# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième séance – Samedi 30 septembre 2000, à 8 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 8 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. André Hediger,* conseiller administratif, *Mme Sophie Christen, MM. Philippe Cottier, Pierre de Freudenreich, Michel Ducret, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Guy Jousson, Daniel Künzi, Mmes Christina Matthey, Alexandra Rys, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 août 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 2000, à 17 h et 20 h 30, et samedi 30 septembre 2000, à 8 h, 10 h 30, 14 h et 16 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'ai une communication à vous faire. Le Conseil administratif a nommé Mme Simone Irminger cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Elle est née en 1953; elle a travaillé de 1975 à 1992 comme adjointe de direction au département municipal des sports et de la sécurité et elle habite en ville de Genève. Depuis 1992, Mme Irminger est cheffe du Service des écoles de la commune de Meyrin. Elle a beaucoup travaillé avec M. Bernard Gmür, ancien conseiller administratif de Meyrin, qui a beaucoup œuvré en faveur des associations qui s'occupent de l'enfance. Mme Irminger va prendre ses fonctions le 1er janvier 2001.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous avons reçu deux lettres que Mmes Nicole Bobillier et Barbara Cramer, secrétaires, vont vous lire. La première lettre nous est adressée par la Fondation pour l'expression associative (FEA) et concerne la Maison des associations. Je passe la parole à Mme Bobillier.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 23 septembre 2000

*Concerne:* Maison des associations

Monsieur le président,

Ayant pris connaissance du référendum lancé par les Partis radical et libéral, dénommé «Halte à la politique des petits copains», contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève (N° 55 A/B) portant sur l'acquisition de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, et la cession par la FEA à la Ville de Genève du 9, rue des Savoises, la FEA entend porter les précisions suivantes afin d'éclaircir le débat.

1. Le projet de la Maison des associations socio-politiques a mûri au sein des organisations membres de la Fédération pour l'expression associative qui s'étaient regroupées afin de créer des synergies et de trouver les moyens dont elles ne pouvaient disposer individuellement. S'agissant d'associations à portée sociopolitique, il est apparu évident que, si des moyens devaient être mis

en commun, dans un lieu commun, il fallait en définir le cadre. C'est ainsi que les quatre thèmes, qui représentent en même temps un des critères d'acceptation des locataires potentiels, ont été définis: les droits humains et des peuples, la défense de l'environnement, le développement durable et la promotion de la paix et du désarmement. Ces quatre thèmes sont au cœur des préoccupations de la communauté internationale tout entière et pas seulement de «petits copains» ou d'associations d'obédience gauchiste. A chacun d'en prendre conscience et d'apporter sa contribution. Il est finalement réducteur d'appeler ce projet «La Maison des associations alternatives».

2. La volonté de pouvoir disposer d'un espace de rencontre et de travail, qui permette un échange régulier d'idées et d'expériences, n'a pas fait perdre de vue aux initiateurs du projet les réalités économiques et budgétaires, comme elle ne les a jamais poussés à vouloir détenir des bâtiments. Il n'est donc pas inutile de rappeler ici l'équilibre du montage financier et le partage des apports de chaque entité:

   Etat de Genève
   1 612 000 francs. Acquisition des bâtiments sis 8 et 8 bis, rue du Vieux-Billard (évalué par l'institut de crédit à 4 millions).
   900 000 francs. Attribution d'une subvention unique pour finaliser les travaux de rénovation.

   Ville de Genève
   1 200 000 francs Attribution d'une dotation en capital pour l'acquisition des sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9, rue des Savoises (qui rentrerait dans le patrimoine de la Ville).
   1 530 000 francs. Acquisition des sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage de l'immeuble sis 11-17, rue des Savoises.

   Loterie Romande
   250 000 francs. Don pour l'aménagement d'une cafétéria.
   600 000 francs. Don pour l'aménagement des salles de conférences.

   La FEA
   3 600 000 francs. Emprunt hypothécaire.

   Il est vrai que le lancement de ce référendum peut retarder l'avancement de la réalisation du projet, la rentrée de recettes et, par conséquent, fragiliser les résultats escomptés.

3. A la lumière des investissements consentis dans notre Ville et Canton pour d'autres projets, dont certains n'ont jamais été réalisés, l'effort demandé en l'occurrence à la Ville de Genève ne nous paraît pas déraisonnable. Alors que les chancelleries de plusieurs pays se disputent le siège de différents organes du système des Nations Unies, l'image de la Genève internationale, ville de paix et capitale des droits de l'homme, ne peut que bénéficier de la présence

de la Maison des associations sociopolitiques, qui compte parmi ses locataires plusieurs organisations non gouvernementales défendant les droits des peuples qui, chez eux, paient souvent en vies humaines leur lutte pour la démocratie.

4. La FEA étant une entité apolitique, elle a souhaité dès le départ associer à ce projet toutes les composantes politiques de la Ville et du Canton. A plusieurs reprises, la FEA a adressé des invitations à tous les représentants des exécutifs et législatifs des deux collectivités publiques. De ce fait, aucun reproche ne peut être porté en matière de transparence. La FEA déplore le manque d'intérêt montré par la plus grande partie des élus radicaux et libéraux de la Ville qui n'ont jamais honoré de leur visite les locaux de la Maison des associations socio-politiques. Au même titre, nous regrettons vivement que les thèmes qui sont les piliers de la Maison des associations ne se trouvent pas parmi les préoccupations premières des référendaires.
5. Pour terminer, nous tenons à remercier le Conseil administratif de la Ville de Genève comme les conseillers(ères) municipaux(ales) qui nous ont soutenus tout au long de ces derniers mois de démarches.

En vous remerciant de bien vouloir porter cette lettre à la connaissance des membres du Conseil municipal lors de sa prochaine séance, nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

Pour la FEA:

*Rachel Horner*
Vice-présidente

*Gianfranco Fattorini*
Membre du conseil

*Melik Özden*
Membre du conseil

*Régis de Battista*
Directeur

**Le président.** Je donne maintenant la parole à M^me^ Cramer pour la lecture de la lettre de M. Jean-Pierre Lyon, président de la commission des sports et de la sécurité.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 15 septembre 2000

*Concerne:* étude du budget 2001

Monsieur le président,

Nous vous demandons officiellement de lire notre message lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2000 et de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire sur l'étude du budget 2001:

- que les commissions spécialisées des différents départements puissent convoquer les magistrats des départements, soit, en termes très simples, revenir à l'ancienne méthode concernant l'étude du budget de la Ville de Genève;
- une discussion générale;
- un vote de notre Conseil.

Suite à la proposition de la commission des finances d'appliquer une nouvelle méthode de travail pour les commissions spécialisées des différents départements de notre Ville, en supprimant l'audition des magistrats accompagnés de leurs collaborateurs respectifs, il a été décidé de mandater les commissions spécialisées pour établir une liste de questions sur les postes budgétaires 2001 qui devront être transmises à la vénérable commission des finances, qui, ensuite, devrait nous communiquer les réponses, quelles réponses... Je préfère ne pas répondre sur ce sujet!

En rappelant que notre commission doit désigner un rapporteur, nous vous posons la question: pour quoi faire et à quoi cela servira-t-il?

Le 14 septembre 2000, la commission des sports et de la sécurité a examiné ce nouveau mode de faire et en a discuté, dans la sérénité, d'autant plus que nous sommes tous convaincus qu'en l'an 2000 on appliquera la véritable transparence et le dialogue entre l'exécutif et le législatif. On peut dire avec humour: «Vive la franchise!» Mais, voilà, on ressent un véritable retour en arrière! Sommes-nous revenus au XVIII^e siècle, à la grande époque des maîtres et seigneurs où le peuple n'avait surtout pas le droit à la parole?

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Pour la commission des sports et de la sécurité
*Jean-Pierre Lyon, président*

*Copie à*: M. André Hediger, conseiller administratif,
aux membres de la commission des sports et de la sécurité

**Le président.** Je rappelle que nous sommes au point 2 de notre ordre du jour: «Communications du bureau du Conseil municipal». Il n'y aura donc pas de débat maintenant sur la question soulevée par cette lettre. Par contre, Monsieur Lyon, ce que je vous propose, c'est de discuter lors de l'ouverture de notre séance de 10 h 30 afin de savoir si nous ouvrons ou non un débat sur ce sujet, pour que tout le monde puisse prendre connaissance de vos informations.

## 3. Prestation de serment de M. Peter Pirkl, remplaçant de Mme Diane Demierre, conseillère municipale démissionnaire.

*M. Peter Pirkl est assermenté.*

## 4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 691 500 francs, ramené à 1 591 500 francs, destiné à couvrir les frais du recensement fédéral 2000 (RFP 2000) (PR-35 A)[1].

**Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.**

### 1. Préambule

Lors de la séance du 16 février 2000, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par Mme Michèle Ducret, la commission des finances a étudié la proposition N° 35 au cours de la séance du 29 mars 2000. Elle a procédé à l'audition de M. André Collomb, secrétaire général adjoint, qui a remis à la commission un avis de droit sur la «répartition des frais pour le recensement fédéral de la population 2000 entre l'Etat et la Ville de Genève».

Le rapporteur remercie Mme Micheline Pürro pour la prise des notes de la séance.

### 2. Rappel du fondamental de la proposition

Des données sur la structure de la population, des ménages, des logements, des bâtiments, des établissements et sur les mouvements de «navetteurs» sont collectées tous les dix ans sur le territoire suisse (article premier de la loi fédérale).

La loi sur le recensement fédéral de la population, du 26 juin 1998, remplaçant celle du 3 février 1860, prévoit un relevé structurel en l'an 2000, en définis-

[1] «Mémorial 157e année»: Proposition, 2562.

sant les grandes lignes de la méthode, de l'utilisation et de la protection des données, ainsi que la répartition des frais entre la Confédération, les cantons et les communes.

L'ordonnance sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000 du 13 janvier 1999 définit dans le détail les buts et la portée du relevé de:

a) l'ensemble des personnes résidant en Suisse;

b) l'ensemble des logements;

c) l'ensemble des bâtiments servant exclusivement ou partiellement d'habitation.

L'ordonnance arrête par ailleurs les modalités pratiques et désigne l'autorité compétente sur le plan fédéral (Office fédéral de la statistique (OFS) et sur le plan cantonal: service désigné qui répond de la coordination de la préparation et de l'exécution du relevé sur le territoire cantonal (communes) et qui tient lieu de service de liaison entre les autorités communales et l'office fédéral (Office cantonal de la statistique (OCSTAT).

La date de référence du relevé est fixée au mardi 5 décembre 2000, les communes de plus de 100 000 habitants devant renvoyer les documents d'enquête et les documents auxiliaires à l'office fédéral au plus tard à la fin mai 2001 (cf. annexe 1).

En conséquence, le rôle de la Ville de Genève est limité à trois phases essentielles:

a) contribution aux préparatifs en cours avec l'OFS, l'OCSTAT et le centre de services;

b) recensement des ménages collectifs;

c) suivi des cas ne répondant pas aux sollicitations du centre de services (pourcentage impossible à estimer).

## 3. Travail de la commission

Avant de commencer la lecture de ce rapport, il est intéressant de mentionner plusieurs articles concernant le RFP 2000:

- la loi sur le recensement fédéral de la population du 26 juin 1998, article 7 (frais),
  - § 1: «La Confédération prend à sa charge les frais découlant: a) des dispositions générales du relevé structurel; b) de la saisie et de l'exploitation des données; c) de la détermination des coordonnées des bâtiments.»

  - § 2: «Les cantons et les communes supportent les frais de mise en œuvre du relevé leur territoire.»
- l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000 du 13 janvier 1999, article 37, § 4: «Les cantons prennent à leur charge les frais occasionnés par l'exécution du relevé sur le territoire cantonal, ainsi que l'indemnisation des organes y participant. La participation des communes aux frais est régie par le droit cantonal.»
- l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000 du 13 janvier 1999, article 39, § 1: «La Confédération prend à sa charge, à forfait, les taxes perçues pour les envois postaux effectués dans le cadre du relevé.» § 4: «S'il est prévu une distribution et un renvoi des documents d'enquête par la poste, les taxes sont à la charge des services cantonaux et municipaux.»

Lors de l'audition de M. Collomb, ce dernier précise que l'organisation du RFP 2000 repose sur une base légale pour toutes les communes de Suisse qui se voit renforcée par la loi du 26.06.1998. Le RFP 2000 sera une étape de transition en vue des recensements futurs. Il comporte d'importantes innovations pour les communes et pose les fondements d'une rationalisation globale des recensements à venir. Pour la première fois, les communes ont eu la possibilité de confier à un centre de services externe les travaux de routine (assurer l'envoi des questionnaires, les suivis et retours, ainsi que le traitement des données) en rapport avec le recensement. Plus de 70% des communes du pays, représentant plus de 90% de la population, ont décidé de faire usage de cette possibilité (toutes les communes à Genève).

La Ville de Genève est tenue par le droit fédéral de supporter les frais des opérations de recensement qui concernent directement son territoire et sa population et qu'elle aurait à effectuer elle-même si elle ne déléguait pas le centre de services. La Ville de Genève ne peut donc pas reporter sur le Canton les frais liés à la mise en œuvre du centre de services. Cependant, la mise à disposition par la Ville de Genève (Service de la protection civile) du logiciel qui a permis de procéder au regroupement des ménages doit donner lieu à une indemnisation, dans la mesure où l'application de ce traitement informatique permet d'atteindre les objectifs d'harmonisation recherchés; le Conseil d'Etat doit fixer par voie réglementaire la procédure à suivre pour la mise en œuvre de ce mécanisme au plan cantonal.

La méthode choisie, dite «transit», qui relève du compromis et de la légendaire prudence helvétiques, a favorisé une approche intermédiaire donnant une large place à la réalisation informatisée du recensement, mais sans laisser complètement de côté la nécessité de procéder à des contrôles par des fonctionnaires municipaux et délègue donc une partie du travail au centre de services établi à

Lucerne; il faut savoir que l'Office fédéral de la statistique avait lancé un appel d'offres et qu'aucune entreprise romande n'a eu les capacités de réaliser ce travail.

Par ailleurs, cette méthode «transit» a l'avantage de baisser les coûts; en 1990, le coût était de 12 francs/habitant et aujourd'hui il est estimé à 10 francs/habitant. Ce montant est constitué de 6,95 francs/habitant pour le recours au centre de services et de 3 francs/habitant comme provisions (frais postaux additionnels, frais en personnel auxiliaire, frais administratifs, divers et imprévus). A ce jour, l'Office de la statistique a assuré une stabilité des frais postaux et a également donné une garantie écrite que 95% des questionnaires seront retournés, bien que cela soit un engagement difficile à tenir. Le travail va se faire en étroite collaboration avec le personnel de la Protection civile (PC) étant donné que celui-ci a l'habitude de ce genre de tâches d'autant plus qu'un programme informatique a été mis sur pied en collaboration avec la DSI. De plus, il est fort probable qu'une personne extérieure devra être engagée pour piloter l'opération, à moins que le nouveau chef de service de la PC puisse assumer cette tâche. Enfin, la question reste encore ouverte quant à savoir si la Ville de Genève peut obtenir une participation aux subsides fédéraux alloués au Canton en raison de la mise à la disposition de toutes les communes de ce logiciel. A ce jour, il y a encore beaucoup de points d'interrogation; néanmoins, le Conseil administratif recommande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette demande de crédit, sachant que tout va être entrepris pour diminuer les frais. Il faut préciser que le crédit demandé est calculé sur une base de 170 000 habitants; il est à espérer, évidemment, que ce nombre soit correct. En effet, il existe 3 «populations» distinctes, les gens, comme vous et moi, qui habitent dans des maisons, les gens qui font partie d'un ménage collectif comme le Caré (en cours d'actualisation) et tous ceux qui ne s'intègrent pas dans ces deux catégories, c'est-à-dire ceux qui ne font pas partie des canaux sociaux habituels; la variabilité du nombre d'habitants est donc une inconnue qu'il ne faut pas négliger.

Finalement, M. Collomb termine en arguant que, selon le contrat qui sera signé avec le centre de services établi à Lucerne, la Ville de Genève s'engage à verser 6,95 francs par habitant pour la réalisation du RFP 2000. Les économies ne pourront se faire que sur les 3 francs additionnels par habitant. Par contre, l'obtention d'un dédommagement de la part de l'Etat pour la mise à jour des fichiers informatiques grâce au logiciel de la PC est toujours en discussion, car l'Etat peut justement demander une subvention à Berne pour ce service.

## 4. **Discussion**

Globalement, la commission des finances ne peut pas refuser ce crédit, car le RFP 2000 dépend d'une loi fédérale.

Amender ce crédit dans le sens d'une diminution est une action assez périlleuse, car la somme demandée par le Conseil administratif est calculée sur la base de 170 000 habitants. Ce nombre étant une estimation, il faut donc prendre toutes les précautions d'usage, car il pourrait y avoir des surprises.

Cependant, l'article 39, § 1, de l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000 du 13 janvier 1999 stipule clairement que la Confédération prend à sa charge, à forfait, les taxes perçues pour les envois postaux effectués dans le cadre du relevé. De plus, la Ville de Genève pourrait recevoir un dédommagement supplémentaire pour la mise à jour des fichiers informatiques grâce au logiciel de la PC.

C'est pourquoi les Verts proposent de diminuer le crédit global de 100 000 francs, somme estimée pour les frais postaux additionnels.

## 5. Conclusion et vote de la commission

Avant de prendre connaissance des votes de la commission des finances, le rapporteur conseille vivement la lecture de l'avis de droit (cf. annexe 2) sur la «répartition des frais pour le recensement fédéral de la population 2000 entre l'Etat et la Ville de Genève».

a) L'amendement proposant une diminution de 100 000 francs concernant les frais postaux additionnels est accepté par 9 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 DC, 3 L), 1 non (1 AdG/TP) et 2 abstentions (1 S, 1 R).

b) Le projet d'arrêté amendé est accepté par 11 oui (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 DC, 3 L, 1 R) et 1 abstention (1 S).

En conséquence du travail et des votes effectués, la commission des finances recommande donc au Conseil municipal d'approuver le projet d'arrêté amendé ci-dessous:

*PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 591 500 francs destiné à couvrir les frais du recensement fédéral de la population en 2000 incombant à la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 591 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2001 à 2005.

*Annexes mentionnées*

VOLKSZÄHLUNG
RECENSEMENT
CENSIMENTO
DUMBRAZIUN

2000

STRUKTURERHEBUNG DER SCHWEIZ
RELEVÉ STRUCTUREL DE LA SUISSE
RILEVAZIONE STRUTTURALE DELLA SVIZZERA
ENQUISTA DA STRUCTURA DA LA SVIZRA

# Recensement 2000
# Variante TRANSIT avec paquet global

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS

| ACTIVITES DE LA COMMUNE | DELAIS |
|---|---|
| Découpage de la commune en unités infracommunales | Janvier-mars 2000 |
| Installation et configuration du logiciel des communes LOCO'2000 | Janvier 2000 |
| Actualisation et complètement du REAB | Janvier-mars 2000[1] |
| Reprise des données du registre des habitants dans LOCO'2000 et préparation des données pour la préimpression des questionnaires | Mars-avril 2000 |
| Livraison du fichier d'exportation-test au CdS | Mai-juin 2000 |
| Contrôle de la préimpression des questionnaires-test envoyés par le CdS | Juillet 2000 |
| Signature du bon à tirer | Août 2000 |
| Envoi du fichier des mutations du REAB à l'OFS | Fin août-fin septembre |
| Désignation et instruction des agents recenseurs spéciaux | Juillet-septembre 2000 |
| Détermination des ménages collectifs, distribution des instructions dans les ménages collectifs | Septembre-octobre 2000 |
| Mise à jour des données dans LOCO'2000 | Mai-octobre 2000 |
| Livraison du fichier d'exportation au CdS | Dés fin septembre 2000 |
| Réception des questionnaires par la population | 27 novembre-2 décembre 2000 |
| Remise des questionnaires aux ménages collectifs | Jusqu'au 2 décembre 2000 |
| **Jour de référence** | **5 décembre 2000** |
| Annonce au CdS des mutations jusqu'au jour J | Jusqu'à mi-décembre 2000 |
| Renvoi des questionnaires par la population au CdS | 12 décembre 2000 |
| Retour des documents d'enquête récoltés par les agents recenseurs spéciaux | 13 décembre 2000 |
| Contrôle, complètement et renvoi de ces documents d'enquête au CdS | Janvier-mai 2001[2] |
| Traitement des cas pendants et renvoi des cas résolus au CdS | |

[1] Selon délais précis fixés par l'OFS dans les instructions REAB
[2] En fonction de la taille de la commune. Voir Art. 24 de l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000

ANNEXE 2

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le 13 MARS 2000
Séance du 22 MARS 2000
Décision:
A traiter par:
Copies: 13 MARS 2000
C. Tornare
J. Erbeldt
A. Collomb
J.-M. Bruchon
G. Ligin
J.-C. Dedo
L. Pick

B · M · G
AVOCATS

**AVIS DE DROIT**

sur la

**REPARTITION DES FRAIS POUR LE RECENSEMENT FEDERAL DE LA POPULATION 2000 ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE GENEVE**

La Ville de Genève, par l'intermédiaire se son secrétaire général adjoint Monsieur André Collomb, nous a mandatés pour examiner la question de savoir comment les frais de préparation et de réalisation du recensement fédéral de la population 2000 (ci-après RFP 2000) doivent être pris en charge par les collectivités cantonale et communales à Genève. La Ville de Genève a souhaité connaître la situation juridique exacte avant de signer définitivement le contrat de services avec DCL Data Center Luzern AG proposé par l'Office fédéral de la statistique dans le cadre des nouvelles variantes d'exécution du recensement.

Plus précisément, les questions qui nous ont été soumises peuvent se résumer comme suit:

1. Les dispositions de la loi fédérale et de l'ordonnance sur le RFP 2000 prévoient-elles un partage des frais différent de celui qui se dessine en fait à Genève ?

2. L'absence de dispositions réglementaires d'exécution du Conseil d'Etat sur la question de frais constitue-t-elle dès lors une lacune ?

3. Le fait que les services de l'Etat de Genève aient légalement la responsabilité de tenir les registres de la population et du cadastre permet-il de demander à l'Etat qu'il prenne en charge tout ou partie des coûts du RFP 2000 qui incombent directement à la Ville de Genève ?

4. La Ville de Genève peut-elle obtenir une participation aux subsides fédéraux alloués au canton, en raison de la mise à disposition d'un logiciel de regroupement des ménages utile à la préparation des fichiers dits "d'extraction" ?

5. La Ville de Genève peut-elle obtenir la garantie que le contrat signé avec le Centre de Service assurera un retour des questionnaires à 95 %, sans risque de majoration des coûts si tel n'est pas le cas ?

6. Enfin, le Centre de Service peut-il majorer le prix de ses prestations dans le cas où les frais postaux subissent une augmentation importante ?

Avenue de Champel 8c · Case postale 1856 · 1211 Genève 12 · Tél. +41 22 [illegible] · Fax +41 22 [illegible] · Email: bmglaw@bmglaw.ch

L'analyse de ces questions nécessite tout d'abord de rappeler les éléments factuels essentiels à la bonne compréhension des rôles joués par les collectivités intéressées (ci-dessous, I). Il conviendra ensuite d'analyser le cadre légal fédéral (II) et cantonal (III) applicable spécifiquement à la réalisation du RFP 2000 et à la tenue des registres et bases de données utiles à la préparation de ce recensement. Par ailleurs, il y aura lieu d'examiner les principes constitutionnels régissant la prise en charge des frais liés à l'exécution du droit fédéral, de manière à dégager les guides d'interprétations éventuellement utiles à l'application des dispositions légales précitées (IV). Enfin, les deux derniers problèmes soulevés en introduction méritent d'examiner le régime posé par le contrat avec le Centre de Service. Il sera ainsi possible de répondre aux questions énumérées ci-dessus (VI).

## I. LES ELEMENTS FACTUELS ESSENTIELS

Selon les informations en notre possession, la mise en œuvre du "recensement fédéral de la population 2000" a imposé ou entraînera les opérations suivantes dans le canton de Genève, en bref:

1. Les premiers préparatifs remontent à 1997. Ils ont été initiés par l'Office cantonal de la statistique (ci-après OCStat) qui a assumé dès l'origine la coordination des opérations. Aucune décision formelle (et publiée) n'a été prise à propos du rôle de l'OCStat et des autres services ou entités publics concernés, ni par le Conseil d'Etat, ni par les Départements concernés (Economie Publique et Justice et Police principalement).

2. Les préparatifs ont été marqués par les nouvelles modalités de recensement élaborées ou projetées par l'Office fédéral de la statistique (OFStat). Suite aux critiques adressées contre le recensement de 1990, les autorités fédérales ont en effet décidé de développer autant que possible la réalisation du recensement sur la base des données statistiques et administratives déjà récoltées, de manière à réduire le travail de terrain. L'OFStat a conçu plusieurs modalités de réalisation du recensement, variant entre la reprise du système pratiqué en 1990 et l'informatisation la plus avancée.

3. Dans ce sens, une collaboration s'est établie entre l'OCStat et les diverses autorités disposant de registres susceptibles de fournir la base du RFP 2000, puis d'être directement utilisables pour la mise à jour continue des statistiques et les prochains recensements (Cadastre et Registre foncier pour les bâtiments; Office cantonal de la population pour le registre des habitants, etc). Cette collaboration a fait l'objet de procès-verbaux de coordination. Il ne semble pas, en revanche, que le principe ou les modalités de coopération entre services administratifs et l'OCStat ait été l'objet de décisions ou d'une réglementation expresse du Conseil d'Etat ou de ses Départements.

4. Vu la base d'informations ainsi constituée, l'OCStat a recommandé aux communes de choisir le modèle "Transit" proposé par l'OFStat. En substance, cette variante consiste à faire envoyer et réceptionner les questionnaires du recensement par un Centre de Service (CdS), chargé également de suivre les retours et de compléter les informations manquantes (à l'exception des "ménages collectifs", qui restent soumis à un mode d'enquête traditionnel à la charge directe des communes). Le premier adressage est opéré sur la base des renseignements fournis par les communes ("fichiers d'extraction": regroupant les adresses habitants/bâtiments, par ménage). Les communes n'ont plus qu'à compléter par des enquêtes sur le terrain les données manquantes après la phase confiée au CdS. Après le recensement, les communes reçoivent en retour les corrections et compléments apportés aux données qu'elles ont fournies initialement, de manière à apurer leurs propres registres.

5. Le CdS est mandaté par chaque commune sur la base d'un contrat de droit public élaboré sous l'égide de l'OFStat, assujetti à l'application analogique des dispositions du Code des obligations relatives au contrat d'entreprise, sous réserve des prescriptions spéciales de la LRFP, de l'ORFP et des Directives de l'OFStat du 1er octobre 1999. Il est doté d'un cahier des charges qui doit assurer un taux de retour et de complètement des questionnaires de 95 %, ce dont l'OFStat se porte fort dans ses Directives (art. 24 al. 5), intégrées audit contrat (cf. art. 2 du contrat). Le CdS est rémunéré par les communes, le prix étant défini par unité de population.

6. Le canton paraît avoir passé lui-même un contrat avec le CdS (cf. art. 4 du projet de contrat de service pour la Ville de Genève, qui fait allusion à une prise en charge des coûts fixes par le canton). Ce contrat, s'il existe réellement, ne nous a toutefois pas été accessible. Le modèle de contrat-type que nous avons pu consulter régit les relations entre le CdS et le canton en tant qu'office centralisateur des données préparatoires issues des communes. Il prévoit que le canton prenne en charge les coûts fixes à hauteur de Fr. 5'000.-. A notre connaissance, aucun autre texte à caractère décisionnel, normatif ou contractuel ne règle la question de la prise en charge des frais spécifiquement liés au RFP 2000 sur le plan cantonal ou communal.

7. Vu sa collaboration avec les autorités tenant les bases des données cantonales pertinentes, l'OCStat a donc pris en charge la phase de collection des données préparatoires destinées à produire le "fichier d'extraction" précité. Les communes sont associées à la phase préparatoire pour la vérification du résultat de cette consolidation. La Ville de Genève prête un concours plus important: c'est sur la base du logiciel qu'elle a spécialement développé pour la gestion de ses tâches de protection civile que l'OCStat et les autres offices cantonaux concernés réalisent la formation des ménages par recoupement entre les divers registres cantonaux en vue d'élaborer le "fichier d'extraction".

8. La Ville de Genève a estimé les coûts de conception et de mise à disposition au canton de ce programme informatique à Fr. 69'957.-. Le regroupement des

familles de la Ville de Genève, exécuté en application de ce programme dans les locaux de l'OCP, a entraîné en outre des frais de Fr. 258'516.-, correspondant à 2'004 heures de travail (cf. note de la Direction des systèmes d'information de la Ville de Genève à M. Collomb du 26 août 1999).

9. Hormis les dépenses qui viennent d'être citées, les coûts du RFP 2000 pour la Ville de Genève sont évalués à Fr. 1'691'500.- par le Conseil administratif (cf. proposition PR-35 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire destiné à couvrir les frais du RFP 2000, du 19 janvier 2000). Ces coûts sont composés principalement par la rémunération due au CdS, dans l'hypothèse où ce dernier est effectivement mandaté.

## II. LA LEGISLATION FEDERALE SUR LE RECENSEMENT

### *a) Les dispositions pertinentes*

La loi fédérale sur le recensement fédéral de la population, du 26 juin 1998 (RS 431.112; LRFP) prévoit l'objet du recensement (art. 1), sa date (art. 2), l'utilisation possible des données (art. 4-5), l'obligation de renseigner et la sanction y relative (art. 6).

Sur le plan organisationnel, la LRFP se limite à déléguer au Conseil fédéral la compétence de fixer la méthode de relevé et son exécution (art. 3 al. 1).

L'art. 7 LRFP répartit les frais en disposant que la Confédération prend à sa charge les frais découlant des dispositions générales du relevé structurel, de la saisie et de l'exploitation des données et de la détermination des coordonnées des bâtiments (al. 1). L'alinéa 2 dispose que les cantons et les communes supportent les frais de mise en œuvre du relevé sur leur territoire.

Enfin, l'alinéa 3 prévoit que la Confédération octroie une aide financière aux cantons afin de promouvoir l'harmonisation et la coordination des registres du contrôle des habitants et des registres des bâtiments et des logements. Il est important de souligner d'emblée que, selon la systématique de l'art. 7 LRFP, l'octroi de subsides par la Confédération constitue une *lex specialis* par rapport à la règle posée à l'alinéa 2. Le but de l'octroi de ces subsides (harmonisation et coordination des registres) confirme également que cet alinéa 3 s'écarte du régime de principe. Il en résulte que la question de savoir si une commune ou un canton peut prétendre à une subvention fédérale au titre de l'art. 7 al. 3 LRFP doit être soigneusement distinguée du point de savoir quelle collectivité supporte quelle charge selon la répartition des compétences et tâches dans l'exécution du RFP 2000.

La LRFP est secondée par l'Ordonnance du 13 janvier 1999 sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000 (RS 431.112.1; ORFP), dont les dispositions suivantes méritent d'être relevées:

i. L'art. 14 définit les compétences pour l'exécution du relevé. L'OCStat est chargé de la direction de l'opération (al. 1). Chaque canton doit désigner un service pour la coordination de la préparation et de l'exécution du relevé sur le territoire cantonal et pour tenir lieu de service de liaison entre les autorités communales et l'office fédéral (al. 2). L'alinéa 3 prévoit que les communes répondent de l'exécution complète du relevé sur l'ensemble du territoire communal.

ii. Les art. 15 ss précisent les compétences pour les divers stades de la préparation et de l'exécution de l'opération. Les communes sont systématiquement chargées de la réalisation des tâches portant sur leur territoire et répondent ainsi de la plupart des opérations, sous réserve de délégation au Centre de service (art. 25). Les cantons sont habilités à se substituer à elles lorsqu'ils détiennent eux-mêmes les informations nécessaires (cf. p. ex. art. 16 al. 3 concernant les coordonnées des bâtiments).

iii. Les art. 28 ss traitent de la protection des données. L'art. 30 prévoit que les cantons ou les communes peuvent utiliser certaines données du relevé structurel pour mettre à jour, corriger et harmoniser leurs registres des habitants. Cette disposition concrétise ainsi le droit d'utiliser à des fins administratives certaines informations obtenues dans le cadre du recensement. Elle bénéficie tant aux communes qu'aux cantons, selon les modalités de tenue des registres.

iv. Enfin, les art. 37 ss traitent des frais du relevé. L'art. 37 traite, selon la note marginale, de la "répartition des frais". Son al. 4 mérite d'être cité *in extenso*:

*"Les cantons prennent à leur charge les frais occasionnés par l'exécution du relevé sur le territoire cantonal, ainsi que l'indemnisation des organes y participant. La participation des communes aux frais est régie par le droit cantonal."*

v. L'art. 38, sous la désignation marginale "aide financière en faveur de l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants, des bâtiments et des logements", précise le mécanisme des subsides fédéraux prévus à l'art. 7 al. 3 LRFP. Ainsi, l'alinéa 1 rappelle le but spécifique des aides et l'alinéa 3 pose les critères d'appréciation des demandes de subventions en mettant en exergue l'effet durable des mesures envisagées sur l'harmonisation et la coordination des registres. L'alinéa 2 indique en outre que les cantons sont chargés de coordonner les demandes de leurs communes.

*b) Le conflit entre l'art. 7 al. 2 LRFP et l'art. 37 al. 4 ORFP*

L'art. 37 al. 4 ORFP s'écarte manifestement de la lettre de l'art. 7 al. 2 de la loi fédérale: alors que les communes sont chargées selon la loi des frais du relevé concernant leur territoire, l'ordonnance attribue ces frais aux cantons, en réservant la faculté des cantons de répercuter ces coûts sur les communes.

L'approche de l'ordonnance est sans doute plus compatible avec les règles fédéralistes (cf. ci-dessous, ch. IV). Il n'en reste pas moins qu'elle s'écarte manifestement du texte de la loi fédérale.

L'analyse historique, dont la pertinence est d'autant plus directe que l'art. 7 al. 2 LRFP est récent (cf. p. ex. B. Knapp, Précis de droit administratif, 4ème éd., 1991, n° 423), confirme que le législateur de 1997 a clairement entendu charger directement les communes des frais du recensement de leur population et des autres caractères descriptifs intéressants sur leur territoire.

En effet, dans sa teneur initiale du 3 février 1860, la loi fédérale prévoyait à son art. 4 que "les frais des dispositions générales seront supportés par la Confédération; ceux du dénombrement de la population seront à la charge des cantons" (cf. Recueil systématique 1848-1947 vo. 4, p. 293). En 1988, l'art. 4 a été modifié pour ajouter à la charge de la Confédération les frais liés au relevé des coordonnées des bâtiments (RO 1988 p. 1913). Il s'agissait de tenir compte de l'introduction d'un nouveau volet de recensement, intéressant plus particulièrement la Confédération (cf. BOAF 1988 CN 679). Cette révision a toutefois laissé tomber l'allusion à la charge des coûts sur les cantons.

Lors de la révision totale initiée en 1997, la commission du Conseil national a proposé une refonte de l'article traitant des frais, portant désormais le numéro 7. L'alinéa 1 visait les frais à charge de la Confédération, sur le modèle du projet du Conseil fédéral qui reprenait l'art. 4 existant (cf. FF 1997 III 1089 ss, 1118). Il était suivi d'un alinéa 1bis (qui a été finalement retenu comme alinéa 2 avec quelques retouches de pure terminologie), visant les frais à charge des cantons et des communes:

"*Les cantons et les communes supportent les frais de mise en œuvre du relevé dans leur région.*" (BOAF 1998 CN 1239)

L'alinéa 2 proposé par la majorité de la Commission du Conseil national reprenait ensuite l'art. 4 al. 2 du projet du Conseil fédéral, concernant l'octroi d'aides financières aux cantons afin de promouvoir l'harmonisation et la coordination des registres du contrôle des habitants et des registres des bâtiments et des logements. La seule innovation de la majorité de la Commission tenait à rendre ces subventions obligatoires et non discrétionnaires.

Il est important de relever que la minorité de la Commission du Conseil national proposait une variante à cet alinéa 2 en indiquant que la Confédération octroierait son aide non seulement aux cantons, mais encore aux communes ("*La Confédération octroie une aide financière aux cantons et aux communes afin de promouvoir ...*").

Les débats qui ont porté sur cette proposition d'amendement ont montré que la majorité du Conseil national n'entendait pas conférer aux communes un "Rechtsanspruch" à des aides de la Confédération (cf. intervention Dünki, BOAF 1998 CN 1240) et que la Confédération ne devait avoir pas avoir d'autres interlocuteurs que les cantons, sous peine de créer des complications administratives insolubles

(ibidem et intervention Randegger, p. 1241). La Conseillère fédérale Dreifuss clôtura le débat en soulignant que l'indemnisation des communes pour leur participation aux opérations d'harmonisation des fichiers - opérations donnant droit à subvention pour les cantons - devrait être régie par le droit cantonal; de bonne foi, il ne faisait aucun doute que les cantons répercuteraient leurs subventions sur les communes apportant leur contribution à ces améliorations de gestion des registres (BOAF 1998 CN 1243).

C'est ainsi que la majorité du Conseil national a suivi la majorité de sa Commission. Le Conseil des Etats a suivi sans discussion et en se limitant à apporter quelques retouches d'ordre terminologique et de numérotation (ledit alinéa 2 devenant l'alinéa 3 dans le texte actuel; BOAF 1998 CE 732).

*c) Conclusion intermédiaire*

L'analyse de ces débats parlementaire permet donc de mettre trois points en exergue:

- Premièrement, la participation des communes aux frais du recensement, à raison des opérations menées à leur échelle (soit sur leur territoire et concernant leur population), est une nouveauté de la loi de 1998. La perspective suivie pour les recensements antérieurs n'est donc plus valable: il n'appartient plus au droit cantonal de régir la question en termes de participation des communes aux frais cantonaux, à tout le moins pour ce qui concerne les frais des opérations typiquement rattachées au territoire communal. Il était dès lors légitime que le Conseil d'Etat n'ait pas reconduit, pour le RFP 2000, un règlement similaire au "Règlement sur la participation des communes aux frais du recensement fédéral de la population de 1990", adopté le 30 août 1989 - ce qui ne signifie pas que l'absence de tout règlement soit admissible comme nous le verrons plus bas.

- Deuxièmement, la question de savoir si les communes pouvaient prétendre obtenir une indemnisation de la part de la Confédération ou des cantons ne s'est posée qu'en relation avec la "ventilation" des aides financières fédérales relatives aux efforts d'harmonisation des fichiers (art. 7 al. 3 LRFP actuelle). Ce n'est qu'à ce propos que le législateur fédéral, en suivant le point de vue du Conseil fédéral, a considéré que la question de l'indemnisation des communes serait régie par le droit cantonal.

- Troisièmement, le rejet de l'amendement visant à allouer des aides financières directes aux communes ne signifie pas que ces dernières ne doivent pas être indemnisées pour les frais engagés pour harmoniser les fichiers. Le législateur fédéral a simplement voulu faciliter par là les formalités administratives à gérer par la Confédération en limitant le nombre de ses interlocuteurs aux seuls cantons et en transférant à ces derniers la charge de distribuer les subsides en fonction des contributions réellement apportées aux efforts d'harmonisation. La structure de l'art. 38 ORFP le confirme clairement en ajoutant à l'indication que les aides financières en question sont allouées "aux cantons qui en font la demande" (alinéa

1 *in fine*), que "les cantons coordonnent les demandes de leurs communes" (alinéa 2). Le titre de l'art. 38 ORFP est d'ailleurs révélateur puisqu'il vise autant les communes que les cantons.

Partant, l'analyse historique confirme que l'art. 37 al. 4 ORFP est rédigé de manière trop générale et contrevient à l'art. 7 LRFP. Tout au plus l'art. 37 al. 4 ORFP peut-il laisser au droit cantonal le soin de régir la "participation des communes aux frais" s'agissant de la répartition intracantonale des subsides fédéraux visés à l'art. 38 ORFP. En réalité, l'art. 37 al. 4 *in fine* devrait se lire: "La participation des communes aux subventions est régie par le droit cantonal" - étant entendu que ce dernier est tenu de répercuter les subsides aux communes à hauteur de leur collaboration. En inversant pour le surplus l'ordre des responsabilités financières, l'art. 37 al. 4 ORFP viole le droit supérieur et s'avère nul (sur la sanction de la violation du principe de la hiérarchie des normes, cf. P. Moor, Droit administratif, vol. I, 1994, pp. 102 s.).

## III. LA LEGISLATION CANTONALE EN MATIERE DE STATISTIQUE ET DE BASES DE DONNEES

En procédant du général au particulier, les législations suivantes entrent en ligne de compte et méritent d'être rapidement mentionnées pour montrer quelle est la répartition des compétences entre les services et entités cantonaux et communaux appelés à collaborer dans le cadre du RFP 2000, respectivement pour examiner la question du coût de ces collaborations:

i. *Loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateur, du 17 décembre 1981 (B 4 35)*:

Cette loi destinée à la protection des données, applicable à tous les fichiers de l'Etat et des communes portant sur des personnes et préparés aux fins de traitement automatique (art. 1), prescrit un régime d'autorisation du Conseil d'Etat pour les transmissions de fichiers ou données entre autorités destinées à la constitution de banques de données et de systèmes d'information (art. 7). La communication de données à des fins statistiques peut intervenir sans que le texte légal n'exige d'autorisation (art. 8).

Aucune disposition de la loi ne régit les frais des communications de données ou de fichiers. L'art. 6 du Règlement d'application (B 4 35.01) prévoit un émolument de Fr. 10.- par consultation, sans distinguer selon l'identité du requérant.

Cette législation est susceptible d'exiger des précautions formelles pour la collaboration entre l'OCStat, les divers services cantonaux tenant des fichiers et les communes, dès lors que la communication des informations entre ces entités n'intervient pas qu'à des fins purement statistiques: on a vu que les informations fournies pour la préparation du recensement peuvent servir, en retour, à enrichir ou épurer certains fichiers administratifs (cf. art. 5 LFRP et art. 30 ORFP). Des autorisations du Conseil d'Etat pourraient ainsi s'imposer.

Ces questions de procédure restent toutefois sans rapport avec le problème des coûts abordé dans le présent avis. On peut donc conclure que cette première loi, de portée générale, n'influence pas la question de la répartition des charges financières dans le cadre de la préparation et de la réalisation du RFP 2000.

ii. *Loi concernant le contrôle de la population, du 16 juillet 1881 (F 2 20):*

L'art. 1 prévoit que l'OCP est chargé d'établir et de tenir à jour le registre des habitants et qu'il doit fournir aux départements et communes les renseignements qui leur sont nécessaires.

Le Règlement relatif aux taxes perçues par l'OCP pour la fourniture de listes de données personnelles et statistiques, du 12 mars 1984 (F 2 20.04), précise que l'OCP est autorisé à transmettre aux services de l'Etat, de la Confédération et aux communes les listes de données personnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches (sans autorisation expresse du Conseil d'Etat; art. 1). Les renseignements fournis dans les listes de données personnelles ne comportent aucune responsabilité de l'Etat, notamment dans le cas où ils ne se trouvent pas conformes à la réalité (art. 3).

Les taxes perçues ordinairement pour la fournitures de données, listes ou statistiques font l'objet d'une réduction de 50 % à l'égard des services publics, dont les communes (art. 4 al. 4). Est réservée la gratuité prévue par les lois, règlements ou conventions spéciaux, ou encore par les directives du DJPT.

Il résulte de ces textes que la tenue des registres de population est certes une tâche cantonale. Cela ne suffit pas, cependant, à cantonaliser toutes les tâches que les communes peuvent avoir à effectuer en relation avec le RFP 2000, comme l'indique l'obligation de l'OCP de fournir ses services (plus ou moins gratuitement selon la portée des lois et règlements examinées ci-dessous) aux communes pour les missions qui leur incombent légalement.

iii. *Législations applicables au Registre foncier et au Cadastre*

L'on sait que le Registre foncier et le Cadastre sont destinés à "documenter" les droits réels immobiliers en application des art. 942 ss du Code civil. A cet effet, les informations nécessaires à la description de l'état et de l'objet des droits réels immobiliers sont dotées de la foi publique (cf. art. 971 CC).

Le domaine d'activité du Registre foncier et du Cadastre fait dès lors l'objet d'une réglementation fédérale (Ordonnance sur le Registre foncier du 22 février 1910, RS 211.432.1 - ORF; Ordonnance sur la mensuration officielle du 18 novembre 1992, RS 211.432.2) et cantonale (Loi d'application du Code civil et du Code des obligations du 7 mai 1981, E 1 05 - LACC; Règlement sur le Registre foncier du 7 septembre 1988; Règlement sur le tarif des émoluments du Registre foncier, du 7

septembre 1988, E 1 50.07; Règlement sur le service du Cadastre du 9 juin 1997, E 1 46.03).

Sans entrer dans les détails, on se limitera à retenir que le Registre foncier et le Cadastre sont astreints à des règles précises et formalistes s'agissant de la diffusion des informations directement utiles à la connaissance des droits réels. Cette finalité délimite ainsi la portée de la foi publique déjà mentionnée et de la responsabilité du canton pour les dommages résultant de la tenue du Registre foncier (art. 955 CC; ATF 51 II 385, ATF 53 II 368): les informations "dérivées" (telles que des listes de bâtiments ou d'adresses), non soumises à la certification de conformité (cf. art. 136 LACC), sont donc délivrées sans garantie.

Les administrations publiques jouissent de facilités d'accès aux données du Registre foncier et du Cadastre, notamment sur la base des fichiers informatisés (cf. notamment l'art. 111m ORF), pour la recherche d'informations nécessaires à l'exercice de leurs tâches. Les communes sont en particulier exonérées des émoluments usuels pour les consultations et extraits requis (art. 9 al. 1 let. b du Règlement sur les tarifs du RF). En matière cadastrale, les communes sont même au bénéfice d'une délégation de compétence pour la délivrance d'extraits concernant leur territoire (art. 137 LACC).

iv. *Loi sur la statistique publique cantonale, du 11 mars 1993 (B 4 40; ci-après LCStat):*

Cette loi - postérieure et spéciale par rapport aux actes examinés ci-dessus - s'applique à toutes les activités statistiques réalisées sur le territoire du canton par des collectivités publiques (art. 2). Elle a pour but notamment d'assurer une collaboration étroite avec la Confédération, les cantons et les organismes de la région (art. 1 let. c).

L'OCStat est désigné comme autorité compétente (art. 7 de la loi en relation avec l'art. 2 du Règlement d'exécution B 4 40.01) et doit à ce titre assurer la coordination des activités du canton avec celles de la Confédération (art. 8). Ces dispositions suffisent à fonder la tâche actuellement menée par l'OCStat dans la préparation du RFP 2000 et expliquent l'absence de décision, règlement ou arrêté du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre du RFP 2000 à Genève.

L'art. 9 de la loi prévoit que les services de l'administration cantonale et les institutions ou corporations de droit public communiquent à l'OCStat les données statistiques provenant de l'exploitation de fichiers administratifs ou de relevés (alinéa 1). De même, l'OCStat met à disposition des entités et services publics les données dont ils ont besoin (alinéa 2). Pour le reste, la loi renvoie au règlement d'exécution.

Le Règlement d'exécution spécifie notamment que la fourniture de données dans le cadre de la collaboration prévue à l'art. 9 de la loi s'effectue gratuitement (art. 11 al. 1, qui correspond à la précision protocolée par la Commission du Grand

Conseil chargée d'étudier le projet de loi sur la statistique: cf. Mémorial du Grand Conseil 1993, p. 1409). Il ajoute que les mêmes règles s'appliquent aux données administratives transmises en vue d'une exploitation statistique (art. 11 al. 2).

Il résulte de ce survol du droit cantonal que la collaboration mise en œuvre sous l'égide de l'OCStat pour la préparation du RFP 2000 est couverte par la loi sur la statistique publique cantonale, quand bien même la tâche d'exécution du RFP 2000 n'est pas expressément mentionnée dans la LCStat. Cela vaut autant pour ce qui concerne le principe de la transmission d'informations entre services cantonaux et avec les communes qu'en ce qui concerne la gratuité de ces modalités d'entraide.

Cette très large "cantonalisation" des tâches préparatoires pour le RFP 2000 ne peut cependant pas être invoquée par les communes pour se décharger sur le canton de toutes les tâches qui leur incombe selon le droit fédéral et des frais y relatifs. La répartition des compétences opérées par la loi et l'ordonnance fédérales impose en effet aux communes des responsabilités primaires dont elles ne sauraient s'affranchir, même si le traitement des bases données utiles au RFP 2000 est géré par le canton. A cet égard, la législation cantonale est conforme au droit fédéral: elle autorise l'OCStat a assumer la coordination du RFP 2000 en invitant les services cantonaux détenteurs des informations utiles à collaborer, sans pour autant transférer impérativement au canton les tâches attribuées aux communes par la LRFP et l'ORFP.

Cela dit, il convient encore de relever que le droit cantonal ne prévoit aucun mécanisme de mise en œuvre des dispositions fédérales instituant des subsides pour encourager l'harmonisation et la coordination des registres (art. 7 al. 3 LRFP et 38 ORFP). Il y a là une lacune que le Conseil d'Etat se doit de combler pour assurer une application transparente de ce régime d'indemnisation, dans la mesure où ce dernier trouve à s'appliquer également à Genève comme on va le voir maintenant.

## IV. PRINCIPES CONSTITUTIONNELS

Les dispositions du droit organique des communes à Genève, de même que le droit constitutionnel cantonal genevois, ne donnent aucune indication utile sur le problème de la répartition des coûts liés à la mise en œuvre de la législation fédérale par les communes.

En revanche, dans le cadre de l'étude du phénomène du fédéralisme d'exécution, la doctrine et la pratique ont eu l'occasion, depuis longtemps déjà, d'examiner la question de savoir à quelle collectivité incombe la charge des frais de l'exécution des tâches prévues par la législation fédérale, lorsque cette dernière est déléguée aux cantons. Il y a lieu dès lors de se référer à ces études, en cherchant tout d'abord à savoir si ce qui a pu être écrit au sujet des charges incombant aux cantons peut valoir par analogie lorsque l'exécution du droit fédéral est déléguée directement aux communes.

*a) Préalable: les principes relatifs à la délégation de compétence aux communes dans le système fédératif suisse*

La structure fédéraliste de la Suisse a pour effet que la Confédération ne doit en principe pas intervenir dans l'autonomie organisationnelle des cantons en prescrivant des mesures de compétence et d'organisation administrative en leur sein (cf. art. 47 Cst; P. Moor, Droit administratif, vol. III, 1992, p. 43; P. Saladin, n° 66 ad Art. 3 Cst. in Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; B. Knapp, Le fédéralisme, in Rapports et communications de la SSJ, 1984/3, pp. 353 s.). *A fortiori*, la Confédération ne devrait pas, dans la règle, imposer directement des tâches aux communes, puisque ces dernières sont, sous réserve de la garantie de leur existence et nonobstant leur préexistence historique, des créations cantonales (cf. art. 50 Cst; P. Moor, op. cit., pp. 159 s.).

Le législateur fédéral a toutefois souvent dérogé à ces principes en chargeant directement les communes de responsabilités dans l'application du droit fédéral, pour des motifs tenant à l'application rapide et uniforme du droit fédéral ou à la nécessité de faire administrer certains domaines législatifs par l'autorité qui dispose de la maîtrise territoriale de base (cf. cf. D. Thürer, Die Stellung der Städte und Gemeinden im Bundesstaat, in Recht 1995/6, pp. 217 ss, 219; P. Dahinden, Le partage des compétences entre l'Etat et la commune en droit suisse, 1979, pp. 104 s.). Les domaines de l'aménagement du territoire, de la défense nationale et de la protection civile sont souvent cités à ce titre (cf. p. ex. C. Reiser, Autonomie et démocratie dans les communes genevoises, 1998, pp. 40 ss; B. Knapp, op. cit., p. 359; U. P. Roth-Cuony, Die Übertragung von Bundesaufgaben an die politischen Gemeinden, 1978, annexe). La législation fédérale en matière de recensement de la population participe de la même méthode (cf. C. Reiser, op. cit., p. 40).

L'entorse ainsi créée à la souveraineté des cantons a soulevé la controverse dans la doctrine juridique. Certains auteurs y voient un procédé inadmissible (cf. B. Knapp, Fédéralisme, p. 358); d'autres le tolèrent tant que la Confédération n'en use que dans la mesure strictement nécessaire (cf. U. P. Roth-Cuony, op. cit., passim et, en résumé, pp. 156 s.); d'autres enfin l'admettent sous condition d'une interprétation conforme à la souveraineté cantonale (cf. P. Dahinden, op. cit., p. 110, qui relativise ainsi la portée des renvois aux communes considérant que les cantons n'y sont tenus que pour autant qu'ils connaissent l'institution communale et qu'ils n'entendent pas créer d'autres organismes décentralisés ou se charger eux-mêmes de l'exécution de ladite tâche).

Quelle que soit l'opinion que l'on se fasse du sujet, il faut retenir pratiquement que les cantons ou les communes ne peuvent remettre en cause les lois fédérales concernées. L'exclusion du contrôle de constitutionnalité des lois fédérales (art. 191 Cst., reprenant le fameux art. 113 al. 3 aCst.) soustrait en effet ces dispositions à tout risque de censure. La force dérogatoire du droit fedéral (tirée autrefois de l'art. 2 des Dispositions transitoires de la Constitution fédérale et aujourd'hui inscrite à l'art. 49

al. 1 Cst.) achève de leur donner une force contraignante. Ainsi, en l'espèce, la combinaison des art. 3 et 7 al. 2 LRFP a pour effet que les prescriptions du Conseil fédéral déléguant directement des responsabilités aux communes pour le recensement ne peuvent être revues. Partant, il n'est pas possible de contester les frais à charge des communes au motif que les communes n'auraient jamais dû, en bonne orthodoxie fédéraliste, être chargées de tâche en la matière directement par le droit fédéral.

Les considérations qui précèdent signifient en outre qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que les réflexions concernant la charge des frais d'exécution des tâches fédérales, sur lesquelles nous nous pencherons ci-dessous (b), se soient focalisées sur les relations entre la Confédération et les cantons, sans s'intéresser particulièrement au cas où les communes sont directement chargées d'exécuter des tâches fédérales. Ce qui a pu être dit dans la relation entre la Confédération et les cantons - soit dans le cadre des relations fédéralistes "normales" - doit donc valoir par analogie pour ce qui concerne les communes dans les cas exceptionnels au nombre desquels compte la situation qui nous préoccupe. La doctrine l'a d'ailleurs admis (cf. p. ex. D. Thürer, Bund und Gemeinden, 1986, passim).

*b) Les principes et règles concernant la prise en charge des frais liés à l'exécution du droit fédéral*

Avant la révision totale de la Constitution fédérale votée le 18 avril 1999, il était souvent soutenu que la collectivité chargée d'exécuter une législation (fédérale) devait supporter les frais y relatifs (cf. P. Saladin, op. cit., n° 116 ad Art. 3).

Cette règle s'avérait toutefois largement contredite par les faits: en contrepartie des tâches d'exécution du droit fédéral et des frais y relatifs, les cantons ont progressivement bénéficié de compensations sous forme d'avantages financiers directs ou indirects (subventions, mécanismes de peréquation) (cf. B. Knapp, Fédéralisme, pp. 382 ss; P. Saladin, Bund und Kantone, Rapports et communications SSJ, 1984/4, pp. 492 s.; D. Thürer, Bund und Gemeinden, pp. 202 et 231 ss, évoquant expressément les cas de relations financières directes entre la Confédération et les communes dans les domaines d'exécution communale évoqués ci-dessus).

C'est ainsi que l'on a pu écrire que la règle citée ci-dessus s'était en réalité largement "dégonflée" (P. Saladin, n° 116 ad art. 3, in Commentaire de la Constitution). Ni les auteurs ni la pratique ou la jurisprudence ne sont toutefois allés jusqu'à tirer la conclusion que les entités chargées d'une tâche fédérale disposaient en conséquence d'une véritable créance en remboursement. Tout au plus a-t-on considéré qu'il incombait au constituant comme au législateur fédéral de peser soigneusement les conséquences financières de leurs décisions lorsqu'elles imposent des dépenses aux cantons en veillant à ce que les cantons restent munis d'une dotation financière suffisante, respectivement en instituant des mécanismes de peréquation verticale (cf. P. Saladin, op. cit., n° 61 s. et 74 ad Art. 3, avec les références citées).

On notera d'ailleurs que la même réflexion a été faite dans le cadre des relations entre les cantons et les communes, sur la base du constat que de nombreuses communes se trouvent exposées à des difficultés financières croissantes ensuite du nombre accru de tâches qui leur sont déléguées (cf. p. ex. R. Jagmetti, Die Stellung der Gemeinden, Rapports et communications SSJ 1972/2, p. 381). Dans ce contexte, le Tribunal fédéral est allé jusqu'à envisager que la garantie de l'existence des communes, "noyau dur" de leur autonomie, permettait à ces dernières de s'opposer aux mesures qui entraîneraient une charge financière excessive (cf. ATF 110 Ia 50, consid. 4b, et ATF 107 Ia 240, faisant allusion à des situations de "Notstand" financier).

Dans la mouvance des travaux préparatoires de la nouvelle Constitution fédérale, les constats qui précèdent ont été repris dans une nouvelle réflexion sur le partage des ressources et de charges financières entre cantons et Confédération (cf. notamment EFD/KdK, Schlussbericht: "Der neue Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen, Konkretisierung der Grundzüge vom 1. Februar 1996", du 31 mars 1999, cité par U. Zimmerli, Bund - Kantone - Gemeinden, in: Die Neue Bundesverfassung, Konsequenzen für Praxis und Wissenschaft, BTJP 1999, pp. 35 ss, 44 ss).

C'est ainsi que le texte constitutionnel a été complété d'un art. 46 al. 3, qui dispose que:

"*La Confédération tient compte de la charge financière qu'entraîne la mise en œuvre du droit fédéral; elle laisse aux cantons des sources de financement suffisantes et opère une peréquation financière équitable*".

Cette disposition invite non seulement la Confédération à veiller à ce que les cantons ne soient pas privés d'un substrat suffisant pour leurs recettes fiscales: elle signifie également que la Confédération doit prévoir des indemnités ou aides financières en relation avec les dépenses liées à la mise en œuvre des politiques publiques fédérales (U. Zimmerli, op. cit., p. 46).

Il n'est pas possible cependant de dériver de l'art. 46 al. 3 Cst. un véritable droit de créance en remboursement. L'art. 46 al. 3 Cst. se présente comme une disposition de principe à caractère de mandat au législateur fédéral. Sa mise en œuvre dépend en outre de la situation effective des cantons, qui sont invités, conformément à leur devoir de fidélité (art. 44 Cst.), à exploiter au mieux leur propres ressources également pour couvrir les frais liés au droit fédéral (U. Zimmerli, ibidem, avec référence au Schlussbericht précité). En d'autres termes, l'art. 46 al. 3 Cst. n'est pas une disposition *self-executing* qui permet de suppléer à l'absence de mécanismes d'indemnisation dans la législation fédérale. Elle conserve néanmoins une influence directe sur l'interprétation des règles existantes (sur l'interprétation dans le sens de la Constitution, cf. p. ex. B. Knapp, Précis, n° 428 ss; P. Moor, op. cit., vol. I, pp. 100 s.).

Enfin, l'on relèvera que la transposition pour les communes de ce qui vient d'être dit au sujet de l'art. 46 al. 3 est d'autant plus justifiée qu'il a été reconnu que l'art. 50 Cst. implique également de tenir compte des communes désormais dans les efforts de réforme de la peréquation financière (cf. U. Zimmerli, op. cit., p. 60).

*c) Incidences sur la problématique envisagée en l'espèce*

Les développements qui précèdent amènent ainsi à formuler deux constats utiles à la solution des questions soulevées par la réalisation du RFP 2000 à Genève:

- D'une part, l'on retiendra que la charge des frais directement imposée aux communes par l'art. 7 al. 3 LRFP ne peut pas être remise en cause d'un point de vue constitutionnel. En particulier, le canton ne peut pas être appelé par les communes à prendre à sa charge les frais qui incombent en première ligne à ces dernières selon la réglementation fédérale du RFP 2000. En ce sens, la cantonalisation poussée à Genève constitue d'ailleurs une forme "d'allégement" des charges communales, dans la mesure où elle est pratiquée par l'exploitation gratuite des registres cantonaux utiles et sans autre exigence de contreprestation financière des communes. On a vu toutefois que cet "allégement" est la conséquence de la répartition intracantonale des responsabilités dans la tenue des bases de données (ci-dessus, III).

- D'autre part, les mécanismes de compensation financière mis à disposition par le droit fédéral doivent être mis en œuvre de manière à indemniser les communes dans toute la mesure du possible. Ainsi, les aides financières fédérales prévues par les art. 7 al. 4 LRFP et 38 ORFP doivent être répercutées par les cantons auprès des communes en proportion de leur effort de collaboration, si tant est que ces aides peuvent être octroyées par la Confédération compte tenu des critères d'allocation de l'art. 38 al. 3 ORFP.

  Le constat déjà opéré plus haut sur le rôle imparti aux cantons dans la distribution de ces subsides (ci-dessus, II, en conclusion de l'analyse historique de la LRFP) est d'ailleurs corroboré par les principes valant généralement en matière de subventionnement aux communes. Le fait que la Confédération se limite ordinairement à traiter avec les cantons ne signifie pas que ces derniers soient libres dans l'affectation des subsides reçus: les cantons sont alors rendus responsables de l'allocation finale des indemnités aux communes (cf. D. Thürer, Bund und Gemeinden, p. 232).

## V. LE REGIME POSE PAR LE CONTRAT AVEC LE CENTRE DE SERVICES

Il y a lieu encore d'examiner brièvement certains aspects de la relation contractuelle proposée avec le Centre de Service pour répondre aux deux dernières questions évoquées en introduction.

*a) La garantie de résultat de l'activité du CdS*

Selon l'art. 6 du Contrat de service, le CdS garantit le résultat de ses prestations conformément aux modalités et objectifs fixés dans l'ORFP et les Directives de

l'OCStat - l'art. 7 du contrat prévoyant en miroir la responsabilité de la Commune dans l'hypothèse où elle ne remplit pas de son côté les devoirs qui lui incombent, notamment au titre de la confection des données préparatoires. De plus, l'art. 24 al. 5 des Directives dispose que l'OFStat "garantit que la Commune ne recevra pas un nombre de cas pendants représentant plus de 5 % des habitants ou 3 % des bâtiments", cette garantie disparaissant "si la commune a fait preuve de négligence lors des travaux préparatoires".

Ainsi, sous réserve que la Commune ne fournisse pas par négligence au CdS un fichier d'extraction erroné, tant le CdS que l'OFStat garantissent la réalisation de l'objectif des 95 % (respectivement 97 % pour les bâtiments). La sanction pour le CdS de la non-exécution de cet engagement est régie par les dispositions du Code des obligations: la Commune peut ainsi exiger une diminution du prix convenu, voire requérir des dommages-intérêts pour les dépenses supplémentaires consenties pour pallier les défauts du CdS, si ce dernier s'est comporté fautivement (cf. art. 368 CO par analogie). Pour sa part, l'OFStat répondra de tout frais supplémentaire pour la commune, au titre de sa promesse de garantie (art. 111 CO par analogie: porte-fort).

La limite à la responsabilité du CdS et de l'OFStat constituée par la réserve que la commune ait correctement exécuté ses propres obligations pose toutefois encore la questions de savoir si la Ville de Genève pourrait se retourner contre le canton dans l'hypothèse où l'inexécution des devoirs de la commune trouvait sa source dans des erreurs figurant dans des registres tenus par le canton, ou dans des traitements de données opérés par les services cantonaux dans la phase préparatoire.

Les dispositions légales traitant de la responsabilité du canton pour le contenu des informations sorties des registres administratifs utilisés excluent largement un tel droit de recours contre le canton. On a vu en effet que la fourniture des informations tirées des registres cantonaux est accordée en principe sans garantie.

En revanche, si les erreurs dans le fichier d'extraction proviennent de manipulations erronées par les services cantonaux, le canton pourrait devoir répondre du dommage causé en application analogique des règles sur la gestion d'affaire ou le mandat. En effet, en agissant pour le compte des commune, le canton ne se substitue pas à ces dernières, mais tient un rôle de gérant d'affaire (au sens des art. 419 ss du Code des obligations par analogie) - respectivement de mandataire (ou de "délégataire") si l'on retient que les communes lui ont confié cette fonction (cf. art. 394 ss CO par analogie).

*b) La répercussion de l'évolution éventuelle des tarifs postaux*

En ce qui concerne enfin l'éventualité d'une hausse des tarifs postaux, il y a lieu également de se référer au Contrat de service. La réponse est rapide: l'art. 4 *in fine* prévoit expressément que les prix s'entendent sous réserve d'une modification des tarifs postaux. Il n'est pas envisageable de reporter une éventuelle hausse du prix sur une autre collectivité: les frais d'envoi des questionnaires se rapportent à des tâches

propres de la commune, dans l'hypothèse où elle ne recourt pas aux services du CdS (cf. art. 19 al. 2 ORFP).

## VI. CONCLUSIONS

En résumé, l'analyse qui précède amène à répondre de la manière suivante aux questions posées en introduction:

1. Les dispositions de la LRFP et de l'ORFP sont contradictoires quant à la répartition de la charge des frais du RFP aux niveaux communal et cantonal. En vertu du principe de la hiérarchie des règles, l'art. 7 al. 3 LRFP doit l'emporter sur l'art. 37 ORFP. Il en résulte que la Ville de Genève est tenue de par le droit fédéral de supporter le frais des opérations de recensement qui concernent directement son territoire et sa population et qu'elle aurait à effectuer elle-même si elle ne déléguait pas le Centre de Service. Concrètement, cela signifie que la Ville de Genève ne peut pas reporter sur le canton, par une interprétation littérale de l'art. 37 al. 4 ORFP, les frais liés à la mise en œuvre du Centre de Service (préparation des données et coût du contrat de service en tant que tel). La question de savoir si la Ville de Genève peut obtenir une indemnisation pour sa participation à l'harmonisation des fichiers cantonaux doit être réservée et traitée distinctement (ci-dessous, 4).

2. L'absence de dispositions réglementaires d'exécution du Conseil d'Etat sur la question des frais liés au RFP ne constitue dès lors pas un vide législatif illicite sous cet angle. La perspective posée par l'art. 7 al. 3 LRFP implique en effet que chaque collectivité supporte les frais provoqués par les opérations qu'il lui incombe de réaliser en vue de l'exécution du RFP 2000. L'absence de réglementation cantonale d'exécution pose en revanche problème en ce qui a trait à la répartition intracantonale des subsides fédéraux alloués en vertu de l'art. 38 ORFP (ci-dessous, 4).

3. Le fait que la charge de la tenue des registres administratifs utiles à la préparation du recensement soit légalement attribuée à des services de l'Etat de Genève n'implique pas non plus que l'ensemble des coûts du RFP 2000 doivent être supportés par le canton. Le fait que le canton se substitue aux communes pour certaines opérations préparatoires vu que ses services disposent des informations et connaissances nécessaires ne parvient pas à renverser l'ordre des responsabilités déterminé par le droit fédéral (cf. art. 14 al. 4 ORFP). Dans la mesure où il agit pour le compte des commune, le canton ne se substitue donc pas à ces dernières, mais tient un rôle de gérant d'affaire (au sens des art. 419 ss du Code des obligations par analogie) - respectivement de mandataire (ou de "délégataire") si l'on retient que les communes lui ont confié cette fonction (cf. art. 394 ss CO par analogie). L'on relèvera toutefois à ce stade que la

réglementation cantonale applicable aux activités des services concernés (cf. ci-dessus, III) prévoit que les actes d'entraide administrative ainsi réalisés (transferts d'informations, etc) interviennent gratuitement, de sorte que le canton ne peut pas lui-même prétendre à une indemnisation pour le concours apporté aux communes.

4. Les principes constitutionnels régissant la charge des frais liés à l'exécution du droit fédéral impliquent de mettre en œuvre les mécanismes d'aide financière de manière à indemniser autant que possible les collectivités qui participent aux tâches fédérales. Dès lors, les subventions que le canton est en droit d'obtenir de la Confédération en relation avec le RFP 2000 dans le but d'encourager l'harmonisation des registres des habitants, des bâtiments et des logements (art. 7 al. 3 LRFP; art. 38 ORFP) doivent être répercutées auprès des communes dans la mesure de leur propre effort. Les travaux préparatoires de l'art. 7 al. 3 LRFP ont d'ailleurs très clairement souligné l'obligation des cantons en ce sens (cf. notamment les explications de la Conseillère fédérale Dreifuss citées plus haut, II). Dès lors que, dans le canton de Genève, les communes ne tiennent pas les registres concernés par ces mesures d'encouragement, la répercussion des subsides fédéraux ne peut être envisagée que pour les contributions données par les communes à l'amélioration des bases de données. En ce sens, la mise à disposition par la Ville de Genève du logiciel informatique qui a permis de procéder au regroupement des ménages doit donner lieu à indemnisation dans la mesure où l'application de ce traitement informatique permet d'atteindre les objectifs d'harmonisation recherchés et décrits par l'art. 38 al. 3 ORFP. Dès lors, le Conseil d'Etat doit régler par voie réglementaire la procédure à suivre pour la mise en œuvre de ce mécanisme au plan cantonal.

5. La question de savoir si la Ville de Genève peut obtenir la garantie que le Centre de Service qu'elle envisage de mandater remplira ses fonctions en assurant un taux de réponse de l'ordre de 95 % (pour les questionnaires relatifs aux habitants) trouve sa réponse dans le contrat de Service avec le CdS. Ce dernier prévoit une responsabilité contractuelle du CdS pour la réalisation de cet objectif de retour des questionnaires, avec un porte-fort de l'OFStat lui-même. Les garanties évoquées ont donc une réelle portée juridique. Il y a lieu toutefois de relever que cette garantie est limitée en cas de mauvaise inexécution par la Ville de Genève des obligations qui lui incombent dans la phase préparatoire du RFP 2000, p. ex. en cas de remise d'un fichier d'extraction affecté de défauts. Dans ce contexte, le canton pourrait avoir à répondre lui-même du dommage s'il s'avérait que les défauts en cause résultent de traitements de données erronés, alors même que la fourniture d'informations fausses dès l'origine dans les fichiers cantonaux n'engage pas la responsabilité du canton.

6. Enfin, une hausse éventuelle des tarifs postaux sera répercutée sur les prix facturés par le Centre de Service à la Ville de Genève, sans qu'aucune autre collectivité ne puisse être appelée à la supporter.

******

Genève, le 13 mars 1999

Pierre Louis Manfrini

Nicolas Wisard

**M. Jean-Pascal Perler, rapporteur** (Ve). Je dirai juste deux mots concernant ce rapport. Celui-ci a été traité rapidement par la commission des finances – mais sans précipitation, je le précise – car nous étions pressés de le déposer pour obtenir les crédits nécessaires afin de pouvoir effectuer le recensement. On m'avait prié de faire rapidement ce rapport, au mois d'avril 2000; nous sommes quasiment au mois d'octobre et, enfin, nous pouvons le traiter. Je ne mets la responsabilité sur personne, mais, en tant que rapporteur, je trouve un peu démotivant de faire accélérer les choses pour que, finalement, l'objet soit traité trois mois après son dépôt.

Cela dit, pour vous rafraîchir un peu la mémoire, je vous rappelle que le crédit initial, qui était de 1 691 500 francs, a été diminué de 100 000 francs par la commission des finances, parce que nous avons enlevé les frais postaux liés au recensement, qui, en principe, selon l'ordonnance fédérale, doivent être payés par la Confédération. Je prie donc le Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté amendé par la commission des finances.

En outre, j'aimerais encore préciser que le Conseil administratif avait demandé un avis de droit pour savoir comment allait se régler la répartition du financement entre la commune de Genève et le Canton de Genève. L'avis de droit est fort intéressant, et je rappelle que la Ville doit demander une indemnisation au Canton, parce qu'elle a fourni un logiciel pour le recensement des habitants. J'espère qu'elle n'oubliera pas de le faire.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 591 500 francs destiné à couvrir les frais du recensement fédéral de la population en 2000 incombant à la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 591 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2001 à 2005.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 5. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Sophie Christen, M. Alain Dupraz, Mme Hélène Ecuyer, MM. Jacques François, François Henry, Mme Christina Matthey, MM. Pierre Maudet, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle, Mme Alexandra Rys, M. Damien Sidler, Mme Evelyne Strubin et M. René Winet: «Pour un concept global de communication de la Ville de Genève» (M-95)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que, lors de l'examen du budget 2000, la commission de l'informatique et de la communication (Cico) s'est rendu compte que la politique en matière d'informatique était à présent au point et concrétisée par les plans informatiques quadriennaux;
- que, en revanche, la commission a constaté l'absence d'un concept global en matière de communication,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir de nouvelles relations entre les deux Conseils, notamment au travers des technologies actuelles (Internet et IntraCM) et de leur support (nouveaux ordinateurs portables des conseiller(ère)s municipaux(ales);
- développer une interface constructive entre le Conseil municipal et l'administration municipale;
- dresser un inventaire des moyens de communication de la Ville de Genève, avec un organigramme;
- établir un système permanent d'évaluation de la communication de la Ville de Genève;

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4303.

- développer un concept d'information envers la population, illustrant notamment le rôle du Conseil municipal avec ses différences et complémentarités par rapport au Grand Conseil genevois;
- adapter la politique de communication avec les médias, de façon à mieux faire connaître les prestations de la Ville de Genève;
- déterminer les coûts directs et indirects de ces propositions.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Cette motion a été élaborée après une discussion à la commission de l'informatique et de la communication (Cico). En effet, jusqu'à présent nous avons toujours parlé de l'informatique et bien peu de la communication. Par conséquent, nous avions beaucoup de questions à poser au Conseil administratif, mais, plutôt que chaque membre de la commission lui adresse un déluge de questions et de motions, nous avons préféré, à l'unanimité de la Cico, élaborer une motion qui sera renvoyée pour étude en commission, cela afin que nous puissions fournir au Conseil municipal un rapport circonstancié.

Je vous recommande donc l'acceptation de cette motion. Ne perdons pas de temps, car nous avons voulu en faire gagner au Conseil municipal!

*Préconsultation*

**M. Roger Deneys** (S). Je trouve que cette motion est une excellente initiative, mais j'aimerais profiter de l'occasion pour déjà faire part de quelques remarques qui pourraient orienter les travaux de la commission, ce qui nous éviterait de faire des amendements de dernière minute qui n'ont pas été discutés.

Notamment, dans cette motion, un des points essentiels est l'information que nous pouvons, nous, Conseil municipal, donner aux citoyennes et aux citoyens de la ville. Dans ce sens-là, l'information ne se résume peut-être pas seulement à la rédaction plus moderne de certains documents de notre parlement, mais aussi, par exemple, à une mise en ligne rapide des débats du Conseil municipal sur Internet. Le parlement de l'Assemblée nationale en France dispose d'un site qui met quasiment le lendemain le contenu intégral des discours des séances sur un site Internet. Pour moi, il est important que le *Mémorial* soit rapidement disponible, dans la mesure où, quand on reçoit le *Mémorial* trois ou six mois après que les séances ont eu lieu, je suis désolé de le relever, plus personne ne se souvient de ce qui a été discuté à cette époque-là. En tout cas, pour le citoyen, ce qui compte, c'est qu'il a lu un article dans le journal concernant quelque chose que nous avons décidé, et je trouverais normal qu'il puisse savoir ce que nous avons dit à ce propos et non pas connaître uniquement le résultat du vote.

De la même manière, je pense que le *Mémorial* est un instrument complètement archaïque dans sa forme actuelle sur papier et qu'il serait fort opportun d'en réaliser une version CD-Rom qui serait à la disposition des citoyens. Cela permettrait de faire des recherches, notamment sur plusieurs années.

**Mise aux voix, la motion est prise en considération et son renvoi à la commission de l'informatique et de la communication est accepté à l'unanimité.**

## 6. Motion de M. Jean-Pierre Lyon, Mmes Marie-France Spielmann et Marie Vanek: «Faux temporaires: quel avenir, quelle durée?» (M-96)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le dernier *VG Mag*, journal des collaborateurs de la Ville de Genève, évoque le sujet des faux temporaires;
- que le Conseil municipal, il y a quelques années, avait mis en place ce système regrettable;
- que la commission du personnel soulève ce problème et propose de négocier une nouvelle solution,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à négocier avec la commission du personnel et, ensuite, à présenter au Conseil municipal une modification des statuts des fonctionnaires de notre commune en revenant à la solution antérieure (exemple: engagement d'une personne pour une fonction pendant un an à l'essai, ensuite confirmation de l'engagement de cette personne).

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). La motion N° 96 est une motion qui apporterait un soutien pour une véritable négociation entre la commission du personnel et le Conseil administratif. Accepter cette motion signifierait, officiellement, que des négociations se mettraient en place. Sans vouloir donner des directives, je pense que le Conseil municipal, en temps que législatif, apporterait ainsi son soutien pour qu'on se mette autour d'une table afin de discuter de ce problème.

Mesdames et Messieurs, si vous lisez la motion, vous constaterez qu'il s'agit d'un vœu pour que le personnel et le Conseil administratif, qui est notre exécutif, puissent négocier et aboutir à certains résultats. Au niveau cantonal, je relève

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

que, depuis trois ans, Mme Micheline Calmy-Rey, présidente du Département des finances et de l'organe du personnel de l'Etat, a modifié les types de statuts, qui étaient à peu près semblables à ceux de la Ville de Genève, en revenant à l'ancienne procédure régissant les engagements: les collaborateurs sont engagés une année à l'essai et, au bout de trois ans, ils sont confirmés officiellement dans leurs fonctions. Les statuts ont été modifiés sans qu'il y ait eu des débats à ce sujet au niveau du Grand Conseil.

Vous avez tous reçu il y a une semaine le journal de la Ville de Genève, *VG Mag,* et vous avez pu lire, à la page 34, que le président de la commission du personnel attire l'attention sur la régularisation des faux temporaires. La commission du personnel serait très contente que le Conseil municipal, par l'intermédiaire de cette motion, forme ce vœu, parce que c'est le seul moyen de celui-ci de pouvoir donner son avis et d'encourager les négociations.

Une semaine après avoir déposé cette motion, Mesdames et Messieurs, en avril, mes collègues Mmes Marie-France Spielmann, Marie Vanek et moi-même, nous avons eu une surprise. J'avais discuté du problème des faux temporaires avec des membres de la commission du personnel, qui me disaient: «Que pourrait-on faire pour améliorer cette situation?» Une semaine plus tard, dans un quotidien genevois paraissait un article disant que le Tribunal fédéral condamnait la Ville de Genève pour l'affaire des faux temporaires. Plusieurs personnes m'ont demandé si j'étais au courant de cela, mais ni mes collègues signataires de la présente motion ni moi n'en avions été informés. J'espérais qu'avec cet arrêt du Tribunal fédéral le Conseil administratif, avec la commission du personnel, se serait attelé à résoudre la question et que, par conséquent, la motion serait devenue caduque.

Par rapport aux remarques de la commission du personnel, Mesdames et Messieurs, je vous encourage à voter cette motion qui permettra d'officialiser et d'organiser des négociations entre le Conseil administratif et la commission du personnel. Le résultat de celles-ci nous sera transmis, car cela entraînera une modification du statut du personnel. A ce moment-là, le législatif pourra mener un véritable débat sur cette affaire. Maintenant, la présente motion correspond plutôt à un vœu. Je compte sur vous pour apporter un soutien au personnel qui a aussi fait un effort en acceptant le blocage des mécanismes salariaux pendant trois ans. En votant cette motion, vous ne vous engagez pas définitivement, vous ne faites qu'exprimer un vœu. Je vous remercie d'apporter votre soutien à celle-ci.

*Préconsultation*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'aimerais dire deux mots, Monsieur le président, pour rappeler que le Conseil administratif est évidemment sensible à la question des faux temporaires. Le Conseil administratif a

eu l'occasion de le rappeler lors de la présentation du budget 2001, et vous aurez constaté qu'il donne déjà une réponse partielle à ce problème, puisque, dans la proposition d'augmentation des postes qui vous est soumise pour l'exercice de l'année prochaine, la majorité de ceux-ci vise précisément à transformer les postes de faux temporaires en postes permanents. Nous allons donc déjà dans le sens de cette motion, qui a été déposée il y a plusieurs mois, vu la rapidité avec laquelle nous traitons l'ordre du jour.

Quant au deuxième aspect évoqué par cette motion, c'est-à-dire une modification ultérieure du statut du personnel, je vous rappelle également ce que nous avons déjà annoncé ici, à savoir que nous avons constitué un groupe de travail avec la commission du personnel, l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM) et une délégation du Conseil administratif. Ce groupe de travail planche notamment sur une révision des statuts dans le cadre de laquelle la question des faux temporaires sera également examinée. Nous ne pouvons pas vous dire mieux que de rappeler que, d'une part, nous y avons déjà répondu en partie et que, pour le solde, nous nous attelons à y répondre dans le cadre de ce groupe de travail biparti.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**M. Robert Pattaroni** (DC). Je crois qu'on peut rendre hommage à M. Lyon et à quelques-uns de ses prédécesseurs pour avoir interpellé le Conseil administratif sur cette question. Je voudrais tout de même appuyer le sentiment d'étonnement qui a été exprimé, parce que, à la commission des finances, cela fait déjà un certain de temps que nous avons demandé des choses extrêmement simples qui, probablement, sont dans la manche du Conseil administratif, mais, ou la manche est cousue ou je me trompe, les documents y relatifs ne lui sont pas encore parvenus. Il est étonnant, Monsieur le président – et je pense que vous partagerez mon étonnement – de constater que, quand on demande au Conseil administratif quelle est la répartition du personnel fixe, d'une part, et, d'autre part, des temporaires, en les ventilant selon l'ancienneté, en ce sens qu'il y a ceux qui ont été engagés il y a cinq, quatre, trois ou deux ans, jusqu'à présent, les bouliers ou les ordinateurs ne parviennent jamais à fournir ce genre d'informations.

Il me semble que le Conseil administratif ou un magistrat plus particulièrement concerné – maintenant, cela tombe bien, puisque c'est le Conseil administratif qui a pris sous son aile les questions du personnel, cela va aller beaucoup plus vite – pourrait quand même avoir une fois pour toutes les réponses à ces questions. Toutefois, cela ne nous empêche pas de voter le soutien à cette motion.

**M. Georges Queloz** (L). Le groupe libéral partage les préoccupations de M. Lyon et soutiendra cette motion en la renvoyant, je pense, au Conseil administratif.

**Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à négocier avec la commission du personnel et, ensuite, à présenter au Conseil municipal une modification des statuts des fonctionnaires de notre commune en revenant à la solution antérieure (exemple: engagement d'une personne pour une fonction pendant un an à l'essai, ensuite confirmation de l'engagement de cette personne).

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 7. Motion de M^mes^ Virginie Keller Lopez, Marie Vanek, Eustacia Cortorreal et M. Pierre Losio: «Combattants suisses pour la République espagnole: Genève reconnaissante» (M-97)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le réexamen critique, légitime et indispensable de l'attitude de la Suisse officielle avant et pendant la Seconde Guerre mondiale;
- la manière indigne dont ont été traités les combattants suisses de la guerre d'Espagne après leur retour en Suisse;
- le refus de réhabilitation de ces combattants par les autorités suisses;
- la nécessité d'une reconnaissance officielle de la valeur de leur engagement, après plus de soixante ans de mépris et alors que seuls quelques-uns d'entre eux sont encore en vie;
- la décision du Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, d'ériger un monument à Genève en mémoire et en l'honneur des combattants suisses de la guerre d'Espagne, suivie de la décision du Conseil municipal de soutenir la pétition nationale en faveur de leur réhabilitation,

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de décerner à tous les Suisses ayant servi durant la guerre d'Espagne aux côtés de la République espagnole, que ce soit dans les forces régulières de la République, les milices, les Brigades internationales, les Forces basques et catalanes, les services sanitaires, la Croix-Rouge ou les organisations d'entraide, la médaille «Genève reconnaissante»;
- d'organiser à cet effet, et dans les plus brefs délais, une cérémonie publique d'hommage aux combattants suisses de la guerre d'Espagne.

**M^me^ Virginie Keller Lopez** (S). Cette motion vient témoigner de notre déception par rapport à la décision des autorités fédérales de ne pas donner suite à la pétition lancée par l'Association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales, qui demandait la réhabilitation juridique de ces combattants après avoir reconnu que, politiquement, ces gens-là avaient bien agi. Par ailleurs, cette pétition avait été soutenue par le Conseil municipal le 13 octobre 1999 par le vote de la résolution N° 580.

Avec la présente motion, nous avons voulu proposer que notre Ville réagisse au refus de réhabilitation juridique de ces combattants en décernant à tous les Suisses, ou à tous les Genevois ayant servi durant la guerre d'Espagne au côté de la République espagnole la médaille de la «Genève reconnaissante». Mais, depuis le dépôt de cette motion, nous avons réfléchi, discuté et nous nous sommes rendu compte qu'il y aurait un certain nombre de problèmes techniques pour la concrétiser. Par exemple, la médaille en question serait-elle décernée à tous les Suisses ou uniquement à ceux qui habitent Genève, ou seulement aux combattants encore vivants, etc. Par conséquent, plutôt que de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif, nous proposons aujourd'hui de la renvoyer à la commission des arts et de la culture, de manière que nous ayons le temps de l'étudier et de voir si, effectivement, la mesure qu'elle propose est une bonne idée ou s'il faudrait trouver autre chose pour témoigner personnellement à ces gens de notre reconnaissance.

Je profite d'avoir la parole pour signaler que l'espace où se trouve le monument que nous avons inauguré au mois de juin à Plainpalais – la sculpture réalisée par M. Torres – est malheureusement quasiment constamment envahi par les vélos, les vélomoteurs, même les voitures. Si l'on pouvait, à l'occasion, au moyen de deux potelets ou d'une autre technique protéger un peu mieux ce monument, afin de lui donner la place qu'il mérite, nous trouverions cela très bien.

Nous demandons donc le renvoi de la motion à la commission des arts et de la culture.

*Préconsultation*

**M. Armand Schweingruber** (L). La motion M-97 nous fait un peu retourner dans le passé, à une période datant de plus de soixante ans. Cependant, les événements de cette époque, que l'on voit aujourd'hui avec des yeux de l'an 2000, ont peut-être été perçus de façon différente par ceux qui en ont été les contemporains. C'était l'époque de la montée des périls en Europe; pas besoin de refaire l'histoire du continent à ce sujet – je pense que vous en savez toutes et tous assez pour ne pas redonner ici un cours d'histoire. Il y a eu effectivement des combattants suisses dans la guerre d'Espagne, qui a été une guerre civile. Une bonne partie d'entre eux, certainement, y sont allés par idéal, d'autres peut-être par besoin d'aventure; ils ont pris des risques, ils en étaient probablement conscients. Le premier risque était de perdre leur vie dans cette aventure, les autres risques étaient d'ordre juridique, parce qu'il y avait tout de même violation des devoirs constitutionnels, du droit de la neutralité ainsi que du code pénal militaire.

On ne refait pas l'histoire. Quand j'ai dit que les événements, avec du recul, se jugent différemment, je pense à un cas bien connu où la loi a été violée, mais où cela a permis de sauver des vies. C'est le cas du commandant de la police de Saint-Gall, Paul Grüninger, qui a été durement sanctionné à l'époque et qui a été tardivement réhabilité. En n'appliquant pas les dispositions légales qui existaient à ce moment, il a pu sauver la vie à environ 3000 juifs; il a perdu son poste, il a payé cher. Il a été réhabilité politiquement et juridiquement à titre posthume.

Je dois dire que, à première vue, je n'ai pas très bien compris le sens de cette motion. J'aurais compris si j'avais lu dans le texte de celle-ci: «L'Espagne reconnaissante va remettre aux combattants suisses pour la République espagnole, qui ont contribué peut-être tardivement à élaborer la démocratie dans ce pays, une médaille de gratitude. Cette médaille sera décernée aux Genevois et aux Suisses habitant cette cité par le Consulat général d'Espagne à Genève.» Cela, je l'aurais compris. Mais une médaille de «Genève reconnaissante», cela n'a pas de sens. J'aimerais que les motionnaires nous disent clairement en quoi ces personnes ont été des bienfaiteurs de notre cité. Voilà la vraie question qui se pose et, si on se la pose de cette manière, on constate que cette motion fausse complètement le sens de ce que peut signifier une médaille de «Genève reconnaissante». Cela ne tient pas la route, c'est absolument aberrant. Il y a une inversion complète des rôles, une confusion des genres et, si ce que propose cette motion était accepté et mis en œuvre, je pense qu'on abuserait l'opinion du public sur la réalité des faits.

De plus, Genève se veut capitale mondiale de la Croix-Rouge, du secours aux blessés, de l'aide humanitaire, capitale mondiale de la paix, ce qu'elle est réellement. Encore récemment, il y a eu à Genève la conférence sur la suppression des mines. Celle-ci n'a pas obtenu tous les résultats souhaités, mais, en fait, elle s'ins-

crivait dans la ligne que je viens d'évoquer, et c'est le moment qu'on choisit pour demander au Conseil municipal de féliciter et de récompenser des combattants qui l'ont été à l'étranger, dans la guerre civile d'un pays étranger et de façon illégale par rapport au droit suisse.

Il y a là une contradiction fondamentale avec la vocation universelle de Genève. S'il y avait des récompenses à décerner, on pourrait plutôt penser à certains délégués de la Croix-Rouge, œuvrant sur des terrains brûlants, qui risquent leur vie et qui, parfois, l'ont perdue. Cela, ce serait justifié, mais ce que propose la présente motion ne tient pas la route. Si le geste en question émanait d'une association privée de sympathisants, on pourrait encore comprendre. Mais, s'il s'agit d'embarquer dans cette opération le Conseil municipal dans son ensemble, à une faible majorité, cela est alors absolument inacceptable.

Il y a trois ou quatre mois, j'avais déjà évoqué le titre d'un livre: *Idéologies et réalité*. Je n'avais alors pas cité l'auteur; il s'agissait de Jeanne Hersch, qui, entretemps, est décédée. J'exhorte à nouveau ce Conseil à ne pas perdre de temps dans des déclamations idéologiques, il faut revenir aux réalités de la gestion de la Ville de Genève, ce qui est notre première mission. On vient de nous rappeler qu'il y a un monument commémoratif à la rue Dancet au sujet de ces combattants suisses et genevois de la guerre d'Espagne. S'il y avait un devoir de souvenir, de mémoire, je pense que ce devoir est accompli par l'érection de ce monument, mais que la médaille, c'est le pas de trop qu'il ne faut pas franchir.

La Ville de Genève ne peut pas se laisser piéger par une telle ambiguïté. L'image du rôle humanitaire de notre cité est à préserver, et une analyse sérieuse de la part des motionnaires sur la base des faits historiques réels que je viens de rappeler devrait conduire logiquement au retrait de cette motion. Comme il n'en sera rien, je ne peux que dire que le groupe libéral, de façon unanime, va s'y opposer fermement; j'espère qu'il ne sera pas seul et qu'on trouvera dans ce Conseil une majorité évidente pour que cette motion soit écartée, car c'est le seul sort qu'elle mérite.

**M^me^ Liliane Johner** (AdG/TP). Bien entendu, le groupe Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) soutiendra fortement cette motion. Nous avons eu beaucoup de camarades, issus de nos rangs, qui se sont mobilisés pour défendre la République espagnole et combattre le fascisme. Je dis «nous avons eu», parce que nombre d'entre eux sont malheureusement décédés et nous souhaitons que leur soit également décernée, à titre posthume, cette médaille «Genève reconnaissante».

Pour répondre à M. Schweingruber, je crois que Genève peut être reconnaissante envers tous ceux qui ont lutté contre le fascisme. Vous me direz alors que

cela concerne également d'autres personnes qui ont lutté sur place. Bien sûr, mais ceux qui sont partis ont été condamnés et n'ont pas encore été réhabilités. Nous souhaitons que la motion soit renvoyée à la commission des arts et de la culture.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**Mme Virginie Keller Lopez** (S). Je reprends la parole juste pour rappeler au Parti libéral que nous sommes favorables au renvoi de cette motion à la commission des arts et de la culture et que nous ne souhaitons pas faire tous les débats aujourd'hui en séance plénière pour ensuite les refaire en commission. Nous proposons donc de voter.

**M. Armand Schweingruber** (L). En deux phrases, j'ajoute simplement ceci. Genève est le berceau de la Croix-Rouge, symbole du secours aux blessés. Capitale de la paix, Genève peut récompenser des gens qui œuvrent pour la paix, qui secourent les blessés, mais elle ne peut en aucun cas récompenser des combattants qui ont participé à une guerre civile en terre étrangère, là où notre pays ne les a pas appelés.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Mon souhait, vous allez le comprendre, est très simple. Puisque l'on a érigé un monument au bout de la rue Dancet – et Dieu sait les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte au sujet de celui-ci – le meilleur geste de respect qu'on puisse faire envers les combattants suisses pour la République espagnole, ce serait de faire observer l'interdiction de stationner concernant tous les véhicules, qu'il s'agisse de motos, de vélos ou de voitures, sur l'emplacement de ce monument! Ce matin, je suis passé devant ce monument et j'ai pu constater que quatre voitures y étaient parquées, dont une voiture officielle! Je suis tout de même étonné qu'on parle de «Genève reconnaissante» et que le monument destiné à cette reconnaissance soit souillé par des véhicules. C'est la même chose pour le monument qui se trouve en face de ce dernier, la «pierre de 1932», qui est très souvent «salopée» – excusez-moi du terme – par des graffiti, voire des vélos qui sont posés contre celui-ci. Respectons les monuments: c'est ainsi que nous respecterons les personnes concernées par ceux-ci.

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux et quelques abstentions des démocrates-chrétiens).**

**Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des arts et de la culture est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

## 8. Motion de MM. Roman Juon, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Daniel Sormanni, Mmes Diana de la Rosa, Nicole Bobillier et Virginie Keller Lopez: «Action pour l'apprentissage du ramassage du crottin canin» (M-98)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la journée d'éducation pour les propriétaires de chien(s) est bien peu de chose par rapport à l'état de saleté permanent de nos quartiers;
- que plus de 6000 chiens se soulagent en ville de Genève chaque jour;
- qu'une minorité de gens ramassent les excréments de leur(s) chien(s);
- qu'une majorité de propriétaires de chien(s) se moquent des règles élémentaires de l'hygiène et ne se gênent pas de laisser leur(s) chien(s) salir nos quartiers, parcs et lieux publics, et même les places de jeux pour enfants, créant ainsi un racisme antichien compréhensible;
- qu'il est urgent que la Ville de Genève mène une action d'envergure permanente pour obliger les propriétaires de chien(s) à nettoyer les lieux publics qu'ils salissent,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser des cours d'éducation à la propreté destinés à tous les propriétaires de chien(s) à la première prise de médaille et à tous ceux qui sont verbalisés. Le premier cours sera gratuit et donné par des experts reconnus officiellement. Le montant des contraventions, actuellement de 150 francs lorsqu'un chien fait ses besoins sur le domaine public et de 200 francs lorsqu'il s'ébroue dans une place de jeux pour enfants, sera augmenté de façon à payer un cours d'éducation.

Les propriétaires récalcitrants et qui refusent d'obtempérer aux règles d'hygiène seront dénoncés au vétérinaire cantonal en vue du retrait de leur droit de garde du chien.

Les médailles seront remises avec un «carnet du chien» dans lequel seront consignés les cours suivis et les contraventions. Un badge annuel signalant l'engagement du propriétaire de chien à respecter les règles de la propreté pourra être offert à ceux qui souhaitent y adhérer.

**M. Roman Juon** (S). Je suis désolé, chers collègues, de parler de si bon matin d'un sujet aussi malodorant, néanmoins, nous devons traiter ce point maintenant. J'essaierai donc de faire en sorte que cela ne soit pas trop désagréable.

---

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

Ce sujet est plus que récurrent. En 1979, quand je suis arrivé au Conseil municipal, on en débattait déjà et cela a continué. Récemment, une motion demandant de créer une commission ad hoc sur le sujet a failli être acceptée, mais, à une voix près, cela a échoué. Si nous revenons à la charge, c'est que le sujet est loin d'être clos, je dirai même qu'il ne l'est pas du tout! Tout le monde en parle et moi-même, dans le cadre de mon travail concernant les places de jeux, je constate qu'il n'y a pas une séance – puisqu'on fait de la concertation – où ce sujet n'est pas abordé pendant en tout cas un quart d'heure, voire une demi-heure. Chaque fois, il s'agit d'une question sur les crottes de chien, les parcs, etc., mais, pour finir, il y a relativement peu de changement.

Nous avons en ville environ 6000 chiens sur un total de 20 000 chiens dans le canton. Ce qui fait une proportion d'un chien pour 30 citoyens. Au Conseil municipal, les propriétaires de chien(s) sont bien représentés, puisque, pour un total de 80 membres, une dizaine de collègues sont propriétaires de chien(s) et respectent les règles élémentaires d'hygiène à cet égard.

Je vous communique rapidement des chiffres qui m'ont été transmis par la Voirie. Par jour, nous avons à peu près 2 tonnes de crottes qui se répandent en ville; elles ne sont pas toutes ramassées, bien entendu. Cela fait un total annuel de 700 tonnes à 228 francs la tonne en ce qui concerne la taxe d'épuration, parce qu'elles doivent bien partir quelque part avec les autres immondices; nous arrivons ainsi à un montant d'environ 160 000 francs pas année. La taxe, que nous avons augmentée, qui a donc doublé, mais dont 40 francs reviennent à la Ville de Genève, sauf erreur, rapporte globalement 240 000 francs. Ce qui fait qu'il nous reste un solde de 80 000 francs pour payer les balayeurs et leurs machines infernales, les balayeuses. Nous sommes donc loin de pouvoir équilibrer les comptes avec ces taxes, et cela a toujours été ainsi.

Certes, il y a des progrès. Sur les 6000 propriétaires de chien(s), on peut évaluer entre 300 et 500 ceux qui ramassent la crotte de leur animal avec les petits sacs mis à leur disposition. Mais, ce qui est nouveau – et c'est intéressant, car la société évolue – comme vous l'aurez remarqué, c'est que le citoyen prend un sac, qui se trouve en bordure des parcs ou dans les rues, ramasse la crotte avec le sac, mais dépose ce dernier n'importe où. Visiblement, ce n'est pas encore la meilleure solution. Les remarques sont permanentes, mais on se lasse un peu et on accepte. Néanmoins, est-ce que nous, citoyens, avons le droit de faire nos besoins dans la rue? Non, nous sommes amendables! On le voit souvent dans la Vieille-Ville, les amendes pleuvent, car c'est de plus en plus la mode de faire son pipi en sortant d'un bistro. Si votre enfant agit de même, car cela devient urgent et que vous ne pouvez plus faire autrement, on vous fusille du regard; j'ai pu l'observer plusieurs fois. Par contre, en ce qui concerne les chiens, on s'est habitué et cela continue de plus belle, y compris sur les trottoirs, dans les parcs ou dans les espaces de jeux.

Aujourd'hui, qu'est-ce qui se fait pour régler ce problème? Quelques parcs possèdent des espaces réservés aux chiens, ce qui est une très bonne chose. J'ai pris contact avec des collègues de Paris qui, connaissant un peu la situation de Genève, ont dit que cela était bien. Il existe la journée du chien, qui est bien organisée, mais cela est loin d'être suffisant, puisqu'on peut évaluer que seules 500 personnes sur les 20 000 propriétaires de chien(s) du canton se déplacent pour y participer. Cela signifie que cette journée ne permet pas de cibler suffisamment de personnes. Cependant, il n'y a aucune critique à faire contre cette journée, qui constitue un du bon travail.

Que fait le Conseil administratif? Il a installé un certain nombre de «caninettes»; ce sont de petites boîtes aux lettres urbaines, jaunes ou vertes, selon le service, qui commencent à être utilisées. Il faut le relever, car c'est positif. Les amendes restent un grand mystère; on n'en connaît pas le tarif – c'est dommage que M. Hediger ne soit pas là – mais j'ai appris qu'il n'y a pas d'amendes fixes comme pour les voitures, où, par exemple, le dépassement de la durée de stationnement sur un parking correspond à une amende de 40 francs. Les amendes concernant les chiens sont infligées selon le bon vouloir du chef de service, qui juge et décide de cas en cas. Ensuite, vous avez le problème du nettoyage du crottin canin, qui se fait d'office. Pour les nettoyeurs des parcs ou des rues, et j'en connais, cette tâche n'est pas du plus grand intérêt, mais il faut l'effectuer.

Comme je viens de le dire, ce problème n'est pas nouveau et, à l'époque, en 1980 – je reviens en arrière, mais mon âge me le permet – Guy-Olivier Segond me racontait que, tout jeune conseiller administratif, il avait essayé de prendre le problème des salissures de chiens en main. Lui-même étant responsable du Service des parcs et des promenades, qu'a-t-il fait? Il a voulu réunir MM. Dafflon et Ketterer – je suis à l'aise pour critiquer le Conseil administratif, puisque ceux-ci n'en font plus partie – mais, en deux ans, il n'a jamais réussi à les réunir: ils avaient toujours une excuse pour ne pas venir. Vous vous imaginez bien que, toucher aux problèmes des chiens et vouloir prendre des mesures, ce n'est électoralement pas la meilleure des choses. Les 6000 propriétaires de chien(s) multipliés par leur famille, leurs amis, etc., tout cela, électoralement, est pesant.

On doit faire plus pour avoir une ville plus propre. Je crois que bien des commissions, que cela soit la commission des pétitions ou celle des travaux, conviennent que Genève devient de plus en plus sale. Cela n'est pas dû uniquement aux déjections de chiens, il y a aussi le problème du «sprayage», des papiers qui traînent n'importe où et à d'autres choses.

Dans notre motion, nous avons mis l'accent sur l'éducation des propriétaires de chien(s). Chaque nouveau propriétaire devrait suivre un cours. Quant à ceux qui ont des chiens depuis toujours, on peut estimer qu'ils savent ce qu'il faut faire.

Par contre, à chaque contravention, le propriétaire de chien(s) devrait avoir la possibilité de ne pas payer son amende – comme cela se fait au tribunal pour d'autres choses – sous condition de s'engager à suivre un cours de quelques heures sur l'éducation du chien et sur l'hygiène à observer par rapport à celui-ci. Ensuite, il faut faire beaucoup plus de campagnes d'affichage public, entre autres. Par exemple, la Ville de Sierre, que je connais bien, car je m'y rends souvent, a pris le problème en main d'une manière impressionnante et il y a de réels progrès concernant les propriétaires de chien(s), qui, eux-mêmes, se rendent compte que cela va mieux.

On peut aussi imaginer la mise en place de conseillers de rue. C'est d'ailleurs sur cela que je mets l'accent. Les fournisseurs de nourriture pour animaux gagnent maintenant beaucoup d'argent, car leurs produits constituent un marché très important et la marge de bénéfices doit être élevée. Par conséquent, on pourrait faire appel à ces fournisseurs et leur demander de participer aux frais de ces campagnes d'information auprès des propriétaires de chien(s).

Je vais maintenant vous raconter une histoire – c'est un tuyau que je donne aux responsables de la plaine de Plainpalais. Récemment, j'ai été contacté par les responsables du Champ-de-Mars à Paris qui m'ont appris que la mairie de Paris avait décidé d'interdire l'accès du Champ-de-Mars aux chiens. Alors, que s'est-il passé? Furieux, les propriétaires de chien(s) se sont réunis et ont décidé de créer une association des propriétaires de chien(s) du Champ-de-Mars. Ils ont été négocier avec la mairie de Paris et ils se sont engagés à éduquer et surveiller eux-mêmes leurs collègues propriétaires de chien(s). Cela se passe très bien: le Champ-de-Mars est à nouveau accessible aux chiens et le progrès réalisé est impressionnant. On peut imaginer la même chose sur la plaine de Plainpalais ou dans d'autres lieux.

A la suite de l'émission de la Télévision Suisse Romande «Mise au point», où j'ai eu l'honneur d'être filmé avec le vétérinaire cantonal et la présidente de la SPA (Société pour la protection des animaux), une dame a été interviewée sur la plaine de Plainpalais. Il y a donc eu quelques réactions et...

**Le président.** Cela fait dix minutes que vous parlez, Monsieur Juon.

*M. Roman Juon.* J'arrive au bout, Monsieur le président. Suite à cette émission, nous avons amendé la motion. Je précise cela pour Alice Ecuvillon qui n'avait pas très bien compris. J'ai transmis l'amendement à chaque chef de groupe et au bureau du Conseil municipal il y a déjà un mois. Dans cet amendement, nous demandons que les mesures proposées par la motion, le carnet du chien, des

amendes plus importantes, etc., soient étudiées à la commission des sports et de la sécurité, puisque c'est le domaine public qui est le plus touché par le problème posé par les chiens en ville. Notre amendement dit ceci:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal mandate la commission des sports et de la sécurité pour faire une étude et présenter un rapport sur les problèmes que posent les chiens en ville et les moyens de les résoudre, cela en collaboration avec M. André Hediger, en charge du département des sports et de la sécurité, et ses services.

»La commission aura pour tâche de faire des propositions pour la mise en place de cours d'éducation canine, la création de nouveaux lieux d'ébats pour chiens, le nettoyage et l'hygiène, les tarifs des contraventions, ainsi que toutes autres suggestions pour que la gent canine soit mieux acceptée par la population.»

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Juon. Est-ce que votre amendement remplace les invites de la motion? *(Acquiescement de M. Juon.)*

*Préconsultation*

**M^me^ Catherine Hämmerli-Lang** (R). Chacun sait que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Si le problème de l'atteinte à la propreté du domaine public est bien réel, ce n'est pas en s'acharnant d'une manière outrancière contre les propriétaires de chien(s) que l'on résoudra ce qui n'est en définitive qu'une question d'éducation et de respect d'autrui. Que les motionnaires aillent donc jusqu'au bout de ce qui semble être leur volonté, c'est-à-dire de dissuader les habitants de la ville de Genève de posséder un chien, car ceux-ci courent alors le risque de voir leur animal leur échapper momentanément et d'enfreindre ainsi les règles de la bienséance.

Je ne puis personnellement approuver cette motion; je vous rappelle que le coût de la médaille a doublé en Ville de Genève et que les poses de puce électronique ne sont pas sans frais. C'est pourquoi, contrairement à mon groupe, je refuserai cette motion.

**M. Olivier Coste** (S). Je voudrais demander qu'on soit extrêmement attentifs à ce qu'il n'y ait pas de chiens à proximité des écoles, car c'est vraiment une nui-

sance quotidienne et du temps perdu en nettoyage de chaussures. Je pense qu'une signalisation pourrait montrer aux citoyens qu'il y a tout de même des limites à respecter avec leur animal préféré.

**M. Roman Juon** (S). Je reprends la parole pour répondre à Mme Hämmerli-Lang, car je crois qu'elle n'a pas lu le projet d'amendement, qui ne parle plus de retrait de garde du chien et qui ne remet pas du tout en question le nombre de propriétaires de chien(s). Tout cela a été modifié. Je comprends qu'elle ait été touchée, elle-même possédant un chien.

Avec le projet d'amendement, l'invite a changé. On lit l'amendement et on se remet au goût du jour. On a le droit d'apporter des modifications à un objet, sinon les amendements n'existeraient pas, le règlement ne les autoriserait pas. J'aimerais bien que Mme Hämmerli-Lang revienne sur ses paroles, car ce n'est politiquement pas correct.

**Mme Virginie Keller Lopez** (S). Je voudrais rappeler à Mme Hämmerli-Lang que, finalement, tout ce qu'on demande, c'est que la loi soit respectée, puisqu'il y a quand même un règlement. Je voudrais aussi dire que la motion répond pleinement à l'attente de beaucoup d'associations de quartier, dont celle de Terrassière-Villereuse qui, l'année passée, a entrepris une action avec tous les enfants du quartier et un certain nombre de parents. Comme «la police» ne fait pas son travail dans le quartier, l'Association Terrassière-Villereuse s'est amusée à bricoler des petits drapeaux sur lesquels on pouvait lire: «Nous jouons ici», pour des espaces de jeux réservés aux enfants, et «Pensez aux enfants» pour des espaces verts et des trottoirs propres. Nous avons planté ces petits drapeaux dans toutes les crottes de chien du quartier. Je peux vous dire que cette action a été extrêmement populaire et bien reçue, parce que, tout à coup, les gens se sont aperçus que tous les endroits interdits aux chiens, c'est-à-dire les endroits de jeux pour enfants – je ne parle même pas des trottoirs – étaient couverts de ces petits drapeaux jaunes.

Je pense qu'il y a vraiment un problème et je trouve que cette motion y répond de manière positive, en proposant des choses, en faisant aussi appel à la répression, parce qu'il y a un moment donné où il faut passer par là, mais je pense que c'est indispensable aujourd'hui dans notre ville.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Du moment que les chiens – et je le souhaite – ne seront plus considérés comme des choses, c'est peut-être vers les propriétaires qu'il faudrait se tourner. Or, Monsieur Coste, les chiens, pour le Conseil fédéral,

ne sont maintenant plus des choses, par conséquent, il faudrait aussi avoir un peu de respect pour les animaux et fustiger certainement les propriétaires de chien(s) qui ne savent pas se tenir.

**M^me^ Catherine Hämmerli-Lang** (R). Je voudrais juste revenir sur le fait que je suis parfaitement consciente que les trottoirs sont sales, mais, si les agents de ville faisaient leur travail, nous n'en serions pas là. Il ne faut pas toujours accuser les mêmes personnes. Monsieur le président, j'aimerais bien qu'on s'occupe aussi des gens qui souillent les trottoirs autrement que par des crottes de chien ou qui abîment les immeubles, parce que, avec la politique qu'on fait ici, j'ai l'impression qu'on n'a pas les mêmes objectifs quand il s'agit de réprimer.

**M^me^ Alice Ecuvillon** (DC). Effectivement, tous les deux ans à peu près, une motion nous est présentée concernant les crottes de chien. Je voudrais dire que, en lisant la motion – pas l'amendement – et toutes les actions qui y étaient proposées, j'étais assez effarée. Je suis tout de même contente d'avoir reçu l'amendement, qui reprend d'ailleurs une partie des propositions de la motion N° 282, «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes», que j'avais déposée le 10 septembre 1997.

Je vais vous expliquer ce qui m'a effarée. Quand je lis que les chiens qui sont propres pourraient obtenir un badge, qu'on pourrait leur fixer un petit ruban pour montrer qu'ils sont propres, je me dis que ceux dont les propriétaires ne ramassent pas les crottes se verront peut-être mettre une étoile jaune pour les signaler. Je trouve cela tout à fait exagéré. Quand j'entends également notre collègue M. Coste dire qu'il ne faudrait pas que les chiens viennent autour des écoles, je me dis la même chose: est-on en plein racisme ordinaire ou pas? Je suis vraiment tout à fait effarée d'entendre de tels propos.

Je reviens maintenant sur les cours d'éducation canine. Le cours qui est donné à l'heure actuelle est un cours qui est surtout axé sur le dressage, sur l'information aussi, mais on n'y apprend pas aux propriétaires de chien(s) à ramasser les crottes. Il y a certainement des actions à faire, comme je l'avais dit en son temps, et il faut plutôt aller dans le sens de l'incitation que de la répression. Je trouve qu'il faut arrêter de toujours stigmatiser les chiens et, naturellement, leurs propriétaires.

Cela étant dit, nous accepterons la motion amendée par M. Juon.

**Mis aux voix, l'amendement de M. Juon est accepté sans opposition (2 abstentions).**

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion amendée est acceptée à la majorité (2 oppositions et 6 abstentions).**

*Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée à la commission des sports et de la sécurité est refusé par 22 non contre 20 oui.*

**Le président.** Comme le renvoi à la commission des sports et de la sécurité est refusé, cette motion amendée sera donc soumise au Conseil administratif. Monsieur Juon, vous demandez la parole?

**M. Roman Juon** (S). J'aimerais bien que vous recomptiez, car il me semble qu'il y a une erreur.

**Le président.** Nous allons procéder à un vote par assis/debout.

*Mis aux voix par assis/debout, le renvoi de la motion amendée à la commission des sports et de la sécurité est refusé par 30 non contre 24 oui (4 abstentions).*

**Le président.** Cette motion sera envoyée au Conseil administratif.

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal mandate la commission des sports et de la sécurité pour faire une étude et présenter un rapport sur les problèmes que posent les chiens en ville et les moyens pour les résoudre, cela en collaboration avec M. André Hediger, en charge du département des sports et de la sécurité, et ses services.

La commission aura pour tâche de faire des propositions pour la mise en place de cours d'éducation canine, la création de nouveaux lieux d'ébats pour chiens, le nettoyage et l'hygiène, les tarifs des contraventions, ainsi que toutes autres suggestions pour que la gent canine soit mieux acceptée par la population.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 9. Motion de M. Roman Juon: «Prolifération des relais de téléphonie mobile» (M-99)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que, selon des déclarations de spécialistes de la santé, les ondes émises seraient dangereuses pour la santé des citoyen(ne)s;
- que le nombre de ces antennes est considérable;
- que de telles antennes ont été installées sur des immeubles de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un rapport sur ce problème, précisant quelles mesures il entend entreprendre pour protéger les citoyen(ne)s si ces antennes sont dangereuses.

**M. Roman Juon** (S). Je ne vais pas parler longtemps de cette motion pour la simple et bonne raison que les journaux en ont parlé abondamment durant l'été, encore dernièrement au mois de septembre. L'émission de télévision «Tel Quel» a aussi abordé le sujet. Certains experts estiment qu'il y a des problèmes et d'autres estiment qu'il n'y en a pas. Le Tribunal fédéral a pris position sur ce sujet, en ce sens que les normes suisses édictées pour la protection des citoyens sont suffisantes par rapport aux problèmes d'aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que de plus en plus de citoyens et citoyennes, même s'ils ne souffrent pas directement des effets des relais de téléphonie mobile – on n'a pas la preuve de la nocivité de ces derniers – présentent des problèmes psychologiques. Avoir confiance dans le progrès n'est pas chose évidente et chaque jour nous démontre qu'il y a des problèmes, entre autres ceux liés à la maladie de la vache folle. L'affaire qui nous occupe est très sérieuse, et ce n'est pas parce qu'une décision d'un tribunal quelconque, ou d'un gouvernement, disant que les normes sont appliquées est prise que cela va calmer l'opinion publique.

Dans mon quartier, au numéro 1 de la promenade du Pin, il existe une antenne de téléphonie mobile, et tous les jours des gens m'arrêtent et me demandent d'intervenir. Ces derniers se plaignent de maux de tête, de manque de sommeil, de nuisances diverses, et, même pour ma famille, le problème se pose. Je souhaiterais qu'on fasse l'expérience suivante: il s'agirait de supprimer l'antenne située à la promenade du Pin, ou sur un autre lieu – mais je rappelle que l'immeuble de la promenade du Pin appartient à la Ville de Genève – cela durant un mois, à titre d'essai, et de voir si l'on constate ou non un effet sur les gens. Il y aura incontestablement un effet psychologique, j'en suis persuadé.

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

J'ai constaté également quelque chose de très curieux concernant l'école Le-Corbusier. Il y a quelque temps, la Ville a refusé la pose d'une antenne sur un des immeubles scolaires et je pense que ces dispositions n'ont pas été prises sans raison. Je rappelle que l'antenne de la promenade du Pin est à 150 mètres de l'école Saint-Antoine; je pense donc qu'il faut faire quelque chose.

Je demande au Conseil administratif de nous faire connaître le résultat des expériences et de faire un rapport, afin de pouvoir rassurer les citoyens de notre ville. Les autorités, surtout pour des raisons économiques, nous feront certainement patienter, puisque, paraît-il, il y aurait un nouveau système qui éviterait les nuisances mentionnées. Mais, de toute façon, il y aura toujours d'autres problèmes.

*Préconsultation*

**M. Alain Marquet** (Ve). C'est avec plaisir que j'ai vu arriver la motion de M. Juon, d'autant plus qu'elle répondait à une motion que j'avais eu l'occasion de défendre au mois de mai de l'année dernière, la motion N° 397: «Antennes de téléphonie mobile: moratoire!»

Avant de revenir sur ce à quoi cette motion avait abouti, j'aimerais quand même vous faire part d'un certain nombre d'informations dont j'ai pu prendre connaissance pendant l'été et qui ne sont pas forcément arrivées jusqu'à vous. Qui dit relais de téléphonie mobile dit forcément téléphone portable; or – il s'agit d'un exemple que j'ai trouvé – à mi-mai, le gouvernement britannique a demandé aux vendeurs de téléphones portables de ne pas chercher à vendre ces téléphones aux enfants, compte tenu des risques de réchauffement du cerveau. Vous connaissez l'histoire. Le gouvernement anglais a également fait paraître un communiqué pour informer les parents sur les risques encourus et pour leur conseiller d'éviter le plus possible de laisser un enfant utiliser cet appareil.

En ce qui concerne les relais de téléphonie mobile, de plus en plus de pays s'inquiètent des dangers possibles des antennes de relais pour le téléphone portable. Dans une commune anglaise, des parents ont retiré leur enfant d'une école après la pose d'une telle antenne sur le toit. De nombreuses autres affaires ont éclaté dans le même pays et, à la fin du mois de mars, la commission de l'environnement du parlement écossais a rédigé un rapport préconisant une autorisation préalable des autorités publiques avant toute pose d'antenne et d'éviter les lieux fréquentés par les jeunes enfants et les femmes enceintes, donc les personnes les plus sensibles aux ondes électromagnétiques.

En Irlande, un mouvement a revendiqué la destruction de telles antennes. Au Pays de Galles, 150 communes ont demandé l'interdiction des antennes sur les écoles et les hôpitaux. En Belgique, la municipalité de Namur a demandé que

soient effectuées des mesures dans le périmètre de l'antenne. En France, la présence de trois opérateurs multiplie le nombre des antennes par trois; il devrait atteindre 35 000 pour couvrir l'ensemble du territoire. Au mois de septembre, on a d'ailleurs appris que le nombre des nouvelles antennes qui verront le jour en Suisse s'élèvera à 4000 d'ici l'introduction de la nouvelle génération UMTS (Universal Mobile Telecommunication System), c'est-à-dire d'ici 2004. Il y a donc de bonnes raisons de s'inquiéter.

Au moment de la défense de la motion N° 397, j'avais évoqué le principe de précaution qui, manifestement, n'est pas encore appliqué, puisque des antennes continuent d'être installées. La motion demandait un moratoire sur les installations en ville de Genève; c'est ce qui semble avoir été à l'origine du refus de l'installation que M. Juon évoquait tout à l'heure. A cette même époque, au moment de la défense de ladite motion, c'est-à-dire le 19 mai 1999, M^me^ Burnand avait informé le Conseil municipal que le Conseil administratif avait décrété un moratoire sur les relais de téléphonie mobile pour tous les bâtiments de la Ville et qu'un groupe de travail comportant des collaborateurs de divers départements allait se réunir. M^me^ Burnand avait évoqué le fait que, si la motion était acceptée – ce qui n'avait pas été le cas, puisque celle-ci avait été retirée, à la suite des informations fournies par M^me^ Burnand – le Conseil administratif aurait pu éventuellement nous donner un rapport à l'issue du travail effectué par le groupe d'étude. Il me paraîtrait très important, pour la suite de l'étude de la motion de M. Juon, que ce rapport soit rapidement mis entre les mains des personnes chargées d'établir un nouveau rapport.

Je vous rappelle que, dans cette situation, la mesure essentielle qui doit s'appliquer de façon impérative, est le principe de précaution. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** M. Marquet l'a rappelé tout à l'heure, un certain nombre de pays s'interrogent, nous avec eux, mais personne n'a encore connaissance de la situation réelle concernant les antennes de téléphonie mobile. Il y a une controverse, qui est largement alimentée et, aujourd'hui, en tout cas à l'heure où nous parlons, personne ne sait quel est le danger réel lié à cette situation. Vous me direz qu'il est d'autant plus nécessaire d'être attentif à la prolifération de ces antennes qu'on ignore précisément quelles en sont les conséquences.

Je rappelle que, suite au retrait de la motion N° 397, le Conseil administratif a systématiquement renoncé à toute installation d'antenne de téléphonie mobile sur les immeubles propriété de la Ville de Genève. Il est vrai que, préalablement, et M. Juon l'a rappelé tout à l'heure, une autorisation avait été délivrée à Swisscom pour l'installation d'une antenne sur l'immeuble du numéro 1 de la promenade du

Pin. Monsieur Juon, je peux vous confirmer que nous avons fait le nécessaire pour résilier à sa prochaine échéance – qui, sauf erreur, arrive au printemps prochain – cette autorisation, puisqu'elle était provisoire. Nous avons envoyé un courrier recommandé à Swisscom pour lui confirmer qu'aucune autre autorisation ne sera délivrée sur les bâtiments propriétés de la Ville de Genève.

Cela étant, le problème demeure, puisque nous assistons à des installations d'antennes de téléphonie mobile un peu partout sur le territoire de la ville et du canton par différentes sociétés demanderesses. La Ville de Genève, je vous le rappelle, n'est sollicitée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement que dans le cadre des préavis qu'elle est amenée à délivrer. Je vous rappelle enfin que la problématique est réglée par une ordonnance fédérale, la fameuse ORNI, qui est l'ordonnance sur les rayonnements non ionisants. Nous faisons au sein du Service de l'énergie un double travail par rapport à celui fait par le Canton, mais nous estimons que la situation est suffisamment sérieuse pour justifier une telle démarche. Nous veillons systématiquement à ce que les critères fixés par l'ordonnance fédérale soient respectés pour chaque dossier qui nous est soumis pour préavis.

Je rappelle que, dans ce domaine, la compétence ne nous revient pas, puisqu'elle incombe au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et que nous ne pouvons pas faire davantage sur le plan de nos compétences municipales. Monsieur Marquet, bien évidemment, nous suivons la question, mais avant de pouvoir vous faire un rapport, il est nécessaire que nous ayons des éléments plus précis, car, à l'heure actuelle, mis à part un certain nombre de craintes de risques, nous n'avons pas de réponse scientifique sérieuse.

Simplement, je vous dirai ceci: n'alimentons pas une psychose sur cette question. Sachez que, de notre côté, nous prenons toutes les dispositions pour réduire au minimum cette prolifération d'antennes sur le territoire communal.

**Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (3 abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un rapport sur ce problème, précisant quelles mesures il entend entreprendre pour protéger les citoyen(ne)s si ces antennes sont dangereuses.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 10. Motion de MM. Guy Mettan, Jean-Charles Lathion et Mme Alexandra Rys: «Pour une collaboration Ville-Etat constructive» (M-100)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- l'Etat de Genève a éprouvé de grandes difficultés à assurer par ses propres moyens le financement du chantier de la Halle 6 à Palexpo et que la Ville de Genève a refusé de participer au tour de table malgré des retombées économiques et en notoriété évidentes pour elle;
- la Ville de Genève, désireuse de lancer dans ses murs un projet d'égale envergure – le nouveau Musée d'ethnographie – éprouve les mêmes difficultés à en assurer le financement par ses propres moyens et que l'Etat de Genève refuse à son tour de participer au financement d'un projet émanant de la Ville malgré son importance pour l'ensemble du canton;
- le stade de la Praille, autre grand projet d'envergure dont le chantier devrait s'ouvrir prochainement, a buté sur les mêmes difficultés de financement et que sa mise en œuvre a duré des années à cause, notamment, d'une mauvaise entente entre les autorités municipales et cantonales;
- ni l'Etat ni la Ville ne parviennent à assumer seuls des projets d'envergure et que, de ce fait, la population genevoise est la première à souffrir de ces retards qui pénalisent l'ensemble des collectivités locales et valent à Genève une réputation déplorable à l'extérieur de ses frontières;
- qu'il est beaucoup plus facile de débloquer des fonds privés pour financer des projets d'envergure lorsque l'Etat et la Ville y participent d'un commun accord,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- présenter au Conseil municipal un crédit extraordinaire de 10 millions de francs pour la deuxième tranche de construction de la Halle 6 de Palexpo;
- présenter au Conseil d'Etat une demande de crédit de 10 millions à titre de participation du Canton au financement de la construction du nouveau Musée d'ethnographie;
- mettre tout en œuvre pour qu'une collaboration constructive s'élabore entre l'Etat et la Ville pour les projets que ni l'une ni l'autre collectivité n'est en mesure de financer toute seule;
- faire en sorte que cette collaboration se concrétise dans un échange de participations financières croisées ainsi que dans un pouvoir de décision dans les conseils d'administration des organismes ainsi financés.

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

**M. Guy Mettan** (DC). Je ne vais pas être long, car je crois que cette motion parle d'elle-même; je souhaiterais cependant apporter quelques précisions sur les circonstances qui nous ont amenés à la déposer. Tout d'abord, j'aimerais rappeler que tout ce qui concerne Palexpo et la construction de la Halle 6 reste un sujet d'actualité, notamment pour le financement ce celle-ci, contrairement à ce qu'on a pu dire. L'actualité de cette motion reste donc totale. En effet, le financement de la Halle 6 n'est pas encore complètement assuré et, même s'il l'était, il resterait encore à assurer celui du centre de congrès. De ce point de vue, cette motion reste importante. D'autre part, il me semble essentiel pour notre Ville de pouvoir avoir son mot à dire en ce qui concerne Palexpo. Palexpo est un outil de communication, un outil stratégique important pour l'avenir de notre ville. Je pense notamment aux incidents qui ont eu lieu dernièrement au sujet des salaires des ouvriers étrangers, auxquels nos collègues de gauche sont très sensibles. Il me semble important que la Ville, si elle participe à un financement, puisse avoir un représentant qui surveille ce qui se passe et qui puisse donner son avis sur ce type de problème.

Mais les vraies raisons de cette motion sont plutôt des éléments de fond, Palexpo étant une occasion pour déposer ce projet. Je pense que notre Conseil ne s'épargnera pas, durant sa législature, la nécessité de réfléchir à ses relations avec l'Etat. Vous vous souvenez que l'Etat, il y a à peine une année, projetait de nous englober, de nous avaler, en décrétant unilatéralement la disparition de la Ville de Genève. Heureusement, cela est vite tombé dans l'oubli, mais je dois dire que ce genre de sujet peut ressurgir à tout moment. Il est donc bien que ce soit nous autres, Ville de Genève, qui prenions l'initiative de cette réflexion.

Je reviens encore un peu sur ce qui concerne le Palais des expositions. Vous savez que Genève a été confrontée à une concurrence très importante concernant les organisations internationales. Toutes les discussions, au début des années 90, qui ont porté notamment sur le siège de l'OMC (Organisation mondiale du commerce), nous mettait en concurrence avec des villes comme Vienne, Bonn, Berlin, Strasbourg, etc. Je crois que, maintenant, nous avons pu assurer la prépondérance de Genève dans ce domaine, mais il faut bien se rendre compte que cette concurrence continue à se faire sentir dans d'autres domaines, notamment dans le domaine des centres de congrès et d'expositions. Je pense que Genève doit se donner les moyens d'être aussi à niveau dans ce domaine. Je pense à Lyon, à des villes proches de chez nous qui ont développé un centre de congrès extrêmement performant; je pense aussi à la «Fiera di Milano», à la Foire de Milan, qui, elle aussi, est en plein développement et qui a lieu dans une ville peu distante de Genève. Nous devons affronter cette nouvelle concurrence et, pour cela, il est indispensable d'apporter notre soutien à ce qui se passe dans le secteur de l'aéroport, autour de Palexpo.

Je dirai aussi que le développement de centres de congrès et d'expositions est conforme à la vocation de Genève, en ce sens que, excepté l'emprise sur le terrain, cela ne donne pas lieu à une activité polluante, mais à une activité de services qui apporte une valeur ajoutée intellectuelle à Genève et qui est donc, de ce point de vue, en parfaite conformité avec notre tissu économique et notre vocation intellectuelle.

C'est également une occasion de réfléchir – je parlais des relations Ville-Etat – au développement de l'idée d'une meilleure relation concernant le financement des grands projets publics. Nous sommes en train de chercher, et ce n'est pas facile, les moyens de financer le nouveau Musée d'ethnographie – qui est une construction à peu près équivalente en importance et en besoin de financement à celle de la Halle 6. Si nous pouvions réaliser ce que je préconise, c'est-à-dire, pour notre part, apporter notre contribution à un projet qui relève plutôt de l'Etat, comme Palexpo, et, en échange, obtenir de l'Etat qu'il participe à la construction du Musée d'ethnographie – j'estime que c'est tout à fait possible, contrairement à ce que beaucoup peuvent penser – nous prendrions l'initiative d'une réflexion d'avant-garde. Pour les collectivités publiques, quand elles peuvent se mettre ensemble pour donner une base de financement à ces grands projets, il est ensuite beaucoup plus facile de décider le secteur privé, les banques d'apporter le soutien nécessaire. On l'a vu dans le cas du stade de la Praille, qui est plus ou moins réglé, Dieu merci, mais il nous reste encore à résoudre le problème du nouveau Musée d'ethnographie. Je souligne également que cette motion est valable autant en période de mauvaise conjoncture que de haute conjoncture, puisqu'il s'agit d'une réflexion générale.

En conclusion, je crois que notre Conseil, parmi tous les sujets, parfois très particuliers, qui l'occupent, dont on a eu certains exemples ce matin, peut prendre un peu de temps, notamment à la commission des finances, pour réfléchir à la validité de cette motion, à son opportunité, quitte à apporter tous les amendements souhaitables. J'ai entendu certains dire qu'ils trouvaient le chiffre de 10 millions pour Palexpo exagéré, d'autres le trouvaient insuffisant; peu importe, l'idée est d'amorcer la réflexion. Merci de votre attention.

*Préconsultation*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je ne vais pas m'étendre sur cet objet, mais, après avoir écouté attentivement M. Guy Mettan, j'ai pensé qu'il expliquerait plus en détail le débat qu'il y a eu au Grand Conseil concernant les pourcentages que l'Etat et la Confédération vont accorder pour financer la Halle 6 de Palexpo et le pourcentage qui est attribué au domaine privé. Il faut expliquer cela sans faire état de chiffres précis, pour ne pas être accusé de donner de faux montants. Il s'agit

tout de même de plusieurs millions si l'on se réfère à Telecom, et les gens qui encaissent les bénéfices et qui profitent un peu de ces millions ne sont pas très courageux quand il est question de donner un franc! Pour ma part, j'ai discuté avec des collègues députés de la présente motion sans qu'il y ait d'opposition.

J'aimerais bien que M. Guy Mettan, car je constate qu'il a très bien étudié le dossier, nous donne des informations sur ce débat du Grand Conseil. L'Etat a pris des mesures; il y aura une taxe sur les impôts concernant les sociétés pour, justement, amener des recettes pour ce projet de Halle 6. Avant de nous exprimer sur le pour ou le contre de cette motion, je trouve qu'il faudrait approfondir un peu cette question, car beaucoup de membres du Conseil municipal n'ont peut-être pas suivi le débat du Grand Conseil. Pour ma part, j'ai eu la chance de rencontrer des députés et de pouvoir en discuter, de demander quelle était la position de la Ville, mais il n'y en avait pas et, malheureusement, la présente motion a été reportée à plusieurs reprises.

Au sujet de ces reports, j'ai déposé avec MM. François Sottas, Alain Fischer et Robert Pattaroni le projet d'arrêté N° 11, intitulé «Modification de l'article 25, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève» et j'espère que le président le mettra à l'ordre du jour d'une prochaine séance. La motion M-100, dont nous discutons maintenant, est un exemple flagrant des problèmes causés par ces reports et c'est inadmissible; le Grand Conseil a depuis longtemps parlé de l'affaire dont traite la présente motion. Il n'y a pas eu de référendum, rien du tout. Mesdames et Messieurs, pensez au problème des reports, car, si cela continue, je ne sais pas en quelle année nous discuterons de problèmes qui ont lieu maintenant.

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). Nous, les Verts, nous demandons plutôt que cette motion soit retirée ou refusée, car elle nous paraît particulièrement obsolète. Sur le fondement même, cette motion nous paraît aussi un peu stupide. Du moment qu'on est en train d'essayer de désenchevêtrer les compétences respectives de la Ville et du Canton, ce n'est pas pour mettre sur pied des financements croisés. Il y a un manque de réflexion, dans le sens où les citoyens de la ville de Genève, parce qu'ils font à la fois partie de la ville et du canton, devraient payer deux fois chaque équipement.

Il est vrai que le Canton pourrait participer financièrement à la construction du Musée d'ethnographie. Cela serait normal, car il s'agit d'un objet d'importance cantonale. Cependant, on ne voit pas très bien comment y arriver actuellement, parce que, justement, on n'a pas réparti les compétences Ville-Etat. Ce n'est pas avec une motion demandant un crédit de 10 millions qu'on va faire changer quelque chose à ce sujet, il faudrait d'abord réfléchir à la répartition des compétences.

**M. Bernard Lescaze** (R). En réalité, contrairement à ce que vient de dire la préopinante, il est bel et bien de notre compétence d'essayer de développer un partenariat entre la Ville et l'Etat. Sur tous les bancs de cette enceinte, aussi bien d'ailleurs du côté du Conseil administratif que du nôtre, on ne cesse de le répéter. La motion n'est pas obsolète, parce qu'il manque aujourd'hui 35 millions pour financer la Halle 6 de Palexpo.

Pour répondre de façon très précise aux questions de M. Lyon, il y a effectivement 27 millions qui sont donnés par les partenaires privés. L'Etat, pour financer sa participation, a prélevé un centime supplémentaire sur les personnes morales, ce qui rapporte 4 millions par an. Pour combler le déficit des 35 millions qui manquent, car si M. Mettan a déposé sa motion à une époque où le financement paraissait assuré, il n'en va plus de même depuis cet été, il faut allonger la période de perception du centime sur les personnes morales d'environ huit à neuf ans. C'est ce que la commission des finances du Grand Conseil a proposé dans sa séance de mercredi dernier. Le plénum devra se prononcer, avec les risques, effectivement, d'un éventuel nouveau référendum, parce qu'on taxe une nouvelle fois, sur une période plus longue, les personnes morales.

Le problème, en réalité, n'est pas là. Il est vrai que la Ville tire profit de Palexpo et des activités qui s'y déroulent; il est vrai aussi que nous souhaiterions davantage de partenariat avec l'Etat et que nous avons déjà donné 3 millions à fonds perdus pour l'Arena. Je pense que nous pourrions faire un geste en envoyant cette motion au Conseil administratif ou à la commission des finances, tout en modifiant un peu les chiffres. Le groupe radical, quant à lui, est soucieux d'obtenir pour le Musée d'ethnographie les 10 millions prévus de la part du Canton. Peut-être même arriverons-nous à 12 ou 15 millions. Cela est encore en discussion entre les groupes politiques et dépend un peu des revenus de l'Etat. En revanche, il nous paraît que la force financière de notre municipalité n'est évidemment pas du tout équivalente à celle du Canton. Si l'Etat nous donne 10 millions, il est clair que pour faire un geste qui serait équivalent et proportionnel à nos possibilités financières, nous ne devrions pas dépasser 3 millions. Ce qui correspond d'ailleurs au montant que nous avons consacré à l'Arena.

C'est pourquoi le groupe radical n'acceptera cette motion et son renvoi soit au Conseil administratif, soit à la commission des finances – car maintenant il faut attendre la décision définitive du Grand Conseil sur les derniers 35 millions – qu'à condition que, dans la première invite, le crédit extraordinaire de 10 millions pour la deuxième tranche de construction de la Halle 6 de Palexpo soit ramené à 3 millions. Il est vrai que cela permettrait d'améliorer encore l'éventualité de recevoir 10 à 15 millions pour le nouveau Musée d'ethnographie.

M. Mettan parle de la deuxième tranche de Palexpo. Si c'est vraiment de la deuxième tranche qu'il s'agit, celle-ci n'est pas du tout encore votée et son finan-

cement est loin d'être assuré, puisque cela concerne le centre de congrès. Mais, là encore, faudra-t-il véritablement que les choses soient faites, que les calculs soient revus. Pour l'instant, nous pouvons laisser la deuxième tranche de côté, parce que cela nous reporte dans un avenir beaucoup plus lointain, étant donné qu'il faut d'abord assurer le financement de la Halle 6 de Palexpo, qui représente une seule tranche, si je puis dire, puis il y aura la tranche du centre de congrès, qui sera traitée ultérieurement.

Cependant, ce sont là des problèmes qui ne regardent pas la Ville. Ce qui concerne la Ville, c'est le geste que nous pourrions faire en faveur de la Halle 6, geste qui ne serait pas totalement à fonds perdus, qui ne serait pas totalement désintéressé. De ce point de vue, la motion qui nous est présentée est assez habile, car elle propose un geste qui ne nous engage, pour l'instant, pas vraiment par rapport à la seconde tranche de Palexpo, mais qui nous permet de mettre en route la procédure pour obtenir de l'Etat les 10 à 15 millions que nous aimerions avoir pour le Musée d'ethnographie. Pour ma part, je laisserais le financement des 35 millions manquants pour la Halle 6 à la charge du Grand Conseil et de l'Etat.

Je comprends que les adversaires du nouveau Musée d'ethnographie – et il y en a dans ce Conseil – seront aussi les adversaires de cette motion, parce qu'elle tente de faciliter le financement de ce musée. Mais, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous en laisse la responsabilité. Nous, radicaux, nous nous sommes prononcés très clairement en faveur du nouveau Musée d'ethnographie et en faveur de la Halle 6 de Palexpo, donc il est clair que nous sommes sur ce point-là beaucoup moins gênés aux entournures que d'autres.

Monsieur le président, je dépose sur votre bureau mon amendement, qui remplace, dans la première invite, le crédit extraordinaire de 10 millions de francs par 3 millions de francs.

*Projet d'amendement*

«– présenter au Conseil municipal un crédit extraordinaire de *3* millions de francs...»

**M. Sami Kanaan** (S). Le groupe socialiste n'est pas du tout gêné aux entournures, car il soutient clairement le nouveau Musée d'ethnographie; il le soutient peut-être de manière plus cohérente et globale que d'autres groupes dans cette enceinte, puisqu'il a convaincu les collègues, à l'échelon cantonal, de travailler sur un projet de loi concret, avec des chiffres, projet qui sera déposé très prochainement au Grand Conseil. Je vous le dis déjà maintenant, en quelque sorte en avant-première, ce projet porte sur un crédit de 10 millions de l'Etat, subvention unique

à la construction du Musée d'ethnographie, liée à aucun autre dossier, parce que nous ne pratiquons pas le mélange des genres et, surtout, nous ne pratiquons pas une espèce de marchandage de souks: je te donne 10 millions, tu me donnes 10 millions, juste pour le plaisir de créer encore de nouveaux sièges dans les conseils d'administration croisés, ce qui n'a pour résultat que d'augmenter les coûts. Je m'étonne que certains élus de l'Entente fassent de telles propositions, parce que, au bilan, les 10 millions échangés entre l'Etat et la Ville mentionnés dans la présente motion engendreront des coûts supplémentaires puisque l'un et l'autre devront siéger dans les mêmes conseils d'administration, qu'il faudra verser des jetons de présence et se concerter encore plus de part et d'autre.

Pour nous, le partenariat Ville-Etat, que nous défendons activement, est une notion un peu plus complexe que d'échanger simplement 10 millions pour arriver à une opération neutre. Cela dépend des dossiers. Dans le cadre de la culture, vous vous rappelez que le Parti socialiste avait proposé en son temps de revoir complètement l'organisation du partage des compétences dans le domaine de la culture et, vu que ce domaine est d'importance non seulement cantonale, mais régionale, nous cherchions des possibilités de soutien au niveau de l'Etat, des communes et de la région. Une majorité du Conseil municipal a malheureusement balayé pour l'essentiel les textes qui lui étaient soumis, que cela soit sur le Grand Théâtre, sur la BPU (Bibliothèque publique et universitaire) ou sur les musées. Certains élus ici reviennent en faisant de belles paroles sur le partenariat, mais lorsqu'ils ont l'occasion de voter à ce sujet ils ne le votent pas.

Ici, le seul souci des auteurs de la motion, et de certains de leurs soutiens, est la Halle 6. La Halle 6 de Palexpo est un dossier cantonal. Notre groupe s'est d'ailleurs beaucoup engagé pour trouver un financement, qui plaît à certains, pas à d'autres. Nous laissons travailler les élus cantonaux sur ce dossier.

Plus globalement, sur la notion du partenariat, je vous rappelle que, pour l'instant, entre la Ville et l'Etat, il y a un gros effort de rattrapage à faire de la part de l'Etat en direction de la Ville. Nous n'avons donc aucunement mauvaise conscience à dire que, dans le cas de la culture ou des amendes d'ordre par exemple, dans un premier temps, c'est à l'Etat de faire un geste, dans la mesure où la Ville assume des tâches régionales, et c'est le cas de toutes les villes, des agglomérations. C'est un problème classique que vous connaissez bien. Il y a avant tout un rééquilibrage à opérer.

Le Canton de Zurich, qui n'est pourtant pas vraiment un canton de gauche, s'est montré un peu plus intelligent et ouvert à la discussion que celui de Genève, puisque, ces derniers mois, voire ces dernières années, il a accepté à plusieurs reprises un rééquilibrage. Vous savez peut-être que la Ville de Zurich obtient des compensations pour les tâches d'importance régionale qu'elle assume, que cela soit pour la culture, la sécurité, les affaires sociales, entre autres. La Ville et le

Canton ont fait des échanges, ils ont discuté rationnellement et ils ont trouvé des solutions adéquates pour chaque type de dossier, que cela ait trait à la culture ou à la sécurité; ils n'ont pas seulement fait des marchandages de souks.

C'est pour cela que le Parti socialiste n'entrera pas en matière sur la présente motion et qu'il vous prie de la refuser.

**M. Robert Pattaroni** (DC). J'ai la chance de parler après M. Sami Kanaan, car on voit très bien, finalement, comment le Parti socialiste entend ouvrir la discussion et vivre la collaboration. Je le regrette beaucoup. Nous sommes quand même habitués à entendre des propos extrêmement cohérents de la part des représentants de ce parti qui, vous le savez fort bien, Monsieur le président, est fortement représenté au gouvernement, tant au plan fédéral que cantonal et municipal. Par voie de conséquence, c'est sûrement un parti voulant construire une communauté. De plus, il parle souvent de communauté urbaine où il y a un partage des rôles, des responsabilités. Par conséquent, on ne fait pas, dans un sens différent, un marchandage qui consiste à dire au Grand Conseil: «Votez-nous 10 millions et ne nous demandez rien; il est évident que les équipements pour lesquels nous demandons un crédit sont à nous; ils sont certes de portée suisse, européenne, mais c'est nous, la petite Ville de Genève, qui allons nous en occuper tout seuls.

C'est justement là qu'il y a un problème, et la motion qui, au départ, était certes risquée, dans le contexte où elle avait été déposée, devient particulièrement significative. Monsieur le président, vous avez sans doute lu, comme tous les autres collègues, le document que le Conseil administratif – à majorité Alternative de quatre contre un – nous a remis et où notamment le maire, qui est venu l'autre jour à la commission des finances, a pris un temps certain pour nous expliquer la volonté du Conseil administratif de vouloir redévelopper la collaboration avec l'Etat et les communes. Ce discours, nous l'avons trouvé extrêmement positif.

Finalement, en quoi va consister cette collaboration? Pour les partis ici qui sont représentés dans les communes, notamment le Parti socialiste, ils doivent sûrement parler avec leurs magistrats communaux et entendre comment les magistrats communaux perçoivent la Ville. Vous savez que nous sommes souvent perçus comme étant des impérialistes, ce qui est assez drôle avec la majorité du Conseil municipal, parce que la Ville, dès qu'elle s'assied à la table des négociations, dit: «Eh bien, voilà, c'est comme ceci, c'est comme cela.» Je ne dis pas que les magistrats actuels, quand ils mènent des négociations, ont cette attitude; mais, il y a peu, c'était ainsi que la Ville était souvent perçue. Il est possible aussi qu'aujourd'hui les mentalités, quel que soit l'âge de ceux qui se trouvent dans notre enceinte, sont encore un peu dominatrices. En fait, la tendance à la domination et à l'impérialisme n'a rien à voir avec l'âge.

Cela dit, nous estimons que, pour être véritablement crédibles, il faut que nous puissions dire: «Nous souhaitons contribuer à la réalisation de Palexpo, nous souhaitons y tenir un rôle», tel que M. Mettan l'a parfaitement décrit. En contrepartie, nous souhaitons aussi offrir des possibilités de participation réelle, comportant un pouvoir de décision de nos partenaires communaux et étatiques, parce que le développement qu'a fait M. Sami Kanaan tout à l'heure concernant les solutions envisagées ne va pas dans le sens de la concertation et de la coopération.

Vous vous souvenez, Monsieur le président, que, au début du projet du nouveau Musée d'ethnographie, deux partis – le Parti libéral et le Parti démocrate-chrétien – avaient proposé que l'on envisage la création d'une fondation, parce que cela nous paraissait être la solution d'avenir pour une petite communauté de 400 000 habitants, qui représente, en quelque sorte, un quartier de grande ville. On arrive à se faire des guéguerres de prérogatives de domaines d'intervention où on ne voudrait pas faire intervenir les autres. Vous vous souvenez de la récente intervention, assez vive, mais fort bien fondée, de notre collègue Maudet au sujet de la reprise des discussions avec l'Etat concernant la sécurité et des propos que nous avons entendus venant de la part de certains magistrats du Conseil administratif. Nous sommes toujours dans la même problématique et nous considérons que le type de motion qui nous est présenté aujourd'hui, indépendamment des chiffres – car on peut en discuter des chiffres – marque une volonté réelle, parce que, malheureusement, souvent, quel que soit le parti, c'est dans le vote sur des francs que l'on donne clairement sa position politique. Nous le regrettons, car ce n'est pas comme cela qu'on devrait faire de la politique. C'est justement quand on dit oui qu'on montre qu'on y croit; quand on dit non, quel que soit le discours, cela montre en définitive qu'on n'en veut pas.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je suis toujours très surpris par certains discours venant du Parti radical et, mais moins souvent, de la part du PDC, lorsqu'on parle de cohérence de discours et des intérêts que nous devons défendre sur le plan financier pour la Ville de Genève. Tout d'abord, je rappelle que, lorsque l'on parle de cohérence de discours, les préopinants, l'un radical et l'autre démocrate-chrétien, battent tous les records en matière d'incohérence. Je vais vous donner quelques exemples. Voici le premier exemple: le groupe démocrate-chrétien a signé la motion N° 48 intitulée: «Pour que les recettes supplémentaires soient affectées à la diminution de la dette». Or, si on veut réduire la dette, on essaie de dépenser moins, mais, avec la présente motion, apparemment, on veut encore dépenser et la dette peut attendre. Les radicaux, eux, veulent diminuer les centimes additionnels, donc diminuer les ressources de la Ville de Genève et, en même temps, ils préconisent des dépenses. Ils sont favorables au nouveau Musée d'ethnographie, pourquoi pas! – à la Halle 6 aussi. Mais quand il s'agit, par

exemple, de voter un crédit de 1,5 million pour la Maison des associations, qui devient ainsi propriété de la Ville de Genève, ce qui améliore le patrimoine de la Ville, alors là, non, ils trouvent que c'est une catastrophe monumentale, etc. Il y a, n'est-ce pas, beaucoup de «cohérence» dans le discours du Parti radical. *(Remarque de M. Lescaze.)* Oui, Monsieur Lescaze, j'attends avec beaucoup d'intérêt votre intervention et vous pouvez compter sur moi pour y répliquer.

Ensuite, je voudrais quand même rappeler une chose. J'étais déjà intervenu sur cet objet il y a quelques mois, et je crois que celles et ceux qui craignent que la Halle 6 ne soit pas construite ou, plutôt, qu'on l'empêche d'être construite à cause d'une réticence de la Ville de Genève, je crois pouvoir les rassurer. Il y a tellement d'intérêts en jeu que ceux qui ont ces intérêts-là feront absolument tout pour que, même si la Ville de Genève n'y participe pas, cette première tranche des travaux soit exécutée. Donc, de ce point de vue, je ne me fais aucun souci par rapport à ce projet – à supposer que je me sois fait du souci.

Voici un deuxième élément concernant ce sujet. Quand l'Etat de Genève finance quelque chose, il le finance avec l'argent des contribuables. Il se trouve que ces contribuables habitent dans un certain nombre de communes: la Ville de Genève, la commune de Cologny et d'autres, et, lorsque l'Etat finance quelque chose, c'est avec l'argent des contribuables de l'ensemble du canton, y compris donc celui des citoyens de la Ville de Genève. Ce qui me surprend, c'est qu'on demande uniquement à la Ville de Genève de taxer une deuxième fois ses contribuables. Ces derniers participent déjà par le biais du Canton au financement de la Halle 6 et, maintenant, on leur dit: «Ecoutez, il faut absolument que vous payiez une deuxième fois.» Mais on ne demande pas cela aux citoyens de la commune de Cologny ou à d'autres communes riches du canton. Je n'ai pas entendu, et je n'ai pas lu non plus, qu'une décision de la municipalité de Cologny, par exemple, concernait un financement éventuel de la Halle 6.

*M. Bernard Lescaze* (R). Ce sont des associations qui interviennent

*M. Souhail Mouhanna.* On veut donc taxer deux fois les contribuables de la ville de Genève, cela venant de ces mêmes milieux qui se prétendent les représentants des contribuables et qui, là encore, battent absolument tous les records en matière d'incohérence.

Cela étant dit, je ne surprendrai personne en disant que, pour nous, il n'est pas question de voter une telle motion. Il y a effectivement un problème à régler qui est la répartition des tâches et des compétences entre la Ville, l'Etat et l'ensemble des autres communes. Ensuite, nous verrons lorsqu'un projet valable sera présenté au Conseil municipal si nous serons d'accord ou pas. Pour l'instant,

concernant cet objet-là, lorsque toutes les communes participeront au projet de la Halle 6, lorsque l'Etat et l'ensemble de ces communes se seront mis d'accord, lorsque ceux qui tirent le maximum de profits de cette affaire participeront également, nous pourrons peut-être revoir notre position. Mais, pour le moment, nous en sommes loin. Nous ne voterons donc pas cette motion.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Le groupe libéral, qui demande maintenant qu'on redéfinisse un peu les tâches entre la Ville et l'Etat – je crois même qu'une initiative a été lancée à ce sujet – regarde cette motion avec un œil un peu particulier, parce qu'elle a quand même des relents de marchandage: je te donne 10 millions, donne-moi 10 millions, je te tiens, tu me tiens par la barbichette... Voilà un peu ce que j'ai envie de dire à ce sujet.

Bien sûr, considérant que le franc contribuable pour la Ville pèse plus lourd que le franc contribuable pour le Canton, nous pourrions regarder avec une certaine sympathie l'amendement radical. Néanmoins, nous ne soutiendrons ni la motion telle qu'elle se présente ni l'amendement radical.

Quant à la prise du position du groupe libéral, qui tendrait à nous faire passer pour des opposants, je précise que ce n'est pas le cas, tant en ce qui concerne la Halle 6 que le nouveau Musée d'ethnographie. Je crois que le groupe libéral, au sujet du Musée d'ethnographie, souhaite plutôt attendre les conclusions de la commission des travaux pour se prononcer sur cet objet.

**M. Guy Mettan** (DC). Je sens que c'est à moi que revient le rôle de faire un petit baroud d'honneur pour défendre encore cette motion. Je le fais volontiers, d'abord pour affirmer ma profonde déception quant à la réaction de nos amis socialistes, que je pensais être des gens constructifs et d'avant-garde. *(Protestations.)* Je constate que les socialistes situent le débat politique au niveau de la crotte de chien et que cela mobilise toutes leurs ressources. Au contraire, dès qu'il s'agit de problèmes importants pour notre ville, pour notre canton, on ne les trouve plus! *(Remarque.)* Au moins, nous ne sommes pas amis, c'est vrai. De ce point de vue, les rapports sont plus clairs. Pour les libéraux, j'avoue aussi ma déception.

Permettez-moi quand même de souligner mon étonnement concernant, par exemple, les propos tenus par M. Kanaan. Il nous dit: «Palexpo est du ressort exclusif de l'Etat; la Ville n'a pas à s'en intéresser.» Il se contredit en nous disant, juste deux minutes auparavant, que son groupe va proposer au Grand Conseil une motion pour soutenir le nouveau Musée d'ethnographie. Je vous prie de m'excuser, Monsieur Kanaan, mais le Musée d'ethnographie ressort typiquement de la

Ville. Vous êtes en pleine contradiction et, en plus, vous allez dans le sens de ma motion, puisque vous essayez justement d'amener l'Etat à participer au financement du nouveau Musée d'ethnographie, tout comme j'essaie de vous convaincre d'amener la Ville à participer à celui de la Halle 6 dans un échange de bons procédés. Il n'y a pas de marchandage, c'est un échange de bons procédés. Il s'agit de collaboration. Naturellement, si on n'a pas envie de collaborer, de voir s'améliorer les relations entre la Ville et l'Etat, effectivement, il n'y a pas de raison de parler plus longtemps.

**M. Daniel Sormanni** (S). Ce qui vient d'être dit me permet de rebondir tout de suite sur les propos de notre collègue M. Mettan – vous le lui transmettrez, Monsieur le président – ainsi que sur ceux de M. Pattaroni de tout à l'heure, qui m'ont quelque peu surpris. L'autre jour, M. Pattaroni l'a relevé à juste titre, M. le maire est venu expliquer à la commission des finances, dans le cadre évidemment de la politique du Conseil administratif sur le projet de budget 2001, l'état des négociations entre la Ville et l'Etat, concernant justement les collaborations possibles et le désenchevêtrement des compétences entre notre bonne Ville de Genève et l'Etat.

Aujourd'hui, on nous propose de continuer selon l'optique de l'ancienne politique, c'est-à-dire de continuer à avoir, au niveau de la Ville et de l'Etat, des compétences croisées, des financements croisés sur les mêmes dossiers. Or le Conseil administratif nous a très bien expliqué, et en ce qui me concerne je ne peux que l'approuver, que le but des discussions entre la Ville et l'Etat était d'améliorer la concertation et d'éclaircir les compétences des uns et des autres, au plan des décisions, des financements, mais à travers un désenchevêtrement de celles-ci. Cela revient à dire: «Voilà, on définit maintenant clairement quelles sont les tâches qui sont de la compétence cantonale, et c'est le Canton qui s'en occupe exclusivement et qui, le cas échéant, en gère les charges et les revenus. Sur d'autres sujets, ce sont typiquement les compétences de la Ville de Genève qui interviennent; celle-ci en gère les charges, mais également, le cas échéant, les revenus. C'est dans cette direction qu'il faut aller et c'est dans cette direction que va, semble-t-il, le Conseil administratif. En ce qui me concerne, je ne peux donc que l'approuver.

J'aimerais aussi rappeler que le groupe socialiste a été l'un des rares groupes, dans ce Conseil municipal, à faire des propositions concrètes concernant la répartition des tâches entre l'Etat et la Ville, bien avant les discussions d'aujourd'hui, bien avant le malheureux projet de «fusion de la Ville dans l'Etat». Celui-ci a fait un certain nombre de propositions tout à fait concrètes concernant la culture – on ne va pas rappeler les nombreuses motions sur le Grand Théâtre et autres que nous avons discutées ici – l'aménagement, les problèmes de circulation, les problèmes de la sécurité. En ce sens, dans le domaine de la répartition des tâches

entre la Ville et l'Etat, je crois que nous n'avons aucune leçon à recevoir de quelque groupe que ce soit au Conseil municipal. Nous, socialistes, avions été les seuls à voter nos propositions, car personne ici ne les avait soutenues. Par conséquent, je crois que chacun peut balayer devant sa porte avant de faire des critiques concernant cette problématique-là.

La seule chose qui est demandée dans la motion est d'apporter 10 millions de financement à Palexpo pour la Halle 6, cela pour pallier le manque de financement actuel de cette halle, car les milieux économiques craignent de se voir imposer des centimes supplémentaires ou de ne pas trouver de financement pour la réalisation de la Halle 6. En fait, on nous propose de toute façon une opération blanche, puisqu'on demande 10 millions à l'Etat pour que la Ville en donne 10. Cela ne sert donc strictement à rien, cela ne fait que compliquer les relations entre la Ville et l'Etat. Ce n'est pas dans cette direction qu'il faut aller, c'est dans l'autre, celle que nous a indiquée le maire, qui est suivie par la majorité, probablement même par l'unanimité, du Conseil administratif et que ne nous pouvons qu'approuver. C'est la raison pour laquelle nous refuserons cette motion.

**M. Bernard Lescaze** (R). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les leçons sur la cohérence d'un grand spécialiste précisément de l'incohérence, à savoir M. Mouhanna. De ce point de vue, il est orfèvre en la matière et si une fois nous pouvons paraître quelque peu discordants entre nous, puisque les trois partis de l'Entente n'ont pas le même point de vue sur l'objet traité, il nous le pardonnera bien volontiers. Sur un point, lui-même nous reproche de vouloir dépenser plus alors qu'effectivement nous voulons dépenser moins et que nous voulons baisser le centime additionnel. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna, de nous l'avoir rappelé, mais, vous-même, vous avez oublié de dire que vous voulez toujours dépenser plus, dépenser davantage et que c'est précisément là où il y a un investissement qui rapporte à toute la collectivité que, tout d'un coup, vous le refusez. Effectivement, il y a une très grande différence entre la Halle 6 de Palexpo et la Maison des associations et si, vous, vous n'arrivez pas à la comprendre, nous, nous la comprenons et nous sommes persuadés que la population la comprend aussi.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt M. Kanaan nous déclarer qu'il ne voulait pas de marchandage. Nous ne comprenons plus quelle est la politique des socialistes, tant au Canton qu'à la Ville, puisqu'elle n'est faite que de négociations. C'est sans doute le terme noble qu'utilisent les socialistes quand ce sont eux qui font du marchandage, alors que, quand ce sont les autres qui font des négociations, ils appellent cela «marchandage». Cela est simplement grotesque. En réalité, pour que la Ville et l'Etat puissent fonctionner correctement, il faut qu'ils se

parlent, qu'ils discutent entre eux, et non pas que chacun dise à l'autre: «C'est à vous de faire le premier pas», car c'est bien cela l'essence du discours de M. Kanaan: c'est l'autre qui doit faire le premier pas. Eh bien, non, nous pensons que la Ville doit aussi, dans certaines circonstances, faire le premier pas.

Lors de notre séance du 12 septembre au soir, notre collègue Maudet a parlé de la guerre du feu. Je pense que le Conseil administratif n'a pas tout à fait compris la mesure et l'ampleur des réactions qui ont été provoquées par ce débat. Celles-ci étaient toutes en faveur des conseillers municipaux qui souhaitaient que cette guerre du feu s'achève, et non pas en faveur des positions outrancières du Conseil administratif à ce sujet. Je rappelle aussi que le Conseil administratif – du moins une partie de celui-ci – souhaite maintenir une certaine guerre sociale du point de vue des services sociaux et de l'action sociale de la Ville. Le Parti radical souhaite que la Ville conserve une partie de l'action sociale, contrairement à ce que semble désirer l'Hospice général et le Canton. Mais il faut que cela se fasse avec l'accord des uns et des autres, et pas simplement en montrant les dents et avec des propos belliqueux.

Pour en revenir à l'objet de notre débat, il s'agit simplement d'une motion proposant que le Conseil administratif envoie une demande de crédit, que nous souhaiterions, pour notre part, être de 3 millions de francs seulement, à l'examen de la commission des finances. C'est donc une démarche extrêmement prudente, une démarche qui, je le rappelle, engage à peu de chose. Nous regrettons que le Parti libéral, qui affirme sans arrêt être pour la Halle 6, essaie toujours par ses votes de faire en sorte que ce soient les autres qui votent en faveur de celle-ci. Nous commençons à en avoir assez de la tactique consistant à se reposer sur des groupes qui ont suffisamment de gros intérêts pour que la Halle 6 se fasse, comme l'a énoncé M. Mouhanna. Les libéraux votent contre la hausse d'impôt du centime des personnes morales, ils votent contre le crédit des 35 millions, parce qu'ils savent qu'il y a des gens raisonnables, comme les radicaux, comme les démocrates-chrétiens et comme les socialistes au Grand Conseil qui votent ce projet. C'est alors un peu facile de dire: «Nous, nous avons les mains pures.» Aussi, je demande expressément aux libéraux d'accepter l'amendement radical, car ils n'auront pas à envisager de dépenses de 3 millions avant de nombreuses années, puisqu'il ne s'agit pour le moment que de la participation à la première tranche. Ensuite, cyniquement, je pourrais dire: vous n'aurez pas de dépenses avant longtemps, parce que le Conseil administratif, à mon avis, n'a pas encore compris tout l'intérêt de cette motion démocrate-chrétienne et ne nous présentera pas le projet d'arrêté visant à cette dépense, même si la motion est acceptée.

Enfin, un dernier mot pour dire que nous sommes tous favorables au désenchevêtrement des compétences entre la Ville et l'Etat. Le projet visant à mettre sur pied une fondation culturelle, ce sont les radicaux qui, les premiers, en 1990, l'ont déposé. Il faut quand même ici, Monsieur Pattaroni, le rappeler, parce que nous

n'avions pas eu, à ce moment-là, tout le soutien que nous étions en droit d'attendre de certains de nos partenaires. *(Remarque sur les bancs démocrates-chrétiens.)* C'était même un magistrat PDC qui était au département des affaires culturelles, si vous voulez qu'on le rappelle. *(Brouhaha.)* Nous n'allons pas parler de l'âge des uns et des autres, cela nous entraînerait très loin.

En conséquence, le désenchevêtrement, nous y sommes tous favorables, mais nous devons avoir des mesures concrètes. Pour l'instant – et je le regrette, c'est, je crois, la faute de l'ensemble du Conseil municipal – pour des raisons étranges, parfois politiciennes, parfois de conviction, nous n'avons accepté aucun des projets qui nous ont été soumis, ni de gauche ni de droite. J'espère que le prochain projet qui nous sera présenté fera état d'une répartition claire des compétences, ne serait-ce que sur un détail ou un aspect des choses, entre la Ville et l'Etat et pourra ainsi être accepté.

Pour l'instant, je crois qu'aucun des groupes représentés ici n'a à recevoir de leçons des autres à ce sujet. Mais il est vrai que c'est la tâche primordiale à laquelle nous devrions nous atteler à la fin de cette législature. Malheureusement, je dois dire au Conseil administratif: «Je ne crois pas, Messieurs, que vous en preniez véritablement le chemin.»

**Le président.** Merci, Monsieur Lescaze. Je suspends la discussion sur cet objet. Nous reprendrons après la pause, à 10 h 30, avec M^me^ Künzler. Je donne encore la parole pour une communication à M. Reichenbach, président de la commission de l'informatique et de la communication. A la séance suivante, nous entamerons la discussion pour savoir si nous ouvrons le débat qu'a soulevé la lettre de M. Lyon concernant l'étude du budget 2001.

**M. Pierre Reichenbach, président de la commission de l'informatique et de la communication** (L). Comme il y a eu une ambiguïté dans la convocation adressée aux membres de la commission de l'informatique et de la communication, je précise ceci à l'attention de M^mes^ Evelyne Strubin, Hélène Ecuyer, MM. Olivier Coste, François Henry, René Winet, rapporteur de la CICO, M^me^ Alexandra Rys et M. Paul Oberson: les membres de la commission de l'informatique et de la communication désignés ci-dessus sont convoqués à la commission des finances pour participer à l'audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif, chargé de la DSI (Direction des systèmes d'information). Ils prendront leur matériel budgétaire avec eux, entre autres les notes transmises lors de la séance précédente. Cette séance est fixée au mardi 3 octobre 2000, à 17 h 30, salle D, au Palais Eynard. L'ordre du jour, bien entendu, est l'examen du projet de budget 2001.

La convocation que je vous ai envoyée pour la séance de préparation du lundi 2 octobre 2000 est maintenue pour l'ensemble de la Cico à 17 h 30, salle A. Je vous remercie.

## 11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 12. Interpellations.

Néant.

## 13. Questions.

Néant.

Séance levée à 10 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1158

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1158

3. Prestation de serment de M. Peter Pirkl, remplaçant de Mme Diane Demierre, conseillère municipale démissionnaire ..... 1162

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 691 500 francs, ramené à 1 591 500 francs, destiné à couvrir les frais du recensement fédéral 2000 (RFP 2000) (PR-35 A)... 1162

5. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Sophie Christen, M. Alain Dupraz, Mme Hélène Ecuyer, MM. Jacques François, François Henry, Mme Christina Matthey, MM. Pierre Maudet, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle, Mme Alexandra Rys, M. Damien Sidler, Mme Evelyne Strubin et M. René Winet: «Pour un concept global de communication de la Ville de Genève» (M-95) ..... 1189

6. Motion de M. Jean-Pierre Lyon, Mmes Marie-France Spielmann et Marie Vanek: «Faux temporaires: quel avenir, quelle durée?» (M-96) 1191

7. Motion de Mmes Virginie Keller Lopez, Marie Vanek, Eustacia Cortorreal et M. Pierre Losio: «Combattants suisses pour la République espagnole: Genève reconnaissante» (M-97) ..... 1194

8. Motion de MM. Roman Juon, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Daniel Sormanni, Mmes Diana de la Rosa, Nicole Bobillier et Virginie Keller Lopez: «Action pour l'apprentissage du ramassage du crottin canin» (M-98) ..... 1199

9. Motion de M. Roman Juon: «Prolifération des relais de téléphonie mobile» (M-99)..... 1207

10. Motion de MM. Guy Mettan, Jean-Charles Lathion et Mme Alexandra Rys: «Pour une collaboration Ville-Etat constructive» (M-100) ..... 1211

11. Propositions des conseillers municipaux ..... 1226

12. Interpellations ..... 1226

13. Questions ..... 1226

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatorzième séance – Samedi 30 septembre 2000, à 10 h 30

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 10 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. André Hediger,* conseiller administratif, *Mme Sophie Christen, MM. Philippe Cottier, Pierre de Freudenreich, Michel Ducret, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Guy Jousson, Daniel Künzi, Mmes Christina Matthey, Alexandra Rys, Marie-France Spielmann* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 août 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 2000, à 17 h et 20 h 30, et samedi 30 septembre 2000, à 8 h, 10 h 30, 14 h et 16 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 3. Motion de MM. Guy Mettan, Jean-Charles Lathion et Mme Alexandra Rys: «Pour une collaboration Ville-Etat constructive» (M-100)[1].

*Suite de la préconsultation*

**M. Guy Mettan** (DC). Je vais continuer dans mon rôle de saint Sébastien concernant cette motion. Je le fais avec grand plaisir, d'autant plus que les flèches décochées par MM. Mouhanna, Kanaan et compagnie lors de la séance précédente sont au fond assez agréables et promettent le malheureux destinataire à un grand destin si on en juge de celui de saint Sébastien.

En premier lieu, Monsieur le président, j'aimerais que vous fassiez part à M. Mouhanna du raisonnement suivant: il nous a dit qu'il ne pouvait pas entrer en matière sur cette motion à cause de la prise de position d'une partie de l'Entente au sujet de la Maison des associations. J'aimerais simplement qu'on lui dise que notre parti soutient tout ce qui est bon pour les investissements pour Genève, que ces projets d'investissements soient de gauche ou de droite. Notre parti soutient le projet d'investissement de 1,5 million de francs concernant la Maison des associations, même s'il est soutenu par la gauche, parce que nous estimons que c'est bon pour Genève. Peu nous importe que des projets soient de droite ou de gauche, ce qui compte pour nous, c'est de savoir si ces projets sont bons ou mauvais pour Genève. C'est pourquoi je pense qu'il faut soutenir cette motion concernant Palexpo.

[1] Motion, 1211.

D'autre part, Monsieur le président, veuillez transmettre à M. Lyon le commentaire suivant concernant l'apport du privé à Palexpo. Je suis consterné de remarquer qu'une majorité de ce Conseil municipal n'est pas consciente des retombées économiques du Palais des expositions et de tous les congrès qui s'y tiennent pour la seule ville de Genève sans parler du canton. Je trouve absolument incroyable qu'il ne soit jamais fait mention ici, dans cette enceinte, des effets positifs engendrés par Palexpo pour notre ville.

Troisièmement, on nous accuse de faire du marchandage. On nous dit que cette motion n'a pour but que de verser 3 ou 10 millions de francs pour Palexpo. Je répète que les millions n'ont aucune importance. Contrairement à l'opinion de certains qui sont dans les rangs socialistes, j'aimerais dire que le marchandage n'est pas notre fait. L'argent n'est pas le plus important, c'est simplement une question de principe. Mais évidemment, quand on met la politique au niveau de la crotte de chien, on a toujours de la peine à s'élever quand le débat prend de la hauteur. *(Protestations.)*

J'aimerais revenir aussi sur l'enchevêtrement des fonctions. Tout le monde souhaite désenchevêtrer les rapports entre la Ville et l'Etat, mais, malheureusement, cela n'est pas toujours possible et surtout, dans certains cas, il faut collaborer. Je prends l'exemple de la Banque cantonale de Genève; cela paraît évident que tant l'Etat, la Ville et le privé doivent la soutenir. Notre conseiller administratif M. Hediger défend le projet du casino, qui n'est pas vraiment soutenu par l'Etat, semble-t-il. Pourquoi ne prendrions-nous pas, nous, l'initiative enfin de casser cette résistance dogmatique, cette opposition stupide à toute collaboration avec l'Etat dans des projets comme ceux-là. En ce qui nous concerne, nous acceptons l'amendement proposé par le Parti radical, demandant de ramener le crédit de 10 millions à 3 millions de francs, pour bien prouver que ce n'est pas une question d'argent mais une question de fond, une question de principe.

Je conclurai en disant que je suis étonné que la gauche, qui s'est battue pendant des années pour avoir droit à la parole, reprochant à la droite de la maintenir de côté, refuse maintenant la perspective de débattre de cette question en commission, car il s'agit en effet d'un débat de fond sur ce que nous voulons faire au Conseil municipal et je trouve cette attitude incroyable.

Je romps une dernière lance contre nos amis libéraux – j'ai beaucoup d'amis maintenant. On aura quand même appris ce matin que le Parti libéral était contre le développement économique de notre canton, ce qui est une première.

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). Je crois que je ne vais pas refaire le débat, car il y a eu assez de combats de chef et assez de règlements de comptes. Nous

sommes d'avis que, si l'on veut en faire une question de principe, nous devons déposer des motions qui se basent sur des principes et non sur des affaires de détails. On peut collaborer sans marchander. Ce qui me frappe toujours dans cette enceinte, c'est qu'on a l'impression que la Ville et l'Etat sont au même niveau. Je rappelle, qui plus est, qu'il y a un principe de subsidiarité qui fait que la commune est au-dessous du Canton. Cessons donc de nous croire plus haut que nous ne sommes!

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je me sens obligé d'intervenir une deuxième fois à la suite de l'intervention de M. Lescaze à la fin de la séance précédente et de celle que vient de faire M. Mettan. Je vous prie de m'en excuser, car je croyais avoir tout dit lors de la séance précédente.

Je commence tout d'abord en disant à M. Mettan, à travers vous, Monsieur le président, que je m'attendais de sa part, vu sa formation et ses activités professionnelles, à une meilleure capacité d'écoute. Je n'ai à aucun moment dit que nous serions contre ou que nous sommes contre cette motion des démocrates-chrétiens, parce que ceux-ci seraient contre la Maison des associations. Je profite même de l'occasion qui m'est donnée pour saluer la prise de position du PDC-Ville de Genève, c'est-à-dire la représentation du PDC à l'intérieur du Conseil municipal, concernant la Maison des associations. Ce n'est nullement à ce niveau-là que notre position concernant la présente motion a été prise. Ne confondons donc pas les choses.

Je crois que le terme d'«incohérence» que j'ai utilisé lors de la séance précédente en parlant des positions du Parti radical et de celles défendues par M. Lescaze en particulier n'était pas très bien choisi et je voudrais rectifier ce que j'ai dit. Je précise au passage que, lorsque je mentionne le Parti radical, je ne me réfère pas à celui-ci dans son ensemble mais à sa représentation dans cette enceinte – d'autres circonstances m'inciteront peut-être à parler de ce parti au niveau global. Je parlais donc d'incohérence en pensant en fait aux masques portés successivement. Pour chaque masque, il y a un discours; quand il y a un deuxième masque, il y a un deuxième discours, et ce sont ces discours qui sont incohérents. Mais, lors de la séance précédente, le masque est tombé et là nous avons eu droit à la cohérence totale. En effet, M. Lescaze nous a dit tout à l'heure – quand je dis «nous», je parle de la gauche – que nous défendions les dépenses, sans dire lesquelles. Cela signifie qu'il nous reproche de défendre la politique sociale, les salaires des travailleurs, une politique pour un meilleur cadre de vie, des investissements en faveur de la collectivité, etc. Je rappelle que la Ville de Genève a fixé un montant de l'ordre de 100 millions d'investissements annuels. C'est là une politique cohérente de notre part. Par contre, ce qu'a dit M. Lescaze lors de la séance précédente démontre bien que la cohérence de son discours tient dans la formule:

toujours plus d'argent pour ceux qui en ont beaucoup et toujours moins d'argent pour qui ceux travaillent et pour ceux qui peinent. Voilà ce que j'appelle «cohérence» dans le discours de M. Lescaze.

Je termine en disant que, comme je l'ai rappelé et le répète ici, lorsque le Canton dépense de l'argent, il dépense l'argent de l'ensemble des contribuables de notre canton, y compris celui des citoyens et contribuables de la ville de Genève. Je ne suis pas contre le fait que le Canton paie pour participer à un certain nombre de grands travaux ou pour les achever, mais je ne trouve pas normal que les citoyens de la ville de Genève y participent du moment qu'ils sont des citoyens cantonaux et que, de ce fait, ils participent déjà au financement en question. Il est donc injuste de leur demander une deuxième participation par le biais de la Ville de Genève, alors que la même chose n'est pas demandée aux autres communes. Je trouve qu'il y a là une inégalité de traitement. Quant à la répartition des compétences, on attend toujours qu'il y ait des négociations constructives de part et d'autre, entre l'Etat et les communes, y compris la Ville de Genève. J'aimerais d'autre part qu'on cesse de dire que la Ville de Genève doit supporter tous les frais et que, lorsque nous demandons qu'il y ait une égalité de traitement pour des investissements qui seraient rentables pour la collectivité, l'on ne nous traite pas d'empêcheurs de tourner en rond.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Le groupe libéral n'entend pas déposer un ex-voto à saint Sébastien. Néanmoins, après la pause café, puisque, de deux maux, il faut peut-être choisir le moindre, nous préférons, si d'aventure cette motion devait être acceptée, voir la version amendée par le groupe radical poursuivre son chemin. C'est pourquoi le groupe libéral soutiendra l'amendement radical.

**Le président**. Nous allons procéder au vote. Je fais tout d'abord voter l'amendement proposé par M. Lescaze, qui demande de remplacer «10 millions de francs» par «3 millions de francs» dans la première invite.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Lescaze est refusé par 36 non contre 29 oui (2 abstentions).*

*Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité (quelques abstentions).*

## 4. Motion de MM. Michel Ducret et Pierre Maudet: «Pour favoriser l'hébergement en chambres d'hôtes à Genève» (M-101)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que Genève est une ville de tourisme mondialement connue;
- qu'elle a une réputation, malheureuse mais bien réelle, de ville chère, ce qui décourage les touristes peu fortunés, et notamment les jeunes et les familles;
- que l'accueil en chambres d'hôtes se développe partout en Europe,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif de prendre des mesures, d'entente avec les autorités cantonales, l'Association des communes genevoises et l'Office du tourisme, en vue de développer l'hébergement en chambres d'hôtes dans le canton et la ville de Genève.

**M. Pierre Maudet** (R). Je ne serai pas long sur cette motion qui parle d'elle-même et je pense que vous l'avez lue. Elle vise, selon une idée développée par plusieurs villes en Suisse, notamment Neuchâtel et Lausanne, à mettre l'accent en matière de tourisme sur la promotion des chambres d'hôtes à des prix abordables pour les jeunes.

Il faut savoir que, dans notre ville, un certain nombre de choses se font déjà à travers les auberges de jeunesse et également à travers un organisme privé, une association qui s'appelle le CAHJ (Groupe de coordination pour l'accueil et l'hébergement des jeunes) et qui fait un excellent travail. Mais nous souhaiterions passer à la vitesse supérieure et, à travers un projet ou une impulsion du Conseil administratif, développer des possibilités pour les jeunes d'accéder à des chambres d'hôtes à prix réduits.

Il en va du développement du tourisme, non seulement du tourisme de luxe, que nous soutenons aussi, mais également du tourisme pour les jeunes, et je pense, avec mon collègue Ducret, que c'est une chose suffisamment importante pour que vous acceptiez aujourd'hui de renvoyer ce projet de motion au Conseil administratif.

**Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

*MOTION*

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de prendre des mesures, d'entente avec les autorités cantonales, l'Association des communes genevoises et l'Office du tourisme, en vue de développer l'hébergement en chambres d'hôtes dans le canton et la ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 5. Rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2001 (PR-90)[1].

*Reprise du débat[2] sur la procédure d'étude du budget*

**Le président.** Lors de la séance de ce matin à 8 h, nous avons donné lecture d'une lettre de M. Jean-Pierre Lyon, président de la commission des sports et de la sécurité, qui demande que nous discutions à nouveau de la procédure d'étude du budget 2001. Nous avions alors décidé d'ouvrir la discussion en question à 10 h 30. Je donne donc la parole à M. Lyon.

**M. Jean-Pierre Lyon, président de la commission des sports et de la sécurité** (AdG/SI). Je tiens officiellement à dire que c'est une discussion au niveau de la commission des sports et de la sécurité qui a provoqué la lettre concernant la procédure d'étude du budget 2001 que nous avons envoyée à M. le président. Je tiens officiellement à le remercier d'avoir accepté que nous puissions faire un certain nombre de remarques. De ce fait, celles-ci figureront au *Mémorial*. Je vous dis tout de suite que le débat n'aura pas lieu, parce que j'ai appris que M. Paillard a pris cette affaire en main: il a réuni les chefs de groupe avec le bureau et, ensemble, ils ont maintenu la position du Conseil municipal qui a été prise le 12 septembre au sujet de la procédure d'étude du budget.

Il faut bien se rendre compte qu'il y a toujours eu des difficultés entre l'exécutif et le législatif. Bien souvent, lorsque des conseillers municipaux se posaient des questions, on n'entrait pas en matière sur leurs remarques. Le système adopté, à savoir le monopole concernant le budget mis en place par les 15 membres de

[1] Rapport à l'appui, 661.
[2] Débat sur la procédure d'étude du budget, 987.

la commission des finances, signifie qu'il y a 65 conseillers municipaux de deuxième zone! Lorsque j'ai entendu les remarques qui ont été faites, je me suis demandé, et beaucoup se sont posé la question, à quoi cela servait d'écrire à la commission des finances et d'aller lui poser des questions. Pour les réponses, on attend en fait le 16 décembre et s'il y a 30 ou 40 questions posées par une personne, il ne faudra pas dire dans la salle qu'elle nous embête! On n'échappera pas à cela.

Pour la commission des sports et de la sécurité, un département comme celui des sports et de la sécurité suscite des questions au niveau du subventionnement, des prérogatives, parce qu'il faut tenir compte des prérogatives cantonales avec le SIS (Service d'incendie et de secours) et de la participation des communes d'environ 13 millions de francs, de l'Etat, etc. Il y a des réponses à apporter et un dialogue à instaurer avec les responsables du SIS, le commandant Légeret et le département de M. Hediger. Il y a eu une certaine amertume et une certaine déception de voir que ce dialogue a été coupé. Je prends par exemple, en regardant en face de moi, le président de la commission sociale, qui a un certain nombre de questions par rapport à l'aide aux personnes, à la jeunesse, etc. D'avoir un dialogue comme cela a pu se faire à la commission des sports et de la sécurité, c'était quand même important, même si on n'était peut-être pas satisfaits de telle ou telle réponse, mais, au moins, on avait un dialogue.

Je propose que l'année prochaine nous changions encore de méthode: renvoyons le budget à la commission des finances et ce sera terminé. C'est exactement ce qui se passe actuellement, mais on a dit que les commissions spécialisées pouvaient participer et poser leurs questions. Or il n'en résulte rien. Je vous le dis officiellement, si on revient l'année prochaine avec la même proposition concernant la procédure d'étude du budget, je me battrai pour que celui-ci soit renvoyé uniquement à la commission des finances, qui organisera son travail en fonction de cela.

Voilà, Monsieur le président, je tiens officiellement à vous remercier, vous avez indirectement répondu à la commission des sports et de la sécurité. Merci, Monsieur le président.

**Le président**. Je propose qu'il y ait un intervenant par groupe sur cet objet qui sera clos par un vote pour savoir si nous continuons le débat sur la procédure d'étude budgétaire.

**M^me^ Alice Ecuvillon, présidente de la commission des travaux** (DC). Je comprends un peu la réaction de notre collègue Lyon, mais la procédure est en

route et elle est d'ailleurs bientôt terminée. Je crois donc qu'on ne peut plus rien changer en tout cas pour cette année. Il est vrai aussi que chaque commission a rétabli un peu la situation à sa manière, et je trouve qu'il faut arrêter de penser que les sept personnes, ou sept commissaires délégués comme je les appelle, qui sont appelées à siéger – c'est le cas de le dire, puisque siéger veut dire s'asseoir pendant deux heures de temps à écouter et à ne pas faire grand-chose – à la commission des finances, sont des conseillers municipaux extraordinaires et que les autres sont des conseillers municipaux de deuxième zone. Ce n'est pas du tout le cas. Il faut arrêter cette «parano», je suis désolée. Néanmoins, il est vrai qu'il faudra revoir la situation pour l'année prochaine.

**M. Alain Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse** (R). En tant que président de la commission sociale et de la jeunesse, je me suis aussi posé certaines questions, ce qui rejoint un peu ce qu'a dit M. Lyon. Nous n'aurons pas entièrement les réponses à ces questions le jour du débat sur le budget en décembre. Qu'allons-nous faire? Allons-nous suspendre le budget? Est-ce que nous allons en discuter? Nous referons donc le travail attribué aux commissions spécialisées.

D'autre part, je ne pense pas que nous puissions vraiment juger le problème soulevé par cette nouvelle procédure d'étude du budget cette année, parce que tout est arrivé un peu vite et que, comme je le disais au président de la commission des finances, nous avons reçu, par exemple, les dates concernant cette étude le 13 septembre; nous devions être prêts pour le 26 septembre, l'audition du magistrat étant prévue pour ce jour-là. Il nous restait donc treize jours, en comptant les week-ends, pour pouvoir mettre au point l'étude du budget. Je ne sais donc pas si on peut réellement prendre en compte cette année-là comme expérience vécue. Il faut déjà penser aux problèmes qui vont surgir pour la séance plénière consacrée au budget 2001, le 16 décembre, au manque de questions et d'informations des commissions spécialisées, qui n'auront peut-être pas les réponses, et il faudra améliorer un peu le système pour l'année prochaine.

**M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances** (AdG/SI). J'interviens en tant que président de la commission des finances et je voudrais dire tout d'abord que celle-ci n'est pas du tout composée de gens qui se considèrent au-dessus des autres conseillers municipaux. J'avais moi-même voté contre la nouvelle procédure d'étude du budget et je tiens à le rappeler à certains qui feignent de ne pas savoir comment les choses s'étaient passées.

Il y a une majorité dans ce Conseil municipal qui a voté cette nouvelle procédure; la commission des finances est formée de 15 conseillers municipaux et non

pas de 80. Moi-même ayant voté contre cette procédure, il reste encore quatorze personnes à la commission des finances. Je ne me souviens pas de ce qu'elles ont voté à ce propos. La majorité n'était donc pas formée des membres de la commission des finances. Il faut arrêter avec ce genre de remarques qui laisseraient entendre que les membres de la commission des finances voudraient se faire passer pour des gens qui ont un certain nombre de privilèges que les autres n'ont pas.

Cela étant dit, je voudrais aussi expliquer que, la nouvelle procédure d'étude du budget ayant été votée le 12 septembre, M. Fischer ne peut pas me reprocher d'envoyer le 13 septembre un certain nombre d'éléments, ou un peu plus tard... *(Remarque.)* Excusez-moi, j'ai peut-être mal utilisé le terme. Donc, pour ma part, aussitôt que cela a été voté – compte tenu du temps qu'il faut pour passer au Secrétariat du Conseil municipal, du temps qu'il faut pour que celui-ci rédige le courrier et qu'il l'envoie – tout a été fait rapidement et on ne peut pas faire plus vite.

D'autre part, la commission des finances a travaillé dans des circonstances extrêmement difficiles en ce qui concerne les auditions, mais je crois que, malgré tout, les choses se sont passées d'une manière correcte dans l'ensemble et j'avais même peur que cela se passe beaucoup moins bien que cela. Il est vrai que quelques questions n'ont pas reçu de réponse, car elles demandaient certaines recherches de la part du Conseil administratif. Les conseillers administratifs concernés nous ont répondu qu'il y aurait des réponses écrites. La commission des finances n'est donc pas plus avancée que les autres membres des commissions spécialisées au sujet de ces questions.

Je tiens à signaler, quant à la commission des sports et de la sécurité, que la commission des finances a reçu un questionnaire de celle-ci – très bien fait d'ailleurs – et que plusieurs collègues représentant la commission des sports et de la sécurité ont posé des questions. La totalité des questions figurant dans le document de la commission des sports et de la sécurité a été évoquée, des réponses ont été données oralement, d'autres réponses seront données par écrit. Je ne sais pas si 50 ou 60 autres questions seront posées en séance plénière, mais enfin je suppose que ce ne sera pas le cas, dans la mesure où nous en avons eu un catalogue assez fourni et qu'il y a d'ores et déjà un certain nombre de réponses. J'espère qu'une évaluation sera faite, parce qu'il y a des imperfections. Il y a peut-être des changements à effectuer par rapport à cette procédure qui a été adoptée dans la précipitation. Je pense qu'il faut tirer un certain nombre de conclusions pour améliorer le fonctionnement de l'examen du budget.

**Mme Michèle Künzler** (Ve). Pour les Verts, c'est non: on ne va pas reprendre la discussion sur la procédure d'étude du budget maintenant. Il est vrai que cer-

taines personnes se sont rendu compte durant l'exercice que ce qu'elles avaient voté n'était pas ce qu'elles souhaitaient. C'est un peu comme lorsqu'on a affaire à des plans: certaines personnes ne réalisent que lorsque l'ouvrage est terminé que ce n'était pas le bâtiment qu'elles auraient souhaité. Alors, cette année, allons au bout de la procédure et établissons un bilan. Nous ferons sans doute autrement l'année prochaine.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Je crois qu'on ne peut pas dire que cette procédure d'étude du budget a été décidée dans la précipitation. Je me souviens que c'est en début d'année déjà que le rapport de la sous-commission des finances a été soumis aux groupes et aux différents partis représentés ici. Personnellement, le groupe libéral a traité le sujet déjà en février ou mars. Nous avons pris notre position, nous en avons débattu avec le bureau du Conseil municipal en y conviant les chefs de groupe et nous en avons discuté en séance plénière.

Il est possible, voire probable, que cette nouvelle façon de procéder rencontre quelques difficultés d'application. Peut-être faudra-t-il revenir en arrière. Peut-être faudra-t-il changer ou améliorer certaines choses. Nous sommes maintenant en pleine étude du budget et cela me paraît ridicule, voire néfaste, de vouloir faire un blocage et de revenir en arrière. Alors, tirons les conclusions et améliorons ce qui peut être fait. En ce qui concerne la méthode d'étude du budget, je ne sais pas s'il y a une méthode idéale, compte tenu déjà de la date à laquelle nous recevons la proposition de budget, du temps qui nous est imparti et de la masse d'informations que nous devons digérer. A ce propos, je crois que, sans parler de méthode d'étude du budget, il serait profitable de refaire – comme nous l'avions eu déjà en début de législature – le cours qui nous était donné pour la présentation du plan comptable. C'est ce genre de choses qui est fort profitable aux conseillers municipaux. En effet, je dois dire que le budget n'est pas d'une lecture facile et je crois que nous sommes plus handicapés de ce point de vue là que pour savoir s'il faut aller à cinq, sept, dix ou quinze étudier le budget. Nous refuserons donc pour l'instant la proposition de M. Lyon.

**M. Jean-Charles Rielle** (S). Je dois dire qu'à titre personnel je comprends les interrogations du président de la commission des sports et de la sécurité. Au nom du Parti socialiste, je rappelle que nous étions contre la nouvelle procédure d'étude du budget et que nos deux commissaires ont voté contre. Il y a donc au moins trois personnes qui ont voté contre.

Il est vrai qu'on a vraiment affaire à un parlement schizophrène. On se retrouve dans une situation où une large majorité du Conseil municipal a voté en

faveur de cette procédure et où, par rapport à l'ensemble des commissions que j'ai entendues, une large majorité est insatisfaite et trouve qu'il y a un certain dysfonctionnement. J'ai pu aussi m'apercevoir que beaucoup de commissions avaient trouvé des solutions intermédiaires et ne s'étaient pas privées d'inviter quand même soit les magistrats soit, comme à la commission de l'informatique et de la communication, les hauts fonctionnaires; et je crois qu'on a bien fait, puisqu'on a enfin pu travailler et présenter les choses.

Pour terminer, je dirai que je ne vois plus actuellement comment nous pourrions faire machine arrière. On ne peut donc que continuer à observer cette procédure et plancher dès le début de l'année prochaine pour arriver à des situations plus satisfaisantes où l'ensemble des commissaires trouveront leur compte. Je vous rappelle cependant que le but est de pouvoir traiter les objets dans les commissions concernées. Chaque commission connaît quand même ce qui lui appartient dans les différents thèmes traités. Je dirai aussi que, pour les nouvelles personnes qui sont dans un parlement, l'exercice du budget est peut-être une façon de comprendre ce qui se passe. A ce titre-là, sur le plan pédagogique, c'est dommage, car nous privons les plus jeunes de ce parlement de la possibilité de comprendre ce qui se passe. Faisons donc aussi cet effort l'année prochaine afin que l'ensemble des 80 conseillères et conseillers municipaux se trouvent intéressés par ce budget.

**M^me^ Liliane Johner** (AdG/TP). Vu que l'étude du budget est déjà bien engagée, notre groupe pense également qu'il est difficile de revenir en arrière. Je crois que la procédure qui a été votée n'interdisait pas aux commissions d'auditionner le magistrat, en tout cas pas sur la politique qu'il allait mener l'année suivante. Je crois, comme tout le monde, qu'il faut en tirer les conclusions qui s'imposent et voir comment nous procéderons l'année prochaine.

**Le président**. Monsieur Lyon, puisque c'est vous qui avez demandé ce débat, étant donné que la procédure est engagée de cette manière, êtes-vous de l'avis général d'aller jusqu'au bout de celle-ci et de reprendre une nouvelle procédure améliorée et aménagée pour l'année prochaine?

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Oui.

**Le président**. Très bien, dans ce cas, la discussion sur ce point est close et nous reprenons l'ordre du jour.

J'ai une communication à vous faire de la part de M. Tornare qui souhaite que les motions N^os^ 102 et 104 soient reportées, puisqu'il ne peut pas être présent en ce moment pour soutenir son point de vue. Nous passons donc à la motion N° 103.

## 6. Motion de MM. Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Philippe Cottier, M^mes^ Marie-France Spielmann, Isabel Nerny et Alexandra Rys: «Pour que les bâtiments administratifs de la Vieille-Ville soient réhabilités en habitat» (M-103)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'un nombre important d'immeubles de la Vieille-Ville ont été transformés en bureaux pour des départements administratifs cantonaux et municipaux;
- qu'il serait préférable de regrouper les services publics, cela pour la commodité des usagers;
- que ce serait l'occasion de remettre des habitants au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de regrouper les administrations municipales dans un bâtiment unique et d'envisager l'achat ou l'échange d'un des nombreux bâtiments de bureaux vides.

**M. Roman Juon** (S). Le sujet de cette motion avait déjà été abordé il y a quelques années par l'association de quartier concernée. Nous le remettons sur le tapis pour la simple et bonne raison que nous aimerions retrouver un certain équilibre entre l'habitat et l'administration dans la Vieille-Ville. Cette proposition avait eu un certain succès à l'époque, puisque même la télévision, la radio et la presse étaient extrêmement intéressées. Nous avions approché les magistrats et les conseillers d'Etat travaillant dans le quartier et ils avaient tous donné des réponses assez diverses à ce sujet.

Notre but est, entre autres, de pouvoir regrouper les bureaux de toute l'administration municipale dans un bâtiment unique, d'une part, à l'avantage des citoyens, qui ne seraient pas toujours en train de courir dans toute la ville pour aller dans tel ou tel service ou obtenir tel ou tel renseignement; d'autre part, nos bureaux municipaux du centre-ville et principalement ceux de la Vieille-Ville étant plus que pleins, les conditions de travail sont extrêmement difficiles pour les

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Annoncée, 4993.

collègues qui y travaillent, par exemple dans le département de M. Ferrazino où les collaborateurs sont plus que serrés et compressés. Il faudrait essayer de trouver une solution, ce qui permettrait de transformer un certain nombre de ces immeubles en habitat.

Voilà le souhait que nous émettons en espérant que le débat sera nourri à ce sujet.

*Préconsultation*

**M. Bernard Lescaze** (R). Cette motion reprend une idée récurrente. Il y a une dizaine d'années, j'avais également déposé une résolution et un projet sur le sujet. Il est vrai que les bâtiments administratifs de la Vieille-Ville pourraient très souvent, qu'ils appartiennent d'ailleurs à la Ville ou à l'Etat, être transformés en logement. Je pense notamment aux bâtiments de la rue Calvin où tant les immeubles occupés par le Service du tuteur général par exemple, que ceux dédiés à d'autres offices sociaux étaient d'anciens immeubles de logement transformés en bureaux.

De ce point de vue là, l'idée même de la motion est intéressante. Bien entendu, j'émets tout de suite quelques réserves et quelques bémols. Je ne suis pas favorable à l'idée, qui remonte à un siècle au moins, de regrouper les administrations municipales dans un bâtiment unique. C'est notamment un vaste projet du début du siècle qui a conduit à la démolition de tous les immeubles de la pointe de l'Ile afin de reconstruire un hôtel municipal à la place. Cinquante ans plus tard, on a accepté de donner le terrain en droit de superficie à la Banque hypothécaire du canton de Genève, c'est-à-dire la banque dont la Ville possédait les deux tiers. C'est maintenant un des bâtiments occupés par la Banque cantonale de Genève. Il y a donc eu plusieurs occasions perdues et je pense que, lorsque vous, les motionnaires, vous souhaitez qu'on utilise des bâtiments de bureaux vides, vous avez raison. Il faut toutefois se dépêcher, parce que, à l'heure actuelle, vu la reprise économique, ces locaux commerciaux vides ont tendance à se réduire comme peau de chagrin.

De plus, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion oublie la contrepartie de sa demande. Nous sommes tous pour favoriser l'habitat dans la Vieille-Ville, mais cela implique qu'il faudra réintroduire certains commerces, parce que ceux-ci ont disparu; il faudra aussi, malgré tout, penser que ces appartements seront probablement occupés par des familles – qu'on espère nombreuses – avec des enfants. En tout cas, il n'y aura pas seulement des célibataires ou des couples sans enfants, et cela veut dire la réalisation d'équipements publics et notamment la création d'écoles. Or je vous rappelle que les écoles primaires que possédait la Ville de Genève dans cette région ont toutes été transformées.

Celle de la Madeleine a d'abord été une bibliothèque pour devenir maintenant une crèche, et M. Ferrazino le sait très bien. L'école des Casemates est devenue un musée, et M. Vaissade le sait très bien... *(Remarque.)* Je ne fais aucune allusion personnelle, je constate simplement qu'il n'y a plus d'école primaire possible en ville de Genève et plus de terrains disponibles, à moins qu'on veuille reconvertir les locaux que je viens de mentionner.

Il ne suffit donc pas de dire – avec une très bonne idée que je partage – qu'on veut des logements, s'il n'y a pas les équipements sociaux et culturels qui suivent. De plus, et là je vais faire bondir une partie de mes interlocuteurs, même si durant la semaine ces familles avec enfants se déplacent à pied ou avec les transports publics, elles voudront très probablement bénéficier d'un véhicule, ne serait-ce que pour faire des promenades le samedi ou le dimanche. En effet, ces gens ne sont pas tous conseillers municipaux à passer leur samedi dans cette salle et, en conséquence, il faudra des places de stationnement; or celles-ci sont limitées. Par conséquent, le véritable détenteur du «sésame ouvre-toi», et nous sommes d'accord avec cette motion, ce n'est pas nous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est précisément le conseiller administratif chargé de l'aménagement, car c'est lui qui pourra nous dire si la Ville dispose des terrains ou de réserves de terrain dans le centre-ville pour faire des écoles, pour faire des centres sociaux, et peut-être même, oh, horreur, pour faire des parkings!

J'attends avec intérêt la réponse de M. Ferrazino avant de voter cette motion dont, je tiens à le dire, je soutiens entièrement l'esprit.

**M. Roman Juon** (S). Je rappelle que nous avons un collègue ici qui parle souvent de la Mobility, entreprise d'auto-partage qui offre la possibilité de louer des voitures pour le week-end, par exemple, et c'est, je l'espère, tout à fait dans les mœurs nouvelles et modernes.

J'ai été très intéressé par l'intervention de Bernard Lescaze, car j'ai appris beaucoup de choses. C'est aussi le rôle d'un historien de nous expliquer la ville, et il l'a fait. Je ne savais pas qu'il y avait un bâtiment municipal central, sur la pointe de l'Ile, et personnellement je le regrette, car, à la place de la banque citée par M. Lescaze, on aurait pu faire un magnifique bâtiment administratif pour la Ville de Genève. Tous ceux qui ont fait des voyages et dépassé la commune de Genève savent qu'il y a dans la plupart des villes de France – je prends simplement les voisins parce que nous les connaissons un peu mieux – que cela soit Grenoble ou Lyon, où nous sommes allés récemment avec la commission des travaux, des hôtels municipaux qui font en général la fierté de la commune. Mais la présente motion ne va pas dans ce sens-là, elle sert uniquement à essayer de transformer les bureaux administratifs en appartements.

**M. Roberto Broggini** (Ve). Comme l'a dit M. Lescaze, cette motion est une motion qui revient régulièrement. On l'avait déjà trouvée sur les bancs de la droite il y a quelques années. Elle est maintenant reprise de manière un peu plus large et, pour nous, les Verts, c'est une motion qui tire des plans sur la comète et qui n'est pas tout à fait satisfaisante.

On ne nous offre effectivement pas de solution quant à l'emplacement de l'hôtel municipal dont on a parlé. J'imaginerais plutôt, à ce qu'en a dit M. Juon, que ce serait un goulag municipal, parce que nous aurions affaire à une concentration de l'administration; or nous savons que notre ville est assez petite et que nous pouvons très facilement aller à pied d'un point à l'autre de cette cité en quelques minutes. Contrairement à ce que dit M. Lescaze, nous n'avons donc pas forcément besoin d'automobiles ou de construire de nouveaux parkings. Nous attendons que cette motion soit un peu plus affinée afin que nous puissions la voter. Nous sommes pour l'habitat au centre-ville et je verrais très bien le quartier des banques et la ceinture de Fazy transformés en appartements. D'ailleurs au début de ce siècle, ou à la fin du siècle passé, cela a été construit pour du logement. L'économie privée, et vous le retiendrez, Monsieur Lescaze, a transformé tous ces logements en bureaux pour le profit de quelques-uns et contre la convivialité des autres.

Je trouve que cette motion n'est pas assez affinée et, en tout cas, pour ma part, je la refuserai et j'attendrai que nous ayons quelque chose d'un peu plus conséquent.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Devant les réticences exprimées par les uns et les autres, on oublie complètement, au niveau du discours, un élément qui me semble très important pour notre ville de Genève, à savoir l'animation au centre-ville.

Monsieur Broggini, lorsqu'il s'agit de plaider pour la journée sans vélos... *(Rires.)* Pardon, sans voitures, alors, effectivement, vous y allez, mais je ne sais pas si vous vous êtes aussi demandé ce qu'en pensaient les commerçants du centre-ville. Je les ai interrogés et, pour eux, c'était la nuit complète. Je dirai que nous sommes en train de faire mourir le centre-ville et que cette motion n'a d'autre but que d'essayer de le faire revivre, d'y voir une animation, de préconiser un rééquilibrage au niveau des commerces, de faire en sorte que cette ville ne meure pas, et je crois qu'il faut que nous nous préoccupions de tout cela. On a vu que c'est un problème qui est récurrent. C'est également un problème qu'il est essentiel de résoudre au niveau touristique si on veut assurer la prospérité de la ville de Genève. Je pense que vous devriez reconsidérer votre point de vue aussi dans ce sens.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Il est vrai que cette affaire revient périodiquement devant le Conseil municipal. D'emblée, je dois vous dire que je suis tout à fait d'accord avec l'objet de cette motion, le problème résidant dans sa réalisation. Il se trouve que nous avons eu ces dernières semaines des demandes d'établissements bancaires en ville de Genève qui souhaitaient se développer et que nous avons eu énormément de peine à trouver – pour ne pas dire que nous n'en avons pas trouvé du tout – des terrains disponibles pour le développement de ces entreprises. Nous sommes certainement confrontés à un problème de place.

Par contre, nous pouvons réhabiliter au coup par coup des locaux administratifs. J'ai eu le plaisir de réussir dernièrement un joli coup, à savoir que, lorsque l'OSR (Orchestre de la Suisse romande) s'est déplacé de la promenade du Pin pour s'installer à Plainpalais, ses anciens bureaux ont été transformés en appartements et je crois que c'est ainsi que nous devons procéder. Donc, sur le fond, c'est possible. Pour la forme, c'est évidemment un petit peu plus difficile à réaliser. Je vous propose de renvoyer cette motion au Conseil administratif afin que nous puissions l'étudier. Je crois que M. Ferrazino s'exprimera tout à l'heure à ce sujet, mais le Conseil administratif, M. Ferrazino et moi-même, nous travaillerons en tout cas à la réalisation d'une partie de cette motion, parce qu'en effet je crois que c'est une excellente manière de réanimer notre centre-ville qui en a véritablement besoin.

Le conseiller municipal radical Lescaze a énuméré tout à l'heure un certain nombre de faits et je crois qu'il a raison. Nous aurons bien des problèmes pour réaliser cela et nous devrons tenir compte dans le futur de tous les équipements nécessaires et donc probablement prévoir l'ouverture d'une ligne budgétaire.

**M^me^ Isabel Nerny** (AdG/SI). Toutes les personnes qui viennent de s'exprimer ont parlé du centre-ville et de la ville en général. Or, dans cette motion, il s'agit essentiellement de la Vieille-Ville. On pourrait donc parler aussi des bureaux d'avocats de la rue Verdaine, de la rue des Granges, de la rue Calvin, de la Grand-Rue, de la place de la Taconnerie, etc., qui ont envahi les immeubles d'habitation. Par ailleurs, dans ces bureaux d'avocats ou dans les bureaux sociaux et administratifs, les cuisines n'ont pas été éliminées, étant donné qu'elles servent de lieu de détente et de cafétéria. Il y aurait donc peu de frais pour transformer ces locaux en logements. Certains bâtiments de la Vieille-Ville et notamment des immeubles anciens, pourraient donc très bien être remis en état de location pour du logement. Beaucoup de familles apprécieraient d'avoir des appartements un peu plus spacieux, avec des cuisines plus grandes que les cuisinettes ou laboratoires que nous avons actuellement et dans lesquels on ne peut pas manger en famille.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Comme l'a dit mon collègue Pierre Muller, on ne peut pas refuser le principe même d'examiner la question posée par cette motion et qui vise à savoir dans quelle mesure on peut réaffecter à l'habitat des locaux qui, petit à petit, ont été transformés pour les besoins de l'administration.

M. Lescaze a mis le doigt sur un des problèmes, qui, si nous le résolvons, permettrait de régler la question précédente. Ce problème clé tient en ceci: peut-on y arriver? C'est-à-dire a-t-on des terrains susceptibles d'abriter les nombreuses activités qui se déploient au centre-ville? A l'heure où nous parlons, nous devons être très réservés, parce que, comme l'a rappelé Pierre Muller, nous travaillons d'arrache-pied au sein du Service d'urbanisme et du Service administration et opérations foncières pour tenter de répondre déjà à de nombreuses demandes d'entreprises, notamment dans le secteur tertiaire et plus particulièrement bancaire, qui ont besoin de surfaces très importantes, comme le seraient celles qu'il faudrait trouver pour les besoins de l'administration si elle devait se regrouper. Je dois vous dire aujourd'hui que les possibilités de réponses positives sont très faibles. Nous avons très peu de parcelles susceptibles d'abriter des constructions d'un volume suffisant pour regrouper de telles activités; le préalable aujourd'hui pose donc déjà un problème.

Cependant, en admettant, dans l'hypothèse la plus favorable, qu'on puisse trouver, peut-être par le biais de plusieurs lieux, des possibilités de transférer les activités de l'administration, se poserait alors le problème des équipements publics qui pourraient être nécessaires suite à une augmentation de la population dans les quartiers rendus à celle-ci du fait de ces transferts. Nous avons déjà ce type de problèmes dans d'autres quartiers de la ville et nous sommes également très préoccupés en ce moment par rapport aux projections que nous sommes en train d'établir pour les besoins scolaires dans cinq ou dix ans. Nous devrons immanquablement construire de nouveaux groupes scolaires dans plusieurs quartiers de la ville et je peux d'ores et déjà vous dire que cela n'ira pas sans problèmes. Il y a les questions de patrimoine, les questions de densification, déjà très forte dans certains quartiers, les questions d'accès, etc. Je les résume pour vous dire que ces problèmes sont déjà d'actualité dans d'autres quartiers. Alors, ici, en ville de Genève, y-a-t-il encore des capacités permettant d'accueillir un surplus d'habitants? Je pense que ce problème peut être réglé.

D'autre part, je pense qu'il faut être un peu plus subtil dans le raisonnement quant au problème relatif aux nuisances accrues des véhicules nécessaires pour les nouveaux habitants. Je vous rappelle que, lorsque le parking de Saint-Antoine a été construit, il était fortement question de réserver un certain nombre de places pour les habitants de la Vieille-Ville. Or, comme vous le savez, les tarifs pratiqués sont suffisamment dissuasifs pour que les habitants ne se précipitent pas dans ce parking. Quand on sait aujourd'hui que ce dernier, après trois ans d'exploitation,

donc dès l'exercice 1999, a eu un résultat bénéficiaire, on pourrait légitimement se demander si on ne pourrait pas réexaminer la possibilité d'affecter des places de stationnement pour les habitants à des tarifs plus avantageux afin d'inciter ceux-ci à l'utiliser. Je pense donc qu'on peut régler ce problème.

Au niveau de l'attractivité de notre Vieille-Ville, il est vrai que les habitants et les logements donnent une âme bien différente à nos quartiers que des locaux administratifs, mais il y a également la possibilité de faire vivre un quartier, et tout particulièrement la Vieille-Ville, par des aménagements qui permettent des activités attractives. Je crois me souvenir que, lorsqu'il était question de fermer la place du Bourg-de-Four pour l'animer avec des terrasses et pour en faire un lieu de rencontre, l'ensemble des personnes qui souhaitent aujourd'hui réanimer la Vieille-Ville ne se trouvaient pas derrière cette décision pour la soutenir. On voit aujourd'hui le résultat. C'est précisément par des mesures d'aménagement de ce type que l'on redonne vie à un quartier. Nous y réfléchissons également avec un groupe de concertation pour la Rôtisserie notamment et pour le périmètre de l'Alhambra – je signale ici que le Conseil municipal sera prochainement saisi d'une proposition du Conseil administratif, qui est en train d'être examinée, pour l'aménagement du périmètre de l'Alhambra. Tout cela va dans le sens de notre volonté de redonner vie à la Vieille-Ville, mais cela passe encore par différents actes et pas forcément uniquement par la réintroduction immédiate de l'habitat, en lieu et place des bureaux de l'administration.

Par conséquent, renvoyez-nous cette motion. Comme l'a dit Pierre Muller, nous sommes prêts à l'examiner, tout en sachant d'ores et déjà que ce n'est pas dans un délai rapide que nous pourrons vous donner des réponses à cette question.

**M^me^ Fatiha Eberle** (AdG/SI). Nous, Alliance de gauche, proposons de renvoyer cette motion à la commission du logement.

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité.**

*Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de regrouper les administrations municipales dans un bâtiment unique et d'envisager l'achat ou l'échange d'un des nombreux bâtiments de bureaux vides.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**Le président**. Comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, la motion N° 104 ayant également été reportée sur demande de M. Tornare, nous passons à la motion N° 105.

**M. Roger Deneys** (S). J'ai cru comprendre que M. Tornare souhaitait reporter la motion N° 104 à cet après-midi. Mme Ischi n'étant pas là cet après-midi, je demande que cet objet soit reporté au mois d'octobre.

## 7. Motion de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Guy Savary et Jean-Charles Lathion: «Pour des quais sympa... pour toujours» (M-105)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- les quais de la rade de Genève sont les fleurons du lac;
- les quais contribuent grandement à la qualité de vie en ville de Genève;
- la circulation automobile réduit les possibilités de promenades en toute sécurité;
- la réputation historique et urbanistique de la ville de Genève tient en grande partie à son lac et à ses quais,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier, en collaboration avec le Canton, la possibilité de rendre définitivement les quais aux promeneurs en envisageant des aménagements visant à accorder la priorité à la circulation piétonnière et à dissimuler la circulation automobile par la construction, par exemple, de tunnels aux endroits les plus engorgés.

**Mme Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Voici une motion un peu rafraîchissante. C'est vrai que nous avons eu la motion N° 88 pour des quais sympa le dimanche, qui a été refusée. Demander des quais sympa le dimanche c'était bien,

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

mais c'était timide. Ce n'était vraiment pas suffisant et surtout pas vraiment assez ambitieux pour Genève. Notre ville mérite mieux que des décisions qui nous semblent à court terme et des aménagements qui nous semblent être faits à la petite semaine.

Nous avons, avec la motion N° 105, un vrai projet pour Genève: rendre les quais aux promeneurs et enterrer la circulation dans des souterrains. De nombreuses villes européennes ont déjà choisi de cacher les voitures qui circulent et de redonner l'espace en surface aux promeneurs, aux familles, aux touristes et à tous les habitants. Il est vrai également que nous sommes persuadés que Genève mérite vraiment que l'on mette en œuvre de grands chantiers et qu'on se penche sur un vrai projet urbanistique. Nous vous proposons à travers cette motion un problème particulièrement intéressant à débattre, un grand projet urbanistique qui va dans le sens d'un développement durable et de la qualité de vie pour tous.

C'est pourquoi le PDC vous invite avec enthousiasme à renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

*Préconsultation*

**M. Sami Kanaan** (S). Je souhaiterais pouvoir partager l'enthousiasme du PDC et je le partage sur le but. Les quais débarrassés des voitures et rendus aux promeneurs et à la population seraient particulièrement agréables en été. D'ailleurs, le groupe socialiste avait proposé avant la pause estivale la motion N° 88 pour faire des quais sans voitures le dimanche. Une majorité assez nette de ce Conseil municipal avait malheureusement refusé. Par contre, la solution proposée pour déplacer le trafic est absurde.

Il se trouve que j'étais rapporteur, le 16 mars 1999, de la commission de l'aménagement et de l'environnement concernant la motion N° 286 émanant de l'Entente et comprenant toute une série de mesures concernant les quais. La motion N° 286 avait été renvoyée en commission le 12 novembre 1997, parce qu'effectivement elle ne posait pas les vrais problèmes par rapport aux quais marchands, à l'entretien des espaces verts et aux différentes buvettes. Il y avait là toute une série de problématiques liées aux quais et les travaux de commission avaient bien démontré qu'un des problèmes des quais consistait dans l'enchevêtrement des compétences non seulement entre la Ville et l'Etat mais au sein même des départements de l'Etat et des départements de la Ville. Je crois que depuis lors, conformément aux recommandations de la commission et du Conseil municipal de l'époque, il existe un groupe de travail mixte Etat-Ville, qui essaie de coordonner l'action par rapport aux quais. Il est vrai que les effets se font un peu attendre.

Pour revenir à la problématique spécifique des voitures sur les quais, un des arguments intéressants rappelés par l'Office des transports et de la circulation (OTC) de l'époque, c'était qu'il ne servait à rien de considérer ce qui se passait sur une route si on ne tenait pas compte de ce qui se passait aux carrefours. A quoi cela sert-il de faire un tunnel sous le quai du Mont-Blanc, le quai du Général-Guisan ou le quai Gustave-Ador si on ne règle pas le problème des carrefours? C'est un problème qui, en l'occurrence, vu les petites dimensions de notre ville, par rapport à Paris par exemple, est insoluble. Je ne vous parle évidemment pas du coût qu'entraînerait la construction de tunnels. Je crois qu'à un moment donné, et à ce propos je pense que le PDC ne sera pas d'accord, il faut une fois avancer dans ce débat, la complémentarité des modes de transport a ses limites. Nous avons un espace qui est extrêmement limité en ville de Genève. Il faut être honnête et reconnaître que nous ne pouvons pas maintenir en même temps l'accessibilité telle qu'elle existe aujourd'hui pour les voitures, tout en rêvant d'espaces supplémentaires pour les piétons ou les cyclistes. Il faut donc choisir. Il y a des endroits que l'on peut aménager – c'est d'ailleurs un des débats qui fait rage au sujet de la rue de Lausanne – mais il y a des limites aux possibilités de faire des compromis boiteux dont le résultat ne satisfait personne. A un moment donné, il faut savoir faire des choix. Il se trouve que nous, socialistes, faisons les nôtres; vous, les démocrates-chrétiens, vous faites les vôtres, mais on ne peut pas éternellement transiger. Le PDC fait en quelque sorte le choix d'enterrer les voitures, j'ai une certaine sympathie pour cela, mais il se trouve que c'est à la fois cher et pas faisable techniquement. *(Remarque.)* Faire des tunnels sans entrée ni sortie, je veux bien, mais il se trouve qu'en pratique, malheureusement, la solution n'est pas réaliste.

Le groupe socialiste n'entrera donc pas en matière sur la motion N° 105, mais il entrera toujours en matière sur les propositions qui visent à débarrasser les quais des voitures. Nous reviendrons à la charge avec une proposition consistant à supprimer les véhicules sur les quais le dimanche, ce qui nous paraît la solution la plus simple. A partir de là, il faut aussi proposer une solution pour le trafic dévié des quais. On peut peut-être rêver et se dire qu'il y aura moins de voiture, mais il se trouve que cela ne se fera pas du jour au lendemain. Lors du débat sur la motion N° 88 il y a trois mois, on nous avait déjà reproché que les voitures iraient forcément sur les axes les plus proches. Du côté de la rive gauche, ce serait la rue des Eaux-Vives, du côté de la rive droite, ce serait au sein même du quartier des Pâquis ou à la rue de Lausanne. Il est vrai qu'on ne peut pas parler des quais sans parler du reste. Cela dit, en ce qui nous concerne, nous avons toujours été d'avis qu'il y a trop de voitures en ville tout court et en particulier du trafic de transit. Je peux vous garantir qu'une bonne partie du trafic qui passe sur les quais est malheureusement un trafic de transit, qui préfère perdre son temps sur les quais plutôt que de prendre l'autoroute de contournement ou un autre axe de contournement du centre.

En l'occurrence, nous avions aussi appris à l'époque, et c'est intéressant de garder cela en mémoire, que l'OTC avait admis qu'en fait les quais servaient d'axe d'évitement pour la rue de Lausanne, en tout cas sur la rive droite, et qu'il y avait des mesures visant justement à reporter le trafic de la rue de Lausanne sur les quais. Cela nous avait évidemment choqués, parce que nous estimions que ce n'était pas forcément sur les quais qu'il fallait augmenter le trafic. Bref, c'est une problématique très complexe qu'on ne peut pas régler avec des solutions simplistes, on nous l'a assez reproché d'ailleurs à l'époque et c'est pour cela que le groupe socialiste ne peut pas soutenir l'idée des tunnels. Si, par contre, le PDC supprimait la dernière partie de l'invite, à savoir l'idée des tunnels, nous pourrions éventuellement discuter.

**M. Paul Oberson** (Ve). Le groupe des Verts partage cet enthousiasme pour les quais et je pense qu'il y a à ce niveau-là un consensus assez général dans ce cénacle. Les quais sont un des plus beaux lieux de la ville, un des endroits où on a encore une harmonie architecturale préservée en partie, un peu comme dans la Vieille-Ville. Il est vrai aussi que ces quais sont l'espace privilégié d'une «transhumance» estivale importante, vu que nombre de touristes et d'habitants s'y rendent à cette période de l'année.

Il y aurait beaucoup à faire pour l'aménagement des quais, qui, déjà aujourd'hui et en l'état des choses, sont sous-équipés en ce qui concerne les installations d'utilité publique, etc. Cependant, toutes les motions visant à évincer la circulation automobile des quais se heurtent, à notre avis, au même problème d'absence de vision générale. En effet, si le groupe des Verts est en faveur de quais piétonniers, de quais plus conviviaux et plus festifs, il se méfie beaucoup des diverses solutions proposées. Beaucoup ne tiennent pas compte du fait que le trafic va évidemment se transférer à l'intérieur des quartiers et, si on peut souhaiter que la population se rende sur les quais avec plus de facilité, nous sommes totalement opposés au fait que cet avantage pour certains se traduise par des embouteillages et un surencombrement pour d'autres.

D'autre part, différents projets sont en cours, notamment des parkings d'échange. Je pense par exemple à celui qui est planifié dans la région du bout du quai Gustave-Ador, vers la...

*M. Didier Bonny* (DC). La Nautique.

*M. Paul Oberson.* ...la Nautique – merci, Monsieur Bonny – et ce genre de solution devrait être totalement intégré dans une vision globale pour les quais.

C'est pourquoi le groupe des Verts, en l'état, ne pourra malheureusement pas appuyer cette motion. Par contre, il est totalement favorable à la reprise d'une discussion, peut-être entre tous les partis, qui serait préalable au dépôt d'une motion et qui proposerait divers types de solutions pouvant nous plaire à tous et qui permettrait de libérer enfin les quais des véhicules bruyants, polluants, disons-le, et gênants.

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Nous pensons que cet objet mérite une étude approfondie, raison pour laquelle nous proposons son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (3 oppositions et quelques abstentions).**

## 8. Interpellation de M. Guy Savary: «Ligne TPG N° 12 Moillesulaz-Les Palettes: en direct» (I-28)[1].

**M. Guy Savary** (DC). Quand on a l'avantage d'avoir une interpellation reportée trois fois, cela veut dire que les mois passent. Le sujet de cette interpellation se référait à une situation des Transports publics genevois (TPG) qui a perduré jusqu'au printemps. Cette situation s'est modifiée, néanmoins, je ne retire pas l'interpellation pour les raisons que je donnerai dans quelques secondes.

Lors d'une discussion avec M. Sottas – nous voyageons ensemble de temps en temps – celui-ci m'a informé de la nouvelle situation concernant le problème soulevé par cette interpellation et m'a dit la chose suivante. Jusqu'au printemps – je ne sais pas si vous le savez – un tram 12 sur deux rebroussait chemin à la place des Augustins, tournant autour de la maison des Vieux-Grenadiers. La même chose avait lieu à la gare des Eaux-Vives. C'était une rationalisation peut-être bien vue au niveau des TPG, mais complètement à côté de la plaque du point de vue des usagers. En effet, vous pouviez voir, tous les deux trams, des dizaines de gens descendre à l'arrêt des Augustins pour attendre simplement le tram suivant pour se rendre à Carouge jusqu'aux Palettes – il y a une petite faute dans l'intitulé, je ne

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4303.

pensais pas atteindre les Palettes mais le Bachet-de-Pesay. Cela se produisait pour tous les usagers qui allaient au-delà de la place des Augustins, et la même chose avait lieu de l'autre côté, au-delà de la gare des Eaux-Vives.

Il paraît que la décision a été prise, d'une façon définitive, par les TPG, de supprimer cet état de fait. Je suis satisfait de constater qu'après une attente de plusieurs mois avant de pouvoir développer cette interpellation les choses s'arrangent. Est-ce que les TPG ont eu peur de cette interpellation et ont tout de suite pris les mesures adéquates? Ce serait un fantasme mégalomaniaque de ma part de penser cela. Il n'empêche que M. Ferrazino, conseiller administratif, étant... – je crois et il le confirmera – le représentant du Conseil administratif auprès des TPG en tant que successeur de M^me^ Burnand, je n'ai pas retiré l'interpellation. J'aimerais qu'à la prochaine séance du conseil d'administration des TPG M. Ferrazino insiste lourdement pour que cette mesure perdure à jamais et qu'il n'y ait plus ce genre de rebroussements à la place des Augustins ou à la gare des Eaux-Vives. Alors, je saurai gré à M. Ferrazino s'il pouvait répondre sur ses intentions à ce sujet et faire part au conseil d'administration des TPG de la volonté que cette décision ne cesse pas déjà la saison prochaine.

*Le Conseil administratif répondra ultérieurement.*

## 9. Interpellation de M. Guy Savary: «Les agent(e)s de ville et les pots de fleurs» (I-29)[1].

**M. Guy Savary** (DC). Au travers d'une lecture rapide, vous auriez pu suspecter que nous voulions associer agents de ville et pots de fleurs et que les premiers agissent en tant que pots de fleurs dans leurs fonctions. Ce n'est nullement l'intention de cette interpellation, puisque vous savez que le PDC, notamment par la voix de M^me^ von Arx-Vernon, soutient ardemment le corps de métier des agents de sécurité municipaux, comme cela s'appelle maintenant. De nombreuses motions vont dans ce sens-là et l'attestent.

C'est à partir d'un cas tout à fait concret que j'ai pensé vous soumettre mon idée. Je me promenais pas loin de chez moi, le long du quai Charles-Page, quand, à deux ou trois mètres de moi, un pot de fleurs descend le long de l'immeuble et s'écrase quasiment à mes pieds. Bien sûr, certains fantasmeront dans cette salle... quelques mètres de plus et on était débarrassé d'un élément parfois gênant pour certains dans cette enceinte. Vous auriez pu assister à un enterrement de première

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Annoncée, 4303.

classe, puisque, quand on est en fonction, les agents municipaux viennent en gants blancs et font la haie d'honneur. *(Rires.)* Ce fut malheureusement le cas il y a quelques années pour un de mes collègues, et c'est pour cela que j'en ai le souvenir. Cela dit, et j'en viens au fait, les agents de sécurité municipaux vont être de plus en plus sollicités, ils auront de plus en plus de travail. Nous l'avons encore constaté récemment lors de l'étude du budget où, pour les débarras sauvages, il a été préconisé qu'indépendamment de toutes les mesures à caractère incitatif, il fallait aussi faire un peu de répression. Une des suggestions était que les agents municipaux fassent des contrôles inopinés plutôt de nuit pour débusquer les gens qui jettent n'importe quoi sur nos trottoirs, mais c'est un aparté, car je ne parle pas ici des débarras sauvages mais des pots de fleurs.

Si vous vous promenez et que vous regardez attentivement dans vos quartiers, vous serez assez effarés de voir tous les aménagements et décorations qu'on peut trouver sur nos balcons. Il y a des pots de fleurs simplement posés sur les balcons, d'autres arrangements qui pendent en dehors des façades, attachés ou arrimés d'une façon très légère, de telle façon que de temps en temps il y a des choses qui descendent le long des murs et qui peuvent être un réel danger pour nos concitoyens et pour nous-mêmes. J'en appelle... *(remarque de M. Lescaze)* ...«solennellement», comme le dit M. Lescaze, au Conseil administratif – présent virtuellement pour le moment, mais je pense que cela sera transmis – pour que ce brave corps des agents de sécurité municipaux soit incité à faire des actions ponctuelles, ce qui figure peut-être déjà dans son cahier des charges, mais il faut activer ces actions. Je viens de parler des débarras sauvages, c'est l'un des sujets à traiter, mais j'aimerais que, concernant mon interpellation, puisque là aussi j'ai dû attendre plusieurs mois avant de pouvoir la développer, ces actions se réalisent dès l'année prochaine à la belle saison. Il faudrait qu'au printemps et en été on fasse des contrôles sérieux, au moins une ou deux fois par saison, pour que nous puissions vivre d'une façon un peu plus tranquille par rapport à ce problème des aménagements sur les balcons, les façades, etc., qui présentent souvent peu de sécurité.

Dans le temps, quand nous étions jeunes, les agents municipaux avaient à l'œil nos pauvres mères et ménagères qui secouaient leurs balais de coton, car cela était interdit après 10 h. Ils couraient par exemple au quatrième étage pour amender la pauvre ménagère qui secouait encore son balai de coton à 10 h 30. Au profit des aspirateurs, ce problème a disparu de leurs préoccupations, mais il ne faudrait pas maintenant oublier d'autres problèmes tout aussi importants, sinon plus. Je demande que le Conseil administratif veuille bien se préoccuper de cette situation et encore une fois veiller à une plus grande sécurité pour nos concitoyens et concitoyennes en ce qui concerne les questions de pots de fleurs.

*Le Conseil administratif répondra ultérieurement.*

## 10. Interpellation de M. Roberto Broggini: «Les «oreilles de Mickey» à Rousseau et le «Picsou» de l'Hôtel de Ville» (I-30)[1].

**M. Roberto Broggini** (Ve). J'avais essayé de faire en sorte que, avant la pause, on ait un petit dessin animé, mais je crois que ma programmation tombe un peu à l'eau. Néanmoins, je ferai mon interpellation devant le Conseil administratif, qui est très bien représenté! *(Les bancs du Conseil administratif sont vides.)*

Nous avions voté le 19 janvier 2000 la proposition N° 400 ouvrant un certain nombre de crédits pour des modifications de trottoirs et d'avancées sur la chaussée pour les bus TPG, ce que l'on appelle les «oreilles de Mickey». A ce propos, il y avait eu un amendement que je suis allé relire dans le *Mémorial:* j'ai bien vu qu'il y avait une déduction de 45 900 francs pour le carrefour de la rue Rousseau et de la rue Paul-Bouchet qui annulait les travaux prévus. Malheureusement, et à mon grand étonnement, j'ai constaté qu'on les avait quand même effectués, alors que notre Conseil municipal n'en avait pas voté le crédit. J'aimerais des explications à ce sujet, d'autant plus que nous savons que nous allons bientôt devoir nous prononcer, puisque celle-ci figure à l'ordre du jour, sur la proposition N° 469, pour laquelle nous avons quatre rapports à l'appui, où des pistes sont justement données pour faire un autre type de réalisation.

Ma question est la suivante: j'aimerais savoir pourquoi les services de la Ville de Genève dépendant du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie – je ne sais pas s'il s'agit du Service entretien du domaine public ou du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public – ont réalisé un projet, alors que le Conseil municipal s'était opposé à cela. J'estime que le «Picsou» doit bien se trouver à l'Hôtel de Ville et c'est pour cela que je parle des «oreilles de Mickey» et du «Picsou» de l'Hôtel de Ville. Je vous remercie, Monsieur le président, de transmettre cela au Conseil administratif qui nous répondra peut-être ultérieurement ou peut-être tout de suite, je n'en sais rien.

*Le Conseil administratif répondra ultérieurement.*

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

## 11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Pour un quartier et une route de Malagnou plus sûrs et moins bruyants» (P-1 A)[1].

**Rapporteur: M^me^ Catherine Hämmerli-Lang.**

La pétition N° 1 a été prise en considération par le Conseil municipal le 16 juin 1999 et renvoyée, pour étude, à la commission des pétitions.

Cette dernière l'a traitée sous la présidence de M^me^ Marie Vanek, les lundis 6 septembre, 4 octobre, 6 décembre 1999 et 10 janvier 2000. Nous remercions M^me^ Ursi Frey pour la prise des notes de séance.

En annexe, vous trouverez la pétition, les revendications des pétitionnaires, la lettre du Service cantonal d'écotoxicologie, la lettre de l'Office des transports et de la circulation, ainsi que les conclusions du rapport du Grand Conseil sur cette même pétition.

### Entrevue avec les pétitionnaires

La commission auditionne M^me^ Susana Losada et M. Yves Carel, pétitionnaires, qui expliquent leur démarche.

Environ 1200 personnes ont signé la pétition qui a été présentée à diverses associations ainsi qu'aux habitants du quartier.

Des documents attestent que plus de 25 000 véhicules passent chaque jour dans le quartier de Malagnou. Le trafic est particulièrement dense aux heures de pointe.

La vitesse autorisée n'est pas souvent respectée et il est à relever que le revêtement de la route est très bruyant. Les feux des carrefours sont mal réglés.

Sept écoles non signalées se trouvent dans le quartier.

Un rapport du Service d'écotoxicologie indique que les normes de tolérance de bruit sont dépassées depuis longtemps.

Tous les problèmes à la route de Malagnou sont une succession de différentes histoires et les pétitionnaires souhaitent que les diverses études de flux de circulation soient reprises et la situation équilibrée.

Le Grand Conseil a reçu la même pétition.

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Commission, 377.

**Audition de M. le conseiller administratif Christian Ferrazino, chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie**

Le magistrat indique qu'il faut distinguer deux aspects: l'un concernant le bruit et l'autre la sécurité.

En ce qui concerne le bruit, le Service d'écotoxicologie a recensé, en ville de Genève, 70 km de routes bruyantes sur lesquelles les valeurs admises sont dépassées. L'Etat est en train d'établir un calendrier des mesures à entreprendre, en valeurs limites ou d'alarme. Sur la route de Malagnou, ces valeurs sont dépassées, mais les travaux ne sont pas classés par rapport à une priorité particulière. Il serait possible, dans le cadre de certains travaux, d'entrer au bénéfice des subsides de la Confédération.

Selon les frais engagés, la participation peut aller jusqu'à 48%, mais il faudra alors établir un plan, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été fait. M. Ferrazino a demandé à ses services de dynamiser ce travail, vu que la situation est inquiétante. Si les interventions se font au coup par coup, il n'est pas possible de toucher une subvention de la Confédération. Il est donc préférable de s'organiser en vue d'obtenir ces aides. Le département de M. Ferrazino essaie, avec le Canton, d'établir un calendrier allant dans le sens des exigences de la Confédération, même s'il sera difficile d'obtenir le maximum.

Une solution au problème des piétons est actuellement à l'étude et certaines suggestions des pétitionnaires pourraient y être intégrées. Le magistrat partage le point de vue des pétitionnaires par rapport à la limitation à 50 km/h qui n'est pas souvent respectée et l'absence de contrôle.

Quant à la réduction du trafic par une augmentation des moyens de transports en commun et la construction d'un parking d'échange, on ne peut y souscrire.

La Ville de Genève est d'accord d'aller dans le sens de la demande des pétitionnaires, mais avec des moyens et subventions de la part de la Confédération.

**Discussion et vote**

Certains commissaires sont d'avis que, en ce qui concerne la signalisation, il faut aller de l'avant tout de suite.

Un revêtement antibruit serait plus lisse et glissant, donc moins sûr.

Un contrôle de la vitesse autorisée, à l'aide d'un radar, est aussi demandé.

Il est décidé de renvoyer la pétition telle quelle au Conseil administratif afin que ce dernier puisse étudier ce qu'il est véritablement en mesure d'exécuter.

Le renvoi est accepté à l'unanimité des 13 membres présents (2 L, 2 DC, 2 R, 1 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP et 2 S).

**Pétition pour un quartier et une route de Malagnou plus sûrs et moins bruyants [N° 1]**

Concerne : Audition devant la Commission des pétitions du Conseil Municipal de la Ville de Genève – 6 septembre 1999

1. QUI SOMMES-NOUS ?

- Plus de 1'200 pétitionnaires, riverains de la route de Malagnou et habitants du quartier

2. CONSTAT DES PETITIONNAIRES :

- Entre 25 à 30'000 véhicules chaque jour passent par la seule route de Malagnou ,saturée aux heures de pointe, toujours plus étalées, et reçoit un trafic dense et très rapide tant en soirée que la nuit ; à noter l'ancien revêtement de la route qui est très bruyant
- Violations quotidiennes des règles de la circulation par excès de vitesse
- Sept écoles non signalées placées de part et d'autre de la route de Malagnou
- Nuisances du bruit routier : dépassement régulier de jour comme de nuit (selon ECOTOX) de toutes les valeurs limites et les valeurs d'alarme sur les façades donnant directement sur la route de Malagnou ainsi que dans certaines rues du quartier (Contamines, etc)
- Sécurité : graves défaillances telles qu'insuffisance du nombre de passage piétons (ex. entre ch. Rieu et le Vallon), présence de passage piétons peu sûrs, voire mal aménagés; phases de feu pour piétons beaucoup trop courtes ou alternées de façon défavorable pour les piétons; phase simultanée pour voitures et piétons (angle ave. Krieg/rte Malagnou (direction France); mauvaise visibilité en sortie des nombreux chemins débouchant sur la Rte Malagnou ; absence de pistes cyclables ;
- Transports Publics Genevois : absence de surface (peinte) de roulement propre sur la route de Malagnou, notamment, en allant en direction de la France
- Effets de pollution atmosphérique

## 3. NOS OBJECTIFS

- Prise de toutes les mesures raisonnables de sécurité
- Respect rigoureux des valeurs admissibles en matière de bruit routier
- Amélioration de la complémentarité de l'ensemble des moyens de déplacement dans le quartier et la route de Malagnou en remodelant leur usage par rapport aux concepts actuels de circulation (Plan circulation 2000 C ; Plan de mesures du Conseil d'Etat)
- Légère modération du trafic découlant notamment de la réduction du trafic pendulaire
- Améliorer globalement la qualité de vie des riverains et habitants

## 4. NOS SUGGESTIONS ET MESURES POSSIBLES

- Etude et concertation avec les représentants des habitants du quartier pour atteindre ces objectifs ; puis dans le désordre :
- Signalisation (par Kit-Ecole) de la présence des écoles notamment le long de la route de Malagnou
- Adaptation de la synchronisation des feux pour abaisser la vitesse de passage des véhicules, et permettre aux piétons et enfants de traverser la route en alternance équitable avec les véhicules
- Suppression de certaines places de parkings (créant ainsi une bande de roulement spécifique pour bus N° 6) et instauration accélérée de la zone « Macaron » dans le quartier
- Construction d'un ou de parkings d'échange (Sous-Moulin ? ; nouveau quartier des Verchères ?)
- Prolonger la ligne N° 6 jusqu'aux Verchères, en passant par le Collège Claparède et Sous-Moulin
- Augmenter la fréquence des TPG notamment depuis les parkings d'échange jusqu'au centre-ville (avec possibilité de ligne directe entre parking d'échange et carrefour de Rive aux heures de pointe)
- Création de giratoires éventuels
- Pose de feux avec radars (ex. route Antoine Martin, Veyrier) et d' indicateurs de vitesse (par panneaux mobiles) notamment sur la route de Malagnou, rue Contamines, etc
- Création de pistes cyclables
- Pose de revêtements anti-bruit en particulier à la route de Malagnou, dont une partie du revêtement est à refaire prochainement

Date : 5 septembre 1999
Présentés par : Susana LOSADA et Yves CAREL
Responsable : Y. CAREL

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Service cantonal d'écotoxicologie**

Genève, le 5 mars 1999

Madame Susana Losada
Route de Malagnou 49
1208 Genève

ML/cb-20797

Concerne : renseignements selon le cadastre du bruit routier.

---

Madame,

Comme convenu lors de votre visite du 3 mars 1999, nous vous faisons parvenir les plans au 1/5000 du cadastre des immissions du bruit routier.

Entre la place Emile-Guyénot et le chemin du Velours, les bâtiments exposés au bruit de la route de Malagnou sont classés en degré de sensibilité au bruit III. Les valeurs limites d'immission sont donc :

Lr(jour) = 65 dB
Lr(nuit) = 55 dB

Ces valeurs limites sont dépassées pour toutes les façades donnant directement sur la route de Malagnou, aussi bien de jour que de nuit.

Les valeurs d'alarme, soit Lr = 70 dB pour le jour et 65 dB pour la nuit, sont dépassées pour une dizaine de façades.

Une note de frais de 50 F, relative aux plans fournis et établie conformément au *règlement K 1 70.14 fixant le tarif applicable aux prestations fournies par notre service*, vous parviendra par courrier séparé.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce pli et vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. Lançon
Acousticien

M. Levental
Chef de la section d'acoustique et
de physique environnementales

Annexes : 2 plans

---

Avenue Sainte-Clotilde 23 - Case postale 78 - 1211 Genève 8
Téléphone : 022 / 781 01 03 - Télécopie : 022 / 320 67 25 - E-mail : ecotox@etat-ge.ch

OFFICE DES TRANSPORTS
ET DE LA CIRCULATION

20, rue du Stand
CH-1204 Genève
Tél. 41 22/ 327 47 70
Fax 41 22/ 327 51 33

Affaire traitée
Par Ph. Burri

Genève, le 08 novembre 1999
PhB/ck/991324

VILLE DE GENEVE
Conseil Administratif
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale
1211 GENEVE 3

Concerne: **Pétition N° 1 "Pour un quartier et une route de Malagnou plus sûrs et moins bruyants"**

Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre du 13 octobre 1999 concernant l'objet cité en titre.

Je vous informe que notre office a déjà été auditionné par la commission des pétitions et vous transcris ci-après les éléments de notre réponse.

En ce qui concerne la vitesse des véhicules, j'ai informé la commission que diverses modifications de la signalisation lumineuse sur la route de Malagnou, avaient été réalisées en 1993 et avaient réduit la vitesse moyenne de l'onde verte précédente afin d'augmenter la capacité, d'améliorer la sécurité et réduire les nuisances sonores. Ces modifications accompagnaient de nouveaux aménagements réalisés par la ville de Genève pistes cyclables, nouvelles traversées piétonnes, voies réservées aux bus qui bénéficient aussi de la nouvelle synchronisation des feux).

Entre fin 1997 et début 1998 une campagne de modernisation des équipements a permis d'augmenter confortablement les temps verts piétons sans diminuer la capacité de l'axe.

Des modifications d'implantation de mâts, de marquages, ont été réalisés au passage piéton à la hauteur du Ch.de la Boisserette, situé sur un itinéraire fortement utilisé par des écoliers. Elles visaient principalement à réduire les conflits entre les cyclistes et les piétons en attente.

Il faut également mentionner que, pour assurer une sécurité optimum, nous avons un temps vert accordé aux piétons supérieur aux normes appliquées dans les villes suisses.

En ce qui concerne le bruit, la pose d'un nouveau revêtement serait de la compétence du DAEL. L'OTC n'a pas signalé d'école avec le dispositif "kit école" car aucune école n'est située au bord de la route. Néanmoins, compte tenu de la présence d'un itinéraire piétonnier important entre une zone

urbanisée et l'école, l'OTC serait disposé à mettre en place un 'kit école' sur la route de Malagnou. Le parking relais de Sous-Moulin permettra, à terme, de renforcer l'offre des transports publics et, ainsi de diminuer le trafic global sur la route de Malagnou.

L'OTC est à l'entière disponibilité des pétitionnaires pour explorer toute solution visant à encore améliorer la qualité de vie le long de cet axe (sans aller à construire des seuils de ralentissement comme le suggérait une commissionnaire).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma parfaite considération.

Frédy WITTWER
Directeur

*Audition de M. Freddy Wittwer, directeur de l'Office des transports et de la circulation, ci-dessous l'OTC (28 juin 1999)*

Les réponses de M. Wittwer aux questions des pétitionnaires et des députés sont les suivantes :

- le problème du dépassement des seuils de tolérance établis pour les nuisances sonores est un problème général à Genève et on lui cherche des solutions afin d'y remédier ;
- le problème du revêtement antibruit est qu'il est plus lisse et glissant donc moins sûr car moins adhérent ;
- en ce qui concerne la signalisation des écoles et l'installation de « kit-école », il faut s'adresser au DAEL ;
- il va vérifier s'il existe des zones de conflit sur la route de Malagnou entre le trafic des voitures et celui des piétons, mais il précise que les ondes vertes pour les voitures sont calculées sur une vitesse moyenne de 40 km/h, ce qui a permis de considérablement ralentir la vitesse du trafic, et que le temps calculé par des spécialistes pour traverser les passages piétons est particulièrement long à Genève en comparaison avec d'autres villes ou cantons suisses, donc particulièrement sûr ;
- quant au projet de créer un parking P+R à Sous-Moulin, il est en cours d'étude et l'étude d'impact vient d'être achevée.

***Discussion***

Plusieurs députés qui fréquentent régulièrement cette région de notre canton reconnaissent que certains automobilistes manquent de discipline et ne respectent pas toujours les feux rouges ou la limitation de vitesse à 60 km/h tout le long de la route de Malagnou. Mais cette route est une grande pénétrante en ville de Genève depuis très longtemps et les habitants des nombreux immeubles qui s'y sont construits ces dernières années sont donc venus habiter là en toute connaissance de cause. De plus, à force de vouloir ralentir le trafic routier, on a tendance à augmenter encore les nuisances sonores (feux, ralentissements, gendarmes couchés, stop, etc.) ou à simplement détourner le trafic, ce qui ne fait que déplacer le problème ailleurs. D'autres députés contestent l'installation de kit-écoles supplémentaires étant donné qu'aucun des sept établissements scolaires incriminés ne semble avoir de sortie directe sur l'axe routier incriminé.

Bien que l'ensemble de la commission soit sensible aux différents problèmes exposés par ces riverains de la route de Malagnou, les avis divergèrent quant à l'issue à donner à cette pétition. Certains députés étaient favorables à la renvoyer au Conseil d'Etat pour lui demander d'effectuer l'étude de remodelage souhaitée par les pétitionnaires, alors que d'autres pensaient qu'on pouvait faire confiance aux différentes études entreprises par l'OTC et déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

***Vote***

La proposition de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil est acceptée par 5 OUI (1 DC, 2 R, 2 L) contre 3 NON (1 AdG, 2 S).

Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre l'avis de la majorité de la commission et de voter le dépôt sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement.

(1177 signatures) **PETITION** P. N° 1

## Pour un quartier et une route de Malagnou plus sûrs et moins bruyants !

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de la Ville de Genève,**
**Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil du Canton de Genève,**

Considérant que les intentions politiques de nos autorités en matière de réseau routier genevois sont claires, si l'on s'en tient au plan de mesures du Conseil d'Etat (de mars 1991) prévoyant une diminution de la circulation à l'horizon 2002, à celui des mesures d'assainissement du bruit routier (en voie d'adoption), au plan de circulation 2000 et au projet de plan de circulation 2005, ainsi qu'au plan de développement des transports publics (TC 2005).

Considérant qu'à ce jour, les différentes mesures préconisées par ces plans n'ont pas trouvé une application efficace et suffisante dans le quartier de Malagnou et notamment à la route de Malagnou, afin que cesse la situation actuelle, préoccupante pour la santé et la qualité de vie de ses habitants.

Considérant que la route de Malagnou est un des principaux axes de circulation de Genève, canalisant à travers le quartier de Malagnou, de jour comme de nuit, un trafic dense de véhicules ; que les automobilistes s'y déplacent souvent à une vitesse supérieure à la limite générale (50 km/h) en violation des règles de la circulation non sanctionnées en l'absence de contrôle effectif de police ; que le bruit engendré dans le quartier de Malagnou par ce trafic et cette vitesse est forcément supérieur à la normale, avec le revêtement actuel de ladite route ; que de nombreux accidents de voitures y sont observés, parfois accompagnés de mort d'homme ou d'enfant ; que la présence de plusieurs écoles situées le long de cette route n'est pas signalée ; enfin que cette route, quelle que soit la prudence mise à la traverser, représente pour tout piéton, *a fortiori* pour un écolier, un risque important.

Par conséquent, Nous, soussignés pétitionnaires, vous demandons que soit engagée, dans les meilleurs délais, une étude sérieuse, pragmatique et ouverte à une véritable concertation sur la route de Malagnou et le quartier de Malagnou, avec pour objectifs une amélioration de la sécurité routière, une vitesse du trafic globalement diminuée et une réduction du bruit, notamment au moyen de l'élargissement de l'offre de transports publics et la création de parkings d'échanges. Et comme premières mesures rapidement réalisables, nous vous demandons le changement du revêtement actuel de la route de Malagnou, la signalisation de la présence d'écoles et d'enfants à ses abords, ainsi que la modification des phases de feux pour tenir compte des besoins des piétons.

Toute correspondance est à adresser au «Groupe d'habitants du quartier et de la route de Malagnou», route de Malagnou 49, 1208 Genève. [Responsable : Yves Carel, route de Malagnou 40D, 1208 Genève].

*Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations respectueuses.*

| NOM | PRENOM | ADRESSE | COMMUNE | SIGNATURE |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Merci aux signataires de la présente feuille de la retourner, d'ici au vendredi 21 mai 1999 (même avec une seule signature), au «Groupe d'habitants du quartier et de la route de Malagnou», route de Malagnou 49, 1208 Genève, qui se chargera de la remettre à ses destinataires, avec copie à l'Office des Transports et de la Circulation (O.T.C.)
SOUTIENNENT CETTE PETITION : *Groupe-parents de l'Ecole des Contamines ; Association des parents d'élèves Champel-Malagnou ; Association des Transports et de l'Environnement (ATE), Genève ; Association des habitants du centre et de la vieille ville ; Association PRO-ERMITAGE, Chêne-Bougeries*

**M^me^ Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur** (R). Les commissaires des pétitions m'avaient demandé de rendre mon rapport sans tarder. Je l'ai fait et je constate qu'il faut environ six mois pour que celui-ci soit traité. Quand voterons-nous les rapports adoptés en commission mais qui dorment chez leurs auteurs?

Une pétition de ce genre n'est pas facile à traiter, car elle concerne l'aménagement, la sécurité, les TPG, l'Etat, etc. C'est pourquoi la commission, à l'unanimité de ses membres présents, la renvoie au Conseil administratif, et les radicaux feront de même.

*Premier débat*

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Monsieur le président, chers collègues, j'interviens sur ce rapport au nom de notre ancienne collègue M^me^ Monica Huber Fontaine. En plus, je suis assez bien placé pour le faire, puisque Malagnou est mon quartier. Je peux donc tout à fait aller dans le sens du renvoi de cette pétition au Conseil administratif, parce que la route de Malagnou est effectivement un problème.

J'aimerais juste dire deux choses. Un contrôle radar a été effectué à cet endroit avant les vacances; il y a même eu deux ou trois faits divers relatés dans la *Tribune de Genève*. Pour ma part, j'ai simplement relevé que deux voitures se sont fait contrôler, une à 117 km/h et l'autre à 89 km/h sur une route de Malagnou où la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h. Le problème est donc très important. Il est vrai que c'est une route pénétrante du réseau primaire et qu'il faut négocier avec l'Office des transports et de la circulation, mais je crois qu'il y a une volonté de la population pour qu'on essaie de trouver des moyens de modération de la vitesse sur cette rue qui est très fréquentée par les élèves du cycle d'orientation de la Florence ou du collège Emilie-Gourd.

A part cela, j'ai quand même quelque chose d'assez ludique pour le bêtisier de l'an 2000. Il n'y a pas seulement la vitesse qui est en cause, il y a aussi le bruit, et il existe un revêtement antibruit. Quand je lis dans les annexes du rapport, sous le titre «Audition de M. Freddy Wittwer...», que «le problème du revêtement antibruit est qu'il est plus lisse» et donc que cela glisse plus parce que c'est moins adhérent, je rêve! On est en train de nous dire que, lorsqu'on roule à 80 km/h sur un revêtement antibruit, cela glisse! Alors, Mesdames et Messieurs, roulons à 30 km/h et on ne glissera plus sur un tel revêtement.

**Le président**. Nous sommes saisis de deux amendements. Je donne la parole à M^me^ Virginie Keller Lopez.

**M^me^ Virginie Keller Lopez** (S). Je prendrai un peu de temps pour ce sujet, mais nous, socialistes, pensons que celui-ci en vaut la peine. Comme nous le voyons dans le rapport, il y a deux points qui sont évoqués particulièrement, les questions de bruit et les questions de sécurité. Concernant les questions de bruit sur la route de Malagnou, il semble, et on peut le voir dans le rapport, que les services de M. Ferrazino sont en train d'établir avec le Canton un calendrier pour tout un ensemble de mesures concernant l'ensemble du canton, mesures qui pourraient être subventionnées en partie par la Confédération. Nous espérons donc que M. Ferrazino pourra nous informer très prochainement sur l'avancée de ces travaux.

En ce qui concerne la sécurité, et c'est le point dont j'aimerais plus particulièrement traiter aujourd'hui, les mesures à prendre sont diverses. Nous rappelons que, si la route de Malagnou, comme l'a déjà dit mon collègue, est une pénétrante sur laquelle passe chaque jour plus de 25 000 voitures, on oublie également que cette route se situe dans un quartier d'habitation et que plus de sept écoles se trouvent à proximité de celle-ci. Tout le monde reconnaît, aussi bien dans le rapport du Conseil municipal que dans celui du Grand Conseil, parce que la pétition a également été envoyée au Grand Conseil, que les limitations de vitesse ne sont pas respectées sur la route de Malagnou et qu'il est urgent de mettre en place des moyens pour permettre un contrôle, que cela soit sous forme de radar ou de contrôle policier régulier. Toutefois, le seul contrôle de vitesse ne suffira pas, aussi insistons-nous aujourd'hui sur cette question de sécurité et c'est pour cela que nous allons déposer deux amendements.

Tout d'abord, concernant les piétons, l'OTC, dans son rapport – et je pourrais ajouter cela dans le bêtisier dont a parlé M. Perler – prétend que la durée du feu vert pour piétons sur la route de Malagnou est supérieure aux normes. Eh bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous conseille d'aller faire l'expérience vous-mêmes à la place Guyénot, aux heures de sortie d'école et de traverser là-bas avec les enfants. Pour traverser à cet endroit la route de Malagnou, découpée en deux tronçons, le piéton attend une minute quarante secondes pour avoir le feu vert et il n'a ensuite que dix-sept secondes pour traverser; il est impossible de traverser les deux tronçons d'un coup. Vous imaginez bien que les enfants traversent à cet endroit en courant la plupart du temps et que les adultes, eux, traversent carrément au rouge. Cela crée un danger énorme, d'autant plus que les voitures venant de la rue de Villereuse ont le feu vert pendant que le feu est vert pour les piétons, ce qui rend ce carrefour extrêmement dangereux.

Les associations de quartier et les associations de parents d'élèves ont rencontré, je crois, les services de M. Ferrazino, les services du DAEL (Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) et de l'OTC. On leur a dit que

tant que le nouveau Musée d'ethnographie ne serait pas construit et qu'il n'y aurait pas une réflexion sur la réorganisation de la circulation dans ce quartier, on ne pouvait rien faire concernant la durée des feux. C'est pourquoi nous déposons deux amendements. Le premier, qui est signé par Monica Huber Fontaine, Christian Zaugg et moi-même, concerne la mise en place d'une patrouilleuse scolaire. La demande en a été faite au service concerné de M. Tornare pour mettre d'urgence cette dernière à cet endroit, car les enfants traversent en dix-sept secondes, alors que les voitures tournent. Il nous a été répondu qu'il fallait passer par le Conseil municipal, car il fallait que celui-ci entérine le budget pour la patrouilleuse scolaire. Nous faisons donc la demande aujourd'hui pour que l'on mette en place une patrouilleuse scolaire en attendant l'ouverture des travaux du nouveau Musée d'ethnographie et l'amélioration des conditions de sécurité de ce carrefour. Je vous lis cet amendement qui s'insère à la fin des conclusions de la commission ou, le cas échéant, après l'amendement que vous présentera mon collègue Deshusses.

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif délègue rapidement une patrouilleuse scolaire au carrefour Emile-Guyénot (route de Malagnou), étant donné l'extrême danger encouru par les enfants qui traversent trois rues (dont la route de Malagnou) sans protection, puisque les voitures venant de Villereuse tournent en même temps.»

Un deuxième amendement, qui vous sera expliqué par M. Deshusses, concerne une signalisation pour les pistes cyclables se trouvant un peu plus haut sur la route de Malagnou.

**M. Gérard Deshusses** (S). Je remercie mon éminente collègue Virginie Keller Lopez de me donner la parole. Il se trouve que j'avais préparé cet amendement il y a six mois, comme M^me^ Hämmerli-Lang l'a fait avec son rapport, et je ne l'ai même pas sous les yeux. Cet amendement, cosigné par M^me^ Keller Lopez, demandait qu'il soit impossible pour les voitures de couper une piste cyclable en tournant sur la droite. Cela signifie que la priorité est donnée aux cyclistes pour que, lorsque les feux sont au vert, les automobilistes qui s'engagent en même temps que les cyclistes ne puissent pas couper la route à ces derniers. C'est un peu difficile à expliquer, car il faudrait que j'aie un plan. Pourtant c'est quelque chose d'assez simple: une voiture ne doit pas pouvoir tourner à droite si les cyclistes se trouvant sur la voie située à leur droite vont tout droit. Voici cet amendement qui s'insère à la fin des conclusions de la commission:

*Projet d'amendement*

«de lui-même et qu'il intervienne par ailleurs auprès du Conseil d'Etat pour que soient aménagées, dans les meilleurs délais, des installations signalétiques lumineuses (feux) protégeant la circulation des deux-roues sur les pistes cyclables par une réglementation stricte de la possibilité offerte aux véhicules motorisés de tourner à droite tout à la fois à la hauteur du carrefour Rieu, Malagnou, Amandolier et de celui Chevillarde, Malagnou et chemin du Velours Malagnou.»

**Le président.** J'aimerais juste faire une mise au point. Vous ne pouvez pas déposer d'amendements au texte de la pétition. En revanche, les conclusions de la commission peuvent être amendées et des recommandations peuvent être jointes à la pétition.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Je souhaiterais mettre dans la corbeille de ce rapport un autre objet important. Vous savez que, lorsqu'on modifie la circulation en ville de Genève, il y a des effets qui se répercutent à l'extérieur. Pour pratiquer passablement les routes du pied du Salève, je remarque que, si nous prenons des mesures en ville de Genève, les gens qui viennent de l'extérieur réagissent en conséquence en modifiant leur parcours en amont des endroits concernés par celles-ci.

C'est ainsi que, par exemple, tous les quartiers sont fortement encombrés, surtout le matin, par des voitures qui vont dans le sens de la circulation pénétrante et qui, pour arriver en ville de Genève par le pied du Salève, ne respectent plus rien du tout: celles-ci passent par les zones villas, alors qu'on veut décharger ces zones; elles passent par les zones scolaires dont la vitesse n'a pas encore été limitée pour aller plus vite. Bref, on a tendance à prendre des mesures restrictives en ville de Genève et on oublie ce qui se passe dans les communes périphériques.

A mon avis, toute mesure qui doit être prise sur le territoire de la ville de Genève devrait aussi être prise en tenant compte de son effet sur les communes voisines pour éviter que des problèmes se déplacent de la zone de l'axe de Malagnou, par exemple, sur les Trois Chêne ou Cologny ou Vandœuvres, etc. Cela devient kafkaïen et, dirais-je, dangereux pour les piétons, pour les deux-roues, pour les élèves, mais dangereux aussi pour ceux qui roulent en voiture, parce que les conducteurs n'observent plus rien, ni limitation de vitesse,ni priorité ni stop, voire, près du stand de Veyrier, ni les feux de circulation!

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je profite de cet objet pour dire deux mots concernant les problèmes de sécurité sur la route de Malagnou. Comme vous le savez, c'est une route à quatre voies, deux voies vont dans le sens de la France et deux voies dans le sens de Genève. En allant vers la France, on peut bifurquer à gauche à plusieurs endroits, c'est-à-dire couper les deux voies provenant de la France sans qu'il y ait le moindre feu de signalisation, sans qu'il y ait la moindre présélection. Il se trouve que j'ai vu à différentes reprises des carambolages au niveau de ces bifurcations. En effet, systématiquement, lorsqu'un conducteur veut tourner à gauche, en allant donc dans la direction de la France, cela surprend les voitures arrivant derrière lui, qui sont, comme cela a été dit, souvent en excès de vitesse, ce qui crée des carambolages. De ce point de vue, j'espère aussi, et cela dépend de l'endroit où va être envoyée cette pétition, qu'on demande à qui de droit, par exemple, de placer des feux ou de supprimer la possibilité de bifurquer sur cette route. J'ai vu moi-même au moins trois carambolages sur celle-ci en l'espace de deux ou trois ans que je l'emprunte.

*Deuxième débat*

**Le président**. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote des deux amendements aux conclusions de la commission.

Nous votons tout d'abord l'amendement de M^me^ Keller Lopez et de M. Deshusses qui demande des installations signalétiques et une réglementation de la circulation sur la route de Malagnou.

**Mis aux voix, l'amendement de Mme Keller Lopez et M. Deshusses est accepté sans opposition (1 abstention).**

**Le président**. Je passe au deuxième amendement, émanant cette fois de M^me^ Virginie Keller Lopez, M. Christian Zaugg et M^me^ Monica Huber Fontaine, qui demande la mise en place d'une patrouilleuse scolaire à la route de Malagnou au niveau de la place Emile-Guyénot.

**Mis aux voix, l'amendement de M^me^ Virginie Keller Lopez, M. Christian Zaugg et M^me^ Monica Huber Fontaine est accepté à l'unanimité.**

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). J'aimerais ajouter un troisième amendement aux conclusions de la commission, si c'est possible, à savoir que le département cantonal concerné ou le Conseil d'Etat, je ne sais pas lequel des deux,

prenne les mesures permettant de réduire les risques de carambolages sur cette route, en interdisant de couper les voies pénétrantes sur Genève, ou en installant des feux de signalisation.

**Le président.** Il faudrait que vous déposiez votre amendement par écrit auprès du bureau pour qu'on puisse le voter, sans quoi je ne peux pas en tenir compte, je suis désolé.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je renonce à mon amendement.

**Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions amendées sont acceptées sans opposition (2 abstentions).**

Les conclusions sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 1 au Conseil administratif afin que ce dernier puisse étudier ce qu'il est véritablement en mesure d'exécuter de lui-même et qu'il intervienne par ailleurs auprès du Conseil d'Etat pour que soient aménagées, dans les meilleurs délais, des installations signalétiques lumineuses (feux) protégeant la circulation des deux-roues sur les pistes cyclables par une réglementation stricte de la possibilité offerte aux véhicules motorisés de tourner à droite tout à la fois à la hauteur du carrefour Rieu, Malagnou, Amandolier et de celui de Chevillarde, Malagnou et chemin du Velours Malagnou.

Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif délègue rapidement une patrouilleuse scolaire au carrefour Emile-Guyénot (route de Malagnou), étant donné l'extrême danger encouru par les enfants qui traversent trois rues (dont la route de Malagnou) sans protection, puisque les voitures venant de Villeureuse tournent en même temps.

## 12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 13. Interpellations.

Néant.

## 14. Questions.

Néant.

Séance levée à 12 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1230

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1230

3. Motion de MM. Guy Mettan, Jean-Charles Lathion et Mme Alexandra Rys: «Pour une collaboration Ville-Etat constructive» (M-100). Suite de la préconsultation ..... 1230

4. Motion de MM. Michel Ducret et Pierre Maudet: «Pour favoriser l'hébergement en chambres d'hôtes à Genève» (M-101) ..... 1234

5. Rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2001 (PR-90). Reprise du débat sur la procédure d'étude du budget ..... 1235

6. Motion de MM. Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Philippe Cottier, Mmes Marie-France Spielmann, Isabel Nerny et Alexandra Rys: «Pour que les bâtiments administratifs de la Vieille-Ville soient réhabilités en habitat» (M-103) ..... 1241

7. Motion de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Guy Savary et Jean-Charles Lathion: «Pour des quais sympa... pour toujours» (M-105) ..... 1248

8. Interpellation de M. Guy Savary: «Ligne TPG N° 12 Moillesulaz-Les Palettes: en direct» (I-28) ..... 1252

9. Interpellation de M. Guy Savary: «Les agent(e)s de ville et les pots de fleurs» (I-29) ..... 1253

10. Interpellation de M. Roberto Broggini: «Les «oreilles de Mickey» à Rousseau et le «Picsou» de l'Hôtel de Ville» (I-30) ..... 1255

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Pour un quartier et une route de Malagnou plus sûrs et moins bruyants» (P-1 A) ..... 1256

12. Propositions des conseillers municipaux ..... 1272

13. Interpellations ..... 1273

14. Questions ..... 1273

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Samedi 30 septembre 2000, à 14 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 14 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade,* maire, *Mme Sophie Christen, MM. Philippe Cottier, Pierre de Freudenreich, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Mme Vanessa Ischi, MM. Guy Jousson, Daniel Künzi, Jean-Pierre Lyon, Mmes Christina Matthey, Alexandra Rys, M. Armand Schweingruber, Mmes Marie-France Spielmann* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. André Hediger, Christian Ferrazino* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 août 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 2000, à 17 h et 20 h 30, et samedi 30 septembre 2000, à 8 h, 10 h 30, 14 h et 16 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Au nom du Conseil administratif, j'aimerais vous faire la déclaration suivante. Cette enceinte a déjà été le lieu de débats nourris relatifs à la gestion de la dette de notre commune. Tel a été le cas, pour ne citer que les dernières discussions en date, lors de la présentation du projet de budget 2001. A cette occasion, hormis l'Alliance de gauche, tous les groupes ont exprimé leur inquiétude face à l'ampleur de la dette que la Ville de Genève doit supporter et des charges financières qu'elle engendre.

Afin d'illustrer ce propos, je vous rappellerai une nouvelle fois ces chiffres, qui, personnellement, m'inquiètent depuis plusieurs années. La dette est estimée au 31 décembre 2000 à 1,825 milliard de francs, ce qui nécessite de la part de la Ville le versement de 84 millions de francs par an aux créanciers, soit l'équivalent de 6,5 centimes additionnels.

Je profite dès lors de la séance de ce jour pour vous assurer, au nom du Conseil administratif, que nous partageons en tout point les sages préoccupations de la majorité d'entre vous. Nous pensons en effet que l'adage «gouverner, c'est prévoir» doit être présent à notre esprit et que la Ville ne peut plus se permettre de poursuivre la fuite en avant commencée voilà plus d'une décennie, en termes d'accroissement de la dette. Le Conseil administratif veut, de ce fait, réaffirmer son souci de maîtrise de la dette de la Ville de Genève pour le futur.

En outre, et c'est un plaisir pour le conseiller administratif en charge du département des finances de le dire, nous entendons faire part au Conseil municipal de notre volonté d'aller au-delà de cette simple stabilisation du montant de nos fonds empruntés et entamer un véritable processus de réduction de ceux-ci. Cette volonté devra se traduire dans les faits, tant dans le cadre des résultats de l'exercice en cours que dans celui du projet de budget 2001, suite à l'annonce, par Mme Calmy-Rey, de prévisions de rentrées fiscales plus florissantes que prévu.

Nous espérons par conséquent que vous saurez réserver un bon accueil aux propositions de diminution de la dette que nous ne manquerons pas de vous faire dans les mois à venir. Au nom du Conseil administratif, je vous remercie.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** J'ai une communication à vous faire au sujet de la commission des finances. Il s'agit de préciser que la séance du 3 octobre 2000 aura lieu avec relevée, ce qui n'avait pas été précisé dans l'ordre du jour que vous avez reçu.

Maintenant, nous poursuivons notre ordre du jour avec, comme annoncé précédemment, les questions au Conseil administratif.

## 3. Questions.

*orales:*

**M. François Sottas** (AdG/TP). Ma question s'adresse à M. Ferrazino et concerne le fameux chantier de la route de Chêne, chantier qui doit durer trente mois et au sujet duquel j'ai déjà posé des questions. En janvier 1999, lorsque nous avions étudié la proposition N° 404 à la commission des travaux, dans laquelle je siégeais, nous avions eu un exposé des services qui s'occupaient de la coordination de ce chantier. On nous a expliqué que le chantier partirait de la droite en montant – donc du côté Malagnou – et se déplacerait par étape, sur la gauche, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces travaux ne devaient pas interrompre la circulation et, normalement, le trafic des trams ne devait être que très peu perturbé.

Depuis quelques mois, on constate que le chantier est sur les deux côtés de la route et que, systématiquement, la circulation est détournée sur le site propre du tram. Bientôt, il faudra dix minutes pour couvrir les 500 mètres de cette route de Chêne. Autant pour nous que pour les usagers des TPG et le trafic privé, cette situation devient intolérable. Si l'on avait maintenu ce qui était prévu au départ, c'est-à-dire d'avancer le chantier par étape, il y aurait moins de problèmes.

De plus, à propos du garage se trouvant à la hauteur de l'avenue de l'Amandolier – je ne sais plus exactement ce qui était prévu, si c'était seulement le porche du garage ou tout le garage qui devait être supprimé – on a constaté qu'avant le début des travaux celui-ci était quasiment en cessation d'activités mais que, depuis qu'il y a le chantier, il fonctionne à plein régime!

J'aimerais quelques informations sur l'évolution de ce chantier. Quelles sont les étapes suivantes? Est-ce que le trafic des TPG sera continuellement perturbé sur ce tronçon? D'autre part, que va devenir ce garage?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je vous rappelle, Monsieur Sottas – je l'avais d'ailleurs indiqué lors d'une séance plénière au Conseil municipal – que, lors des adjudications concernant ce grand chantier, nous avions rencontré un certain nombre de problèmes. En effet, le montant des offres qui nous étaient parvenues était supérieur de près de 3 millions de francs aux estima-

tions que nous avions faites. A l'époque, nous avions menacé d'annuler cette procédure et de republier des appels d'offres dans différents journaux. Finalement, les entreprises sont revenues à de meilleurs sentiments, et nous avons pu obtenir des prix qui correspondaient davantage au crédit que votre Conseil avait voté. Nous avions dû, à cette occasion, revoir notamment l'économie du projet. Il est vrai qu'on a peut-être trop bien négocié avec ces entreprises. En tout cas, il s'avère qu'elles ont quelques difficultés à tenir leurs engagements. J'ai rendez-vous dans une semaine avec les principaux responsables de ces entreprises pour faire le point sur la question, puisque, comme vous l'avez relevé, ils sont obligés de travailler de part et d'autre de la rue, c'est-à-dire d'utiliser le chantier au maximum des possibilités, non seulement pour rester dans les coûts que nous avons fixés, mais également pour respecter les délais convenus. Je vous rappelle que les TPG ont des exigences très précises par rapport au calendrier établi. Par conséquent, nous sommes conscients que cela ne va pas sans problèmes. Nous nous attelons à les régler le mieux possible, en tenant compte non seulement des vœux des usagers, tant ceux des TPG que ceux de la route, de façon qu'il y ait le moins d'inconvénients possible, mais également que la ligne budgétaire que nous nous sommes fixée soit respectée.

S'agissant de votre question sur le garage, je me renseignerai, je ne peux pas vous répondre immédiatement.

**M. Roger Deneys** (S). Ma question s'adresse aussi à M. Ferrazino. J'ai entendu dire que le chantier concernant l'immeuble supplémentaire à Planète Charmilles allait être mis en œuvre très prochainement. Il y a, semble-t-il, des travaux qui vont commencer dans quelques semaines. Pouvez-vous me dire si vous êtes au courant de cela et me renseigner sur l'état du dossier? Cela fait un moment qu'on s'inquiète pour cette construction et qu'on n'a pas de nouvelles.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** C'est une inquiétude que je partage, puisque, également dans ce cas, je vous avais annoncé en séance plénière que nous étions en discussion avec les différents opérateurs, qui se basent sur le plan localisé de quartier en force pour défendre leur projet de construction en zone industrielle, devant l'école de l'Europe. Nous sommes toujours en pourparlers; mes services sont en tractation notamment avec une caisse de pension qui participe à ce chantier. Pour ma part, je n'ai pas connaissance des éléments que vous évoquez, mais il est clair que je me renseignerai dès le début de la semaine prochaine pour savoir ce qu'il en est.

Je vous rappelle simplement que les négociations en cours, si elles devaient aboutir, comme je l'espère, auront un coût, et c'est encore là un des problèmes qui

nous empêchent d'aller vite en la matière, puisque ce coût, vous l'avez compris, est relativement élevé. Mais je me renseignerai, Monsieur Deneys, sur la base des indications que vous m'avez transmises.

**M. Pierre Maudet** (R). Ma question s'adresse à un magistrat qui est absent, magistrat chargé du département des sports et de la sécurité, et concerne les piscines des Vernets et de Varembé. Vous avez peut-être eu l'occasion de lire l'article paru dans la *Tribune de Genève* du 27 septembre, qui pose quelques questions concernant l'Ecole de natation de Genève, qui, apparemment, aurait une sorte d'exclusivité dans l'enseignement de la natation dans ces deux piscines.

On savait que la piscine des Vernets était déjà un petit temple de l'exclusivité, puisque les fermages en publicité ne sont remis en question que tous les quatre ans, si je ne m'abuse. Quand on avait étudié le budget, l'année dernière, on s'était rendu compte de cela; on avait posé la question au magistrat, mais on n'a jamais obtenu de réponse. Est-ce que l'exclusivité s'étendrait maintenant aussi aux écoles de natation? C'est la question que je pose, puisque, dans cet article, le chef du Service des sports est clairement désavoué par son magistrat. Y a-t-il eu un appel d'offres régulier ces quatre dernières années, oui ou non? Y a-t-il exclusivité ou non dans l'attribution de cette possibilité pour une école de natation d'enseigner? Ce sont les questions que je souhaite poser au magistrat. Il n'est pas là, donc je pense qu'il me répondra ultérieurement. De toute façon, on reposera les mêmes questions à l'occasion du budget puisque, si on examine le budget que nous avons reçu, on constate que les recettes provenant des entrées aux piscines sont revues à la baisse. On peut donc s'interroger aussi dans quelle mesure il ne serait pas opportun, cette année déjà, de remettre en question la possibilité pour une seule école d'enseigner la natation.

**M. Guy Savary** (DC). C'est une question qui s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif et plus particulièrement à M. Hediger.

Je sais que les conseillers administratifs aiment bien voyager et je ne suis pas du tout jaloux en posant cette question, mais je me demande s'ils sont inspirés par la philosophie orientale. En effet, quand je passe devant l'ancienne mairie de Plainpalais, je pense toujours au yin et au yang. Pourquoi? Parce qu'il y a toujours cette fameuse plaque dont j'ai parlé il y a quelques mois. Suite à ma question, il n'y a eu aucun changement. On peut encore y lire aujourd'hui «Service des agents municipaux et du domaine publique». Ayant constaté que «domaine», masculin, était suivi de «publique», au féminin, je m'étais inquiété auprès de philologues

grammairiens et de personnes habiles dans l'utilisation du dictionnaire pour savoir si, dans le vieux français ou le français de fonctionnaires, on devait mettre le nom au masculin et l'adjectif au féminin...

Comme il y a un gros débat maintenant sur le cycle d'orientation afin de décider s'il faut des classes intégrées, désintégrées ou superposées, je pense qu'un service municipal devrait au moins ne pas faire de fautes de liaison et d'orthographe. Il y a peut-être quelque chose qui m'échappe, mais j'aimerais bien que l'on modifie le libellé de cette plaque, qui est, certes, très belle. On devrait profiter de cette modification pour y graver tout de suite le nouveau nom du service concerné, qui est «Agent(e)s de sécurité municipaux».

**Mme Virginie Keller Lopez** (S). J'aurai deux questions. L'une s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif et l'autre à M. Ferrazino.

La première concerne l'affectation des locaux de Landis & Gyr, à l'avenue Giuseppe-Motta. J'avais déjà posé une question à la dernière séance plénière concernant les visites qui avaient eu lieu cet été pour l'éventuelle installation d'un musée de l'auto dans ces lieux. M. le maire m'avait alors répondu qu'il exécutait la volonté du Conseil municipal d'accélérer la constitution du Bâtiment d'art contemporain (BAC + 3), à la rue des Bains, et ainsi d'y regrouper diverses institutions.

J'aimerais savoir si le Conseil administratif a aussi l'intention d'exécuter les recommandations du Conseil municipal en ce qui concerne la motion N° 92, votée le 19 avril 2000, laquelle demandait que le Conseil administratif continue de négocier avec l'association Mottattom occupant les locaux de Landis & Gyr afin d'établir un contrat d'utilisation de confiance, en attendant que l'avenir du périmètre soit décidé. Selon les dernières informations, il n'y a eu aucune négociation, ni rendez-vous ni réunion, entre le Conseil administratif et cette association. Je voudrais donc savoir où en est ce dossier.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Contrairement à ce que vous pensez, Madame Keller Lopez, des contacts ont été pris, puisque la GIM (Gérance immobilière municipale) a rendez-vous dans une dizaine de jours avec des représentants de Mottattom. C'est une chose d'avoir rendez-vous; c'en est une autre de savoir ce que l'on va se dire. Je précise, Madame Keller Lopez, que nous n'avons pas abandonné l'étude qui, comme le rappelait notre collègue Alain Vaissade, vise à trouver des locaux pour le Musée de l'automobile de Jean Tua, puisque, comme vous le savez, nous souhaitons libérer ceux qu'il occupe actuellement.

Quant au plan localisé de quartier auquel vous faites allusion, vous vous souvenez certainement que le Conseil municipal avait, à l'époque, préavisé favorablement, et cela a été précisé dans le vote, uniquement en faveur du développement de la société Landis & Gyr. Vous savez comme moi que le développement de Landis & Gyr n'est malheureusement plus à l'ordre du jour de cette société, puisqu'elle vise au contraire à réduire drastiquement ses activités. Par conséquent se pose aussi le problème de savoir ce qu'il adviendra de l'ensemble du site. Aujourd'hui, une société qui maîtrise le foncier semble intéressée à développer un projet qui n'a plus rien à voir avec l'activité industrielle mais qui concerne des activités administratives. D'ailleurs, on devra s'interroger pour savoir si le plan localisé de quartier que vous aviez préavisé favorablement en fonction d'un projet bien précis reste toujours d'actualité par rapport à un projet qui n'a plus beaucoup de liens communs avec ce qui était initialement prévu.

C'est donc un dossier évolutif dont on ne maîtrise pas l'ensemble des éléments, mais, en tout cas en ce qui nous concerne, nous nous soucions de répondre le plus clairement possible et le plus rapidement possible, raison pour laquelle nous avons gardé ce contact avec Mottattom et que nous recevrons prochainement ses représentants.

**M^me^ Virginie Keller Lopez** (S). Ma deuxième question concerne la place des Nations. Après le vote populaire du 7 juin 1998 qui rejetait le projet, une concertation s'est établie et une espèce de cahier des charges indiquant ce que l'on aimerait faire de cette place a été mis en place. Il semblerait que, cet été, un projet ait été choisi. Qu'en est-il? Quel est ce projet? Est-ce qu'il correspond au cahier des charges? Est-ce que l'on va avoir des informations à ce sujet?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Bien sûr, vous aurez des informations, Madame Keller Lopez. Simplement, nous vous l'avions déjà dit, nous avons souhaité poser au départ un certain nombre de critères sur lesquels on devait s'accorder avant d'aller plus loin, d'entente avec le Canton – puisque vous savez que sur ce dossier M. Laurent Moutinot et moi-même menons ensemble cette concertation. Ces critères, je vous le rappelle, demandaient que cette place retrouve la vocation qui est la sienne, c'est-à-dire celle de lieu symbolique de manifestations – ce qui est reconnu par tout le monde, y compris les Nations Unies – tout cela dans le cadre d'un aménagement simple, modeste, ne comprenant pas de nouvelles constructions et qui puisse également, d'entente avec les Nations Unies, comprendre le périmètre d'accès aux Nations Unies pour permettre un aménagement beaucoup plus important de cette place, de part et d'autre, jusqu'au bâtiment de l'UIT.

Nous avons tenu un certain nombre de séances publiques – je crois d'ailleurs l'avoir rappelé ici – auxquelles ont participé tous les intervenants, et quand je dis tous les intervenants, ce ne sont pas seulement les associations intervenues dans le cadre de la votation populaire à laquelle vous avez fait allusion, Madame Keller Lopez, mais également les organisations internationales présentes dans le cadre de ces concertations. Enfin, nous nous étions engagés à informer régulièrement ces intervenants par des lettres que nous rédigeons, M. Moutinot et moi-même, en fonction de l'évolution du dossier.

La première lettre, les intéressés l'ont reçue, sauf erreur de ma part, au mois de juin. Elle reprenait la problématique de la boucle de rebroussement de l'extension du tram 13, donc au sud de la place des Nations et au nord de la campagne Rigot, ainsi que la problématique de la sécurité du périmètre des Nations Unies. Nous avons donc avancé sur ces deux éléments. La prochaine lettre fera le point sur les avant-projets qui ont été retenus. Comme vous le savez, il y a eu une présélection de plusieurs bureaux d'architectes qui nous ont rendu un certain nombre d'avant-projets. Un de ces bureaux a été choisi. Nous allons, bien entendu, en informer tous les intervenants. Mais le plus important, c'est le cahier des charges que nous sommes en train d'établir pour nous assurer que le bureau en question pourra bel et bien réaliser l'aménagement souhaité par l'ensemble des intervenants. L'établissement du cahier des charges est évidemment le travail le plus important. Vous imaginez bien qu'il y aura un suivi, aussi bien par celui qui vous parle, que par M. Moutinot et les différents services de la Ville et de l'Etat, avec ce bureau d'architectes mais également avec les différentes associations et organisations concernées. C'est donc un processus qui va son train et qui, je peux le dire, se déroule comme on avait pu le souhaiter au début, même si on a peut-être pris quelque retard, surtout en raison de l'établissement du cahier des charges auquel je faisais allusion.

Par conséquent, ce dossier se développe tout à fait normalement et, je le répète, vous serez informés dès que nous aurons pris des décisions plus précises à ce sujet.

**Mme Sandrine Salerno** (S). C'est une information que nous avons peut-être déjà reçue, mais je ne m'en souviens pas. Ma question s'adresse donc à M. Ferrazino. J'aimerais savoir quand nous recevrons le bilan de la journée sans voitures du 22 septembre et, d'autre part, comment vous l'effectuez. Est-ce un travail interne de votre dicastère ou est-ce un mandat que vous donnez à l'extérieur? Je vous remercie.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** S'agissant du bilan de la journée sans voitures, il sera donné dans le courant du mois d'octobre – je ne

retrouve plus la date exacte dans mon agenda, car il est passablement gribouillé – donc d'ici environ un mois.

Il est évident que le bilan est fondamental. Il ne peut pas être assumé uniquement par mon département, en raison du fait, notamment, que les données que nous souhaitons récolter proviennent de services dépendant du Canton. Je pense tout d'abord à Ecotox, qui a procédé à des mesures concernant la qualité de l'air et également à des mesures relatives au bruit.

L'Office des transports et de la circulation a également fait un certain nombre de comptages, par rapport à la réduction de la circulation. Pour mémoire, on a enregistré entre 10 à 15% de réduction de la circulation sur des grands axes. Le pont du Mont-Blanc, par exemple, a connu une baisse de circulation de 700 véhicules par heure, dès 9 h le matin, et cela toute la matinée. Ce n'est pas rien quand on sait qu'il y a 85 000 voitures par jour qui passent sur le pont du Mont-Blanc.

La rue de Lausanne a connu une réduction de circulation de l'ordre de 13 ou 14%, ce qui est le double du résultat de l'année passée. En outre, un des résultats assez surprenants que nous avons enregistrés concerne la route de Florissant, où la réduction de la circulation s'élève à 17 ou 18%, voire plus.

D'autres résultats sont d'ailleurs intéressants, notamment dans les périmètres fermés à la circulation. Nous avons pu enregistrer dans la rue de la Corraterie une réduction de près de 60% de la circulation.

*M. Bernard Lescaze* (R). C'est normal; cette rue était fermée à la circulation!

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* M. Lescaze nous dit d'une voix tout à fait bonhomme que c'est normal, parce que cette rue était fermée. Mais, Monsieur Lescaze, il faut aller au bout du raisonnement: elle n'était pas fermée à tout le monde, elle était ouverte aux ayants droit. Les ayants droit, ce sont les livreurs, les représentants de la banque qui se trouve au milieu de ce secteur et qui ont des places de parc privées. Par conséquent, ces chiffres confirment ce que nous disions, à savoir qu'il y a 60% de trafic de transit dans la rue de la Corraterie, puisque...

**Le président.** Je vous prie de vous concentrer sur la question, Monsieur Ferrazino. Nous n'avons pas de débat...

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Je n'entre pas dans le débat, mais je vous donne déjà quelques chiffres provisoires que nous avons pu enregis-

trer. Ceux-ci seront bien entendu développés dans le cadre de cette séance à laquelle je faisais allusion et qui réunit non seulement les services de la Ville et de l'Etat, mais également les représentants des associations et des communes – aussi bien genevoises que françaises limitrophes. Malheureusement, Monsieur Winet, les commerçants que nous avons invités autour de la table ne sont venus qu'une seule fois sur la dizaine de réunions que nous avons eues, pour faire une déclaration *pro domo* qui nous indiquait qu'ils ne voulaient pas s'associer à l'organisation de cette journée, ce que nous avons regretté. Nous espérons que, pour l'édition de l'année prochaine, ils viendront à de meilleurs sentiments et qu'ils pourront s'associer également à ces différents services, associations et communes, pour la mettre sur pied.

Aussi, le bilan, nous l'avons à cœur, et bien entendu nous le publierons. Vous savez que nous sommes également en contact avec Bruxelles, puisqu'il s'agit d'une journée européenne. Bruxelles attend également des informations de notre part, puisqu'elle récolte l'ensemble des résultats intervenus dans près de 800 villes. En effet, je vous le rappelle, 800 villes ont participé à cette expérience cette année.

**M. Pierre Reichenbach** (L). J'ai trois questions. J'ai déjà parlé de la première ce matin, lors du débat sur la motion N° 97, intitulée «Combattants suisses pour la République espagnole: Genève reconnaissante», et j'aurais pu faire à ce propos une interpellation qui aurait eu pour titre «Délimitation du périmètre par des chaînes».

Vous avez inauguré, Monsieur Ferrazino, à l'extrémité de la rue Dancet, le monument dédié aux brigadistes suisses, et il est inadmissible de constater que des voitures stationnent toujours sur ce périmètre. Ce matin, entre autres, il y avait une Renault Espace portant des plaques genevoises, une Fiat Panda avec des plaques neuchâteloises, trois motos et plusieurs vélos, ainsi qu'une voiture officielle, je me garderai bien de dire de laquelle il s'agissait, mais peut-être qu'elle était là pour des raisons de service. On est confronté au même problème au bout de la plaine de Plainpalais, là où se trouve le monument du 9 novembre 1932. Là aussi, quand ce n'est pas le marché qui empiète sur ce monument, il y a des véhicules qui sont stationnés autour. Je pense donc que vous devriez prendre des mesures pour délimiter ces deux périmètres et y interdire le stationnement de tous les véhicules.

Ma deuxième question concerne le parc pour enfants du boulevard Carl-Vogt, parc qui a donné lieu à des flots de paroles au Conseil municipal. Pratiquement tous les jours, quand il fait beau temps, il s'organise dans ce parc réservé aux enfants un genre de trial motorisé, comprenant aussi bien des cyclomoteurs que

des motos légères. Ne pourrait-on pas déléguer quelqu'un pour aller surveiller ce genre d'activités, qui se sont déroulées en tout cas durant une semaine? Je pense qu'il vaudrait la peine de contrôler cela.

Ma troisième question concerne une demande d'autorisation de construire un parc sur la parcelle des Moulins-Raichlen à Plainpalais. Comme beaucoup d'entre vous probablement, j'ai lu dans la *Feuille d'avis officielle* de cette semaine qu'une demande d'autorisation de construire un parc à cet endroit avait été déposée.

Alors, comme il avait été question dans ce Conseil municipal de construire une école sur cette parcelle, je me demande si l'on ne va pas aboutir à un «Vermont bis» à Plainpalais le jour où l'on voudra construire l'école. En effet, il ne faut pas oublier que, lorsque le parc sera construit, il ne faudra plus compter y installer une école. C'est de la littérature du *Mémorial* qui me fait dire cela.

Je remercie d'avance le Conseil administratif de bien vouloir répondre assez rapidement à mes trois questions.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je répondrai à la première et à la dernière question. Mon collègue Manuel Tornare, répondra à la deuxième de vos questions, Monsieur Reichenbach.

Je vous remercie d'insister une nouvelle fois sur le rôle négatif que jouent les véhicules automobiles en se garant un peu n'importe où sur nos places.

Pour la place du Rhône, comme vous le savez, nous avons pris des mesures. Maintenant, elle est ceinturée de potelets qui empêchent de transformer cette place en parking comme cela a été le cas jusqu'à maintenant. Pour l'exemple que vous donnez, on va examiner ce que l'on peut faire. Il est un peu triste de constater que l'on est obligé de ceinturer les places avec des potelets ou d'autres éléments physiques pour empêcher les véhicules d'accéder à ces endroits, mais, apparemment, c'est une des seules solutions efficaces que nous avons. Nous allons donc examiner comment, sans dénaturer l'œuvre de Torres, nous pouvons prendre certaines dispositions pour empêcher la situation que vous regrettez, à juste titre.

Pour le monument du 9 novembre 1932 sur la plaine de Plainpalais, je vois mal, vu son volume, comment on pourrait le ceinturer avec des chaînes. Tout ce que je peux vous dire pour l'instant, c'est que l'équipe «Kärcher» que nous avons à la Voirie intervient chaque fois que l'on nous indique que ce monument fait l'objet de graffiti ou autres. Nous essayons donc de le maintenir dans le meilleur état possible en intervenant chaque fois qu'on nous signale des déprédations.

Au sujet de la parcelle des Moulins-Raichlen, vous avez raison de dire que ce terrain était réservé pour la construction d'un bâtiment scolaire. Vous aurez également pris connaissance, dans l'ordre du jour de la session d'octobre, du rapport M-47 A sur la motion qui nous demande d'aménager cette parcelle en zone de verdure à titre provisoire. Pour ne rien vous cacher, j'avais cru que cette motion avait déjà été votée et j'ai donc anticipé. Effectivement, j'ai déjà rendez-vous avec les habitants du quartier à une date pas très éloignée, je crois dans une dizaine ou une quinzaine de jours, pour présenter les études que mes services ont élaborées pour un aménagement provisoire en zone de verdure de ce parc. Le bâtiment a donc déjà été démoli, cela vous l'avez constaté. Comme vous le savez, l'affectation de cette parcelle aux besoins scolaires était prévue pour 2005, voire 2010. On n'allait pas rester pendant toute cette période avec une sorte de verrue isolée dans ce quartier. Vous savez que c'est un quartier qui est fortement densifié et qui a très peu de lieux de rencontre et d'animation. Il se justifiait donc – et j'espère que votre Conseil ira dans ce sens lorsqu'il sera amené à traiter la motion à laquelle je fais allusion – de trouver une solution d'aménagement provisoire peu coûteuse. Bien évidemment, il y a le risque que le provisoire s'installe dans la durée, mais je ne crois pas qu'il faille laisser en friche des terrains pendant dix ans, voire davantage, en se disant que peut-être un jour on pourra construire et que si on devait les aménager un peu convenablement, cela rendrait plus difficile la construction ultérieure.

Je précise, à l'intention des usagers et des habitants à qui on s'adresse que cet aménagement se veut provisoire, qu'il ne faut pas se leurrer, car les besoins scolaires pourraient se faire sentir dans quelques années. D'ailleurs, nous ferons le point avec mon collègue Manuel Tornare, dans le cadre de la Délégation à l'aménagement et à l'environnement, sur ces prévisions scolaires. Il semblerait en tout cas que, pour les dix prochaines années, on n'ait pas vraiment besoin de ce périmètre des Moulins-Raichlen. Il se justifie donc parfaitement de donner suite à la demande formulée de trouver un aménagement provisoire. Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur Reichenbach.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur Reichenbach, en ce qui concerne votre deuxième question, il s'agit du parc Ernest-Ansermet; vous vous êtes trompé d'homme illustre!

Nous allons envoyer la Délégation à la jeunesse; je vais en parler lundi à M. Deuel. Vous voyez qu'on avait raison d'installer la Délégation à la jeunesse à la rue des Vieux-Grenadiers, puisque c'est à côté!

**M. Bernard Lescaze** (R). Je n'ai, quant à moi, qu'une seule question, qui nécessitera de la part de M. le conseiller Ferrazino une réponse claire, simple et

brève. Elle comporte aussi une question sur la concertation, non pas avec des squatters à qui il faut trouver des logements, comme c'était le cas pour la question de Mme Virginie Keller Lopez. Il s'agit d'une concertation avec l'Etat et les Transports publics genevois (TPG). Vous le savez, les TPG doivent refaire les voies de tram de la rue du Conseil-Général – c'est d'ailleurs en travaux – et du rond-point de Plainpalais. Il se trouve que la Ville de Genève devait aussi refaire le rond-point de Plainpalais, les aménagements extérieurs. J'aimerais savoir dans quelle mesure les travaux ont été coordonnés, parce que les TPG sont en train de commencer à les faire, pour employer une formule élégante, alors qu'il semble que rien ne soit prêt du côté de la Ville. Est-ce que cela signifie que, pour tous les habitants de Plainpalais et ceux qui passent, les travaux vont durer deux fois plus longtemps, puisque la Ville n'a pas réussi, semble-t-il, à coordonner ses travaux avec ceux des TPG? Je me réjouis d'entendre à ce sujet un démenti sec et énergique de M. Ferrazino.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Puisque vous voulez une réponse claire, simple et circonstanciée, je vous donnerai tous les éléments dès que j'aurai pu les recueillir, Monsieur Lescaze.

**M. Damien Sidler** (Ve). J'ai deux questions concernant la salle communale de Plainpalais.

La première est pour M. Ferrazino. J'aimerais savoir où en sont les travaux d'installation de la sonorisation, votée par le Conseil municipal.

Ma deuxième question s'adresse à M. Pierre Muller. J'aimerais connaître les nouveaux critères d'attribution de cette salle de Plainpalais, car il semblerait que certaines associations qui en ont fait la demande pour y organiser certaines activités ne correspondent plus aux nouveaux critères d'attribution. Pouvez-vous dire à qui elle sera louée dorénavant et quels sont ces nouveaux critères d'attribution? Je vous remercie.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** En ce qui concerne les critères, il y en a en tout cas un qui est imposé: il faut que ce qui se passe dans cette salle dérange le moins possible le voisinage. Vous savez que nous avons eu passablement de plaintes dans ce quartier lors des dernières manifestations à la salle communale de Plainpalais. Nous avons demandé, dans le cadre des travaux, de renforcer l'insonorisation de ladite salle. Alors, pour le reste, si l'association ou les gens qui souhaitent louer cette salle nous apportent les garanties habituelles, c'est-à-dire une certaine solvabilité, une garantie de bonnes mœurs, etc., il n'y a pas de problème, nous la louons volontiers.

**M. Mark Muller** (L). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. En l'absence du maire, je la poserai directement au magistrat chargé de l'urbanisme.

Nous avons appris par la presse à la fin de la semaine dernière que la banque Pictet avait décidé de transférer en ville de Carouge un certain nombre de ses services, ce qui représente plusieurs milliers d'emplois. J'aurais deux questions. Tout d'abord, qu'a fait la Ville pour essayer de les retenir? Deuxièmement, est-ce que la législation en vigueur, soit au niveau du Canton, et je pense en particulier à la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation) ou de la Ville, et je pense aux plans d'utilisation du sol, vous ont empêché de trouver des solutions qui auraient permis de retenir cette banque dans notre ville?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Comme vous le savez certainement, nous sommes en contact régulier avec certaines banques de la place et particulièrement avec celle que vous avez citée. Nous avons pu, dans le cadre de ces contacts, évoquer cette problématique, puisque la banque en question souhaite, comme vous l'avez dit, développer très largement ses activités, qui présentent un nombre d'engagements par mois relativement important ces derniers temps.

Nous avons donc examiné très attentivement tout terrain pouvant éventuellement répondre aux besoins de la banque Pictet – j'y faisais d'ailleurs allusion ce matin dans le cadre d'une autre intervention. Mon collègue Pierre Muller a transmis ces informations directement à des représentants de la banque qui, parallèlement, se sont vu offrir des locaux sur le territoire de la commune de Carouge, locaux qui correspondent à leurs besoins.

Vous nous demandez si tout cela serait consécutif à notre législation ou à un manque de terrain, puisque, chacun le sait, les terrains en ville de Genève ne sont pas extensibles à souhait. Je peux vous rassurer, ce n'est pas lié à notre législation. Une raison supplémentaire à ce transfert réside dans le fait que la banque Pictet va garder son siège au boulevard Georges-Favon, là où elle se trouve actuellement, avec une totalité d'occupation affectée au secteur bancaire. Or il y avait de nombreux logements dans ce pâté d'immeubles et la LDTR a permis ces changements d'affectation, puisque la banque Pictet a proposé des compensations, c'est-à-dire des transformations de bureaux en logements dans le quartier à proximité immédiate. C'est dire que la loi actuelle a permis cette extension, en tout cas pour le siège central. Simplement, le siège n'est pas suffisant, même s'il abrite des centaines de collaborateurs, et la banque a dû se résoudre à prendre des locaux sur le territoire de Carouge.

Maintenant, nous espérons simplement que la Ville ne sera pas trop lourdement pénalisée, si c'est la question que vous posiez, au niveau fiscal, puisque, encore une fois, le siège reste sur notre territoire et qu'une autre activité, même si elle est plus importante au niveau du nombre de collaborateurs de la banque sur la commune de Carouge, ne va pas forcément contrebalancer en totalité l'activité déployée par l'équipe dirigeante au siège de la banque. Nous nous sommes même renseignés auprès de l'administration fiscale cantonale et nous avons obtenu confirmation que, dans des situations de ce genre, l'on trouve un équilibre entre les différentes communes concernées.

Voilà ce que je peux vous dire. On s'en soucie tout particulièrement, et pas seulement pour la banque Pictet. Nous sommes sollicités par d'autres établissements et le...

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Ils prendront le tram...

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Eh bien, oui, j'espère qu'ils prendront le tram aux Acacias, comme le dit mon collègue Tornare. C'était d'ailleurs un des éléments qui nous avaient été indiqués par la banque Pictet, de trouver des lieux bien desservis par les transports publics.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** La question de M. Mark Muller est très intéressante; elle nous touche particulièrement, nous, Ville de Genève. Elle implique aussi, peut-être, à l'avenir, une réflexion plus approfondie sur une certaine souplesse de l'usage de ces règlements, parce qu'il est clair que l'on va être confronté de plus en plus à la problématique de l'affectation des zones industrielles. Prochainement, vous aurez des informations de la part du Conseil administratif à propos de Sécheron SA. Sécheron SA, cela a été clairement évoqué dans la presse, va se déplacer également dans une zone de tertiaire secondarisée et tout cela nous pose un certain nombre de problèmes.

Quoi qu'il en soit, le départ du back-office de la banque Pictet a une incidence fiscale importante, M. Ferrazino vous l'a dit tout à l'heure. Ce que nous souhaitons, c'est qu'il n'y ait pas plus de transferts de la banque Pictet à Carouge. Imaginez: si quelques associés ont l'intention de se déplacer du boulevard Georges-Favon à Carouge, la taxation des associés de Pictet Cie se fera à Carouge. De toute façon, cela aura une incidence sur la répartition de la taxe professionnelle et sur la fiscalité communale. Ce sont quelques millions que la Ville de Genève perdra au profit de la Ville de Carouge. L'évaluation est de l'ordre de 15 à 18 millions de francs.

**M. Sami Kanaan** (S). Nous nous sommes tous pris d'affection pour notre chère TV locale Léman bleu, qui retransmet fidèlement nos débats. Nous sommes d'ailleurs étonnés de voir à quel point la population semble suivre nos débats, puisqu'il y a en moyenne 5000 téléspectateurs. Cela doit beaucoup occuper le personnel de Léman bleu qui, visiblement, n'a pas vraiment appris qu'il y a eu des élections municipales en Ville de Genève! Je ne sais pas qui, parmi vous, s'est aventuré à consulter le télétexte de Léman bleu. La composition du Conseil administratif est toujours celle de la législature précédente. C'est un peu dommage pour nos nouveaux magistrats. Ne pourrait-on pas signaler à TV Léman bleu que Mme Burnand et M. Rossetti ont pris leur retraite? Quant au Conseil municipal, nous avons de la chance, parce qu'ils ont indiqué sa composition du début de la législature! Mais, depuis lors, il y a eu pas mal de mutations. Je pense donc que, pour la crédibilité de notre TV locale, ce serait bien de mettre à jour ces données. Merci.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** J'aimerais apporter une réponse à une question qui m'a été posée lors de la précédente séance du Conseil municipal au sujet de l'association Le Granit. Monsieur Marquet, cette réponse vous est adressée.

Je vais rappeler quelques faits, parce que, si, vous, vous connaissez l'association Le Granit et que, moi, je la connais un petit peu, je pense que l'ensemble du Conseil municipal a besoin de quelques informations.

Le Granit est une association d'utilité publique, fondée le 5 août 1958 et régie par ses statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le Granit a été mis au bénéfice d'un droit de superficie portant sur la parcelle 25/29 de la section Plainpalais, et la surface de ce droit de superficie est de 4109 m². Sur cette parcelle ont été construits des bâtiments dont les adresses sont les suivantes: quai du Cheval-Blanc 3, 4, 5, 6, 7 et rue des Allobroges 14. Il s'agit donc d'un pâté de maisons. Ce droit de superficie a été voté par le Conseil municipal en date du 5 juillet 1960, avec naissance du droit au 16 janvier 1960 et pour une durée de 99 ans. L'échéance de ce droit est donc fixée au 15 janvier 2059. La rente actuelle du droit de superficie – c'est intéressant de le savoir – exigible par semestre échu est de 135 597 francs, et cela par année. Elle est révisable tous les cinq ans, ce qui fait que nous devons en déterminer la nouvelle valeur dès le 1er janvier 2000. Les négociations étaient ouvertes lors de l'assemblée générale du 18 avril 2000 et nous avons informé à cette occasion le président de l'association, M. Gambazzi, que nous devions examiner les comptes de son association de manière à pouvoir fixer la valeur de la nouvelle rente. Lors du dernier contact avec les représentants de l'association Le Granit, soit le 5 juillet 2000, les représentants de la Gérance immobilière municipale, MM. Debieux et Jeanneret, ont présenté une proposition

basée sur le calcul suivant, qui conduit à une rente possible, au sens de la convention, de 218 426 francs, d'où l'augmentation dont vous avez fait état. Je précise que l'état locatif de l'association Le Granit est de 1 638 203,50 francs; que la valeur du terrain est estimée à 5 460 678 francs. Comme il y a 4109 m², on estime que le terrain est à la valeur de 1328,95 francs le mètre carré, pour être tout à fait précis. On serait donc en droit de calculer une nouvelle rente sur la base des conventions qui ont été passées; cela équivaudrait à une augmentation importante, comme vous l'avez soulevé à la dernière séance, puisque la nouvelle rente serait de 218 426 francs.

Si on fait abstraction du prix du terrain et que l'on se base uniquement sur l'augmentation du renchérissement, la rente devrait être de l'ordre de 141 208 francs par an. La question qui se pose est de savoir si l'on tient compte du terrain. Nous sommes en discussion avec l'association Le Granit. Nous allons revoir ses représentants et nous vous ferons part, ici au Conseil municipal si vous le souhaitez ou à vous, Monsieur Marquet, des résultats de ces négociations. Mais ce qui s'est fait jusqu'à présent, comme le calcul dont je viens d'évoquer les résultats, est basé sur la convention telle qu'elle est ou pourrait être applicable.

**M. Olivier Coste** (S). Sans vouloir proposer la nomination d'un délégué municipal à l'orthographe, mais pour appuyer la remarque faite par M. Savary tout à l'heure concernant une plaque officielle, le Conseil administratif ne pourrait-il pas éditer une circulaire pour ses fonctionnaires habilités à faire graver ou imprimer des plaques à usage public, afin que l'orthographe de celles-ci soit vérifiée avant l'obtention d'un bon à tirer? On éviterait ainsi que des fautes grossières soient inscrites de manière définitive, comme on en trouve dans et sur certaines écoles. En émettant des réserves, cela permettrait aussi de faire changer des plaques comportant des erreurs grossières dont la responsabilité pourrait incomber à l'imprimeur ou au graveur.

**M. Alain Fischer** (R). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Nous serait-il possible d'obtenir les décomptes finaux des actions menées lors de la journée sans voitures du 22 septembre 1999 et, je pense, plus tard, de celle du 22 septembre 2000? Je veux parler des heures effectives des agents de ville qui ont effectué ce travail. J'aimerais aussi savoir s'il y a eu une rétrocession de la part du Département de justice et police et des transports pour les heures que la gendarmerie a faites.

Deuxièmement, je trouve déplorable que le matin du 22 septembre, quand je suis sorti, je sois tombé sur trois camions de la Voirie qui circulaient. Ne serait-il pas possible que, pour ce jour-là, la Ville de Genève montre l'exemple et assure un service minimal?

## 4. Motion de Mmes Evelyne Strubin, Nicole Bobillier, Liliane Johner, Monica Huber Fontaine, Anne-Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Bovier et M. Bernard Lescaze: «Convivialité dans les parcs publics» (M-102)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les parcs publics sont très fréquentés par la population genevoise et représentent un attrait important au niveau touristique;
- que, si lesdits parcs sont magnifiquement fleuris, ils ne proposent aucune autre possibilité récréative pour les adultes que les promenades et les pauses assises sur des bancs;
- qu'il serait bon que l'on puisse également pique-niquer dans ces lieux;
- que les handicapés et les personnes âgées, notamment, ne peuvent prendre ce genre de collations assis sur l'herbe,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en œuvre, le plus rapidement possible, l'installation de coins de pique-nique (sans grils ni barbecues), munis de tables et de bancs, dans les parcs publics de la Ville de Genève.

**Mme Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Cette motion peut paraître tout à fait agréable à défendre, parce que les parcs publics, qui sont un espace de qualité de vie en plein air pour celles et ceux qui ne bénéficient pas d'un jardin privatif, sont vraiment très appréciés. C'est vrai qu'en ville de Genève beaucoup de personnes habitent dans des immeubles et sont extrêmement heureuses de pouvoir sortir et profiter de nos magnifiques parcs publics.

Comme vous le savez, Monsieur le président, nous sommes particulièrement attachés, au PDC, à toutes les actions qui renforcent la convivialité et nous sommes évidemment persuadés qu'elles doivent être développées.

Alors, il nous semble que les citoyens peuvent encore plus et encore mieux occuper le territoire des parcs publics, pour leur mieux-être, pour leur plaisir et aussi pour éviter que des espaces de cette qualité ne soient désertés ou, parfois, occupés sans égards, voire qu'ils ne soient l'objet d'actes de vandalisme. Notre plus grande crainte, c'est que, dans ces cas-là, les réponses viennent en termes de «Rambo», «Milice privée» pour faire de l'ordre; cela est extrêmement inquiétant.

Alors, cette motion a pour but de permettre d'installer des bancs, des tables, du mobilier urbain, qui permettent à chacun et à chacune de passer un bon

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

moment et de pouvoir rencontrer d'autres personnes, de plusieurs générations, pour partager un moment ensemble.

Le PDC vous invite à renvoyer cette motion au Conseil administratif, qui, nous en sommes persuadés, saura aménager avec compétence d'autres espaces de convivialité. Je vous remercie.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**Mme Nicole Bobillier** (S). Peu de choses à dire, en somme. La commission sociale et de la jeunesse étudie en ce moment la proposition N° 84 du Conseil administratif, proposition qui comporte plusieurs sujets.

Il y est dit notamment: «Les actions prévues dans les jardins publics genevois visent à augmenter leur utilisation et attractivité pour les citoyens de la ville et du canton. En effet, la cohabitation dans les parcs entre les enfants et adolescents, les propriétaires de chiens, etc., n'est pas toujours aisée. C'est précisément à concilier les différents usagers des parcs qu'aspire ce projet, car, ceux-ci sont, tout spécialement en été, un lieu privilégié de création du lien social.»

Nous pouvons tout à fait considérer que la proposition N° 84 du Conseil administratif va dans le sens de notre motion et je vous propose, comme l'a fait ma collègue, de renvoyer cette dernière directement au Conseil administratif.

*Préconsultation*

**Mme Catherine Hämmerli-Lang** (R). Les radicaux, attachés aux principes d'indépendance d'esprit et par conséquent non adeptes de la pensée et du discours uniques, comme sur les bancs de l'Alternative de temps en temps, ont choisi cet objet pour en faire la démonstration, en désapprouvant cette motion qui est grosse de problèmes à devenir. Merci.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** J'applaudis cette motion des deux mains. Mme Hämmerli oublie que c'est un radical, Guy-Olivier Segond, conseiller administratif chargé du département qui est le mien aujourd'hui, qui, en 1982, avec l'esprit éclairé qu'on lui connaît, a donné l'autorisation à la population d'occuper les espaces herbeux de nos parcs. Avant 1982, il était – en effet – interdit à la population de se bronzer ou de flâner sur les pelouses. Donc, remercions

M. Segond d'avoir été un radical clairvoyant. D'autre part, M. Beer, directeur du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), va aussi dans ce sens-là. Il est évident que M. Beer a obéi aux différents magistrats qui se sont succédé depuis qu'il est directeur du SEVE.

N'oublions pas que nous installons très souvent des bancs, de même que des jeux – notre collègue Roman Juon est bien placé pour le savoir – dans les parcs. La semaine passée, je suis allé rendre visite à l'Atelier jeux de la Jonction. Je peux vous dire, Madame Hämmerli – et je vous prie d'aller le visiter, vous y serez bien reçue – que c'est absolument fascinant, ce qui s'y prépare. Il y a, par exemple, un Gulliver géant en préparation, qui sera installé, à ma demande, sur les voies CFF de Saint-Jean où il y aura de la pelouse et des arbres. Donc, nous tenons compte de vos desiderata et parfois même nous les précédons.

Si vous avez lu la proposition N° 84 que nous vous avons présentée le 27 juin 2000 – et je suis persuadé que vous l'avez lue – vous aurez constaté que dans les 1 640 000 francs demandés sont incluses différentes propositions allant dans le sens de cette motion.

Là où je suis d'accord avec vous, Madame Hämmerli – peut-être parce que j'ai lu entre les lignes – c'est que, si nous mettons trop de jeux, de bancs et que nous animons trop les parcs, il va y avoir des problèmes d'entretien et de cohabitation. Nous avons pensé à cet aspect du problème, puisque dans la proposition N° 84 nous vous annonçons que des «brigades vertes» seront mises sur pied. Pourquoi des «brigades vertes»? Ce sont simplement des sans-emploi, des chômeurs ou de jeunes étudiants, que nous engagerons temporairement – à qui ça rendra peut-être bien service – et qui feront de la prévention. C'est-à-dire qu'ils iront vers des jeunes ou des moins jeunes accompagnés ou non de leur animal favori qui ne respectent pas l'environnement dans lequel ils se trouvent. Ces «brigades vertes» feront de la prévention parce que, à un moment donné, je crois qu'il vaut mieux faire de la prévention plutôt que de toujours sanctionner.

Mesdames et Messieurs, mon collègue Ferrazino le disait ce matin, nous avons aussi créé au Conseil administratif une délégation au mobilier urbain qui va se réunir prochainement. Font partie de cette délégation mon collègue Hediger, mon collègue Ferrazino et moi-même. Cette délégation veillera aussi à ce qu'il y ait une meilleure harmonisation du mobilier urbain en ville de Genève et surtout une meilleure esthétique.

Au sujet d'autres initiatives, j'avais parlé ici même au mois de juin d'initiatives que nous allons importer de Scandinavie. Il s'agit de mettre à la disposition des enfants, dans les parcs, de petites constructions, parfois des cabanes, qui ne resteront pas forcément *ad aeternam.* Certains lieux nous ont été légués par des patriciens du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle. Il est clair que l'on ne va pas mettre, à côté de la

villa La Grange, une cabane d'Indiens ou d'autres installations de ce genre qui ne sont pas en adéquation avec le charme et la poésie de ces parcs auxquels vous tenez autant que moi. Je vous remercie de votre attention.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Tout à l'heure, M. Muller a mis en cause l'Alliance de gauche, et j'ai demandé la parole afin de pouvoir lui répliquer. Je ne sais pas comment vous allez gérer cela, mais je tiens absolument à lui répliquer.

**Le président.** Je transmettrai votre demande à M. le président Paillard, dès son retour.

**M. Alain Fischer** (R). Je remercie M. Guy-Olivier Segond d'avoir ouvert les espaces verts au public, car, lorsque j'étais plus petit, disons que cela avait coûté quelques amendes à mes parents...

Sur ce, je pense que l'idée est très bonne. Par contre, il ne faudra pas oublier que M. Tornare et M. Hediger viendront avec des crédits supplémentaires pour l'engagement de jardiniers ou d'agents municipaux, qui, nous le savons tous, sont déjà surchargés. Alors, je pense que c'est peut-être une bonne idée, mais attention aux coûts que ces mesures vont engendrer.

De plus, la plupart des Genevois étant indisciplinés, je vois mal comment on va gérer le problème des barbecues, même s'ils sont proscrits, et les risques de brûlures ou de coupures avec des tessons de bouteilles qui traîneraient dans les parcs.

**Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elles est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en œuvre, le plus rapidement possible, l'installation de coins de pique-nique (sans grils ni barbecues), munis de tables et de bancs, dans les parcs publics de la Ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M. Alain Marquet, renvoyée en commission le 3 juin 1998, intitulée: «Supprimons le fonctionnement nocturne des engins de balayage/nettoyage urbain!» (M-314 A)[1].

**Rapporteur: M. Jacques François.**

La commission a examiné la motion N° 314 au cours des séances du 17 novembre 1999, du 15 décembre 1999 et du 2 février 2000, sous la présidence de M. Roman Juon. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Guenevere Paychère et Saskia Petroff.

### 1. Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un décompte précis du surcoût salarial dû aux heures de fonctionnement nocturne de ces engins (de nettoyage);
- de supprimer les horaires de nettoyage nocturne;
- de réserver un service minimal d'urgence pour les points très sensibles qui nécessitent réellement un nettoyage très matinal.

### 2. Audition de M. Alain Marquet, auteur de la motion (17 novembre 1999)

M. Alain Marquet indique que sa motion revêt quatre aspects:

*L'aspect financier*

Les heures entre 4 h et 6 h du matin sont payées au tarif de nuit, ce qui engendre des coûts salariaux supplémentaires. La première invite de la motion demande d'ailleurs un décompte précis de ces coûts. Bien sûr, il faudra évaluer l'impact sur les salaires, certains employés comptant peut-être sur le supplément des horaires de nuit pour arrondir leurs fins de mois.

*Les problèmes de circulation*

Il n'est pas sûr que les véhicules de la Voirie soient plus libres dans leur travail le matin très tôt, car les voitures en stationnement la nuit constituent une difficulté importante pour leurs déplacements. L'entrave des machines au déroulement normal de la circulation n'est plus un argument. La vitesse des nouvelles machines est en effet suffisante pour leur assurer une insertion normale dans la circulation.

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 217.

*La pollution par le bruit*

Les nouvelles machines sont tout de même bruyantes malgré les améliorations constantes (69 dB). Même si ces machines satisfont aux normes, le bruit demeure très gênant, car il provoque de fortes vibrations.

*L'aspect humain*

Un conducteur de véhicule doit se lever tous les matins vers 3 h 30 pour être à son poste à 4 h. Cet horaire n'est certainement pas en adéquation avec l'horloge biologique.

En ce qui concerne le travail du dimanche, qui pose un problème analogue, M. Marquet juge qu'il pourrait constituer un amendement à sa motion. Il pourrait en être de même de la question des souffleuses pour ramasser les feuilles mortes.

En résumé, M. Marquet indique que sa motion se base surtout sur le bon sens et le respect humain et qu'elle vise à améliorer la qualité de vie de chacun.

M. Marquet précise encore qu'il a cherché à prendre contact avec la Voirie au moment de la rédaction de sa motion, mais qu'il n'a jamais reçu de réponse.

3. **Audition de M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, et de M. Denis Oberson** (15 décembre 1999)

M. Choffat rappelle l'organisation du nettoyage de la ville. La ville est divisée en secteurs qui sont gérés de manière autonome. La taille des secteurs dépend de la densité des rues, de leur fréquentation et des difficultés que représente le nettoyage. La fréquence des nettoyages dépend de la densité de l'utilisation des rues. Certaines rues sont nettoyées une fois par jour, d'autres trois fois. Le nettoyage de chaque rue est donc planifié de manière très stricte.

Les horaires de nettoyage sont décidés en fonction des besoins. En majorité, le nettoyage est effectué de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h. Dans certaines rues, l'horaire commence à 4 h du matin. Cet horaire matinal est nécessaire non pas, comme on le prétend souvent, à cause de la circulation automobile, mais à cause de l'ensemble des usagers et, en particulier, des passants. Dans les rues très fréquentées, il n'est plus possible d'effectuer le nettoyage avec des machines à partir de 7 h le matin sans mettre en danger les usagers. M. Oberson donne également l'exemple de la rue du Rhône qui doit être entièrement nettoyée avant 5 h 15, heure d'arrivée des camions qui livrent la marchandise.

Cependant, M. Choffat indique que le nombre de rues faisant l'objet d'une intervention dès 4 h du matin est en constante régression depuis dix ans. Le travail dès 4 h du matin est effectué du lundi au samedi. Le dimanche, il commence à 6 h 30.

M. Choffat répond à la question du surcoût engendré par le travail dès 4 h du matin, question qui fait l'objet de la première invite de la motion. Ce surcoût s'élève à 150 000 francs. Les employés qui commencent leur service à 4 h du matin sont au nombre d'une trentaine. Ils sont tous volontaires.

Finalement, M. Choffat est catégorique: supprimer le travail dès 4 h dans certaines rues constituerait un obstacle majeur au nettoyage de ces rues.

En ce qui concerne le bruit, M. Choffat indique que les machines ont fait du progrès. Cependant, ce n'est pas le moteur du véhicule qui fait du bruit, mais les brosses qui frottent le sol. L'utilisation de véhicules électriques ne changerait donc pas essentiellement le niveau de bruit.

Pour terminer, M. Choffat réfute la prétendue saleté de la ville. Mais il admet qu'il y a un problème de comportement de la population et pense qu'il faudrait reprendre une campagne d'information, comme cela s'est fait par le passé.

Quant à certains nettoyages hors du domaine de la ville, comme les parcs et les préaux, M. Choffat précise qu'ils ne sont pas de sa compétence. Si l'on envisage d'étendre les missions de la Voirie, il faudra lui en donner les moyens.

## 4. **Discussion** (2 février 2000)

Les conditions de vie des nettoyeurs qui commencent leur travail dès 4 h 30 le matin fait l'objet de plusieurs interventions. Certains commissaires font remarquer que d'autres professions imposent des conditions analogues. Faut-il interdire le travail de nuit des boulangers? Cependant, les exemples triviaux fournis ne sont pas très convaincants, la majorité des commissaires considérant que le travail de nuit pose un réel problème, même s'il est souvent très difficile de l'éviter.

En ce qui concerne la nécessité d'effectuer le nettoyage très tôt le matin, les arguments des responsables de la Voirie ont convaincu la majorité des commissaires. Il n'est pas possible, sans inconvénients majeurs, de commencer le nettoyage à 6 h 30. Cependant, il faut réduire au maximum les rues faisant l'objet d'un nettoyage dès 4 h 30. C'est d'ailleurs ce que la Voirie prétend faire.

## 5. **Propositions de la commission**

Une proposition de supprimer la première invite qui demande au Conseil administratif d'établir un décompte des surcoûts engendrés par le travail de nuit est soumise à la commission. En effet, la réponse a été donnée par M. Choffat, directeur de la Division de la voirie, qui indique un surcoût de 150 000 francs/année.

Mise aux voix, la suppression de la première invite est acceptée par 12 oui (1 AdG/SI, 2 S, 2 AdG/TP, 3 L, 2 R, 2 DC) contre 2 non (2 Ve) (abstention: 1 AdG/SI).

Un amendement est alors proposé pour remplacer les deux dernières invites de la motion. Le texte proposé est le suivant:

«– d'étudier la possibilité de limiter l'intervention nocturne de machines de nettoyage bruyantes dans les périmètres sensibles (habitations, hôtels).»

Cet amendement est accepté à la majorité: acceptent: 2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve; refusent: 2 L, 2 R; abstention: 1 L, 2 DC.

La commission propose donc de renvoyer la motion ainsi amendée au Conseil administratif.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de limiter l'intervention nocturne de machines de nettoyage bruyantes dans les périmètres sensibles (habitations, hôtels).

**M. Roman Juon, président de la commission des travaux** (S). La commission des travaux s'est penchée sur ce problème qui revient régulièrement parce qu'il dérange bon nombre de citoyens. Nous sommes conscients de cet état de fait, c'est pourquoi la commission a fait un projet de motion amendée qui stipule: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de limiter l'intervention nocturne de machines de nettoyage bruyantes dans les périmètres sensibles (habitations, hôtels)», en espérant que le Conseil administratif fera diligence et essaiera de trouver une formule qui satisfasse tout le monde, les citoyens en particulier.

*(La présidence est à nouveau assurée par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Jacques François, rapporteur** (AdG/SI). La commission des travaux a examiné la motion de M. Alain Marquet, intitulée: «Supprimons le fonctionnement nocturne des engins de balayage/nettoyage urbain». Je donnerai quand même quelques explications, bien que M. Juon ait donné les conclusions de la commission.

En ce qui concerne le travail de nuit, il s'agit ici du travail de nuit situé entre 4 h et 6 h du matin; ce travail nocturne ne concerne pas l'ensemble des rues de la ville, mais un certain nombre de rues très passantes ou commerçantes.

La commission a entendu le motionnaire qui s'est exprimé sur quatre points importants. Premièrement, le travail de nuit engendre une pollution sonore, qui fait que les habitants des rues considérées sont dérangés. Deuxièmement, le travail de nuit engendre des difficultés pour les travailleurs du service de nettoyage et pour leur famille, le travail de nuit étant toujours quelque chose de difficile. Troisièmement, la motion réclamait que le Conseil administratif évalue le surcoût causé par ce travail de nuit. Enfin, le motionnaire s'est exprimé principalement pour dire qu'il ne croyait pas aux arguments concernant la circulation, avancés pour justifier ce travail de nettoyage de nuit.

La commission a également entendu la Voirie, qui a répondu les choses suivantes de manière assez intéressante. Tout d'abord, en ce qui concerne le bruit, il est difficile de faire mieux, car le bruit du nettoyage n'est pas celui du tracteur ou des aspirateurs, mais le bruit des brosses et, comme chaque Helvète propre sur lui le sait, ou bien on frotte, ça fait du bruit et ça nettoie, ou bien on ne frotte pas, ça ne fait pas de bruit, mais ça ne nettoie pas. *(Rires.)*

Deuxièmement, les horaires sont choisis en fonction des rues. De plus, pour un certain nombre de rues, ce n'est pas tellement pour des questions de circulation automobile, avance la Voirie, mais pour la question de l'utilisation des rues urbaines par l'ensemble des usagers; il n'est pas possible de nettoyer un certain nombre de rues à partir de 6 h du matin, les piétons étant trop nombreux. D'autre part, un certain nombre de rues du centre de la ville doivent être nettoyées avant 5 h du matin, puisque les camions de livraison arrivent dans les Rues-Basses dès 5 h du matin.

Troisièmement, en ce qui concerne le travail de nuit, celui-ci est effectué par une trentaine de travailleurs; la Voirie annonce ces travailleurs comme volontaires. Je ferai l'impasse aujourd'hui sur la notion de volontariat quand il s'agit de travail difficile; on aura peut-être l'occasion d'y revenir. Le surcoût est estimé à 150 000 francs, ce qui est normal, on peut en faire le compte et il semble que le compte soit bon.

Finalement, M. Choffat de la Voirie s'exprime en disant qu'il serait difficile de maintenir le niveau de nettoiement en supprimant ces horaires de nuit.

Après discussion, la commission des travaux a décidé deux choses. D'une part, de supprimer l'invite concernant l'évaluation du surcoût, puisque la réponse a été fournie par la Voirie, et, d'autre part, de remplacer l'interdiction du nettoyage de nuit par une ferme invitation à diminuer autant que faire se peut ce genre de nettoyage. C'est donc une motion amendée que nous vous proposons de voter.

Encore un mot, Monsieur le président, si vous le permettez. Il est clair que la motion de M. Marquet a donné l'occasion d'ouvrir un microdébat sur le travail de nuit, débat que je qualifierai poliment de croquignole. L'argument principal avancé, qui a semblé plaire, est un argument qu'on appellerait en logique formelle «du type attracteur absolu»; dans notre cas, cet argument réclame le secours des boulangers. Il s'exprime ainsi: «Puisque les boulangers travaillent la nuit pour nous faire du pain frais et des croissants chauds le matin, il n'y a pas de raison que les travailleurs de la Voirie restent au lit.» Là-dessus, le conseiller municipal peut retourner se coucher, en attendant que sa femme lui beurre ses tartines. *(Rires.)* Je peux espérer, Monsieur le président, que le prochain débat sur le travail de nuit sera d'une tenue légèrement supérieure.

*Premier débat*

**M. Alain Marquet** (Ve). Je tiens particulièrement à remercier M. François pour la rapidité du retour de son rapport. Malheureusement, à cause des aléas de nos ordres du jour, il ne vient devant notre Conseil que six mois après qu'il l'a déposé.

Personnellement, j'ai étudié les réponses données à la commission, notamment par M. Choffat, et j'aimerais apporter un certain nombre de précisions, car il me semble qu'il y a certaines ambiguïtés dans ces réponses.

Lorsque M. Choffat affirme que le nombre de rues nettoyées avant 4 h du matin a diminué depuis dix ans, on aurait aimé que l'affirmation fût étayée par des chiffres ou des exemples concrets; cela n'a malheureusement pas été le cas. M. Choffat affirme également que, dans les rues très fréquentées, le nettoyage n'est plus possible à partir de 7 h du matin. Il faudrait alors qu'il puisse me démontrer le caractère de rues très fréquentées – puisque ce sont les termes qu'il a employés – pour des rues du type de la rue du Diorama, la rue des Marbriers ou la rue de la Synagogue, pour ne parler que de la Jonction que je connais un peu. Il faudrait également pouvoir justifier pourquoi, certaines semaines, le balayage dans ces rues-là est doublé, voire triplé – on hallucine un peu. Les arguments de M. Choffat sont à mes yeux nettement insuffisants pour lui permettre d'être aussi péremptoire.

D'autre part, je dois dire sincèrement que je regrette que la commission se soit contentée de donner des recommandations que, personnellement, je considère comme fort peu contraignantes. En effet, l'étude de cette motion a soulevé de nombreux problèmes et je ne suis pas satisfait de la réponse, car les conclusions qui demandent «d'étudier la possibilité de limiter l'intervention, etc.» s'apparentent à un enterrement de première classe. Ce n'est pas acceptable.

Entre le moment où ce rapport a été déposé et aujourd'hui, de nouveaux éléments sont apparus; j'ai pu en étudier quelques-uns, et j'aimerais vous faire part de mes réflexions, car un certain nombre de problèmes subsistent. C'est une affaire de bruit, nous le savons aussi. Les normes OPBruit fixent la limite à 65 dB le jour, en zone urbaine, et à 10 dB de moins, soit 55 dB, de 22 h à 6 h, c'est-à-dire la nuit. Il est d'ailleurs évoqué dans la *Tribune* du mois de juin que certaines associations demanderaient même la baisse de 10 dB de ces normes-là. Or on apprend, dans le rapport, que le bruit engendré par ces engins de nettoyage est de 69 dB. Cela signifie que, même si ces engins circulaient de jour, ils ne respecteraient pas les normes fédérales en matière de bruit. C'est donc une première illégalité: les normes OPBruit ne sont pas respectées par les véhicules de la Voirie.

Si l'on met en rapport le montant de 27 millions de francs que l'on va devoir payer pour assainir les façades des immeubles appartenant à la Ville – immeubles situés dans des zones à forte circulation – et les 150 000 francs que nous versons pour les heures de nettoyage nocturne, il va sans dire que cette somme est énorme et je ne peux m'empêcher de penser que ces 27 millions sont une forme de dérive qui dynamitera notre budget quand il faudra passer à la caisse pour mettre en œuvre ces mesures d'assainissement. Je serais beaucoup plus d'avis que nous intervenions en amont, c'est-à-dire que nous proposions une compensation salariale intéressante au personnel de la Voirie qui est obligé de travailler de nuit pour pouvoir bénéficier de ces 150 000 francs, ce que je peux parfaitement comprendre. Cela nous permettrait certainement de faire des économies.

Il y a une deuxième illégalité dans cette affaire. Je me suis permis de prendre des renseignements auprès de la brigade des transports et de l'environnement, au sujet de l'autorisation délivrée le 25 mai 1994 à la Ville de Genève pour faire circuler entre 4 h et 5 h sur le territoire de la Ville de Genève des véhicules pour l'entretien. Cette autorisation était valable à partir du 31 décembre 1994; elle concernait les véhicules de travail, selon la liste que la Ville avait alors fournie au département et qu'elle avait validée. Toute modification de cette liste devait être annoncée dans les plus brefs délais. Renseignements pris auprès de la personne responsable du service, cette autorisation n'a jamais été renouvelée. Ce qui signifie donc que, outre le problème du bruit, les véhicules de nettoyage urbain qui circulent en ville de Genève le font sans autorisation, au mépris de toute sécurité, au mépris de toutes les règles d'assurance. Il serait d'ailleurs intéressant d'imaginer la situation suivante: s'il arrivait un accident à un des chauffeurs de ces véhicules, la Ville serait certainement reconnue comme directement responsable, puisqu'elle n'a pas obtenu l'autorisation de faire circuler ces véhicules sur ce territoire et à ces heures-là.

Ce sont ces raisons qui m'amènent donc à vous proposer un amendement aux conclusions du rapport de la commission. Il vise à annuler et à remplacer les invites mentionnées dans le rapport. Les nouvelles invites seraient les suivantes:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de respecter et de faire respecter les ordonnances fédérales en matière de bruit (OPBruit);
- de supprimer les interventions nocturnes des engins de balayage/nettoyage urbain, sauf situation d'urgence;
- d'étudier une compensation salariale pour le travail de nuit qui serait ainsi supprimé.»

Monsieur le président, je dépose immédiatement cet amendement sur votre bureau. Je vous remercie.

**Le président.** Votre amendement remplace donc intégralement les invites. C'est bien cela? *(Assentiment de M. Marquet.)*

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le directeur de la Voirie, M. Choffat, est catégorique: supprimer le travail dès 4 h du matin dans certaines rues constituerait, je cite, «un obstacle majeur au nettoyage de ces rues».

Avec cette motion, nous sommes en pleine science-fiction. Revenons sur terre! La ville est nettoyée tous les matins; le pain est livré tous les matins; des trains arrivent en gare tous les matins. Si notre société est organisée d'une certaine façon, si nous pouvons nous réveiller dans une ville nettoyée, propre, que nous souhaiterions d'ailleurs tous plus propre, c'est parce que certains travaillent, pendant que d'autres dorment. Leur travail est réglé par des conventions établies ou des cahiers des charges attachés à des fonctions. Alors, c'est un fait que les balayeuses font du bruit dès 4 h-4 h 30 le matin – et je le sais bien, j'habite au centre-ville, je les entends. Ce n'est pas pour autant qu'il faut les éliminer durant certaines heures.

Cette motion est irréaliste. Laissons la Voirie faire son travail si l'on ne veut pas que la ville de Genève devienne un dépotoir. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à refuser cette motion et l'amendement proposé, comme le fait le PDC, et à encourager toutes les mesures qui prônent une ville plus propre.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Quand on parle de propreté de la ville, je vous rappelle mon interpellation I-845, du 15 mai 1991, intitulée «A Genève, les rues sont lavées à l'eau minérale». A ce jour, je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Donc, la problématique du nettoyage, depuis 1991, n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être. De plus en plus, les gens se plaignent de la saleté de la ville, mais aucune solution n'est trouvée.

Je demande formellement au Conseil administratif – je ne veux pas faire un amendement – de donner une réponse à mon interpellation. Est-ce qu'on ne peut pas avoir un autre système de nettoyage? Il y a tout de même des progrès qui ont été faits dans ce domaine; dans des villes comme Lyon, Montpellier, etc., qui ne sont pas plus sales que la nôtre, voire même plus propres, on a trouvé d'autres systèmes, on a trouvé de l'eau! A Lucerne, par exemple, on prend l'eau du lac! Et puis, en matière de bruit, Mesdames et Messieurs, toutes ces villes que j'ai citées utilisent des véhicules à traction électrique et cela fait déjà beaucoup moins de bruit.

Donc, si on veut une ville propre, il faut que les habitants soient conscients que cela demandera des moyens! Mais il faut aussi que les habitants puissent dormir la nuit sans être gênés. Il faut absolument qu'on trouve des solutions à ces problèmes qui, pour moi, datent déjà d'avant... 1991.

**Mme Virginie Keller Lopez** (S). Le groupe socialiste sera bref, puisque l'amendement proposé par M. Marquet va tout à fait dans le sens de ce qu'on souhaitait.

Je voulais également parler de la question de l'eau, parce que non seulement les machines fonctionnent à 4 h 30 le matin dans des rues où il n'y a personne à cette heure-là, mais, en plus de cela, elles le font aussi les jours de pluie, à grandes eaux; c'est vrai qu'il y a de quoi se poser des questions.

Quant au travail de nuit, je trouve très important que M. Marquet ait précisé dans son amendement que les salaires devront être compensés, car il est vrai que ce travail de nuit représente une «augmentation» de salaire pour certains; c'est important de le reconnaître. Il faudra peut-être, si on décide d'interdire le travail de nuit, réévaluer à ce moment-là les salaires et intégrer les 150 000 francs, qui sont actuellement dévolus à ces heures de nuit, aux salaires des personnes qui en ont besoin.

**M. Daniel Sormanni** (S). Je voudrais juste ajouter une ou deux choses. La première est que j'ai entendu pas mal d'âneries, si je puis dire, dans ce débat. Premièrement, il faut bien se rendre compte que, si on prend la décision de nettoyer les rues, on doit faire le nécessaire pour accomplir ce travail à des moments où cela gêne le moins le travail des personnes qui le font.

Deuxièmement, j'ai entendu dire tout à l'heure – je ne sais plus si c'était M. Marquet – que les véhicules de la Voirie ne respectaient pas les normes fédérales en matière de bruit. Vous lui transmettrez, Monsieur le président – et là, c'est le mécanicien qui parle – que pour respecter ces normes il faudrait avoir des véhicules adéquats. Lorsque ces véhicules ont été achetés – en tout cas les derniers – une question s'était posée à la commission des finances. On se demandait comment faire pour se rapprocher le plus proche possible des normes fédérales. Il nous a été expliqué qu'effectivement les anciennes balayeuses étaient largement en dessus de ces normes, que pour les nouvelles balayeuses d'énormes progrès avaient été faits, mais que, pour l'instant, en l'état de la technique actuelle – Monsieur le président, vous transmettrez à M. Marquet – il n'est pas possible de descendre en dessous des normes fédérales sur le bruit, parce que, comme l'a dit un préopinant tout à l'heure, si on veut nettoyer les rues, il faut les frotter avec des brosses tournantes et en y mettant aussi de l'eau, même les jours de pluie. Il est évident qu'une question qui est fréquemment posée est: pourquoi lave-t-on les rues les jours de pluie? Eh bien, c'est parce que c'est bien plus facile et que les réservoirs d'eau des balayeuses sont moins mis à contribution.

Il n'est donc pas possible, aujourd'hui, de respecter les normes fédérales, mais il faut dire que ces dernières années on a fait d'énormes progrès, puisque l'on a réussi à faire baisser le bruit des balayeuses de 10 dB; 10 dB, c'est énorme, parce que, comme vous le savez, ce n'est pas une mesure linéaire mais une mesure logarithmique. Par conséquent, je pense que, lorsque l'état de la technique le permettra, lors du prochain achat, les nuisances sonores seront encore abaissées. Comme à l'impossible nul n'est tenu, on peut prendre la décision de ne plus nettoyer les rues avec des engins mécaniques et on redonne aux travailleurs des balais de riz, mais, si c'est ce que vous souhaitez pour la protection des travailleurs, je trouve cela un peu lamentable. Je crois que, malheureusement ou heureusement, on n'a pas le choix. Il faudra continuer comme on l'a fait jusqu'à aujourd'hui. Par rapport aux employés qui font ce travail, c'est vrai que ce n'est pas une besogne très valorisante, mais il faut bien que des personnes accomplissent cette tâche et ces personnes doivent être rémunérées convenablement.

*Deuxième débat*

*Mis aux voix, l'amendement de M. Marquet est refusé par 24 non contre 20 oui (quelques abstentions).*

**Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de limiter l'intervention nocturne de machines de nettoyage bruyantes dans les périmètres sensibles (habitations, hôtels).

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**Le président.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordre que je vous soumets. Il s'agit d'une demande de M. Mouhanna qui souhaiterait intervenir, consécutivement à la communication de M. Pierre Muller. Je donne la parole à M. Mouhanna pour qu'il développe sa motion.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Tout à l'heure, M. Pierre Muller, parlant au nom du Conseil administratif, a fait une communication à notre Conseil, en mettant en cause injustement et de manière erronée l'Alliance de gauche. J'ai demandé la parole et je souhaite la prendre. Quand un conseiller administratif intervient et met en cause tel ou tel groupe politique, je ne vois pas pourquoi ce groupe ne serait pas en mesure de répliquer. Donc, j'ai déposé une motion d'ordre pour savoir au nom de quoi on me refuse la parole puisque je l'avais demandée. Il n'y a rien dans le règlement qui interdise de répliquer, lorsqu'il y a mise en cause de la part d'un conseiller administratif. Voilà donc l'objet de ma demande.

**Le président.** Nous allons donc voter sur la proposition d'ouvrir un débat consécutivement à la communication du Conseil administratif de tout à l'heure.

*Mise aux voix, l'ouverture du débat est refusée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).*

**6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:**

- **la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour des mesures concrètes en faveur de la modération du trafic en ville de Genève» (M-365 A)[1];**
- **la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour un soutien clair de l'Etat à une politique de circulation urbaine favorisant la qualité de vie et respectueuse des choix populaires» (M-366 A)[2];**
- **la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Préparation de l'après-C2000: pour une Ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine» (M-367 A)[3];**
- **la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour une plus grande transparence dans le domaine du stationnement» (M-368 A)[4].**

**Rapporteur: M^me^ Diane Demierre.**

**Plan du rapport:**

1. Préambule
2. Auditions
3. Discussion et votes
4. Remarques

## 1. Préambule

La commission de l'aménagement et de l'environnement a examiné les motions précitées lors de ses séances des 22 juin, 31 août, 21 septembre, 5 octobre, 2 novembre 1999 et 25 janvier 2000 sous la présidence de M. Christian Zaugg.

---

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 3010.
[2] «Mémorial 156e année»: Développée, 3024.
[3] «Mémorial 156e année»: Développée, 3031.
[4] «Mémorial 156e année»: Développée, 3035.

La bonne tenue des notes de séance a été assurée par Mme Yvette Clivaz-Beetschen que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

A titre préliminaire, il convient de préciser que la commission a été saisie de quatre motions (Nos 365, 366, 367 et 368) qui n'ont été amendées que lors de la séance du 25 janvier 2000. Ces motions initiales sont annexées au présent rapport.

Avant le 25 janvier 2000, les motionnaires avaient été invités par les commissaires à reformuler leurs motions en raison de leur caractère trop général et «fourre-tout». Ces motions reformulées figurent aussi en annexe au présent rapport, pour une meilleure compréhension du travail effectué et des amendements votés.

## 2. Auditions

Les personnes auditionnées se sont prononcées sur les motions initiales.

*Séance du 22 juin 1999*
*Audition de M. Guy Zwahlen, président de la section genevoise du TCS*

Selon M. Zwahlen, le TCS partage quelques idées des motions, mais pour le reste «il n'en est pas réjoui».

Les motions se réfèrent aux avis de la population exprimés lors de différentes votations. Cependant, M. Zwahlen remarque que les votations ne sont pas représentatives des souhaits de la population: environ la moitié de la population est en droit de voter et, sur le pourcentage de personnes pouvant voter, seul 15 à 20% de ces dernières vote effectivement.

Ainsi, les résultats des votations ne reflètent l'opinion que de 15 à 20% de la population, d'où la nécessité de procéder par sondage si l'on veut donner un véritable aperçu de ce que souhaite la population.

A cet égard, M. Zwahlen cite le sondage effectué par l'Institut Erasm SA pour le compte du TCS du 10 au 12 juin 1998 dont l'échantillon est de 417 personnes habitant le canton de Genève, âgées de 18 à 74 ans, qui a donné les résultats suivants: d'une manière générale, que ce soit pour des déplacements professionnels ou privés, les transports les plus fréquemment utilisés (tous les jours ou plusieurs fois par semaine) sont la marche à pied (71%), la voiture (67%) et les transports publics (44%). Le vélo est utilisé par 19% des personnes interrogées, la moto et le scooter par 11% d'entre elles.

Pour les personnes exerçant une activité professionnelle régulière, la voiture reste le moyen de transport principal pour se rendre sur leur lieu de travail (52%),

devant les transports publics (21%) et la marche à pied (10%). Seuls 7% utilisent leur vélo et 8% leur moto ou leur scooter (4 et 4%).

A noter encore que les personnes sans activité professionnelle régulière privilégient d'abord les transports publics (39%), avant la voiture (32%).

Concernant les restrictions touchant le trafic automobile à Genève (détérioration de la fluidité du trafic), 19% des personnes interrogées ont changé de parcours et 12% d'entre elles ont changé de moyen de transport.

Par ailleurs, 32% de la population interrogée se dit favorable à une baisse de la libre circulation en voiture, contre 37% de personnes défavorables à cette idée.

Enfin, le développement du système «Park & Ride» emporte l'adhésion de 85% des personnes sondées, l'extension des pistes cyclables celle de 73% de ces dernières.

Une analyse neutre montre donc que l'ensemble de la population est favorable à la possibilité de circuler en voiture, ainsi que d'avoir des possibilités de parking aisées. En revanche, la population se montre défavorable à des mesures restrictives à l'encontre des voitures.

Concernant l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPAir) et l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection contre le bruit (OPBruit) du 15 décembre 1986, que les motionnaires souhaitent voir respecter, M. Zwahlen précise qu'il ne s'agit que de «sous-législations» imposées au peuple par l'exécutif et dont il faut relativiser l'importance.

Ces ordonnances concernent d'ailleurs également les trains, les bus et l'ensemble de la navigation aérienne; les voitures ne sont donc pas les seuls moyens de transport visés.

M. Zwahlen donne la teneur de l'article 17 OPAir, selon lequel «les émissions des véhicules seront limitées à titre préventif, selon les législations sur la circulation routière, (...) dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation, et économiquement supportable».

Selon lui, ces critères n'apparaissent cependant pas dans les motions.

Concernant l'OPAir, il faut savoir que la qualité de l'air s'améliore d'année en année et que, paradoxalement, le taux d'ozone est meilleur, dans le canton de Genève, en ville qu'en milieu rural, soit, à titre d'exemple, à Jussy.

Quant au bruit, il existe actuellement des mesures très efficaces pour limiter les nuisances sonores des voitures, comme un revêtement particulier de la chaussée ou une baisse des émissions de bruit des automobiles.

Concernant les plans, il est fait référence à C2000, mais C2000 n'est plus d'actualité puisque la traversée de la rade n'a pas été acceptée, de même que le parking de la place Neuve.

Des mesures de substitution doivent être proposées par les motionnaires s'ils souhaitent imposer des restrictions aux automobilistes. Tel n'est cependant pas le cas dans les motions qui sont soumises.

M. Zwahlen répète l'inquiétude des milieux du tourisme qui n'ont pas été pris en considération.

Il se dit «complètement étonné» qu'on oublie le scooter dans les motions examinées. Il insiste sur le développement de la complémentarité des moyens de transport (ex: lundi, voiture; mardi, bus; mercredi, train, etc.) et sur le libre choix de l'automobiliste fondé sur le choix du mode de déplacement qui lui convient par rapport à son bien-être.

Il s'agit de ne pas oublier les internationaux qui ne viennent à Genève que s'il est facile d'accéder à la ville. Il faut donc conserver notre attractivité sur ce plan.

Il faut envisager la circulation avec bon sens, modération, rechercher la cohabitation des voitures avec d'autres modes de transport plutôt que la suppression de la voiture que la population genevoise ne semble pas vouloir, si l'on considère le nombre de voitures immatriculées dans ce canton.

M. Zwahlen donne son avis sur chaque motion.

Motion N° 365:

Concernant l'opposition à tous les parkings préconisée par les motionnaires, le TCS s'y oppose, car rien ne démontre que la population ne veut pas de parkings.

L'accès au centre-ville doit absolument être sauvegardé, ne serait-ce que par commodité pour les mères de famille, les personnes qui travaillent en ville et les touristes. Il n'y a donc aucune raison de refuser l'extension des parkings.

Il s'agit de sauvegarder de grands axes routiers ainsi que le trafic motorisé privé et de garder en tête qu'il n'y a pas de postulat général selon lequel les voitures devraient passer au second plan par rapport aux autres moyens de transport.

M. Zwahlen se dit sceptique concernant le point 3 («contrer toute tentative de blocage des plans existants ou lever des blocages déjà effectifs, en particulier en Vieille-Ville, aux Pâquis et vers le quai de la Poste»).

Il est pour un esprit de complémentarité, pour un passage raisonné des vélos, à discuter de manière pondérée. Quant au macaron, c'est une mesure cantonale, non municipale.

M. Zwahlen s'insurge contre la «xénophobie routière» qui ressort de cette motion.

Motion N° 366:

M. Zwahlen se dit favorable aux parkings d'échange ainsi qu'aux zones 30 km/h si la disposition des lieux le requiert (habitations, écoles, etc.), soit uniquement si cela est justifié par les circonstances et non de manière généralisée.

Il est en revanche opposé à l'invite des motionnaires voulant empêcher tout projet de parking au centre-ville, car c'est l'un des moyens permettant d'éviter la pollution, les automobilistes n'ayant pas besoin de «tourner» pour trouver une place de parc et il est également très important pour le tourisme, une ville où le parcage est difficile offrant moins d'attractivité.

Motion N° 367:

M. Zwahlen considère cette motion comme «carrément inacceptable» pour les raisons suivantes.

Il est impensable de supprimer le trafic, car cela signifie la mort du centre-ville et le départ de ses habitants en périphérie, engendrant par là une baisse des rentrées fiscales suite au déplacement du domicile fiscal.

Il en va de même pour les entreprises qui quittent peu à peu le centre-ville, d'où une perception plus faible de la taxe professionnelle communale.

Quant à favoriser l'immobilité des véhicules des résidants du centre-ville, M. Zwahlen ne voit pas de raison de pénaliser ainsi ces derniers.

Motion N° 368:

M. Zwahlen indique que les comptes demandés sont privés.

*Séance du 31 août 1999*
*Audition de M. Claude Morel, responsable des aménagements cyclables au Service entretien du domaine public de la Ville*

Pour M. Morel, l'intérêt d'utiliser le vélo pour circuler au cœur de notre ville provient de différents facteurs:

La ville est concentrée; les trajets potentiels se font en général dans un diamètre de 6 km d'un endroit à l'autre de la ville. Jusqu'à 3 km de trajet, le vélo est un moyen intéressant pour les habitants.

Dans ce rayon de 3 km, le vélo est plus rapide que le bus pour des trajets oscillant entre 300 mètres et 3 km «porte à porte».

La Ville dispose désormais de 150 francs par mètre pour l'aménagement des pistes cyclables.

Bilan des aménagements cyclables:

La mise en place du vélo avance progressivement. Les objectifs visés par la votation populaire de 1989 n'ont pas été atteints, mais 60 km de pistes ont été aménagés en dix ans, ce qui a augmenté le trafic cycliste de 130%. Le public est d'ailleurs très large.

Sur 60 km de pistes cyclables, la moitié est constituée de bandes cyclables, un quart de pistes cyclables et un quart est mixte.

Objectifs à atteindre:

Il s'agit en premier lieu d'assurer une sécurité maximale aux usagers du vélo. Les axes principaux sont les plus dangereux.

On vise également une meilleure cohabitation des cyclistes avec les piétons, les transports publics et les automobilistes.

M. Morel relève qu'il faudrait pouvoir travailler rapidement le long des axes à grand trafic pour élaborer de nouvelles pistes cyclables, mais ce n'est pas forcément là que les réalisations sont les plus nombreuses; en effet, en matière de circulation, les communes ne sont pas compétentes. Il note un «manque de volonté affirmé» pour que cette situation change.

Il existe aussi un problème de réinsertion dans les carrefours, il faut une signalisation lumineuse adaptée aux cyclistes, car les feux vélos actuels sont vraiment trop longs.

M. Morel estime que son service fait le maximum dans l'installation de parkings pour les deux-roues, mais ces parkings sont soumis aux règles de l'Office des transports et de la circulation (OTC). Il note aussi une demande d'abris à vélos.

*Audition de MM. Philippe Matthey et Freddy Wittwer, du Département de justice et police et des transports (DJPT)*

M. Matthey indique que l'état d'esprit actuel du Conseil d'Etat et du département vise une approche équilibrée entre les différents intérêts en présence (prise en compte des usages, des volontés des partis politiques, des milieux intéressés).

Selon lui, on recherche actuellement une répartition modale différente (zones bleues par exemple, dont l'élaboration doit être poursuivie par le Conseil d'Etat), afin de réserver des espaces aux habitants des quartiers au détriment des pendulaires. Il faut donc également créer des parkings-relais en périphérie pour ces derniers. Un tel projet sera proposé prochainement au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.

Il existe un projet d'extension des transports collectifs du côté de Meyrin (projet de loi) et d'Annemasse (encore à l'étude) qui aura des répercussions sur la Ville de Genève.

Les intérêts de l'environnement et de l'économie commandent un changement du statut des zones de stationnement. Il faut imposer un temps de parcage plus court pour permettre la rotation du trafic de destination. Le DJPT travaille à ce projet par délégation du Conseil d'Etat.

M. Wittwer explique que la collaboration entre l'OTC et la Ville de Genève est excellente, des séances de coordination ont lieu chaque semaine; il n'y a donc pas de retard dans la mise en œuvre des projets. Cela permet d'éviter des oppositions par voie de recours.

Suite à la question d'un commissaire concernant le respect des ordonnances du Conseil fédéral sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit (OPAir et OPBruit), M. Wittwer indique que l'OPAir est presque entièrement respectée à Genève (délai à 2002), mais que la situation est plus délicate pour le respect de l'OPBruit (délai à 2006). Un plan de mesures est préparé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire demande quelle est l'évolution du plan de Circulation 2000 et plus particulièrement du projet de parking qui y figure. M. Matthey indique que «tout ne se fera pas pendant cette législature» et qu'il n'y a pas de volonté de créer des parkings au centre-ville mais de favoriser des Park & Ride, qui font l'objet d'un consensus assez large. Quant aux transports collectifs, ils cherchent à reporter le trafic pendulaire. Selon lui, beaucoup de choses se mettent sur pied.

Concernant les vélos, le Conseil d'Etat a demandé un crédit pour étendre les pistes en dehors des agglomérations.

La modération du trafic continue dans un processus de concertation, secteur par secteur. La volonté de changer les choses existe, mais les moyens manquent parfois.

Les essais de modération du trafic ont fait beaucoup de mécontents.

Le plan de Circulation 2000 est contesté en raison du refus de la traversée de la rade; le plan C2005 est donc maintenu.

Un commissaire, se référant à la motion N° 366, demande s'il est possible d'accélérer la mise en place des mesures, à savoir les zones 30 km/h, etc.

M. Matthey répond que cela dépend des crédits d'investissement alloués, qu'il décrit comme «très limités». Pour les transports publics, on ne peut aller plus vite que les procédés et pour les autres modes de déplacement, le Conseil d'Etat est acquis au système du covoiturage, s'il s'agit d'un système fiable.

Concernant la motion N° 367, le Canton de Genève utilise le système ITS, politique intégrée de développement. Pour utiliser les sabots de Denver, des contrôles de police sont nécessaires. Le covoiturage enlève des clients aux transports publics alors que ce sont les automobilistes qui doivent changer. Exemple: la gratuité des CFF pour les jeunes est un succès.

M. Wittwer rappelle que Genève a reçu un trophée européen de la mobilité, mais qu'il n'est pas facile de trouver la meilleure solution pour une mobilité durable.

Concernant les points 1, 2, et 3 de la motion N° 368, un commissaire demande si la commission de l'aménagement pourrait être mise en possession du taux d'utilisation des parkings. M. Matthey explique que cela n'est possible que pour les parkings relevant du département. La Fondation des parkings élabore un compte rendu qui est présenté aux députés et qui pourrait être communiqué aux communes si ces dernières le souhaitent. L'Office des transports et de la circulation (OTC) travaille à la création d'un observatoire des déplacements qui pourrait apporter une base de données et constituer un outil dynamique.

Concernant l'utilisation des places en surface, une étude a été réalisée en 1995 qui pourrait être distribuée. Aucune nouvelle étude n'a été effectuée sur l'impact des horodateurs, on remarque cependant des conditions de parking meilleures dans le quartier des banques, mais il ne s'agit pas d'un résultat technique et scientifique.

*Séance du 21 septembre 1999*
*Audition de MM. François Sottas, président, Bernard Auclair et Pierre Dovat, représentants de l'Union des wattmans*

Concernant les zones 30 km/h, M. Sottas indique qu'une telle zone a été développée dans le Vieux-Carouge et que tous les stops y ont été supprimés, ce qui crée bon nombre de difficultés pour les chauffeurs de tram. En effet, les usagers ignorent la priorité accordée au tram ou s'avancent trop en avant, obligeant les wattmen à freiner brusquement pour éviter la collision. Cette situation ne doit donc pas être reprise en ville de Genève.

M. Dovat précise que les cyclistes créent également des situations dangereuses, car il est très difficile d'anticiper leurs réactions, contrairement à celles des piétons qui se déplacent plus lentement. Cela induit un «stress terrible» pour les chauffeurs qui souhaitent la création de sites propres pour les cyclistes.

La création de sites propres pour les trams ou la possibilité de rouler en sous-sol (comme le train) constitueraient la solution idéale aux yeux de M. Auclair.

La zone 30 km/h est à proscrire, car les stops sont dès lors supprimés au profit de la priorité de droite qui complique le travail des TPG.

M. Dovat exprime le souhait de faire tracer sur la chaussée une indication concernant la présence des trams, car bien souvent les piétons et les cyclistes se déplacent en regardant le sol.

*Audition de MM. Marco Ziegler et Ivan Capt, président et vice-président de Coordination transports*

Coordination transports a pour but de recueillir des informations dans le domaine des transports et du déplacement. Elle regroupe le WWF, l'Union genevoise des piétons, la Société suisse pour la protection de l'environnement, l'ATE, la Citrap, l'Arag, la FAQH, l'Aspic et le GAVG.

M. Ziegler qualifie le contenu des motions comme un «fouillis de propositions qui vont dans tous les sens». Il faut tenir compte de la complexité de beaucoup d'éléments et agir sur un ensemble de facteurs.

Les attentes de Coordination transports ont déjà été formulées dans le plan directeur communal de 1993, qui comprenait une option sur les transports, mais la résolution n'a jamais été votée par le Conseil municipal.

Les objectifs à atteindre résident, selon M. Ziegler, dans le renforcement du lien entre les transports (Département de justice et police et des transports) et l'urbanisme (Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement), lien devenu d'autant plus important que le Grand Conseil étudie le plan directeur 2015 qui aura des implications sur la ville.

M. Ziegler évoque la nécessité de disposer d'argent pour la mise en œuvre de la planification. Il faudrait une enveloppe générale pour les pistes cyclables et le réseau piétonnier, car la mise en œuvre d'aménagements précis dépend souvent d'autres dossiers de la compétence du Canton, ce qui fait que, malgré des crédits votés, les projets ne peuvent pas toujours se réaliser. Coordination transports souhaite que le rythme des réalisations soit assuré par une planification financière, inscrite au plan financier quadriennal. Cela permettrait aussi de vérifier la répartition financière entre les modes de transport.

Les mesures de développement doivent être accompagnées par des campagnes de sensibilisation, ce qui est le cas actuellement, mais cet effort doit être maintenu.

La coordination entre les services des magistrats doit être améliorée pour assurer le passage de la planification à la réalisation, pas toujours aisé en raison des changements de convictions, de personnel, etc. Il faudrait nommer par exemple une personne responsable de l'aménagement des pistes cyclables et des piétons.

Concernant les voies publiques, Coordination transports souhaite l'extension du pouvoir d'intervention des agents municipaux.

*Séance du 5 octobre 1999*
*Audition de M. Benoît Lambert, professeur à l'EPFL*

M. Lambert évoque principalement la possibilité de créer un «tram-train» dont l'accélération est très efficace. Cette question n'a cependant jamais été véritablement étudiée mais seulement évoquée.

Il se dit favorable à l'extension du réseau du tram à Genève ainsi qu'à une politique d'aménagement de tout le territoire afin de désengorger le centre-ville.

Il insiste sur le fait que les demi-mesures en matière de transports sont à proscrire absolument, car le marché de la mobilité est donné par l'espace mis à disposition. Cette concurrence sur l'espace public a pour conséquence qu'en l'absence d'occupation de cet espace par les transports publics ces derniers perdent des clients. C'est donc un choix politique à faire.

M. Lambert dénonce le manque d'opportunisme des autorités genevoises pour promouvoir l'image de Genève (place des Nations, par exemple).

Il indique que les Park & Ride sont des échecs, sans expliquer pourquoi.

La sympathie pour la voiture est surestimée: un sondage montre que les décideurs pensent que 49% de la population est favorable aux autres transports que la voiture et 41% favorable à la voiture, alors qu'en réalité ces chiffres sont respectivement de 88 et 12%.

*Séance du 2 novembre 1999*
*Audition de MM. Roald Quaglia, président, Guy Suchet, secrétaire, et Olivier Ballissat, membre du comité du Groupement transports et économie (GTE)*

Le GTE s'étonne que les motions traitent encore de l'OPAir et de l'OPBruit, car, selon lui, les efforts entrepris dans ces deux domaines ont apporté une très nette amélioration.

Une répartition modale entre transports publics et privés de 40/60% était atteinte en 1989 déjà; avec le développement des transports publics, cette proportion pourrait passer à 50/50. Il ne faut cependant pas vouloir supprimer totalement la voiture, car elle assure aussi la mobilité du citoyen, qui est une de ses libertés fondamentales.

Le GTE n'est pas pour la voiture «à tous crins», il prône la complémentarité des modes de transports.

Concernant la motion N° 365, M. Quaglia indique que le rejet de tout parking créerait un durcissement des positions qu'il faut éviter.

Sur la motion N° 366, il se dit très favorable aux parkings d'échange en périphérie afin de retenir le trafic de transit à l'extérieur de la ville, mais avec des lignes de bus supplémentaires. Le trafic à la rue de Lausanne pourrait baisser de 20% grâce aux TPG selon lui.

Quant à une nouvelle répartition de compétences en faveur des communes, il y est opposé, car le canton de Genève est tellement petit que chacun renverra le trafic dans la commune voisine. Il n'imagine pas non plus le paiement d'une «gabelle» pour passer d'un quartier à un autre.

M. Quaglia conclut en disant qu'il faut donc une vision globale, nécessitant un seul organisme pour sa mise en place.

Concernant la motion N° 367, et plus particulièrement l'invite sur la diminution et la suppression du trafic, M. Quaglia la trouve trop extrémiste et il la compare à la suppression du tram en 1950.

M. Quaglia termine par l'examen de la motion N° 368 en indiquant qu'il est facile d'obtenir les chiffres de la Fondation des parkings et que, pour les parkings privés, ils sont libres de faire ce qu'ils veulent.

## 3. Discussion et votes

Comme indiqué dans le préambule, les motionnaires ont fourni, le 25 janvier 2000, une seconde mouture de leurs motions, à côté de laquelle figure la première version des motions. Le rapporteur invite donc le lecteur à se reporter à la deuxième version pour suivre le travail effectué par la commission le 25 janvier 2000 (cf annexe).

A noter aussi que les commissaires distinguent les invites «initiales» (première mouture) des invites «nouvelles» (seconde mouture).

*Motion N° 365*

Invite 1

Des commissaires proposent un moratoire d'un an, proposition refusée suite au vote.

Un moratoire de 10 ans est soumis au vote, il est également refusé à la majorité de la commission.

L'invite initiale est aussi refusée à la majorité des voix. (Lors du vote sur la motion N° 366, la commission vote néanmoins une invite à inscrire dans la motion N° 365 et demandant un moratoire. Voir ci-après.)

Invite 2

La nouvelle mouture est refusée par la majorité de la commission, ainsi que l'invite initiale. (L'invite 2 dans la motion complète ci-après est constituée par l'invite 4 transférée de la motion N° 366. Voir le vote sur la motion N° 366 ci-après.)

Invite 3

La commission vote l'amendement suivant (7 oui, 1 non, 6 abstentions):

«à s'engager activement, en collaboration avec l'Etat, à débloquer les situations par la concertation».

Invite 4

L'invite 4a est acceptée par 8 voix contre 7.

L'invite 4b est refusée par 8 voix contre 7.

Invite 5

Les commissaires choisissent de retenir l'invite initiale et votent l'amendement suivant (8 oui, 6 non, 1 abstention):

«... en particulier *au moyen* de macarons pour résidants et *en demandant des* contrôles efficaces».

Invite 6

Suite aux critiques exprimées par les commissaires (risque de référendum contre cette proposition, future motion sur l'aménagement de la place Neuve), l'un des motionnaires présents accepte de retirer cette invite.

Invite 7

La nouvelle invite est acceptée par la majorité de la commission. (Elle devient l'invite 6.)

Invite 8

La commission décide de retenir l'invite initiale, amendée comme suit (8 oui, 7 non): «*à négocier* avec l'Etat un partage équilibré des charges *et des compétences*...», ainsi que la nouvelle invite 8a. (L'invite 8 devient l'invite 7 et la nouvelle invite 8a devient l'invite 8.)

*Vote sur la motion complète amendée*

La motion N° 365 complète telle qu'elle a été amendée est acceptée par 8 voix contre 7:

«Pour des mesures concrètes en faveur de la modération du trafic
en ville de Genève»

*PROJET DE MOTION AMENDÉE N° 365*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à s'engager pour un moratoire de 10 ans avant d'accepter la construction de nouveaux projets de parkings publics couverts dans le périmètre de la moyenne ceinture (actuel trajet du bus 11);
2. à soutenir l'action de la Ville de Genève dans l'instauration de zones à 30 km/h, de zones piétonnes et de mesures de modération de trafic en général;
3. à s'engager activement, en collaboration avec l'Etat, à débloquer les situations par la concertation;
4. à activer substantiellement les mesures en faveur de l'usage du vélo en ville de Genève, en particulier à travers l'installation de véritables pistes cyclables protégées;
5. à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour accélérer la mise en place du plan général de stationnement dans toute la ville, en particulier au moyen de macarons pour résidants et en demandant des contrôles efficaces;
6. à mener une campagne de sensibilisation et de concertation auprès de la population, en coopération avec l'OTC et les associations concernées, sur les objectifs et les modalités de cette politique;
7. à négocier avec l'Etat un partage plus équilibré des charges et des compétences dans ce domaine, puisque l'essentiel des compétences décisionnelles correspondantes sont du ressort de l'Etat et que l'impact de ces mesures s'exerce sur l'ensemble du canton, voire de la région;

8. à présenter au Conseil municipal les propositions de crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ces mesures s'ils ne sont pas déjà prévus dans le budget et le plan financier quadriennal.

*Motion N° 366*

La commission commence par voter la transformation de cette motion en résolution (N° 19) (12 oui, 1 non et 2 abstentions), demandant:

- d'obtenir la poursuite résolue des objectifs de réduction du trafic automobile individuel en milieu urbain;
- d'accélérer le développement du réseau des transports collectifs urbains et régionaux;
- d'accélérer la réalisation de projets concrets de construction de parkings d'échange en périphérie.

Un commissaire propose l'introduction d'une invite dans la motion N° 365 demandant un moratoire de 10 ans avant d'accepter la construction de nouveaux projets de parkings publics couverts au centre-ville.

Cette proposition est acceptée par 8 oui contre 6 non et elle constituera la première invite de la motion N° 365.

Invite 4

Un commissaire propose d'introduire cette invite dans la motion N° 365. (Cette invite constituera l'invite 2 de la motion N° 365.)

Cette proposition est acceptée par 8 voix contre 7.

*Vote sur la résolution N° 19 (anciennement motion N° 366)*

La transformation de la motion N° 366 en résolution a été votée par 12 voix contre 1 et 2 abstentions. La résolution a la teneur suivante:

«Pour un soutien clair de l'Etat à une politique de circulation urbaine favorisant la qualité de vie et respectueuse des choix populaires»

*PROJET DE RÉSOLUTION N° 19*

Le Conseil municipal déclare:

1. vouloir obtenir la poursuite résolue des objectifs de réduction du trafic automobile individuel en milieu urbain;

2. vouloir accélérer le développement du réseau des transports collectifs urbains et régionaux.
3. vouloir accélérer la réalisation de projets concrets de construction de parkings d'échange en périphérie.

*Motion N° 367*

Invite 1

La nouvelle invite est acceptée par 8 voix contre quelques abstentions.

Invite 2

La nouvelle invite 2 est amendée comme suit à l'unanimité de la commission:

«à informer régulièrement le Conseil municipal sur les travaux des commissions extra-parlementaires s'occupant de la mobilité en Ville de Genève».

Invite 3

La nouvelle invite 3 est amendée comme suit à l'unanimité de la commission:

«à consulter régulièrement les communes limitrophes de la ville de Genève».

Invite 4

Plusieurs commissaires proposent de supprimer cette invite, comprenant trois volets dans la nouvelle mouture, ce que la commission accepte à la majorité des voix.

*Vote sur la motion N° 367 amendée*

La motion N° 367 amendée comme suit est acceptée à l'unanimité:

«Préparation de l'après-C2000: pour une Ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine»

*PROJET DE MOTION AMENDÉE N° 367*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à formuler et publier un document de politique municipale de la mobilité avec des objectifs clairs à moyen et long terme ainsi que des stratégies de mise en œuvre;

2. à informer régulièrement le Conseil municipal sur les travaux de commissions extra-parlementaires s'occupant de la mobilité en Ville de Genève;
3. à consulter régulièrement les communes limitrophes de la ville de Genève.

*Motion N° 368*

Un commissaire indique que les demandes contenues dans cette motion ont déjà été faites au Grand Conseil.

Un autre précise que le Conseil administratif a un représentant à la Fondation des parkings et que, par conséquent, ces renseignements devraient être demandés au Conseil administratif sans passer par une résolution.

La motion N° 368 est transformée en résolution (N° 20).

Invite 1

Cette invite est acceptée à la majorité.

Invite 2

La suppression de cette invite est refusée par 8 voix contre 7.

Invite 3

L'invite 3 est amendée comme suit et acceptée à la majorité:

«...en tenant compte de l'impact des nouveaux horodateurs *et des macarons*».

*Vote sur la résolution N° 20 (anciennement motion N° 368)*

La motion transformée en résolution et amendée comme suit a été acceptée par 8 voix contre 7:

«Pour une plus grande transparence dans le domaine du stationnement»

*PROJET DE RÉSOLUTION N° 20*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'adresser aux institutions et entreprises concernées afin d'obtenir:

1. le taux d'utilisation des différents parkings collectifs publics actuels en ville de Genève, y compris leurs variations horaires et leurs durées d'utilisation;

2. la publication des comptes d'exploitation de ces parkings publics collectifs;
3. le taux d'utilisation des places en surface en ville de Genève, y compris les variations horaires et les durées d'utilisation, en tenant compte de l'impact des nouveaux horodateurs et des macarons.

4. **Remarques**

Le rapport décrit par M. Guy Zwahlen le montre bien: les habitants de Genève restent attachés à leur liberté de mouvement et, la voiture lui offrant une liberté de mouvement optimale, les restrictions à la circulation sont mal perçues par la population.

Au nom de quoi, d'ailleurs, verraient-ils leur liberté restreinte? Les problèmes de pollution sont en passe d'être, sinon résolus, du moins mieux maîtrisés, les zones 30 km/h montrent leurs limites à Carouge, les parkings d'échange ont vu le jour, alors pourquoi vouloir imposer aux Genevois un «inversement de tendance» censé les obliger à préférer d'autres moyens de transport?

Veut-on véritablement faire de la ville de Genève ce qu'on a fait de la rue de la Rôtisserie où, de ralentisseurs en zone résidentielle, deux voitures peinent à se croiser mais se croisent quand même et où les enfants ne sont pas mieux protégés qu'ailleurs?

Un bref rappel du résultat de la votation fédérale du 12 mars dernier sur la réduction de trafic (78,5% de non) illustre aussi que le citoyen veut rester libre de prendre sa voiture si bon le lui semble.

Pour ces quelques raisons, le rapporteur invite les conseillers municipaux à voter la résolution N° 19 et la motion N° 367 amendée, à l'exclusion de la motion N° 365 et de la résolution N° 20.

*Annexes:* mentionnées.

**Motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan: «Pour des mesures concrètes en faveur de la modération du trafic en ville de Genève».**

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 13 janvier 1999)

*MOTION*

Considérant:

- que les normes fédérales en matière de protection de l'air (OPAir) et contre le bruit (OPBruit) sont encore nettement dépassées à Genève;
- que, pour combattre cet état de fait, le plan de mesures OPAir adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991 fixait les objectifs suivants à atteindre à l'horizon 2002:
  - réduction de 25% des déplacements en véhicules automobiles;
  - augmentation parallèle des autres modes de transports (à pied, à vélo, deux-roues motorisés, transports publics), de manière à ramener la répartition modale entre transports individuels et collectifs à 60%/40%;
- que seule une application convergente d'un ensemble de mesures, notamment en matière de limitation des déplacements automobiles et de suppression des facilités de stationnement au centre-ville ainsi qu'en matière de développement d'alternatives à la voiture (transports publics et deux-roues), permettra de se rapprocher des objectifs rappelés ci-dessus;
- que, à moyen et long terme, seules des mesures plus ambitieuses permettront de favoriser un réel transfert modal de la voiture vers d'autres modes de transport, puisque les mesures actuelles ont simplement permis de freiner le transfert vers la voiture sans inverser la tendance, si l'on tient compte de l'augmentation globale de la mobilité;
- le retard substantiel pris dans la mise en application des mesures de modération de trafic prévues dès 1992, en concertation avec les milieux intéressés, et définis notamment dans le plan Circulation 2000;
- le rôle de catalyseur que doit jouer la Ville de Genève en ce qui concerne l'application de ces mesures sur son territoire;
- que la population a refusé à deux reprises des projets de parkings couverts au centre-ville (Alhambra en mars 1995 et place Neuve en septembre 1998);

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à s'engager activement contre tout nouveau projet de parking couvert public au centre-ville, car ceux-ci vont à l'encontre des objectifs recherchés;

2. à faire établir dès que possible, en collaboration avec l'OTC et en concertation avec les habitants et milieux intéressés, des plans localisés de circulation et de stationnement pour les différents quartiers et secteurs de la ville, en commençant en priorité par ceux où les problèmes sont les plus aigus (Jonction-Plainpalais, Servette, Eaux-Vives, etc.) et en

inversant réellement la hiérarchie des modes de transport, au profit des piétons, des vélos et des transports collectifs;

3. à s'engager activement, en collaboration avec l'Etat, pour contrer toute tentative de blocage des plans existants ou lever des blocages déjà effectifs, en particulier en Vieille-Ville, aux Pâquis et vers le quai de la Poste;

4. à activer substantiellement les mesures en faveur de l'usage du vélo en ville de Genève, en particulier à travers l'installation de véritables pistes cyclables protégées et des mesures incitatives pour l'usage du vélo dans le service public et le secteur privé;

5. à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour accélérer la mise en place du plan général de stationnement dans toute la ville, en particulier de macarons pour résidents et de contrôles efficaces;

6. à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour qu'un projet d'aménagement de surface et de suppression du trafic de transit à la place Neuve et aux alentours, tel que prévu pour 1993 comme mesure compensatoire à l'ouverture de l'autoroute de contournement, soit mis en œuvre dès que possible indépendamment de tout autre projet relatif à ce lieu (un tel projet peut s'inspirer du projet lauréat de 1997 tout en en réduisant substantiellement les coûts);

7. à mener une campagne de sensibilisation et de concertation auprès de la population, en coopération avec l'OTC et les associations concernées, sur les objectifs et les modalités de cette politique;

8. à présenter au Conseil municipal les propositions de crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ces mesures s'ils ne sont pas déjà prévus dans le budget et le plan financier quadriennal, en négociant avec l'Etat un partage plus équilibré des charges dans ce domaine, puisque l'essentiel des compétences décisionnelles correspondantes est du ressort de l'Etat et que l'impact de ces mesures s'exerce sur l'ensemble du canton, voire de la région.

**Motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan: «Pour un soutien clair de l'Etat à une politique de circulation urbaine favorisant la qualité de vie et respectueuse des choix populaires».**

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 13 janvier 1999)

*MOTION*

Considérant:

- que les normes fédérales en matière de protection de l'air (OPAir) et contre le bruit (OPBruit) sont encore nettement dépassées à Genève;
- que pour combattre cet état de fait, le plan de mesures OPAir adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991 fixait les objectifs suivants à atteindre à l'horizon 2002:
  - réduction de 25% des déplacements en véhicules automobiles;
  - augmentation parallèle des autres modes de transports (à pied, à vélo, deux-roues motorisés, transports publics), de manière à ramener la répartition modale entre transports individuels et collectifs à 60%/40%;
- que seule une application convergente d'un ensemble de mesures, notamment en matière de limitation des déplacements automobiles et de suppression des facilités de stationnement au centre-ville ainsi qu'en matière de développement d'alternatives à la voiture (transports publics et deux-roues), permettra de se rapprocher des objectifs rappelés ci-dessus;
- que la lutte contre les nuisances engendrées par le trafic automobile ne se limite, de toute manière, pas au seul respect des normes fédérales actuelles; celles-ci ne tiennent en effet pas compte, par exemple, du gaspillage considérable d'espace urbain absorbé par le trafic automobile;
- que, à moyen et long terme, seules des mesures plus ambitieuses permettront de favoriser un réel transfert modal de la voiture vers d'autres modes de transport, puisque les mesures actuelles ont simplement permis de freiner le transfert vers la voiture sans inverser la tendance, si l'on tient compte de l'augmentation globale de la mobilité;
- que la population a refusé à deux reprises des projets de parkings couverts au centre-ville (Alhambra en mars 1995 et place Neuve en septembre 1998);

le Conseil municipal:

- invite le Conseil administratif à entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir la poursuite résolue des objectifs de réduction du trafic automobile individuel en milieu urbain par la mise en œuvre des mesures déjà prévues de longue date, impliquant notamment, dans l'immédiat:

- d'accélérer la mise en place du plan général de stationnement dans toute la ville, en particulier les macarons pour résidents, par le biais d'un mandat correspondant à la Fondation des parkings et la prise de décisions correspondantes en matière d'arrêtés de circulation; ces mesures doivent être complétées par des contrôles suffisants pour les faire respecter;
- d'accélérer la réalisation des projets concrets de construction de parkings d'échange en périphérie, leur financement pouvant, par exemple, être assuré par une recapitalisation de la Fondation des parkings ainsi qu'un prélèvement sur les recettes des places de parc payantes au centre et/ou sur les amendes d'ordre;
- de soutenir l'action de la Ville de Genève dans l'instauration de zones à 30 km/h, de zones piétonnes et de mesures de modération de trafic en général sur son territoire, comme par exemple pour la réalisation du plan de circulation «Tout doux les Pâquis», y compris les mesures de contrôle d'application;
- d'accorder à la Ville de Genève des compétences accrues en matière de lutte contre le stationnement illicite;
- d'accélérer le développement du réseau de tram et du réseau régional, avec les mesures d'accompagnement correspondantes, et de combattre toute tentative de blocage de mesures déjà prises ou prévues;

- demande à l'Etat d'accepter d'entrer en matière sur une nouvelle répartition des compétences, charges et ressources dans ce domaine qui soit moins défavorable à la Ville de Genève;

- déclare qu'à ce stade aucun projet de parkings couverts ne se justifie au centre-ville, car ceux-ci vont à l'encontre des objectifs recherchés, et demande à l'Etat de ne plus entrer en matière sur de tels projets.

**Motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan: «Préparation de l'après-C2000: pour une Ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine».**

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 13 janvier 1999)

*MOTION*

Considérant que:

- le plan Circulation 2000 arrive bientôt à échéance sans avoir atteint ses objectifs;
- pour l'instant, le transfert modal se fait encore et toujours en faveur de la voiture dans la grande majorité des villes d'Europe, même si cette tendance a été légèrement freinée dans certains cas, comme à Genève;
- l'objectif principal reste une diminution massive du trafic au centre avec un transfert vers d'autres modes de déplacement, et à terme une mobilité conviviale, écologique et économe;
- les enjeux de l'avenir des transports en milieu urbain sont complexes et considérables, et qu'il est important de sortir des sentiers battus et des polémiques habituelles;
- il est important de mener une réflexion de fond sur ces enjeux et sur les solutions possibles afin de disposer à temps des bases nécessaires à une prise de décision;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à formuler et publier une politique municipale cohérente de la mobilité avec des objectifs clairs à court et long terme ainsi que des stratégies de mise en œuvre, à laquelle pourront se référer les représentants de la Ville de Genève au sein des organismes cantonaux compétents;

2. à mettre en place dans ce but un groupe consultatif municipal sur les questions de mobilité, comprenant des représentants des milieux intéressés (y compris les partis politiques représentés au Conseil municipal), et chargé tant de conseiller les autorités municipales dans ce domaine que de rechercher des solutions nouvelles à moyen et à long terme;

3. à prendre toute disposition utile afin de coordonner les travaux de ce groupe consultatif avec ceux des autres communes urbaines de l'agglomération genevoise ainsi qu'avec l'OTC dans le cadre du plan Mobilité 2005, la Ville de Genève devant en particulier être étroitement associée à la mise au point de ce dernier plan;

4. à faire effectuer, si possible en collaboration avec l'OTC, une étude relative aux solutions innovatrices en matière de mobilité urbaine envisagées dans d'autres villes et agglomérations d'Europe.
   Cette étude devrait en particulier répondre aux objectifs suivants:

- stratégies efficaces pour une diminution substantielle du trafic automobile au centre (avec à terme une suppression de ce trafic) et un transfert modal, en particulier:
- développement massif des pistes cyclables et des parkings pour vélos,
  - incitation à l'auto-partage,
  - favoriser l'immobilité des véhicules des résidents au centre-ville,
  - mesures dissuasives telles que les sabots de Denver ou les péages urbains,
  - développement de réseaux de livraison (pour limiter le trafic lié aux achats),
  - développement du réseau des transports régionaux et nocturnes
- attention particulière aux problèmes de mise en œuvre, tels que concertation avec les milieux intéressés, équilibre entre mécanismes dissuasifs et incitatifs, etc.;
- étude prospective de nouveaux modes de transports urbains privés/semi-publics/publics, tels que «la Serpentine» à Lausanne.

Cette étude devrait être effectuée dans un délai d'un an à partir de l'adoption de cette motion et servir de base à de nouvelles propositions.

**Motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan: «Pour une plus grande transparence dans le domaine du stationnement».**

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 13 janvier 1999)

*MOTION*

Considérant:

- le retard substantiel pris dans la mise en application des mesures de modération de trafic prévues dès 1992, en concertation avec les milieux intéressés, et définis notamment dans le plan Circulation 2000;

- le rôle de catalyseur que doit jouer la Ville de Genève en ce qui concerne l'application de ces mesures sur son territoire;

- les débats actuels sur divers projets récents ou à venir de construction de parkings couverts en ville de Genève;

- la nécessité, pour tous les partenaires concernés, de disposer d'informations fiables et complète sur les besoins et les usages en matière de stationnement en ville de Genève;

- le refus récent par la population de deux projets de parkings couverts au centre-ville (Alhambra en mars 1995 et place Neuve en septembre 1998);

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'enquérir auprès des institutions et entreprises concernées afin d'obtenir:

1. le taux d'utilisation des différents parkings collectifs actuels en ville de Genève, y compris les variations horaires et les durées d'utilisation;

2. la publication des comptes d'exploitation de ces parkings collectifs;

3. le taux d'utilisation des places en surface en ville de Genève, y compris les variations horaires et les durées d'utilisation, en tenant compte de l'impact des nouveaux horodateurs.

**Pour des mesures concrètes en faveur de la modération du trafic en Ville de Genève.**

**MOTION**

Considérant:

que les normes fédérales en matière de protection de l'air (OPair) et contre le bruit (OPB) sont encore nettement dépassées à Genève; que pour combattre cet état de fait, le Plan de mesures OPair adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991 fixait les objectifs suivants à atteindre à l'horizon 2'002: · réduction de 25% des déplacements en véhicules automobiles; · augmentation parallèle des autres modes de transports (à pied, à vélo, deux-roues motorisés, transports publics), de manière à ramener la répartition modale entre transports individuels et collectifs à 60/40%; que seule une application convergente d'un ensemble de mesures, notamment en matière de limitation des déplacements automobiles et de suppression des facilités de stationnement au centre ville ainsi qu'en matière de développement d'alternatives à la voiture (transports publics et deux-roues), permettra de se rapprocher des objectifs rappelés ci-dessus; qu'à moyen et long terme, seules des mesures plus ambitieuses permettront de favoriser un réel transfert modal de la voiture vers d'autres modes de transport puisque les mesures actuelles ont simplement permis de freiner le transfert vers la voiture sans inverser la tendance, si l'on tient compte de l'augmentation globale de la mobilité; le retard substantiel pris dans la mise en application des mesures de modération de trafic prévues dès 1992, en concertation avec les milieux intéressés, et définis notamment dans le plan Circulation 2'000; le rôle de catalyseur que doit jouer la Ville de Genève en ce qui concerne l'application de ces mesures sur son territoire; que la population a refusé à deux reprises des projets de parkings couverts au centre-ville (Alhambra en mars 95 et Place Neuve en septembre 98);

LE CONSEIL MUNICIPAL invite le Conseil administratif :

| | Invite initiale | Nouvelle invite | Bref exposé des motifs | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| 1. | à s'engager activement contre tout nouveau projet de parking couvert public au centre-ville car ceux-ci vont à l'encontre des objectifs recherchés. | à s'engager pour un moratoire de X années avant d'accepter la construction de nouveaux projets de parking couvert au centre-ville. | - on ne peut pas "anticiper" plus que pour "X" années;<br>- nouveaux parkings = droits de superficie pour trop longtemps;<br>- idée : parking souterrain ne doit pas être une "monnaie d'échange" pour obtenir des aménagements légitimes et fausser la perception des problèmes d'aménagement . | arrêté ? le CA peut-il déposer un arrêté ? me semble pas... |
| 2. | à faire établir dès que possible, en collaboration avec l'OTC et en concertation avec les habitants et milieux intéressés, des plans localisés de circulation et de stationnement pour les différents quartiers et secteurs de la Ville, en commençant en priorité par ceux où | à faire établir en collaboration avec l'OTC et en concertation avec les habitants et milieux intéressés, des plans localisés de circulation et de stationnement pour les différents quartiers et secteurs de la Ville qui inversent la hiérarchie des modes de transport, au profit des piétons, des vélos et des transports collectifs | - permet la modification avec les habitants, commerçants et milieux intéressés de la hiérarchie des modes de transport dans les quartiers (réseau secondaire) | modèle : tout doux les Pâquis ? |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | les problèmes sont les plus aigus (Jonction-Plainpalais, Servette, Eaux-Vives, etc.) et en inversant réellement la hiérarchie des modes de transport, au profit des piétons, des vélos et des transports collectifs; | | | |
| 3. | à s'engager activement, en collaboration avec l'Etat, pour contrer toute tentative de blocage des plans existants ou lever des blocages déjà effectifs, en particulier en Vieille-Ville, aux Pâquis et vers le quai de la Poste; | à s'engager activement, en collaboration avec l'Etat, pour contrer toute tentative de blocage des plans existants ou lever des blocages déjà effectifs | empêcher les blocages | |
| 4. | à activer substantiellement les mesures en faveur de l'usage du vélo en Ville de Genève, en particulier à travers l'installation de véritables pistes cyclables protégées et des mesures incitatives pour l'usage du vélo dans le service public et le secteur privé; | 4a. à activer substantiellement les mesures en faveur de l'usage du vélo en Ville de Genève, en particulier à travers l'installation de véritables pistes cyclables protégées | sécuriser les itinéraires existants et créer les nouveaux itinéraires en tenant compte aussi des contraintes de sécurité | |
| | | 4b. prendre des mesures incitatives pour l'usage du vélo dans le service public et le secteur privé; | favoriser l'usage du vélo comme moyen de transport "normal", sain, à la fois dans l'administration et dans le secteur privé | (aucune obligation) |
| 5. | à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour accélérer la mise en place du plan général de stationnement dans toute la Ville, en particulier de macarons pour résidents et de contrôles efficaces; | 5a. à entreprendre des démarches pour mettre en place le plan général de stationnement dans toute la Ville; | | |
| | | 5b.à assurer la mise en place généralisée des macarons pour résidents | - excellent système pour tous les habitants;<br>- également valable pour le centre-ville | |
| | | 5c. à assurer les contrôles nécessaires à une véritable application de ces mesures; | - sans contrôle, le système est inutile | |
| 6. | à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour qu'un projet d'aménagement de surface et de suppression du trafic de transit à la place Neuve et aux alentours, tel que prévu pour 1993 comme mesure compensatoire à l'ouverture de l'autoroute de contournement, soit mis en œuvre dès que possible | à entreprendre les démarches nécessaires pour que le projet d'aménagement de surface et de suppression du trafic de transit à la place Neuve et aux alentours, tel que prévu pour 1993 comme mesure compensatoire à l'ouverture de l'autoroute de contournement, soit mis en œuvre dès que possible. | - ne supprime pas tout le trafic, mais le trafic de transit;<br>- prévu comme mesures compensatoires pour l'ouverture de l'autoroute de contournement pour 1993 (cf. C2000) : devrait donc être réalisé depuis bientôt 7 ans ! | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | indépendamment de tout autre projet relatif à ce lieu (un tel projet peut s'inspirer du projet lauréat de 1997 tout en en réduisant substantiellement les coûts); | | | |
| 7. | à mener une campagne de sensibilisation et de concertation auprès de la population, en coopération avec l'OTC et les associations concernées, sur les objectifs et les modalités de cette politique; | à mener une campagne de sensibilisation et de concertation auprès de la population, en coopération avec l'OTC et les associations concernées, sur les objectifs et les modalités de cette politique; | sensibilisation et concertation MAIS avec la ville comme acteur et non uniquement comme spectateur. | |
| 8. | , en négociant avec l'Etat un partage plus équilibré des charges dans ce domaine, puisque l'essentiel des compétences décisionnelles correspondantes sont du ressort de l'Etat et que l'impact de ces mesures s'exerce sur l'ensemble du canton, voire de la région. | 8a. à présenter au Conseil municipal les propositions de crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ces mesures s'ils ne sont pas déjà prévus dans le budget et le Plan financier quadriennal | | |
| | | | | |

**Pour un soutien clair de l'Etat à une politique de circulation urbaine favorisant la qualité de vie et respectueuse des choix populaires** **M - 366**

**Motion**

Considérant:

que les normes fédérales en matière de protection de l'air (OPair) et contre le bruit (OPB) sont encore nettement dépassées à Genève; que pour combattre cet état de fait, le Plan de mesures OPair adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991 fixait les objectifs suivants à atteindre à l'horizon 2'002: · réduction de 25% des déplacements en véhicules automobiles; · augmentation parallèle des autres modes de transports (à pied, à vélo, deux-roues motorisés, transports publics), de manière à ramener la répartition modale entre transports individuels et collectifs à 60/40%; que seule une application convergente d'un ensemble de mesures, notamment en matière de limitation des déplacements automobiles et de suppression des facilités de stationnement au centre ville ainsi qu'en matière de développement d'alternatives à la voiture (transports publics et deux-roues), permettra de se rapprocher des objectifs rappelés ci-dessus; que la lutte contre les nuisances engendrées par le trafic automobile ne se limite, de toute manière, pas au seul respect des normes fédérales actuelles ; celles-ci ne tiennent en effet pas compte, par exemple, du gaspillage considérable d'espace urbain absorbé par le trafic automobile; qu'à moyen et long terme, seules des mesures plus ambitieuses permettront de favoriser un réel transfert modal de la voiture vers d'autres modes de transport puisque les mesures actuelles ont simplement permis de freiner le transfert vers la voiture sans inverser la tendance, si l'on tient compte de l'augmentation globale de la mobilité; que la population a refusé à deux reprises des projets de parkings couverts au centre-ville (Alhambra en mars 95 et Place Neuve en septembre 98);

LE CONSEIL MUNICIPAL

- invite le Conseil administratif à (entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires auprès du Conseil d'Etat afin )

**(remarque : cette motion demande au CA d'entreprendre auprès du CE des démarches permettant d'atteindre les objectifs énoncés / lutte contre la "mollesse" de l'Etat) :**

| | Invite initiale | Nouvelle invite | Exposé des motifs | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| 1. | entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir la poursuite résolue des objectifs de réduction du trafic automobile individuel en milieu urbain par la mise en œuvre des mesures déjà prévues de longue date, impliquant notamment, dans l'immédiat: | 1. d'obtenir la poursuite résolue des objectifs de réduction du trafic automobile individuel en milieu urbain par la mise en œuvre des mesures déjà prévues de longue date; | - Actuellement et contrairement aux objectifs annoncés depuis bientôt 10 ans, le trafic croît.<br>- L'Etat ne fait pas son travail, notamment le DJPT<br>- mesures déjà annoncées depuis longtemps et pas appliquées, p.ex. : | |
| 2. | d'accélérer la mise en place du plan général de stationnement dans toute la Ville, en particulier les macarons pour résidents, par le biais d'un mandat correspondant à la Fondation des Parkings et la prise de décisions correspondantes en matière d'arrêtés de circulation; ces mesures doivent être complétées par des contrôles suffisants pour les faire respecter; | d'accélérer la mise en place du plan général de stationnement dans toute la Ville | - aussi hyper-centre | |
| | | que des décisions correspondantes en matière d'arrêtés de circulation soient prises; | | |
| | | que ces mesures soient être complétées par des contrôles suffisants pour les faire respecter; | | |
| 3. | d'accélérer la réalisation des projets concrets de construction de parkings d'échange en périphérie, leur financement pouvant, par exemple, être assuré par une recapitalisation | d'accélérer la réalisation des projets concrets de construction de parkings d'échange en périphérie | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | de la Fondation des Parkings ainsi qu'un prélèvement sur les recettes des places de parc payantes au centre et/ou sur les amendes d'ordre; | | | |
| 4. | de soutenir l'action de la Ville de Genève dans l'instauration de zones à 30 km/h, de zones piétonnes et de mesures de modération de trafic en général sur son territoire, comme par exemple pour la réalisation du plan de circulation "Tout doux les Pâquis", y compris les mesures de contrôle d'application; d'accorder à la Ville de Genève des compétences accrues en matière de lutte contre le stationnement illicite; | que celui-ci soutienne l'action de la Ville de Genève dans l'instauration de zones à 30 km/h, de zones piétonnes et de mesures de modération de trafic en général | | |
| | | qu'il délègue également à la Ville de Genève des mesures de contrôle d'application, y compris en matière de lutte contre le stationnement illicite; | | |
| | | | | |
| 5. | d'accélérer le développement du réseau de tram et du réseau régional, avec les mesures d'accompagnement correspondantes, et de combattre toute tentative de blocage de mesures déjà prises ou prévues; | d'accélérer le développement du réseau de tram et du réseau régional | | |
| | | | | |
| 6. | demande à l'Etat d'accepter d'entrer en matière sur une nouvelle répartition des compétences, charges et ressources dans ce domaine qui soit moins défavorable à la Ville de Genève; | d'assurer une nouvelle répartition des compétences, charges et ressources dans ce domaine qui soit moins défavorable à la Ville de Genève; | | |
| 7. | déclare qu'à ce stade, aucun projet de parkings couverts ne se justifie au centre-ville car ceux-ci vont à l'encontre des objectifs recherchés, et demande à l'Etat de ne plus entrer en matière sur de tels projets. | que l'Etat n'entre plus en matière sur de nouveaux projets de parkings couverts au centre-ville pendant X années | - X années = moratoire = moins "définitif" | définir centre-ville ! |
| | | | | |

**Préparation de l'après-C2'000: pour une Ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine**

**Motion**

Considérant: que le plan Circulation 2'000 arrive bientôt à échéance sans avoir atteint ses objectifs; que pour l'instant, le transfert modal se fait encore et toujours en faveur de la voiture dans la grande majorité des villes d'Europe, même si cette tendance a été légèrement freinée dans certains cas, comme à Genève; que l'objectif principal reste une diminution massive du trafic au centre avec un transfert vers d'autres modes de déplacement, et à terme une mobilité conviviale, écologique et économe; que les enjeux de l'avenir des transports en milieu urbain sont complexes et considérables, et qu'il est important de sortir des sentiers battus et des polémiques habituelles; qu'il est important de mener une réflexion de fond sur ces enjeux et sur les solutions possibles afin de disposer à temps des bases nécessaires à une prise de décision;

LE CONSEIL MUNICIPAL invite le Conseil administratif

**(remarque : motion à moyen et long terme)**

| | Invite initiale | Nouvelle invite | Exposé des motifs | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| 1. | à formuler et publier une politique municipale cohérente de la mobilité avec des objectifs clairs à court et long terme ainsi que des stratégies de mise en œuvre, à laquelle pourront se référer les représentants de la Ville de Genève au sein des organismes cantonaux compétents; | à formuler et publier un document de politique municipale de la mobilité avec des objectifs clairs à moyen et long terme ainsi que des stratégies de mise en œuvre | - document de référence<br>document auquel pourront se référer les représentants de la Ville de Genève au sein des organismes cantonaux compétents; | |
| 2. | à mettre en place dans ce but un groupe consultatif municipal sur les questions de mobilité, comprenant des représentants des milieux intéressés (y compris les partis politiques représentés au Conseil municipal), et chargé tant de conseiller les autorités municipales dans ce domaine que de rechercher des solutions nouvelles à moyen et à long terme; | à mettre en place dans ce but un groupe consultatif municipal sur les questions de mobilité, comprenant des représentants des milieux intéressés et des partis politiques représentés au Conseil municipal | - concertation (plus élargie que la coordination transports, où les partis ne sont pas représentés);<br>- co-décision (l'Etat n'est plus seul maître à bord) | |
| 3. | à prendre toute disposition utile afin de coordonner les travaux de ce groupe consultatif avec ceux des autres communes urbaines de l'agglomération genevoise ainsi qu'avec l'OTC dans le cadre du plan Mobilité 2'005, la Ville de Genève devant en particulier être étroitement associée à la mise au point de ce dernier plan; | à prendre toute disposition utile afin de coordonner les travaux de ce groupe consultatif avec ceux des autres communes urbaines de l'agglomération genevoise ainsi qu'avec l'OTC | coordination | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4. | à faire effectuer, si possible en collaboration avec l'OTC, une étude relative aux solutions innovatrices en matière de mobilité urbaine envisagées dans d'autres villes et agglomérations d'Europe. Cette étude devrait en particulier répondre aux objectifs suivants: - stratégies efficaces pour une diminution substantielle du trafic automobile au centre (avec à terme une suppression de ce trafic) et un transfert modal, en particulier: * développement massif des pistes cyclables et des parkings pour vélos * incitation à l'auto-partage * favoriser l'immobilité des véhicules des résidents au centre-ville * mesures dissuasives telles que les sabots de Denver ou les péages urbains * développement de réseaux de livraison (pour limiter le trafic liés aux achats) * développement du réseau des transports régionaux et nocturnes - attention particulière aux problèmes de mise en œuvre, tels que concertation avec les milieux intéressés, équilibre entre mécanismes dissuasifs et incitatifs, etc.; - étude prospective de nouveaux modes de transports urbains privés/semi-publics/publics, tels que "la Serpentine" à Lausanne. Cette étude devrait être effectuée dans un délai d'un an à partir de l'adoption de cette motion et servir de base à de nouvelles propositions. | à s'associer à l'Etat, aux autres communes genevoises intéressées et à l'Université pour constituer un "Observatoire de la mobilité" neutre et indépendant | - observatoire neutre et indépendant | |
| | | à faire effectuer dans un délai d'un an, et si possible en collaboration avec l'OTC, une étude relative aux solutions innovatrices en matière de mobilité urbaine envisagées dans d'autres villes et agglomérations d'Europe | - étude des solutions appliquées ou envisagées dans d'autres villes (pourquoi réinventer la roue ?) | |
| | | à mettre sur pied une structure prospective (stagiaires, occupations temporaires) chargée d'étudier des scénarios pour les modes de déplacement à moyen et long terme (2050) | | ??? à voir ??? |
| | | | | |
| | | | | |

**M - 368**

**Pour une plus grande transparence dans le domaine du stationnement**

**Résolution**

Considérant:

le retard substantiel pris dans la mise en application des mesures de modération de trafic prévues dès 1992, en concertation avec les milieux intéressés, et définis notamment dans le plan Circulation 2'000; le rôle de catalyseur que doit jouer la Ville de Genève en ce qui concerne l'application de ces mesures sur son territoire; les débats actuels sur divers projets récents ou à venir de construction de parkings couverts en Ville de Genève; la nécessité, pour tous les partenaires concernés, de disposer d'informations fiables et complète sur les besoins et les usages en matière de stationnement en Ville de Genève; le refus récent par la population de deux projets de parkings couverts au centre-ville (Alhambra en mars 95 et Place Neuve en septembre 98);

LE CONSEIL MUNICIPAL

demande au Conseil administratif de s'enquérir auprès des institutions et entreprises concernés afin d'obtenir:

| | Invite initiale | Nouvelle invite | Exposé des motifs | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| 1. | le taux d'utilisation des différents parkings collectifs actuels en Ville de Genève, y compris les variations horaires et les durées d'utilisation; | | | |
| 2. | la publication des comptes d'exploitation de ces parkings collectifs; | | | |
| 3. | le taux d'utilisation des places en surface en Ville de Genève, y compris les variations horaires et les durées d'utilisation, en tenant compte de l'impact des nouveaux horodateurs | | | |

*Premier débat*

**M. Sami Kanaan** (S). Permettez-moi de dire quelques mots, puisque je suis l'un des motionnaires à l'origine de ces quatre textes.

Il faut surtout rappeler que ces motions ont été déposées il y a deux ans. Deux ans pour ce dossier, c'est beaucoup de temps, c'est un changement de magistrats, c'est une série d'évolutions positives ou moins positives – on y reviendra. Ces motions avaient été déposées un an après le vote concernant la place Neuve et elles se voulaient en fait une suite à ce vote, pour montrer que ceux qui avaient combattu le projet du parking et de l'aménagement de la place Neuve ne se contentaient justement pas de prôner un non, mais faisaient des propositions.

On nous avait reproché, lors du dépôt de ces motions, qu'elles étaient complexes. Effectivement, les quatre textes couvrent de nombreux sujets. La volonté était d'éviter, justement, ce que l'on nous reproche aussi parfois, de manière tout à fait contradictoire, à savoir de ne toucher que des points sectoriels, ponctuels, isolés, sans tenir compte du contexte, de l'historique ou de tout autre élément global. Nous avons donc voulu, en quelque sorte, aborder de manière aussi générale et globale que possible les enjeux de la circulation en ville de Genève et aboutir, à l'issue des travaux de commission, à une série de décisions de principe qui vont cadrer cette politique en ville de Genève. Les textes touchaient à la fois des questions de fond, de processus et de procédures, ainsi que de compétences Ville-Etat.

En deux ans, effectivement, le dossier a beaucoup évolué. Les textes ont été déposés il y a deux ans et renvoyés en commission il y a un an et demi. La commission elle-même a terminé ses travaux il y a six mois et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on peut enfin faire un bilan.

On ne peut que remercier les commissaires de la commission de l'aménagement et de l'environnement d'avoir fait un très gros travail, certains plus que d'autres d'ailleurs, pour essayer de les adapter et de les améliorer; nous leur en sommes reconnaissants.

Dans l'ensemble, ces textes sortant de commission sont tout à fait positifs, même si certains points, malheureusement, ont perdu des éléments auxquels nous tenons beaucoup. Les débats de la commission ont quand même confirmé qu'indépendamment de la qualité de ces textes – évidemment on peut être partagé à ce sujet – il est indispensable, et nous ne le répéterons jamais assez, d'avoir une vision globale des ces enjeux, car il est impossible d'adopter une mesure sans se préoccuper de l'ensemble.

Ce débat de commission a aussi révélé des divergences importantes... *(Brouhaha.)* Monsieur le président, je pense que je peux vous raconter cela directement autour d'une tasse de café, parce que visiblement ce Conseil n'a pas du tout envie d'écouter...

*M. Jean-Luc Persoz* (L). Si, si, moi, j'écoute.

*M. Sami Kanaan*. Ah, si Jean-Luc Persoz m'écoute, alors tout va bien, merci. Je remercie mon collègue Persoz.

Le débat de commission a confirmé qu'il existe un fossé, pour l'instant apparemment infranchissable, entre les différentes conceptions que l'on peut avoir de ces problèmes en ville de Genève. En tant que tel, cela fait partie du débat démocratique. Ce qui, malheureusement, est assez décevant, c'est qu'on continue à avancer des arguments soi-disant rationnels. Je cite pour exemple le sondage du TCS (Touring Club Suisse) mentionné dans le rapport qui, soi-disant, se veut rationnel, systématique, représentatif et qui est typiquement un de ces sondages manipulateurs dont le TCS a le secret, de même que le TCS a le secret de ces pétitions complètement démagogiques qui réveillent chez les gens des réflexes simplistes, simplement parce qu'on leur propose le beurre, l'argent du beurre et la crémière, sans attirer leur attention sur l'application de ce qu'on leur propose. Les deux prétextes habituels que l'on avance contre une politique de modération de trafic, c'est la notion d'attractivité économique et la notion de liberté.

Je ne vais pas m'attarder longtemps sur les réponses, mais je rappellerai tout de même qu'il existe des études très sérieuses sur l'attractivité économique qui ont démontré que, contrairement à ce que prétendent de manière rituelle et ânonnent systématiquement un certain nombre d'élus, en général plutôt sur les bancs de droite, l'attraction économique ne dépend pas exclusivement de l'avalanche de voitures vers le centre-ville. Je citerai pour exemple une étude concernant la rue de Lausanne, éditée par le Département de justice et police et des transports, l'Office des transports et de la circulation (OTC) – je vous donne même le chiffre, E2B; tout est numéroté d'une manière très systématique à l'OTC – qui montre que les gens qui vont vers la rue de Lausanne apprécient le fait qu'il y ait des TPG (transports publics genevois); ils utilisent les TPG. Les principaux clients de cette région sont des usagers des TPG ou des piétons et apprécieraient que l'offre des TPG s'améliore. Seule une minorité prend la voiture. Cette étude montre aussi qu'une amélioration théorique de la desserte en voiture ne représenterait pas un argument en faveur des commerces dans ces rues.

Une étude plus générale qui concerne l'ensemble s'intitule «Sensibilité des activités économiques et des utilisateurs à la desserte». Les conclusions sont très nuancées, mais montrent en substance que les critères de choix pour aller à un endroit ou à un autre ne se limitent pas simplement à la facilité d'accès en voiture, mais sont beaucoup plus complexes. De même que les stratégies des entrepreneurs, en particulier des commerçants, sont bien plus complexes que ce que vous

voulez nous faire croire d'habitude. En particulier, la convivialité et l'accessibilité en transports publics sont au moins aussi importantes, sinon plus, que l'accessibilité en voiture.

Quant à la liberté, chacun a son appréciation de ce qu'est la liberté. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire, hier, dans le *Courrier*, les résultats d'une étude récente. Alors, vous me direz que le *Courrier*, évidemment, est un journal parfaitement gauchiste. Il se trouve que le *Courrier* ne fait que citer une étude très sérieuse qui est parue dans l'hebdomadaire scientifique anglais *The Lancet* qui, comme certains le savent probablement, est une des revues scientifiques les plus sérieuses du monde, qui ne publie que ce qui est absolument indiscutable méthodologiquement. Selon ces sources, 76 000 cas médicaux trouveraient leur origine dans la pollution due au trafic routier en Suisse; 6% de la mortalité totale annuelle, soit 40 000 décès en Europe (3300 en Suisse), sont dus à la pollution, et la moitié de cette pollution est due à la voiture – je ne parle même pas des accidentés de la route. Ces morts sont dues à des difficultés respiratoires, des cancers des poumons, des bronchites chroniques, de l'asthme, des problèmes cardio-vasculaires – je ne sais pas si on ne peut pas appeler ça des suicides! Il y a des factures encore plus élevées du côté des enfants. Le coût annuel de la pollution causée par le trafic routier en Suisse est estimé à 3,3 milliards de francs. A partir de là, j'estime que la liberté consistant à dire qu'on peut rouler en voiture autant qu'on veut et de manière illimitée ressemble furieusement à une complicité d'homicide; c'est une conception de la liberté que nous ne pouvons pas partager. C'est pourquoi nous tenons beaucoup à la réduction du trafic automobile et nous continuons à nous battre pour une approche relativement globale des problèmes de circulation.

Pour revenir plus spécifiquement aux résultats des travaux de la commission, il est vrai que le groupe socialiste était tenté de déposer des amendements, afin de rappeler deux ou trois éléments auxquels il tient, mais, pour ne pas allonger ce débat et un ordre du jour déjà surchargé, il renonce à les déposer. J'énoncerai simplement ces éléments qui complètent en quelque sorte les textes. Par exemple, l'évolution dans le domaine des macarons. Les textes ne sont plus à jour dans le domaine des macarons, puisqu'il y a deux ans nous étions encore au stade embryonnaire de la mise en œuvre des macarons. Depuis, leur usage s'est généralisé dans toute la ville de Genève et cela est réjouissant. Il y a aussi les premières leçons à en tirer, en particulier le fait qu'un macaron sans contrôle efficace ne sert à rien. Deuxième élément, il est absurde de vouloir limiter le droit de stationnement des détenteurs de macarons aux places de zones bleues et de ne pas les autoriser à stationner aussi sur les places blanches de leur quartier.

Un autre élément qui ne figure pas dans les textes et qui a été relevé par une autre évaluation de la police de la circulation à Genève, c'est le manque d'évaluation des mesures. *(Brouhaha.)* Le Certu (Centre d'études sur les réseaux, les trans-

ports, l'urbanisme et les constructions publiques) de Lyon a conclu qu'à Genève – et j'ai le rapport sous les yeux pour ceux que cela intéresse, mais apparemment, à part M. Persoz, cela n'intéresse personne – on manque de mesures évaluatives, on manque d'évaluations des mesures prises et on manque d'analyses des impacts sociaux des enjeux de la circulation.

Ce qui manque aussi dans le résultat des travaux de la commission, et malheureusement cela a été supprimé dans l'un des textes de motions ou de résolutions proposés, ce sont les aspects à long terme. Nous sommes les premiers à reconnaître que le débat, tant qu'il se maintient à opposer la voiture aux moyens alternatifs comme les transports collectifs ou le vélo, restera forcément en bonne partie stérile.

Malheureusement, il n'existe pas de volonté politique dans ce canton pour imaginer sérieusement des solutions alternatives. Elles commencent à exister avec les voitures qui ne consomment pas ou peu d'énergie fossile, l'auto-partage, l'amélioration de la desserte nocturne en transports publics au niveau régional, le soutien aux cyclistes, et ainsi de suite, mais l'activité est encore beaucoup trop faible dans ce domaine.

Comme je l'ai dit, nous renonçons à faire des amendements sur ces sujets, dans la mesure où les textes amendés par la commission représentent déjà une amélioration. Je citerai parmi les éléments les plus intéressants de ces motions et résolutions, telles qu'elles ressortent de la commission, le fait qu'on introduise le moratoire sur les parkings en ville. J'espère que cela débarrassera le terrain politique de toute velléité, par exemple, d'extension du parking du Mont-Blanc. Il faut citer également le fait qu'on adopte l'idée de plans de circulation locaux, et la démarche qui a été adoptée à Cluse-Roseraie montre bien que lorsque l'on associe tous les acteurs d'un quartier on aboutit à des résultats extrêmement intéressants. On a aussi affirmé le principe selon lequel on continuera à réduire le trafic automobile en ville et à développer les alternatives: la collaboration au niveau de l'agglomération, un meilleur suivi entre les différents organismes qui s'en occupent; bref, il y a des choses positives. Une des plus intéressantes, d'ailleurs, est une plus grande transparence sur le taux d'usage des parkings.

C'est pourquoi, en fin de compte, le groupe socialiste vous recommande d'adopter telles quelles les motions et résolutions proposées par la commission. Evidemment, ce n'est pas la dernière fois que nous viendrons avec des propositions dans ce domaine. Je vous remercie.

**M. Michel Ducret** (R). Sur ces motions M-365, M-366, M-367 et M-368, en général, j'aimerais relever, Mesdames et Messieurs, que ces fourre-tout qui ont été renvoyés en commission ont extrêmement compliqué le travail de celle-ci.

J'aimerais dire que, certes, la circulation est un système d'ensemble global et qu'on ne peut pas bouger un élément sans en bouger un autre. Chaque démarche est effectivement juste. Cela étant, ce n'est pas le rôle d'un Conseil municipal d'élaborer des stratégies pratiques, mais bien celui des organes exécutifs, en l'occurrence le Conseil administratif, avec une réserve en ce qui concerne les problèmes de circulation et de trafic où nous ne pouvons pas agir sans la coopération du Canton, en l'occurrence avec les autorités exécutives cantonales. Il y a donc déjà là une confusion entre élaborer une stratégie et manifester une certaine volonté politique.

Ce soir, on entend une fois de plus les débats habituels sur la pollution. J'aimerais rappeler que c'est un faux problème en matière de circulation. Certes, c'est un prétexte non négligeable, c'est un vrai problème, mais je vous rappelle, encore une fois, que, si demain matin on transformait d'un seul coup de baguette magique toutes les voitures qui polluent en voitures électriques qui ne polluent pas, le problème de circulation ne serait pas résolu pour autant! On peut donc s'épargner les longs discours sur la pollution quand on parle de circulation, parce que cela ne résout rien.

Ensuite, par rapport à ces motions, j'aimerais dire que ce manque de clarté a rendu le travail de la commission extrêmement difficile. Il a fallu complètement réécrire ces motions, en transformer en résolutions, remettre de l'ordre dans leur contenu pour qu'elles soient cohérentes et que l'on sache de quoi chacune traitait...

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas une manière de travailler! Pour des conseillers municipaux, je trouve cela inadmissible. C'est difficile de se déterminer; on nous propose des options peu claires. Dans ces fourre-tout, on nous prône certaines mesures que certains groupes peuvent ou même doivent accepter et d'autres qui sont inacceptables. Ce manque de clarté finit par disqualifier l'ensemble du monde politique, parce qu'il disqualifie notre propre travail.

J'aimerais encore ajouter, Monsieur le président, qu'il est scandaleux que les auteurs d'une motion demandent en commission que l'on auditionne des représentants de différents organismes, notamment qu'on demande des auditions du Conseil d'Etat, des représentants de services de l'Etat, et que, lorsque ces gens sont devant la commission, on ne leur pose pas la moindre question! On les écoute faire une brève déclaration, puis ils demandent si on a des questions et personne ne s'exprime. Il a fallu que celui qui vous parle reprenne les motions et pose les questions évidemment nécessaires concernant la compatibilité des propositions faites avec les options gouvernementales cantonales pour qu'on puisse enfin ouvrir un débat. Je trouve cette attitude anormale. Si on refuse le débat, on ne demande pas d'audition. Cela ne sert à rien alors de venir dans des assemblées parlementaires.

J'en viens aux quatre motions qui nous occupent aujourd'hui. Pour la première, après analyse et remise en ordre, nous avons fini par déterminer que cette motion N° 365 veut une accentuation de la lutte contre l'automobile individuelle. Or, Mesdames et Messieurs, de plus en plus, on s'aperçoit que c'est le principe NIMBY qui préside à cette restriction de la mobilité individuelle. Le principe NIMBY, vous ne savez peut-être pas ce que c'est: cela veut dire en anglais *not in my backyard* ou, autrement dit, «pas dans mon arrière-cour, mais ailleurs volontiers». J'en veux pour preuve, Mesdames et Messieurs, que, très récemment, près de 80% des Genevois se sont prononcés contre l'initiative fédérale dite «Rétro-trafic». Il ne faut pas oublier que, lorsque vous avez l'accord des gens pour diminuer le trafic, c'est bien évidemment seulement devant chez eux, mais jamais devant chez les autres, car, lorsqu'ils mettent leur derrière dans leur voiture, ils ne sont plus d'accord qu'on diminue leur mobilité. Cela c'est une réalité. Si vous allez trop loin dans une direction, vous finirez par arriver dans le mur et vous susciterez une réaction contraire, qui sera tout sauf profitable à la cause que vous prétendez défendre.

C'est fort de ces considérations que le groupe radical a décidé de dire non à la motion N° 365. Pourquoi? Parce que la Ville de Genève fait déjà assez; elle fait même déjà beaucoup pour diminuer le trafic. Nous, nous n'avons pas l'impression que M. Ferrazino ait encore besoin d'encouragements supplémentaires pour aller dans ce sens. Nous avons toute confiance dans le magistrat qui sera à même de mener une politique dans cette direction. Si la majorité de ce Conseil pense que ce n'est pas le cas et qu'il faut lui mettre un accélérateur dans le dos, c'est qu'elle manque de confiance envers son magistrat qui, à notre avis, fait déjà beaucoup dans ce sens. Mais vous prenez vos responsabilités...

En ce qui concerne la motion N° 366, qui, depuis, est devenue la résolution N° 19, nous approuvons très volontiers les invites 2 et 3. Je vous rappelle d'ailleurs que celui qui vous parle a été un des premiers à Genève à se battre pour que ces deux invites deviennent réalité. Maintenant, c'est une option qui est adoptée par une très large majorité du monde politique genevois, quelle qu'en soit la couleur. Je pense qu'il n'est pas forcément utile de faire des résolutions supplémentaires, mais je suis toujours d'accord quand il s'agit d'accélérer le développement du réseau des transports publics ainsi que lorsqu'il s'agit de faire des parkings de dissuasion, dont la construction a pris, Mesdames et Messieurs, près de vingt ans de retard.

Quant à l'invite 1, nous en approuvons le fond mais non la rédaction, c'est pourquoi nous déposons un amendement à ce texte. Cet amendement est d'ailleurs fort modeste, puisqu'il ne concerne que le point 1 de cette résolution et qualifie différemment ce trafic automobile que l'on souhaite réduire:

*Projet d'amendement*

1. «... du trafic automobile individuel *pendulaire et de transit* en milieu urbain».

En effet, ce n'est pas contre les individus qu'on se bat; en réalité, on se bat contre le trafic pendulaire et de transit en milieu urbain. Ce texte, je ne l'invente pas, c'est celui qui figure dans le texte de C2000 (Circulation 2000), Mesdames et Messieurs, texte dont vous vous réclamez sans cesse; c'est celui que tout le monde défend dans ce canton. Je vous invite donc à remettre dans le texte de cette résolution, qui est finalement une résolution de soutien à Circulation 2000 et également à Mobilité 2005, qui est en cours d'élaboration, les mots «pendulaire» et «de transit». Ce sont ces trafics-là qui sont générateurs de nuisances totalement inutiles pour notre ville et de gêne pour la circulation des transports publics. C'est un trafic qui n'amène strictement rien à notre cité, ni au plan moral, ni au plan économique, ni à aucun autre point de vue. Effectivement, si on arrive à dévier ce trafic de notre centre-ville, la qualité de vie et même de l'air s'en trouveront singulièrement améliorées; c'est d'ailleurs pour cela que Circulation 2000 et Mobilité 2005 préconisent ce tri énergique des cibles de circulation par rapport à la ville.

Au sujet de la motion N° 367, je n'ai aucun commentaire à formuler, si ce n'est que personne ne veut refuser une information qui, d'ailleurs, est accessible à tout le monde. De nouveau, je n'ai pas l'impression que le Conseil administratif ne nous tienne pas au courant de ses actions, pas plus que je n'ai l'impression que le Canton se taise sur ses actions. Mais enfin, ce n'est pas le groupe radical qui va refuser une information qui, en plus, ne devrait pas coûter très cher à la collectivité.

Venons-en à la motion N° 368, elle-même devenue résolution N° 20, parce que nous n'avons pas de compétence en la matière. Que demande-t-elle? Elle demande, Mesdames et Messieurs, que le Conseil administratif se penche sur ce que l'Etat, d'une part, et la Fondation des parkings d'autre part, veulent bien donner comme informations, et qu'ils les contrôle. De plus, elle demande au Conseil administratif de se pencher sur les comptes des sociétés privées qui gèrent les parkings à Genève. Cette demande a déjà été faite au niveau cantonal et elle a déjà reçu une réponse. Mesdames et Messieurs, au lieu de déposer des motions ou des résolutions pour demander au Conseil administratif de faire un téléphone aux députés de votre propre parti, vous pourriez prendre ce téléphone et nous épargner ainsi des débats en séances de commission et en séances plénières. Vous pouvez vous aussi obtenir des renseignements très facilement, par le biais des partis politiques. C'est la raison pour laquelle le groupe radical refusera la résolution N° 20.

On me fait signe que j'ai dépassé le temps qui m'est imparti. Je vous remercie donc de votre attention.

**Le président.** M. Mark Muller, au nom du Parti libéral, et Mme Alexandra Rys, au nom du Parti démocrate-chrétien, ont déposé le même amendement que M. Ducret.

**Mme Michèle Künzler** (Ve). J'interviendrai brièvement, parce qu'il est vrai que l'intérêt de ces motions s'est un peu émoussé au fil du temps, même si les problèmes de circulation sont loin d'être résolus en ville.

Tout d'abord, j'aimerais faire quelques remarques sur le rapport. En effet, il y manque quelques éléments, pourtant importants, par exemple l'audition des motionnaires. La discussion, assez riche, de la commission, qui ne s'est pas limitée à la prise de position du TCS, n'a pas été rapportée; or on a quand même discuté durant de longues heures. De plus, les conclusions du rapporteur auraient pu au moins être en italique, mais c'est vrai que ce ne sont là que des questions de détail.

Le travail de la commission a abouti sur des motions et des résolutions un peu moins touffues; elles marquent un plan d'intentions qui sont en passe d'être réalisées. Tous les débats n'ont toutefois pas été concluants; par exemple, sur les parkings, nous ne sommes pas d'accord. S'il est vrai que nous sommes tous attachés à la liberté de déplacements, en ville, cette liberté de chacun doit être arbitrée par la protection des plus faibles, c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées et aussi en fonction de la place disponible. Donc le manque de place doit être géré en faveur de ceux qui en occupent le moins, c'est-à-dire les piétons, les cyclistes et les transports publics, afin de permettre une plus grande accessibilité à la ville; c'est logique. A moins de démolir une partie de la ville, on ne peut pas augmenter le nombre d'espaces dévolus à la circulation.

L'automobile pose plusieurs problèmes et on les a soulevés en étudiant ces motions. D'une part, c'est la pollution qu'elle crée et, d'autre part, l'espace qu'elle occupe et qui ne peut plus servir à des relations humaines ou même aux commerces. Je crois que c'est l'un des problèmes fondamentaux de la voiture en ville.

Pour le Groupement transports et économie, tous les problèmes sont en passe d'être résolus. Selon lui, il y a toujours des solutions techniques. Les voitures sont moins polluantes, elles sont plus petites. La réalité, c'est que ce n'est pas ainsi que cela se passe. Les gens achètent des voitures plus puissantes, plus grandes, circulent plus à tout propos. Si l'on ne prend pas vraiment des mesures, je pense que l'on n'arrivera à rien, parce que les gens – et on l'a souligné en commission – ne sont pas forcément ouverts à une réflexion globale, c'est-à-dire à tenir compte des autres, qui ont tout autant le droit de circuler ou d'être en ville. Chacun a l'impression qu'il est le seul au monde pour se rendre au centre-ville, alors qu'il y a 200 000 personnes qui souhaitent également s'y rendre.

Je pense qu'il n'y a pas de discours rationnel à tirer de ces motions et résolutions. Il est vrai que la voiture suscite un débat émotionnel et psychologique. Je ne pense pas qu'avec des arguments rationnels on en viendra au bout.

Toutefois, je vous demande quand même de souscrire à ces motions et résolutions proposées par la commission. De toute façon, il y en aura encore d'autres sur lesquelles nous pourrons encore discuter.

**M. Roger Deneys** (S). Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit M. Kanaan et Mme Künzler, dont j'approuve les propos, bien entendu. Je voudrais seulement rappeler qu'il s'agissait, à l'époque, d'essayer de mettre sur pied une politique de la circulation valable à long terme pour la Ville de Genève, notamment pour éviter des conflits avec les positions cantonales. Adopter les motions et résolutions proposées par la commission, c'est une manière de diffuser un message politique, si possible clair; c'est essayer de donner un message politique qui puisse nous servir ces prochaines années pour repousser des propositions qui vont à l'encontre de ce que veut une majorité de citoyens de cette ville. Voilà l'objectif que nous visions à l'époque.

Pour en revenir aux travaux de la commission, je pense que M. Ducret s'adressait indirectement à moi à propos du manque de réflexes des commissaires à poser des questions. Je dois dire que c'était ma première année à la commission de l'aménagement et qu'il se peut que je n'aie pas été assez vif pour poser des questions et obtenir des réponses des différentes personnes présentes. En l'occurrence, je remercie M. Ducret d'avoir fait usage de sa science lointaine et importante pour poser les bonnes questions.

**M. René Winet** (R). Je crois que la majorité des personnes dans cette ville possèdent une voiture et décident librement de son usage. J'ai compris que, jusqu'à présent, toutes les attaques et toutes les motions qui ont été déposées concernant les voitures et la circulation au centre-ville étaient dues à un problème de pollution. A cela, le Parti radical est sensible, M. Ducret l'a déjà souligné.

Toutefois, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à lire chaque jour dans la *Tribune de Genève* la dernière page, celle concernant la météo. Par exemple, dans celle d'aujourd'hui, vous pouvez lire dans l'encart réservé à la qualité de l'air à Genève la chose suivante: «Dioxyde d'azote: moyenne journalière en ville: 47 microgrammes; normes suisses: 80 microgrammes.» C'est le double! Cela veut donc dire que la moyenne à Genève est parfaite, même plus que parfaite. Ensuite, dans la colonne «ozone»: «Moyenne maximale mesurée sur une

heure: 70 microgrammes; normes suisses: 120 microgrammes.» Nous sommes donc largement en dessous de la moyenne suisse. Autrement dit, pour moi, le problème de la pollution n'est plus un sujet aussi important que veulent bien nous le faire croire nos amis les Verts.

Finalement, malgré tous les arguments que vous avez utilisés depuis des années pour diminuer la circulation en ville, vous n'êtes pas arrivés à convaincre, parce que la population a bien compris que le problème de la pollution était, je ne dirais pas réglé, mais en passe de l'être, et je dis que votre discours ne tient plus debout.

**Mme Monique Guignard** (AdG/TP). Il est vrai que les motions originales comportaient d'innombrables considérants et invites. La commission, après les avoir traitées, non sans difficultés, a décidé de vous proposer une nouvelle mouture de ces motions.

Ne désirant pas retarder le traitement de l'ordre du jour, notre groupe ne va pas refaire tout le travail de la commission et vous invite à voter les motions et résolutions telles qu'elles sont ressorties de la commission.

**M. Roger Deneys** (S). Je vous encourage à refuser l'amendement déposé par M. Ducret, dans la mesure où il serait dommage de limiter le combat contre le trafic inutile aux seuls pendulaires et autres véhicules de transit. Il serait bien entendu tout aussi grave que des gens fassent des allers et retours, jour et nuit, pour venir simplement acheter des paquets de clopes au centre-ville parce que, à tous les coups, ils trouveraient des places de parc. C'est donc de manière générale qu'il faut lutter contre le trafic inutile.

Je dirai deux mots suite aux propos de M. Winet sur la pollution de l'air. M. Winet lit peut-être la *Tribune de Genève,* mais ce journal, d'après mes souvenirs, a changé ses pratiques au niveau de l'indication des taux de pollution. Effectivement, il n'indique plus, comme chiffre à ne pas dépasser, que 80 microgrammes par jour, et la valeur d'aujourd'hui est de 57. Simplement, la *Tribune* omet de mentionner la moyenne annuelle à ne pas dépasser, et cette dernière est de 30 microgrammes. Donc, si vous prenez 57 microgrammes par jour, sur une année, la moyenne annuelle de 30 est malheureusement largement dépassée.

**Le président.** Au cas où l'intervention de M. Perler serait la dernière, nous pourrions peut-être voter les objets de ce rapport avant la pause. Monsieur Perler, c'est à vous.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Je renonce, Monsieur le président.

**Le président.** Bien, dans ce cas nous allons procéder aux votes.

*Deuxième débat*

*Mis aux voix, l'amendement de M. Michel Ducret à la résolution N° 19 est refusé par 31 non contre 24 oui.*

**Mise aux voix, la motion N° 365 amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition des libéraux, des radicaux et des démocrates-chrétiens et 1 abstention).**

**Mise aux voix, la résolution N° 19 est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et quelques abstentions).**

**Mise aux voix, la motion N° 367 amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et quelques abstentions).**

**Mise aux voix, la résolution N° 20 est acceptée par 34 oui contre 25 non.**

Les motions et résolutions sont ainsi conçues:

*MOTION N° 365*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à s'engager pour un moratoire de 10 ans avant d'accepter la construction de nouveaux projets de parkings publics couverts dans le périmètre de la moyenne ceinture (actuel trajet du bus 11);
2. à soutenir l'action de la Ville de Genève dans l'instauration de zones à 30 km/h, de zones piétonnes et de mesures de modération de trafic en général;
3. à s'engager activement, en collaboration avec l'Etat, à débloquer les situations par la concertation;
4. à activer substantiellement les mesures en faveur de l'usage du vélo en ville de Genève, en particulier à travers l'installation de véritables pistes cyclables protégées;
5. à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour accélérer la mise en place du plan général de stationnement dans toute la Ville, en particulier au moyen de macarons pour résidents et en demandant des contrôles efficaces;

6. à mener une campagne de sensibilisation et de concertation auprès de la population, en coopération avec l'OTC et les associations concernées, sur les objectifs et les modalités de cette politique;
7. à négocier avec l'Etat un partage plus équilibré des charges et des compétences dans ce domaine, puisque l'essentiel des compétences décisionnelles correspondantes sont du ressort de l'Etat et que l'impact de ces mesures s'exerce sur l'ensemble du canton, voire de la région;
8. à présenter au Conseil municipal les propositions de crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ces mesures s'ils ne sont pas déjà prévus dans le budget et le plan financier quadriennal.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

*RÉSOLUTION N° 19*

Le Conseil municipal déclare:

1. vouloir obtenir la poursuite résolue des objectifs de réduction du trafic automobile individuel en milieu urbain;
2. vouloir accélérer le développement du réseau des transports collectifs urbains et régionaux;
3. vouloir accélérer la réalisation de projets concrets de construction de parkings d'échange en périphérie.

*MOTION N° 367*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. formuler et publier un document de politique municipale de la mobilité avec des objectifs clairs à moyen et long terme ainsi que des stratégies de mise en œuvre;
2. informer régulièrement le Conseil municipal sur les travaux de commissions extra-parlementaires s'occupant de la mobilité en Ville de Genève;
3. consulter régulièrement les communes limitrophes de la ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

*RÉSOLUTION N° 20*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'adresser aux institutions et entreprises concernées afin d'obtenir:

1. le taux d'utilisation des différents parkings collectifs publics actuels en ville de Genève, y compris leurs variations horaires et leurs durées d'utilisation;
2. la publication des comptes d'exploitation de ces parkings publics collectifs;
3. le taux d'utilisation des places en surface en ville de Genève, y compris les variations horaires et les durées d'utilisation, en tenant compte de l'impact des nouveaux horodateurs et des macarons.

## 7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 8. Interpellations.

Néant.

**Le président.** Nous interrompons là notre séance pour une courte pause et nous la reprendrons à 16 h 30. Je vous remercie.

Séance levée à 16 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1278

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1278

3. Questions ..... 1279

4. Motion de Mmes Evelyne Strubin, Nicole Bobillier, Liliane Johner, Monica Huber Fontaine, Anne-Marie von Arx-Vernon, Marie-Thérèse Bovier et M. Bernard Lescaze: «Convivialité dans les parcs publics» (M-102) ..... 1294

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M. Alain Marquet, renvoyée en commission le 3 juin 1998, intitulée: «Supprimons le fonctionnement nocturne des engins de balayage/nettoyage urbain!» (M-314 A) ..... 1298

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:
   - la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour des mesures concrètes en faveur de la modération du trafic en ville de Genève» (M-365 A)
   - la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour un soutien clair de l'Etat à une politique de circulation urbaine favorisant la qualité de vie et respectueuse des choix populaires» (M-366 A)
   - la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Préparation de l'après-C2000: pour une Ville de Genève innovatrice en matière de mobilité urbaine» (M-367 A)
   - la motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et Sami Kanaan, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour une plus grande transparence dans le domaine du stationnement» (M-368 A) ..... 1309

7. Propositions des conseillers municipaux ..... 1353

8. Interpellations ..... 1353

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Samedi 30 septembre 2000, à 16 h 30

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 16 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. André Hediger,* conseiller administratif, *Mme Sophie Christen, MM. Philippe Cottier, Pierre de Freudenreich, Mme Diana de la Rosa, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Mme Vanessa Ischi, MM. Guy Jousson, Daniel Künzi, Jean-Pierre Lyon, Mme Christina Matthey, M. Mark Muller, Mme Alexandra Rys, M. Daniel Sormanni, Mmes Marie-France Spielmann* et *Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 août 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 2000, à 17 h et 20 h 30, et samedi 30 septembre 2000, à 8 h, 10 h 30, 14 h et 16 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner le projet d'arrêté de Mme Michèle Künzler, renvoyé en commission le 11 novembre 1998, intitulé: «Rénovation d'une villa située au 120, avenue d'Aïre» (PA-373 A)[1].

**Rapporteure: Mme Monica Huber Fontaine.**

La commission a étudié le projet d'arrêté N° 373 lors de ses séances du 17 novembre 1999, du 15 décembre 1999 et du 26 janvier 2000. Mme Guenevere Paychère a assuré la prise des notes de séance, qu'elle en soit ici remerciée.

### Préambule

La villa en question est située à l'angle de l'avenue d'Aïre et du chemin de la Concorde. Elle fait partie d'un ensemble de villas jumelles construites en 1929. La moitié de la villa jumelle a été achetée en 1963 par la Ville de Genève en vue de la démolir pour construire à sa place un giratoire. L'installation d'un giratoire à cet endroit a ensuite été abandonnée.

Il y a deux ans et demi, les 24 villas voisines, propriété de la fondation HBM Cité-Jardin d'Aïre, ont été rénovées. La moitié de la villa jumelle appartenant à la Cité-Jardin d'Aïre a donc été rénovée et l'autre moitié, appartenant à la Ville, n'a jamais été rénovée. Mme Michèle Künzler avait, au moment des travaux, déposé un projet d'arrêté urgent, estimant judicieux de coordonner les travaux de rénovation. L'urgence a été refusée par le Conseil municipal le 17 juin 1998 et le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission des travaux le 11 novembre 1998.

[1] «Mémorial 156e année»: Développé, 1831.

**Audition de Mme Michèle Künzler**

Mme Künzler précise que la villa se trouve à l'entrée de la Cité-Jardin d'Aïre et qu'elle choque par rapport aux autres qui ont été rénovées.

Dans les vingt prochaines années, le quartier n'est pas voué à de grands changements, même s'il est situé dans une zone industrielle. Le projet de giratoire qui aurait nécessité l'acquisition de la deuxième partie de la villa jumelle a été abandonné. Il se pose aujourd'hui la question à la Ville de Genève de l'opportunité de garder la villa, de la rénover ou d'étudier une autre solution, comme un droit de superficie à la fondation HBM.

La rénovation proposée par le projet d'arrêté n'est pas une rénovation cosmétique, mais une rénovation nécessaire après septante années d'usage. Elle vise à la réalisation d'une isolation thermique afin d'économiser 50% d'énergie de chauffage, ainsi qu'au changement des fenêtres pour protéger les habitants contre le bruit de la route. Les travaux concernent également le toit et les canalisations. Aucune réfection n'est prévue à l'intérieur de la villa (la cuisine a été rénovée par l'actuel locataire). Le montant de 133 000 francs correspond au chiffrage de l'architecte de la fondation HBM.

Une commissaire libérale s'étonne de la demande de Mme Künzler, alors que le locataire ne s'est pas plaint de la situation actuelle. Mme Künzler explique que, à ses yeux, c'est à la Ville d'entretenir son patrimoine bâti, afin d'éviter qu'il ne tombe en ruine. Elle fait également remarquer que les conditions de vie dans ce logement sont loin d'être idéales.

Un commissaire socialiste estime que la Ville se doit d'entretenir son patrimoine.

Un commissaire Vert remarque que la pratique du droit de superficie est courante lorsque la Ville considère que la rénovation n'est pas intéressante. On pourrait passer par l'Etat et envisager un échange. Ces échanges sont admis entre collectivités publiques.

Un commissaire libéral constate qu'on ignore l'état intérieur de la villa et estime que le Conseil administratif devrait rédiger une proposition. Il s'étonne du manque de coordination des différents propriétaires.

**Réponses écrites de M. Pierre Muller, maire, à la commission des travaux**

Le locataire actuel est titulaire d'un bail conclu aux conditions usuelles; le loyer est de 12 000 francs par an.

La Ville assume l'entretien courant de l'immeuble, mais ne fait pas de rénovations intérieures.

Il n'est pas prévu actuellement de rénover les façades, toitures, etc.

Il n'y a pas de projets à moyen et long terme pour cette villa.

**Audition de M. Perroud**

*(Il s'agit du premier dossier que M. Perroud a traité pour la Ville, en juillet 1963)*

La propriété a été achetée pour 85 000 francs. L'ancien propriétaire est devenu locataire. Le bail signé était d'une durée de cinq ans, pour un loyer de 720 francs par année, ce qui était un bon loyer pour l'époque. Ensuite, la régie a accepté une sous-location de la villa à un membre de la même famille.

M. Perroud rappelle qu'un droit de superficie suppose une mise à disposition du bien sur trente ans. En termes d'aménagement, c'est dangereux. Il déconseille donc le droit de superficie, mais la Ville pourrait concevoir de nouvelles conditions de location et engager des travaux de rénovation.

Un commissaire Vert s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Ville ne s'est pas associée aux travaux de rénovation.

M. Perroud affirme qu'il n'y a pas eu de demande de la fondation pour rénover l'ensemble de la villa. Le dernier courrier date de 1980. Lors de l'acquisition, aucune clause d'entente entre les deux propriétaires pour la constitution d'une réserve commune destinée à l'entretien de la villa n'a été formulée.

M. Perroud confirme le fait que cette acquisition est un embryon d'acquisition, mais qu'il y a des contraintes et des contradictions dans ce type d'acquisition. Normalement, la Ville doit la garder à la disposition du domaine public. On ne peut pas aliéner un bien. Il serait mieux que la Ville rénove plutôt qu'elle en bloque l'utilisation.

*(Cette audition était la dernière pour M. Perroud, puisqu'il part à la retraite ce mois de décembre 1999.)*

**Discussion et vote**

Un commissaire PDC note qu'on ne sait pas si ces travaux auront une incidence sur le loyer.

Un commissaire socialiste considère qu'il faut soit entretenir la villa, soit s'en défaire. Or il n'est pas pour privatiser le bien communal.

Un commissaire pense que la Ville devrait soit remettre la villa à la fondation HBM, qui se charge de loger des familles dans le besoin, soit entreprendre des travaux qui seraient actuellement plus chers qu'en décembre 1998 lorsque le projet d'arrêté avait été déposé, puisque des travaux étaient en cours sur l'autre moitié. Il conclut en mettant un très mauvais carnet à la GIM (Gérance immobilière municipale) et au Conseil administratif pour la gestion de ce dossier et estime qu'ils n'ont pas fait un travail sérieux.

La commission se rallie à ce dernier avis et passe au vote.

Le projet d'arrêté N° 373 est accepté par 9 oui (2 S, 1 DC, 2 AdG/SI, 2 Ve, 2 AdG/TP), 2 non (1 R, 1 L) et 3 abstentions (1 R, 2 L). *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

# N° 11

17 juillet 1963

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une parcelle sise avenue d'Aïre-avenue de la Concorde.**

Mesdames, Mesdemoiselles et
Messieurs les conseillers,

Les propriétaires de la parcelle 1436, feuille 46 Petit-Saconnex avenue d'Aïre 120 - avenue de la Concorde ont offert de vendre leur fonds à la Ville de Genève.

Cette propriété, qui est située à proximité du carrefour du Pont Butin, sera appelée soit à participer à un remaniement parcellaire, soit à être réunie au domaine public en vue de la réalisation des voies de communications en liaison avec l'aménagement dudit carrefour.

En conséquence, considérant que l'acquisition de ce fonds présentait un intérêt pour la Ville de Genève en prévision de cet aménagement, le Service immobilier est entré en pourparlers avec les propriétaires de la parcelle en cause, M. et Mme Kuffer-Barrillier et un accord est intervenu entre ces derniers et le Conseil administratif, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, en vue de la vente de la parcelle 1436 à la Ville de Genève, pour le prix de 85 000 francs.

Au bénéfice de ces explications et compte tenu de l'intérêt de cette opération, nous vous invitons, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

## ARRÊTÉ:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 67, lettre *g)* de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. et Mme Kuffer-Barrillier en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 85 000 francs, de la parcelle 1436, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, avenue d'Aïre 120 - avenue de la Concorde;

sur la proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 85 000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « acquisitions de valeurs immobilisées réalisables, bâtiments locatifs ».

*Art. 3.* — Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 85 000 francs.

*Art. 4.* — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

# N° 11 A

25 septembre 1963

**Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une parcelle sise avenue d'Aïre-avenue de la Concorde.**

Rapporteur: M. Maurice Pugin.

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers,

La commission des travaux présidée par M. W. Donzé, conseiller administratif, a examiné cette proposition le 23 septembre 1963.

L'achat de cette parcelle de 260 m2, y compris la moitié d'une villa jumelée (5 pièces) proche du Pont Butin, est conforme à la politique d'acquisitions à long terme qu'entend suivre le Conseil administatif dans un secteur important et qui, tôt ou tard, sera appelé à être remanié ou aménagé.

Le prix de 85.000 francs a été fixé à la suite d'une expertise et a paru raisonnable. Les vendeurs, M. et Mme Kuffer-Barrillier (et non Kupfer comme indiqué par erreur dans la proposition du Conseil administratif) deviendront pour 5 ans locataires de la Ville à qui ils payeront un loyer de 720 francs par an.

A l'unanimité, la commission des travaux vous propose, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers, l'arrêté ci-après:

ARRÊTÉ

22 Oct. 1963

*Le Conseil municipal,*

vu l'article 67, lettre *g)* de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. et Mme Kuffer-Barrillier en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 85.000 francs, de la parcelle 1436, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, avenue d'Aïre 120 - avenue de la Concorde;

sur la proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 85.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « acquisitions de valeurs immobilisées réalisables, bâtiments locatifs ».

*Art. 3.* — Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 85.000 francs.

*Art. 4.* — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Premier débat*

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). Je trouve assez hallucinant que cet arrêté que j'avais présenté en urgence il y a trois ans ne soit traité qu'aujourd'hui. La fondation HBM Cité-Jardin d'Aïre a eu le temps de rénover 26 villas pendant ce temps et, nous, nous n'avons même pas commencé les travaux! Je vous suggère, sans plus tarder, de voter le crédit proposé pour que nous puissions enfin rénover la villa du 120, avenue d'Aïre, car je trouve qu'il est stupide d'avoir attendu si longtemps.

*Deuxième débat*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 133 000 francs destiné à la rénovation d'une villa située au 120, avenue d'Aïre, commune de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 133 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2001 à 2010.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 4. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de Mmes Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang et M. Didier Bonny, renvoyée en commission le 13 octobre 1999, intitulée: «Pour une couverture suffisante et rapide des besoins d'encadrement socioculturel des jeunes dans le secteur Champel/Florissant/Malagnou» (M-4 A)[1].

**Rapporteur: M. Jacques Mino.**

Nous tenons tout d'abord à remercier Mme Meyer pour l'aide qu'elle nous a apportée tout au long des six séances consacrées à cet objet de par la qualité de ses procès-verbaux.

En 1996 déjà, sept séances de la commission avaient été consacrées à la Maison du Bout-du-Monde, à partir du même souci de prise en charge des jeunes et des adolescents du quartier de Champel. Les débats, cette fois, ont été, semble-t-il, plus sereins qu'alors.

### Rappel de la motion

Considérant que

1. 5000 enfants habitent et fréquentent les écoles des quartiers de Champel, Florissant, Malagnou;
2. la Maison de quartier de Champel n'a pas encore la possibilité d'assumer plus que ce qu'elle n'offre;
3. après sa démonstration de ces derniers mois, le Chalet, anciennement ECLA (Espace créatif de loisirs actifs), prouve, en accueillant une centaine d'enfants, qu'il peut parfaitement assumer un rôle complémentaire dans ces quartiers, à titre de solution transitoire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer rapidement un arrêté budgétaire permettant:

- de renforcer substantiellement les moyens accordés à la Maison de quartier de Champel;
- d'accorder au Chalet les moyens nécessaires pour fonctionner lors de la période transitoire;
- d'étudier un mode de fonctionnement valable permettant l'ensemble des activités des enfants et des adolescents dans les quartiers de Champel, Florissant, Malagnou.

[1] «Mémorial 157e année»: Développée, 1774.

**Séance du 18 novembre 1999**

*Audition des motionnaires (M. Bonny ne désire pas être auditionné)*

Les motionnaires fournissent un mémoire circonstancié portant sur l'historique des structures mises en place dans cette partie de la ville, soit:

- la Maison du Bout-du-Monde (MBM): la commission sociale et de la jeunesse est saisie, dès octobre 1995, du problème posé par la gestion inacceptable faite par M. de Echanove, directeur, de la subvention municipale attribuée à la MBM. En conséquence, le Conseil municipal supprime la subvention de la MBM en juin 1996. Mme Torelle, animatrice des activités enfants, est licenciée par le directeur, lequel occupe aujourd'hui encore les lieux, suite à de multiples recours;
- la Maison de quartier de Champel, au 32 de l'avenue Peschier: elle est mise en place en avril 1996 par M. Michel Rossetti et est affiliée à la Commission cantonale des centres de loisirs et de rencontres (CCCLR), devenue aujourd'hui la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), ainsi qu'à la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR);
- ECLA (Espace créatif de loisirs actifs): cette association est mise en place en janvier 1997, sous l'impulsion de parents mécontents de la fermeture des activités enfants de l'ex-MBM. Elle engage Mme Torelle comme animatrice et cherche des finances et des locaux. En août 1998, la Ville attribue temporairement à l'ECLA (jusqu'en janvier 1999, puis jusqu'en février 2000) le Chalet, sis au 34 de l'avenue Peschier. Le Conseil administratif alloue 25 000 francs de subvention.

  En février, puis en mars 1999, l'assemblée générale de l'ECLA refuse de donner au comité décharge des comptes. Ce dernier démissionne;
- le Chalet: cette association est créée en avril 1999 par un nouveau comité, pour poursuivre, avec la même animatrice, les activités de l'ex-ECLA, mais sans en reprendre le passif financier.

Les motionnaires relèvent qu'il faut assurer la survie du Chalet (attribution de locaux, subventions), car il a prouvé sa complémentarité avec la Maison de quartier de Champel.

Ils notent que Mme Torelle est une personne expérimentée.

Par ailleurs, la Maison de quartier de Champel ne semble pas avoir les moyens de répondre suffisamment à la demande tant en personnel qu'en locaux (n'ayant de l'espace que pour environ 30 enfants).

Il faudrait donc les lui fournir, car il y a un réel besoin à satisfaire pour des adolescents du quartier. Les motionnaires posent également la question d'une collaboration entre la Maison de quartier et le Chalet.

Les commissaires font remarquer que les adolescents de Champel sont les mêmes qu'ailleurs, qu'il serait intéressant de savoir quelle population, en dehors des enfants, fréquente la Maison de quartier de Champel et de connaître le point de vue des responsables de la FASe sur la politique que ceux-ci souhaitent voir mise en place en Ville de Genève dans l'avenir.

Les relations entre les deux structures actuelles sont correctes, mais souffrent des craintes dues au fait que Mme Torelle et certains parents participaient aux activités de la MBM, laquelle était orientée vers la mise à disposition d'activités organisées, et payantes, ce qui ne va pas dans le sens des activités développées par les maisons de quartier et les centres de loisirs et de rencontres, dans le cadre de la charte de la FASe.

Le problème des locaux est abordé, pour regretter que des lieux à l'usage des sociétés et des centres de loisirs ne soient pas systématiquement prévus lors de constructions décidées par la Ville.

**Séance du 9 décembre 1999**

*Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif*

Statistiques. M. Tornare fournit les statistiques pour les quartiers de Champel, Florissant et Malagnou. Il en ressort que les pourcentages en âge de la population de ces quartiers sont très proches de ceux de la ville; seul le pourcentage des adolescents est très légèrement supérieur (+ 0,2%).

Le Chalet. S'étant engagé à renforcer le service public en matière d'encadrement socioculturel, le magistrat estime que le Chalet mérite d'être soutenu. Il a accordé à cette association 15 000 francs pour 1999 et 20 000 francs pour 2000, tout en demandant aux responsables de s'associer au service public et de se mettre en conformité avec la FASe, ce qui a été accepté.

En outre, Mme Torelle devra obtenir les titres nécessaires, dans un délai de trois ans, en suivant une formation en cours d'emploi à l'Institut d'études sociales (IES).

La MBM. Concernant la MBM, le magistrat sera intransigeant quant à la libération rapide des locaux.

La Maison de quartier de Champel. M. Tornare est conscient que, face aux nouveaux problèmes rencontrés par les jeunes, les maisons de quartier vont vers d'autres types de mission, notamment avec des spécialistes de la médiation de quartier travaillant en réseau, ce qui nécessite des moyens supplémentaires. Il se peut que de petites unités gérées par des jeunes, qui se les approprieraient sous contrat, voient le jour.

Collaboration. La Maison de quartier de Champel a accepté, dans ces conditions, de travailler avec le Chalet. Le magistrat imagine pouvoir les réunir dans un nouveau lieu, éventuellement à la MBM, afin de renforcer leur collaboration, notamment en direction des adolescents.

Un commissaire remarque que la situation de la MBM est trop excentrée pour un tel projet.

**Séance du 13 janvier 2000**

*Audition des représentants de la Maison de quartier de Champel/Florissant/Malagnou (dite «de Champel»). Ils remettront leurs rapports d'activités 1997 et 1998 pour la prochaine séance de la commission*

Affiliation. La Maison de quartier de Champel/Florissant/Malagnou est affiliée à la FASe, en ce qui concerne le personnel et les objectifs des activités, et à la FCLR en ce qui concerne l'association.

(Lors de la séance du 27 janvier 2000, une lettre sera remise à la commission, dans laquelle la FCLR manifeste sa confiance dans le comité et l'équipe de la Maison de quartier de Champel.)

Nombre de jeunes pris en compte. Les représentants pensent que le chiffre de 5000 enfants cité dans la motion est surévalué (les chiffres fournis par M. Tornare indiquent en fait 1399 enfants de 4 à 14 ans et 618 adolescents de 15 à 19 ans).

Besoins. Les représentants de la Maison de quartier de Champel remercient les motionnaires, qui souhaitent leur donner davantage de moyens, mais ils soulignent, en tant que membres de la coordination centre-ville, que plusieurs centres aérés manquent de place et qu'eux-mêmes ne se proposent pas de demander des moyens supplémentaires pour Champel de manière isolée.

La question de locaux plus grands ne revêt pas, pour eux, de caractère prioritaire. Mais ils s'inscrivent, bien sûr, dans une demande plus générale de nouveaux animateurs.

Activités. La Maison de quartier développe un projet associatif axé sur la participation des habitants de tous âges désirant s'impliquer dans une démarche collective par des actions concrètes, en collaboration étroite avec les associations du quartier, par exemple pour les personnes âgées, avec Val-Fleuri. Ses activités l'amènent donc à s'adresser non seulement aux enfants et aux jeunes, mais aussi à l'ensemble de la population.

Elle suit une centaine d'enfants, dont 35 viennent le mercredi, et est à l'écoute de leurs souhaits pour les aider à réaliser leurs projets.

Elle pense qu'il faut éviter de multiplier les lieux où les jeunes viennent consommer des activités toutes faites, mais qu'il faut plutôt chercher à les rejoindre là où ils sont, pour les amener à prendre des initiatives. Il n'y a pas d'inscription préalable aux activités, ce qui permet, par ailleurs, de répondre avec souplesse aux besoins des familles.

Ce travail se réalise dans le cadre des réseaux existants et en collaboration avec des intervenants tels que le conseiller social du cycle d'orientation de la Florence, s'il s'agit d'adolescents. C'est une tâche peu visible et de longue haleine. Lors des soirées, les animateurs rencontrent des 12-14 ans et des 18-20 ans. Les 15-17 ans sont ailleurs.

La Maison de quartier de Champel n'édite pas de bulletin propre, comme le fait, par exemple, la Maison des Acacias, mais publie cinq fois par an une page dans les «Nouvelles de Champel/Malagnou/Florissant». Cela touche tous les foyers, réduit les coûts et représente un gain de temps.

Relations avec l'association Le Chalet. Elles n'ont porté, pour l'instant, que sur une demande de locaux que la maison de quartier ne pouvait, à l'évidence, pas satisfaire. Pour autant que cette association intègre la FASe et en respecte la charte, la maison de quartier est prête à travailler en collaboration avec elle et se réjouit que M. Tornare ait déjà prévu une rencontre dans ce sens. Mais une fusion paraît peu probable, dans la mesure où le fonctionnement des deux associations est différent et qu'en tout état de cause il faudrait garder deux gestions séparées.

Le Chalet offre des cours et des ateliers d'activités créatrices pour lesquels les enfants s'inscrivent et que les familles financent en partie. Il offre un réel service à la population, mais différent des tâches qui sont confiées à la maison de quartier.

Nouveaux postes. A une remarque relevant que bien des jeunes n'ont pas trouvé de place pour les activités des centres aérés et que la Ville devrait pouvoir fournir une aide plus importante, il est répondu qu'augmenter le budget de fonctionnement ne règle pas la question des salaires de nouveaux postes, lesquels dépendent du Département de l'instruction publique. Mais il est certain que, avec plus de postes, la Maison de quartier de Champel pourrait faire un meilleur travail. Si un appui de la commission dans ce sens est possible, cela serait utile. La question des locaux ne se poserait qu'ensuite.

**Séance du 27 janvier 2000**

*Audition des représentants du Chalet. Ils nous remettent un dossier.*

Membres. L'association n'a pas de membres en dehors des parents des enfants.

Fonctionnement. Le Chalet fonctionne, en dehors des heures scolaires, de 16 h 30 à 18 h 30 et le mercredi toute la journée, en accueil libre (lire, jouer, parler avec l'animatrice) et aussi sous forme d'activités dirigées en ateliers, pour lesquelles les enfants doivent préalablement s'inscrire et payer. Une centaine d'enfants le fréquentent à tour de rôle, pour environ 30 places. Le mercredi, ils peuvent y prendre un repas pour 7 francs.

Le secrétariat et l'animatrice assurent une permanence régulière, tout au long de la semaine.

Locaux. Les locaux sont mis gracieusement à la disposition de groupes de musique et de cours de langues qui s'adressent également aux adultes le soir. Ils peuvent encore être prêtés lors d'une fête. A ces occasions, des dons éventuels sont reçus.

Buts. Les buts de l'association sont orientés vers la prévention, le développement personnel de l'enfant, l'intégration dans le milieu social et l'apprentissage de la différence, en promouvant le respect de l'autre.

Collaboration. Une rencontre a eu lieu entre la nouvelle présidente et la Maison de quartier de Champel, rencontre qui n'a pas débouché sur une collaboration. Les responsables de la maison de quartier estimaient qu'ils n'étaient pas encore bien installés dans leur fonctionnement et que, par ailleurs, une collaboration régulière se mettrait en place naturellement dès que cette association serait membre de la FASe et de la FCLR.

Cependant, l'automne dernier, une collaboration s'est mise en place à l'occasion d'un centre aéré organisé par la maison de quartier, lequel ne pouvait répondre à toutes les demandes. Le Chalet a alors mis sur pied une semaine d'ateliers pour 20 enfants.

Budget. Le Chalet n'a pas repris le déficit de 100 000 francs laissé par la première association ECLA. L'animatrice n'a pas été payée, et le dossier est étudié par le département des finances.

Le budget actuel est déficitaire, bien que le personnel soit plutôt mal rétribué. (Il est secondé par trois personnes au chômage en fin de droit – placées par l'Office cantonal de l'emploi – qui assurent le secrétariat et l'entretien). Près d'un tiers des familles ne peuvent pas payer leur participation aux activités, soit 20 familles représentant 30 enfants, dont 7 ou 8 familles dans un cadre négocié. Le manque à gagner est de 20 000 francs. Il en va de même pour les repas du mercredi, mais cela relève d'une comptabilité séparée.

Le comité s'est adressé à M. Aegerter pour lui demander de l'aide. Il a accepté de couvrir le déficit lié à la semaine d'activité non planifiée

(2300 francs). Un don de 20 000 francs sera versé par la Loterie romande pour l'achat de matériel, dès qu'un local définitif sera trouvé.

Avenir du Chalet. M. Tornare a déjà réuni les responsables de la FASe et du Chalet. Le comité se dit prêt à remplir les conditions requises pour rejoindre la FCLR et la FASe, notamment celle prévoyant que l'animatrice entreprenne une formation professionnelle.

Le problème des locaux est urgent, dans la mesure où l'on sait depuis longtemps qu'il faudra libérer ce lieu très prochainement. Il faudrait trouver l'espace pour 3-4 ateliers, chacun pouvant recevoir 6 à 8 enfants, ainsi que pour un local de récréation. La Ville cherche des locaux et une ligne de subvention est déjà inscrite au budget.

L'association est disposée à avertir rapidement les parents de la proche fermeture (temporaire).

Divers. Une association canadienne s'est présentée à Genève: «Les Petits Débrouillards». Elle vise à développer l'intérêt scientifique pratique des enfants et cherche un financement pour rentrer dans les programmes des centres de loisirs.

Le Chalet bénéficie déjà de l'aide d'un scientifique qui parle aux enfants, mais n'a pas les moyens de leur permettre d'accéder aux mêmes expérimentations. Un travail commun n'est donc pas envisageable.

**Séance du 17 février 2000**

*Audition de M. Claude Dupanloup, directeur de la FASe, présence momentanée de M^me^ Mottet-Durand, présidente.*

Présentation. La FASe regroupe 38 maisons de quartiers et centres de loisirs et de rencontres, dont 14 sur le territoire de la Ville. (Le dernier s'est ouvert aux Grottes, dans une petite arcade).

Elle compte 160 animateurs, 60 personnes pour le travail administratif et un nombre important et fluctuant de moniteurs.

Sa charte oriente les collaborateurs davantage vers un travail sur l'extérieur et les incite à se déplacer là où se trouvent les jeunes.

Des expériences de travail «hors murs» ont déjà été menées, notamment autour du parc des Acacias. Il s'agit d'un travail de médiation entre différents partenaires: îlotiers et agents de ville, groupes de jeunes ou d'habitants, concierges d'immeubles ou lieux d'accueil comme le Caré.

Il faut d'abord aller au-devant des jeunes, avant de pouvoir les inviter à venir dans les centres, où sont maintenues les activités traditionnelles.

Le travail hors murs devrait être temporaire. Il s'agit d'un travail de développement communautaire, prenant en compte des groupes et des individus.

Il se distingue du travail effectué par des éducateurs de rue, lesquels suivent des jeunes de manière individuelle et sur le long terme, travail qui relève plutôt du mandat de la Protection de la jeunesse ou du Service social de la Ville. Mais il ne paraît ni possible ni souhaitable de faire accompagner par un éducateur de rue chaque jeune en rupture.

A ce jour, il y a 6 postes de travailleurs sociaux hors murs qui dépendent directement de la FASe en même temps que d'une commune. Travailleur social, commune et FASe établissent ensemble une feuille de route définissant les tâches pour une période de deux mois.

Dans un premier temps, la commune sollicite la FASe, qui évalue la situation sociale avec Le Point (structure ouverte de la Protection de la jeunesse) et l'EPIC (Equipe de prévention et d'intervention communautaire de l'Hospice général). Ensuite, la FASe recherche des travailleurs sociaux chevronnés et volontaires.

Pour l'instant, ces expériences ne concernent que des communes périphériques du canton. Si la Ville détecte un besoin nécessitant la mise sur pied d'un tel partenariat, elle peut contacter la FASe.

Les travailleurs sociaux ont un statut de droit privé conventionné, qui s'aligne sur l'échelle des traitements en vigueur à l'Etat. Un diplôme d'une école sociale reconnue est exigé. Il faut un animateur et 4 moniteurs pour encadrer 32 enfants/jeunes pour les activités extérieures. Il en faut moins pour les activités d'intérieur.

Les postes d'animateurs sont financés par le Département de l'instruction publique. Dans le cas de la Ville, ils sont financés pour moitié par l'Etat et pour moitié par la Ville. Il n'y a pas d'objection à ce que la Ville engage quelqu'un à 100%, pour autant que cela reste dans le cadre du partenariat existant qui permet à la Ville et à la FASe de procéder au choix de l'animateur d'un commun accord.

Les locaux des maisons de quartier et des centres de loisirs et de rencontres relèvent de la responsabilité des associations et de leur commune.

Le financement des frais d'infrastructure et d'animation est pris en charge par la commune.

Le Chalet. Il faudrait renforcer ses moyens en direction des jeunes tout en confirmant ses activités actuelles. Dès que cette association aura rempli les cri-

tères de locaux, de financement et de personnel, elle pourra se joindre à la FASe, dans un système partenarial. Les difficultés de collaboration actuelles sont peut-être dues en partie à la très grande proximité des deux lieux. Aux Pâquis, une situation semblable a bien évolué, mais les lieux sont plus distants.

En ce qui concerne M^me^ Torelle, elle devrait pouvoir suivre une formation en cours d'emploi à l'IES, pour laquelle elle serait libérée une semaine par mois, sans diminution de salaire. Les dérogations éventuelles sont du ressort de l'école, sous réserve de l'accord de l'organisation faîtière nationale.

**Séance du 16 mars 2000**

*Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif*

M. Tornare explique que l'association de la Maison du Bout-du-Monde a bien accepté de quitter les lieux, mais il s'est avéré qu'une nouvelle association avait pris le relais: Nomades Café.

S'il a demandé l'évacuation des lieux au 1er mars, c'est dans le but d'obliger le comité de Nomades Café à venir le rencontrer. Convenant qu'il y a peu de lieux disponibles pour ces jeunes, il a proposé au comité, pour une période de trois ans, un contrat de confiance dans le cadre de l'arrangement suivant:

- Nomades Café occupe le sous-sol (discothèque) et 60% du rez-de-chaussée (café), une clause interdisant à M. de Echanove d'exploiter une quelconque surface de la MBM;
- le Chalet occupe 40% du rez-de-chaussée (cuisine + salle à manger), le premier étage, un bureau au 2e étage, ainsi que le local de la poterie et une grande partie du jardin;
- l'administration de la Délégation à la petite enfance occupe le deuxième étage.

Un coordinateur, fonctionnaire du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, assure l'application de ces décisions.

Dès le 13 mars, des travaux ont commencé pour sécuriser les lieux et pour empêcher les utilisateurs du café de pouvoir accéder au reste de la maison. Le SEVE aménagera et entretiendra le jardin.

Le magistrat a rencontré les voisins et leur a conseillé de créer une association de voisinage afin qu'ils puissent être régulièrement consultés.

La juriste du département vérifie que les activités soient liées à des autorisations.

Les commissaires apprennent que les utilisateurs de Nomades Café sont de jeunes nantis, entre 20 et 25 ans, qui ont refusé de se déplacer dans un autre lieu mis à leur disposition. Ils estiment que ces jeunes auraient les moyens de se trouver un autre lieu et se montrent inquiets de voir cohabiter des enfants avec un débit de boissons. Plusieurs craignent que dans trois ans la Ville se retrouve dans la même situation et préféreraient que Nomades Café soit évacué comme prévu.

M. Tornare répond qu'il privilégie le dialogue à l'affrontement, qu'il y a d'autres situations tolérées de lieux squattés et qu'il tente avec succès de récupérer une maison laissée par plusieurs magistrats aux mains d'occupants qui ont reçu, encore récemment, la caution du maire de la Ville!

**Conclusion**

La commission accepte, à l'unanimité, la motion amendée ci-dessous.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- permettre à l'association Le Chalet de fonctionner correctement dans les locaux de la villa Tardy;
- accorder à l'association Le Chalet les moyens matériels nécessaires à ses activités, pour la période transitoire qui la conduira à intégrer la FASe;
- étudier, en lien avec la FASe, les besoins spécifiques des enfants et adolescents de Champel/Florissant/Malagnou et à proposer, le cas échéant, de nouveaux moyens d'action.

**M. Jean-Pascal Perler, président de la commission sociale et de la jeunesse** (Ve). Je tenais à intervenir en tant que président de la commission afin d'apporter deux petites précisions sur le rapport. Celui-ci a été fait par M. Mino, dont c'est le premier rapport pour le Conseil municipal. Dans un souci de tout dire, M. Mino a vraiment tout dit; or vous savez qu'en politique certaines phrases peuvent être interprétées et j'aimerais tout de suite mettre au point certaines choses afin d'éviter de petits ennuis. Je pinaille un peu, mais j'y tenais lorsque j'ai relu ce rapport il y a trois mois. Je redécouvre donc le dossier avec vous.

A la page 2 du rapport, la rubrique «Audition des motionnaires» mentionne que «M. Bonny ne désire pas être auditionné». Alors, entendez ce que vous entendez, mais cela ne signifie pas que M. Bonny ne désirait pas être auditionné,

mais qu'il y avait déjà deux comotionnaires à la commission sociale et de la jeunesse. C'est pour cette raison-là que M. Bonny n'a pas insisté afin d'être auditionné.

La deuxième précision que je tenais à formuler concerne la «présence momentanée» de la présidente de la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), Mme Mottet-Durand, mentionnée à la page 7, dans la rubrique figurant sous «Séance du 17 février 2000». Je précise que cela faisait à peine dix jours que Mme Mottet-Durand avait pris ses fonctions, et qu'elle ne connaissait donc pas bien le dossier. Elle a quand même eu l'amabilité de venir, alors qu'elle siégeait au Grand Conseil. Elle avait donc quitté le Grand Conseil pour venir une demi-heure et repartir, ce qui explique cette présence momentanée. Je tenais à apporter ces précisions pour éviter les mauvaises interprétations qui pourraient s'ensuivre. Voilà, Monsieur le président, ce que je tenais à dire en tant que président de la commission.

**M. Jacques Mino, rapporteur** (AdG/SI). La Maison du Bout-du-Monde (MBM), dite «villa Tardy», aujourd'hui devenue villa Saint-Exupéry, a déjà occupé cette assemblée ainsi que la commission sociale et de la jeunesse lors de la précédente législature.

J'ai relu le rapport N° 96 A/B sur ce sujet écrit par Ueli Leuenberger et présenté au Conseil municipal lors de la séance du 13 mars 1996 à 17 h. J'ai remarqué que les séances de notre commission se sont apparemment déroulées plus calmement que les séances d'alors. Saisis d'une nouvelle motion sur le sujet, à savoir les besoins d'encadrement socioculturel des jeunes de Champel/Florissant/Malagnou, nous avons auditionné les motionnaires, le magistrat M. Tornare à deux reprises, les représentants de la Maison de quartier de Champel, de l'Association Le Chalet, anciennement ECLA (Espace créatif de loisirs actifs), et de la FASe dont vient de parler le préopinant.

La commission a pris acte de la mise en œuvre de plusieurs des décisions prises par le magistrat, notamment celles permettant à l'Association Le Chalet de poursuivre ses activités dans une partie de la Maison du Bout-du-Monde, à la condition que son animatrice accepte d'entreprendre une formation en cours d'emploi à l'Institut d'études sociales (IES), ce qui devrait être fait dès la semaine prochaine. Cela permettra au Chalet de s'affilier à la FASe et d'inscrire ses activités dans une politique d'ensemble, développée par les centres de loisirs et les maisons de quartier du canton.

Le feuilleton de la Maison du Bout-du-Monde toucherait-il à sa fin? On peut l'espérer. L'association du même nom avait fini par négocier son départ avec la

Ville, mais en faisant place peu avant de partir à une nouvelle association du nom de Nomades Café. Les occupants se sont montrés bien décidés à continuer de squatter les lieux – et il faut préciser de quel genre de squat il s'agissait. En effet, une partie des membres de la commission était plutôt d'avis qu'il était temps de procéder à l'expulsion de jeunes nantis âgés de 20 à 25 ans, qui avaient les moyens de se payer un autre lieu pour faire la fête. Le magistrat a préféré jouer la carte de la négociation et a obtenu de faire libérer une bonne partie de la maison pour y installer, d'une part, l'Association Le Chalet et, d'autre part, plusieurs bureaux de la Délégation à la petite enfance. Il faut noter que le nouveau délégué à la jeunesse, M. Deuel, est chargé de veiller à l'application des accords et de gérer les conflits qui pourraient surgir dans ce lieu.

La commission a ainsi constaté que les invites de la motion étaient en partie réalisées. Elle s'est prononcée à l'unanimité pour amender cette motion en lui ajoutant une nouvelle et dernière invite que je vous livre: le Conseil municipal invite le Conseil administratif à: «étudier, en lien avec la FASe, les besoins spécifiques des enfants et adolescents de Champel/Florissant/Malagnou et proposer, le cas échéant, de nouveaux moyens d'action».

**Le président.** Je passe la parole à Mme Bobillier, motionnaire.

*Premier débat*

**Mme Nicole Bobillier** (S). Je n'interviens pas en tant que motionnaire, mais pour apporter des corrections et faire des remarques concernant le rapport de notre collègue M. Mino. Je ne vais poser aucun jugement de valeur sur l'historique de cet objet.

A la page 1 du rapport, sous «Rappel de la motion», le premier considérant de la motion mentionne que «5000 enfants fréquentent les écoles des quartiers de Champel, Florissant, Malagnou». Le magistrat, dont l'audition figure à la page 3, pense que ce chiffre est surévalué, ce que supposent aussi les représentants de la Maison de quartier de Champel/Florissant/Malagnou lors de leur audition, qui figure à la page 4 du rapport. Cependant, les statistiques remises par M. Tornare à la commission sociale et de la jeunesse ne prennent pas en compte le secteur de Florissant/Malagnou; elles s'arrêtent, je crois, à la rue de l'Athénée. Pour mémoire, le souhait de M. Michel Rossetti était d'ouvrir une Maison de quartier pour Champel, Florissant et Malagnou. Pour simplifier – ou volontairement – cette maison est devenue la «Maison de quartier de Champel» et, à ce titre, je suppose que les statistiques ne donnent que les chiffres de Champel.

A la page 6, il est dit à propos du budget du Chalet: «Le Chalet n'a pas repris le déficit de 100 000 francs laissé par la première association ECLA. L'animatrice n'a pas été payée, et le dossier est étudié par le département des finances.» Essayons de remettre les choses dans l'ordre. Le Chalet n'a pas pu refuser de reprendre le déficit de 100 000 francs laissé par la première association, ECLA, pour la simple et bonne raison que cette dernière n'a jamais reçu une telle somme. M. Rossetti, avant son départ, avait inscrit dans le projet de budget 2000 une ligne pour le Chalet d'un montant de 100 000 francs. M. Tornare a ramené cette somme à 20 000 francs, pendant trois ans. De plus, il n'y a eu qu'une seule association ECLA. En février et en avril 1999, son assemblée générale a refusé de donner décharge au comité à cause du flou artistique dans la présentation des comptes. Le Chalet – à la suite de la démission du comité d'ECLA – a vu le jour en juin 1999. Quant au contrôle financier, portant sur les comptes 1998 d'ECLA, il concerne 5045,30 francs octroyés à cette association. J'ignore où en est le traitement de ce dossier à ce jour.

A la page 7, nous pouvons lire: «Le Chalet bénéficie déjà de l'aide d'un scientifique qui parle aux enfants, mais n'a pas les moyens de leur permettre d'accéder aux mêmes expérimentations. Un travail commun n'est donc pas envisageable.» Ce n'est pas exact, le Chalet ne bénéficie pas de l'aide d'un scientifique mais a été contacté par «Les Petits Débrouillards», association proposant une activité moyennant finance, ce qui ne pouvait être envisageable. Voilà pour les corrections.

J'aimerais faire un petit point de situation tardif, parce que nous ne sommes pas très en avance pour traiter ce rapport. Le Chalet a quitté l'avenue Peschier comme prévu, et je tiens à remercier ici les services de M. Nasel et ses collaborateurs; leur disponibilité et leur collaboration ont grandement facilité la tâche du comité pour respecter les délais imposés et recevoir de l'aide au cours du déménagement. M^me^ Torelle a commencé la semaine dernière sa formation en cours d'emploi à l'IES. Pour le côté un peu «drôle», il est dit à la page 9 du rapport qu'elle sera «libérée une semaine par mois, sans diminution de salaire». Cela me fait évidemment sourire, parce que le rapporteur oublie que M^me^ Torelle ne touche plus de salaire depuis son départ de la Maison du Bout-du-Monde, en 1996.

On peut simplement regretter qu'au fil des semaines la surface dévolue à l'origine au Chalet dans la Maison du Bout-du-Monde se rétrécisse. Bref, tout n'est pas aussi simple que cela paraît, mais je voulais juste faire ces quelques remarques et cette mise au point.

**M^me^ Catherine Hämmerli-Lang** (R). Je ne vais pas reparler des modifications qui viennent de vous être rapportées. La commission sociale et de la jeunesse a fait le tour, par le biais d'auditions, de toutes les possibilités qu'offre le

quartier de Champel/Florissant/Malagnou. Nous constatons avec soulagement que le Chalet a enfin trouvé un toit pour accueillir les enfants dont il s'occupe et nous attendons de voir quelles solutions le Conseil administratif et ses services trouveront pour répondre aux besoins des adolescents. Les radicaux voteront donc la motion amendée par la commission et figurant dans le rapport.

**Mme Sandrine Salerno** (S). Le point dont nous parlons actuellement a été un des tout premiers sujets que j'aie eu à traiter en tant que nouvelle arrivante à la commission sociale et de la jeunesse. Il est vrai que c'était particulièrement impressionnant de voir à quel point nous, commissaires, étions plongés dans un imbroglio local, qui était passionné pour les différents acteurs que nous avons auditionnés et dont l'atmosphère pénétrait parfois à l'intérieur même de la commission; cela n'était pas toujours très passionnant, surtout pour les commissaires.

Cela dit, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit précédemment, si ce n'est peut-être de remercier le magistrat de la façon dont il a traité le dossier. Comme je viens de vous le dire, les débats étaient très passionnés, historiques, certaines histoires remontant à des années. Les différents acteurs avaient parfois un peu de peine à communiquer et je trouve que le travail de concertation, de dialogue et d'ouverture réalisé par le magistrat vis-à-vis de ces différents acteurs sociaux dans le quartier était excellent.

Pour terminer, je tiens aussi à revenir sur la troisième et nouvelle invite de la motion amendée par la commission, qui parle des besoins spécifiques des enfants et adolescents de ce quartier de Champel/Florissant/Malagnou. Il y a effectivement encore du travail à faire et certainement pas uniquement dans ce quartier. Je sais que le magistrat a dit qu'il allait s'y attacher et j'aimerais le rendre attentif à la nécessité de suivre ce dossier et à avoir un regard particulier sur le secteur concerné, en accord bien sûr avec les services de la FASe. En tout cas, j'étais très contente d'avoir pu boucler ce point avec la commission.

**M. Didier Bonny** (DC). Je ne vais pas trop allonger le débat, de peur d'ennuyer Mme Salerno, puisque j'ai suivi les débats depuis le début et que j'étais en 1996 l'auteur du rapport de minorité N° 96 B, M. Leuenberger étant le rapporteur de majorité. Permettez-moi donc d'être assez bref et de constater avec grand plaisir que, grâce, entre autres, à l'action du magistrat M. Tornare ainsi qu'à celle de Mmes Bobillier et Hämmerli-Lang, qui ont toujours été très présentes dans ce dossier – et je trouve que c'est un excellent exemple de conseillers municipaux qui font leur travail dans leur quartier – nous avons enfin pu trouver une solution au problème dont nous traitons. Je pense que tout n'est pas encore parfait et qu'il y a encore des choses qu'il faut suivre de près.

Entre autres, comme l'a relevé Mme Bobillier, il ne faudrait pas qu'il ne reste plus de place pour le Chalet dans la Maison du Bout-du-Monde et que celui-ci se fasse dévorer son espace par d'autres occupants. Cela dit, je peux être d'accord avec Mme Salerno en disant que j'espère que le Conseil municipal n'aura plus à reparler de ce sujet avant fort longtemps. Le Parti démocrate-chrétien votera bien évidemment la motion amendée par la commission sociale et de la jeunesse.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je remercie les conseillers municipaux de leurs compliments, cela fait toujours plaisir. Il est vrai que, lorsque je suis arrivé au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement l'an dernier, le dossier de la Maison du Bout-du-Monde était resté longtemps en suspens au fond d'un tiroir. Je ne mets pas la faute sur mon prédécesseur, car l'affaire était d'une telle complexité qu'il fallait vraiment prendre le taureau par les cornes pour trouver des solutions, et je crois que cela a été fait. Le calme est revenu dans le quartier, comme l'attestent les voisins qui, maintenant, m'envoient des lettres et des fax pour me dire, malgré quelques soirées qui ont parfois pu déraper cet été, que le calme semble revenu.

La cohabitation que je proposais au départ semblait un peu effrayer les gens et des conseillères et conseillers municipaux, mais j'ai toujours cru à cette cohabitation. On ne peut pas se battre pour qu'au Kosovo et en Serbie il y ait une meilleure cohabitation – et c'est ce que nous faisons heureusement tous, en soutenant des associations qui œuvrent dans ce sens et en envoyant de l'argent – et ne pas croire que la cohabitation chez nous, dans une maison, entre petits enfants, jeunes et moins jeunes, ne puisse pas s'établir.

J'ai baptisé la Maison du Bout-du-Monde, ou villa Tardy, «villa Saint-Exupéry», parce que celui-ci disait, quand il parlait de l'humanité, qu'il est malheureusement plus difficile d'abattre les murs – et je le sais à propos de Plainpalais! – qui existent entre les personnes que de construire des passerelles. La deuxième raison, et vous l'ignorez peut-être, c'est que Saint-Exupéry avait une amie qui habitait tout près de la villa Tardy et qu'il a résidé pendant quelques mois dans la région; et puis Saint-Exupéry, c'est peut-être la troisième explication, est l'auteur du *Petit Prince*, donc, je pense notamment au Chalet, c'est un écrivain que les enfants apprécient beaucoup, et les jeunes aussi. De plus, ne plus parler de la Maison du Bout-du-Monde, c'était aussi calmer le jeu, parce que la connotation de ce nom était vraiment négative.

Je pense que la cohabitation entre le Chalet, les jeunes et les bureaux de l'administration au dernier étage, semble être satisfaisante pour l'instant. Je dis «pour l'instant», car cela peut toujours déraper. Je vous rappelle que nous avons quand même investi 200 000 francs – qui provenaient d'un reliquat de crédit de la Ville sur un budget concernant la FASe – pour permettre l'installation du Chalet

dans de bonnes conditions. Je crois que Mme Brüschweiler, Mme de Candolle et Mme Torelle, responsables du Chalet, et Mme Bobillier ainsi que Mme Hämmerli-Lang l'ont dit, sont contentes de ce que nous avons fait pour leur association. La cuisine en particulier a été entièrement refaite. Il est vrai que le département a inscrit 20 000 francs cette année au budget pour le Chalet et qu'il remettra la même somme l'an prochain. Il est vrai aussi, comme vous l'avez dit, que M. Deuel, délégué à la jeunesse, fait office de coordinateur chaque fois que des petits problèmes se présentent ou qu'il y a des menaces de dérapage. Il est sur le terrain pour mettre de l'ordre et ramener le calme.

Lorsque j'ai repris le dossier de la Maison du Bout-du-Monde, certains d'entre vous avaient dit que la demande de transformer l'association Nomades Café en association Le Café présentait des difficultés. Pourquoi? Parce que l'association Nomades Café était propriété juridique d'une personne que je ne voulais plus voir – je ne veux pas la nommer ici – à la Maison du Bout-du-Monde. Cette personne a été priée de partir, et les jeunes qui fréquentaient les lieux ont très bien compris qu'il fallait couper définitivement les liens avec celle-ci, afin de ramener aussi le calme au sein du Conseil municipal et au sein du Conseil administratif.

Les jeunes qui occupaient la Maison du Bout-du-Monde ne sont plus des squatters. Ils ont obtenu, grâce à nous, c'est vrai, les autorisations nécessaires du département de Laurent Moutinot et de celui de Gérard Ramseyer. Cela a été difficile, mais ils pourront organiser des soirées à condition de respecter le cadre, au propre et au figuré, qui est le leur. D'ailleurs, nous recevons souvent ces jeunes au département des affaires sociales pour discuter de ces problèmes. La surface dont ils disposaient a été diminuée. Ils n'ont plus que le sous-sol – qui avait été, je le rappelle, aménagé en discothèque par Michel Rossetti – et une partie du rez-de-chaussée pour leur administration. Nous avons demandé à ces jeunes de ne plus organiser des soirées réunissant 1000 personnes jusqu'à 5 h du matin et nous les avons avertis que nous contrôlerions cela. Nous leur avons aussi demandé d'engager des gardes Securitas pour surveiller les abords de la maison et non pas de recourir à leur propre service d'ordre, parce que leur service d'ordre est souvent juge et partie, et ils ont accepté. Je dois dire que le jeune responsable du Chalet, M. Wenger, est un garçon qui sait faire preuve de collaboration, c'est quelqu'un de vraiment responsable et sur qui nous pouvons compter. Preuve en est qu'un magistrat de l'Etat nous a même dit un jour: «C'est bien la première fois que ces jeunes obéissent lorsqu'on leur donne des ordres!» Vous voyez qu'avec un peu d'énergie, un peu de responsabilisation, et peut-être le sens de la négociation, nous arrivons à trouver des solutions pour des situations de ce genre. On ne peut pas créer une délégation à la jeunesse, ce que nous avons fait à votre demande également, écartant des catégories de jeunes. Ce serait quand même paradoxal!

Mesdames et Messieurs, quand le Chalet, par l'entremise de Mme Brüschweiler – Mme Bobillier a parlé de l'espace dévolu au Chalet à la Maison du Bout-du-

Monde et je réponds à ses remarques – demande plus de surface, je répète que la surface que nous avons attribuée à celui-ci correspond bien à celle demandée à l'origine. Il est vrai que le but d'une association c'est toujours d'en demander plus aux pouvoirs publics, mais il faut, si on veut respecter la cohabitation, se conformer aux accords initiaux.

En ce qui concerne le problème plus général du quartier, pour répondre à Mme Hämmerli-Lang, je vous informe que M. Deuel est chargé, dans les mois qui viennent, avec la FASe – il a été employé de la FASe – d'évaluer les besoins dans le quartier. Ainsi, nous pourrons prendre des décisions avec Mme Mottet-Durand, présidente de la FASe, avec M. Dupanloup, directeur de la FASe, et avec toutes les autorités et les services concernés pour essayer de répondre aux besoins de ce quartier. Dans ce quartier, comme dans d'autres quartiers d'ailleurs, il faudrait peut-être offrir plus aux jeunes, en particulier le samedi et dimanche, jours où, souvent, ils «zonent» et n'ont pas d'activités ou de lieux où se retrouver et où ils s'adonnent parfois, mais il ne faut pas généraliser, à une certaine violence et à des déprédations.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je me réjouis qu'on ait pu trouver une solution à tous les problèmes contenus dans ce dossier et j'espère que vous aurez remarqué que le Conseil administratif n'a pas tardé, qu'il a fait diligence, puisqu'en une année la plupart des problèmes ont été résolus.

**En deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (1 abstention).**

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- permettre à l'association Le Chalet de fonctionner correctement dans les locaux de la villa Tardy;
- accorder à l'association Le Chalet les moyens matériels nécessaires à ses activités, pour la période transitoire qui la conduira à intégrer la FASe;
- étudier, en lien avec la FASe, les besoins spécifiques des enfants et adolescents de Champel/Florissant/Malagnou et à proposer, le cas échéant, de nouveaux moyens d'action.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Sauvez la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts» (P-10 A)[1].

**Rapporteur: M. René Grand.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M^me^ Marie Vanek, a étudié cette pétition, munie de 754 signatures, durant les séances des 8 et 11 novembre 1999 ainsi que du 14 février 2000.

Le rapporteur tient à remercier M^me^ Ursi Frey et M^me^ Yvette Clivaz-Beetschen de leurs précieuses prises de notes de séance.

### 1. Texte de la pétition

Ayant appris qu'un promoteur veut démolir l'ancienne marbrerie Blardone située au carrefour 11, boulevard Saint-Georges/rue des Plantaporrêts,

que ce promoteur veut construire à sa place un immeuble qui détruit l'espace vert de la propriété et le petit parc attenant, aménagé en place de jeux depuis 1983,

les soussignées demandent:

- de conserver la maison Blardone comme patrimoine, dernier témoin d'une construction artisanale du XIX^e^ siècle à la Jonction;
- de préserver le jardin et les arbres de la propriété Blardone comme poumon vert dans un quartier fortement urbanisé et dépassant les normes de pollution;
- d'interdire la démolition du petit parc public des Plantaporrêts fréquenté régulièrement par les enfants, les familles et les crèches du quartier;
- d'établir un plan localisé de quartier pour préserver le site.

### 2. Audition des pétitionnaires, le 8 novembre 1999

*Sont auditionnés M. Laurent Pansier, artisan, ami de M. Blardone, M. Cédric Bach, squatter de la maison Blardone, M. Joël Sommer, animateur de la Maison de quartier de la Jonction*

Les pétitionnaires rappellent d'abord l'historique de la maison Blardone. Celle-ci a été construite en 1885 par le père de M. Blardone, d'origine italienne. C'est une construction artisanale, de style toscan, comprenant un atelier au rez-

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Commission, 1800.

de-chaussée, 2 étages d'habitation et une petite annexe. L'atelier servait de marbrerie pour des monuments funéraires dont il reste quelques vestiges dans le jardin.

M. Georges Blardone, le dernier propriétaire, artiste et sculpteur, est décédé le 24 avril 1998, à l'âge de 91 ans, dans la maison où il était né et qu'il a toujours refusé de quitter. Après la mort de son frère Alexandre en 1975, des amis et des voisins de M. Blardone l'ont aidé pour son maintien à domicile, avec le soutien du centre social.

Célibataire et sans famille, M. Blardone avait rédigé deux testaments, dont l'un a permis à M. Luc Prokesch, investisseur immobilier, de proposer la construction d'un immeuble de six étages sur la parcelle du défunt et sur celle voisine du petit parc des Plantaporrêts. Celui-ci était un petit terrain vague lors de la construction du locatif voisin des 8-10, rue des Plantaporrêts, en 1983. Il a été transformé en place de jeux par le Service des écoles de la Ville sur une parcelle attribuée à l'Etat. Cet espace bien exposé et calme est très fréquenté par les petits enfants, les familles et les crèches du quartier, qui apprécient la sécurité de l'aménagement.

Les pétitionnaires ont été scandalisés d'apprendre le projet de construction d'un immeuble alors que M. Blardone a toujours refusé de vendre sa maison qu'il destinait à l'usage du quartier: ils pensent que des manipulations sont à l'origine des plans de construction auxquels ils s'opposent. Ils font remarquer que M. Blardone était très connu dans le quartier et que sa maison est le dernier vestige des constructions familiales du XIX$^{e}$ siècle qui bordaient les jardins des maraîchers de l'ancienne commune de Plainpalais. Même si cette modeste construction n'est pas une référence architecturale, il leur semble indispensable de la conserver comme mémoire et témoin d'un passé encore récent de la vie artisanale de la Jonction.

Ils rendent également attentive la commission au fait que le quartier est fortement densifié à cet endroit, avec une intense circulation sur le boulevard Saint-Georges. Juste à côté, un nouvel immeuble locatif de cinq étages se construit à la rue de la Puiserande, sur la place d'une ancienne boucherie. Un poumon de verdure comprenant la propriété de M. Blardone et le petit parc leur semble indispensable, à proximité de l'école des Plantaporrêts où les enfants plus grands occupent régulièrement le préau. Le parc de la propriété Blardone avec ses grands arbres et celui de la place de jeux contiguë seraient les bienvenus comme lieu de rencontre et de détente pour les enfants et les adultes, le bâtiment pouvant alors redevenir un petit centre artisanal de loisirs pour les habitants.

Concernant cette maison squattée, elle est fréquentée par de nombreuses personnes: les occupants ont réhabilité les étages inhabités (qui servaient surtout de

refuge à pigeons): les locaux et le jardin jouent ainsi un rôle associatif pour les jeunes et les voisins. Les squatters se sont annoncés à la police et n'ont pas reçu d'ordre d'évacuation.

A la question d'un commissaire qui demande si les pétitionnaires ont rencontré le promoteur immobilier, les pétitionnaires répondent qu'ils ont seulement appris qu'une demande d'autorisation de construire avait été déposée et que la Ville doit donner un préavis. Certains voisins ont vu M. Prokesch rendre visite à M. Blardone, mais sans le rencontrer, sauf le jour de l'enterrement.

La commission est perplexe après l'audition des pétitionnaires: il ne semble pas que le problème de la succession soit réglé et on ne sait pas qui est ou sera le(s) propriétaires(s). Certains pensent qu'il s'agit d'une affaire privée; même si M. Blardone a été piégé au sujet d'une donation, la commission ne pourrait pas intervenir au sujet du testament. D'autres, au contraire, relèvent que la Ville a son mot à dire concernant la demande du quartier, puisqu'il n'existe aucun plan localisé de quartier à cet endroit. Il s'agit donc d'entendre les différents protagonistes.

### 3. Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions de la Ville, le 22 novembre 1999

M. Ruffieux confirme qu'une autorisation de construire et de démolition du bâtiment actuel a été déposée. Le nouvel immeuble occuperait tout l'angle boulevard Saint-Georges/rue des Plantaporrêts, avec un petit espace dans la cour intérieure contiguë à celle du bâtiment de la rue de la Puiserande. Cette solution n'a pas paru satisfaisante à la Ville, même si le Service cantonal des monuments et des sites n'a pas retenu de raison particulière pour maintenir la maison.

Le 8 novembre 1999, la Ville de Genève a émis un préavis défavorable concernant la démolition de cette maison, notamment à cause du bourrage de la parcelle très préjudiciable au style 1900 des immeubles environnants protégés par la loi Blondel, loi qui demande de ne pas mélanger ces bâtiments avec des constructions modernes.

Mais la décision finale appartient à l'Etat, et M. Ruffieux ne sait pas si le préavis de la Ville sera retenu. Si le maintien de la maison devait être envisagé, il faudrait prendre des mesures de protection en vue d'un classement, sinon les droits à bâtir seraient maintenus et on pourrait toujours y construire autre chose plus tard.

Un commissaire demande si la volonté de la Ville pourrait aller dans le sens de l'acquisition du bâtiment pour le restaurer ou s'il y a risque de laisser traîner l'affaire. M. Ruffieux explique que la Ville de Genève essaie de «calmer le jeu», à

savoir de garder quelques espaces verts, surtout dans les quartiers fortement densifiés, comme la Jonction. D'autant plus que le maintien de certains bâtiments peut également être décidé en fonction d'éléments émotionnels. Si la Ville de Genève entend acquérir la maison, il faudra le faire savoir. Mais cela dépendra aussi des décisions du Canton.

A la question demandant pourquoi le projet du promoteur empiète sur une parcelle appartenant à l'Etat, M. Ruffieux répond que celui-ci a donné son accord, suite à une cession fiduciaire dans le cadre d'une opération compensatoire liée à la construction du bâtiment voisin de la rue des Plantaporrêts.

Quant au problème de la maison Blardone et à ce que pourrait faire le(s) futur(s) propriétaire(s) avec le bâtiment actuel (démolition, compensation), il est difficile de répondre sans connaître le résultat des démarches établissant la succession définitive.

Sur la proposition des pétitionnaires d'établir un plan localisé de quartier (PLQ) pour préserver le site, M. Ruffieux pense qu'un plan de site permettrait de mieux protéger la zone en question. Ce serait adapté en l'occurrence, alors qu'un PLQ est établi lorsqu'on souhaite construire. Aujourd'hui, la validité d'un PLQ est de cinq ans et celle d'un plan de site est à peu près immuable. La valeur légale des deux décisions est cependant identique.

## 4. Audition de M. Luc Prokesch, Investissements immobiliers, le 14 février 2000

M. Prokesch explique que M. Blardone a connu la sœur de son grand-père décédée en 1945 et que lui-même donne un peu de son temps pour des fondations qui dispensent de l'aide aux personnes âgées, en faisant par exemple quelques heures de lecture. Il fait aussi partie du comité de l'une d'elles et il lui arrive qu'on lui demande conseil pour aider des personnes en difficultés à réaliser leurs biens. C'est lui qui a suggéré à M. Blardone de penser à la Croix-Rouge dans son testament.

Selon M. Prokesch, la volonté de M. Blardone était de construire, après sa mort, sur sa parcelle, des logements abordables pour les gens du quartier. M. Prokesch précise qu'il n'est pas héritier et que le fonds a été donné à la Croix-Rouge. Pour sa part, il n'a reçu qu'un legs lui permettant de pouvoir réaliser quelque chose sur la parcelle, soit un tiers de la propriété.

Comme la Croix-Rouge n'est pas intéressée par le terrain, mais qu'il est important pour elle d'avoir de l'argent pour continuer son action humanitaire, M. Prokesch a estimé qu'un prix de 650 francs le mètre carré serait correct en

tenant compte d'une densité de 1,2. Il a d'ailleurs pris contact avec la caisse de pension de l'entreprise Firmenich qui s'est dit intéressée pour loger ses employés. Il s'agirait d'un bâtiment de 6 étages sur rez qui pourrait loger 18 appartements.

Ce projet de construction occuperait également la parcelle du petit parc des Plantaporrêts. En effet, le terrain fait partie des restes de droit à bâtir lors du développement des bâtiments voisins réalisés en 1983: ils ont été laissés à l'Etat à titre fiduciaire mais appartiennent aux différents promoteurs constructeurs de l'époque.

M. Prokesch comprend que certains ne voudraient pas de construction sur ces parcelles et qu'ils sont fâchés contre lui. Mais il estime que, du point de vue de l'urbanisme, cela n'a pas beaucoup de sens. Selon lui, la maison Blardone est pourrie – on ne peut pas réhabiliter ce bâtiment; seule une reproduction conforme est possible, mais personne ne voudra acheter la bâtisse, car elle est trop petite. D'autre part, il ne comprend pas qu'on veuille garder le petit parc, où il dit qu'il n'y a pas de soleil et où il prétend que les enfants viennent rarement jouer. Il précise d'ailleurs que, si l'on ne construit pas sur le petit parc, cela renchérit le projet.

Enfin, M. Prokesch ne sait pas si la Croix-Rouge va accepter de devenir propriétaire, car c'est un cadeau empoisonné. M. Blardone avait des dettes vis-à-vis de l'Etat de Genève (de 250 000 à 300 000 francs) dus depuis vingt ans à la mort de son frère. M. Prokesch s'est d'ailleurs lui-même occupé de faire établir des cédules en faveur de l'Etat.

NB: La Croix-Rouge a répudié depuis lors la succession Blardone.

## 5. Discussion et vote

Au terme des auditions, les avis de la commission se divisent en deux conclusions opposées. Les uns pensent que cette vieille bâtisse ne vaut pas la peine d'être défendue: elle représente une anomalie d'urbanisme et n'a pas d'intérêt architectural. Certains fustigent le passéisme de cette pétition et demandent d'accepter le projet de construction par un privé en faveur de la Croix-Rouge, ce qui donnera des logements pour les employés de Firmenich. Quant au petit parc, une commissaire estime qu'il serait plus cohérent de dégager un espace vert sur les anciens terrains des Services industriels plutôt que de le conserver à la rue des Plantaporrêts. L'Entente préconise donc le classement de la pétition.

L'Alternative, au contraire, relève qu'il ne s'agit pas d'une question privée, puisque le quartier s'est mobilisé pour sauver la maison Blardone et les espaces verts qui l'entourent. Contrairement à ce que prétend le promoteur, ce petit espace

représente une oasis naturelle nécessaire au milieu du béton environnant et de la circulation incessante du boulevard Saint-Georges: il n'est pas juste d'augmenter la densité urbanistique du quartier aux dépens des habitants qui vivent déjà dans le bruit et la pollution. Enfin, il s'agit de garder le dernier vestige du passé artisanal et maraîcher de la Jonction: la mémoire pittoresque et arborisée d'un quartier populaire doit pouvoir exister aussi bien que les parcs prestigieux des quartiers nantis.

Au vote, le classement de la pétition est refusé par 7 voix (2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI et 1 AdG/TP) contre 6 voix (2 L, 2 R et 2 DC) et la proposition de renvoyer la pétition au Conseil administratif acceptée par les mêmes voix en demandant à l'exécutif de revenir devant le Conseil municipal avec un projet d'aménagement pour l'ensemble de la propriété Blardone et du parc des Plantaporrêts.

*Annexes:*
1. La maison Blardone en 1890
2. La maison Blardone en 1999
3. Le parc des Plantaporrêts
4. Extrait du plan cadastral N° 7 du 26.07.99
5. Projet immeuble locatif: façade boulevard Saint-Georges
6. Projet immeuble locatif; façade rue des Plantaporrêts
7. Préavis de la commune de Genève du 8.11.99

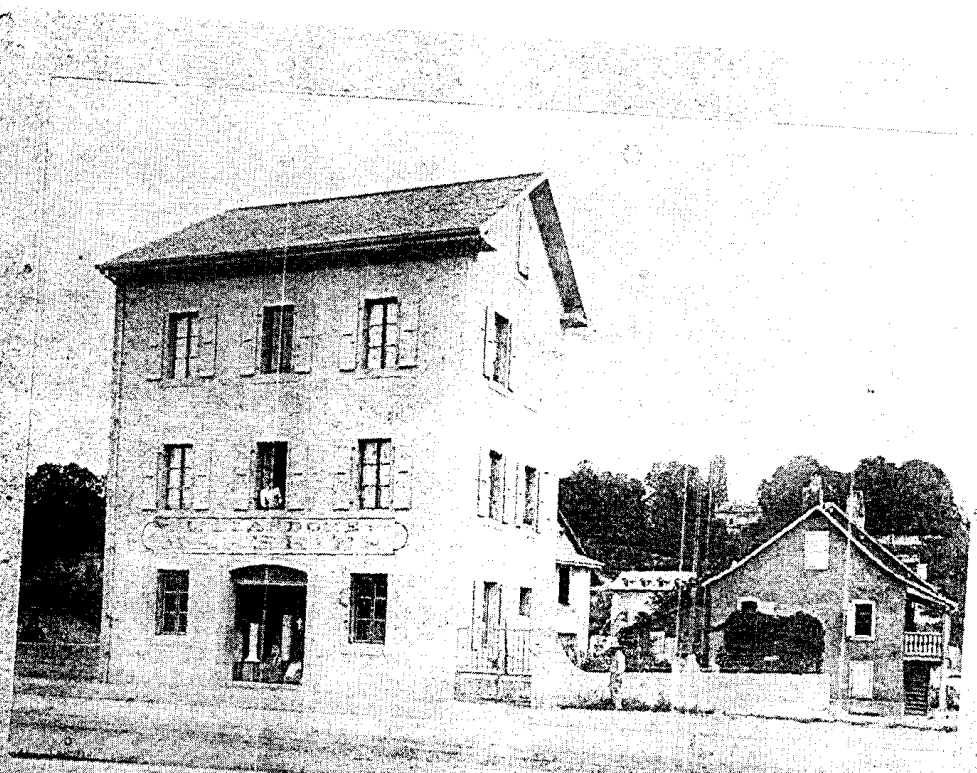

Maison Blardone en 1890

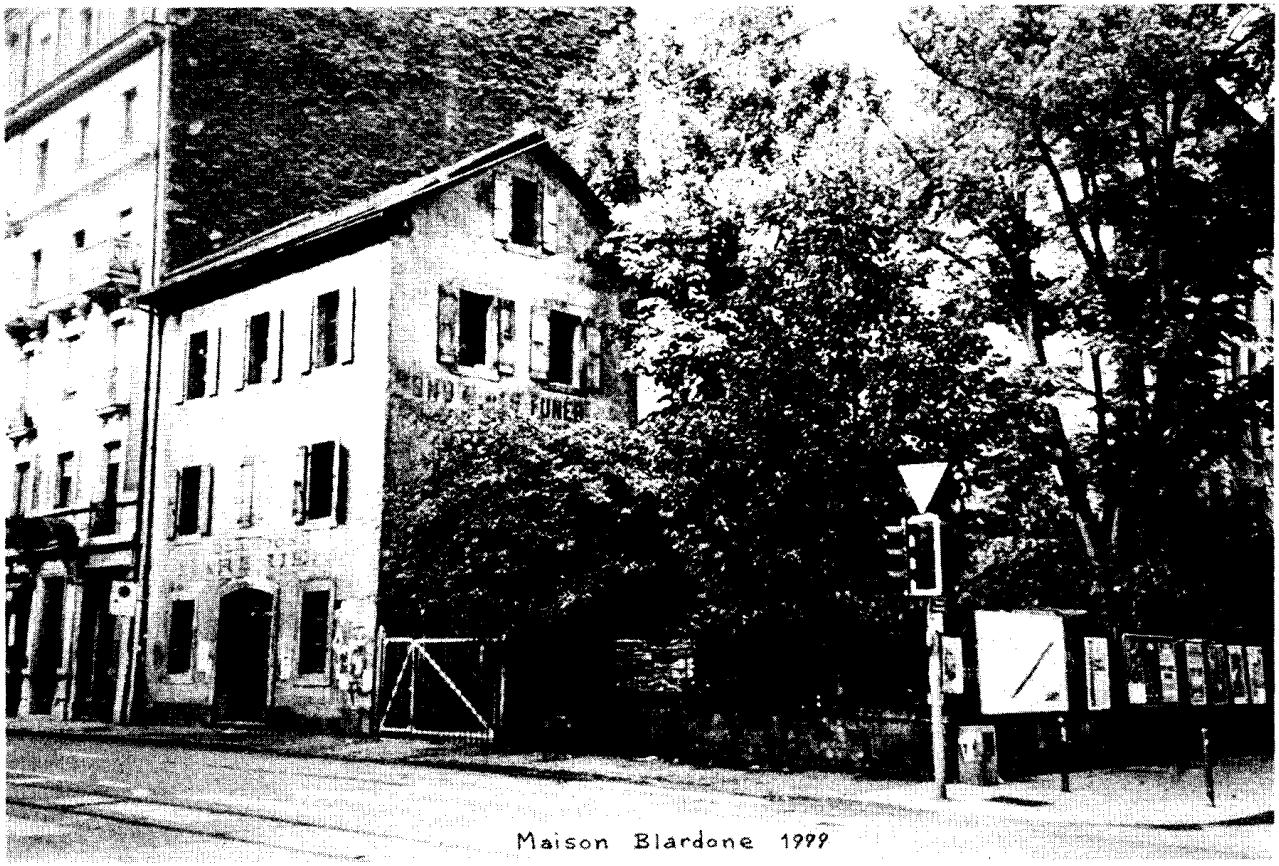


Maison Blardone 1999

Parc des Plantaporrêts 1999

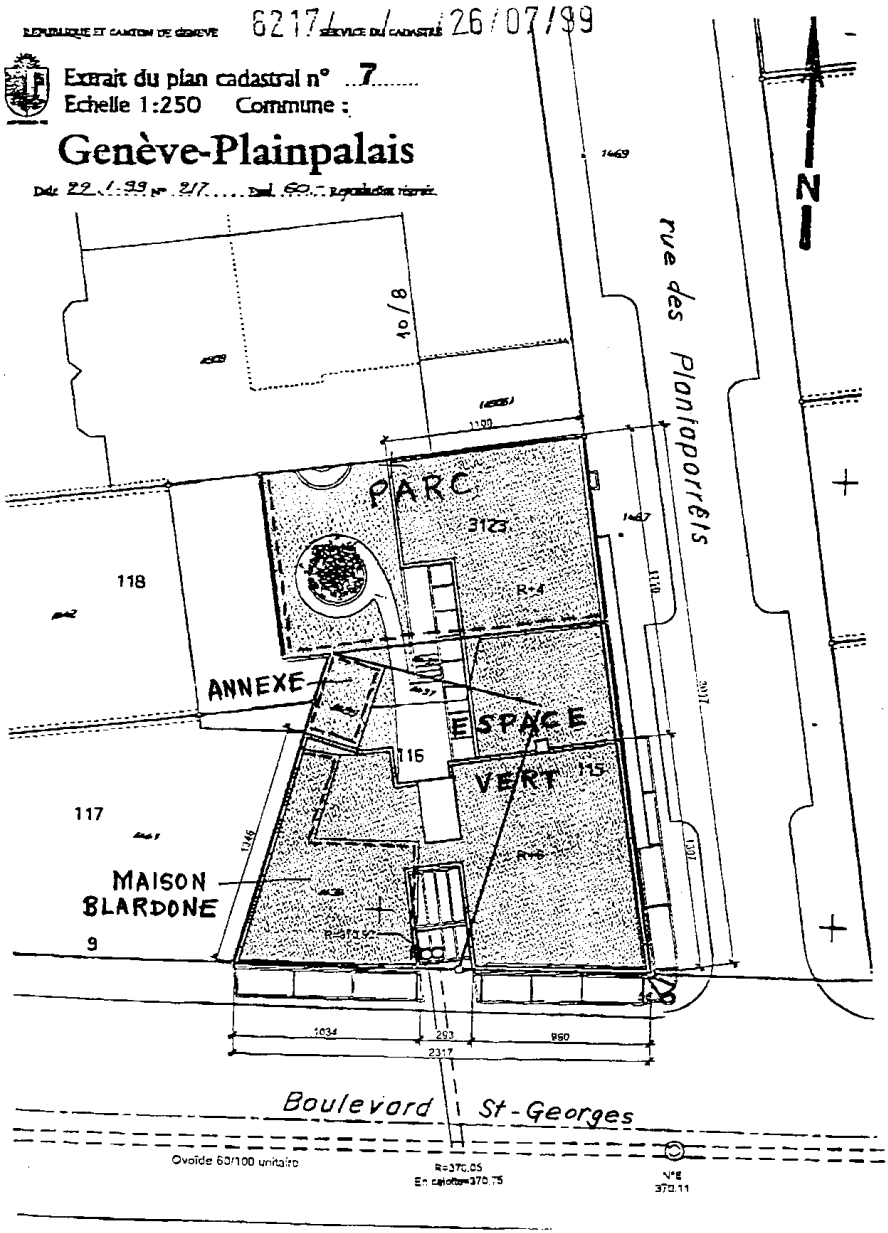
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
6217 / / SERVICE DU CADASTRE 26/07/99
Extrait du plan cadastral n° 7
Echelle 1:250 Commune :
Genève-Plainpalais
Date 22.1.99 N° 217 Dat. 60.-
Reproduction interdite
N
rue des Planiaporrets
PARC
3123
R+1
118
ANNEXE
ESPACE
VERT
116
115
117
MAISON
BLARDONE
9
R+5
1034
293
950
2317
Boulevard St-Georges
Ovoïde 60/100 unitaire
R=370.05
En cajotte=370.75
N°E
370.11

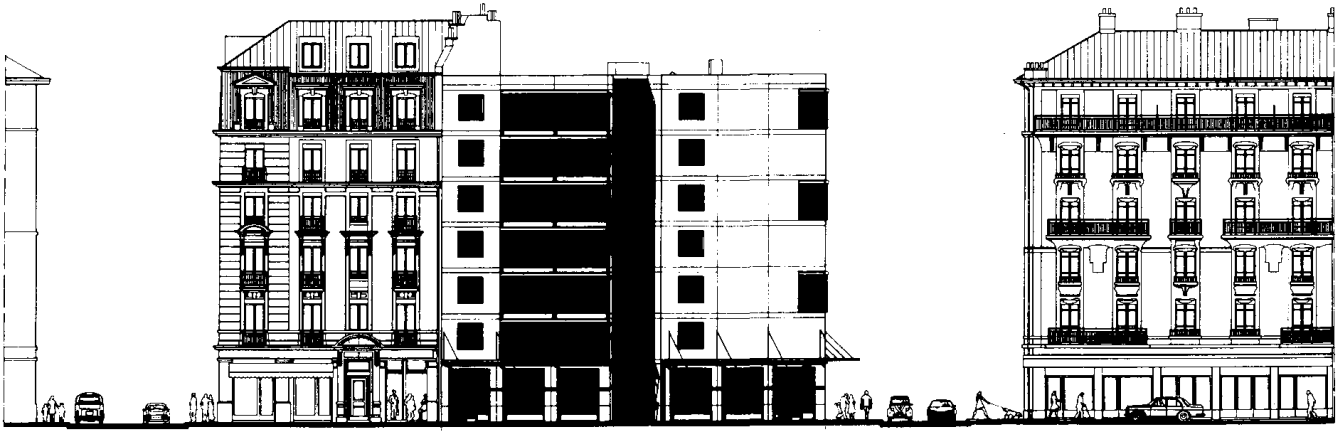


**FACADE bvd DE St GEORGES**

Joseph CERUTTI architecte Stéphane CERUTTI, David LAFLEUR associés 13 rue Maunoir-1211 Genève tél:022/736.13.12 fax:022/735.98.09

**Ech: sans Genève le 28.01.1999**

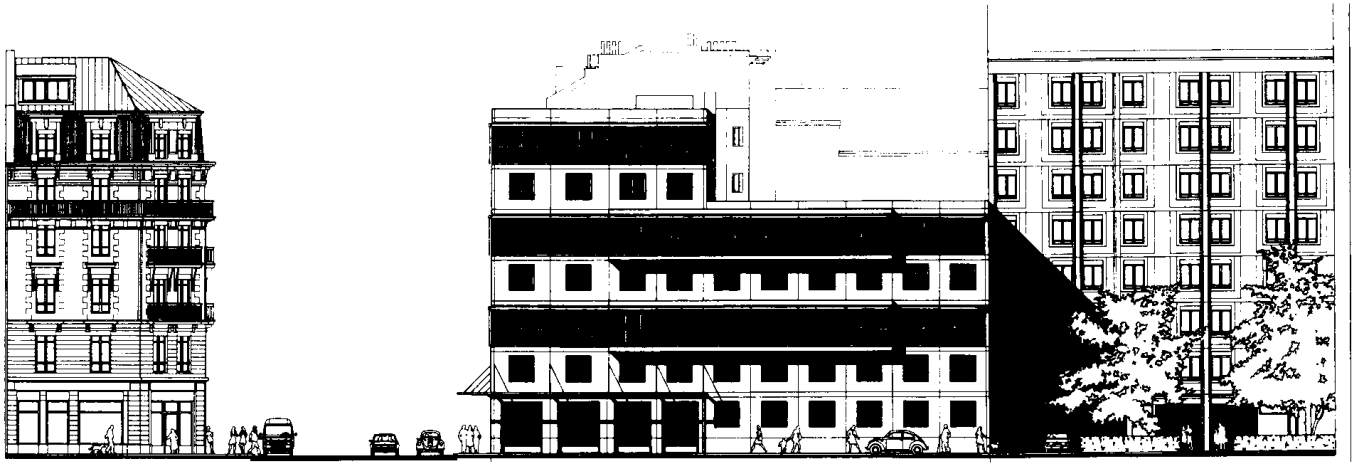


**FACADE RUE DES PLANTAPORRETS**

Joseph CERUTTI architecte Stéphane CERUTTI, David LAFLEUR associés 13 rue Maunoir-1211 Genève tél:022/736.13.12 fax:022/735.98.09

**Ech: sans Genève le 28.01.1999**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
POLICE DES CONSTRUCTIONS

DOSSIER N° **DD 96217**

| REQUERANT | MANDATAIRE | PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE |
|---|---|---|
| SOPLAIM SA<br>38 A, route de Malagnou<br>1208 Genève | MM. J. CERUTTI, Arch., S. CERUTTI & D. LA FLEUR, Ass.<br>13, rue Maunoir<br>Case postale 6223<br>1211 Genève 6 | SUCCESSION DE M. GEORGES BLARDONE -<br>ETAT DE GENEVE |

| PARCELLE | FEUILLE | COMMUNE |
|---|---|---|
| 115, 116, 3123 | 7 | Genève-Plainpalais |

| ADRESSE DE L'OBJET | DESCRIPTION DE L'OBJET |
|---|---|
| 11, boulevard de Saint-Georges<br>rue des Plantaporrêts | immeuble de logement et commercial - |

PRÉAVIS COMMUNE(S)

## DEFAVORABLE

A la démolition du bâtiment et au projet proposé.

Bien que ce bâtiment soit isolé et de construction modeste, construit en 1890, il a un rôle important dans l'histoire du quartier de la Jonction ; plus vieille bâtisse du bd Saint-Georges, il crée, avec son jardin, une rupture urbanistique qui contribue de façon essentielle à la << respiration >> d'un quartier fort dense.

Or en ce qui concerne le projet de remplacement déposé (DD 96217), force est de constater qu'il s'agit d'un bourrage de parcelle très préjudiciable à l'environnement 1900 de cette partie du boulevard (immeubles soumis à la Loi Blondel), qui fait disparaître le jardin et qui ne respecte pas le nouvel alignement des immeubles des années 1980 sur les Plantaporrêts.

**AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF**
**Le Conseiller Administratif**

DEPARTEMENT MUNICIPAL AMENAGEMENT CONSTRUCTIONS VOIRIE VILLE DE GENEVE

Christian Ferrazino 08 NOV. 1999

**M. René Grand, rapporteur** (S). Après la saga de la villa Saint-Exupéry, voilà la saga de la maison Blardone. Cela fait une année que cette pétition a été déposée. Il est vrai qu'elle a eu le mérite de secouer un petit peu le cocotier du quartier de la Jonction, parce que ce témoin du passé qu'est la villa Blardone a suscité pas mal de passion. En tant que rapporteur, je dois souligner la difficulté de comprendre ce qui s'est passé après la mort du propriétaire, M. Georges Blardone, décédé à 92 ans dans cette maison construite par son père. La succession n'était pas claire. On n'a pas retrouvé de successeur officiel. Un promoteur, M. Prokesh, a pu prendre la relève, mais les choses ne sont pas encore tout à fait éclaircies. Ce qu'il faut savoir, c'est que M. Prokesh, promoteur immobilier candidat à reprendre ce terrain, pensait pouvoir offrir un projet de construction sur celui-ci à la Croix-Rouge. Or, depuis lors, la Croix-Rouge a renoncé à la succession devant les difficultés financières que cela présentait.

Mis à part ces difficultés, on peut constater qu'il y a deux propositions. La proposition des habitants est la plus claire. Tout d'abord, ils considèrent que la maison Blardone est un témoin du passé du quartier de la Jonction-Plainpalais. Rappelez-vous qu'en 1896, lors de l'Exposition nationale à Genève, le quartier de la Jonction-Plainpalais était une commune autonome dont la devise disait: «Cultivons les jardins que nous saurons défendre»; de tout ce passé, avec des noms que vous connaissez, les Plantaporrêts – les plante-poireaux – la rue de la Puiserande, la rue des Maraîchers, que reste-t-il aujourd'hui? La rue des Deux-Ponts est la rue la plus bruyante et la rue la plus polluée de Genève. Il reste encore le petit îlot de la maison Blardone, avec de magnifiques tilleuls qui montrent que ce passé est encore présent dans le quartier. Les habitants et les voisins se sont émus d'une prochaine éventuelle construction. En voyant les plans proposés, un immeuble de six étages qui occuperait tout le terrain, ils demandent qu'on sauve quand même un peu de verdure, même si c'est dans un quartier qui est juste à côté de l'office cantonal de la population.

La deuxième proposition, qui nous paraît très actuelle, consiste à dire que l'endroit où est située la maison Blardone est également en zone ordinaire et qu'on peut y construire un immeuble locatif pour répondre au besoin actuel de logements. La *Tribune de Genève* relève aujourd'hui que, vu la résorption de la crise, il faudrait beaucoup plus de logements. Ce choix a été tout à fait entendu dans la commission, puisque l'Entente demande de prendre en compte le besoin de logements des habitants. Bien sûr, il faut des logements, mais les gens qui vivent dans ce secteur ne veulent pas vivre, à n'importe quel prix, enfermés dans des murs de béton! Voyez ce qu'a donné la réalisation de Planète Charmilles. D'autre part, je noterai aussi que, juste à côté de cette maison, à la rue de la Puiserande, il y avait une cour qui dégageait un petit peu l'espace de la pointe des Plantaporrêts. Eh bien, on a construit dans cette cour. Il n'y aura pas de lumière, pas assez de soleil,

mais on a quand même construit, parce que cela était prévu. Une partie des conseillers municipaux pense donc qu'il faut quand même construire, parce que nous avons besoin de logements aujourd'hui.

J'ai voulu évoquer ces deux propositions en tant que rapporteur, mais la conclusion de la majorité de la commission a été qu'il était préférable de conserver si possible la maison Blardone et le coin de verdure qui l'entoure. La Commission des monuments, de la nature et des sites n'a pas jugé que cette maison était un monument exceptionnel, c'est vrai. Mais elle a admis qu'elle a une valeur historiquement affective pour la population, car c'est le dernier témoin qui reste dans ce quartier d'une certaine époque, bien que cette maison n'ait pas été construite par un architecte renommé mais par un artisan du coin. Ce témoin du passé devrait donc aussi être conservé. C'est pourquoi la commission a estimé que le renvoi de la pétition au Conseil administratif était indiqué pour que celui-ci présente un projet qui maintienne la maison Blardone et l'espace de verdure qui l'entoure, puisque vous savez que la pétition concerne la maison avec son jardin et le petit parc des Plantaporrêts attenant. Ainsi, la population aura la possibilité de garder ce coin, qui pourra être mis à la disposition d'associations, des enfants et des jeunes, qui utilisent déjà la maison Blardone, laquelle compte quelques squatters sur place. Voilà ce que j'avais à dire concernant mon rapport.

*Premier débat*

**Mme Renate Cornu** (L). Comme le rapporteur, j'ai vu la maison Blardone. Elle a franchement triste mine et son jardin aussi, exception faite du tilleul. Il en va de même du petit lopin de terre adjacent, appelé pompeusement «parc». A qui veut-on faire croire que c'est un cadeau pour les enfants de s'y ébattre? Il n'y aucun ensoleillement. Mais là n'est pas l'essentiel.

L'essentiel repose sur une pétition dont le titre ingénu: «Sauvez la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts», cache une stratégie plus générale: empêcher en ville de Genève, par tous les moyens, que n'importe quelle parcelle, vieille maison ou lotissement puisse faire place à des immeubles; empêcher qu'une partie des citoyens, qui, comme de nombreuses familles de la classe moyenne aspirant à un logement plus grand, puisse en trouver sur le territoire de la ville; empêcher peut-être aussi la réalisation d'un projet de construction, parce que la maison Blardone est occupée par des squatters; enfin, dans le cas présent, empêcher la construction d'un immeuble locatif qui permettrait notamment de loger des ouvriers de Firmenich. Pour votre information, je rappelle que Firmenich organise des stages de formation pour les employés de ses filiales à l'étranger et que, de ce fait, cette société a besoin de loger les gens dans un environnement propice. L'argument donné par le promoteur du projet de construction n'a même

pas effleuré les partisans du maintien de la maison Blardone. Ceux-ci ont-ils seulement pensé que Firmenich est à deux encablures et que ses locataires n'auront pas besoin de prendre leur voiture pour aller travailler? Cette attitude est étonnante, de la part de conseillers municipaux dont le credo, pourtant, souvent annoncé ici, est la réduction du trafic automobile en ville.

On reste perplexe devant ce ballet de petits pas en arrière, comme la préservation de bâtiments sans intérêt véritable et le manque de vision pour le futur. Nous savons que Genève manque cruellement d'appartements, vous l'avez relevé, Monsieur le rapporteur, de cinq à sept pièces notamment; que de nombreuses et grandes entreprises s'installent dans le canton, créant de nombreux emplois. La manne fiscale ainsi assurée comporte aussi une responsabilité, celle d'offrir un cadre de vie qui soit à la hauteur des revenus apportés. La pétition soumise ici à notre Conseil municipal ne peut en fait être traitée en l'état. Répondre en affirmant que le maintien d'un des derniers témoins d'une vie artisanale, car c'est de cela qu'il s'agit, s'impose au détriment d'un projet de construction de logements n'a encore aucune légitimité, puisque l'acte de succession ne repose sur aucune légitimité, la recherche d'éventuels héritiers n'étant pas terminée. Par conséquent, un débat sur un éventuel rachat de la propriété Blardone par la Ville n'a aucun sens et, *a fortiori*, il serait absurde de vouloir lui trouver une quelconque affectation. Les légataires désignés sont la Croix-Rouge pour deux tiers et un particulier pour un tiers. En raison d'une dette importante grevant la succession, et devant le blocage du projet de construction sur la parcelle, la première a répudié l'héritage, mais, surtout, faute de légitimité, toute velléité de projet doit être suspendue.

Comment en est-on arrivé là? Suite au décès du propriétaire de la maison Blardone, des squatters y ont pris leurs quartiers. Bien décidés à rester dans cette maison, leur premier souci était de se garantir des appuis. Ce n'est un secret pour personne, ces appuis affluent du côté de leurs sympathisants, de quelques habitants et de la Maison de quartier de la Jonction qui voudrait s'étendre. La pétition traitée ici est donc lancée. Mais ces gens ne sont pas seuls à avoir des visions pour Genève; l'héritier d'un tiers de la parcelle du 11, boulevard de Saint-Georges, projette la construction d'un locatif pour des familles d'ouvriers de Firmenich. Un immeuble de 16 appartements, de quatre niveaux sur rez-de-chaussée, dont les appartements de quatre pièces sont calculés sur une densité de 4,15 n'a rien d'exagéré à côté du 4,42 en moyenne aux alentours. Cet héritier entreprend les démarches d'usage; le 3 septembre 1999, le DAEL (Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) et son Service des monuments et des sites n'émettent pas d'objection à la démolition. Le 14 décembre 1999, le DAEL, via la Direction de la police des constructions, s'en remet à la commission d'architecture afin de faire aboutir le projet de construction. Entre-temps, le DAEL a soumis le projet pour préavis aux communes, et la réponse au nom du Conseil administratif, datée du 8 novembre 1999, est défavorable. Que dit le préavis défavorable? Que

la bâtisse actuelle crée avec son jardin une rupture urbanistique qui contribue de façon essentielle à la respiration du quartier; que le projet de remplacement constitue un «bourrage» de parcelle très préjudiciable à l'environnement. Voilà, entre l'Etat et la Ville, deux avis bien contraires.

L'environnement et la place laissée à la verdure dans le quartier permettent de constater qu'il existe déjà des endroits de respiration. Les rives de l'Arve et du Rhône, le bois de la Bâtie tout proche, le cimetière des Rois, le parc de l'école du Mail, ainsi que de nombreux petits lieux arborisés. Si les habitants jugent ces zones insuffisantes et si l'on voulait créer d'avantages d'îlots de verdure dans le quartier de la Jonction, on pourrait imaginer de casser un peu de béton sur l'ancien site des SIG (Services industriels de Genève) pour y aménager un parc et une place de jeux pour enfants, bien ensoleillée celle-ci. Dès lors, le mot «parc», inapproprié dans la pétition, retrouverait tout son sens. Parlons-en du parc des Plantaporrêts. La situation est pour le moins comique. Ce petit espace enserré à l'ombre des immeubles est une sorte de no man's land. Détenu à titre fiduciaire par l'Etat pour le compte d'un certain nombre d'ayants droit, la Ville se l'est approprié pour en faire une aire de jeux, dont on peut aisément comprendre qu'il s'agissait déjà d'un outil de communication en faveur de futurs blocages. En effet, si on était vraiment soucieux des cadres de verdure, un arbre, des arbustes et un peu de gazon auraient fait l'affaire. Mais se servir du discours émotionnel sur les enfants demeure évidemment porteur. Par ailleurs, je me suis demandé s'il n'y avait pas une confusion. En face du prétendu parc, il y a un préau qui, lui, était bien au soleil et fréquenté par des enfants et des jeunes lorsque j'y suis passée.

Pour terminer, les pétitionnaires proposent d'établir un plan localisé de quartier. Ce n'est évidemment qu'une coïncidence si cette préoccupation figure dans leur pétition. L'argument avancé par les partisans du maintien de la maison Blardone est de créer une annexe à la Maison de quartier de la Jonction. Cette dernière se trouve à 200 mètres, elle fait un excellent travail et ses locaux nous paraissent suffisants pour des activités de réunions des habitants de la Jonction. S'il s'agissait d'un besoin impérieux d'élargir ses activités, pourquoi ne pas créer une annexe dans la nouvelle Maison des associations qui se trouve à 300 mètres? Cette dernière, pour laquelle des moyens substantiels sont demandés au Conseil municipal, dispose déjà d'un énorme réservoir de plus de 3500 mètres carrés d'espaces à pourvoir. Alors, pourquoi ne pas y imaginer l'annexe en question. Autre hypothèse, pourquoi ne pas examiner la possibilité d'une annexe sur le site d'Artamis, qui se trouve à moins de 100 mètres et qui est pour le moins généreux en surface.

Les pétitionnaires ont déclaré que c'était un scandale de projeter la construction d'un immeuble locatif à la place de la maison Blardone, qui offre seulement cinq pièces habitables. La maison Blardone est occupée par des squatters: ce n'est donc pas un scandale d'occuper illégalement la propriété d'autrui!

En conclusion, il ne nous paraît pas important de conserver la maison Blardone et d'y injecter des centaines de milliers de francs pour une rénovation coûteuse ainsi que des dizaines de milliers de francs pour son entretien et, *a fortiori*, des milliers de francs pour son exploitation.

**M. Alain Fischer** (R). En travaillant sur cette pétition, je me suis toujours demandé ce que l'on pouvait bien faire de cette «maison». Effectivement, l'état de ruine dans lequel elle se trouve me porte à croire que la meilleure des solutions serait de la raser. Le problème est que nous vivons à Genève une crise du logement; suivant les dossiers qui sont en traitement dans différentes commissions, nous voyons que, chaque fois que nous essayons de faire construire des logements, nous sommes arrêtés, freinés ou en butte à des refus. Je prendrai pour exemples des cas comme ceux de la Cluse/Roseraie, de Saint-Jean, de la maison Blardone, entre autres.

Alors, Mesdames et Messieurs, on veut sauver cette maison et le parc des Plantaporrêts, une friche urbaine plutôt qu'un parc! Je pense que certains y sont passés, d'autres pas. Allez le voir. Je ne sais pas si mes enfants voudront y jouer plus tard, de peur de se couper avec les détritus en tout genre qui s'y trouvent, des pneus, des frigos, etc. Je ne parle pas – avant que M. Juon ne rue dans les brancards, si vous me passez l'expression – du parc que ce dernier a aménagé mais bien de la parcelle sise autour de la maison Blardone.

Le Parti radical dans son ensemble vous demande de classer cette pétition. Je prie ceux qui ne sont pas d'accord de raser cette maison, parce qu'elle leur plaît, de changer d'avis. Sauvez le parc des Plantaporrêts, mais rasez au moins la maison, s'il vous plaît, pour nos enfants!

**M. René Grand, rapporteur** (S). Ayant habité jusqu'au mois de janvier dernier juste à côté de la maison Blardone, je suis désolé de vous dire, Madame Cornu, qu'il y a du soleil dans le parc des Plantaporrêts, et du très bon soleil. Même les crèches du quartier viennent avec leurs enfants dans ce petit parc. Alors, il est faux de dire que ce petit parc n'est pas fréquenté; ce n'est pas vrai, je suis désolé. Pourquoi n'amène-t-on pas les enfants dans le préau faisant face au parc? Parce que les enfants qui s'y trouvent sont d'un âge différent. Ceux des crèches sont tranquilles dans le petit parc, celui-ci étant fermé. Par contre, dans le préau en face du parc, il y a des enfants qui jouent au football. On ne peut donc y amener les tout-petits, cela pour éviter les accidents.

Le soir, il y a des adolescents qui viennent dans le petit parc parce qu'il y a une table de tennis, et cela se passe très bien. Je trouvais très agréable de voir que les

enfants du quartier, les jeunes, ont pris l'habitude de fréquenter ce coin, le petit parc, le préau en face et la maison Blardone. Cela permet justement, comme l'a dit M. le conseiller administratif Tornare tout à l'heure, de mettre ensemble des générations de manière harmonieuse. Il est vrai que la maison Blardone n'est pas une maison de maître. Il faut reconnaître que l'aménagement n'a pas été fait correctement, mais, du temps de M. Blardone, c'était ainsi et personne ne s'en offusquait. Même s'il y a encore des petits déchets, cela a été aménagé, on a mis du gravier. Des fêtes y ont lieu, mais on n'y trouve pas le couvert de Louis XV, j'en conviens volontiers.

D'autre part, on a parlé de décision au niveau de l'Etat. Eh bien, la pétition a aussi été déposée au Grand Conseil et celui-ci a répondu qu'il fallait d'abord entendre et connaître la décision du Conseil municipal. C'est en fonction de cette décision, puisque c'est la Ville qui est concernée en premier, compte tenu des problèmes urbains que nous avons soulevés tout à l'heure, que l'Etat prendra des mesures. La Ville doit donc donner la direction à prendre. Pour cela, il est important de prendre enfin en compte l'opinion des habitants. C'est gentil de dire à ceux-ci: «Vous n'avez qu'à aller en face.» Bien sûr, il y a le bois de la Bâtie, la plaine de Plainpalais, et même le cimetière des Rois qui est très proche. C'est vrai, mais pourquoi les gens ne vont-ils pas là-bas? Eh bien, parce qu'ils sont contents d'avoir le coin de verdure offert par la maison Blardone et le parc des Plantaporrêts dans ce secteur fortement urbanisé.

Je dois dire que je suis très étonné de savoir que le Parti radical demande, par exemple, la sauvegarde du parc des Eaux-Vives, parce qu'il est très important d'avoir ce parc qui représente quelque chose de très précieux. Par contre, quand on parle d'un quartier populaire, où il y a un petit coin de verdure qui rend vraiment bien service à la population, alors on change complètement de discours: c'est des détritus, cela n'en vaut pas la peine, on rase tout cela et on construit. Les gens qui habiteront là se débrouilleront. En tout cas, ceux qui «rouspètent» ne viendront pas s'y établir.

J'aimerais également rappeler l'avis de la Ville, qui a examiné cette pétition et qui estime qu'effectivement cela vaut la peine de conserver la maison Blardone et le parc des Plantaporrêts pour le bien des habitants. Rappelez-vous enfin le vote concernant le parc de la Cure à Carouge, où les gens ne veulent plus maintenant qu'on leur enlève cet espace vert. Je suis désolé, mais il y a eu l'affaire du parc de Contamines, celle de l'avenue Soret. Je crois qu'il faut tenir compte du fait que les gens veulent garder, si possible, de l'air respirable, surtout à la Jonction.

**M. Roman Juon** (S). Monsieur le président, j'aimerais juste que vous transmettiez à M. Fischer que, si je me suis en effet emporté contre lui lundi dernier à

la commission des pétitions, il n'a rien à craindre dans notre Conseil municipal, je ne vais pas me permettre de m'emporter contre lui ici, et encore moins à la commission des pétitions prochainement.

**M. Alain Fischer** (R). Monsieur le président, en réponse à M. Grand, vous pouvez lui communiquer que je savais bien que de toute façon cette maison n'allait pas être détruite, et nous en étions persuadés sur les bancs de l'Entente. Par contre, je vais le redire, parce que vous n'avez peut-être pas compris: sauvez le parc des Plantaporrêts, rasez la maison Blardone! C'est tout. Qu'on nous donne un espace vert qui ressemble à un espace vert, pas un petit parc auquel M. Ferrazino et ses services doivent donner coûte que coûte un semblant de vie pour que des enfants y jouent. Par ailleurs, qu'on m'explique maintenant clairement quelle est la politique de la Ville par rapport aux problèmes du logement. On ne fait plus de projets et, dès qu'on veut construire un immeuble, on se retrouve devant un refus. La question de la construction et du logement sera sûrement reposée pour le projet de Cluse-Roseraie; elle va se poser pour le projet de Saint-Jean, qui fait aussi l'objet d'une pétition; elle vient de se poser pour la maison Blardone et encore pour d'autres projets. En conclusion, Mesdames et Messieurs, que fait-on avec cette maison? Il faut la raser et faire un beau parc. C'est tout; je vous remercie.

**M. Bernard Lescaze** (R). Je crois que M. Fischer vient de mettre le doigt sur le véritable objet qui nous intéresse aujourd'hui et qui n'est pas vraiment la maison Blardone, dont nous ne sommes pour l'instant pas propriétaires, mais qui, par contre, parce qu'il y a un préavis négatif du conseiller administratif Ferrazino au sujet d'un éventuel projet de logement, est celui que la Ville de Genève entend suivre en matière de logement.

Il ne suffit pas de se gargariser en disant que l'on veut des logements. Ce que, moi, je constate de façon très précise, c'est que, dans plusieurs quartiers, des projets de construction sont bloqués – sans véritable concertation avec l'Etat de Genève et avec M. Laurent Moutinot, qui sait assez s'en plaindre, mais semble-t-il pas assez fort auprès des gens de son propre parti – par des préavis de la Ville de Genève. Vous avez eu récemment le projet de Saint-Jean et auparavant vous avez eu, et là c'est vrai que c'est plus délicat et que l'Etat est d'accord avec la Ville, celui de Cluse-Roseraie. Vous avez maintenant le cas de la maison Blardone où il s'agit d'un petit projet, vous avez aussi le cas, Mesdames et Messieurs, qui va sans doute bientôt sortir, de Grange-Canal où, pour conserver deux modestes villas, la Ville veut bloquer la construction de 48 logements de 5, 6 et 7 pièces, dans un lieu particulièrement propice à l'habitation.

Alors, il faudra maintenant venir nous dire où l'on veut faire du logement pour les familles, où l'on veut faire du logement social, et à ce moment-là nous pourrons discuter. Cela devient proprement inadmissible, et un jour il faudra se demander dans quelle mesure le département de l'aménagement de la Ville peut donner des préavis systématiquement ou presque systématiquement négatifs, alors que la crise du logement approche. Ce jour-là, on verra si les socialistes souhaitent suivre leur conseiller administratif en Ville de Genève ou leur conseiller d'Etat qui est membre du même parti.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Monsieur le président, je me réserve le plaisir de vous citer des propos à caractère prophétique, dont je vous donnerai le nom de l'auteur, car il est parmi nous.

On lit dans un document que nous venons de recevoir les propos suivants: «Si la sauvegarde d'espaces verts en ville est souhaitable et nécessaire, se pose quand même de façon toujours lancinante la question de savoir où et comment construire en ville. Malheureusement, on a parfois l'impression, au vu des verdicts populaires, que ce n'est jamais le lieu ou que la densité est toujours trop forte. Cela a pour conséquence de ne permettre que la réalisation de logements de luxe, chers mais à faible densité, de chasser à l'extérieur les habitants de la ville, etc.». L'auteur de ces propos prophétiques conclut en disant: «Au vu de la reprise qui s'amorce, des annonces de manque de logements et des projets de construction en tout genre qui refont surface, nous aurons sûrement encore l'occasion d'en reparler.» Eh bien, Monsieur le président, je parie que vous ne savez sans doute pas qui a écrit ces propos! Eh bien, il s'agit de l'honorable collègue Deneys, du parti socialiste, qui énonce cela dans un très bon rapport sur Contamines.

Vous savez combien nous avons eu de la peine jusqu'à présent à faire avancer les projets. Par exemple, Monsieur le président, vous souvenez-vous que nous voulions construire au Mervelet? Nous n'avons pas pu le faire. Où va-t-on pouvoir construire?

**M. René Grand, rapporteur** (S). Je crois que ce que vient de dire mon collègue Fischer correspond tout à fait à l'opinion majoritaire de la commission, à savoir de renvoyer la pétition au Conseil administratif. C'est exactement ce qui a été voté en commission.

Par contre, je pense que le Parti radical est assez mal placé pour dire que le Parti socialiste bloque les constructions, vu ce qui s'est passé à la Maison des associations, où, au total, 25 appartements HBM (habitations à bon marché) sont bloqués par leur référendum. Je crois qu'en se renvoyant la balle on va toujours,

selon l'expression courante, trouver la petite bête. Il me semble qu'il serait plus raisonnable de prendre l'enjeu tel qu'il est aujourd'hui et de renvoyer le tout au Conseil administratif pour qu'il puisse voir ce qu'il faut faire en fonction des besoins des habitants.

**M. Sami Kanaan** (S). J'aimerais ajouter à ce que vient de dire mon collègue Grand que le Parti radical est effectivement très mal placé pour donner des leçons sur le logement social. Le Parti socialiste avait soutenu, à tort peut-être, en tout cas, la population lui a donné tort, des projets de développement dans le triangle Rod/Soubeyran/Soret et je ne crois pas que le Parti radical a soutenu ce projet de manière très convaincue; il a même contribué – ce n'est pas le seul parti qui ait agi ainsi – à le torpiller en fin de compte. Nous avons soutenu également d'autres projets de développement, mais il se trouve que, dans cette ville, il y a une majorité populaire dans les votations pour refuser tout projet de développement; c'est malheureux. Nous avons une crise du logement, nous l'admettons et nous cherchons des solutions, alors, Monsieur Lescaze, ne venez pas nous donner des leçons.

**M. Michel Ducret** (R). J'aimerais tout de même signaler au Conseil municipal que, pas plus tard que cette semaine, devant notre commission de l'aménagement et de l'environnement, M^me^ Erica Deuber-Ziegler, députée de l'AdG au Grand Conseil, a préconisé comme une des réponses au problème du logement – et on ne peut pas la soupçonner de ne pas se battre pour la préservation du patrimoine, je ne crois pas qu'elle soit de droite, en tout cas pas radicale à ma connaissance – de remplir les «dents creuses» au sein de la Ville comme solution par rapport au refus du plan localisé de quartier de la Roseraie qu'elle préconise.

Mesdames et Messieurs, la question n'est pas de savoir si telle ou telle solution est la bonne solution. Ce qu'il faut, c'est une solution et s'y tenir! Actuellement, la majorité ne fait que démontrer son incohérence totale en matière de politique du logement et d'aménagement du territoire. Vous n'avez aucune politique que vous pouvez suivre, vous n'avez aucune proposition concrète qui soit réalisable, et cette absence-là est coupable par rapport aux besoins de la population. Vous pouvez attaquer qui vous voulez, Monsieur Kanaan, en disant que nous nous sommes opposés à tel projet, dans tel endroit... Vous savez, je ne crois pas que les radicaux ont l'apanage du blocage, loin de là; il y en a d'autres dans cette enceinte, n'est-ce pas, qui peuvent regarder dans leur miroir avant d'attaquer les autres en ce qui concerne les blocages, et nous sommes parfaitement à l'aise sur ce sujet. Je ne crois en tout cas pas qu'on puisse affirmer que les radicaux se sont opposés en principe au logement social, certainement pas. Vous parlez beaucoup dans la

majorité, mais vous n'agissez pas. C'est à croire que vous attendez qu'il y ait une crise du logement, de manière que la pression sur les loyers vous permette de retrouver une clientèle politique qui commence à vous manquer!

**Le président.** Monsieur Broggini, c'est à vous.

*Une voix.* Vas-y!

**M. Roberto Broggini** (Ve). Non, Monsieur le président, je crois que je vais renoncer à prendre la parole, car c'est très intéressant de voir ce match de ping-pong, et je vais continuer à assister à la partie.

**M. Bernard Lescaze** (R). Il y a des déclarations qu'on ne peut pas laisser passer comme cela. M. Kanaan, en son nom personnel ou au nom du groupe socialiste, est en train de reprocher au peuple d'avoir tranché contre la construction de logements dans le triangle Rod/Soret/Soubeyran. Je suis fier, avec d'autres représentants de cette assemblée, y compris sur les bancs de l'extrême gauche, d'avoir été en faveur du maintien de ce quartier, qui forme une unité. Je comprends bien que M. Kanaan et ses amis socialistes soient empruntés en ce qui concerne l'urbanisme des Charmilles, que le Parti radical a toujours dénoncé et qui avait été voulu par un ancien conseiller d'Etat socialiste, qui s'est révélé une catastrophe. Je comprends effectivement que M. Kanaan soit gêné de voir que, dans ce quartier – alors que le Parti radical avait défendu l'établissement d'un parc à la campagne Masset – on a construit des logements qui se voulaient luxueux mais qui ne le sont guère. Néanmoins, le peuple a tranché, et nous nous inclinons, avec regret pour ce qui concerne la campagne Masset, face à ce verdict.

Nous constatons aujourd'hui qu'il y a effectivement, Monsieur Kanaan, un certain nombre de projets immobiliers en ville qui ont été bloqués, non pas par des référendums demandant à la population de pouvoir se prononcer, mais parce que des préavis négatifs du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville ont été adressés au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de l'Etat, et nous nous élevons maintenant contre cela. Nous aimerions savoir s'il y a une politique cohérente face à ces préavis négatifs, si cette politique va se développer ou si, au contraire, dans certains quartiers où l'on peut faire du logement qui réponde aux besoins prépondérants de la population actuelle, c'est-à-dire notamment des grands logements, cela pourra être réalisé.

Je ne dis pas que, dans certains quartiers, on ne puisse pas protéger un certain nombre de choses, mais, aujourd'hui, il s'agit de savoir ce que nous voulons. Or je constate que, chaque fois, on prétend qu'il faut protéger soit une maison, parce qu'elle est particulièrement intéressante, soit un espace de verdure, même minime, parce que, malheureusement, il se trouve dans un quartier qui en est tristement dépourvu. Je ne prétends pas du tout que la Jonction soit particulièrement verdoyante, encore qu'il y ait les bords de l'Arve et du Rhône, et je reconnais volontiers que ce sont là des problèmes, mais on ne peut pas traiter cela au coup par coup. C'est pourquoi, Monsieur le président, quand je vois les réactions épidermiques et très nerveuses, d'ailleurs non du parti que représente M. Ferrazino au Conseil administratif, mais du Parti socialiste, je comprends mieux, d'une part, les remarques de mon collègue Ducret et, d'autre part, les interrogations qui peuvent légitimement être suscitées dans la population au sujet de sa politique du logement.

Sachez encore, Monsieur le président, et vous voudrez bien le transmettre au groupe socialiste, que lorsqu'on demande en commission aux représentants du DAEL quelle est la proportion, sur les 9,5 millions consacrés à la subvention sociale du logement en l'an 2000 pour la construction, entre les crédits alloués aux HLM et ceux accordés aux HBM, ils sont incapables de vous donner cette proportion grosso modo sur-le-champ; ils doivent aller se renseigner. Alors, sur ces 9,5 millions, on ne sait pas combien sont destinés aux HLM et combien sont pour les HBM. Cela me semble une proportion facile à établir. Alors, avant de nous dire que nous voulons empêcher de faire des logements populaires à la Jonction – dans le rapport de M. Grand, j'ai lu que le promoteur souhaitait faire des logements à des prix abordables pour la population – on réfléchit, on se renseigne et on se documente. Je constate qu'ici le débat devient purement politicien, alors que le problème important à résoudre est celui de savoir quelle politique la Ville veut faire en matière de logement. Je ne vais pas ici conseiller à M. Kanaan de relire le programme radical, mais il aurait pu constater qu'il y avait, en matière d'aménagement du territoire et de la ville et, notamment, dans la distinction entre différentes zones d'habitation, des idées fort utiles et fort précieuses et qui pourraient avec profit être reprises aujourd'hui.

**M^me^ Renate Cornu** (L). J'aimerais simplement énoncer quelque chose de très factuel. On a entendu parler ici d'étages, de densité et de nombre d'appartements. Pour être clair, la parcelle de la maison Blardone est de 356 mètres carrés, le projet prévoit un immeuble de 4 niveaux sur rez-de-chaussée avec 16 appartements de 4 pièces, voire 4,5 pièces. Le petit «parc» qui se trouve derrière la maison Blardone et qui, actuellement, constitue une place de jeu doit faire à peu près 80 mètres carrés. On est donc vraiment en présence d'un petit projet, et je crois qu'il faut redimensionner le débat en fonction de cela.

**M. Roger Deneys** (S). J'aimerais quand même rappeler dans ce débat qu'il faut essayer de se calmer, parce que vous savez tous que nous sortons d'années de crise. De manière générale, nous savons tous que tous les projets de construction ont été gelés d'une manière ou d'une autre, non seulement parce qu'on s'y opposait, mais aussi parce qu'il n'y avait pas d'argent et que tout devait être reporté à des jours meilleurs.

La conjoncture change et que se passe-t-il maintenant? Tous les projets qui ont quand même pu passer le cap de ces années de vaches maigres sont en train de ressortir, car on peut enfin les réaliser puisqu'on a de l'argent. Qu'est-ce qu'on constate? Que ce sont aussi bien les projets les plus mauvais que les plus intéressants qui ressortent. On peut de nos jours réfléchir autrement. On va effectivement vouloir construire, et on va vouloir construire dans certains quartiers, car on va aussi considérer la densité actuelle dans les quartiers. Il est vrai qu'il est très différent de construire dans le quartier de la Jonction, situé en plein centre-ville, ou de construire dans le quartier de Cluse/Roseraie, celui de Rod/Soubeyran ou dans d'autres quartiers un peu plus périphériques. Par contre, si le Parti radical prétend défendre les zones villas, parce que c'est plus confortable d'avoir un petit jardin pour soi, plutôt que de construire dans ces endroits-là, cela veut dire qu'on va devoir entasser encore plus de monde au centre-ville, ce qui n'est pas acceptable pour nous. Il s'agit donc d'une réflexion globale. On ne peut pas construire n'importe où, n'importe comment. Il ne s'agit pas de s'opposer à tous les projets de construction, et c'est bien pour cela que le Parti socialiste a soutenu ces dernières années des projets de construction dans les quartiers qui sont en dehors du centre-ville.

**M. Sami Kanaan** (S). Monsieur le président, vous direz à M. Lescaze qu'il n'est jamais autant en verve que lorsqu'il s'agit de diffuser du fiel et du venin. Qu'il est tout d'abord au Conseil municipal de la Ville de Genève et que, par conséquent, les débats de commission sur ce que fait ou ne fait pas le DAEL ne nous concernent que relativement peu. Deuxièmement, je n'ai jamais reproché quoi que ce soit au peuple, le peuple a toujours raison en démocratie. J'ai constaté, et cela a été le cas sur plusieurs dossiers du type de celui qui est traité ici, que le peuple a donné tort au Parti socialiste sur quelques votations municipales, en particulier dans le cadre du triangle de Rod/Soret/Soubeyran et, ma foi, il en a pris acte.

Nous constatons que, malgré les besoins avérés en logements sociaux, il est difficile de faire passer des dossiers de ce type, et c'est un constat que nous partageons tous ici, quelle que soit notre opinion sur les dossiers en question. A part déverser du fiel, comme je viens de le dire, je ne relève pas que le Parti radical ait proposé une solution particulière pour régler ce problème. Le Parti socialiste

essaie d'être cohérent. Nous avons été cohérents lorsque nous avons soutenu l'élaboration d'un plan directeur communal envoyé en commission et qui n'en est jamais ressorti, parce que le rapporteur qui émanait des rangs de l'Entente n'a jamais rendu son rapport. Nous avons été cohérents lorsque nous avons collaboré très activement à la mise au point d'un règlement définitif sur les plans d'utilisation du sol. Ce règlement, qui soutenait le logement social, a été combattu avec toute l'énergie possible par les rangs de l'Entente et il est aussi ensablé dans des conflits de procédure essentiellement dus à l'Entente.

Je mesure les actes et non pas les programmes. Je n'ai effectivement pas pris le temps de lire le programme radical, car j'ai autre chose à faire. Je constate simplement, et je le répète, que le Parti radical vient de lancer un référendum sur la Maison des associations, qu'il met donc en danger du logement social, et qu'il a combattu également le projet Rod/Soret/Soubeyran. C'est à cela que je peux juger de l'attitude réelle des radicaux.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'aimerais dire deux mots après ces différentes envolées lyriques qui n'ont pas beaucoup abordé le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, mis à part l'intervention de M^me^ Cornu, qui a parlé du projet dont il était question et d'ailleurs de manière erronée. Vous indiquez en effet qu'il s'agissait de la construction d'un immeuble de quatre étages sur rez-de-chaussée. C'est mal lire les plans que le rapporteur a pourtant annexés. Vous avez six étages sur rez-de-chaussée sur le boulevard Saint-Georges, et ce n'est que du côté de la rue des Plantaporrêts que l'immeuble ne s'élève que sur quatre étages, mais le projet qui a été déposé est de six étages sur rez-de-chaussée, et c'est pour cela que la Ville parle effectivement, dans son préavis, de «bourrage» de la parcelle.

Voyez-vous, Monsieur Lescaze, nous n'avons pas quant à nous des visions sélectives qui seraient différentes selon les quartiers que nous traitons. Le raisonnement que vous avez fait pour le projet Rod/Soret/Soubeyran, et qui semble partager les préoccupations qui sont les miennes, est un raisonnement que je fais pour ma part pour l'ensemble des quartiers. Je l'ai d'ailleurs fait à Contamines, quand la Ville avait proposé un projet de densification complètement ahurissant avec une barre de sept étages au milieu de ce quartier de qualité. Heureusement, un référendum a permis à la population de pouvoir trancher cette question en faveur de la préservation du parc de Contamines et contre cette urbanisation insensée. Il serait donc bon de comprendre que le raisonnement que vous avez fait à juste titre pour Rod/Soret/Soubeyran s'applique à d'autres quartiers également.

En ce qui nous concerne, le problème posé par cette petite parcelle de la Jonction était celui de savoir s'il fallait préaviser favorablement le projet de construc-

tion qui était déposé au DAEL. Vous me permettrez de vous dire qu'il est heureux que nous ayons préavisé négativement un projet aussi ahurissant, et je crois savoir que M. Moutinot et ses services ne sont pas loin de partager notre raisonnement sur cette question. Je vous rappelle simplement que les préavis de la Ville sont consultatifs, libre au DAEL, s'il estime fondé de ne pas suivre ces préavis, de s'en écarter. Tout un chacun garde sa liberté d'agir, que ce soit les associations, les habitants ou la commune en tant que telle, mais sur un dossier comme celui-ci, si vous aviez parlé véritablement de l'enjeu du débat qui nous anime suite à cette pétition, vous auriez peut-être pu constater qu'il s'agissait d'un projet de construction qui n'était manifestement pas satisfaisant. A partir de là, vous n'allez pas donner l'autorisation de démolir une villa, un bâtiment, aussi peu intéressant soit-il, c'est peut-être le cas, si vous n'avez pas un projet de remplacement qui, lui, est satisfaisant. A l'heure où nous parlons, il est clair que nous ne voyons pas ce qui pourrait permettre au DAEL d'autoriser la démolition et le projet de reconstruction, puisque ce dernier n'est pas satisfaisant.

Vous me demandez, si le projet est renvoyé tel quel au Conseil administratif, d'examiner des solutions d'aménagement. Soit, nous sommes prêts à le faire, mais il faudra alors prendre une option sur le maintien ou non de la villa, parce qu'un projet d'aménagement comportant le maintien de la villa est plus ou moins rapidement dessiné. Il ne reste en effet qu'à aménager le petit parc des Plantaporrêts, qu'il conviendra d'animer et de remettre en valeur. Je crois que l'option de base est: faut-il oui ou non conserver dans un quartier qui, comme on l'a dit, est fortement densifié mais peu arborisé et végétalisé, ce petit parc qui est largement utilisé par les habitants? Si on répond favorablement, le projet d'aménagement est, à ce moment-là, très limité en tant que tel. Au contraire, s'agit-il d'examiner la possibilité d'un projet constructif qui soit raisonnable, dans des dimensions, des gabarits, des proportions et des volumes acceptables, qui soient en harmonie avec les bâtiments construits? Je vous rappelle qu'il s'agit de bâtisses datant de 1900 et donc que nous ne pouvons pas faire n'importe quoi n'importe où. C'est là une autre option qui pourrait alors permettre de dessiner un nouveau plan localisé de quartier.

Je crois qu'il faut d'abord régler ce préalable. Jusqu'à nouvel avis, la plupart des avis exprimés par les gens du quartier qui se sont manifestés, que ce soit par cette pétition, par des lettres que j'ai reçues, par le courrier des lecteurs, visent à maintenir cette bâtisse existante et à maintenir ce petit parc dans le quartier. Si le Conseil municipal devait être d'un avis opposé, il conviendrait alors de faire un plan d'aménagement qui tienne compte encore une fois de la particularité du site concerné, et le véritable débat est là. On ne peut pas, sur la base d'un projet de cette qualité, sur une parcelle de cette superficie reprendre tout le débat de la crise du logement, en allant jusqu'à transférer le débat au niveau cantonal, en se demandant ce que fait le Canton.

Je peux simplement vous dire, et ces chiffres sont rappelés dans le débat qu'un certain journal rapporte aujourd'hui aux pages 2 et 3 de son édition, qu'il est vrai que le nombre des logements sociaux a chuté par rapport à l'ensemble du parc immobilier du canton. Il a en effet, en proportion, été réduit de moitié durant ces dix dernières années, et cela pour une raison bien simple: les appartements subventionnés qui sortent du contrôle, au bout de dix ans pour des HCM et au bout de vingt ans pour des HLM, ne sont pas remplacés par de nouveaux logements qui seraient ensuite mis sur le marché en tant que logements subventionnés. Par conséquent, et c'est ce qui est inquiétant, le nombre de logements sociaux diminue comme peau de chagrin. Nous avons effectivement besoin de ces logements sociaux, mais de là à prétendre que nous voudrions faire Monte-Carlo sur Rhône! Nous devons regarder dans chaque endroit les possibilités constructives, mais en tenant compte également d'un certain nombre de critères et d'exigences d'aménagement, car on ne va pas nuire non plus au bâti existant et aggraver les conditions d'habitation, qui sont déjà suffisamment mises à mal dans nos quartiers de la ville.

C'est donc un problème qui doit se résoudre au niveau global, au niveau cantonal, je m'en explique régulièrement avec M. Moutinot ainsi qu'avec les fondations de droit public, simplement ce n'est pas la Ville, sur son territoire exigu, qui pourra répondre à l'ensemble des demandes et des attentes qu'il y a au niveau du logement, et il faut que chacun le sache. On peut être imaginatif, on peut trouver des solutions, mais, et j'en terminerai par là, si on veut continuer à vouloir imposer des projets mal ficelés, qui ne tiennent pas compte d'un certain nombre de critères que le plus grand nombre s'accorde à reconnaître comme indispensables, que ce soit au niveau de la densité, de l'arborisation des parcelles et de la préservation du patrimoine, ceux-ci seront combattus et auront peu de chance de voir le jour, parce que, si d'aventure les politiques devaient les accepter, on commence à savoir que la population, elle, n'en veut pas. La meilleure politique si nous voulons construire est de dire aux promoteurs et aux constructeurs de nous présenter des projets qui soient correctement établis et qui aient des chances d'obtenir non seulement le préavis de la Ville, non seulement l'autorisation du Canton mais également la bénédiction de la population.

**M^me^ Barbara Cramer** (L). Je n'ai pu me retenir de demander la parole, devant absolument répliquer à certains, et, étant donné que nos grands orateurs ont déjà utilisé les deux tours de parole auxquels ils ont droit, il fallait donc bien que quelqu'un d'autre réplique. Il est tout à fait étonnant d'entendre M. Ferrazino déclarer, entre autres choses négatives, qu'un immeuble de six étages en ville est un projet ahurissant. Je ne vois pas comment on peut penser cela. A la séance de 10 h 30, nous parlions de la motion N° 103 visant à rendre à la population des immeubles de la Vieille-Ville dont les bureaux seraient réaménagés en apparte-

ments, et une des raisons positives invoquées pour ce faire est la grande taille des appartements. Dites-moi alors comment construire de grands et spacieux logements si on ne peut pas construire en hauteur? Puisqu'on ne peut effectivement pas trop utiliser le sol, et si, de surcroît, on veut avoir de la verdure autour des immeubles, il faut bien construire en hauteur, donc je ne trouve pas du tout cela ahurissant. D'ailleurs, les appartements qui se vendent ou qui se louent en premier sont toujours les appartements les plus élevés.

D'autre part, j'ai entendu dire que l'argent manquait pour les constructions. Or c'est faux, c'est l'accord politique qui manque, puisqu'il n'est pas question maintenant d'argent que la Ville doit dépenser; on parle de l'argent des privés, on parle de projets privés, et c'est toujours ces projets qui sont arrêtés. A tel point que, pendant des années, les promoteurs et les propriétaires ont fait faillite, n'arrivant plus à payer pendant une dizaine ou une quinzaine d'années des intérêts sans avoir accompli la tâche qu'ils avaient commencée. On nous a promis un parc de 3500 mètres carrés à Contamines. Je suis sûre que, finalement, la personne qui vit maintenant dans la villa Joly, à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines, se frotte les mains, car elle vit à la campagne en ville, jouissant ainsi d'une situation idéale. N'oublions pas qu'un immeuble locatif aurait pu être construit à cet endroit, au centre-ville, et que 75 familles pourraient y être logées. Vous ne voulez pas que les voitures circulent, vous ne voulez pas que les gens se déplacent autrement qu'en autobus dans les communes, à l'extérieur de la périphérie. Imaginez-vous tous les gens que vous empêchez de vivre au centre-ville dans des logements bien situés et au soleil souvent, puisqu'il y a du soleil d'après M. Grand?

On mélange tout. On parle d'un projet et, subitement, surgissent toutes sortes de problèmes n'ayant rien à voir avec ce projet. Il n'est absolument pas vrai que les PUS (plans d'utilisation du sol) sont favorables au logement social. Nous avons combattu les PUS parce que, à gauche, vous vouliez justement réduire la densité, c'est-à-dire que vous voulez le moins de logements possible en ville, et, en même temps, vous voulez que les gens vivent en ville. Les PUS veulent augmenter les espaces verts, très bien, mais aussi diminuer la densité du logement en ville et diminuer l'espace pour les bureaux. Certaines choses sont positives, mais ce qu'on entend est tout à fait faux, et je ne pense pas qu'il faille accepter cela.

Nous avons besoin de logements sociaux, alors, agissons. Chacun des promoteurs privés concernés a promis de réserver un grand pourcentage de ses constructions pour les logements sociaux. Vous savez parfaitement qu'on ne peut pratiquement pas construire de logements de luxe sans également prévoir des logements moins chers et accessibles à certaines couches de la population. Comme l'a dit M^me^ Cornu, ces appartements seraient des appartements abordables par des familles qui en ont, paraît-il, besoin. Ce sont des choses qui m'ont chatouillée, et j'avais absolument besoin de vous en faire part, car je ne puis pas imaginer d'écouter tout simplement des propos qui sont, en quelque sorte, détournés de la réalité.

**M. Michel Ducret** (R). Je pense que M. Ferrazino vient de nous faire ce soir une habile pirouette en disant qu'il suffit pour construire de déposer un projet de qualité. Je laisse volontiers au Conseil administratif la responsabilité de préaviser par rapport à un projet donné et sur ses qualités, mais nous sommes loin de ce genre de choses. Dans le préavis, qui est d'ailleurs un préavis relatif à une démolition, il s'agit bien de maintien d'un bâtiment, du refus de la démolition d'un bâtiment donné. C'est un préavis qui relève des points de politique générale. On n'est donc pas du tout dans le cadre d'un préavis relatif à un projet de qualité. Ce préavis dit d'emblée qu'il n'y aura pas de projet sur cette parcelle, donc qu'on ne construira pas de logement à cet endroit.

Le problème posé reste bien celui d'un préavis basé sur une politique générale qui, malheureusement, ne propose pas de solution pour satisfaire aux besoins grandissants en matière de logement et de logements sociaux en particulier. Ce préavis est à mettre en regard avec les préavis de la Roseraie, le refus du PLQ, la proposition d'un nouveau PLQ moins dense, etc. Nous avons une multitude de cas comme ceux-ci et je ne m'élève pas forcément, Mesdames et Messieurs, contre l'idée que la Ville de Genève et son Conseil administratif défendent les intérêts de la ville en la matière, mais contre les incohérences politiques qui consistent à se renvoyer la balle de la Ville au Canton et aux communes, chacun refusant d'assumer sa part et je m'élève aussi contre les partis politiques qui se livrent à ce jeu. C'est irresponsable, mais c'est précisément ce qui est en train de se passer, et on le voit clairement dans la majorité actuelle: on se renvoie la balle et, quand il s'agit de son propre parti, on préconise comme solution ce qu'on refuse aux partis adverses. Cela n'est pas de la politique, c'est une absence totale de politique. C'est de nouveau le principe NIMBY (*not in my backyard*) et s'y plier, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas de la politique, c'est de la complaisance.

Nous ne prétendons pas, par rapport à ce qu'ont dit certains intervenants tout à l'heure, que notre politique radicale de l'aménagement du territoire et du logement, social ou non, est la meilleure, mais elle a au moins le mérite d'exister. Ce qui est certain, c'est que nous sommes en droit de demander à la majorité, qui dit d'un côté au Canton de faire ce qu'on refuse de faire à la Ville et inversement, quelle est la réalité de son programme en matière de logement, d'aménagement du territoire et de logements sociaux, et c'est le droit de la population d'exiger cela. Nous voulons savoir quelle politique vous entendez conduire à ce propos, afin de ne pas refuser après coup les contre-propositions à ce qui peut se réaliser maintenant. C'est très simple.

**M. Roger Deneys** (S). J'aimerais que M. Ducret m'explique en détail *(protestations)* – pas ce soir mais une autre fois! – la politique du Parti radical, dans la

mesure où je ne comprends pas pourquoi il accepte le présent projet, alors qu'il refuse le projet Rod/Soubeyran. *(Remarque.)* Je n'arrive pas à comprendre que cela soit une politique globale du Parti radical. Pour le projet qui nous concerne, je trouve que nous devons tous être très modestes, parce que nous avons tous de très bons arguments pour refuser ou accepter un projet ou un autre, plutôt que celui qui est chez le voisin, mais si le résultat final est d'aboutir à des Charmilles bis, nous avons vraiment intérêt à nous secouer pour empêcher des réalisations pareilles. Aussi, construisons, mais faisons attention.

**M. Didier Bonny** (DC). Cela tombe très bien que j'aie la parole maintenant, puisque cela va être directement en lien avec le vote qui va avoir lieu. Ce qui me pose problème, si j'ai bien compris le débat que j'ai suivi attentivement, parce que je ne suis pas membre de la commission des pétitions, c'est l'énoncé de la pétition et particulièrement le point qui demande la conservation de la maison Blardone, alors que, si on se réfère aux conclusions de la commission des pétitions, le texte dit simplement qu'il est demandé «à l'exécutif de revenir devant le Conseil municipal avec un projet d'aménagement pour l'ensemble de la propriété Blardone et du parc des Plantaporrêts». Sur ce point précis, je suis tout à fait d'accord, mais, avec cette recommandation, on accepte également la pétition, qui spécifie très clairement qu'elle veut le maintien de la maison.

Alors, afin d'éviter des problèmes qui pourraient surgir ultérieurement, je propose d'amender la fin des conclusions de la commission et d'ajouter simplement ce qui suit après «parc des Plantaporrêts»:

*Projet d'amendement*

«avec ou sans la conservation de la maison Blardone».

Cela laisse ainsi toute latitude au Conseil administratif de venir avec un projet qui peut comprendre ou non la conservation de la maison Blardone. Ainsi, on ne pourra pas nous dire plus tard qu'il était spécifié dans la pétition qu'il fallait maintenir la maison. Je pense que, si cet amendement était accepté, une plus grande majorité pourrait se faire jour sur ce point. Je vous apporte donc immédiatement ma proposition d'amendement.

**Le président**. Monsieur Bonny, j'attends simplement que vous déposiez votre amendement aux conclusions par écrit auprès du bureau.

*Deuxième débat*

**Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est accepté à la majorité (3 oppositions et quelques abstentions).**

**Mises aux voix, les conclusions de la commission amendées sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).**

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 10 au Conseil administratif en lui demandant de revenir devant le Conseil municipal avec un projet d'aménagement pour l'ensemble de la propriété Blardone et du parc des Plantaporrêts, avec ou sans la conservation de la maison Blardone.

## 6. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu la pétition P-31, intitulée: «Macaron de stationnement permettant aux habitants du plateau des Tranchées de parquer leur véhicule dans leur quartier». Cette pétition sera renvoyée à la commission du même nom.

## 7. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président**. Nous avons reçu le projet d'arrêté PA-11, de *MM. Jean-Pierre Lyon, François Sottas, Alain Fischer* et *Robert Pattaroni*: «Modification de l'article 25, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève».

Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-124, de *Mme Isabel Nerny, MM. Georges Breguet, Alain Marquet, Robert Pattaroni, Mmes Michèle Ducret* et *Marie-France Spielmann:* «Installation de bancs et d'un abribus devant l'entrée principale du parc des Bastions»;

- M-125, de *M. Damien Sidler, Mmes Vanessa Ischi, Virginie Keller Lopez* et *M. Jean-Charles Rielle:* «Vamos a Baby-Plage»;
- M-126, de *MM. Paul Oberson, Pierre Losio, Olivier Coste, Mme Virginie Keller Lopez, M. Robert Pattaroni, Mmes Ruth Lanz, Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal, Michèle Ducret* et *M. Guy Dossan:* «La Bâtie-Festival de Genève: quel bilan, quel avenir?»;
- M-127, de *M. Alain Marquet* et *Mme Vanessa Ischi:* «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la ville de Genève»;
- M-128, de *Mmes Isabel Nerny, Anne-Marie von Arx-Vernon* et *M. Bernard Lescaze:* «Que fait-on des plantes qui ornent les nombreuses vasques lors du changement de décor floral par saison?»

ainsi que la résolution suivante: R-28, de *M. Roger Deneys, Mme Virginie Keller Lopez, MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, Olivier Coste, Jean-Charles Rielle* et *René Grand:* «Attention aux chiens de combat!»

## 8. Interpellations.

**Le président.** Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- I-34, de *M. Roman Juon:* «Pourquoi notre maire a-t-il boudé les Fêtes de Genève? Etait-ce la position officielle du Conseil administratif?»;
- I-35, de *Mme Ruth Lanz* et *M. Christian Zaugg:* «Mais que se passe-t-il donc à la villa Dutoit? Bizarre... vous avez dit bizarre?»;
- I-36, de *M. Roman Juon:* «Le doublement du nombre d'apprentis à la Ville de Genève n'est pas une priorité du Conseil administratif»;
- I-37, de *Mme Alice Ecuvillon:* «Remettons l'église au milieu du village».

## 9. Questions.

*écrites:*

**Le président.** Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-34, de *M. Roberto Broggini:* «Le cheminement piétonnier de l'avenue des Grottes est-il un parking à autos pour privilégiés?»;

- QE-35, de *M. Daniel Künzi:* «Piscine des Vernets»;
- QE-36, de *M^me^ Isabel Nerny:* «Combien coûte l'entretien du bord des pelouses et est-ce vraiment indispensable?»;
- QE-37, de *M. Michel Ducret:* «Signalisation au bas de la rue de la Tertasse»;
- QE-38, de *M. Michel Ducret:* «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des transports publics».

J'aimerais également communiquer qu'il n'y a pas de séance de la commission des travaux le 4 octobre à 20 h 30.

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je demande au bureau, hormis les quelques points qui figurent régulièrement en début de séance, de bien vouloir reprendre ultérieurement l'ordre du jour très exactement à l'endroit où nous en sommes restés. Je vous en remercie.

**Le président**. C'est bien entendu ce que nous allons faire.

Séance levée à 18 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1358

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1358

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner le projet d'arrêté de Mme Michèle Künzler, renvoyé en commission le 11 novembre 1998, intitulé: «Rénovation d'une villa située au 120, avenue d'Aïre» (PA-373 A) ..... 1358

4. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de Mmes Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang et M. Didier Bonny, renvoyée en commission le 13 octobre 1999, intitulée: «Pour une couverture suffisante et rapide des besoins d'encadrement socioculturel des jeunes dans le secteur Champel/Florissant/Malagnou» (M-4 A) ..... 1368

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Sauvez la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts» (P-10 A)..... 1385

6. Pétitions ..... 1416

7. Propositions des conseillers municipaux ..... 1416

8. Interpellations ..... 1417

9. Questions ..... 1417

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-septième séance – Mardi 10 octobre 2000, à 17 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Alice Ecuvillon, MM. Jean-Marie Hainaut, Bernard Lescaze, Pierre Maudet* et *Jean-Pierre Oberholzer.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. André Hediger, Christian Ferrazino* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 septembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 octobre et mercredi 11 octobre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à défaut d'être nombreuse, au moins cette assemblée est de qualité, et je m'en réjouis. La presse l'a relaté ce matin: j'ai donné hier une brève conférence de presse sur un sujet qui concerne véritablement le Conseil municipal et le Conseil administratif, à savoir la politique sociale du logement en Ville de Genève, ainsi que le document y afférent, le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM). Sachez que cette plaquette est à votre disposition. Normalement, vous l'avez déjà reçue dans vos boîtes aux lettres, accompagnée du règlement, mais si vous souhaitez obtenir d'autres exemplaires, je vous les ferai parvenir avec grand plaisir.

Vous aviez quasiment la primeur de cette annonce lorsque je vous la faisais à la séance du mois de septembre: le Conseil administratif a donné son accord à ce nouveau règlement de la GIM. Celui-ci était assorti d'une liste des immeubles à loyer libre qui a été auscultée – c'est le terme exact – et filtrée à plusieurs reprises. Comme je l'ai annoncé hier lors de la conférence de presse, 247 objets y figurent, dont les deux tiers à peu près ne sont cependant pas en loyer libre mais en loyer subventionné; en effet, cette liste d'objets à loyer libre peut parfaitement autoriser le subventionnement, ce qui est le cas. Il reste donc, grosso modo, une cinquantaine d'appartements véritablement en loyer libre en Ville de Genève.

Je suis très heureux d'arriver au terme d'un long processus engagé il y a quatre ans à la même époque, puisque c'est au mois d'octobre 1996 qu'un changement de règlement de la GIM avait occasionné une certaine levée de boucliers ici, dans le Conseil municipal, et donné lieu à la création de l'Association des locataires de la Ville de Genève. Tout cela est rentré dans l'ordre. Encore une fois, merci de votre collaboration. J'espère que vous réserverez un bon accueil à ce résultat, que je qualifie d'extrêmement positif pour la Ville de Genève et pour les locataires.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous avons une brève communication à faire: un photographe du *Courrier* va se déplacer parmi nous dans la salle afin de renouveler ses documents d'archives.

Quant au point 28 de notre ordre du jour, c'est-à-dire le rapport PR-63 A/PR-64 A concernant le plan localisé de quartier et le plan d'extension du quartier de Contamines, je vous informe qu'il devra être traité en urgence en raison des délais légaux. Nous en débattrons donc demain à notre séance de 17 h.

## 3. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de Mmes Corinne Billaud, Nicole Bobillier, Marie Vanek, MM. Didier Bonny, Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 3 juin 1998, intitulée: «Aides sociales de la Ville de Genève: quelle(s) solution(s) pour l'avenir?» (M-311 A)[1].

**Rapporteur: Mme Nicole Bobillier.**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, la commission s'est réunie les 11 et 25 juin 1998, les 1er et 22 octobre 1998, le 5 novembre 1998, le 28 janvier 1999, puis sous celle de M. Jean-Pascal Perler le 9 décembre 1999, le 13 janvier 2000, le 3 février 2000 et le 9 mars 2000.

Mme Jacqueline Meyer a assuré la prise des notes de séance, qu'elle soit remerciée pour leur précision ainsi que pour son efficacité.

### Préambule

Il convient de rappeler ici que cette motion (voir annexe 4) est née d'un mouvement de mauvaise humeur de la commission sociale.

En effet, au printemps 1998, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, dirigé par M. Michel Rossetti, avait mandaté M. Yves Flückiger (Observatoire universitaire de l'emploi) pour analyser les conséquences budgétaires d'une réforme du règlement de l'aide sociale en Ville de Genève.

C'est à la suite d'une conférence de presse donnée par le département que le Conseil municipal apprenait l'existence de cette étude. Nous étions alors dans une période de restrictions quasi draconiennes et un changement de règlement concernant les aides sociales pouvait apporter une réponse au besoin d'économies.

Seulement, ni l'article du journal, en omettant d'expliquer plus généralement l'étude, ni M. Rossetti, en sortant de son contexte une seule réflexion de l'analyse, ne permettaient de comprendre le bien-fondé de l'exercice.

On découvrait que, si l'on adoptait cet éventuel nouveau règlement, la notion de «prestataire» serait supprimée et que, allocataires et prestataires étant alors soumis au seul règlement relatif aux allocataires, 82 personnes seulement auraient droit aux allocations municipales.

---

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 159.

Voilà qui nécessitait des explications. Devant le refus du magistrat de porter le «rapport Flückiger» à la connaissance de la commission, celle-ci a saisi le Conseil municipal de la motion citée en titre.

**Séance du 25 juin 1998**

*Audition de M. Y. Flückiger et de son collaborateur, M. J.-M. Falter*

Le professeur Y. Flückiger indique que l'étude avait pour but d'analyser les conséquences financières liées à l'adoption d'un nouveau règlement du Service social de la Ville de Genève. Dans un premier temps, le travail s'est effectué sur la base de la clientèle actuelle du Service social et, dans un second temps, en calculant le nombre de nouveaux «clients» susceptibles de recevoir une aide (sur la base des données fiscales) en cas d'adoption d'un nouveau règlement.

M. Flückiger présente les principaux points de l'étude:

1. définition d'un nouveau revenu déterminant en convertissant la fortune en revenu;
2. nouvelles conditions d'octroi pour les familles monoparentales;
3. abandon du statut de prestataire;
4. critères actuels d'intervention plus généreux pour les rentiers AVS/AI (ce point compensant le précédent);
5. l'augmentation générale des montants de l'aide.

Les prestataires sont les personnes qui reçoivent une aide complémentaire de la Ville de Genève. Dans le projet de nouveau règlement, il avait été prévu de supprimer cette catégorie. Le résultat ayant suscité une grande émotion, le projet de règlement a, depuis lors, été abandonné.

Petit rappel

Les allocataires, au moment de l'étude, représentaient une charge de 520 000 francs pour 191 clients.

Les prestataires sont ceux qui représentent une clientèle commune à l'OCPA (Office cantonal des personnes âgées) et à la Ville. Ils peuvent recevoir, de la part de la Ville, pour autant qu'ils en fassent la demande et résident sur son territoire, 155 francs par mois.

Le projet de nouveau règlement visait à supprimer cette catégorie afin de soumettre tout le monde au même régime.

Une autre étape avait pour but de rechercher si d'autres personnes pouvaient devenir bénéficiaires.

Avec l'aide de l'administration fiscale, le travail a porté sur la clientèle potentielle.

Tout le monde aurait été soumis au nouveau mode de calcul lié au nouveau règlement. Il pouvait alors paraître «plus sévère»; parallèlement, d'autres mesures avaient été rendues plus généreuses pour les rentiers AVS/AI.

Petite précision: on devient prestataire à partir du moment où l'on reçoit une rente de l'OCPA. L'allocataire, lui, ne perçoit rien de l'OCPA.

L'étude est basée sur 60 000 contribuables en ville de Genève ayant un revenu imposable inférieur à 100 000 francs (cela représente 2911 personnes susceptibles de recevoir une aide de la Ville).

Beaucoup de personnes ne demandent pas nécessairement l'aide de la Ville; ainsi, dans le calcul qui aboutit à 24 millions, n'est pas compris le 100%, de plus, les ménages fiscaux ne répondent pas toujours à la réalité.

Si l'on voulait donner une suite à cette analyse, il conviendrait:

1. de faire un état des lieux des aides cantonales et communales;
2. de tendre à une uniformisation des normes d'intervention;
3. de traiter le problème des indépendants pour lui-même;
4. d'établir un barème en matière d'aides sociales.

Parmi les questions de la commission, il convient de relever les suivantes.

*Question (ci-après Q.).* Suite au «rapport Flückiger», dans le projet de budget, le Conseil administratif a diminué le montant de la ligne budgétaire pour les prestations, a-t-on une idée sur les motivations?

*M. Y. Flückiger (ci-après Y. F.).* Mandaté pour étudier les répercussions d'un nouveau règlement, il n'a pas été fait de travail normatif. On ne peut pas prendre un seul élément de l'étude qui représente un ensemble, le résultat serait faussé. M. Flückiger ne pense pas que la proposition du magistrat soit extraite de l'étude.

*Q.* Qu'en est-il du nouveau règlement?

*Y. F.* répond que l'ordre de grandeur était suffisamment important pour qu'il soit abandonné.

*Q.* La diminution de la ligne budgétaire ne relève-t-elle pas de l'arbitraire?

*Y. F.* La volonté était de favoriser certaines parties de la population. Ce qui est frappant, c'est que, à travers une étude de quelques mois, il a été mis à découvert des informations qui ne l'étaient pas et qui auraient pu l'être depuis longtemps.

*Dernière précision:* l'analyse porte uniquement sur la clientèle et non sur le Service social.

**Séance du 1er octobre 1998**

*Audition de M. Guy-Olivier Segond, conseiller d'Etat chargé du Département de l'action sociale et de la santé (DASS)*

M. Guy-Olivier Segond fait un exposé sur les différentes prestations financières servies à Genève. Dans le domaine de la politique sociale, elles sont de deux types:

- d'aides et de conseils;
- financières.

Les qualifications juridiques sont différentes entre ces prestations:

1. prestations de prévoyance sociale (rente AVS/AI), qui sont un droit individuel, un acquis. La somme versée est imposable et exportable;
2. prestations sociales (complémentaires aux rentes AVS/AI), qui sont un droit individuel, un acquis, imposable, non exportable;
3. prestations d'assistance, qui sont un devoir de la société envers des personnes démunies. La somme versée est remboursable, non imposable, non exportable.

Elles sont définies par un barème intercantonal décidé chaque année.

En 1998, la prestation garantie pour une personne reposait sur un revenu brut de 12 960 francs après paiement du loyer, de la cotisation à l'assurance maladie, des transports. Cette prestation est versée par l'Hospice général.

La population concernée qui rencontre des problèmes est surtout composée de:

- chômeurs en fin de droits (souvent des indépendants);
- chômeurs qui ont cotisé, qui reçoivent les prestations de l'assurance chômage mais dont celles-ci sont trop faibles par rapport aux charges de la personne.

Les revenus minimaux sont une notion nouvelle introduite en 1992 dans la législation genevoise par un vote du Grand Conseil. Le revenu minimum de réinsertion (RMR) remplacera l'essentiel de l'assistance en l'an 2000, passant ainsi du devoir social au droit individuel.

Le RMR imposable lié à une contre-prestation est préférable à une prestation d'assistance, non imposable mais remboursable. Les premiers bénéficiaires en seront les chômeurs en fin de droits, les familles monoparentales et, ensuite, les bénéficiaires de l'assistance publique.

La décision concernant le RMR a été prise le 31 janvier 1996 par le Conseil d'Etat. Les travaux préparatoires portaient sur:

- les statistiques de l'assistance;
- un rapport sur l'avenir de l'assistance;
- une évaluation du RMCAS (revenu minimum cantonal d'aide sociale);
- la préparation du projet de loi (celui-ci devait être déposé en janvier 1999 avec une entrée en vigueur en janvier 2000).

Le Conseil d'Etat a alors mis en place un groupe de travail, qui a rendu un rapport intitulé «Rapport Gruson». Les grands principes étaient les suivants:

1. réorganisation du canton en 22 secteurs géographiques desservis par un Centre d'action sociale et de santé (CASS), dont 8 en ville de Genève qui correspondent à des quartiers;
2. nécessité d'avoir une vraie décentralisation avec le pouvoir de décision accordé aux collaborateurs des services;
3. nécessaire intégration de tout ce qui est possible;
4. viser le guichet unique avec le principe du dossier unique et l'informatisation unique.

En février 1999, se mettait en place un réseau commun aux services publics et privés d'aide sociale, d'aide à domicile et de soins à domicile. Pour 2001, l'Office de la jeunesse et l'OCPA représenteront la seconde extension du réseau. Dès 2005, la troisième étape concernera tous les services qui servent d'autres prestations sociales.

Les questions de la commission sont nombreuses.

*Question (ci-après Q.).* Qui décide du montant minimum? Est-il adapté au coût de la vie?

*M. Guy-Olivier Segond (ci-après G.O.S.)* répond que tous les revenus minimaux sociaux sont calculés de la même manière: on prend la totalité des revenus de la personne, puis on fait la balance entre le montant et le revenu minimum. Il précise que l'Etat ne s'occupe pas des prestations communales qui s'ajoutent aux prestations cantonales. Il y a une certaine inégalité de traitement entre une personne habitant en ville de Genève ou à l'extérieur. Si elle se déplace, elle perd cette prestation.

*Q.* La commission insiste sur la comparaison du revenu identique entre actif et rentier. Ne conviendrait-il pas d'aider les actifs et, en premier lieu, les familles monoparentales plutôt que les personnes âgées?

*G.O.S.* conçoit que la situation des rentiers provoque certaines distorsions et, d'un point de vue politique, elle est anormale. La situation décrite plus haut va couvrir le besoin de ces deux premières catégories. C'est le problème de la Ville de Genève de savoir si elle veut accorder ou non un complément.

*Q.* Les bénéficiaires du RMR devront-ils s'acquitter des cotisations AVS?

*G.O.S.* répond que toutes les cotisations sociales seront prélevées sur ces montants.

**Séance du 22 octobre 1998**

*Audition de MM. René Ecuyer, secrétaire AVIVO-Genève, F. Kaiser, président AVIVO-Suisse, G. Beili, président du comité «50e AVIVO»*

M. René Ecuyer rappelle que, l'année dernière, il était déjà question de supprimer la prestation communale de la Ville de Genève; l'AVIVO s'était manifestée contre cette mesure. Il faut savoir que les allocations en espèces ont remplacé les prestations en nature des années 50/60 (légumes, alimentation). Il y a quelques années, M. Segond a décidé de remplacer ce système par une allocation versée à tous les retraités.

A ce jour, M. Rossetti a l'intention d'être plus strict. L'AVIVO est bien décidée à adopter la même attitude que l'année précédente et s'opposera à cette suppression. Il prétend que la campagne menée par M. Segond va à l'encontre de la situation des personnes âgées.

M. Beili cite le livre «Vieillir en Suisse», dans lequel il est écrit «qu'il faut 2000 francs par mois, au minimum, pour vivre». Il y a un certain nombre de retraités qui, même avec les prestations complémentaires, n'arrivent pas à ce montant.

*Question (ci-après Q.).* Que comprend cette somme de 2000 francs?

*M. René Ecuyer (ci-après R. E.).* Il s'agit d'une somme où tout est compris.

*Q.* Par rapport à l'étude qui fait ressortir qu'un retraité est plus à l'aise, à revenu égal, qu'une personne active, quel commentaire inspire cette déclaration aux représentants de l'AVIVO?

*R. E.* souhaite tout d'abord que les comparaisons soient possibles. Ce qui est scandaleux, à ses yeux, c'est qu'un employé puisse gagner seulement 3000 francs par mois. La comparaison ne peut se faire, en aucun cas, par rapport à quelqu'un de sous-payé. Il est faux de prétendre que les gens qui touchent des prestations complémentaires soient privilégiés. Ils bénéficient simplement d'une vie décente. Genève a toujours été à la pointe du social. Pourquoi vouloir inverser cela?

*Q.* En aucun cas, il est souhaité d'enlever de l'argent aux personnes âgées; il conviendrait uniquement que les personnes actives dans le besoin puissent être aidées. Au vu de la situation financière actuelle, les montants à disposition ne

pourront pas être augmentés, éventuellement diminués, que pense l'AVIVO d'une modification allant vers l'automaticité des allocations?

*R. E.* réclame l'automaticité depuis toujours pour l'AVS. Il n'y a aucune raison de revenir au système de demande d'aide. Il ajoute qu'il n'est pas interdit de refuser cette aide, si l'on n'en ressent pas le besoin. Il précise que, jamais, il n'a été constaté que la Ville de Genève refuse ces prestations à celles et ceux qui en ont besoin et qui y ont droit; l'AVIVO prétend uniquement que le problème se situe au niveau des revenus de la commune. Enfin, une partie de la population ne contribue pas assez aux rentrées fiscales.

M. G. Beili aimerait parler d'équilibre en matière de budget. Ceux qui gagnent suffisamment, voire plus, ne sont pas prêts à faire un effort. L'AVIVO combattra toujours la pratique qui veut que des économies soient faites «sur le dos» des plus faibles.

*R. E.* confirme que, fort heureusement, Genève se situe au-dessus du minimum vital.

*Q.* Quelle est la position de l'AVIVO concernant l'entrée en vigueur du RMR par rapport à la suppression des prestations de la Ville de Genève?

*R. E.* ne connaît pas le mécanisme du RMR. Il sait que le RMCAS est un droit mais que le bénéficiaire doit payer un impôt sur la somme reçue. Dans la plupart des cas, la personne ne peut pas payer cet impôt. Alors que faire? Augmenter la prestation?

**Séance du 22 octobre 1998**

*Audition de M. Michel Rossetti, conseiller administratif en charge du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et de Mme Kim Pretlot, administratrice du Service social de la Ville de Genève*

M. Rossetti estime que la motion N° 311, renvoyée en commission le 3 juin 1998, a déjà reçu un élément de réponse concernant le premier considérant, le professeur Flückiger ayant été entendu depuis lors. A propos du second, il rappelle que le RMR entrera en vigueur en janvier 2000; quant au troisième, il est resté sans suite. Le quatrième, par contre, est important puisqu'il différencie la nécessité de la non-nécessité; question reprise par le Conseil administratif le 21 octobre 1998 afin de rechercher d'autres formules.

De l'avis du magistrat, supprimer un élément du paysage social n'est pas des plus agréable. Il présente trois propositions que le Conseil administratif déposera en novembre 1998:

1. Evaluation du changement de taux de conversion de la fortune, soit 25 000 francs pour une personne seule et 40 000 francs pour un couple. Si les montants sont inférieurs, ils sont convertis en revenu. Si le «paquet» présenté par le Conseil administratif devait passer, cette modification du taux visant 350 personnes entraînerait une économie de 500 000 francs.
2. Limiter la fortune des prestataires à 10 000 francs provoquerait une économie de 2 millions.
3. Se diriger vers des prestations trimestrielles. Une personne seule recevrait 240 francs (au lieu de 450 francs). Voilà qui permettrait une économie de 4 millions dont un serait versé aux allocataires.

Après différentes questions de la commission, M. Rossetti résume la situation de la manière suivante:

- 4,45 millions pour le poste «Prestations»;
- 2,1 millions pour le poste «Allocations»;
- 2 millions de recettes supplémentaires en provenance de la succession Zell.

M. Rossetti se dit très préoccupé de l'ignorance dans laquelle se trouve ses services par rapport aux personnes qui pourraient souffrir d'une diminution de moyens.

La commission remarque que les comptes 1997, pour les prestations, s'élèvent à 6 millions. Même si l'on s'en tient au règlement, ce montant sera insuffisant. Comment cela va-t-il se passer?

M. Rossetti mentionne les effets du 2e pilier, qui mettra plus d'argent à la disposition des retraités.

Mme Pretlot ajoute que la somme en réserve permettra d'intervenir pour des situations ponctuelles non prises en charge par l'OCPA.

En conclusion de cette audition:

- on se trouve au même point qu'à la fin 1997, il n'y a finalement pas de nouveau règlement, donc aucune raison de changer les lignes budgétaires;
- cette motion devrait être traitée en séance plénière et cela avant le vote du budget;
- ou bien, si le vote de la commission intervenait rapidement, la motion N° 311 devrait être traitée spécifiquement, dans le cadre du vote du budget.

*N.d.l.r.:* Comme vous pouvez le constater, la réalité dépasse la fiction puisque nous sommes en avril 2000 et que le RMR est toujours à l'état de projet.

**Séance du 5 novembre 1998**

Un commissaire propose de surseoir au vote. En effet, après prise de contact avec Mme Pretlot pour avoir plus d'indications au sujet des documents reçus, on s'aperçoit qu'ils sont étonnants: la rente AI et les prestations OCPA ont été additionnées, alors que c'est impossible.

Des explications complémentaires sont à demander au DASS ainsi qu'à l'OCPA. Cette proposition est acceptée, à l'unanimité des commissaires.

**Séance du 28 janvier 1999**

Le président informe que M. G.-O. Segond ne pense pas utile de revenir devant notre commission pour répondre à des questions de chiffres. Il conviendrait de s'adresser au Département cantonal des finances. La commission se demande si ce type de discussion n'est pas dépassé, dans la mesure où le RMR sera introduit en janvier 2000? (*N.d.l.r.:* En avril 2000, Anne notre sœur Anne n'a toujours rien vu venir!)

La grande question de la commission est de savoir comment fonctionner pendant la période qui la sépare de l'introduction du RMR?

**Séance du 9 décembre 1999**

Le président fait un état des lieux:

- motion ancienne, 3 juin 1998;
- nouvelle législature;
- nouvelle configuration de notre commission;
- nouveau magistrat,

d'où la nécessité d'avoir un résumé des documents concernant les travaux. Néanmoins, les anciennes et anciens commissaires ont l'impression que les questions posées ne trouveront jamais de réponses et que le tableau n'est pas exact. La commission décide de laisser, une fois de plus, en attente.

**Séance du 13 janvier 2000**

*Remarque de la rapporteuse:* il est intéressant de constater que, malgré les assurances de MM. G.-O. Segond et M. Rossetti, le RMR n'a toujours pas vu le jour. Il était annoncé pour le 1er janvier 2000.

*Nouveau report du vote.*

La commission désire avoir en mains les modifications du règlement introduites par M. Manuel Tornare, nouveau magistrat en charge des affaires sociales.

**Séance du 3 février 2000**

*Discussion*

La commission sociale et de la jeunesse, arrivant enfin au terme de l'examen de la motion N° 311 concernant l'avenir des aides sociales de la Ville de Genève, constate qu'il lui est bien difficile d'aller plus loin dans sa réflexion.

Depuis la parution du «rapport Flückiger» (septembre 1998), M. Manuel Tornare, successeur de M. Michel Rossetti aux affaires sociales, a introduit une modification au règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social (1.1.2000).

La commission pourrait, bien entendu, décider de faire un travail de fond sur ce règlement, l'information et le travail social dans son ensemble. Mais est-elle équipée pour cette tâche? Pour modifier le règlement, il faudrait que le Conseil municipal ait cette compétence, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il a été plusieurs fois demandé des précisions sur:

- la possibilité d'une aide mieux ciblée;
- le profil des personnes qui auraient droit aux prestations municipales et qui n'en font pas la demande;
- le profil des personnes qui bénéficient déjà de ces prestations.

Après un débat nourri, la commission souhaiterait qu'une étude socio-économique soit faite pour aller plus à fond dans le ciblage des ayants droits. Elle désirerait connaître les deux catégories de personnes, plusieurs fois mentionnées par les commissaires, à savoir:

- celles qui bénéficient de la prestation municipale;
- celles qui ne la demandent pas, ainsi que les raisons qui les poussent à ne pas faire cette demande.

Si l'on souhaite clarifier cette situation, il faut que la lumière soit faite partout, non seulement sur ce que l'on désire vouloir éclairer mais également sur tous les paramètres et ne pas craindre de se répéter.

A la suite de cette discussion, la commission propose de modifier l'invite de la motion N° 311.

**Séance du 9 mars 2000**

*Conclusion et vote*

Un dernier débat animé vient clore l'étude de la motion N° 311. Plusieurs propositions sont faites suite à la volonté de modifier l'invite:

- demande d'un moratoire;
- nouvelle invite «version courte» dans laquelle il est demandé une recherche qui aurait pour but d'adapter le nouveau règlement du Service social (1.1.2000);
- nouvelle invite «version longue» plus détaillée par rapport aux délais et aux personnes ciblées;
- nouvelle suspension des travaux en attendant le rapport et le vote sur l'automaticité des prestations.

*Premier vote*

Quels sont les commissaires qui désirent attendre le rapport sur l'automaticité des prestations avant de rendre celui sur la motion N° 311?

7 oui (3 L, 2 R, 2 DC), 7 non (1 S, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve).

Proposition refusée.

*Deuxième vote*

Quels sont les commissaires qui acceptent un moratoire?

3 oui (L), 8 non (1 S, 1 DC, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve) et 3 abstentions (2 R, 1 DC).

Proposition refusée.

*Troisième vote*

Quels sont les commissaires qui acceptent une modification de l'invite de la motion N° 311?

13 oui, 1 abstention (DC)

Proposition acceptée.

*Quatrième vote*

Invite modifiée par la commission sociale et de la jeunesse:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à effectuer une recherche socio-économique portant sur les ayants droit qui n'en font pas la

demande, cela dans les meilleurs délais, dans le but d'adapter le règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social de la Ville de Genève, modifié le 1er janvier 2000.»

Quels sont les commissaires qui acceptent la motion ainsi amendée?

8 oui (1 DC, 1 S, 2 AdG/TR, 2 AdG/SI, 2 Ve) et 6 abstentions (3 L, 2 R, 1 DC).

Proposition acceptée.

La commission sociale et de la jeunesse vous encourage, Mesdames et Messieurs, à faire de même.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à effectuer une recherche socio-économique portant sur les ayants droit qui n'en font pas la demande, cela dans les meilleurs délais, dans le but d'adapter le règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social de la Ville de Genève, modifié le 1er janvier 2000.

JPP

Annexe 1

# REGLEMENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIF AUX PRESTATIONS FINANCIERES DU SERVICE SOCIAL

---

Conformément à la volonté politique des autorités communales, de venir en aide des personnes nécessiteuses habitant en VIIe de Genève, les prestations financières du service social ont connu d'importantes évolutions au fil des années.

De la participation aux frais de chauffage, de combustible ou la distribution de bons pour denrées alimentaires, les allocations allouées aux rentiers AVS/AI et aux enfants de familles nombreuses dans les années 1970, l'aide financière municipale est devenue un complément essentiel aux ayants-droits des prestations complémentaires et aux familles à faibles revenus au début des années 1980.

Et c'est en décembre 1986 que le Conseil municipal a adopté un règlement fixant, pour la première fois, le cadre des interventions municipales, à caractère financier.

Aujourd'hui, les prestations municipales constituent le pilier central des activités du service social avec

**6404 bénéficiaires et**
**un budget annuel de Fr. 9'640'000** (1998)

cch.98

# LES QUATRE TYPES D'AIDES FINANCIERES MUNICIPALES

## a) Les prestations municipales

sont destinées aux personnes âgées (AVS), orphelins ou invalides (AI) recevant les prestations complémentaires cantonales (PCC)

| | |
|---|---|
| Montants mensuels | Fr. 155 pour personne seule<br>Fr. 235 par couple |
| **Budget 1998** | **Fr. 8'450'000** |

| | |
|---|---|
| **Nombre de clients** | **5'259 personnes** |

## b) Les allocations sociales

sont destinées aux personnes ou groupes familiaux (non AVS) ayant un revenu restreint mais n'étant toutefois pas dans les barèmes d'assistance publique.

Le montant mensuel varie en fonction du barème :

- de Fr. 90 à Fr. 155 pour personne seule
- de Fr. 135 à Fr. 235 par couple

| | |
|---|---|
| **Budget 1998** | **Fr. 1'100'000** |

| | |
|---|---|
| **Nombre de clients** | **772 personnes** |

c) **Les allocations sociales complémentaires**

c'est un complément aux allocations sociales (lettre b), destinées aux familles monoparentales et familles ayant au moins deux enfants en formation

| | |
|---|---|
| • Montant mensuel pour familles nombreuses | Fr. 50 par mois par enfant de moins de 25 ans dès le 2ème enfant |
| • Montant mensuel pour familles monoparentales | un échelon supérieur du barème |

**Budget inclus dans les allocations citées sous lettre b.**

| | |
|---|---|
| **Nombre de clients** | **166 personnes** |

d) **Les aides financières ponctuelles**

c'est un dépannage ponctuel pour les situations d'urgence (poursuite, aide alimentaire, expulsion...)

**Budget 1998 Fr. 90'000**

| | |
|---|---|
| **Nombre de clients** | **207 personnes** |

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

## Prestations municipales

| | Hommes | Femmes | Total | Charges enfants |
|---|---|---|---|---|
| **Statistiques sur nationalités** | | | | |
| Nationalité suisse | 1018 | 2442 | 3460 | |
| Autres nationalités | 502 | 683 | 1185 | |
| Totaux | 1520 | 3125 | 4645 | |
| **Statistiques sur groupes familiaux** | | | | |
| 1 personne | 1051 | 3078 | 4129 | 4129 |
| 2 personnes | 417 | 42 | 459 | 918 |
| 3 personnes | 23 | 4 | 27 | 81 |
| 4 personnes | 19 | 1 | 20 | 80 |
| 5 personnes | 9 | | 9 | 45 |
| 6 personnes | 1 | | 1 | 6 |
| Totaux | 1520 | 3125 | 4645 | 5259 |
| **Statistique sur âges** | | | | |
| de 0 à 25 ans | 13 | 10 | 23 | |
| de 26 à 64 ans | 626 | 641 | 1267 | |
| de 65 à 79 ans | 567 | 1344 | 1911 | |
| de 80 et plus | 314 | 1130 | 1444 | |
| Totaux | 1520 | 3125 | 4645 | |

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

## Allocations sociales

| | Hommes | Femmes | Total | Charges enfants |
|---|---|---|---|---|
| **Statistiques sur nationalités** | | | | |
| Nationalité suisse | 50 | 114 | 164 | |
| Autres nationalités | 82 | 51 | 133 | |
| Totaux | 132 | 165 | 297 | |
| **Statistiques sur groupes familiaux** | | | | |
| 1 personne | 39 | 71 | 110 | 110 |
| 2 personnes | 6 | 46 | 52 | 104 |
| 3 personnes | 26 | 34 | 60 | 180 |
| 4 personnes | 24 | 13 | 37 | 148 |
| 5 personnes | 19 | 1 | 20 | 100 |
| 6 personnes | 4 | | 4 | 24 |
| 7 personnes | 7 | | 7 | 49 |
| 8 personnes et plus | 7 | | 7 | 57 |
| Totaux | 132 | 165 | 297 | 772 |
| **Statistique sur âges** | | | | |
| de 0 à 25 ans | 6 | 8 | 14 | |
| de 26 à 64 ans | 120 | 127 | 247 | |
| de 65 et plus | 6 | 30 | 36 | |
| Totaux | 132 | 165 | 297 | |

Annexe 2

# BUT DE LA RECHERCHE: (Flückiger)

**ANALYSER LES CONSEQUENCES FINANCIERES** liées à l'adoption d'un nouveau règlement du Service Social de la Ville de Genève:

- **DANS LA PREMIERE PARTIE,** nous avons évalué les conséquences budgétaires d'une application de ce projet de Règlement sur la **CLIENTELE ACTUELLEMENT AU BENEFICE** d'une aide de la Ville de Genève.

- **DANS UN DEUXIEME TEMPS,** nous avons calculé le nombre de **NOUVEAUX CLIENTS** susceptibles de recevoir une aide compte tenu des changements envisagés dans le calcul du revenu déterminant des ménages et des conditions d'octroi.

**LE NOUVEAU REGLEMENT PROPOSAIT:**

1. Une nouvelle définition du revenu déterminant (notamment conversion de la fortune en revenu)

2. Nouvelles conditions d'octroi pour les familles monoparentales

3. **L'ABANDON DU STATUT DE PRESTATAIRES**

4. Des critères d'intervention plus généreux pour les rentiers AVS/AI

5. Une augmentation générale des montants de l'aide

## LES ALLOCATAIRES

La somme allouée aux allocataires était légèrement supérieur à 520'000 francs pour 191 clients (situation au 20 mai 1997).

***Répartition de la charge budgétaire selon la taille des ménages***

| | Familles monoparentales | AVS/AI | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|
| Règlement actuel | 150'120.- | 89'760.- | 283'320.- | 523'200.- |

## LES PRESTATAIRES

Clientèle commune à celle de l'OCPA. Il s'agit de rentiers AVS/AI qui obtiennent des prestations complémentaires fédérales et cantonales pour leur permettre d'accéder aux revenus cantonaux minima:

- **22'527.--** **POUR UNE PERSONNE SEULE**
- **33'790.--** **POUR UN COUPLE**
- **11'264.--** **PAR ENFANT A CHARGE**

## *ORIGINE DES DIFFERENCES DANS LE CALCUL DES REVENUS ENTRE L'OCPA ET LE SSVG*

| | OCPA | AR | NR |
|---|---|---|---|
| **RESSOURCES** | | | |
| Rente AVS annuelle | 12'876.- | 12'876.- | 12'876.- |
| Rentes complémentaires | 10'704.- | 10'704.- | 10'704.- |
| Conversion de la fortune (40'690.- Frs) | 3'138.- | | 3'138.- |
| Produit de la fortune | 1'459.- | 1'459.- | 1'459.- |
| **REVENUS BRUTS** | **28'177.-** | **24'949.-** | **28'177.-** |
| DEPENSES | | | |
| Loyer (5'850.- Frs, 2.37 pièces) | 5'050.- | 2'184.- | 2'184.- |
| Forfait charges locatives | 600.- | | |
| **REVENU DETERMINANT** | **22'527.-** | **22'765.-** | **25'993.-** |

# CLIENTELE POTENTIELLE

| TAILLE DU MENAGE | REVENUS (EN FRANCS) | NOMBRE DE MENAGES |
|---|---|---|
| 1 | moins de 19'680 | 1461 |
| | 19'680 - 21'240 | 251 |
| | 21'240 - 22'680 | 301 |
| 2 | moins de 29'520 | 191 |
| | 29'520 - 31'920 | 75 |
| | 31'920 - 33'960 | 75 |
| 3 | moins de 34'320 | 123 |
| | 34'320 - 37'200 | 58 |
| | 37'200 - 39'600 | 66 |
| 4 | moins de 39'240 | 97 |
| | 39'240 - 42'480 | 56 |
| | 42'480 - 45'240 | 57 |
| 5 | moins de 44'160 | 35 |
| | 44'160 - 47'880 | 18 |
| | 47'880 - 51'000 | 17 |
| 6 | moins de 49'080 | 12 |
| | 49'080 - 53'040 | 8 |
| | 53'040 - 56'640 | 2 |
| 7 | moins de 54'120 | 2 |
| | 54'120 - 58'440 | 2 |
| | 58'440 - 62'280 | 1 |
| 8 | moins de 59'040 | 1 |
| | 59'040 - 63'720 | 1 |
| | 63'720 - 67'920 | 1 |
| **TOTAL** | | **2911** |

## ***Répartition des ménages par taille***

| Nombre de personnes par ménage | Personnes seules et familles non-monoparentales | AVS/AI | Familles monoparentales | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 1796 | 217 | - | 2013 |
| 2 | 184 | 31 | 126 | 341 |
| 3 | 194 | 18 | 35 | 247 |
| 4 | 183 | 12 | 15 | 210 |
| 5 | 64 | 5 | 1 | 70 |
| 6 | 22 | - | - | 22 |
| 7 | 5 | - | - | 5 |
| 8 | 3 | - | - | 3 |
| **TOTAL** | **2451** | **283** | **177** | 2911 |

***Répartition de la clientèle selon l'âge du chef de famille***

| Classe d'âge des clients | % en terme de ménages |
|---|---|
| ≤ 24 ans | 21,69 % |
| 25-39 | 38,28 % |
| 40-49 | 19,29 % |
| 50-59 | 12,30 % |
| 60-64 | 4,28 % |
| 65-79 | 2,81 % |
| ≥ 80 ans | 1,35 % |
| | 100,00 % |

Annexe 3

Ville de Genève

# Règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social

du 17 décembre 1986
(avec les modifications au 1er janvier 2000)

Ville de Genève

# Règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social

du 17 décembre 1986
(avec les modifications au 1er janvier 2000)

## CHAPITRE I
## Généralités

**Article premier.** – [1] Dans le cadre de la politique sociale de la Ville de Genève, le Service social est notamment chargé d'attribuer, au titre de l'aide sociale, les prestations financières suivantes: Principe

a) les prestations sociales municipales;
b) les allocations sociales municipales;
c) les allocations sociales municipales complémentaires;
d) les aides financières ponctuelles.

**Art. 2.** – [1 2] Les prestations financières du Service social ne sont pas remboursables, sauf au cas où le bénéficiaire des prestations viendrait à décéder en laissant une succession active supérieure aux limites de fortune acceptées par l'Office Caractéristiques

[1] Nouvelle teneur dès le 27.11.1991.
[2] Nouvelle teneur dès le 1.12.1993.

cantonal pour personnes âgées (OCPA) pour l'année en cours et sous réserve des aides financières ponctuelles constituant des prêts.

[2] En revanche, les prestations financières du Service social sont imposables. Elles doivent être portées sur la déclaration annuelle de revenu établie à l'attention de l'administration fiscale cantonale.

[3] Les prestations financières du Service social sont incessibles et insaisissables.

Demande

**Art. 3.** – [1] Toute demande de prestation financière du Service social doit être présentée sur la formule *ad hoc*, qui peut être obtenue et déposée:

a) auprès des assistants sociaux de la Ville de Genève présents dans les centres sociaux de quartier;

b) auprès de la direction du Service social.

[2] La formule de demande doit être remplie et signée par le demandeur, son représentant légal ou un proche parent.

Obligation de renseigner

**Art. 4.** – [1] L'ayant droit, son représentant légal, le tiers ou l'autorité à qui la prestation financière est versée doit informer sans délai la direction du Service social de tout changement intervenu dans la situation financière ou personnelle du bénéficiaire susceptible d'avoir une incidence sur la prestation octroyée.

[2] Le non-respect de cette obligation peut entraîner une action en restitution des prestations financières indûment touchées.

Incompatibilité

**Art. 5.** – [1)] Les personnes bénéficiaires de l'assistance publique ou de l'aide aux requérants d'asile n'ont pas droit aux prestations financières du Service social.

Domicile

**Art. 6.** – [1 3)] Peut prétendre à une prestation financière du Service social, toute personne ou famille domiciliée et résidant effectivement sur le territoire de la Ville de Genève d'une manière ininterrompue depuis 2 ans qui précèdent la demande.

[2] Le bénéficiaire qui réside hors de la commune plus de trois mois au total durant l'année civile perd son droit aux prestations.

---

[1)] Nouvelle teneur dès le 27.11.1991.

[3)] Nouvelle teneur dès le 1.1.2000.

## CHAPITRE II

## Prestations sociales municipales

**Art. 7.** – [3] Dans les limites de l'article précédent, a droit aux prestations sociales municipales toute personne ou toute famille bénéficiaire des dispositions de la loi cantonale du 25 octobre 1968 sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (J.7.15), à l'exception des personnes placées en institution. Conditions d'obtention

**Art. 8.** – [1] La prestation sociale municipale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant: Montant

| Nombre de personnes du groupe familial | Montant mensuel |
|---|---|
| | Fr. |
| 1 | 155.– |
| 2 | 235.– |
| 3 | 270.– |
| 4 | 310.– |
| 5 | 350.– |
| 6 | 390.– |

**Art. 9.** – [1] [1] La prestation sociale municipale mensuelle prend effet dès que les conditions d'obtention définies aux articles 6 et 7 sont remplies, le mois suivant le jour du dépôt de la formule de demande. Effet

[2] Au cas où les prestations cantonales sont accordées avec effet rétroactif, il en est de même pour la prestation sociale municipale, mais au plus tôt à la date de dépôt de la formule de demande.

[3] Le versement des prestations sociales municipales peut être provisoirement suspendu en cas d'hospitalisation, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur des prestations en faveur des personnes âgées, des veuves, des orphelins et des invalides, du 25 octobre 1968 (J.7.15). Suspension

---

[1] Nouvelle teneur dès le 27.11.1991.

[3] Nouvelle teneur dès le 1.1.2000.

Fin de droit

**Art. 10.** – Le droit aux prestations sociales municipales s'éteint à la fin du mois durant lequel la condition d'obtention définie à l'article 7 n'est plus remplie.

## CHAPITRE III

## Allocations sociales municipales

Conditions d'obtention

**Art. 11.** – A droit aux allocations sociales municipales toute personne majeure ou toute famille remplissant les conditions relatives:

a) au délai de séjour en ville de Genève;

b) à la fortune;

c) au revenu.

Incompatibilité

**Art. 12.** – [3] Les personnes bénéficiaires des prestations régulières découlant de la loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droit (J.2.25) n'ont pas droit aux allocations sociales municipales. RIEN S

Fortune

**Art. 13.** – [1] La fortune du requérant ne doit pas excéder les montants suivants:

a) biens facilement réalisables (titres, carnets d'épargne, etc.):
   - 10 000 francs pour une personne seule;
   - 20 000 francs pour un couple;

b) biens immobiliers: lorsque l'immeuble tient lieu de demeure personnelle et permanente au requérant, son conjoint et ses enfants, il n'est pris en compte que pour la part de sa valeur fiscale dépassant 100 000 francs, sans déduction des dettes éventuelles;

   Les immeubles sont, dans la règle, grevés d'une hypothèque légale en faveur de la Ville de Genève.

[2] Les biens grevés d'un usufruit ne sont considérés comme fortune ni pour le nu-propriétaire ni pour l'usufruitier.

Revenu

**Art. 14.** – [1] Le revenu déterminant du requérant est calculé de la manière suivante:

---

[3] Nouvelle teneur dès le 1.1.2000.

Toutes les ressources de la personne ou du groupe familial sont prises en considération à 100% à l'exception:

- des aliments fournis par les proches en vertu des articles 328 et suiv. du Code civil;
- des prestations provenant de personnes et d'institutions publiques ou privées et ayant manifestement un caractère d'assistance;
- des allocations pour impotents AVS/AI;
- des bourses et allocations d'études;
- du produit de la sous-location de chambres, qui est pris en considération à 50%;
- des montants versés par d'éventuels pensionnaires au titre de la pension seule, qui sont pris en considération à 25%;
- des salaires des enfants en formation, qui sont pris en considération à 50%.

[2] Du montant ainsi obtenu, sont déduites:

- les cotisations AVS/AI/APG et chômage;
- la part du loyer mensuel, charges comprises, dépassant 150 francs par pièce.

Le montant ainsi obtenu est dit revenu déterminant.

Période et date de référence

**Art. 15.** – [1] Sont prises en considération pour l'établissement de la fortune et du revenu déterminant:

a) les ressources de l'année civile précédant celle pour laquelle l'allocation sociale est demandée;

b) la fortune au 1er janvier de l'année pour laquelle l'allocation sociale est demandée.

[2] En cas de modification importante des ressources et/ou de la fortune du bénéficiaire, l'allocation est fixée conformément à la situation nouvelle.

Pièces justificatives

**Art. 16.** – Les pièces justificatives à produire avec la formule de demande des allocations sociales municipales sont les suivantes:

a) le dernier bordereau de taxation fiscale;

b) une attestation de salaire annuel de l'année écoulée;

c) la dernière quittance de loyer.

Barème applicable

**Art. 17.** – [1] Le revenu déterminant calculé selon l'article 14, permet de définir le barème applicable selon le tableau suivant:

| Nbre de personnes du groupe familial | Barème A | Barème B | Barème C |
|---|---|---|---|
| | Fr. | Fr. | Fr. |
| 1 | moins de 1 640 | 1 641 à 1 770 | 1 771 à 1 890 |
| 2 | moins de 2 460 | 2 461 à 2 660 | 2 661 à 2 830 |
| 3 | moins de 2 860 | 2 861 à 3 100 | 3 101 à 3 300 |
| 4 | moins de 3 270 | 3 271 à 3 540 | 3 541 à 3 770 |
| 5 | moins de 3 680 | 3 681 à 3 990 | 3 991 à 4 250 |
| 6 | moins de 4 090 | 4 091 à 4 420 | 4 421 à 4 720 |

Montant

**Art. 18.** – [1] Le montant de l'allocation sociale mensuelle est déterminé en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial et du barème applicable, selon le tableau suivant:

| Nbre de personnes | Barèmes | Montants mensuels Fr. |
|---|---|---|
| 1 | A | 155. – |
| | B | 125. – |
| | C | 90. – |
| 2 | A | 235. – |
| | B | 190. – |
| | C | 135. – |
| 3 | A | 270. – |
| | B | 220. – |
| | C | 160. – |
| 4 | A | 310. – |
| | B | 250. – |
| | C | 180. – |
| 5 | A | 350. – |
| | B | 280. – |
| | C | 205. – |
| 6 | A | 390. – |
| | B | 315. – |
| | C | 225. – |

[1] Nouvelle teneur dès le 27.11.1991.

**Art. 19.** – [1] Toute demande d'allocation est suivie d'une enquête destinée à authentifier les déclarations et données fournies par le requérant. Enquête et révision

[2] Les dossiers des allocataires sont revus durant le premier trimestre de chaque année. Les pièces justificatives citées à l'article 16 doivent à nouveau être présentées à cette occasion.

**Art. 20.** – [1] L'allocation sociale mensuelle prend effet dès que les conditions d'obtention définies aux articles 11 et suiv. sont remplies, mais au plus tôt dans le mois suivant le jour du dépôt de la formule de demande, accompagnée des pièces justificatives citées à l'article 16. Effet

[2] La suspension ou la suppression du versement de l'allocation sociale mensuelle peut intervenir lorsque l'intéressé refuse de fournir ou tarde à remettre les renseignements demandés. Suspension

**Art. 21.** – Le droit aux allocations sociales mensuelles s'éteint à la fin du mois durant lequel les conditions d'obtention définies aux articles 11 et suiv. ne sont plus remplies. Fin de droit

## CHAPITRE IV

## Allocations sociales complémentaires

**Art. 22.** – Aux allocations sociales municipales s'ajoutent des allocations sociales municipales complémentaires lorsque: Principe

a) l'allocataire est une personne sans soutien avec un ou plusieurs enfants;

b) le groupe familial allocataire comprend au moins deux enfants en formation.

**Art. 23.** – [1 3)] Lorsque l'allocataire est une personne sans soutien avec un ou plusieurs enfants, elle reçoit une allocation sociale municipale correspondant à l'échelon supérieur du barème auquel son revenu déterminant lui donnerait normalement droit. Personne sans soutien avec enfant

---

[3)] Nouvelle teneur dès le 1.1.2000.

Si elle reçoit une allocation correspondant au barème A, une allocation complémentaire de 50 francs lui est accordée en plus.

Allocation aux enfants

[2 3)] Lorsque le groupe familial allocataire comprend au moins un enfant, il reçoit une allocation sociale municipale complémentaire de 100 francs par mois et par enfant de moins de 25 ans. Cette allocation est accordée dès la naissance de l'enfant.

Enfants à charge

[3] Sont réputés enfants à charge au sens des présentes dispositions, s'ils remplissent les conditions d'âge prévues à l'alinéa précédent et s'ils sont célibataires:

a) les enfants légitimes, les enfants reconnus ou ayant fait l'objet d'un jugement déclaratif de paternité, les autres enfants naturels, les enfants du conjoint et les enfants adoptés;
b) les enfants recueillis, si le parent nourricier prouve qu'il en assume la responsabilité de manière prépondérante et durable.

## CHAPITRE V

## Aides financières ponctuelles

Définition

**Art. 24.** – [1] Le Service social peut accorder des aides financières ponctuelles, telles que:

a) participation forfaitaire pour frais de déménagement et/ou nettoyage d'appartement;
b) paiement comptant de petits frais;
c) avances ou couvertures de factures plus importantes.

[2] Dans ces cas, les demandes doivent être présentées aux assistants sociaux de la Ville de Genève présents dans les centres sociaux de quartier.

## CHAPITRE VI

## Dispositions diverses et finales

Indexation

**Art. 25.** – [1)] Les montants en francs cités par le présent règlement sont fixés par le Conseil administratif respectivement au 1er janvier (prestations sociales municipales) et au 1er avril (allocations sociales municipales) de chaque année.

---

[1)] Nouvelle teneur dès le 27.11.1991.
[3)] Nouvelle teneur dès le 1.1.2000.

**Art. 26.** – [1] Les autorités administratives et judiciaires sont tenues de fournir gratuitement tout renseignement utile à l'exécution des présentes dispositions, concernant notamment les ressources, la fortune, la situation de famille du requérant.

Obligation de renseigner

[2] Dans les cas visés, les employeurs, les caisses de pension, fonds de prévoyance, institutions analogues et autres organismes s'occupant de l'intéressé sont astreints à la même obligation en ce qui concerne les salaires et autres prestations qu'ils allouent.

**Art. 27.** – [1] Les décisions relatives aux prestations financières du Service social de la Ville de Genève sont prises par la direction de ce service.

Organe compétent

[2] Ses décisions peuvent faire l'objet d'une réclamation par écrit avec indication des motifs ainsi que des moyens de preuve éventuels, adressée dans les 30 jours à la direction du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève.

Réclamation

[3] Le même droit de réclamation appartient aux parents en ligne ascendante et descendante, ainsi qu'aux frères et sœurs de l'intéressé.

[4] La décision prise après réclamation est susceptible de recours dans les 30 jours auprès du Conseil administratif.

Recours

**Art. 28.** – [1] Le bénéficiaire qui, par de fausses déclarations ou par non-respect des dispositions prévues à l'article 4, aurait obtenu une prestation financière de manière indue, sera mis en demeure de restituer les montants indûment touchés.

Prestations indûment touchées

[2] Des remises partielles ou totales peuvent être accordées par la direction du Service social aux personnes qui, sans contester le bien-fondé d'une demande de restitution, se trouvent, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans une situation telle que le paiement intégral de la somme due aurait pour elles des conséquences particulièrement dures.

Remise

Les demandes de remise doivent être formulées dans le délai de 3 mois dès la notification de la décision de demande de remboursement.

Prescription

[3] Les restitutions prévues à l'article 4 alinéa 2 peuvent être réclamées par la Ville de Genève dans les 5 années qui suivent le moment où a été connu du Service social le fait ouvrant droit à restitution, mais au plus tard 10 ans après la survenance de ce fait.

Entrée en vigueur

**Art. 29.** – Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2000.

Annexe 4

M-311

**Motion de Mmes Corinne Billaud, Nicole Bobillier, Marie Vanek, MM. Didier Bonny, Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Pascal Perler: «Aides sociales de la Ville de Genève: quelles(s) solution(s) pour l'avenir?»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les travaux du professeur Flückiger sur les aides sociales de la Ville de Genève sont terminés et que les conclusions de ceux-ci n'ont été que très partiellement communiquées aux conseillers municipaux;

- que l'introduction du projet de loi sur le RME (revenu minimum d'existence) par le Grand Conseil est imminente;

- que la motion N° 291 votée en décembre 1997 lors de la séance consacrée au budget est restée malheureusement sans aucune suite;

- que le montant en question (environ 8,5 millions pour les prestations municipales et 1,1 million pour les allocations sociales) occupe une place importante dans le budget de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au plus vite un projet de règlement tenant compte des conclusions de l'étude interne au département des affaires sociales afin que les aides sociales de la Ville de Genève (allocations et prestations) soient mieux ciblées et accordées aux personnes les plus démunies.

**M. Jean-Pascal Perler, président de la commission sociale et de la jeunesse** (Ve). J'aimerais tout d'abord préciser que deux présidents ont siégé successivement à la commission sociale et de la jeunesse durant le traitement de la motion N° 311: M. Jean-Pierre Oberholzer, qui n'est pas encore présent ce soir, et moi-même. Sans couper l'herbe sous les pieds de la rapporteuse qui, je pense, donnera deux ou trois explications concernant son rapport, j'aimerais peut-être juste rappeler certains faits ayant trait à la motion N° 311.

Nous avons donc traité cette motion à partir du mois de juin 1998 et y avons depuis lors consacré dix séances de commission. Nous avons même auditionné un conseiller d'Etat, M. Segond. Cela veut dire qu'il est temps de voter cette motion, parce que je crois que nous en avons assez discuté. La commission sociale et de la jeunesse s'en est finalement bien sortie, je pense, surtout sur un point: je rappelle l'invite demandant qu'une étude soit réalisée sur la précarité en ville de Genève. La proposition PR-84, que la commission sociale et de la jeunesse est en train d'étudier actuellement, répond tout à fait à cette motion N° 311. C'est pour cela que j'invite le Conseil municipal à voter la motion amendée par la commission sociale et de la jeunesse.

**M^me^ Nicole Bobillier, rapporteur** (S). Il en aura fallu, du temps, pour que ce rapport arrive jusqu'ici! Il est vrai que c'est à la suite d'un mouvement d'humeur – mais de très mauvaise humeur – de la commission sociale et de la jeunesse que cette motion N° 311 a vu le jour. Pour celles et ceux qui n'auraient pas lu le rapport – nous en avions bien le temps, vu le rythme de notre travail – ou qui l'auraient oublié – on ne va pas leur en vouloir – je ferai un petit rappel.

Suite à une conférence de presse donnée par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, le Conseil municipal apprenait l'existence d'une étude menée par le professeur Yves Flückiger, de l'Observatoire universitaire de l'emploi, mandaté par M. Michel Rossetti au printemps 1998. Celle-ci avait pour but d'analyser les conséquences budgétaires d'une réforme du règlement de l'aide sociale en Ville de Genève. Le contenu de l'article ne permettant pas de se faire une idée précise de l'affaire, les membres de la commission sociale et de la jeunesse ont émis le désir de connaître la totalité de l'analyse et de rencontrer le professeur Flückiger, ce que le magistrat d'alors ne semblait pas souhaiter pour des raisons qui lui étaient propres. Une motion émanant de la commission permettait alors de réaliser ce souhait.

Je n'entre pas dans les détails, qui figurent tous dans mon rapport M-311 A. La commission s'est vite aperçue que le sujet était lié au revenu minimum de réinsertion (RMR) que le conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond promettait comme un remède miracle; son entrée en vigueur, prévue au 1^er^ janvier 2000, avait déjà été

annoncée en 1998. La commission a examiné cet objet sous la présidence de deux conseillers municipaux, comme le disait tout à l'heure M. Perler, celle de M. Jean-Pierre Oberholzer en 1998, puis celle de M. Perler en 1999. La commission a voté en mars 1999. Nous sommes aujourd'hui au mois d'octobre 2000, et toujours pas de RMR à l'horizon. On en parle beaucoup, mais on ne le voit pas. Serait-il un proche parent de l'Arlésienne? N'ayant pas grand-chose à ajouter à ce rapport, je livre le tout à votre réflexion.

*Premier débat*

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je crois que cette motion qui date de 1998 trouve enfin sa réponse; en effet, comme l'a dit M. Perler, ancien président de la commission sociale, elle va dans le sens des 100 000 francs qui vous ont été demandés dans la proposition PR-84, renvoyée en commission. Il s'agit d'une étude sur la précarité en ville de Genève. Vous savez – je l'ai souvent répété dans cette enceinte – qu'il y a une nouvelle forme de pauvreté en ville de Genève. Il n'y a pas que celle que l'on peut rencontrer chez les aînés, mais il en existe aussi une nouvelle forme de pauvreté qui peut toucher des enfants, des ados et des jeunes. Cette étude nous fournira donc un outil de travail très efficace pour répondre à la motion N° 311.

D'autre part, même si certains ne sont pas encore convaincus – mais je suis persuadé qu'ils le seront prochainement – je rappelle que la réforme du Service social, c'est-à-dire l'approche communautaire, va dans le sens de cette motion, même si, comme je l'ai répété l'autre soir à la commission du personnel du Service social de la Ville de Genève et aux syndicats, nous n'abandonnerons pas le travail et les dossiers individuels pour certaines prestations et allocations de la Ville de Genève. Je tenais à rassurer certains!

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). En ce qui me concerne, je suis un peu songeur. Quand on connaît un peu la santé des riches... – les gains boursiers ont augmenté de 40% l'année passée, tant mieux pour eux. Je suis quand même surpris que, en deux ans, cette commission ne soit finalement parvenue qu'à accoucher d'une demande de rapport. C'est déjà bien, mais c'est vraiment un accouchement laborieux. Face à cette lenteur, je souhaite que le conseiller administratif Manuel Tornare, lui, réponde par la célérité.

**Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à effectuer une recherche socio-économique portant sur les ayants droit qui n'en font pas la demande, cela dans les meilleurs délais, dans le but d'adapter le règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social de la Ville de Genève, modifié le 1er janvier 2000.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 4. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Burkhardt, Mmes Catherine Gonzalez-Charvet et Marie Vanek, renvoyée en commission le 14 septembre 1999, intitulée: «Pour l'automatisation du versement des prestations municipales aux personnes âgées» (M-394 A)[1].

**Rapporteur: M. Guy Savary.**

Sous la présidence de M. Jean-Pascal Perler, la commission sociale et de la jeunesse a siégé à quatre reprises pour étudier la présente motion.

Nous remercions Mme Jacqueline Meyer pour l'excellente tenue des notes de séance.

**Texte de la motion N° 394**

Considérant que:

- les prestations versées par la Ville de Genève (155 francs par mois) aux bénéficiaires d'une rente AVS et d'une allocation cantonale aux personnes âgées sont allouées sur demande des ayants droit;
- il en résulte qu'un certain nombre de personnes qui seraient en droit de bénéficier des prestations municipales ne les reçoivent pas;

[1] «Mémorial 157e année»: Développée, 758.

- le système du versement d'une allocation sociale importante sur demande du bénéficiaire est obsolète;
- c'est ainsi que le versement automatique de prestations sociales a été introduit, il y a de nombreuses années déjà, en ce qui concerne les allocations cantonales aux personnes âgées et les allocations d'études;
- le recours à l'informatique permet d'établir facilement des listes de personnes répondant à certains critères financiers découlant de leurs déclarations fiscales, de sorte que le versement automatique d'allocations ne pose pas de problèmes,

le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'obtenir auprès de l'Etat la liste des personnes âgées résidant en ville de Genève qui répondent aux conditions d'octroi des prestations municipales aux personnes âgées et d'informer personnellement chacune d'elles sur la possibilité d'obtenir une prestation municipale de 155 francs par mois.

**Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement**

M. Tornare déclare que les prestations sociales municipales constituent un droit pour les personnes concernées, mais que celles-ci doivent en faire la demande; il n'existe pas d'automaticité dans ce domaine. Le règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social, au chapitre 2, page 3, en précise les modalités. Les bénéficiaires des 155 francs sont des gens du troisième âge et des prestataires de l'Assurance invalidité (AI).

Les commissaires reçoivent du conseiller administratif un tableau intitulé «Conséquences budgétaires pour l'automatisation du versement des allocations municipales aux personnes âgées». Selon ce document – et en vertu d'une estimation – les frais d'un passage au nouveau système de prestations préconisé se monteraient à 15 151 980 francs (voir annexe 1).

Selon M. Tornare, il s'agira bien sûr pour le Conseil municipal de prendre une décision politique. Il se demande s'il faut faire le bonheur des gens malgré eux. Le conseiller administratif veut que l'information soit mieux transmise par les acteurs proches des personnes du troisième âge (CASS, AVIVO, etc.). D'autre part, il faut que les personnes âgées ou handicapées soient abordées d'une façon plus polie.

Dans la brochure «L'OCPA (Office cantonal des personnes âgées) se présente», on se rend compte que ce service ne tient pas compte des 155 francs.

Suite à de nombreuses questions des membres de la commission, le magistrat répond que nous nous trouvons en face d'un débat idéologique. Par exemple, les prestations étaient automatiques en Allemagne de l'Est.

Une meilleure information devrait résoudre le problème en partie. Mais le fond du problème reste budgétaire.

Il s'agit surtout de prêter attention aux familles monoparentales, qui risquent de tomber dans une précarité et une marginalisation totales.

En ce qui concerne la différence entre prestations et allocations, il faut savoir que ces dernières sont beaucoup plus individualisées.

M. Tornare aimerait plutôt augmenter les allocations. Quant au délai de deux ans de résidence en ville de Genève pour obtenir des allocations, ce délai paraît décent selon le magistrat (les allocations cantonales sont versées tout de suite).

Un commissaire estime que l'information par rapport aux prestations devrait être communiquée systématiquement. Par ailleurs, d'autres communes versent aussi des prestations communales, par exemple Vernier.

Actuellement, la moitié des demandeurs virtuels dépose une requête, soit environ 3500 personnes, pour un montant de 8 millions de francs. Pourquoi les autres 3500 personnes restent-elles silencieuses? Pourrait-on procéder à une enquête pour identifier les raisons de la non-demande? De tels sondages s'avèrent possibles, mais évidemment cela suppose des frais supplémentaires.

Une voix s'élève au sein de la commission pour revendiquer l'automaticité des prestations, car la documentation ne touchera pas les personnes analphabètes ou les individus reclus chez eux. Le magistrat promet que l'information par voie orale sera également renforcée. L'information sera particulièrement ciblée pour les bénéficiaires de l'AI.

M. Tornare va organiser des rencontres entre l'Hospice général et le Service social de la Ville de Genève pour que l'information soit mieux traitée (la disparition des concierges n'aidant pas en ce qui concerne cette diffusion). Il est parfois constaté que les personnes âgées ou handicapées présentent une certaine gêne de solliciter une prestation ou craignent, à tort, que leurs descendants doivent rembourser les montants perçus.

A la suite de l'amélioration du 2e pilier, un modèle de calcul a-t-il eu lieu prévoyant une diminution des 155 francs? Pourquoi ne pas donner 100 francs à tout le monde plutôt que 155 francs à certains? M. Tornare juge qu'en dessous de 155 francs la somme devient ridiculement basse. Le calcul précité n'a pas été accompli.

Cette information, pourquoi ne passerait-elle pas par le processus fiscal? Réponse: on pourrait craindre que la démarche débouche sur un caractère répressif.

Quant aux allocations, le conseiller administratif a ajouté 500 000 francs au budget 2000 pour atteindre la somme de 1,6 million de francs.

**Audition des motionnaires**

*Se présentent: Mmes Marie Vanek, Catherine Gonzalez-Charvet et M. Jean-Pierre Lyon*

Les auteurs de la motion ont constaté que certains résidents en ville de Genève ne demandent pas les prestations sociales, alors qu'ils pourraient en bénéficier. Les raisons semblent diverses. Les motionnaires pensent que les personnes touchant des rentes de l'OCPA (Office cantonal des personnes âgées) ou de l'AI devraient recevoir automatiquement les 155 francs. D'après leurs estimations, il y aurait 8000 bénéficiaires de l'OCPA. Environ 3000 personnes «échapperaient» à ces prestations de l'OCPA. M. Lyon souhaite que les travaux de la commission apportent une clarification aux personnes qui s'interrogent sur leurs droits et quant à la lourdeur des procédures. Mme Vanek précise que la motion N° 394 a également pour but de ne plus remettre en question les 155 francs, comme ce fut le cas lors de l'étude du budget 1999.

Les personnes auditionnées approuvent un renforcement de l'information, par exemple par l'intermédiaire de dépliants plus visibles à l'Hospice général ou dans les CASS (Centres d'action sociale et de santé).

Un commissaire pose la question du libre arbitre des citoyens et citoyennes. Ne pourrait-on pas diminuer les prestations au profit des allocations? La somme de 155 francs semble déjà très basse aux yeux des motionnaires. En conséquence, ils s'opposent à toute restriction. Ils estiment que l'automaticité devrait s'appliquer à l'ensemble du domaine social, d'autant plus que beaucoup de personnes ont honte de revendiquer une aide financière. En ce qui concerne des dérapages éventuels, on pourrait instituer un contrôle régulier (tous les deux ou trois ans) pour vérifier la situation financière des prestataires. Un commissaire s'élève contre de telles investigations qui peuvent vite revêtir un caractère désagréable.

M. Rossetti, ancien conseiller administratif, avait voulu diminuer les prestations, car il estimait que certaines personnes n'en avaient pas besoin.

**Discussion au sein de la commission**

Un membre de la commission trouve inacceptable de diminuer les prestations d'un côté pour les distribuer à d'autres.

Pourrait-on connaître le montant des diverses aides de l'Hospice général?

Une autre opinion s'exprime pour suggérer à la commission sociale de ne pas se préoccuper des finances mais des problèmes sociaux et revendique une enquête approfondie au sujet des personnes qui ne réclament rien. L'information devrait parvenir à tout le monde, quitte à ce que tel ou tel individu renonce à toute requête.

En bref: vous avez droit à des prestations, désirez-vous les toucher ou non?

D'autres commissaires jugent que la personne doit avant tout se responsabiliser et effectuer, elle, le premier pas. Mais, rétorquent d'autres, l'Etat et la commune ne doivent-ils pas protéger et aider les faibles? N'est-ce pas la mission essentielle des CASS?

**Audition de Mme Véronique Pürro, cheffe du Service social, et de Mme Kim Pretlot, administratrice du Service social**

Mme Pürro veut placer la motion N° 394 dans un cadre global. Le Canton prévoit trois niveaux de prestations:

- assistance publique (Hospice général);
- revenu minimum garanti, versé aux chômeurs et chômeuses en fin de droit (via l'Hospice général);
- revenu minimum garanti aux rentiers AVS/AI (par l'intermédiaire de l'OCPA).

Les rentiers AVS/AI bénéficient d'un revenu fédéral d'aide sociale garanti; les prestations complémentaires AVS/AI fédérales sont définies par la Confédération; celles-ci s'ajoutent aux rentes AVS/AI. Ces revenus sont imposables et non remboursables. Bâle, Zurich et Genève ajoutent des prestations cantonales aux rentes fédérales. Genève accorde le taux le plus élevé en ce qui concerne ce complément, soit un minimum cantonal garanti de (prestations de l'OCPA):

- personne seule: 21 737 francs/an (avec loyer pris en charge jusqu'à 12 000 francs);
- couple: 32 791 francs/an (loyer jusqu'à concurrence de 13 800 francs).

En plus, les cotisations d'assurance maladie et les frais médicaux et pharmaceutiques sont pris en compte jusqu'à 25 000 francs pour une personne seule et 50 000 francs pour un couple.

L'abonnement aux TPG est gratuit.

**Prestations financières de la Ville de Genève**

Elles sont de trois types:

- sociales;
- allocations;
- aides financières ponctuelles.

Les aides précitées sont imposables et non remboursables.

*Sociales*

Cette rubrique s'applique aux prestataires de l'OCPA, soit 155 francs/mois pour une personne seule. Les comptes de la Ville de Genève (1998) indiquent une somme de 8 696 000 francs.

*Allocations*

Les personnes qui remplissent certaines conditions (délai de séjour, revenus, etc.) peuvent toucher des allocations qui vont de 155 à 390 francs/mois. Selon les comptes 1998, les allocations versées s'élèvent à 695 235 francs.

*Aides financières ponctuelles*

Les secours divers et aides financières ponctuelles (par exemple, participation à un déménagement) s'élèvent à 100 000 francs/an.

Le Service social de la Ville de Genève, en 1997, a mené une enquête auprès d'autres communes genevoises:

- 4 n'octroient aucune prestation complémentaire;
- 19 offrent une aide ponctuelle;
- 13 versent une aide mensuelle et ponctuelle;
- 8 attribuent une allocation mensuelle et une aide ponctuelle.

Les communes versent des aides et allocations en vertu d'un revenu déterminant. Il est parfois difficile de connaître les critères exacts d'attribution de ces aides de la part des communes.

Les personnes auditionnées insistent sur le fait que la motion ne vise que les personnes âgées, alors qu'elle devrait s'adresser aux rentiers AVS + AI. D'autre part, il existe une imprécision dans le quatrième considérant de la motion, à savoir que le droit ne se révèle pas automatique pour les prestations de l'OCPA.

Il s'agit de souligner que, pour obtenir des prestations de notre municipalité, il faut d'abord bénéficier d'une rente complémentaire cantonale et avoir un temps de résidence; les aides fédérales n'ouvrent pas la voie de l'aide municipale.

Le règlement municipal qui fixe les conditions pour être bénéficiaire a été modifié par le Conseil administratif de la façon suivante:

*Article 6*

Le délai de séjour a été ramené de 5 à 2 ans.

L'incidence financière restera marginale.

*Article 7*

Les personnes placées en institution n'ont plus droit aux prestations sociales. Les résidents reçoivent 300 francs d'argent de poche par mois.

*Article 12*

Suppression des allocations accordées aux chômeurs et chômeuses en fin de droit. Cela constituait une subvention indirecte à l'Etat (qui diminuait de ses prestations les montants de la Ville de Genève).

*Article 23*

Les allocations de famille passent de 50 à 100 francs par mois et par enfant, de la naissance jusqu'à 25 ans. Cela constitue une augmentation de 20 000 francs/an.

**Questions**

A la question de savoir quelle population ne demande pas les prestations municipales, la cheffe du Service social répond que l'on manque de statistiques et de données. Il s'agit de renforcer la coordination avec d'autres communes pour établir des statistiques sociales.

Le Service social veut développer des outils pour mieux cerner les gens concernés et mettre à disposition des services mieux adaptés.

**Audition de M^me^ M. Humbert, directrice de Pro Senectute**

Pro Senectute est un service privé, spécialisé pour les personnes âgées. M^me^ Humbert précise tout de suite que l'information existe, mais qu'elle ne passe pas partout; en conséquence, il faudrait promouvoir le droit à cette information, même si cela augmenterait le budget de la Ville de Genève. Cette amélioration n'empêcherait pas les personnes de garder leur libre choix. La directrice de Pro Senectute se félicite du passage de la notion de charité ou assistance à celle de prestation. Elle propose que l'OCPA informe, par écrit et en plusieurs langues, les

personnes qui pourraient bénéficier des prestations de la Ville de Genève. Ainsi, un papillon en couleur pourrait accompagner la décision des prestations complémentaires.

Mme Humbert souligne que l'AVIVO s'efforce de communiquer beaucoup d'informations. Il ne faut pas oublier que tout le monde ne se rend pas dans les CASS.

Elle plaide pour la continuation du versement des prestations municipales; souvent, ces contributions mettent du «beurre dans les épinards».

Pro Senectute informe systématiquement sa clientèle, tout en laissant le libre arbitre. Certaines personnes âgées n'y ont pas recours par analogie à la notion d'assistance. Il faut relever que Pro Senectute remarque qu'il existe un grand nombre de personnes âgées endettées et que les demandes d'aides financières ont augmenté.

En fin de séance, M. Perler, président, communique la teneur de deux messages échangés entre Mme Silvia Bono, directrice de l'OCPA, et lui-même (annexe 2).

**Audition de M. Kamerzin, directeur de Pro Infirmis**

M. Kamerzin rappelle en préambule que le système de la sécurité sociale suisse est très complexe. Les prestations complémentaires cantonales et les allocations de logement ne sont pas versées d'office. Il estime que les prestations municipales doivent être attribuées à la demande du bénéficiaire. Au plan fédéral, le minimum vital est un droit fondamental, mais il n'est pas écrit. La Confédération doit verser aux cantons les montants qui garantissent ce minimum vital. A Genève, il existe des prestations cantonales complémentaires; elles sont plus élevées que dans d'autres cantons.

A Genève, les personnes handicapées touchent des prestations légèrement supérieures que les personnes avancées en âge (notamment par le fait que l'invalide n'a guère d'espoir de trouver un travail).

M. Kamerzin est satisfait de la procédure en ville de Genève (versements dans un délai de deux mois et rétroactivité).

**Discussion**

Tous les invalides demandent-ils les 155 francs à la Ville de Genève?

Pro Infirmis suit 710 situations. Les invalides n'ont en général pas de 2e pilier et la majorité bénéficie des prestations communales. Les collaborateurs du service attirent l'attention des invalides sur leurs droits. Certains handicapés ne veulent pas recourir aux montants cantonaux ou municipaux.

Les prestations d'aide aux handicapés représentent un budget de 18 millions par année sur le plan suisse et de 600 000 francs au niveau cantonal. Sur le plan fédéral, les personnes à l'AVS ou à l'AI sont traitées de la même façon. A l'âge de l'AVS, l'invalide maintient ses prestations.

Quid de l'information? Est-elle suffisante?

M. Kamerzin répond que les professionnels de l'action sociale sont tout à fait au courant. La population est informée par l'intermédiaire des services sociaux.

L'OCPA pourrait-il faire davantage lorsqu'il signifie une décision?

Le directeur de Pro Infirmis déclare que des personnes confondent les prestations et que d'autres ont honte de solliciter un secours financier.

Pour les handicapés, n'y a-t-il pas antagonisme entre intégration et ne pas trouver du travail?

Le but visé reste avant tout une réintégration sociale, c'est-à-dire avoir la vie la plus agréable possible et partager le temps libre avec d'autres personnes. L'action sociale va dans le sens que les invalides se prennent en charge par eux-mêmes. Pro Infirmis défend l'autodétermination; il existe des individus qui aiment rester seuls.

Une motionnaire explique que la motion vise à ce que tout un chacun reçoive l'information.

M. Kamerzin conçoit que l'information est primordiale, mais le côté automatique des prestations le gêne beaucoup. Il faut une bonne information, puis la personne concernée doit procéder elle-même à la requête.

Le directeur de Pro Infirmis estime que c'est à la Ville de Genève de veiller à l'information égalitaire pour toutes et tous. Finalement, M. Kamerzin distribue aux commissaires un tableau intitulé: «Normes d'assistance et d'aide sociale dans le canton de Genève pour une personne invalide» (annexe 3).

**Débat de la commission**

Un membre de la commission a surtout retenu que les personnes auditionnées ne militent pas pour l'automaticité, mais pour une amélioration de l'information.

Un autre commissaire aimerait un texte plus fondamental qui revienne à la notion d'envoi d'un document à tous les bénéficiaires potentiels pour qu'ils se déterminent sur la demande ou non de la prestation municipale.

Une autre voix déclare que c'est au Service social de la Ville de Genève d'informer les personnes; le Conseil municipal doit donner une impulsion dans ce sens.

Une remarque surgit: le titre de la motion aurait dû préciser «rentiers AVS et AI».

**Amendement de la commission**

Les membres de la commission sociale et de la jeunesse, à l'unanimité, sont d'accord de changer l'invite et de préciser «aux bénéficiaires de l'OCPA» au lieu de «personnes âgées».

**Vote**

La commission sociale et de la jeunesse, à l'unanimité des 14 membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter l'invite amendée de la motion N° 394.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'obtenir auprès de l'Etat la liste des personnes résidant en ville de Genève qui répondent aux conditions d'octroi des prestations municipales aux bénéficiaires de l'OCPA et d'informer personnellement chacune d'elles sur la possibilité d'obtenir une prestation municipale de 155 francs par mois.

# Motion 394

Annexe I

**Conséquences budgétaires pour l'automatisation du versement des allocations municipales aux personnes âgées**

| Composant du ménage | Nombre de ménage | Prestation par ménage par mois en francs | Total par mois |
|---|---|---|---|
| 1 personne | 6612 | 155.-- | 1'024'860.-- |
| 2 personnes | 826 | 235.-- | 194'110.-- |
| 3 personnes | 76 | 270.-- | 20'520.-- |
| 4 personnes | 49 | 310.-- | 15'190.-- |
| 5 personnes | 10 | 350.-- | 3'500.-- |
| 6 personnes | 9 | 390.-- | 3'510.-- |
| 7 personnes | 1 | 455.-- | 455.-- |
| 8 personnes | 1 | 520.-- | 520.-- |
| **Total** | **7584** | | **1'262'665.--** |

**Montant annuel : 1'262'665 x12 = 15'151'980.--**

Selon fichier OCPA du 20.09.1999

Genève, le 20.09.1999/MJS

Annexe 2

**Perler Jean-Pascal (DIP)**

**De:** Bono Silvia (DASS)
**Envoyé:** jeudi, 4. novembre 1999 09:10
**À:** Perler Jean-Pascal (DIP)
**Objet:** RE: OCPA et prestations municipales VGE

Monsieur,

Il ne me paraît pas nécessaire d'être auditionnée sur une prestation de la Ville de Genève.

S'agissant de l'information, l'OCPA communique 2 fois l'an la liste des bénéficiaires domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève au Service social de celle-ci (ceci se fait pour toutes les communes).

Il n'y a pas de systématisation de l'information directe aux bénéficiaires dans la mesure où les prestations communales sont très variées, quelques fois inexistantes et que, par ailleurs, nous n'en connaissons pas les détails. Nous conseillons aux bénéficiaires OCPA qui nous signalent des problèmes d'ordre financier ou autre de s'adresser au service social de leur commune de domicile via les CASS.

Les prestations municipales (comme d'ailleurs notre "forfait pour dépenses personnelles" de F 300 par mois) posent problème lorsque le bénéficiaire se trouve en EMS et que son état fait qu'il ne peut les utiliser.

(Impossible de vous joindre par téléphone).

Avec mes messages les meilleurs,

S. Bono

-----Message d'origine----
**De:** Perler Jean-Pascal (DIP)
**Date:** mercredi, 3. novembre 1999 10:06
**À:** Bono Silvia (DASS)
**Objet:** OCPA et prestations municipales VGE

Madame la Directrice,
Je vous contacte en tant que président de la commission sociale émanant de la Ville de Genève pour vous demander à être auditionnée par la commission concernant une motion qui demande l'automatisation des prestations municipales (155 CHF) versées à tous prestataires OCPA résidant en Ville de Genève. En effet, la commission aimerait savoir comment votre service informe les citoyens potentiellement concernés.
La date du jeudi 18 novembre 1999 à 18h30 pourrait-elle convenir ?
Meilleures salutations
Jean-Pascal PERLER

## Perler Jean-Pascal (DIP)

**De:** Bono Silvia (DASS)
**Envoyé:** vendredi, 5. novembre 1999 15:38
**À:** Perler Jean-Pascal (DIP)
**Objet:** RE: OCPA et prestations municipales VGE

Monsieur,

La messagerie a des limites... et je crois que nous les avons atteintes.

Je ne trouve pas inutile de venir à la Commission sociale de la Ville de Genève, je dis simplement que ce n'est pas le rôle d'un fonctionnaire de l'Etat d'être auditionné sur une prestation de la Ville de Genève (dont il ne sait par ailleurs pas grand chose, mis à part le problème abordé dans mon précédent message, s'agissant de l'inutilité de cette prestation dans certaines circonstances).
Ce n'est pas tout à fait la même chose !

Nous étudierons votre proposition d'encarter une information de la Ville de Genève dans le courrier que nous adressons à nos bénéficiaires; nous ne le ferons que si nous pouvons adresser cette information aux seules personnes concernées et non aux 24.000 personnes, quelle que soit leur commune de domicile. Pour votre information, les bénéficiaires OCPA domiciliés en Ville de Genève représentent environ un tiers de l'ensemble.

Avec mes messages les meilleurs,

Silvia Bono

-----Message d'origine-----
**De:** Perler Jean-Pascal (DIP)
**Date:** vendredi, 5. novembre 1999 10:11
**À:** Bono Silvia (DASS)
**Objet:** RE: OCPA et prestations municipales VGE

Madame,
Je vous remercie de votre réponse et je prends acte que vous trouvez inutile de venir à la commission sociale de la VGE.
Cependant, accepteriez-vous l'idée que la Ville puisse encarder une information qui lui est propre dans les différents documents que vous envoyez à vos prestataires, au même titre que Pro Senectute qui le fait déjà.
Meilleures salutations
Jean-Pascal PERLER

Annexe 3

**Normes d'assistance et d'aide sociale dans le canton de Genève (+ CSIAS) pour une personne invalide + 2/3**

| | Aide sociale | | Assurances sociales | | Prestations circonstancielles | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Aide ponctuelle limitée dans le temps pour surmonter une difficulté* → | | | **Participation aux frais liés à l'invalidité** | **Participation aux frais liés à l'invalidité**<br>**Prestations cantonales et communales** | • moyens aux.<br>• mesures archit.<br>• prestations en services<br>• mesures médicales<br>• prise en charge préscolaire<br>• mesures prof.<br>• dépenses part. vie courante | **Mesures financées par fonds propres** |
| *Couverture minimum d'existence* ↓ | **Prestations circonstancielles** | • Vêtements : 700/an<br>• transports : 70/mois<br>• régime : 175/mois<br>• Tél. : 70/mois<br>• CM : 10%/dentiste | Quotité disponible + ass. maladie base + franchise (230) + 10% → 600 | Quotité disponible + ass. maladie base + franchise (230) + 10% → 600 | | |
| *Couverture besoins matériels de base* ↓ | **forfait 2** (155 max.) | **forfait** (1'091) | **Besoins vitaux** (1'371.70) | **Besoins vitaux** (2'103) | | |
| *Minimum vital absolu (max. 15% en-dessous du forfait 1 pendant 6 mois max.)* ↓ | **forfait 1** (1'010) | | | | | |
| | **Loyer charges comprises** | **Loyer charges comprises** (1'300 max.) | **Loyer charges comprises** (1'000 max.) | **Loyer charges comprises** (1'000 max.) | | |
| | **Assurance maladie de base** | **Assurance maladie de base** | **Assurance maladie de base** | **Assurance maladie de base** | | |
| | **CSIAS** | **ASSISTANCE GE** | **PCF** | **PCC** | **PAH** | **FONDS PROPRES** |

RVPAH.DOC/22.10.99/pris de l'exemple Bâle

**BUDGET pour 1 adulte**

**Client(e) :**

**Dépenses mensuelles**

| | | |
|---|---|---|
| Couverture des besoins vitaux | | |
| forfait d'entretien | 1'371.65 | |
| subside assurance maladie | | |
| loyer mensuel (cc) (max. fr 1'000.–) | | |
| | 1'371.65 | Fr. 1'371.65 |

*Dépenses circonstancielles*

| | | |
|---|---|---|
| *frais d'aide au ménage* | | |
| *frais de soins à domicile* | | |
| *autres frais liés à l'handicap* | | |
| *dépassement de loyer* | | |
| *parking* | | |
| *impôts* | | |
| *frais d'acquisition du revenu* | | |
| *frais de garde d'enfants* | | |
| *école + formation initiale + placement* | | |
| *voiture* | | |
| *ass. ménage + RC* | | |
| *cotisations AVS* | | |
| *ass. maladie + complém.* | | |
| *autres : préciser :* | | |
| *total des dépenses circonstancielles* | *0.00* | |
| **total des dépenses** | | **Fr. 1'371.65** |

**Recettes**

| | | |
|---|---|---|
| travail de la personne handicapée | | |
| travail du père/conjoint | | |
| travail de la mère/conjointe | | |
| Allocations de chômage | | |
| AI (rente, indemnités journalières) | | |
| Allocation d'impotence + art. 4 RAI | | |
| PCF/PCC | | |
| Caisse maladie | | |
| Assurance accident | | |
| LPP | | |
| Allocations communales | | |
| Rente AVS | | |
| Allocations familiales | | |
| Pension alimentaire | | |
| Assistance | | |
| **total des recettes** | **0.00** | |

Excédent / déficit pour 1 adulte + 1 enfant **Fr. -1'371.65**

**Les recettes par rapport aux besoins vitaux sont inférieures/supérieures** **Fr. -1'371.65**

B1_0.XLS

**M. Guy Savary, rapporteur** (DC). Vu la situation actuelle et dans l'attente de savoir ce qui se passera à l'Etat, notamment avec le revenu minimum de réinsertion (RMR) qui pourrait avoir de grandes répercussions sur nos prestations et allocations municipales, la commission avait trois choix: le statu quo, l'automatisation des versements ou l'information intensifiée. Comme vous l'avez constaté, elle a opté à l'unanimité – le PDC se ralliera bien sûr à ce choix – pour l'information intensifiée.

L'information peut et doit être améliorée afin de devenir quasiment systématique. Ainsi, l'usager – ou le client, comme on peut l'appeler – pourra en toute connaissance de cause solliciter ou non les prestations municipales ou tout autre service assuré par le Service social de la Ville de Genève. En conclusion, quelle que soit d'ailleurs la destinée du Service social – vous savez qu'un débat fondamental a lieu actuellement au sein de la commission sociale et de la jeunesse concernant la prise en charge individuelle et/ou le travail de proximité et de réseau – l'information restera un point vital dans la relation entre le Service social et ses usagers.

*Premier débat*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Vu le climat régnant dans ce Conseil municipal, on pensait assister à une prise de conscience concernant cette affaire en fonction du dossier établi. AVS minimale, Office cantonal des personnes âgées (OCPA)... La Ville de Genève s'engage énormément dans cette affaire. Disons-le: 8300 personnes – je parle de la commune de Genève – touchent l'AVS, 4900 sont concernées par l'OCPA; une étude très importante est menée, et l'on peut affirmer qu'il n'y a pas d'abus sur ce plan.

Nous nous sommes donc demandé si l'on ne pourrait pas aider ces personnes, sans qu'il soit question de changer la somme ou quoi que ce soit, mais en prenant exemple sur l'AVS et l'OCPA. Il s'agirait d'un soutien automatique pour ces personnes qui sont, on peut le dire, du côté de la pauvreté. Nous avons déposé exprès la motion N° 394 à ce sujet afin qu'elle soit renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse et que cette dernière puisse auditionner les responsables de l'Hospice général, de l'OCPA, du département de M. Tornare, cela afin de recevoir une information valable et pour que le Conseil municipal puisse poser des questions et aborder le problème.

Nous nous sommes, nous les motionnaires, complètement trompés! Nous avions demandé nous-mêmes le renvoi en commission, mais nous aurions mieux fait de renvoyer cet objet à M. Tornare; je suis sûr que la prise de conscience du problème aurait alors été différente. Prenez la première page du rapport et lisez le

dernier considérant de la motion: «le recours à l'informatique permet d'établir facilement des listes de personnes répondant à certains critères financiers découlant de leurs déclarations fiscales, de sorte que le versement automatique d'allocations ne pose pas de problèmes». Et quand vous voyez la motion amendée... S'il fallait renvoyer la motion en commission pour qu'elle soit amendée pareillement... C'est comme si nous n'avions rien fait! Moi qui me disais qu'avec une majorité de gauche depuis cinq ans cela allait être facile, je suis en train de me demander où nous sommes!

Voilà, Mesdames et Messieurs. En tout cas, notre groupe votera non à la motion amendée par la commission. Ce ne sera plus un oui unanime de la commission, car notre groupe votera non et j'insisterai là-dessus, je peux vous le dire. Je vous avertis: le Grand Conseil va examiner vendredi prochain la nouvelle loi concernant l'aide et les soins à domicile, ainsi que tout le problème de l'OCPA; cet objet va être renvoyé en commission. Un certain nombre de personnes travaillant à l'Hospice général et au Service social de la Ville vont se mobiliser pour venir assister à cette séance au Grand Conseil et entendre les remarques qui seront faites. Si nous votons cette motion amendée telle quelle, comme elle sera renvoyée au conseiller administratif Manuel Tornare, j'espère, je suis même sûr que lui – je le connais, j'ai été de nombreuses années conseiller municipal avec lui – va réparer l'erreur de la commission. Dorénavant, je vais attirer l'attention des motionnaires qui proposeront des renvois en commission; faites gaffe, parce que vous ne savez pas où vous allez.

**M. Jean-Pascal Perler, président de la commission sociale et de la jeunesse** (Ve). Monsieur le président, permettez-moi de répondre par votre entremise à Jean-Pierre Lyon quant à certains points. Sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec lui pour ce qui est de l'automaticité du versement des prestations municipales. On pourrait se demander pourquoi elle n'existe pas.

Avant de développer mes arguments, précisons que l'AVS n'est pas automatique, il faut la demander. Il se trouve que, lorsque nous avons étudié la motion M-394 demandant l'automatisation du versement aux prestataires, nous nous sommes aperçus que, si la somme que l'on donnait aux ayants droit – dont on ne peut pas dire qu'ils soient les gens les plus riches de la cité, c'est pourquoi il n'y a aucune raison de leur enlever leurs acquis – devait être augmentée de façon à toucher plus de gens, il faudrait viser d'autres personnes que celles qui touchent cet argent aujourd'hui. En effet, les prestataires bénéficient déjà d'une AVS minimale et du soutien de l'OCPA; finalement, on ne toucherait donc pas vraiment les personnes qui en ont vraiment besoin. Voilà déjà un premier élément de réponse, ce qui signifie que ce n'est peut-être pas une bonne idée d'augmenter cette somme en l'état.

Deuxième point à relever: Monsieur Lyon, nous avons quand même procédé à quelques auditions comme celle de Pro Senectute ou de Pro Infirmis, afin de savoir ce qu'ils pensaient de l'automatisation. Il se trouve que la plupart des allocataires ne veulent pas recevoir l'argent automatiquement, mais veulent faire la démarche de le demander et montrer qu'ils ne sont pas des assistés. Les gens ne veulent pas être assistés malgré eux, c'est un fait, une réalité; je n'y peux rien, c'est comme ça.

Finalement, puisque la commission sociale et de la jeunesse s'est aperçue qu'il y avait des gens que l'on n'arrivait pas à toucher avec les prestations ni avec les allocations, elle a estimé qu'il fallait augmenter l'information. Reprenons la motion M-311 votée et renvoyée au Conseil administratif tout à l'heure: les motions M-311 et M-394 sont tout à fait complémentaires. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter assez rapidement la motion M-394 amendée par la commission.

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). Hélas, les pauvres ne se nourrissent pas d'enquêtes, bien qu'ils puissent les digérer. Evidemment, cette motion a quand même créé un trouble; en effet, elle demandait en substance l'automaticité des aides complémentaires, et l'on se retrouve maintenant avec un texte amendé qui demande l'automaticité de l'information! Ce n'est pas exactement la même chose! Quant à nous, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous ne pouvons pas nous opposer à ce que les personnes reçoivent une information qui leur permettrait enfin d'accéder à ces aides dont elles ont grand besoin. Nous voterons donc cette motion.

Cependant, nous ne sommes pas satisfaits; nous sommes même un peu en colère. Nous envisageons donc naturellement, dans un prochain avenir, de déposer à nouveau une motion semblable adaptée au goût du jour, c'est-à-dire à l'embellie des finances genevoises, pour une augmentation substantielle de l'aide aux personnes vivant dans la pauvreté à Genève.

**M. Alain Fischer** (R). J'interviens pour répondre à mes camarades de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). Je suis quand même étonné par le fait que, si l'on regarde le résultat du vote en commission, 14 personnes ont voté pour la motion amendée; si je ne me trompe pas, il manquait donc une personne et, par conséquent, j'imagine bien que le groupe SolidaritéS et Indépendants a voté la motion amendée, puisque l'un de ses deux commissaires était présent. Je pense que Pro Senectute et Pro Infirmis ont été auditionnés longtemps, la commission s'est penchée de longues heures sur ce dossier et n'a pas trouvé d'autre issue que l'amendement qu'elle a apporté à la motion. C'est pour cela que le groupe radical votera la motion ainsi amendée.

**M^me^ Liliane Johner** (AdG/TP). J'adhère tout à fait aux propos de mon camarade Jean-Pierre Lyon, mais il faut savoir que, au terme de ses travaux, la majorité de la commission n'aurait malheureusement pas voté l'automaticité des prestations municipales. Pour ne pas voir cette motion complètement refusée, nous avons donc choisi la voie de l'acceptation d'un amendement. Nous serons cependant très attentifs au fait que la mise en place du RMR pourrait entraîner la suppression des prestations municipales, et nous analyserons tout d'abord les montants de ces revenus minimaux. Nous le disons ici: il ne sera pas dans nos intentions d'accepter une diminution des revenus, ni de ceux des personnes âgées, ni de ceux des plus démunis.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Comme l'a souligné Jean-Pierre Lyon – je le remercie de ses louanges; louanges en automne, critiques cet été – une meilleure information a déjà commencé à être diffusée au sein de mon département depuis le 1^er^ juin 1999. Je remercie encore Jean-Pierre Lyon de sa confiance. Voici une petite anecdote: savez-vous, Monsieur Lyon, que, lorsque la *Tribune de Genève* a décrit l'excursion sur le Léman des prestataires de la Ville – c'était au mois de septembre – le lendemain, de nombreux démunis ont pris contact avec le Service social et ont écrit à mon département pour dire qu'ils avaient droit à ces prestations? Ils ne les avaient jamais demandées, parce qu'ils n'étaient pas au courant qu'ils y avaient droit; cela prouve bien qu'une meilleure information est nécessaire, dans les CASS (centres d'action sociale et de santé) et auprès du public. Monsieur Künzi, je suis d'accord avec vous; il faut aussi faire en sorte que les fonctionnaires travaillant dans les CASS – tel est le but de la réforme du Service social – aillent sur le terrain pour se rendre compte si des besoins en prestations de ce type existent.

Je suis d'accord avec la remarque de M^me^ Liliane Johner: une épée de Damoclès est suspendue sur les prestations municipales. En effet, avec la réforme de la politique sociale de l'Etat – je ne parle pas de la Ville, mais bien de l'Etat – les trois lois actuellement en discussion au Grand Conseil pourraient être votées – je parle au conditionnel – avant la fin de l'année civile, il existe une menace de suppression des prestations offertes par les communes. Pourquoi? Parce que l'Etat voit d'un mauvais œil ce qui représente selon lui une inégalité de traitement d'une commune à l'autre. Il faudra donc peut-être trouver d'autres moyens communaux pour atteindre les personnes dans le besoin, et nous y veillerons. Tel est également le but de notre réforme, je le répète: aller vers les démunis et ne pas attendre les bras croisés derrière des bureaux que ces personnes viennent à nous. Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire à propos de cette motion N° 394.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Le groupe libéral acceptera la motion amendée par la commission et figurant dans le rapport M-394 A. Nous remercions M. Tornare de ces informations.

**Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (1 opposition).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'obtenir auprès de l'Etat la liste des personnes résidant en ville de Genève qui répondent aux conditions d'octroi des prestations municipales aux bénéficiaires de l'OCPA et d'informer personnellement chacune d'elles sur la possibilité d'obtenir une prestation municipale de 155 francs par mois.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**5. Rapports de majorité et de minorités de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:**
- **de l'adoption du projet de résolution relative à la nécessité de la construction d'un parking et de sa dimension;**
- **de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour l'aménagement de places et de rues;**
- **de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs destiné à l'information publique (PR-469 A/B/C/D)[1].**

**A. Rapporteur de majorité: M. Christian Zaugg.**

La commission ad hoc Saint-Gervais, présidée par M. Roberto Broggini, s'est réunie à neuf reprises pour examiner lesdites propositions. Elle a auditionné le conseiller administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, M. Christian Ferrazino; des représentants de son dicastère; M. Pierre-Alain Schusselé, administrateur de Charles Rochat & Cie; les Habitants associés de Saint-Gervais; M. Christian Kronegg, délégué du Service des constructions de Maus Frères SA; des locataires, membres de l'Association Espérance (27, rue Rousseau); M. Jean-Jacques Oberson, architecte, et l'entreprise Transitec, mandatée par la Ville pour étudier les problèmes de circulation dans le quartier de Saint-Gervais.

Le rapporteur tient à adresser l'expression de sa reconnaissance à Mme Saskia Petroff, secrétaire, sans qui ce rapport n'aurait pu être réalisé. Il remercie également Mmes Marie-Cécile Vérolet et Guenevere Paychère, qui ont pris, plus occasionnellement, des notes.

**Séance du 16 septembre 1999**

Il s'agit, pour l'essentiel, de la présentation des deux propositions du Conseil administratif faites par M. Christian Ferrazino, magistrat en charge du département concerné, qui vient accompagné de deux de ses collaborateurs: MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Les grandes lignes du projet sont rappelées à la commission par MM. Gfeller et Ruffieux, qui relèvent que ces deux propositions répondent aux souhaits exprimés par le Conseil municipal lors de la précédente législature, à savoir:

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 4438.

- réhabiliter le quartier de Saint-Gervais;
- étudier la faisabilité d'un parking souterrain pour répondre aux problèmes de stationnement;
- rendre la place Grenus aux piétons en déplaçant les trémies d'accès et,
- via un concours d'architecture, présenter un crédit d'étude pour cet objet au Conseil municipal.

Ces desiderata ont été précisés dans le rapport intermédiaire N° 31 A de la commission ad hoc Saint-Gervais, qui indiquait les objectifs d'aménagement à poursuivre:

«– la place Grenus devrait être restituée aux piétons, ce qui implique la suppression des trémies d'accès au parking de La Placette;
- le parking de la place Simon-Goulart devrait être supprimé et cette place devrait être réaménagée;
- la place de Saint-Gervais devrait être réhabilitée;
- les rues piétonnes ou accordant la priorité aux piétons devraient, dans la mesure du possible, être conçues sans trottoir et sans place de stationnement;
- un nouvel accès devrait être trouvé pour les camions desservant La Placette. Si cela s'avère nécessaire, la réalisation de ce nouvel accès pourra impliquer la suppression des logements de l'immeuble du XIX^e^ siècle appartenant à La Placette, situé dans la rue Rousseau. Au cas où la réalisation d'un nouvel accès pour les camions de La Placette impliquerait la démolition de l'immeuble, il conviendra, dans la mesure du possible, d'essayer d'en préserver la façade.»

Différents scénarios sont ensuite présentés à la commission en ce qui concerne le parcage des véhicules en surface et/ou en sous-sol, qui font apparaître que la solution moyenne (augmentation du parking souterrain et suppression sensible de places extérieures), préconisée par le Conseil administratif dans la proposition N° 469, est la meilleure. Il est également indiqué que le coût global de l'ouvrage (parking et tunnels compris) est estimé à 29 millions de francs.

M. Ferrazino prend, lui, un peu de distance vis-à-vis du projet, qu'il estime surdimensionné et coûteux. Il ne voit pas la nécessité de créer de nouvelles places de stationnement et ne souhaite pas que l'immeuble de la rue Rousseau soit démoli. Il se prononce pour une diminution sensible du trafic automobile dans ce quartier et pour la réalisation de rues piétonnes ou résidentielles. M. Ferrazino conclut en invitant la commission à étudier les choses bien à fond en procédant à toutes les auditions utiles à la compréhension du problème. Il évoque l'existence d'une convention, établie en 1964 entre la Ville et La Placette, qui pourrait rouvrir la discussion en ce qui concerne les trémies d'accès au grand magasin.

**Séance du 30 septembre 1999**

Il s'agit d'une réunion au cours de laquelle le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a tenu à donner sa position de façon détaillée. M. Gfeller, puis M. Ferrazino, ont tour à tour pris la parole.

M. Gfeller poursuit sa présentation de l'aménagement futur du quartier de Saint-Gervais. Il tient à présenter les documents de base en fonction desquels la Ville élabore ses propositions. Les objectifs du Conseil administratif concernent les aspects de l'aménagement du domaine public, à savoir rendre la place Grenus aux piétons, réaliser un nouvel aménagement de la place Saint-Gervais créer d'une vaste zone piétonne sans trottoirs ni places de parc. Le document de base pour cette étude est le plan de Circulation 2000, qui précise les zones où les piétons auront la priorité. Au niveau de la Ville de Genève, il existe un autre document de référence: le plan directeur des zones piétonnes. Et, pour faire suite au plan de Circulation 2000, il existe aussi le plan Genève 2001. Il faut noter que l'on n'étudie pas le quartier de Saint-Gervais pour lui-même, mais dans un ensemble plus large. Ainsi, la priorité aux piétons à la place Cornavin est envisagée dans le cadre du projet de ligne de tram, de même pour la place Bel-Air. Le pont de l'Ile est perçu comme une connexion avec la rive gauche et ses rues marchandes, etc. On se sert aussi des études faites dans le cadre du projet Au Fil du Rhône, notamment dans la partie concernant les voies de passage entre Saint-Gervais et le centre-ville. Un autre aspect important pour l'aménagement est d'étudier et de tenir compte de l'histoire du lieu. La ville ancienne de la rive droite était un pendant de la Vieille-Ville. Le faubourg de Saint-Gervais se présentait comme un lieu d'artisanat et d'industrie: indienneries et horlogerie. Le temple de Saint-Gervais témoigne du passé religieux de cette partie de la ville. Lorsque les fortifications ont été démolies, le Conseil d'Etat a décidé d'urbaniser les terrains ainsi libérés autour de Saint-Gervais. Par exemple, la gare se trouve aujourd'hui à l'emplacement d'une ancienne porte de la ville. Ce secteur a été assaini: la place Grenus a été créée lors de l'une de ces opérations d'assainissement. Le quartier a été sans cesse remanié: des passages ont été créés entre les immeubles. Un plan de site a été dessiné pour permettre une rénovation du quartier en concertation avec ses habitants. Ce plan a influencé la rénovation de certains bâtiments; certaines places résultent de ces opérations de rénovation, d'autres ont été créées pour ouvrir le quartier sur le Rhône. Enfin, on a continué à en créer au cours d'opérations d'assainissement plus récentes. C'est pourquoi on ne peut envisager un traitement uniforme de tous ces espaces publics: chaque lieu a son histoire. Les rues, elles, sont construites sur un même modèle: elles sont effilées, avec des trottoirs étroits et, maintenant, des places de parc. De nombreuses villes d'Europe connaissent ce type de rues et vivent très bien avec, alors que, à première vue, cela pourrait paraître peu pratique pour l'aménagement.

L'idée forte en matière d'aménagement de ce quartier est donc de rendre l'intérieur en priorité aux piétons. En Suisse, on n'est pas au point concernant les règles de circulation dans les zones de déambulation (Flaniertzone - zone de tranquillité). La planification actuelle privilégie la création de rues résidentielles, dans lesquelles le piéton a la priorité sur l'automobiliste mais où les véhicules ont le droit de circuler sans entrave en limitant leur vitesse. L'autre option est liée à certaines rues, en fonction de la symbolique du lieu.

Le projet prévoit de mettre en place un système de boucle pour empêcher le trafic de transit dans la zone. Les commerçants étaient à l'origine de cette demande. Cela permettrait de préserver les rues majeures comme les rues Lissignol, des Etuves, etc. On pourrait aussi se montrer plus drastique en proposant une zone piétonne plus étendue. Dans ce cas, il faudrait supprimer les trémies d'accès pour les voitures et les camions.

Dans toutes les variantes que l'on a envisagées, une partie du quartier serait privilégiée au détriment d'une autre. Il faudra donc effectuer une pondération des intérêts particuliers.

La proposition N° 469 comporte la suppression de 165 places de parc en surface pour la mise en zone piétonne de la place Grenus, de la rue des Etuves, de la rue Rousseau et d'une partie de la rue Lissignol.

Les opérations concernant la rénovation des rez-de-chaussée des immeubles offrent des possibilités pour l'organisation de concours. Il faudra prendre en compte l'ensemble du quartier pour l'aménagement des places et des rues. Il existe trois possibilités de concours: 1) un premier type suppose la mise en discussion d'une problématique donnée entre un certain nombre de bureaux d'architectes qui débouche sur la création d'une sorte de plan directeur de quartier pour ensuite aménager les parties du quartier selon les règles du concours traditionnel; 2) le concours d'idées sur un thème général (que faire d'un quartier donné?); 3) un concours d'architecture sur un nombre restreint de lieux majeurs. C'est ce modèle qui a été choisi. Pour l'organiser, il faut un complément d'étude, son objectif étant de dégager les lieux majeurs et de tracer des cheminements à l'intérieur du quartier tout en assurant une circulation extérieure pour le transit.

M. Ferrazino pense qu'il serait bien de sérier les propositions. Il regrette qu'elles aient été présentées au Conseil municipal le 18 mai 1999. En effet, le nouveau Conseil administratif, dans l'état actuel de la politique qu'il poursuit, ne se reconnaît pas dans cette proposition. M. Ferrazino a lui-même fait campagne sur la base d'un moratoire sur tout nouveau parking au centre-ville; or, ici, c'est le contraire qui est présenté. La résolution a toutefois le mérite de susciter le débat, car problème il y a, et de permettre au Conseil administratif d'opérer des choix. Ainsi, par exemple, la place Grenus, devenant une zone piétonne, doit voir disparaître la grosse trémie d'accès au parking de La Placette qui l'enlaidit. Mais,

attention, il ne faudrait pas l'enlever de cet endroit pour la reconstruire telle quelle ailleurs. Un parking agrandi, en créant un certain nombre de places supplémentaires, pourrait certes amortir dans une certaine mesure le coût des travaux, mais il convient cependant d'avoir à l'esprit que la place de parc reviendrait à 98 000 francs, ce qui est un record! Devant cette situation, La Placette a envisagé de construire une entrée pour les camions en démolissant son immeuble locatif de la rue Rousseau mais avec le devoir, dû à une obligation légale, de recréer les logements supprimés, par exemple sur le terrain du Petit Jacob. Le problème demeure cependant, car la Ville ne cède habituellement ce type de parcelles qu'à des coopératives d'habitation pour faire du logement social. Le magistrat conclut en indiquant que le Conseil administratif a fini par trouver un accord avec le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) en ce qui concerne la rénovation des immeubles, qui sont, comme chacun le sait, dans un triste état. Ce compromis permet à la Ville d'obtenir tout de suite 15% de la somme fixée comme bonus à la rénovation et autorisera l'Etat à diminuer l'enveloppe globale s'il estime que les coûts prévus apparaissent trop élevés.

Ayant brossé un tableau complet de la situation, le magistrat estime qu'il est trop tôt pour parler de l'information et du concours. Il faut d'abord dégager les options: les accès de la place Grenus: la diminution des places de parc en surface doit-elle être compensée par des places en sous-sol ou le nombre total de places doit-il être diminué progressivement? Il faut aussi mener une discussion financière pour déterminer les conséquences de l'application de la convention entre la Ville et La Placette. Lors d'une rencontre avec le grand magasin, on avait envisagé la possibilité que les camions s'arrêtent devant le magasin et soient descendus par ascenseurs dans le sous-sol pour y être déchargés. Mais cela pose des problèmes pratiques et esthétiques par rapport aux installations de monte-charge.

Il est demandé pourquoi la Ville propose des rues résidentielles en lieu et place de rues piétonnes.

M. Gfeller indique qu'il n'y a pas de préjugé en faveur de l'une ou de l'autre. On cherche à satisfaire les objectifs et les besoins de chaque quartier. Il faut en analyser la structure pour savoir si l'on est en présence d'un quartier résidentiel, mixte ou d'activités. Il faut aussi garantir l'accès des véhicules des habitants et déterminer les déplacements des deux-roues, des piétons, des ambulances et autres véhicules de secours. S'il s'agit d'un quartier résidentiel sans livraisons et sans stationnement privé, on peut alors créer une rue piétonne. Mais cela est quasiment impossible au centre-ville. Dans les quartiers proches du centre, on étudie les variantes dans des groupes de travail et de concertation. Dans les zones en développement, les choses sont prévues dans les plans d'origine. Il ne faut pas oublier que les usagers ne respectent pas toujours les règles et qu'il faut souvent installer des chaînes ou des bornes. A Genève, il conviendrait de mettre ces différents problèmes à plat entre les différents services.

M. Ferrazino indique, pour conclure, que la définition de la zone piétonne figure dans la loi sur la circulation routière, mais que, à son avis, elle doit être réactualisée, car elle ne correspond plus à la réalité.

**Séance du 7 octobre 1999**

La commission entreprend, à cette occasion, de faire le tour du quartier de Saint-Gervais, pour un bain de concret, avec de nombreux arrêts devant les endroits sensibles.

**Séance du 28 octobre 1999**

La commission a décidé de recevoir et d'entendre M. Pierre-Alain Schusselé, administrateur de Charles Rochat & Cie (Marjolaine), ainsi que des représentants des Habitants associés de Saint-Gervais (HASG): M^mes^ Christine Wagnières et Isabelle Matter.

M. Pierre-Alain Schusselé se présente: instigateur à l'origine du projet d'agrandissement du parking de La Placette à 526 places supplémentaires (projet abandonné aujourd'hui), il est, en tant que responsable des immeubles en restauration N^os^ 6, 8 et 10 de la place Grenus et 9 de la rue Rousseau, l'animateur d'une réflexion menée conjointement avec la Ville de Genève concernant l'aménagement de ces lieux et du quartier plus généralement. M. Schusselé rappelle qu'il a déjà été auditionné par la commission ad hoc Saint-Gervais en 1995. Après avoir distribué à ses membres une plaquette intitulée *Réhabilitation du quartier de Saint-Gervais*, il présente la genèse de sa démarche et les raisons qui l'ont conduit à demander à être entendu une nouvelle fois aujourd'hui par la commission:

- Responsable des immeubles N^os^ 6, 8 et 10 de la place Grenus et 9 de la rue Rousseau, sa préoccupation première a été de trouver des solutions pour assurer le confort des habitants de ces habitations: il s'agit principalement de remédier aux nuisances dues au parking de La Placette (fermé la nuit et donc destiné uniquement aux visiteurs), situé à la place Grenus, dont les rampes d'accès constituent une «hérésie» à cet endroit. M. Schusselé rappelle différentes solutions envisagées dans ce but:

a) creuser un tunnel qui passerait sous les immeubles de la place Grenus, après démolition de ceux-ci en vue d'une reconstruction ultérieure, et qui conduirait au parking de La Placette. Cette solution n'a pas été retenue, et les immeubles en question sont actuellement en cours de restauration; c'est donc plutôt l'idée de leur réhabilitation qui a primé;

b) à la suite de cette première éventualité non retenue, on a conçu l'idée d'un parking complémentaire à celui de La Placette, sous la place Grenus, dont l'accès serait assuré par des tunnels, également souterrains. Puis est intervenu le plan de Circulation 2000, qui vise à éviter le trafic de transit dans des «poches» de quartier sans nuire à l'accessibilité de ces derniers. Il est donc apparu pertinent, à la lumière de ce document, de refouler le trafic et le stationnement automobiles de surface. L'Association du faubourg de Saint-Gervais, regroupant des commerçants et des habitants du quartier, a été la seule à entrer en matière quant à cette démarche. La construction d'un parking et de tunnels souterrains y conduisant s'inscrit dans l'idée générale de la réhabilitation du quartier.

La préoccupation de l'aménagement de la place Grenus s'est ainsi étendue à l'ensemble du quartier de Saint-Gervais, et la réflexion porte aujourd'hui également sur les points suivants:

- l'aménagement de la place Simon-Goulart en aire de détente et de dégagement pour le temple de Saint-Gervais;
- l'aménagement du quai des Bergues en promenade;
- la requalification des places de Saint-Gervais, Grenus, Chevelu et des Bergues;
- une destination prioritairement piétonne de l'ensemble des voiries du périmètre.

Il restait alors à convaincre le groupe Placette, à qui une convention assure une concession d'utilisation du domaine public jusqu'au milieu du siècle prochain, et qui n'est pas en position de demandeur vis-à-vis de ce projet. La Placette a accepté d'entrer en matière, à condition que la demande de permis qu'elle a déposée pour le réaménagement de l'accès des livraisons à l'emplacement de l'immeuble N° 27 de la rue Rousseau trouve une issue favorable (lettre de Maus Frères SA datée du 1er octobre 1997 et signée par M. Kronegg, cf. p. 8 de la plaquette distribuée par M. Schusselé). M. Schusselé rappelle que cet emplacement a également été choisi par le groupe Ville-Etat pour résoudre le problème des livraisons du grand magasin, celui qui avait été initialement envisagé à la rue de Coutance n'ayant pas été retenu en raison de la circulation des TPG dans cette rue. Le principe de la reconstruction éventuelle, si nécessaire, de l'immeuble du N° 27 de la rue Rousseau a été admis par la commission ad hoc Saint-Gervais en juin 1996.

Aujourd'hui, M. Schusselé est surtout venu présenter à la commission un calcul du coût de réalisation du projet d'un parking souterrain de 300 places sous la place Grenus qui permettrait de dégager des places en surface et de déplacer les trémies d'accès situées actuellement sur la place Grenus; ce projet est compatible aussi avec l'idée d'aménager un nouveau quai d'approvisionnement de La Pla-

cette au N° 27 de la rue Rousseau. M. Schusselé distribue la copie d'un texte qu'il adresse à la commission ad hoc Saint-Gervais et au Conseil municipal, où sont exposés la genèse de sa démarche telle qu'il vient de la retracer et le résultat du calcul des coûts de réalisation de ce parking.

Le prix de construction s'élèverait à un total de 33 700 000 francs, soit:

- 12 500 000 francs pour les voies d'accès;
- 20 000 000 de francs pour le parking (300 places);
- 1 200 000 francs pour l'aménagement de la place Grenus.

M. Schusselé insiste sur l'évidence qu'aucune étude sur le financement de ce projet ne peut être initiée sans détermination politique et signale qu'ont participé à l'étude pour l'établissement de ce coût: la Fondation des parkings, Perret Constructions SA et Zschokke Entreprise Générale SA (cf. plaquette p. 23). Bien qu'initiateur, à l'instigation surtout de M. Ketterer et de Mme Burnand, de l'ensemble du projet, M. Schusselé s'est toujours adressé à des spécialistes (architectes, ingénieurs, constructeurs) et les a consultés notamment quant aux emplacements à choisir et aux moyens de procéder (cf. plaquette p. 23). Il s'est inspiré, lors de la réflexion menée dans ce cadre, de ce qui a été réalisé à la place des Terreaux, à Lyon.

Il est demandé à M. Schusselé de commenter les différentes variantes proposées en page 6 de la proposition N° 469.

M. Schusselé rappelle que le projet d'agrandissement à 500 places du parking actuel n'a plus cours aujourd'hui. La variante réduite prévue maintenant se limite à une extension de 304 places. M. Schusselé, après de nombreuses relectures des différentes variantes envisagées, pense que c'est la deuxième qui est la plus adéquate, étant entendu que la démarche viserait à supprimer des places en surface pour les transférer en sous-sol de la place Grenus.

Mme Wagnières commence par excuser l'absence de M. Nicolas Frey, retenu pour des raisons professionnelles, et distribue un petit dossier préparé par l'HASG, qui retrace les principales démarches, remarques et prises de position de l'association quant à l'aménagement du quartier de Saint-Gervais. Mme Wagnières en résume rapidement les grandes lignes.

L'HASG a été fondée en 1980; deux groupes de travail ont été formés alors: le premier s'occupe du patrimoine et de l'habitat (et traite entre autres sujets du tissu social de Saint-Gervais), et le deuxième de la circulation et de la qualité de vie dans le quartier. La problématique à l'ordre du jour est celle de la construction ou non d'un parking complémentaire à celui de La Placette. A ce propos, Mme Wagnières rappelle que l'autorisation de construire le magasin de La Placette date de 1963. En 1977, les habitants du quartier déposent au Conseil

municipal une pétition exprimant leur mécontentement face aux nuisances dues entre autres au parking de La Placette. En 1981, l'HASG élabore un premier plan visant à supprimer la circulation de transit dans le quartier et à réaménager celui-ci pour le rendre plus agréable et éviter qu'il ne soit étouffé par les automobiles. En 1983, deux architectes mandatés par l'HASG prévoient de déplacer le long de La Placette la trémie de la place Grenus, mais ce plan a été rendu caduc par celui de Circulation 2000; son existence montre cependant que l'HASG s'était déjà investie à l'époque vis-à-vis de ce problème, même si aujourd'hui la situation a évolué et que cette proposition n'est plus valable.

M^me^ Wagnières signale que l'HASG représente un groupe de base, un noyau solide d'habitants de Saint-Gervais; il y a bien sûr du va-et-vient, des départs et l'arrivée de nouveaux habitants, mais la position de l'HASG est restée la même au cours des années: l'association est favorable à l'aménagement de la place Grenus en zone piétonne et défavorable à la création de nouvelles places de parking en sous-sol. Les habitants de Saint-Gervais sont presque toujours des personnes de condition modeste bénéficiant de la possibilité d'habiter des HLM ou recevant des aides au logement et qui, dans leur grande majorité, ne possèdent pas de voiture. M^me^ Wagnières donne son propre exemple: dans son immeuble, seules deux familles sur treize disposent d'un véhicule. Il leur est aisé d'ailleurs d'utiliser d'autres moyens de transport, la région étant bien desservie par les TPG. La création d'un parking complémentaire ne présente donc pas un grand intérêt pour les gens du quartier.

En 1987, les plans établis par M. Janos Farago prévoyaient la création de 200 places de parking sous la place Grenus et le déplacement des trémies d'accès à la rue Grenus, devant le magasin Bally. Ce projet a donné lieu à une nouvelle pétition, jugée fondée (12 oui, 1 non, 2 abstentions) dans son rapport du 4 février 1987 par la commission des pétitions, qui l'a renvoyée au Conseil administratif. Depuis vingt ans, environ une fois par année, diverses autorités ont reçu des représentants des habitants du quartier et leur ont demandé s'ils maintenaient toujours leur position négative face à l'agrandissement du parking de La Placette; la réponse de l'HASG n'a jamais changé, l'association y a toujours été opposée. C'est en 1995 que les habitants du quartier ont été entendus par les autorités pour la dernière fois.

M^me^ Wagnières rappelle que le nombre de places existant déjà en sous-sol dans le quartier est assez élevé, que le parking de La Placette en compte plus de 300, l'ensemble de la zone en totalisant 3290 en sous-sol (à noter que le parking du Seujet, qui appartient à la Fondation des parkings, est en général relativement vide). En outre, le parking du Mont-Blanc ne se situe pas très loin et convient bien pour les personnes souhaitant faire des achats dans le quartier, celles-ci pouvant se déplacer à pied pour se rendre dans les divers commerces. Les petits commerçants ne sont donc pas défavorisés par la situation actuelle, mais ce n'est évidem-

ment pas le cas de La Placette, qui est pourtant le seul grand magasin du centre-ville à posséder un parking en sous-sol.

L'HASG a rencontré des représentants de La Placette à plusieurs reprises, notamment afin d'évoquer le problème de l'accès pour les livraisons du magasin. Dès 6 h du matin en effet, les camions qui vont décharger leur marchandise commencent à se succéder à la place Grenus; il est vrai que le quai de déchargement actuel n'est plus adéquat pour les besoins de La Placette et qu'il suffit d'une voiture mal garée pour bloquer tous les camions. L'autorisation de construire pour La Placette délivrée en 1996 par M. Philippe Joye n'était pas doublée d'une autorisation pour l'accès des camions. Mme Wagnières souligne que La Placette doit trouver une solution à ce problème qui soit à la fois plus efficace pour le magasin et plus adéquate pour le quartier, condition nécessaire pour permettre ensuite l'aménagement de ce dernier en zone piétonne. L'énorme trémie de la place Grenus est une aberration et cause beaucoup de nuisances. Mme Wagnières évoque ensuite une étude, datant de 1988 mais toujours valable aujourd'hui, réalisée par l'EPFL sur mandat du Département de justice et police: il y est montré que 80% des gens circulant dans le quartier se rendent à La Placette (qui bénéficie aussi d'arrêts de bus situés devant ses portes) et que, vu le coût élevé de son parking, les personnes travaillant toute la journée dans la région ne s'y garent pas.

Mme Wagnières souhaite enfin évoquer la question des immeubles propriété de la Ville, étant elle-même locataire d'une librairie de bandes dessinées au 9 de la rue des Etuves. Depuis des années, la Ville promet de procéder à des travaux dans ses immeubles, travaux qui à ce jour n'ont pas encore été réalisés, obligeant les commerçants et les habitants à vivre une situation d'indécision assez difficile. Les immeubles de la rue des Etuves sont actuellement dans un état assez défectueux et n'offrent à leurs habitants que des conditions de logement précaires. Les loyers HLM de ces bâtiments une fois rénovés devront aussi rester abordables pour les gens du quartier: si ces immeubles en régime HLM sont destinés en principe à des ménages gagnant moins de 90 000 francs par an, il faut savoir que, parmi les habitants de Saint-Gervais, le salaire annuel pour une famille ne se monte souvent pas à plus de 60 000 francs. Enfin, il serait bon d'insonoriser les cafés situés à la rue des Etuves, lesquels sont très bruyants et dérangent les habitants du lieu.

**Séance du 18 novembre 1999**

La commission auditionne M. Christian Kronegg, délégué du Service des constructions de Maus Frères SA, ainsi que Mmes Véronika Steinacker, Dominique Rey, MM. Arnaud Frauenfelder et Jo Nyenama, représentants de l'Association Espérance.

M. Kronegg remercie la commission d'avoir répondu favorablement à sa demande d'audition. Il est venu présenter le point de vue de La Placette concernant le réaménagement du quartier de Saint-Gervais et la proposition N° 469 du Conseil administratif. Depuis sa dernière audition par la commission, deux faits nouveaux sont à noter: en premier lieu, les élections ont eu lieu et la composition des membres de la commission a changé, les commissionnaires présents aujourd'hui ne l'ont donc pas encore entendu; en deuxième lieu, depuis deux ans a été entreprise la rénovation de La Placette, qui durera jusqu'en septembre 2000, marquant ainsi le début d'une «troisième génération» dans l'histoire du magasin depuis son ouverture au milieu des années soixante.

M. Kronegg annonce que deux immeubles appartenant à La Placette, aux N^os^ 29 de la rue Rousseau et 12 de la rue Cornavin, qui étaient squattés depuis des années, sont actuellement en phase finale de rénovation; il s'agit d'une opération qui a coûté près de 2,5 millions de francs et qui sera terminée dans un mois, permettant à des habitants de s'y installer entre cette date et mars 2000 déjà. Il s'agira donc d'immeubles locatifs, et les loyers en seront bon marché; seul le rez-de-chaussée sera occupé par des boutiques, qui loueront elles aussi cet emplacement à La Placette. M. Kronegg rappelle que, lorsque celle-ci a déposé sa demande de permis pour l'aménagement d'un accès-camions à l'emplacement du N° 27 de la rue Rousseau, plusieurs associations ont fait recours contre cette requête en l'accusant de vouloir démolir nombre d'immeubles; le fait qu'une décision à ce sujet tarde à être prise permet au grand magasin de montrer ses bonnes intentions, puisque, sur les quatre bâtiments dont Maus Frères est propriétaire dans ce secteur - à savoir les N^os^ 27 et 29 de la rue Rousseau et les N^os^ 12 et 12 bis de la rue Cornavin - deux sont déjà presque entièrement rénovés. M. Kronegg signale que les squatters qui y logeaient auparavant ne payaient pas de loyer, contrairement aux nouveaux habitants qui vont s'y installer; cette rénovation est donc aussi une bonne opération pour La Placette.

M. Kronegg informe la commission qu'il a eu des contacts avec M. Pierre-Alain Schusselé, la «cheville ouvrière» du projet de réaménagement du quartier de Saint-Gervais, qui l'a tenu au courant des développements suivis par la question. M. Kronegg tient à ce propos à souligner la place importante qui revient au grand magasin dans l'ensemble de ce projet et rappelle que, personnellement, il ne travaille pas exclusivement pour La Placette à Genève mais pour Maus Frères et le groupe Manor, qui ont des projets dans toute la Suisse et dont Genève ne constitue pas l'unique pôle d'intérêt. M. Kronegg a eu des contacts dès 1987 avec M. Farago, dont la proposition était de créer un parking supplémentaire sous la place Grenus, sans aménager une rampe spéciale pour les camions mais en modifiant la rampe actuelle pour leur faciliter l'accès. La convention liant la Ville de Genève à La Placette stipule que cette rampe doit pouvoir donner accès éventuellement à un parking sous la place Grenus; c'est à cet effet qu'elle a été construite

sur des pieux qui permettent de creuser tout autour sans causer de danger, et c'est pour cette raison qu'elle ne descend pas directement, mais progressivement, pour mener au sous-sol.

Ce projet resta quelque temps dans des dossiers au fond d'un tiroir jusqu'à ce que M. Schusselé le réactive en proposant la construction d'un parking de 525 places. Cette proposition fut tout d'abord, il faut bien le dire, plutôt mal reçue par La Placette, mais intéressa cependant le Département des travaux publics. Le litige portait, et chacun le comprendra, sur la suppression de la grande trémie centrale et son déplacement dans un site moins sensible. Les choses n'en restèrent heureusement pas là et la Ville obtint de La Placette une entrée en matière et la recherche d'une solution alternative. (A ce point de son exposé, M. Schusselé présente un plan schématique du sous-sol du grand magasin avec tous les niveaux que celui-ci comprend; c'est là que sont situés la zone de livraison des marchandises, ainsi que quatre monte-charge). Une première idée a consisté à aménager des rampes d'accès dans la rue Grenus, mais les services de la Ville et M^me^ Burnand ont repoussé ce projet, estimant qu'on ne pouvait pas supprimer les trémies de la place Grenus pour en créer d'autres dans la rue du même nom. Une nouvelle série d'études a donc été initiée, prévoyant de creuser une rampe d'accès sous le N° 27 de la rue Rousseau et nécessitant de démolir l'immeuble qui s'y trouve car il est impossible de construire en souterrain sous un vieux bâtiment. M^me^ Burnand et M. Ruffieux, étant d'avis qu'une solution devait être trouvée sur les propres terrains de La Placette, ont opposé un nouveau refus à ce projet qui aurait nécessité une dérogation du règlement du plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève; M^me^ Burnand a fait elle-même la proposition de compromis suivante:

- l'autorisation de démolir l'immeuble N° 27 de la rue Rousseau serait donnée, mais celui-ci serait ensuite reconstruit et affecté à des locaux commerciaux et non plus à des logements;
- le N° 12 bis de la rue Cornavin pourrait être détruit sans qu'on le reconstruise par la suite (cet immeuble se situe en effet dans une sorte de cour, il est de petite dimension et en mauvais état).

Cependant, cette proposition entraînant une perte de surfaces de logement n'était pas conforme à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de logements; elle resterait néanmoins envisageable si La Placette, en contrepartie, prenait en charge par l'intermédiaire de sa Caisse de pension une opération de construction sur la parcelle dite «du Petit Jacob» aux N^os^ 1 et 3 de la rue du Cendrier. A ce sujet, M. Kronegg remet au président une lettre de M^me^ Burnand datant de 1995 et traitant de cet objet, dont copie sera distribuée ultérieurement aux membres de la commission pour information. Il signale que la concession d'utilisation du domaine public qui serait octroyée à La Placette à la rue Rousseau ne concernerait pas une occupation en surface mais souterraine. Le groupe Maus

Frères en accepte le principe, bien qu'à son avis l'opération de construction sur la parcelle du Petit Jacob puisse aussi bien être prise en charge par un autre superficiaire que la caisse de pension de La Placette.

M. Kronegg insiste sur le fait que la demande préalable de démolition des immeubles aux N^os^ 27 de la rue Rousseau et 12 bis de la rue Cornavin ne peut recevoir d'accord valable que si le projet de création d'un nouveau parking présenté par M. Schusselé est accepté également, seul l'intérêt public pouvant justifier une telle opération de démolition.

Il est demandé à M. Kronegg si La Placette a eu un contact avec M. Ferrazino.

M. Kronegg répond que, en effet, suite à des déclarations du magistrat qui ont inquiété Maus Frères, La Placette a demandé une rencontre et qu'une réunion a eu lieu. S'est posé alors le problème du traitement de la façade du N° 27 de la rue Rousseau. Deux idées ont été retenues: l'une était de proposer un concours d'architecture, l'autre de confier un mandat à un architecte comme M. Oberson, qui a étudié le problème de la parcelle du Petit Jacob. Celui-ci, mandaté par La Placette, a estimé qu'il ne fallait pas conserver la façade et faire du pastiche, mais créer un immeuble contemporain dont le style se situerait entre celui des immeubles du XIX^e^ siècle et celui du bâtiment de La Placette datant des années soixante, comme cela a été réalisé avec succès pour les immeubles rénovés aux N^os^ 29 de la rue Rousseau et 12 de la rue Cornavin. M. Ferrazino, alors l'un des avocats du groupe des trois associations (ASLOCA, HASG et Action patrimoine vivant), ayant fait recours contre ce projet, qui a été envoyé en commission de recours, La Placette a estimé en conséquence qu'il valait mieux le laisser de côté en attendant la fin des travaux de la commission ad hoc Saint-Gervais à ce sujet. Une réunion a ensuite été organisée sous la forme d'une visite sur les chantiers de rénovation des deux immeubles de La Placette; des représentants du groupe recourant, tels que M^me^ Deuber-Pauli et M. Ferrazino, y ont été invités.

M. Kronegg, en conclusion, souligne le fait que, de toute façon, que le projet de M. Schusselé soit accepté ou pas (auquel cas La Placette entreprendrait la rénovation de son immeuble au N° 27 de la rue Rousseau et demanderait l'autorisation de démolir celui du N° 12 bis de la rue Cornavin), on devra réaliser des travaux dans ce secteur. La Placette n'est pas demanderesse dans cette affaire, elle dispose d'un parking qui lui convient, mais, comme il l'a expliqué, M. Kronegg signale qu'elle est quand même intéressée par la demande d'aménagement d'un accès-camions au N° 27 de la rue Rousseau, solution où elle trouverait un profit. M. Kronegg espère que des décisions, dans un sens ou dans l'autre, seront prises rapidement.

A-t-on envisagé une autre possibilité, quant à la création d'un accès pour les camions, que celle du N° 27 de la rue Rousseau?

M. Kronegg répond par l'affirmative: pas plus tard qu'au début de cette année, M. Grobet voulant s'assurer que toutes les possibilités avaient été envisagées, M. Oberson en a étudié d'autres, notamment à la place Simon-Goulart et à la rue Cornavin; il a aussi envisagé la construction d'un ascenseur conduisant à un accès souterrain, et non d'une trémie, mais cette solution se serait avérée dangereuse et aurait entraîné un coût énorme. Bien que techniquement possible, elle était du point de vue urbanistique hors de question, et économiquement impensable. M. Kronegg estime que la solution proposée à la rue Rousseau est la seule qui corresponde à l'exploitation du grand magasin et qui ne soit pas trop mégalomane. Les autres projets se chiffrant à des dizaines de millions de francs s'avéreraient beaucoup trop onéreux.

La suppression des trémies de la place Grenus et son réaménagement en zone piétonne ne seraient-ils pas un «plus» pour La Placette?

M. Kronegg répond que La Placette s'est vraiment montrée intéressée par ce projet, puisqu'elle a déjà dépensé près de 300 000 francs en études à ce sujet. La possibilité d'amélioration de l'accès-camions au magasin est pour Maus Frères avantageuse: en effet, depuis trente ans, La Placette a doublé son chiffre d'affaires, et elle pourrait à cette occasion bénéficier d'un accès de livraison mieux adapté à la situation actuelle. M. Kronegg résume en disant que, si La Placette n'est ni en position de demanderesse ni initiatrice du projet de réaménagement, elle est intéressée par celui-ci, car elle y trouve des «plus» malgré les inconvénients que cela entraînerait pour elle (un chantier autour du magasin pendant deux ans où la poussière pourrait gêner les clients, etc.).

Quel est le taux d'activité, la répartition et le tonnage des véhicules de La Placette?

M. Kronegg ne peut donner de chiffres à cet instant précis, mais il signale que, le vendredi, les camions sont deux fois plus nombreux à venir livrer que les autres jours de la semaine, de même que pendant la période du 15 novembre au 15 décembre. La moyenne quotidienne en semaine est d'environ 30 camions de toutes tailles, mais, certains jours de novembre, ce chiffre peut augmenter jusqu'à 96 véhicules! Dès 6 h du matin, les livraisons commencent, par des véhicules n'appartenant pas à La Placette mais à des transporteurs; ce ne sont pas des 28 tonnes, qui de toute façon ne pourraient pas accéder jusqu'au magasin par les rues adjacentes trop étroites, mais des semi-remorques. Les livraisons du Restaurant Manora se font sur le trottoir de la rue Cornavin avant le passage des premiers bus et celles du supermarché sur le trottoir de la rue Rousseau, là où plus tard dans la journée viennent stationner les taxis. M. Kronegg affirme qu'à 8 h 15, lorsque lui-même arrive pour rejoindre son bureau, les camions sont nombreux à attendre de pouvoir accéder au parking.

La concession accordée par la Ville à La Placette prenant fin dans les années 2050, ce grand magasin a-t-il une stratégie de rechange en cas de non-renouvellement?

M. Kronegg dit que, dans ce cas, La Placette renoncera à son parking. Le magasin de Lausanne, par exemple, n'en a pas non plus. Ce serait dommage, mais il existe d'autres parkings à proximité que les clients pourront utiliser. La Placette ne prévoit par ailleurs pas d'augmenter sa surface de vente dans son magasin genevois, ce dont elle n'a pas besoin, mais pense plutôt en construire d'autres à Berne et à Neuchâtel.

Est-il possible de transformer l'actuelle entrée de la rue Rousseau en voie d'accès pour les camions en déplaçant la surface de vente au N° 27 de la même rue?

M. Kronegg répond par la négative. Sous le rez-de chaussée Rousseau de La Placette, il y a déjà le parking, et l'immeuble au N° 27 correspond à une typologie d'habitation. Il serait impossible d'en faire une surface commerciale; d'ailleurs entre cet immeuble et le bâtiment de La Placette se trouvent les ascenseurs du magasin, ainsi que le système de chaufferie; enfin, les étages du N° 27 de la rue Rousseau ne sont pas au même niveau que ceux du magasin. On ne pourrait donc créer à cet endroit un prolongement de ce dernier.

*Audition des représentants de l'Association Espérance*

Les représentants d'Action patrimoine vivant ne s'étant pas présentés, le président fait entrer ceux de l'Association Espérance, qui distribuent aux membres de la commission un document présentant les objectifs, l'historique et les réalisations de l'association, un résumé de ses positions quant au projet de réaménagement du quartier, ainsi que des propositions pour d'autres solutions envisageables. Les représentants de l'Association Espérance ont demandé à être auditionnés par la commission ad hoc Saint-Gervais, notamment à propos du projet de démolition de l'immeuble qu'ils habitent en vue de construire un accès-camions pour La Placette.

L'Association Espérance a été fondée en 1995 et regroupe des habitants de l'immeuble du N° 27 de la rue Rousseau, actuellement squatté par eux. Les buts de cette association sont résumés dans le document distribué. Ses représentants souhaitent mettre l'accent sur les aspects de la vie en commun, la solidarité, l'entraide au quotidien qui caractérisent ce lieu d'habitat associatif. L'immeuble squatté est géré par ses habitants eux-mêmes, et ils se partagent les différentes charges que cela entraîne: ainsi chacun peut prendre conscience des responsabilités à prendre et acquérir des notions de responsabilité civique. Un des buts est

aussi d'offrir un logement bon marché à des étudiants ou à des personnes en formation pour qui il est difficile de se loger à Genève, en raison du coût élevé des loyers. Les représentants de l'Association Espérance signalent que, jusqu'à maintenant, l'immeuble qu'ils habitent est squatté, mais que cela peut changer.

L'Association Espérance est en accord avec le projet en question, mais elle estime contestable l'une des options retenues, qui est de déplacer les trémies de la place Grenus au N° 27 de la rue Rousseau en supprimant les logements situés à cet endroit. Les représentants de l'Association Espérance avancent trois arguments principaux pour expliquer leur désaccord face à cette idée:

- du point de vue urbanistique, créer un accès-camions au milieu d'une zone piétonne ou résidentielle ne serait pas cohérent;
- du point de vue écologique, quelles seraient les conséquences de l'existence de cette trémie d'accès et de la circulation des camions à travers le quartier? Y a-t-il eu une étude d'impact à ce sujet? Il semble que non;
- du point de vue social: à Saint-Gervais, on trouve encore une zone importante correspondant à des surfaces d'habitation. Si on réaffecte des bâtiments pour en faire des zones commerciales, on diminue les surfaces d'habitation.

Les représentants de l'Association Espérance insistent sur le fait que ces arguments ne sont pas nouveaux et que la démolition du N° 27 de la rue Rousseau n'est pas nécesaire à l'aménagement d'une zone piétonne. Ils estiment que rien ne fonde ce lien ni ne justifie cette relation de causalité, si ce n'est sans doute une certaine convergence d'intérêts économiques entre les différentes parties en jeu.

D'autres solutions pourraient être envisagées. Permettre aux camions de livraison l'accès à La Placette depuis les rues du Temple, de Chantepoulet ou des Terreaux-du-Temple serait plus cohérent, car il s'agit de rues importantes et non de rues piétonnes. On ne provoquerait donc pas ainsi de graves nuisances pour le quartier, on en préserverait l'esthétique et on se conformerait au plan de Circulation 2000. Quant à l'immeuble du N° 27 de la rue Rousseau lui-même, il contribue à apporter une réponse à la forte demande de logements bon marché à Genève et correspond au caractère populaire du quartier de Saint-Gervais.

Les représentants de l'Association Espérance estiment donc qu'il faudrait maintenir à l'immeuble concerné son statut de logement associatif. Des demandes ont été adressées à La Placette dans ce sens par l'Association Espérance à de multiples reprises. Cette conception de la vie en communauté est un facteur qui permet de donner de la vie au quartier et s'inscrit dans la ligne du projet présenté devant le Grand Conseil par les Verts en faveur des logements associatifs. En Allemagne et au Canada notamment, ce mode d'habitation n'intéresse pas que des étudiants mais également des habitants venus d'horizons plus variés.

Les représentants de l'Association Espérance, pour répondre à des questions relatives à leur statut, insistent sur le fait qu'ils ont, à plusieurs reprises, essayé de régulariser leur situation en écrivant à La Placette, mais qu'ils n'ont jamais reçu de courrier en retour. Ils soulignent aussi que leur association contribue à la vie du quartier et en fait profiter tous ses habitants, sans distinction d'âge; elle organise notamment depuis quatre ans le Bal des fous, pour lequel elle dispose d'une autorisation, ainsi que la Fête à Théo. Ses membres ont plusieurs fois participé à des séances de l'association de quartier, s'occupent de trouver des logements bon marché pour des personnes intéressées, accueillent parfois des gens en détresse et ont mis sur pied depuis deux ou trois ans des cours de français gratuits dans le squat, etc. Il faut donc prêter attention aux prestations qu'offre ce mode de vie communautaire, qui est une action sociale ayant sa valeur mais ne coûtant rien. Concernant le montant des loyers, les représentants de l'Association Espérance signalent que s'il devient trop élevé pour l'actuelle population de Saint-Gervais, le tissu social de celui-ci va se modifier, ce qui serait dommage. Est-ce cela le but à atteindre ou veut-on au contraire préserver la vie de quartier et son caractère populaire?

Il leur est demandé s'ils seraient prêts, le cas échéant, à être relogés ailleurs dans le quartier.

Les membres de cette association n'y seraient pas opposés, à condition qu'on leur permette de poursuivre leur mode de vie communautaire.

**Séance du 25 novembre 1999**

La commission a décidé de recevoir M. Jean-Jacques Oberson, architecte, puis l'association Action patrimoine vivant.

Le président fait entrer M. Oberson. La commission ad hoc Saint-Gervais a souhaité l'auditionner, car il a réalisé plusieurs études dans le quartier de Saint-Gervais, notamment concernant le problème du N° 27 de la rue Rousseau. Il a en effet envisagé la possibilité d'y construire une trémie d'accès pour les camions de livraison de La Placette ainsi que la démolition de l'immeuble situé à cet emplacement.

M. Oberson place au rétroprojecteur divers documents dont il s'aidera pour illustrer ses propos tout au long de son audition. La Placette l'avait effectivement mandaté pour réfléchir sur l'opportunité de créer au N° 27 de la rue Rousseau un accès-camions desservant le grand magasin. M. Oberson estime qu'il n'y a pas lieu pour lui d'évoquer à nouveau, maintenant, les enjeux de cette question qui est liée au projet d'assainissement du quartier de Saint-Gervais en général. Lui-même avait déjà réalisé auparavant une étude concernant la parcelle du Petit

Jacob, à l'angle des rues Rousseau et du Cendrier, ce qui lui a permis de mieux connaître le quartier. La rue Rousseau était un fossé de l'ancien oppidum gaulois et plus tard elle a représenté, d'un point de vue architectural, comme une «couture» entre deux étapes d'assainissement de la ville. M. Oberson évoque à ce propos les opérations d'assainissement qui ont eu lieu au XIX^e^ siècle et qui visaient notamment à ouvrir des «îlots» urbains datant du Moyen Age pour en faire des espaces publics plus vivables et agréables. Le percement de la place Grenus en est un exemple. La rue Grenus appartenait d'ailleurs à l'ancien tissu médiéval du quartier, mais l'opération d'assainissement qui, au XIX^e^ siècle, avait pour but de continuer l'«arc Grenus» ne s'est pas faite. A la fin du XIX^e^ siècle et au début du XX^e^, dans le cadre du développement urbain qui a marqué cette période, on a aussi construit des bâtiments à la rue Cornavin.

Quant à ceux des N^os^ 27 de la rue Rousseau et 12 bis de la rue Cornavin, ils constituent une sorte de «mélange» entre le tissu médiéval auquel ils appartenaient et le style des restructurations du XIX^e^ siècle. Ils sont donc placés dans une situation de tension entre deux opérations: celle des assainissements du XIX^e^ siècle et celle de l'aménagement des bâtiments appartenant à La Placette, qui a tendance à se substituer au tissu médiéval. On peut remarquer que l'immeuble situé au N° 27 de la rue Rousseau a une typologie d'avant le XIX^e^ siècle, alors que sa façade date du début du XX^e^ et que les deux côtés de cette même rue Rousseau ne sont pas harmonisés du point de vue architectural. M. Oberson signale en passant qu'il y aurait là une autre discussion à mener sur le rapport existant entre la façade du magasin de La Placette et celle des immeubles adjacents. En résumé, les N^os^ 27 de la rue Rousseau et 12 bis de la rue Cornavin sont dans une situation difficile et pas très confortable – bien que dans la Vieille-Ville on s'accomode de conditions de ce genre – et se caractérisent architecturalement par la «collision» de deux époques. Il se pose donc à leur sujet un problème urbanistique qui n'a pas encore été réglé.

C'est cela qui a amené M. Oberson à entrevoir, comme solution possible audit problème, le projet de créer au N° 27 de la rue Rousseau une situation de «collage» architectural plus nette. L'aménagement d'une entrée-camions à cet endroit pourrait s'inscrire dans ce projet en offrant à ces véhicules un accès simple, situé sur l'espace public. M. Oberson souligne que, en tant qu'architecte, il n'a pas à étudier ni à se prononcer sur la question de la circulation de ces poids-lourds dans la région, problème afférent aux conditions de vie dans le quartier.

M. Oberson rappelle qu'il a eu un rendez-vous avec les recourants opposés à la démolition de l'immeuble au N° 27 de la rue Rousseau (des représentants d'Action patrimoine vivant et de la Société d'art public). Ceux-ci lui ont demandé s'il n'était pas possible de prévoir la construction d'un ascenseur pour véhicules

lourds au lieu d'une rampe. M. Oberson a donc fait des recherches dans ce sens; il faudrait alors construire deux ascenseurs pour que les camions puissent continuer à livrer La Placette au cas où l'un tomberait en panne, dont chacun mesurerait 9 m de largeur sur 15 m de longueur. Le problème serait aussi de savoir où installer un tel dispositif. Trois lieux ont été envisagés: la rue Cornavin, la place Simon-Goulart et la rue Grenus. Il faut avoir conscience du fait que cette installation devrait être couverte pour des raisons de sécurité, et donc que, même si on la construisait en verre et qu'on en faisait ainsi quelque chose d'assez esthétique, elle occuperait beaucoup de place. Il serait par conséquent très dommage de la construire sur la place Simon-Goulart, où se trouvent deux bistros et des arbres. Dans la rue Grenus également, cette entrée-ascenseurs aurait un gros impact du point de vue de l'espace qu'elle occuperait, et il serait dommage d'envisager cette solution. La rue Cornavin, précisément la petite place triangulaire située devant le Restaurant La Nasse, se prêterait le mieux à ce projet en raison justement de la géométrie triangulaire de cet emplacement, mais il est quand même permis de se poser des questions quant à une telle éventualité: on serait dans l'obligation de construire un tunnel de dimensions très importantes pour conduire les véhicules depuis cette entrée jusqu'au parking lui-même, ce qui représenterait une opération périlleuse, bien que possible.

Si vraiment on envisageait de construire un ascenseur pour les poids-lourds et non une rampe, M. Oberson est d'avis que ce serait au N° 27 de la rue Rousseau que cette solution serait la plus acceptable. Il insiste néanmoins sur le fait que lui-même ne s'occupe pas, à ce sujet, de questions financières, et ne connaît pas sur ce plan la faisabilité finale de ces différentes variantes présentées. Il a en effet été mandaté comme conseiller et non en tant qu'architecte et il ne voudrait pas empiéter sur le projet de l'architecte Saugey. Il s'agit pour lui de réfléchir à créer un élément de transition entre le style de la fin du XIX^e^ siècle et du début du XX^e^ à la rue Rousseau et celui de La Placette, questionnement suscité aussi par le manque d'harmonisation architecturale qui caractérise la rue Rousseau.

M. Oberson estime qu'il ne faudrait pas construire une entrée-camions au N° 27 de cette rue en gardant la façade du bâtiment qui s'y trouve; cette structure de façade ne supporterait en effet probablement pas une telle opération et constituerait de toute façon une «opération-gadget» pour ce qui est de la conservation du patrimoine. M. Oberson est donc de l'avis qu'il faut recréer un immeuble en suivant un projet d'architecture de transition et il illustre cette idée par un dessin au rétroprojecteur où l'on remarque bien le registre sur lequel il propose de travailler. Il s'agirait d'un immeuble comportant une surface commerciale avec un local au-dessus et éventuellement des habitations à un niveau supérieur. L'accès-camions pourrait être pourvu de portes amovibles, ce qui ne serait cependant pas simple techniquement. Une telle opération permettrait aussi d'assainir la cour

située derrière les immeubles en transformation dans la rue Rousseau; donc, même s'il est clair que l'on y perdrait quelque chose, il y aurait aussi des avantages à gagner.

M. Oberson conclut en soulignant que ce point évoqué par lui aujourd'hui à propos du N° 27 de la rue Rousseau est extrêmement complexe.

Il est demandé à M. Oberson comment il envisage l'aménagement des trémies-voitures permettant l'accès au parking de La Placette.

M. Oberson répond qu'ils s'agirait de trémies de relativement petites dimensions, il serait donc possible de prévoir des tunnels assez longs les reliant au parking. Il évoque l'emplacement de la parcelle du Petit Jacob: des ingénieurs ont étudié la possibilité d'y construire un bâtiment à côté de l'ancienne école ménagère, qui reprendrait la typologie d'immeubles du Moyen Age et dont l'accès se trouverait du côté de la rue Rousseau. Une trémie-voitures pourrait donc être aménagée à cet endroit; utiliser la rampe existante devant le Mövenpick, en la dédoublant, serait une autre possibilité. M. Oberson rappelle par ailleurs qu'il existe peu d'exemples de trémies destinées à la fois aux voitures et aux camions. Il souligne que lui-même a commencé à analyser ce problème et celui de la rue Rousseau d'un point de vue neutre, pour en arriver à la proposition qu'il nous présente aujourd'hui et qui lui paraît un projet intéressant.

Un dernier éclaircissement est demandé à M. Oberson en ce qui concerne les rampes d'accès pour les camions à la rue Rousseau.

M. Oberson répond qu'il s'agirait d'un accès de plain-pied; le camion entrerait, puis descendrait une rampe en forme d'escargot. Il y aurait alors des arrangements possibles pour que La Placette puisse construire à cet endroit, dans le domaine public. M. Oberson s'aide d'un dessin au rétroprojecteur pour montrer comment la rampe commencerait au bord de l'espace public, alors que, depuis dehors, on n'en verrait pas la continuation. Lui-même a aussi imaginé d'autres variantes, peut-être plus facilement réalisables, comme l'aménagement d'une plate-forme mécanique de livraison à cet emplacement. Il laisse au président un exemplaire de l'étude qu'il a réalisée à ce sujet et dont copie sera distribuée ultérieurement aux commissaires, et rappelle encore une fois à propos de l'ascenseur-camions que, si celui-ci devait être construit, ce ne serait ni à la place Simon-Goulart, ni à la rue Cornavin, mais bien plutôt au N° 27 de la rue Rousseau où il mènerait à un quai de livraison situé sous la rue, donc en partie sur le domaine public. Mais, à force de réfléchir et de discuter, d'autres solutions pourront peut-être être envisagées.

*Remarque:* la commission a regretté l'absence de l'association Action patrimoine vivant.

**Séance du 16 décembre 1999**

La commission reçoit M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, entouré de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de MM. Glayre et Guillaume-Gentil, ingénieurs à la maison Transitec.

Après la première étude réalisée par Transitec en 1997, il est apparu, à la lumière de la discussion avec les représentants de ce bureau, qu'elle pouvait être complétée sur la base d'autres hypothèses sans préjuger pour autant de la décision finale à prendre. M. Ferrazino trouve opportun de présenter dès aujourd'hui à la commission cette étude complémentaire, même si ses conclusions ne sont pas encore connues. Cela permettra en effet d'orienter la discussion vers d'autres directions également, et l'étude n'étant pas bouclée mais à un stade intermédiaire, il est ainsi laissé à la commission la possibilité d'intervenir auprès des mandataires de la Ville afin que ses suggestions soient éventuellement intégrées dans la suite de l'étude menée par Transitec.

Les ingénieurs de l'entreprise Transitec exposent ensuite les grandes lignes de leur analyse.

M. Glayre explique à la commission que le stationnement constitue une problématique très délicate et une composante incontournable de la politique des transports urbains. Le stationnement sur la voirie a une grande importance dans le cas de Saint-Gervais, puisque les 371 places en surface qui s'y trouvent couvrent environ 3700 m$^2$, ce qui correspond aux deux tiers d'un terrain de football et donc à une consommation d'espace considérable. Concernant le stationnement en général, il faut encore souligner qu'il s'agit d'un paramètre important dans le choix du mode de transport adopté par les gens, puisque ceux qui se rendent à leur travail en voiture le font car ils savent pouvoir y trouver une place de parc. La politique de gestion du stationnement est un domaine très compliqué: il existe en effet différentes zones dont les tarifs varient, l'offre étant diversifiée, et leur surveillance n'est pas évidente; en la matière, les règles théoriques sont difficilement maîtrisables sans l'aspect pratique du contrôle effectif du stationnement.

M. Guillaume-Gentil signale que les données contenues dans l'étude de Transitec en 1997, concernant notamment l'offre et la demande dans la possibilité de stationnement, sont récentes et ne sont pas encore modifiées: elles sont donc utilisables actuellement pour l'établissement d'un diagnostic fiable. Pour ce qui est de l'offre: environ la moitié des places de parc à Saint-Gervais sont privées et situées dans des garages ou des arrière-cours. Les quelque 700 places restantes sont publiques. M. Guillaume-Gentil illustre ses propos à l'aide d'un plan des différentes sortes de places de parc disponibles dans le quartier. Si l'on excepte le quai

des Bergues où elles sont limitées à 30 minutes, il s'agit uniquement de places limitées à 90 minutes, celles qui sont destinées à la livraison étant comprises dans le décompte total.

Au moyen d'un graphique placé au rétroprojecteur, M. Guillaume-Gentil expose les données concernant l'utilisation du parking de La Placette en semaine. Celle-ci n'est possible que de jour, le parking étant fermé la nuit. Le taux maximum d'occupation est atteint vers 13 h 30, où environ 90% de la surface du parking est utilisée par les voitures en stationnement. Si l'on tient compte du fait que l'on a toujours besoin d'une marge de places disponibles d'au moins 5 à 10%, on peut considérer que le parking de La Placette est saturé en moitié de journée. A ce moment-là, 60% des usagers stationnent pendant plus d'une heure et demie, il s'agit donc d'usagers de moyenne durée (entre une heure et demie et quatre heures), ceux de courte durée stationnant moins d'une heure et demie et ceux de longue durée plus de quatre heures. Les 371 places sur voirie à Saint-Gervais, quant à elles, sont occupées par des usagers différents dont on peut identifier en cours d'enquête à quelle catégorie ils appartiennent puisqu'on les reconnaît à leur numéro de plaque. Un premier type d'usagers quitte le quartier peu à peu dès l'aurore, vers 6 h. Dès 9 h et jusqu'au soir, le stationnement en surface est en saturation; vers 13 h-14 h, 65% des usagers sont en stationnement illicite; ils occupent donc plus de place que ceux qui utilisent les possibilités de garer de façon licite, ce qui pose d'évidents problèmes de contrôle. Les usagers de courte durée (les clients des magasins) représentent 70% du total mais occupent en fait peu de place – un tiers de l'offre environ – puisqu'ils ne restent pas longtemps. Ce n'est pas le cas des quelque 120 usagers de longue durée, qui sont parqués dans le quartier pour un laps de temps variant entre quatre et quinze heures; bien que peu nombreux, ils occupent 15% de l'offre de stationnement.

Pour les résidents du quartier, la situation n'est pas facile. Pour les 1700 résidents environ, on compte 450 véhicules, ce qui correspond à un taux très faible (265 véhicules pour 1000 habitants, c'est-à-dire environ la moitié de la moyenne suisse) pouvant s'expliquer par la composition socio-économique de Saint-Gervais. La situation de nuit est la suivante: sur les 450 résidents possédant un véhicule, 40% environ, c'est-à-dire 280 à 290 d'entre eux, sont repoussés hors du quartier pour garer car ils ne bénéficient pas d'une place de parc privée. De jour, le système des macarons n'étant pas appliqué à Saint-Gervais, les résidents se voient dans la nécessité de quitter le quartier le matin (seuls 15% d'entre eux y restent la journée); la situation actuelle les pousse donc à utiliser fréquemment leur véhicule.

En ce qui concerne les objectifs à atteindre, il s'agit de les définir selon les différentes catégories d'usagers. Pour les 3900 usagers quotidiens de courte durée – les clients des magasins aux alentours – on envisagerait de maintenir le

niveau de satisfaction actuel. Il en va de même pour ceux de moyenne durée (1000 par jour environ), qui constituent une sorte de «catégorie-tampon» entre celle des clients des commerces et celle des pendulaires. En ce qui concerne les 200 usagers de longue durée, le but est de diminuer l'offre, ceux-ci occupant énormément de place, étant donné qu'ils stationnent longtemps; ils sont d'ailleurs la principale «cible» visée par les transports publics. Il s'agit enfin de trouver une solution pour les habitants, de jour, afin qu'ils puissent stationner soit en parking soit sur la voirie. Quant au taux de véhicules garés de nuit, on ne veut pas le laisser exploser, donc il ne faudrait pas tolérer davantage d'usagers nocturnes mais maintenir la situation actuelle.

Au niveau de la récupération de l'espace en surface afin d'en faire un espace public, il existe deux scénarios:

- le premier consisterait à libérer les 23 places de la rue Grenus et les 26 de la rue Rousseau, ce qui donne un total de 49 places supprimées. C'est assez peu.
- le second prévoirait de supprimer également des places à la rue Paul-Bouchet et à la rue Lissignol (28), sur la place triangulaire de la rue Cornavin devant La Nasse et sur la place Simon-Goulart, ce qui équivaudrait à un total oscillant entre 87 et 120 places supprimées.

Diminuer les possibilités de stationnement sur la voirie de 49 à 87 places, sans modifier la gestion ni l'offre quantitative du stationnement dans le parking de La Placette, entraînerait une diminution de 15 à 20 ou 22% des usagers de courte durée; l'objectif de maintenir le niveau de satisfaction actuel de ce type d'usager n'est donc pas atteint. On diminuerait de 10 à 20% le nombre d'usagers de moyenne durée; là non plus, l'objectif les concernant n'est pas atteint. La diminution du taux des utilisateurs de longue durée ne serait que de 10 à 15%: on irait donc en direction de l'objectif recherché, mais selon une assez faible proportion. En outre, étant donné que dans la majeure partie des cas les pendulaires arrivent dans le quartier avant les clients des magasins, les devancent pour occuper les places disponibles. Ce scénario entraînerait également une diminution de 15% du taux d'utilisation de l'offre de stationnement par les habitants du quartier, qui seraient donc les plus touchés (ceux-ci ne pouvant occuper le parking de La Placette, il est évident que la suppression uniquement de places en surface, sans autres mesures, les désavantagerait lourdement). Enfin, une telle solution diminuerait de 15 à 25% le taux d'activité nocturne. L'objectif recherché concernant la satisfaction des usagers ne serait donc atteint que pour une seule catégorie d'entre eux. Il y a aussi un risque: vu l'importance du parking illicite aujourd'hui déjà, supprimer des places sur la voirie équivaudrait presque à encourager le stationnement «sauvage».

M. Guillaume-Gentil explique que deux paramètres fondamentaux sont à prendre en compte en matière de politique de stationnement: il s'agit première-

ment du nombre de places disponibles sur la voirie ou en parking, donc d'une donnée quantitative, et deuxièmement de la gestion du stationnement: son contrôle, l'établissement de systèmes comme celui des macarons, sa limitation, etc., c'est-à-dire une donnée plutôt quantitative. On a vu que diminuer le nombre de places sur la voirie en n'agrandissant pas le parking de La Placette et sans rien changer d'autre ne permet pas d'atteindre les objectifs visés. Il reste à tester la possibilité d'augmenter le nombre de places du parking de La Placette en diminuant celui sur la voirie. Quant à la gestion du stationnement, il est clair que l'état actuel, de jour, ne satisfait pas les résidants. On pourrait envisager alors de mettre sur pied un système d'abonnements pour résidents dans le parking de La Placette, ou de macarons pour les places sur la voirie, ou même les deux. Il faudrait d'autre part améliorer le contrôle pour éviter l'affluence des usagers illicites. Ces deux aspects sont peut-être à coupler: on viserait donc à accorder des facilitations aux habitants du quartier tout en renforçant le contrôle contre le stationnement illicite. Un paramètre n'a cependant pas été retenu: la possibilité d'abaisser la limite de stationnement de 90 minutes en vigueur actuellement; cette limite n'étant déjà pas respectée, il est apparu inutile de la réduire encore davantage.

M. Guillaume-Gentil souligne ensuite que, si l'on croise les paramètres du nombre de places disponibles d'une part et de leur mode de gestion d'autre part, on obtient les quatre scénarios suivants:

A1) Au niveau quantitatif, suppression de places sur la voirie, statu quo dans le parking de La Placette. Au niveau qualitatif, facilitations à trouver pour les résidents.

A2) Au niveau quantitatif, suppression de places sur la voirie, statu quo dans le parking de La Placette. Au niveau qualitatif, facilitations à trouver pour les résidents et amélioration du contrôle du stationnement.

B1) Au niveau quantitatif, suppression de places sur la voirie et agrandissement du parking de La Placette. Au niveau qualitatif, facilitations à trouver pour les résidents.

B2) Au niveau quantitatif, suppression de places sur la voirie et agrandissement du parking de La Placette. Au niveau qualitatif, facilitations à trouver pour les résidents et amélioration du contrôle du stationnement.

Il s'agit de prévoir quels effets découlent respectivement de ces quatre scénarios, afin de se demander comment faciliter le stationnement diurne des résidents et si cela doit se faire en parking, sur la voirie ou les deux. Cet aspect du problème est déterminant.

M. Ferrazino invite la commission à se poser, en conséquence, un certain nombre de questions relatives au stationnement dans le quartier de Saint-Gervais:

– faut-il instaurer des zones bleues dans ce secteur?

- doit-on rendre accessible, de nuit, le parking de La Placette aux résidents?
- est-il souhaitable d'introduire un système de macarons dans ce quartier?

Et, pour conclure, M. Gfeller rappelle à la commission que ce système, qui prévaut aux Eaux-Vives, donne entière satisfaction aux habitants et que les zones bleues ainsi que celles qui sont destinées au stationnement de courte durée permettent une grande rotation des véhicules dans ce quartier.

Les commissaires revendiquent, à l'issue de cette séance, une bonne période pour «digérer» toutes ces informations.

**Séance du 10 février 2000**

La commission, la tête bien pleine mais reposée, est prête à entendre, en présence de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, les résultats de la recherche conduite par l'entreprise Transitec.

En voici, exposées par M. Guillaume-Gentil, les conclusions:

- Méthodologie retenue en fonction des objectifs de satisfaction des usagers préalablement définis: ces objectifs à plusieurs niveaux (selon le type d'usager) diffèrent de ceux visés il y a deux ans lors d'une précédente étude menée par Transitec sur Saint-Gervais. Ils sont aujourd'hui les suivants:

a) Satisfaire les besoins actuels des 3900 usagers de courte durée (moins d'une heure et demie)

b) Maintenir au statu quo le taux de satisfaction des 1000 usagers de moyenne durée (entre une heure et demie et quatre heures), surtout ceux qui stationnent à Saint-Gervais entre une heure et demie et deux heures et denie pour faire leurs achats.

c) Diminuer le nombre des 200 usagers de longue durée (plus de quatre heures), qui sont surtout des pendulaires. Ceux-ci devraient pouvoir utiliser les transports en commun.

d) Accroître le taux de satisfaction des 350 usagers habitant Saint-Gervais.

e) Maintenir le taux de satisfaction des usagers stationnant dans le quartier dans la soirée (activités nocturnes).

Un premier scénario consistant à supprimer des places sur la voirie sans prendre d'autre mesure ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs; Transitec s'est donc penchée sur le plus large éventail de scénarios possible, afin de déterminer lequel était à son avis le plus adéquat et d'émettre des recommandations à ce sujet.

L'objectif principal étant la récupération d'espace, deux paramètres ont été pris en compte: le nombre de places de stationnement (accroissement du nombre de places dans le parking de La Placette? Suppression réduite de places sur la voirie?), et leur gestion (durée de stationnement autorisée, stationnement payant ou pas, système de macarons, contrôle).

- Nombre de places de stationnement: pour la récupération d'espace sur la voirie, Transitec étudie la possibilité de supprimer un nombre moyen de 87 places et procède à une analyse de sensibilité quant aux éventualités extrêmes de suppression de 49 et 120 places. Sur les 371 places sur la voirie existantes actuellement, il ne resterait donc que 284 places. Quant au parking de La Placette, deux variantes sont étudiées: le statu quo et une augmentation de 170 places environ. Selon cette dernière possibilité, le nombre de places disponibles passerait de 327 à 500. Le total des places dans le quartier pourrait donc soit diminuer de 87 places, si le parking de La Placette n'est pas agrandi, soit augmenter de 86 places, si on augmente la capacité de celui-ci (toujours en supprimant 87 places sur la voirie).

- Gestion des places de stationnement: diminuer la durée de stationnement autorisée à trente minutes ou une heure paraît aléatoire. Les usagers stationnant entre une heure et une heure et demie sont en effet très nombreux. Faciliter le stationnement pour les habitants du quartier peut se faire en leur délivrant des abonnements pour le stationnement nocturne en parking et/ou des macarons pour le stationnement diurne sur la voirie. Une amélioration du contrôle du stationnement permettrait en outre d'éviter le parking illicite (actuellement le fait de trois quarts des usagers de courte durée).
  - 4 scénarios envisagés par Transitec:
    - A1) – suppression de places sur la voirie
      – statu quo dans le parking de La Placette
      – facilitations accordées aux habitants
    - A2) – suppression de places sur la voirie
      – statu quo dans le parking de La Placette
      – facilitations accordées aux habitants
      – renforcement du contrôle du stationnement
    - B1) – suppression de places sur la voirie
      – augmentation de la capacité du parking de La Placette
      – facilitations accordées aux habitants
    - B2) – suppression de places sur la voirie
      – augmentation de la capacité du parking de La Placette
      – facilitations accordées aux habitants
      – renforcement du contrôle du stationnement

Le dénominateur commun de ces quatre scénarios est l'objectif d'améliorer la situation des habitants de Saint-Gervais. Ce point ne peut être envisagé de la même manière pour la situation de jour et de nuit. De jour, les habitants du quartier peuvent aujourd'hui acheter des macarons pour aller stationner dans les quartiers du Grand-Pré et des Pâquis. 110 d'entre eux ont adopté cette solution. Le parking de La Placette ayant un taux d'occupation diurne supérieur à 90%, il n'offre pas de possibilité pour eux. Il s'agirait d'instaurer un système de macarons dans le quartier même de Saint-Gervais. Sur les 450 véhicules qui y sont immatriculés, 12% environ, soit une soixantaine de voitures, y stationnent la journée; il s'agirait donc de pouvoir délivrer 60 macarons. L'emplacement de ces zones bleues préconisé par Transitec se concentre plutôt dans les rues à l'intérieur du quartier et non sur les axes à forte circulation et les importantes voies d'accès. Que l'on supprime 49, 87 ou 120 places sur la voirie, il serait possible d'offrir un nombre de places (de 83 à 96) en zone bleue de 30 à 60% supérieur au besoin effectif des usagers potentiels de macarons.

Pour la situation nocturne, c'est surtout la soirée qui est déterminante. On observe en effet à ce moment-là une saturation sur la voirie due au cumul des habitants et des visiteurs se rendant aux activités nocturnes dans la région. Le parking de La Placette étant fermé la nuit, il reste quasiment vide. Les habitants du quartier sont donc contraints, pour 100 à 120 d'entre eux, ce qui est assez peu, d'aller stationner dans les quartiers et parkings voisins (Jonction, Cygnes, Cornavin). Dans ces parkings, des abonnements de stationnement nocturne (de 18 h ou 19 h à 9 h ou 9 h 30) peuvent être achetés pour un prix mensuel variant entre 70 et 100 francs. Si l'on vise le rapatriement des habitants de Saint-Gervais dans le quartier, on pourrait préconiser l'ouverture nocturne du parking de La Placette, plus proche de leur domicile, afin d'y instaurer le même système. Cela permettrait également de détendre la situation en début de soirée, mais nécessiterait l'aménagement d'un accès piétonnier au parking autre que celui de La Placette, qui est bien sûr fermé durant la nuit.

- Evaluation des quatre scénarios retenus par Trasnsitec: tous prévoient une récupération d'espace (suppression de places sur la voirie), un système de macarons pour les habitants et l'ouverture du parking de La Placette pendant la nuit, l'extension de celui-ci et le contrôle du stationnement sur la voirie demeurant des données variables selon le scénario.

Le scénario A1 entraînerait une diminution de 30% du nombre d'usagers de courte durée, de 20 à 25% du nombre d'usagers de moyenne durée et de 20% (pourcentage peu important et donc insatisfaisant) du nombre d'usagers de longue durée. La situation des habitants serait améliorée de nuit, vu la possibilité de garer dans le parking de La Placette, mais pas ou peu de jour, l'absence d'un contrôle suffisant du stationnement ne permettant qu'une récupération théorique

et non effective de places sur la voirie. Le taux de satisfaction des visiteurs nocturnes serait maintenu ou augmenté. Les différents objectifs visés, notamment en ce qui concerne les usagers de courte et moyenne durée, ne peuvent être atteints en adoptant le scénario A1, qui n'a donc pas été retenu par Transitec.

Le scénario A2 entraînerait une augmentation de 5% du nombre d'usagers de courte durée, une diminution de 40% du nombre d'usagers de moyenne durée et de 45% du nombre d'usagers de longue durée. Le taux de satisfaction des habitants augmenterait notablement, le contrôle du stationnement sur la voirie améliorant leur situation de jour (davantage de possibilités de trouver une place). Les visiteurs en soirée seraient également satisfaits. Cependant, ce scénario pose le problème d'une diminution drastique du nombre d'usagers de moyenne durée. Malgré ce désavantage, il a été retenu par Transitec comme le plus adéquat pour le quartier de Saint-Gervais.

Le scénario B1 maintiendrait le statu quo quant aux usagers de courte durée, entraînerait une augmentation de 5% du nombre d'usagers de moyenne durée et une diminution de 20% du nombre d'usagers de longue durée. Mais, de nouveau, la réduction de ceux-ci reste faible et les habitants, vu l'insuffisance de contrôle du stationnement, auraient de la peine à trouver une place sur la voirie de jour (les 170 places supplémentaires du parking de La Placette attirant essentiellement des usagers de courte et moyenne durée). La récupération effective d'espace optimale n'est pas atteinte avec le scénario B1. Cependant, Transitec ne l'exclut pas.

Le scénario B2 entraînerait une augmentation de 35% du nombre d'usagers de courte durée, une diminution de 15% du nombre d'usagers de moyenne durée et de 45% du nombre d'usagers de longue durée. La forte augmentation du nombre d'usagers de courte durée, due au cumul du renforcement du contrôle sur la voirie et de l'extension du parking de La Placette, risquerait de générer une nette intensification du trafic dans le quartier, ce qui serait contraire aux objectifs visés; Transitec a donc rejeté ce scénario.

Le bilan ci-dessus a donc conduit Transitec à préconiser le scénario A2, car il témoigne d'une politique de stationnement volontariste et assure d'une récupération d'espace effective. Le scénario B1, si ultérieurement on renforçait le contrôle du stationnement, rejoindrait le B2 et le risque d'explosion de la circulation dans le quartier. Il n'a donc finalement pas été retenu, même s'il serait plus favorable que le A1 aux usagers de moyenne durée. L'ordre de grandeur du nombre de places à supprimer sur la voirie oscille entre 50 et 100, ce qui ne ferait varier que de 10% environ la part des usagers insatisfaits; ce n'est donc pas un paramètre déterminant.

Transitec propose aussi certaines actions possibles à court terme, tant que le parking de La Placette ne sera pas ouvert de nuit (autorisation du magasin à obte-

nir, aménagement d'un accès piétonnier indépendant de celui-ci) et que le renforcement du contrôle du stationnement ne sera pas effectif. Il faudrait alors éviter d'introduire un système de macarons à Saint-Gervais et de procéder à une suppression massive de 50 à 100 places sur la voirie; on ne peut que prévoir, pendant une période transitoire, une suppression ponctuelle d'environ 20 places. En outre, une campagne d'information sur les possibilités d'abonnement nocturne dans les parkings du Seujet, de Cornavin et des Cygnes s'avère souhaitable.

M. Ferrazino remercie la maison Transitec et ses représentants pour la célérité de leur travail, qui a permis à la commission ad hoc Saint-Gervais d'examiner le problème du stationnement dans le quartier en toute connaissance de cause. Le magistrat estime que le scénario B1 s'exclut de lui-même, car l'adopter reviendrait à s'interdire tout contrôle du stationnement. Il manifeste d'autre part son étonnement devant le prix de 70 à 100 francs des abonnements de stationnement nocturne dans les parkings voisins du quartier; ce prix est concurrentiel et, de plus, ces parkings disposent actuellement de nombreuses places vides la nuit. Il y a donc envers les habitants de Saint-Gervais un manque d'information à ce sujet auquel il s'agit de remédier. L'argument de l'éloignement de ces parkings par rapport au domicile de ce type d'usagers ne tient pas, vu que les 110 habitants ayant actuellement des macarons pour Grand-Pré et les Pâquis doivent aller garer nettement plus loin de chez eux que s'ils se rendaient aux parkings des Cygnes ou du Seujet.

M. Ferrazino souligne que, si cette étude menée par Transitec soulève des questions importantes soumises à la commission ad hoc Saint-Gervais (faut-il ou non augmenter la capacité du parking de La Placette? etc.), il reste à régler le problème de la suppression de la trémie d'accès au parking située à la place Grenus. La solution serait-elle d'aménager un accès (entrée et sortie) à la rue du Cendrier? Cela engendrerait des travaux importants, longs et coûteux, et nécessiterait d'obtenir de la Winterthur, propriétaire de l'actuelle trémie dans cette rue, l'autorisation de son utilisation et de son réaménagement. On peut aussi envisager de réaliser cet accès à l'emplacement de la parcelle du Petit Jacob, sous le futur immeuble que la Ville y érigera et dont il occuperait le rez-de-chaussée. Cet accès étant plus proche du parking de La Placette que celui de la rue du Cendrier, sa réalisation et celle du tunnel seraient moins coûteuses. Le problème des camions demeure néanmoins. Il serait impossible de les faire entrer et sortir par l'accès de la rue du Cendrier ou celui du Petit Jacob, car ces véhicules sont trop lourds et volumineux; il faudrait en effet creuser un tunnel occupant un espace trop important en sous-sol, où se trouvent déjà des canalisations, et qui ne pourrait rejoindre le parking en passant sous les immeubles de la rue Rousseau. On pourrait envisager d'aménager un couloir-camions et un système d'élévation par ascenseur à la rue de Coutance; le magistrat rappelle à ce propos la volonté de l'OTC de supprimer le trafic de transit dans cette rue et de la réserver à la circulation des trans-

ports en commun. La Placette avait signalé son accord avec un éventuel agrandissement de son parking, à la condition que l'on aménage un accès-camions à la rue Rousseau, ce qui entraînerait la démolition d'un immeuble du XIX^e^ siècle. M. Ferrazino est opposé à une telle éventualité: on ne peut démolir un immeuble du XIX^e^ siècle sous prétexte d'aménager une zone piétonne sur la place Grenus! S'il existe, donc, une solution pour l'accès au parking des véhicules, il reste un problème à résoudre quant à celui des camions. Le Conseil administratif demande à la commission d'étudier les variantes envisageables et de les lui soumettre ensuite pour solliciter auprès de lui des crédits d'étude.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle M. Gfeller précise à la commission que c'est à partir d'un accroissement de 300 places du parking de La Placette qu'il faudrait alors envisager la construction d'une deuxième trémie d'entrée et de sortie. M. Ferrazino, pour conclure, entend bien rappeler à tout un chacun l'existence du droit de superficie qui lie La Placette à la Ville de Genève et, en particulier, son article 10 qui stipule que le grand magasin doit consentir, en tout temps et sans indemnité, à toute modification de la rampe d'accès dictée par des raisons d'utilité publique.

**Séance du 17 février 2000**

*Discussion et vote*

Après un bref historique tracé par le président de la commission, les différents partis sont appelés par lui à manifester leur position.

Le groupe démocrate-chrétien rappelle qu'il est pour la fermeture de la place Grenus aux voitures et son réaménagement en zone piétonne, ce qui implique la suppression de la trémie d'accès située à cet endroit. Il est également d'avis, pour enlever des places de stationnement en surface, d'agrandir raisonnablement le parking de La Placette pour les compenser. Le groupe démocrate-chrétien émet, par ailleurs, des réserves en ce qui concerne la démolition éventuelle de l'immeuble de la rue Rousseau dans le but d'y installer une rampe d'accès pour les poids lourds; il souhaite que l'on revienne sur le choix du site. Il désire, pour conclure, une étude plus globale, et ne suit donc pas les conclusions de l'entreprise Transitec qui préconise la solution A2.

Le rapporteur, qui s'exprime au nom de l'Alternative, présente alors un nouveau projet de résolution qui veut être une solution de rechange à la proposition du Conseil administratif.

En voici la teneur:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer les places de stationnement en surface, selon les conclusions du

rapport N° 31 A, et de les affecter aux artisans et résidents du quartier par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons;

- à intervenir auprès du bénéficiaire du garage actuel (Prima SA) pour que celui-ci soit placé sous le régime des garages collectifs jusqu'à l'échéance de la convention liant la Ville de Genève et Prima SA des 18 décembre 1964 et 2 juillet 1965;
- à favoriser la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette;
- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre la place Grenus aux piétons;
- à prendre des mesures concrètes afin d'empêcher le stationnement illicite et le trafic de transit.»

Le groupe libéral estime que l'arrêté 1 de la proposition N° 469 prévoyait, en organisant un concours restreint d'architecture, une solution plus souple que celle qui apparaît dans la mouture de l'Alternative. Il considère également que la meilleure manière de rendre la surface aux piétons est de mettre les places de parc en sous-sol et il manifeste un certain scepticisme, compte tenu de l'importance des effectifs, en ce qui concerne un contrôle restrictif du stationnement dans le quartier de Saint-Gervais.

Le groupe radical soutient la proposition N° 469 sous sa forme actuelle. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de Circulation 2000, qui prévoit l'existence d'un parking public dans le quartier de Saint-Gervais en vue d'y favoriser les activités commerciales, et mérite donc, à ce titre, d'être appuyé. Il n'est pas sûr, par contre, que la solution qui préconise une rampe d'accès à la rue Rousseau soit la plus pertinente.

Les partis membres de l'Alternative ayant annoncé qu'ils soutenaient le projet de résolution modifiée, le président le met aux voix: l'Alternative l'accepte et l'Entente le refuse.

Le Parti démocrate-chrétien demande néanmoins que l'on revienne en arrière afin de pouvoir se prononcer point par point. Cette proposition est acceptée et la commission décide alors de reprendre le canevas et la résolution initiale contenue dans le projet du Conseil administratif.

**Vote du projet de résolution**

La suppression de la première invite du projet de résolution en page 26 de la PR-469 est acceptée par 7 oui de l'Alternative contre 5 non de l'Entente (absence de M. Ducret).

La suppression de la deuxième invite du projet de résolution en page 26 de la PR-469 est acceptée par 7 oui de l'Alternative contre 5 non de l'Entente (absence de M. Ducret).

L'invite: «– à tenir compte de l'étude réalisée par la maison d'ingénieurs-conseil en février 2000, selon la variante A2;» (invite constituant un ajout au projet de résolution de la PR-469) est adoptée par 7 oui de l'Alternative contre 4 non de l'Entente, avec 1 abstention PDC (absence de M. Ducret).

L'invite amendée par l'Alternative: «– à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer les places de stationnement en surface, selon les conclusions du rapport N° 31 A, et de les affecter aux artisans et résidents du quartier, par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons» est sous-amendée comme suit (modifications en italique): «– à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer *un certain nombre de places* en surface, selon les conclusions du rapport N° 31 A, *et d'en* affecter *le solde* aux artisans et résidents du quartier, par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons, *en zone bleue*». Ainsi sous-amendée, cette invite est adoptée par 8 oui contre 3 non des groupes radical, libéral et PDC, avec 2 abstentions des socialistes.

L'invite amendée par l'Alternative: «– à intervenir auprès du bénéficiaire du garage actuel (Prima SA) pour que celui-ci soit placé sous le régime des garages collectifs jusqu'à l'échéance de la convention liant la Ville de Genève et Prima SA des 18 décembre 1964 et 2 juillet 1965» est adoptée par 9 oui (2 DC, 2 socialistes, 2 AdG (TP), 1 AdG (SI), 2 Ve) contre 1 non du groupe libéral, avec 3 abstentions des radicaux et des libéraux.

L'invite amendée par l'Alternative: «– à favoriser la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette» est sous-amendée comme suit, sur proposition du Parti libéral: «– à assurer la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette». Ainsi sous-amendée, cette invite est adoptée par 12 oui contre 1 non du groupe radical, sans abstention.

L'invite proposée par l'Alternative: «– à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre la place Grenus aux piétons» est adoptée à l'unanimité. Sur proposition du Parti libéral, sa disposition comme première invite du nouveau projet de résolution est acceptée à l'unanimité.

L'invite proposée par l'Alternative: «– à prendre des mesures concrètes afin d'empêcher le stationnement illicite et le trafic de transit» est adoptée par 9 oui contre 3 non, avec 1 abstention.

L'invite: «– à présenter une demande de crédit pour le déplacement des trémies actuelles, dans les meilleurs délais» (invite constituant un ajout au projet

de résolution de la PR-469) est adoptée par 10 oui contre 1 non, avec 1 abstention (1 vote non exprimé).

Ainsi amendé, le projet de résolution contenu dans la PR-469 est mis aux voix dans son ensemble; il est adopté par 7 oui de l'Alternative contre 5 non de l'Entente, avec 1 abstention du PDC.

*PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL

invite le Conseil administratif:

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre la place Grenus aux piétons;
- à tenir compte de l'étude réalisée par la maison d'ingénieurs-conseil en février 2000, selon la variante A2;
- à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer un certain nombre de places en surface, selon les conclusions du rapport N° 31 A, et d'en affecter le solde aux artisans et résidents du quartier, par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons, en zone bleue;
- à intervenir auprès du bénéficiaire du garage actuel (Prima SA) pour que celui-ci soit placé sous le régime des garages collectifs jusqu'à l'échéance de la convention liant la Ville de Genève et Prima SA des 18 décembre 1964 et 2 juillet 1965;
- à assurer la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette;
- à prendre des mesures concrètes afin d'empêcher le stationnement illicite et le trafic de transit;
- à présenter une demande de crédit pour le déplacement des trémies actuelles, dans les meilleurs délais.

**Vote des projets d'arrêtés et conclusions**

Mise au vote, la suppression du projet d'arrêté I est acceptée par 7 oui de l'Alternative contre 3 non de l'Entente (2 abstentions).

Mise au vote, la suppression du projet d'arrêté II est acceptée par 7 oui de l'Alternative contre 2 non de l'Entente (2 abstentions).

Au bénéfice de ces explications, le rapporteur de majorité vous recommande vivement de suivre la proposition exprimée par l'Alternative et de la suivre dans ce qu'il faut appeler son «contre-projet».

Le groupe libéral annonce un rapport de minorité.

Il en va de même du groupe radical et du groupe démocrate-chrétien.

*PROJET D'ARRÊTÉ I SUPPRIMÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 230 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour l'aménagement de places et de rues du quartier de Saint-Gervais.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 230 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 300 000 francs du crédit destiné à couvrir les frais d'une étude concernant la nécessité de la construction d'un parking et sa dimension dans le quartier de Saint-Gervais et les frais d'organisation d'un concours restreint pour l'aménagement du quartier, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 6 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la première dépense.

*Art. 4.* – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

*PROJET D'ARRÊTÉ II SUPPRIMÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700 000 francs destiné à l'information publique.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 6 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la première dépense.

*Annexes:*
- Convention entre la Ville de Genève et Prima SA
- Plan de surface
- Extraits du rapport final de Transitec

ANNEXE

**Convention entre la Ville de Genève et Prima SA**
18 décembre 1964 et 2 juillet 1965

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE et le dix-huit décembre et L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ et le deux juillet,

PARDEVANT Me Jean-Daniel SAUTTER, notaire à Genève, soussigné,

ONT COMPARU:

Messieurs Lucien BILLY et Willy DONZE, demeurant tous deux à Genève, le premier maire et le second conseiller administratif de la Ville de Genève,

agissant au nom et pour le compte de LA VILLE DE GENÈVE,

spécialement délégués aux fins des présentes par décision du Conseil administratif en date du dix-huit décembre mil neuf cent soixante-quatre, dont un extrait demeurera ci-annexé;

la présente convention, en outre, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-deux, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du quatre janvier mil neuf cent soixante-trois,

desquels délibération et arrêté des ampliations demeureront ci-annexées;

D'UNE PART;

et Messieurs Jacques MAUS, demeurant à Corsier, et Gérard NORDMANN, demeurant à Genève, Avenue Bertrand N° 9, tous deux administrateurs;

agissant au nom et pour le compte de:

PRIMA S.A.,

société anonyme ayant son siège à Genève, inscrite au Registre du Commerce de Genève et publiée dans la *Feuille Officielle Suisse du Commerce*,

Messieurs Maus et Nordmann ayant pouvoirs aux fins des présentes en vertu de publications parues dans la susdite feuille;

D'AUTRE PART;

LESQUELS, ès noms, ont convenu ce qui suit:

1. La Ville de Genève autorise Prima S.A. à construire sur et sous la place Grenus (domaine public, feuille 47 du cadastre de Genève, section Cité), une

rampe d'accès aux garages souterrains aménagés dans le sous-sol des immeubles en construction sur les parcelles 5527, 5530 à 5542; feuille 47, de la Commune de Genève, section Cité, dont ladite société est propriétaire;

2. La construction de ladite rampe sera conforme au plan N° 580/09 (variante C1) dressé par Messieurs E. Aberson et R. Epars, ingénieurs, en date du douze février mil neuf cent soixante-deux et au descriptif des matériaux et du ferraillage qui sera établi par les mêmes ingénieurs.

Tous les éléments supportant les chaussées ouvertes à la circulation publique seront calculés pour les charges d'un pont-route de première classe.

3. Les fondations de ladite rampe seront exécutées à une profondeur suffisante et de telle sorte qu'un éventuel garage souterrain puisse être aménagé sous la place Grenus sans qu'il soit nécessaire de reprendre lesdites fondations en sous-œuvre.

4. Les travaux définis sous chiffres 2 et 3 seront exécutés par Prima S.A. à ses frais, risques et périls sans aucun recours quelconque contre la Ville de Genève.

5. Prima S.A. procédera à ses frais, risques et périls, mais avec l'accord des services intéressés:

a) au déplacement de la fontaine de la place Grenus;

b) aux éventuels déplacements de toutes les canalisations publiques ou privées se trouvant sous la place Grenus et touchées par les travaux prévus sous chiffres 2 et 3;

c) à la parfaite remise en état de la chaussée et des trottoirs, aux éventuelles replantations.

6. Le Service Immobilier de la Ville de Genève et le Service des routes du Département des travaux publics, sont, en tout temps, autorisés à procéder aux contrôles des travaux qu'ils jugeront nécessaires.

7. Une fois la rampe terminée, Prima S.A. en aura la jouissance gratuite. Par contre, elle en supportera tous les frais d'entretien et d'éclairage, aussi longtemps qu'elle en sera seule bénéficiaire.

8. Prima S.A. supportera sans indemnité quelconque les inconvénients qui résulteront pour elle d'une éventuelle création de garages souterrains, tant sous la place Grenus elle-même que sous les propriétés privées entourant ladite place.

Il appartient à Prima S.A. de construire la rampe de telle sorte que l'entrée et le passage donnant accès à son garage ne puissent être supprimés, même momentanément, lors de la construction de garages souterrains sous la place ou les immeubles voisins.

9. Prima S.A. déclare expressément savoir que la rampe qu'elle est aujourd'hui autorisée à construire sera ultérieurement utilisée, dans sa partie se trouvant sous le domaine public, en vue de permettre l'accès à une surface maximum de parking souterrain tant public que privé. Elle renonce d'ores et déjà, expressément, à toute revendication ou demande d'indemnité de ce fait.

10. La présente convention est conclue pour une durée de quatre-vingt-dix ans. Toutefois, Prima S.A. ou ses ayants-droit éventuels devront supporter en tout temps et sans indemnité, toute modification à la rampe d'accès décidée par la Ville de Genève et dictée par des raisons d'utilité publique, la libre circulation restant assurée.

Il est au surplus précisé que l'octroi à Prima S.A. d'une concession d'utilisation du domaine public nécessité par la présente convention a été concédé et a fait l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil le vingt-deux juin mil neuf cent soixante-trois.

## SERVITUDES

Messieurs Maus et Nordmann, ès qualités, rappellent que Prima S.A. est au bénéfice de servitudes relatives à un droit d'usage du domaine public, inscrites au Registre foncier de Genève le vingt-neuf septembre mil neuf cent onze, Vol. D.I. 20 N° 95, le six janvier mil neuf cent onze, Vol. D.I. 14 N° 172, et le cinq décembre mil neuf cent dix, Vol. 14 D.I. 25, au profit des parcelles 5541, 5532 et 5531 de la Commune de Genève, section Cité, propriété de Prima S.A.

Prima S.A. est également au bénéfice d'une servitude identique au profit de la parcelle 5542 de la même commune et section, mais résultant d'un échange de correspondance entre la Ville de Genève et le propriétaire alors de la parcelle 5542.

Messieurs Maus et Nordmann, ès qualités, déclarent ici expressément renoncer au bénéfice des susdites servitudes résultant tant des inscriptions faites au Registre foncier que de l'échange de correspondance précité; ils consentent, en outre, à ce que les inscriptions susvisées faites au Registre foncier soient radiées.

## ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile, savoir:

- Messieurs les représentants de la Ville de Genève, à Genève, en l'Hôtel Municipal:

- et Messieurs les représentants de Prima S.A., à Genève, au siège de ladite société.

RÉQUISITION

Les parties requièrent, en conséquence, Monsieur le Conservateur du Registre foncier de Genève de radier entièrement et définitivement les susdites inscriptions de servitudes prises le vingt-neuf septembre mil neuf cent onze, Vol. D.I. 20 N° 95, le six janvier mil neuf cent onze, Vol. D.I. 14 N° 172, et le cinq décembre mil neuf cent dix, Vol. D.I. 14 N° 25.

DONT ACTE

Fait et passé à Genève, en l'Hôtel Municipal pour Messieurs Billy et Donzé, et en les bureaux de Prima S.A., Quai du Mont-Blanc N° 29, pour Messieurs Maus et Nordmann,

Et, lecture faite, les parties ont signé, avec le notaire, la présente minute.
(signé): au nom du Conseil administratif:
Le Maire: L. BILLY
Le Conseiller délégué: W. DONZÉ
J. MAUS
G. NORDMANN
J. SAUTTER, not.

Enregistré à Genève le cinq juillet 1965.

Vol. 296 N° 1817. Reçu neuf francs. Centimes additionnels compris.

(signé): A. MAMBOURY

Inscrit au Registre foncier de Genève le sept juillet mil neuf cent soixante-cinq à 16 h 05. P.j.D. 17 Vol. D.I. 20/95, 14/25 et 172. Fts de Cité 2513, 2514, 1523 et 1970. G.L. 179/23, 121/110 et 129/56. Radiation de servitudes.

Le sous-conservateur-substitut:
(L.S.) (signé): P. SCHMID.

# PLAN DE SURFACE

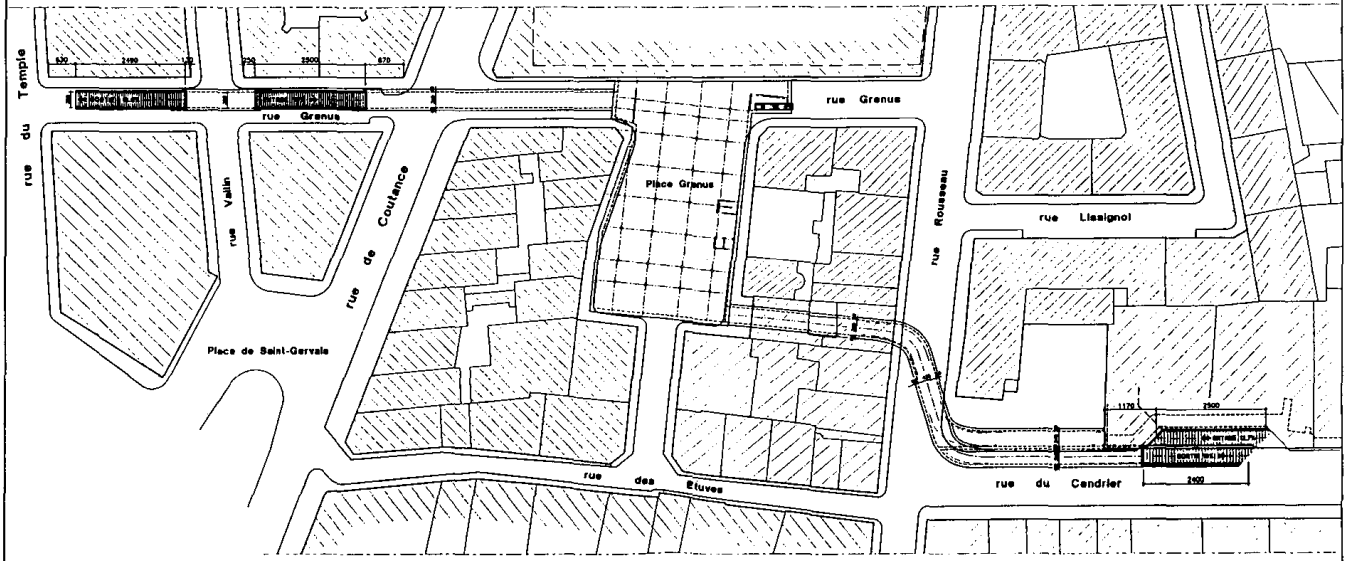

# SCENARIO A1 - EFFETS SUR LA SATISFACTION DES USAGERS

| | | |
|---|---|---|
| A1 | B1 | ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants |
| A2 | B2 | ▷ contrôle du stationnement<br>▷ extension du parking Grenus<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit |

*NOMBRE D'USAGERS*

| *TYPE D'USAGERS* | ***Parking Grenus*** • *pas de changement car occupation élevée et maintien du tarif progressif* | | ***Voirie*** • *suppression de places moyenne* • *macarons* | | ***Total*** | | *analyse de sensibilité selon suppression de places [min. ; max.]* | ***Conformité aux objectifs*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Courte durée* | 1200 | ± 0% | 1600 | - 45 à - 40% | 2800 | - 30% | [ -35% ; -25% ] | ☹ |
| *Moyenne durée* | 400 | ± 0% | 370 | - 40 à - 35% | 770 | - 25 à - 20% | [ -30% ; -15% ] | ☹ |
| *Longue durée* | 85 | ± 0% | 70 | - 40 à - 35% | 155 | - 20% | [ -25% ; -15% ] | ☺ |
| *Habitants* | Jusqu'à 330 | | 180 | | Jusqu'à 510 | + 45% | -- | ☺ |
| *Visiteurs nocturnes* | 60 * | | 160 | - 25% | 220 * | | -- | ☺ |

*** Compte tenu de la capacité du parking en soirée, cette valeur est susceptible d'augmenter**

## SCENARIO A1 - BILAN

| | | |
|---|---|---|
| A1 | B1 | ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants |
| A2 | B2 | ▷ contrôle du stationnement<br>▷ extension du parking Grenus<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit |

### USAGERS

- ***De nuit et en début de soirée,*** *amélioration de l'offre due à l'ouverture nocturne du parking Grenus*

- ***De jour***
  - *amélioration pour les habitants grâce aux macarons mais difficulté à trouver une place (absence de contrôle)*
  - *perte conséquente d'usagers courte et moyenne durées satisfaits*
  - *réduction des usagers longue durée relativement faible*

### RECUPERATION D'ESPACE

⚠ ***la récupération effective dépend des mesures d'aménagement réalisés pour confirmer physiquement la suppression de places***

***en l'absence de contrôle du stationnement, le nombre d'illicites dans l'espace risque d'augmenter***

**CE SCENARIO NE SATISFAIT PAS LES OBJECTIFS. IL NE PEUT ETRE RETENU.**

# SCENARIO A2 - EFFETS SUR LA SATISFACTION DES USAGERS

| | |
|---|---|
| A1 | B1 |
| **A2** | B2 |

- ▶ récupération d'espace
- ▶ macarons pour les habitants
- ▶ contrôle du stationnement
- ▷ extension du parking Grenus
- ▶ ouverture du parking Grenus la nuit

*NOMBRE D'USAGERS*

| *TYPE D'USAGERS* | ***Parking Grenus*** • *pas de changement car occupation élevée et maintien du tarif progressif* | | ***Voirie*** • *suppression de places moyenne* • *macarons* • *contrôle* | | ***Total*** | | *analyse de sensibilité selon suppression de places [min. ; max.]* | ***Conformité aux objectifs*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Courte durée* | 1200 | ± 0% | 3010 | +10% | 4210 | +5% | [ -5% ; +15%] | ☺ |
| *Moyenne durée* | 400 | ± 0% | 190 | - 70% | 590 | - 40% | [ -45% ; -35% ] | ☹ |
| *Longue durée* | 85 | ± 0% | 20 | - 80% | 105 | - 45% | [ -50% ; -45% ] | ☺ |
| *Habitants* | Jusqu'à 330 | | 180 | | Jusqu'à 510 | + 45% | -- | ☺ |
| *Visiteurs nocturnes* | 60 * | | 160 | - 25% | 220 * | | -- | ☺ |

*** Compte tenu de la capacité du parking en soirée, cette valeur est susceptible d'augmenter**

**Hypothèse du contrôle de stationnement :**
**le contrôle permet de réduire**
**-> 75% des usagers longue durée**
**-> 50% des usagers moyenne durée**

## SCENARIO A2 - BILAN

| | | |
|---|---|---|
| A1 | B1 | ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants |
| A2 | B2 | ▶ contrôle du stationnement<br>▷ extension du parking Grenus<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit |

### USAGERS

- ***De nuit et en début de soirée,*** ☺ *amélioration de l'offre due à l'ouverture nocturne du parking Grenus*

- ***De jour***
  - ☺ *amélioration pour les habitants grâce aux macarons et grâce au contrôle (permet de retrouver une place plus plus facilement)*
  - ☺ *satisfaction des usagers courte durée*
  - ☹ *réduction du nombre d'usagers moyenne durée inévitable avec le contrôle*
  - ☺ *réduction conséquente du nombre d'usagers longue durée*

### RECUPERATION D'ESPACE

☺ ***le contrôle assure le respect de l'utilisation spatiale des places. La récupération d'espace est maximale***

**CE SCENARIO BASE SUR UN CONTROLE EFFICACE DU STATIONNEMENT REMPLIT LES OBJECTIFS "USAGERS" ET "RECUPERATION D'ESPACE". IL SOULEVE LA QUESTION DE LA PLACE DES USAGERS MOYENNE DUREE DANS LE QUARTIER.**

# SCENARIO B1 - EFFETS SUR LA SATISFACTION DES USAGERS

| | |
|---|---|
| A1 | B1 |
| A2 | B2 |

- ▶ récupération d'espace
- ▶ macarons pour les habitants
- ▷ contrôle du stationnement
- ▶ extension du parking Grenus
- ▶ ouverture du parking Grenus la nuit

*NOMBRE D'USAGERS*

| TYPE D'USAGERS | *Parking Grenus* + 170 PLACES => 500 places disponibles les nouvelles places attirent essentiellement des usagers courte et moyenne durées | | *Voirie* • suppression de places moyenne • macarons | | *Total* | | *analyse de sensibilité selon suppression de places [min. ; max.]* | *Conformité aux objectifs* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Courte durée* | 2310 | + 95% | 1600 | - 45 à - 40% | 3910 | ± 0% | [ -10% ; + 5% ] | ☺ |
| *Moyenne durée* | 660 | + 65% | 370 | - 40 à - 35% | 1030 | + 5% | [ ± 0% ; 10% ] | ☺ |
| *Longue durée* | 85 | ± 0% | 70 | - 40 à - 35% | 155 | - 20% | [ -25% ; -15% ] | 😐 |
| *Habitants* | Jusqu'à 330 | | 180 | | Jusqu'à 510 | + 45% | -- | ☺ |
| *Visiteurs nocturnes* | 60 * | | 160 | - 25% | 220 * | | -- | ☺ |

*** Compte tenu de la capacité du parking en soirée, cette valeur est susceptible d'augmenter**

## SCENARIO B1 - BILAN

| | | |
|---|---|---|
| A1 | B1 | ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants |
| A2 | B2 | ▷ contrôle du stationnement<br>▶ extension du parking Grenus<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit |

### USAGERS

- ***De nuit et en début de soirée,*** *amélioration de l'offre due à l'ouverture nocturne du parking Grenus*

- ***De jour*** *amélioration pour les habitants mais difficulté à trouver une place (absence de contrôle)*
  *satisfaction selon les objectifs, des usagers courte et moyenne durées*
  *réduction des usagers longue durée sur voirie relativement faible*

### RECUPERATION D'ESPACE

***la récupération effective dépend des mesures d'aménagement réalisées pour confirmer physiquement la suppression de places***

***en l'absence de contrôle, le nombre d'illicites dans l'espace risque d'augmenter car les usagers auront plutôt tendance à rester en surface même s'il reste des places en structure***

**CE SCENARIO REPOND AUX OBJECTIFS EN TERMES DE SATISFACTION DES USAGERS MAIS N'ASSURE PAS D'UNE RECUPERATION EFFECTIVE D'ESPACE OPTIMALE.**

# SCENARIO B2 - EFFETS SUR LA SATISFACTION DES USAGERS

| | |
|---|---|
| A1 B1 | ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants |
| A2 **B2** | ▶ contrôle du stationnement<br>▶ extension du parking Grenus<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit |

***NOMBRE D'USAGERS***

| *TYPE D'USAGERS* | ***Parking Grenus*** *+ 170 PLACES => 500 places disponibles les nouvelles places attirent essentiellement des usagers courte et moyenne durées* | | ***Voirie*** *• suppression de places moyenne • macarons • contrôle* | | ***Total*** | | *analyse de sensibilité selon suppression de places [min. ; max.]* | ***Conformité aux objectifs*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Courte durée* | 2310 | + 95% | 3010 | + 10% | 5320 | + 35% | [ +25% ; +45% ] | ⚠ |
| *Moyenne durée* | 660 | + 65% | 190 | - 70% | 850 | - 15% | [ -20% ; -10% ] | 😐 |
| *Longue durée* | 85 | ± 0% | 20 | - 80% | 150 | - 45% | [ -50% ; -45% ] | ☺ |
| *Habitants* | Jusqu'à 330 | | 180 | | Jusqu'à 510 | + 45% | -- | ☺ |
| *Visiteurs nocturnes* | 60 * | | 160 | - 25% | 220 * | | -- | ☺ |

*** Compte tenu de la capacité du parking en soirée, cette valeur est susceptible d'augmenter**

**Hypothèse du contrôle de stationnement :**
**le contrôle permet de réduire**
**-> 75% des usagers longue durée**
**-> 50% des usagers moyenne durée**

## SCENARIO B2 - BILAN

| | | |
|---|---|---|
| A1 | B1 | ► *récupération d'espace* |
| | | ► macarons pour les habitants |
| A2 | **B2** | ► contrôle du stationnement |
| | | ► extension du parking Grenus |
| | | ► *ouverture du parking Grenus la nuit* |

### USAGERS

• ***De nuit et en début de soirée,*** *amélioration de l'offre due à l'ouverture nocturne du parking Grenus*

• ***De jour***

*amélioration pour les habitants grâce aux macarons*

*forte augmentation potentielle du nombre d'usagers courte durée*
*=> risque d'augmentation du trafic*

*réduction des usagers moyenne durée*

*réduction conséquente des usagers de longue durée*

### RECUPERATION D'ESPACE

***le contrôle assure le respect de l'utilisation spatiale des places. La récupération d'espace est maximale***

**LE CUMUL DU CONTROLE ET DE L'EXTENSION DU PARKING GRENUS ATTIRE DE NOMBREUX USAGERS COURTE DUREE, GENERANT UNE NETTE AUGMENTATION DU TRAFIC => EFFET NON ACCEPTABLE**

**CE SCENARIO NE PEUT ETRE RETENU**

# SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS - USAGERS

*LES SCENARIOS A1 ET B2 NE SONT PAS ADMISSIBLES AU VU DES OBJECTIFS*

## *SEULS LES SCENARIOS A2 ET B1 SONT A CONSIDERER. ILS NECESSITENT DES EFFORTS DIFFERENTS*

| | A1 | B1 | A2 | B2 |
|---|---|---|---|---|
| ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants<br>▶ **CONTROLE DU STATIONNEMENT**<br>▷ extension du parking Grenus<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit | | | ■ | |
| ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants<br>▷ contrôle du stationnement<br>▶ **EXTENSION DU PARKING GRENUS**<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit | | ■ | | |

**USAGERS**

| | | |
|---|---|---|
| ***NUIT ET DEBUT DE SOIREE*** | | |
| *Habitants* | ☺ | ☺ |
| *Visiteurs nocturnes* | ☺ | ☺ |
| ***JOUR*** | | |
| *Courte durée* | ☺ | ☺ |
| *Moyenne durée* | ☹ * | ☺ |
| *Longue durée* | ☺ | 😐 |
| *Habitants* | ☺ | 😐 |

* **SOLUTIONS**
- **stationnement dans parkings périphériques**
- **augmentation de la durée limite de stationnement à 3h avec tarif très progressif**

# SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS - RECUPERATION D'ESPACE

| | |
|---|---|
| A1 B1 / A2 B2 | ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants<br>▶ CONTROLE DU STATIONNEMENT<br>▷ extension du parking Grenus<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit |
| A1 B1 / A2 B2 | ▶ récupération d'espace<br>▶ macarons pour les habitants<br>▷ contrôle du stationnement<br>▶ EXTENSION DU PARKING GRENUS<br>▶ ouverture du parking Grenus la nuit |

| | | |
|---|---|---|
| *RECUPERATION D'ESPACE* | ☺ | 😐 *(pression des illicites)* |
| *EFFETS DU NOMBRE DE PLACES SUPPRIMEES* | ***L'étude a été menée pour une suppression moyenne de 87 places. L'analyse de sensibilité sur le nombre de places supprimées [ -120 places ; -49 places ] montre que les effets sur la part des usagers satisfaits varient dans une fourchette de ±10% seulement. Ce paramètre n'est donc pas déterminant.*** | |
| *ORDRE DE GRANDEUR DU NOMBRE DE PLACES A SUPPRIMER* | ***50 à 100*** | ***50 à 100*** |

***LE BUREAU D'ETUDE RECOMMANDE LE SCENARIO A2 CAR :***

- ⇨ ***le scénario A2 témoigne d'une politique de stationnement volontariste***
- ⇨ ***le scénario A2 assure d'une réelle récupération d'espace***
- ⇨ ***le scénario B1 avec des mesures ultérieures de contrôle deviendrait inadmissible (scénario B2)***

**B. Rapporteur de minorité: M. Michel Ducret.**

Le rapporteur de minorité ne reviendra pas ici sur les débats de la commission et les votes, lesquels seront relatés, certainement avec talent, dans le rapport de majorité.

**De quelle proposition s'agit-il?**

D'emblée, il nous faut noter que la proposition amendée, telle qu'elle est proposée au Conseil municipal à l'issue des travaux de la commission, n'a en fait plus rien à voir avec celle émanant du Conseil administratif, puisqu'elle préconise exactement le contraire, soit le refus de toute augmentation de la capacité du parking de Grenus tel qu'il existe aujourd'hui. Pour s'en convaincre, on relira avec avantage le titre de la proposition.

Le tripatouillage de cette proposition du Conseil administratif, avec la bénédiction d'un de ses membres, manque singulièrement de clarté et nous aurions largement préféré que la majorité de gauche assume ses choix de manière franche en refusant purement et simplement la proposition N° 469, quitte à faire au Conseil municipal de nouvelles propositions sous la forme d'une résolution de la commission au lieu de les insérer comme amendements à un projet dont elle ne veut pas.

Par contre, il nous intéresse de comprendre comment une majorité en vient en fait à rejeter une proposition émanant d'un Conseil administratif du même bord et que les dernières élections municipales ont renforcé, mais dont le membre supplémentaire semble vouloir signifier ainsi qu'il s'agit d'un changement profond, tout comme il convient d'expliquer pourquoi la minorité acceptait cette même proposition dans sa forme initiale.

**Quel projet la majorité de gauche rejette-t-elle?**

Quelle est la substance du projet qui faisait l'objet de la proposition N° 469 dans sa version initiale?

Fruit de la réflexion de commerçants et de propriétaires d'immeubles dans le quartier, un premier projet prévoyait une importante extension du parking existant sous la place Grenus, avec des trémies d'accès sur la rue du même nom, devant La Placette.

Très vite, ce projet fut retiré à cause de la position de ces trémies qui, précisément – outre le fait que concurremment avec l'augmentation de la capacité de

parcage, il ne faisait que générer du trafic supplémentaire dans le secteur sans contrepartie sensible – risquaient de créer surtout des problèmes sérieux aux transports publics sur l'axe de la rue de Coutance.

Remettant l'ouvrage sur le métier, les promoteurs de ce projet se sont rendu compte que deux aspects essentiels devaient être mis en avant: l'un ayant trait à une amélioration beaucoup plus importante de l'image du quartier, et passant par l'autre, c'est-à-dire une restriction radicale du trafic et du stationnement en surface. Il n'y avait qu'ainsi qu'un tel projet pouvait emporter l'adhésion la plus large susceptible de le conduire au succès.

Notons que la revalorisation du quartier de Saint-Gervais fait d'autre part l'objet d'une importante opération de rénovation d'immeubles que la Ville de Genève, principal propriétaire foncier du périmètre concerné, est actuellement en train de mener.

Cette vision nouvelle devenant avec le temps un but essentiel de l'opération proposée, les autorités concernées, qui poursuivent une politique des déplacements orientée vers un tri des trafics urbains entre ceux qui sont un apport à la vie de la collectivité urbaine et ceux qui sont générateurs de nuisances inutiles (transit et déplacements pendulaires, ces derniers étant les déplacements domicile – travail et retour et constituant par-dessus le marché une occupation préjudiciable au commerce des possibilités de stationnement urbain), ont commencé à mieux recevoir ce projet, d'autant que les études de l'Office des transports et de la circulation (OTC) retenaient comme nécessaire un parking à destination des visiteurs dans ce secteur, cela dans la cadre du concept Circulation 2000.

De variantes en variantes successives, c'est ainsi qu'un projet revu, diminué dans sa capacité d'accueil, et dont les accès étaient repoussés bien plus loin, hors du secteur Grenus, a vu le jour. Ce report des accès s'avérait indispensable pour pouvoir réellement créer un quartier commerçant essentiellement dévolu aux piétons au cœur même de Saint-Gervais, sans créer de nuisances supplémentaires, ou du moins sans maintenir celles qui existent.

Dans le même esprit, l'accès était doublé, de part et d'autre de l'axe formé par la rue de Coutance, de façon à éviter de générer un trafic transversal sur cette voie qui est l'une des plus fréquentées par les transports publics au cœur de Genève, tout en accueillant les automobilistes en provenance tant de l'ouest, par une double rampe plus loin dans la rue Grenus, entre les rues Vallin et du Temple, que de l'est, par une combinaison avec la rampe existante du parking souterrain de la rue du Cendrier et un nouvel immeuble à construire à l'emplacement du terrain vague propriété de la Ville de Genève servant actuellement de parking, à l'angle des rues Rousseau et du Cendrier. L'accès ouest avait encore l'avantage de s'inscrire dans une pente naturelle de la chaussée existante, ce qui raccourcissait sin-

gulièrement les trémies, toujours dommageables en milieu urbain, tandis que l'accès ouest était quasiment dissimulé dans le contexte d'une nouvelle construction.

L'ennui de cette solution, c'est qu'elle engendrait des coûts supplémentaires et un investissement difficile à rentabiliser, la rentabilité d'un parking ne s'améliorant pas avec des coûts fixes d'exploitation et des investissements sur des parties sans rendement. La question était dès lors posée: y avait-il assez d'intérêt public pour justifier d'un engagement de la collectivité dans cette affaire?

Contacts pris avec le Conseil administratif, ce dernier a fini par prendre la décision de lancer une étude de faisabilité, laquelle s'est soldée par un résultat positif que traduisait la proposition N° 469 dans sa version déposée à l'examen du Conseil municipal le 16 avril 1999.

**L'accès des camions de livraison à La Placette**

A notre avis, l'accès des camions de livraison à La Placette reste le principal point faible de la proposition N° 469 initiale, puisque, avec l'agrandissement du parking et l'impossibilité de faire circuler des véhicules de gros gabarit dans les nouveaux tunnels d'accès, il devait être fait appel à la démolition d'un bâtiment d'habitation (actuellement squatté) appartenant à ce grand magasin dans la rue Rousseau.

Relevons toutefois ici que ledit bâtiment, et particulièrement son intérieur, n'a pas été jugé digne de conservation par les organes et spécialistes consultés.

Il n'en reste pas moins que la commission s'est émue de cette proposition et a cherché à savoir si d'autres variantes étaient envisageables. L'une consistait à réaliser des tunnels d'accès permettant le passage des camions, tout en augmentant la hauteur libre du premier étage en sous-sol du parking; elle avait contre elle un surcoût considérable qui était à charge du contribuable, ne pouvant être absorbée dans la rentabilité de l'extension du parking lui-même.

Le rédacteur du présent rapport de minorité regrette, à titre personnel, qu'une autre solution, certes plus compliquée, mais peut-être plus acceptable, n'ait pas été étudiée: à la lumière d'un renforcement de l'attractivité de l'accès au grand magasin côté Grenus, face à une place rendue aux piétons, il aurait été possible que La Placette transforme son accès de livraison en sacrifiant, dans ce but, son actuelle entrée Rousseau, celle-ci étant alors compensée par une affectation commerciale des parties inférieures de l'immeuble 27, rue Rousseau, combinée avec un nouvel accès de ce côté. Ainsi, les façades harmonieuses de cet immeuble étaient préservées, l'aménagement commercial relié au magasin existant prenant alors la place d'un intérieur qualifié de «sans intérêt».

Il importe encore de souligner ici que les vœux émis par la majorité de la commission dans le projet de résolution amendé qui est présenté au Conseil municipal ne résout strictement rien en matière d'accès des livraisons, le problème restant exactement le même sans extension du parking tout en souhaitant la restitution de la place Grenus aux piétons!

**Un long travail jeté par-dessus l'épaule**

Partant d'un constat de manque de places de parc dans un quartier commerçant, une idée pour augmenter la capacité d'accueil a germé, s'est développée et a débouché sur la possibilité de transformer profondément la qualité de vie de ce secteur de commerce, mais aussi d'habitat, en enterrant non seulement le stationnement, mais aussi la plus grande part de la circulation qui est inhérente aux activités nombreuses du secteur.

Confiant dès lors dans la détermination des autorités exécutives de la Ville de Genève, le promoteur du projet a investi temps, argent et efforts pour faire avancer son projet, allant jusqu'à renforcer les fondations de son propre immeuble lors de la rénovation de celui-ci pour pouvoir faire passer le futur tunnel d'accès sans problèmes statiques. Mais, aujourd'hui, pour un changement politique (mais lequel, la majorité n'ayant d'ailleurs pas changé?), il voit le même Conseil administratif recommander le rejet de sa propre proposition!

Il ne s'agit pas bien entendu de revendiquer ici des droits qui n'existent pas, mais bien d'exiger la cohérence d'action d'une collectivité publique à l'égard de ceux qui savent encore prendre le risque d'entreprendre.

Mais il faut bien faire alors une autre constatation désagréable découlant d'une telle dérive: la confiance dans l'autorité n'est dès lors plus assurée. Et cela est grave dans une époque où, précisément, il s'avère de plus en plus important que celle-ci soit renforcée afin d'assurer une cohésion sociale compensant, d'une part, l'individualisme forcené et, d'autre part, le renforcement des structures de l'économie, la rendant indépendante des Etats et de leurs soucis.

**Ambiguïté de la position des ingénieurs mandataires**

Autre élément gênant dans cette affaire: les ingénieurs du trafic mandataires de la Ville de Genève ont tout d'abord présenté les conclusions de leurs études, favorables à l'agrandissement du parking de Grenus, sous réserve de mesures en surface et d'un dimensionnement moins ambitieux que prévu à l'origine, le tout s'inscrivant dans la politique de «Circulation 2000» menée par l'Etat de Genève, dont ils sont aussi mandataires.

Par un tour de passe-passe du conseiller administratif en charge des travaux consistant à changer les buts fixés à l'étude, les mêmes mandataires présentent maintenant une solution de restriction drastique du stationnement dans le quartier, s'appuyant sur le statu quo pour le parking de Grenus, la suppression de places en surface, des macarons pour les véhicules des habitants et une augmentation sensible du contrôle du stationnement.

Le problème qui se pose ici est celui de la confiance que le citoyen et les mandants peuvent accorder à des experts qui sont censés défendre une politique dans le cadre d'un mandat et une autre dans la cadre d'une autre mission, mais portant sur le même objet! Outre le fameux problème des compétences en matière de circulation entre l'Etat et les communes, on voit là aussi celui que pose le peu de bureaux d'études compétents auxquels les collectivités publiques genevoises peuvent faire appel.

**Quid de Circulation 2000 (ou de Mobilité 2005 et autres) dans ce contexte?**

En fait, il n'y a plus deux fronts opposés à Genève en matière de politique des déplacements, mais bien trois.

En effet, à la traditionnelle opposition séparant ceux que l'on qualifiera ici, pour simplifier, de «probagnoles» des «pro-transports publics» s'ajoutent maintenant clairement, émanant pour la plupart des milieux soutenant les seconds, les «antibagnoles» purs et durs.

Tandis que l'Etat de Genève, et, jusqu'à il y a peu, la Ville de Genève, s'efforçaient de mettre en place ensemble une politique nuancée et faisant appel à une réelle complémentarité (c'est-à-dire dans le temps et dans l'espace) visant à diminuer les nuisances du trafic automobile urbain et à développer les transports publics afin qu'ils puissent faire face à un report modal déjà considérable, politique connue sous le nom de Circulation 2000, les «antibagnoles» veulent maintenant appliquer à la totalité de l'espace urbain une politique extrêmement restrictive du trafic qu'on réserve normalement aux quartiers dévolus principalement à l'habitat et non pas au centre du commerce urbain ainsi que c'est le cas à Saint-Gervais.

En théorie, c'est très satisfaisant, car, comme tout discours populiste à courte vue, cette lutte contre les nuisances rencontre l'adhésion des riverains, et en particulier des habitants-électeurs, qui pour la plupart ne vont pas refuser une amélioration de leurs propres conditions de vie, mais il est aussi vrai que la généralisation de telles mesures aura pour corollaire – dans une société où l'usage de l'automobile reste malgré tout extrêmement important – que les avantages des uns deviendront la gêne des autres et que le degré d'acceptation populaire de

mesures exagérément contraignantes mènera tôt ou tard (mais certainement avant que notre société change complètement ses habitudes en matière de déplacements) à un rejet global. Le résultat de la récente votation du 12 mars 2000 sur l'initiative dite «rétro-trafic» – refusée à une très large majorité même à Genève – devrait démontrer à ces ayatollahs les limites du raisonnable...

Le plus gênant dans ce constat est que les «antibagnoles» persistent à se réclamer de la politique prônée par Circulation 2000, et donc par l'Etat de Genève, alors même qu'ils n'en acceptent que les mesures restrictives qui ont l'heur de leur convenir, et qu'ils en rejettent systématiquement celles qui ne leur conviennent pas et qui sont pourtant prévues dans ce concept de transformation des habitudes de déplacement, tel l'agrandissement du parking Grenus; c'est ainsi qu'ils ont refusé celui de la place Neuve ou même la nouvelle traversée de la rade (bien que d'autres raisons aient pu entrer en cause dans les raisons de ces refus populaires).

La précédente magistrate socialiste déléguée aux travaux, en charge de ce dossier d'aménagement de Saint-Gervais, pouvait légitimement placer son action dans le cadre de Circulation 2000, même si, à de nombreuses reprises, elle n'avait pas été suivie pas ses propres troupes, lesquelles semblent maintenant plus satisfaites de l'action contraire d'un magistrat émanant d'une autre fraction, cela dans une logique dont nous n'avons pas à juger dans le cadre du présent rapport, mais où tous se réclament toujours de ce même concept Circulation 2000!

Une telle ambiguïté de position face à un concept qui forme un tout cohérent et qui ne peut tenir debout que si tous ses fondements sont maintenus est déjà peu acceptable de la part de partis politiques et d'associations constituées, mais elle devient totalement inadmissible de la part d'autorités telles que le Conseil administratif de la Ville de Genève. Un tel langage s'apparente non pas à la langue de bois, mais bien au double discours dont se repaissent des régimes qui sont tout sauf démocratiques.

**Pour un centre-ville économiquement vivant**

Pour notre part, nous persistons à prôner une politique d'équilibre et de juste complémentarité des moyens de déplacements, et les radicaux restent attachés de manière générale à la nécessité de répondre aux besoins d'une économie florissante au centre-ville. Si, indéniablement, la desserte par les transports publics du secteur est remarquable, cela n'est pas une raison pour en diminuer l'accessibilité à la clientèle qui utilise l'automobile. Il faut se souvenir à ce propos que nous nous situons dans un contexte de sévère concurrence avec les centres commerciaux périphériques (tous situés hors du territoire communal et, pour certains,

hors du territoire national), dont l'accès en voiture est extrêmement facile. Il faut se rappeler qu'aujourd'hui ce phénomène porte de plus en plus aussi sur les loisirs, et on voit le succès des cinémas multisalles offrant le parking gratuitement.

Si on diminue encore plus l'accès à Saint-Gervais, on portera encore un peu plus préjudice à l'attractivité économique de notre ville et on favorisera de la sorte ces concurrents où les gens se rendent obligatoirement en voiture pour faire leurs achats, alors qu'ils utilisent plutôt les transports publics pour aller au centre-ville; dès lors, on contribue ainsi à l'usage de la voiture, ce qui est exactement le contraire du but recherché!

Cela se traduit d'ailleurs déjà aujourd'hui par l'augmentation constante des déplacements de périphérie à périphérie, dans des mouvements qu'il sera bien difficile de satisfaire par les transports collectifs.

Il est donc important pour notre ville de lutter contre cet effet centrifuge, non seulement sur le plan économique (emplois et revenus fiscaux), mais aussi sur le plan social, car un centre-ville sans commerces de base, réservée aux boutiques de luxe et désertée le soir deviendra peu à peu un de ces «down-towns» à l'américaine où peu d'habitants souhaitent résider, si ce n'est une frange marginale ou socialement très défavorisée.

**Que devient la proposition après son passage en commission?**

Conservant de la proposition initiale le seul vœu de libérer le quartier du trafic automobile, la majorité de la commission imagine, sur la base d'un article liant les constructeurs de l'immeuble de La Placette à la Ville de Genève dans le cadre de l'octroi du droit de superficie, obtenir de libérer la place Grenus de ses trémies d'accès au parking existant pour les reporter «ailleurs» (mais où?) et de trouver une solution pour les camions de livraison, soit avec des rampes suffisamment dimensionnées, comme actuellement, soit avec... des monte-charge noyés dans la chaussée! Si on peut obtenir ainsi une diminution, voire une suppression, du trafic sur la place même et la rue des Etuves, il n'y en aura aucune dans le reste du quartier, d'autant qu'il ne serait absolument pas admissible de créer le risque de files d'attente sur la rue de Coutance où passent de très nombreuses lignes de transports publics.

Outre une solution valable à trouver, il reste à en assurer le financement: la collectivité est-elle prête à dépenser des sommes considérables pour assurer les livraisons d'un grand magasin et pour améliorer l'accès à un parking propriété privée, existant mais non agrandi, et donc pour des travaux qui n'auront aucune rentabilité, alors même que la situation actuelle fonctionne, certes dans des conditions pas toujours idéales pour les quelques habitants riverains?

A ce taux-là, il y a bien plus d'habitants ailleurs à Genève qui subissent plus de nuisances du trafic et où l'enterrement des voies d'accès au centre-ville qui passent devant chez eux ferait bien plus d'heureux qu'à la place Grenus et à la rue des Etuves! Quant à solliciter La Placette pour assurer ces dépenses, il faudrait que ce grand magasin trouve quelque intérêt à modifier une situation qui, du point de vue commercial et technique, lui donne satisfaction!

La même majorité imagine (et, là, nous ne pouvons qu'en approuver le principe) que ce parking existant devrait être ouvert au public le soir aussi. Mais cela suppose une transformation profonde des accès-piétons au parking, lesquels pour l'heure aboutissent directement dans le grand magasin qu'il dessert. Il y a fort à parier que l'exploitation nocturne de ce parking ne sera pas beaucoup plus rentable que celle des autres équipements publics du même type au centre-ville, si bien que nous ne voyons guère quel avantage pourrait en retirer, là aussi, La Placette, alors que ce n'aurait pas été un problème difficile à résoudre dans le cadre du projet d'extension du parking.

A ce cocktail de bonnes intentions sans financement, on ajoutera pour faire bonne mesure la suppression demandée de places de parc existantes en surface, sans compensation (les usagers et les commerçants apprécieront), et des facilitations accordées aux habitants sur les places équipées de parcomètres (on parle de macarons de stationnement, mais ils s'exercent sur des secteurs en zone bleue pour dissuader le stationnement des pendulaires et favoriser les clients des commerçants et les habitants des zones concernées, et non pas pour écarter toute possibilité d'accès à la clientèle). Les conséquences pour la vie nocturne du quartier, où il y a de nombreux établissements publics et salles de spectacles (cinémas), pourraient s'avérer très négatives, d'une part parce que les parkings souterrains ne sont pas volontiers fréquentés le soir, d'autre part parce que la suppression de ces places en surface ne sera probablement pas compensée par une ouverture nocturne du parking existant, ainsi qu'exposé plus haut.

Cerise sur ce gâteau offert aux citoyens: un renforcement sensible des contrôles du stationnement (et nous ne résisterons pas ici au plaisir de relever que ce sont toujours ceux qui s'opposent le plus souvent à une société qu'ils qualifient de «fliquée» qui sont toujours les premiers à réclamer l'intervention des pandores quand cela les arrange!).

De fait, la proposition N° 469 telle qu'elle est amendée par la majorité de la commission est l'assurance absolue que rien ne se passera dans ce quartier, sinon la suppression de places de parcage en surface avec quelques modestes aménagements concomitants et, peut-être durant quelque temps, un renforcement des contrôles de police.

Ce sera un bien pauvre bilan!

**En conclusion**

Comme nous ne pensons pas que c'est ainsi que Genève avancera, et que ce type de société restrictive ne nous convient absolument pas, le rapporteur de minorité – et le groupe radical au nom duquel il s'exprime – vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter cette proposition trafiquée, remplie de vœux pieux mais irréalistes ou inacceptables.

**C. Rapporteur de minorité: M. Robert Pattaroni.**

Pourquoi un rapport de minorité du PDC? Afin d'apporter une contribution à la discussion de la proposition en séance plénière et d'aboutir à un mandat au Conseil administratif plus ouvert et complet que celui proposé par la majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais

Le PDC est tout à fait favorable à la réhabilitation du quartier du «Vieux Saint-Gervais» (autour de la place Grenus). L'idée est d'y maintenir un habitat diversifié, pour plusieurs catégories de populations, ainsi qu'une diversité des activités économiques, y compris du petit commerce et de l'artisanat (pour le peu qui en reste). Autrement dit, le PDC souhaite que le quartier reste l'un des cœurs de la vie de la ville, mais un cœur rénové.

Aussi, le PDC, comme d'ailleurs apparemment tous les autres partis, est favorable à la fermeture de l'entrée du parc de stationnement de La Placette située place Grenus. Le but étant le réaménagement de cette place dans le sens évoqué auparavant, ce qui signifie d'en faire une place pour piétons, conviviale, notamment par l'installation de terrasses.

En même temps, le PDC, s'il admet la nécessité d'une restructuration de la circulation et du stationnement, en particulier pour les habitants mais aussi pour les commerçants et artisans, insiste afin que l'accessibilité reste performante. Face à l'attractivité croissante des grands centres commerciaux de la périphérie – pour ne pas parler de ceux outre-frontière – comment vouloir le maintien du commerce et de l'artisanat en ville si l'on n'admet pas de favoriser l'accessibilité, certes par les transports publics mais aussi pour les automobilistes?

A propos de stationnement dans le quartier, deux remarques:

- la possibilité d'utiliser le parc de stationnement de La Placette durant la nuit est évidemment une solution rationnelle et avantageuse, mais seule une négociation équitable avec les répondants de La Placette garantira une solution admissible;

- l'étude du problème du stationnement doit prendre en compte la situation dans un rayon de l'ordre de 500 m autour de la place Grenus. En effet, parmi les faits nouveaux, ou qui le seront très bientôt, il y aura,
  - d'une part, la probable fermeture au stationnement des squares de Chantepoulet (actuellement 61 places de stationnement) et du square Pradier (actuellement 74 places de stationnement);
  - d'autre part, le plan piétonnier du Conseil administratif dont la présentation publique est imminente.

Par rapport au problème spécifique du réaménagement du parc de stationnement de La Placette, trois remarques:

- ce grand magasin populaire (quasi une «institution») doit pouvoir assurer son approvisionnement en fonction des exigences de son efficacité commerciale,
- bien qu'il n'y ait aujourd'hui qu'une trémie d'entrée-sortie, il paraît judicieux d'en prévoir 2, ou au moins d'en étudier 2. D'autant plus que, s'il n'y en avait qu'une – selon la variante du scénario A2 – elle serait dans la rue du Cendrier. On produirait là une concentration de circulation qu'une majorité de citoyennes et citoyens n'a pas voulu en son temps lors de la votation du projet de parc de stationnement de l'Alhambra!
- en raison de la suppression de places de stationnement en surface, il serait déraisonnable de ne pas étudier et proposer une variante de compensation par une extension adéquate du parc de stationnement souterrain de La Placette.

En somme, pourquoi ne pas faire – ou au moins étudier – à Genève, en matière de stationnement souterrain et lorsque la solution est raisonnable et utile, ce que l'on évoque comme réussi dans d'autres villes, par exemple à Lyon?

Enfin, il va sans doute de soi, mais c'est encore mieux de le dire, que la référence à la variante A2 est bien à titre d'hypothèse de travail et non pas de dogme!

**Résolution de la majorité de la commission avec propositions d'amendements du PDC**

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre la place Grenus aux piétons;
- à tenir compte de l'étude réalisée par la maison d'ingénieurs-conseil en février 2000, selon la variante A2;
- à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer un certain nombre de places en surface selon les conclusions du

rapport N° 31A, et d'en affecter le solde aux artisans et résidents du quartier, par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons, en zone bleue;

Amendement PDC:

- *à étudier, en compensation des places supprimées en surface – y compris dans les squares Pradier et Chantepoulet ou résultant de tout projet analogue dans le quartier pouvant être réalisé à partir du mois de mars 2000 – un agrandissement adéquat du parc de stationnement souterrain dit «de La Placette»;*

- à intervenir auprès du bénéficiaire du garage actuel (Prima SA) pour que celui-ci soit placé sous le régime des garages collectifs jusqu'à l'échéance de la convention liant la Ville de Genève et Prima SA des 18 décembre 1964 et 2 juillet 1965;
- à assurer la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette;
- à prendre des mesures concrètes afin d'empêcher le stationnement illicite et le trafic de transit;
- à présenter une demande de crédit pour le déplacement des trémies actuelles, dans les meilleurs délais;

Amendement PDC:

- *et prévoyant deux variantes: l'une avec une trémie entrée-sortie et l'autre avec deux trémies entrée-sortie suffisamment éloignées afin d'améliorer l'accès, la circulation et la sécurité.*

## D. Rapporteur de minorité: M. Jean-Marc Froidevaux.

### Pourquoi un rapport de minorité?

Quand un parlement fonctionne sur la base de majorité automatique, à tout le moins sur certains domaines comme c'est le cas en matière d'aménagement du territoire de la Ville de Genève, un rapport de minorité émanant d'un groupe politique placé dans l'opposition a très peu de chance d'être lu par ceux-là mêmes qui forment la majorité. Une position orale n'a au demeurant pas plus de chance d'être écoutée à défaut d'être comprise.

La majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais s'est prononcée lors de sa dernière séance du 17 février 1999 contre la réalisation d'un parking couvert dans le quartier de Saint-Gervais à destination des habitants du quartier et des chalands des commerces du quartier.

Une telle proposition repose sur un certain nombre d'idées reçues, de slogans politiques qui sont autant des gargarismes que des lieux communs. Ils ne seront par contre jamais les instruments du progrès collectif, lequel ne se nourrit que de la connaissance et du respect des droits fondamentaux que l'on appelle plus communément les libertés individuelles.

**Le mot qui révolte l'Alternative: voiture**

Le débat politique voulu par l'Alternative se nourrit de l'antagonisme de deux genres qu'elle doit placer en opposition pour justifier sa politique. Les maux proviennent de la voiture. Celle-ci paraît, dans un langage politique fait de raccourcis, n'avoir aucune utilité, s'inscrire en antagonisme du progrès, voire ruiner les utopies de sociétés idéales telles qu'elles sont imaginées par quelques illuminés éleveurs de moutons sur les plateaux de l'Ardèche.

Ainsi, puisque soi-disant la voiture nuit au développement du progrès social, en raison des nuisances qu'elle engendrerait, elle doit être combattue. La municipalité ayant peu de moyens pour rendre criminelle la détention d'un permis de conduire, elle peut agir de deux manières; la première et la plus évidente consisterait à fermer au trafic les voies de circulation, la seconde, plus subtile apparemment, serait d'en rendre impossible l'usage en empêchant le stationnement.

**L'Alternative s'oppose à *tout nouveau* parking au centre-ville**

La réalisation de parkings détermine pour l'essentiel le stationnement. Elle n'a qu'un effet indirect sur la circulation elle-même.

Le parking répond toutefois à deux besoins. Le premier est celui des habitants et induit, en conséquence, le droit de ne pas utiliser sa voiture ou celui d'en faire l'usage pour lequel elle a été convenue. Il n'est guère contestable qu'une automobile est d'une certaine utilité à un groupe familial actif, que cette utilité procède de facteurs d'intégration dans une société mobile et ouverte.

Outre les habitants dont les besoins de parking sont certains, il en va de même de l'activité commerçante. La mise à disposition d'espace leur est nécessaire pour assurer leur approvisionnement, il en va de même pour les chalands. Les commerçants ont le droit légitime à la prospérité, en cela l'accessibilité au moyen de parkings est une condition nécessaire à l'animation commerciale d'un quartier.

**Selon l'Alternative, la réalisation de parkings entraîne un accroissement du trafic motorisé**

«Aspirateur à voitures», lisait-on lors de la campagne référendaire contre le parking de la place Neuve. On aurait tout aussi bien pu écrire «diffuseur de piétons», «garantie d'un commerce prospère, de clients comme de commerçants heureux, cela pour le meilleur de la cité».

Si un parking devait être un aspirateur à voitures, les opposants à la circulation privée ne pourraient que s'en réjouir dès lors que le parking a la double vertu de concentrer les voitures et, par conséquent, de dégager d'autres espaces à disposition des piétons et de faire disparaître les voitures, présidant la réalisation d'espaces de silence.

**La maréchaussée pour solution aux problèmes futurs du quartier!**

Une ville sans voiture, c'est une utopie à gérer. Le moyen trouvé consiste à distribuer largement les contraventions dans le quartier. La police a certes la mission de garantir l'ordre et en cela elle a aussi vocation à amender. Toutefois, le rôle de la politique est bien de prévenir les troubles en prenant des dispositions adéquates de nature à éviter un surplus d'action de la part des autorités répressives. Il est en cela aberrant de considérer un problème et de s'en remettre quant à sa solution à un surplus de répression.

**Ce que nous voulons pour Saint-Gervais**

Nous voulons, avec chacun, que la place Grenus soit rendue aux piétons. Cela commande le déplacement des trémies du parking de La Placette, problème qui ne peut trouver de solution par la seule affirmation que la place Grenus doit être rendue aux piétons.

Nous savons que les trémies du parking de La Placette devront être déplacées. Une solution commande de l'imagination. En aucun cas il n'est pensable que les trous béants que constituent les trémies sur la place Grenus soient simplement reproduits ailleurs. Une solution commande qu'il soit tiré profit des trémies existantes à proximité du parking de La Placette selon divers projets qui ont été présentés à notre commission. En l'espèce, la réflexion n'est pas achevée et il convient de solliciter l'imagination des architectes et des urbanistes. Or cette réflexion ne peut se faire que sans *a priori* en tenant compte de l'ensemble des conséquences liées aux choix techniques et au coût engendré.

Nous voulons des espaces qui correspondent au mieux aux intérêts des habitants du quartier. Cela commande que les véhicules soient autant que possible sta-

tionnés en sous-sol, que les livraisons puissent se faire aisément sans encombrement exagéré des voiries.

Nous voulons un espace vivant, à savoir animé aussi bien par des commerçants que des habitants de tout âge. Au centre-ville, l'importance du rôle des commerçants ne doit pas être minimisée. L'exode de ceux-ci vers les périphéries constitue une menace qui pèse sur le caractère harmonieux du développement urbain.

**Ce que la solution proposée par la majorité induit**

Il est parfaitement utopique de rêver à un quartier sans voiture. La commission en a conscience et s'est bien gardée de s'emballer pour une telle solution. Elle veut simplement considérer ouvertement l'automobile comme un élément étranger au quartier et ne la tolérer que dans des limites qui vont bien en deçà du raisonnable. Les principaux problèmes concerneront cependant moins les commerçants disposant du parking de La Placette que les habitants que l'on veut voir utiliser exclusivement les transports publics, alternativement la bicyclette.

Il est reconnu que la motorisation n'est pas indispensable au bien-être et qu'il s'agit bien là d'un confort dont chacun peut en fait ou en théorie se passer.

La proposition débattue n'est en conséquence pas une invitation à une réflexion sur l'utilité du transport motorisé, mais a bien pour objectif de générer un certain type d'habitation et, partant, une certaine population pour le quartier.

Concrètement, l'absence de moyen de circulation est tout à fait compatible avec une activité de type «services», en particulier si c'est le client qui se déplace plutôt que le fournisseur de services. Une telle activité peut avoir quelques incidences fiscales favorables, mais ne procède nullement de l'animation du quartier. Par ailleurs, les services se développeraient plutôt à l'étage, soit au détriment des habitations qui sont voulues pour ce quartier. Par contre, des services placés au rez-de-chaussée seraient le gage de vitrine aveugle et d'une vision assez triste de cet espace. En cela les restrictions de parcage ne participent pas du tout à l'amélioration de l'image de ce quartier.

Un faible taux de motorisation est bien sûr possible pour des habitants ayant eux-mêmes peu de besoins de mobilité ou des aspirations à des mobilités plus lointaines que celles accessibles en automobiles. Ce sont en règle générale les personnes jeunes et sans enfants ou les personnes retraitées et libérées des contraintes. Cette population mérite à l'évidence d'être logée à Saint-Gervais par exemple, mais la rénovation de ce site ne peut se faire avec une vision aussi exclusive de la majorité des besoins de la population.

En chassant de ce quartier l'essentiel de la population active, notre municipalité choisit un projet exclusif pour une population donnée ce qui n'est pas heureux. Bien plus, elle contraint les actifs à s'établir au-delà de la cité et, partant, elle génère les nuisances de trafic qu'elle entend précisément combattre.

**En conclusion**

La réalisation de La Placette fut sans aucun doute une erreur d'urbanisme. A cette erreur il convient d'associer la réalisation des immeubles Saugey sur la rue du Cendrier. Aujourd'hui, ce dont il est question, c'est de corriger ces erreurs. Le danger, au regard des erreurs du passé est de vouloir corriger à tel point que de nouvelles erreurs se produiraient, cette fois inverses. Ainsi, pour avoir inutilement élargi les voiries, il faudrait, à écouter certains, y interdire la circulation privée et le parcage. Cela ne se pourra pas, tant les contraintes sur ce quartier sont diverses, cela au péril même des rénovations qui s'entreprennent. Si nous voulons un projet pour ce quartier, il nous faut non pas réfléchir comme des professeurs d'université ou des utopistes, mais de manière pragmatique. Pour ce faire, il faudra procéder à une pesée des intérêts, pesée raisonnable qui commande une prise en compte non seulement de la volonté des politiciens, mais également des habitants et commerçants du quartier.

Ainsi, le groupe libéral recommande l'adoption de la proposition N° 469 non amendée, à savoir le projet de résolution et les projets d'arrêtés I et II. (Voir ci-dessous le texte du projet de résolution et voir aux pages 34 et 35 le texte des projets d'arrêtés I et II.)

*PROJET DE RÉSOLUTION*

relative à la nécessité de la construction d'un parking et de sa dimension

- Vu le rapport intermédiaire partiel de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 602 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant la réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais N° 31 A, approuvé par le Conseil municipal le 25 juin 1996;
- vu les objectifs d'aménagement du quartier poursuivis :
  - la place Grenus devrait être restituée aux piétons, ce qui implique la suppression des trémies d'accès au parking de La Placette;

- le parking de la place Simon-Goulart devrait être supprimé et cette place devrait être réaménagée;
- la place de Saint-Gervais devrait être réhabilitée;
- les rues piétonnes ou accordant la priorité aux piétons devraient, dans la mesure du possible, être conçues sans trottoir et sans place de stationnement;
- un nouvel accès devrait être trouvé pour les camions desservant La Placette. Si cela s'avère nécessaire, la réalisation de ce nouvel accès pourra impliquer la suppression des logements de l'immeuble du XIX^e^ siècle appartenant à La Placette, situé dans la rue Rousseau. Au cas où la réalisation d'un nouvel accès pour les camions de La Placette impliquerait la démolition de l'immeuble, il conviendra, dans la mesure du possible, d'essayer d'en préserver la façade;

LE CONSEIL MUNICIPAL

invite le Conseil administratif :

- à promouvoir la réalisation d'un garage collectif souterrain de 300 places destinées aux visiteurs du quartier, dont 20 places sont réservées aux locataires de l'immeuble locatif de la rue du Cendrier 1-3, complémentaire au garage existant de Grenus;
- à introduire les actes fonciers nécessaires à la mise à disposition du domaine public communal au Conseil municipal;
- à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer 155 places de stationnement en surface et affecter le solde aux résidents et artisans du quartier, par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons et aux visites de très courte durée;
- à intervenir auprès de Maus Frères SA afin que le garage actuel soit placé sous le régime des garages collectifs publics;
- à favoriser la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette dans le cadre de la rénovation des immeubles propriétés de Maus Frères SA, à l'angle des rues Rousseau et Cornavin.

**Le président.** Avant d'ouvrir la discussion sur cet objet, je signale que nous avons reçu diverses lettres qui s'y rapportent. Nous sommes en train de les photocopier pour les transmettre aux chefs de groupe.

**M. Roberto Broggini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais** (Ve). Avec ce rapport de majorité et ces trois rapports de minorité, nous parve-

nons enfin à la conclusion d'un grand travail entrepris par la commission ad hoc Saint-Gervais. Il vaut peut-être la peine d'être retracé. En effet, il a fallu du temps avant que notre Conseil soit enfin saisi de cette proposition N° 469.

Voici donc un bref historique des travaux de la commission ad hoc Saint-Gervais, créée le 12 septembre 1995 suite à la proposition N° 31 du Conseil administratif concernant divers crédits d'étude en vue de la rénovation du quartier de Saint-Gervais, ainsi qu'une étude sur la faisabilité de l'extension du parking situé sous la place Grenus. Depuis, la commission ad hoc a rendu des rapports intermédiaires. Le 25 juin 1996 déjà, le Conseil municipal demandait au Conseil administratif de mener une étude sur la faisabilité ou la nécessité d'une augmentation de la capacité du parking sous la place Grenus.

C'est ainsi que nous en sommes arrivés à cette proposition N° 469. Etant donné qu'elle a été déposée lors du changement de législature, nous avons en quelque sorte recommencé tout le travail déjà entrepris sous la précédente; toutefois nous estimions nécessaire, vu l'importance de cet objet, de pouvoir auditionner différentes personnes: le magistrat en charge du dossier, les responsables des différents services de la Ville de Genève, les promoteurs – en la personne de M. Schusselé, administrateur de la Marjolaine – le représentant délégué des grands magasins La Placette – lesquels ont changé de nom depuis lors – l'Association des habitants de Saint-Gervais, les habitants du 27, rue Rousseau – concernés eux aussi par ce projet – un architecte mandaté par la Ville de Genève, M. Jean-Jacques Oberson, qui avait réalisé des travaux sur la possibilité de déplacer les trémies d'accès conduisant au parking de La Placette. Malheureusement, nous n'avons pas auditionné l'Association Le Faubourg Saint-Gervais, mais je crois que les chefs de groupe ont reçu par exprès un courrier de sa part daté du 6 octobre 2000. Cette association n'avait pas demandé à être auditionnée par la commission et personne d'entre nous n'a pensé à la convoquer. C'est peut-être le seul groupe que nous n'avons pas entendu.

En concertation avec le Conseil administratif, la commission ad hoc Saint-Gervais a demandé une nouvelle étude afin de compléter la proposition N° 469. En effet, celle-ci ne prenait pas en compte toutes les variantes possibles, mais uniquement celle préconisant une extension du parking; elle n'examinait pas la possibilité de ne pas faire d'extension de parking. La proposition a donc été complétée dans ce sens grâce aux travaux réalisés par la maison Transitec au mois de décembre 1999; leur dernier rapport à ce sujet date du 10 février 2000.

Cette façon de voir correspond à une décision toute récente du Conseil municipal. Vous savez que, le 30 septembre 2000, ce Conseil a accepté, en votant la motion N° 365, de respecter un moratoire de dix ans avant de construire de nouveaux parkings publics couverts dans le périmètre de la moyenne ceinture. Les

travaux de la commission préfiguraient donc, en fait, une décision qui allait être prise et l'on peut s'en féliciter.

Il est peut-être important maintenant de revenir à l'histoire de la création de ce parking et des trémies d'accès. Il faut remonter à 1962, et c'est avec un certain plaisir, Mesdames et Messieurs, que je me suis plongé dans les *Mémoriaux* de notre Conseil relatant les débats menés il y a de cela près de quarante ans. Nous pouvons lire dans le *Mémorial* de 1962 – à la page 614, pour ceux qui voudraient rechercher le passage – que le Conseil municipal se prononce favorablement en vue de l'octroi à Prima SA d'une autorisation de créer sur son propre terrain, depuis le domaine public, sur la place Grenus, une rampe d'accès à des garages souterrains comportant environ 160 places. 160 places, c'est la moitié de ce qui a été réalisé, en fait, car nous comptons maintenant plus de 320 places dans ce parking souterrain. Malgré diverses recherches, je n'ai pas pu trouver à quel moment l'autorisation de construire a tout à coup porté sur un nombre de places augmenté, et même doublé.

Cette décision de principe du Conseil municipal avait tout de même fait l'objet de certaines oppositions. Je lis le *Mémorial* de 1962, le 27 novembre 1962; un certain M. Segond était rapporteur, et M. Ganter demandait au cours du premier débat le renvoi de cet objet à la commission des travaux, parce qu'il estimait que la proposition n'était pas complète. Je cite ses propos: «Je pense que, effectivement, il y a là une utilisation abusive du domaine public. Nous sommes en train de créer un très dangereux précédent. Si on lit attentivement le rapport, on constate que la société Prima reçoit de la part de la Ville de Genève un précieux avantage.» Malheureusement, cet avis n'a pas été écouté. Il est vrai que l'automobile était perçue différemment en 1962 qu'elle ne l'est en l'an 2000, et les visions que nous pouvons en avoir sont bien sûr différentes; elles évoluent et ne se figent pas.

C'est ainsi que nous en sommes arrivés, en 1965, à la signature d'une convention entre la Ville de Genève et Prima SA, signée, pour la Ville de Genève, par MM. Billy, maire, et Donzé, conseiller délégué, et, pour Prima SA, par MM. Jacques Maus et Gérard Nordmann. Voilà pour un bref historique. Nous nous sommes replongés dans les années 60, et il est assez intéressant de lire les publicités de l'époque. En 1967, c'est l'inauguration du parking sous La Placette, avec les trémies d'accès qui y entrent depuis le domaine public. Dans une publicité du 15 septembre 1967, on peut lire: «Même un vison, je peux me l'offrir à La Placette. Alors, un manteau de lapin, vous pensez! Oui, vraiment, à La Placette, vous pouvez tout vous offrir, même une place pour votre voiture.» Il est amusant – ou peut-être malheureux – de constater que, maintenant, ce grand magasin est le seul de Suisse qui dispose d'un parking privatif mis à disposition par une collectivité publique.

Nous nous trouvons actuellement, bien sûr, face à une problème d'engorgement. Le quartier de Saint-Gervais est engorgé. Si vous lisez le rapport de Transitec, vous verrez que, d'après les mesures relevées, à 16 h, 65% des voitures stationnent de manière illégale dans le quartier. Elles sont garées sur les trottoirs, les passages pour piétons, les pistes cyclables, partout où il y a un espace. Vous pouvez le constater, surtout les jours de pluie: Saint-Gervais est vraiment embouteillé par l'automobile. C'est un constat.

D'un point de vue statistique, il faut compter à Genève une voiture pour deux habitants, sachant qu'il y a environ 210 000 voitures immatriculées à Genève pour une population de 410 000 habitants; ce n'est pas le cas dans le quartier de Saint-Gervais où, d'après les études de Transitec, on compte au maximum une voiture pour quatre habitants. C'est ainsi que l'on s'aperçoit que ce quartier de l'hypercentre est très bien desservi, d'abord par une gare internationale – vous pouvez maintenant arriver directement en gare Cornavin depuis Bruxelles, Paris, Barcelone ou Milan – ainsi que par toutes les lignes de bus et de trolleybus qui traversent Saint-Gervais.

On compte plus de 4500 places de parking publiques offertes dans ce périmètre, et les places privées sont également répertoriées dans le rapport de Transitec; nous pouvons constater qu'il en existe sous de nombreux immeubles.

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je vous recommanderai de voter les conclusions du rapport de majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais, à savoir le projet de résolution amendé.

**M. Christian Zaugg, rapporteur de majorité** (AdG/SI). Permettez-moi de donner ici la position de la majorité concernant l'un des projets les plus importants de notre législature: celui, formé de deux volets, que je vais appeler pour simplifier «Saint-Gervais». Il a trait en effet à l'aménagement de tout un quartier de notre ville, pose de bonnes questions mais y apporte de mauvaises réponses. Aujourd'hui, certes, personne ne veut conserver la situation telle qu'elle est ni ne souhaite que Saint-Gervais, la Vieille-Ville de la rive droite, garde cet aspect délabré où des immeubles historiques continuent à se maintenir tant bien que mal dans un état alarmant, où la place Grenus, cœur du quartier, n'est qu'une vaste trémie, énorme et vilaine gueule ouverte aux voitures et aux camions, et où des rues étroites – ici, la rue Rousseau ou, encore là, la rue des Etuves – sont assiégées par une intense pollution atmosphérique et phonique.

Mais qu'a donc fait le Conseil administratif précédent? Dans cette affaire, disons-le tout de suite, M. Ferrazino n'a pas de droits d'auteur. Ledit Conseil administratif nous a soumis un projet pharaonique qui coûte au bas mot 30 millions de francs et prévoit d'agrandir le parking de La Placette par un tunnel qui,

partant de la rue du Cendrier, serpenterait sous des immeubles historiques et drainerait des milliers de véhicules supplémentaires au cœur de ce quartier historique, alors même qu'il faudrait au contraire réduire considérablement le trafic. Fallait-il vraiment proposer d'agrandir ce parking alors que son ouverture nocturne aux habitants suffirait à elle seule à répondre au problème posé? Fallait-il également concevoir un projet de trémies avec forte emprise, qui ne faisait que déplacer le problème? Certes non. Tout n'est toutefois pas à rejeter dans le projet de l'ancien Conseil administratif concernant Saint-Gervais, et le volet où il est question d'un concours d'architecture concernant l'aménagement de places et de rues nous intéresse énormément, vous le savez bien.

Nous avons donc décidé de rejeter le projet de résolution relatif au parking de la place Grenus et de proposer à la place une nouvelle version de la précédente résolution, que nous avons remise à jour. Je vous en rappelle l'essentiel: le Conseil municipal invite le Conseil administratif à restituer la place Grenus aux piétons; à prendre en compte l'étude réalisée par la maison d'ingénieurs-conseil en février 2000 selon la variante A2; à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer un certain nombre de places en surface, selon les conclusions du rapport PR-31 A, et d'en affecter le solde aux artisans et résidents du quartier par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons en zone bleue; à intervenir auprès du bénéficiaire du garage actuel Prima SA pour que celui-ci soit placé sous le régime des garages collectifs jusqu'à l'échéance de la convention liant la Ville de Genève et Prima SA du 18 décembre 1964 et de juillet 1965; à assurer la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette; à prendre des mesures concrètes afin d'empêcher le stationnement illicite et le trafic de transit et, enfin, à présenter une demande de crédit pour le déplacement des trémies actuelles dans les meilleurs délais.

Je terminerai en disant que nous n'entendons pas retarder l'aménagement de la place Grenus et la réalisation de rues piétonnes ou résidentielles à Saint-Gervais, bien au contraire. C'est la raison pour laquelle nous proposons fermement de suivre sans états d'âme le projet de résolution amendé contenu dans le rapport de majorité, afin de retrouver dans le quartier de Saint-Gervais une ville où il fait bon vivre.

**M. Michel Ducret, rapporteur de minorité** (R). Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, nous ne suivons absolument pas la majorité de ce Conseil sur cet objet. La première chose qu'il appartient au rapporteur de minorité de dénoncer, c'est le manque de courage de cette majorité.

Pourquoi cette affirmation? Eh bien, simplement parce que cette proposition a été tripatouillée en commission de façon que la majorité puisse dire «oui» à la

partie de texte qui visait à rendre le quartier plus agréable et à restituer aux piétons la place Grenus, mais sans en payer le prix, c'est-à-dire sans le parking qui allait avec. En fait, on n'ose pas dire «non» à une proposition visant à créer une véritable place piétonne à Grenus, et on supprime l'essentiel du projet pour pouvoir l'approuver. On ne désavoue ainsi pas le Conseil administratif actuel, pourtant d'ailleurs peu différent du précédent dans sa majorité politique, mais qui demandait, de fait, exactement le contraire.

Mesdames et Messieurs, j'ai hésité à venir ce soir avec toute la documentation reçue à ce sujet depuis 1982 dans ce Conseil, alors que nous avons laissé pendant des années avancer un projet qui a fini par convaincre le Conseil administratif précédent – projet d'ailleurs bien diminué par rapport aux idées initiales – et qui avait su à l'époque séduire en commission, notamment la commission de l'aménagement, par son bon sens et la possibilité qu'il offrait de rendre le quartier réellement plus agréable. Tous les problèmes que pose une véritable piétonnisation du quartier de la place Grenus étaient solubles, et ils seront résolus ce soir, Mesdames et Messieurs, si vous acceptez la proposition initiale, c'est-à-dire si vous refusez la proposition telle qu'elle est revenue de la commission. Vous pourrez alors prétendre réellement aménager le quartier de Saint-Gervais et le débarrasser de la circulation – de la circulation parasite, bien entendu, étant réservée la desserte des immeubles et la desserte directe des commerces. On pourrait avoir un véritable quartier piétonnier s'étendant jusqu'au quai du bord du Rhône et qui deviendrait ainsi beaucoup plus agréable qu'aujourd'hui.

Même le problème de l'accès des camions au grand magasin La Placette – devenu Manor – est résolu, les oppositions n'existent pas. Nous sommes en possession d'un sondage remis par l'Association Le Faubourg Saint-Gervais prouvant que personne ne s'oppose à la démolition de l'immeuble situé au 27, rue Rousseau, ni à sa reconstruction. C'est une chance inespérée qui permettrait de résoudre le problème de l'accès des poids lourds à La Placette pour les livraisons. Si le projet de l'ancien Conseil administratif n'est pas accepté ce soir dans sa mouture initiale, il va de soi que le grand magasin fera rénover cet immeuble et que cette possibilité n'existera plus. Il n'y aura donc plus de marche arrière possible; il ne nous restera que les yeux pour pleurer et pour trouver une solution qui n'existera pas ou qui sera économiquement encore bien plus insupportable que ne le soutient le rapporteur de majorité.

Il est fort dommage de jeter tant de travail par-dessus l'épaule, comme je le dis dans mon rapport, un travail effectué en concertation avec les services d'urbanisme, en acceptant de réduire le nombre de places de parc, au point que l'on peut pratiquement dire que le projet de parking sous la place Grenus ne fait que compenser les places de surface pouvant être supprimées dans le quartier. Il n'y a donc pas de réelle augmentation des places de parc dans ce périmètre, et une augmentation du trafic due à la réalisation de ce projet n'est de ce fait pas à craindre.

D'autre part, celui-ci s'inscrit parfaitement dans le cadre de Circulation 2000, dont beaucoup dans ce Conseil se piquent de se réclamer. On l'a toutefois déjà constaté lors de la précédente séance, la majorité s'en accommode quand cela l'arrange, mais elle préfère en réalité ne pas en accepter les conclusions et les principes. Je vous rappelle que le parking de la place Grenus, comme celui de la place Neuve, faisait partie intégrante du projet Circulation 2000. Il est donc extrêmement dommage pour nous et pour notre ville de le refuser, Mesdames et Messieurs, parce que nous allons complètement rater la possibilité réelle d'aménager ce quartier de manière valable, d'en faire une réalisation comparable à celles qui se font dans d'autres villes – je pense par exemple à la vieille ville de Lyon. C'est fort dommage, mais c'est ainsi.

C'est ainsi, parce que l'on s'oppose par pure doctrine antiautomobiliste primaire à un projet visant d'abord à l'amélioration d'un quartier, et que l'on ne veut pas tenir compte des réalités. Mesdames et Messieurs, tout ce qui s'est dit et a pu se dire en commission, tout ce que vont prétendre ce soir les uns et les autres quant à la possibilité de déplacer les trémies pour libérer la place Grenus, est strictement impossible à réaliser. En outre, l'unique bénéficiaire de ces trémies est le grand magasin La Placette, lequel n'a aucune intention de dépenser de l'argent pour faire plaisir à la collectivité, sans que cela soit nécessaire et sans en recevoir quelque chose en retour. C'est assez normal: La Placette a un droit qui a été acquis et dont elle bénéficie, on ne peut pas le lui retirer. Si ces trémies restent à leur emplacement actuel, eh bien, il n'y aura pas de place Grenus piétonne, c'est tout! C'est simple. Avec ces trémies, il y aura toujours de la circulation dans le quartier. Le droit à l'accessibilité à un fonds, quel qu'il soit d'ailleurs, même en rase campagne, est inaliénable et prévu dans la loi.

Dans tous les cas, donc, vous n'obtiendrez au bout du compte absolument rien d'autre que des mesures de limitation du stationnement, lesquelles existent d'ailleurs déjà. En fait, le seul résultat de la proposition émanant de la majorité sera un renforcement des contrôles policiers dans le quartier et une diminution du nombre des places de parc disponibles qui seront, éventuellement, réservées aux quelques résidents ayant des voitures, grâce à un système de macarons. C'est le seul résultat que vous obtiendrez! Amélioration: zéro!

Le projet le plus important de cette législature, selon le rapporteur de majorité, ne sera donc qu'un rond dans l'eau du marigot dans lequel s'enfonce la Ville de Genève, en niant une partie de la réalité de notre vie, c'est-à-dire l'économie et ses conséquences. En effet, Mesdames et Messieurs, que va-t-il arriver si l'on continue à avoir une attitude aussi fermée, aussi peu positive par rapport à l'activité économique de notre centre-ville? Le phénomène du départ des commerces vers la périphérie va encore s'accentuer. Pas plus tard qu'il y a deux semaines, nous avons appris qu'un grand magasin de vêtements de la rive gauche allait s'exi-

ler à Balexert; à la place, on met une banque. Des boutiques dans les Rues-Basses quittent le centre-ville pour aller à Balexert. Ce mouvement va encore s'accentuer en direction de la Praille, et il y aura peut-être d'autres centres commerciaux vers lesquels vont émigrer les commerces destinés aux Genevois. Si l'on ne freine pas ce phénomène, le centre de notre ville deviendra une forme de *downtown* à l'américaine, un centre d'affaires et bancaire pendant la journée avec des établissements publics qui fermeront le soir, et qui sera livré au délaissement la nuit et le week-end, parce qu'il ne s'y passera strictement rien pour la population dite «ordinaire». On laissera ainsi la place à une certaine marginalité qui peut être fort sympathique, mais qui n'a pas forcément besoin qu'on lui réserve tout le centre de notre ville.

Je crois que nous avons là une occasion extraordinaire à saisir pour améliorer réellement l'aménagement d'une partie du centre-ville dans le sens voulu par Circulation 2000, en favorisant en même temps l'économie et les habitants du quartier et en permettant la rénovation des immeubles qui y sont situés. C'était une occasion unique, que la majorité s'apprête malheureusement, je le crains, à ne pas accepter, en se berçant d'illusions diverses. Pour nous, radicaux, Mesdames et Messieurs, c'est totalement inacceptable.

**M. Robert Pattaroni, rapporteur de minorité** (DC). Ne pensez-vous pas que nous sommes un peu comme devant la situation classique du verre à moitié vide ou à moitié plein? Un éditorialiste connu de notre République, lequel écrit sauf erreur dans un journal du soir devenu du matin, a souligné – pas plus tard qu'hier, mais cela a paru ce matin – combien nous avons de la peine, à Genève, à nous mettre ensemble pour construire, pour faire des projets. Je pense que ces propos, qui portaient sur la situation de la Praille, ont malheureusement déjà un caractère prophétique concernant le projet de Saint-Gervais. La difficulté du travail en commission, Monsieur le président, je ne vous le cacherai pas, c'est que nous ne sommes pas vraiment autour d'une table pour trouver ensemble une solution, car beaucoup trop d'aspects idéologiques interviennent.

Nous avons considéré, au PDC, qu'il fallait trouver une majorité, laquelle ne peut de toute façon qu'émettre un certain nombre d'options, de directions à suivre et de recommandations à l'intention du gouvernement. Même si nous votons la proposition telle qu'elle nous est présentée ce soir, celui-ci ne pourra pas savoir, demain déjà, si les pronostics pessimistes de notre collègue Ducret, qui est un homme de métier et d'expérience, se révéleront exacts ni si les rêves de certains représentants de la majorité pourront être réalisés. Des contraintes techniques existent dans notre ville comme dans d'autres; il y a un dispositif légal, réglementaire et, quoi que l'on puisse voter, la réalisation d'un quelconque projet ne va pas être une partie de plaisir.

Nous sommes d'avis, au PDC, qu'il est important que la majorité de ce Conseil donne un signe positif, avec un certain nombre de considérations. C'est la raison pour laquelle nous optons pour le projet de résolution admis par la majorité, mais en y ajoutant deux amendements, afin de ne pas empêcher la poursuite des études nécessaires avant que l'on donne enfin un premier coup de pioche.

Tout le monde l'a dit: Saint-Gervais tient à cœur à tous, tous partis confondus. C'est un quartier historique, particulièrement bien situé, sympathique, commerçant; enfin, un quartier qui vit. Preuve en est que l'on peut s'y rendre tous les jours, notamment le samedi, et constater que c'est le quartier où l'on trouve le plus d'animation commerciale en ville; l'animation y est bien supérieure, en tout cas le matin, à celle du centre-ville, c'est-à-dire les Rues-Basses.

Le problème est simple: nous voulons tous fermer la place Grenus à la circulation. Il n'existe pas de très bonne solution, puisque nous serons contraints de prévoir des aménagements que l'on n'aurait jamais souhaités si l'on avait construit le quartier aujourd'hui. Par conséquent, il va falloir trouver par d'autres voies des moyens de satisfaire un maximum d'attentes; on ne va cependant pas pouvoir satisfaire tous ceux qui rêvent d'un quartier idéal, ce n'est pas possible. Les variantes étudiées ont été très bien étudiées, mais nous savons par expérience qu'il s'agit d'estimations et que, lorsque nous en entreprendrons l'analyse détaillée, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, il y aura quelques rectifications à faire.

Selon nous, dans la mesure où nous devrons permettre à La Placette, magasin populaire s'il en est, de continuer son activité comme aujourd'hui et sans diminuer le nombre de ses clients – lesquels, rappelons-le, s'y rendent d'ailleurs beaucoup à pied ou en empruntant les transports publics, et pour certains en voiture – il va bien falloir lui permettre aussi de laisser arriver ses camions de livraison. Quant à la solution du 27, rue Rousseau, à laquelle le PDC se ralliera volontiers, il ne faut pas se leurrer: elle n'est pas bonne. La rue est étroite, les camions sont gros, ils doivent venir le matin de bonne heure et dans la journée. Il ne faut se faire aucune illusion, c'est sûrement par là que l'on doit passer, mais cela ne peut plaire à tous. Ce n'est pas possible, il n'y a pas de solution! Ou alors, il faudrait faire un tunnel qui partirait de la gare Cornavin et se prolongerait sur plusieurs centaines de mètres au prix de 100 à 150 millions de francs; peut-être qu'ainsi l'on ne verrait rien du tout. Pour l'instant, nous, démocrates-chrétiens, sommes favorables aux traversées alpines, mais nous n'osons pas proposer de creuser un tunnel aussi important conduisant à La Placette. Nous n'avons pas cette audace.

Ce que nous voudrions relever, c'est le risque d'évaluer de manière étroite l'évolution dans le quartier. Les calculs et les estimations que nous avons devant les yeux montrent que, quel que soit le projet – et c'est généralement admis – on

aimerait pouvoir réduire le nombre de places de stationnement en surface. Les estimations, nous le savons, prévoient entre 50 et 120 places en moins; disons que cette diminution pourrait être de l'ordre de 90 places.

Mais ce que l'on a oublié – pour ma part, je le sais, parce que j'ai posé la question – ou que l'on n'a pas voulu mettre dans le rapport, c'est que, à trois pas de La Placette, se trouvent quand même deux grands espaces de stationnement à l'air libre, les squares Pradier et Chantepoulet. Ceux-ci devraient aussi être fermés. Personnellement, j'y ai à plusieurs reprises stationné ma voiture pour me rendre à Saint-Gervais. Il serait incorrect de ne pas tenir compte de la fermeture de ces deux squares, ce serait méconnaître le quartier et les habitudes des gens qui y vont malgré tout en automobile à un moment ou à un autre. Je le rappelle: entre les deux squares, on supprimerait 135 places de parc. On songe donc à une diminution de 90 places environ pour ce qui touche La Placette, mais 135 autres vont disparaître à quelques pas, à quatre ou cinq minutes de là.

Nous pouvons voter le projet de résolution présenté ce soir par la majorité, mais ce ne sera pas nous qui déciderons, il ne faut pas se faire d'illusions. Nous estimons, au stade de l'étude, qu'il est judicieux de ne pas exclure une certaine compensation à ces diminutions de places en surface, d'où un amendement de notre part qui le prévoit. Cette compensation peut parfaitement se réaliser dans le cadre du parc de stationnement souterrain, et il serait vraiment dommage de l'exclure.

Un deuxième point nous surprend: on veut faire assez «ristrett'», et la proposition ne prévoit pour l'instant qu'une entrée pour le parking. Cela se fait dans beaucoup d'endroits, mais, comme nous l'avons sans doute les uns et les autres remarqué, à Genève comme ailleurs, la majorité des parcs de stationnement d'une certaine importance ont deux trémies d'entrée-sortie. Elles doivent sûrement être efficaces, sinon on ne voit pas pourquoi l'on en construirait de semblables. Si cet accès à La Placette était tout à fait isolé, on pourrait encore dire que personne ne verra entrer ou sortir les voitures. Or nous avons noté que l'entrée prévue est située au cœur du quartier, à la rue Lévrier. Il est probable que, pour des raisons techniques, il s'avère difficile de faire mieux. C'est la raison pour laquelle nous préconisons de retenir une variante avec deux trémies d'entrée-sortie, comme diverses études l'ont d'ailleurs envisagé.

Voilà, j'arrive au terme de mon intervention. Au projet de résolution amendé par la commission, le PDC propose deux amendements que l'on trouve à la page 61 du rapport; nous y reviendrons. Ils sont formulés avec précision par rapport au texte de la résolution amendée par la commission que nous allons voter et qui se trouve, lui, à la page 33. Le premier amendement consiste à ajouter l'invite suivante, qui devient donc la quatrième:

*Projet d'amendement*

«– à étudier, en compensation des places supprimées en surface – y compris dans les squares Pradier et Chantepoulet ou résultant de tout projet analogue dans le quartier pouvant être réalisé à partir du mois de mars 2000 – un agrandissement adéquat du parc de stationnement souterrain dit «de La Placette»;»

La quatrième invite de la résolution amendée par la commission devient la cinquième, et ainsi de suite.

Notre deuxième amendement complète la septième invite, qui deviendrait la huitième si l'amendement précédent est accepté:

*Projet d'amendement*

«– à présenter une demande de crédit pour le déplacement des trémies actuelles, dans les meilleurs délais, *et prévoyant deux variantes: l'une avec une trémie entrée-sortie et l'autre avec deux trémies entrée-sortie suffisamment éloignées afin d'améliorer l'accès, la circulation et la sécurité.*»

**M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur de minorité** (L). J'aimerais vous dire que, à mes yeux, c'est ce soir une triste journée pour le quartier de Saint-Gervais. C'est effectivement une triste délibération que nous allons avoir, et qui n'aura pas d'autre effet à mon sens que de voir s'affronter la droite et la gauche municipales, la gauche étant particulièrement prisonnière d'un certain nombre d'idées de doctrine que M. Ducret a fort précisément indiquées et que les trois rapporteurs de minorité ont chacun, tour à tour, citées dans leur rapport. Je dirai aussi que c'est une triste journée pour les Verts, et j'en suis désolé pour eux. M. Broggini a eu l'obligeance de citer les conseillers municipaux de l'Entente, les libéraux notamment, intervenus dans le débat de 1962 sur les trémies; pour ma part, je ne crains pas de rendre hommage aux Verts, qui ont eu à cœur de faire du quartier de Saint-Gervais non pas une expérience particulière, mais une véritable zone piétonnière, rénovée, où il ferait bon vivre, qui serait débarrassée de la voiture, où les voiries seraient rendues au public, où l'habitat serait diversifié à la faveur du tissu naturel, en un mot: une véritable zone genevoise.

Cela, nous le devons aux Verts, et en particulier à M. Cramer, qui s'était fait fort de réunir une commission ad hoc afin d'atteindre cet objectif. Nous l'avions tous suivi. Il avait fixé comme première condition de sa commission ad hoc qu'elle ne soit composée que des membres les plus éminents du Conseil munici-

pal. Pour en être membre, il fallait être urbaniste, architecte, habitant du quartier ou encore historien. Il n'y avait qu'un seul homme qui ne possédait pas ces qualités, mais le Parti libéral, qui avait alors quatre sièges en commission, ne comprenait pas trois architectes, urbanistes ou historiens; je m'étais alors retrouvé dans cette commission, un peu malgré moi, timide devant tant d'autorités. Cette dernière travaillait d'ailleurs à l'unanimité de ses membres à une véritable recherche de ce qui était le mieux pour le quartier.

Une législature a passé, les conditions fixées ont quelque peu différé, les magistrats ont changé, et nous voici aujourd'hui confrontés à un rapport de 66 pages, dont peut-être cinq d'entre nous les ont lues – je ne suis même pas sûr que les rapporteurs en aient lu l'intégralité. Soixante-six pages: on n'a jamais vu un rapport aussi long! Mais quelle signification peut bien avoir un rapport de 66 pages, sinon que, pour justifier le fait que l'on trahisse l'électeur, il faille bien exposer longuement et par le menu les innombrables interventions qui ont eu lieu, cela à seule fin de ne pas perdre la face? Vous observez que les rapports de minorité, dès lors qu'ils ne doivent pas, quant à eux, justifier le fait que leurs auteurs perdraient la face devant les électeurs, ont l'avantage d'être sensiblement plus succincts.

Pourtant, le problème n'est pas particulièrement compliqué, puisque nous sommes tous d'accord. Car nous le sommes! La place Grenus doit être débarrassée des automobiles, il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Nous sommes tous conscients que, pour ce faire, il faut supprimer les trémies; là aussi, il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Nous savons tous que cette zone est extraordinaire, qu'il s'agit d'un périmètre déterminé, remarquablement situé entre le lac et la gare, entre des zones très bien desservies par les transports publics, de sorte que nous n'avons pas à craindre les problèmes que nous rencontrons dans les Rues-Basses, où nous voyons trams et bus traverser toutes les quinze secondes notre zone prétendument piétonnière.

Dans le quartier de Saint-Gervais, nous pourrons faire quelque chose de vrai, une zone totalement débarrassée de l'automobile; c'était l'objectif posé dès le départ, c'est celui auquel les partis de l'Entente restent attachés et que, apparemment, l'Alternative abandonne, quoiqu'elle nous dise partout ailleurs qu'il faut aménager des zones piétonnières. Alors là, véritablement, nous n'y comprenons objectivement plus rien. Non seulement nous pouvons faire de ce quartier une zone piétonnière, puisqu'il est irrigué par des transports publics qui le desservent de manière parfaite, mais en plus il possède en lui-même les éléments de base pour faire une zone piétonnière: un élément extrêmement attractif, en tout cas en matière de flux, est La Placette; Saint-Gervais a aussi un atout important au niveau de l'accueil, de par la qualité urbanistique potentielle de ce quartier restauré. Il est encore au bénéfice d'une certaine qualité de gestion, car ses voiries

sont à la dimension des piétons; en effet, le bâti reprend essentiellement le bâti historique de la ville au XV^e siècle. En cela, il n'existe aucune autre zone plus idéale pour créer une véritable zone piétonnière.

Mais, pour atteindre ce but, il y a évidemment une contrainte à envisager, et elle s'appelle parking de La Placette. Nous pouvons faire comme la majorité de la commission le suggère: passer sous silence le parking de La Placette; il n'existe plus! Sauf quand on vient nous dire des choses impossibles: «On va l'ouvrir la nuit.» Mais nous savons que c'est impossible. La raison en est objective: les camions de La Placette ont besoin du parking le matin pour approvisionner le magasin, ce qui implique que les véhicules parqués la nuit dans La Placette ne pourront simplement pas sortir, parce que les camions occuperont toutes les trémies. Je vois M. Broggini qui lève les mains... Effectivement, on peut encore supprimer les camions, c'est aussi une solution. Mais supprimons La Placette, supprimons la ville, supprimons le Conseil municipal pour commencer! Ce serait d'une efficacité beaucoup plus grande! Mais nous persistons, d'ailleurs.

Nous ne pouvons pas concevoir qu'il existe une solution pour ce quartier qui ne serait pas liée au parking. Nous ne pouvons imposer à La Placette d'enlever les trémies; nous pouvons tout au plus offrir d'autres solutions. Et ces dernières, nous savons d'ores et déjà que nous devrons les financer. De la même manière, nous ne pouvons pas supprimer les accès pour les camions, mais nous pouvons rechercher des solutions.

En ce qui concerne les accès destinés aux habitants, la proposition répond pleinement aux demandes des habitants – ou du moins le fait-elle croire – en prévoyant d'installer dans le secteur des zones de stationnement assorties de macarons. C'est une excellente intention. Mais je vous demande de vous imaginer un peu le résultat auquel nous allons aboutir: un quartier qui sera en fait l'équivalent de la rue de la Corraterie actuelle, pour citer un exemple. Aujourd'hui, ladite rue est – ou était, à l'origine – régulièrement barrée par la maréchaussée, avec un agent à l'entrée et un autre à la sortie. Le premier vous arrête quand votre intention – dissimulée, bien sûr – est de transiter directement en direction de la gare; il vous dit: «Qu'allez-vous faire?» Vous lui répondez: «Je vais chercher une place de parc.» L'agent, qui sait bien que votre intention est d'aller à la gare, n'a pas d'autre option que de vous laisser franchir l'obstacle, mais, évidemment, il alerte par radio son collègue à l'autre bout de la rue et lui dit: «Tu m'arrêtes Machin, manifestement il fait du transit.» L'autre agent vous arrête et, évidemment, la réponse consiste tout simplement à lui dire: «Je n'ai pas trouvé de place de parc.» C'est la raison pour laquelle il n'y a plus personne qui contrôle aujourd'hui le trafic automobile dans la rue de la Corraterie, parce que c'est impossible!

Nous sommes en train – ou du moins l'Alternative en a-t-elle le projet – de reproduire le même schéma dans le quartier de Saint-Gervais. Nous allons nous

retrouver dans une zone comprenant le parking de La Placette, des places de stationnement en surface, une volonté de piétonnisation avec la suppression des trottoirs, le pavage... Enfin, on imagine que tout cela sera très joli, mais en aucune manière nous n'allons pouvoir intervenir concrètement sur les mouvements de circulation, simplement parce que les mesures, aussi draconiennes soient-elles, sont par nature inefficaces étant donné qu'elles n'offrent aucune solution concrète et fiable.

A l'inverse, imaginons le parking que l'on appellera Schusselé, et ses labyrinthes sous les immeubles du XV^e siècle cités par M. Zaugg. Ce parking a au moins une vertu: il résout le problème de l'accès à La Placette, celui des habitants, celui de l'ensemble des chalands du quartier, les problèmes de pollution, de bruit. Il a des défauts: il coûte 98 000 francs la place. Je vous dirais que, en d'autres temps, le Conseil municipal ne s'est jamais beaucoup préoccupé de savoir combien coûtait une place de parc. Curieusement, sous la plume de M. Zaugg, la chose paraît scandaleuse – j'en prends acte – mais, en l'état, je crois qu'elle ne choque que lui, tant il est vrai que l'objectif politique a, lui aussi, une valeur. Imaginons donc ce parking. La fermeture de la zone de Saint-Gervais est réelle, définitive, elle permettrait de créer un véritable quartier, de donner à Genève une vraie zone piétonnière, celle dont on nous bassine régulièrement à la commission de l'aménagement, celle que l'on nous dit d'aller voir à Lyon, à Annecy, à Strasbourg, partout au monde, celle dont on prétend que les Genevois sont incapables de la créer parce qu'ils sont confrontés au problème des transports publics.

Eh bien, ici, nous avons le loisir de l'aménager; elle nous coûterait évidemment beaucoup d'argent – j'observe cependant qu'elle nous coûtera encore beaucoup moins que la gaine technique des Rues-Basses – mais le résultat, par contre, serait quant à lui une véritable fierté pour notre Conseil municipal en général. J'ajouterai qu'il le serait aussi pour les Verts, dans la mesure où, je le reconnais volontiers, ce sont eux les pères vrais de ce projet qu'ils trahissent aujourd'hui.

Au cas où mes propos demeureraient vains, c'est-à-dire si la doctrine demeure et dans la mesure où il n'y aurait pas de dialogue entre nous ce soir, mais où il ne serait opposé aux remarques constructives de M. Ducret et des autres rapporteurs de minorité que des slogans, je vous prie d'ores et déjà de prendre note, Monsieur le président, que le groupe libéral demandera un troisième débat.

*Premier débat*

**M. René Winet** (R). Nous allons voter tout à l'heure à propos de la nécessité d'un nouveau parking à Saint-Gervais, c'est-à-dire d'un accroissement de l'offre de stationnement dans ce quartier. Selon toute vraisemblance et malgré les argu-

ments développés dans les trois rapports de minorité, notre Conseil suivra la recommandation de la majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais et rejettera la proposition de notre Conseil administratif. Dans une telle hypothèse, il ne restera plus rien du projet de réhabilitation de la place Grenus et du souhait de voir supprimer une grande partie du trafic automobile dans le quartier.

Pour éviter cette immense désillusion, je propose par conséquent de modifier la proposition du Conseil administratif, de manière que la création de places de stationnement sous la place Grenus s'accompagne de la suppression d'un nombre équivalent de places de stationnement en surface dans le quartier de Saint-Gervais. Nous pourrions ainsi atteindre le double objectif d'une place Grenus rendue aux piétons et d'un trafic automobile très réduit dans tout le périmètre, et cela sans augmentation de l'offre de stationnement actuelle.

La reconstruction de l'immeuble situé au 27, rue Rousseau, susceptible d'accueillir le nouvel accès pour les camions de La Placette, ne posera quant à elle plus de problème politique majeur, dès lors qu'elle permettrait la suppression de la trémie actuelle sur la place Grenus sans provoquer d'augmentation de l'offre de stationnement.

Je rappellerai enfin que la réhabilitation de la place Grenus est appelée de ses vœux par une très grande majorité d'entre nous tous, toutes tendances confondues! Oui! Je vous signale que les habitants, les commerçants, la Société d'art public et La Placette ne s'opposent pas à une reconstruction de l'immeuble situé au 27, rue Rousseau, pour autant que celle-ci garantisse la suppression de la trémie actuelle sur la place Grenus et la restitution de celle-ci au domaine public piétonnier.

Nous pouvons aujourd'hui nous donner les moyens de réaliser cet objectif en apportant au projet de résolution du Conseil administratif la modification que j'ai formulée il y a un instant. Je vous demanderai donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir accepter le projet de résolution relative à la nécessité de la construction d'un parking, en conditionnant votre accord, quant à sa dimension, à la suppression d'un nombre équivalent de places de stationnement en surface.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**M. Roger Deneys** (S). J'aimerais tout d'abord dire que le travail au sein de la commission ad hoc Saint-Gervais est relativement ardu; il est vrai que le pro-

blème du quartier de Saint-Gervais est particulièrement difficile à traiter. C'est dans ce sens-là aussi qu'il faut comprendre les conclusions du rapport de majorité, car le problème dépasse en quelque sorte les compétences et les capacités de commissaires qui traitent du sujet en plus de leur travail et qui ne sont ni architectes, ni urbanistes, ni spécialistes de l'aménagement urbain, mais des habitants qui reflètent toutes les sensibilités de ceux de la cité. De ce point de vue là, il reste encore des questions ouvertes, et c'est bien pour cela que nous demandons au Conseil administratif de nous faire des propositions plus concrètes, afin que nous puissions nous prononcer définitivement.

Malgré les propos un peu durs de mon collègue Zaugg, j'aimerais quand même rappeler que la proposition précédente, trouvée à l'époque et qui visait à rendre la place Grenus aux piétons – car je crois que c'est bien de cela qu'il s'agit en priorité, pour l'ensemble de ce Conseil – avait au moins un avantage: elle cherchait une solution au problème du financement. On rendait la place Grenus aux piétons, on déplaçait les trémies, mais qui payait cet aménagement? En l'occurrence, c'était possible parce que l'on agrandissait le parking. Cette solution avait au moins le mérite d'exister et, vu la conjoncture dans laquelle nous nous trouvions alors, elle ne grevait pas les finances publiques inutilement.

Bien entendu, la situation a changé aujourd'hui, d'une part parce que l'agrandissement d'un parking dans un tel quartier n'est de loin pas forcément nécessaire, ni pour les commerçants, ni pour les habitants. D'autre part, nous savons tous bien – en tout cas une majorité d'entre nous le savent, et nous avons voté dans ce sens il y a dix jours – que construire des parkings supplémentaires au centre-ville signifie y attirer du trafic et donc engendrer des nuisances supplémentaires pour tous les habitants de la ville. Si la solution que nous trouvons aujourd'hui consiste à rendre le quartier de Saint-Gervais plus tranquille et plus agréable tout en portant atteinte à la qualité de vie des habitants d'autres quartiers, elle est franchement mauvaise. Dans ce sens-là, nous ne pouvons plus accepter une solution qui vise à agrandir ce parking.

Bien entendu, la majorité de la commission ad hoc laisse ouvertes un certain nombre de questions auxquelles le Parti socialiste aimerait bien obtenir de la part de M. Ferrazino quelques réponses. *(M. Ferrazino bavarde.)* Il va écouter, donc il saura me répondre tout à l'heure. En fait, le Parti socialiste souhaiterait savoir quelles sont les options du magistrat concernant, justement, l'immeuble situé au 27, rue Rousseau. En effet, l'ensemble des parties intéressées semblent d'accord d'envisager une éventuelle démolition, y compris les habitants actuels, lesquels sont prêts à être relogés ailleurs; c'est ce qui est écrit dans le rapport, si vous le lisez.

J'aimerais aussi savoir ce que M. Ferrazino pense du déplacement des trémies actuelles. En effet, nous lui donnons un mandat et nous aimerions obtenir des

réponses satisfaisantes. Si nous nous contentons, à court terme en tout cas, de mesures de limitation du stationnement et de contrôle renforcé, on peut avoir des doutes quant à l'efficacité de telles mesures. J'aimerais donc savoir ce qu'il pense nous proposer à plus long terme.

**M. François Henry** (L). Je serai bref, car les préopinants rapporteurs de minorité ont déjà dit l'essentiel à mes yeux, notamment mon collègue Jean-Marc Froidevaux. Je tiens à souligner que je rejoins tout à fait mon collègue Pattaroni quant au fait qu'il faille trouver une véritable majorité, un véritable consensus pour ce dossier, tant le sujet est important et touche par définition tous les habitants de cette ville. Comme le disait M. Broggini, ce projet est d'une importance considérable, car il faut impérativement rendre la place Grenus aux piétons et revaloriser ce quartier qui a une histoire et un cachet uniques. Ce sont les moyens pour y parvenir qui, malheureusement, divisent la commission ad hoc, notamment l'éventuelle extension du parking de La Placette, laquelle demeure à nos yeux la seule véritable solution pour parvenir à ces buts qui nous tiennent à cœur à tous.

Rénover, réhabiliter et restructurer le quartier de Saint-Gervais est un impératif; personne ne le conteste. Ce sont les moyens pour y parvenir, comme je le disais, qui divisaient et divisent encore la commission. Par exemple, je le répète, l'extension du parking de La Placette qui nous apparaît nécessaire, voire incontournable, si l'on veut supprimer des places de parc en surface, sur la voirie. Ce parking présente de plus un grand avantage: il existe déjà. Le prix au mètre carré de la nouvelle place dans ce parking sera donc beaucoup moins élevé que si l'on devait construire un nouveau parking, cela va de soi. Il faudrait en outre réserver pour les habitants du quartier un certain nombre de places de parc en sous-sol, car le parking des Cygnes, contrairement à ce que prétendent certains en commission, n'est pas situé à un jet de pierre de la place Grenus.

Il y a encore le problème des trémies d'accès – et quel problème! – pour lequel la commission n'a pas encore trouvé de solution qui satisfasse tout le monde, et j'en suis malheureux. Il m'apparaît pourtant que la solution consistant à utiliser la trémie de la rue Lévrier et de la prolonger par un tunnel demeure la meilleure solution. Là encore, on utilise en partie une structure déjà existante, d'où un prix des travaux au mètre carré inférieur à celui d'une nouvelle construction. Le rapporteur de majorité, à mon avis – et une grande partie du groupe libéral, si ce n'est sa majorité, pense comme moi – veut le beurre et l'argent du beurre, alors que la proposition initiale du Conseil administratif allait au moins dans le bon sens.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** A peu près tous les intervenants ont relevé qu'il y avait un accord semble-t-il unanime: tout le monde reconnaît qu'il faut faire de la place Grenus une place piétonne. Déjà sur ce plan, je dois dire que les mentalités ont évolué; on ne peut que s'en féliciter, puisque ce constat est unanime.

Cependant, à entendre les uns et les autres – plutôt les uns – il semblerait que, pour obtenir une place piétonne dans cette ville, il faille la marchander. D'aucuns nous proposent d'abattre des immeubles – des immeubles historiques, mais enfin, puisque c'est pour une place piétonne, on pourrait se le permettre – et d'autres nous proposent de prendre un certain nombre de dispositions visant à agrandir les parkings existants. Voyez-vous, l'option du Conseil administratif n'est pas de marchander la création de places piétonnes dans notre commune; en tout cas, nous ne nous reconnaissons pas dans ce marché de dupes.

M. Deneys a posé les bonnes questions: qu'est-il possible d'envisager, puisque certains, par des affirmations un peu péremptoires mais qui n'ont malheureusement pas été confirmées, ont laissé entendre que, si nous devions ne pas accepter l'agrandissement du parking, il n'y aurait pas d'autre solution? M. Froidevaux disait tout à l'heure qu'il doutait que les conseillers municipaux ayant pris connaissance des différents rapports soient nombreux. Je dirais pour ma part, Monsieur Froidevaux, que très peu ont dû prendre connaissance des annexes; or, parfois, les documents annexés sont tout aussi intéressants que les rapports rédigés; ils ont d'ailleurs souvent l'avantage d'être plus courts.

Dans ce rapport se trouve une annexe qui n'est pas du tout inintéressante; il s'agit de la convention liant la Ville de Genève à la société propriétaire du bâtiment de La Placette. Cette convention, que le rapporteur de majorité a pris soin d'annexer à la page 36 de son rapport – et je l'en remercie – stipule à l'article 10 quelque chose qui semble avoir échappé à tous les intervenants sur vos bancs. En effet, la Ville de Genève peut imposer au superficiaire une modification de la rampe d'accès. Cela change forcément un peu les données de la discussion. M. Ducret nous disait tout à l'heure: «Ce n'est pas possible, on est obligé d'accepter la solution d'agrandissement du parking et de démolir l'immeuble situé au 27, rue Rousseau, sinon, puisque La Placette ne veut rien d'autre, ce sera le statu quo.» C'est oublier un peu rapidement que les représentants de la Ville, en 1964, s'ils n'ont pas été exemplaires en matière d'aménagement en créant cette verrue sur la place Grenus, ont en tout cas eu une certaine prudence en prévoyant cette clause de réserve dans la convention de superficie, étant précisé que celle-ci est assez habituelle; lorsque l'on s'engage pour nonante ans, en général on prend un certain nombre de précautions afin de pouvoir modifier une situation – pour des motifs d'intérêt public, bien évidemment – si son évolution devait l'exiger. C'est dire que, au niveau juridique, nous avons parfaitement la possibilité d'envisager

un déplacement des trémies actuelles de la place Grenus à un autre endroit, et c'est bien sûr la discussion que nous avons entamée avec les propriétaires actuels de La Placette.

Vous avez aussi entendu tout à l'heure M. Ducret affirmer: «Tout le monde est parfaitement d'accord avec la démolition de l'immeuble situé au 27, rue Rousseau; mais qu'attend-on, finalement, pour le démolir?» Monsieur Ducret, vous avez dit avoir un classeur épais concernant ce dossier; eh bien, il vous manque un petit chapitre, on va l'épaissir encore, votre dossier! Il y a en effet une procédure juridique en suspens depuis plus de deux ans devant les tribunaux et qui a donné lieu à plusieurs échanges de documents. Il faudra donc prévoir un bon espace dans votre dossier. Cette procédure a justement été suspendue dans l'attente de connaître l'évolution de la question au sein de votre Conseil municipal. Il existe donc aujourd'hui des actions d'associations de protection du patrimoine qui contestent la démolition d'un immeuble historique comme celui du 27 de la rue Rousseau. Et je puis vous dire que, si cette procédure devait se poursuivre, la Ville de Genève est prête à intervenir pour pouvoir préserver le patrimoine bâti, dont elle est fière et qui permet à plusieurs d'entre vous de dire que nous avons affaire à un quartier de qualité, avec des bâtiments lui donnant effectivement le cachet que certains se sont plu tout à l'heure à évoquer.

Mais vous avez aussi oublié de dire la chose suivante: si cet immeuble devait être démoli, étant donné que La Placette prévoit de reconstruire un immeuble commercial, vous savez pertinemment – en tout cas, comme architecte, vous devriez le savoir, Monsieur Ducret – que, lorsque vous démolissez un immeuble de logement pour le remplacer par un immeuble commercial, vous avez l'obligation de construire à proximité immédiate, en contrepartie, un autre immeuble de logement. La Placette ne possède évidemment pas d'autre terrain sur des parcelles voisines, et il faudrait alors que la Ville de Genève – vous ne l'avez pas dit, mais c'est quand même assez extraordinaire – cède à La Placette, en droit de superficie ou par tout autre moyen, la petite parcelle dont elle est propriétaire à l'angle de la rue du Cendrier, là où se trouvaient les bâtiments du Petit Jacob, afin de permettre au grand magasin de construire des logements de compensation.

Il faut quand même être cohérents: vous nous dites dans ce Conseil que nous disposons de très peu de parcelles en ville de Genève pour construire des logements sociaux, que nous ne répondons pas assez – je partage votre point de vue – à des demandes de coopératives pour créer des logements de type coopératif et, lorsque nous avons une parcelle, vous voudriez que nous la donnions en droit de superficie à un grand groupe comme La Placette – qui construirait des logements sans grand caractère social, entre nous soit dit – Monsieur Ducret? Il faut donc avoir une certaine cohérence. Si pour créer une zone piétonne il faut démolir un immeuble de qualité puis céder une parcelle – c'est la contrepartie nécessaire pour

La Placette – et ensuite agrandir un parking, c'est-à-dire générer de nouveau une valse de véhicules dans ce quartier, la réponse est bien évidemment négative.

Par contre – et je rends hommage en cela au travail de la commission ad hoc Saint-Gervais – nous avons pu examiner, avec la commission et les mandataires choisis par la Ville de Genève, une étude sur laquelle les rapporteurs de minorité ont également passé un peu rapidement; elle a été réalisée non pas par des gens ayant des considérations dogmatiques ou idéologiques, Monsieur Ducret, mais par des personnes ayant une formation d'ingénieurs de la circulation. Les représentants de la maison Transitec, donc, auteurs de cette étude, sont venus la présenter devant la commission ad hoc de Saint-Gervais avant qu'elle ne soit terminée, afin que les commissaires puissent en suivre l'évolution. Ce bureau d'ingénieurs nous recommande la variante retenue ensuite par la commission, qui consiste à supprimer des places de stationnement, instaurer un système de macarons, ouvrir le parking de La Placette la nuit et contrôler le stationnement tel qu'il existe actuellement. Transitec ajoute que ce scénario est compatible avec la volonté de maîtriser la situation du stationnement dans le quartier de Saint-Gervais, car il témoigne de l'engagement de la Ville de Genève pour le respect de ses espaces publics.

Nous partageons pleinement, quant à nous, les conclusions des experts ingénieurs de la circulation qui nous ont montré – de façon très intéressante d'ailleurs – que nous examinions trop souvent la question du stationnement selon des critères quantitatifs, en nous limitant à considérer le nombre de places que l'on supprime et en disant qu'il faut en créer le même nombre en sous-sol. Les experts nous disent que ce n'est pas si simple. Il existe en effet également une approche qualitative du stationnement, selon laquelle, si nous transformons les places actuelles en zone bleue avec macarons, en favorisant bien évidemment les habitants du quartier, et si nous nous donnons les moyens d'assurer le respect des normes que nous avons édictées, nous arriverons, tout en supprimant un certain nombre de places en surface, à une meilleure offre de possibilités de stationnement.

Il faut donc nuancer certaines affirmations que l'on a entendues tout à l'heure du côté de l'enceinte où siège la droite, puisque les experts nous ont confirmé que cette solution était non seulement judicieuse, mais particulièrement réaliste.

Certains se frottent les mains, en disant: «Mais vous avez bien vu que La Placette n'est pas très chaude pour examiner la possibilité d'ouvrir son parking la nuit aux habitants; puisque qu'elle n'est pas prête à le faire immédiatement, nous devons en conclure que la solution proposée n'est pas réalisable.» Eh bien, se baser sur de tels arguments signifie ne pas avoir poursuivi la lecture du rapport de l'expert jusqu'à la fin, où il nous dit que, à court terme, tant que le parking de La Placette n'est pas ouvert la nuit, il s'avère souhaitable de lancer une campagne

d'information sur les possibilités d'abonnement nocturne dans les parkings périphériques. En effet, il y a non seulement le parking des Cygnes que vous avez cité, Monsieur Henry – il est forcément un peu loin pour vous, parce qu'il faut parcourir à peu près 500 m pour aller de ce parking à l'endroit où l'on se rend dans le quartier – mais il y a également le parking Cornavin; avec celui-ci vous gagnez déjà peut-être 50 m, et puis si vraiment vous êtes fatigué, suivant où vous allez, vous avez aussi le parking du Seujet, où il y a beaucoup de places. Mais il faut surtout savoir ceci: nous nous sommes renseignés sur les conditions de location de ces places de stationnement, et nous avons été étonnés d'apprendre, notamment au sujet du parking des Cygnes, que le coût de l'abonnement nocturne était de l'ordre de l'ordre de 70 à 80 francs. C'est donc un prix intéressant. En outre, ces parkings aujourd'hui souffrent de sous-occupation.

Cela nous amène à vous dire, Monsieur Deneys, que nous sommes parfaitement prêts – vous l'avez compris dans le cadre des travaux effectués en commission – à analyser des options alternatives pour les trémies d'accès, afin de réaliser notre double objectif: rendre premièrement la place Grenus piétonne et, deuxièmement, prendre des mesures de restriction de la circulation dans le quartier, puisque l'on souhaite aménager un certain nombre de rues piétonnes ou résidentielles qui s'accompagneront de la rénovation des immeubles dont la Ville est propriétaire.

Vous savez que votre Conseil va être prochainement saisi d'un certain nombre de demandes de crédits pour rénover enfin ces immeubles qui, je vous le rappelle, devaient être à une certaine époque démolis; d'où l'incongruité, d'ailleurs, de cette verrue, de cette trémie d'accès qui se trouve aujourd'hui sur la place Grenus. Tout cela avait en effet été conçu dans les années 60, en partant de l'idée que les immeubles aux alentours seraient démolis dans un proche avenir. Aujourd'hui, on doit réparer cette incongruité.

Je conclurai en disant que, de notre côté, nous souhaitons redonner une nouvelle dynamique à ce dossier. Certains ont signalé qu'il pourrait être enterré si la proposition qui a été faite devait être refusée. Je peux vous dire que le Conseil administratif est prêt à saisir le Conseil municipal d'une demande de crédit sur la base des options que vous allez voter tout à l'heure – je m'empresse de dire que je les partage pleinement. Non seulement ce dossier ne sera pas enterré, mais nous avons la ferme volonté de redonner vie à cette place Grenus trop longtemps défigurée. Vous pouvez être convaincus que nous reviendrons prochainement devant vous avec une demande de crédit d'étude.

**M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur de minorité** (L). Eh bien, j'espère que M. Deneys est satisfait de ces réponses! Je rappelle la question qu'il a posée:

«Monsieur Ferrazino, quelles solutions avez-vous pour les trémies?» Je reprends la réponse de M. Ferrazino: «Premier point, il s'agit de rendre la place Grenus piétonne» – ça, depuis le temps qu'on le dit, ce n'est pas un scoop – «et, deuxièmement, de rénover les immeubles» – effectivement, il s'agit là de l'une des tâches qui incombent encore à la commission ad hoc Saint-Gervais. Troisièmement, M. Ferrazino nous dit que les trémies sont une incongruité et il ajoute, deux phrases plus loin, «à réparer», pour conclure qu'il redonnera vie à la zone en question. Monsieur Deneys, vous l'avez compris, il n'y a donc pas de solution pour les trémies, ce qui signifie bien que M. Ducret avait raison quand il disait qu'il n'y avait en fait pas de solution pour le quartier et que, par conséquent, tout restera comme avant.

A titre personnel, je suis assez convaincu que tout restera comme avant. La vraie solution du magistrat, et son examen attentif de la convention le montre, c'est d'attendre. D'attendre! Le temps qui passe, finalement, lui donne raison. Il arrivera un jour, encore relativement lointain – nous ne serons plus électeurs, ni les uns ni les autres, en tout cas les plus âgés d'entre nous – où il n'y aura en tout cas plus grand monde pour se souvenir de nos débats; on compte sur un futur Broggini pour citer éventuellement les orateurs de ce soir, ça les amusera de la même manière que M. Broggini nous a fait sourire en citant M. Claude Segond ou M. Ganter.

Il n'en demeure pas moins que la solution qui se dessine tout entière, c'est bien celle-là: La Placette est-elle tenue d'abandonner ses trémies? En tout cas pas. Est-elle tenue de se voir imposer de nouvelles trémies? La réponse serait peut-être oui, si nous en avions de nouvelles à proposer. Mais la commission planche sur le sujet depuis 1995, comme le rappelait tout à l'heure M. Broggini, et je crois qu'elle n'est d'ailleurs pas la seule à l'avoir fait. On s'aperçoit que l'on peut concevoir des trémies, mais aucune n'est véritablement meilleure que celles qui sont en place actuellement. Celles-ci sont abjectes; celles que nous pourrions aménager seraient simplement insupportables. Mais ce n'est pas un progrès, parce qu'une trémie, par la force des choses, est une longue descente. La pente est limitée, donc la trémie prend un certain espace en longueur; la hauteur doit être maximale, du fait qu'il faut laisser passer des camionnettes; dans tous les cas, cela vous fait des trous béants dans la chaussée sur 7 ou 10 m de longueur. Ici, il en faudrait deux. On a vu que la rue Grenus devant La Placette suffirait à peine pour y construire une trémie d'accès et une trémie de sortie. C'est-à-dire que l'on pourrait, par hypothèse, supprimer la fosse sous la place Grenus et en créer une autre de forme «tranchée 1914» entre la place Grenus et La Placette. On imagine que La Placette ne serait pas tout à fait d'accord que l'on crée une belle zone sur la place Grenus et en même temps une barrière architecturale à peu près infranchissable pour accéder au magasin... Je pense qu'il y aurait quelques conflits sur ce point.

Le magistrat nous dit encore qu'il imposera son changement de trémies, d'abord parce qu'il a la loi pour lui. Il a lu la convention... pas tout à fait complètement. Il l'a relue dans un deuxième temps, de sorte qu'il a corrigé le mot qui manquait, mais vous n'avez pas nécessairement fait le lien. On peut effectivement imposer à La Placette le déplacement des trémies, pour des motifs d'utilité publique. C'est-à-dire qu'il va falloir donner à notre vote supprimant les trémies – pas celui de ce soir, mais le vote d'un futur lointain – un caractère d'utilité publique. Evidemment, il est inutile de dire que le Tribunal administratif appréciera la procédure, puis après lui d'autres juridictions. A cet égard, il est assez difficile de déterminer aujourd'hui dans quelle mesure l'utilité publique pourrait être retenue comme critère, dans la mesure où il s'agit évidemment d'un phénomène de nature relativement élastique. L'utilité publique en 1960 n'est pas celle de 1980, et celle de 2000 n'est pas celle de 2010, c'est-à-dire le moment potentiel, à peu près, où l'on pourrait envisager l'hypothèse de déplacer les trémies.

Mais ce qui m'a le plus amusé dans les propos de M. Ferrazino, ou ce qui m'a le plus fait plaisir, si j'ose dire, c'est quand d'entrée de cause il nous dit: «Non, nous ne sommes pas une république bananière, nous ne marchandons pas les zones piétonnes.» Moi, je me rappelle que M. Ferrazino, lors de la première séance plénière sous la nouvelle législature – nous nous étions déjà pris de bec, vous vous en souvenez probablement – avait affirmé, en particulier à l'attention de M. Mark Muller: «Les temps ont changé. Je dis que l'aménagement ne se décrète pas, il se négocie.» Voilà les propos de M. Ferrazino il y a à peine quelques mois – il le reconnaît bien volontiers. C'est une bonne citation, c'étaient de bons propos de M. Ferrazino; il ne les avait pas inventés – tous ses prédécesseurs avant lui procédaient de la même manière – mais il était temps de manifester un changement. Il a affirmé cela, à graver en lettres d'or sur chacune de nos cheminées. Nous l'avons fait, et moi de même. Qu'est-ce que j'entends aujourd'hui? Que l'aménagement ne se négocie plus, mais que, maintenant, il se décrète. Eh bien, voilà un grand pas en avant! Je vous félicite, Monsieur Ferrazino, de cette excellente chose. Cela dit, si l'on pense effectivement que discuter avec des partenaires économiques, des associations de quartier, des personnes ayant éventuellement le pouvoir de décision, c'est marchander, alors nous nous trouvons dans une pauvre république. Qu'allons-nous pouvoir faire dans cette ville si nous rejetons d'entrée de cause toute tentative de dialogue comme étant inspirée d'un souk de marchands de tapis? Je laisse à M. Ferrazino le soin de se déterminer sur ce point.

Deuxième élément assez choquant, les propos de M. Ferrazino à l'égard de la parcelle du Petit Jacob. C'était M. Ducret qui était interpellé sur ce point, et j'imagine qu'il va aussi montrer que la coupe est pleine. Cependant – et je parle sous la surveillance des plus anciens du Conseil municipal – l'offre de la parcelle du Petit Jacob au groupe Maus émane du Conseil administratif. Jamais le groupe Maus

ne s'est intéressé spontanément à cette parcelle. Cette offre avait été faite par Mme Burnand. Qu'est-ce que cela change, Monsieur Ferrazino? Eh bien, cela change que les propos que vous avez mis dans la bouche des dirigeants de La Placette en ce qui concerne leur volonté spéculative, leur incapacité de créer du logement social, sont totalement dépourvus de bon sens. L'offre de la réalisation d'immeubles sur la parcelle du Petit Jacob avait été faite par Mme Burnand à la seule fin de permettre de débloquer ce dossier. Il fallait effectivement procéder à des échanges de droits à bâtir, de manière à permettre cette réalisation. C'est Mme Burnand, votre prédécesseur, qui en avait eu l'idée. Ne venez pas dire aujourd'hui, Monsieur Ferrazino, que La Placette tente d'accaparer le territoire.

Autre élément: la Ville a pris l'option – celle-ci a d'ailleurs été confirmée à de nombreuses reprises par notre Conseil – de ne pas réaliser elle-même les bâtiments sur cette parcelle, mais de la confier systématiquement en droit de superficie. Je ne vois pas vraiment où est la différence entre confier en droit de superficie la parcelle du Petit Jacob au groupe Maus, en particulier à son fonds de prévoyance, ou le confier à telle association derrière laquelle on trouve quand même, par tradition, un certain nombre de promoteurs immobiliers.

Par ailleurs, à partir du moment où le cahier des charges est fixé, je ne vois pas ce qui permet au Conseil administratif de jeter l'anathème sur le fonds de prévoyance du groupe Maus et de dire qu'il serait par définition incapable de réaliser des logements sociaux. Pour ma part, ce que je constate dans cette ville, c'est qu'il n'y a qu'un seul groupe ici qui est incapable de réaliser des logements sociaux: c'est bien notre Conseil municipal, à l'initiative du Conseil administratif, qui n'a pas d'autre solution que de créer des plans de site sur des plans localisés de quartier permettant précisément de réaliser ce type de logements. Vous l'avez tous compris, je pense au secteur Cluse-Roseraie. Tous les autres sauf nous sont disposés à y construire des logements sociaux. L'occasion nous est ici donnée d'en réaliser à Saint-Gervais. De toute façon, le vrai – ou le seul – scandale, c'est le fait que cette parcelle soit inoccupée depuis maintenant à peu près une vingtaine d'années et que, sur ce lieu-là, on aurait pu construire depuis longtemps les logements sociaux auxquels chacun d'entre nous ici aspire.

Je n'ai pas fini, excusez-moi! L'étude de la maison Transitec relève d'un phénomène d'analyse multicritères, et chacun sait à quel point ce type d'analyse est difficile. Dans un tel système, une équation va regrouper autant d'inconnues qu'il y a de critères, et vous comprenez bien que l'on peut réduire les critères pour les amener à un ou deux, ou les étendre à l'infini et se retrouver confrontés à une équation parfaitement insoluble. En tous les cas, les risques d'erreur ne résident pas dans la solution de l'équation, mais procèdent toujours de cet élément subjectif consistant en la pondération des critères. Il faut bien comprendre que, dans une analyse multicritères comprenant l'intérêt des piétons, celui des commerçants,

celui des habitants, la valeur politique des groupes de pression respectifs, celle du TCS, celle de l'Entente, le besoin de se faire réélire, autant d'éléments extrêmement subjectifs, vous allez devoir pondérer. C'est bien en fonction des éléments de pondération que vous allez aboutir à un résultat ou à un autre.

Si vous avez décidé d'entrée de cause que l'objectif était la suppression des voitures, par la force des choses, les ingénieurs de Transitec, tout savants, tout ingénieurs qu'ils soient, n'ont pas d'autre choix que de donner une pondération maximum aux critères visant à faire sortir les voitures du quartier et une pondération minimum à ceux qui concernent l'utilité de la voiture pour se rendre dans les commerces. Ce sont évidemment deux notions parfaitement antagonistes. Donc, en pratique – parce que seuls les ordinateurs les plus puissants sont capables de réaliser cette recherche opérationnelle – ce qui est malheureusement vrai, c'est que le résultat est prévisible dès le début, car, du moment que la personne qui donne le mandat fixe également les critères de l'étude, par la force des choses il en a également donné le résultat. Il ne fait donc aucun doute que l'analyse de Transitec ne pouvait que se conclure en faveur de la version 2A.

Mais ce que le rapport de Transitec ne dit pas, c'est que ses experts sont extrêmement réservés en ce qui concerne l'usage des macarons dans le quartier. En effet, ce système a deux objectifs: le premier est de permettre un stationnement de courte durée. Pour Saint-Gervais, on a parlé de très courte durée: une demi-heure, cet ordre de grandeur-là. Le deuxième but est de permettre aux habitants de laisser leur voiture à demeure. Le problème de la zone de macarons, c'est qu'il se peut que, dans une rue, toutes les places soient occupées par des résidents qui y laissent leur voiture à demeure. Tel est d'ailleurs un peu l'objectif. Dans cette hypothèse-là, il va de soi que le boulanger a peut-être trois places de parc devant son commerce, mais qu'elles seront totalement inaccessibles à cause du système des macarons, lesquels permettent précisément aux résidents l'usage de la zone de stationnement pendant une durée indéterminée. Résultat: vous pouvez instaurer des zones de macarons dans des quartiers non commerçants comme Champel, les Tranchées. Mais dans des zones à fort tissu commerçant, avec des boutiques tous les deux ou cinq mètres, le macaron, nous dit Transitec, n'est pas la solution.

Nous n'avons donc pas résolu la question du parcage pour les habitants du quartier, sinon peut-être le soir. Mais cet aspect du problème peut être résolu comme il a été proposé: il y a des places de stationnement disponibles pour 70 francs, nous dit-on, au parking des Cygnes, pour n'y laisser la voiture que la nuit. Mais qu'en faites-vous la journée? L'objectif de ce Conseil municipal est que les gens laissent leur voiture sur place et empruntent les transports publics, puisque, selon lui, l'usage du véhicule pour aller travailler est un non-sens. Je partage tout à fait votre lecture de la situation, mais, dans cette perspective-là, l'exis-

tence d'un parking, que ce soit celui de La Placette, celui des Cygnes, celui du Seujet ou d'autres, n'a pas de sens si je ne peux pas y abandonner une fois pour toutes ma voiture! Il m'en faut donc bien un pour pouvoir l'y laisser!

*Une voix.* C'est vous qui le dites!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Vous savez, Monsieur le conseiller administratif, je vais vous proposer de faire comme moi en ce qui concerne l'usage du véhicule du Conseil administratif. Pour ma part, il y a longtemps que j'ai abandonné la voiture. Cette remarque pour vous dire qu'il ne sert à rien de ne considérer que la moitié des problèmes. Il est inutile de vouloir changer les données auxquelles nous sommes fondamentalement attachés, c'est-à-dire un transfert modal et de vraies zones piétonnières. Cependant, nous ne pouvons pas simplement faire comme si la voiture n'existait pas. Nous devons lui trouver une solution peut-être novatrice qui nous conduise vers des horizons nouveaux. Considérer simplement que cette zone va permettre la cohabitation des automobiles et des piétons est une erreur historique qui sera lue et relue comme un moment désastreux de la vie de notre municipalité. *(Quelques applaudissements.)*

**Le président.** M. Froidevaux était rapporteur et pouvait donc s'exprimer aussi longtemps que cela lui chantait. Je donne maintenant la parole à M. Ducret, qui ne l'est pas moins.

**M. Michel Ducret, rapporteur de minorité** (R). Il y a ce soir deux nouvelles réjouissantes: la première, c'est l'unanimité en faveur d'un quartier et d'une place Grenus rendus aux piétons; la deuxième, c'est que l'avenir nous donnera – hélas – politiquement raison, car aujourd'hui la majorité du Conseil municipal, et aussi le magistrat en charge de ce dossier, veulent bercer la population d'illusions. Comme le dit M. Deneys, c'est maintenant et pas demain que nous devons nous prononcer définitivement. Demain, après la décision du Conseil municipal, La Placette pourra restaurer l'immeuble situé au 27, rue Rousseau, les propriétaires pourront refuser le passage sous leurs immeubles, et il n'y aura pas de nouvelle solution pour réaliser le projet initial du Conseil administratif dont vous ne voulez pas. Ce ne sont pas des études complémentaires qui vont engendrer un miracle.

La vraie question est la suivante: Mesdames et Messieurs, voulez-vous une zone piétonne à la place Grenus, oui ou non? Si oui, alors acceptez de déplacer les trémies existantes, supprimez le stationnement en surface et mettez les voitures en sous-sol, dans un parking public – contrairement à celui de La Placette – des-

tiné aux habitants, aux visiteurs venant en dehors des heures d'ouverture du grand magasin. Il ne s'agit pas de marchandage, mais d'une réalité. En effet, ce quartier ne se résume pas à un seul grand magasin, mais il s'agit d'un quartier où vivent des habitants, des artisans, où il y a des bureaux, des cabinets qui reçoivent des visiteurs, énormément de petits commerces, d'établissements publics qui, tous, ne peuvent se contenter du seul parking de La Placette. Si vous supprimez des places de stationnement en surface sans compensation, que vous le vouliez ou non, vous ferez mourir tous ces commerces, ce d'autant plus si l'on réserve encore les quelques places restantes au seul usage des habitants.

Il ne s'agit pas de marchandage, Monsieur le conseiller administratif. La Placette n'est pas demanderesse dans cette affaire. En effet, ce n'est pas elle qui requiert quoi que ce soit. C'est la Ville de Genève qui lui a proposé une compensation, parce qu'il était nécessaire de trouver une solution pour l'accès des camions et qu'il fallait malheureusement s'attaquer au 27, rue Rousseau. La Placette n'est pas demanderesse, je le répète, et quand vous parlez de «marchandage», c'est faire preuve uniquement d'une attitude politicienne qui n'a rien de constructif. La Ville de Genève peut, selon la convention qui la lie à La Placette, imposer une modification de la rampe d'accès, dites-vous... Bien sûr, mais il n'est pas dit qu'elle ne devra pas la payer, ce qui sera le cas, je peux vous l'affirmer, si l'on doit reporter ces rampes d'accès à la rue du Cendrier et à la rue Lévrier. En effet, cela dépend du Tribunal fédéral; et vous y serez débouté, Monsieur le conseiller administratif, je vous le garantis. Il n'est donc pas dit que la Ville ne devra pas payer.

Et pour répondre aux exigences de la circulation, si vous voulez déplacer les trémies, Mesdames et Messieurs, que faudra-t-il faire finalement? Réaliser le projet initial du Conseil administratif! En effet, l'extension du parking, ces quelques places supplémentaires qui ne le seront pas si elles compensent l'élimination de places en surface ne représentent en réalité presque rien dans le coût du projet. C'est proportionnel; l'extension du parking elle-même n'est rien. D'ailleurs, je refuse quant à moi d'employer le terme d'extension. C'est une extension parce que l'on utilise les mêmes trémies, mais il s'agit de créer un parking public, à usage permanent, le soir, la journée, le week-end, et également destiné aux habitants du quartier, non pas réservé aux seuls visiteurs d'un grand magasin. Voilà la vérité.

Quant à la démolition de l'immeuble situé au 27, rue Rousseau, on nous avance des arguments touchant la protection du patrimoine. Très bien! Mais, moi, j'aimerais savoir qui les défend! En effet, je le dis entre nous, jusqu'à présent la Société d'art public est d'accord avec la démolition pour peu que l'on puisse effectivement rendre la place Grenus aux piétons et réaménager cette place dans sa véritable dimension, lui restituer son espace actuellement complètement barré par la présence des trémies. Même M^me^ Erica Deuber-Ziegler s'est prononcée en

faveur de cette solution. Une nouvelle association va peut-être se créer et encore s'y opposer. Cependant, maintenant, c'est la Ville qui s'en charge; il n'y aura plus besoin d'associations, elle va s'opposer à tout. Très bien, mais ce n'est certainement pas ainsi que l'on va avancer avec un projet qui a, d'autre part, reçu l'accord de la Ville de Genève. Elle va s'opposer à un projet qu'elle a suggéré à un privé! Voilà où l'on en est aujourd'hui! Mais quelle crédibilité aura notre administration si nous continuons dans cette direction?

En outre, rien n'empêche d'imposer à un grand magasin de prévoir des logements sociaux dans son immeuble. Je crois savoir qu'il existe la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) et qu'elle est en vigueur. D'autre part, si la Ville de Genève devait octroyer un droit de superficie à La Placette en compensation, je crois bien que toutes les conditions pourraient être imposées au bénéficiaire, de manière à garantir que cela soit pour du logement, et du logement social. Il y a donc à ce propos des affirmations qui ne tiennent pas la route.

J'aimerais d'ailleurs signaler que cela fait quand même des décennies que les immeubles du quartier des Etuves devraient être retapés, et que ce projet traîne. Pourquoi, Mesdames et Messieurs? Parce que la Ville n'a pas assez d'argent pour pouvoir engager ces travaux, le financement n'en étant pas assuré. Si nous trouvons des bénéficiaires de droits de superficie qui retapent des immeubles aux conditions que la Ville de Genève impose, je ne vois pas pour ma part en quoi cela représente une opération spéculative à laquelle il faudrait s'opposer. D'ailleurs, la Ville de Genève n'a pas à être si fière d'elle-même en matière de préservation du patrimoine, tout comme en matière d'urbanisme, quand on considère l'ensemble du quartier des Etuves et que l'on constate qu'il y a depuis des dizaines d'années des friches urbaines comme celle du «Petit Jacob», dans une partie du centre-ville qui mériterait toutefois mieux.

Le bureau Transitec a réalisé son étude. Celle-ci était favorable au projet concernant le parking de La Placette sous le régime de M^me^ Burnand, elle y est défavorable sous celui de M. Ferrazino. Pourquoi? Eh bien, tout simplement parce que l'on a changé les données. Et c'est vous, Monsieur le conseiller administratif, qui avez changé les données de base, et voilà pourquoi l'on en arrive à une étude défavorable. Mais il ne s'agit pas, comme vous le dites, d'une étude d'experts: vous mélangez les termes! Il s'agit d'une étude de mandataires, choisis par la Ville de Genève et qui n'ont pas ici fonctionné comme experts. Les experts sont des indépendants qui ne sont pas payés par leurs clients. Et dans ce cas, il n'y a pas eu d'expertise en matière de circulation. Il y a des mandataires qui remplissent correctement leur travail de mandatés, et pas en tant qu'experts. Je crois que M. Ferrazino manie suffisamment bien la langue française pour faire attention au choix des termes qu'il emploie en la matière.

Mesdames et Messieurs, je ne vais pas prolonger davantage mon intervention. Cela fait plus de dix-huit ans que ce projet est sur les tables d'étude, et il faut savoir que si celui-ci n'aboutit pas maintenant, il n'y aura pas de solution alternative pour le déplacement des trémies et la suppression de celles qui se trouvent sur la place Grenus. Créer des rues à trafic modéré et instaurer des mesures de contrôle de stationnement renforcées ne suffira pas, et il y aura toujours les trémies sur la place Grenus, laquelle ne changera pas. Il n'y aura donc pas de quartier sans voitures à cet endroit. C'est cela, la vérité, et tout ce que vous pourrez dire dans un autre sens n'est que de la poudre aux yeux; vous trompez la population. *(Quelques applaudissements.)*

**Le président.** Considérant qu'il est 19 h passées, je suspends là cette discussion. Nous reprendrons à 20 h 30 avec l'intervention de M. Broggini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais.

## 6. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 7. Interpellations.

Néant.

## 8. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h 05.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1422

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1422

3. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M[mes] Corinne Billaud, Nicole Bobillier, Marie Vanek, MM. Didier Bonny, Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 3 juin 1998, intitulée: «Aides sociales de la Ville de Genève: quelle(s) solution(s) pour l'avenir?» (M-311 A) ... 1423

4. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Burkhardt, M[mes] Catherine Gonzalez-Charvet et Marie Vanek, renvoyée en commission le 14 septembre 1999, intitulée: «Pour l'automatisation du versement des prestations municipales aux personnes âgées» (M-394 A) 1462

5. Rapports de majorité et de minorités de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:
   - de l'adoption du projet de résolution relative à la nécessité de la construction d'un parking et de sa dimension;
   - de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour l'aménagement de places et de rues;
   - de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs destiné à l'information publique (PR-469 A/B/C/D) ..... 1482

6. Propositions des conseillers municipaux ..... 1575

7. Interpellations ..... 1575

8. Questions ..... 1575

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mardi 10 octobre 2000, à 20 h 30

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller,* conseiller administratif, *Mme Alice Ecuvillon, M. Jean-Marie Hainaut, Mme Virginie Keller Lopez, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet, Jean-Pierre Oberholzer* et *Jean-Luc Persoz.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 septembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 octobre et mercredi 11 octobre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 3. Rapports de majorité et de minorités de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:

- **de l'adoption du projet de résolution relative à la nécessité de la construction d'un parking et de sa dimension;**
- **de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour l'aménagement de places et de rues;**
- **de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs destiné à l'information publique (PR-469 A/B/C/D)[1].**

*Suite du premier débat*

**M. Roberto Broggini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais** (Ve). Nous nous attendions à ce qu'une grande discussion s'installe, mais je vois que cela n'intéresse plus grand monde. Peut-être sont-ils toujours à table? Je regrette qu'on perde beaucoup de temps et qu'on se trouve face à des situations comme celle-ci, alors que tout le travail a déjà été fait en commission. On peut quand même constater que l'Entente, qui cherchait des majorités, et on en a beaucoup entendu parler, n'arrive pas à faire qu'un seul rapport de minorité mais en rend trois. L'Entente commence alors à nous expliquer qu'il faudrait que nous puissions tous nous mettre d'accord et elle est la première à faire le contraire; je trouve cela pour le moins paradoxal.

[1] Rapport, 1482.

D'autre part, on entend des menaces. Le fin juriste qu'est M. Froidevaux nous dit qu'on va faire un troisième débat. Peut-être qu'il a lu les rapports de majorité et de minorité, mais il n'a semble-t-il pas lu le règlement du Conseil municipal qui, en son article 83, prévoit un troisième débat uniquement lorsqu'il y a un projet d'arrêté et, comme je vous le disais dans ma première intervention, je souhaite que l'on vote les conclusions de la majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais; or les conclusions de la majorité prévoient seulement une résolution, que M. Zaugg a développée tout à l'heure dans son intervention en tant que rapporteur de majorité. Si M. Froidevaux veut vraiment discuter, nous ne sommes pas fermés à cette éventualité; nous pourrons toujours le faire tout à l'heure.

D'autres choses entendues m'ont également surpris. On trahirait, semble-t-il, une idée initiale. Je ne le crois pas. On renforcerait plutôt l'idée initiale qui est de faire de Saint-Gervais un quartier convivial où il fait bon vivre. J'ai entendu que la Ville de Genève avait lancé ce projet, ce qui n'est pas du tout vrai. L'idée émanait de M. Pierre-Alain Schusselé, administrateur de la Marjolaine, qui était tout à l'heure dans la tribune, et qui avait lui-même pris langue avec les services de M^me^ Burnand. On ne peut donc pas dire que la Ville de Genève était l'instigatrice du projet d'agrandissement du parking de La Placette. D'autre part, lorsqu'on parle de parking, on parle de compensation. J'ai cru en effet comprendre, du moins dans la bouche de M. Ducret, que, si l'on devait supprimer une place en surface, on devrait en créer au moins une en sous-sol. Or, si vous allez faire un petit tour sur le site Internet de la Fondation des parkings, vous verrez que, dans un rayon de 400 mètres depuis la place Grenus, il y a neuf parkings publics! Ces chiffres proviennent de cette même fondation; je ne pense donc pas pouvoir me tromper. Ces neuf parkings publics totalisent près de 4500 places qui ne sont pas, et de loin, toujours occupées. Un réservoir existe également dans l'hypercentre de Saint-Gervais. Si vous aviez lu, Mesdames et Messieurs, le diagnostic de la maison Transitec – ce n'est pas une prise de position, mais un simple constat – vous auriez pu voir qu'il y a 120 places sous l'Hôtel du Rhône, 177 places sous l'immeuble dit «de Braillard Fils» qui se trouve vers la place des Bergues, 12 places sous le Crédit Suisse, 75 à la rue Grenus avec l'angle de la rue du Temple, ce qui nous fait un total de 384 places disponibles. Il faut les louer, bien entendu, mais nous avons 384 places dans l'hypercentre de Saint-Gervais pour les gens qui voudraient vraiment s'y garer. Alors, venir nous dire maintenant qu'il n'y a pas assez de parkings dans le quartier de Saint-Gervais... Je ne sais pas, Mesdames et Messieurs, si, quand vous enlevez la poussière chez vous, vous la mettez sous le tapis, mais ce n'est pas notre politique.

Il convient aussi de démentir, Mesdames et Messieurs, un propos tenu par M. Ducret, selon lequel il n'y aurait plus aucune possibilité si nous n'acceptons pas la proposition initiale N° 469 concoctée par l'ancien Conseil administratif. C'est faux, Monsieur Ducret, des possibilités existent. Les immeubles de la Mar-

jolaine, dont la rénovation est en voie d'achèvement, sont équipés d'un radier de 40 ou 60 centimètres qui pourrait permettre lors de la construction – et je souhaite que nous construisions sur la parcelle dite «du Petit Jacob», 1-3, rue du Cendrier – de participer au chantier, de relier par cette trémie d'accès l'actuel parking privé de La Placette. Il semblerait malheureusement que la collectivité doive payer, mais je suis sûr que nous pourrions en discuter en personnes intelligentes avec Prima SA qui, je vous le rappelle, vient de dépenser 50 millions pour refaire l'intérieur de son bâtiment afin de densifier les surfaces de vente et supprimer les surfaces de dépôt, ce qui génère un flux de camions beaucoup plus important. Je vous signale que certains jours il y a plus de 100 camions qui viennent à La Placette et souvent ils ne sont pas pleins. Une rentabilisation de ces accès et de ces livraisons pourrait certainement être envisageable.

Regardons l'avenir, prévoyons sur le long terme. Nous savons que cette convention court jusqu'en 2054, que les conditions actuelles ne sont plus celles de 1960, que les Chambres fédérales ont adopté des normes OPAir et OPBruit et qu'il faudra bien qu'une fois la Ville de Genève s'y mette et les respecte. Bien sûr, les générateurs des différentes pollutions sonores ou atmosphériques devront se responsabiliser sur cette question. Imaginons donc la situation en 2054, lorsque peut-être certains d'entre nous ne seront plus là; pensons à nos enfants et nos petits-enfants. Si, à Zurich, entre 2000 et 2005, on investit 5 milliards de francs pour réorganiser la gare, pour en faire vraiment un pôle d'attraction extrêmement intéressant et si la Ville de Berne dépense aussi des millions pour la réorganisation de sa gare, on peut certainement penser que les liaisons avec la Praille et les Eaux-Vives généreront un regain d'activité autour de la gare et qu'il faudra bien une fois penser à la réorganiser. C'est là que nous pourrions imaginer – même si le PDC n'ose pas faire le pas, comme l'a dit M. Pattaroni tout à l'heure, nous pensons que nous pouvons le faire – un approvisionnement du grand magasin de La Placette – Manor actuellement – par une liaison souterraine ferroviaire. *(Rires.)* Mais oui, Messieurs! Ce serait une gestion du trafic beaucoup plus proche du citoyen et qui ménagerait l'environnement.

Voilà ce que je tenais à dire brièvement. Je reprendrai certainement la parole si M. Froidevaux désire encore avoir un troisième débat, il n'y a pas de problème.

**M. Robert Pattaroni, rapporteur de minorité** (DC). J'aimerais préciser une ou deux choses bien plus brièvement que mon prédécesseur. Je suis à l'aise pour dire que la trémie d'accès sous l'immeuble du 27, rue Rousseau, ne sera jamais la solution idéale, mais on peut admettre que cela sera peut-être la seule solution. Quant à la préservation de cet immeuble, nous avons lu que la Société d'art public, qui jusqu'à présent était une référence, considère qu'on pourrait le recons-

truire; l'association Action patrimoine vivant tient probablement à ce qu'on garde l'immeuble, mais, comme nous l'avons lu dernièrement, Action patrimoine vivant défend une vision de la conservation du patrimoine qui commence à être moins partagée, du moins par la justice, et il faudra peut-être voir si cette association défend les justes causes de son côté.

Par ailleurs, j'ai bien entendu ce qu'a dit M. Broggini au sujet du stationnement, et ses comptes doivent être exacts. J'ai simplement rappelé que par rapport à ceux qui vont parfois en voiture à La Placette – comme j'en suis, je sais de quoi je parle – on ne mentionne plus, et M. Ferrazino a oublié d'en reparler, qu'on tend à supprimer le stationnement dans les squares Pradier et Chantepoulet et que ceux-ci sont plus pratiques que les parkings dont nous parlait M. Broggini, qui existent certes, mais qui sont sensiblement plus loin; or si, dans le quartier proche, on enlève 90 places on passerait à environ 220 places avec celles des deux squares. C'est la raison pour laquelle on dit qu'une compensation par le stationnement souterrain, comme cela se fait dans les meilleures villes, même quand elles sont gouvernées par des gens qui ont une vision très claire d'une architecture et d'un urbanisme modernes, peut se faire.

D'autre part – et M. Ferrazino n'est pas revenu, il n'en a peut-être pas eu le temps – je rappelle que plaider pour l'étude des deux trémies permet quand même de ne pas nous bloquer dans l'étude de réalisation; si on étudie les deux trémies, on va probablement aboutir à la conclusion qu'il en faut deux et que c'est mieux du point de vue de la fluidité et de la sécurité. A vrai dire, Monsieur le président, si nous avions – et je pense que ce que je vais dire est un peu pointu – affaire à une nouvelle conception de la politique, nous aurions eu là probablement l'occasion de faire une œuvre d'innovation en votant comme le suggère l'Alternative. Nous aurions pu faire un concours d'idées sur la façon de résoudre le problème plutôt que de commencer par mandater des bureaux d'ingénieurs qui ne font que répondre aux questions posées. C'est un peu comme le problème des Halles de l'Ile et j'aimerais beaucoup que cette Alternative – à la limite je devrais dire que je n'aimerais pas – mais enfin je dirais qu'intellectuellement j'aurais aimé voir cette Alternative audacieuse. Alors que là, franchement, on peut dire que c'est du classique.

**M. Michel Ducret, rapporteur de minorité** (R). Je suis extrêmement surpris des déclarations de M. Broggini. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas assez de places de parc dans le quartier. J'ai simplement dit que la proposition faite ce soir au Conseil municipal par la majorité est de diminuer *de facto* le nombre de places disponibles dans le quartier. M. Pattaroni a très bien fait de relever qu'il y a également des propositions émanant de la même majorité pour supprimer les places dans les squares avoisinants qui sont des places permettant précisément à un cer-

tain nombre d'habitants de ce quartier de se garer et qui représentent peut-être une certaine attractivité pour les commerces. Je ne pense pas aux commerces de jour, pour lesquels, effectivement, l'offre en transports publics peut parfaitement suppléer aux besoins; et il y a peut-être des parkings commerciaux en suffisance dans le quartier. Mais je pense aux commerces de nuit, de soirée: les cinémas, les bistrots. Je vous signale que malheureusement pour l'instant les transports publics s'interrompent entre minuit et 4 h 30. On le sait, beaucoup de gens utilisent les transports publics pour se rendre dans les commerces du centre-ville; par contre, au niveau des loisirs, en ce qui concerne les cinémas, les loisirs divers, les restaurants, c'est extrêmement plus difficile et malheureusement, si vous voulez que le centre-ville garde son attractivité pour ce genre de clientèle, il est indispensable d'avoir un minimum d'offre en places de parc.

Nous souhaitons donc que la capacité d'accueil du quartier soit maintenue globalement pour tous les usagers et pas seulement pour ceux de La Placette. Il ne me viendrait d'ailleurs pas à l'idée de contester les chiffres de M. Broggini en matière d'offres dans le quartier, le problème n'est pas là. Il mentionne et il énumère des places de parc que certains privés ont construites pour leurs besoins, pour leur clientèle propre et, nous, nous parlons ici de parcage public, ouvert à tous, à des tarifs abordables, journaliers et à l'heure, et pas pour des abonnés qui ont les moyens de payer une location mensuelle en plein centre-ville. Il ne faut pas mélanger les choses et, jusqu'à nouvel ordre, l'offre en parcage public n'est pas suffisante dans ce secteur pour le type d'usagers que nous entendons défendre ici.

**M. Roger Deneys** (S). Je voudrais tout d'abord faire part de mon inquiétude au sujet des propos de M. Froidevaux lorsqu'il dit qu'il veut abandonner sa voiture. J'espère qu'il va prévenir la Société de protection des automobiles (SPA), histoire qu'elle ne soit pas abandonnée tristement sur la voie publique. *(Rires.)*

J'aimerais revenir sur les propos de M. Ferrazino et rebondir sur ceux de M. Froidevaux. Je ne suis effectivement pas tout à fait satisfait des réponses actuelles de M. Ferrazino, mais j'aimerais que nous soyons clairs. Nous, groupe socialiste, sommes attachés à la défense du patrimoine; nous ne tenons absolument pas à raser des immeubles pour le plaisir. En commission, nous avons surtout entendu parler de cette solution réaliste – qui nous était en tout cas présentée comme réaliste, à tort ou à raison – de faire passer les camions par le 27, rue Rousseau. Donc, comprenez-moi bien, je ne veux pas vous entendre dire que vous allez démolir le 27, rue Rousseau; j'aimerais que nous puissions aboutir à une solution dans un délai raisonnable et que nous ne perdions pas de temps en étudiant des pistes qui ne sont pas réalistes. Je vous fais confiance, Monsieur Ferrazino, je sais que vous êtes quelqu'un qui a de la pugnacité, vous êtes efficace,

vous êtes dynamique et c'est merveilleux, mais c'est vrai que, comme tout le monde, vous n'êtes pas parfait. L'erreur est humaine et vous pouvez aussi, en l'occurrence sur ce dossier, présumer de vos forces.

A cet égard, nous aimerions que vous étudiiez aussi une éventuelle démolition du 27, rue Rousseau. Pour nous, socialistes, s'il faut choisir entre les voitures et le patrimoine, il est clair que nous choisirons le patrimoine, mais, par contre, s'il s'agit de choisir entre les habitants et le patrimoine, alors là, nous opterons pour les habitants, parce que cela fait suffisamment longtemps qu'ils ont payé dans ce quartier et qu'ils méritent réparation.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Pour moi qui n'étais pas de la commission ad hoc Saint-Gervais qui a étudié tout le problème, c'est un débat très intéressant d'autant plus qu'il y a quatre rapporteurs; la commission a donc fait un très gros travail.

J'ai écouté très attentivement le débat, parce qu'il y a quelques années la commission des travaux avait eu les premières discussions quant à la rénovation de ce quartier. Il y avait eu en parallèle tout un débat sur le quartier des Grottes et cela avait eu une répercussion sur le secteur de Saint-Gervais. Je me suis donc dit que nous allions peut-être nous remémorer un certain nombre de souvenirs. En fait, il n'y a rien eu. Tout le monde est d'accord pour réaménager et donner un espace à la place Grenus, mais on ne s'en sortira pas sans déplacer les trémies, ce qui fait l'unanimité dans cette salle. Je me suis donc demandé si quelqu'un allait parler du projet de M. Ketterer qui avait lancé une idée pour redonner un peu d'espace à la place Grenus. Cette idée, qui a été étouffée, concernait la rue Grenus. On partageait la rue Grenus en deux du côté de la rue Rousseau pour des questions de sécurité afin que les camions de pompiers puissent entrer et on y construisait la descente dans le parking et, de l'autre côté, côté Coutance, toujours à la rue Grenus, la sortie. Des gens avaient dit que cette rue allait être abîmée, etc., mais cela aurait préservé complètement la place Grenus; aujourd'hui, elle serait depuis longtemps en zone piétonne.

Vous pouvez donc dire tout ce que vous voulez par rapport à la place Grenus et la préservation des immeubles, construire les trémies à la rue Grenus sera le seul moyen, Mesdames et Messieurs, de préserver l'habitat, le patrimoine architectural et en même temps de conserver le parking de Manor – La Placette c'est terminé, Mesdames et Messieurs, c'est Manor et il faudrait rectifier pour le *Mémorial*. Alors voilà, Mesdames et Messieurs, est-ce que cette idée a été développée en commission? Je n'ai entendu personne en parler. Je suis très content de ne pas être de la commission, parce que je l'aurais évoquée en discussion et elle serait apparue dans les rapports; cela aurait réglé beaucoup de problèmes, tout le monde aurait été content et il n'y aurait eu qu'un seul rapport.

**M. Alain-Georges Sandoz** (AdG/TP). J'aimerais tout de même signaler que, selon la lettre que le Conseil municipal a reçue, la maison Maus, à titre personnel, n'est pas demanderesse. Cela dit, selon l'audition que vous avez lue dans le rapport dont nous débattons, c'est un peu une guerre de quartier. «Faites des trémies, mais pas devant chez moi!» L'investissement est important. Il est même très important; ce serait peut-être l'un des parkings les plus chers qu'on ait connus et, à ce titre-là, le Parti du travail, Alliance de gauche, refusera le projet de résolution et les deux arrêtés du Conseil administratif, mais acceptera le projet de résolution amendé par la majorité de la commission.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Vous avez raison de rappeler, Monsieur Deneys, que personne n'est parfait dans ce bas monde. On pourrait ajouter qu'il en est qui formulent des propositions plus imparfaites que d'autres et c'est ce qui ressort de cette discussion.

Pour ma part, je me pose un certain nombre de questions. On peut se demander tout d'abord pourquoi l'accouchement d'une zone piétonne dans cette ville doit obligatoirement se faire dans la douleur. C'est peut-être une thérapie «radicale», mais, en tout cas, elle n'est guère satisfaisante. Tout le monde reconnaît qu'on a fait une erreur en 1965 en permettant la construction de ce parking sur une superbe place à Saint-Gervais. Alors pourquoi faut-il, en tentant de proposer l'agrandissement de ce parking, persister dans une erreur commise il y a trente-cinq ans et qui a permis de maltraiter un quartier de cette qualité? C'est peut-être une thérapie libérale, mais elle me fait un peu penser à la saignée qu'on pratiquait au Moyen Age. Il est vrai qu'on était sûr d'éliminer la maladie, mais souvent on éliminait également le patient qu'on voulait soigner; sinon, il se trouvait le plus souvent en moins bon état après qu'avant. Ce n'est donc pas le traitement, et vous l'avez compris, que nous préconisons quant à nous pour le quartier de Saint-Gervais.

On entend dire que La Placette n'est pas demanderesse dans ce projet. En tant que telle, il est vrai que La Placette n'est pas demanderesse, selon le courrier auquel M. Sandoz a fait allusion, même si La Placette se montre ouverte au dialogue. Elle a d'ailleurs un intérêt – non dissimulé – à améliorer cette situation, qui n'est déjà à l'heure actuelle pas satisfaisante. Mais il y a également un élément supplémentaire: La Placette est liée à la Ville de Genève par cette fameuse convention qui permet à la Ville d'imposer un déplacement des trémies d'accès. Par conséquent, nous avons bien évidemment les moyens de discuter avec notre partenaire. Alors, à partir de là, on nous dit: «Est-ce qu'il faut absolument démolir cet immeuble qui est lié à une autre promotion immobilière? Est-ce la seule solution à envisager?» Je vous ai déjà donné des éléments de réponse, que nous avons d'ailleurs pu étudier au sein de la commission ad hoc Saint-Gervais en examinant

une variante qui permettrait de transférer la trémie d'accès dans la rue du Cendrier. Bien évidemment, nous n'avons pas les crédits d'étude pour aller plus avant. Ce sont uniquement des esquisses qui ont pu être examinées, mais vous savez que tant cette variante-là que celle à laquelle M. Lyon a fait allusion, et qui avait effectivement été envisagée il y a déjà un certain nombre d'années, peuvent parfaitement se réaliser, mais, indépendamment du coût qu'elles peuvent engendrer, elles règlent le problème à satisfaction pour les voitures mais pas pour les camions. Il faut en effet prévoir pour ceux-ci une trémie avec une ouverture d'environ quatre mètres; vous imaginez ce que cela peut représenter. Par conséquent, si la solution est bien entendu envisageable – et nous devons l'examiner pour enlever la trémie d'accès actuelle de la place Grenus et la mettre à l'extérieur – elle ne réglera pas le problème d'accès des camions.

A ce sujet, vous vous rappellerez qu'il y a eu des propositions formulées au sein de la commission ad hoc à l'image de ce qui se fait dans d'autres villes. Vous imaginez bien que le problème que nous avons dans le quartier de Saint-Gervais, qui est le pendant – vous l'avez rappelé – de la Vieille-Ville sur la rive droite, est connu dans d'autres villes. Sans aller bien loin en Europe, on peut aller à Berne où vous connaissez sans doute le grand magasin Loeb qui a trouvé une solution avec un accès par des élévateurs, qui donne totale satisfaction à ce magasin. Cette solution a d'ailleurs été examinée par La Placette, puisqu'il y a eu des esquisses qui ont été faites avec des élévateurs qui permettraient, comme cela se fait à Berne, de décharger sur les passerelles qui pourraient ensuite descendre sur les quais de déchargement; ou alors le camion lui-même pourrait descendre, puisque les quais existent au niveau des déchargements.

C'est dire qu'il y a des solutions alternatives possibles. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui, Monsieur Deneys, qu'on trouvera la solution idéale qui donnera satisfaction à tous, mais je peux vous dire que nous nous engageons à être rapides – en général on n'est pas trop lents – pour vous présenter une proposition de crédit, qui est une des demandes de la résolution, si je l'ai bien lue, puisqu'elle se conclut précisément sur la base des options de la commission ad hoc dont le Conseil administratif devra tenir compte dans sa proposition de crédit. C'est ce que nous allons faire et, si vraiment on voit qu'on ne trouve aucune solution, on pourra toujours reconsidérer cette solution, très mauvaise à mon sens, pour les raisons que j'ai eu l'occasion de vous indiquer tout à l'heure.

J'aimerais quand même rappeler, sans vouloir allonger davantage le débat, Monsieur le président, que le bureau Transitec a multiplié les études, y compris devant la commission, pour tenir compte des différentes observations qui étaient formulées. A ce sujet, vous avez parfaitement raison de dire, Monsieur Ducret, qu'il ne s'agit pas d'experts mais de mandataires, il serait d'ailleurs même plus précis de dire qu'il s'agit de mandataires expérimentés, parce que, vous avez pu le

constater, ces ingénieurs de la circulation ont tenu compte précisément des objectifs que souhaitait poursuivre la commission ad hoc, parce que, bien entendu, le mandataire ne va pas travailler dans le vide; il va travailler sur la base d'objectifs que nous lui fixons. Ces objectifs étaient d'examiner la possibilité – peut-être que la réponse aurait pu être de dire qu'il n'est pas possible d'aller dans ce sens – de supprimer la trémie actuelle et un certain nombre de places de stationnement sur le domaine public, sans pour autant procéder à un agrandissement du parking existant. Est-ce qu'il est possible de répondre à toutes les demandes, parking habitants, parking courte durée, parking longue durée? Est-ce qu'il est possible de répondre à cet objectif avec ces conditions de base? La réponse a été positive. Par conséquent, on peut discuter à perte de vue. Certains voudraient continuer à mettre des parkings au cœur des quartiers de la Vieille-Ville ou de Saint-Gervais ou agrandir ceux existant, mais une chose est sûre, indépendamment de ces débats dogmatiques, sur le plan technique, au niveau de la gestion du stationnement du quartier, il est parfaitement possible de répondre en aménageant la place Grenus ainsi que le quartier avec des zones résidentielles, comme nous souhaitons le faire, tout en préservant les possibilités de parcage satisfaisantes existantes.

Vous savez qu'aujourd'hui, et j'en terminerai par là, les habitants du quartier de Saint-Gervais, puisqu'il n'y a pas de zone bleue actuellement prévue dans ce quartier, doivent trouver des macarons pour aller se parquer aux Pâquis; il en est un certain nombre qui n'ont pas demandé ces macarons, trouvant que le quartier des Pâquis est un peu loin. Alors, si M. Henri trouvait tout à l'heure le parking de Cornavin, le parking des Cygnes ou le parking du Seujet un peu éloignés du cœur du Saint-Gervais, une chose est sûre, c'est que ces parkings en sont en tout cas beaucoup plus proches que ne l'est le quartier des Pâquis. Par conséquent, l'instauration des zones bleues, qui est une des recommandations des ingénieurs de la circulation, permettrait d'améliorer la situation actuelle en matière de stationnement pour les habitants. Voilà, Mesdames et Messieurs. Ce que je peux vous dire, c'est que le Conseil administratif, si vous votez la résolution amendée par la commission, que ce soit en deuxième débat ou en troisième débat – parce que j'ai cru comprendre que certains voulaient faire durer le plaisir – s'engage à revenir rapidement devant vous avec une proposition de crédit pour examiner les solutions alternatives qui s'offrent à nous.

**M. Michel Ducret, rapporteur de minorité** (R). M. Deneys a bien énoncé le problème tout à l'heure. Le choix de ce soir est, Mesdames et Messieurs, «cailloux patrimoniaux contre habitants» et non «cailloux patrimoniaux contre voitures». Le seul pas qui reste à franchir à M. Deneys est de rejoindre notre position et de suivre la proposition initiale du Conseil administratif et ainsi de privilé-

gier effectivement les habitants et les usagers du quartier. Une chose est certaine, il n'y aura pas de nouvelle solution qui sortira du chapeau de quiconque. Certes, ce n'est pas une solution parfaite et nous en sommes bien conscients; c'est l'héritage d'un passé exagérément probagnoles sans doute et qui a gâché une place urbaine. Je dépose un amendement pour revenir à la proposition initiale N° 469, c'est-à-dire pour:

*Projet d'amendement*

«Rétablir le projet de résolution et les projets d'arrêtés I et II du Conseil administratif.»

On a recherché d'autres solutions, mais aucune d'entre elle ne permettra de supprimer le trafic sur autant de rues que celle proposée par le Conseil administratif précédent. Quant à la solution pour l'accès des camions de livraison, elle pouvait s'inscrire en amendement à la proposition initiale, ce que l'actuel Conseil administratif s'est bien gardé de faire à ce jour alors qu'il en avait tout loisir, depuis le temps qu'on étudie ce projet. Il peut même encore ce soir déposer un amendement en ce sens et nous le suivrons volontiers, mais, s'il ne le fait pas, c'est bien la preuve qu'il n'y croit pas!

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Il y a beaucoup de choses qui ont été dites ce soir, notamment par le président de la commission ad hoc Saint-Gervais, M. Broggini, qui a fait un excellent exposé et un historique de toute cette affaire du parking et du quartier de Saint-Gervais. Nous saluons aussi l'excellent rapport de M. Zaugg.

Il faut bien voir ce soir qu'il s'agit d'un vote politique. C'est une bagarre entre les bancs d'en face et l'Alternative. Je crois que le problème est là. Nous sommes peut-être tous d'accord – ils le sont aussi en face – pour rendre cette place aux piétons, mais la question est de savoir s'il faut oui ou non agrandir ce parking ou s'il faut oui ou non construire un nouveau parking au centre-ville. L'Alternative a déjà dit dans le programme 91 qu'elle ne voulait plus de parking au centre-ville. Nous débattons là-dessus tout simplement pour raisonner. Nous allons donc nous borner à voter la résolution mise au point par l'Alternative et figurant à la page 33 du rapport de majorité.

M. Froidevaux a dit que l'aménagement ne se décrétait pas. Certes, M. Froidevaux, mais l'Alternative décidera démocratiquement par son vote l'acceptation du projet de résolution de la majorité de la commission. Ce ne sera peut-être pas un coup de force, comme vous dites, un décret, mais notre vote sera démocratique.

J'espère que l'Alternative restera unie comme elle a su l'être tout au long des travaux de la commission, se réunissant même en dehors des séances pour pouvoir réfléchir et discuter de tout cela.

M. Ferrazino a dit que nous pourrions créer des élévateurs pour les camions, car l'entrée de ceux-ci est un problème au même titre que le déplacement des trémies. Un seul élévateur est dangereux en cas d'incendie, par exemple; il en faudra donc peut-être plusieurs. Où les mettrons-nous? Cela prendra certainement un certain volume. Personnellement, je pense que la démolition et la reconstruction du 27, rue Rousseau, sont un moindre mal si cela permet d'aménager la place Grenus et de garantir l'accès des voitures et des camions à La Placette.

Quant à ceux qui disent qu'il faut absolument aller à La Placette en voiture – maintenant Manor – pour faire des achats, ce n'est pas vrai, car on peut très bien vous livrer la marchandise. Pour ceux qui aiment tellement prendre leur véhicule pour aller dans ce genre de magasin, alors c'est tout simple: rendez-vous à Chavannes-de-Bogis où vous avez un immense parking. Moi, à La Placette, j'y vais à pied! Il restera au Conseil administratif à proposer quelque chose de valable, et nous comptons sur lui pour nous présenter un projet après le vote de la résolution amendée par la majorité de la commission.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). M. Dupraz a raison quand il dit que nous sommes tous d'accord pour créer une zone piétonnière. Le problème est que nous sommes, à l'Entente, les seuls à la désirer vraiment. En effet, quand on crée, comme le magistrat Ferrazino vient de l'indiquer, une zone résidentielle dans le secteur de Grenus, on ne crée pas une zone piétonnière, et nous disons tous ici que c'est dommage. C'est un coup raté, dans un secteur exceptionnel qui, comme chacun, et particulièrement M. Dupraz, l'a relevé, est mieux irrigué qu'aucun autre quartier en matière de transports publics, si nous ne sommes pas capables d'y résoudre le problème des voitures. Or, sans résoudre le problème du parking de La Placette, nous ne pouvons imaginer y résoudre le problème des voitures.

M. Ferrazino nous a fait un long exposé sur le parking. Comme M. Ducret l'a dit en reprenant M. Deneys, le problème n'est pas le parking. C'est un faux débat. Nous ne parlons du parking que parce qu'il est là et parce qu'il faut trouver une solution, mais, en soi, il n'est guère contestable que le débat qui nous occupe se distance du problème du parking. Lorsque M. Ferrazino dit que le remède libéral serait l'extension du parking, je reprends les propos de M. Broggini en ouverture du débat qui nous rappelait que, finalement, la seule personne opposée à ces trémies était précisément un conseiller municipal libéral. Donc je crois qu'effectivement les recettes ou les préceptes d'apothicaires dans cette affaire ne proviennent pas des libéraux. Seulement ils sont réalistes; nous ne saurions effectivement ima-

giner qu'une certaine qualité de vie – que nous désirons, comme M. Dupraz l'a précisément rappelé – sera possible si, ce soir, on vote, dans un beau fatras ou par un pur dogmatisme politique, une zone résidentielle, en pensant que cela sera peut-être une zone piétonnière.

Ne vous laissez pas corrompre l'esprit. Si c'est une zone piétonnière que vous désirez, dites-le! S'il ne doit plus y avoir de voitures sur la place Grenus, dites-le en autant de mots! La proposition qui vous est faite prévoit des zones régies par le système des macarons sur la place Grenus, mais n'élimine en rien les voitures. Elle prévoit des zones de macarons dans la rue Rousseau, mais n'élimine en rien les voitures. Restera-t-il des voitures dans les petites rues extrêmement étroites? Nous espérons vivement que non, mais, en l'état, rien ne vous permet de le penser. Or l'objectif initial était un projet ambitieux qui allait de la rue du Mont-Blanc ou de la rue de Chantepoulet jusqu'à la rue Rousseau. Ici, que nous reste-t-il? De quoi parlons-nous? De piétonniser la place Grenus, comme par hasard la plus problématique à cause des trémies. Lorsque nous posons des questions pertinentes afin de savoir quelles sont les idées qu'on nous propose, on nous donne maintenant une solution d'accès pour les camions au 27, rue Rousseau, puisque le magistrat paraît ouvrir cette porte. Mais nous n'avons toujours aucune solution pour les automobiles. Et ces automobiles seront là sans que nous puissions rien y faire, dans la mesure où le Conseil municipal a accordé il y a trente-cinq ans une concession qu'il ne peut pas retirer. Prenons donc en compte cette concession; disons clairement au magistrat que la réforme de la proposition initiale du Conseil administratif est inacceptable et suggérons-lui quelque chose de différent. A la limite, pour ma part, je ne serais pas opposé, à ce stade, à ce que nous suspendions le débat pour permettre, peut-être à la faveur d'une nuit et de quelques heures passées demain, de proposer une résolution qui conserve ouvertes l'ensemble des propositions sans reprendre la proposition initiale qui n'est effectivement plus possible aujourd'hui pour avoir fait l'objet de trop de propos; j'imagine qu'il y a moyen, tous ensemble, de se mettre d'accord demain sur une proposition qui pourrait laisser toutes les portes ouvertes.

On me fait des signes que je m'égosille vainement, en conséquence, Monsieur le président, je vous la transmets. Vous la soumettrez éventuellement au vote et, pour ma part, je vous remercie.

**Le président**. Monsieur Froidevaux, vous souhaitez donc qu'il y ait une suspension des débats jusqu'à demain? Je commencerai donc par procéder par ce vote.

*Une voix*. Cela suffit!

**M. Michel Ducret, rapporteur de minorité** (R). Non cela ne suffit pas, parce qu'on détourne le débat. Quand, tout à l'heure, dans son intervention, M. Dupraz évoque l'accessibilité à La Placette, c'est détourner le débat. Contrairement à ce qu'il dit, et s'il préfère que les gens se déplacent à Chavannes-de-Bogis – ou à Etrembières, pendant qu'il y est – pour faire leurs achats, je lui en laisse la responsabilité ainsi qu'à son groupe. *(Protestations.)* Tant en termes de revenus pour la Ville de Genève, dont il est censé défendre les intérêts – et il a prêté serment à cet égard – que par rapport à la politique des transports... *(Protestations.)* Monsieur le président, peut-on s'exprimer dans cette salle?

**Le président**. Monsieur Ducret, en effet, vous êtes rapporteur et vous avez la parole.

*M. Michel Ducret.* Je lui en laisse donc la responsabilité, tant en termes de revenus pour notre ville dont il est censé défendre les intérêts que par rapport à la politique des transports que lui et son groupe prétendent défendre. Parce qu'envoyer les gens faire leurs achats dans des centres commerciaux inatteignables en transports collectifs est certainement conforme à la volonté de report modal! Je ne sais, Mesdames et Messieurs, qui fait ici de la politique politicienne, de l'intégrisme, mais, ce qui est certain, c'est que de telles affirmations sont aussi sérieuses que la proposition faite par la majorité ce soir sur l'objet qui nous occupe: c'est une tromperie et rien de plus.

**M^me^ Marie Vanek** (AdG/SI). Je demande le vote à l'appel nominal.

**Le président**. Etes-vous suivie? *(Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.)* Oui. Il y aura donc un vote à l'appel nominal sur l'ensemble du texte lorsque nous connaîtrons sa formulation après amendement.

*Deuxième débat*

**Le président**. J'annonce la procédure de vote. Dans un premier temps, je soumettrai à votre suffrage la proposition de renvoyer à demain la discussion; ensuite, nous passerons à l'amendement qui me semble le plus éloigné, à savoir l'amendement radical, puisqu'il propose d'accepter la résolution et les deux arrêtés du Conseil administratif; ensuite nous passerons au vote de chacun deux amendements à la résolution de la majorité de la commission proposés par le Parti démocrate-chrétien et que vous trouvez à la page 61 du rapport et, enfin, nous voterons le texte final de la résolution dans son ensemble.

*Mise aux voix, la proposition de renvoi de la discussion à demain est refusée à la majorité.*

*Mis aux voix, l'amendement du Parti radical est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

**Le président**. Je vous lis le premier amendement du PDC à la résolution de la majorité de la commission et qui constitue une invite supplémentaire:

«à étudier, en compensation des places supprimées en surface – y compris dans les squares Pradier et Chantepoulet ou résultant de tout projet analogue dans le quartier pouvant être réalisé à partir du mois de mars 2000 – un agrandissement adéquat du parc de stationnement souterrain dit «de La Placette».

*Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

**Le président**. Je vous lis le deuxième amendement du PDC, qui ajoute à la fin de la dernière invite: «et prévoyant deux variantes: l'une avec une trémie entrée-sortie et l'autre avec deux trémies entrée-sortie suffisamment éloignées afin d'améliorer l'accès, la circulation et la sécurité».

*Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

**Le président.** Nous passons maintenant au vote de la résolution amendée par la majorité de la commission. Je vous rappelle que, si elle est adoptée, cela signifie que les arrêtés I et II sont transformés dans cette résolution. Un vote à l'appel nominal a été demandé par M^me^ Vanek.

**M. Michel Ducret, rapporteur de minorité** (R). Je suis désolé, Monsieur le président, il n'y a pas transformation des arrêtés; il y a une nouvelle résolution et les arrêtés sont supprimés.

**Le président**. Pour être tout à fait formel et pour suivre les travées que M. Ducret vient mettre en perspectives, je vous fais voter les conclusions de la majorité de la commission qui demandent de refuser les arrêtés I et II.

**Mises aux voix, les conclusions de la majorité de la commission demandant de refuser les arrêtés I et II sont acceptées à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).**

**Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution amendée par la majorité de la commission est acceptée par 42 oui contre 30 non.**

*Ont voté oui (42):*

Mme Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggini (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), Mme Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), Mme Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG/TP), Mme Vanessa Ischi (Ve), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Michèle Künzler (Ve), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), Mme Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), Mme Evelyne Strubin (AdG/SI), Mme Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

*Ont voté non (30):*

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), Mme Sophie Christen (L), Mme Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), Mme Barbara Cramer (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), Mme Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Peter Pirkl (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

*Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):*

MmeAlice Ecuvillon (DC), M. Jean-Marie Hainaut (L), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L).

*Présidence:*

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

*RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre la place Grenus aux piétons;
- à tenir compte de l'étude réalisée par la maison d'ingénieurs-conseil en février 2000, selon la variante A2;
- à intervenir auprès du Département de justice et police et des transports afin de supprimer un certain nombre de places en surface, selon les conclusions du rapport N° 31 A, et d'en affecter le solde aux artisans et résidents du quartier, par le biais de macarons, ainsi qu'aux livraisons, en zone bleue;
- à intervenir auprès du bénéficiaire du garage actuel (Prima SA) pour que celui-ci soit placé sous le régime des garages collectifs jusqu'à l'échéance de la convention liant la Ville de Genève et Prima SA des 18 décembre 1964 et 2 juillet 1965;
- à assurer la réalisation d'un nouvel accès de livraison des véhicules de La Placette;
- à prendre des mesures concrètes afin d'empêcher le stationnement illicite et le trafic de transit;
- à présenter une demande de crédit pour le déplacement des trémies actuelles, dans les meilleurs délais.

**M. Roger Deneys** (S). Monsieur le président, je voudrais attirer votre attention sur le rapport PR-63 A/PR-64 A qui ne devrait pas prendre beaucoup de temps à ce Conseil municipal. Il ne doit pas être reporté, car il est soumis à un délai de quarante-cinq jours.

**Le président**. Nous avons annoncé que ce rapport serait traité demain en début de séance.

*M. Roger Deneys.* Je vous remercie, c'est merveilleux.

## 4. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion de MM. Pascal Holenweg et Guy Valance, renvoyée en commission le 13 avril 1999, intitulée: «Du Ballet du Grand Théâtre au Ballet de Genève» (M-375 A)[1].

**Rapporteur: M. Guy Dossan.**

La commission des beaux-arts, sous la présidence de M. Jan Marejko, puis de M. André Kaplun, a traité de l'objet cité en titre dans ses séances des 10 juin et 4 novembre 1999 et des 3 février et 16 mars 2000.

Les notes de séance étaient prises par Mme Marie-France Perraudin. Qu'elle trouve ici l'expression des remerciements du rapporteur pour la précision de sa prise de notes.

### Texte de la motion N° 375

Considérant:

- l'importance et l'audience locale, régionale et internationale du Ballet du Grand Théâtre;
- l'autonomie de fait de la politique de création et de programmation du Ballet à l'égard de la scène lyrique du Grand Théâtre;
- les inconvénients et les risques de maintenir artificiellement la scène chorégraphique et la scène lyrique dans une structure unique à laquelle est affectée une subvention unique ne les différenciant pas l'une de l'autre;
- la nécessité de maintenir une institution chorégraphique publique dynamique et créative et de lui accorder l'autonomie structurelle et les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la qualité de sa programmation;
- la nécessité et la légitimité de faire assumer par l'autorité politique elle-même, c'est-à-dire par le Conseil municipal et non pas la Fondation du Grand Théâtre, les conséquences sur le Ballet des choix budgétaires de la Ville à l'égard du Grand Théâtre;
- les possibilités de collaboration entre l'actuel Ballet du Grand Théâtre et les autres troupes chorégraphiques genevoises, possibilités qu'ouvrirait ou développerait une autonomie structurelle et budgétaire du Ballet à l'égard du Grand Théâtre,

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 3782.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de préparer la transformation du Ballet du Grand Théâtre en un Ballet de Genève autonome, doté d'un statut de fondation, d'un budget propre et d'une subvention spécifique, équivalente à la part qui lui est accordée par la Fondation du Grand Théâtre de la subvention à elle accordée par la Ville;
- de faire rapport de cette transformation au Conseil municipal avant la proposition du budget de l'année 2000;
- d'intégrer au budget de l'année 2000 et des années suivantes une ligne budgétaire supplémentaire correspondant à une subvention spécifique pour l'actuel Ballet du Grand Théâtre, que le Ballet soit ou non doté d'un statut autonome.

**Séance du 10 juin 1999**

*Audition des motionnaires, MM. Pascal Holenweg et Guy Valance*

L'audition des deux motionnaires a suscité une courte discussion au sein de la commission.

En effet, certains commissaires sont d'avis que, pour être auditionné en tant que motionnaire, il faut être conseiller municipal. Or, autant MM. Valance que Holenweg ne font plus partie de notre Conseil. Certains commissaires sont donc d'avis que leurs partis respectifs auraient dû reprendre cette motion et la faire défendre par d'autres conseillers municipaux.

La motion N° 375 ayant été renvoyée à la commission lors de la séance plénière du 13 avril 1999, si MM. Valance et Holenweg n'ont pu être auditionnés plus tôt, alors qu'ils étaient encore en fonction, la faute ne leur en incombe toutefois pas. Cette situation provient du fait que la commission des beaux-arts était entièrement occupée par les nombreuses auditions liées, entre autres, à la rénovation de la Comédie, aux Halles de l'Ile et à des états généraux de la culture.

Au vu de ce qui précède, la commission a donc décidé d'auditionner MM. Valance et Holenweg.

Les «motionnaires» constatent que, chaque année, lors des contacts avec la Fondation et la direction du Grand Théâtre dans le cadre de l'étude du budget, le Ballet représente le fusible budgétaire toujours mis en avant dans le cas de difficultés financières éventuelles rencontrées par le Grand Théâtre. Il leur paraît donc hors de question de pénaliser le Ballet et de le laisser dans une situation inconfortable avec, chaque année, cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de lui.

Plusieurs motions ont été déposées visant à diminuer progressivement la subvention de la Ville de Genève aux institutions à caractère «cantonal», dont en particulier le Grand Théâtre, pour contraindre les autres collectivités à participer au

financement de ces dernières. Il est donc urgent de protéger le Ballet, puisque son maintien est évoqué lors de chaque discussion, en lui donnant une autonomie propre.

On parle de la danse dans différents projets, comme celui d'une Maison de la danse à l'Alhambra, aux Halles de l'Ile, etc. La création d'un Ballet autonome pourrait donc être vivifiante pour cet art à Genève et représenter par conséquent un puissant stimulant.

L'indépendance du Ballet ne serait pas un cloisonnement, mais au contraire un apport de sang nouveau. Il faut donc penser le débat dans l'ensemble du volet chorégraphique à Genève.

Cette motion poursuit donc trois objectifs:

- la volonté de maintenir un corps de Ballet important à Genève, avec une troupe permanente suivie par un public continu et fidèle;
- tirer les conséquences de l'autonomie de fait qui existe, le Ballet n'étant plus vraiment le Ballet de l'Opéra. En effet, il a créé un public particulier, en majorité indépendant de celui du Grand Théâtre, et ne participe plus aux spectacles lyriques, sans pourtant avoir une existence juridique;
- le refus que le Ballet serve systématiquement de fusible lorsque l'on parle de la diminution de la subvention du Grand Théâtre.

La situation actuelle présente des éléments de confort pour tout le monde:

- pour le Grand Théâtre, parce que le Ballet lui sert de fusible budgétaire;
- pour la Ville, parce qu'elle n'a, de ce fait, pas besoin de s'en occuper;
- pour le Ballet, parce que cela lui permet de rester au stade d'une forme d'adolescence, il n'a ainsi pas besoin d'effectuer un travail de prospection et de recherche de sponsors.

Les «motionnaires» sont donc attachés à ce que la Ville prenne ses responsabilités vis-à-vis du Ballet.

Son inexistence au niveau des statistiques et lors du budget ne permet pas qu'il puisse élaborer un programme dans la durée, puisqu'il est totalement dépendant du Grand Théâtre.

Cette motion pourrait déjà permettre de savoir combien coûte réellement le Ballet du Grand Théâtre, mais aussi combien il rapporte.

Les «motionnaires» relèvent enfin que la commission des beaux-arts n'a jamais pu, jusqu'à ce jour, entendre les représentants du Ballet et par conséquent connaître leur avis sur le sujet. Ils insistent sur le fait que le Ballet est actuellement en danger et qu'il le serait beaucoup moins s'il était géré par une fondation.

A la question d'un commissaire qui évoque le fait qu'un Ballet autonome risque de coûter plus cher qu'aujourd'hui, puisqu'il lui faudra du personnel, des techniciens et des locaux, il est répondu qu'une collaboration sur un mode contractuel avec d'autres institutions est possible.

Le fait de sortir le Ballet du giron du Grand Théâtre ne risque-t-il pas aussi de reporter le danger sur les chœurs?

Les «motionnaires» ne le pensent pas puisque, si un opéra ne peut se passer de chœur, il peut parfaitement se passer d'un ballet à demeure, comme c'est d'ailleurs le cas, à quelques exceptions près (Paris, Saint-Pétersbourg, Moscou), des opéras d'Europe.

Des rapports similaires à ceux institués entre l'Orchestre de la Suisse romande et le Grand Théâtre pourraient être envisagés.

Un commissaire relève que cela fait près de vingt ans qu'on entend parler de ce problème et que pourtant le Ballet existe toujours. La notoriété du Ballet profite au Grand Théâtre et réciproquement. Ne pourrait-on essayer de conforter le Ballet dans l'institution actuelle?

Les «motionnaires» pensent que ce serait effectivement possible de consolider le statut du Ballet à l'intérieur de l'institution, par exemple par une ligne ou une sous-ligne budgétaire permettant la transparence, transparence qui, aujourd'hui, n'existe pas. Toutefois, ils sont d'avis qu'une collaboration étroite peut être tout aussi constructive et qu'un Ballet indépendant pourrait servir d'émulation et d'emblème.

**Séance du 4 novembre 1999**

*Audition de M. Pierre Roehrich, secrétaire du département des affaires culturelles (DAC).*

L'éventualité d'une séparation du Ballet du Grand Théâtre n'a jamais été étudiée d'une manière approfondie par le département des affaires culturelles, mais il est bien évident que, si le Conseil municipal accepte la motion N° 375, le DAC devra suivre cette décision.

Le risque d'une augmentation des coûts est très grand. La création d'une fondation est coûteuse, des problèmes d'infrastructure et de locaux se posant. De plus, il faut aussi tenir compte des prestations actuelles du personnel technique et administratif du Grand Théâtre, ainsi que de la mise à disposition des locaux.

Le système comptable existant ne permettant pour l'instant pas de connaître exactement combien représente cette part cachée de prestations, il est malheureu-

sement impossible de savoir combien coûte réellement le Ballet du Grand Théâtre à la Ville de Genève.

Le rôle d'ambassadeur du Grand Théâtre de Genève (GTG) joué par le Ballet dans le monde entier n'est pas non plus à négliger. De plus, s'il porte la renommée de cette institution, il porte également celle de la ville de Genève.

Le Grand Théâtre perdrait également le Ballet qu'il a à sa disposition dans le cadre même de l'institution. Des danseurs devraient être engagés pour certains spectacles et de nouveaux ouvrages devraient être montés pour remplacer les 2 spectacles de ballet programmés pendant la saison.

Une séparation du Ballet est donc techniquement envisageable, mais une évaluation fine des conséquences, entre autres financières, d'une telle mesure n'est pas facile à donner.

Si le Ballet profite de la subvention municipale, il profite d'autre part également de l'apport du sponsoring alloué au Grand Théâtre. Dans le cas d'une séparation, il n'est pas certain que ce sponsoring se reporte. Le Ballet devrait donc rechercher des sponsors personnels.

Les mécènes et les sponsors s'intéressant plus aisément à ce qui se présente à Genève, cette recherche de fonds pourrait s'avérer difficile, puisque le Ballet tourne passablement à l'étranger.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une troupe permanente, ce qui n'est pas le cas des autres compagnies. La situation des danseurs risquerait ainsi de se précariser.

M. Roehrich ne voit pas d'inconvénient à ce que la situation actuelle du Ballet fasse l'objet d'une analyse, il relève que la motion va toutefois beaucoup plus loin que la simple analyse, puisqu'elle demande l'autonomie du Ballet et la création d'une fondation.

A la question d'un commissaire qui souhaite connaître la position du département des affaires culturelles sur cette motion, M. Roehrich répond qu'il ne peut pas se substituer au magistrat pour apporter une réponse à cette question d'ordre politique.

Il faut également s'interroger sur la danse en général à Genève. En effet, les troupes, Ballet du GTG compris, souhaitent se produire, mais l'existence d'un public nombreux pour ce genre de productions n'est pas avérée.

L'exemple du Ballet du GTG est d'ailleurs assez parlant. Les productions de ce dernier n'attirant pas la totalité du public du Grand Théâtre, elles se donnent désormais au BFM (Bâtiment des Forces-Motrices), la capacité de la salle étant nettement inférieure à celle de la scène de Neuve.

M. Roehrich souligne que de réels efforts ont été faits depuis quelques années pour faire mieux connaître le Ballet du GTG:

- contacts avec les écoles;
- participation à la Fête de la musique;
- participation aux spectacles du Théâtre du Loup.

La mobilité des personnes est ainsi devenue plus grande et cela respire plus.

Il n'existe toutefois pas de mesures précises pour évaluer l'impact de ces efforts au niveau du public.

Un commissaire se demande si le répertoire presque exclusivement contemporain (chorégraphie et musique) choisi par le Ballet du GTG, au détriment des grands ballets classiques, n'est pas plus ardu à faire passer dans le public et n'explique pas la relative désaffection d'une partie du public genevois.

M. Roehrich répond que la question du choix artistique est certainement l'aspect le plus délicat. Le département des affaires culturelles n'a jamais interféré, et ne veut pas interférer, dans ce choix. Par contre, il peut agir de manière détournée en rendant la Fondation du Grand Théâtre attentive à certains messages.

**Séance du 3 février 2000**

*Audition de Mme Renée Auphan, directrice du Grand Théâtre, et de MM. Guy Demole, président de la Fondation du GTG, François Duchêne, secrétaire général, François Passard, directeur administratif du Ballet, et Giorgio Mancini, directeur artistique du Ballet*

Le président de la fondation tient à relever que cette motion a été déposée au moment où le Grand Théâtre connaissait une certaine fragilité financière. La situation actuelle est bien meilleure, mais il faut évidemment remettre chaque année l'ouvrage sur le métier, puisqu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Le conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève estime que l'autonomie du Ballet fragiliserait ce dernier, voire mettrait en péril son existence même. Le Grand Théâtre a toujours tout mis en œuvre pour maintenir le Ballet dans le cadre de l'institution.

Un rapport très détaillé avait d'ailleurs été élaboré en 1992, rapport concluant au maintien à tout prix de la situation actuelle.

Situation budgétaire du Ballet dans le cas d'une séparation:

Dans les comptes du Grand Théâtre figure une somme de 3 800 000 francs correspondant à la part des charges annuelles engendrée par le Ballet.

Si l'on soustrait les recettes, soit 1 600 000 francs, le Ballet devrait donc trouver 2 200 000 francs.

De plus, il faudrait rajouter au montant ci-dessus:

- les frais d'administration correspondant aux 25-30 personnes du Grand Théâtre travaillant aussi pour le Ballet, soit 1/3 du personnel en dehors du personnel de la Fondation. Ce montant a été évalué à 380 000 francs;
- les frais d'exploitation s'élevant à 360 000 francs;
- les frais généraux pour l'engagement de personnel temporaire au niveau du personnel de la Fondation. Ce montant est estimé à 100 000 francs;
- le montant des abonnements, actuellement jumelés opéra-ballet, se montant à 400 000 - 500 000 francs.

Au total, le Ballet devrait donc trouver 3 400 000 francs, montant dans lequel ne sont pas compris les frais de location des salles de spectacles et des locaux de répétition.

Différenciation du personnel:

- Personnel Ville de Genève: fonctionnaires travaillant dans l'administration, la technique et les ateliers. Il s'agit d'une sorte de subvention indirecte que la Ville alloue au Grand Théâtre par le biais de son budget de fonctionnement, sous forme de prestations.
- Personnel Fondation du GTG: il s'agit du personnel artistique. Le montant des salaires s'élève à 800 000 francs.

Pour la Fondation du GTG, au-delà de la question financière, ce serait une perte de jeunesse et de dynamisme, de diversification des spectacles et de créativité.

En outre, le fait d'enlever une première pièce au Grand Théâtre pourrait aussi être une première atteinte à l'existence de celui-ci.

Mme Auphan tient à relever que le Ballet est un élément de prestige pour le Grand Théâtre de Genève. En tournant sans arrêt, le Ballet porte le nom du Grand Théâtre et de Genève dans le monde entier.

S'en séparer serait donc amoindrir en tous les cas le Grand Théâtre.

M. Mancini est quant à lui certain que le maintien du Ballet au sein du Grand Théâtre est la seule manière d'assurer sa survie et sa pérennité au niveau artistique.

Il relève d'autre part que sans les abonnés du Grand Théâtre, il sera difficile de survivre, car le public de Genève est très difficile pour la danse.

M. Passard fait remarquer que la motion a déstabilisé les danseurs et qu'il a fallu les rassurer.

Cette motion a néanmoins l'avantage d'apporter un éclairage sur les activités du Ballet, sur leur volume, volume qui s'est développé au cours des dernières saisons.

Cette motion sera peut-être aussi l'occasion d'élaborer un rapport approfondi sur le travail effectué par le Ballet pour Genève et le public, dans le cadre du Grand Théâtre, du BFM et des tournées.

Un travail pédagogique s'effectue également.

Afin que la situation soit moins floue, il serait peut-être aussi judicieux d'établir un cahier des charges pour le Ballet, Ballet qui remplit un rôle de service public.

M. Passard souligne que le personnel du Ballet est d'un haut niveau de formation, chaque membre ayant au moins dix ans de carrière, souvent dans des compagnies prestigieuses.

Une radiographie de la situation pourrait permettre de détecter ce qui pourrait être amélioré.

A la question d'un commissaire demandant si l'existence de deux troupes de Ballet à 60 km de distance se justifie vraiment et si une entente ne pourrait se réaliser entre Lausanne et Genève, M. Demole répond qu'effectivement Lausanne a une force considérable dans ce domaine et qu'à Genève il s'agit «simplement» de maintenir la compagnie.

S'il fallait ne garder qu'un seul ballet, il est évident que c'est le Ballet du GTG qui disparaîtrait.

Il relève toutefois que, lorsque des municipalités optent pour un jumelage dans ce domaine (Mulhouse et Strasbourg, Duisburg et Düsseldorf), on assiste à un appauvrissement.

Un jumelage entraînerait aussi une perte de places de travail pour de nombreux danseurs.

Il est aussi rappelé aux commissaires que le Ballet Béjart, contractuellement, a l'interdiction de se produire à Genève.

M. Passard tient à souligner à ce sujet que la notoriété du Ballet de Lausanne est principalement due à son mentor, Maurice Béjart, et qu'avant on ne parlait pas du Ballet de Lausanne.

Il distingue 3 types de compagnies:

- celles attachées à un opéra, comme celui de Genève ou Paris, de haut niveau;
- celles avec des structures indépendantes, mais de niveau local;
- celles de petits théâtres, dites «compagnies lyriques», qui servent l'opéra et montent un spectacle de danse pure par saison, dont les danseurs sont de qualité moindre et dans lesquelles les grands danseurs refusent d'entrer.

En réponse à la question d'une commissaire, M. Mancini insiste sur le fait que le Ballet du GTG ne vit pas en vase clos.

Il tourne pour trouver des chorégraphes et des pièces.

Le Ballet n'est pas non plus fermé aux chorégraphes locaux, mais son directeur artistique rappelle qu'il s'agit d'une troupe de très haut niveau.

Le Ballet a aussi donné leur chance à de jeunes chorégraphes qui ont pu se produire ultérieurement à l'Opéra de Paris.

Une synergie avec le monde genevois de la danse est cependant assez difficile à réaliser. En premier lieu parce que le Grand Théâtre ne peut pas utiliser une autre troupe que la sienne pour un de ses spectacles.

Mais des événements ont été créés au Théâtre du Loup, à la salle communale de Plainpalais et dans le cadre du Festival de la Bâtie.

A la question d'un commissaire, il est répondu que seul l'Opéra de Nancy n'a pas de troupe de ballet. La troupe existait, mais elle est devenue indépendante et connaît depuis lors de grosses difficultés de locaux et pour trouver des occasions de se produire. La troupe est en train de se reconstituer pour tenter de survivre.

Le Ballet de Marseille n'a pu subsister qu'en raison des étroites relations liant Roland Petit et le maire de Marseille.

Zurich, Berne et Bâle ont leur compagnie de ballet.

Une compagnie indépendante est de toute manière beaucoup plus coûteuse qu'une troupe intégrée dans une institution.

**Séance du 16 mars 2000**

*Discussion et vote*

Remarque:

Diverses remarques avaient déjà été formulées par les commissaires à la suite de chacune des auditions. Elles sont intégrées à ce paragraphe relatif à la discussion.

Certains commissaires estiment que la motion N° 375 a l'avantage de permettre une certaine transparence, effectivement assez inexistante aujourd'hui. Mais, malheureusement, ses effets risquent très probablement d'être contraires à ceux escomptés, en aboutissant en fait à la fragilisation du Ballet:

- mettre le Ballet en évidence risque de l'exposer encore plus au danger;
- il faudra créer de nouvelles structures administratives et techniques, ce qui entraînera immanquablement un renchérissement des coûts;
- enfin, le public genevois n'est pas forcément acquis à la cause de la danse et une recherche de fonds risque également de s'avérer difficile, voire même très aléatoire.

La motion N° 375 s'avère donc plus dangereuse pour le Ballet que réellement bénéfique pour son avenir.

Une commissaire aurait souhaité entendre des représentants des milieux chorégraphiques genevois, ainsi que les auteurs du projet d'une Maison de la danse à Genève.

La plupart des commissaires estiment toutefois qu'il existe bien de réels problèmes pour la danse à Genève et qu'il serait effectivement judicieux d'en parler; cette discussion générale ne doit pas se faire dans le cadre de cette motion ne concernant que le Ballet du Grand Théâtre.

Plusieurs commissaires relèvent que le Ballet, depuis de nombreuses années, ne se produit plus guère dans les productions lyriques, même celles qui possèdent une partition chorégraphique *(remarque du rapporteur: par exemple Faust qui a été donné sans sa pourtant célèbre musique de ballet).*

En outre, l'option contemporaine choisie pour le répertoire du Ballet du GTG ne correspond peut-être pas forcément à une majorité du public genevois.

Enfin, on ne parle du Ballet du GTG que lors des deux spectacles chorégraphiques de la saison, ou surtout lors de ses tournées, comme si celui-ci était une compagnie indépendante.

Toutes ces raisons expliquent peut-être aussi l'émergence des idées de séparation.

Un commissaire remarque que les représentants du Ballet ont clairement exprimé leur souhait de rester dans le cadre de l'institution. On aurait d'ailleurs pu supposer qu'une approche sur le terrain, en amont, avait été effectuée avant le dépôt de cette motion.

Or on constate que le Grand Théâtre avait déjà évoqué la question d'une séparation avec son Ballet et qu'il s'y était opposé.

Certains commissaires constatent que la motion a été déposée au moment où la Ville connaissait de sérieuses difficultés financières. La situation s'étant améliorée depuis lors, cette motion n'a donc plus de raison d'être.

La commission s'accorde à penser qu'une scission du Ballet et du Grand Théâtre priverait en tous les cas les deux partenaires d'une synergie importante sur laquelle ils ont d'ailleurs insisté au cours de leur audition.

Au terme de ses travaux, la commission des beaux-arts vous propose par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 11 membres présents (1 R, 2 L, 1 DC, 3 AdG, 2 S, 2 Ve), de refuser la motion N° 375.

**M. Guy Dossan, rapporteur** (R). La motion N° 375 visant à sauver le Ballet du Grand Théâtre partait, semble-t-il, d'un bon mouvement. Vous me permettrez tout de même de trouver paradoxal qu'elle ait été déposée par d'anciens collègues qui tiraient généralement à boulets rouges sur le Grand Théâtre et qui chaque année s'attaquaient à sa subvention lors de l'étude du budget en commission, attaques qui bien évidemment faisaient courir des risques au Ballet.

C'est vrai, et la commission l'a relevé, la motion N° 375 a été déposée au moment ou notre municipalité avait encore des finances quelque peu chaotiques. Cette motion aura eu au moins pour résultat de mettre en exergue plusieurs éléments importants. Tout d'abord, cette motion était plus dangereuse que vraiment bénéfique. Il aurait été en effet facile, voire même tentant, une fois le Ballet sorti de l'institution et possédant sa propre ligne budgétaire, de l'attaquer en mettant en avant la réalisation d'économies. Le second élément important est qu'il est toujours impossible de savoir combien coûte et rapporte exactement le Ballet à l'institution de la place Neuve. On a pu aussi se rendre compte que la création d'un ballet indépendant coûterait très cher, voire probablement beaucoup plus cher que le Ballet actuel, puisque le fonctionnement de celui-ci est aujourd'hui bien évidemment assuré par le personnel administratif et technique appartenant au Grand Théâtre. De même, il bénéficie des locaux, salles de répétitions et de spectacles de l'institution. Enfin, et c'est important, le Ballet bénéficie également non seulement de la part des subventions attribuées au Grand Théâtre, mais aussi de celle du sponsoring. Il faudrait donc prendre tous ces éléments en compte dans le cadre de l'indépendance du Ballet.

La commission s'est aussi rendu compte que le Grand Théâtre et son Ballet ne faisaient qu'un et tiraient avantage l'un de l'autre. Rendre indépendant le Ballet reviendrait en fait à fragiliser les deux. Enfin, un élément important dont a aussi

pris conscience la commission est le problème général que connaît la danse à Genève. Le directeur du Ballet du Grand Théâtre a insisté sur les difficultés de conquérir le public genevois et de l'amener à la danse, et cela même lorsqu'il s'agit d'une compagnie de haut niveau comme l'est celle du Grand Théâtre. Je vous rappelle que, si les spectacles du Ballet du Grand Théâtre ont été déplacés de la scène de la place Neuve à celle du quai des Forces-Motrices, c'est, entre autres raisons, parce que les dimensions de cette salle sont nettement inférieures à celles du Grand Théâtre et qu'il est donc plus facile de la remplir.

Au vu des effets pervers que pourrait avoir cette motion, la commission des arts et de la culture, anciennement commission des beaux-arts, l'a refusée à l'unanimité, mais elle a aussi souhaité renvoyer la balle dans le camp du Grand Théâtre afin que ce dernier prenne la peine d'étudier quelques aspects relatifs à son Ballet. En premier lieu, il faut qu'une transparence soit établie quant au fonctionnement et au rayonnement du Ballet afin d'en connaître exactement son coût et son apport. D'autre part, un choix artistique résolument tourné, presque exclusivement, vers le répertoire contemporain est-il vraiment judicieux pour attirer un public nombreux? De plus, le Ballet ne semble plus être vraiment le Ballet du Grand Théâtre proprement dit, ce qui suscite peut-être aussi ces idées de séparation. Il se produit en effet seul, sans orchestre, deux fois par an ainsi qu'en tournée. Il n'apparaît plus beaucoup dans les spectacles lyriques, alors même que certains ouvrages le permettraient. On a donc plus l'impression d'une compagnie indépendante que d'une troupe étroitement liée à la vie d'une maison d'opéra. Cet aspect devrait donc aussi être examiné.

Enfin, la discussion sur cette motion doit surtout être l'occasion d'établir un rapport approfondi sur le travail effectué par le Ballet du Grand Théâtre pour Genève, pour le Grand Théâtre et pour le public, cela dans le cadre du Grand Théâtre lui-même, du Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) et des tournées.

*Premier débat*

**M. Olivier Coste** (S). La motion N° 375 est à replacer dans le contexte actuel. Elle a le mérite de relancer la discussion, comme l'a dit M. Dossan, sur la place du Ballet dans l'organisation artistique et la programmation, mais aussi sur la place de la danse à Genève, qui reste le parent pauvre des arts dans notre ville, mais c'est un débat qu'il faudra reprendre plus tard. Comme il est relevé dans les conclusions, la scission n'est pas souhaitable en l'état actuel, étant donné les synergies qui existent encore entre le Grand Théâtre et le Ballet et qui permettent à la fois des économies de gestion et une facilité de programmation.

Ce que nous souhaitons cependant, c'est que, dans le souci de transparence

qui a permis la dissociation des comptes concernant les prestations fournies par l'OSR (Orchestre de la Suisse romande) au Grand Théâtre avec une ligne budgétaire distincte, nous arrivions de nouveau à obtenir une ligne budgétaire correspondant aux prestations réelles du Ballet. Bien que cette motion vienne d'un éminent membre de notre parti, les socialistes se rallient aux conclusions du rapport qui proposent le rejet de cette motion inadaptée aux conditions actuelles de l'art lyrique et chorégraphique à Genève.

Cependant, les socialistes tiennent à préciser que cette motion s'inscrit dans la série de motions qu'ils ont lancées concernant le partage des charges entre le Canton et la Ville, notamment dans le domaine culturel. Contrairement à ce qui est sous-entendu au terme du présent rapport, ce n'est pas parce que la situation financière s'est améliorée que ce débat essentiel n'a plus sa raison d'être.

*Deuxième débat*

**Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant de refuser la motion sont acceptées à l'unanimité. La motion est donc refusée.**

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). J'ai une motion d'ordre, mais je ne sais pas si c'est le terme technique à utiliser en l'occurrence. Nous avions déposé la motion N° 108 qui figure à un point avancé de notre ordre du jour. Il serait urgent que nous puissions en traiter si ce n'est ce soir, demain soir, et je voudrais demander de déplacer cette motion N° 108 de manière que nous la traitions rapidement. Je ne sais pas si c'est maintenant que je dois motiver cette demande.

**Le président**. Je pense qu'il faut s'en tenir aux procédures formelles, à savoir qu'il faut déposer une clause d'urgence que nous voterons. Vous déposerez la clause d'urgence demain à 17 h; nous la voterons et, si elle est acceptée, nous débattrons du texte de la motion à 20 h 30.

## 5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières (PR-54).

**Préambule**

Lors des débats relatifs à la proposition du Conseil administratif N° 205, qui présentait les travaux d'aménagement liés à la ligne de tramway 13 et à la réfection des barrières du pont de la Coulouvrenière, le 12 octobre 1993, le Conseil municipal avait amendé l'arrêté par l'addition d'un crédit de 70 000 francs destiné à la construction d'un escalier reliant le pont de la Coulouvrenière à la promenade des Lavandières.

Cela répondrait, d'une part, aux inquiétudes des locataires des Halles de l'Ile de voir ce lieu éloigné des arrêts de transports publics et, d'autre part, à la volonté d'intégrer les Halles de l'Ile et la nouvelle ligne de tramway dans un réseau de parcours urbains, piétonniers, entre les quartiers.

Les études techniques ont montré alors que le crédit de construction alloué par le Conseil municipal était insuffisant.

Le 4 décembre 1997, le Conseil administratif présentait la proposition N° 316 qui comportait, outre la réfection des trottoirs du pont de la Coulouvrenière, un crédit complémentaire de 332 000 francs pour la réalisation de l'escalier cité.

Le 15 septembre 1998, le Conseil municipal refusa la proposition du Conseil administratif, mais ajouta l'article 4 dans l'arrêté I: «Une liaison piétonne sera maintenue du côté amont entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières.» Toutefois, s'agissant d'une construction destinée à ne durer que le temps d'un chantier, les services techniques ont dû procéder à son démontage dans le cadre du chantier de réfection des trottoirs du pont de la Coulouvrenière.

Le 28 février 2000, le Conseil municipal a accepté la motion préjudicielle M-68 de Mme Liliane Johner, M. Sami Kanaan, Mme Michèle Kunzler, MM. Bernard Lescaze et Christian Zaugg: «Animation aux Halles de l'Ile» et, notamment, la motion M-57 de Mme Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, Mme Diana de la Rosa, MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Escalier du pont de la Coulouvrenière: une réalisation définitive», relatives à une remise en valeur et une animation des Halles de l'Ile. Le Conseil administratif considère que ce programme nécessite également une amélioration des liaisons piétonnes dans leur environnement général. C'est pourquoi il reprend la proposition N° 316 après avoir fait procéder à une mise en soumission du projet initial.

**Exposé des motifs**

Au long du Rhône, à proximité du centre-ville, les Halles de l'Ile, cet ancien abattoir puis marché de victuailles, représentent depuis longtemps un lieu potentiel pour l'animation culturelle de la ville.

Toutefois, situées en marge des parcours urbains quotidiens, il est toujours apparu la nécessité de relier les anciennes halles aux cheminements réalisables au long du Rhône. Ce fut tout d'abord la création de la promenade des Lavandières et le passage sous le pont de la Coulouvrenière. Ce fut ensuite leur insertion dans la conception du «Fil du Rhône».

Cette conception du «Fil du Rhône» vaut, cette année, à la Ville de Genève de recevoir le Prix Wakker de «Patrimoine suisse» pour ses efforts de mise en valeur des sites urbains.

Le 12 octobre 1993, le Conseil municipal avait amendé la proposition du Conseil administratif relative à la création de la ligne 13 de tramway en ajoutant un montant de 70 000 francs pour la construction d'un escalier reliant le pont de la Coulouvrenière à la promenade des Lavandières. Les premières études techniques ont montré, en prenant des cas déjà réalisés, que le montant accordé devait être multiplié par 3 ou 4, sachant que cette infrastructure devait répondre à des conditions de sécurité, d'entretien, de climat considérables.

C'est pourquoi le Conseil administratif, conjointement aux décisions du Conseil municipal, présenta le 4 décembre 1997, dans la proposition N° 316, un crédit complémentaire à celui accordé le 12 octobre 1993 dans le cadre de la proposition N° 205. Cette démarche fut rejetée par le Conseil municipal.

Le crédit initialement accordé a permis l'établissement du projet de l'escalier faisant l'objet de la proposition N° 316, pour lequel les honoraires d'étude, à raison de 56 000 francs, ont déjà été dépensés. Ce montant tient compte de nombreuses variantes que les mandataires ont dû établir dans le cadre de la présentation du projet.

Récemment, le Conseil municipal a repris l'examen du rôle et de l'affectation des Halles de l'Ile et a invité, notamment, par la motion préjudicielle M-68 acceptée le 28 février 2000, le Conseil administratif à réaliser une liaison piétonne entre la promenade des Lavandières et le pont de la Coulouvrenière.

Le projet figurant à l'appui de la proposition N° 316 avait été approuvé après un large débat par les associations du patrimoine et les commissions consultatives concernées. Afin de pouvoir obtenir les coûts réels des travaux «valeur 2000», le Conseil administratif a mis en soumission le projet autorisé auprès d'entreprises qui ont le savoir-faire nécessaire pour une telle réalisation. Le résultat de cette démarche permet d'arrêter aujourd'hui un prix total de

220 375 francs, frais de promotion et intérêts intercalaires non compris en lieu et place du prix de 332 000 estimé à l'appui de la proposition N° 316. Cette réduction du coût provient également de la recherche de solutions techniques plus économiques.

**Réponses aux motions, pétitions**

Le projet répond à l'arrêté amendé de la proposition N° 205, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 1993.

Il répond à l'arrêté amendé de la proposition N° 316, acceptée par le Conseil municipal le 15 septembre 1998, en tenant toutefois compte des dispositions légales relatives à la sécurité des constructions.

Il répond à la motion préjudicielle M-68, «Animation aux Halles de l'Ile», et à la motion M-57, «Escalier du pont de la Coulouvrenière: une réalisation définitive».

**Description de l'ouvrage**

L'escalier est implanté à l'amont du pont de la Coulouvrenière, à l'axe de la pile traversée par la promenade des Lavandières, et repose sur la digue de cette promenade. Cette disposition favorise les mouvements des piétons entre le «haut» et le «bas» des quartiers environnants, ainsi qu'au long du pont et au long des promenades. Elle multiplie les accès possibles aux Halles de l'Ile, à son restaurant et aux galeries et commerces s'y trouvant.

Cet escalier est constitué de trois volées de 14 marches et de deux paliers intermédiaires pour permettre à l'utilisateur de gravir les 6,50 m de dénivellation de manière confortable et sûre. Il est conçu comme un élément métallique qui repose sur la promenade des Lavandières et qui s'élance en direction du pont de la Coulouvrenière. Les caissons métalliques ajourés permettent d'y encastrer l'éclairage public.

Statiquement, les deux limons, reliés entre eux par les marches et les paliers, constituent une poutre stable. Celle-ci repose sur des semelles ponctuelles dans la digue de la promenade des Lavandières et est soutenue par deux jambages métalliques, étant donné que les trottoirs en encorbellement du pont de la Coulouvrenière ne peuvent recevoir une charge supplémentaire.

La plus grande partie de l'ouvrage est préfabriquée en usine et assemblée sur place.

**Estimation du coût**

| | | Fr. |
|---|---|---|
| 1. Construction de l'escalier | | |
| 1.1 Maçonnerie et béton armé | 40 233 | |
| 1.2 Construction métallique | 96 280 | |
| 1.3 Eclairage public | 6 500 | |
| 1.4 Frais de mise en place de l'escalier | 2 500 | |
| Total construction de l'escalier | | 145 513 |
| 2. Divers | | |
| 2.1 Ingénieurs civils | 26 325 | |
| 2.2 Architectes | 16 020 | |
| 2.3 Géomètres | 4 400 | |
| 2.4 Frais de reproductions | 3 000 | |
| Total divers | | 49 745 |
| Total construction de l'escalier et divers | | 195 258 |
| Divers et imprévus 5% | | 9 742 |
| Sous-total I: | | 205 000 |
| TVA 7,5% | | 15 375 |
| Sous-total II | | 220 375 |
| 3. Prestations du maître de l'ouvrage. Honoraires de promotion 4% | | 8 815 |
| Sous-total III: | | 229 190 |
| 4. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction $\frac{229\,190}{2} \times \frac{3}{12} \times 5\%$ | | 1 432 |
| Sous-total IV : | | 230 622 |
| 5. Dépenses déjà engagées, arrêté du 12.10.1993 | | 56 000 |
| Sous-total V | | 286 622 |
| 6. Crédit accordé le 12 octobre 1993 | | – 70 000 |
| Montant du crédit complémentaire | | 216 622 |

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2000 et ne comprennent aucune variation jusqu'à fin 2000. Une exécution en 2001 nécessiterait de tenir compte des indices officiels du coût de construction (hausses des prix de la main-d'œuvre, des matériaux et de la TVA).

**Autorisations de construire**

Ce projet fait l'objet de l'approbation LER N° 2313 et de l'autorisation de construire N° 95084.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 3 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 3 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au printemps 2001.

**Régime foncier**

Le fleuve Rhône et la promenade des Lavandières sont propriétés de l'Etat de Genève.

**Programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le N° 101.54.03 «Coulouvrenière, pont. Construction d'un escalier d'accès» du 19e programme d'investissements quadriennal pour un montant de 250 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Le présent ouvrage entraînera les dépenses d'exploitation supplémentaires suivantes: 250 francs pour l'éclairage public, entretien et consommation.

Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montrera à 17 380 francs.

Soit au total 17 630 francs.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'entretien du domaine public. Le service bénéficiaire est le Service d'entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

vu la conception du «Fil du Rhône»;

vu la motion préjudicielle M-68, «Animation aux Halles de l'Ile», acceptée par le Conseil municipal le 28 février 2000;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 216 622 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2019.

*Annexe:* élévation, plan, coupe

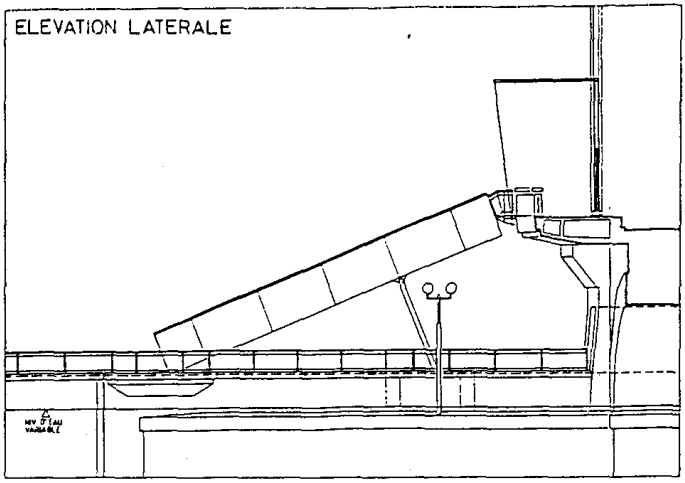
ELEVATION LATERALE
NIV. D'EAU VARIABLE

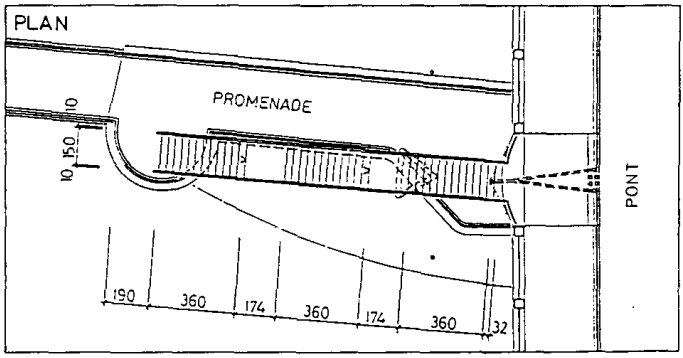
PLAN
PROMENADE
10
150
10
190
360
174
360
174
360
32
PONT

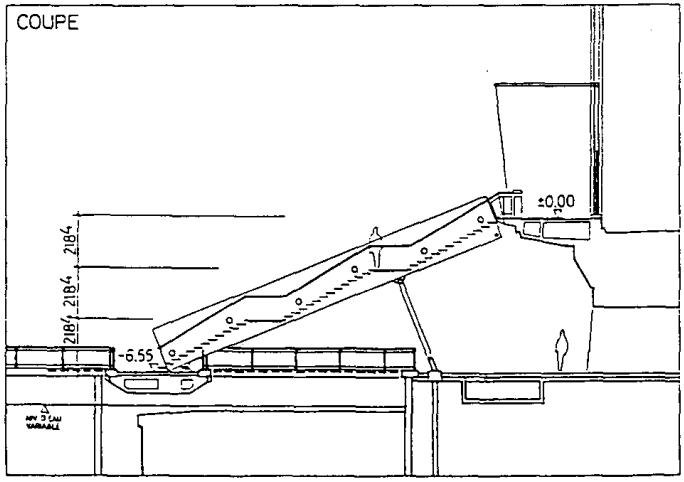
COUPE
±0,00
218
218
218
-6,55
NIV. D'EAU VARIABLE

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'aimerais vous présenter en deux mots cette proposition qui ne vous est pas totalement inconnue puisqu'elle émane du Conseil municipal. C'était en 1993, lorsque le Conseil administratif vous avait saisi par la proposition N° 205 d'une demande de crédit concernant l'aménagement lié à la ligne du tram 13 et à la réfection des barrières du pont de la Coulouvrenière. A l'époque, vous aviez amendé l'arrêté de cette proposition en votant un amendement proposant un crédit de 70 000 francs pour créer un escalier donnant accès, depuis le pont de la Coulouvrenière, tant à la promenade des Lavandières, vers le Bâtiment des Forces-Motrices, qu'aux Halles de l'Ile. En 1997, le Conseil administratif vous avait présenté dans la proposition N° 316 une demande de crédit complémentaire de 332 000 francs pour la réalisation définitive de cet escalier. Le Conseil municipal avait jugé que ce montant était trop important pour la réalisation en question, de sorte que, le 15 septembre 1998, vous l'avez refusé. Mais, en février 2000, vous avez demandé par la motion N° 68 qui reprenait la motion N° 57, entre autres, la réalisation définitive d'un escalier, puisque celui qui avait été provisoirement installé à l'époque a dû être démonté pour des raisons de sécurité.

J'ai donc repris ce dossier et j'ai examiné les économies que nous pouvions apporter à la solution qui avait initialement été formulée et la proposition qui vous est soumise ce soir reprend simplement le projet de base, mais avec une économie de coût d'environ 110 000 francs, puisque nous avons pu, grâce à une mise en soumission auprès de diverses entreprises, chiffrer exactement cette construction. C'est la raison pour laquelle nous arrivons à réduire de 110 000 francs la proposition de crédit que vous aviez refusée à l'époque. Vous pourrez consulter le plan annexé à la présente proposition, que je vous demande maintenant d'accepter pour que nous puissions réaliser de façon définitive l'installation prévue, qui s'inscrit directement dans le cadre du projet du «Fil du Rhône», pour lequel la Ville a d'ailleurs reçu le Prix Wakker, comme vous le savez, et qui permettra un meilleur accès pour les usagers des Halles de l'Ile et du Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), qui pourront avoir un accès direct aux transports publics par le pont de la Coulouvrenière.

*Préconsultation*

**M. Guy Dossan** (R). Le groupe radical ne s'opposera pas au renvoi de cette proposition en commission, mais il trouve quand même un petit peu curieux qu'un escalier puisse coûter 216 000 francs plus 70 000 francs, donc environ 300 000 francs. A l'époque, le Conseil municipal était bien d'accord pour la construction d'un escalier. Nous aussi, radicaux, nous sommes d'accord pour un escalier, mais nous n'avons pas demandé le grand escalier de l'Opéra de Paris! Nous avons simplement demandé un escalier de liaison. Je suppose que, même si

maintenant la Ville a de l'argent, nous devons pouvoir trouver un escalier d'un coût inférieur à 300 000 francs. Nous attendrons donc avec plaisir ce qui va nous être présenté, parce que je veux bien croire qu'on va essayer de nous avoir à l'usure, et c'est exactement cela, mais nous serons vigilants... *(rires)* en commission sur ce qui va nous être présenté.

**M. Pierre Reichenbach** (L). En préambule, je voudrais remercier M. Ferrazino de ses efforts, qui ont abouti à faire sur le présent projet une économie de 110 000 francs, mais j'y mettrai un point d'interrogation... avec respect.

J'étais le rapporteur de la commission des travaux en 1993, je connais donc très bien le dossier. La commission des travaux, unanime, a demandé aux services, alors qu'aucuns travaux n'avaient été effectués au pont de la Coulouvrenière, d'y installer un escalier. Vos services, Monsieur Ferrazino – ceux de Mme Burnand à l'époque – nous avaient donné le montant du coût de l'escalier, étant donné que nous bénéficiions en même temps de la synergie des études des ingénieurs et des architectes d'alors. Ce chiffre n'est pas sorti de ma manche, il se trouve dans les notes de séances de la commission des travaux, Mme Burnand nous avait parlé de 70 000 francs. J'ai tout de même été étonné, car elle me garantissait qu'on pourrait réaliser cet escalier à ce prix si on le faisait en même temps que les travaux du pont de la Coulouvrenière. Les travaux ont eu lieu et il n'y a pas eu d'escalier... Des collègues du Conseil municipal s'en sont inquiétés. En définitive, nous avions demandé, en 1993, qu'on construisît un escalier pour le coût de 70 000 francs. Suite à une question à ce sujet, il nous avait été répondu qu'il n'avait pas été fait. L'escalier n'a pas été réalisé et, mes chers collègues, celui-ci va maintenant coûter trois fois plus cher!

Je me pose alors des questions quant à la gestion des deniers de la Ville. Il est clair que maintenant, comme il n'y a plus de chantier sur le pont de la Coulouvrenière, ni l'offre des architectes et des ingénieurs d'alors qui nous proposaient de ne pas nous facturer d'honoraires sur l'escalier en question, mais que des frais qui n'existaient pas à l'époque, tels les frais de promotion et d'intérêts intercalaires, sont à prendre en compte, nous aurons besoin de beaucoup plus que de 70 000 francs pour payer cet équipement. La présente proposition demande un crédit dont le montant, malgré l'économie de 110 000 francs dont M. Ferrazino a fait état, ne correspond tout de même pas à ce qui nous avait été proposé à la commission des travaux en 1993!

C'est pourquoi je demande aux collègues de la commission des travaux d'être extrêmement sérieux et sévères lorsqu'ils étudieront la présente proposition, car il n'y a aucune raison que le crédit demandé soit le triple de celui requis en 1993, cela parce que les services, voire le magistrat à l'époque, ont oublié de réaliser quelque chose qui était demandé et dûment accepté par le Conseil municipal.

**M. Roman Juon** (S). Je vois que vous avez écouté la motion N° 68 qui reprenait et remplaçait notre motion N° 57, je vais donc être bref. Cet escalier est urgent; aussi, j'espère que la commission des travaux ira vite. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a énormément de propositions qui vont arriver dans cette commission et j'ai l'impression que ce n'est pas encore demain la veille que nous verrons cet escalier.

J'entends des voix ici qui sont très prudentes, qui rechignent et qui pinaillent sur ceci ou cela, et je ne peux m'empêcher de penser que nous avons une drôle de mentalité dans notre commune. Nous traînons sur tout, nous pinaillons sur tout, tout est trop cher ou trop compliqué, nous n'avons pas confiance! Prenez l'exemple du pont Chauderon de Lausanne, vous ne descendez pas de celui-ci par un escalier mais en ascenseur. Cette ville a pensé aux handicapés et a facilité leurs déplacements. Toute la ville de Lausanne, qui est dirigée depuis un certain nombre d'années par la gauche, a su développer les transports en communs, que ce soit le métro ou d'autres moyens de transport, et c'est impressionnant. Quant à nous, nous ne pouvons pas continuer ainsi! Tout se bloque, tout se coince, tout s'analyse, tout s'étudie, et ce n'est pas normal. J'espère que la commission des travaux, sans bâcler l'étude des projets qui lui sont soumis, sera un peu plus rapide et efficace. Il faut aussi faire confiance à notre Conseil administratif et à ses fonctionnaires, aux architectes et aux ingénieurs mandatés.

**M. Robert Pattaroni** (DC). C'est étonnant, parce que l'on voit qu'il n'y a pas d'enthousiasme dans cette assemblée. M. Dossan nous dit qu'il faut être vigilants, M. Reichenbach qu'il faut être sévères et M. Juon nous dit qu'il faudrait être plus rapides. Alors, Monsieur le président, forts des superbes analyses qui ont été faites par MM. Reichenbach et Dossan, qui sont orfèvres en escaliers, nous pensons que nous gagnerons du temps en votant non au présent objet. Nous n'entrons pas en matière, Monsieur le président. Le Conseil administratif sait très bien ce qu'il doit faire et M. Ferrazino est parfaitement capable de nous présenter un projet revu, corrigé, dimensionné, et peut-être que nous le voterons sur le siège. Mais ne perdons pas de temps pour le moment et votons non à l'entrée en matière sur la présente proposition.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Monsieur le président, il faudrait brièvement signifier ce qui suit à M. Juon. On nous a très souvent reproché de gaspiller l'argent parce que nous acceptions facilement les projets. Dans le cas de figure qui nous occupe – je crois d'ailleurs que je dois avoir gardé une copie du projet d'escalier qui nous avait été proposé en 1993, à la commission des travaux – j'ai simplement attiré votre attention sur le fait que, puisque nous n'avions pas réalisé

cet escalier lorsque le Conseil municipal le souhaitait, parce que nous avions oublié de le faire ou je ne sais quoi, il va maintenant coûter trois fois plus cher, et je le regrette. Cet escalier est bien entendu indispensable, mais je vous rappelle qu'à l'époque le montant de 70 000 francs nous avait été transmis par les services; point à la ligne.

**M. Roberto Broggini** (Ve). M. Reichenbach a parfaitement raison lorsqu'il évoque le coût de 70 000 francs proposé à l'époque pour l'escalier du pont de la Coulouvrenière. J'ai repris également les vieux rapports et je m'en souviens fort bien parce que je présidais la commission des travaux à l'époque et, effectivement, il y a quelque chose de tout à fait surprenant dans le montant que l'on nous propose aujourd'hui. Nous ne pouvons quand même pas suivre la proposition de M. Pattaroni de ne pas entrer en matière sur le présent objet... Les commissions sont justement faites pour étudier les objets, aussi vous demandons-nous le renvoi de la proposition à la commission des travaux afin que nous puissions tirer cette affaire au clair. Toutefois, nous serons extrêmement attentifs, Monsieur Ferrazino, et vos services doivent en être avertis.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'entendais: «Soyez attentifs, soyez vigilants!»; arrêtez-vous là parce que, sinon, cela deviendrait inquiétant. Mes services n'ont fait, Monsieur Broggini, que répondre à une motion du Conseil municipal. Je veux bien que vous leur reprochiez de travailler trop vite, et, par conséquent, de me permettre de revenir devant votre Conseil avec une proposition dans un temps qui, apparemment, est trop court par rapport au moment où la motion a été votée, mais ne confondez pas tout et, même si ce temps est court, il aurait pu vous permettre de reprendre le dossier depuis 1993 et de ne pas confondre les objets traités en comparant, comme le fait M. Reichenbach, les 70 000 francs de l'époque, qui étaient destinés à une installation provisoire, et le coût actuel de l'escalier définitif.

Il n'est pas difficile de comprendre qu'une installation provisoire est forcément d'un autre coût qu'un équipement définitif, et nous avons, Monsieur Reichenbach, des contraintes en fonction du site, car vous savez très bien que la Commission des monuments, de la nature et des sites n'acceptera pas n'importe quelle installation d'un escalier à l'endroit concerné. Nous avons également des contraintes de sécurité, parce que, si nous faisons un escalier, nous souhaitons qu'il soit utilisé et, par conséquent, nous devons respecter un certain nombre de normes de sécurité. Vous pouvez donc tourner le problème dans tous les sens, vous n'arriverez pas à trouver une solution à 70 000 francs pour la réalisation d'un escalier au pont de la Coulouvrenière dans un site qui est particulièrement délicat.

S'il y a des solutions miracles dans vos poches, sortez-les. Nous les analyserons à la commission des travaux et mes services viendront vous expliquer comment ils sont parvenus à réduire de 110 000 francs le montant du projet initialement proposé il y a quelques années, et vous pourrez vous déterminer sur cette base-là. Mais une chose est sûre, c'est que cet escalier est aujourd'hui nécessaire et que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il n'y a malheureusement pas d'accès au pont de la Coulouvrenière depuis les Halles de l'Ile, c'est la raison pour laquelle nous considérons raisonnable d'aller rapidement de l'avant avec la présente proposition.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je ne pensais pas qu'il y aurait un tel débat sur le présent sujet et j'estimais qu'il s'agissait plutôt d'un travail de commission. Je me rappelle très bien du débat qu'il y a eu à ce propos dans cette salle il y a quelques années. L'emplacement de l'escalier avait alors posé d'énormes problèmes. Il y a eu du retard dans la réalisation de cet escalier, suite aux travaux effectués sur le pont de la Coulouvrenière et à l'installation des voies du tram 13. Par ailleurs, la structure du pont exigeait que l'on étudie plus attentivement le projet concernant cet escalier-passerelle. Il y a eu des oppositions extérieures; certains trouvaient que l'endroit était mal choisi. Maintenant, nous allons payer un surcoût à cause d'indécis notoires. On ne peut donc pas dire que le Conseil administratif ou le Conseil municipal est fautif dans cette affaire. Une chose est sûre, c'est qu'il ne nous reste qu'à payer.

Je me rappelle très bien du débat de l'époque, parce que j'avais suivi par le conseil d'administration des TPG (Transports publics genevois) l'affaire des travaux concernant le pont de la Coulouvrenière. J'avais été également un petit peu surpris de cette espèce d'escalier provisoire qui y avait été installé, en me demandant pourquoi nous ne profitions pas des travaux sur le pont pour faire une jolie réalisation. Certains m'ont dit que ce n'était pas l'endroit où se trouvait l'escalier provisoire qui allait être choisi; pourtant, vous voyez que c'est quand même cet endroit qui a été choisi. Vous pouvez ainsi constater qu'en commission on nous raconte parfois des bobards et qu'on les accepte. J'espère que la commission des travaux va cette fois-ci s'atteler sérieusement à la tâche. Malheureusement, nous payerons la note.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (quelques oppositions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

## 6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 128 500 francs destiné à subventionner des travaux pour l'église Saint-Germain ainsi que pour réalimenter le Fonds de subvention de petits travaux dans les édifices cultuels (PR-58).

### 1. Préambule

Par l'intermédiaire de son mandataire, M. Gérald Bornand, architecte EAUG-SIA-AGA, la Paroisse catholique chrétienne de Genève sollicite une subvention en vue de travaux de restauration et d'assainissement de l'église Saint-Germain.

En date du 18 mai 1999, votre Conseil votait un montant de 89 500 francs pour subventionner des travaux de restauration au temple de la Fusterie, au temple de la Madeleine et à la basilique Notre-Dame.

Par la même occasion, un fonds d'un montant de 100 000 francs était créé afin de répondre le plus rapidement possible aux demandes de petites subventions pour de tels travaux dans les bâtiments à vocation cultuelle.

Les travaux de restauration des temples de la Fusterie et de la Madeleine sont en cours et le versement des subventions interviendra dès leur achèvement, sur remise du décompte final et après visite des travaux effectués.

Pour ce qui concerne la basilique Notre-Dame, les travaux ont été terminés en conformité avec le programme prévu, le décompte final a été remis et une visite sur place a pu nous convaincre de la bonne facture des travaux.

De plus, le fonds de 100 000 francs a été entamé d'un montant de 55 600 francs au profit de travaux de restauration, en cours, au temple de Plainpalais.

### 2. Historique

Par l'adoption d'une loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes en 1907, la République et Canton de Genève consacrait la séparation de l'Eglise et de l'Etat. A ce titre, les bâtiments cultuels étaient remis aux Eglises.

Cette loi, entre autres considérations, fixe l'obligation d'entretien des bâtiments cultuels à la charge des Eglises (art. 3).

La direction de la Division de l'aménagement et des constructions gère les subventions allouées jusqu'à ce jour pour les restaurations d'édifices cultuels.

Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé, à de nombreuses reprises, aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments.

Dans la grande majorité des cas, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

A quelques reprises, le Conseil administratif accordait des participations financées par le biais d'un compte de bilan destiné à subventionner des travaux de restauration de façades des monuments historiques.

Ce compte de bilan était approvisionné, jusqu'en 1990, par une dotation annuelle en provenance du budget de fonctionnement. Ce système a été abandonné en raison de l'introduction du nouveau modèle de compte des collectivités publiques.

Depuis cette date, c'est exclusivement par le biais de propositions du Conseil administratif auprès du Conseil municipal que des crédits extraordinaires d'investissements peuvent être accordés au titre de subventions pour ce type de travaux.

Cette pratique a posé la question du délai nécessaire à une décision par rapport à la demande de subvention, généralement plusieurs mois, et à la lourdeur de la procédure pour des montants de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs par objet.

Dans la très grande majorité des cas, les subventions accordées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse des demandes ainsi que la fixation du taux de subventionnement sont effectuées par le Service patrimoine et site du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL). La Ville de Genève se rallie, en principe, à la décision de ce service.

Cette procédure ne s'applique qu'à des objets de rénovation du patrimoine collectif.

## 3. **Demande de subvention**

*Eglise Saint-Germain (édifice classé MS-C 53)*

Divers travaux de restauration, dont le descriptif sommaire nous a été transmis, sont prévus par la paroisse pour un montant total de 540 000 francs.

Par lettre du 10 avril 2000, le DAEL a décidé de subventionner à raison d'un taux de 20%, et de 30% pour certaines parties, les travaux de remise en état du mur intérieur et de l'assainissement du bâtiment par la mise en place d'un réseau de drainage pour un montant de 78 500 francs correspondant à 308 018,65 francs de travaux subventionnables.

Proposition de subvention attribuée par la Ville de Genève:

Le Conseil administratif propose de retenir les mêmes taux, soit une subvention de la Ville de Genève de 78 500 francs.

*Fonds pour les édifices cultuels*

En s'alignant sur le taux fixé par l'Etat pour ses subventions et afin que le Conseil administratif soit en mesure de réagir rapidement à une demande de subvention, il a été jugé souhaitable que ce dernier dispose d'un Fonds pour la subvention de petits travaux dans les édifices cultuels; celui-ci a été alimenté, la première fois, par un montant faisant l'objet d'un arrêté complémentaire de 100 000 francs à la proposition N° 422 votée le 18 mai 1999.

Comme indiqué plus haut, un montant de 55 600 francs a été retiré de ce fonds par le Conseil administratif le 26 juillet 1999 au bénéfice des travaux de restauration du temple de Plainpalais.

A ce jour, un montant de 44 400 francs reste encore disponible sur le fonds.

Un montant complémentaire de 50 000 francs est demandé dans la présente proposition afin d'alimenter le fonds, le portant ainsi à 94 400 francs.

Le Conseil municipal est informé de l'usage du fonds par le compte rendu annuel. La prévision de dépense est porté à la liste des investissements prévus au 19e programme d'investissements quadriennal.

Les crédits feront l'objet de bouclements auprès du Conseil municipal en conformité avec les directives et les usages appliqués jusqu'à ce jour.

**Récapitulatif des subventions demandées à la Ville de Genève**

| | Fr. |
|---|---|
| *Eglise Saint-Germain* | |
| Travaux de restauration et d'assainissement | 78 500 |
| *Fonds pour les édifices cultuels* | |
| Dotation annuelle pour 2000 | 50 000 |
| Total des subventions | 128 500 |

4. **Validité des coûts**

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Paroisse de Saint-Germain.

5. **Plan financier quadriennal**

Ces demandes de subvention sont planifiées au 19e programme d'investissements quadriennal, sous la rubrique N° 44.27.03.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 78 500 francs destiné à subventionner des travaux de réfection à l'église Saint-Germain.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 78 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2001.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50 000 francs destiné à subventionner des petits travaux de réfection des bâtiments cultuels.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2001.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Cette proposition s'explique par son titre. Elle se décompose en deux volets et comprend tout d'abord une proposition de subvention pour la rénovation de l'église Saint-Germain située juste à côté de l'endroit où nous siégeons. Comme vous le savez, les subventions sont calculées sur le modèle établi par l'Etat, c'est dire que la Ville verse une subvention d'un montant identique à celui de l'Etat, qui correspond à 20 ou 30% selon les postes des rénovations engagées. Ensuite, le solde du crédit qui vous est demandé concerne la constitution du fonds destiné précisément à subventionner les édifices cultuels.

**Le président**. Le Conseil administratif demandait le renvoi à la commission des travaux. Monsieur Ferrazino, est-ce que vous confirmez cette demande ou ne serait-il pas préférable de renvoyer cette proposition à la commission des finances?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Si vous souhaitez renvoyer cette proposition à la commission des finances, dès lors qu'il s'agit d'une subvention, je n'y vois pas d'objection. Mais, comme ces demandes de crédits arrivent quand même avec une certaine régularité devant votre Conseil municipal, il serait bon que nous adoptions chaque fois le même traitement par rapport à celles-ci. Je croyais me souvenir que la précédente proposition de subvention pour des édifices cultuels avait été renvoyée à la commission des travaux, mais, comme cette dernière est déjà surchargée, on peut très bien l'envoyer à la commission des finances qui pourra peut-être traiter le dossier plus rapidement.

**Le président**. Sauf erreur, la proposition précédente, concernant la synagogue, avait été renvoyée à la commission des finances.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

## 7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 330 000 francs destiné à la réimpression du Guide Orange des sapeurs-pompiers genevois (PR-59).

### Préambule

En 1978, le Service d'incendie et de secours (SIS) a créé un répertoire des produits dangereux pour sapeurs-pompiers. L'ONU a classifié plus de 1000 produits chimiques transportés par route ou rail.

Les véhicules transportant ces produits sont identifiables par les étiquettes de danger et par un panneau orange qui comporte le numéro ONU du produit.

La mission des sapeurs-pompiers est de reconnaître le produit concerné et d'en limiter les effets sur l'homme et son environnement.

Cette recherche s'effectuait jusqu'alors au moyen d'ouvrages spécialisés très peu lisibles dans un délai raisonnable, et inutilisables sur le terrain.

### Description de l'ouvrage

Avec l'aide d'un chimiste engagé à 20%, le SIS a créé dès 1977 son propre répertoire sur papier résistant à l'eau. Chaque produit y est identifié par une fiche classée selon le numéro ONU.

Chaque fiche comprend:
- une échelle de dangers, déterminant les risques pour:
  - la santé;
  - le feu;
  - l'instabilité chimique à la chaleur;
  - la réaction avec l'eau;
  - la formation de mélanges explosifs avec l'air.
- une description du produit;
- les dangers;
- les mesures à prendre en cas de feu, de déversement, d'intoxication;
- les matériels à utiliser;
- les constantes chimiques;
- les synonymes et les noms en anglais et allemand;
- les références dans les ouvrages chimiques les plus connus;
- les distances d'évacuation de population, s'il y a lieu.

Le guide des sapeurs-pompiers genevois a été créé pour les propres besoins du SIS. Toutefois, dès 1979, sans aucune publicité, il est devenu l'ouvrage de référence des sapeurs-pompiers francophones et recommandé par le Ministère de l'intérieur français pour tous les centres chimiques des sapeurs-pompiers. De nombreuses industries chimiques ou sociétés de transport l'utilisent également.

1983 250 guides vendus. Décision d'une réimpression de 600 exemplaires avec 450 produits en 2 tomes.

1987 Mise en vente de cette deuxième édition.

1991 Edition épuisée.

1993 Retirage de la 2e édition, 300 exemplaires.

1995 Epuisé.

1996 Mise à jour de 785 fiches.

Fin 1997 L'ONU change sa numérotation. L'ouvrage doit être mis à jour.

1998 Etude par «Compo Offset» pour refaire la typographie sur de nouveaux supports informatiques.

De 1980 à 1995, le guide a été édité à 1200 exemplaires.

80 exemplaires ont été conservés pour les besoins du SIS. Le solde a été vendu au prix de 550 francs par ouvrage.

Le coût de revient a été de 413 000 francs.

Le bénéfice de 168 000 francs.

Les ouvrages restés à la disposition du SIS représentent 35 000 francs.

Le prix de revient ne tient pas compte du travail interne, chimiste, expédition, etc.

**Description du projet 2000**

Refonte complète de l'ouvrage 1996. Revu et corrigé + mise à jour selon les corrections ONU 1999. Adjonction de 135 nouvelles fiches originales.

Numérisation de 920 fiches de produits dangereux + 100 pages de texte. Impression sur papier résistant en quadrichromie, 3 classeurs B5.

Publicité dans 3 journaux professionnels. Envoi d'une publicité à tous les clients du SIS. Cet ouvrage est très demandé. Plus de 400 demandes sont en attente. 100 nouvelles commandes fermes depuis deux ans.

Aucune publicité n'a jamais été faite. Mais tous les intéressés savent que l'ouvrage est épuisé.

Les 1000 exemplaires seront vendus sur deux ou trois ans.

Il s'agit de voter un crédit qui sera remboursé sur deux ou trois ans par le biais de la ligne budgétaire 400301.43514.

**Coût du projet**

| | Fr. |
|---|---|
| Scannage, mise en page, relecture | |
| Impression, mise en 3 classeurs, | |
| 1000 exemplaires: | 320 000 |
| Publicité dans 3 revues: | 10 000 |
| | 330 000 |

Vente de 900 exemplaires à 600 francs: 540 000 francs sur trois ou quatre années.

**Référence au plan financier quadriennal**

Cet objet fait référence au N° 73.25 PFQ.

**Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le SIS.

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 330 000 francs destiné à l'impression du Guide Orange des sapeurs-pompiers.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 330 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2006.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** J'aimerais vous dire quelques mots sur cette proposition afin que vous compreniez bien son sens. C'est en 1979 que les sapeurs-pompiers genevois ont commencé à établir des fiches sur les produits dangereux (chimiques, pétroliers etc.), utilisés dans l'industrie suisse. Ces fiches permettent de connaître le produit, ses dangers, et de déterminer comment intervenir. A partir de ces fiches, les sapeurs-pompiers ont établi un recueil pour leur propre usage. En 1979, sans la moindre publicité, le petit Guide Orange est devenu très connu de tous les pompiers de Suisse et même d'Europe; en effet, il est recommandé depuis un certain nombre d'années par le ministère français de l'intérieur pour les industries chimiques et tous les pompiers francophones.

Ce Guide Orange est remis à jour tous les cinq ans en fonction des nouveaux produits qui apparaissent sur le marché et nous continuons donc à l'imprimer. Cela représente un coût de 330 000 francs. Cependant, ce Guide Orange nous rapporte un bénéfice, puisque nous réalisons actuellement une recette de 540 000 francs. Par ailleurs, de 1980 à 1995, ce guide nous a permis de faire un bénéfice net de 168 000 francs. Bien qu'il soit rédigé en français, ce guide n'est pas seulement vendu dans les pays francophones; en effet, de nombreuses compagnies ou casernes de pompiers du monde entier nous l'achètent. Il a donc un grand succès et c'est un ouvrage important pour les interventions des pompiers et les entreprises qui utilisent des produits chimiques.

*Préconsultation*

**M. Jean-Pierre Lyon, président de la commission des sports et de la sécurité** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez pu remarquer que la proposition N° 59 est datée du 19 mai 2000. Je peux vous dire que les pompiers professionnels attendent que le Conseil municipal prenne une décision. En tant que président de la commission des sports et de la sécurité, j'avais prévu au mois de juin, avec M. le conseiller administratif Hediger, l'audition des personnes qui avaient donné un préavis favorable à la réimpression du Guide Orange. Zurich, Berne et plusieurs grandes villes attendent la publication de ces informations pour pouvoir en faire profiter leurs pompiers professionnels.

Après en avoir discuté avec un ou deux membres de la commission, j'aimerais savoir si nous ne pourrions pas, suite à un certain retard et aux reports des objets figurant à notre ordre du jour que notre malheureux président est obligé de faire, jouer le jeu et engager la discussion immédiate sur cette affaire. Je demande, Monsieur le président, si vous êtes d'accord, de la mettre au vote. Je pense que les produits chimiques sont dangereux et que nous devons aider ceux qui les combattent en leur permettant d'être documentés et informés. Je suis prêt à organiser, d'entente avec le Conseil administratif, des séances d'information sur le présent objet à la commission des sports et de la sécurité, qui se réunit presque chaque semaine. Nous pourrions y auditionner les personnes qui se sont occupées du dossier et qui pourraient ainsi nous fournir une information détaillée. Cela permettrait de réaliser rapidement la réimpression du Guide Orange. C'est pourquoi je propose la discussion immédiate.

**Le président**. Monsieur Lyon, si je vous suis bien, vous demandez une adoption de la présente proposition sans renvoi en commission? *(Acquiescement de M. Lyon.)* Très bien.

**M^me^ Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Une fois de plus, je remarque que les pompiers de Genève sont exemplaires. Nous avons eu l'occasion au cours du voyage de commission à Strasbourg d'entendre des éloges par rapport au Guide Orange. Toutefois, même si la proposition de M. Lyon est tentante, le PDC souhaite le renvoi de la proposition à la commission des finances.

**M. Alain Marquet** (Ve). Je m'opposerai également à la discussion immédiate et j'opterai pour le renvoi de la proposition en commission. Cela pour deux raisons; la première étant que 330 000 francs sont une somme relativement importante. D'autre part, j'ai quelques doutes sur la pertinence de la réalisation de l'ouvrage concerné, dans la mesure où je me suis permis, lorsque la proposition est arrivée et bien que ce sujet m'intéresse depuis passablement de temps, de naviguer un peu sur Internet. J'y ai lu la définition de ce que comprenait chaque fiche du Guide Orange, à savoir l'échelle des dangers, les risques pour la santé, le feu, l'instabilité chimique, la chaleur, la réaction à l'eau, etc., et j'ai réussi à trouver en tout cas une bonne demi-douzaine de sites, notamment des sites québécois, qui font la description de tous ces produits. Je doute donc un peu de la pertinence de dépenser 330 000 francs pour cela.

De ce fait, j'aimerais que la commission se penche sur l'existence de ces sites, qui fournissent gratuitement et d'une façon relativement extensive l'ensemble de ces informations, avant de décider d'une dépense d'un tiers de million.

**M. Alain Comte** (AdG/TP). Je crois que la proposition est assez claire et qu'une brochure telle que le Guide Orange est un investissement pour la Ville de Genève. Si nous lisons bien le texte de la proposition, à la page 2, nous constatons que la Ville de Genève fait du bénéfice sur cette brochure et il n'y a pas lieu, je crois, de se pencher outre mesure sur cet objet. M^me^ von Arx-Vernon l'a très bien dit: cette brochure est connue dans toute l'Europe, voire par les pompiers du Canada. Je rejoins donc la proposition de M. Lyon de passer à la discussion immédiate et au vote immédiat.

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) s'en tient aux décisions prises lors de son caucus, c'est-à-dire qu'elle se prononce pour le renvoi de cette proposition à la commission des sports et de la sécurité.

**M. Daniel Sormanni** (S). En ce qui me concerne, je suis tout à fait persuadé de la pertinence du Guide Orange. Celui-ci est très utile, parce qu'il représente une très bonne vulgarisation du sujet, dans le véritable sens du terme, pour les hommes qui vont au feu, qui sont sur le terrain et qui n'ont pas le temps de se promener sur les sites Internet et de les déchiffrer. Il existe déjà d'autres ouvrages qui décrivent les produits dangereux concernés, mais ils ne sont simplement pas très lisibles dans le moment de l'action, alors que le Guide Orange est d'une grande lisibilité et d'un usage pratique. En ce qui me concerne, je trouve donc cette proposition tout à fait pertinente. Cela dit, c'est tout de même une bonne idée de renvoyer celle-ci à la commission des sports et de la sécurité qui l'examinera rapidement.

Je relève quand même tout à fait amicalement que, s'il y a apparemment un bénéfice, on n'a cependant pas tenu compte des frais correspondant à tout le travail interne à l'administration: recours à des chimistes, frais d'expédition, etc. Par conséquent, il n'y a en réalité pas vraiment de bénéfice, mais la commission examinera tout cela.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Je vous garantis que le Guide Orange est vraiment un ouvrage indispensable! Grâce à cet ouvrage, nous équipons maintenant les bâtiments principaux que nous surveillons de bornes feu, ce qui permet au SIS (Service d'incendie et de secours) ou aux gens de l'entreprise concernée d'intervenir avec la plus grande vitesse. Il y en a qui ont d'ailleurs été installées récemment par mes soins à l'aéroport de Genève, où il existe trois bornes feu. C'est vous dire le succès de cet ouvrage.

Les Canadiens se sont beaucoup intéressés au Guide Orange, mais celui-ci comporte un petit défaut: il s'agit d'un document sur papier, et je pense qu'on devrait maintenant penser à l'informatique et mettre ce document sur un CD-Rom; cela pourrait être utile dans quantité d'autres domaines et pourrait surtout permettre de travailler dans le cadre des dispositifs d'alerte qui sont en vigueur. Je pense que c'est un document indispensable, et que les pompiers genevois ont fait un immense travail, qu'il faut les féliciter et leur faire savoir que nous tenons à ce document. Comme cet ouvrage est indispensable, nous renverrons cette proposition à la commission des sports et de la sécurité, qui fera un rapport circonstancié.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.**

*Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé à la majorité.*

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des sports et de la sécurité est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

## 8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 45 150 francs pour l'étude d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve pour les jeunes des quartiers de la Jonction et des Acacias (PR-61).

### Préambule

Le 16 septembre 1998, le Conseil municipal a reçu la pétition N° 91 en faveur d'un terrain d'aventures pour les préadolescents, munie de 1227 signatures et présentée conjointement par les Maisons de quartier de la Jonction et des Acacias.

Le 2 décembre 1998, il a accepté les conclusions de sa commission des pétitions, renvoyant celles-ci au Conseil administratif avec la recommandation de présenter, dans les meilleurs délais, un crédit d'étude allant dans le sens de la demande des pétitionnaires.

### Exposé des motifs

C'est en 1993 déjà que les Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction examinaient la nécessité de mettre à disposition des préadolescents un site, appelé

«terrain d'aventures», capable de créer un point de référence pour les deux quartiers. Après avoir envisagé de le placer devant la caserne des Vernets et face aux difficultés que cet emplacement engendrait, elles choisissaient, lors d'une visite du quartier en juillet 1995 avec M. Michel Rossetti, alors conseiller administratif, le terrain situé entre le vélodrome et la piscine extérieure des Vernets, à la Queue-d'Arve, actuellement occupé par une aire de stationnement réservée aux collaborateurs de la Division de la voirie.

En juin 1996, Mme Jacqueline Burnand, alors conseillère administrative, donnait son accord de principe, en indiquant que la problématique serait intégrée dans un concours international pour étudiants en architecture.

Le concours international d'aménagement des berges de l'Arve, organisé par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, en collaboration avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, s'est ouvert au printemps 1997, et les projets ont été jugés en automne de la même année.

Deux lauréats du concours furent engagés par la Ville de Genève en mai 1998, dans le cadre d'un stage en premier emploi de l'Action contre le chômage au sein du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Un groupe de travail a été mis sur pied afin d'évaluer les implications de ce projet, présidé par M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, avec:

- Service d'aménagement urbain et d'éclairage public,
- Division de la voirie,
- Service des écoles et institutions pour la jeunesse,
- Service des sports,
- Service des espaces verts et de l'environnement,
- Association des parents d'élèves de l'école des Allobroges,
- Association de la Maison de quartier des Acacias,
- Association de la Maison de quartier de la Jonction.

Parallèlement au développement des études techniques, les Maisons de quartier de la Jonction et des Acacias ont déposé, en septembre 1998, la pétition à l'origine de cette demande de crédit. Elles ont aussi proposé un scénario d'occupation du site et une liste de leurs besoins.

**Description de l'ouvrage**

La mise en place de ce terrain demande, d'une part, de modifier l'aire de stationnement des collaborateurs de la Division de la voirie, tout en maintenant leurs

possibilités de stationnement et, d'autre part, de déplacer quelque peu la buvette de la piscine, en profitant de l'occasion pour la réhabiliter.

Le programme du terrain d'aventures comporte principalement l'édification d'un pavillon de 50 m², destiné à abriter des activités de bricolage, de réparation de deux-roues, des réunions, etc. A l'intérieur, un équipement fixe laisse toute opportunité d'organiser le lieu suivant les besoins. Le terrain alentour est aménagé de manière différenciée, surtout au niveau des types de sols, afin de permettre des jeux de ballon, basket-ball, etc. Des tables et des bancs sont prévus pour l'organisation de fêtes. Une claire délimitation entre la promenade publique et le terrain d'aventures est créée, en profitant de la différence de niveau existante, par des gradins, des rampes et des escaliers; cela sans empêcher que le public puisse utiliser le terrain en dehors des heures d'occupation par les maisons de quartier. La liaison publique, entre les berges et le parc à voitures du vélodrome, est assurée indépendamment de la partie dévolue au terrain d'aventures. Un soin particulier est apporté à la sécurité des équipements sportifs riverains, piscine des Vernets et centre sportif de la Queue-d'Arve.

L'aire de stationnement de la Division de la voirie comporte actuellement 57 places. En modifiant son implantation, 47 places sont conservées. De plus, un remaniement du parc du centre sportif de la Queue-d'Arve par des marquages permet de passer de 93 à 101 places. Ainsi, la dotation actuelle est assurée.

La buvette de la piscine est déplacée et reconstruite dans l'actuelle anfractuosité du mur qui clôture la piscine extérieure, du côté de l'Arve. La buvette et sa terrasse n'empiètent pas sur le terrain de la piscine, puisque gagnées sur l'accotement extérieur. Les surfaces équivalent à celles actuelles. Un accès par les berges de l'Arve est possible pour les livraisons.

La réalisation de ce terrain d'aventures permet de poser un premier jalon dans la restauration du chemin de rive des berges de l'Arve. En effet, celles-ci constituent un site exceptionnel pour la ville, mais une amélioration de la qualité de son aménagement s'avère indispensable, tout en restant naturelle.

**Gestion du terrain d'aventures**

Dans une lettre adressée à M. A. Nasel, chef du Service des écoles, le 5 novembre 1999, les maisons de quartier ont précisé le mode de gestion. Elles souhaitent un terrain d'aventures ouvert et public, pourvu d'un pavillon fermé, réservé à leurs activités et à celles d'autres associations utilisatrices (parascolaire, crèches, écoles primaires, anniversaires d'enfants en présence des parents, clubs sportifs, etc.). Elles sont prêtes à assumer la responsabilité du terrain pendant les heures d'ouverture du pavillon et à veiller à ce que les associations en fas-

sent de même lorsqu'elles l'utilisent. En dehors des heures d'ouverture, elles souhaitent que le terrain soit placé sous la sauvegarde des citoyens, comme tous les parcs publics. Ainsi, le statut proposé s'apparente à celui des préaux scolaires.

Lors de la consultation des services au sein du groupe de travail, la Division de la voirie ne voyait aucun inconvénient majeur à l'installation de cet équipement. Le Service des écoles soutenait la proposition de mode de gestion du terrain proposé par les maisons de quartier et l'aménagement du site tel qu'il est présenté ici. Toutefois, plus réservé, le Service des sports a évoqué l'aspect de la sécurité des personnes, avec le risque d'accès, la nuit, au bassin extérieur de la piscine des Vernets et aux bâtiments situés à proximité. De plus, cet emplacement est aujourd'hui considéré comme place de regroupement en cas d'évacuation de la patinoire ou de la piscine, ce qui sera à prendre en compte dans projet.

**Estimation du coût de l'étude**

Le montant demandé pour l'étude correspond à la somme des honoraires d'architecte et de géomètre permettant de mener le projet jusqu'à l'autorisation de construire et le devis général. Ce calcul est basé sur une estimation du coût des travaux sans honoraires, selon la norme SIA 102, soit:

| | |
|---|---|
| 35% de prestations d'architecte (phases de l'avant-projet et du projet) | 28 000 |
| Forfait de prestations de géomètre | 7 000 |
| Frais d'information publique | 5 000 |
| Sous-total | 40 000 |
| TVA 7,5% | 3 000 |
| Total | 43 000 |
| Honoraire de promotion (Aménagement urbain 5%) | 2 150 |
| Total | 45 150 |
| Total arrondi à | 45 150 |

**Réponse aux motions, postulats, questions écrites**

La présente proposition de crédit d'étude répond aux conclusions du rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 91 en faveur d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve pour les jeunes des quartiers de la Jonction et des Acacias, acceptées par le Conseil municipal le 2 décembre 1998.

En outre, elle répond à la question écrite N° 96 de M. René Grand, conseiller municipal, déposée à la séance du Conseil municipal du 14 avril 1999.

**Programme financier quadriennal**

L'étude et la réalisation de cet équipement ne sont pas inscrites dans le 19e programme d'investissements quadriennal.

**Charge financière**

Quant à la charge financière annuelle sur 45 150 francs, comprenant les intérêts au taux de 5%, elle se montera à 2257 francs.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision du Conseil municipal du 2 décembre 1998 de renvoyer la pétition N° 91 au Conseil administratif avec la recommandation de présenter, dans les meilleurs délais, un crédit d'étude allant dans le sens de la demande des pétitionnaires;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 45 150 francs destiné à couvrir les frais d'étude d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve pour les jeunes des quartiers de la Jonction et des Acacias.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 45 150 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Annexes:*

- Localisation du terrain d'aventures
- Piscine des Vernets - Vélodrome de la Queue-d'Arve, situation actuelle
- Piscine des Vernets - Vélodrome de la Queue-d'Arve, insertion du terrain d'aventures

VILLE DE GENEVE
Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

**Localisation du terrain d'aventures**

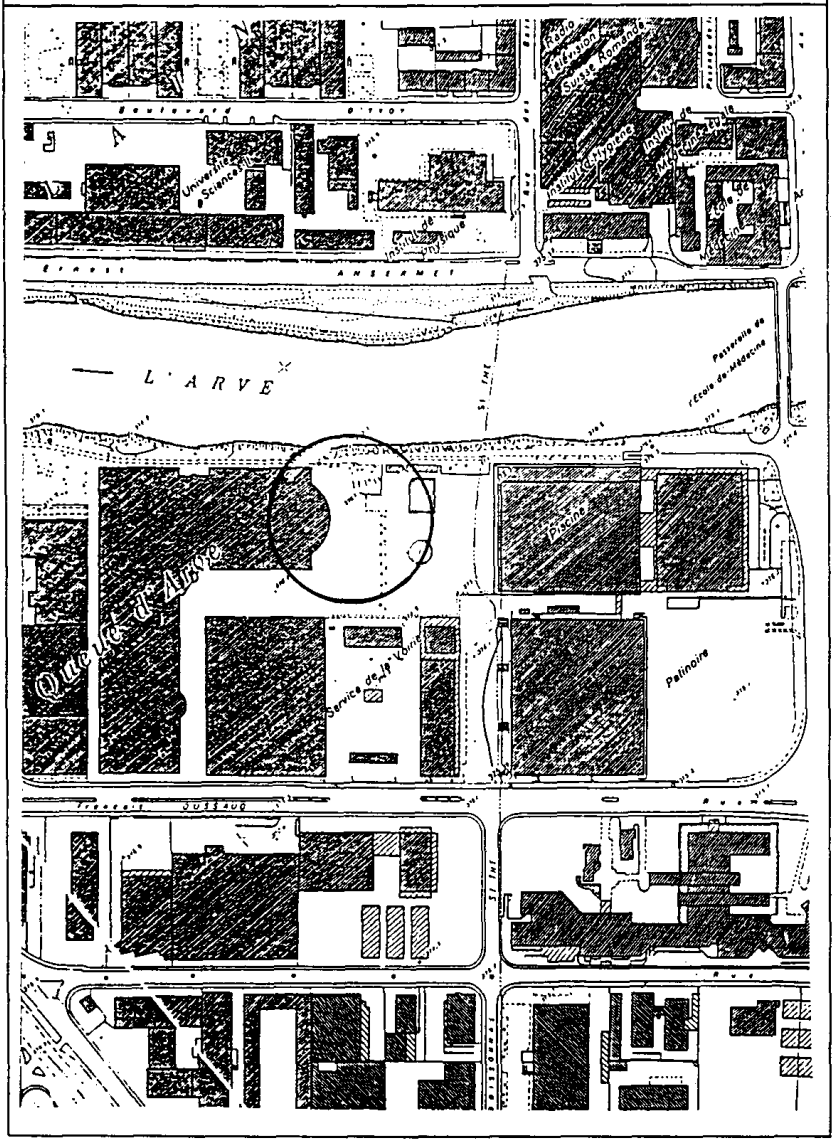

VILLE DE GENEVE
Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

**Piscine des Vernets - Vélodrome de la Queue d'Arve**
**SITUATION ACTUELLE**

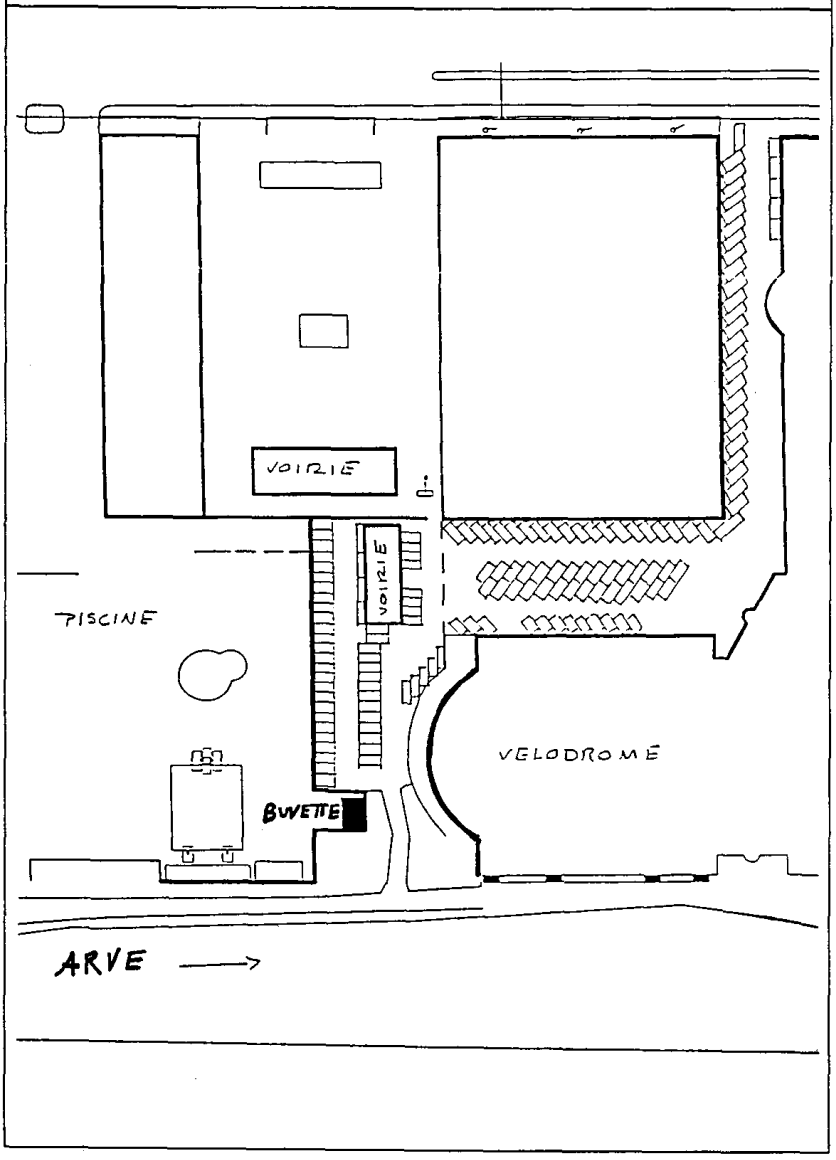

VILLE DE GENEVE
Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

**Piscine des Vernets - Vélodrome de la Queue d'Arve**
**INSERTION DU TERRAIN D'AVENTURES**

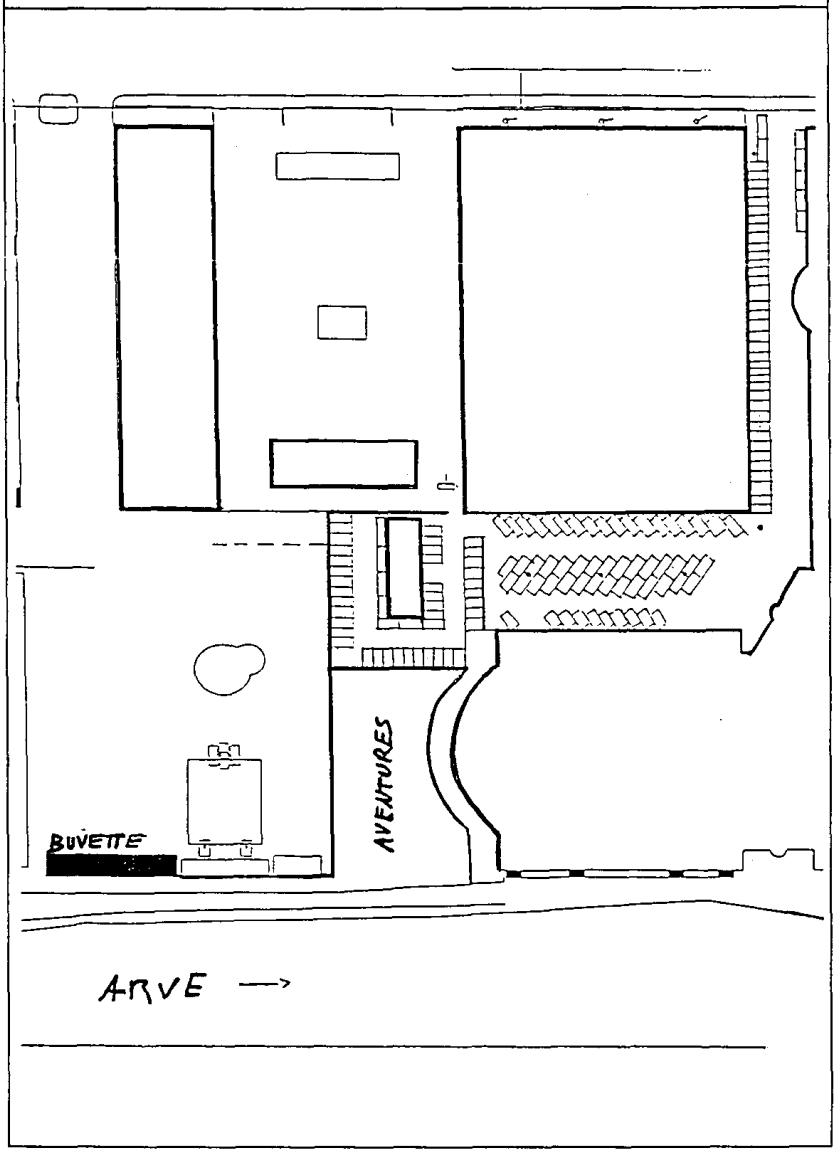

**Le président**. Je commence par demander à notre secrétaire M^me^ Bobillier de bien vouloir donner lecture de la lettre qui nous a été adressée par les Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction. Veuillez commencer par lire la lettre de couverture accompagnant cette lettre.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 22 juin 2000

*Concerne:* demande de lecture d'un texte de nos deux associations lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le président,

Lors de la prochaine séance du Conseil municipal des 26 et 27 juin, le Conseil administratif va proposer l'ouverture d'un crédit de 45 150 francs pour l'étude d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve pour les jeunes des quartiers de la Jonction et des Acacias.

Nous nous permettons en conséquence de vous demander de lire en séance plénière le petit texte ci-annexé, au moment où le sujet sera abordé.

Nous comptons sur vous et nous vous adressons, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

Pour la Maison de quartier des Acacias:
*G. Barta,* président

Pour la Maison du quartier de la Jonction:
*D. Iliopoulos,* président

*Annexe:* mentionnée

**Texte à lire en séance plénière du Conseil municipal**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Vous n'êtes pas sans savoir que les Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction revendiquent depuis sept ans un terrain d'aventures pour les préadolescents de leurs quartiers.

En effet, il manque à l'évidence dans ces quartiers très urbanisés, et en particulier pour les enfants de 9 à 14 ans, un espace de jeu leur permettant d'expéri-

menter leur créativité et leur début d'autonomie, tout en bénéficiant d'un encadrement pédagogique. C'est un âge charnière dans le développement humain: plus tout à fait enfants, pas encore adolescents, les jeunes entre 9 et 14 ans naviguent entre ces deux états. C'est aussi à cet âge que l'on goûte aux premières plages d'autonomie laissées par les parents: ce sont les premières virées en ville entre copains et copines, les grands tours à vélo, etc. Certains s'intéresseront à des activités sportives ou d'aventures bien encadrées, d'autres préféreront discuter en groupes avec ou sans adultes. La plupart du temps, ces deux envies se retrouvent en chacun d'eux suivant l'humeur du moment.

Un terrain d'aventures semble être pour tous les partenaires concernés la formule la plus adéquate pour répondre à ces besoins. Un terrain de jeux modulable, un espace libre, un lieu de rencontre et d'expression, utilisable autant par les maisons de quartier que par les équipes parascolaires ou d'autres associations de quartier.

Nous avons dès lors été consternés d'apprendre que le crédit d'étude pour ce terrain d'aventures n'était pas inscrit au plan financier quadriennal, malgré notre pétition de 1998 et les conclusions qu'en avait tirées votre commission des pétitions.

Convaincus que l'abandon de ce projet ou son ajournement aux calendes grecques aurait des conséquences désastreuses sur la jeunesse des deux quartiers urbains et populaires que sont la Jonction et les Acacias, nous comptons sur votre volonté de prévenir les ruptures sociales en milieu urbain en acceptant la proposition de crédit d'étude de 45 150 francs qui vous est soumise par le Conseil administratif.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Le texte dont vous venez de donner lecture résume bien la proposition que nous vous faisons aujourd'hui relative à un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve. Ce texte rappelle d'ailleurs à juste titre que cela fait très longtemps que nous discutons de ce projet et certains conseillers municipaux le savent bien, en particulier M. Juon, qui nous a relancé à juste titre pour faire avancer ce dossier. Mon collègue Manuel Tornare et moi-même avons repris celui-ci pour lui donner une suite rapide.

Comme cela était évoqué dans la lettre qui vient de vous être lue, il s'agit d'un espace libre, d'un espace de jeu tant pour les jeunes du quartier de la Jonction que pour ceux des Acacias. Un encadrement pédagogique sera assuré par les deux

maisons de quartier, dont nous avons eu des garanties écrites. Ce sera d'ailleurs en quelque sorte une bonne démonstration de cogestion, d'autogestion qui pourra être faite par les animateurs de celles-ci dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, si celui-ci fonctionne comme nous le souhaitons, il sera expérimenté pour d'autres quartiers de la Ville de Genève. D'autre part, ce projet permettra au niveau de l'aménagement de faire bénéficier tout le quartier de la restauration du chemin longeant les berges de l'Arve qui sera lancée par ce projet.

Je vous remercie donc de renvoyer en commission cette proposition de crédit d'étude pour nous permettre d'aller de l'avant dans ce sens.

*Préconsultation*

**M. Didier Bonny** (DC). Suite à notre discussion en caucus, nous vous proposons de passer à la discussion immédiate afin de voter directement ce crédit ce soir, de telle manière à pouvoir aller de l'avant rapidement. Il ne s'agit que de quelque 45 000 francs; les grosses dépenses viendront après et, par rapport à ce que contient la proposition, je pense que nous pouvons aller de l'avant, car cela fait déjà plus de trois mois que cet objet est à notre ordre du jour. C'est pourquoi, au nom du PDC, je réitère ma demande de discussion immédiate.

**M. René Grand** (S). Je me joins tout à fait à la proposition de discussion immédiate de M. Bonny, parce que j'allais exprimer, au nom des Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction, ainsi que des jeunes que je connais bien en tant que travailleur social, la colère de ces gens-là de voir que le projet, malgré la bonne volonté du Conseil administratif, dure depuis sept ans.

Je vais également dans le sens de M. Bonny en tant que membre de la commission des pétitions. En effet, dans cette commission, nous avons de plus en plus de pétitions concernant le désœuvrement des jeunes. Nous constatons que des préadolescents, dont l'âge se situe entre 12 et 14 ans, sont en train de naviguer n'importe où dans le quartier et dans la ville, où ils sont désœuvrés et où ils traînent le soir. Ils sont entre autres la cause de problèmes d'alcool et de déprédations dans les parcs publics et il me semble qu'il faut y répondre maintenant. Sinon, nous aurions l'air de ne pas prendre au sérieux cette question qui devient de plus en plus urgente. Je soutiens donc tout à fait la proposition de M. Bonny. Je crois que nous pouvons faire un effort ce soir pour quelque 45 000 francs. Les jeunes et les Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction ont assez attendu.

**M. Alain Marquet** (Ve). Très brièvement et pour reprendre les propositions des deux orateurs précédents, je dirai que nous avons déjà étudié ce problème à

plusieurs reprises, comme l'a dit M. Grand, à un niveau bien plus large que celui de la Jonction dans le cadre de la commission des pétitions. Il y a toute une population d'enfants, d'adolescents ou de préadolescents qui est en attente d'espaces du type de celui dont il est question ici, et la seule réponse que nous ayons pu leur proposer dans un quartier comme la Jonction se résume à des espaces que, pour ma part, je qualifierai de générateurs de violence par leur froideur, leur rudesse et leur manque de personnalité, comme le parc Baud-Bovy qui a été inauguré récemment.

Il est temps en effet de créer pour les jeunes, non seulement aux abords de la Jonction et de Plainpalais, mais également dans d'autres endroits, des espaces créatifs qui laissent la liberté aux utilisateurs de s'initier à l'aventure, au cœur de quartiers qui sont déjà passablement urbanisés. C'est la raison pour laquelle les Verts soutiendront l'idée proposée par M. Bonny d'entrer immédiatement en matière.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). J'habite aux Acacias et je confirme que les jeunes attendent depuis longtemps de pouvoir disposer du terrain d'aventures à la Queue-d'Arve. Aussi faut-il que nous étudiions rapidement cet objet. Cela ne va pas prendre beaucoup de temps pour que l'on s'accorde en vue de réaliser enfin ce projet.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je réitère ce qu'a dit mon collègue Christian Ferrazino. Le nouveau Conseil administratif, qui est en poste depuis seize mois, n'a pas tardé. Nous nous sommes rendus dans les Maisons de quartier de la Jonction et des Acacias, nous avons discuté avec les animateurs qui s'occuperaient du terrain d'aventures de la Queue-d'Arve.

Je remercie donc le groupe démocrate-chrétien de demander la discussion immédiate et je rappelle pour ceux qui ne le savent pas que c'est M. Claudio Deuel, le délégué à la jeunesse, qui va gérer ce terrain d'aventures et qui sera chargé d'entrer en contact avec le département de M. Christian Ferrazino. M. Deuel sera aussi à l'écoute des maisons de quartier que je viens de citer et également, bien sûr, des enfants et des jeunes. Pour la petite histoire, je rappelle que M. Deuel connaît bien ce dossier, puisqu'il a été animateur à la Maison de quartier des Acacias. Pour rappel: il est entré en fonction le 1er septembre de cette année comme délégué à la jeunesse de la Ville de Genève.

**Le président**. Mesdames et Messieurs, je vous informe que, contrairement à ce qui figure dans l'ordre du jour de la présente session, la proposition du Conseil administratif n'est pas un crédit de 45 500 francs, mais bien de 45 150 francs.

**Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

*Premier débat*

**Le président**. La parole n'étant pas demandée, nous passons directement au deuxième débat et au vote.

*Deuxième débat*

**Le président.** Je fais voter le renvoi de la proposition au Conseil administratif.

**M. Sami Kanaan** (S). Monsieur le président, le renvoi au Conseil administratif peut être interprété de deux manières. Soit c'est un renvoi pour un nouvel examen, ce qui n'est pas l'intention du Conseil municipal, soit il s'agit d'un vote sur des arrêtés qui sont renvoyés au Conseil administratif pour être exécutés. En l'occurrence, il faut voter le projet d'arrêté de la proposition de manière exécutoire. Par précaution et pour éviter tout malentendu, je souhaiterais que cela soit fait sous cette forme-là.

**Le président**. M. Kanaan vous avez raison. Nous allons donc voter le projet d'arrêté tel qu'il figure dans la proposition, de façon tout à fait formelle afin que l'on comprenne bien que cette proposition a été acceptée par notre Conseil municipal.

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (quelques abstentions).**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision du Conseil municipal du 2 décembre 1998 de renvoyer la pétition N° 91 au Conseil administratif avec la recommandation de présenter, dans les meilleurs délais, un crédit d'étude allant dans le sens de la demande des pétitionnaires;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 45 150 francs destiné à couvrir les frais d'étude d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve pour les jeunes des quartiers de la Jonction et des Acacias.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 45 150 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-Blanc, parcelle N° 2980, feuille 87, commune Genève-Cité - jetée des Pâquis (PR-62).

**Préambule**

La jetée des Pâquis fut construite en 1857. La vocation première de cet ouvrage de génie civil était de protéger le port marchand des rigueurs de la bise.

Quelques années plus tard, en 1872, elle accueillait une première installation destinée aux baigneurs. L'engouement pour le bain dans les eaux du lac ne cessant de croître, la Ville de Genève fit reconstruire, en 1890, un établissement plus vaste, triplant l'emprise existante. Il fut complété en 1906 par un second établissement destiné aux dames.

Les bains d'alors étaient conçus en espaces refermés sur eux-mêmes, cachant les baigneurs des regards des promeneurs, mais l'affluence d'usagers du lieu et l'évolution des us et coutumes eurent bientôt raison de cette configuration cloisonnée. Ainsi, dès l'été 1928, la municipalité ouvrit la jetée aux baigneurs puis, en 1931, fit construire de nouvelles installations s'ouvrant largement sur l'intérieur de la petite rade.

Aujourd'hui, les bains des Pâquis jouissent d'une très grande popularité et accueillent plus de 300 000 personnes par année, sur un site dont la configuration est quelque peu particulière. En effet, les surfaces à disposition ne sont constituées que de bandes étroites servant à la fois d'accès, de promenade, de plage. L'aménagement d'une plate-forme longitudinale adossée à la jetée, côté ville, offrira aux usagers et promeneurs des possibilités complémentaires de séjour, de repos, de rapport à l'eau et de contemplation au cœur de la rade de Genève. Cette installation prolonge d'autant l'opportune initiative des aménagements d'espaces publics du «Fil du Rhône» en cours de réalisation.

Chronologie

*25 septembre 1988*

Votation communale référendaire de la Ville de Genève sur la sauvegarde des bains des Pâquis.

*1989-1990*

Début des études de l'avant-projet de restauration par les architectes et ingénieurs mandatés.

*3 décembre 1991*

Vote du Conseil municipal d'un crédit de 9 332 000 francs destiné à la rénovation des bains des Pâquis.

*1992-1995*

Travaux de rénovation en 3 étapes permettant l'exploitation estivale des bains.

*23 juin 1995*

Inauguration officielle.

*1995-2000*

Gestion des bains, ouverts toute l'année (plage, bassins, zone water-polo, buvette, ainsi que les installations de sauna et de bains de vapeur en saison d'hiver).

**Exposé des motifs**

L'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP) gère l'établissement non seulement en période estivale, mais également en hiver. En effet, la pratique

des bains (diversifiés) pendant toute l'année s'est développée depuis 1997. En installant de façon réversible saunas et bains de vapeur, l'AUBP a assuré une présence et une gestion exemplaire du site durant toute l'année, pour le plus grand bonheur de ses adeptes. De ce fait, la jetée des Pâquis est entretenue quotidiennement (balayage, nettoyage et surveillance), ce qui permet au public d'y séjourner en toute quiétude.

En regard de cette situation, et dans le souci d'améliorer les qualités du lieu, l'AUBP propose d'installer une ligne de claies en bois, adossées en contrebas de la partie sud de la jetée. Cet aménagement permettra d'offrir aux usagers et promeneurs, face au cadre magnifique de la petite rade, un nouvel espace de tranquillité, discret, à l'abri de la bise et orienté au soleil.

**Sécurité**

Le plan d'eau situé devant les futures claies présente la particularité d'être peu profond et bénéficie d'un faible courant dirigé vers le bassin du polo.

Ces avantages le prédestinent naturellement à la baignade. Nous proposons donc de le baliser par quelques bouées, afin d'assurer l'entière sécurité des baigneurs évoluant entre le phare et le bassin du polo.

**Description de l'ouvrage**

Il s'agit d'une installation horizontale de claies en bois, supportées par une sous-structure métallique identique à celle existant dans la zone du water-polo. Celle-ci sera soutenue par une structure primaire en métal, ancrée à la jetée, et reposant sur deux pieux verticaux. Ces derniers seront répartis ponctuellement sur un alignement favorable à la reprise du poids propre de l'ouvrage et des surcharges usuelles prévues dans les normes en la matière, y compris les amoncellements de glace lors des hivers rigoureux.

**Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

Les travaux préparatoires consisteront en un éventuel déplacement de l'enrochement pour permettre le battage des pieux.

Ils seront suivis de travaux de pilotage à 1,50 mètre en aval de la jetée (environ 13 pieux de 25 cm de diamètre) et du scellement de plaques d'appui contre le parement aval.

La plate-forme sera constituée d'une poutraison horizontale en construction métallique recevant les cadres en serrurerie des claies en bois (mélèze). Elle sera portée par les pieux et le parement aval de la jetée. Des échelles métalliques iden-

tiques à celles des bains permettront l'accès à la plate-forme. Celle-ci sera située à environ 75 cm en contrebas du niveau de la jetée.

**Programme et surfaces**

La plate-forme en encorbellement sur le côté sud-ouest de la jetée, au-dessus de l'eau, offre au baigneur un solarium de 85 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, ce qui représente une surface de 170 m². Cette installation complète de façon optimale l'usage multifonctionnel de la jetée et son rapport à l'eau.

**Estimation du coût**

| *Position CFC* | | Fr. TTC | Fr. TTC |
|---|---|---|---|
| 1 | Travaux préparatoires | | 8 600 |
| 10 | Relevés, études géotechniques | 8 600 | |
| 4 | Aménagements extérieurs | | 212 400 |
| 41 | Installations chantier | 11 300 | |
| | Conduites (déplacement) | 12 900 | |
| | Fondations, béton | 37 700 | |
| | Construction métallique | 100 000 | |
| | Construction bois | 44 000 | |
| | Balisage du plan d'eau | 6 500 | |
| 49 | Honoraires | | 59 200 |
| | Architectes | 25 300 | |
| | Ingénieurs | 30 100 | |
| | Géomètre | 3 800 | |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente | | 18 800 |
| 51 | Autorisations, taxes | 2 700 | |
| 58 | Compte d'attente pour provisions et réserves | | |
| | Réserve pour imprévus et divers | 16 100 | |
| Sous-total 1 | | | 299 000 |
| 55 | Prestations du maître de l'ouvrage | | |
| | Honoraires de promotion construction (4% de 299 000, sous-total 1) | | 11 900 |
| Sous-total 2 | | | 310 900 |
| 54. | Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* (sur sous-total 2) | | |
| | $\frac{310\,900 \times 17 \times 5\%}{2 \times 12}$ | | 11 000 |
| | Fonds municipal d'art contemporain | | |
| | 1% de 310 900 (sur sous-total 2) | 3 100 | 3 100 |
| Sous-total 3 | | | 325 000 |

| | |
|---|---|
| A déduire: | |
| participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau | – 150 000 |
| Total du crédit demandé | 175 000 |

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2000 et ne comprennent aucune hausse.

**Partenariat**

Ces travaux font l'objet d'une participation de l'Etat de Genève, Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, Service du lac et des cours d'eau, à hauteur de 150 000 francs, confirmée par lettre du 3 mars 2000.

**Autorisation de construire**

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° 96 331 et LER 2551, déposée le 8 septembre 1999 et délivrée le 10 avril 2000.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux démarreront en période hivernale, dès janvier 2001 et dureront 5 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est mai 2001.

**Régime foncier**

La jetée et le lac font partie du domaine public cantonal.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet ne figure pas au 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

La surface et les aménagements divers seront entretenus et pris en charge par l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP).

| | |
|---|---|
| Charge financière annuelle sur 175 000 francs comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités | 14 040 |

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-Blanc, parcelle N° 2980, feuille 87, commune Genève-Cité - jetée des Pâquis.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 175 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2021.

*Annexe:* plan de situation

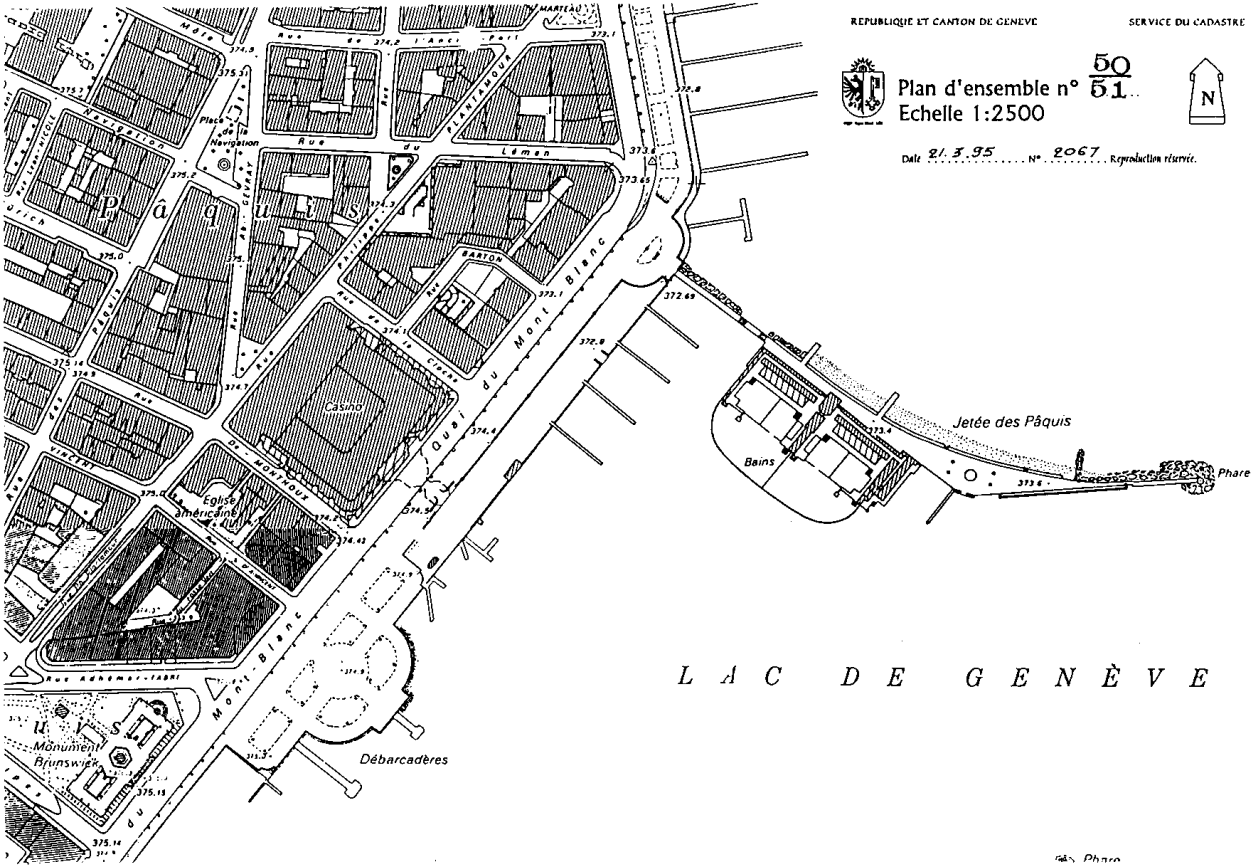
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
SERVICE DU CADASTRE
Plan d'ensemble n° 50/51
Echelle 1:2500
Date 21.3.95 N° 2067 Reproduction réservée.
N
Rue du Léman
Quai du Mont Blanc
Casino
Eglise Américaine
Jetée des Pâquis
Bains
Phare
Débarcadères
Monument Brunswick
LAC DE GENÈVE

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Nous avons été saisis d'une demande de l'Association des usagers des bains des Pâquis pour l'aménagement d'une plate-forme longitudinale qui serait adossée à la jetée côté ville. Nous l'avons examinée d'entente avec l'Etat, et M. Robert Cramer a accepté de participer aux frais à concurrence de la moitié de ce projet de construction, raison pour laquelle seul un montant de 175 000 francs vous est demandé pour permettre cet aménagement qui donnera une belle surface supplémentaire aux usagers des bains des Pâquis.

**Le président**. Nous sommes saisis par le Conseil administratif d'une demande de renvoi à la commission des travaux.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.**

## 10. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit extraordinaire de 980 000 francs destiné à financer les acquisitions des musées municipaux: Musée d'art et d'histoire et ses succursales, Musée d'ethnographie, Muséum d'histoire naturelle, Conservatoire et Jardin botaniques (PR-85).

### 1. Préambule

En 1996, le Conseil municipal décide d'ouvrir un crédit extraordinaire de 980 000 francs destiné à financer les acquisitions des musées municipaux.

La direction du département des affaires culturelles avait décidé, pour plus de transparence, d'inclure désormais les crédits d'acquisition dans les investissements et non plus dans le budget de fonctionnement.

Ce crédit a fait suite à un moratoire de deux ans.

### 2. Bouclement des comptes sans demande de crédit complémentaire

Selon la proposition N° 41 du 11 septembre 1995 et le rapport de la commission des beaux-arts N° 41 A présenté le 13 février 1996, le crédit de 980 000 francs était destiné à financer les acquisitions des trois musées municipaux selon la répartition suivante:

| | | Fr. |
|---|---|---|
| PFQ N$^{os}$ 42.90 à 42.96 | Musée d'art et d'histoire et filiales | 860 000 |
| PFQ N° 42.97 | Musée d'ethnographie | 40 000 |
| PFQ N° 42.98 | Muséum d'histoire naturelle | 50 000 |
| PFQ N° 42.99 | Conservatoire et Jardin botaniques | 30 000 |
| Crédit voté selon proposition | | 980 000 |

Chaque service a géré sa tranche de crédit et en présente ci-dessous ses comptes.

2.1 *Musée d'art et d'histoire et filiales*

En 1995, les Musées d'art et d'histoire (MAH) ont développé une politique d'acquisitions, notamment en:

- renonçant à un encyclopédisme général au profit d'accents délimités donnant une identité claire et un profil unique;
- établissant des points forts qui règlent l'enrichissement des collections;
- appariant la politique d'acquisition avec les expositions temporaires et prenant en compte le réaménagement du musée.

Le Conseil administratif a publié la politique d'acquisition des MAH dans son rapport à l'appui du projet de budget 1996. C'est sur cette base que les acquisitions financées par le crédit extraordinaire ont été effectuées. Grâce à ce crédit, les MAH ont pu acquérir des œuvres très importantes qui renforcent essentiellement les points forts de leurs riches collections.

| | Fr. | Fr. |
|---|---|---|
| Crédit voté selon proposition N° 41A | 860 000 | |
| Recettes | 42 417 | |
| Total des ressources | | 902 417 |
| Acquisitions par musée et département | | |
| Musée d'art et d'histoire | | |
| – Département des beaux-arts | 162 895,50 | |
| – Département des arts appliqués | 76 140,41 | |
| – Département d'archéologie | 269 367.— | |
| – Cabinet de numismatique | 27 747,09 | |
| – Divers | *27 680,70 | |
| Total | 563 830,70 | |
| Cabinet des estampes | 116 394,25 | |
| Centre d'iconographie | 52 891,75 | |

| | Fr. | Fr. |
|---|---|---|
| Musée Ariana | 68 840,30 | |
| Musée de l'horlogerie | 100 460.— | |
| Total des acquisitions | | 902 417.— |
| Solde | | 0.— |

* Cette somme comprend le reliquat du compte d'investissement passé en provision. Elle sera utilisée au financement des dernières acquisitions en 1999.

2.2 *Musée d'ethnographie*

A) Objectifs en matière d'acquisition:

Dans les limites des moyens mis à sa disposition, le musée a pour priorité la sauvegarde de patrimoines en péril, l'acquisition d'objets dans le cadre de recherches ou qui complètent directement les collections du musée ou une exposition en préparation, la concrétisation d'opportunités uniques ou très rares d'acquérir des objets importants.

B) Récapitulation des acquisitions: Fr.

Crédit voté selon proposition N° 41A 40 000

Au bénéfice de ce crédit spécial et selon ses objectifs, le Musée d'ethnographie a procédé à l'acquisition de 389 objets (poupées, statues, instruments de musique, costumes, ustensiles, machines, ...) qui se répartissent par département de la façon suivante:

| *Département* | *N° objets* | *Montant* | *%* |
|---|---|---|---|
| Dépt Afrique | 52 | 5 763,00 | 14,4 |
| Dépt Amérique | 238 | 12 500,00 | 31,2 |
| Dépt Asie | 53 | 14 886,90 | 37,2 |
| Dépt ethnomusicologie | 8 | 1 570,00 | 3,9 |
| Dépt Europe | 38 | 5 282,00 | 13,2 |
| Total | 389 | 40 001,90 | 100,0 |

2.3 *Muséum d'histoire naturelle (MHN)*

Le MHN a utilisé cette somme pour l'achat de collections scientifiques pour compléter les collections existantes ou pour des études scientifiques menées par les chercheurs du muséum selon les objectifs établis. Ces collections sont destinées en partie ou intégralement aux expositions temporaires ou permanentes.

Crédit voté selon proposition N° 41A Fr. 50 000

Acquisitions par départements scientifiques

| | Fr. | % |
|---|---|---|
| – Département d'entomologie (Coléoptères: Staphylinoidea, Carabidae, Scarabidaeidae, Coccinellidae; Hyménoptères: Formicidae) | 35 295,00 | 70,6% |
| – Département des arthropodes (Arachnida: Pseudoscorpiones,Araneae, Opiliones; Hémiptères: Psylloidea) | 10 200,00 | 20,4% |
| – Département d'herpétologie (poissons divers) | 2 165,00 | 4,3% |
| – Département de minéralogie (minéraux d'Iran) | 1 680,00 | 3,4% |
| – Département d'archéozoologie (squelettes divers) | 660,00 | 1,3% |
| Total des acquisitions | 50 000,00 | 100,0% |
| Solde | 0,00 | |

| Acquisitions par ordre systématique | | % |
|---|---|---|
| Insectes: | Coléoptères | 65,6 |
| | Hyménoptères | 5,0 |
| | Hémiptères | 2,6 |
| Arachnides | | 17,8 |
| Vertébrés: | Poissons | 4,3 |
| | Mammifères | 1,3 |
| Minéraux | | 3,4 |
| Total | | 100,00 |

2.4 *Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)*

Les CJB ont poursuivi une politique d'acquisition d'échantillons d'herbier en provenance de régions correspondant aux axes de recherche de l'institution. Ce sont essentiellement des plantes en provenance d'Afrique tropicale (plantes à fleur et mousses), d'Amérique tropicale (Brésil, Paraguay) et Méditerranée (Turquie, Grèce).

Crédit voté selon proposition N° 41A Fr. 30 000.—

| Acquisitions par zones géographiques: | Fr. | % |
|---|---|---|
| Méditerranée | 10 742 | 35,8 |
| Amérique du sud | 6 489 | 21,6 |
| Afrique | 4 180 | 14,0 |
| Total des acquisitions | 21 411 | 71,4 |
| Solde | 8 589 | 28,6 |

| Acquisitions par année | |
|---|---|
| 1996 | 1 400 |
| 1997 | 5 990 |
| 1998 | 6 361 |
| 1999 | 7 660 |
| Total | 21 411 |

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Approuve le bouclement du compte relatif au crédit extraordinaire de 980 000 francs destiné à financer les acquisitions des musées municipaux: Musée d'art et d'histoire et ses succursales, Musée d'ethnographie, Muséum d'histoire naturelle, Conservatoire et Jardin botaniques.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Alain Vaissade, maire.** Je vous propose de renvoyer cette proposition à la commission des finances pour étude, à moins qu'il y ait une proposition de voter sur le siège... *(Hilarité.)* Vous pouvez en toute tranquillité renvoyer cette proposition à la commission des finances.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont mis aux voix; ils sont acceptés à la majorité (1 opposition).**

## 11. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit extraordinaire de 2 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture, en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève, sans demande de crédit complémentaire (PR-86).

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit extraordinaire de 2 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture.

Ce crédit a été voté le 14 juin 1996 (rapport N° 32 A) et, si la demande du Conseil administratif se montait à 3 500 000 francs, le Conseil municipal a décidé de ramener cette somme à 2 500 000 francs.

Ce crédit a été géré par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) et la dépense est égale au crédit voté. Il n'y a donc aucun solde ni dépassement de crédit.

| *Décompte* | Fr. |
|---|---|
| Crédit demandé par le Conseil administratif | 3 500 000 |
| Crédit voté par le Conseil municipal le 14 juin 1996 | 2 500 000 |
| Dépense | 2 500 000 |
| Différence | 0 |

Les différents éléments techniques relatifs à la politique de gestion du patrimoine arboré figurent dans les précédentes demandes de crédit du Conseil administratif.

Ce crédit figure au plan financier quadriennal sous la référence 90.59.01.

En conclusion, la présente proposition de clôture de compte concerne une opération qui s'est terminée avec une dépense finale égale au crédit voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Approuve le bouclement du compte relatif au crédit extraordinaire de 2 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture en vue de poursuivre le renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève (voté le 4 juin 1996 - rapport N° 32 A), sans demande de crédit complémentaire.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je propose de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse.

*M. Jean-Marc Froidevaux* (L). Aux finances!

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Si vous voulez, Monsieur Froidevaux, mais vous avez vu qu'il n'y a pas de dépassement de crédit. Je ne sais donc pas ce que la commission des finances fera de cet objet. Nous allons payer un rapporteur, alors qu'il n'y a aucun dépassement; ce n'est pas de la bonne gestion libérale, Monsieur Froidevaux.

*Préconsultation*

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Je vais profiter de l'entrée en matière sur cette proposition pour dire à M. Tornare que nous avons le rapport PR-6 A qui émane de la commission sociale et de la jeunesse et dont nous allons peut-être voter les conclusions tout à l'heure ou le mois prochain, concernant un crédit supplémentaire de 1 million de francs destiné au financement des contrats de culture. Dans la présente proposition, nous avons le bouclement d'un crédit de 2 500 000 francs, c'est-à-dire que nous arrivons à un solde de zéro. J'aimerais savoir si le crédit de 1 million supplémentaire faisant l'objet du projet d'arrêté du rapport PR-6 A a déjà été dépensé, s'il est à dépenser ou s'il n'est plus utile.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Je prends la parole uniquement parce que je suis interpellé sur la bonne gestion libérale. *(Protestations.)* Je crois que les propos du magistrat Tornare soulèvent une bonne question, à savoir si c'est une bonne gestion libérale que de nommer un rapporteur pour faire un rapport sur de l'argent dépensé sans dépassement de crédit. Eh bien, oui, une bonne gestion libérale consiste à examiner comment l'argent a été dépensé, si, à la limite, il a été dépensé dans le cadre du crédit qui a été voté ou s'il a été dépensé à d'autres fins,

notamment à des fins d'épuisement du crédit. On connaît quelques expériences étrangères sur ce sujet et il est normal en conséquence que la commission des finances examine les dépenses qui sont effectuées, indépendamment de savoir s'il y a ou non des dépassements de crédit. Monsieur Manuel Tornare, je n'entendais pas vous vexer, vous m'avez interpellé et je vous réponds sur la notion de bonne gestion libérale, mais j'ose espérer que nous n'allons pas entreprendre un dialogue sur cette matière.

**M. Alain Fischer** (R). Comme le préopinant M. Perler, je pense qu'il faudrait que nous liions la proposition PR-86 au rapport PR-6 A. Par contre, il me semble quand même bizarre que, pour la PR-86, les comptes arrivent à zéro et que, pour le rapport PR-6 A, on redemande juste 1 million de francs, ce qui aboutirait, avec le crédit de 2 500 000 francs voté le 14 juin 1996, au crédit initial de 3 500 000 francs demandé par le Conseil administratif. Je ne sais pas exactement comment les budgets sont faits au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, mais il faudra que l'on m'explique comment on arrive à des chiffres aussi ronds que cela.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Il est très facile de répondre à la question de M. Fischer. Mon prédécesseur, M. Rossetti, a voulu la privatisation des contrats de culture. *(Remarques.)* Ce n'est pas une critique, c'est un constat. Vous savez comment cela fonctionne: ce sont des entreprises privées de la place, comme Jacquet ou Boccard, que vous connaissez, qui ont été mandatées depuis de nombreuses années. Ces entreprises entretiennent, à votre demande, des arbres qui poussent sur leurs terrains, cela nous permet de planter non pas de petits balais lorsque nous remplaçons les arbres, mais des arbres adultes de 25, 30 voire 40 ans. Donc, c'est une question que nous connaissons depuis des années et elle est bonne, nous pouvons la chiffrer au centime près!

J'avais déjà dit au Conseil municipal que la privatisation qui avait été voulue plutôt par les bancs de droite... *(remarque)* – rassurez-vous je ne veux pas faire ici un débat idéologique sur ce sujet – cette privatisation, faite d'ailleurs à la «retirette», Monsieur Perler. C'est-à-dire qu'on savait très bien, Michel Rossetti savait très bien que cette privatisation des contrats de culture coûterait 3 500 000 francs. On a donc voté ici 2 500 000 francs sachant que la Ville de Genève ne pourrait répondre à tous ses engagements. Si nous voulons véritablement répondre à tous les besoins dictés par la nature et l'embellissement, il faut que nous ayons des arbres dignes de ce nom.

Je crois que lorsqu'on visite des villes européennes ou américaines, on est souvent consterné de voir que, et M. Reichenbach l'a souvent dit, les arbres qui

remplacent ceux qui ont été abattus pour cause de vieillesse sont malheureusement souvent des arbres qui font 30 centimètres et qui sont souvent rachitiques. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous avons, c'est vrai, certainement les plus beaux parcs d'Europe et je crois que le Conseil municipal ferait une erreur de ne pas continuer la politique que mes prédécesseurs, que ce soit Guy-Olivier Segond ou Michel Rossetti, ont instillée.

**M. Alain Fischer** (R). Vous ferez dire à M. Tornare que M. Rossetti a certes établi ces contrats de culture, mais que le bouclement du crédit en lui-même est sous le dicastère de M. Tornare, qui assume ses fonctions depuis plus d'une année. Je pense donc qu'on ne va pas nous ressasser pendant encore trois ans M. Rossetti par-ci, M. Rossetti par-là...

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Il faut écouter quand on parle!

*M. Alain Fischer.* Monsieur Tornare, pourriez-vous nous mettre en contact avec la personne qui évalue les budgets tels que ceux des contrats de culture au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, parce qu'il me semble que vous avez une personne qui excelle dans les devis, et je ne pense pas qu'à l'aménagement cela soit le cas.

Je reviens toujours à la charge, car je trouve quand même bizarre ces chiffres ronds qui s'alignent: on a 1 million de francs par-ci, on remet 1 million de francs par-là; le Conseil administratif avait demandé 3 500 000 francs il y a quelques années en arrière, le Conseil municipal a dit non et il a voté un crédit de 2 500 000 francs, suite aux péripéties que vous connaissez, puisque vous étiez au Conseil municipal. Vous revenez maintenant avec le rapport PR-6 A que j'ai déjà mentionné avec une nouvelle demande de crédit de 1 million de francs; je pense que demain matin vous reviendrez encore avec 1 million de francs supplémentaires. Où va-t-on s'arrêter avec ces contrats de culture?

**M. Didier Bonny** (DC). En fait, je pensais faire demain un dernier baroud d'honneur sur ces fameux contrats de culture qui m'occupent passablement depuis quelques années et qui sont devenus un des mes sujets favoris. J'ai repris le flambeau des mains de M. Mouron, notre ex-collègue, et, comme vous le savez, nous avons dans un point ultérieur de notre ordre du jour des séances d'aujourd'hui et de demain le rapport PR-6 A concernant un crédit de 1 million de francs pour ces contrats de culture. Or le hasard fait que nous sommes actuellement en train de traiter la proposition N° 86 du Conseil administratif concernant le bouclement de 2 500 000 francs.

Je voudrais rassurer M. Fischer par rapport à la somme des 2 500 000 francs et lui dire que, en tout cas pour moi, c'est extrêmement simple. Nous avions voté 2 500 000 francs et on nous en demandait 3 500 000. On a forcément dépensé les 2 500 000 francs jusqu'au dernier centime, il n'y a donc pas de problème pour que nous ayons 2 500 000 francs de dépenses, c'est tout à fait normal. Par contre, Monsieur le président, je pense que nous devrions traiter le rapport PR-6 A directement après la présente proposition afin d'éviter que nous recommencions le même débat demain. Ainsi, nous pourrions également en terminer avec le crédit de 1 million de francs que nous sommes censé voter ce soir ou demain. De cette manière, nous en aurons fini avec les contrats de culture et nous mettrions un point à la ligne sur ce sujet pour un bon moment. En ce qui concerne ces 2 500 000 francs, il n'y a rien à dire, c'est tout à fait conforme à ce que nous avions voté. En ce qui me concerne, nous pourrions voter cela directement, puisque de toute manière il y avait des contrats à respecter. Par contre, en ce qui concerne le crédit de 1 million supplémentaire, je reprendrai la parole plus tard si vous décidez de traiter ce point qui figure dans notre ordre du jour.

**Le président**. Dans la foulée, nous passerons au rapport PR-6 A tout de suite après avoir terminé ce point, cela par souci d'unité de matière.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je remercie M. Bonny qui a certainement mieux compris que M. Fischer. M. Fischer n'a peut-être pas assez de contacts avec M. Roger Beer qu'il connaît quand même bien. Si vous vous étiez donné la peine de lire cette petite page que constitue la proposition N° 86 – M. Bonny, lui, a bien compris, peut-être parce qu'il est instituteur et qu'il a l'habitude de lire les documents jusqu'au bout *(protestations)* – vous auriez constaté, Monsieur Fischer, que le crédit demandé par le Conseil administratif était de 2 500 000 francs et que, comme je viens de l'expliquer à M. Froidevaux, les arbres que nous mettons en Ville de Genève sont au prix catalogue. Monsieur Fischer, un cèdre de 60 ans vaut X, un marronnier ou un platane de 25 ans vaut Y. *(Brouhaha.)* Eh bien, comme l'a dit M. Bonny, nous avons dépensé toutes les sommes allouées depuis 1996...

*M. Alain Fischer* (R). Le décompte!

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Vous l'aurez. Vous n'avez qu'à renvoyer cette proposition à la commission des finances ou à la commission sociale; vous êtes maître de l'ordre du jour, Monsieur Fischer, je ne fais absolument aucune pression. Vous faites ce que vous voulez, cela ne me dérange pas. Je

suis à votre disposition pour venir vous donner des explications avec mon chef de service Roger Beer et son administrateur, M. Mermillod; vous aurez toutes les explications que vous voulez. Il faut cependant rappeler que vous demandez de plus en plus au SEVE (Service des espaces verts et de l'environnement) de remplacer des arbres, vous demandez de plus en plus au SEVE de planter des arbres dans de nouveaux lieux qui sont gérés par ce service, comme la couverture des voies CFF à Saint-Jean, le parc de l'Ancien-Palais, etc. Tout cela coûte, Monsieur Fischer, et vous voulez bloquer une politique qui a fait ses preuves comme je viens de le dire.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (quelques abstentions).**

**Le président**. Sur proposition de M. Bonny, et à titre tout à fait exceptionnel, nous allons traiter le rapport PR-6 A.

## 12. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 000 000 de francs destiné au financement des contrats de culture, afin d'assurer le renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève (PR-6 A)[1].

**Rapporteur: M. Jean-Pierre Oberholzer.**

Sous la présidence de M. Jean-Pascal Perler, la commission sociale et de la jeunesse a consacré deux séances à l'étude de la proposition PR-6: le 28 octobre et le 11 novembre 1999.

M^me^ Jacqueline Meyer a rédigé les notes de séances, ce dont nous la remercions.

[1] «Mémorial 157e année»: Proposition, 835.

**Plan du rapport**

Bref rappel sur les contrats de culture
Présentation de la proposition par le département des affaires sociales
Discussion
Vote
Projet d'arrêté

**Bref rappel sur les contrats de culture**

La proposition du Conseil administratif N° 32 du 27 juillet 1995 et le rapport de la commission sociale N° 32 A du 2 mai 1996 éclaireront utilement le lecteur au sujet des contrats de culture tant au plan de leur coût que de la philosophie qui présida à leur institution. La relecture de la PR-6 apportera également des informations complémentaires.

Pour le lecteur pressé, voici quelques points forts:

- patrimoine arborisé de la Ville de Genève: 40 000 arbres;
- patrimoine arborisé en «main privée» sur le territoire de la Ville de Genève: 30 000 arbres;
- dès 1980: le vieillissement des arbres devient préoccupant et l'insuffisance de plantation depuis des décennies met en péril le prestigieux héritage dendrologique de la Ville de Genève.

Les contrats de culture permettent d'avoir à disposition des arbres de bonne taille et en nombre suffisant (pas de choc psychologique en cas d'abattage-replantation).

Les ambitions urbanistiques de la Genève des années 80 ne furent pas toutes menées à terme. Le nombre de contrats de culture – 2000 arbres – fut en relation directe avec l'arborisation prévue pour ces plans d'urbanisation.

La proposition de vendre un certain nombre d'arbres à l'Etat, aux communes ou à des privés ne rencontra pas le succès escompté.

Actuellement, 299 arbres sont sous contrat de culture.

Plantations nécessaires par année pour maintenir le parc arborisé: 400 unités (250 à 350 unités effectivement plantées par le SEVE).

Coût total des contrats de culture à terme: 8 550 000 francs (1982: 450 000 francs; 1986: 1 000 000 de francs; 1990: 3 600 000 francs; 1996: 2 500 000 francs et, enfin, 2000: 1 000 000 de francs si la proposition PR-6 est votée par notre Conseil).

Coût estimé pour la même période et les mêmes essences si l'option politique avait été la municipalisation: 9 040 000 francs.

Coût par habitant de la ville de Genève: moins de 0,7 centime par jour! Répartition de l'effort consenti sur dix-huit ans de 1982 à 2000.

**Présentation de la proposition par le département des affaires sociales**

*Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif, et de M. Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)*

Au plan politique, M. Manuel Tornare rappelle que le Conseil municipal doit assumer ses choix en matière de patrimoine arborisé. Le Conseil administratif a dès à présent besoin de ce crédit pour achever les contrats de culture 2000-2001, car il entend mener à bien des opérations avec ces plantations.

M. Manuel Tornare souligne que les contrats de culture ont permis de conduire une politique excellente en la matière, et il estime qu'il s'agira de la poursuivre dans le futur, même avec une municipalisation.

Au plan technique, M. Roger Beer explique qu'en 1995 le Conseil administratif avait sollicité un crédit de 3 500 000 francs pour 1300 arbres restant sous contrat. Le Conseil municipal votait alors un crédit de 2 500 000 francs. A fin 1999, 300 arbres restent sous contrat et représentent une valeur de 1 900 000 francs; à fin 2001, ces arbres représenteront une valeur de 2 300 000 francs. A ce jour, 1 300 000 francs ont d'ores et déjà été versés, ainsi il manquera 1 000 000 de francs d'ici 2001 pour achever les contrats de culture; la PR-6 concerne ce million manquant.

Dans notre commune, sur les 70 000 arbres recensés, 40 000 sont propriété de la Ville de Genève. Si nous souhaitons conserver ce patrimoine en l'état, il convient de changer 400 arbres par année.

En 1982, et dans les années qui suivirent, la Ville de Genève avait de grands projets d'urbanisation qui auraient nécessité de nombreux arbres (400 arbres dont 150 chênes pour la place des Nations, par exemple); cependant, pour des raisons diverses, ces projets ne furent pas réalisés.

Ainsi, 8 550 000 francs, y compris le million demandé dans la PR-6, auront été consacrés aux contrats de culture en dix-huit ans; ces 8 550 000 francs font partie du patrimoine de notre ville et, par comparaison, le budget du SEVE s'élève à 24 000 000 de francs!

Le jeu des questions-réponses qui suivit précisa les points suivants.

600 000 francs seraient à verser et les 300 arbres restants seraient à prendre en charge par la Ville au cas où le Conseil municipal refuserait ce crédit.

A titre d'exemple, un arbre tel que ceux du quai Gustave-Ador revient à 15 000 francs, pèse trois tonnes et demande un matériel très onéreux pour le transplanter.

La Ville forme un pépiniériste par année.

En France, les grandes séries d'arbres proviennent de chez 2-3 pépiniéristes, et les grandes villes ont pris exemple sur nos contrats de culture.

Le dernier contrat de culture fut signé en 1988.

En vingt ans, la Ville a comblé son retard et rétabli un état de santé satisfaisant de son patrimoine arborisé.

Une des options pour le futur serait la municipalisation: la Ville acquerrait des terrains horticoles et entretiendrait elle-même les arbres nécessaires au renouvellement de son patrimoine arborisé. Cette option demande du personnel en conséquence et l'achat d'engins spécifiques coûteux (une transplanteuse coûte 250 000 francs).

La municipalisation permettrait de continuer à former, entre autres, des pépiniéristes.

**Discussion**

La discussion qui précéda le vote de la commission ne fut pas très nourrie et se résuma à un tour de table des partis politiques.

D'une manière générale, chaque groupe déplora d'avoir à voter ce million afin de boucler les contrats de culture, alors qu'en 1996 la majorité du Conseil municipal acceptait le rapport N° 32 A de la commission sociale qui amendait la proposition du Conseil administratif N° 32 en diminuant de 1 000 000 de francs le crédit demandé, le ramenant ainsi à 2 500 000 francs (cf. *Mémorial*, séances du 13 septembre 1995 et du 4 juin 1996).

La majorité de la commission sociale regrette que le Conseil administratif n'ait pas su trouver une autre solution pour achever les contrats de culture qui lient la Ville de Genève depuis plus de quinze ans.

De même, les intentions du Conseil administratif pour les années futures, au plan du renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève, demeurent floues.

**Vote**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 14 membres présents, la commission sociale et de la jeunesse vous demande d'approuver le projet d'arrêté de la PR-6. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

*Premier débat*

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Calmement mais sûrement, j'aimerais répéter à cette assemblée que, depuis 1982, la Ville de Genève a dépensé, écoutez bien, 8 500 000 francs pour assurer la survie du patrimoine dendrologique, c'est-à-dire des arbres, qui, encore une fois, fait l'admiration de toute l'Europe. Je crois que nous ne sommes pas réputés – hélas – en Ville de Genève pour notre architecture, mais pour nos parcs. Nous avons abattu depuis cette époque-là, 2000 arbres et nous en avons planté, Monsieur Fischer, 6000! Tout cela coûte donc énormément. Nous sommes, encore une fois, obligés pour planter tous ces arbres, que vous désirez voir planter, de dépenser ce million supplémentaire.

J'ajouterai une précision. J'ai parlé tout à l'heure des Glacis-de-Rive et cela fait partie du suivi de l'Agenda 21. Nous avons coupé aux Glacis-de-Rive et au cours de Rive 14 arbres, dont 12 étaient malades et vous vous souvenez que je vous avais apporté ici même les preuves de la maladie de ces arbres. Il a fallu couper 14 arbres, qui ont été remplacés par 16 arbres. C'est la preuve que nous pensons au renouvellement de ces arbres pour les générations futures, c'est le sens du développement durable. Ces arbres vivent souvent dans des conditions qui sont malheureusement détestables à cause de la pollution, de la disparition de la nappe phréatique, des caniveaux, des fils électriques et autres fibres qui sont en sous-sol, mais nous essayons de faire notre possible, c'est souvent miraculeux! En conclusion, je vous invite à voter le crédit de 1 million qui vous est demandé dans cette proposition et qui est nécessaire au SEVE.

**M. Didier Bonny** (DC). Voici, je pense, ma dernière intervention sur les contrats de culture. Je suis un peu obligé de faire un historique que je fais assez régulièrement, pour que tout le monde ici puisse comprendre de quoi il s'agit et pourquoi ce soir je voterai non au crédit de 1 million de francs.

Il faut revenir en 1996, lorsqu'on a présenté au Conseil municipal la dernière tranche des contrats de culture, qui se montait effectivement à 3 500 000 francs. A ce moment-là, cela a été renvoyé en commission et, suite à nos débats à la com-

mission sociale et de la jeunesse, il a été décidé par la grande majorité de cette commission de n'accorder que 2 500 000 francs au Conseil administratif avec en plus un délai de deux ans, soit au 1er juillet 1998, pour terminer ces contrats de culture. Or, lorsque le rapport N° 32 A est arrivé en séance plénière, le Conseil municipal a suivi la décision de la commission sociale et a donc voté à une large majorité le crédit 2 500 000 francs. M. Rossetti à ce moment-là a pris la parole pour dire que de toute manière ces 2 500 000 francs ne seraient pas suffisants, qu'il ne ferait absolument aucun effort pour arriver à terminer ces contrats de culture au 1er juillet 1998 et qu'il reviendrait devant le Conseil municipal avec une proposition de crédit de 1 million supplémentaire. Par conséquent, M. Rossetti s'est en quelque sorte assis sur le vote du Conseil municipal...

C'est pour cela que M. Tornare, qui, je l'avais dit et je le redis, a dû assumer ce que M. Rossetti a fait, est venu nous demander un crédit de 1 million de francs supplémentaire que M. Rossetti a dit qu'il dépenserait, ce qu'il a fait. Il faut donc bien savoir que nous sommes maintenant devant un fait accompli, parce qu'on nous demande un crédit de 1 million de francs, montant qui est déjà dépensé.

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Pas complètement.

*M. Didier Bonny.* Peut-être pas complètement, mais, en tout cas, Monsieur Tornare, vous avez toujours dit que ce million était de toute façon déjà dépensé et que nous n'avions pas tellement le choix. Nous dirons que ce million est entamé. Quoi qu'il en soit, et au moment du vote d'entrée en matière sur ce million de francs, j'avais déjà pu prendre la parole et dire que nous ne devions pas entrer en matière sur celui-ci, car c'était renier la décision que le Conseil municipal avait prise à une très large majorité. J'avais même cité différentes personnes en me référant au *Mémorial* dont, entre autres, Mme Bobillier, que je vois assise juste en face de moi, M. Leuenberger ou M. Mouron, pour dire que c'était quelque chose de très clair. Or que vois-je avec surprise quand le rapport PR-6 A revient de la commission sociale et de la jeunesse? A l'unanimité, je dis bien à l'unanimité, la commission sociale a voté le crédit de 1 million de francs, mais il est tout de même relevé ce qui suit à la page 4 du rapport: «D'une manière générale, chaque groupe déplora d'avoir à voter ce million afin de boucler les contrats de culture, alors qu'en 1996 la majorité du Conseil municipal acceptait le rapport N° 32 A. (...) La majorité de la commission sociale regrette que le Conseil administratif n'ait pas su trouver une autre solution pour achever les contrats de culture qui lient la Ville de Genève depuis plus de quinze ans.» On regrette, mais on vote à l'unanimité ce crédit de 1 million de francs supplémentaire!

Eh bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si ce soir vous votez ce crédit de 1 million de francs comme un seul homme, vous reniez, en tout

cas ceux qui étaient déjà au Conseil municipal en 1996, la décision que vous avez prise. Il ne faudra donc pas s'étonner, je l'avais déjà dit et je le redis, si on ne tient pas compte de l'avis du Conseil municipal et si finalement on fait ce qu'on veut. Après cela, on se plaint! Le minimum que nous pourrions faire pour montrer notre désapprobation, puisque que M. Tornare va probablement prendre la parole, car nous sommes maintenant un peu ennuyés, puisque ce million de francs a été entamé, c'est de tous nous abstenir lors du vote pour montrer qu'on ne nous prend pas pour des idiots.

**M. Alain Fischer** (R). Monsieur le président, j'aimerais que vous transmettiez une réponse au conseiller administratif M. Tornare. Il ne faudra pas qu'il se pâme non plus devant dix-sept ans d'entretien de nos espaces verts et des parcs par des magistrats radicaux. Cela dit, pour sa part, le groupe radical votera l'arrêté concernant le million en question et, quant à moi, je m'abstiendrai.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je suis d'accord avec M. Bonny, mais il ne m'écoute pas, parce que M^me^ Nerny, qui aime beaucoup les arbres, je le sais, le dérange. Monsieur Bonny, je suis d'accord avec vous quand vous dites que cette histoire est un peu ennuyeuse parce qu'on a dû entamer le million dont il est question dans ce rapport. Le Conseil administratif, en arrivant le 1^er^ juin 1999, aurait dû bloquer, comme je l'ai dit il y a un instant, toute nouvelle plantation d'arbres et je ne pense pas que, sur tous les bancs – on vous a entendu pendant les élections, vous étiez tous très verts, très écologistes – vous auriez apprécié cette politique-là. C'est vrai que ce million a été entamé, mais, M. Fischer, je ne mets pas, contrairement à ce que vous avez cru comprendre – et vous ne m'avez pas écouté – la faute sur M. Rossetti et encore moins sur M. Segond. Cette privatisation a été faite, je le répète, à la «retirette», et, sur les bancs du côté de l'Entente, vous êtes tous pour des privatisations, mais vous ne vous en donnez pas les moyens, alors, allez jusqu'au bout de vos convictions! A mon avis, votre logique c'est de la tartufferie. Deuxièmement, Monsieur Bonny, j'ai cru comprendre que vos convictions écologistes étaient réelles, mais en bloquant toute plantation vous êtes aussi en contradiction avec vos convictions.

Mesdames et Messieurs, je vous engage donc à voter le crédit de 1 million qui vous est demandé. Nous pourrons avoir une discussion un jour ou l'autre sur le maintien des contrats de culture, afin de savoir si on municipalise. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, qu'il a été noté dans le plan financier quadriennal que le secteur de Beaulieu serait transféré aux Bornaches à Certoux, donc à ce moment-là, Monsieur Bonny, vous le savez, nous pourrons avoir une discussion sur la privatisation, à savoir son maintien ou son abandon.

**M. Daniel Sormanni** (S). Je dois dire qu'*a priori* M. Bonny a raison et que, d'une certaine façon, le Conseil administratif *ante* – vous mettez la responsabilité sur qui vous voulez – s'est moqué de la décision du Conseil municipal de l'époque. Je pense donc que M. Bonny a raison et je suis très tenté de le suivre. En effet, à quoi servent les débats que nous avons dans ce législatif, qui n'en est pas vraiment un, comme vous le savez sur le plan juridique, mais on a quand même quelques prérogatives, si de toute manière le Conseil administratif s'en fiche. De plus, si j'ai bien lu le rapport, je vois qu'il y a peut-être deux lignes sur l'avenir. Rien ne nous dit qu'on ne viendra pas après-demain nous présenter une nouvelle demande de crédit pour les contrats de culture. J'ai bien entendu vos propos, Monsieur le conseiller administratif, mais peut-être que nous aurions pu nous préoccuper de cette question en 1996, année où le Conseil municipal a manifesté le désir d'arrêter cette façon d'élever nos arbres, c'est-à-dire de les confier à des privés en limitant le crédit, et d'envisager d'autres solutions. Or rien n'a été envisagé jusqu'à aujourd'hui. Etant donné qu'aucune décision n'a encore été prise pour l'avenir, je vous fiche mon billet, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, qu'on reviendra bientôt nous présenter une nouvelle demande de crédit, parce que, entre le moment où le Conseil administratif discutera de nouvelles solutions pour élever nos arbres et le moment ou elles seront mises en action, nous aurons de nouveau besoin d'arbres. Par conséquent, il faudra bien continuer à établir des contrats de culture, parce que je ne vois pas d'autres solutions. On continue donc à se moquer de nous.

**M. Alain Fischer** (R). Pour rejoindre mon préopinant, M. Sormanni, et pour une fois nous sommes d'accord sur certains points, je trouve quand même fort de café que le Conseil administratif vienne nous demander un crédit de 1 million alors qu'il vient de nous dire à l'instant qu'il l'a déjà utilisé. De ce fait, je me pose une question singulière: à quoi sert le Conseil municipal?

*M. Daniel Sormanni.* A rien!

*M. Alain Fischer.* Et je tiens à ce que M. Tornare me réponde ce soir s'il le peut.

**M. Didier Bonny** (DC). C'est la dernière fois que je prends la parole, c'est sûr, mis à part si je trouve quelqu'un qui me met en cause. Je vais essayer de ne rien oublier. Je voudrais simplement répondre à M. Tornare que mes convictions écologiques sont bien réelles, et je crois l'avoir démontré depuis les nombreuses

années que je suis ici. Cela n'est donc pas à remettre en question et la question n'est pas là, Monsieur Tornare. Il s'agit simplement du respect d'une décision de ce Conseil municipal. Cela n'a rien à voir avec le fait qu'après 1998 nous n'aurions plus pu planter d'arbres, pas du tout. Je n'ai rien contre le fait qu'on plante des arbres, mais nous avions donné un délai de deux ans au Conseil administratif pour mettre un terme, en tout cas provisoire, à ces contrats de culture et notre décision n'a pas été respectée.

Nous savons très bien, vous et moi, que l'effort qui a été fait ces vingt dernières années pour replanter des arbres a été énorme et nous pouvons même demander à M. Beer, que j'ai pu auditionner à plusieurs reprises à la commission sociale et de la jeunesse, si nous ne pouvons pas maintenant voir venir pendant quelque temps. Je ne dis pas pendant cinquante ans, mais il est vrai que nous avons maintenant une petite période de répit. Nous aurions souhaité que cette période de répit commence le 1er juillet 1998, mais, avec le projet du déplacement du SEVE aux Bornaches, il va falloir se reposer la question concernant les contrats de culture. Vous savez, Monsieur Tornare, que je suis un ardent défenseur de ce projet, je trouve, et je l'ai déjà dit du temps de M. Rossetti, que c'est un très beau projet et que cela permettra en plus de faire une maison de quartier là où on en a besoin, c'est-à-dire aux Cropettes, mais nous en discuterons. En ce qui concerne la municipalisation des contrats de culture, vous êtes bien placé pour savoir, Monsieur Tornare, puisque, sauf erreur, vous étiez rapporteur, que nous avons refusé il n'y a pas si longtemps une proposition de crédit de 3 500 000 de francs par rapport à la municipalisation des contrats de culture, arguant justement du fait que nous allions voir pendant quelques années comment cela allait se passer.

C'est donc simplement une question de respect de la décision du Conseil municipal. Ensuite, et là vous pouvez peut-être répondre, Monsieur Tornare, si nous refusons ce soir ce crédit de 1 million de francs, qui a déjà été entamé, je ne sais pas comment cela se passera d'un point de vue comptable et il faudrait peut-être nous le dire. Je trouve qu'afin d'être cohérents avec nous-mêmes et pour montrer que nous avons un certain poids au sein de ce Conseil municipal nous devons refuser l'arrêté pour ce crédit. D'autre part, je le dis et le redis, ce refus n'est pas à prendre contre vous, Monsieur Tornare, puisqu'il me semble que vous aviez, en tout cas votre groupe, aussi voté à l'époque pour un crédit de 2 500 000 francs, et non pas pour un crédit de 3 500 000 francs.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Après passablement de mauvaise humeur, j'aimerais quand même dire que les Verts voteront le projet d'arrêté concernant le crédit de 1 million. Je voudrais préciser que la commission a voté pour ce crédit à l'unanimité des 14 membres présents. *(Remarque de M. Bonny.)* Excusez-moi,

Monsieur Bonny, mais c'est moi qui parle maintenant. Nous avons bien entendu la mauvaise humeur de M. Bonny, mais cela fait un certain temps qu'il discute sur le sujet. La seule chose que je puisse dire c'est que certains services fonctionnent bien en Ville de Genève, comme le SIS, le Service de l'énergie et le SEVE. Grâce au SEVE, nous avons de beaux parcs et une bonne gestion des arbres.

Il y a une dizaine d'années, les Verts n'étaient pas tellement satisfaits du SEVE, car il avait tendance à couper plutôt en termes d'alignement qu'en ayant une idée à long terme du patrimoine arboricole de la Ville de Genève. Je crois que cela a changé, et nous faisons confiance au SEVE dans cette affaire. Malheureusement, les contrats de culture ont un coût et le Conseil municipal avait voulu diminuer ce crédit de 1 million en disant qu'il suffisait de vendre les arbres, de faire ceci ou cela, mais c'est facile à dire et plus difficile à faire. J'aimerais qu'on arrête de discuter à ce sujet et de faire de la polémique. Il fallait dépenser ce million, on avait ces arbres à notre disposition et il fallait bien qu'on puisse finir avec ceux-ci. M. Bonny a parlé du futur avec le déplacement aux Bornaches et, en l'occurrence, le Conseil municipal devra vraiment prendre une décision importante pour savoir quels seront les types de contrats de culture pour l'avenir. Mais pour le moment, Mesdames et Messieurs, chers conseillers et chers collègues, votons ce crédit et passons à autre chose.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Si on imaginait que le Conseil municipal s'était trompé dans le vote précédent. M. Bonny nous rappelle aujourd'hui un vote qui avait recueilli mon suffrage, qui avait recueilli mon intervention et une solide altercation à l'égard de M. Rossetti auquel j'avais dit: «Puisque c'est comme cela, eh bien, coupez-les!» ...Les arbres évidemment, la parole, c'est plus difficile, Monsieur Tornare.

Le Conseil municipal a l'habitude d'une certaine obstination, surtout lorsque cela vient de M. Bonny, et je prends pour exemple la pataugeoire du parc Mon-Repos. Nous avons voté sept fois sur cette pataugeoire, avant la huitième fois qui concernera le bouclement du crédit de construction, puisque, apparemment, la construction est terminée – oui, sans un sou de dépassement. Ainsi, sept fois la pataugeoire de Mon-Repos est venue occuper notre Conseil municipal, et on peut dire, Monsieur Bonny, que le résultat n'était pas très brillant les six premières fois; malgré tout, vous avez su vous obstiner et vous n'avez jamais considéré que les choses étaient irrémédiablement acquises. C'est heureux qu'en politique on puisse accepter que les idées ne soient pas totalement acquises. En tout cas, par rapport à ce soir, mon espoir est qu'aucun vote ne soit jamais définitif, qu'aucune idée ne soit jamais totalement enterrée. Si, ce soir, il s'agissait simplement de reprendre la démarche de M. Michel Rossetti, alors il faudrait que ce soit ce dernier qui soit là, et non pas M. Tornare; subsidiairement, s'il fallait la refuser, il fau-

drait que les motifs proviennent non pas de notre décision antérieure mais des motifs de la requête qui nous est faite ce jour. Or quelle image donnons-nous de nous-mêmes sinon d'être arc-boutés sur une décision que nous avons prise dans un certain contexte auquel nous ne cherchons pas à faire référence et également sans aucune référence par rapport à la proposition qui nous est faite.

Pour ma part, quoique ayant largement soutenu la réduction de 3 500 000 à 2 500 000 francs, c'est le cœur léger, et je le dis à ceux qui hésitent, que je voterai le crédit de 1 million supplémentaire, parce qu'il n'existe pas dans la demande de crédit qui nous est faite de motif de le refuser.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je n'ai pas l'habitude de me défiler et je n'accuserai pas M. Fischer ou M. Rossetti, j'assume l'héritage qui m'a été laissé. J'approuve votre sagesse libérale, Monsieur Froidevaux, parce que ce que vous avez dit est correct. Le Conseil municipal – j'en ai fait partie durant dix-neuf ans – peut aussi se tromper. Lorsque vous avez voté 2 500 000 francs pour les contrats de culture, sur tous les bancs, comme vous l'avez dit très justement, Monsieur Froidevaux, vous saviez que nous n'arriverions pas à répondre aux exigences d'une politique de remplacement des arbres ou de reboisement. On nous demande, et je le répète pour la troisième fois ce soir, de plus en plus d'intervenir dans de nouveaux secteurs. Mon collègue Christian Ferrazino a présenté l'autre jour à la presse le premier prix du périmètre Châteaubriand; eh bien, des arbres seront bien évidemment plantés à cet endroit, des pins alpestres!

Imaginez, Monsieur Bonny, vous qui êtes proche du quartier des Pâquis, qu'on y plante des arbres de 30 centimètres, des bonsaïs. Je vous enverrai ensuite les associations de quartier qui viendront se plaindre à votre porte. Pour l'instant, grâce à cette méthode, nous arrivons à remplacer nos arbres avec des arbres adultes, des arbres qui sont forts et vigoureux, qui résistent à la fois à la pollution, aux maladies et à la météo. C'est ce qui est important et ce que vous avez toujours souhaité sur tous les bancs.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Il est très difficile de ne pas être d'accord avec M. Bonny, parce qu'il défend des principes et que ces principes étaient une décision du Conseil municipal, laquelle devait être respectée. Mais il y a également une réalité: l'entretien des arbres. Au niveau du PDC, nous avons beaucoup discuté de cette question et nous étions pour l'acceptation de cette proposition.

**En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et 2 abstentions).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs destiné à la dernière tranche du financement des contrats de culture, en vue de clore le programme de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2009.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**Le président**. J'ai une communication du Bureau de coordination du Comité des locataires de la Maison des associations, au sujet de laquelle on a transmis un certain nombre d'informations aux chefs de groupe. La réunion à ce sujet aura lieu, eu considération aux réponses que les chefs de groupe nous ont faites, à la salle Nicolas-Bogueret, demain, mercredi 11 octobre, à 19 h. Les chefs de groupe sont donc attendus demain à 19 h. Il a été impossible de satisfaire tout le monde pour ceux à qui cela ne convient pas.

## 13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 14. Interpellations.

Néant.

## 15. Questions.

*orales:*

**Mme Catherine Hämmerli-Lang** (R). Ma question s'adresse à M. Tornare. Le responsable des salaires des institutions de la petite enfance est parti précipitamment fin septembre. Est-il parti de son plein gré ou est-ce que la Ville l'a prié de s'en aller, et, si c'est cette deuxième hypothèse qui est la bonne, est-ce que la Ville y a laissé des plumes?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Voilà une excellente question. Le comptable de la petite enfance a été prié de démissionner, mais je ne peux pas en dire plus, parce que pour l'instant ce problème risque d'être dans les mains de la justice. Nous n'avons pas perdu de plumes. En revanche, les salaires, et cela m'a beaucoup ennuyé, ont été payés avec deux jours de retard. C'était d'autant plus ennuyeux que les salaires auraient dû être versés le vendredi et que les employés de la petite enfance ont reçu leur salaire le lundi. Nous avons envoyé une lettre d'excuse à tous les employés et nous avons prié les directrices de dire aux employés qu'il pourrait y avoir avant le week-end des avances de caisse pour les personnes en difficulté. Cette histoire a été bien évidemment très embêtante et nous sommes en train de la régler.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Ma question s'adresse à M. Vaissade. Nous avions discuté à la commission des finances des problèmes de budget et de comptes et nous avons décidé de demander à M. le maire s'il entend communiquer à cette commission et à l'ensemble du Conseil municipal une copie de la lettre, ou des lettres, des Départements des finances et de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie concernant les prévisions relatives aux recettes fiscales pour 2001.

**M. Alain Vaissade, maire.** Il n'y a aucun problème à ce sujet, et je m'étonne d'ailleurs que la lettre en question ne soit pas encore dans vos mains, parce qu'il

me semblait qu'elle circulait. Nous parlons bien de la lettre du 4 septembre? *(Acquiescement et remarque de M. Mouhanna.)* Oui. Il n'y a aucune raison qu'on ne vous donne pas toutes les lettres que vous voulez. Je m'adresse donc à la secrétaire du Conseil municipal qui vous transmettra la lettre du 4 septembre. Nous essaierons de savoir demain où sont ces lettres et le Conseil administratif vous les fera parvenir.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Ma question s'adresse à M. Tornare. On a beaucoup parlé d'arbres ce soir, et je dirai, sans parodier les Valaisans, que la commune d'Isérables a fait cadeau à Versailles d'une cinquantaine d'érables sycomores! Dès que j'ai constaté que cette petite commune, qui n'est pas très argentée, à réussi à faire le nécessaire auprès de Versailles, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la motion N° 60 concernant les arbres suite à l'ouragan Lothar?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Cette motion a été déposée le 19 janvier 2000 et votée le 7 juin 2000. A la suite de cette motion de MM. Reichenbach et Rielle, j'ai écrit au préfet de Haute-Savoie en demandant quels seraient les villages ou les villes qui pourraient être aidés par la Ville de Genève à la suite de l'ouragan Lothar. Le préfet ne m'a pas répondu et nous l'avons relancé après deux mois. Il a répondu à fin juin en disant que cela n'intéressait pas la Haute-Savoie et la France. Nous allons donc nous replier sur la bonne Helvétie. Je vous remercie d'avoir voté 2 500 000 francs pour les contrats de culture afin que je puisse mettre une politique de reboisement en application.

C'est un peu anecdotique, mais il est 22 h 55... Votre collègue, mon ancien collègue Juon, avait demandé que les écoles puissent ramasser des marrons. Vous savez que la récolte des marrons rapporte, et nous avons récolté, écoutez bien, 16 024 kilos de marrons; 23 écoles ont récolté des marrons; 7 tonnes ont été vendues à 50 centimes le kilo, ce qui fait un total de 3500 francs; 9 tonnes ont été vendues pour faire de la farine pour les cochons, ce qui a rapporté 900 francs. Nous arrivons ainsi à un total de 4400 francs pour les écoles. Je peux vous dire qu'au-delà des chiffres les parents, la majorité des instituteurs ont été enchantés de cette initiative et je tiens à remercier d'abord M. Juon d'avoir relancé l'idée et aussi le Service des écoles et institutions pour l'enfance, les institutrices, les instituteurs, les parents et surtout les élèves d'avoir joué le jeu. Vous voyez que nous avons mis cela en application dans les plus brefs délais.

Séance levée à 22 h 55.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1578

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1578

3. Rapports de majorité et de minorités de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:
   - de l'adoption du projet de résolution relative à la nécessité de la construction d'un parking et de sa dimension;
   - de l'ouverture d'un crédit de 230 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour l'aménagement de places et de rues;
   - de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs destiné à l'information publique (PR-469 A/B/C/D). Suite du premier débat ..... 1578

4. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion de MM. Pascal Holenweg et Guy Valance, renvoyée en commission le 13 avril 1999, intitulée: «Du Ballet du Grand Théâtre au Ballet de Genève» (M-375 A) ..... 1594

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 216 622 francs, complémentaire au crédit de 70 000 francs accordé par le Conseil municipal le 12 octobre 1993, destiné à la construction d'un escalier entre le pont de la Coulouvrenière et la promenade des Lavandières (PR-54) ..... 1607

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 128 500 francs destiné à subventionner des travaux pour l'église Saint-Germain ainsi que pour réalimenter le Fonds de subvention de petits travaux dans les édifices cultuels (PR-58) ..... 1619

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 330 000 francs destiné à la réimpression du Guide Orange des sapeurs-pompiers genevois (PR-59) ..... 1624

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 45 150 francs pour l'étude d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve pour les jeunes des quartiers de la Jonction et des Acacias (PR-61) ..... 1630

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-Blanc, parcelle N° 2980, feuille 87, commune Genève-Cité - jetée des Pâquis (PR-62) ..... 1644

10. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit extraordinaire de 980 000 francs destiné à financer les acquisitions des musées municipaux: Musée d'art et d'histoire et ses succursales, Musée d'ethnographie, Muséum d'histoire naturelle, Conservatoire et Jardin botaniques (PR-85) ..... 1652

11. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit extraordinaire de 2 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture, en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève, sans demande de crédit complémentaire (PR-86) ..... 1657

12. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 million de francs destiné au financement des contrats de culture, afin d'assurer le renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève (PR-6 A) ..... 1662

13. Propositions des conseillers municipaux ..... 1673

14. Interpellations ..... 1674

15. Questions ..... 1674

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mercredi 11 octobre 2000, à 17 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Olivier Coste, Jean-Marie Hainaut, Mmes Virginie Keller Lopez, Christina Matthey, M. Pierre Maudet, Mme Sandrine Salerno, MM. François Sottas* et *Christian Zaugg.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. André Hediger, Christian Ferrazino* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 septembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 octobre et mercredi 11 octobre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous commençons avec une clause d'urgence déposée par MM. Mino et Jousson concernant la motion N° 108, qui figure à notre ordre du jour de nos séances d'hier et d'aujourd'hui. Je donne la parole à M. Mino pour défendre l'urgence.

## 3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Jacques Mino, François Sottas, Mmes Michèle Künzler, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sandrine Salerno: «Modification de l'arrêté N° 372 du 19 mai 1998 «Soyons justes aujourd'hui... pas dans 50 ans!» (réfugiés bosniaques) (M-108)[1].

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez voté en 1998 l'arrêté N° 372 allouant 300 000 francs à un fonds destiné à des réfugiés bosniaques qui devaient rester chez nous mais ne plus rien coûter à la collectivité. Aujourd'hui, ces personnes n'ont plus besoin de ce fonds, mais il reste 290 000 francs sur la somme initiale, compte tenu du fait que les Eglises avaient versé 30 000 francs qui ont, eux, été dépensés.

L'urgence que je vous demande de voter maintenant concerne trois jeunes Kosovars en formation que Genève pourrait garder, pour autant qu'ils ne dépendent d'aucune autre aide. Nous pourrions supprimer la référence «bosniaque» de l'arrêté N° 372, ce qui permettrait d'attribuer cet argent déjà disponible à ces jeunes.

**Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est acceptée à la majorité.**

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 5442.

**Le président.** La motion N° 108 sera donc traitée tout à l'heure, à la séance de 20 h 30.

Je vous avais annoncé hier, lors de notre séance de 17 h, que le Conseil administratif, pour des raisons de délais légaux, avait demandé que nous traitions le rapport PR-63 A/PR-64 A au plus vite, et c'est ce que nous allons faire.

## 4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- **la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N^os^ 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-63 A)[1];**
- **la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption du projet de loi abrogeant partiellement le plan d'extension N° 21795-2-136 Contamines, adopté par le Grand Conseil le 12 janvier 1952. L'abrogation concerne la partie formée par la parcelle N° 1234, section Eaux-Vives – définie dans le plan susmentionné comme terrain destiné à des installations d'intérêt public (PR-64 A)[2].**

**Rapporteur: M. Roger Deneys.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 29 août et le 5 septembre 2000, sous la présidence de M^me^ Alexandra Rys, pour étudier ces objets. Je remercie M^me^ Yvette Clivaz-Beetschen pour avoir assuré à la perfection la prise des notes de séance.

[1] Proposition, 416.
[2] Proposition, 513.

## Bref historique

Nous assistons ici au dénouement – final? – du dossier dit «Contamines/villa Arditi», qui a connu diverses péripéties ces dernières années. En voici le résumé:

- En 1995, le Conseil administratif dépose devant le Conseil municipal un avant-projet de plan localisé de quartier (PLQ) permettant de réaliser un bâtiment de logements sur la parcelle N° 1234, tout en récupérant pour la collectivité 3000 m² de parc et la villa Joly.
- Le Conseil municipal confirme en 1995 (résolution) et 1996 (arrêté) le préavis favorable à l'adoption de ce PLQ.
- Le 8 juin 1997, suite à un référendum populaire, une votation conteste le préavis favorable du Conseil municipal.
- Le 29 juin 1999 (selon le *Mémorial*; les documents PR-63 et PR-64 parlent du 23 juin 1999), le Conseil municipal donne un préavis négatif à une proposition du Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DAEL) d'abrogation partielle du plan d'extension et d'établissement d'un projet de plan de site.
- Le 22 mars 2000, le Conseil municipal accepte une proposition de résolution du Conseil administratif (PR-25) visant à saisir le Conseil d'Etat d'un nouveau projet de PLQ (droit d'initiative municipale), qui concilie les intérêts des différentes parties.
- Le 26 mai 2000, le Conseil administratif nous présente – sur demande du DAEL et conformément à la procédure d'adoption des PLQ – deux propositions visant à donner un préavis favorable à l'adoption du projet de PLQ que nous avons nous-mêmes voté le 22 mars 2000...

## Travail de la commission

*Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et de Mme Wiedmer-Dozio, responsable du Service d'urbanisme*

Il nous est rappelé que le Conseil municipal avait déjà été saisi de ce projet, qui visait à matérialiser l'accord conclu entre l'Etat, M. Arditi et la Ville de Genève. Le Conseil municipal l'a notamment accepté – sous forme de résolution (PR-25) – le 22 mars 2000. Il s'agit donc de confirmer ce vote.

A l'origine, le projet prévoyait une mise en usage privé et une partie ouverte au public, ainsi qu'un périmètre scolaire. M. Arditi prévoit de construire une salle de conférence et un garage pour deux voitures avec une toiture arborisée.

Le projet mis à l'enquête a étendu l'usage public à la parcelle de la villa Dufour et le Canton a demandé d'inscrire une servitude de réservation en sous-sol

pour le projet de liaison ferroviaire Praille/Eaux-Vives, ce qui a été fait (voir le plan dans les propositions N^os^ 63 et 64).

La mise à l'enquête publique entre mai et juin 2000 n'a suscité aucune observation.

*Discussion de la commission*

Aucun commissaire ne souhaite s'exprimer sur ces objets, qui ont déjà eu maintes occasions d'occuper les débats (cf. notamment *Mémorial* du 29 juin 1999).

*Vote*

A l'unanimité (S, Ve, AdG/TP, DC, 2 L), moins 3 abstentions (2 R, 1 L), la commission vous recommande d'accepter les propositions du Conseil administratif et de donner ainsi un préavis favorable à l'adoption de ce nouveau PLQ N° 29134-136.

*Commentaires du rapporteur*

Indépendamment de la façon dont nous percevons l'issue de ce dossier (avons-nous sauvé un espace vert? avons-nous perdu un espace public plus important?), il me paraît utile de relever trois points particuliers:

- Nous pouvons tous nous féliciter de l'attitude du Conseil administratif – et de M. Ferrazino en particulier – qui a pris l'initiative de rechercher une solution acceptable pour les différents partenaires en présence, en usant notamment du droit d'initiative municipale, qui permet à la Ville d'initier la procédure en adoption d'un plan localisé de quartier. Cette méthode a le mérite de prouver que la Ville n'est pas seulement là pour accepter ou refuser les plans qu'on lui soumet, mais également pour en proposer. A l'heure où certains souhaitent démanteler la Ville de Genève sous prétexte qu'elle ne sert à rien, il est réjouissant de constater qu'elle est au contraire à même de trouver de vraies solutions aux problèmes de ses citoyennes et citoyens, sans attendre que le Canton le fasse à sa place!
- La mention d'une servitude en sous-sol pour le projet de liaison ferroviaire Praille/Eaux-Vives est vraiment réjouissante, dans la mesure où le développement massif des transports publics à Genève est indispensable pour diminuer l'emprise de l'automobile sur notre cité et améliorer ainsi la qualité de vie des habitantes et habitants.
- Si la sauvegarde d'espaces verts en ville est souhaitable et nécessaire, se pose quand même de façon toujours aussi lancinante la question de savoir où et

comment construire en ville? Dans ce dossier – comme dans celui de Rod/Soubeyran – une majorité de citoyennes et citoyens ont estimé qu'il ne fallait pas construire là, ou pas autant. Malheureusement, on a parfois l'impression – au vu des verdicts populaires – que ce n'est jamais le lieu ou que la densité est toujours trop forte. Cela a pour conséquence de ne permettre que la réalisation de logements de luxe, chers mais à faible densité, et de chasser à l'extérieur de la ville les habitants qui rêvent de se mettre (presque) au vert, augmentant ainsi le trafic automobile et les atteintes aux biotopes déjà fragilisés des «villages» en expansion permanente. Et si en plus les seuls projets de logements «bon marché» qui finissent par se réaliser sont du même acabit que les Charmilles, nous pouvons vraiment nous inquiéter pour le tissu social de notre cité.

Au vu de la reprise qui s'amorce, des annonces de manque de logements et des projets de construction en tout genre qui refont surface, nous aurons sûrement encore l'occasion d'en reparler... *(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)*

*Premier débat*

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). J'interviendrai très brièvement. Le vote qui va suivre est une simple formalité; il clôt tous les débats concernant le quartier de Contamines, et je pense que, après cette longue série de péripéties à ce sujet, nous arrivons enfin à un résultat. Je propose de voter maintenant.

*Deuxième débat*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 63 est accepté sans opposition (2 abstentions).**

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 64 est accepté sans opposition (2 abstentions).**

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ N° 63*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres r) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N^os^ 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949.

*Art. 2.* – D'autoriser le Conseil administratif à constituer, épurer ou radier toutes servitudes dans les limites du plan mentionné à l'article premier.

## *ARRÊTÉ N° 64*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable à l'abrogation partielle du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, dans sa partie formée par la parcelle N° 1234.

*Art. 2.* – D'inviter le Conseil d'Etat, selon les termes de l'article 3 de la résolution votée par le Conseil municipal le 22 mars 2000, à adopter le projet de plan localisé de quartier N° 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles N^os^ 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Cette adoption permettra au Grand Conseil d'abroger la clause d'utilité publique grevant la parcelle N° 1234.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

**Le président.** Je vous propose que nous traitions les propositions N^os^ 87 et 89, en même temps.

## 5.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 552 800 francs destiné à la rénovation-transformation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-87).

**Préambule**

La Fondation pour l'aménagement du quartier des Grottes (FAG), dans une étude datant de juin 1984, propose, au vu de l'état de détérioration avancée et de l'habitabilité restreinte des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, une démolition-reconstruction de ceux-ci.

En juin 1986, la Ville de Genève dépose une demande préalable de démolition-reconstruction desdits bâtiments auprès du Département des travaux publics (DTP).

A la suite du refus du DTP d'envisager une démolition de cet ensemble, un projet de rénovation est étudié et chiffré. Le coût important des travaux à entreprendre entraîne le renoncement au projet et le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de démolition-reconstruction auprès du DTP.

Les deux parties campant sur leurs positions, il s'ensuit plusieurs allers et retours du dossier.

Le 25 avril 1989, votre Conseil accepte la proposition N° 138, prévoyant, entre autres, un crédit d'étude de 335 621 francs pour permettre de couvrir les frais d'études entreprises et la mise en droit de superficie de ces bâtiments.

N'ayant pas trouvé de superficiaire potentiel, le Conseil administratif opte pour une démolition-reconstruction économique qu'il confirme dans sa proposition N° 226 du 14 août 1989.

Le 20 mars 1990, votre Conseil accepte cette proposition et vote, entre autres, un crédit d'étude complémentaire de 350 000 francs.

Compte tenu des divergences de vues persistantes avec le DTP, le dossier reste en suspens.

Dans l'espoir de débloquer la situation en proposant un projet de qualité, un concours d'architecture restreint est lancé, en décembre 1995, prévoyant toujours la démolition-reconstruction.

Lors d'une conférence de presse, le 16 avril 1996, ont lieu l'annonce des résultats et le vernissage de l'exposition du concours. Le projet «Argos» de l'architecte Nicolas Lupu, lauréat du concours, se révèle être un projet «manifeste», répondant au mieux aux objectifs du concours, à savoir: intégration au sein du tissu historique des Grottes, conception économique et remise en question des standards en matière de logement.

Toutefois, devant la volonté des habitants du quartier de voir cet ensemble rénové malgré les résultats du concours, il est procédé à une estimation chiffrée du projet primé et à une réactualisation du montant de la rénovation. Cette étude démontre que le coût d'une rénovation-transformation équivaut à celui d'une démolition-reconstruction.

Sans dénier les grandes qualités du projet primé, force est d'admettre que la rénovation-transformation offre une plus grande diversité de typologies d'appartements et favorise l'accès aux arcades, ainsi que l'animation du «cœur» des Grottes, tout en préservant une partie de l'image urbaine ancienne du quartier.

Dans sa séance du 19 février 1997, le Conseil administratif décide finalement de retenir la solution consistant à rénover et transformer les immeubles. Une autorisation de construire est déposée dans ce sens auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) le 6 avril 1998 (anciennement DTP).

Le 3 juin 1998, l'Association Vent de Sibérie informe la Ville de Genève de sa création et de ses objectifs, à savoir:

«– favoriser dans la ville de Genève le logement associatif et bon marché;
– promouvoir une conception douce de la rénovation;
– participer à l'étude et à la réalisation de la rénovation nécessaire à cet immeuble;
– impliquer les habitants dans la gestion et l'entretien de l'immeuble.»

Après plusieurs échanges de correspondance, la Délégation du Conseil administratif à la gestion du patrimoine immobilier décide, dans sa séance du 25 janvier 1999, de poursuivre la procédure en cours, car l'état d'avancement du dossier ne permet raisonnablement pas de satisfaire aux exigences de l'association. La délégation souligne que la Ville de Genève n'est pas opposée à des expériences de location à des associations, mais qu'elle se doit toutefois en priorité de concevoir des appartements traditionnels répondant aux besoins prépondérants de la population.

A signaler encore que, vu l'état de décrépitude de ces immeubles et la faiblesse de leurs structures, il ne peut être question d'une rénovation douce.

Par lettre du 9 juillet 1999, le DAEL accorde à la Ville de Genève le bonus à la rénovation pour cette opération, soit une subvention de 397 000 francs. Dès lors, le DAEL est prêt à délivrer l'autorisation de construire sollicitée.

**Exposé des motifs**

Ces quatre immeubles font partie d'un ensemble de constructions d'architecture modeste de type «entrepreneur».

Ils forment la colonne vertébrale du quartier, bordant la rue des Grottes et débouchant sur la place du même nom.

Aujourd'hui, après une longue valse-hésitation portant sur le maintien ou non de ces bâtiments, il est urgent d'intervenir. En effet, ces derniers présentent un état de détérioration avancé et il est indispensable de renforcer leurs structures.

Si le choix s'est porté sur une rénovation-transformation, c'est en considération, notamment, de la volonté de la population du quartier et de la qualité de cet ensemble, de par sa volumétrie et la modestie de son architecture.

Le changement de typologie des appartements s'impose en raison du manque de diversité des logements existants (studio, 2 et 3 pièces) suite aux transformations exécutées en 1943, et de l'absence de salles de bains pour les N^os^ 18, 20 et 22 de la rue des Grottes.

**Notice historique**

La rue des Grottes et la rue de la Faucille résultent du lotissement, dès 1868, de la propriété du promoteur immobilier Jean-Claude Berger. Celle-ci provient de la réunion, par Gabriel Oltramare, après 1852, de trois domaines en une parcelle unique, le «Clos Gaussen», parcelle remorcelée ultérieurement et urbanisée dans la dynamique engendrée par la création du chemin de fer et l'implantation de la gare.

Construit en 1870-1871, sans doute par Jean-Claude Berger lui-même, ces édifices sont tout à fait caractéristique à la fois de l'architecture modeste de type industriel du quartier et des opérations spéculatives qui ont marqué sa formation.

Dans le but de rentabiliser au maximum les surfaces, les rues de la Faucille et des Grottes furent tracées sur les limites de la propriété dont elles épousèrent la géométrie, engendrant des îlots triangulaires contrastant fortement avec le tissu suburbain plus chaotique du reste du quartier.

Dans ce processus, la rue des Grottes se substitua à l'avenue du même nom et acquit le statut d'axe principal de la zone.

La structure morphologique de cette nouvelle centralité fut traduite dans une composition architecturale d'ensemble caractérisée par la répétition modulaire de typologies analogues de part et d'autre de la rue (N^os^ 18 à 22 et 7 à 13). Gabarits et façades semblables, rythme des arcades, identité des matériaux et des ordonnancements, ces alignements n'étaient pas sans évoquer – à la modeste mesure d'un quartier populaire – ceux qui, un demi-siècle plus tôt, composèrent le visage classique de Genève aux Bergues et au Grand-Quai.

Il en résulte une image urbaine affirmée avec conviction et correspondant au projet initial de Berger de créer une rue marchande de trente-trois arcades au centre des Grottes. Cet ensemble urbanistique de qualité n'a pas été reconnu et, hélas, a été dénaturé à la fin des années 1980 par la démolition-reconstruction d'une partie du côté impair de la rue. Seuls les quatre immeubles objets de la proposition, ainsi que le N° 13, témoignent encore d'un développement significatif de l'urbanisme genevois au XIX^e^ siècle et mériteraient d'être protégés au titre de la loi sur les ensembles.

Avec l'immeuble de la rue des Grottes 24, l'îlot forme un quadrilatère de 85 mètres de long sur une profondeur de 11 mètres. Les trois bâtiments au centre de l'ensemble sont de plans et de compositions rigoureusement identiques, les deux bâtiments des extrémités de l'îlot étant plus allongés et d'une architecture un peu plus élaborée.

Les N^os^ 18, 20 et 22 de la rue des Grottes comportent trois étages sur rez-de-chaussée avec caves. La rue étant en pente, les toitures sont en décrochement les unes par rapport aux autres, ce qui individualise les édifices dans leur unité d'ensemble. Chaque façade s'articule en cinq travées, les trois ouvertures centrales étant légèrement resserrées afin de créer une axialité qui, répétée sur l'élévation de la rue, rythme celle-ci et évite la monotonie qu'a engendrée la répartition indifférenciée des fenêtres.

Le rez-de-chaussée s'ouvre en deux paires d'arcades en anse de panier de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble, dans l'axe médian. Les horizontales sont soulignées par des avant-toits saillants faisant office de corniches, ainsi que par une plate-bande au niveau du deuxième étage et un bandeau au-dessus du rez-de-chaussée. Le socle et les arcades sont parés de roche blanche. Les étages sont en pierre de Meillerie maçonnée, crépie et badigeonnée. Les encadrements et tablettes saillantes sans mouluration des fenêtres sont en molasse. A noter les éléments garde-corps en fonte ouvragée. La façade arrière donne sur la rue de la Sibérie, mais est traitée comme une façade sur cour, sans relief ornemental.

Le couloir d'accès à l'escalier est traversant, reliant les deux rues et offrant une double entrée à l'immeuble. Chaque étage comportait deux appartements qui furent transformés en 1943 par P. Perrin et J. Gertsch, architectes, en trois studios

et un trois-pièces. Il n'existe pas de décor notable à l'intérieur, hormis des détails de serrurerie, cheminées, lambrequins de store et quelques boiseries.

Le N° 1 de la rue de la Faucille se compose de trois étages de logements ouvriers sur arcade (café) au rez-de-chaussée. Rendement oblige, son emprise épouse étroitement les limites parcellaires dessinées par les morcellements et les tracés de la voirie. Tête d'îlot, il possède en outre une face chanfreinée résultant de l'oblique de la rue de la Faucille.

Le traitement architectural est réduit à sa plus simple expression, les façades, de trois étages sur rez, étant dessinées rigoureusement, sans adjonctions décoratives. Les horizontales sont soulignées par un avant-toit saillant et une platebande faisant office de frise, ainsi que par deux bandeaux, un sous le deuxième étage et un au-dessus du socle. Des chaînages d'angle lisses dénotent les verticales. Le socle est en roche, les murs en maçonnerie crépie et badigeonnée. Les fenêtres possèdent des encadrements et des tablettes faiblement saillantes en molasse. Au deuxième étage, une petite corniche orne une fenêtre sur deux.

Notons que la face sur la place des Grottes ne bénéficie d'aucun traitement plastique particulier et que la façade sur la rue de la Sibérie est traitée comme façade sur une cour, sans bandeaux, ni chaînages, ni corniches, nonobstant la particularité typologique de cet édifice serré entre deux rues (Grottes et Sibérie). Cette configuration, exceptionnelle pour les bâtiments de ce type et de cette époque, n'est donc pas résolue architecturalement.

Enfin, parmi les éléments de décor à relever, retenons les lambrequins chantournés et la ferronnerie ouvragée des garde-corps des fenêtres.

Intérieurement règne la plus grande simplicité. Un escalier en demi-cercle donne sur des paliers, et un couloir distribue trois modestes appartements de deux pièces et un de trois pièces, seul traversant.

La valeur historique de ces bâtiments est donc davantage d'ordre urbanistique et sociologique qu'architectural. Ils méritent d'être protégés en tant qu'éléments d'un ensemble.

**Concertations avec la population**

Le 22 novembre 1995, à l'école des Cropettes, une séance d'information s'est tenue pour présenter l'aménagement de la place des Grottes et le concours d'architecture, pour la reconstruction économique des immeubles de la rue des Grottes 16 à 22.

Le 3 mars 1997, dans les locaux de l'Université ouvrière (rue du Cercle 10) s'est déroulé le vernissage de l'exposition du projet lauréat du concours de démolition-reconstruction et du projet de rénovation transformation des bâtiments.

**Réponses aux pétitions**

Deux pétitions demandant à ce que ces bâtiments soient conservés et rénovés ont vu le jour:

- Pétition N° 21 d'Action patrimoine vivant du 25 décembre 1995, qui a fait l'objet d'un rapport de la commission des pétitions N° 426 A du 9 décembre 1998. Celle-ci a conclu à son renvoi devant le Conseil administratif, afin que ce dernier établisse un rapport sur les demandes des pétitionnaires et qu'il le présente au Conseil municipal.
- Pétition de l'Association des habitants Grottes Vertes du 30 juin 1996 adressée à M^me^ Jacqueline Burnand, alors conseillère administrative.

La présente proposition fait office de réponse à ces deux pétitions.

**Obligations légale et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son immeuble – aux termes des normes en matière de responsabilité civile, plus particulièrement de l'article 58 CO - et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville.

**Description de l'ouvrage**

*Type de rénovation et choix constructifs:*

Les études ont tenu compte des considérations relatives à ces bâtiments figurant dans les documents de septembre et d'octobre 1992 sur le recensement du patrimoine immobilier municipal, dont les annexes montrent clairement que la sécurité structurelle des bâtiments est actuellement largement insuffisante.

Entre les différentes solutions constructives étudiées, le choix s'est porté sur un type de rénovation économique de la structure et des matériaux existants, soit:

- Les murs porteurs sont maintenus (façades et cage d'escalier), les galandages démolis. Les solivages et les planchers existants sont renforcés par une chape de compression ainsi que par un sommier en béton aux 1^er^, 2^e^ et 3^e^ étages. Cette solution permet de conserver solives et planchers, tout en absorbant leurs défectuosités locales, et de solidariser murs porteurs de façade et dalles. Elle engendre une surcharge minimum, évitant une reprise en sous-œuvre.
- Un plancher bois isolé sépare le 3^e^ étage du grenier, et celui-ci reste froid.
- Une dalle en béton armé est prévue entre sous-sol et rez-de-chaussée.

*Typologie des logements :*

L'absence de grands appartements, leur orientation souvent unilatérale, leur mauvaise distribution (pièces parfois desservies l'une par l'autre), le manque de salles de bains à la rue des Grottes 18, 20 et 22 et la minceur des cloisons (6 cm fini) ont motivé le changement de typologie.

La typologie des logements proposée présente une souplesse d'aménagement et une diversité d'appartements allant du 2,5 pièces au 7 pièces.

Les chambres sont disposées au nord-est et profitent du calme relatif de la rue de la Sibérie; les séjours et cuisines sont orientés au sud-ouest; une bande médiane constituée des halls et salles de bains sépare la partie «nuit» de la partie «jour».

La rationalité des gaines techniques, disposées contre les murs mitoyens, répond tant au souhait d'offrir un plan libre qu'à des considérations économiques.

Les arcades continueront d'occuper les rez-de-chaussée et disposeront de surfaces de dépôts en sous-sols.

Quant aux combles, ils garderont leur vocation de grenier pour les locataires.

L'objectif économique et le respect de la structure, ainsi que le faible nombre d'étages (3) ont décidé du maintien d'une distribution sans ascenseur.

**Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

*Travaux préparatoires:*

Démolition, dépose et évacuation de:

- appareils, tuyauteries
- galandage
- complexe de sol jusqu'au faux-plancher
- plafond
- fenêtres et volets
- menuiserie et serrurerie
- poutraison dalle sur sous-sol
- cheminées de toiture et de salon

  Les conduits des cheminées sont inutilisables et, sur consigne de la régie, les locataires ne peuvent les utiliser.
- La solution constructive choisie (chape de compression goujonnée au solivage existant) implique la démolition des galandages ainsi que celle des cheminées des appartements.

- Les cheminées en toiture ne correspondant plus à une fonction sont démolies, à l'exception toutefois des grandes situées au droit des murs mitoyens, perpendiculaires à la façade et qui contribuent à souligner la rythmique des 4 immeubles.

Nouvelles introductions:
- électricité, téléphone et téléréseau
- adaptation du réseau des canalisations

*Bâtiment:*

Dalles:
- sous-sol, exécution d'un dallage partiel avec amélioration des fondations
- dalle sur sous-sol, pleine en béton armé
- dalles étage, chape de compression collaborante sur solivage existant
- dalle sur 3e étage, isolation et nouveau plancher en bois

Toiture:
- révision de la charpente et traitement
- pose d'une sous-couverture avec nouveau lattage
- remplacement partiel des tuiles
- ferblanterie neuve avec garnitures pour cheminée et ventilations

Façades:
- piquage partiel des faces intérieures et extérieures
- réparation des pierres de taille existantes
- réfection des berceaux et avant-toits en bois
- crépi isolant prévu composé de pierres volcaniques et de chaux naturelle avec peinture minérale
- réparation des encadrements de fenêtres en molasse avec mortier batard à la chaux hydraulique
- ravalement des soubassements en roche du rez-de-chaussée
- fenêtres des appartements:
  L'état des fenêtres nécessite leur remplacement. Il est prévu de nouvelles fenêtres en bois à peindre avec verre isolant, sans petit bois.
- fenêtres des couloirs:
  Il est prévu de maintenir les fenêtres simple vitrage dans les volumes non chauffés des couloirs, ce qui permettrait de marquer la différence entre espaces privatif et non privatif et de garder le témoignage des anciennes fenêtres.
- fenêtres des arcades:

Réparation de la serrurerie existante ou remplacement par des profils marchands et verre isolant.

- stores et volets:
  Les fenêtres de la rue de la Faucille 1 et de la rue des Grottes 18 disposent de stores à lamelles tandis que celles de la rue des Grottes 20 et 22 disposent de volets. Ce même principe sera reconduit avec de nouveaux stores à commande manuelle extérieure et de nouveaux volets en bois.
- Les garde-corps en ferronnerie ouvragée sont maintenus. Certains d'entre eux, situés à la rue de la Sibérie, pourraient venir remplacer les garde-corps simples tubes côté rue des Grottes.

Installations électriques:
- équipement local électrique
- alimentation des éléments techniques (chauffage et ventilation)
- éclairage, lustrerie et prises pour les locaux communs
- éclairage et prises pour arcades
- éclairage et prises pour les appartements
- téléphone, répartiteur à chaque étage
- une prise radio-TV par appartement (réseau)

Chauffage:
- production de chaleur et eau chaude centrale par chaufferie au gaz située dans les combles
- production d'eau chaude partielle par capteur solaire
- distribution de chaleur et eau chaude pour les quatre immeubles
- chauffage par radiateurs
- compteur d'eau chaude individuel

Ventilation:
- ventilation extraction et admission double-flux air vicié des locaux sanitaires et cuisines, avec récupérateur de chaleur

Installations sanitaires:
- appareils sanitaires courant comprenant, pour les salles de bains des appartements, baignoire, W.-C. et lavabo
- arcade rez avec W.-C . et lavabo (eau froide seule)
- agencement de cuisine des appartements comprenant évier-égouttoir avec armoire basse, 1 armoire haute, 1 armoire suspendue
- tuyauterie sanitaire, isolation
- alimentation gaz par appartement

Aménagements intérieurs:
- galandages gypsés

- murs maçonnerie dégrossis et gypsés
- cloisons en plâtre avec isolation phonique entre logements
- plafonds sous solivage (double entre commerces et logements)
- menuiseries générales comprenant portes de communication, portes palières, armoires, cadres
  Les portes d'entrées en bois sont conservées. Les portes d'entrées métalliques seront refaites en conservant leur transparence. Les portes palières sont remplacées.
- parquet collé sur dalle de compression
- carrelages collés sur dalle de compression, avec isolation interposée
- plinthes
- papiers peints
- faïences pour locaux sanitaires et cuisines
- peinture
- nettoyage

**Conception énergétique et choix écologiques**

*Enveloppe du bâtiment*

Un soin particulier est apporté au traitement thermique des éléments de construction en contact avec l'air extérieur. L'installation de vitrages performants, l'isolation des allèges, de la dalle des combles et de l'ensemble des murs de faible épaisseur, ainsi que la pose d'un crépi d'isolation extérieure sont autant d'éléments qui limitent les déperditions calorifiques par l'enveloppe du bâtiment.

*Besoins en chaleur*

Le renouvellement d'air dans les appartements est assuré par un dispositif à double flux, pulsion et extraction, avec récupération de chaleur.

Associé à la bonne qualité thermique de l'enveloppe, ce dispositif permet de ramener la demande globale d'énergie de chauffage à une valeur inférieure à 300 MJ/m$^2$, et d'éviter la pose de compteurs individuels par appartement.

Une installation solaire est également prévue en toiture. A raison d'un demi m$^2$ de capteurs par personne, elle a pour but de préchauffer l'eau chaude sanitaire en assurant 25% des besoins.

La totalité des besoins en chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude est assurée par une chaudière à condensation de faible puissance fonctionnant au gaz naturel et située dans les combles.

*Consommation d'eau et d'électricité*

La distribution d'eau chaude de chaque appartement est équipée d'un dispositif de comptage individuel, conformément à la législation en vigueur.

D'une manière générale, les équipements seront prévus et dimensionnés afin de limiter les consommations d'eau et d'électricité.

**Programme et surfaces**

| *Appartements* | | m² | m² |
|---|---|---|---|
| Rue des Grottes 22: | 5 appartements, 20,5 pièces | | 409 |
| 1er étage: | 1 x 6,5 pièces | 135 | |
| 2e étage: | 1 x 4 pièces | 73 | |
| | 1 x 3 pièces | 62 | |
| 3e étage: | 1 x 4 pièces | 75 | |
| | 1 x 3 pièces | 64 | |
| Rue des Grottes 20: | 5 appartements, 20,5 pièces | | 406 |
| 1er étage: | 1 x 6,5 pièces | 134 | |
| 2e étage: | 1 x 4 pièces | 73 | |
| | 1 x 3 pièces | 62 | |
| 3e étage: | 1 x 4 pièces | 74 | |
| | 1 x 3 pièces | 63 | |
| Rue des Grottes 18: | 5 appartements, 21 pièces | | 402 |
| 1er étage: | 1 x 7 pièces | 134 | |
| 2e étage: | 1 x 4 pièces | 72 | |
| | 1 x 3 pièces | 61 | |
| 3e étage: | 1 x 4 pièces | 73 | |
| | 1 x 3 pièces | 62 | |
| Rue de la Faucille 1: | 6 appartements, 21 pièces | | 390 |
| 1er étage: | 1 x 4,5 pièces | 82 | |
| | 1 x 2,5 pièces | 47 | |
| 2e étage : | 1 x 4,5 pièces | 82 | |
| | 1 x 2,5 pièces | 47 | |
| 3e étage: | 1 x 4,5 pièces | 84 | |
| | 1 x 2,5 pièces | 48 | |
| **Total:** | **21 appartements, 83 pièces** | | **1 607** |

*Surfaces commerciales rez-de-chaussée:*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rue des Grottes 22 | 2 arcades | | 114 |
| | arcade 1 | 58 | |
| | arcade 2 | 56 | |
| Rue des Grottes 20 | 2 arcades | | 114 |
| | arcade 1 | 58 | |
| | arcade 2 | 56 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rue des Grottes 18 | 2 arcades | | 114 |
| | arcade 1 | 58 | |
| | arcade 2 | 56 | |
| Rue de la Faucille 1 | 1 arcade | 116 | 116 |
| **Total:** | **7 arcades** | | **458** |

*Surfaces de dépôts du sous-sol:*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rue des Grottes 22 | 2 dépôts | | 112 |
| | dépôt 1 | 63 | |
| | dépôt 2 | 49 | |
| Rue des Grottes 20 | 2 dépôts | | 113 |
| | dépôt 1 | 64 | |
| | dépôt 2 | 49 | |
| Rue des Grottes 18 | 3 dépôts | | 106 |
| | dépôt 1 | 30 | |
| | dépôt 2 | 30 | |
| | dépôt 3 | 46 | |
| Rue de la Faucille 1 | 1 dépôt | 99 | 99 |
| **Total:** | **8 dépôts** | | **430** |

Chaque immeuble dispose en outre d'un local vélos, d'une buanderie, d'un local services industriels et de l'installation d'un interphone.

*4e étage:*

Au total, 24 greniers, le local chaufferie et le local ventilation.

**Estimation du coût**

| Position CFC | | Fr. | Fr. |
|---|---|---|---|
| 0 | Terrains | | 105 000 |
| 03 | Indemnisation des locataires des logements et des commerces pour déménagements et aménagements provisoires | 105 000 | |
| 1 | Travaux préparatoires | | 520 800 |
| 10 | Sondages | 3 500 | |
| 11 | Déblaiement, démolition, démontage | 406 000 | |
| 13 | Installation de chantier en commun | 25 000 | |
| 15 | Adaptation du réseau des conduites existantes | 25 000 | |
| 19 | Honoraires | 61 300 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | Bâtiment | | 5 276 300 |
| 21 | Gros-œuvre I<br>Installation de chantier, échafaudages, fouilles, canalisations, béton, béton armé, maçonnerie, construction en bois, charpente de toiture, structure, travaux en pierre | 1 420 000 | |
| 22 | Gros-œuvre II<br>Fenêtres, portes extérieures, ferblanterie, couverture, crépissage des façades, peinture extérieure, volets, stores en toile, barrières des fenêtres | 753 000 | |
| 23 | Installations électriques | 213 500 | |
| 24 | Chauffage, ventilation | 371 000 | |
| 25 | Installations sanitaires, cuisines | 381 000 | |
| 27 | Aménagements intérieurs I<br>Plâtrerie, ouvrages métalliques, menuiserie, cloisons en éléments | 497 800 | |
| 28 | Aménagements intérieurs II<br>Revêtement de sol, revêtement de parois, faux plafonds, peinture intérieure, nettoyage | 808 000 | |
| 29 | Honoraires | 832 000 | |
| 3 | Equipements d'exploitation<br>Aménagement sommaire des arcades | | 97 600 |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente | | 208 300 |
| 51 | Autorisations, taxes<br>Droits de raccordements | 131 600 | |
| 52 | Echantillons, héliographie, plaquette | 56 400 | |
| 56 | Panneaux de chantier, bouquet, inauguration | 20 300 | |
| 6 | Réserve pour imprévus | | 292 000 |
| 7 | Réserve pour la conservation-restauration | 10 000 | |
| Sous-total 1: | | | 6 510 000 |
| 55 | Prestations du maître de l'ouvrage<br>Honoraires de promotion rénovation (5% de 6 510 000) | | 325 500 |
| Sous-total 2: | | | 6 835 500 |
| Etudes abandonnées | | | 237 700 |
| 50 | Concours d'architecture et exposition | 130 500 | |
| Sous-total 3: | | | 7 203 700 |

54. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction*
Les travaux étant prévus en deux étapes, le calcul des intérêts intercalaires doit être scindé en deux parties distinctes:

| | |
|---|---|
| 1re étape | |
| $\frac{7\,203\,700}{2} \times \frac{24 \times 5\,\%}{2 \times 12}$ | 180 092 |
| 2e étape | |
| Dito 1re étape | 180 092 |
| Total: | 360 184 |
| Sous-total 4: coût de la construction pour le plan financier | 7 563 884 |
| *Fonds municipal d'art contemporain* | |
| 1% de 7 203 700 (sous-total 3) | 72 037 |
| Sous-total 5: | 7 635 921 |

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: 1er janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté et date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

| | |
|---|---|
| A déduire : | |
| - Crédit d'étude , proposition N° 138 voté le 25 avril N° 1989 | - 335 621 |
| - Crédit d'étude complémentaire, proposition N° 226 voté le 20 mars 1990 | - 350 000 |
| - Bonus à la rénovation (LTDR) | - 397 500 |
| **Total du crédit demandé:** | **6 552 800** |

**Réserve pour la conservation-restauration**

Le montant de 10 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la Conservation du patrimoine architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont indexés selon le dernier indice genevois connu des prix de la construction de logements: 100.30, 1er avril 1999 (référence: publication de l'Office cantonal de la statistique). Ils ne comprennent aucune réserve pour les hausses éventuelles.

**Prix du m³ SIA**

Le volume restauré est de 10 940 m³, ce qui donne un rapport de 482 francs le m³ SIA

(CFC 2 $\frac{5\,276\,300}{10\,940}$).

**Subvention**

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention cantonale qui a obtenu une réponse positive le 9 juillet 1999. Le bonus conjoncturel à la rénovation (selon la LTDR) alloué se monte à 397 500 francs.

**Autorisation de construire**

Ce projet de rénovation-transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD 95456, déposée le 6 avril 1998 et qui sera délivrée à notre convenance, selon une lettre du DAEL du 9 juillet 1999, cela afin de nous permettre de respecter l'article 10 du règlement L.S.20 du 29 avril 1996 de la LDTR selon lequel les travaux doivent être engagés dans un délai de 3 mois après l'entrée en force de l'autorisation de construire.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé et sous réserve qu'il n'y ait pas d'opposition lors de la publication de l'autorisation de construire, les travaux pourront démarrer 6 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 30 mois. Les travaux se dérouleront en 2 étapes, par groupe de 2 immeubles. La date de mise en exploitation prévisionnelle est avril 2002 pour la première étape et octobre 2003 pour la deuxième étape.

**Occupation actuelle des locaux**

L'occupation actuelle des différentes surfaces est la suivante:

| | | |
|---|---|---|
| - les locaux commerciaux sont occupés par: | 7 | locataires titulaires d'un contrat de bail |
| | 3 | locataires titulaires d'une convention gratuite |
| - les appartements sont occupés par: | 24 | locataires titulaires d'un contrat de bail |
| | 2 | locataires titulaires d'une convention gratuite |
| | 21 | appartements vacants mais dont la plupart sont squattés |

**Régime foncier**

Les bâtiments de la rue de la Faucille 1 et de la rue des Grottes 18, 20 et 22 sont situés sur les parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Aucune servitude n'est inscrite sur ces quatre parcelles.

**Programme d'investissements quadriennal (PIQ)**

Cet objet est prévu sous le N° 12.56.03 du 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 6 714 379 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

*Achat de gaz naturel*
Entièrement porté à la charge des locataires sous forme de frais de chauffage. Montant estimé à 18 000 francs

*Achat d'eau et d'électricité*

| | |
|---|---|
| Eau: à la charge de la GIM, environ: | 9 000 |
| Electricité: pour les communs, à la charge de la GIM: | 8 000 |

Il est à noter que les charges actuelles (eau et électricité pour les locaux communs) sont de 12 000 francs.

Voir plan financier en annexe.

| | |
|---|---|
| La charge financière sur 7 238 421 francs (crédit de construction: 6 552 800 francs + les deux crédits d'étude: 335 621 francs + 350 000 francs) comprenant l'intérêt au taux de 5 % et l'amortissement au moyen de 20 annuités se montera à: | 580 830 |

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 552 800 francs destiné à la rénovation-transformation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 552 800 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 72 037 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 685 621 francs des crédits d'études (335 621 francs) et d'études complémentaires (350 000 francs) votés respectivement les 25 avril 1989 et 20 mars 1990, soit un montant de 7 238 421 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

*Annexes:*
- plan de situation
- plan financier

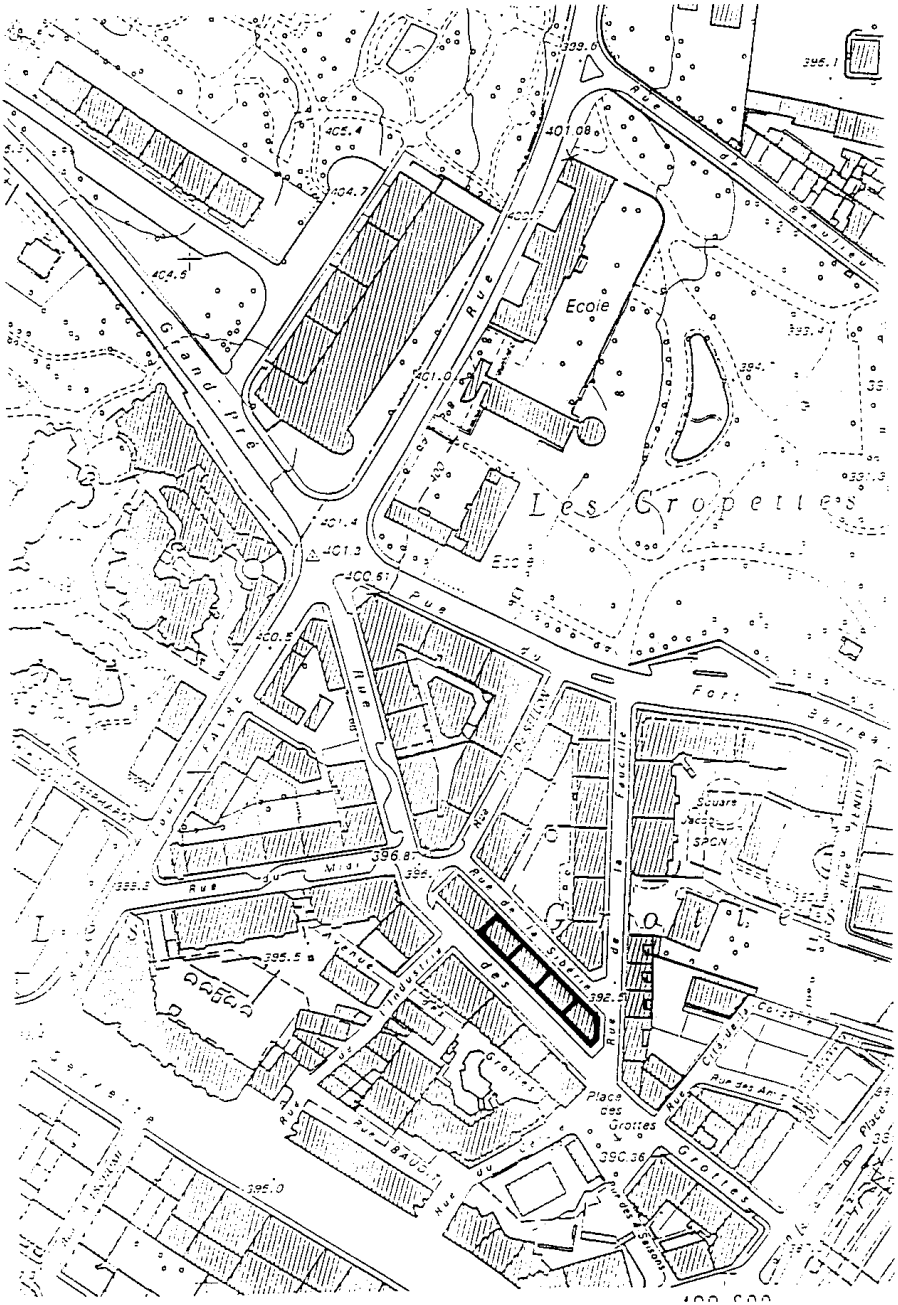
Ecole
Les Gropelles
Grand Pré
Rue du Fort
Rue de la Faucille
Square Jacques SPON
Rue du Moulin
Rue des Grottes
Place des Grottes
Rue des Amis
Rue des Saisons
Rue Industrielle
Rue Claude
Rue Baud
Rue de la Station
Rue de la Gare
Rue de Beaulieu
Rue Jean Jaurès
Rue Pasteur
Rue Blendi
Les Sablons
Les Gates
Les Ragaud
Les Graviers
Les Grottes
Les Courts
Les Sablons
Les Tilleuls
Les Ecoles
Les Fontaines
Les Jardins
Les Vignes
Les Champs
Les Prés
Les Bois
Les Rochers
Les Vergers
Les Jardins

# RUE DE LA FAUCILLE 1 RUE DES GROTTES 18-20-22

## PLAN FINANCIER

**Bonus à la rénovation : 7,84%**
**Travaux rentabilisés à 70% et amortis sur 20 ans ( selon la LDTR )**

---

**A.LOCAUX CONTENU DANS LE BATIMENT**

| | | |
|---|---|---|
| Arcades | m2 | 520.00 |
| Dépôts | m2 | 0.00 |
| Logements | pièces | 108 |

**B. INVESTISSEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| Coût de la construction indéxé au 01.04.1999 | | 7'563'884 |
| ( y compris frais de promotion 5% + intérêts intercalaires ) | | |
| Dont le 70% représente | | 5'294'719 |
| Déduction du bonus à la rénovation ( 7.84%de70% ) | - | 397'500 |
| Montant des travaux à prendre en considération | | 4'897'219 |

**C. EXPLOITATION** **440'750**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux de rendement (4,5%+0.5%) / 2 | 2.50% | | | | |
| Amortissement sur 20 ans | 5.00% | | | | |
| Charges d'exploitation | 1.50% | | | | |
| Rendement total des travaux | 9.00% | x | 4'897'219 | = | 440'750 |

**D.ETAT LOCATIF** **440'750**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Arcades | m2 | 458.00 | x | 300.00 | 137'400 |
| Dépôts | m2 | 430.00 | x | 100.00 | 43'000 |
| **Logements** | **pièces** | **83** | **x** | **3'137** | 260'350 |
| Total | | | | | 440'750 |

---

**Prix au m3 sur CFC 2** $\frac{5'276'300}{10'940}$ **= 482**

## 5.b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 471 300 francs destiné à la transformation et à la rénovation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 4, 6 et 8, parcelles 1832, 2299 et 2301, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-89).

### Préambule

Le 14 février 1995, votre Conseil acceptait la proposition N° 349 du 21 juillet 1994 en vue de l'ouverture, entre autres, d'un crédit d'étude de 200 000 francs pour la rénovation de ces trois bâtiments.

### Notice historique

Ceux-ci font partie d'un ensemble bâti entre les années 1869-1871 par le même entrepreneur, bien que les parcelles aient appartenu à des propriétaires différents.

On peut supposer que les premiers propriétaires furent les promoteurs des constructions, œuvre probable de J.-C. Berger qui réalisa l'îlot triangulaire (square Berger) situé à l'ouest de la rue de la Faucille.

La Ville de Genève acquit ces propriétés (Faucille 4 en 1953, Faucille 6 en 1990, Faucille 8 en 1960) en vue de leur démolition dans le cadre de la reconstruction de l'ensemble du quartier des Grottes. De ce fait, l'entretien courant fut réduit au minimum.

### Exposé des motifs

Ces trois bâtiments font partie d'une construction modeste dont la rénovation a été retardée, notamment dans l'attente des décisions relatives à l'aménagement de l'îlot 7 des Grottes. Le concours pour cet îlot ayant été lancé et jugé, et le projet lauréat ne modifiant pas ces bâtiments, il est possible de lancer leur rénovation.

Cette rénovation, qui concerne un ensemble particulier et pratiquement unique aussi bien du point de vue typologique qu'architectural, s'impose à divers titres:

- opportunité de parfaire l'image du quartier remodelé situé derrière la gare;
- état de dégradation et de précarité avancé des bâtiments, en partie squattés;
- volonté de contribuer au maintien du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.

Cette rénovation sera simple, moderne et de qualité. A noter que la dernière intervention de «modernisation» d'importance, qui se situe au début des années 1940 pour les immeubles Faucille 6-8, a permis l'aménagement de salles de bains, la réfection des halls d'entrée et la fermeture des paliers-balcons avec une verrière. L'immeuble Faucille 4 est quant à lui pratiquement resté dans son état d'origine, conservant les W.-C. sur le palier d'étage.

Depuis lors, les bâtiments subissent sporadiquement un entretien minimum, des réparations ponctuelles sans amélioration notable, afin de parer au plus pressé.

**Obligation légale et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son immeuble – aux termes des normes en matière de responsabilité civile, plus particulièrement de l'article 58 CO – et d'autre part à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville.

**Description de l'ouvrage**

Précédés par l'immeuble N° 2 de la rue muni d'un pignon sur rue surélevé d'un étage, à la manière d'un fronton classique, les bâtiments contigus annoncent l'ordre modulaire qui sera répété jusqu'au bout de la rue: articulation symétrique de deux arcades surmontées de deux fenêtres, de part et d'autre de l'entrée et des deux fenêtres centrales.

Le traitement architectural est tout aussi modeste:

- façade de maçonnerie crépie;
- roche du Jura pour les soubassements et les encadrements des portes d'entrée et des arcades;
- granit du Mont-Blanc pour les marches d'accès aux arcades et aux halls d'entrée;
- pierre (moellons) jusqu'au 1er étage et brique seule ou mélangée à la pierre, entièrement crépie pour les murs des façades rue, cour et courettes pour le deuxième étage;
- briques pour les murs des cages d'escaliers;
- molasse pour les encadrements des fenêtres.

Typologiquement, ces bâtiments font référence à l'habitation urbaine classique: pénétration en profondeur, circulation verticale sur l'arrière, deux appartements traversants à chacun des deux étages sur rez commercial.

La forme particulière des parcelles a exigé une conception et une adaptation du plan d'étage dans une «version tronquée, ou plutôt atrophiée, de l'immeuble locatif genevois (...). L'exiguïté des parcelles contraignit en effet les architectes à les miniaturiser, en quelque sorte, en économisant au maximum les espaces communs (halls d'entrée, escaliers)» (Bernard Zumthor et Alain Léveillé, «Quartier des Grottes - L'îlot 5A» - Analyse historique - août 1984) qui conduisit à la création de trois appartements – deux appartements de 2 pièces traversants et 1 studio mono-orienté sur rue – desservis par un escalier central et des paliers-balcons.

Cette dernière particularité est le résultat d'une sorte d'«entaille» aménagée dans la masse de chaque bâtiment – conséquence des limitations des droits de jour en limite de propriété (côté cour) – astuce permettant d'éclairer et d'aérer les pièces arrières des appartements traversants.

Malgré sa vétusté, cet ensemble est intéressant sous bien des aspects, et sa conservation est indissociablement liée à la préservation du caractère de la rue. Dans la mesure où le côté impair de la rue de la Faucille est restauré, le côté pair doit l'être également (ce qui est déjà le cas avec le N° 2 et le N° 10).

L'image urbaine créée par les bâtiments n'est pas le fruit du hasard! Elle répondrait au contraire à une volonté ordonnatrice qui considérait la rue comme une unité, un ensemble cohérent, le lieu privilégié d'un certain mode de vie. En bref, ces immeubles participent fondamentalement à l'identité du quartier des Grottes.

**Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

Les travaux de rénovation envisagés cherchent à concilier les exigences propres aux principes de conservation avec celles qui font référence aux notions de confort de notre époque et aux nécessités économiques.

Pour pallier les déficiences structurelles, les planchers entre le sous-sol et le rez-de-chaussée seront démolis et remplacés par des dalles en béton armé.

Au sous-sol, chaque bâtiment sera équipé d'un local vélo et de caves pour les locataires des arcades et des logements.

Le sous-sol du bâtiment central abritera également le local pour la nouvelle installation de chauffage centralisée prévue pour les trois immeubles.

Les nouvelles arcades-ateliers d'artistes recréées au rez-de-chaussée après la réalisation de la nouvelle dalle en béton armé seront équipées d'un local sanitaire (W.-C./douche) et d'une cuisine.

Chaque atelier d'artiste bénéficiera d'un accès secondaire depuis les courettes intérieures. Ces dernières seront séparées du hall d'entrée par une porte fermée aux non habitants du bâtiment et permettront l'accès aux caves et à un petit local pour les poubelles.

La typologie de l'étage sera modifiée avec la réunion des deux appartements (trois pour le N° 6) en un seul appartement de 4 pièces. Cette modification consistera dans le maintien de l'une ou l'autre des salles de bains et cuisines existantes, l'aménagement d'un réduit, la création d'un séjour orienté sur rue et de deux chambres donnant l'une sur rue et l'autre sur la courette intérieure.

Dans les combles, un passage créé au travers des murs coupe-feu entre chaque immeuble permettra d'accéder au local buanderie prévu au N° 6, qui sera équipé de portes antifeu.

Un soin particulier sera apporté à l'amélioration du confort thermique des logements, avec la fermeture des paliers des cages d'escaliers, la pose d'un crépi isolant sur les façades rue et d'une isolation traditionnelle sur la façade pignon et cour ainsi que la pose d'une isolation horizontale sur le plancher des combles.

Le projet d'aménager les combles en appartements n'a pas été retenu, étant donné l'exiguïté des espaces qui aurait résulté des faibles hauteurs à disposition.

La forme d'origine des vitrines des arcades sera reconstituée, au même titre que les portes d'accès en bois des immeubles.

Les fenêtres aux étages seront remplacées et dotées de stores et de vitrages isolants répondant aux normes genevoises.

La charpente de la toiture et la couverture en tuiles seront, dans la mesure du possible, réparées et conservées.

Au niveau des installations, outre le chauffage central, sont prévus le renforcement de l'installation électrique et la pose d'un réseau de ventilation.

**Choix écologiques**

Le remplacement des vitrages et la pose d'un crépi d'isolation extérieure sur les façades et le pignon permettront de ramener l'indice de dépense d'énergie chaleur aux environs de 650 MJ/m$^2$ (actuellement estimé à plus de 1000 MJ/m$^2$).

**Conception énergétique**

*Chauffage*

Les besoins en chaleur pour le chauffage des appartements et des arcades sont assurés par une chaudière d'une puissance de 60 kw fonctionnant au gaz naturel et située au sous-sol.

La distribution de chaleur est conçue de manière à autoriser l'installation d'un dispositif de comptage de chaleur pour chaque preneur d'énergie.

*Ventilation*

Le renouvellement d'air dans les appartements est assuré par un dispositif d'extraction d'air placé dans les locaux sanitaires et les cuisines. Des systèmes d'introduction d'air permettant un apport minimum de renouvellement d'air ainsi qu'une gestion individuelle par les usagers sont disposés dans la partie supérieure des cadres de fenêtres.

*Sanitaire*

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée par la chaudière combinée pour le chauffage.

La distribution d'eau chaude de chaque appartement est équipée d'un dispositif de comptage individuel.

Les installations sont économes en matière sanitaire.

*Electricité*

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4.

**Programme et surfaces**

| | *Ateliers* m² | *Appartements* m² | *Greniers* m² |
|---|---|---|---|
| Rue de la Faucille 4 | | | |
| *2 ateliers d'artistes* | | | |
| gauche | 34,00 | | |
| droite | 31,60 | | |
| *2 appartements* | | | |
| 1er étage (4 pièces) | | 74,45 | |
| 2e étage (4 pièces) | | 77,05 | |
| *Combles* | | | |
| disponible et grenier | | | 63,80 |
| Total rue de la Faucille 4: | 65,60 | 151,50 | 63,80 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rue de la Faucille 6 | | | |
| *2 ateliers d'artistes* | | | |
| gauche | 30,65 | | |
| droite | 33,40 | | |
| *2 appartements* | | | |
| 1er étage (4 pièces) | | 71,85 | |
| 2e étage (4 pièces) | | 73,40 | |
| *Combles* | | | |
| disponible et grenier | | | 50,05 |
| Total rue de la Faucille 6: | 64,05 | 145,25 | 50,05 |
| Rue de la Faucille 8 | | | |
| *2 ateliers d'artistes* | | | |
| gauche | 29,95 | | |
| droite | 32,90 | | |
| *2 appartements* | | | |
| 1er étage (4 pièces) | | 71,20 | |
| 2e étage (4 pièces) | | 74,10 | |
| *Combles* | | | |
| disponible et greniers | | | 62,35 |
| Total rue de la Faucille 8: | 62,85 | 145,30 | 62,35 |
| Total Faucille 4, 6, 8: 6 ateliers | 192,50 | | |
| 6 appartements, 24 pièces | | 442,05 | |
| combles | | | 176,20 |

**Estimation du coût**

| Position CFC | | Fr. TTC | Fr. TTC |
|---|---|---|---|
| 1 | Travaux préparatoires | | 144 100 |
| 10 | Démolitions - Evacuation appartements | | |
| 2 | Bâtiment | | 2 326 200 |
| 21 | Gros œuvre I | 741 500 | |
| | Installation de chantier, échafaudages | | |
| | Fouilles, canalisations intérieures | | |
| | Béton armé, maçonnerie | | |
| | Charpente toiture, travaux en pierre | | |
| 22 | Gros œuvre II | 265 400 | |
| | Fenêtres, portes extérieures | | |
| | Ferblanterie, couverture | | |
| | Crépis extérieurs - Peinture extérieure | | |
| | Stores à lamelles | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 23 | Installation électrique<br>Téléréseau, lustrerie | 75 600 | |
| 24 | Chauffage, ventilation | 149 400 | |
| 25 | Installations sanitaires<br>Cuisines | 168 600 | |
| 27 | Aménagements intérieurs I<br>Plâtrerie, ancrages métalliques<br>Armoires, menuiserie courante | 229 900 | |
| 28 | Aménagements intérieurs II<br>Chape, carrelage, sol en bois<br>Papier peint, faïences, faux-plafonds<br>Peinture intérieure, nettoyage | 268 800 | |
| 29 | Honoraires | 427 000 | |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente | | 96 745 |
| 51 | Autorisations, taxes | 2 100 | |
| 52 | Photos, héliographie - Panneaux de chantier | 28 500 | |
| 58 | Compte d'attente pour provisions et réserves<br>réserve pour divers et imprévus | 66 145 | |
| 6 | Réserve<br>Pour la conservation-restauration | 10 000 | 10 000 |
| Sous-total 1: | | | 2 577 045 |
| 55 | Prestations du maître de l'ouvrage<br>Honoraires de promotion rénovation<br>5% de 2 577 045 francs (sous-total 1) = 128 852 francs | admis | 128 855 |
| Sous-total 2: | | | 2 705 900 |
| 54. | Intérêts intercalaires sur le crédit de construction *<br>$\frac{2\,705\,900 \times 17}{2 \times 12} \times 5\% = 95\,834$ francs | admis | 95 840 |
| Sout-total 3: coût de construction pour le plan financier | | | 2 801 740 |
| | Fonds municipal d'art contemporain<br>1% de 2 705 900 francs (sous-total 2) = 27 059 francs | admis | 27 060 |
| Sous-total 4: | | | 2 828 800 |
| | A déduire: | | |
| | – crédit d'étude, voté le 14.02.1995 | | – 200 000 |
| | – bonus à la rénovation selon lettre du DAEL du 9.07.1999 | | – 157 500 |
| Total du crédit demandé: | | | 2 471 300 |

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

**Réserve pour la conservation-restauration**

Le montant de 10 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la Conservation du patrimoine architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé, sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont indexés selon le dernier indice genevois connu des prix de la construction de logements, 100.30 (1er avril 1999; référence: publication de l'Office cantonal de la statistique). Ils ne comprennent aucune réserve pour les hausses éventuelles.

**Prix du m³ SIA**

Le volume restauré est de 4260 m³, ce qui donne un rapport de 546 francs le m³ SIA.

$$\text{(CFC 2)}\ \frac{2\,326\,200}{4\,260}$$

**Subvention et partenariat**

Ces travaux font l'objet d'une subvention cantonale – dans le cadre du bonus à la rénovation – qui a obtenu une réponse positive le 9 juillet 1999. Le montant de cette subvention s'élève à 157 500 francs.

**Autorisation de construire**

Ce projet de transformation et de rénovation des bâtiments en logements et ateliers d'artistes fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 94831 déposée le 18 avril 1997. Cette autorisation sera délivrée à notre convenance, selon une lettre du DAEL du 9 juillet 1999, cela afin de nous permettre de respecter l'article 10 du règlement L.S. 20 du 29 avril 1996 de la LDTR selon lequel les travaux doivent être engagés dans un délai de 3 mois après l'entrée en force de l'autorisation de construire.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 2 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 15 mois, cela sous réserve que l'autorisation de construire ne fasse pas l'objet de recours. La date de mise en exploitation prévisionnelle est avril 2002.

**Occupation actuelle des locaux**

Les locaux commerciaux sont occupés par:
1 locataire titulaire d'un contrat de bail;
2 locaux vacants mais squattés.

Les appartements sont occupés par:
5 locataires titulaires d'un contrat de bail;
12 appartements vacants mais squattés

**Régime foncier**

Aucune servitude n'est inscrite sur ces trois parcelles qui appartiennent toutes au domaine privé de la Ville de Genève.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu sous le N° 12.68.02 du 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 2 624 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

*Frais de fonctionnement annuel:*

| | | |
|---|---|---|
| – chauffage: les frais d'achat de gaz sont estimés à 8000 francs; ils seront facturés aux locataires | | |
| – électricité pour les communs: | 2 000 | |
| – eau: | 3 500 | |
| Total | | 5 500 |

*Plan financier*

L'autorisation de rénover ce bâtiment est soumise à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR). Le plan financier est calculé selon ses règles, soit la prise en compte de 70% du coût des travaux, avec amortissement sur 20 ans.

La directive de gestion administrative de la Ville de Genève (DGA 03.0028.00) qui prévoit que le patrimoine financier n'est pas amorti ne peut être appliquée.

*Charge financière sur sous-total 4, soit:*

2 828 800 francs (sous-total 4) – bonus 157 500 francs = 2 671 300 francs comprenant l'intérêt au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités

Elle se montera à 214 352 francs.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 471 300 francs destiné à la transformation et à la rénovation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 4, 6 et 8, parcelles 1832, 2299 et 2301, feuille 70 de la commue de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 471 300 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 27 060 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 200 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, soit un montant de 2 671 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

*Annexes:* – Plan financier
– Plan de situation échelle 1:2500e

# RUE DE LA FAUCILLE 4-6-8

## PLAN FINANCIER

**Bonus à la rénovation : 8.05%**
**Travaux rentabilisés à 70% et amortis sur 20 ans ( selon la LDTR )**

---

**A.LOCAUX CONTENU DANS LE BATIMENT ( avant travaux )**

| | | |
|---|---|---|
| Arcades | m2 | 92.00 |
| Dépôts | m2 | 0.00 |
| Logements | pièces | 37 |

**B. INVESTISSEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| Coût de la construction indexé au 01.04.1999 | | 2'801'740 |
| ( y compris frais de promotion 5% + intérêts intercalaires ) | | |
| Dont le 70% représente | | 1'961'218 |
| Déduction du bonus à la rénovation ( 8.05%de70%) | - | 157'500 |
| Montant des travaux à prendre en considération | | 1'803'718 |

**C. EXPLOITATION** **162'335**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux de rendement (4,5%+0.5%) / 2 | 2.50% | | | | |
| Amortissement sur 20 ans | 5.00% | | | | |
| Charges d'exploitation | 1.50% | | | | |
| Rendement total des travaux | 9.00% | x | 1'803'718 | = | 162'335 |

**D.ETAT LOCATIF** **135'150**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Arcades | m2 | 192.50 | x | 300.00 | 57'750 | |
| Dépôts | m2 | 0.00 | x | 0.00 | 0 | |
| **Logements** | **pièces** | **24** | **x** | **3'225** | 77'400 | |
| Total | | | | | 135'150 | |

| | | |
|---|---|---|
| **Aide nécessaire sur l'état locatif** | | ***27'185*** |
| **Prix réel à la pièce =** | **4'358** | |
| | | **162'335** |

---

**Prix au M3 sur CFC 2** $\frac{2'326'200}{4'260}$ **= 546**

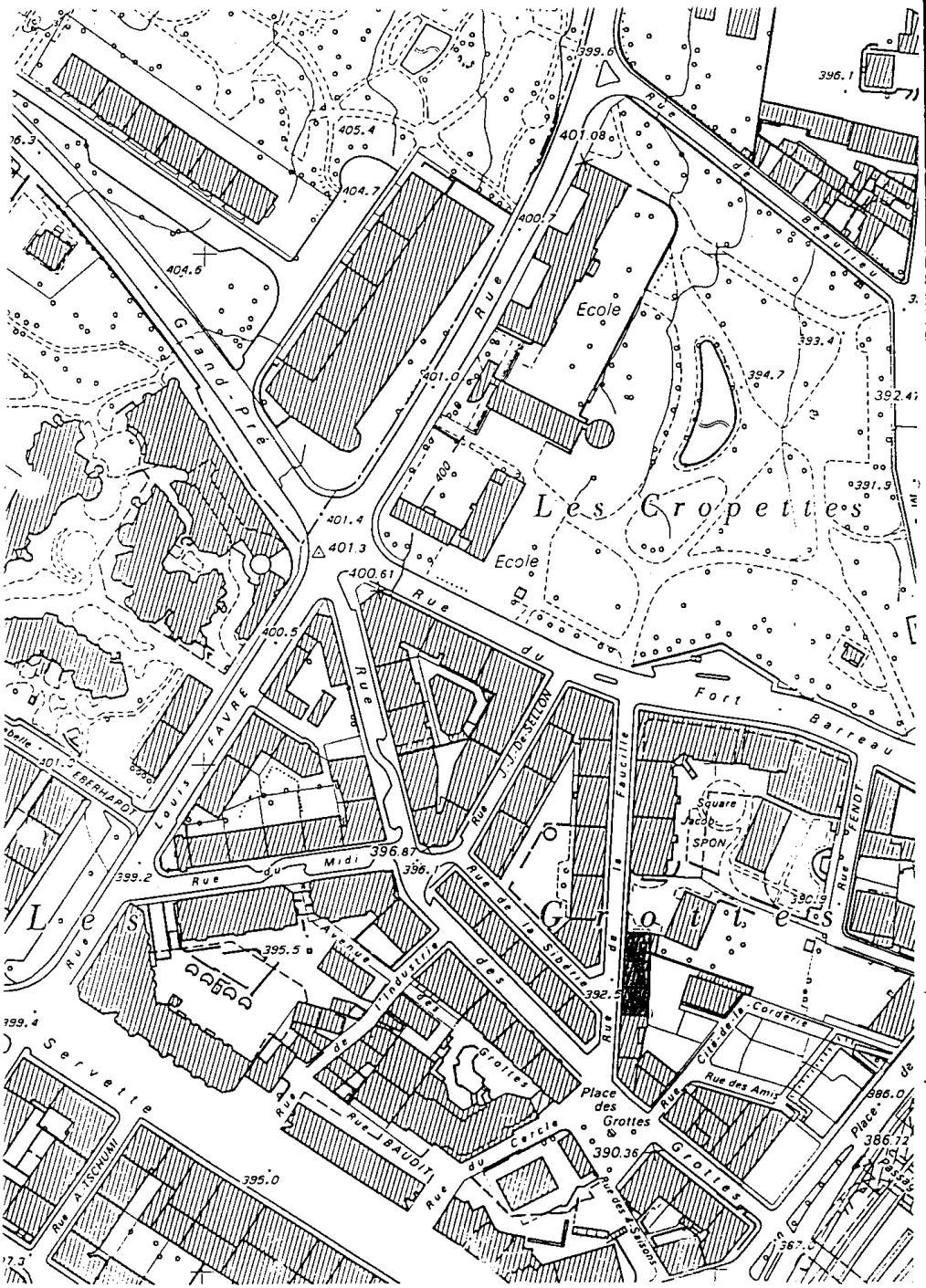
Les Cropettes
Ecole
Ecole
Rue de Beaulieu
Rue de la Prairie
Grand-Pré
Rue du Fort Barreau
Rue J.J. de SELLON
Rue de la Faucille
Square Jacob SPON
Rue PENOT
Rue Louis FAVRE
Rue du Midi
Rue de la Sibérie
Les Grottes
Rue des Grottes
Place des Grottes
Rue des Amis
Cité de la Corderie
Rue du Cercle
Rue des 4 Saisons
Rue BAUDIT
Rue de l'Industrie
Avenue
Rue A. TSCHUMI
Rue EBERHARDT
Rue Servette
Place
399.6
396.1
405.4
401.08
404.7
400.7
404.6
401.0
393.4
394.7
392.47
391.9
400
401.4
401.3
400.61
400.5
396.87
396.1
399.2
395.5
392.5
390.19
390.36
386.0
386.72
395.0
367.3
399.4

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur le président, j'ai pris note que vous liez les deux propositions. Il s'agit de projets de rénovation d'immeubles situés dans le quartier des Grottes. En ce qui concerne le premier projet, donc la proposition N° 87, vous aurez vu – nous l'avons rappelé dans l'exposé des motifs – que la Ville de Genève, il n'y a pas si longtemps de cela, c'était en 1984, envisageait à l'époque de démolir ces bâtiments. Heureusement, le Département des travaux publics d'alors faisait preuve d'une certaine sensibilité au niveau de la protection du patrimoine, et les autorisations de démolir n'ont jamais été accordées.

C'est ainsi que la Ville de Genève a finalement été contrainte de réfléchir à une solution allant dans le sens d'une rénovation de ces immeubles. Vous l'aurez constaté, cela a pris du temps. Mais, aujourd'hui, non seulement nous avons une proposition de crédit à vous soumettre, mais nous avons également obtenu l'autorisation du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour ces rénovations. Je crois que nombreux sont les habitants, notamment de ce quartier, qui attendent la rénovation de ces immeubles. Je vous inviterai donc, plutôt que d'engager de longs débats, à renvoyer ces deux propositions à la commission des travaux, afin que nous puissions répondre à l'ensemble de vos questions dans le cadre de l'examen qui sera fait à cette occasion.

*Préconsultation*

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). Nous sommes très satisfaits que l'on envisage enfin de rénover ces bâtiments, comme on l'avait d'ailleurs promis aux habitants, puisque la rue des Grottes est un des points centraux du quartier du même nom et qu'il faut le conserver. Nous reviendrons en commission sur certains détails qui nous déplaisent.

Par contre, j'aimerais quand même dire qu'avec l'adoption du nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM) il faudra, dans ces bâtiments bon marché, disposer d'un revenu annuel d'au moins 55 000 francs pour un quatre-pièces et de 80 000 francs pour un sept-pièces pour y avoir droit. Je connais quant à moi des familles qui seraient très contentes d'avoir un sept-pièces à 1000 francs! Malheureusement, elles ne gagnent même pas assez pour qu'on leur accorde ce sept-pièces à 1000 francs. Nous faisons un effort important, c'est vrai, alors mettons-le au service de ceux qui en ont réellement besoin. Tant que l'on ne changera pas le règlement de la GIM, ces rénovations nous resteront quand même un peu en travers de la gorge.

**Mis aux voix, la prise en considération des propositions PR-87 et PR-89 et leur renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.**

## 6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 273 960 francs, complémentaire au crédit de 7 785 000 francs voté le 12 novembre 1996, destiné à la création d'accès supplémentaires à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, secteurs I, II et III, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-88).

**Préambule**

La couverture des voies CFF, trait d'union entre les quartiers de Saint-Jean et des Charmilles, a complètement transformé l'identité du lieu en créant une articulation entre ces deux secteurs de la ville.

L'implantation de modules bâtis sur la plate-forme, de taille modeste, s'échelonne sur un parcours essentiellement longitudinal, en ménageant des emplacements végétalisés, des dispositifs d'arbres et de plantations basses. Des espaces arborisés sont également prévus de part et d'autre de la couverture.

Une étape de l'aménagement progressif de la plate-forme s'est achevée l'été dernier, une autre cet été. Les habitants des environs ainsi que les utilisateurs des différents équipements publics et des modules privés construits par la coopérative Le Renouveau de Saint-Jean ont pris possession du site. Le concept d'ateliers familiaux est né pour répondre à la disparition quasi complète, dans les quartiers riverains, de locaux artisanaux ou d'annexes non affectées au logement ou aux activités. Ils fonctionnent comme des lieux ouverts au développement de projets personnels, professionnels ou non.

La construction et la gestion par une coopérative, les prix de location très modestes, l'architecture élémentaire se prêtant aux appropriations ainsi que la location à des personnes n'habitant pas nécessairement le quartier ont fait des ateliers de la couverture un lieu d'échanges et d'animations significatif à l'échelon de la ville.

Le projet de construction d'un office de poste implanté aux abords du pont De-Miléant ne s'est pas concrétisé, l'administration postale ayant même décidé, dans un premier temps, de supprimer l'office de poste existant à la rue du Beulet et de regrouper les offices des Charmilles et de Saint-Jean

à proximité de la place des Charmilles (rue des Charmilles 23). Quant à la brasserie qui devait être réalisée par des partenaires privés, elle n'a pas pu prendre forme.

Sur l'emplacement envisagé pour la poste s'achève actuellement le chantier de la bibliothèque municipale de Saint-Jean, qui doit ouvrir ses portes d'ici la fin de l'année; ce sera le dernier équipement public prévu sur le site, après le centre social (CASS) et la maison de quartier.

Deux espaces de verdure sont actuellement réalisés en lieu et place de la brasserie et de la crèche, conformément à la volonté des habitants et de la ville de Genève de mettre à disposition des espaces libres.

**Exposé des motifs**

Dès le projet de plan localisé de quartier modifiant le régime des zones, le Conseil administratif a tenu les habitants du quartier informés, notamment de la répartition des surfaces constructibles. La relative souplesse du projet a permis une réalisation qui tient compte des besoins de la population.

Ainsi, conformément aux vœux des représentants des associations de quartier régulièrement consultés, le projet a été allégé pour offrir davantage d'espaces piétonniers susceptibles d'accueillir quelques infrastructures de détente et d'animation.

En mars 1999, le Conseil administratif a décidé, à titre préventif, de surseoir à la construction de la crèche prévue sur la couverture, en raison des incertitudes qui existent encore quant à l'influence du champ électromagnétique (produit par le passage des trains) sur des enfants en bas âge en cas de séjour prolongé sur la plate-forme. Une zone de verdure à feuillage persistant (bambous) a été aménagée dernièrement à la place de la crèche.

La disparition d'une succursale d'une grande coopérative et la fermeture de la poste de la rue du Beulet, en début d'année, ont privé les habitants du quartier de Saint-Jean de commerces de proximité. Le regroupement de commerces attractifs et la centralisation des services de la poste aux Charmilles invitent les habitants de Saint-Jean à traverser la couverture des voies pour se rendre dans les infrastructures les plus proches.

L'ouvrage de génie civil de la couverture des voies, de 815 mètres de long, a nécessité la construction de murs latéraux pour permettre la pose des poutres soutenant la dalle de couverture.

Le niveau fini de la plate-forme, par les contraintes de l'ouvrage de génie civil et après la création d'un volume réservant le passage des fluides et la pose des différents revêtements, étant plus élevé que celui des dessertes adjacentes, nécessite la création de rampes et d'escaliers pour faciliter l'accès à la plate-forme ainsi que sa traversée. Cette dernière est rendue encore plus nécessaire aujourd'hui, vu les récentes modifications intervenues dans le quartier. La présente demande est motivée par le fait que le crédit initial ne permet pas d'intégrer l'ensemble des propositions des habitants du quartier pour améliorer la «transversalité» de la couverture et que cet aspect est considéré comme primordial par de nombreux habitants.

Dans le souci d'associer les habitants au projet, un concept d'information et de concertation a été mis sur pied: séances d'information publiques, visites de chantier, parution d'un journal de chantier, création d'un site Internet et mise en place d'un pavillon d'information. Cela a permis aux habitants de s'associer au processus d'urbanisation du quartier; dans la mesure du possible, leur avis a été pris en compte.

Dans le cadre de ces échanges, il a été décidé de créer un groupe de travail qui a retenu les principes suivants:

- assurer le passage des piétons, des vélos et des véhicules entre les deux quartiers à la hauteur des accès existants perpendiculairement à la voie;
- rendre la promenade sur la couverture plus attractive;
- diminuer les obstacles visuels et physiques;
- mieux intégrer la piste cyclable au réseau du quartier;
- embellir, de manière générale, la couverture et l'aménager en y réservant plus de place pour les jeux.

Une partie des propositions d'aménagement, telles que plantations, pergolas, jeux d'enfants, nouveaux accès, etc., qui ont été discutées lors de rencontres avec le groupe de travail représentant les habitants du quartier, pourront être satisfaites et financées par les économies encore possibles et celles déjà réalisées sur le crédit du secteur I et II de 7 785 000 francs, voté le 12 novembre 1996.

Par contre, les équipements suivants, considérés par les habitants du quartier comme indispensables, ne peuvent pas être pris en charge par ledit crédit et font donc l'objet de la présente demande de crédit complémentaire.

Concrètement, il s'agit de créer, là où cela est possible, des accès supplémentaires de chaque côté de la couverture, afin de favoriser sa traversée, considérée actuellement par bon nombre d'habitants comme étant malaisée. En bref:

- Secteur I
  - 1 axe 131 une nouvelle rampe à la hauteur de l'ancien emplacement de la crèche, côté Saint-Jean
  - 2 axe 136 une nouvelle rampe à la hauteur de l'ancien emplacement de la crèche, côté Charmilles
  - 3 axe 174 un escalier ajouté à la tête du pont De-Miléant
- Secteur II
  - 4 axe 217 un escalier ajouté à la rampe existante
  - 5 axe 209 un escalier supplémentaire découpé dans le muret de la plate-forme
  - 6 axe 231 une rampe ajoutée à un escalier
  - 7 axe 228 une rampe à la place d'un escalier
- Secteur III
  - 8 axe 317 une rampe ajoutée à un escalier
  - 9.1 axe 332 modification de l'escalier (entraînant une plus-value)
  - 9.2 axe 332 modification de la rampe (entraînant une plus-value)

## Description de l'ouvrage

La construction de rampes et d'escaliers est identique à celle réalisée le long de la plate-forme, soit en béton avec des garde-corps en serrurerie.

## Programme et surfaces

| | m² |
|---|---|
| – 6 rampes | 82 |
| – 4 escaliers | 59 |

## Estimation du coût

| Position CFC | Fr. TTC | Fr. TTC |
|---|---|---|
| 41 Constructions | | 243 000 |
| – Béton et remblayage | 155 000 | |
| – Pierre naturelle | 3 500 | |
| – Serrurerie | 20 000 | |
| – Carottage | 3 500 | |
| – Peinture | 5 000 | |
| – Divers | 15 000 | |
| – Honoraires | 41 000 | |

| | | |
|---|---|---|
| 5 Frais secondaires et comptes d'attente | | 14 000 |
| 52 Reproductions | 4 000 | |
| 58 Réserve pour imprévus | 10 000 | |
| Sous-total 1: | | 257 000 |
| 55 Prestations du maître de l'ouvrage<br>Honoraires de promotion construction 257 000 x 4% | | 10 280 |
| Sous-total 2: | | 267 280 |
| 54. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction *<br>$\frac{267\,280}{2} \times \frac{12}{12} \times 5\%$ | | 6 680 |
| Total du crédit | | 273 960 |

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois de février 2000 et ne comprennent aucune hausse.

**Prix du m³ SIA**

La norme SIA 116, relative au calcul du prix au m³, n'est pas applicable dans ce cas.

**Autorisation de construire**

Après consultation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, il a été admis que ces modifications feront partie du dossier de l'ouvrage terminé de l'autorisation de construire initiale N° DD 89 750.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal. Le chantier durera environ trois mois.

**Régime foncier**

Propriété des Chemins de fer fédéraux (CFF), cette surface fait l'objet d'un droit de superficie au profit de la Ville de Genève jusqu'au 1er juillet 2077.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Ces travaux résultant de demandes récentes des habitants du quartier, ils n'ont pas pu être incorporés au 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004.

Charge financière annuelle sur 273 960 francs comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités: 35 480

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le bénéficiaire est le Service entretien du domaine public de la Division de la voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 273 960 francs, complémentaire au crédit de 7 785 000 francs voté le 12 novembre 1996, destiné à la création d'accès supplémentaires à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, secteurs I, II et III, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 273 960 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2011.

*Annexe:* plan de situation

Nomenclature des accès supplémentaires

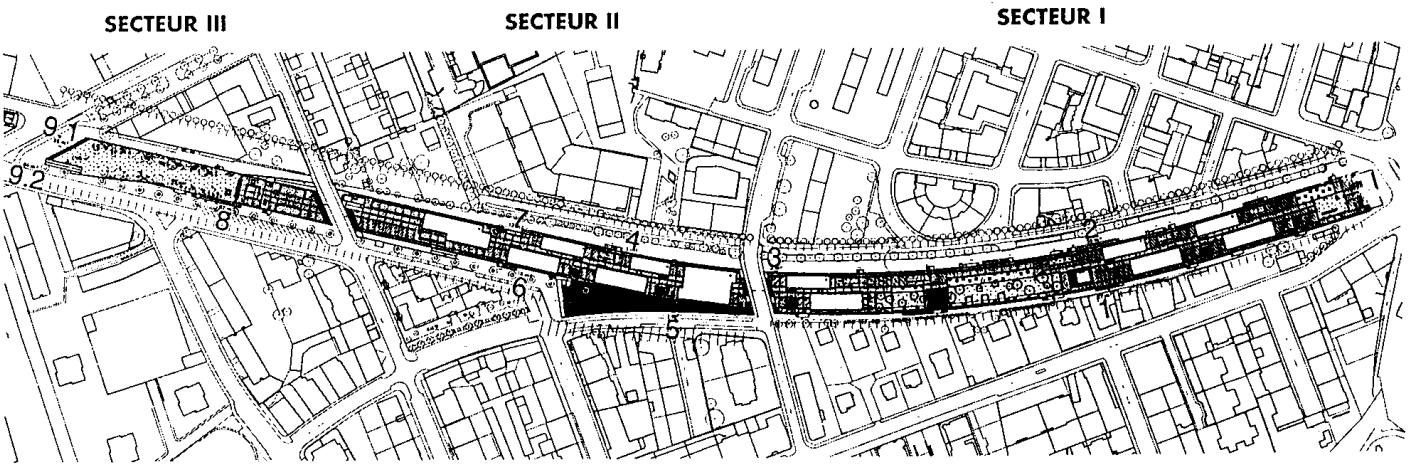


BBV architectes

Juin 2000

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Comme vous le savez, nous avons régulièrement des contacts avec les habitants du quartier de Saint-Jean concernant les aménagements extérieurs et la finition de la couverture des voies CFF. Je peux vous dire, pour avoir participé à plusieurs reprises à des discussions avec la population sur place, que cette réalisation est inégalement accueillie. Si certains s'en félicitent, d'autres font preuve d'un peu plus de retenue.

Un élément, en tout cas, a été mis en avant, et il semble d'importance pour l'ensemble des usagers: on manque cruellement d'accès pour passer d'un quartier à l'autre, c'est-à-dire de Saint-Jean aux Charmilles. Si le dossier a été très approfondi en ce qui concerne le sens longitudinal de la couverture des voies CFF, il apparaît effectivement que le côté transversal de celle-ci n'a pas vraiment été suffisamment pris en considération. Par conséquent, nous avons examiné avec les habitants si l'on pouvait procéder à des adaptations dans le cadre du crédit qui avait été voté. Cela a pu être le cas dans un certain nombre de situations.

L'ultime demande formulée aujourd'hui par les habitants et les différents intervenants que nous avons pu rencontrer vise à créer des rampes et des escaliers supplémentaires, justement pour favoriser cette transversalité qui n'est pas totale actuellement – et c'est un euphémisme – il suffit de se rendre sur les lieux pour s'en rendre compte. Par conséquent, si nous comparons le coût total engendré par cette réalisation, et vous savez que cela se chiffre par dizaines de millions de francs, à celui qui serait occasionné par les aménagements complémentaires sollicités par les habitants, il semble que nous pouvons faire cet effort final, afin d'avoir une garantie supplémentaire que la réalisation à laquelle nous avons procédé soit favorablement reçue comme nous l'espérions par les usagers de ce quartier.

C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif a décidé de vous présenter cette demande de crédit. Nous sommes prêts, dans le cadre des travaux de votre commission, à répondre à toutes les questions que vous pourrez vous poser. Je vous dis d'ores et déjà que les demandes formulées au départ étaient plus nombreuses que celles que nous avons retenues; nous nous sommes volontairement limités à ce qu'il est convenu de considérer comme strictement nécessaire pour parachever cette construction. Voilà les quelques mots que je souhaitais vous dire. Je suis bien entendu prêt à répondre à vos différentes questions, mais je pense qu'il s'agit là aussi d'un débat de commission plutôt que de séance plénière.

*Préconsultation*

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). Je suis désolée de prendre la parole trois fois de suite! Je pense qu'il est extrêmement important pour les habitants de Saint-Jean

que nous intervenions rapidement sur les points soulevés dans cette proposition. Je suggère à la commission de demander l'audition des habitants, parce que je crois que le travail qui s'est accompli dans le cadre de la maison de quartier a été exemplaire: les gens ont pu connaître ainsi les projets et prendre position par rapport à différentes solutions, voir les coûts que cela engendrait et parfois renoncer à certaines demandes. Il est important que l'on reconnaisse le travail accompli, et j'engage vraiment le Conseil municipal à voter rapidement concernant ce dossier.

**Le président.** Madame Künzler, demandez-vous le renvoi à la commission des travaux ou à celle de l'aménagement?

*Mme Michèle Künzler.* Je demande le renvoi à la commission de l'aménagement.

**M. Alain Fischer** (R). Le groupe radical dans son ensemble votera quant à lui le renvoi à la commission des travaux. Nous espérons toutefois que cela sera le dernier crédit complémentaire demandé pour la couverture des voies CFF à Saint-Jean et que nous ne devrons pas, dans trois mois, voter à nouveau des crédits pour des aménagements supplémentaires afin d'en faciliter l'accès, cela en raison d'erreurs de conception ou de concertation comme celles qui se sont produites lors de l'étude de cette couverture de la voie ferrée.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). J'étais sûr, vu l'objet dont il est question, que nous le renverrions à la commission de l'aménagement. En effet, dans cette commission, nous avons justement en ce moment à traiter de la problématique soulevée par un très grand projet de construction concernant les terrains qui bordent les voies CFF. Les habitants du quartier se sont mobilisés contre cette immense construction qui va barrer tout l'espace entre les Charmilles et Saint-Jean. Les voies CFF qui ont été recouvertes se trouvent juste à côté de l'endroit prévu pour ce projet, et la commission a eu de très bons contacts avec les représentants des habitants du quartier qui sont intervenus à ce sujet. J'étais sûr que M. Fischer allait soulever ce problème. Je suis désolé de vous contredire, Monsieur Fischer, mais je propose plutôt, quant à moi, le renvoi à la commission de l'aménagement, laquelle est en train d'étudier le dossier dont je viens de parler. Je trouve que cela serait bien préférable au renvoi de la présente proposition à la commission des travaux, sans vouloir lui enlever son travail. Je suis sûr que M. Ferrazino appuiera ma demande de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et qu'il lui apportera son soutien par rapport à la problématique soulevée par le pro-

jet de construction que j'ai mentionné, parce que, dans ce dossier, nous avons affaire au Crédit Suisse, entre autres, et que nous avons essayé d'apporter aux habitants un espace vraiment convivial. Je ne veux pas m'opposer au renvoi de la proposition N° 88 à la commission des travaux, mais, Monsieur le président, j'attire l'attention sur le fait que la commission de l'aménagement ferait un examen beaucoup plus concret de cet objet, vu qu'elle étudie en ce moment le projet de construction dont j'ai parlé. Cela permettrait à ces deux projets de se recouper. M. Ferrazino a été auditionné sur cette affaire et nous connaissons son opinion. Il est favorable à l'amélioration du quartier de Saint-Jean, lequel est coupé du monde en ce moment.

**M. Pierre Reichenbach** (L). M. Lyon m'a juste devancé; en effet, je me demande moi aussi pourquoi nous ne renvoyons pas cet objet à la commission de l'aménagement. Le groupe municipal libéral se prononcera donc favorablement à un renvoi dans cette commission.

En revanche, j'ai une question à poser à M. Ferrazino et je souhaiterais qu'elle reçoive une réponse lors de la discussion en commission: en tant qu'ancien conseiller municipal, j'aimerais pouvoir vérifier si mes chiffres sont justes concernant le coût total de la couverture des voies CFF. Je demande à M. Ferrazino de bien vouloir indiquer à la commission le listing des crédits que nous avons votés à ce sujet et le montant total des coûts ainsi engendrés. Pourquoi? A l'époque, quand nous avions conclu ce «marché» – car c'était du marchandage, je vous le dis franchement – quand nous avons voté la première tranche de ce crédit, nous aurions souhaité que des droits de superficie soient accordés à des magasins, etc. Finalement, la discussion n'avait débouché sur rien du tout. On nous a dit que ce que nous demandions n'était pas possible. Les CFF étaient étonnés, parce que des contacts avaient été établis avec eux et que l'on y avait coupé court!

En fait, c'est la Ville qui a supporté tous les frais de la couverture des voies CFF. Il serait très intéressant, pour le Conseil municipal, que l'on connaisse le montant global de l'enveloppe, afin de pouvoir dire aux Genevois que, comme cas de figure, la couverture des voies CFF et les aménagements y relatifs représentent une dépense de 100 millions de francs. Je pense donc qu'il serait bon de nous communiquer le montant effectif de ces travaux, car nous devons le connaître. Nous ne sommes pas loin d'atteindre la somme que j'ai mentionnée, je le sais; mes comptes sont justes, mais je préfère avoir la confirmation du magistrat.

**M^me^ Alice Ecuvillon** (DC). Je dois dire que vous entendrez de ma part une voix un peu discordante. En effet, je me souviens très bien, puisque j'étais rappor-

teur pour cet objet, du rapport concernant un crédit de l'ordre de 7,8 millions de francs votés le 12 novembre 1996 pour des aménagements. Nous sommes tout de même surpris que le Conseil administratif revienne avec une demande de crédit de 274 000 francs. Pourquoi surpris? Il est vrai que je vais souvent sur la couverture des voies CFF et que j'y ai vu un certain nombre de choses... des dalles déjà fendues, etc. Il y a peut-être un certain nombre de détails à revoir. Toutefois, je me demandais quand même si, avec tous les accès existants, on en avait besoin de supplémentaires... Enfin, pourquoi pas, mais, sur un tel crédit initial, n'aurait-on vraiment pas pu trouver les 274 000 francs nécessaires? En effet, à force de voir revenir devant le Conseil municipal, pour chaque crédit voté, des demandes de suppléments pour ceci ou pour cela, on peut bien se poser des questions... Je rappelle également que, suite au crédit initialement voté, de 7,8 millions de francs, nous avons voté un crédit de 6,5 millions de francs pour les aménagements de la rue des Tilleuls et pour l'environnement. N'y avait-il réellement pas de possibilité de prendre cet argent sur le crédit déjà voté, puisque dans chaque crédit est quand même prévue une petite réserve?

Toutefois, nous entrerons quand même en matière – ce qui n'était d'ailleurs pas notre premier avis – et nous demandons le renvoi de cette proposition à la commission des travaux. Pourquoi renvoyer à la commission des travaux? Parce que c'est elle qui a toujours traité cette question, et je pense effectivement, en tant que présidente de cette commission, que c'est un objet sur lequel nous pourrons travailler rapidement.

**M. Daniel Sormanni** (S). Puisque tout le monde dit quelque chose, nous allons malheureusement être obligés de faire de même. Nous aurions pu renvoyer cet objet sans autre à la commission des travaux; je pense que c'est là que cette proposition doit aller et nulle part ailleurs. J'engage simplement le Conseil municipal à voter celle-ci le plus rapidement possible. Les habitants du quartier ont besoin d'accès supplémentaires à la couverture des voies CFF, laquelle, il est vrai, a coûté fort cher, mais je crois tout de même que c'est un avantage pour ce quartier et pour notre ville. J'aimerais engager la commission des travaux à traiter rapidement cette proposition, afin qu'elle revienne en séance plénière et que le Conseil puisse se prononcer pour répondre enfin aux demandes des habitants. Ces derniers ont déjà mené la discussion de base, dirais-je. On ne va pas réinventer la roue encore 150 fois, car, dans un an, nous en serons toujours à la case départ!

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Les propos de M. Sormanni sont très raisonnables. Pour répondre à votre question, Madame Ecuvillon, vous pensez bien que si nous avions eu à disposition 270 000 francs dans le cadre

des précédents crédits, nous ne serions pas venus devant vous avec la présente proposition – c'est toujours un plaisir que de vous consulter, sachez-le, mais enfin, quand nous pouvons éviter de le faire, la procédure va aussi un peu plus vite – et nous aurions déjà pu donner suite à cette demande des habitants. Cela devrait d'ailleurs vous rassurer: c'est dire que les services calculent de manière très juste les crédits qui vous sont soumis, puisque nous n'arrivons pas à trouver 270 000 francs supplémentaires pour faire des travaux qui n'étaient pas initialement prévus.

Maintenant, il vous revient de choisir entre la commission des travaux ou la commission de l'aménagement. M. Lyon a raison de dire que la commission de l'aménagement a déjà étudié la problématique soulevée par les habitants pour les avoir récemment reçus au sujet du plan localisé de quartier, prévu parallèlement à la couverture des voies de CFF, le long de la rue de Saint-Jean. Celui-ci est aujourd'hui critiqué par les habitants, et il est vrai que la problématique dans laquelle s'inscrit la présente demande de crédit supplémentaire visant à créer des accès complémentaires relève de la même logique. Au lieu de créer des barres d'immeubles un peu partout dans ce quartier, le souhait des habitants est au contraire que l'on construise de part et d'autre des possibilités d'accéder des Charmilles à Saint-Jean, d'avoir des espaces un peu aérés où l'on peut se rendre, et non pas des barres de béton dans tous les sens. Par conséquent, la commission de l'aménagement a bien saisi la problématique. Il est vrai que la commission des travaux connaît le dossier pour l'avoir traité précédemment. La question qui se pose aujourd'hui n'est pas tant de nature technique quant aux travaux envisagés. Pour ce qui est des rampes et des escaliers, je pense que la commission de l'aménagement peut s'en occuper aussi bien que celle des travaux.

La question est de savoir s'il est aujourd'hui opportun, judicieux et légitime, comme le pense le Conseil administratif, de donner suite à la demande des habitants pour parachever enfin la couverture des voies CFF, sur la base, comme l'a rappelé M. Sormanni, de projets déjà discutés et négociés avec les intéressés.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

*Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

## 7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 333 000 francs pour le réaménagement de la cuisine au rez-de-chaussée et la transformation des salles des bébés et des petits au 1er étage de la crèche de Champel, située au 2, rue Louis-Aubert, parcelle N° 3343, feuille 80, section Genève-Plainpalais (PR-91).

### Préambule

Ce bâtiment d'architecture des années 20, propriété de la Ville de Genève, fut à l'origine une maison de maître destinée à abriter une famille. Il comporte un sous-sol, un rez-de-chaussée, un premier étage et des combles aménagés. Des travaux de réfection de la toiture du bâtiment ont été exécutés en 1996 (342 000 francs) et le rafraîchissement des façades en 1998 (63 000 francs). Le bâtiment étant sain de l'extérieur, nous pouvons accéder aux désirs des utilisateurs, installés depuis 1976, qui demandent depuis quelques années des travaux d'aménagements intérieurs nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche, ainsi que remédier aux divers problèmes d'hygiène et de sécurité pour la cuisine.

### Exposé des motifs

Cette crèche, située dans ce bâtiment depuis 1977, ne répond plus du tout aujourd'hui aux normes exigées pour une institution de la petite enfance.

L'évolution des besoins ainsi que des normes qui régissent les institutions de la petite enfance font qu'aujourd'hui l'aménagement de la cuisine ne correspond plus du tout aux exigences de propreté et est remis en cause par les nouvelles directives du chimiste cantonal. Pour satisfaire aux nouvelles normes en matière d'hygiène, la cuisine doit être entièrement réaménagée.

La situation est identique pour les salles du 1er étage, qui doivent être séparées et ventilées.

### Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Le réaménagement de la cuisine comprend sa démolition complète ainsi que celle du local adjacent afin d'agrandir la cuisine et de l'aménager selon les nouvelles directives du chimiste cantonal avec de nouveaux matériaux plus faciles à entretenir et une nouvelle installation de ventilation et des fluides.

Tous les meubles seront remplacés, ainsi que tout le matériel s'y référant (plonge, frigo, machine à laver la vaisselle, etc.). Un nouveau carrelage sera posé au sol ainsi que des faïences sur toute la hauteur des murs. Un nouveau plafond métallique sera également exécuté.

Pour la transformation du 1er étage, la suppression de la salle de bain est prévue et cette dernière est remplacée par un local de change central afin de desservir les deux salles adjacentes des petits. Pour les bébés, il en est de même avec la création d'une biberonnerie et d'un change séparés. Tous les sols, les murs et les plafonds seront refaits.

L'ensemble, une fois terminé, offrira un confort optimal pour les utilisateurs.

**Programme et surfaces**

*Au rez-de-chaussée:*

cuisine: 20 m2

*Au 1er étage:*

| | | |
|---|---|---|
| salle des bébés: | 29 m² | |
| change: | 6 m² | |
| biberonnerie: | 4,5 m² | |
| dortoir des bébés: | 18,5 m² | |
| groupe I des petits: | 20,5 m² | |
| groupe II des petits: | 19,5 m² | |
| change: | 7 m² | |
| couloir: | 5 m² | |
| soit un total de | 110 m² | pour le 1er étage |

**Estimation du coût**

| | | Fr. | Fr. |
|---|---|---|---|
| 2 | Bâtiment | | |
| 21 | Gros œuvre 1 | | |
| 211.1 | Echafaudages | 9 000 | |
| 211.6 | Maçonnerie | 35 500 | |
| 22 | Gros œuvre 2 | | |
| 222 | Ferblanterie | 2 000 | |
| 224 | Couverture | 1 000 | |
| 230 | Installations électriques | 32 500 | |
| 240 | Installations de chauffage | 13 500 | |
| 244 | Installations de ventilation | 20 000 | |

| | | Fr. | Fr. |
|---|---|---|---|
| 250 | Installations sanitaires | 34 500 | |
| 258 | Agencement de cuisine | 25 500 | |
| 259 | Appareils ménagers | 15 500 | |
| 272.3 | Cloisons de séparations vitrées | 13 000 | |
| 273 | Menuiserie intérieure | 28 500 | |
| 281.2 | Revêtements de sols | 7 500 | |
| 282.4 | Carrelage - faïences | 21 500 | |
| 283.3 | Plafonds suspendus | 11 000 | |
| 285 | Peinture | 17 700 | |
| 287 | Nettoyage après chantier | 2 500 | |
| 289 | Divers (vitrerie, stores, imprévus) | 13 500 | |
| 296 | Ingénieur civil | 2 800 | |
| Sous-total I | | | 307 000 |
| 55 | Prestation du maître de l'ouvrage | | |
| | Honoraires de promotion construction | | |
| | – pour les rénovations et les restaurations 5% de 307 000 francs | | 15 350 |
| Sous-total II | | | 322 350 |
| 54 | Intérêts intercalaires sur le crédit de construction | | |
| | 322 350 x 10 x 5% / 2 x 12 mois | | 6 715 |
| | Fonds municipal d'art contemporain 1% du sous-total II | | 3 300 |
| Total général | | | 332 365 |
| Total du crédit demandé | | | 333 000 |

**Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois de février 2000 et ne comprennent aucune variation.

**Prix du m³ SIA**

Le volume restauré est de 550 m³, ce qui donne un rapport de 605 francs.

**Autorisation de construire**

Ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° APA 15834 déposée le 3 mai 1999, qui en principe devrait être déli-

vrée prochainement. Suite aux préavis négatifs de la Commission des monuments, de la nature et des sites des 23 juin 1999 et 22 mars 2000, concernant la fermeture d'une terrasse au 1er étage et la suppression de cheminées en toiture, le projet a dû être remanié.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer pendant la fermeture de la crèche, en été 2001, après le vote du Conseil municipal, et dureront 3 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin septembre 2001.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu sous le N° 61.31 du 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 300 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Cette réalisation n'entraînera pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 43 125,05 francs.

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service gestionnaire bénéficiaire du crédit est la Délégation à la petite enfance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 333 000 francs pour le réaménagement de la cuisine au rez-de-chaussée et la transformation des salles des bébés et des petits au 1er étage de la crèche de Champel, située au 2, rue Louis-Aubert, parcelle N° 3343, feuille 80, section Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 333 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 3300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2011

*Annexe:* plan de situation.

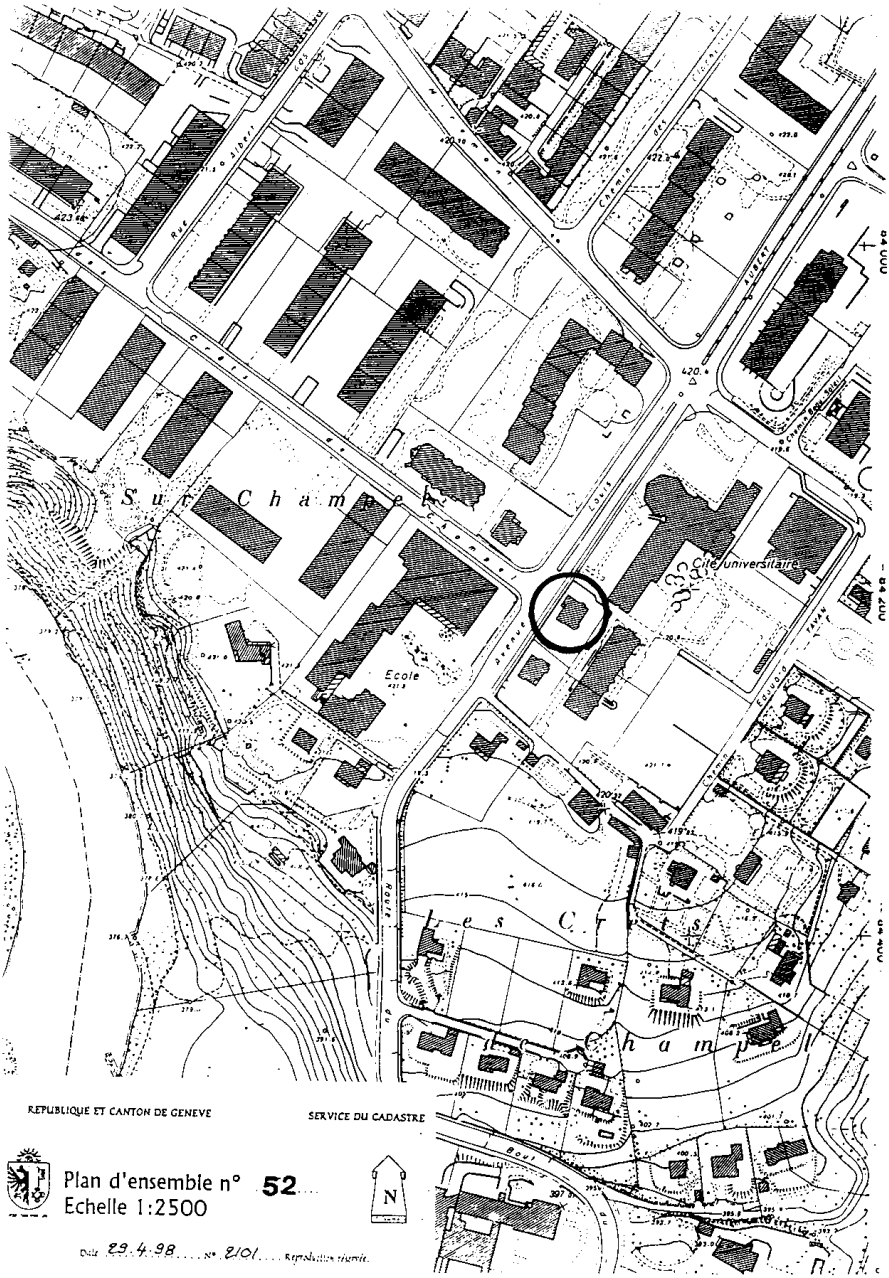
Sur Champel
Cité universitaire
Ecole
les Crêts
Champel
Route
Avenue
Rue
Chemin
Bout
420.4
419.9
407.2
397.1
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
SERVICE DU CADASTRE
Plan d'ensemble n° 52
Echelle 1:2500
N
Date 29.4.98 N° 2101 Reproduction interdite

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'interviendrai très rapidement, pour garder le bon rythme que nous avons pris et dont nous sommes très satisfaits. Je crois que l'on peut renvoyer cette proposition à la commission des travaux. Je dirai simplement, en complément, que nous venons de recevoir, en septembre dernier, l'autorisation de construire. Par conséquent, nous pourrons commencer les travaux dès l'examen de cette proposition et le vote de votre Conseil. C'est vous dire que nous sommes dans l'attente de votre décision à ce sujet.

*Préconsultation*

**M. Pierre Reichenbach** (L). Je dirai simplement quelques mots pour que nous nous interrogions avant la prise en considération et le renvoi de cet objet en commission. Si mes calculs sont justes, cette crèche coûtera, avec les aménagements prévus, 3000 francs le mètre carré. C'est une belle somme! Le prix du mètre cube SIA dans cette proposition, appréciation fausse s'il en est, qui s'élève à 605 francs, correspond à des travaux de transformation. Mais, en réalité, cette crèche, dans son état définitif, aura coûté à la Ville 1342 francs au mètre cube SIA. Alors, je me pose la question...

*M. Mark Muller* (L). C'est le prix d'un palace!

*M. Pierre Reichenbach.* Oui, je crois que cela ferait un bel hôtel particulier. Je me pose quand même quelques questions et je demanderai à mes collègues de la commission des travaux de veiller au grain, parce que la dépense est vraiment énorme!

**M. Robert Pattaroni** (DC). Pour ma part, je suggère au Conseil administratif, et tout particulièrement à M. Tornare, que, dorénavant, nous économisions un peu et que nous créions, avec la différence, dix crèches dans le tiers monde!

**Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés sans opposition (1 abstention).**

**8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 344 000 francs destiné à:**

- **la construction de collecteurs à régime séparatif eaux usées et eaux pluviales, entre la place des Philosophes et le boulevard Carl-Vogt, par les rues Georges-Leschot, Vignier et Patru;**
- **la reconstruction complète et au réaménagement des rues Georges-Leschot, Vignier et Patru,**

**dont à déduire une participation de:**

- **l'Etat de Genève pour un montant estimé à 1 230 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève,**

**soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 11 114 000 francs (PR-92).**

**Préambule**

Le plan directeur des égouts de la Ville de Genève (PDE) prévoit la mise en place d'un important collecteur de récolte des eaux pluviales entre Champel et l'Arve en passant par les places Claparède et des Philosophes.

Le bassin versant concerné représente environ 131 ha, soit un débit théorique de 11,2 $m^3/s$, évacués, à terme, dans l'Arve.

Le 11 février 1998, votre Conseil octroyait un crédit de 225 000 francs (proposition N° 300) destiné à l'étude de la réalisation de cette nouvelle canalisation d'eaux pluviales entre la place des Philosophes et le boulevard Carl-Vogt, constituant ainsi la deuxième étape de cet ouvrage.

Rappelons que la première étape a été réalisée en 1996-1997, en coordination avec la construction des bâtiments universitaires Uni-Mail, sur la base du crédit de 383 000 francs voté par le Conseil municipal le 25 juin 1996.

La réalisation de cette infrastructure dans les rues Georges-Leschot et Vignier, d'une part, et dans la rue Patru, d'autre part, a conduit la Ville de Genève à réexaminer le statut de ces rues avec l'Office des transports et de la circulation et à revaloriser l'aménagement et l'usage des lieux. La rue Leschot voit son sens de circulation inversé afin de juguler le trafic de transit sans entraver son accessibilité. L'ensemble des rues est placé dans un statut de rues résidentielles afin de

favoriser le mélange des usages de circulation et piétonniers, d'améliorer la relation entre l'affection des rez-de-chaussée et leurs prolongements dans la rue et de maintenir du stationnement de proximité.

**Réseau d'assainissement**

Actuellement, les collecteurs sont de type «unitaire» (eaux mélangées).

Une visite pédestre à l'intérieur du tronçon des collecteurs existants de section ovoïde 100/150 cm, entre la place des Philosophes et le boulevard Carl-Vogt, a confirmé l'état de vétusté avancé, notamment du radier, de la canalisation dans les rues Leschot et Vignier.

Le radier étant affaissé en de nombreux endroits, les eaux s'infiltrent dans le terrain et polluent celui-ci. D'autre part, ces infiltrations peuvent provoquer des affaiblissements du sous-sol et avoir des conséquences sur la stabilité des immeubles voisins.

La plus grande partie du bassin versant est située en zone A de protection des eaux; conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, les nouvelles canalisations seront étanches.

**Eléments techniques du projet**

Les éléments techniques de ces nouvelles canalisations faisant l'objet de la présente demande de crédit sont les suivants:

*Rue Georges-Leschot:*

- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 170 cm sur une longueur d'environ 117 m, à une profondeur de 4,50 m;
- collecteur d'eaux usées de diamètre 60 cm sur une longueur d'environ 117 m, à une profondeur de 5 m.

*Rue Vignier:*

- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 200 cm sur une longueur d'environ 65 m et de diamètre 180 cm sur une longueur d'environ 19 m, à une profondeur de 4,50 m;
- collecteur d'eaux usées de diamètre 70 cm sur une longueur d'environ 81 m, à une profondeur de 5,30 m.

*Plaine de Plainpalais:*

- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 200 cm sur une longueur d'environ 138 m, à une profondeur variant entre 3,50 m et 4,70 m;

- collecteur d'eaux usées de diamètre 70 cm sur une longueur d'environ 122 m, à une profondeur variant entre 4,10 m à 5,40 m, et de 70 cm de diamètre sur une longueur d'environ 18 m, à une profondeur de 5,10 m.

*Rue Patru:*

- collecteur d'eaux pluviales de diamètre 200 cm sur une longueur d'environ 74 m, à une profondeur de 4,50 m;
- collecteur d'eaux usées de diamètre 100 cm sur une longueur d'environ 77 m, à une profondeur de 5 m.

**Organisation des circulations et aménagement de surface**

Concernant l'organisation des circulations, aujourd'hui, les rues Leschot et Vignier sont en sens unique, dans le sens du centre-ville vers la plaine de Plainpalais; elles font partie du réseau de desserte des quartiers et n'ont aucune fonction de distribution de l'agglomération proche. Ces rues sont bordées d'habitations et de commerces locaux, ce qui implique leur assainissement au sens de la protection contre le bruit. On y constate une charge excédentaire de circulation interquartiers qui devrait utiliser le réseau des rues principales et secondaires. C'est pourquoi, à l'occasion de ces travaux, comme déjà auparavant lors de la réorganisation des feux de régulation de la place des Philosophes, l'Office des transports et de la circulation se propose d'inverser le sens actuel de circulation de la rue Leschot, afin de la rendre complémentaire au boulevard des Philosophes. En revanche, le sens de la rue Vignier est maintenu.

Par ailleurs, afin de favoriser les déplacements dits «doux» dans cette rue, la Ville de Genève se propose de classer ces deux voies en «rues résidentielles», dans lesquelles le piéton est prioritaire sur les autres modes, les cycles sont admis à double sens, les terrasses et prolongements d'activités en rez-de-chaussée peuvent se développer au gré des demandes.

La rue Patru est une rue de desserte interne à l'îlot compris entre l'avenue du Mail et le boulevard Carl-Vogt. Ici également, la Ville de Genève entend classer la voie en «rue résidentielle», le tronçon situé entre la rue des Pavillons et l'avenue du Mail étant de plus fermé à la circulation. Ce projet permet également de respecter le rôle de plus en plus important de liaison entre les bâtiments universitaires que revêt cette rue. On peut encore rappeler que, dans le cadre du «plan piétons» de la Ville de Genève, la traversée de l'avenue du Mail a été sécurisée pour les piétons comme pour les cycles.

Concernant leur aménagement de surface, les rues Leschot et Vignier recevront un traitement d'enrobé bitumineux, entrecoupé de planelles asphaltiques et

d'une rigole centrale d'écoulement en béton engravé. Etant dans une «rue résidentielle», la surface est de niveau continu de façade à façade. Ces éléments permettent de découper des entités, des surfaces au droit de chaque bâtiment, qui peuvent être affectées, suivant les cas, à la circulation modérée, au stationnement, à des terrasses ou à des étalages.

Ce découpage est renforcé par la mise en place de bacs à arbres et de bancs. Ce dernier dispositif est réalisé ainsi vu, d'une part, les contraintes d'occupation du sous-sol et, d'autre part, la volonté de pouvoir modifier l'aménagement de la rue sans travaux compliqués et onéreux, en fonction de l'évolution de l'affectation des immeubles riverains.

L'éclairage public est suspendu de façade en façade.

La rue Patru est traitée de la même manière, à l'exception du tronçon fermé à la circulation, qui reçoit un traitement de sol en béton, afin d'affirmer le caractère piétonnier des lieux.

**Information publique**

Le projet, ainsi que le déroulement des travaux, a fait l'objet d'une présentation publique auprès des associations locales et des riverains, tant actifs que résidents.

**Autorisation de construire**

Une requête en approbation LER pour la construction des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que l'aménagement des rues Georges-Leschot, Vignier et Patru a été déposée au DAEL à fin septembre 2000.

**Déroulement du chantier**

Les travaux décrits ci-avant seront engagés simultanément sur deux lots distincts:

- tronçon boulevard Carl-Vogt / avenue Henri-Dunant;
- tronçon rue Vignier / places des Philosophes

Compte tenu des occupations saisonnières de la plaine de Plainpalais, les travaux sur celle-ci ne pourront être exécutés qu'entre les mois de janvier et juin; ensuite, la surface sera restituée à l'usage des multiples animations prévues

jusqu'à la fin de l'année. En conséquence, les travaux seront engagés, si possible, dès le début de l'année 2001, faute de quoi ils seront reportés au début de 2002 pour ce secteur.

Il est à noter qu'un report de cette partie du tronçon du collecteur ne remet en aucun cas en cause l'engagement des travaux sur une autre partie du chantier.

Il est à relever également que des mesures particulières seront prises afin de permettre le maintien des marchés pendant les travaux, avec un minimum de nuisances.

En tout temps, l'accès aux riverains des rues Georges-Leschot, Vignier et Patru sera maintenu pendant les travaux (commerces, livraisons, déménagements, ...) ainsi qu'aux services d'intervention (pompiers, ambulance).

La durée estimée des travaux pour l'ensemble des deux chantiers est de 24 mois.

Une séance d'information auprès des riverains du futur chantier a déjà eu lieu au mois de septembre dernier et elle sera suivie d'autres réunions, plus ponctuelles, en fonction de l'avancement des travaux. De plus, des communiqués de presse et la diffusion de papillons tiendront informés les riverains.

**Référence au 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004**

*Objet projeté:* 81.12.04 Secteur Champel-Philosophes-Arve:
construction d'un collecteur EP
tronçon bd Carl-Vogt/pl. des Philosophes

102.16.00 Aménagement, constructions et voirie:
aménagement de places et rues

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service études et constructions, le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

L'entretien, le nettoiement et l'éclairage public de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront donc pas de charges d'exploitation supplémentaires.

**Estimation du coût des travaux**

Le coût des travaux envisagés est estimé comme suit (prix juin 2000)

A. *Travaux de génie civil*
Collecteurs: eaux pluviales et eaux usées
Chaussées: rues Georges-Leschot, Vignier et Patru

| | | *Collecteurs* | *Chaussées* |
|---|---|---|---|
| 111 | Régies | 30 000 | 20 000 |
| 113 | Installations générales de chantier | 865 555 | 258 600 |
| 117 | Démolitions | | 31 350 |
| 151 | Conduites industrielles (Travaux de services publics à charge de la Ville de Genève selon protocole du 10.05.77) | | 597 282 |
| 161 | Epuisement des eaux | 245 375 | |
| 162 | Enceinte de fouille | 1 748 529 | |
| 171 | Pieux | 28 735 | |
| 173 | Amélioration des sols de fondation | 664 250 | |
| 222 | Pavages et bordures | | 160 244 |
| 223 | Revêtements et réfections de routes | | 1 052 292 |
| 237 | Evacuation des eaux | 3 680 448 | |
| 286 | Marquages | | 47 040 |
| Total collecteurs | | 7 262 892 | |
| Total chaussées | | | 2 166 808 |
| Divers et imprévus | | 70 300 | |
| Total chapitre A | | | 9 500 000 |

B. *Travaux divers*

| | | |
|---|---|---|
| B.1 | Incendie et secours | |
| | Installations | 18 000 |
| B.2 | Espaces verts | |
| | Plantations | 18 000 |
| B.3 | Eclairage public et télécommunications Ville de Genève | |
| | Génie-civil EP | 14 000 |
| | Génie-civil DSI | 55 000 |
| | | 69 000 |
| B.4 | Signalisation lumineuse | |
| | Equipements (modifications d'installations existantes) | 10 000 |
| | Génie civil | 50 000 |
| | | 60 000 |
| B.5 | Mobilier urbain | |
| | Bacs, bancs... | 80 000 |
| | Total chapitre B | 245 000 |

| | | |
|---|---|---|
| C. *Honoraires divers* | | |
| Ingénieurs civils | 500 000 | |
| Ingénieurs géomètres | 50 000 | |
| Architectes | 40 000 | |
| Huissier judiciaire | 50 000 | |
| Total chapitre C | 640 000 | |
| D. *Frais divers* | | |
| Information au public | 50 000 | |
| Héliographie, reprographie | 20 000 | |
| Assurances RCMO et TC | 50 000 | |
| Total chapitre D | 120 000 | |
| Coût total des travaux hors TVA: | | 10 505 000 |
| *Récapitulatif* | | |
| Coût total des travaux | | 10 505 000 |
| TVA 7,6% | | 798 380 |
| Coût des travaux TTC | | 11 303 380 |
| Frais de promotion: 4% | | ~ 452 620 |
| Intérêts intercalaires sur travaux Ville de Genève | $\frac{1\,756\,000 \times 5 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$ | ~ 588 000 |
| A déduire: | | |
| Subvention cantonale de 15% pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève. (Coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP y.c. TVA, 8 196 852 francs) | | ~ 1 230 000 |
| Montant total du crédit demandé (TTC) | | 11 114 000 |

**Charges financières**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 303 855 francs pour l'investissement de 4 671 000 francs relatif aux travaux de reconstruction et de réaménagement des rues.

Quant à la part de 6 443 000 francs relative à la construction des collecteurs financée par le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», aucune charge financière ne grèvera les budgets futurs de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitions, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

Proposition: collecteur entre la place des Philosophes
et le boulevard Carl-Vogt

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 11 114 000 francs destiné à:

- la construction d'un collecteur à régime séparatif eaux usées et eaux pluviales, entre la place des Philosophes et le boulevard Carl-Vogt, par les rues Georges-Leschot, Vignier et Patru;
- la reconstruction complète et au réaménagement des rues Georges-Leschot, Vignier et Patru.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée, d'une part, par un prélèvement de 6 443 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» et, d'autre part, au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 671 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier déduction faite du prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», soit 4 671 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2003 à 2032.

*Annexes:* 1 plan situation générale
1 plan situation «bassin versant»
4 plans situation générale collecteur EP

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE — SERVICE DU CADASTRE

**Plan d'ensemble N° 51**
**Echelle 1 : 2500**

Date 20.7.00 N° 2359 Reproduction réservée

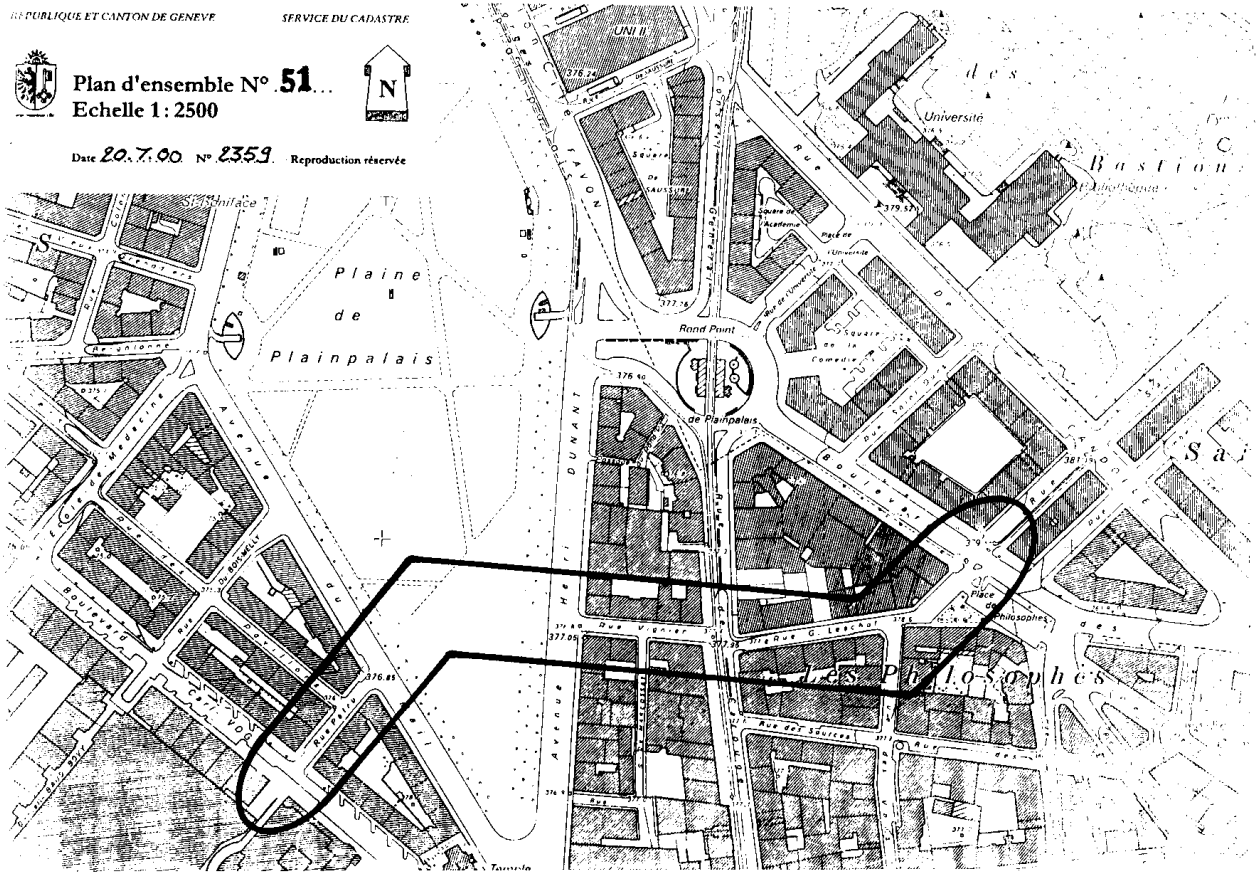
N
Plaine
de
Plainpalais
Rond Point
de Plainpalais
Université
Bastion
Place
des Philosophes
des Philosophes
Avenue
Dunant
Rue
Rue Vignier
Rue G. Lesecht
Rue des Délices
Boulevard
Rue Rothelin
Rue Rodolphe
Rue Rousselle
Rue Rothelin
Rue Rodolphe
Rue Rousselle
Rue Rothelin
Rue Rodolphe
Rue Rousselle

VILLE DE GENEVE

DIVISION DE LA VOIRIE

SERVICE ÉTUDES ET CONSTRUCTIONS

COLLECTEUR EP

CHAMPEL – PHILOSOPHES – ARVE

TRONCON:

PLACE DES PHILOSOPHES–BLVD CARL-VOGT

SITUATION

BASSIN VERSANT GG

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1180-16 | 1:2000 | | |

VILLE DE GENEVE

DIVISION DE LA VOIRIE

SERVICE ETUDES ET CONSTRUCTIONS

Rue François-Diaz 1/3, 1227 Acacias-Genève. Téléphone: 418 42 00 Télécopie: 418 42 01

# COLLECTEUR EP

## CHAMPEL – PHILOSOPHES – ARVE

### TRONCON:

### RUE PATRU – PLAINE DE PLAINPALAIS

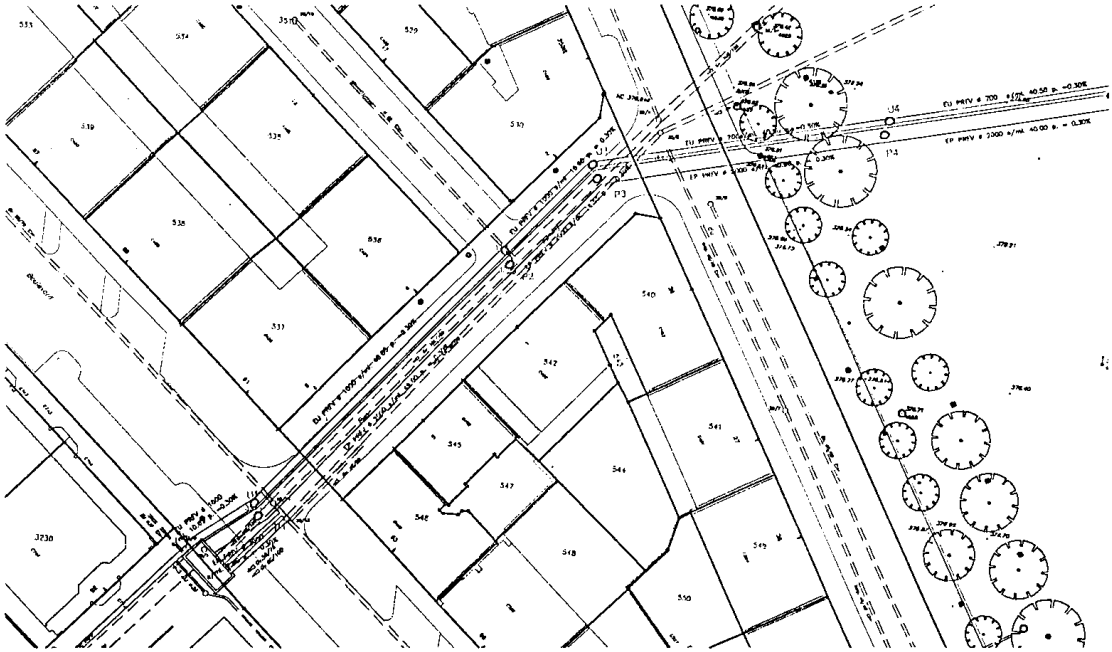


INGENIEURS CIVILS

Groupe 2000 Etudes et projets

Ch. de la Vendée 27 – case postale 158 – 1213 Pt-Lancy

Tél. 022/879.80.50 – Fax. 022/879.80.55

E-mail: mdb@mdb-sa.ch

VILLE DE GENEVE

DIVISION DE LA VOIRIE

SERVICE ETUDES ET CONSTRUCTIONS

Rue François-Diaz 10, 1227 Acacias-Genève Téléphone 418 67 00 Télécopie 418 62 01

# COLLECTEUR EP

## CHAMPEL – PHILOSOPHES – ARVE

### TRONCON:

### RUE PATRU – PLAINE DE PLAINPALAIS

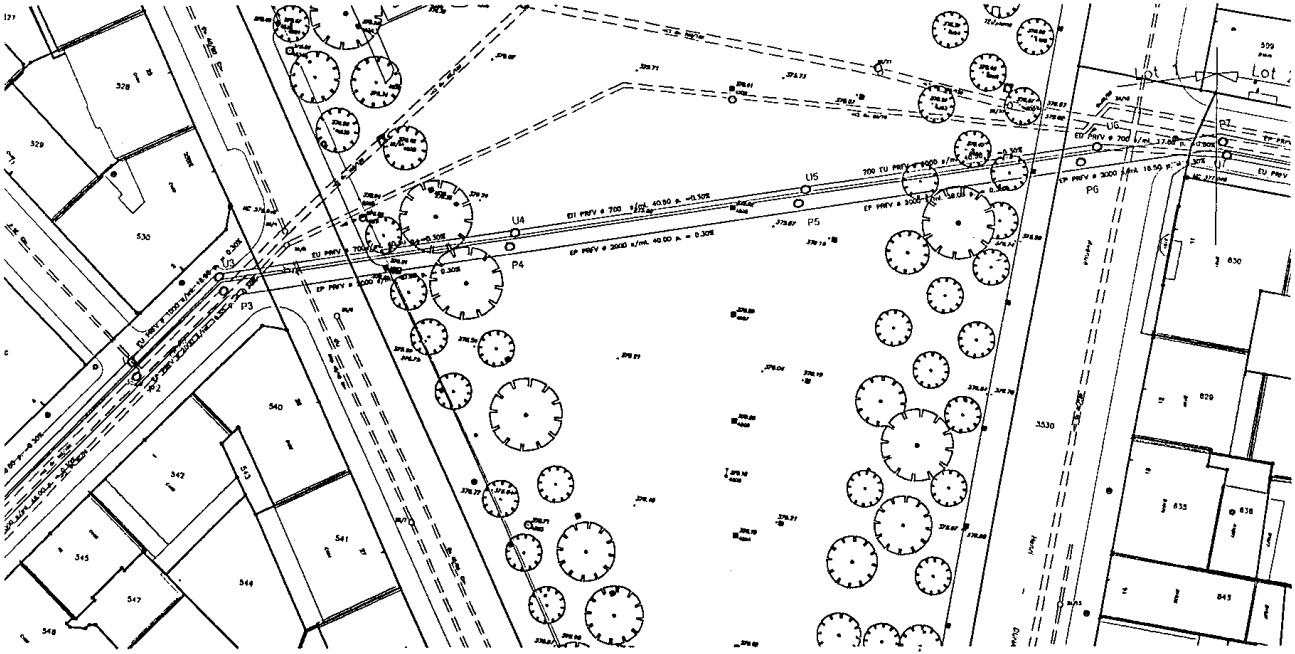


INGENIEURS CIVILS


Groupe 2000 Etudes et projets

Ch. de la Vanrière 27 – case postale 156 – 1213 Pl-Lancy

Tél. 022/879.80.50 – fax. 022/879.80.55

E-mail mdb@mdb-sa.ch

VILLE DE GENEVE

DIVISION DE LA VOIRIE

SERVICE ETUDES ET CONSTRUCTIONS

Rue François-Diaz 10, 1227 Jonction-Genève. Téléphone: 418.42.00 Téléfax: 418.42.01

# COLLECTEUR EP

## CHAMPEL – PHILOSOPHES – ARVE

### TRONCON:

### RUE VIGNIER–PLACE DES PHILOSOPHES

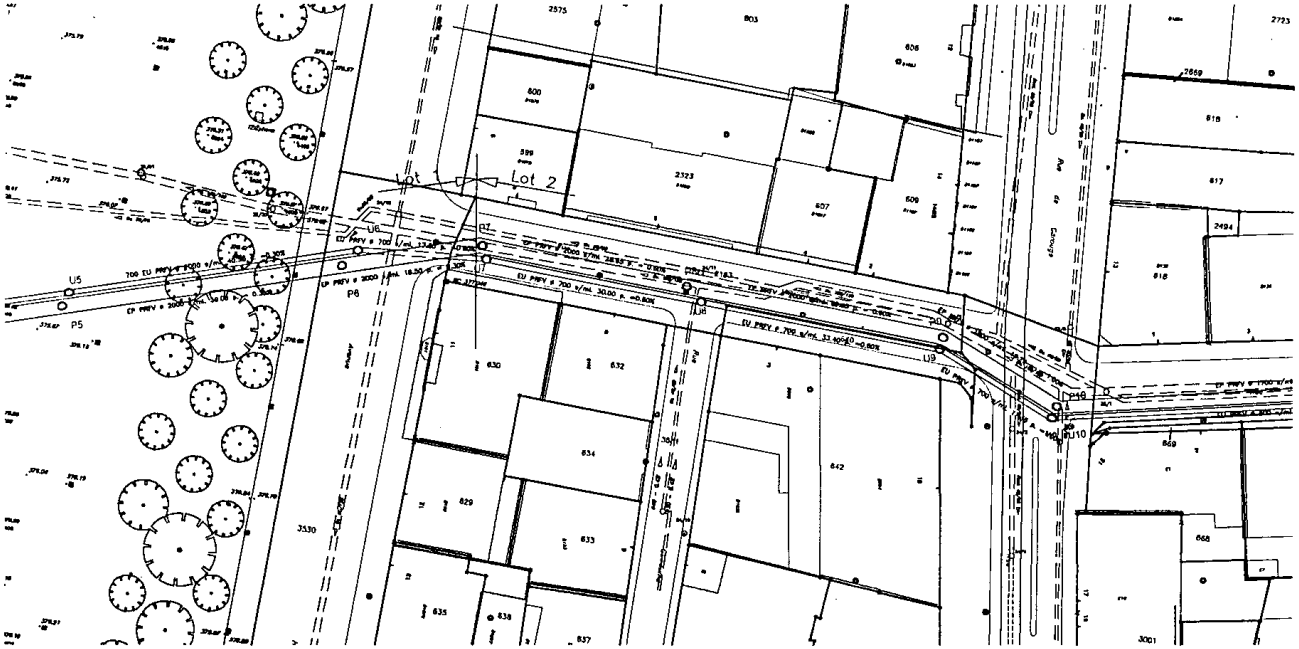


INGENIEURS CIVILS


Groupe 2000 Etudes et projets

Ch. de la Vendée 27 – case postale 156 – 1213 Pt-Lancy

Tél. 022/879.80.50 – Fax. 022/879.80.55

E-mail mdb@mdb-sa.ch

VILLE DE GENEVE

DIVISION DE LA VOIRIE
SERVICE ETUDES ET CONSTRUCTIONS

# COLLECTEUR EP

## CHAMPEL – PHILOSOPHES – ARVE

TRONCON:

RUE VIGNIER–PLACE DES PHILOSOPHES

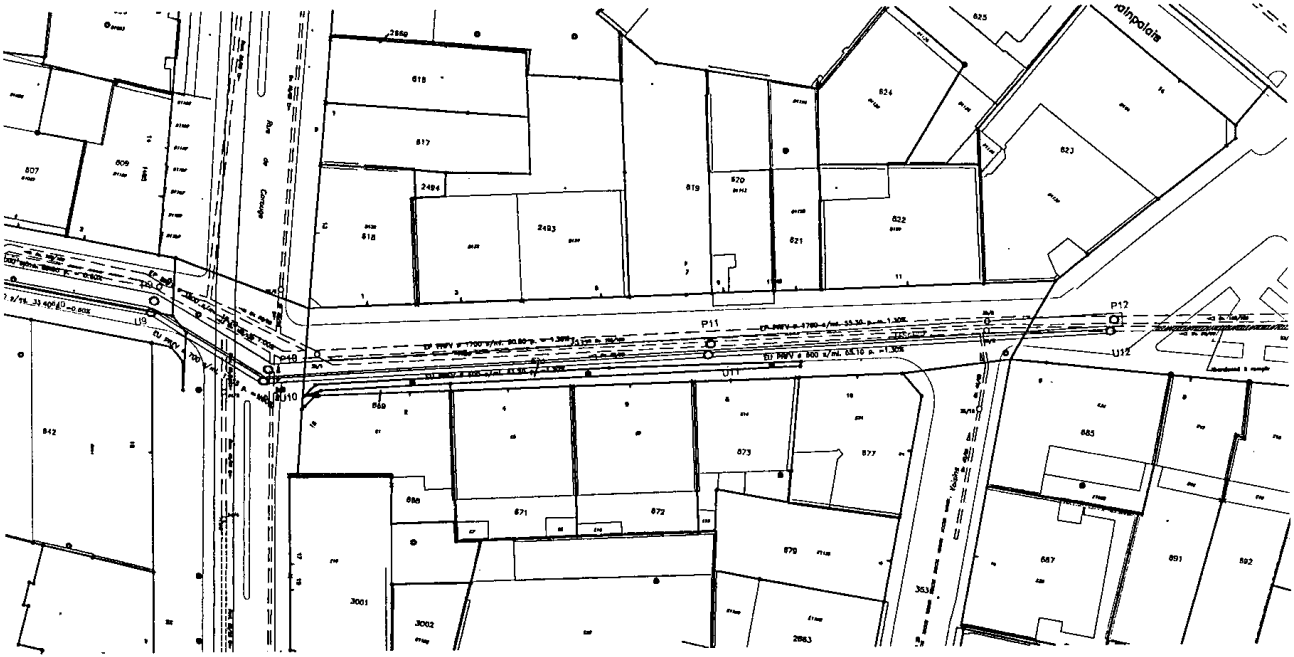
P11
P12
U11
U12
U10
U9
P10
Rue de Carouge
Rue Vignier
Rue Voltaire
Rue Philosophes
Rue Pierre-Fatio
Place des Philosophes
Place de Neuve
Place de Cornavin
Place de Rive
Place de la Navigation
Place de la Fusterie
Place de la Rôtisserie
Place de la Rôtisserie
Place de la Rôtisser

Proposition: collecteur entre la place des Philosophes
et le boulevard Carl-Vogt

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je présenterai ce projet en deux mots, en indiquant en guise de préambule que ce crédit a été rendu nécessaire en raison de l'état actuel des collecteurs. Nous sommes donc contraints de procéder à leur changement et à leur mise en régime séparatif. Nous nous sommes bien évidemment dit, vu le coût des travaux engendrés par cette nécessité, que nous n'allions pas refermer la chaussée pour la laisser dans son état actuel et que nous allions évidemment profiter de ces travaux en sous-sol pour réaménager différemment les rues Leschot, Vignier et Patru.

Notre projet a d'ores et déjà été présenté dans une assemblée publique aux différents habitants et commerçants de ces rues. Je peux vous dire que son accueil était largement favorable. Les propositions que nous avons formulées consistent à modifier le sens de la circulation dans la rue Leschot, bien évidemment en accord avec l'Office des transports et de la circulation (OTC).

Il faut savoir que les conducteurs qui descendent aujourd'hui du boulevard des Philosophes pour se rendre sur la plaine de Plainpalais, plutôt que de passer par le rond-point de Plainpalais, pensent qu'il est plus court d'emprunter la rue Leschot, qui est une rue de desserte, de quartier. Ils se trompent. *(Remarque de M. Froidevaux.)* Contrairement à vous, Monsieur Froidevaux, qui êtes un automobiliste apparemment avisé, la plupart des gens ne constatent pas qu'ils se trompent. Je peux vous dire, parce que des tests ont été effectués, qu'il est effectivement plus long de passer par la rue Leschot, car les feux ont une certaine durée et par conséquent vous avez tout avantage à contourner le rond-point de Plainpalais. Mais ce quartier est quotidiennement engorgé de véhicules qui transitent par la rue Leschot et qui n'ont rien à y faire.

Un des bons moyens de régler ce problème est de faire en sorte que l'on ne puisse plus passer par la rue Leschot, et pour y parvenir nous avons suggéré d'inverser le sens de la circulation. Par conséquent, la rue Leschot, selon le présent projet, pourra être empruntée depuis la rue de Carouge, grâce à une autorisation de tourner à droite au carrefour à l'angle de ladite rue.

Nous avons le projet d'aménager cette rue en zone résidentielle, ce qui permettra notamment aux commerçants – il y a également deux cafés-restaurants – d'aménager des terrasses et de rendre l'endroit un peu plus convivial. Nous avons présenté, je le répète, ce projet aux habitants et aux commerçants, qui les ont globalement reçus de manière favorable.

Voilà donc l'essentiel de ce projet, qui concerne également l'autre côté de la plaine de Plainpalais, puisque les collecteurs la traversent. L'aménagement prévu va jusqu'à la rue Patru, dont le début fera également l'objet d'une piétonisation, et dont la continuation passera en zone résidentielle à l'image de la proposition faite pour les rues Leschot et Vignier.

*Préconsultation*

**M. Pierre Reichenbach** (L). Décidément, ce soir j'interviens à tous les points de notre ordre du jour, Mesdames et Messieurs; veuillez m'en excuser. Quand on parle d'égouts et de problèmes d'eau, vous pensez bien que cela m'intéresse immédiatement. Je demanderai tout d'abord à mes collègues de la commission des travaux, tous groupes confondus, de valider les plans de la commune par une audition des représentants du Service des contrôles de l'assainissement à l'Etat, MM. Stalder et Reyfer. C'est la première chose à faire, parce que la Ville de Genève n'a malheureusement pas encore établi les plans PGPE d'assainissement, conformément à la loi fédérale sur les eaux. Il serait bon que nous fassions les travaux en harmonie avec le service concerné du Canton.

La deuxième chose à faire est de parer au problème suivant, décrit en ces termes à la page 2 de la proposition: «Le radier étant affaissé à de nombreux endroits, les eaux s'infiltrent dans le terrain et polluent celui-ci.» Vous voyez, quand je parlais de restitution des eaux de surface, les problèmes qui peuvent survenir! Dans ce cas, il s'agit de problèmes extrêmement graves.

La troisième chose que je relèverai maintenant, c'est que nous bénéficierons – enfin, dirais-je – d'un assainissement de la plaine de Plainpalais, et que les forains ne déverseront plus leurs eaux usées dans les eaux pluviales. Mais – il y a en effet un petit mais, peut-être même un gros – le plan ne va pas jusqu'à prévoir, du moins pour les eaux pluviales, jusqu'à un déversoir d'orage qui aboutirait dans l'Arve. A la limite, une partie de ces aménagements devra encore être réalisée. Je demanderai simplement, Monsieur le conseiller administratif, que l'on nous donne à l'occasion un plan tenant compte de ce grave inconvénient. En effet, comme les eaux de surface aboutiront à un déversoir d'orage, elles devront inévitablement se déverser dans l'Arve. Il faut connaître les conséquences de ce que l'on va faire. Il est hors de question que les eaux de surface se déversent dans une rivière et que le projet concernant les rejets ne soit pas réalisé au niveau des égouts, ils devront être de capacité suffisante!

C'est pour cela que je demande formellement à mes collègues de la commission des travaux de bien vouloir auditionner les représentants du Service des contrôles de l'assainissement, qui nous fourniront toute indication utile à ce sujet. Je crois que c'est extrêmement important, parce que la dépense est énorme – mais il est clair que cela est indispensable. En outre, il faut de toute façon que nous nous mettions en conformité avec les nouvelles lois et non pas avec l'ancienne, qui est totalement obsolète.

**M. Robert Pattaroni** (DC). J'ai été très intéressé par les propos liminaires du magistrat. C'est très bien qu'il y ait cette discussion avec les différents partenaires

que sont les habitants et les commerçants. Je pense que nous aurions là une bonne occasion d'assurer un suivi, précisément avec ces mêmes partenaires, pour voir si ce qui leur paraît bien se révèle, dans la pratique, aussi bien que ce qu'ils ont espéré. En effet, nous savons qu'il y a toujours des discussions, en particulier au sujet des commerçants, et c'est ainsi que l'on pourra mesurer si ce type de transformations est finalement bénéfique ou pas. A mon avis, *a priori*, cela doit l'être, mais il est mieux de s'en assurer.

**M. Alain Fischer** (R). Concernant les collecteurs eux-mêmes, je pense que je pourrais absolument faire confiance à M. Reichenbach, qui vient d'en parler aisément. Par contre, ce qui vient de me chatouiller un peu l'oreille, dirais-je, ce sont les propos concernant les différents réaménagements de la rue Leschot. Effectivement, d'après ce que le conseiller administratif M. Ferrazino vient de nous faire comprendre, la rue Leschot va changer de sens de circulation, ce qui veut dire que nous passerons par la rue de Carouge et que, une fois arrivés dans cette rue Leschot, nous déboucherons directement sur un parking déjà rempli de véhicules. Il y a pas mal de voitures qui tournent pour chercher des places à cet endroit, parce qu'elles n'y sont pas très nombreuses, ou qui pénètrent dans la rue des Voisins pour revenir par la rue de Carouge.

Je ne comprends donc pas, effectivement, pourquoi le conseiller administratif veut inverser le sens de la circulation dans la rue Leschot. Si c'est pour surcharger cet axe et le fermer au trafic dans quelques mois, qu'il nous fasse vraiment part de sa politique, et comme cela nous serons au clair. Enfin, partant de ce que je viens de dire, je vous informe que le groupe radical renverra cette proposition à la commission des travaux.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Fischer, c'est le b.a.-ba! Selon le projet Circulation 2000, vous avez un certain nombre de rues qui sont des pénétrantes, où le trafic, y compris celui de transit, peut circuler; par ailleurs, vous avez des dessertes de quartier, utilisées par ses habitants ainsi que par les automobilistes qui s'y rendent et qui ont quelque chose à y faire. Ces derniers vont donc s'y arrêter, et non pas y passer pour se rendre à un autre endroit. Ce que nous souhaitons – c'est d'ailleurs un des volets du plan piétons, et également une option de Circulation 2000 – c'est faire en sorte que le trafic de transit ne traverse plus les quartiers d'habitation.

Vous dites que des voitures vont venir dans le petit parking du boulevard des Philosophes; vous devriez vous souvenir que vous avez à l'examen depuis une année, à la commission de l'aménagement, dont vous faites partie, une proposition du Conseil administratif pour un crédit d'étude visant à aménager la place des

Philosophes autrement que comme un parking et à en faire une véritable place. La commission de l'aménagement a voté depuis six mois en faveur de cette proposition, mais le rapporteur n'a toujours pas déposé son rapport à l'heure où je parle. Si vous alliez un petit peu plus vite dans le travail de commission, eh bien, vous auriez obtenu vous-même la réponse à la question que vous posez. En effet, le parking de la place des Philosophes est destiné à disparaître, et la rue Leschot ne doit pas – ce n'est pas sa vocation – être une rue de transit.

Les habitants se battent depuis plus de quinze ans pour obtenir des résultats, et c'est aujourd'hui le moment que l'on puisse répondre à leur demande et faire en sorte que ceux qui utiliseront la rue Leschot soient précisément les habitants du quartier, ceux qui ont quelque chose à y faire ou qui se rendent chez un commerçant – il n'y en a pas beaucoup d'ailleurs – et qui n'utilisent pas cette rue pour aller du côté de la plaine de Plainpalais, des Acacias ou de Carouge. Voilà la proposition qui vous est faite.

**M. Alain Fischer** (R). Monsieur le président, vous pourrez dire à M. Ferrazino qu'il me semble quand même peu probable que le plan piétons entre en vigueur, parce que, comme vous l'avez signalé, il est toujours à la commission de l'aménagement et, vu les auditions qui restent à faire, cela va durer encore un moment. Par conséquent, à mon avis, le plan d'aménagement pour l'instant ne reste qu'un projet, et nous ne pouvons pas en tenir compte aujourd'hui en ce qui concerne la rue Leschot.

Je tiens quand même à signaler que si, une fois de plus, on décharge la rue Leschot dans un sens tout ce que vous allez réussir à faire, Monsieur Ferrazino, c'est de dévier des véhicules dans la rue des Voisins – qui n'est pas très fréquentée, je le signale – lesquels déboucheront à partir de là sur différents boulevards et d'autres rues comme la rue Prévost-Martin. Je me demande comment cela va ensuite s'harmoniser avec le projet que vous avez concernant le quartier Cluse-Roseraie. Une fois de plus, nous constatons que le but premier de la présente proposition est vraiment d'éradiquer la voiture en ville de Genève.

**Le président.** Je ne souhaite pas que vous engagiez un dialogue, mais la parole est à vous, Monsieur Ferrazino.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je n'interviens pas vraiment pour engager un dialogue, mais des propos aussi absurdes méritent quand même une réponse. Essayez d'écouter trente secondes, Monsieur Fischer, pour éviter de redire des inepties de ce genre. Les gens qui vont utiliser la rue Leschot

auront quelque chose à y faire. S'ils habitent la rue des Voisins, ils pourront utiliser la rue Leschot en venant de la rue de Carouge. Mais vous n'imaginez pas que quelqu'un qui descend le boulevard des Philosophes et veut aller à la plaine de Plainpalais va utiliser la rue des Voisins pour prendre la rue de Carouge, faire le tour des pâtés d'immeubles, et ensuite passer sur la plaine de Plainpalais! C'est une absurdité totale! Pourquoi le trafic de transit passe-t-il aujourd'hui par la rue Leschot? Parce que les gens peuvent y accéder directement, depuis le boulevard des Philosophes, pour déboucher sur la plaine de Plainpalais.

Ce que nous préconisons – et l'OTC avec nous – semble évident à tout le monde sauf à vous! Nous voulons faire en sorte que cette rue ne soit utilisée que par ceux qui ont quelque chose à y faire, et non pas charger davantage d'autres axes. Je le répète encore une fois, ceux qui utilisent aujourd'hui la rue Leschot pour y transiter continueront à passer par le boulevard des Philosophes, et non pas par la rue des Voisins ou par une autre rue du quartier. Vos arguments ne sont donc pas du tout fondés.

**M. Sami Kanaan** (S). M. Ferrazino a signalé l'essentiel de ce que je voulais dire. C'est malheureusement un dialogue de sourds, mais il faut insister quand même sur le fait que, effectivement, en ville de Genève, à l'exception de quelques axes principaux, le but est de réserver l'usage des rues pour les voitures des résidents et des gens qui ont quelque chose à y faire. Cela n'entre apparemment pas dans la tête de certains; je pense que ce n'est pas par incompétence, mais par volonté de ne pas vouloir l'entendre. En ville de Genève, la priorité absolue est la modération du trafic. Il ne s'agit effectivement pas de rejeter le même trafic ailleurs, mais, globalement, de le diminuer. Cela est clair, et nous ne le répéterons jamais assez.

**M. Guy Savary** (DC). Je crois qu'il faut dire, en tant qu'habitant du quartier, que l'inversion du sens de la circulation à la rue Leschot est une sage mesure. Je me permets de rappeler que les habitants avaient fait une pétition il y a environ vingt ans, car cette rue était considérée comme une des plus polluées de Genève. A la suite de cette démarche, une première mesure avait été prise – elle est d'ailleurs toujours en vigueur – qui interdisait le passage des camions par la rue Leschot. Cette première mesure n'est certes pas suffisante, et je crois que le projet tel qu'il est prévu ne constitue pas une mesure antiautomobiliste en soi mais vise à empêcher quelque peu l'augmentation de la pollution dans cette rue et dans le quartier.

**Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.**

## 9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 1 440 000 francs destiné à couvrir les frais de concours et d'étude du groupe scolaire des Ouches ainsi que des équipements de quartier, sis à la rue Camille-Martin, sur les parcelles 1485 à 1492, 3405 et 3406, plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-93).

**Préambule**

Pour faire face à une augmentation des effectifs scolaires dans ce secteur, la Ville de Genève avait envisagé l'installation d'un pavillon scolaire provisoire sur une partie des parcelles prévues pour le groupe scolaire définitif et comprises dans le périmètre chemin des Ouches, rue Camille-Martin, avenue Henri-Golay.

Suite aux différentes oppositions manifestées par les habitants du quartier des Ouches à l'égard de ce projet, et compte tenu du coût très élevé de la solution provisoire envisagée, le Conseil administratif a décidé de renoncer à l'installation d'un pavillon provisoire.

Une autre solution transitoire a ainsi été adoptée pour assurer la période intermédiaire jusqu'à la mise en service du bâtiment définitif. Il s'agit de la réfection de trois pavillons scolaires existants, situés à proximité du cycle d'orientation de Cayla, pour laquelle un crédit a récemment été voté par votre Conseil. A cette occasion, le Conseil administratif a confirmé la nécessité d'édifier un groupe scolaire dans ce secteur à bref délai. Le lancement du concours d'architecture y relatif doit ainsi être accéléré.

**Réponses aux pétitions**

- Pétition N° 9, du 13 octobre 1999, de l'Association de la vallée des Ouches, pour l'élaboration d'un plan de site du quartier des Ouches/Camille-Martin/Henri-Golay.

La commission des pétitions propose le classement de la pétition. Son rapport sera à l'ordre du jour d'une des prochaines séances du Conseil municipal.

- Pétition N° 20, du 21 mars 2000, de l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône, intitulée «L'école des Ouches demain!»

Dans sa séance du 23 mai 2000, votre Conseil a décidé de suivre la proposition de la commission des travaux, à savoir accepter la pétition demandant que l'association des parents d'élèves soit associée à tout le processus du concours d'architecture, accélérer le mouvement pour que le groupe scolaire soit terminé avant 2005, prendre des mesures de protection contre la circulation dans l'intervalle et renvoyer ladite pétition au Conseil administratif.

**Exposé des motifs**

Ces dernières années, l'augmentation du nombre de logements construits dans le quartier a induit un accroissement des effectifs scolaires.

Selon les dernières prévisions, 200 enfants supplémentaires sont attendus dans ce secteur au cours des quatre prochaines années, alors que les écoles de l'Europe, de Cayla et des Jardins du Rhône sont d'ores et déjà saturées, puisqu'elles comptent plus de classes qu'elles n'ont de salles d'étude prévues à cet effet.

Plus de 300 élèves résident aujourd'hui déjà à proximité de la future école des Ouches. Sa construction permettra ainsi, par rocades avec les écoles proches, de supprimer les classes provisoires existantes et de libérer la place pour les nouveaux élèves annoncés à court terme.

Le vote de ce crédit permettra la poursuite des études sans interruption, après le jugement du concours, avec les architectes lauréats, jusqu'à la présentation du crédit de construction.

**Obligations légales**

L'équipement scolaire répond à l'obligation qu'a la commune de mettre à disposition de l'Etat les locaux nécessaires à l'enseignement enfantin et primaire.

**Programme du groupe scolaire**

Le programme comprend tous les locaux prévus dans un groupe scolaire complet, tel qu'il est décrit dans le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire cantonal (C 1 5.6), soit:

*Division élémentaire*

- 8 salles d'étude
- 1 salle de jeux
- 1 bureau pour le maître principal

*Division moyenne*

- 8 salles d'étude
- 1 salle de rythmique
- 1 atelier d'activités créatrices
- 1 dépôt
- 1 atelier d'activités créatrices sur textile
- 1 bureau pour le maître principal

*Salles spéciales*

- 1 atelier du livre
- 4-5 salles GNT/ parascolaires

*Salle des maîtres et de services*

- 1 salle des maîtres
- 1 local de documentation
- 1 infirmerie
- 1 local vestiaire / brossage des dents
- 1 bureau pour l'inspecteur
- 1 économat

*Activités sportives*

- 1 salle de gymnastique
- 1 local engins
- 2 vestiaires
- 1 vestiaire pour enseignants
- 1 hall de dégagement

*Locaux du concierge*

- 1 loge de concierge
- 1 local matériel de nettoyage
- 1 logement de fonction
- 1 local pour 6 conteneurs
- 1 cave

*Restauration scolaire*

- 1 salle à manger
- 1 espace de rassemblement
- 1 office
- locaux sanitaires
- 1 économat
- 1 bureau
- 1 hall de dégagement

*Locaux techniques*
- 1 local SI électrique
- 1 local SI eau
- 1 local SI chaufferie
- 1 local ventilation sanitaires
- 1 ascenseur + local technique

*Autres locaux*
- dégagements: hall et vestiaires
- sanitaires à chaque niveau
- dépôt (stock de mobilier scolaire)
- locaux de sociétés

*Protection civile*
- abri PC pour l'école

L'ensemble de ces locaux totalise une surface brute de 4500 m² environ.

*Aménagements extérieurs*
- 1 préau couvert
- 1 préau ouvert
- 1 parc à bicyclettes

L'ensemble de ces équipements totalise une surface de 2650 m² environ.

**Programme complémentaire**

Le Service des écoles et institutions pour la jeunesse souhaite de plus la construction d'une salle polyvalente intégrée au groupe scolaire d'une surface de 280 m² environ.

La Délégation à la petite enfance demande un espace de vie enfantine (crèche et aménagements extérieurs) comprenant:

*Espace bébés (0 à 12 mois)*
- espace vestiaire
- 2 dortoirs
- local de change
- biberonnerie
- salle polyvalente

*Petits (12 à 24 mois)*
- espace vestiaire
- 2 dortoirs

- local de change
- salle d'activités
- salle polyvalente

*Moyens (24 à 36 mois)*

- espace vestiaire
- salle de sieste
- local de change
- salle d'activités
- salle polyvalente (bricolage)

*Grands (36 à 48 mois)*

- espace vestiaire
- salle de sieste polyvalente
- groupe sanitaires
- salle d'activités polyvalente
- salle de mouvements

*Lieu d'accueil à temps partiel (20 enfants)*

- vestiaire
- salle d'activités
- salle de lecture et de jeux calmes
- salle polyvalente
- local de change

*Locaux polyvalents*

- hall d'entrée commun
- locaux administratifs
- salle d'entretien et d'attente
- sanitaires à l'attention du public
- local poussettes
- vestiaire
- salle de réunions pour le personnel
- salle de repos du personnel
- local de réserves
- buanderie
- espace polyvalent
- salle de bricolage
- local de stockage de matériel, mobilier et jeux

Ces locaux totalisent une surface brute de 1150 m² environ.

*Aménagements extérieurs*

- garage à poussettes
- espace clôturé réservé aux activités de la petite enfance: surface de jeux / point d'eau / pataugeoire

Ces équipements totalisent une surface de 800 m² environ.

Enfin, le Service des espaces verts et de l'environnement a besoin d'un centre de quartier comprenant:

- un dépôt pour du matériel d'horticulture et d'entretien du mobilier urbain;
- un réfectoire avec coin cuisine;
- des installations sanitaires avec douches.

L'ensemble de ces locaux totalise une surface brute de 200 m² environ.

**Délais**

La mise à disposition du groupe scolaire est prévu pour la rentrée 2005.

| **Estimation sommaire du coût de l'opération** | Fr. TTC |
|---|---|
| – Groupe scolaire complet avec aménagements extérieurs | 20 000 000 |
| – Programme complémentaire comprenant une salle polyvalente, un espace de vie enfantine avec aménagements extérieurs et un centre de quartier pour le SEVE | 5 300 000 |

| **Coût du concours** | Fr. |
|---|---|
| – Evaluation économique des projets | 25 000 |
| – Prix aux concurrents | 165 000 |
| – Rémunération du jury | 35 000 |
| – Frais | 15 000 |
| Total | 240 000 |

**Coût de l'étude**

L'étude inclut les prestations d'avant-projet et de projet, jusqu'au devis général, y compris l'autorisation de construire, selon la répartition suivante:

| | |
|---|---|
| – Architectes: honoraires architectes | 858 500 |
| – Ingénieur civil: honoraires ingénieur civil | 154 500 |

| | |
|---|---|
| – Ingénieurs spécialistes: | |
| honoraires ingénieur électricité | 39 600 |
| honoraires ingénieur chauffage-ventilation | 38 200 |
| honoraires ingénieur sanitaire | 28 500 |
| – Géomètre: honoraires géomètre | 5 300 |
| – Géotechnique: honoraires études géotechniques et sondages | 25 000 |
| – Débours: | |
| maquette, frais de reproduction, héliographie et photographie | 20 000 |
| – Gabarits | 5 000 |
| – Réserve: pour divers et imprévus | 25 400 |
| Total | 1 200 000 |

*Financement*

| | |
|---|---|
| – Coût du concours | 240 000 |
| – Coût de l'étude | 1 200 000 |
| Total du crédit demandé | 1 440 000 |

**Régime foncier**

Les 12 parcelles concernées (1485 à 1494, 3405 et 3406) totalisent une surface de 10 120 m². Elles sont situées sur le plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et appartiennent toutes à la Ville de Genève.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Le 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004, dans la liste des projets liés à des obligations légales, sous points 30.40.06 ENG et 30.40.07 ENG, prévoit un montant de 1 000 000 de francs pour l'étude d'un groupe scolaire et un montant de 18 750 000 francs pour la construction d'un groupe scolaire. Il est à noter que le montant total de 19 750 000 francs ne comprenait pas le programme complémentaire. Le 20e programme d'investissements quadriennal sera adapté aux décisions de votre Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 440 000 francs destiné à couvrir les frais de concours et d'étude du groupe scolaire des Ouches, sis à la rue Camille-Martin, sur les parcelles 1485 à 1492, 3405 et 3406, plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 440 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

*Art. 4.* – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

*Annexe:* plan de situation au 1:2500e

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

SERVICE DU CADASTRE

# Plan d'ensemble n° 37/38
Echelle 1:2500

Date 1.6.99 N° 1739 Reproduction réservée.

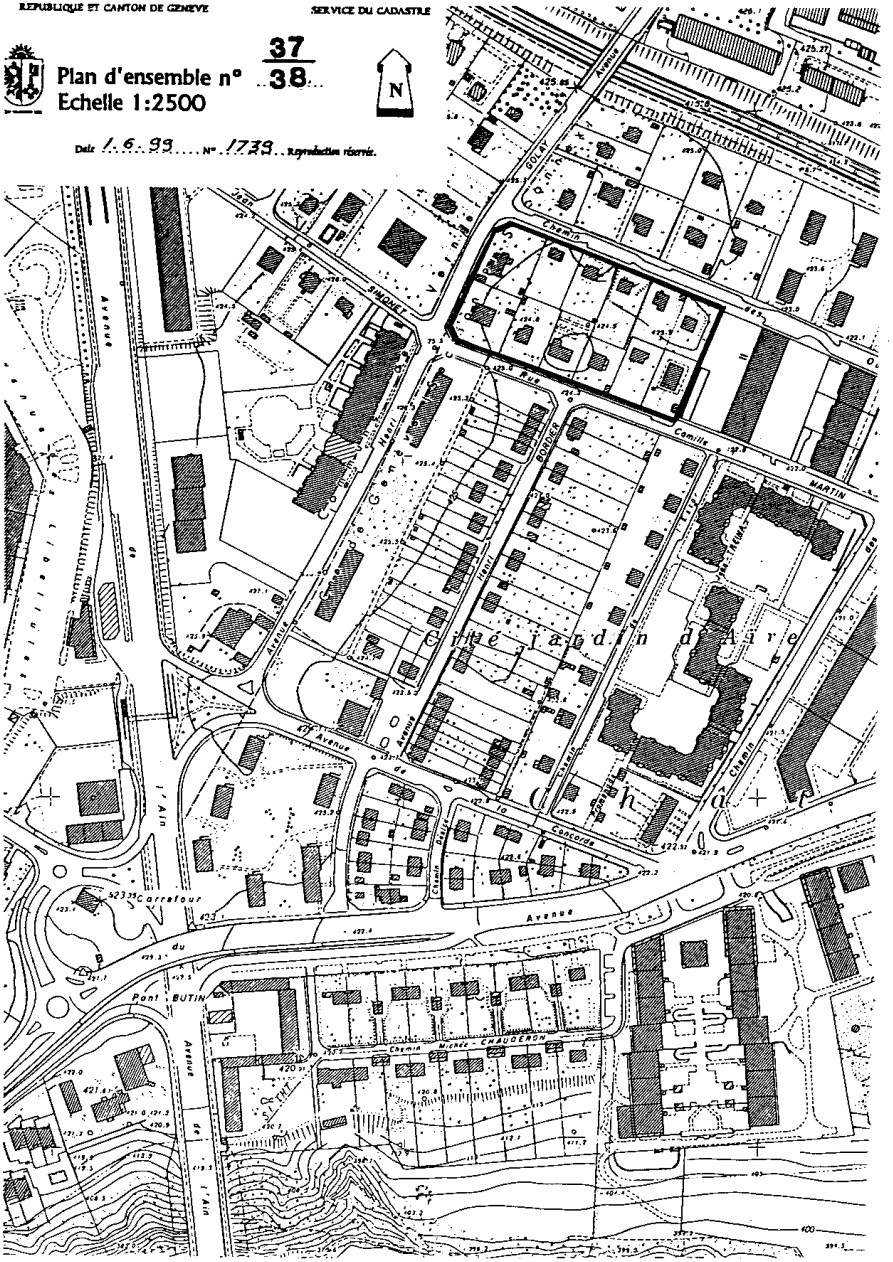
Avenue
Chemin
Rue
Camille
MARTIN
Avenue
Avenue
Avenue

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je crois qu'il est vraiment nécessaire de construire une école dans le quartier des Ouches. Nous avons eu dernièrement un débat avec l'association des habitants du quartier, à Planète Charmilles, et cela y était bien démontré. En ce moment, beaucoup d'enfants ne peuvent pas aller à l'école de l'Europe, parce qu'elle est surchargée; ils sont obligés d'aller dans les pavillons que nous avons rénovés à Cayla. Cela n'est pas admissible, car ils doivent pour ce faire traverser une route. Il faut donc absolument que la Ville puisse construire cette école dans le quartier des Ouches et lutter peut-être contre l'égoïsme de certains habitants qui veulent y maintenir des petites villas sans intérêt. Je rappelle que les terrains avaient été achetés par la Ville de Genève pour construire cette école. M. Ferrazino, mon collègue, va quant à lui vous parler du concours.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Vous vous souviendrez que Manuel Tornare et moi-même avions pris l'option de renoncer aux bâtiments provisoires qu'il avait été prévu d'édifier sur la parcelle concernée par cette proposition. Nous avons trouvé une solution de repli, celle du groupe scolaire de Cayla, qui, comme le rappelle Manuel Tornare, est tout à fait provisoire. Il faut compter entre 200 et 300 élèves supplémentaires pour ces prochaines années, c'est dire qu'il faudra répondre rapidement aux besoins en places qui en découlent. Il est prévu – telle est la raison d'être de cette demande de crédit – d'ouvrir un concours, qui permettra d'ailleurs d'intégrer l'avis des habitants du quartier. J'ai adressé un courrier à l'association des habitants à laquelle faisait allusion Manuel Tornare, que j'ai déjà eu l'occasion de recevoir dans le cadre de l'aménagement de ce quartier. Malheureusement, elle a décliné notre invitation en disant que, puisqu'elle ne voyait pas, quant à elle, la nécessité d'édifier une école sur la parcelle prévue, elle ne souhaitait pas participer au concours qui permettrait de la réaliser. Inutile de vous dire que nous avons reçu un accueil beaucoup plus favorable de l'association des parents d'élèves qui, eux, en ont assez de devoir faire traverser leurs enfants par l'avenue d'Aïre pour aller jusqu'à Cayla. Nous avons également reçu un accueil favorable de la part de nombreux autres habitants du quartier qui ressentent également le besoin du groupe scolaire des Ouches.

Vous savez qu'un plan localisé de quartier, aujourd'hui en force, va être réalisé à cet endroit et que de son application va découler la mise sur le marché de dizaines de logements à caractère social. Par conséquent, il faudra également répondre aux besoins des familles supplémentaires qui viendront habiter le quartier, ce qui fait que la nécessité de l'école des Ouches n'est plus à démontrer. On nous a dit: «Oui, mais pourquoi ne pas la mettre ailleurs?» Je ne vous cache pas que ce sont souvent les remarques que l'on nous fait lorsque nous proposons d'aménager des équipements à un endroit précis. On nous a même suggéré d'ins-

taller cette école sur le terrain de football du Servette lorsqu'il nous sera restitué! Quand on sait quelle est la densité d'habitation au bord de la rue des Charmilles, je pense que, la moindre des choses, c'est de se féliciter que ses habitants puissent bénéficier prochainement d'un parc et d'un espace vert, lesquels font aujourd'hui cruellement défaut. Il serait quand même relativement choquant de construire, en lieu et place, une école à cet endroit-là.

En ce qui nous concerne, nous avons tourné le problème dans tous les sens; nous n'allons pas inventer de nouveaux terrains, il n'y en a pas d'autre que celui auquel nous faisons allusion. Par conséquent, vu que les besoins auxquels nous devrons faire face seront effectifs d'ici 2004 ou 2005, il est nécessaire qu'à cette date au plus tard cette école soit édifiée, raison pour laquelle il faut mettre en place le concours proposé dans le présent objet le plus rapidement possible.

*Préconsultation*

**Mme Michèle Künzler** (Ve). Je pense évidemment qu'il est extrêmement urgent d'agir pour que l'école des Ouches soit rapidement construite. Il faudrait peut-être associer à ce projet l'autre association de quartier, qui est nettement plus importante, celle des habitants de la Concorde. Ce sont eux qui sont concernés. Les autres habitants du périmètre des Ouches ne représentent que les résidents des villas. L'association de la Concorde a toujours lutté pour avoir ces nouveaux bâtiments scolaires.

Je crois qu'il y a vraiment aussi une autre réflexion à mener. Je l'avais déjà dit à un autre moment au sujet de ce périmètre: il s'agit d'étudier, avec l'Etat, comment se fait la répartition des élèves. En effet, elle est complètement délirante dans ce quartier – et ce n'est pas le seul dans ce cas – les enfants doivent traverser des artères importantes, soit l'avenue d'Aïre, soit la rue des Charmilles ou l'avenue de Châtelaine. De plus, concernant l'école des Jardins du Rhône par exemple, la Ville n'a pas accordé de patrouilleuse, sous prétexte que, comme c'est une petite école qui ne compte que cinq classes, il ne vaut pas la peine d'en engager une pour faire traverser l'avenue d'Aïre aux enfants. C'est un point à régler.

D'autre part, il serait aussi important, dans le cadre d'un concours pour un projet d'école tel celui prévu dans la présente proposition, d'associer pour une fois un instituteur ou une institutrice. En effet, on constate dans tous les bâtiments scolaires existants de petites aberrations: des puits de lumière qui ne servent qu'à jeter des pantoufles de gymnastique depuis le troisième étage... ou bien des choses invraisemblables, comme des fenêtres qui ne s'ouvrent pas rapidement ou seulement avec une clé électrique, des détails de ce genre-là. Je pense qu'un enseignant serait tout à fait à même de savoir ce qui est pratique et ce qui l'est

moins, parce que les architectes ne sont pas forcément des utilisateurs des écoles qu'ils construisent. Ce serait là un point à intégrer au présent projet. En conclusion, il est vraiment nécessaire de construire cette école.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Je ne pourrai pas me retenir plus longtemps d'exprimer mon plaisir en entendant ce plaidoyer des Verts pour accorder une priorité aux écoles et aux enfants. J'ai encore le souvenir de ce qui s'était passé pour Vermont: le cas était semblable, mais les Verts avaient dit qu'il n'était pas possible de construire une école à un endroit où il était en fait nécessaire qu'il y en ait une. Les enfants pouvaient traverser n'importe où, mais les Verts, eux, voulaient garder quelques arbres. Je suis donc très heureux de cette évolution. Je sais que, du côté des Verts, on est intelligents. C'est un signe, je voulais quand même vous le dire, Monsieur le président, au cas où l'on ne m'aurait pas compris.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** En ce qui concerne la planification scolaire, j'aimerais rappeler – mon collègue Ferrazino en a parlé – qu'elle est si fiable que, en général, on ne se trompe qu'à trois ou quatre unités près. Cette planification scolaire de la Ville de Genève est un exemple, puisque de nombreuses communes de l'Association des communes genevoises essaient maintenant de s'y rallier et nous sollicitent pour que nous leur donnions cette méthode de travail.

En ce qui concerne la répartition des élèves, je suis tout à fait d'accord avec Mme Künzler: cette année, elle était assez aberrante; mais je viens de le dire, l'école de l'Europe est surchargée. J'ai moi-même étudié la question avec l'inspecteur du quartier. Il fallait bien évidemment donner la priorité aux élèves qui habitaient le plus près de l'école de l'Europe, ce qui a été fait. Et cette répartition un petit peu «abracadabrantesque» de cette année, pour parler comme Jacques Chirac, prouve qu'il manque une école aux Ouches, comme vous-même, Madame Künzler, et d'autres l'ont dit.

En ce qui concerne l'association de la Concorde, nous pouvons bien évidemment lui demander de participer aux études concernant cette école. Nous pouvons également demander à des institutrices et des instituteurs de donner leur avis. Pour ma part, je suis tout à fait favorable à cela. Je sais comme vous que, très souvent, les architectes commettent des aberrations en ce qui concerne la construction des écoles, parce qu'ils ne consultent pas assez le corps enseignant, les parents d'élèves – les élèves sont un peu petits – ou les responsables des restaurants scolaires. A l'école de l'Europe, qui vient de recevoir un prix – c'est vrai que

c'est une belle école – il y a quand même quelques petites absurdités architecturales. Je me suis rendu dernièrement au restaurant scolaire dudit établissement et j'ai pu m'en rendre compte.

**Mme Michèle Künzler** (Ve). Je n'aimerais pas laisser passer l'attaque contre les Verts sans rien dire. Bien sûr, cela fait toujours plaisir d'entendre dire que nous sommes intelligents, mais je ne pense pas que nous ayons eu tellement tort dans le cas de Vermont. Il est vrai que les analyses pour les besoins en matière d'écoles sont extrêmement fiables, sauf – je vous le donne en mille – pour Vermont! Tout à coup, on s'était trompé de 100 élèves! En réalité, on y a maintenant un excédent de places. Le cas de Vermont est très différent de celui que nous évoquons en ce moment. A Vermont, c'était un parc; aux Ouches, c'est un quartier de villas qui n'est absolument pas accessible au public. C'est charmant à voir de l'extérieur, et on doit supposer que, derrière les haies de thuyas, les gens se portent très bien, mais, pour les autres, ce n'est pas très utile. A Vermont, il s'agit quand même d'un autre type d'espace, que je suis toujours contente d'avoir préservé, et les gens du quartier aussi. A l'époque, c'est vrai, même mes enfants auraient aussi dû aller très loin pour se rendre à l'école, puisque j'habitais alors le quartier de Vermont.

**M. Guy Savary** (DC). Vous savez que le PDC a soutenu la Maison des associations, mais il a également le souci des associations de quartier. Il est toujours difficile de parler de soi-même, mais je me permets de rappeler l'ancienne motion N° 121 signée par votre serviteur et développée le 14 novembre 1995, qui, au bénéfice de chaque école nouvelle, préconisait que nous installions des équipements, non seulement pour le quartier, tel qu'il est préconisé dans le titre de cette proposition, mais également pour les besoins divers: fanfares, locaux pour la musique des jeunes, la musique techno, etc., et bien d'autres besoins des associations X ou Y qui cherchent sans cesse des locaux. Si je lis attentivement la proposition dont nous parlons, je n'y vois guère de projets allant dans le sens de ma motion, alors j'aimerais rappeler à la commission d'y être attentive. J'espère que l'on pourra ajouter quelques mètres carrés de locaux dans les sous-sols du groupe scolaire prévu pour répondre à cette attente, car il ne faut pas oublier, lors de toute nouvelle construction d'école, les divers besoins des quartiers.

**M. Michel Ducret** (R). J'aimerais tout de même relever ce que M. Tornare a dit tout à l'heure. Il se permet de jeter la pierre aux architectes quant à d'éventuelles insuffisances conceptuelles en matière de construction des écoles; ils ne

consulteraient pas assez les usagers, les parents d'élèves, etc. J'aimerais quand même lui faire remarquer que, d'une part, des fonctionnaires dans son service sont précisément chargés de suivre les projets de construction d'écoles et que, d'autre part, quand on construit des écoles pour la Ville de Genève, ces projets sont en outre suivis par le Service d'architecture, lequel compte également des fonctionnaires parfaitement qualifiés professionnellement pour cette tâche. C'est donc bien là une responsabilité impartie au mandant, dans ce cas à la Ville de Genève elle-même. Alors, s'il y a des insuffisances de fonctionnement entre services ou que le service de M. Tornare ne fonctionne pas assez bien, au lieu de s'en prendre à une profession, le magistrat ferait peut-être bien d'examiner le fonctionnement de son administration.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur Ducret, je peux vous répondre. Je vous dirai que nous aurons une nouvelle cheffe de service à partir du 1er janvier 2001, qui va certainement mettre de l'ordre. Monsieur Ducret, je n'ai pas critiqué une profession, car il y a d'excellents architectes, mais, très souvent, ces derniers n'écoutent pas les recommandations et propositions du corps enseignant. Comme vous le savez, j'ai moi-même été directeur de collège. Quand on a construit le collège Calvin, les professeurs ont fait un certain nombre de recommandations qui n'ont pas été suivies, parce que certains architectes se prennent naturellement pour de grands artistes et estiment que, si l'on a des exigences trop techniques, eh bien, on méprise leur art! George Bernard Shaw, que je mentionne souvent à propos des architectes, disait: «Les médecins peuvent enterrer leurs erreurs, les architectes ne le peuvent pas.»

Deuxièmement, Monsieur Savary, nous avons bien évidemment répondu aux exigences dont vous parlez. Si vous lisez la proposition du Conseil administratif aux pages 4 et 5 – j'ai communiqué tout cela à mon collègue Christian Ferrazino – nous mentionnons, dans le cadre de la petite enfance, un espace pour bébés, un espace pour petits, pour moyens, pour grands, de 36 à 48 mois. Nous avons un lieu d'accueil à temps partiel, des locaux polyvalents, et ce sont plus de 1150 m² qui ont été ajoutés à cette école, Monsieur Savary, ce qui représente un coût certain, comme me le faisait remarquer M. Ferrazino. Cela va bien évidemment faire augmenter la facture. Mais nous avons donc tenu compte de votre diktat, qui est presque un ordre... *(rumeur de désapprobation)* et qui est bienvenu. Certaines sociétés pourront bien sûr louer ces locaux au sein de l'école.

**M. Michel Ducret** (R). Excusez-moi, mais j'aimerais quand même préciser un certain nombre de choses. D'abord, quand on construit une école, il y a un cahier des charges cantonal que l'on est censé respecter. Ensuite, j'aimerais encore

signaler ceci: quand on construit pour la Ville de Genève, comme d'ailleurs pour n'importe quel mandant ayant des représentants professionnellement qualifiés, les interlocuteurs des architectes sont bien les délégués des services compétents – ou réputés tels – et pas les usagers! C'est tout simple, et s'il y a des récriminations à faire quant à la qualité des écoles et quant aux problèmes qui se posent, ces questions doivent se poser au sein de l'administration. C'est pour cela que je me suis levé tout à l'heure pour faire cette remarque, et non pour défendre une profession. Il s'agit simplement d'une question de fonctionnement.

Maintenant, Monsieur le conseiller administratif, si vous estimez que cela ne fonctionne pas, je vous conseille une chose: examinez l'opportunité de garder de tels services, et quand vous donnez des mandats à des professionnels qualifiés, dites-leur de prendre contact directement avec les usagers. On se passera ainsi d'un certain nombre de fonctionnaires qui, selon vous, ne servent à rien.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je ne vais pas polémiquer avec M. Ducret, qui est juge et partie. Simplement, comme mon collègue Ferrazino, je suis là depuis seize mois. Je n'ai donc pas eu le temps de construire des écoles, Monsieur Ducret. Simplement, je fais la tournée des écoles régulièrement, soit pour visiter les locaux, soit pour des réunions, soit pour manger dans des restaurants scolaires. Je vous donne un exemple, Monsieur Ducret: le restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest. Je m'y suis rendu il y a quinze jours. Dans la cuisine, les fenêtres ne se trouvent même pas à hauteur de main d'homme, ce qui fait que la pauvre cuisinière, qui fait d'ailleurs très bien son travail, ne peut pas les ouvrir. Il y a eu peut-être – je veux bien le croire, Monsieur Ducret – des erreurs de la part de l'ancien chef du Service des écoles, et de l'ingénieur technique qui s'occupe de ces questions au Service des écoles, cela peut arriver. Je m'engage à faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

**Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.**

## 10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Marie Hainaut et Pierre Reichenbach, renvoyé en commission le 24 janvier 2000, intitulé: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'urgence» (PA-1 A)[1].

**Rapporteur: M^me^ Michèle Ducret.**

### Texte du projet d'arrêté

Voir en annexe.

### Travaux de la commission

La commission du règlement s'est réunie les 11 février, 10 et 31 mars 2000 pour traiter de ce projet d'arrêté. Elle a finalement adopté les modifications du règlement au cours de la séance du 26 mai 2000. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Ursi Frey, qu'elle en soit remerciée.

### Auditions

La commission a d'abord entendu les auteurs du projet. Elle a ensuite souhaité entendre le président du Grand Conseil, M. Daniel Ducommun.

*Audition des auteurs du projet, MM. Pierre Reichenbach et Jean-Marie Hainaut*

M. Reichenbach explique qu'il se réfère à l'article 32 de la loi cantonale sur l'administration des communes (ci-après, la LAC), dont il vaut la peine de rappeler ici la teneur:

«Art. 32 **Clause d'urgence**

»[1] Le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence, si l'une des conditions exceptionnelles suivantes est remplie:

a) la menace d'un dommage considérable pour la commune ne peut être écartée que par une intervention immédiate;
b) la mise en vigueur d'une délibération ne peut souffrir le retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

»[2] Les motifs invoqués à l'appui de la clause d'urgence doivent être suffisamment importants pour justifier la dérogation au principe des articles 59 à 63 de la constitution.»

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Développé, 3334.

Il estime qu'on assiste aujourd'hui, au Conseil municipal, à une inflation des motions urgentes, qui sont déposées à tout propos et hors de propos. Selon lui, la notion d'urgence est utilisée pour faire passer en priorité des objets qui relèguent les autres point de l'ordre du jour en queue de liste mais qui ne sont pas toujours, en réalité, de vraies urgences au sens de l'article 32 de la LAC tel qu'il le comprend. Il pense qu'il existe donc de «fausses urgences», dont l'usage abusif perturbe le travail ordinaire du Conseil. De plus, la discussion sur l'urgence dérape presque toujours vers une discussion sur le fond, ce qui prolonge le débat, puisque, si l'urgence est acceptée, on traite ensuite de la question de fond. Il pense donc qu'il faudrait en tout cas limiter le temps de parole des intervenants sur l'urgence.

M. Hainaut confirme les propos de M. Reichenbach et ajoute qu'il aimerait qu'on définisse mieux la notion d'urgence, de façon que seuls les sujets qui répondent vraiment à cette définition soient traités en priorité, afin de ne pas perturber inutilement l'ordre du jour. La question de la définition de l'urgence se pose donc, si on considère que l'article 32 de la LAC n'est pas assez précis.

*Audition de M. Ducommun, président du Grand Conseil*

M. Ducommun constate que le Grand Conseil rencontre les mêmes difficultés que le Conseil municipal avec la notion d'urgence. Mais le Grand Conseil n'est régi par aucune disposition du genre de l'article 32 de la LAC, et le président doit donc négocier avec les chefs de groupe pour définir quels sont les sujets qui doivent passer en priorité. Une soupape de sécurité est cependant à sa disposition, pour les questions d'une actualité brûlante qui ne souffriraient aucun délai: l'interpellation urgente. Le député qui estime urgent de traiter d'un sujet peut utiliser cette possibilité qui lui permet de s'adresser au Conseil d'Etat en posant une question et oblige ce dernier à répondre dans les 24 heures.

En l'absence d'un article précis dans le règlement du Grand Conseil, le président doit donc s'appuyer sur le bureau, qui comprend un membre par parti représenté au législatif, et sur les chefs de groupe, qu'il réunit deux fois durant la semaine au cours de laquelle le Grand Conseil siège en séance plénière. Il compte sur la sagesse du bureau, qui se prononce à la majorité simple, et sur la discipline des groupes pour canaliser et limiter l'usage de l'urgence.

**Discussions de la commission**

D'une manière générale, les membres de la commission, toutes tendances politiques confondues, admettent qu'il y a un problème en ce qui concerne le trai-

tement de l'urgence au Conseil municipal. Tous reconnaissent que les interventions sur l'urgence durent trop longtemps et abordent inutilement les questions de fond.

Au-delà, les avis divergent.

Des commissaires pensent que certains conseillers utilisent sciemment les séances plénières comme une tribune et qu'ils s'en servent pour développer des thèmes politiques débordant largement le cadre municipal. D'autres commissaires approuvent cette façon de faire.

On étudie ensuite les textes de loi.

On constate d'abord que les différents articles du règlement du Conseil municipal qui traitent de l'urgence ne définissent pas celle-ci et se contentent de décrire la procédure à suivre en fonction de la nature de la proposition (art. 46, 54 et 59 du règlement du Conseil municipal).

On s'interroge ensuite sur le sens exact de l'article 32 de la LAC. Signifie-t-il que, dans les cas prévus par cet article, le référendum est exclu, comme l'affirme un des commissaire? La réponse est oui.

On doit donc bien admettre que l'article 32 de la LAC ne sert qu'à éviter le délai référendaire dans des cas d'extrême urgence, lorsque les intérêts de la commune sont en péril. Il ne définit pas non plus l'urgence du point de vue des débats en séance plénière.

Toutefois, un examen plus rigoureux de la loi donne une réponse quant aux sujets touchés par l'urgence.

La LAC ne traite que de sujets de compétence communale. Son article 32 ne fait naturellement pas exception. On doit donc bien admettre que seuls les sujets de compétence communale peuvent être traités en urgence. Rappelons à ceux qui l'auraient oublié que le Conseil municipal n'a pas d'autre compétence que communale.

Il semble à certains commissaires que l'on omette volontiers cette évidence lors des débats en séance plénière et qu'un lien, même ténu, avec la Ville, suffit à nombre de conseillers municipaux pour présenter des sujets qui leur sont chers mais qui sortent complètement du cadre communal.

Il n'est pas rare qu'on évoque des problèmes de compétence cantonale, fédérale, voire mondiale. Cela provoque parfois d'interminables débats qui ne peuvent déboucher sur rien de concret, puisque le Conseil municipal, encore une fois, n'a pas de compétence sur ces questions.

Le sentiment général de la commission est qu'il y a des abus. Citons pour mémoire une résolution urgente concernant l'avenir de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (sujet de compétence cantonale). Le 15 février 2000, l'urgence est refusée par la majorité du Conseil. Son auteur ne se décourage pas: le lendemain, 16 février, il représente sa résolution, en en ayant légèrement modifié le texte, et, cette fois, l'urgence est acceptée par une majorité retrouvée!

Une motion urgente est présentée le 28 juin 1999 qui demande l'envoi d'une délégation genevoise à Moscou pour «marquer l'amitié qui unit Genève et Moscou» dans le cadre des célébrations russes en l'honneur de François Le Fort, citoyen genevois émigré en Russie. L'urgence a été acceptée ici aussi. Y avait-il menace d'un dommage considérable pour notre commune?

On pourrait multiplier les exemples.

Les commissaires, conscients que ces motions et résolutions urgentes accaparent une grande partie du temps qui devrait être consacré à traiter des questions strictement municipales et souvent bien plus pressantes, ont cherché des solutions pratiques et faciles à appliquer.

Ils vous proposent les solutions suivantes:

- les propositions urgentes seraient déposées le mardi et le mercredi de chaque séance plénière, de 17 h à 17 h 15 (proposition acceptée à l'unanimité de la commission);
- les textes, si possible courts et clairs, seraient alors photocopiés et remis aux conseillers avant 19 h (proposition acceptée à l'unanimité de la commission);
- l'urgence serait discutée à 20 h 30 (proposition acceptée à l'unanimité de la commission);
- l'auteur de la proposition aurait 3 minutes au maximum pour la défendre, en s'exprimant uniquement sur l'urgence (proposition acceptée par 12 oui et 1 abstention (2 personnes se prononcent en faveur de 5 minutes);
- chaque groupe pourrait ensuite s'exprimer, sur l'urgence uniquement, à raison d'un conseiller par groupe, pendant 1 minute seulement (proposition acceptée par 14 oui (1 personne se prononce en faveur de 2 minutes).

Naturellement, ces propositions impliquent une certaine discipline et tous les membres de la commission du règlement espèrent vivement qu'elle sera acceptée.

La majorité de la commission propose donc le texte suivant au Conseil municipal:

*PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*TITRE VI*

**Initiatives des conseillers municipaux et des conseillers administratifs**

CHAPITRE I

**Initiative des conseillers municipaux**

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

a) *Projet d'arrêté*

Définition

**Art. 41.** – inchangé.

**Art. 42.** – inchangé.

**Art. 42 bis.** – Dans le cas d'un projet d'arrêté urgent, les dispositions des articles 46 et 54 sont applicables par analogie. *(nouveau)*

b) *Motion*

Délibération

**Art. 46. – modifié**

1. Le proposant peut demander que sa motion soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance en cours s'il y a urgence. *(inchangé)*

Dans ce cas, il doit déposer sa motion dans le quart d'heure qui suit le début de la première séance. *(nouveau)*

Lorsque plusieurs séances sont agendées le même jour, les motions urgentes doivent être déposées lors de la première séance, excepté lors de la session sur le budget. *(nouveau)*

Lors du budget, les urgences peuvent être déposées dans le quart d'heure qui suit l'ouverture de la séance du matin, ainsi qu'au début de la séance de l'après-midi. *(nouveau)*

2. Après qu'elle a été annoncée, le texte de la motion est distribué aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs, au cours de la même séance. *(nouveau)*

3. Au début de la deuxième séance, le proposant dispose de 3 minutes pour s'exprimer sur l'urgence de sa motion. En cas de pluralité d'auteur, seul l'un d'entre eux s'exprime. *(nouveau)*

4. Chaque groupe, par un de ses représentants, dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence. *(nouveau)*

5. Si, au vote, l'urgence est acceptée, le proposant développe immédiatement sa motion. *(nouveau)*

6. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

d) *Résolution*

Délibération

**Art. 54. – modifié**

1. Le proposant peut demander que sa résolution soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance en cours s'il y a urgence. *(inchangé)*

Dans ce cas, il doit déposer sa résolution dans le quart d'heure qui suit le début de la première séance. *(nouveau)*

2. Après qu'elle a été annoncée, le texte de la résolution est distribué aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs, au cours de la même séance. *(nouveau)*

3. Au début de la deuxième séance, le proposant dispose de 3 minutes pour s'exprimer sur l'urgence de sa résolution. En cas de pluralité d'auteur, seul l'un d'entre eux s'exprime. *(nouveau)*

4. Chaque groupe, par un de ses représentants, dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence. *(nouveau)*

5. Si, au vote, l'urgence est acceptée, le proposant développe immédiatement sa résolution. *(nouveau)*

6. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

g) *Interpellation*

Annonce

**Art. 59. – modifié**

1. *inchangé*

2. *inchangé*

3. Dans le cas d'une interpellation urgente, les dispositions des articles 46 et 54 sont applicables par analogie. *(nouveau)*

*Annexe mentionnée*

Annexe



**Projet d'arrêté de MM. Jean-Marie Hainaut et Pierre Reichenbach: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'urgence».**

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal
lors de la séance du 24 janvier 2000)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- que l'utilisation faite par le Conseil municipal de l'urgence n'est plus compatible avec la définition qu'en donne l'article 32 de la loi sur l'administration des communes (LAC);
- que la notion d'urgence doit être réservée à des propositions qui ont un caractère extraordinaire;
- que la notion d'urgence ne doit pas être utilisée à des fins dilatoires pour modifier, à son avantage, l'ordre du jour des séances;
- que le respect de l'ordre du jour des séances du Conseil municipal en augmentera l'efficacité;
- que nous constatons, depuis quelques mois (ou des années), une dérive incompatible au bon fonctionnement de notre Conseil,

le Conseil municipal demande à sa commission du règlement d'étudier un projet d'arrêté modifiant le règlement du Conseil municipal selon les dispositions suivantes:

1. Déterminer si l'utilisation par le Conseil municipal du terme «urgence» est compatible avec la description et l'application qu'en fait l'article 32 de la LAC.

2. Recalibrer le terme «urgence» du règlement du Conseil municipal.

3. Abroger le terme «urgence» chaque fois qu'il sera incompatible avec la définition de l'article 32 de la LAC et remplacer le mot «urgence» par autre chose, par exemple «intervention prioritaire» ou «intervention rapide».

4. Inscrire les références d'utilisation d'une «intervention prioritaire et/ou rapide» dans le règlement du Conseil municipal.

   4.1. Intervention prioritaire = à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal, sous rubrique spécifique (voir pos. 5), s'applique à la motion et à la résolution.
   4.2. Intervention rapide = il n'y aura plus de motion ni de résolution «urgente», mais seulement des interpellations rapides mises à l'ordre du jour immédiatement, pour autant qu'elles soient admises par les 2/3 du Conseil municipal.

5. Modifier le règlement de la manière suivante:

*(Convocation)*
- Art. 22.2 après «urgence», indiquer «référence LAC Art. 32».

*(Motion/Délibération)*
- Art. 46
  et
  *(Résolution/Délibération)*
- Art. 54 supprimer la notion d'urgence et la remplacer par... «intervention prioritaire» à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance. L'ordre du jour comprendra alors un point spécifique «intervention prioritaire» à son début.

*(Interpellation/Annonce)*
- Art. 59.1 l'interpellation doit être annoncée, par écrit, au président(e), au plus tard au début de la séance. Elle pourra être qualifiée de: urgente (conformité Art. 32 LAC) ou rapide ou prioritaire.

*(Interpellation/Annonce)*
- Art. 59.2 elle figurera à l'ordre du jour de la séance suivante:
  a) si interpellation, sous sa rubrique
  b) si prioritaire, sous rubrique «intervention prioritaire»
  c) si rapide, dans l'ordre du jour, pour autant qu'elle soit admise par les 2/3 du Conseil municipal
  d) si urgence, modalité LAC Art. 32

*(Envoi des rapports de commission)*
- Art. 80 après «urgence», indiquer «référence LAC Art. 32»

*(Troisième débat)*
- Art. 84 après «urgence», indiquer «référence LAC Art. 32»

**Mme Michèle Ducret, rapporteur** (R). Un parlement, c'est fait pour parler, je suis d'accord, mais nous parlons trop et mal dans cette enceinte. Nous avons pris beaucoup de retard, comme tout le monde le sait. Nous avons dû avoir une session supplémentaire, qui a duré un samedi entier, ce qui a déplu à certains. Je pense qu'il n'est pas non plus très bon que nous ayons quelquefois six mois de retard pour traiter des rapports rendus en temps voulu. Lors d'une des séances plénières d'hier, quelqu'un faisait remarquer que les services de l'administration avaient préparé une proposition qui avait été envoyée au Conseil municipal et aussitôt renvoyée en commission, que la commission avait fait son travail, de même que le rapporteur, mais que, six mois plus tard, le projet n'avait toujours pas été voté. L'administration en fait ne savait plus comment traiter le problème posé. Je pense donc qu'il convient d'étudier attentivement notre règlement et d'essayer de faire en sorte qu'il y ait moins d'envolées, de mises en cause, de réponses aux mises en cause et de réponses aux réponses, et qu'il y ait plus de discussion sur des sujets relevant vraiment de la compétence du Conseil municipal. En effet, j'ai le sentiment qu'il y a quelquefois à l'ordre du jour de nos séances trop de sujets qui ne sont absolument pas de notre compétence et qui sont évoqués dans cette enceinte. J'estime aussi qu'il faudra revoir le règlement du Conseil municipal et le rendre plus sévère à l'égard des orateurs trop prolixes. C'est pour cette raison que je m'arrête là, en vous demandant de voter le projet d'arrêté proposé par la commission.

*Premier débat*

**M. Pierre Reichenbach** (L). Permettez-moi de remercier Michèle Ducret pour son excellent rapport et surtout la commission du règlement qui a siégé pour discuter de cette affaire... en urgence. Quand Jean-Marie Hainaut et moi-même avons déposé notre projet d'arrêté, c'était précisément pour améliorer la fluidité des discussions dans le Conseil municipal. Il ne s'agissait pas pour nous de couper des temps de parole de manière indue, et la commission l'a très bien compris. D'ailleurs, la qualité du rapport démontre à souhait que nous ne nous étions pas trompés. Aussi, chers collègues, sans allonger la discussion, je me plais à souligner que notre règlement sera adapté en conséquence si vous l'acceptez, et vous verrez qu'il y aura probablement moins d'urgences, parce qu'un canevas précis et incontournable aura été mis en place. Tel était le but de notre projet d'arrêté, et nous vous remercions de bien vouloir accepter le projet d'arrêté élaboré par la commission.

**M. Sami Kanaan** (S). J'aimerais avant tout souligner, au nom du groupe socialiste, le travail utile et constructif de la commission du règlement, et la félici-

ter de la formulation qu'elle a trouvée pour le projet d'arrêté, laquelle n'est peut-être pas parfaite mais va dans la bonne direction. En effet, cela simplifiera et clarifiera probablement les choses.

J'aimerais en particulier relever le fait que la commission du règlement a renoncé – et c'est sage – à définir des critères de ce qui est urgent ou pas; celle-ci a plutôt choisi la voie de se concentrer, du point de vue du temps de parole surtout et de l'accès au droit de parole, sur la manière de gérer les urgences. En effet, je crois que l'interprétation de ce qui justifie l'urgence peut varier considérablement d'un groupe à l'autre. Certains estiment que seul ce qui relève de la compétence communale doit être débattu dans cette enceinte. Le problème, c'est que la définition de ce qui relève uniquement de la compétence communale peut varier selon des considérations politiques tout à fait justifiées. Certains groupes, dont le groupe socialiste, estiment que des sujets comme certains qui ont été traités, en particulier la solidarité ou le rôle de Genève au niveau international, puisqu'on est tellement fiers d'être une ville internationale, relèvent aussi des compétences communales. En effet, nous avons nous aussi des propositions de crédits qui vont dans ce sens. D'autres groupes, et c'est leur droit, estiment que seul ce qui concerne au sens strictement géographique le territoire de la ville de Genève – et encore, même pas, si l'on écoute certains groupes – relève de la compétence communale. Nous aurions alors une compétence décisionnelle claire, et les séances seraient effectivement plus courtes. Je crois que nous avons évidemment tous la responsabilité d'arriver à des décisions, de veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de retard; il est vrai que celui-ci s'est accumulé ces derniers mois.

Mais, sur ce point-là aussi, on peut avoir des interprétations très divergentes sur les causes de ce retard, et je n'appuie pas du tout la version simpliste consistant à dire que celui-ci est uniquement dû à l'augmentation du nombre de sujets soumis en urgence. J'aimerais rappeler quelque chose de très simple: souvent, l'urgence est motivée pour une raison de calendrier, et porte sur des objets où, si décision il doit y avoir, elle doit être prise à un moment donné et pas plus tard. L'urgence n'a pas forcément trait à des sujets dramatiques qui mettent en danger la vie collective; elle intervient simplement parce que, si l'on veut prendre une décision, il faut le faire tout de suite. A partir de là, chacun est libre de soutenir ou non l'objet en question. Je le répète, le groupe socialiste appuie la révision du règlement du Conseil municipal proposée ici.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Je voudrais aborder un aspect technique de la question. Il existe de grandes organisations dont nous pouvons admettre que nous inspirer de leur fonctionnement ne serait tout de même pas une atteinte à notre dignité, tel, par exemple, celui du sénat italien, lequel tient parfois des séances où la parole est limitée à une minute: en Italie, une minute! Si je ne l'avais pas

entendu, je n'y aurais pas cru! A l'ONU (Organisation des Nations Unies) aussi il y a une limitation du temps de parole: derrière le président se trouve un immense sablier moderne où l'on voit le temps qui diminue; le temps de parole y est limité à cinq ou sept minutes. Je sais que nous n'avons pas la même capacité de parler peu que les gens qui travaillent dans ces grandes organisations, mais j'admets que l'on peut prendre des cours. Je m'inscris volontiers! *(Rires.)*

*Deuxième débat*

**Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*TITRE VI*

**Initiatives des conseillers municipaux et des conseillers administratifs**

CHAPITRE I

**Initiative des conseillers municipaux**

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

a) *Projet d'arrêté*

Définition

**Art. 41.** – inchangé.

**Art. 42.** – inchangé.

**Art. 42 bis.** – Dans le cas d'un projet d'arrêté urgent, les dispositions des articles 46 et 54 sont applicables par analogie. *(nouveau)*

b) *Motion*

Délibération

**Art. 46. – modifié**

1. Le proposant peut demander que sa motion soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance en cours s'il y a urgence. *(inchangé)*

Dans ce cas, il doit déposer sa motion dans le quart d'heure qui suit le début de la première séance. *(nouveau)*

Lorsque plusieurs séances sont agendées le même jour, les motions urgentes doivent être déposées lors de la première séance, excepté lors de la session sur le budget. *(nouveau)*

Lors du budget, les urgences peuvent être déposées dans le quart d'heure qui suit l'ouverture de la séance du matin, ainsi qu'au début de la séance de l'après-midi. *(nouveau)*

2. Après qu'elle a été annoncée, le texte de la motion est distribué aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs, au cours de la même séance. *(nouveau)*

3. Au début de la deuxième séance, le proposant dispose de 3 minutes pour s'exprimer sur l'urgence de sa motion. En cas de pluralité d'auteur, seul l'un d'entre eux s'exprime. *(nouveau)*

4. Chaque groupe, par un de ses représentants, dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence. *(nouveau)*

5. Si, au vote, l'urgence est acceptée, le proposant développe immédiatement sa motion. *(nouveau)*

6. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

d) *Résolution*

Délibération

**Art. 54. – modifié**

1. Le proposant peut demander que sa résolution soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance en cours s'il y a urgence. *(inchangé)*

Dans ce cas, il doit déposer sa résolution dans le quart d'heure qui suit le début de la première séance. *(nouveau)*

2. Après qu'elle a été annoncée, le texte de la résolution est distribué aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs, au cours de la même séance. *(nouveau)*

3. Au début de la deuxième séance, le proposant dispose de 3 minutes pour s'exprimer sur l'urgence de sa résolution. En cas de pluralité d'auteur, seul l'un d'entre eux s'exprime. *(nouveau)*

4. Chaque groupe, par un de ses représentants, dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence. *(nouveau)*

5. Si, au vote, l'urgence est acceptée, le proposant développe immédiatement sa résolution. *(nouveau)*

6. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

g) *Interpellation*

Annonce

**Art. 59. – modifié**

1. *inchangé*

2. *inchangé*

3. Dans le cas d'une interpellation urgente, les dispositions des articles 46 et 54 sont applicables par analogie. *(nouveau)*

**Le président.** Je vous rappelle, comme nous parlons d'un arrêté modifiant le règlement du Conseil municipal, qu'un troisième débat est obligatoire. Nous le ferons donc à 20 h 30, lors de notre prochaine séance.

## 11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition demandant la création d'une buvette au skate-park de Plainpalais (P-17 A)[1].

**Rapporteur: M. Roberto Broggini.**

La commission des pétitions s'est réunie le 13 mars et le 17 avril 2000 sous la présidence de M^mes^ Isabel Nerny, suppléante, et Marie Vanek. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Ursi Frey que nous remercions.

[1] «Mémorial 157e année»: Commission, 3381.

**Texte de la pétition**

«L'Association La Courbe a été créée dans le but d'améliorer la structure existante du skate-park (modules, rampes) et de créer un lieu social (concerts, grillades, animations) ainsi qu'une buvette.

»Pour concrétiser cela, nous avons besoin de votre soutien.»

*(Suivent des signatures.)*

**Audition des pétitionnaires**

La commission reçoit MM. Hugues Pierrat et Yannis Berthelier. Les pétitionnaires remettent 595 signatures. Ils indiquent que l'installation d'une buvette est demandée afin de permettre aux personnes utilisant le skate-park et intéressées par les sports qui s'y pratiquent de disposer d'un lieu d'échange, de rencontre et, accessoirement, de financer l'association. Il est prévu de collaborer avec l'atelier Boguet. Des concerts pourraient être organisés quatre ou cinq fois l'an.

L'Association La Courbe a pour but de mieux gérer l'espace, le déplacement des modules et d'offrir une animation simple dans ce lieu convivial.

Pour la buvette, un simple conteneur ferait l'affaire. Une demande d'autorisation a été formulée, mais elle est toujours en attente de réponse. La buvette serait fermée à 22 h, en même temps que l'éclairage.

**Discussion**

M. Hediger ne pouvant se présenter devant la commission dans les brefs délais que la commission souhaitait, la discussion s'ouvre sur des principes et non pas des certitudes.

Deux options se dessinent.

L'une consiste à relever qu'il y a déjà suffisamment de buvettes autour de la plaine de Plainpalais et que la création d'une buvette supplémentaire ne favoriserait pas la marche des affaires des débits de boissons déjà existants.

L'autre option consiste à dire qu'il est judicieux que la jeune population fréquentant le skate-park dispose de son propre lieu de rencontre et de rassemblement, que cet espace peut être propice à l'échange d'informations et de connaissances gravitant autour du phénomène de la «roulette» dont la pratique et l'essor ne font que commencer. Il existe un règlement qui permet l'installation de buvettes sur le domaine public. Il s'agit là d'une volonté politique.

**Vote**

Le renvoi de la pétition demandant la création d'une buvette au skate-park de Plainpalais au Conseil administratif est accepté par 8 oui (S, AdG/SI, AdG/TP, Ve, DC) contre 3 non (L et R) et une abstention (R).

**M. Roberto Broggini, rapporteur** (Ve). J'interviendrai brièvement. Nous nous sommes trouvés, à la commission des pétitions, face à une demande tout à fait légitime des jeunes qui fréquentent le skate-park de Plainpalais, lequel a un taux de fréquentation tout à fait réjouissant; c'est donc une bonne chose qu'on l'ait construit. Ces jeunes demandent simplement, outre la petite infirmerie qu'ils ont déjà, de disposer également d'un lieu où boire quelque chose et discuter entre eux des nouvelles évolutions dans le domaine de la planche à roulettes et autres engins du même ordre. Ils avaient adressé une demande à ce sujet au Domaine public, lequel n'a visiblement pas voulu y répondre; c'est pour cela qu'ils ont eu recours à une pétition. Depuis lors, le magistrat en charge du Domaine public, M. Hediger, m'a signalé, à la buvette du Conseil municipal, qu'il n'était absolument pas opposé à ce que les jeunes aient également une buvette. Je pense donc que tout cela pourrait se régler assez rapidement et simplement, aussi, je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à voter les conclusions de la commission des pétitions.

*Premier débat*

**M. Pierre Reichenbach** (L). Assainissement, quand tu nous tiens... Pour ma part, je suis d'accord avec M. Broggini, mais à condition que l'on ait réalisé l'assainissement de la plaine de Plainpalais. En effet, si l'on y met une buvette, il faudra y mettre des toilettes dont les effluents devront bien se déverser quelque part. A moins d'installer un «Portapoti» et un système de récupération dans une citerne, il faudra trouver une solution, car il serait totalement inacceptable de déverser des effluents de la buvette et du local annexé – il y en aura inévitablement un – dans le parking, ou même dans les eaux pluviales. C'est pour cela que, moi, je conditionne l'existence de cette buvette aux travaux d'assainissement qui doivent être réalisés au préalable.

**M. Roman Juon** (S). Monsieur le président, est-ce bien du rapport P-17 A, reporté deux fois, dont nous traitons maintenant? Je ne savais pas qu'il s'agissait des W.-C. publics de la plaine de Plainpalais... Il me semble, Monsieur le président, que M. Reichenbach se trompe de sujet, ou qu'il s'agit d'un point qui ne

figure pas à l'ordre du jour des séances d'hier et d'aujourd'hui. Toujours est-il que des toilettes publiques existent juste à côté du skate-park. Quant au problème de la buvette, il est un peu caduc actuellement, parce que l'on arrive déjà vers la fin de la saison. Ce qui existe maintenant n'est pas une buvette, mais un petit coin où les jeunes se retrouvent. La question est reprise actuellement par M. Deuel et ses travailleurs hors murs, ce qui fait que les choses vont se régler toutes seules. La pétition était surtout un signal urgent; c'était surtout pour l'été passé qu'elle aurait dû être prise en compte. Nous sommes assez lents dans nos réactions, et les jeunes se sont organisés eux-mêmes.

*Deuxième débat*

**Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 17 au Conseil administratif en lui demandant de créer une buvette au skate-park de Plainpalais.

## 12. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- **la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de l'adoption des principes d'aménagement concernant le périmètre formé par les parcelles N^os^ 1546, 1549, 3533, 3545 et 3546 (section Petit-Saconnex) situées 30, 32, 34 et 36, avenue de Châtelaine (PR-31 A/B)[1];**
- **la proposition de délibération concernant la parcelle N° 1546, 34, avenue de Châtelaine, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande préalable 17324/2 pour des habitations en ordre contigu dont la surface de plancher habitable est équivalente à 40% de la surface du terrain (PR-32 A)[2].**

**A. Rapporteure de majorité: M^me^ Vanessa Ischi.**

La commission s'est réunie le 1^er^ et le 8 février, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour examiner les deux propositions simultanément. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Yvette Clivaz-Beetschen que la commission remercie pour son travail.

Lors des séances ont été entendus M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, M. Alfredo Scilacci, adjoint à la direction du Service d'urbanisme, MM. Philippe Gueninchault et Pascal Baudin, représentants de l'Association des habitants du triangle Rod/Soret/Soubeyran, M^me^ Anne-Lise Schärlig-Troesch, propriétaire d'une villa située sur le périmètre étudié, et sa fille, M^me^ Schärlig.

Les deux propositions ont déjà reçu l'agrément de la direction du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), ainsi que celui de la Commission d'architecture.

### Proposition N° 31

Cette proposition du Conseil administratif découle d'une demande de construction faite au DAEL pour la parcelle N° 1546, située en zone 5A de développement 3.

Le Conseil administratif a décidé de traiter tout le périmètre en incluant les 3 parcelles voisines (1549, 3533, 3546) dans ce projet.

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Proposition, 2887.
[2] «Mémorial 157^e^ année»: Proposition, 2900.

*Utilisation maximale de la zone 5A plutôt que la zone de développement 3*

Le périmètre considéré se situe entre le parc des Franchises, une zone de villas et l'avenue de Châtelaine. La création du parc des Franchises, en 1977, a isolé ce périmètre du reste de la zone de développement, créant ainsi une poche résiduelle.

Pour homogénéiser ce secteur, il faudrait soit déclasser la zone de villas voisine en zone de développement, soit renoncer à appliquer la zone de développement sur le périmètre étudié.

La seconde proposition est préférable pour les raisons suivantes:

- plusieurs bâtiments de la zone de villas voisine ont une valeur patrimoniale;
- la volonté populaire de freiner l'urbanisation en ville (référendums Soret, Forêt, Mervelet, etc.);
- la densification du quartier déjà très élevée;
- la conservation et mise en valeur du parc des Franchises comme espace ouvert;
- privilégier la qualité des logements au profit de la quantité, qui seraient exposés aux nuisances de l'avenue de Châtelaine.

**Questions**

Pourquoi ne pas garder la zone de développement, puisqu'il n'y a pas de démolitions prévues pour les trois autres villas?

Par l'intermédiaire de cette demande, la Ville de Genève montre qu'elle n'est pas favorable à l'application de la zone de développement dans ce secteur, ce projet de résolution servira de référence pour d'autres zones de développement en ville.

Pourquoi ne pas déclasser la zone de développement 3 en zone de villas?

Techniquement, c'est possible, mais cela prendra du temps (il faut compter au moins trois ans) et c'est pour répondre rapidement à la demande du propriétaire que cette solution a été proposée.

**Audition de M^me^ Schärlig-Troesch, propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre étudié**

M^me^ Schärlig-Troesch déclare qu'elle n'est pas opposée à la suppression de la zone de développement, mais que son terrain va être dévalué; il lui est répondu que, au contraire, comme il n'y a pas de plan localisé de quartier concernant ce secteur, le terrain va prendre de la valeur.

Elle demande également si l'indice de 0,4 est définitivement acquis et si elle pourra en bénéficier ultérieurement. Il lui est répondu que cette résolution n'a pas de valeur juridique et qu'elle devra demander une dérogation quand elle désirera utiliser le taux de 0,4.

**Audition de deux représentants de l'Association des habitants du triangle Rod/Soret/Soubeyran**

L'Association des habitants du triangle Rod/Soret/Soubeyran a lancé deux référendums en 1998, suite à un projet d'urbanisation en zone de développement, qui ont été acceptés.

Les représentants de cette association déclarent que ce projet est conforme aux souhaits que leur association avait émis pour le développement de leur quartier et que celle-ci avait accepté une densification de 0,4 pour le triangle Rod/Soret/Soubeyran à l'époque du référendum.

Un commissaire demande s'ils sont opposés à l'extension du taux de 0,4 à la zone de villas voisine jusqu'à la route des Franchises.

Un représentant de l'association répond que, personnellement, il n'y est pas opposé.

**Discussion**

Un commissaire propose d'étendre le taux de 40% à la zone de villas voisine, jusqu'à la route des Franchises, sous forme d'un amendement. Mais des commissaires pensent qu'il serait inapproprié de prendre cette décision sans consulter les habitants, bien que les représentants de l'Association des habitants du triangle Rod/Soret/Soubeyran, consultés comme voisins, ne s'y opposent pas.

**Votes**

Mise aux voix d'un amendement proposant d'étendre l'indice d'utilisation du sol de 40% à la zone de villas contiguë au périmètre étudié, allant jusqu'à la route des Franchises.

L'amendement est refusé par 6 non (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 S, 2 Ve) contre 5 oui (2 L, 2 R, 1 DC) et une abstention (S).

Mise aux voix de la proposition de résolution N° 31: la résolution est acceptée par 10 oui (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 2 R, 1 DC, 2 Ve) et 2 abstentions (L).

**Proposition N° 32**

Le projet est situé au 34, avenue de Châtelaine, parcelle N° 1546, section Petit-Saconnex. La parcelle est actuellement occupée par une villa. Le propriétaire et ses mandataires ont déposé une requête demandant l'application des normes de la zone de fond 5A, avec une surface de plancher habitable correspondant à 40% de la surface du terrain.

La villa située sur la parcelle N° 1546 a été construite en 1898 et n'a pas de valeur patrimoniale.

Le projet regroupe quatre unités d'habitation traversantes: deux appartements de 6 pièces au rez-de-chaussée et deux appartements de 8 pièces en duplex. Un des appartements sera habité par les requérants.

La requête déposée nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon la loi sur les constructions et installations diverses, car le requérant demande l'application maximale du taux d'utilisation du sol permis en cinquième zone.

**Vote**

Mise aux voix de la proposition N° 32: la proposition est acceptée à l'unanimité.

La majorité de la commission vous recommande d'accepter les deux propositions. *(Voir ci-après le texte de la résolution et de l'arrêté adoptés sans modification.)*

(Voir les plans «Situation et zones existantes» et «Principes d'aménagement - novembre 1999» dans la PR-31 et la PR-32.)

**B. Rapporteur de minorité: M. Mark Muller.**

Le présent rapport de minorité a pour but de présenter les raisons pour lesquelles le groupe libéral n'a pas accepté la proposition de résolution N° 31 et de proposer un amendement.

**Le contenu de la PR-31**

La PR-31 demande d'appliquer systématiquement un coefficient d'utilisation du sol de 0,4 aux parcelles visées. Ces dernières sont sises en zone-villas de développement 3. Aucun plan localisé de quartier n'est en vigueur dans ce périmètre. Ainsi, les propriétaires peuvent y construire en application des normes de la zone de villas. Celles-ci autorisent un taux de densité de 0,4, si la commune donne son accord.

La PR-31 demande aussi au Conseil d'Etat de renoncer à faire application des normes de la zone de développement existant à cet endroit.

**Violation du principe de la hiérarchie des normes**

Le Conseil administratif remet en question le régime des zones en vigueur sur les parcelles visées. Elles sont en zone de développement 3. Or, il souhaite que l'on s'en tienne à un taux prévu en zone de villas.

La procédure adéquate pour atteindre cet objectif est la modification du régime des zones, soit l'abolition de la zone de développement.

Le Conseil administratif a fait la preuve de sa capacité à proposer de telles modifications en faisant usage de son droit d'initiative municipal – voir campagne Rigot (PR-20) et parc de Contamines (PR-25). Il eût convenu qu'il emprunte cette même voie en l'espèce. En ne le faisant pas, il ne respecte pas les procédures en vigueur en matière d'aménagement du territoire et propose une résolution sans aucun effet juridique.

A ce double titre déjà, la PR-31 constitue une demi-mesure insatisfaisante.

**Un périmètre incomplet**

Le Conseil administratif limite le périmètre concerné par la PR-31 à quelques parcelles sises en zone-villas de développement. Dans leur prolongement, le long

de l'avenue de Châtelaine et jusqu'à la route des Franchises, se trouvent d'autres parcelles, classées en zone de villas.

Elles présentent exactement les mêmes caractéristiques que les parcelles sises en zone de développement. En réalité, rien ne distingue ces deux groupes de parcelles. Or, seules les premières, qui sont en zone de développement, font l'objet de la PR-31, alors même que le texte de la proposition de résolution déclare que cette zone est «résiduelle et anecdotique».

La question que l'on peut dès lors se poser est la suivante: pourquoi ne pas étendre la proposition faisant l'objet de la PR-31 à l'ensemble du périmètre, soit également aux autres villas?

La réponse est simple: l'objectif du Conseil administratif est de réduire la densité théoriquement admise sur les parcelles sises en zones développement en y proposant un taux de 0,4, alors que le taux usuel dans cette zone est de 1,2%. En revanche, la Conseil administratif se garde bien d'envisager le taux de 0,4 sur les parcelles sises en zone de villas, car cela signifierait d'appliquer le taux maximum autorisé dans cette zone. Impensable!

Une nouvelle fois, le Conseil administratif démontre qu'il n'a pas de politique d'urbanisme pour la ville. A la question «Où construire les logements dont la population a besoin?», il répond: «Pas chez moi!» Il se borne, au coup par coup, à restreindre les droits à bâtir existants.

Or, une politique cohérente d'aménagement du territoire voudrait que l'on construise des logements en quantité raisonnable dans les périmètres qui s'y prêtent, soit ceux qui sont déjà équipés et desservis par les transports publics.

La politique prônée par le Conseil administratif favorise la pénurie de logements, dont les premières victimes sont les locataires. Alors que le magistrat en charge de l'aménagement est un ancien défenseur des locataires, ce constat serait étonnant si l'on n'avait pas déjà vu se produire le même phénomène dans un passé pas si lointain. Les défenseurs des locataires ne sont pas toujours ceux que l'on croit...

En limitant sans raison valable la densification de ces zones, on porte par ailleurs atteinte à l'environnement. En effet, cette politique contraint à lutter contre la pénurie de logements en déclassant des zones jusque-là inconstructibles.

Ainsi, pour tenter de limiter les effets pervers de la PR-31 et par souci de cohérence, la minorité de la commission propose d'appliquer les principes directeurs proposés par la PR-31 à tout le périmètre délimité au sud par l'avenue de Châtelaine, à l'ouest et au nord par le parc des Franchises et les bâtiments de l'ancienne école d'horticulture et à l'est par la route des Franchises.

Au vu des éléments qui précèdent, la minorité propose l'amendement suivant à l'article premier de la PR-31:

*Article premier.* – Approuve les principes d'aménagement proposés par le Conseil administratif pour le périmètre délimité au sud par l'avenue de Châtelaine, à l'ouest et au nord par le parc des Franchises et les bâtiments de l'ancienne école d'horticulture et à l'est par la route des Franchises.

**M. Mark Muller, rapporteur de minorité** (L). On ne va pas faire le débat de la politique du logement toutes les fois que l'on traite d'un projet d'aménagement en ville de Genève. Cela dit, nous sommes aujourd'hui en période de pénurie de logements. La commission du logement est d'ailleurs saisie de la motion N° 83 qui vise à dégager un certain nombre de lignes directrices en vue d'apporter des solutions à cette pénurie de logements, et, lorsque l'on nous présente un projet tel que celui dont nous avons à traiter ce soir, il ne me paraît pas inutile de formuler un certain nombre de propositions constructives qui permettraient de contribuer à construire des logements dont la population a aujourd'hui besoin.

S'agissant du périmètre en question, il se dégage une désagréable impression de la proposition du Conseil administratif: on cherche aveuglément et sans discernement à réduire les possibilités de construire dans les zones qui s'y prêtent. En effet, on nous fait la proposition de réduire les densités admissibles dans une zone de développement, une ancienne zone villas, qui a été déclassée à l'époque en zone de développement, précisément pour y construire du logement. Quant au principe même de renoncer à la densification complète de cette zone de développement et de se limiter à ce qui est admissible en zone villas, le groupe libéral n'y voit pas d'inconvénient particulier.

Cependant, ce qui nous gêne, c'est que l'on traite différemment deux périmètres qui, en réalité, ne se distinguent en rien l'un de l'autre: le premier est une ancienne zone villas, aujourd'hui classée en zone de développement, et le deuxième, le périmètre adjacent, est une ancienne zone villas qui est restée telle. Pourquoi dis-je que ces deux périmètres ne se distinguent pas l'un de l'autre? C'est tout simplement parce que, sur l'ensemble de ces deux périmètres, nous avons d'anciennes villas que rien ne distingue. En souhaitant limiter la possibilité de construire sur ces quelques parcelles aujourd'hui en zone de développement, et en ne traitant pas le deuxième périmètre situé en zone villas, on ne fait donc que limiter les possibilités de construire du logement.

La proposition que le groupe libéral a formulée en commission et que nous formulons à nouveau ici sous la forme d'un rapport de minorité consiste à traiter de façon globale l'ensemble des parcelles situées dans le secteur concerné et à

étendre les principes d'aménagement que propose le Conseil administratif pour le périmètre de l'avenue de Châtelaine 30 à 36 à la zone villas adjacente, c'est-à-dire d'adopter comme principe général des taux de densité de 0,4 sur l'ensemble du périmètre, ce qui n'aura de toute façon aucun effet juridique mais guidera l'examen des dossiers présentés ultérieurement à propos de ce périmètre.

Les motifs qui président à cette proposition sont donc les suivants: d'une part, il s'agit de se préoccuper de la situation du logement en ville de Genève et de tenter de développer des possibilités de construire; d'autre part, il y a également une certaine préoccupation pour la protection de l'environnement. En effet, si l'on renonce au coup par coup et sans politique globale à construire là où cela est possible en ville de Genève, eh bien, pour répondre aux besoins en logement de notre population, nous serons contraints, à terme, d'envisager des déclassements dans des périmètres de verdure, en zone agricole – ce que, je crois, une majorité de la population de notre ville et de notre canton ne souhaite pas. Nous pensons, par souci de cohérence, qu'il faut profiter des possibilités d'urbanisation en ville de Genève.

Je ferai une dernière remarque au sujet de la volonté des habitants du quartier de Châtelaine. En commission, il nous a été répondu que l'on ne pouvait pas, comme cela, proposer une densité de 0,4 dans la zone villas, qui n'était pas initialement concernée par la proposition du Conseil administratif. A ce sujet, je voudrais simplement rappeler que nous avons auditionné les représentants de l'association de quartier, qu'il leur a été expressément demandé s'ils voyaient un inconvénient à ce que l'on applique une densité de 0,4 jusqu'à la route des Franchises. Le représentant de l'association de quartier a déclaré que cela correspondait tout à fait à la vision qu'a cette dernière de l'aménagement de ce quartier, et que, à titre personnel, il n'y voyait aucun inconvénient. Je pense donc que cette objection à notre proposition liée à la prétendue volonté des habitants doit être levée, et que notre Conseil doit se prononcer ce soir en faveur du rapport de minorité. Je vous en remercie par avance.

*Premier débat*

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). Veuillez excuser ma collègue qui devait s'exprimer sur ce point mais qui est malheureusement aphone; c'est donc moi qui interviendrai. Dans ce dossier, je crois qu'il faut surtout s'en tenir au principe de réalité. A aucun moment, on n'a vraiment voulu construire sur le périmètre concerné par la proposition N° 31. C'est une petite poche constituée de quatre villas situées en zone de développement, ce qui est un peu une erreur, parce que, de toute façon, qui voudrait construire un immeuble au bord de l'avenue de Châtelaine? Ce n'est pas vraiment très engageant. En plus, un seul des propriétaires veut construire, et

non pas un immeuble, mais des villas. Les trois autres tiennent mordicus à rester dans leur villa et ne veulent pas construire. Il ne faut donc pas mener un faux débat sur la politique du logement, débat qui est en fait idéologique.

En ce qui concerne la zone villas adjacente au périmètre dont je viens de parler, pour ma part, à la limite, je n'ai rien contre le fait d'y construire, mais, là aussi, il faut s'en tenir au principe de réalité: il y a déjà un taux de densité de 0,44 dans certaines villas; une seule villa présente un taux de 0,2. Quand on va voir sur place, on s'aperçoit que ladite villa est minuscule, ce qui explique le taux de 0,2. En fait, si l'on pouvait construire à un taux de 0,4 dans ce périmètre, on pourrait peut-être aménager 50 m² ou 100 m² supplémentaires. Je ne crois pas qu'il faille mener un débat idéologique sur 100 m² de terrain à construire.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous allons d'abord voter au sujet de la résolution N° 31, puis sur l'article unique de l'arrêté N° 32.

**Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la résolution N° 31 est acceptée sans opposition (quelques abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

*RÉSOLUTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*Article premier.* – Approuve les principes d'aménagement proposés par le Conseil administratif pour le périmètre formé par les parcelles N^os^ 1546, 1549, 3533, 3545 et 3546, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Invite le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat de renoncer dorénavant à appliquer les normes de la zone de développement 3 sur le périmètre formé par les parcelles N^os^ 1546, 1549, 3533, 3545 et 3546, section Petit-Saconnex, tout en permettant un IUS = 0,4 compatible avec les normes de la zone 5A.

**Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté N° 32 est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement par courrier du 4 novembre 1999;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Donne son accord à la demande préalable N° 17324/2 déposée en juin 1999 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement qui prévoit la construction d'un bâtiment d'habitation en ordre contigu sur la parcelle N° 1546 (section Petit-Saconnex) au 34, avenue de Châtelaine (IUS = 0,4).

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Soutien à Weetamix pour la diffusion et le développement de la culture techno» (P-12 A)[1].

**Rapporteur: M^me^ Renate Cornu.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M^me^ Marie Vanek, a examiné cette pétition, datée du 8 décembre 1999, durant les séances du 7 février ainsi que du 13 mars 2000.

Le rapporteur tient à remercier M^me^ Ursi Frey pour ses prises de notes de séance.

[1] «Mémorial 157e année»: Commission, 2345.

**Texte de la pétition**

Weetamix est un collectif, à but non lucratif, œuvrant en faveur de la culture techno. Depuis 1994, Weetamix a organisé plus de 100 manifestations musicales dans différents lieux genevois. Il s'est établi depuis deux ans et demi dans un local situé sur la commune de Vernier.

Lors de ces différentes manifestations, Weetamix a par ailleurs accordé une grande attention à la prévention contre le tabac, l'alcool et les drogues, cela en étroite collaboration avec les institutions concernées.

En renonçant volontairement aux sponsors liés au commerce du tabac et de l'alcool, et sans subventions publiques, Weetamix ne peut plus assurer son fonctionnement.

Par cette pétition, nous demandons aux autorités publiques de bien vouloir prendre en considération l'importance que représente Weetamix pour la diffusion et le développement de la culture techno dans notre canton et de lui apporter le soutien nécessaire à la poursuite de sa politique de prévention et de ses activités culturelles.

**Audition des pétitionnaires du 7 février 2000**

*Audition de M. Dimitri Stransky, pétitionnaire, animateur et créateur de Weetamix*

Le pétitionnaire distribue un dossier aux membres de la commission. Le contenu fait apparaître un rapport d'activité, le budget et les comptes de l'association émanant de la fiduciaire Belli à Genève, ainsi qu'un courrier régulier que l'association entretient avec le responsable du Service de l'art musical du département des affaires culturelles, des articles de presse (voir en annexe) et du matériel de promotion (flyers) (voir en annexe).

Le préambule du rapport de la fiduciaire indique, d'une part, le nombre de concerts donnés (130 pour 40 000 personnes), les collaborations avec les institutions de prévention contre le tabagisme et l'abus d'alcool, de même que les prestations offertes lors du Paléo Festival, de la Fête de la musique, de la Lake Parade et pour la radio et la télévision. D'autre part, la fiduciaire arrive à la conclusion que la situation financière de l'association est à tel point précaire que de nombreux membres ayant investi leurs propres moyens ont quitté l'association, car aucune aide n'était annoncée en faveur de la poursuite de la promotion de la culture techno.

M. Stransky explique brièvement l'historique de la musique techno. De Chicago en passant par Londres et Berlin, à la fin des années 80, le mouvement

techno s'est répandu en Suisse au début des années 90. Il a rapidement trouvé un écho à travers des fêtes (*raves*) attirant notamment un public jeune, amateur de danse et de *street parades*, à l'origine du mouvement techno. En 1994, Weetamix commence à se faire connaître en raison de la présentation de DJ (techniciens des mélanges tonales synthétiques) parmi les mieux cotés.

S'agissant d'une association à but non lucratif – Weetamix n'est pas une affaire commerciale, mais doit être assimilé aux autres associations actives dans la promotion culturelle, par exemple du jazz ou du rock – les difficultés financières sont rapidement apparues et cela en dépit d'une notoriété grandissante de l'association.

**Difficultés financières**

Weetamix se débat actuellement dans de grandes difficultés financières, avec un passif d'environ 120 000 francs. D'une part, il manquait en moyenne 30 000 francs par concert et, d'autre part, les difficultés ont rapidement crû en raison d'une impossibilité de faire appel à des sponsors habituellement sollicités pour des concerts de jeunes. Les demandes de soutien formulées auprès du département des affaires culturelles ont souvent été exaucées au coup par coup et seulement après la tenue des concerts. Première conséquence: beaucoup de membres de l'association ont quitté Weetamix. Les entrées (entre 10 et 25 francs) et les consommations sont, certes, payantes. Les prix adaptés aux bourses des jeunes laissent une marge trop étroite pour assurer la couverture des frais pour l'organisation de concerts avec des DJ très connus et dont le public de Weetamix a pris l'habitude d'entendre les productions.

Un don de la Loterie romande de 50 000 francs a servi à l'achat d'une partie du matériel perfectionné pour la production des sons; plusieurs tourne-disques et un matériel sono sophistiqué sont nécessaires.

Pour pouvoir assurer une programmation régulière et afin de planifier un budget de fonctionnement, l'association a besoin d'une subvention régulière estimée à 85 000 francs par an. C'est à cette seule condition que Weetamix sera à nouveau en mesure d'accroître le nombre de ses membres et de fidéliser son public. En outre, le travail en réseau avec d'autres lieux culturels de Suisse et d'ailleurs permettra de réduire les frais, mais implique également l'assurance d'un fonds nécessaire pour la conclusion des contrats.

Weetamix, fort de 150 membres, a longtemps été la seule structure à promouvoir la musique techno, et ses participations (Lake Parade, émissions de télévision, concerts à l'Usine et Fête de la musique) en ont fait une véritable référence. La presse se fait régulièrement l'écho de l'excellence des prestations de DJ invi-

tés. Il est par conséquent impensable que Weetamix renonce à poursuivre cette politique de haut niveau sans risquer de perdre son public et de disparaître complètement.

Afin d'éviter d'être associé à des organisations peu scrupuleuses en matière de drogue notamment, Weetamix a instauré une collaboration étroite avec le Groupe Sida Genève, ainsi que le CIPRET (lutte contre le tabagisme) et la FEGPA (lutte contre l'alcoolisme). Le mouvement techno est avant tout concerné par une technique musicale du style répétitif et synthétique, des danses interminables et une attitude ludique – coupes de cheveux élaborées, vêtements typées «techno», accessoires du style sidéral, etc.

A la demande de plusieurs membres de la commission, M. Stransky précise que le public des concerts est âgé entre 18 et 35 ans. La vente de cigarettes et d'alcool n'y est certes pas interdite, mais la consommation éventuelle de drogues est cependant contrôlée de près. M. Stransky explique préférer une démarche pédagogique «douce» et persuasive. Une communication sous forme de messages ludiques a été mise en place par des posters, des affichages, des slogans «graffités», etc., invitant les jeunes à préférer des boissons sans alcool et à renoncer à fumer. Si la politique devait être plus drastique, les jeunes partiraient, car le message serait perçu comme un repoussoir.

M. Stransky informe les membres de la commission que ses nombreuses recherches d'un lieu à loyer modéré en ville de Genève ont échoué. Weetamix a été obligé de louer un local à Swissair, dans la zone industrielle de Vernier, pour lequel l'association paie 45 000 francs par an, ce qui hypothèque lourdement ses finances.

En discussion, les membres de la commission décident de poursuivre les auditions avec celle d'un responsable du département des affaires culturelles.

**Audition de M. Pierre Skrebers, remplaçant M. Jean-Claude Poulin, chef du Service de l'art musical, le 13 mars 2000**

M. Skrebers explique que la demande d'une subvention en faveur de Weetamix est à l'étude au département des affaires culturelles (DAC) et que le rapport préliminaire est favorable. Toutefois, avant de proposer un montant et des modalités précises, il est indispensable d'effectuer un contrôle des comptes, d'examiner les liens qu'entretient Weetamix avec d'autres partenaires, ainsi que de connaître l'impact de l'association auprès du public techno.

M. Skrebers confirme qu'une solution de locaux n'a pas pu être trouvée.

**Discussion et vote**

Divers membres de la commission confirment leur souci de voir concrétiser une aide à plus long terme pour l'association Weetamix, à l'instar des autres musiques actuelles. Par conséquent, le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec la recommandation ci-dessous est accepté à l'unanimité de la commission:

«La commission des pétitions recommande au Conseil administratif de soutenir activement la diffusion de la musique techno, et Weetamix en particulier, en tenant compte des impératifs de programmation.»

**Note du rapporteur**

La culture techno se réclame d'une philosophie non violente et tolérante dont les adeptes recherchent avant tout une évasion du quotidien dans des rassemblements de leurs pairs (*raves* et *street parades*) au cours desquels la musique, improvisée par des recoupements de morceaux existants, et l'expression corporelle jouent un grand rôle. L'amateur techno se veut créatif et adopte volontiers des excentricités vestimentaires. Le mouvement est aujourd'hui répandu un peu partout dans le monde et fait notamment parler de lui lors des Love Parades de Berlin – plus d'un million de *ravers* – Paris ou Zurich, où la parade est désormais un événement traditionnel.

Un récent article paru dans un magazine d'art est consacré à la techno, dont de jeunes artistes se sont inspirés. Il y est fait mention d'une musique qui est structurée à la manière des sculptures, et nombreux sont les artistes qui se servent des inventions formelles et des «constructions» de sons pour créer des environnements.

*Annexes:* – articles de presse
– matériel de promotion

# TECHNO

## Weetamix Festival

Soit une excellente association qui se débrouille pour engager des DJ's internationaux réputés tout en conservant l'esprit underground et curieux propre aux temps pionniers où la techno ne se vivait pas encore dans des raves commerciales de 25'000 personnes. Bref, leur festival, deuxième du nom, logé dans une usine, est tout ce qu'il y a de plus recommandé avec notamment des maîtres absolus comme les Américains Derrick May et Robert Hood. *Genève-Châtelaine, Bâtiment Vemtissa, 37 ch. Philibert de Sauvage à deux pas de l'autoroute. Je 27: Derrick May, Eddy de Clercq, Jamez, DJ D, Oliver Bondzio, Jack. Ve 28: Ian Pooley, Dobre, Gabriela et DIMI3. Sa 29: Mike Dearborn, Robert Hood-M PLant et Eric Borgo. Di 30: Alton Miller, Lady B, Laid*

L'HEBDO - 27 MARS '97

# Weetamix repeint Genève aux couleurs de la techno

Depuis 1994, l'association baigne la ville de musique électronique. Son festival, du 22 décembre au 6 janvier, propose une affiche mirobolante. Présentations.

«Pour l'instant, ce sont de gros promoteurs qui organisent la majorité des fêtes techno. Le caractère commercial est omniprésent. Il n'y a rien de culturel dans cette démarche. Pourtant, cela fait plus de dix ans que le genre existe, il y a désormais des artistes qui s'imposent en tant que tels.» Œil brillant sur barbe noire, Dimitri s'enflamme quand sonne l'heure de défendre sa musique favorite. Il est, avec Gabriella et Delphine, l'un des trois permanents de l'association Weetamix. Celle-là même qui, depuis deux ans, fait gambiller Genève au gré de grandes noubas techno.

«Il y a encore peu de temps, les gens qui aiment cette musique se faisaient agresser quand, par malheur, ils osaient l'avouer», se souvient Dimitri avec un brin d'amertume. Genre méprisé, la techno trouve chez les gens de Weetamix de preux chevaliers. Prix bas, programmation de qualité, ambiance bon enfant, les soirées organisées par l'association convertissent peu à peu Genève à la musique électronique. Aujourd'hui, Weetamix compte 800 adhérents. Son rêve: obtenir de la part de la Ville un lieu permanent consacré à la techno. «Organiser un concert de rock au Palladium, c'est facile. Mettre sur pied une soirée *dance*, c'est impossible, vu les horaires et les prix de location», déplore Dimitri.

Au-delà de l'organisation de fêtes, le but avoué de l'association demeure la promotion de la techno en tant que phénomène culturel. Pour cela, Weetamix multiplie ses activités: ouverture d'un serveur sur Internet (http://infomaniak.ch/ trz/WEETAMIX/weetamix.htm), distribution d'une feuille d'information à ses membres, création d'une agence artistique, etc. On le voit, ces gens-là ne manquent ni d'idées, ni d'énergie. Seuls les sous font défaut. La maison ne reçoit aucune subvention et s'oppose catégoriquement à tout sponsoring.

## Enorme raout

Pour achever l'année en fanfare (électronique, s'entend), Weetamix a mis sur pied le plus gros raout de sa fraîche existence. Le Techno House Festival envahira tous les soirs le Garage de la rue Adrien-Lachenal, du 22 décembre au 6 janvier. Tous les soirs sauf le 31. «Vu le nombre de fêtes techno organisées le soir du réveillon, on préfère s'abstenir», lâche Dimitri dans un sourire. Chaque étape du festival sera préludée dès 23 h et clôturée à partir de 4 h du matin par des DJ's locaux. Nuit après nuit, le cœur de la fête sera animé par un artiste de carrure internationale. Soit quinze DJ's au total, issus de tous les horizons géographiques autant que stylistiques.

Le prolifique Hollandais **Jamez** ouvrira le bal. Il sera suivi de **Dave Clarke**, auteur des *Red 1, 2* et *3*, disques phares de la dance anglaise. La veille de Noël, le label genevois **Mental Groove** investira les lieux. A cette occasion, on nous promet une performance live de **DJ Sid**, artiste local à la réputation galopante. Le jour de la Nativité, le Garage accueillera le Japonais **Ken Ishii**. Le lendemain, **Ian Pooley** dévoilera un savoir-faire changeant et efficace. *Lui succédera* **DJ Hell**, *chantre* d'une bonne vieille techno dépouillée et sexy. Le 28, **Dave Angel** fera guincher sur son «jazz du futur». Vendredi 29, le roi du hardcore new-yorkais, **Lenny Dee**, débridera ses rythmes frénétiques, avant que ne déboule, le 30, le prometteur **Stacey Pullen**, nouvel apôtre du son de Detroit.

## Dès le 1er janvier

Dès le 1er janvier, le festival repart avec la house mélodique du Canadien **John Acquaviva**. Le 2, on retrouvera l'incontournable et audacieux **Carl Craig**, aperçu cet été à Paléo. Après une soirée de surprises le 3 janvier, un autre monstre sacré, **Derrick May**, illuminera le Garage de sa techno soul. Le vendredi 5, débarquera l'activiste belge **Eddy De Clercq**. Le 5 janvier enfin, le festival s'achèvera sur la techno minimale et puissante de l'Américain **Robert Hood**. Bonnes fêtes.

**Jérôme Estèbe** □

*Prix bas, programmation de qualité, ambiance bon enfant; les soirées organisées par l'association convertissent peu à peu Genève à la musique électronique.* Keystone-3

Weetamix Festival, du 22 décembre au 6 janvier, dès 23 h, au Garage, 15, rue Adrien-Lachenal. Entrée: 10 fr. pour les non-membres. Weetamix, tél. 736 46 66.

# Le petit Noël électronique de Weetamix tourne au festival techno de grande envergure

**Deux semaines non-stop de techno de renommée internationale organisées par Weetamix, association à but non lucratif pour la promotion de la musique électronique à Genève.**

Weetamix est une association genevoise qui regroupe des amoureux de la techno. Pas la grosse bastringue techno, pas les raves gigantesques et impersonnelles, mais une techno dite indépendante, aux accents expérimentaux évidents, à la pertinence musicale de plus en plus marquée.

Du 22 décembre au 6 janvier (à l'exception de la nuit du 31 décembre) pas moins de quinze disc jockeys (DJ's) de renommée internationale se passeront le témoin dans la salle de fortune du Garage, rue Adrien-Lachenal à Genève.

## La techno s'éparpille

Depuis janvier 1994, Delphine, Gabriela et Dimitri de Weetamix ont organisé 26 nuits techno dans des endroits aussi divers qu'étonnants: L'Usine, le bateau Genève, les Halles de l'Ile, la salle du Faubourg, en plein air et plus récemment au Garage. Cet ancien garage squatté abrite un théâtre et des dizaines d'habitations de fortune. Il est situé dans le triangle de Villereuse, centre d'une polémique immobilière déjà longue. Le sous-sol de ce bâtiment spacieux, mais décrépit, abrite une salle de spectacle très basse de plafond. L'association Weetamix a tenté d'y lancer il y a quelques semaines un bar techno quotidien mais a dû renoncer faute de forces vives: à la fois du côté des organisateurs et du côté du public.

Mais qu'à cela ne tienne. Vous chantiez tout l'été? Cet hiver, il vous reste encore à danser. Et sans vous ruiner puisque l'association Weetamix est un collectif sans but lucratif. Contrairement aux entreprises florissantes telles les raves de grande envergure, Weetamix cherche avant tout à faire reconnaître la musique électronique comme un véritable mode d'expression artistique. «Par rapport aux autres organisateurs dans le milieu techno, nous sommes hors concurrence, explique Gabriela, une des fondatrices de l'association.

L'entrée des soirées est maintenue à 10 francs (66 francs pour tout le festival) et le prix des boissons sera loin d'être prohibitif, plaide-t-elle. Le budget du festival tourne autour de 40 000 francs. Ce qui correspond au budget d'une seule grande soirée rave. Alors ces jeunes passionnés sont-ils des altruistes qui s'échinent à animer les nuits genevoises pour la beauté du geste? Pas tout à fait. Gabriela explique la motivation de Weetamix: «Le but est d'obtenir une salle à Genève pour l'expression de la musique électronique. Il faut que les autorités nous soutiennent, comme ils soutiennent d'autres lieux d'expression musicale comme le Grand Théâtre. Mais nous n'avons pas beaucoup d'espoir d'être entendus», lâche-t-elle. Les activistes techno de Weetamix semblent pourtant loin d'être découragés.

**Alain Croubalian**

**Weetamix Techno House Festival Phaze One, au Garage, rue Adrien-Lachenal, Genève, du vendredi 22 décembre au samedi 6 janvier dès 23 h. tél. 022 / 736 46 66.**

## Le programme de la Quinzaine techno

**Au menu de cette quinzaine binaire, du 22 décembre au 6 janvier: DJ Jamez, producteur hollandais de Touché Records ouvrira les feux (le 22 décembre), puis l'Anglais Dave Clarke (le 23), la nuit de Noël du collectif de DJ's genevois Mental Groove, le Japonais Ken Ishii (le 25), l'Allemand de Francfort Ian Pooley qui navigue à vue entre house, techno et jungle (le 26), le respecté vétéran allemand DJ Hell (le 27). Leur succèdent l'Anglais Dave Angel qui qualifie sa musique de jazz du futur (le 28), l'Américain Lenny Dee qui a évolué d'une house new-yorkaise très soul dans les années 80 pour devenir un des maîtres du hard-core rapide et dur des années 90 (le 29) et Stacey Pullen, autre Américain, de Détroit (le 30).**

**Le 1er janvier c'est le Canadien John Acquaviva qui rallumera le sapin avec des rythmes garage truffés de mélodies, suivi par Carl Craig intello de Detroit et véritable compositeur électronique (le 2), une nuit surprise (le 3), Derrick May de Detroit encore (le 4), le Belge Eddy de Clercq fondateur du Roxy Klub à Amsterdam (le 5), puis l'Américain, de Détroit toujours, Robert Hood terminera en beauté le festival le 6 janvier avec une techno puissante et minimaliste. De plus, un DJ invité chauffera la salle dès 23 h. puis laissera la place dès 1 heure du matin à la tête d'affiche. Un second invité local, reprendra les manettes à partir de 4 heures du matin, pour finir la nuit.**

**A. Cr.**

Journal de . GE 22 12 95

# Genève vire techno. C'est l'effet Weetamix

*L'association culturelle organise depuis un an des fêtes dance au bout du lac, et invite les DJ les plus cotés du monde. Aujourd'hui elle revendique un lieu pour la culture techno. Portrait avant party.*

MICHEL MASSEREY

Impensable ou presque. Genève, fief jusque-là imprenable des rockeux purs et durs, vire subrepticement à la techno et aux sonorités les plus actuelles de la dance music. La ville abrite aujourd'hui le magasin spécialisé le plus professionnel (Mental Groove, rue des Etuves), tenu par de jeunes passionnés et des disc-jockeys prometteurs. Dans les nombreux squats de la cité, les fêtes techno se succèdent, organisées souvent à la va-vite, dans l'urgence et l'enthousiasme.

***Le rock a sa salle, l'opéra, les fanfares aussi. Et la culture d'aujourd'hui?***

Principal animateur de cette scène qui explose, l'association Weetamix tient à corriger l'image négative associée au genre, et pour ce faire met sur pied depuis un an des fêtes et des événements divers à très bas prix. But principal: animer les nuits genevoises en proposant une musique, plus encore un environnement général sain et de qualité qui permette l'échange et le développement de la culture techno.

Dimitri et Gabriella, initiateurs du projet Weetamix, baignent depuis plusieurs années dans la scène dance. Avant de lancer l'association, le duo a participé à l'aventure du Grillon, club genevois phare de la scène house en 1992-93. Une expérience mitigée dont ils ont su tirer profit. «En créant Weetamix, on voulait revenir à l'essentiel, à la passion de la musique. L'association ne veut pas gagner de l'argent, son but est de proposer le meilleur de la scène actuelle au plus bas prix. Plutôt que d'inviter les DJ suisses en vogue, nous voulons faire découvrir les véritables créateurs du mouvement techno et house. Et cela marche, ils participent à nos fêtes pour des cachets révisés souvent au cinquième...»

Selon Natacha, Dimitri et Gabriella, de Weetamix, la techno est un état d'esprit davantage qu'une simple musique. PAUL LEMESCHE

Pourquoi, cet enthousiasme des DJ? Sans doute parce que Weetamix ne se définit pas seulement comme une organisation de fêtes. L'association compte aujourd'hui plus de 700 membres. D'entente avec ses affiliés, elle se bat pour promouvoir non seulement la musique électronique, mais aussi les formes d'expressions liées au phénomène. «La techno n'est pas qu'une source sonore, elle recoupe un univers culturel fait d'images de synthèse, de créations vestimentaires et graphiques. Un monde d'échanges grâce à l'ordinateur, au réseau Internet, aux jeux interactifs. C'est aussi un état d'esprit positif, écolo et pacifiste. La violence est absente de toutes les fêtes dance.»

Après une période d'apprentissage, Weetamix affûte ses positions. L'association revendique aujourd'hui un lieu permanent pour développer ses activités.

Délibérément opposée à tout sponsoring commercial, elle veut plutôt entretenir une relation de partenariat avec des sociétés prônant les mêmes valeurs.

A la mi-décembre Weetamix a organisé un sit-in devant le bureau d'Alain Vaissade, conseiller municipal genevois responsable des affaires culturelles, obtenant ainsi le rendez-vous désiré depuis plusieurs mois. «Nous avons installé des enceintes sonores et une platine devant ses bureaux et avons improvisé une mini-fête. A son arrivée, le conseiller nous a reçus. C'était l'occasion de lui faire connaître le phénomène techno et de lui faire comprendre la nécessité de l'ouverture d'un lieu pluridisciplinaire dédié à la dance. Le rock a sa salle, l'opéra, les fanfares aussi. Et la culture d'aujourd'hui?»

Taxez-les d'utopisme, les gens de Weetamix ne démordront pas pour autant: «Le développement de la culture dance est un processus qui va de l'avant. Nous projetons de créer un magazine sonore, consacré à la scène dance. Des projets qui restent en rade, vu nos finances. Mais qu'importe, aujourd'hui les idées sont plus précieuses que l'argent, car elles sont plus rares encore.» ❑

▷ *Pour tout renseignement, s'adresser à WEETAMIX, CP 6109, 1211 GENÈVE 6, tél. 022.736.46.66.*

## Derrick May, le son de Detroit

Ce samedi, Weetamix organise une grande fête techno à l'Usine. L'un des têtes d'affiche Derrick May, 31 ans, est l'un des précurseurs de la techno américaine.

**Derrick May:** Mon rapport avec Weetamix, est privilégié: j'apprécie beaucoup leur travail, leur attitude par rapport à la dance music. Elle n'est pas régie par l'argent. Au contraire de beaucoup d'organisateurs. La Suisse est surpaie les DJ, c'est nefaste à la scène.

**LNQ: Vous êtes une figure culte de la techno, mais les gens ne vous connaissent pas.**

Cet anonymat ne me gêne pas. Cela veut dire que j'ai encore toute une carrière devant moi. Le statut culte est plus un poids qu'autre chose, il freine toute création.

**Les artistes techno ne proposent pas de réel concept comme jadis des groupes comme Kraftwerk.**

C'est mon principal grief à cette musique: la responsabilité n'en incombe pas qu'à l'artiste mais aussi aux maisons de disques qui ne font que produire des albums. Je suis en train de développer mon concept. Je vais créer un collectif avec d'autres DJ comme Carl Craig, Juan Atkins et Kenny Larkin. Nous allons tourner et proposer un vrai show.

PROPOS RECUEILLIS PAR MICHEL MASSEREY

▷ *WEETAMIX PARTY, Genève, l'Usine, pl. des Volontaires, sa 7 janvier, dès 21 h avec Chill Pop, John Acquaviva et Derrick May.*

PUBLICITÉ

# Pour les autorités genevoises, les technoïdes restent des martiens

**MUSIQUE ÉLECTRONIQUE** • *Depuis 1993, Weetamix se bat, à Genève, pour la reconnaissance de la techno comme culture à part entière.*

SERGE GARCIA

«Si nous ne sommes pas soutenus dans la légalité, on va finir par retomber dans l'illégalité!» Dimitri et Gabriela, couple dynamité fondateur de Weetamix, ne savent plus quoi faire pour défendre la culture des musiques électroniques issues de la techno. Depuis 1993, ils se battent comme des diables pour obtenir, à l'instar du rock ou d'autres musiques, la reconnaissance, à Genève, de ce mouvement culturel des années 90. Mais rien n'y fait. Pour les autorités, les DJs ne sont pas des musiciens et les musiques électroniques ou techno demeurent des divertissements de discothèques, expliquent en substance Dimitri et Gabriela.

Bref, le set d'un DJ ne serait que de la reproduction musicale consommée pour l'éclate du samedi soir, sans consistance ni réflexion artistique, et qui ne proviendrait pas d'une inspiration créatrice. Le DJ ne fait que passer des disques contenant des musiques créées par d'autres musiciens et par conséquent n'a aucune légitimité pour obtenir une quelconque reconnaissance artistique et donc un soutien.

Pourtant, si on observe de près l'émergence de la culture techno, on s'aperçoit vite à quel point cette vision administrative est à côté de la plaque. «Aujourd'hui, le DJ n'a plus rien à voir avec le disque jockey. Ce dernier passait les tubes de la saison et était tributaire du stock de disques de la disco dans laquelle il travaillait. Le DJ en revanche amène sa propre musique avec son style, son son. Il a acquis une reconnaissance de la part du public qui le suit parce que séduit par la personnalité de ses sets et des albums qu'il compose», explique Dimitri. Et Gabriela d'ajouter: «Que ce soit dans la pub, au cinéma, à la radio ou dans les festivals, la musique électronique a complètement envahi la société. Sans compter le million de personnes rassemblées pour les parades de Berlin et de Zurich. Mais à part ça, c'est vrai que la techno et les musiques électroniques ne sont pas un mouvement culturel», ironise Gabriela.

Dès le début de l'aventure Weetamix, le duo ne se ménage pas. «Nous nous sommes rapidement mobilisés pour devenir une association. Nous voulions être le pendant de Post Tenebras Rock pour les musiques électroniques», explique Dimitri. «Mais à l'instar de PTR, nous ne voulions pas être sponsorisés par des cigarettiers ou des marques d'alcool», précise Gabriela.

Dénonçant l'irresponsabilité des autorités en matière de prévention, le couple s'insurge contre le manque de politiques concrètes envers les jeunes. «Au lieu de se payer une campagne aussi chère qu'inutile en installant des panneaux anti-tabac sur les trams, les autorités feraient mieux de sponsoriser des actions bien plus ciblées sur le terrain des jeunes, la nuit, dans les lieux comme Weetamix», poursuit Dimitri. «La commune de Vernier nous a aussi refusé le passage du Noctambus. Par contre elle est toute contente qu'on soit les seuls, du moins pour les deux années précédentes, à faire quelque chose pour la Fête de la musique», ajoute Gabriela.

*Les efforts de Gabriela et Dimitri pour faire reconnaître la culture techno restent ignorées des autorités.* LDD

## PARCOURS DU COMBATTANT

Malgré les contributions de divers organismes pour ses efforts en matière de prévention tabac alcool et Sida, Weetamix a besoin d'un coup de main étatique pour survivre. En 1993, la fine équipe prend le taureau par les cornes et va voir Alain Vaissade, chef du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève, afin de lui demander une subvention. Mais le magistrat répond que Weetamix doit se constituer en association, trouver des membres, des locaux, se fixer des objectifs et revenir dans cinq ans. Ok, répond le couple.

En 1997, l'association trouve la Halle W à Vernier, compte 700 membres et s'est fixé des objectifs clairs, notamment en matière de prévention. L'année passée, Dimitri et Gabriela retournent voir Alain Vaissade qui leur répond «net» pour une subvention, pour cause de restriction budgétaire. «Mais ça n'empêche la Ville d'offrir une rallonge d'environ un million pour le Grand Théâtre. On paie volontiers le coiffeur à la grand-mère, mais les petits-enfants n'ont qu'à crever», s'insurge Dimitri. Et le couple, qui doit payer 50 000 francs de loyer annuel pour sa salle, de s'interroger également sur la facilité qu'a eue Artamis à obtenir son site, «alors qu'elle n'avait jamais fait ses preuves».

## LA GALÈRE CONTINUE

Comme une mauvaise nouvelle ne vient jamais seule, Laurent Moutinot, conseiller d'Etat de gauche à la tête du Département de l'aménagement, équipement et logement, l'oblige Weetamix d'arrêter ses activités au printemps 98. La raison: «Nos soirées étaient impropres à la zone industrielle dans laquelle est localisé le club.»

Se retrouvant avec des contrats déjà signés pour des prestations de DJs, Dimitri et Gabriela ont galéré sec pour s'en sortir. Weetamix a arrêté sa programmation jusqu'en mars passé. Car finalement, Laurent Moutinot a accordé une dérogation jusqu'à fin 2000.

Reste que l'association n'a toujours pas de subvention et s'estime encore ignorée comme promoteur culturel. Pourtant, depuis que le club a repris ses activités mensuelles - Weetamix n'a pas les moyens de faire plus-, sa programmation est bétonnée. Entre Jeff Mills en mars, Derrick May et Carl Craig en avril et Juan Atkins samedi prochain, Weetamix offre la crème de la crème internationale en matière de DJs. Des arguments de poids qui ne semblent pas émouvoir les pouvoirs publics, alors que le duo de Weetamix se targue de faire à chaque fois la Une du magazine de la *Tribune* avec ses artistes.

Juan Atkins est en concert samedi 29 mai à Weetamix (114 rte de Vernier, Genève), dès 23 h

# Culture platine à Vernier

STÉPHANE HERZOG

Dimitri, 31 ans. Gabriela, 27 ans. Ce n'est pas un vrai couple. Ces deux-là sont réunis par amour de la musique électronique. Et, après bien des galères, ils sont aujourd'hui aux commandes du plus grand lieu techno de Genève. «L'un des meilleurs au monde, pour la qualité de sa programmation», assure, gonflé, Dimitri.

Leur club? Une salle de 320 mètres carrés et de 10 mètres de haut, logée dans un hangar de 20000 mètres carrés. Excusez du peu! «Swissair, dans les années 50, avait fait construire ce bâtiment pour réparer ses moteurs d'avion. Mais la compagnie ne l'a jamais utilisé. Il a servi à fabriquer des Solex et des têtes d'obus», raconte Dimitri. Tout autour de ce temple moderniste s'étale la zone industrielle de Vernier, avec ses citernes, sa triste route et sa connexion avec l'autoroute de contournement. Un décor technologique.

Dimitri et Gabriela se sont rencontrés en 1993, au Grillon, un des premiers clubs électroniques de Genève, fermé depuis. Lui est électricien. Elle, door-girl. Mais les deux se font rapidement virer, «pour organisation intempestive de soirées techno hors Grillon», affirment-ils. C'est à cette époque que Weetamix naît, afin de «promouvoir les musiques électroniques». Et, en janvier 1994, cette bicéphale créature organise sa première mégaparty. Le DJ de Detroit Derrick May est aux platines. Il est resté un ami du «couple», tout comme Dave Clarke, de Londres. Ces deux laissent d'ailleurs aujourd'hui à Weetamix le soin de gérer leur agenda pour la Suisse et la France.

Mais les événements techno ne sont pas toujours rentables. Dimitri et Gabriela se retrouvent au chômage. Ils déposent alors auprès de l'Office cantonal pour l'emploi un projet d'agence de «booking» pour DJ's internationaux. L'Etat leur donne 20000 francs pour débuter. Ils trouvent un bureau à Vernier. Et puis une salle, inaugurée le printemps dernier par un festival. Les quatre jours de techno-house proposés au public genevois sont un succès: 1200 personnes font le déplacement et la première soirée est diffusée sur Couleur 3. «Le maire de Vernier est venu, mais il a passé toute la soirée sur le pas de la porte», raconte Gabriela. L'élu en question cherchait-il à contrôler si des jeunes se droguaient? «Si la musique est bonne, pas besoin d'ecstasy pour planer», estime Dim, qui a récemment poussé des marchands hors du temple. Ils proposaient de tapisser son hangar avec des pubs pour cigarettes! Au final, Weetamix a préféré se laisser aider par deux associations de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. ❑

**WEETAMIX,**
114, route de Vernier. Ouvert les vendredi et samedi dès 23 heures. Tél. 022/796 61 23. Ce vendredi, soirée de réouverture avec Dave Clarke (Londres), Eric Borgo (Couleur 3), et Gabriela (Weetamix). A 22 heures, projection de «Eye Candy Wall Paper», film techno-expérimental de Shawn Chapelle.

**Lady Carmen veille sur GABRIELA ET DIMITRI, prêts à fêter ce soir la réouverture de leur club techno Weetamix.** EDDY MOTTA

# Le Tour du Monde Techno

*Si vous vous sentez l'âme d'un globe trotter, voici un petit échantillon des principaux acteurs de la techno dans le monde. Des clubs aux magazines, nous avons sélectionnés ce quoi vous faire un mini guide du teufard !!*
*DJ Akira*

## USA

**Clubs :**
The Tunnel (New York)
Twilo (New York)
Barbarella (Orlando, FL)
Club 1015 (San Francisco)

**Presse :**
Billboard
Spin Magazine
Wired

**Magasins :**
Eight Ball Records (New York)
Hip House (Chicago)
Housewares (San Francisco)

## ANGLETERRE

**Clubs :**
Ministry of Sound (Londres)
Heaven (Londres)
Fridge (Londres)
Hacienda (Manchester)

**Presse :**
Muzik
DJ Magazine
Sky
The Face

**Radios :**
Kiss FM

**Magasins :**
Black Market (Londres)
Choci's Chewens (Londres)
Unity (Londres)

## ALLEMAGNE

**Clubs :**
E-Werk (Berlin)
Tresor (Berlin)
Omen (Francfort)
Warehouse (Cologne)

**Presse :**
Groove Magazine
Mushroom
Ravelinn

**Magasins :**
Delirium (Francfort)
Hardwax (Berlin)
Unity (Bonn)

## FRANCE

**Clubs :**
Le Queen (Paris)
Le Rex (Paris)
L'An-Fer (Dijon)
Le Space (Lyon)

**Presse :**
Coda
Nova magazine
Technikart

**Radios :**
FG 98.2 (Paris)
Nova 101.5 (Paris)
Galaxie 95.3 (Lilles)

**Magasins :**
BPM (Paris)
Salinas (Paris)
Techno Import (Paris)
Pinguins Records (Montpellier)
Independence (Lyon)
USA Import (Lilles)

## BELGIQUE

**Clubs :**
At The Villa (Brussel)
Cherry Moon (Lokeren)
Fuse (Brussel)
La Rocca (Lier)

**Presse :**
Out Soon

**Radios :**
USA Imports (Anvers)
Disco Smash (Menen)

## HOLLANDE

**Clubs :**
Roxy (Amsterdam)
Trance Buddha (Amsterdam)

**Presse :**
Strobe
Basic Groove

**Magasins :**
Boudisque (Amsterdam)
Midtown
Rhythm Import

## SUISSE

**Clubs :**
Club Trax (Zurich)
Oxa Dance Hall (Zurich)
Weetamix (Genève)

**Presse :**
Party News
Welcomex

**Radios :**
Darbeur

**Magasins :**
DJ Beat Import
LXIR (Lausanne)

## SUEDE

**Clubs :**
Pride (Stockholm)

**Magasins :**
Planet Rhythm (Stockholm)
Spiral Trax (Göteborg)

## JAPON

**Clubs :**
Liquid Room (Tokyo)
Gold (Tokyo)

**Presse :**
Cavern
Loud
Strobe

**Magasins :**
Commune Records (Osaka)
Rough Trade (Tokyo)

Jeudi 27 mars 97
Samedi 29 mars 97
Vendredi 28 mars 97
Dimanche 30 mars 97
COULEURS

Aéroport
Autoroute RN 1a
BP
P
WARNING
j'o
Genève
non-fumeur
Bourre de talent pas d'alcool

# Weetamix 41

**FESTIVAL**

## DECEMBRE 98

24h
JEUDI 24 **DJ DAVE CLARKE** — Electro techno - UK
SHE **DJ MISS KITTIN** — Electro techno - F
**DJ OLIVER** — Mental Groove - CH

VENDREDI 25 **DJ DERRICK MAY** — Detroit - USA
23h **DJ ERIC BORGO** — Couleur 3 - CH

23h
SAMEDI 26 **DJ DARREN PRICE** — Nova Mute - UK
**DJ STACEY PULLEN** — Transmat - USA
SHE **DJ GABRIELA** — Weetamix - CH

LIVE ON ONE FM

23h
JEUDI 31 **DJ JACK** de Marseille — Techno House - F
SHE **DJ NAT** — Sub 6 - CH
SHE **DJ DELPHINE** — 100% 2000 - CH

## JANVIER 99

23h
VENDREDI 1 **DJ STEPHAN G.** — House - Sweden
**DJ PEPE BRADOCK** — House - F
**DJ DIMI3** — Weetamix - CH

LIVE ON ONE FM

23h
SAMEDI 2 **DJ KEN ISHII** — Japan
**DJ CAJMERE** — Chicago House - USA
**DJ ALI** — Weetamix - F

**accès: bus TPG 6 & 18 arrêt Philibert de Sauvage**
**depuis Lausanne: Sortie Meyrin-Vernier, suivre Vernier, suivre Genève centre - Châtelaine**
**depuis la France: Sortie Genève Châtelaine**

**Halle W 114, rte de Vernier / Châtelaine / Genève**
**Entrée: 20.- Prélocation Ticket Corner 15.- Abonnement 66.-**

**Mme Renate Cornu, rapporteur** (L). Weetamix s'est adressé à la commission des pétitions pour demander une subvention. Depuis près de dix ans d'activité, cette association s'épuise en vain à équilibrer ses comptes. Pour comprendre sa démarche, il faut savoir que l'association Weetamix a été la première à promouvoir une culture techno chez nous. Son succès n'a jamais faibli. La presse en parle chaque fois qu'un événement techno important se déroule à Genève, et il est reconnu par les amateurs – qui sont nombreux – que la programmation des DJ (disk-jockeys) est à la hauteur de ce que l'on peut trouver dans les plus grandes villes européennes. L'association collabore régulièrement avec l'Usine, apparaît lors d'émissions télévisées, participe à la Lake Parade des Fêtes de Genève, à la Fête de la musique où, d'ailleurs, sa prestation a eu une forte résonance dans les médias. Bref, en dix ans, Weetamix n'a pas démérité.

L'association Weetamix travaille en réseau avec les organisations les plus importantes en Suisse et à l'étranger; cela signifie qu'elles peuvent partager les frais et profiter de la tournée des interprètes majeurs en Europe. Grâce à ce réseau, et parce qu'elle est reconnue comme un partenaire de qualité, l'association Weetamix continue, en dépit d'une situation financière précaire, à pouvoir programmer les meilleurs concerts techno. Parallèlement, Weetamix invite de jeunes DJ genevois à faire leurs premières armes aux côtés des professionnels reconnus. C'est une bonne introduction pour de jeunes artistes, qui profitent de l'expérience de gens venus d'ailleurs.

Il y a quelques années, l'association Weetamix a demandé à la Ville de pouvoir louer des locaux, car le fait d'être hébergés chaque fois dans des lieux différents pose beaucoup de problèmes. Cette demande n'a obtenu aucun succès. Weetamix a d'ailleurs été contraint d'accepter un hangar appartenant à Swissair à Vernier. Le loyer annuel, qui s'élève à 45 000 francs, pèse lourd. Les recettes des entrées et du bar ne couvrent pas les dépenses pour l'organisation des concerts. Les prix sont adaptés à un public de 20 à 35 ans et sont tout à fait comparables à ceux que demandent le Chat noir, l'AMR, l'Usine, tous des lieux subventionnés.

Le recours au sponsoring est difficile, car les entreprises intéressées sont les industries du tabac et de l'alcool, et parce que l'association Weetamix s'est justement ralliée à une certaine philosophie antitabac, antidrogue et antialcool, avec le concours du FECPA (association de lutte contre l'alcoolisme) et du CIPRET (Centre d'information de l'association pour la prévention du tabagisme), elle ne peut attirer aucun de ces sponsors si friands de soutenir les loisirs des jeunes. Weetamix fait passer les messages de prévention en douceur, pour ne pas faire fuir un public réfractaire aux injonctions sous forme d'interdit, mais c'est déjà un pas important.

Comment concilier alors les excellentes prestations, le manque à gagner, un loyer excessif et l'attente d'un public nombreux, fidèle depuis des années aux ren-

dez-vous de Weetamix, qui voudrait continuer à payer le même prix d'entrée que partout ailleurs et écouter les improvisations des DJ de talent?

Pour notre part, nous estimons qu'il vaut la peine de donner une vraie chance à Weetamix. Je devrais d'ailleurs dire que, lors de la discussion et du vote, les différents membres de la commission ont à l'unanimité confirmé leur souci de voir se concrétiser une aide à plus long terme pour cette association. Par conséquent, ils demandent au Conseil administratif de bien vouloir soutenir activement la diffusion de la musique techno et Weetamix en particulier, en tenant compte des impératifs de programmation.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

*Premier débat*

**M. Paul Oberson** (Ve). Je tiens à remercier Mme Cornu pour sa claire et brillante démonstration de ce que fait Weetamix. Je tiens à le dire, j'appartiens moi-même à la clientèle des soirées organisées par Weetamix, où il m'arrive de me rendre quand la programmation m'intéresse.

Cependant, je ressens quand même un certain malaise concernant ce rapport et la pétition qu'il traite. Pour l'expliquer, je vais peut-être m'attarder deux minutes sur le mode de subventionnement de la culture techno et sur certaines spécificités qui lui sont propres. Je pense que, dans le milieu artistique, certaines activités comme le théâtre, par exemple, sont par nature des activités à subventionner. D'ailleurs, depuis l'invention du théâtre chez les Grecs, à ma connaissance, celui-ci a de tout temps, pendant plus de deux mille ans, été subventionné de façon très régulière. Quand on a un big band qui joue, avec quelque 70 musiciens et 100 ou 500 spectateurs, le rapport entre le nombre de spectateurs et le nombre de musiciens implique une contrainte économique qui va inciter au subventionnement.

Quant au cas des DJ, phénomène assez contemporain apparu dans la culture festive de ces dix dernières années, dirais-je, il est un petit peu différent. J'ai moi-même eu l'occasion d'être programmateur à l'Usine ainsi qu'à l'Escobar, d'abord sur une scène plutôt jazz, ensuite orientée vers la techno et les DJ. Il est clair que le DJ est au centre de l'un des événements culturels les meilleur marché.

Très simplement, si l'on reprend les quelques chiffres cités par Mme Cornu dans son rapport, on peut constater que Weetamix propose des entrées entre 10 et

25 francs, et que l'association dispose d'une surface de 320 m². On imagine donc que cette salle a une capacité de 1000 personnes – je crois que c'est le cas et, en tout cas les fois où je m'y suis rendu, la salle était pleine – qui ont toutes payé 25 francs; l'entrée coûte quand même plus souvent 25 francs que 10, qui est plutôt, à ma connaissance, le prix d'entrée pour les festivals. Par conséquent, quand on a 1000 personnes qui paient chacune 25 francs, le calcul est vite fait: nous obtenons un total de 25 000 francs de recette pour les entrées, avant même de commencer à compter celles du bar. Evidemment, un bar qui vend de l'alcool, même sans faire de promotion pour ce type de boissons ou sans accepter le sponsoring des financiers de l'alcool, fait quand même un chiffre d'affaires à mon avis intéressant.

Il faut savoir aussi que les DJ programmés par Weetamix sont certes parfois des stars européennes dont le cachet peut s'élever à environ 10 000 ou 15 000 francs en comptant le trajet, mais il y a aussi les stars locales, jouant à d'autres endroits comme l'Escobar, l'Alhambar, l'Oblomov, différents cafés non subventionnés qui ne demandent pas de prix d'entrée, etc. D'où une certaine curiosité de ma part quant à la situation comptable de Weetamix. D'un point de vue purement comptable, j'ai en effet de la peine à comprendre comment, avec un loyer de 42 000 francs par année – c'est-à-dire de 140 francs le mètre carré, donc bien en dessous de la moyenne du marché aujourd'hui, je dirais que cela équivaut à 50% des prix couramment pratiqués – pour une salle déjà équipée grâce à des subventionnements, donc sans devoir amortir l'équipement à chaque spectacle, l'association se retrouve avec un déficit chronique.

C'est pourquoi, si je reprends le texte de la pétition, quand il demande «aux autorités publiques de bien vouloir prendre en considération l'importance que représente Weetamix pour la diffusion et le développement de la culture techno dans notre canton et de lui apporter le soutien nécessaire à la poursuite de sa politique de prévention et de ses activités culturelles», je suis tout à fait d'accord, et le groupe des Verts avec moi.

Par contre, je pense qu'il est important d'assortir cette demande d'un bémol concernant les comptes de l'association. Est-on au courant de la situation financière de celle-ci? Ces comptes sont-ils transparents? Il faudrait peut-être davantage axer l'aide donnée par la municipalité à Weetamix sur un soutien «en nature», comme essayer de faire en sorte que l'association puisse conserver ses locaux, qu'une scène techno puisse se développer à Genève, en mettant l'espace nécessaire à la disposition de celle-ci. Cela vaut mieux qu'un soutien financier qui me paraît discutable, en tout cas en l'état actuel de la question.

*(Le présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Jean-Charles Rielle** (S). Si certains membres de la commission qui ont traité ce sujet et procédé aux auditions veulent parler avant moi et répondre à ce qui a été dit, je préférerais les laisser intervenir avant de prendre moi-même la parole.

**M. René Grand** (S). Je trouve que l'équation de ce soir est très intéressante. D'habitude, on associe alcool, tabac, drogue, avec techno, musique bruyante, etc. Ici, ce n'est justement pas le cas, et je crois que cela méritait d'être souligné; je remercie Mme Cornu de l'avoir déjà fait.

Quant à moi, je voudrais poser une question à notre magistrat. Lors de l'audition de M. Skrebers, du Service de l'art musical, il était question d'une subvention éventuelle à la suite d'une étude un peu plus approfondie sur les questions de financement et de comptabilité, comme l'a souligné mon préopinant M. Oberson. M. le magistrat pourrait-il nous apporter des informations sur ce point?

**M. Alain Vaissade, maire.** Ecoutez, l'affaire concernant Weetamix est un peu embarrassante. M. Skrebers a été auditionné le 15 mars à la place de M. Jean-Claude Poulin, malade à ce moment-là. Mais, entre-temps, M. Poulin m'a écrit une lettre le 24 mars, lorsqu'il a repris le dossier. Nous sommes donc dans une situation un peu embarrassante en ce qui concerne l'information.

Vous parliez de cigarettes et d'alcool; on a procédé – ou on a essayé de procéder – à l'examen des comptes de cette association, et on s'est rendu compte après analyse qu'il y avait dans la comptabilité de celle-ci des factures pour l'achat d'alcool et de cigarettes. C'est un exemple. C'est un peu spécial. Mais il ne faut pas généraliser non plus; on ne peut pas faire le procès de l'association en se fondant sur une seule pièce ou une seule facture.

Je voudrais vous dire que moi-même et mon département avons toujours été prêts à soutenir la musique techno et que, par rapport à ces activités, nous avons souvent reçu les représentants Weetamix. Il est vrai que nous leur avons dit que nous ne pouvons pas forcément les subventionner régulièrement, mais nous avons subventionné des festivals qu'ils ont réalisés, nous leur avons accordé des subventions ponctuelles, et nous avons joué un rôle très important lorsqu'ils n'avaient plus de locaux, à un certain moment. Le département est en effet intervenu dans ce sens auprès de celui de M. Moutinot, cela pour leur laisser une chance ensuite.

J'ai remarqué que le rapport concernant la pétition contient des articles de presse, en particulier un article paru dans le *Courrier*, qui mentionne des propos

tenus par Weetamix vraiment très désobligeants envers le département des affaires culturelles, comme si celui-ci n'avait jamais rien fait pour cette association, alors que, en fait, il l'a soutenue attentivement – je ne dis pas régulièrement, mais attentivement – et qu'il a essayé de répondre à ses préoccupations. Vous savez que les médias soutiennent fortement cette association, que la Télévision Suisse Romande a toujours envoyé des journalistes pour faire des émissions ou des reportages qui la mettaient en valeur, ce qui est très bien pour la musique techno.

Nous pourrions aller dans le sens des conclusions de la commission des pétitions, mais, actuellement, au vu des pièces justificatives que nous avons en notre possession, nous ne pouvons pas accorder de subvention à l'association Weetamix. Nous avons examiné sa demande de subvention régulière, et je vous lis à ce sujet la lettre, datée du 24 mars 2000, que M. Poulin lui a adressée. Ce courrier lui a été adressé suite à l'examen de son rapport d'activités et de ses comptes 1999. Cette lettre n'est pas très longue, c'est pour cela que je vous la lis, sinon je ne prendrais pas cette liberté:

«Monsieur,

»J'accuse réception et je vous remercie de votre courrier du 18 février écoulé, que j'ai transmis à l'administration de la division pour contrôle. Ce dernier a été confié à une fiduciaire mandatée qui nous a rendu son rapport.

»Celui-ci met en évidence de graves lacunes dans la gestion de votre association. Dans la réalité, aucun contrôle comptable n'est effectué, vous ne faites aucune différence entre vos finances personnelles et celles de l'association. Aucun document ne permet de justifier les sommes avancées dans les bilans, et il n'y a ni compte d'exploitation, ni journal de caisse.

»Cette absence de gestion – qui, par ailleurs, devrait être rejetée par les membres de l'association si les assemblées générales sont tenues – est inacceptable pour une association au bénéfice de subventions publiques.

»Il n'est donc pas envisageable que le département vous alloue de nouvelles subventions, sans une très stricte reprise en main du fonctionnement financier de l'association, par exemple en ayant recours à une fiduciaire ou à un expert comptable diplômé.»

Je ne veux pas reprendre ici les pièces justificatives que nous avons reçues de la part de la fiduciaire, mais elles montrent quand même que Weetamix indiquait 248 567 francs de recettes alors que les justificatifs font seulement état d'une somme de 82 000 francs. Pour les dépenses, Weetamix annonce 267 910 francs, mais les pièces comptables ne justifient que 108 206 francs. Je vous fais grâce de tous les autres détails, mais nous ne pouvons, quant à nous, accorder de subven-

tion dans ces conditions-là. Nous attendons que la situation s'éclaircisse pour pouvoir entrer en matière. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas soutenir la musique dont Weetamix fait la promotion ni que nous ne pouvons pas agir d'une manière peut-être ponctuelle. Mais, dans ce cas-là, nous poserons comme condition que l'on nous remette des bilans financiers satisfaisants et des comptes d'exploitation justifiant réellement les bénéfices que l'association pourraient faire avec cette musique-là. Voilà, Mesdames et Messieurs, je voulais vous donner cette information pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

**M. Jean-Charles Rielle** (S). J'aimerais d'abord remercier Mme Cornu pour le rapport qu'elle a écrit. Je ne peux que confirmer que nous avons effectivement affaire, dans le cas de Weetamix, à des jeunes qui se donnent pleinement à leurs activités. Ce sont des activités difficiles à mener. Le département est intervenu – nous l'avions fait aussi – auprès de M. Moutinot, puisqu'il y avait notamment des problèmes de sécurité; nous avons pu les résoudre et faire en sorte que ces jeunes puissent rester dans leurs locaux.

Cependant, moi-même, qui suis quelqu'un de subventionné, il est clair que je ne peux qu'adhérer au fait que, lorsqu'on accorde une subvention, les comptes doivent être impeccables.

Maintenant, il y a le problème de l'infrastructure. D'abord, nous avons effectivement affaire à des jeunes qui essaient tant bien que mal de mener leurs activités durant toute l'année – on a dit avec quel succès, puisque la télévision et les médias parlent d'eux. Cela signifie peut-être qu'ils font effectivement un travail extrêmement sérieux pour la promotion de la musique techno. Il est vrai que nous les avons soutenus.

Le magistrat a parlé de factures concernant l'alcool et le tabac. Nous n'avons jamais sponsorisé des soirées adressées à des jeunes de cet âge ou plus âgés sans tabac ni alcool! Nous n'allons pas convaincre ainsi les personnes qui ont déjà adopté certains types de comportement. Nous visons justement, à Genève, avec notre politique de sponsoring sportif et culturel, les endroits où vont les gens, et la techno notamment attire beaucoup de jeunes. Il peut donc effectivement y avoir dans les comptes de Weetamix des factures pour achat de cigarettes ou d'alcool, puisque nous n'avons jamais interdit la vente et la consommation de ces produits. Si vous le faisiez, je peux vous garantir que vous auriez des soirées qui feraient venir cinq ou dix personnes, et manifestement pas issues du public cible que nous désirons. De ce fait, je crois que la présence de ces factures et tout à fait justifiée.

Cependant, je le répète: si Weetamix veut obtenir des subventions et souhaite que nous poursuivions notre sponsoring, alors, je suis d'accord avec le magistrat.

L'association doit présenter des comptes à la hauteur de ceux émanant de tout milieu associatif; je crois que c'est possible. Mais, comme dans toute aventure humaine, il faut parfois tellement se battre pour exister que Weetamix en oublie peut-être la rigueur d'une gestion que l'on est en droit d'exiger d'elle si elle veut obtenir ces subventions.

Je dirai donc que nous devrions en tout cas essayer de transmettre à cette association le message selon lequel nous sommes disposés à l'aider, mais que, en contrepartie, naturellement, comme toute association subventionnée, elle a des devoirs. Celle-ci doit donc se mettre en règle dans les meilleurs délais pour présenter au département du maire des comptes dignes des subventions qu'elle désire obtenir. Mais, je vous en prie, soyez un peu indulgents envers ce collectif que nous suivons depuis plusieurs années et qui a dû passer peut-être un peu plus de temps à se battre qu'à faire des comptes! Ce n'est pas forcément excusable, mais en tout cas cette expérience devrait être pour les responsables de Weetamix l'occasion de commencer à gérer leur association de manière un peu plus professionnelle. Donnons-leur un message d'espoir. Je pense qu'ils sont capables – ce sont des gens intelligents – de se mettre en règle et de répondre aux aspirations du département concerné.

*Deuxième débat*

**Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 12 au Conseil administratif en lui recommandant de soutenir activement la diffusion de la musique techno, et Weetamix en particulier, en tenant compte des impératifs de programmation.

## 14. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Charges de chauffage facturées par la GIM aux locataires du 1, rue de Villereuse» (P-6 A)[1].

**Rapporteur: M. Gérard Deshusses.**

La commission du logement s'est réunie les 15 et 29 novembre 1999, ainsi que les 10 janvier, 31 janvier et 6 mars 2000, sous la présidence de M. Alain Marquet, pour étudier cette pétition. Que Mme Jacqueline Meyer, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remerciée de cet important travail.

### Bref rappel de la pétition

Par une lettre-pétition adressée au Conseil administratif et à la commission du logement, les locataires de l'immeuble sis au 1, rue de Villereuse, ont expliqué le conflit qui les oppose à la Gérance immobilière municipale (GIM) concernant les comptes de chauffage depuis la saison 1996-1997 et ont demandé que leurs doléances soient désormais prises en compte par le Conseil municipal. Un échange de courrier important était joint à cette pétition munie de 11 signatures (voir annexe N° 1).

### Travail de la commission

*Audition des pétitionnaires (29 novembre 1999)*

Cinq représentants des pétitionnaires, Mmes M. Leguillon, L. Congiu Mertel, I. Brunier ainsi que MM. D. Feniello et P. Stoll, sont entendus par la commission. Il faut retenir de leur exposé que l'immeuble est occupé par 12 locataires qui s'y sont tous installés en 1992, suite à la rénovation du bâtiment. Certains étaient d'ailleurs déjà locataires de l'immeuble antérieurement. C'est dire qu'ils sont à même de juger d'une situation qu'ils connaissent parfaitement: avant la rénovation de l'immeuble, la GIM remboursait de l'argent sur le solde des provisions en matière de chauffage, alors qu'après les travaux l'inverse s'est immédiatement produit.

Ainsi, en été 1993, suite aux travaux de restauration, le décompte chauffage par appartement a montré une augmentation de 600 francs. Après intervention de l'ensemble des locataires auprès de la GIM, cette somme a été abaissée de 200 francs par famille.

Cette décision, loin de satisfaire les habitants de l'immeuble, a jeté le doute dans les esprits, ce d'autant que les explications développées par les services

[1] «Mémorial 157e année»: Commission, 1129.

municipaux pour justifier ladite mesure ne correspondaient pas à la réalité du bâtiment. En effet, il leur avait été affirmé, à l'époque, que cette augmentation était due au changement de la chaudière.

Les locataires ont mené dès lors leur propre enquête et ont eu un entretien avec les Services industriels de Genève (SIG). Ils ont ainsi appris que la chaudière de leur immeuble n'avait pas été remplacée par une machine neuve, bien que le projet en eût été formulé, mais par un modèle à gaz récupéré d'un autre bâtiment et datant de 1981, apparemment. Il faut de plus noter que les frais de surveillance de cette installation représentent 13,6% des comptes chauffage, ce qui est énorme.

Les locataires ont également découvert que les travaux de restauration de l'immeuble ont été réalisés, par souci d'économie, avec 65% du budget initialement prévu à cet effet. Cette diminution de crédit semble, à leurs yeux, avoir porté sur des postes fort mal choisis, notamment sur l'isolation des locaux: les encadrements de fenêtres laissent l'air filtrer largement.

Les travaux entrepris par la GIM, à la suite de réclamations répétées de la part des locataires, n'ont pas eu grand effet, les services municipaux s'étant contentés de placer un joint complémentaire à l'intérieur des différentes pièces concernées. Pour la GIM, leur a-t-il été dit, il s'agit d'un immeuble à loyers bas et il faut se satisfaire des conditions offertes. Les pétitionnaires n'ont pas pu avoir accès au rapport effectué par le Service de l'énergie au sujet dudit bâtiment.

Toutefois, selon les personnes auditionnées, il y a plus grave encore: la manière dont leur situation a été gérée par les services municipaux concernés. En effet, elles ont envoyé à la GIM un abondant courrier au cours de ces nombreuses années de conflit, mais ce courrier n'a pas reçu de réponse ou a reçu une réponse extrêmement tardive. Les personnes auditionnées estiment en conséquence avoir été traitées avec mépris, alors même que leurs interrogations étaient fondées et méritaient une entrée en matière rapide. Elles avaient effectivement relevé des différences incompréhensibles dans les décomptes d'appartements du même étage, un appartement plus petit pouvant se voir attribuer un décompte plus élevé que son vis-à-vis pourtant plus vaste. De plus, elles ont constaté que la comptabilisation des versements effectués était floue, au point que certains paiements ne pouvaient être identifiés.

Des réponses apportées aux questions des commissaires il faut relever encore les points suivants:

- la rénovation a apporté de sensibles améliorations à la qualité de l'habitat;
- certains travaux entrepris étaient démesurés;
- c'est l'ensemble de l'isolation de l'immeuble qui est déficiente;
- certains locataires ont reçu des menaces de résiliation de bail, mais pas tous;

- l'Asloca n'a pas été alertée;
- l'augmentation des loyers, suite à la rénovation, a été minime;
- les pétitionnaires ne contestent que le décompte de chauffage;
- le loyer est de 1020 francs pour un 4 pièces 1/2 (avec une aide au logement); de 1600 francs pour un appartement de 5 pièces 1/2.

Enfin, avant de prendre congé, les pétitionnaires tiennent à préciser leurs demandes actuelles. Ils souhaitent la pose d'une vanne thermostatique sur tous les radiateurs, une rectification du coût du chauffage et la libre disposition du document qui détaille les travaux à effectuer ainsi que du rapport établi par le Service de l'énergie pour l'immeuble. Ils demandent en outre des travaux d'isolation dans l'ensemble de l'immeuble. Ils n'entendent effectivement pas supporter le coût des mauvais choix opérés en matière de rénovation, comme l'indique un rapport de M. Macherel sur le principe de rénovation.

*Discussion de la commission*

Il apparaît aux commissaires que, d'une part, les plaintes des pétitionnaires concernent le mode de chauffage de l'immeuble comme son coût et que, d'autre part, elles relèvent de la construction même du bâtiment, dont l'isolation, notamment, laisse à désirer.

Il est donc décidé d'entendre le gérant de la GIM responsable du 1, rue de Villereuse, afin de déterminer dans quelle mesure les griefs des locataires sont à ses yeux fondés. Un commissaire, néanmoins, rappelle que l'augmentation des charges de chauffage est sans doute due au choix du combustible retenu, soit le gaz, mais que les nouvelles chaudières sont plus économiques. Il faudrait donc également entendre le directeur du Service de l'énergie, M. Macherel.

Enfin, vu les problèmes de restauration évoqués par les pétitionnaires, il est également convenu d'auditionner M. Court, chef du Service des bâtiments.

*Audition de M. Nicolas Marti, gérant d'immeubles (10 janvier 2000)*

M. Marti explique que la GIM dispose de quatre gérants, qui ont chacun la charge d'environ 2500 objets (locaux commerciaux, immeubles ou parkings, principalement) répartis par secteur. Lui-même s'est vu attribuer les quartiers de Plainpalais et des Eaux-Vives, donc, en conséquence, l'immeuble sis au 1, rue de Villereuse.

Il rencontre bien entendu tous les jours des situations conflictuelles qu'il lui appartient de régler. Il essaie de surveiller au mieux les bâtiments dont il a la responsabilité. Dans sa tâche, il dépend de différents services, à savoir la Comptabilité, les Bâtiments, l'Energie, pour les plus fréquents.

Concernant la pétition N° 6, M. Marti en a pris connaissance, bien qu'elle ne lui ait pas été directement transmise; elle a été traitée par le Service de la comptabilité et le Service de l'énergie: M. Marti ne peut pas se prononcer sur le mode de traitement complet des demandes formulées par les locataires. Cependant, au sujet du 1, rue de Villereuse, il tient à relever que la hauteur des plafonds justifie à elle seule une déperdition de chaleur, vu l'importance du volume. La GIM, en conséquence, aurait dû réactualiser les acomptes de charges: il est plus facile de rendre de l'argent à des locataires que d'exiger d'eux un complément. Mais il ajoute encore que, si l'on veut réduire les comptes de chauffage efficacement pour les locataires de ce bâtiment, il est nécessaire de renforcer l'isolation, notamment en remplaçant tous les vitrages par de nouvelles fenêtres. Or cette modification n'a pas reçu l'accord des services de protection des bâtiments et des sites.

Par ailleurs, M. Marti tient à préciser qu'il ne faut pas comparer le fonctionnement de la GIM, qui comprend de nombreux services, à celui d'une régie privée. Le gérant ne dispose que d'un budget de 2000 francs par objet pour réparer des dégâts matériels et c'est la Ville qui choisit seule les entreprises avec lesquelles elle désire travailler. Au-delà, il doit impérativement s'adresser au Service des bâtiments, qui prend en charge le dossier. Ainsi, pour répondre aux plaintes des locataires du 1, rue de Villereuse, un responsable du Service des bâtiments a été envoyé sur place; il convient alors de préciser que le gérant dans ce cas ne reçoit pas quittance du service sollicité, après la transmission du dossier. En outre, le gérant ne connaît pas l'état des différents bâtiments dont il a la responsabilité: son travail essentiel consiste à calculer l'aide personnalisée.

*Discussion de la commission*

Au terme de cette audition étonnante à plus d'un titre, il semble que la GIM ne se soit pas encore occupée des problèmes découlant des erreurs commises lors de la rénovation de l'immeuble en question. Il ne semble pas non plus qu'une réflexion commune entre les services concernés ait eu lieu au sujet de la déperdition de chaleur dénoncée par les locataires dudit bâtiment, alors même que ceux-ci se sont manifestés à de nombreuses reprises. Pourtant, l'une des tâches de la GIM consiste bel et bien à suivre les dossiers qu'elle a transmis à différents services pour effectuer une intervention ne dépendant pas d'elle.

Enfin, même si la Protection des sites est intervenue sur l'objet, cela n'empêche nullement de remplacer des fenêtres en bois par des cadres en aluminium. D'ailleurs, nombre de constructeurs préfèrent le PVC, et dans certains cas cela offre même la possibilité de poser des doubles vitrages.

*Audition de M. Claude Macherel, directeur du Service de l'énergie, en présence de M. Marti (10 janvier 2000)*

M. Macherel connaît les doléances des locataires du 1, rue de Villereuse. Les questions que ceux-ci posent sont de première importance. C'est pourquoi il assure une présentation documentée (voir annexe N° 2) des frais de chauffage de l'immeuble en cause. De ces documents remarquables il appert que les frais incriminés baissent depuis 1996-1997, que la consommation en énergie a évolué de façon satisfaisante, soit une réduction de 20% environ, à la suite des travaux entrepris pour donner satisfaction aux locataires qui, à défaut de ces améliorations, devraient payer des acomptes provisionnels de 160 francs par mois au lieu des 120 francs actuellement fixés.

En fait, M. Macherel estime que les plaintes des pétitionnaires sont de deux ordres; ceux-ci dénoncent, d'une part, une certaine précarité de confort à l'intérieur de l'immeuble et, d'autre part, le choix du combustible retenu, soit le gaz plutôt que le mazout, se déclarant même favorables au premier, vu la mauvaise étanchéité de l'enveloppe du bâtiment.

Or il est faux de dire que cet immeuble consomme plus d'énergie que d'autres chauffés au gaz, également propriété de la Ville: à 11 francs le m$^2$, le 1, rue de Villereuse, présente un coût relativement bas, et les locataires des autres bâtiments n'ont pas fait de pétition! D'ailleurs, l'objectif avant les travaux de rénovation consistait à passer, en matière de consommation d'énergie, de 660 MJ à 440 MJ, en remplaçant notamment les fenêtres, ce qui n'a pu être réalisé. Après lesdits travaux, la consommation s'est établie à 540 NJ, résultat somme toute très satisfaisant, si on le compare à ceux de bâtiments semblables dont la majorité se situe, sur ce point, entre 500 et 600 MJ, le tout en concordance avec l'année de construction.

Il est vrai, ajoute M. Macherel, que la proposition initiale des travaux de rénovation s'élevait à 4,25 millions et que, au vote, le Conseil municipal l'a réduite de 1,33 million. Cette baisse de crédit a touché de petits travaux et surtout le traitement des vitrages, ce qui, effectivement, a constitué une mauvaise décision, vu que, contrairement à d'autres immeubles anciens, la surface des fenêtres de ce bâtiment est très importante. Ainsi, les doubles vitrages existants ont été remplacés par des vitrages simples, plus économiques en regard des exigences des services de protection du domaine bâti. Cette solution actuelle est donc moins bonne que la précédente.

En conclusion, selon M. Macherel, les locataires peuvent se montrer insatisfaits du choix du gaz, puisque jusqu'à ces derniers mois le mazout était bien moins cher, de la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment, de la forme de ce dernier, de son orientation en pleine bise et du vide d'étage qui est de 3,15 m, soit plus de 20% supérieur à la dimension courante.

Il souligne enfin qu'il est parfaitement possible d'allier une bonne qualité de vie à la conservation du patrimoine et que les gens qui choisissent d'habiter un tel immeuble doivent s'attendre logiquement à payer plus de charges.

*Audition de M. Macherel seul (10 janvier 2000)*

M. Macherel apporte encore quelques précisions dans la discussion qui suit son exposé. Il confirme ainsi que l'interlocuteur unique d'un locataire, c'est la GIM. S'il y a plainte à propos du chauffage, le Service de l'énergie est sollicité.

Concernant le remplacement éventuel du vitrage de l'immeuble 1, rue de Villereuse, il estime que l'opération ne peut être très satisfaisante, effectuée après coup et ne portant plus que sur les cadres de fenêtres, et que le gain final pourrait bien être décevant. De plus, ces travaux entraîneraient une augmentation pour les locataires; or, comme ces derniers bénéficient de l'aide personnalisée, l'augmentation de la valeur réelle du bâtiment resterait fictive.

Par ailleurs, répondant aux griefs formulés par les pétitionnaires à la commission du logement, M. Macherel confirme qu'il n'y a effectivement pas de décompte individuel de chauffage dans cet immeuble, mais qu'il ne croit pas que les arcades consomment plus d'énergie que les autres usagers. Il assure également que le décompte de chauffage est évidemment proportionnel à la surface louée, qu'il est chargé de calculer les frais de chauffage avec tous les paramètres qui s'y rapportent, avant répartition des charges auprès des locataires. Ce montant est communiqué à la GIM, qui y ajoute ses frais et effectue la répartition par locataire, au prorata de la surface occupée.

Quant à la question du choix entre gaz et mazout, la politique de la Ville est, de l'avis de M. Macherel, fort sage: il faut prendre en compte l'aspect environnemental; s'il n'y a pas de chauffage dans l'immeuble considéré, le gaz est préconisé, sinon pas. Aujourd'hui, le parc des immeubles appartenant à la Ville est équipé à 80% d'installations de chauffage à mazout.

Enfin, abordant brièvement la question du rapport qu'il a fourni en deux temps (le 25 octobre 1994, puis le 1er décembre 1997) à la GIM sur le principe de rénovation dudit immeuble, il rappelle que, si cette dernière ne veut pas le transmettre aux locataires, cela ne le concerne en rien.

*Discussion de la commission*

Il apparaît que la pose d'un double vitrage permettrait de répondre favorablement à la demande des locataires de voir les comptes de chauffage se réduire. Cependant, pareille installation aurait une incidence négative sur la luminosité à

l'intérieur des appartements. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les cadres de fenêtres ont été conservés, mais les vitres de 2 mm d'épaisseur remplacées par d'autres de 4 mm.

On peut, bien entendu, reprendre toute l'isolation de l'immeuble, selon les exigences des locataires; cependant, il est bon de rappeler que ces derniers n'ont pas à se substituer aux propriétaires du bâtiment. En outre, effectuer de tels travaux d'étanchéité après coup ne semble pas toujours donner satisfaction. Se poserait au demeurant également la question du surcoût qui se répercuterait – fictivement – sur les loyers. Cette solution ne paraît pas idoine.

*Audition de M. Bernard Court, chef du Service des bâtiments (31 janvier 2000)*

M. Court confirme que la GIM dispose d'un montant de 2000 francs par objet, montant qui, d'ailleurs, est rarement utilisé. C'est M. Haegi qui a instauré ce système il y a plusieurs années et il est vrai qu'à cette époque le Service des bâtiments avait manifesté quelques craintes quant à l'attribution des travaux aux entreprises, vu l'étendue du parc immobilier de la Ville. En revanche, M. Court, concernant les travaux plus importants, soit la quasi-totalité, infirme les propos entendus en commission. Il assure que son service retourne la facturation des travaux effectués pour paiement au Service de la comptabilité et que le budget est entièrement géré par la GIM, sans exception depuis trois ans. Ce service a donc une totale connaissance des frais et des coûts émanant du Service des bâtiments.

Il précise encore que la GIM, par l'intermédiaire des gérants, s'occupe des petits travaux (robinetterie, etc.) et que son service intervient en tant que professionnel du bâtiment. En cas d'intervention, une visite conjointe du gérant responsable et du technicien du Service des bâtiments est organisée; ce dernier constate ce qu'il convient d'effectuer et l'information est diffusée au sein de la GIM. Les courriers sont remis journellement en mains propres aux personnes concernées; il y a peu d'erreurs et son service est organisé de telle manière qu'il peut intervenir à n'importe quel moment quand un problème se pose.

Et si d'aventure la GIM devait être intégrée dans le Service des bâtiments, bien qu'il ne lui appartienne pas de se prononcer sur tel ou tel regroupement, M. Court rappelle que la GIM devrait toujours disposer d'un service «loyers» distinct d'un service «travaux» et que cela n'impliquerait donc pas de changement fondamental. A l'heure actuelle, les dossiers des travaux effectués restent au Service des bâtiments; la GIM passe l'écriture de la dépense (qui a été payée par le Service de la comptabilité) et est parfaitement informée de l'état des bâtiments qu'elle gère.

L'attribution des travaux est établie selon un tournus entre les différentes entreprises sises sur le territoire de la Ville. Cette dernière respecte parfaitement la législation actuellement en vigueur dans ce domaine.

Concernant plus précisément l'immeuble sis au 1, rue de Villereuse, M. Court déclare qu'il n'a en sa possession qu'un dossier fort mince et sans problème à ce jour. Il n'a reçu aucune demande de la GIM au sujet de travaux d'isolation ou autres dans cet immeuble. Mais il souligne que le répondant du locataire est la GIM et que, s'il y a par exemple un problème de garantie sur des travaux, le Service d'architecture est engagé.

Quant à la question des doubles vitrages, la Ville a eu l'occasion de faire une expérience heureuse dans un immeuble locatif de la rue Ferdinand-Hodler où il fallait, tout comme à Villereuse, résoudre un problème d'isolation des fenêtres et répondre aux exigences des services de protection du patrimoine bâti. Un verre de 7,5 mm a été découvert qui offre les mêmes qualités au niveau acoustique qu'un verre isolant traditionnel. Le coût en est légèrement supérieur, mais l'avantage consiste en un gain de lumière.

M. Court ne connaissant pas la problématique des vitrages du 1, rue de Villereuse, s'engage à faire une petite étude qu'il remettra dans les meilleurs délais à la commission du logement. Il relève aussi qu'il faut être très attentif en matière d'étanchéité: il est parfois nécessaire d'ôter des joints dans les encadrements de fenêtres pour recréer une amenée d'air frais indispensable. Il ne faut pas oublier non plus que trop isoler l'extérieur d'un bâtiment peut avoir des conséquences néfastes sur les volumes intérieurs. Mais il rappelle également que le Service de l'énergie a effectué des études et que, si son propre service n'a pas été alerté, c'est que ces études ont montré qu'aucune amélioration n'était possible.

M. Court ajoute encore que le parc de la Ville est relativement bien entretenu et que, s'il y a des bâtiments en mauvais état, c'est le fait de décisions politiques qui, à un moment donné, ont prévu des plans d'aménagement qui n'ont pas été réalisés. Il remercie d'ailleurs le Conseil municipal d'avoir voté un budget plus confortable pour l'année en cours. En effet, il a souvent eu ces dernières années l'occasion de déclarer qu'il n'avait pas assez de moyens financiers pour effectuer les travaux d'entretien indispensables. Il souligne qu'effectivement tous les bâtiments ne sont pas traités de la même manière et que, s'il fallait s'en tenir strictement à la loi, il faudrait doubler le budget actuellement octroyé. Il déclare en complément que son désir est de pouvoir augmenter l'état stable des immeubles qui se situe actuellement autour de 66% et que la tendance à la baisse qu'avait révélée la méthode «Schroeder» est désormais enrayée.

Une nouvelle méthode d'analyse (Merit) est d'ailleurs proposée par l'EPFL (Ecole polytechnique fédérale à Lausanne).

Enfin, M. Court explique qu'il dispose de 8 architectes pour 410 habitations ainsi que de 10 autres pour 294 bâtiments publics. L'intérêt du service est de présenter une polyvalence totale. Dans cette optique, les collaborateurs travaillent par effectifs de deux et se voient confier des portefeuilles de 60 à 70 immeubles.

*Discussion de la commission*

Les commissaires sont satisfaits de ce que M. Court se soit engagé à étudier quels travaux pourraient être effectués afin d'améliorer l'étanchéité des fenêtres de l'immeuble 1, rue de Villereuse. Il est donc décidé d'attendre ce document avant de prendre quelque décision que ce soit.

*Réception du rapport de M. Court, chef du Service des bâtiments*

Le rapport de M. Court (voir annexe N° 3) propose dans un premier temps, et pour un devis de 30 000 francs, de remplacer les joints des fenêtres existant actuellement par d'autres en V qui s'adaptent en principe mieux aux anciens vitrages.

Dans un deuxième temps, et pour une somme évaluée à 185 000 francs, il serait envisageable de remplacer les vitrages actuels d'une épaisseur de 4 mm par des verres acoustiques collés de 7,5 mm.

*Discussion de la commission*

Le dossier de M. Court est bien accueilli par les membres de la commission, qui se félicitent de l'excellent travail qui leur est ainsi fourni. Ils tiennent à remercier M. Court de sa diligence.

Globalement, la commission constate qu'il ne sera pas possible d'améliorer fondamentalement le niveau de confort dans cet immeuble et que les travaux qui pourraient être entrepris sur les fenêtres auraient une incidence sur les loyers qu'il faudrait pour le moins exposer aux locataires. Mais il n'est pas question en commission du logement de répondre aux doléances de tous les locataires de la GIM à laquelle il revient la charge de présenter les modifications de charges ou de loyer aux personnes concernées.

Cette pétition n'aurait d'ailleurs jamais dû arriver en commission du logement. Cependant, il faut reconnaître que son étude permet d'établir certains constats. Tout d'abord, il apparaît que certaines doléances des pétitionnaires sont infondées. Le coût, par exemple, du chauffage correspond à un immeuble de ce type et la qualité d'habitat est très correctement celle d'un bâtiment ancien. La commission ne peut plus ignorer par ailleurs un certain dysfonctionnement à

l'intérieur de la GIM qui est apparu au fil des auditions. Ainsi, il est surprenant pour plusieurs commissaires que ne soient pas établis des comptes par immeuble, comme cela se fait dans les régies privées ou à la CIA, par exemple. Il n'est enfin pas utile de réauditionner les pétitionnaires, mais nécessaire de prendre en considération leurs demandes et de leur fournir une réponse.

**Décision et vote**

La commission du logement, en conséquence, choisit de donner suite à la pétition des locataires de l'immeuble sis au 1, rue de Villereuse.

Au vote, à l'unanimité, les membres de la commission du logement décident le renvoi de cette pétition au Conseil administratif muni de la recommandation suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'impact des travaux d'amélioration proposés par le Service des bâtiments et d'entreprendre les travaux qui permettront de remédier à la déperdition thermique constatée au 1, rue de Villereuse, d'ici à l'hiver 2000-2001.»

*Annexes mentionnées.*

Annexe N° 1 Pétition N°6

Genève, le 4 juin 1999

LETTRE PETITION DES LOCATAIRES DU 1 RUE DE VILLEREUSE ADRESSEE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET A LA COMMISSION DU LOGEMENT (OU EVENTUELLEMENT DES PETITIONS)

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant 2 ans, les locataires de l'immeuble cité en titre se battent, solidairement, contre le service de la Gérance immobilière municipale au sujet du montant des charges que nous payons. Dans un premier temps, nous avons tous refusé de payer le supplément de charges de la saison de chauffage 96-97, puis 97-98, tout en demandant des explications qui n'ont été que très partiellement données (voir le dossier de correspondance ci-joint). Des réponses ont été promises à diverses reprises dans les courriers de la GIM sans être suivies d'effet. De guerre lasse, certains ont payé tout ou partie de leur dette mais la détermination d'obtenir au moins les renseignements demandés demeure vive. C'est pourquoi nous nous adressons aujourd'hui non plus aux services de l'administration, mais aux élus, afin qu'ils soient informés de nos doléances et puissent les prendre en compte.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

App 1.1 R Fenello — App. 1.2 Rafia

App. 2.1 — App. 2.2

App. 3.1 M. Delmio — App. 3.2

App. 4.1 M. Gil — App. 4.2 L Brunier

App. 5.1 Pouzin Neutel — App. 5.2 Bidabuneau Stoll

App. 6.1 — App. 6.2 L Marne

Annexes mentionnées : 22 lettres entre 1994 et 1998

Annexe 2. (Documents de M. Machard).



Ville de Genève
Service de l'énergie

Pétition P-6 des locataires de l'immeuble 1, rue de Villereuse concernant les frais de chauffage facturés par la GIM.

1. décompte des frais de chauffage
2. indice E & consommation d'énergie
3. analyse comparative
4. rappel historique

## frais de chauffage (art.257b, 1er al. CO)

- le combustible et l'énergie consommés
- l'énergie électrique utilisée pour les brûleurs et les pompes
- les frais d'exploitation d'énergies de substitution
- le nettoyage de l'installation de chauffage et de la cheminée
- la révision périodique de l'installation de chauffage, y.c citernes
- le détartrage de l'installation d'eau chaude, des chauffe-eau et conduites
- la maintenance de l'installation
- les primes d'assurance
- les frais de relevé et de décompte
- les frais administratifs

## calcul de frais de chauffage

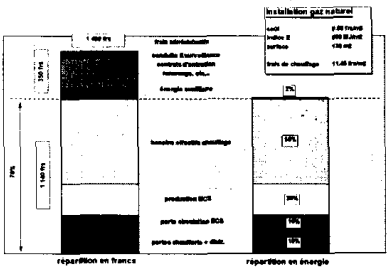

## Immeuble Villereuse 1
## Décompte de frais de chauffage 98/99

| | |
|---|---|
| combustible | 15'770 frs |
| maintenance | 3'087 frs |
| contrat brûleur | 492 frs |
| ramonages | - |
| frais électricité | 772 frs |
| autres frais | 50 frs |
| frais adm.GIM | 1'431 frs |
| total | 21'602 frs |

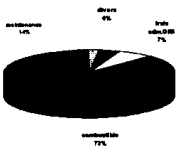

## Immeuble Villereuse 1
## Evolution des frais de chauffage

- 96/97 23'876 frs
- 97/98 22'772 frs
- 98/99 21'602 frs

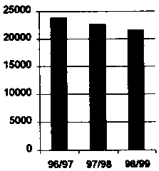


## Evolution des consommations
(consommation annuelle en m3 de gaz)

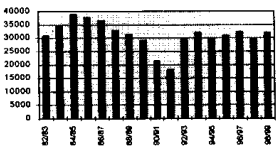

## Evolution de l'indice énergétique

(consommation d'énergie par unité de surface [MJ/m2])

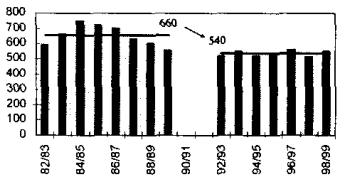


## La réalité du gestionnaire énergétique

Confort climatique

1) Un logement où règne toute l'année une température confortable

2) Pas de surface froide ou chaude

3) Pas de courants d'air incontrôlables

4) De l'eau chaude sanitaire en abondance et à température constante

Confort financier

1) Des charges de chauffage peu élevées

2) Une ristourne lors du décompte final

## Mécontentement...

Par appartement

Provision mensuelle = Fr. 120.-

Complément annuel de Fr. 400.-

Total env. Fr. 160.-

## doléances locataires

*mauvaise étanchéité de l'enveloppe*
➔ confort précaire
➔ consommation élevée

*choix de l'énergie (gaz)*
➔ frais de chauffage élevé

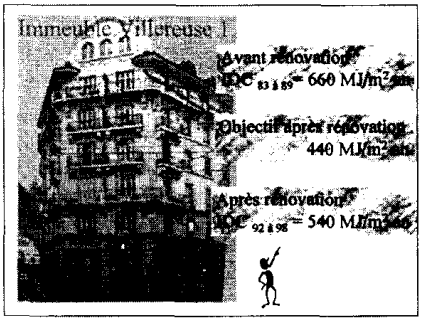


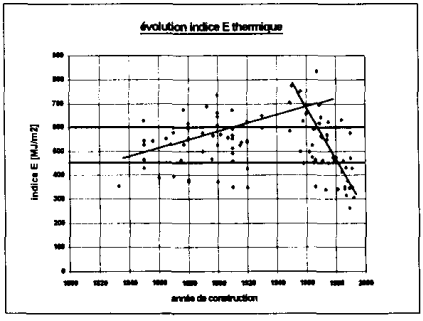

## frais de chauffage par unité de surface

**(surface brute de plancher chauffé)**

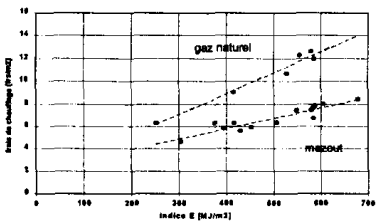


## comparaison ...

| | consommation | frais CHECS | surface | indicateurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | m3 gaz | frs | m2 | frs/m3 gaz | MJ/m2 | frs/m2 |
| [illegible] | 31970 | 21102 | 1971 | 0.66 | 563 | 10.95 |
| Louis-Favre 19-21 | 42480 | 28488 | 2322 | 0.67 | 625 | 12.26 |
| J.J.Sellon 4-6 | 39598 | 30160 | 2741 | 0.76 | 484 | 11.01 |
| Hôtel-de-Ville 12 | 23930 | 16212 | 1545 | 0.68 | 530 | 10.49 |
| Fazille 3 | 34349 | 24145 | 2409 | 0.70 | 498 | 10.02 |
| Boulangerie 4 | 32650 | 25093 | 2082 | 0.76 | 539 | 11.99 |

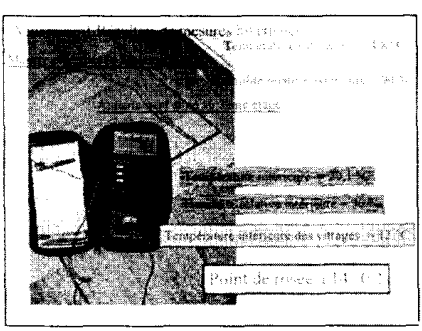

## les facteurs d'influence

- le choix de l'énergie
- la qualité thermique de l'enveloppe
- le coefficient de forme du bâtiment
- l'orientation
- la hauteur vide d'étage

## proposition de crédit

| | |
|---|---|
| proposition initiale: | 4'025'000 frs |
| voté: | 2'992'000 frs |
| différence: | 1'033'000 frs |
| | (-26%) |

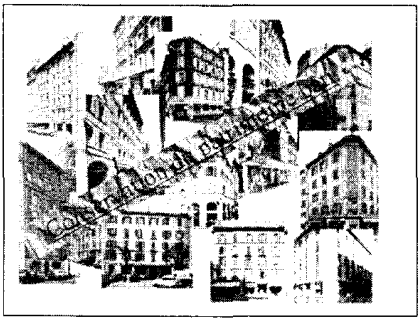

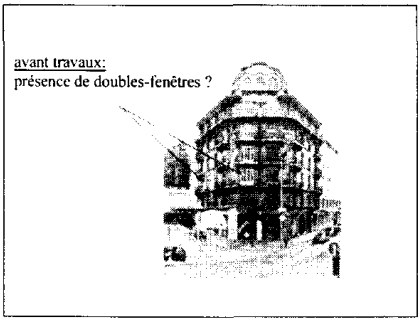
avant travaux:
présence de doubles-fenêtres ?

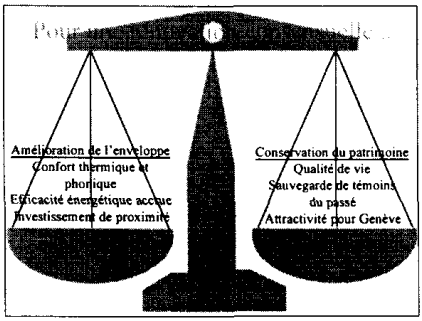
Amélioration de l'enveloppe
Confort thermique et phonique
Efficacité énergétique accrue
Investissement de proximité
Conservation du patrimoine
Qualité de vie
Sauvegarde de témoins du passé
Attractivité pour Genève

Annexe N°3 Rapport de M Court.

**Ville de Genève**

Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie
Division de l'aménagement et des constructions - **Service des Bâtiments**

# Immeuble 1 rue de Villereuse

## RAPPORT

Pour faire suite à la demande de la Commission du logement du lundi 31 janvier 2000, le service des Bâtiments a analysé les travaux d'amélioration qui pourraient être envisagés soit : dans une 1ère phase pour améliorer les joints d'étanchéité des anciens vitrages, et dans une 2ème phase pour le remplacement des verres simples par des verres acoustiques collés. Tous les coûts sont des estimations sommaires et devraient être vérifiés.

**1ère Phase , coût environ Fr. 30'000.--**

Bien que les joints souples en caoutchouc aient seulement 10 ans, ils laissent pénétrer de l'air dans les appartements, d'où l'inconfort ressenti par les locataires dans toutes les pièces.

Il serait possible de remplacer les joints existants par des joints en V s'adaptant en principe mieux aux anciens vitrages.

Déroulement des travaux envisagés : environ 500 ml de joints :

- Déposer les guichets fixes vissés et ouvrants et les mettre sur chevalets de travail sur place.
- Arracher les joints souples en caoutchouc, également sur les cadres.
- Mastiquer les rainures des joints souples.
- Reponcer légèrement les feuillures des guichets et cadres à recevoir les joints en V.
- Poser des joints en V type 3M de scotch dans les feuillures des guichets et cadres.
- Reposer les guichets fixes vissés et ouvrants.
- Retoucher les cadres et les guichets en peinture.

**2ème Phase , coût environ Fr. 185'000.--**

Remplacement des verres de 4 m/m par des verres acoustiques collés de 7,5 m/m d'épaisseur.

Déroulement des travaux envisagés : environ 170 $m^2$ de verres :

- Déposer les guichets fixes vissés et ouvrants et les mettre sur chevalets de travail sur place.
- Déposer les parecloses vissées.
- Déposer les verres existants de 4 m/m.
- Nettoyer le mastic dans les battues.
- Approfondir les battues d'environ 5 m/m.
- Fournir et poser au silicone des verres acoustiques collés de 7,5 m/m d'épaisseur au total (verre extérieur 3 m/m + feuille en résine 0,5 m/m + verre intérieur 4 m/m).
- Reposer les parecloses vissées.
- Reposer les guichets fixes vissés et ouvrants.
- Retoucher les cadres et les guichets en peinture.

Genève, le 16 février 2000

**M. Gérard Deshusses, rapporteur** (S). Cet objet est intéressant à deux titres au moins. Tout d'abord, l'immeuble du 1, rue de Villereuse est un immeuble ancien qui a été rénové par le Conseil municipal. Je n'en faisais pas partie à l'époque, mais j'ai relu les *Mémoriaux*: on avait alors décidé de faire des économies et de réduire le coût de ces travaux. Mais cela signifiait aussi, bien sûr, réduire la rénovation et, par là même, le confort et la qualité de l'habitat.

Deuxième point intéressant: nous avons affaire à des locataires qui, eux, veulent un rapport qualité-prix performant, le confort d'un immeuble moderne et en même temps les avantages d'un immeuble plus ancien. En fait, ces locataires attendent du Conseil municipal qu'il réalise la quadrature du cercle. Evidemment, cela n'est pas possible; alors, les esprits s'échauffent et le malentendu s'étend. Je vous fais grâce de tous les conflits qui, pendant de nombreuses années, se sont développés entre les habitants de cet immeuble et la municipalité par le biais des services concernés. Le tout est arrivé à la commission du logement, où nous avons essayé de faire un travail rapide. Nous avons compris les gens, nous avons essayé de répondre à leurs demandes, et je crois que le rapport qui vous est soumis propose un moyen de tirer le meilleur parti de cet immeuble et de répondre au mieux aux locataires.

Il reste encore à prendre note de deux leçons que nous avons reçues dans cette affaire. Tout d'abord, à vouloir à tout prix réduire le coût des rénovations, on s'attire de sérieux ennuis et l'opération se révèle finalement plus onéreuse que prévu.

La deuxième leçon nous a été donnée par le biais des services auditionnés, lorsque nous avons entendu à la fois ceux de M. Ferrazino et les représentants de la GIM. Nous avons compris que les rénovations dans un immeuble – les travaux d'entretien, très exactement – passaient d'un dicastère à l'autre quand ils s'élevaient à une somme supérieure à 3000 ou 4000 francs par groupe de travaux. *(Remarque de M. Ferrazino.)* Il suffit de 2000 francs actuellement, dit même M. Ferrazino, pour que l'on doive passer d'un service à l'autre. Cela est une complication, une difficulté largement inutile. La commission du logement s'est penchée longuement sur le présent dossier et souhaiterait qu'à l'avenir les choses puissent changer. Je vous remercie.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission du logement sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.**

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'impact des travaux d'amélioration proposés par le Service des bâtiments et d'entreprendre les travaux qui permettront de remédier à la déperdition thermique constatée au 1, rue de Villereuse, d'ici à l'hiver 2000-2001.

## 15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Elaboration d'un plan de site du quartier des Ouches/Camille-Martin/Henri-Golay» (P-9 A)[1].

**Rapporteur: Mme Liliane Johner.**

La pétition N° 9 a été renvoyée pour étude à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 13 octobre 1999.

La commission a traité cette pétition sous la présidence de Mme Marie Vanek, les lundis 29 novembre 1999 et 10 janvier 2000. Les notes de séances ont été prises par Mme Ursi Frey, que nous remercions.

Vous trouverez en annexe le texte de la pétition.

### Audition des pétitionnaires

En date du 29 novembre 1999, la commission a reçu Mmes Delaude, Ducret et Solliet ainsi que MM. Franchino et Jeanmairet (Fédération des associations de quartier et d'habitants), pétitionnaires.

Ces derniers nous font part de leurs préoccupations concernant le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28944-209 situé entre les voies CFF, l'avenue Henri-Golay et le chemin des Ouches, que le Conseil municipal, en date du 11 février 1998, avait accepté.

Ce PLQ prévoit la construction de 6 immeubles (4 étages sur rez) comprenant 120 logements sociaux. Le sentiment des pétitionnaires réside dans le fait qu'une volonté politique de densifier l'ensemble de ce quartier se dessine avec pour conséquence la disparition des zones villas et de la verdure.

Ce PLQ n'a pas été présenté aux habitants du quartier, ce qui ne leur a pas permis de lancer un référendum, les délais étant dépassés.

Ce qui fait que l'Association des habitants de la vallée des Ouches, membre de la Fédération des associations de quartier et d'habitants, a fait opposition au projet auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui a rejeté l'opposition dans son arrêté du 1er juillet 1998.

Le souhait des habitants serait l'élaboration d'un plan de site afin que rien ne puisse se construire dans ce périmètre. A cet effet, ils ont récolté 1269 signatures. Les arguments évoqués résident principalement dans le maintien de ce véritable îlot de verdure où la flore et la faune méritent une protection.

---

[1] «Mémorial 157e année»: Commission, 1800.

Par ailleurs, sur les parcelles situées entre le chemin des Ouches et la rue Camille-Martin, la Ville de Genève a fait une demande de démolition de plusieurs villas pour implanter un pavillon scolaire provisoire.

Suite à l'autorisation délivrée le 31 mai 1999, l'association a recouru contre cette décision.

Elle a été reçue par M. Christian Ferrazino et a eu l'occasion de lui faire part de ses inquiétudes de voir disparaître le quartier des Ouches, véritable poumon d'aération en pleine ville.

**Audition des services de M. Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie**

*M. Michel Ruffieux, de la direction de la Division de l'aménagement, M. Daniel Schmitt, du Service d'urbanisme, et M. Jean-Pierre Bossy, du Service d'architecture*

En date du 10 janvier 2000, la commission a reçu les personnes susmentionnées.

En substance, nous apprenons que ce quartier est aujourd'hui en développement et que, pour une partie, un PLQ est déjà en force. Par ailleurs, il est nécessaire de construire un groupe scolaire. Ce projet a déjà pris du retard suite à des oppositions à l'installation de pavillons scolaires provisoires dans le secteur.

Le concours qui sera lancé pour la construction de cette école tiendra compte, dans la mesure du possible, du souhait des pétitionnaires de préserver une partie de la faune et de la flore. D'ailleurs, le Service des forêts exige que certains arbres soient préservés.

En ce qui concerne le logement, les terrains ont été achetés par une fondation et, compte tenu du fait qu'un PLQ a une validité de cinq ans, un plan de site devrait être soumis à l'accord du propriétaire.

Il y a de moins en moins de logements sociaux sur le marché et les fondations de droit public cherchent désespérément des terrains pour construire des logements. La Ville de Genève n'en possède pas pour proposer des droits de superficie.

**Discussion et vote**

Les commissaires, bien que sensibles aux préoccupations des locataires de villas ne peuvent occulter l'intérêt général dans cette affaire.

En ce qui concerne la construction de l'école, il ressort que:

- les prévisions scolaires 1999 indiquent qu'il faut s'attendre à une augmentation globale de 300 élèves environ d'ici quatre ans dans les secteurs scolaires 5 et 6;
- les écoles existantes sont déjà surchargées là ou les besoins nouveaux sont les plus manifestes (1 classe de plus que prévu dans les écoles de l'Europe, de Cayla et des Jardins du Rhône). Une école aux Ouches permettrait à la fois de rapatrier les élèves dans leur quartier et de libérer des classes dans les écoles surchargées pour répondre, partiellement au moins, aux nouveaux besoins;
- la commune de Vernier a renoncé à construire une école près de la rue Jean-Simonet. Elle s'est trouvée intéressée par une scolarisation aux Ouches pour des enfants habitant l'avenue Henri-Golay et l'avenue de l'Ain, ce qui éviterait à ces derniers de franchir cette route à grand trafic.

La commission est également consciente que la construction de logements sociaux répond à un besoin évident, puisque l'objectif poursuivi depuis 1991 de créer 3000 logements HBM d'ici l'an 2000 n'est pas atteint.

Les locataires de ces villas savent depuis vingt ans que ce périmètre, situé en zone de développement, sera mis en valeur dans le but d'assurer une utilisation mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.

Nous ne pouvons donc donner suite au souhait des pétitionnaires d'élaborer un plan de site, ce qui bloquerait toute construction dans ce secteur.

Compte tenu de ce qui précède, la commission des pétitions, par 11 oui (2 S, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 Ve, 2 R, 2 L, 2 DC) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 AdG/TP), vous propose le classement de cette pétition.

*Annexes:* – texte de la pétition N° 9;
– chronologie du PLQ N° 28944-209.

PETITION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE

# PLAN DE SITE

## POUR PRESERVER LE QUARTIER DES OUCHES/CAMILLE-MARTIN/HENRI-GOLAY

***Des projets cantonal et communal prévoient la construction de 6 immeubles comprenant 120 logements (PLQ No 28944-209), ainsi que l'édification d'un bâtiment scolaire.***

**La faune et la flore y sont très abondantes**

Le groupe de parcelles que nous souhaitons préserver constitue un espace vert, véritable poumon du quartier, et abrite une diversité biologique remarquable tant au niveau de son arborisation que de sa faune. Nous y trouvons notamment des chauves-souris, des chardonnerets, des pics épeiches, des sittelles, dont leur biotope doit être protégé, en vertu de la législation fédérale. L'arborisation de ces groupes de parcelles est particulièrement riche et comporte de nombreux arbres fruitiers, et de magnifiques arbres de grandes tailles, comme par exemple le pin, le hêtre, le cèdre ou le tilleul. Cette arborisation joue un rôle important à titre de régulation du microclimat, et comme absorbant du CO2 produit par l'activité humaine. La jurisprudence a établi l'existence d'un intérêt public à la préservation du patrimoine arboricole dans l'intérêt public des habitants à un cadre de vie harmonieux (ATA 17.10.90).

**Valeur historique des cités-jardins**

De nombreuses villas du quartier datent du début du siècle, et elles ont été construites sur le modèle des cités-jardins d'Ebenezer Howard qui cherchait à créer des logements pour les classes ouvrières dans un cadre qui combine les avantages de l'urbain (services, par exemple) et du rural (jardin). C'est pour cette raison que le quartier a été appelé la Cité-jardin d'Aïre. D'ailleurs le chemin des Ouches fait référence au mot « ouche » qui signifie terrain, généralement clos, cultivé en potager ou planté d'arbres fruitiers.

**Dénaturation du quartier**

La zone que nous voulons préserver constitue une pénétrante de verdure au coeur de la Cité qui contribue à l'aération du tissu urbain. Il ne se justifie pas de détruire les derniers espaces de verdure dans des quartiers à forte densification, et auxquels les habitants d'un quartier sont profondément attachés. Ces parcelles sont pour les habitants du quartier un lieu de promenades et de verdure apprécié qui, hormis le cimetière de Châtelaine, ne disposent d'aucun parc public pour se délasser. L'édification de bâtiments défigurerait l'ensemble du quartier en entraînant l'abattage de nombreux arbres et la disparition de sa faune.

**Au vu des motifs qui précèdent, les soussigné-e-s demandent au Conseil municipal de charger le Conseil administratif d'élaborer un plan de site destiné à préserver les parcelles de villas et petits immeubles locatifs situés dans les périmètres Camille-Martin/Ouches/Henri-Golay et Ouches/Henri-Golay/Voie ferrée.**

| Nom, prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Pétition à retourner à l'Association de la Vallée des Ouches - p.a. Véronique Ducret - 22 Ouches - 1203 Genève

# PLQ 28'944

**situé entre les voies CFF, l'avenue Henri-Golay et le chemin des Ouches**

Chronologie

| | |
|---|---|
| 19 septembre au 18 octobre 1997 | Mise à l'enquête publique du plan localisé de quartier No 28'944-209 - Chemin des Ouches / Petit-Saconnex<br>Information à la population sous forme d'affiche explicative :<br>à la l'arcade d'information municipale à la place du Molard<br>à l'arcade Police municipale de la Ville de Genève - 4, rue Jargonnant<br>aux écoles Vieusseux et Cayla<br>club des aînés de Vieusseux<br>à consulter au Service d'urbanisme Ville de Genève - 4, rue Jargonnant<br>Une seule observation à l'enquête publique : ASPIC |
| 11 novembre 1997 | Proposition No 306 du Conseil administratif devant le Conseil municipal, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie en vue de l'approbation du PLQ No 28'944-209, situé entre les voies CFF, l'avenue Henri-Golay et le chemin des Ouches, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex. Renvoi en commission d'aménagement |
| 25 novembre et 16 décembre 1997 | *Réunions de la commission d'aménagement pour le traitement du* dossier. La proposition est acceptée par 7 oui et 2 abstentions - rapporteur M. Savary |
| 11 février 1998 | Vote à l'unanimité du Conseil municipal sur le projet du plan localisé de quartier No 28'944-209 - sans amendement |
| 11 mars au 14 avril 1998 | Ouverture de la procédure d'opposition au projet de PLQ No 28'944-209 - Aucune observation |
| 1er juillet 1998 | Arrêté du Conseil d'Etat validant le PLQ 28'944-209 |

Genève, le 14 janvier 2000
RK/sv - div/plq28944.doc

**M^me^ Liliane Johner, rapporteur** (AdG/TP). Je dirai juste deux mots. Je pense qu'il aurait été plus rationnel de discuter du rapport sur la pétition P-9 en même temps que de la proposition PR-93, qui allait dans le même sens. Enfin, ce n'est pas grave, mais je pense que l'opportunité du débat sur le présent objet a été largement démontrée. Nous pouvons comprendre les raisons de cette pétition, qui sont celles des locataires de villas du quartier des Ouches/Camille-Martin/Henri-Golay – puisqu'ils sont locataires et non propriétaires – mais cette affaire relève également, je pense, d'une question d'intérêt général. Pour l'école, il n'y a aucun problème. Des logements à caractère social vont être construits, mais il faut quand même relever qu'ils seront situés dans une zone de nuisances, puisqu'ils seront près des voies CFF, la couverture n'allant pas jusque dans ce secteur. J'espère que nous trouverons une manière d'atténuer ces nuisances. Je vous propose donc de voter les conclusions du présent rapport.

*Premier débat*

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). Il est important de refuser cette pétition et de la classer. Je pense que cela pose une question intéressante. Nous avons été saisis à trois reprises par des pétitions de ce genre, concernant le chemin des Ouches, Saint-Jean ou le plan localisé de quartier de la Roseraie. Je crois que le Conseil municipal doit répondre différemment pour chacun de ces trois cas. Les Verts, même ceux du Canton, n'ont à aucun moment mis en doute le plan localisé de quartier situé entre les voies CFF, l'avenue Henri-Golay et le chemin des Ouches, pour lequel nous avions d'ailleurs aussi voté favorablement. Il est vrai qu'il y a des nuisances, mais le concours d'architecture déjà organisé en tient compte.

D'autre part, il y a bien à cet endroit quelques essences d'arbres intéressantes, mais elles ne se trouvent pas au milieu des propriétés. Les pétitionnaires ont abusivement prétendu faire partie de la Cité-Jardin d'Aïre, qui est malheureusement déjà en grande partie détruite. S'il faut faire un plan de site, ce n'est pas à la rue Camille-Martin, ni au chemin des Ouches, mais à la rue Henri-Bordier, qui a vraiment une structure extrêmement intéressante, ce qu'on oublie.

Je pense que c'est pour ces raisons-là qu'il faut refuser cette pétition et accepter de construire. On ne dira pas que les Verts ne veulent jamais construire... Mais il y a des moments où il le faut, et d'autres où il ne le faut pas.

*Deuxième débat*

**Le président.** Je vous rappelle que nous votons les conclusions de la commission des pétitions, c'est-à-dire le classement de la pétition.

**Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition sont acceptées à l'unanimité.**

## 16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M. Guy Savary et Mme Alexandra Rys, renvoyée en commission le 28 février 2000, intitulée: «Zone verte provisoire sur l'emplacement de la future école des Moulins» (M-47 A)[1].

**Rapporteur: Mme Michèle Künzler.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié cette motion lors de ses séances du 28 mars et du 4 avril 2000, sous la présidence de M. Christian Zaugg.

Les notes de séances ont été prises par Mme Clivaz-Beetschen, que nous remercions.

### Rappel de la motion

Considérant:

- la planification scolaire (rapport 1999);
- la perspective, à très long terme, de l'implantation d'une école sur la parcelle de la rue des Moulins-Raichlen;
- les buts d'écomobilité dans le quartier de Plainpalais;
- le manque certain de zones vertes et de proximité dans cette région de notre cité;
- le projet de loi adopté (10.11.1995) désaffectant la rue des Moulins-Raichlen, chaussée concernée par le futur équipement public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un projet de zone verte provisoire sur l'emplacement de l'éventuelle école des Moulins.

### Audition des motionnaires

M. Savary explique le projet de motion; il s'agit de créer un petit espace de proximité, vert ou non, dans un lieu situé entre la rue Dancet et le quai Charles-Page, où devrait se bâtir la future école des Moulins. Actuellement, ce terrain est occupé par un bâtiment provisoire et des parkings. Par ailleurs, selon la planification scolaire, un éventuel demi-groupe scolaire n'est prévu qu'après 2008. C'est

[1] «Mémorial 157e année»: Développée, 3729.

pourquoi les motionnaires pensent qu'il est utile d'aménager cet espace en attendant, surtout dans un quartier si dense et qui manque cruellement d'espaces de proximité. Pour M. Savary, il ne faut pas craindre un «syndrome Vermont», la situation étant totalement différente.

**Audition du Service d'urbanisme**

M. Ruffieux indique que la parcelle des Moulins a été acquise par la Ville comme terrain de réserve pour la construction d'une école. Il y avait de vieux immeubles qui ont été détruits et remplacés par des parkings gérés par la Gérance immobilière municipale. Il y a trois ans, la Migros cherchait un lieu d'installation provisoire durant la rénovation de ses locaux. La Ville de Genève, estimant qu'il était important de conserver un commerce de proximité, a proposé son terrain. Lorsque le nouveau centre commercial a été achevé, la Migros a demandé à la Ville de Genève si elle souhaitait reprendre le bâtiment ou s'il fallait le démolir. La Ville de Genève a cru que ce dépôt pourrait être utile et a permis son maintien provisoire, mais elle s'est rendu compte qu'il n'était pas si facile à réutiliser. Actuellement, ce bâtiment est à la disposition du département des affaires culturelles. Un aménagement provisoire de la parcelle est possible, mais il faudrait prévoir environ 50 000 francs pour la démolition du bâtiment et 100 000 francs pour l'aménagement. M. Ruffieux attire cependant l'attention des commissaires sur le risque de faire un aménagement trop définitif dans un lieu prévu pour autre chose. Il pense qu'il faut en faire le moins possible, surtout ne pas végétaliser, mais laisser le bitume et mettre des végétaux en bac pour garder la réversibilité de l'aménagement. Pour lui, il faut éviter un nouveau Vermont.

M^me^ Wiedmer-Dozio précise que ce terrain se trouve en zone 2 avec une réserve pour équipements publics. Cette affectation a été votée le 2 juin 1992 par le Conseil municipal et le 13 novembre 1992 par le Grand Conseil. Ce changement de zone a été effectué en lien avec le plan d'affectation des Minoteries. Elle relève que le quartier de la Cluse-Roseraie est un des plus denses de la ville, c'est pourquoi le Service d'urbanisme propose de répondre à la motion de la façon suivante: en démolissant le bâtiment provisoire, en renonçant aux places de stationnement actuellement louées par la Ville et en nivelant la parcelle. On arriverait à récupérer environ 1200 m$^2$ pour faire un espace de proximité pour les habitants.

Quant aux prévisions scolaires, elles projettent une augmentation d'environ 250 élèves d'ici dix ans. Il existe cependant une certaine marge de manœuvre actuellement, mais, ce quartier étant très sensible à l'évolution conjoncturelle, il se pourrait que cette nouvelle école soit nécessaire plus vite que prévu.

**Discussion**

*A priori*, la motion N° 47 reçoit un accueil favorable, mais les commissaires regrettent que la Ville doive finalement payer pour la démolition d'un bâtiment dont elle n'avait pas vraiment besoin. D'autre part, certains doutent de l'utilité de planter de la végétation pour un temps si bref. Une des motionnaires précise qu'elle ne s'opposerait pas à des plantes en bac, pour permettre la réversibilité de l'action, mais elle insiste pour que l'on fasse quelque chose même si ce n'est que pour cinq ans.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir déjà les soubassements de l'école et surtout de prévoir un réaménagement complet en supprimant le trafic automobile dans la cour, ce qui permettrait d'établir une liaison piétonne plus facile avec l'école Hugo-de-Senger.

La discussion bute ensuite sur des questions de terminologie. Finalement, tout le monde se met d'accord sur la formulation suivante: «projet d'espace convivial agrémenté de verdure destiné aux habitants qui n'hypothèque pas la réalisation de l'école des Moulins». Au fond, glisse un commissaire malicieux, c'est ce qu'on appelait autrefois une place!

**Conclusions**

La commission de l'aménagement et de l'environnement invite le Conseil municipal à accepter la motion amendée ci-dessous:

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un projet d'espace convivial agrémenté de verdure destiné aux habitants qui n'hypothèque pas la réalisation de l'école des Moulins.

**M^me^ Michèle Künzler, rapporteur** (Ve). Je pense que ce sujet est important et qu'il faut vraiment réaliser quelque chose sur la parcelle de la rue des Moulins-Raichlen. On nous a répété en commission que l'on ne voulait pas créer un nouveau cas Vermont... Mais, tout de même, dans le lieu en question, on ne trouve pas trace de parc ni de quoi que ce soit d'autre. Il s'agit d'un terrain vague qui sert de parking, et on ne va pas le garder encore pendant dix ans sous prétexte que l'on n'a pas encore lancé un concours pour la construction d'une école. Il faut aménager ce terrain pour les habitants, et c'est ce que nous demandons.

Pour ma part, je pense qu'il serait encore plus intéressant de mener une étude visant à supprimer le passage des voitures à travers les immeubles; en effet, il y a un passage en dessous des immeubles qui débouche sur les quais de l'Arve, et je pense que ce n'est pas une bonne solution. On pourrait supprimer totalement la circulation dans cette cour intérieure et créer enfin un espace pour les habitants, solution beaucoup plus judicieuse que celle de l'enchevêtrement de places de stationnement actuel.

*Premier débat*

**M. Guy Savary** (DC). Les motionnaires sont très satisfaits des conclusions de ce rapport. En effet, un petit parc de proximité dans un quartier si dense est un projet des plus sympathiques. Ce qui est à relever – j'en félicite le Conseil administratif, et spécialement M. Ferrazino – c'est la rapidité de la réponse à notre motion, et encore davantage la rapidité d'exécution des travaux, puisque je crois qu'ils commenceront dès que nous aurons voté, ou même un peu auparavant.

Les personnes qui pourraient faire un parallèle avec le cas de Vermont ne doivent pas trembler; il n'y a absolument pas de comparaison possible. Vous savez peut-être quelle fut ma position quant à la sauvegarde du parc de Vermont. Les motionnaires, en tout cas, ne feront pas de sit-in en s'asseyant sur les pots de fleurs pour éviter la construction d'une nouvelle école. Si, demain, l'école se révélait nécessaire, nous serions tout à fait prêts à ce que la place soit vidée pour que celle-ci soit construite.

**M^me^ Diana de la Rosa** (S). Les préopinants ayant relevé l'ensemble des éléments importants, nous approuvons ce qui a été dit et nous remercions également M. Ferrazino de sa rapidité.

**M. Alain Fischer** (R). Le groupe radical, quant à lui, ne votera pas la motion amendée par la commission. Je tiens juste à signaler que j'étais présent l'autre jour à la séance réunissant les habitants du quartier et qu'il en est ressorti ceci: certains groupes d'habitants ont parlé de «confettis de parc», ce qu'il faudrait peut-être signaler – Monsieur Ferrazino, vous ne me contredirez pas, n'est-ce pas? On a le parc des Minoteries, le nouveau parc qui se trouve sur l'ancien terrain du Palais des expositions et les bords de l'Arve. Il s'agit en fait d'un problème plus général que limité au quartier lui-même. Je me demande aussi, avant de faire des jolis parcs pour les habitants, pourquoi l'on n'entretient pas ceux qui existent déjà.

Une autre crainte des habitants que je tiens à rappeler concerne le problème des chiens; certaines personnes croient que le parc prévu à la rue des Moulins-Raichlen va être un lieu pour les chiens et ils ont peur des odeurs nauséabondes. Je voudrais signaler que, contrairement à notre collègue Savary, je crains que ce parc ne devienne du provisoire qui dure et je me demande si nous construirons un jour l'école des Moulins.

**Mme Liliane Johner** (AdG/TP). Je voudrais juste poser une petite question au conseiller administratif. Avant de voter les conclusions du rapport, je voudrais savoir quelle valeur a réellement le texte de la motion amendée par la commission.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Plusieurs questions ont été posées. Tout d'abord, relevons qu'il y a quand même des gens qui ont une attitude positive, constructive, et d'autres un peu moins. Je vous laisse trouver dans quelle catégorie M. Fischer se situe. Il était effectivement présent lors de la réunion que nous avons convoquée – non pas une réunion des habitants, Monsieur Fischer; c'étaient des associations, des usagers; nous n'avons pas encore rencontré les habitants – et nous avons d'abord effectivement rencontré les responsables de la crèche, les associations des parents d'élèves, enfin, les différents intervenants du quartier susceptible d'être intéressés par cet aménagement. Quand nous avons pris connaissance du résultat de cette consultation, largement favorable à la motion de M. Savary et Mme Rys, dès lors que nous en partagions pleinement les vues, nous nous sommes aussitôt mis au travail, justement pour pouvoir vous donner un certain nombre d'éléments plus précis au moment du débat en séance plénière. Il est vrai que nous sommes à bout touchant pour commencer la réalisation des travaux si, ce soir, vous votez en faveur d'un aménagement provisoire, comme le propose la motion amendée par la commission.

Dans quelle mesure, nous demandez-vous, allons-nous tenir compte des recommandations de la commission? Eh bien, comme leur nom l'indique, il s'agit de recommandations; nous allons bien évidemment les transmettre aux habitants, mais comme vous le savez – je crois que l'un d'entre vous l'a rappelé hier – l'aménagement est essentiellement une question de concertation. Si nous aménageons l'espace de la rue des Moulins-Raichlen pour les habitants, ses futurs usagers, c'est pour tenir compte de leurs vœux et de leurs demandes.

Certains, à l'image de M. Fischer, se disent qu'il ne faut peut-être pas faire de parcs, parce que, si on les fait et qu'on les entretient trop bien, il risque d'y avoir du monde et que, s'il y a du monde, il risque aussi d'y avoir du bruit, des gens qui y viennent avec des chiens, etc. Eh bien, nous ne partageons pas ce souci-là. Nous

faisons des parcs, effectivement, pour animer un quartier. Ces parcs peuvent avoir plusieurs vocations. Il peut s'agir d'un parc pour le repos; à ce moment-là, nous l'aménageons spécifiquement. Il peut s'agir d'un parc pour jeux d'enfant; là aussi, nous allons l'aménager de manière appropriée. Ce n'est pas à nous de décider quel type de parc il faut imposer, mais de proposer un certain nombre d'aménagements. En fonction de la volonté des habitants, nous opterons pour telle ou telle solution.

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur Savary, il s'agit bien sûr, dans le cas qui nous occupe, d'aménagements provisoires et, si d'aventure les projections en besoins scolaires devaient démontrer que, d'ici huit, dix ou douze ans, nous aurons besoin d'une école – d'un demi-groupe scolaire, parce qu'il n'y aura pas la place d'en faire davantage – nous prendrons alors les dispositions nécessaires. C'est ce que nous faisons dans le quartier des Ouches pour y réaliser un groupe scolaire. Mais nous savons aujourd'hui que, en tout cas pour les six ou huit ans à venir, il ne sera pas nécessaire d'ériger une école dans le quartier concerné ici, et qu'il serait par conséquent dommageable de laisser la parcelle des Moulins-Raichlen en l'état. Il faut donc la revaloriser.

Par conséquent, si vous votez la motion amendée par la commission, nous pouvons vous garantir que nous y donnerons une suite très rapidement.

**M. Alain Fischer** (R). Il y a quand même quelque chose qui me semble bizarre. L'association des parents d'élèves – excusez-moi pour mon lapsus de tout à l'heure – nous avait dit qu'il y avait quand même certains problèmes dans ce quartier. Certaines personnes ont soulevé des problèmes de drogue et autres, ainsi que différents problèmes entre l'école Hugo-de-Senger, celle des Minoteries, et celle du Bord de l'Arve, si je me souviens bien; à moins que ma mémoire ne me fasse faux bond. Vous avez complètement passé outre. Je trouve quand même étonnant de votre part, Monsieur le conseiller administratif, vous qui vous vantez de faire de la concertation avec les habitants, que vous ne teniez pas compte de ce problème dans l'affaire qui nous occupe en ce moment. Expliquez-moi un peu votre point de vue sur la concertation, et quelle définition vous en avez.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'interviens pour répondre aux questions de M. Fischer, puisque, pour chaque dossier, il faut apparemment répéter deux fois les choses pour être sûr d'être compris. Je le refais donc encore cette fois-ci, Monsieur Fischer. Vous qui avez assisté à la séance dont j'ai parlé tout à l'heure, vous avez pu prendre note – tout comme M^me^ von Arx-Vernon, d'ailleurs, qui était présente elle aussi, ainsi que certains représentants des services de la Ville en charge du domaine public, des espaces verts et de l'aména-

gement – que dans ce quartier étaient exprimées des craintes, bien légitimes, que nous enregistrons d'ailleurs dans tous les quartiers. Effectivement, il y a des problèmes de violence; ce n'est pas nouveau, nous en prenons acte. Mais, quant à nous, nous ne répondons pas à ces problèmes-là en disant: «Nous n'allons plus rien aménager, parce que, si nous créons des espaces de rencontre dans certains quartiers, nous risquerions avec ces aménagements d'amplifier les problèmes.» Ce n'est en tout cas pas notre point de vue. Je n'arrive pas très bien à comprendre le vôtre, Monsieur Fischer, mais, en tout cas, sachez que le nôtre est de revaloriser le mieux possible les espaces dans des quartiers qui, comme celui qui est concerné ici, en manquent cruellement.

*Deuxième débat*

**Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (quelques oppositions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un projet d'espace convivial agrémenté de verdure destiné aux habitants qui n'hypothèque pas la réalisation de l'école des Moulins.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**Le président.** J'ai une brève communication à vous faire, puis nous lèverons la séance. Je rappelle qu'une réunion avec les chefs de groupe se tiendra à la salle Nicolas-Bogueret de 19 h à 19 h 30, raison pour laquelle nous reprendrons le cours de notre séance à 20 h 45. La séance est levée.

## 17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 18. Interpellations.

Néant.

## 19. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1682

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1682

3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Jacques Mino, François Sottas, Mmes Michèle Künzler, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sandrine Salerno: «Modification de l'arrêté N° 372 du 19 mai 1998 «Soyons justes aujourd'hui... pas dans 50 ans!» (réfugiés bosniaques) (M-108) 1682

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:
   - la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29134-136 situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles Nos 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815 et 1947, section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 et son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-63 A);
   - la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption du projet de loi abrogeant partiellement le plan d'extension N° 21795-2-136 Contamines, adopté par le Grand Conseil le 12 janvier 1952. L'abrogation concerne la partie formée par la parcelle N° 1234, section Eaux-Vives – définie dans le plan susmentionné comme terrain destiné à des installations d'intérêt public (PR-64 A) ..... 1683

5.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 552 800 francs destiné à la rénovation-transformation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-87) ..... 1688

5.b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 471 300 francs destiné à la transformation et à la rénovation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 4, 6 et 8, parcelles 1832, 2299 et 2301, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-89) ..... 1707

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 273 960 francs, complémentaire au crédit de 7 785 000 francs voté le 12 novembre 1996, destiné à la création d'accès supplémentaires à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, secteurs I, II et III, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-88) ..... 1720

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 333 000 francs pour le réaménagement de la cuisine au rez-de-chaussée et la transformation des salles des bébés et des petits au 1er étage de la crèche de Champel, située au 2, rue Louis-Aubert, parcelle N° 3343, feuille 80, section Genève-Plainpalais (PR-91) ..... 1733

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 344 000 francs destiné à:
   - la construction de collecteurs à régime séparatif eaux usées et eaux pluviales, entre la place des Philosophes et le boulevard Carl-Vogt, par les rues Georges-Leschot, Vignier et Patru;
   - la reconstruction complète et au réaménagement des rues Georges-Leschot, Vignier et Patru,

   dont à déduire une participation de:
   - l'Etat de Genève pour un montant estimé à 1 230 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève,

   soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 11 114 000 francs (PR-92) ..... 1740

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 1 440 000 francs destiné à couvrir les frais de concours et d'étude du groupe scolaire des Ouches ainsi que des équipements de quartier, sis à la rue Camille-Martin, sur les parcelles 1485 à 1492, 3405 et 3406, plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-93) ..... 1759

10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Marie Hainaut et Pierre Reichenbach, renvoyé en commission le 24 janvier 2000, intitulé: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'urgence» (PA-1 A) ..... 1774

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition demandant la création d'une buvette au skate-park de Plainpalais (P-17 A) ..... 1786

12. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:
- la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de l'adoption des principes d'aménagement concernant le périmètre formé par les parcelles N^os^ 1546, 1549, 3533, 3545 et 3546 (section Petit-Saconnex) situées 30, 32, 34 et 36, avenue de Châtelaine (PR-31 A/B);
- la proposition de délibération concernant la parcelle N° 1546, 34, avenue de Châtelaine, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande préalable 17324/2 pour des habitations en ordre contigu dont la surface de plancher habitable est équivalente à 40% de la surface du terrain (PR-32 A) ..... 1790

13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Soutien à Weetamix pour la diffusion et le développement de la culture techno» (P-12 A) ..... 1799

14. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Charges de chauffage facturées par la GIM aux locataires du 1, rue de Villereuse» (P-6 A) ..... 1821

15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Elaboration d'un plan de site du quartier des Ouches/Camille-Martin/Henri-Golay» (P-9 A) ..... 1841

16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M. Guy Savary et M^me^ Alexandra Rys, renvoyée en commission le 28 février 2000, intitulée: «Zone verte provisoire sur l'emplacement de la future école des Moulins» (M-47 A) ..... 1847

17. Propositions des conseillers municipaux ..... 1853

18. Interpellations ..... 1854

19. Questions ..... 1854

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mercredi 11 octobre 2000, à 20 h 45

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs, *MM. Philippe Cottier, Jean-Marie Hainaut, Mme Virginie Keller Lopez, M. Pierre Maudet, Mme Sandrine Salerno* et *M. Christian Zaugg*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, et *M Pierre Muller*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 28 septembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 octobre et mercredi 11 octobre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 3. Motion de MM. Jacques Mino, François Sottas, Mmes Michèle Künzler, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sandrine Salerno: «Modification de l'arrêté N° 372 du 19 mai 1998 «Soyons justes aujourd'hui... pas dans 50 ans!» (réfugiés bosniaques) (M-108)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'une majorité du Conseil municipal proclamait alors qu'«il est contraire à toutes les règles humaines de procéder à des renvois forcés de personnes innocentes qui ont trouvé refuge dans notre pays»;
- que l'arrêté adopté en faveur de 100 requérants d'asile bosniaques a permis à plusieurs d'entre eux soit d'organiser leur départ dans la dignité, soit d'accéder à une autonomie financière et de pouvoir enfin disposer d'un permis stable, selon le récent engagement des autorités fédérales;
- que le fonds de 300 000 francs, augmenté d'un don de 30 000 francs octroyé par les Eglises, a été peu sollicité, vu l'autonomie financière importante des personnes concernées, et qu'il se monte encore aujourd'hui à 292 500 francs, ne prenant plus en charge que deux situations;
- que les menaces de renvoi forcé pèsent aujourd'hui sur d'autres requérants d'asile arrivés chez nous après janvier 1993 en provenance également des Balkans, principalement de la Kosove;
- que bien des familles, dont bon nombre d'enfants sont nés ou ont passé toute leur adolescence chez nous, ont tissé davantage de liens ici et ne retrouveraient ni maison ni travail à court terme dans leur région d'origine;

[1] Urgence acceptée, 1682.

- que Berne a décidé d'autoriser les 15-20 ans à mener à terme les formations professionnelles ou scolaires entreprises en septembre 1999 ou avant – ce qui ne concernerait à Genève que 10 à 20 jeunes – pour autant qu'ils puissent assurer leur autonomie financière;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'élargir le cercle des personnes bénéficiaires de ce fonds,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier l'article premier de l'arrêté en question comme suit: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à contribuer à la prise en charge des jeunes requérants en formation, ainsi que de tout autre requérant que les autorités du canton de Genève décideraient de protéger pour un temps déterminé.»

**Mme Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). M. Mino a très bien su expliquer, à la séance précédente, lors du débat sur l'urgence de cette motion, les bonnes raisons de consacrer le fonds créé pour subvenir aux besoins de réfugiés bosniaques, qui a été si peu utilisé – et nous pouvons nous en réjouir – à des cas tout à fait spécifiques. Il vaut vraiment la peine que l'on contribue à la formation de jeunes Kosovars, à condition qu'ils n'émargent pas à l'aide sociale, afin qu'ils puissent continuer ici leurs études; ils seront ainsi encore plus autonomes et donc encore plus indépendants lorsqu'ils pourront retourner dans leur pays. Je crois que c'est vraiment un excellent exemple et nous pouvons nous réjouir, puisque ce fonds existe, de pouvoir l'utiliser pour ce type de cause. C'est pourquoi je vous invite, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à soutenir cette motion.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (quelques abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier l'article premier de l'arrêté en question comme suit: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à contribuer à la prise en charge des jeunes requérants en formation, ainsi que de tout autre requérant que les autorités du canton de Genève décideraient de protéger pour un temps déterminé.»

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Marie Hainaut et Pierre Reichenbach, renvoyé en commission le 24 janvier 2000, intitulé: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'urgence» (PA-1 A)[1].

*Troisième débat*

**La parole n'étant pas demandée, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*TITRE VI*

**Initiatives des conseillers municipaux et des conseillers administratifs**

CHAPITRE I

**Initiative des conseillers municipaux**

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

a) *Projet d'arrêté*

Définition

**Art. 41.** – inchangé.

**Art. 42.** – inchangé.

**Art. 42 bis.** – Dans le cas d'un projet d'arrêté urgent, les dispositions des articles 46 et 54 sont applicables par analogie. *(nouveau)*

[1] Rapport, 1774.

b) *Motion*

Délibération

**Art. 46. – modifié**

1. Le proposant peut demander que sa motion soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance en cours s'il y a urgence. *(inchangé)*

Dans ce cas, il doit déposer sa motion dans le quart d'heure qui suit le début de la première séance. *(nouveau)*

Lorsque plusieurs séances sont agendées le même jour, les motions urgentes doivent être déposées lors de la première séance, excepté lors de la session sur le budget. *(nouveau)*

Lors du budget, les urgences peuvent être déposées dans le quart d'heure qui suit l'ouverture de la séance du matin, ainsi qu'au début de la séance de l'après-midi. *(nouveau)*

2. Après qu'elle a été annoncée, le texte de la motion est distribué aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs, au cours de la même séance. *(nouveau)*

3. Au début de la deuxième séance, le proposant dispose de 3 minutes pour s'exprimer sur l'urgence de sa motion. En cas de pluralité d'auteur, seul l'un d'entre eux s'exprime. *(nouveau)*

4. Chaque groupe, par un de ses représentants, dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence. *(nouveau)*

5. Si, au vote, l'urgence est acceptée, le proposant développe immédiatement sa motion. *(nouveau)*

6. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

d) *Résolution*

Délibération

**Art. 54. – modifié**

1. Le proposant peut demander que sa résolution soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance en cours s'il y a urgence. *(inchangé)*

Dans ce cas, il doit déposer sa résolution dans le quart d'heure qui suit le début de la première séance. *(nouveau)*

2. Après qu'elle a été annoncée, le texte de la résolution est distribué aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs, au cours de la même séance. *(nouveau)*

3. Au début de la deuxième séance, le proposant dispose de 3 minutes pour s'exprimer sur l'urgence de sa résolution. En cas de pluralité d'auteur, seul l'un d'entre eux s'exprime. *(nouveau)*

4. Chaque groupe, par un de ses représentants, dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence. *(nouveau)*

5. Si, au vote, l'urgence est acceptée, le proposant développe immédiatement sa résolution. *(nouveau)*

6. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

g) *Interpellation*

Annonce

**Art. 59. – modifié**

1. *inchangé*

2. *inchangé*

3. Dans le cas d'une interpellation urgente, les dispositions des articles 46 et 54 sont applicables par analogie. *(nouveau)*

*Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.*

## 5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. André Kaplun et Jean-Luc Persoz, renvoyée en commission le 16 juin 1999, intitulée: «Déficit chronique de la Ville: réduisons la dette» (M-393 A)[1].

**Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.**

### 1. Préambule

Lors de la séance du 16 juin 1999, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M^me^ Michèle Ducret, la commission des finances a étudié la motion N° 393 au cours des séances du 8 février et du 7 mars 2000. Elle a procédé

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Développée, 358.

à l'audition de M. Pierre Muller, maire de la Ville de Genève, chargé du département des finances et de l'administration générale, accompagné de M. Eric Hermann, directeur de la Direction des finances.

Le rapporteur tient à remercier Mme Micheline Pürro pour la prise des notes de séances, particulièrement parce qu'elle débute en tant que procès-verbaliste de la commission et que la tâche n'y est pas toujours aisée.

## 2. Rappel des invites de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rechercher les actifs susceptibles d'être réalisés;
- de faire des propositions au Conseil municipal de vente d'actifs d'une valeur permettant d'amortir sensiblement la dette de la Ville de Genève;
- d'affecter le produit de la vente exclusivement à l'amortissement de la dette.

## 3. Travail de la commission

Lors de la première séance d'étude de la motion N° 393, les motionnaires, qui font aussi partie de la commission des finances, précisent qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner formellement les auteurs de cette motion, car le texte est clair et limpide. Par contre, ils estiment utile d'auditionner une personne du département des finances.

Cependant, suite à différentes questions des commissaires, les motionnaires confirment que les actifs réalisables concernent seulement les immeubles locatifs, quelques bâtiments industriels et le patrimoine foncier. Certains bâtiments du patrimoine administratif, comme le Grand Théâtre, pourraient aussi faire partie des actifs réalisables. Enfin, un but important de cette motion serait d'obtenir un inventaire complet des actifs de la Ville de Genève.

Pour terminer, ils ajoutent le fait qu'il est quand même très cocasse de constater que ce qui a conduit à élaborer cette motion est la fin de bail d'un dépôt à l'avenue Guiseppe-Motta; ce bâtiment rapportait une location et actuellement la Ville de Genève se retrouve sans location et avec un objet qui n'est plus vendable, car il est squatté. C'est typiquement le genre d'objet que l'on peut se demander s'il est vraiment nécessaire de le posséder.

Lors de la seconde séance consacrée à l'étude de la motion N° 393, les commissaires accueillent MM. Pierre Muller et Eric Hermann. M. le maire rappelle que la dette est estimée, pour fin 2000, à 1,9 milliard. Cette motion pose la question cruciale de l'équilibre budgétaire et souligne que, si l'on veut réduire la dette

de la Ville de Genève, il faudra avoir un boni qui couvre toute la dette, ce qui n'est pas simple. En effet, il ne faut pas que les charges augmentent plus vite que la croissance économique, car, le cas échéant, le montant de la dette augmentera d'année en année. Lorsque le Conseil municipal recevra le 19e programme d'investissements quadriennal (PIQ), qui est un plan d'intentions d'investissements couvrant la période 2001-2004, il pourra constater que les investissements ne sont pas autofinancés; la situation doit absolument changer, car il est primordial, pour diminuer la dette, que les investissements soient autofinancés.

M. Muller nous apprend qu'il a participé à une réunion dont l'objet était une étude concernant la «titrisation» de la dette; il s'agit de la possibilité de convertir la dette de la Ville en une forme négociable (papiers valeurs), par exemple un capital-actions pour une société anonyme, moyennant une rétribution basée sur des modalités prédéterminées (dividende). Par ailleurs, il a été également question de la vente de cash-flow, valable uniquement pour les immeubles locatifs propriété de la Ville, sur une période de quelques années (20-30 ans), à des sociétés financières. Il souligne que la Direction des finances se penche sur le problème de la dette et que le point important de cette affaire est qu'il faut absolument couvrir à 100% les investissements. Actuellement, les taux sont stables, mais une augmentation est prévue dans un proche avenir. Il relève que la dette est un problème grave et que la responsabilité politique et sociale concerne les conseillers municipaux et les conseillers administratifs; ces derniers se préoccupant de la dette lors de chaque séance hebdomadaire étant donné qu'ils se penchent régulièrement sur des dépenses. Il souligne que la limite des 100 millions est respectée, étant donné que le patrimoine administratif se monte à 96 millions et le patrimoine financier à 20 millions, et il rappelle qu'il faut faire la différence entre le fonctionnement et les investissements. Il mentionne que le PIQ est un plan d'intentions, que les taux peuvent allègrement fluctuer et qu'ils ont tendance à monter. C'est pourquoi il faut donc être très prudent et avoir une politique restrictive au niveau du PIQ.

Concernant les actifs, M. Muller constate qu'il est toujours possible de les vendre, mais que, pour plusieurs raisons, cela est assez compliqué. La Ville de Genève possède des immeubles d'habitations, mais la plupart sont à vocation sociale, hormis les appartements à loyer libre, mais il ne voit pas qui pourrait être intéressé à les acheter; de plus, ces immeubles qui font partie du patrimoine financier rapportent de l'argent, le subventionnement des loyers étant régi par un règlement de la Gérance immobilière municipale. D'autres immeubles ont été légués à la Ville de Genève, mais comportent des restrictions notariales. L'Hôtel Métropole pourrait être vendu, car cela rapporterait beaucoup plus que le loyer obtenu par un droit de superficie. Les actions de la Banque cantonale de Genève (environ 150 millions de francs), quant à elles, ne peuvent pas être vendues, car la loi ne l'autorise pas. Il n'est, en outre, pas possible de vendre des écoles ou des

musées. Pour ce qui est du patrimoine foncier, il n'existe pas de majorité au Conseil municipal prête à en vendre une partie. Finalement, la marge de manœuvre pour réaliser les actifs de la Ville est très restreinte. Cependant, M. Muller est d'accord de vendre une partie du patrimoine, mais en diminution du bilan. Il est possible d'avoir une discussion au sein du Conseil administratif au sujet de la vente d'actifs, mais il lui serait utile d'avoir une piste de la part de la commission des finances, ce qui simplifierait le travail.

M. Hermann ajoute, en ce qui concerne la dette par tête d'habitant, que les commissaires reçoivent chaque année un document à ce sujet, et il tient à souligner que les grandes villes suisses (Genève, Zurich, Berne, etc.) n'ont pas les mêmes compétences au sujet des investissements. Si, dans un premier temps, nous voulons stopper l'endettement, il faut impérativement autofinancer les investissements. Les immeubles locatifs de la Ville de Genève sont estimés à 800 millions de francs, ce qui correspond au droit commercial, et nous n'avons pas le droit de mettre au bilan une valeur plus élevée. Pour juger de la santé du bilan de la Ville, il faut se référer aux chiffres suivants: revenus des biens: 120 millions, charges de la dette: 80 millions; ce qui laisse apparaître que les revenus rapportent plus que la charge de la dette ne pèse, soit environ 40 millions, la situation n'est donc pas si catastrophique. Pour ce qui est de l'affectation de la dette à chaque immeuble, ce qui permettrait de voir la rentabilité de chacun, il faudrait affecter la dette à des biens négociables, soit les immeubles locatifs, ce qui serait effectivement une façon de procéder; cela désignerait le fait de considérer le parc des immeubles locatifs comme un ensemble homogène et indépendant au niveau financier. C'est-à-dire que, contrairement à la pratique actuelle de la Ville de Genève, où les emprunts se contractent par rapport au besoin de trésorerie globale de la Ville, il faudrait considérer la valeur du patrimoine financier comme autant (tout ou partie) d'un besoin de financement, à l'instar d'une hypothèque pour l'acquisition d'un bien immobilier. En pratique, cela consisterait à «détacher» de la dette actuelle une partie au plus près de la valeur du parc immobilier et de l'affecter à ce domaine comme une charge financière dédiée.

## 3. **Discussion de la commission**

Les radicaux ressentent cette motion comme un signe politique et il faudrait que la majorité des conseillers municipaux veuillent le donner également, ce qui n'est pas le cas. En effet, plusieurs groupes politiques ne veulent pas aliéner le patrimoine de la Ville de Genève et le Conseil municipal dans son ensemble souhaite que la commune cesse de vivre au-dessus de ses moyens. Ils pensent que ces ventes ne se feront jamais et que de toute façon il n'y a pas beaucoup de patrimoine qui soit vendable. Sur le plan strict de la motion N° 393, ils la trouvent bien insuffisante et considèrent qu'il faudrait la compléter. Que tout excédent de

recettes soit affecté à la diminution de la dette – comme la loi l'autorise – est une bonne chose, pour autant qu'il y ait des excédents de recettes capables de rembourser toute la dette ou une partie de celle-ci. Pour ce qui est de la titrisation de la dette et du cash-flow, ils remarquent que l'on réintroduit des manières de faire qui datent du passé et dont on change le nom.

Les Verts ont accepté d'entrer en discussion sur la motion N° 393, mais ils pensent qu'il faut aller au fond de la démarche et ils estiment intéressant d'avoir un inventaire des actifs de la Ville de Genève. Pour exemple, le bâtiment de Vessy – pavillon Charles-Galland – fait partie du patrimoine de la Ville de Genève et est, par conséquent, entretenu par la Ville, mais il est utilisé par l'Etat. Les Verts jugent utile que dans cet inventaire il soit mentionné s'il s'agit de biens qui peuvent être vendus ou pas, car souvent ce sont des legs ou des dons soumis à des clauses spéciales.

Les socialistes ne sont pas contre l'idée d'avoir une liste détaillée des actifs de la Ville de Genève, mais ils soulignent que la motion ne demande pas que cela. Ce débat, selon eux, mêle plusieurs problèmes différents. En effet, il y a entre autres la discussion qui consiste à savoir ce qui va être fait avec les éventuels bonis budgétaires; doivent-ils couvrir en priorité la dette de la Ville de Genève? Et, deuxièmement, il y a la question de la vente d'actifs, mais il semble qu'il y ait très peu de bâtiments qui puissent être vendus. Cependant, l'estimation de la valeur de certains des bâtiments de la Ville est tellement ridicule qu'il faudra les réévaluer dans le bilan, bien qu'il ne soit pas possible d'effectuer cette réévaluation au prix du marché actuel. De plus, fondamentalement, les socialistes ont toujours défendu le contrôle du droit de superficie, car il est indispensable d'avoir une maîtrise du sol.

Les libéraux constatent que la Ville va peut-être au-devant de bonis, et tout le monde s'en réjouit, mais cela est une chose fragile. Si des personnes suivent l'évolution économique internationale, elles ont pu constater une hausse des taux d'intérêt depuis quelques mois et c'est pourquoi les libéraux sont très réservés quant aux bonis. Il faut garder en mémoire que l'équilibre financier est réjouissant, mais fragile. Sur le plan philosophique, c'est la réévaluation des actifs qui leur pose un problème. En effet, une réévaluation n'est qu'une question d'écriture qui permet de présenter un bilan positif. Les libéraux sont attachés à ce que le Conseil administratif fasse preuve de rigueur et propose des choses concrètes, car c'est ce qu'ils attendent d'un gouvernement responsable. Si le Conseil administratif a une volonté politique claire, il pourrait remettre une liste des actifs à la commission. Malheureusement, force est de constater que ce document existe, mais qu'il est pour l'instant à usage interne seulement.

Il est important de souligner qu'il s'agit d'un débat purement politique, car il existe un problème de la dette qui devient criant et qui va détériorer la

marge sociale de la collectivité. Les libéraux voteront la motion telle qu'elle a été acceptée par le Conseil municipal et renvoyée à la commission des finances.

Les démocrates-chrétiens soutiennent cette motion. Il reconnaissent qu'actuellement il n'existe pas une franche majorité du Conseil municipal qui vendrait les biens de la Ville de Genève, même pour rembourser la dette. Dans l'inventaire réclamé, ils aimeraient que soient mentionnés les actifs qui amènent des revenus et que soient expliqués à ce Conseil les nouveaux modes de traitement des dettes. S'il devait y avoir une augmentation des taux d'intérêt de 1%, cela représenterait une somme de 10 à 15 millions de francs de charges supplémentaires. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de s'attaquer à la dette par tous les moyens aussi originaux soient-ils. Les droits de superficie sont intéressants, tant qu'ils rapportent quelque chose.

L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) estime qu'il serait vraiment judicieux de profiter de cette motion pour faire un travail de fond. Elle n'est pas contre l'élaboration d'un inventaire, mais son engagement vis-à-vis de cette motion s'arrêtera là.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) indique qu'elle ne peut pas voter cette motion telle quelle et propose des amendements visant à remplacer les deuxième et troisième invites pour la rendre acceptable. En effet, voter, d'une part, restrictivement la vente d'actifs, sans proposer d'autres moyens pour réduire la dette, et, d'autre part, l'affectation du produit de cette vente exclusivement à l'amortissement de la dette, c'est aller devant le refus de la majorité du Conseil municipal. C'est pourquoi elle propose un texte plus généraliste pouvant permettre l'acceptation unanime de la commission, car la problématique de la dette est une affaire sérieuse du ressort du Conseil administratif qui est chargé de faire des propositions.

Après une petite discussion de stratégie politique, mais néanmoins animée, la majorité de la commission des finances décide d'intégrer un des amendements de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), le considérant comme complémentaire, plutôt que de remplacer les deuxième et troisième invites, et de rajouter une nouvelle invite.

## 4. **Votes de la commission**

Le vote des différentes invites de cette motion est:

*Première invite* (inchangée)

«– de rechercher des actifs susceptibles d'être réalisés»

Cette invite est acceptée par 10 oui (1 AdG/SI, 1 AdG/TP, 1 Ve, 2 DC, 3 L, 2 R); 1 abstention (1 Ve).

*Deuxième invite* (mélange de l'amendement proposé par M. Lyon et de l'invite initiale)

«– de faire des propositions au Conseil municipal en vue de diminuer la dette, par exemple des ventes d'actifs ou d'autres solutions efficaces»

Cette invite est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 L, 2 R) contre 2 non (2 Ve); 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 AdG/TP).

*Troisième invite* (nouveau)

«– d'élaborer un programme de diminution de la dette actuelle et de le soumettre au Conseil municipal»

Cette invite est acceptée par 10 oui (2 DC, 3 L, 2 R, 1 Ve, 1 AdG/SI, 1 AdG/TP); 1 abstention (1 Ve).

*Quatrième invite* (inchangée)

«– d'affecter le produit de la vente exclusivement à l'amortissement de la dette»

Cette invite est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 L, 2 R, 1 Ve) contre 2 non (1 AdG/SI, 1 AdG/TP); 1 abstention (1 Ve).

Après cette première série de votes, l'Alternative demande un vote sur la suppression des termes «ventes d'actifs» dans la deuxième invite afin de permettre au texte d'être moins restrictif.

Cette proposition est refusée par 7 non (2 DC, 3 L, 2 R) contre 4 oui (1 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 Ve).

Enfin, la commission passe au vote de la motion amendée; cette dernière est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 L, 2 R) contre 3 non (1 AdG/SI, 1 ADG/TP, 1 Ve); 1 abstention (1 Ve).

En conséquence du travail et des votes effectués en commission, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'accepter les invites de la motion N° 393 formulées ci-après.

## *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rechercher des actifs susceptibles d'être réalisés;
- de faire des propositions au Conseil municipal en vue de diminuer la dette, par exemple des ventes d'actifs ou d'autres solutions efficaces;
- d'élaborer un programme de diminution de la dette actuelle et de le soumettre au Conseil municipal;
- d'affecter le produit de la vente exclusivement à l'amortissement de la dette.

*Premier débat*

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Ce rapport se termine par un projet de motion amendée qui, par quatre invites, demande au Conseil administratif d'effectuer la recherche des actifs susceptibles d'être réalisés, de faire des propositions au Conseil municipal en vue de diminuer la dette, par exemple des ventes d'actifs ou d'autres solutions efficaces, d'élaborer un programme de diminution de la dette actuelle et de le soumettre au Conseil municipal et d'affecter le produit de la vente exclusivement à l'amortissement de la dette.

Je vais déposer un amendement à cette motion, parce que, à mes yeux, elle ne tient pas compte du fait que cette dette a été essentiellement occasionnée par des investissements de la Ville de Genève et que ceux-ci ont permis à la Ville d'acquérir un patrimoine financier et administratif qui génère des revenus. On lit d'ailleurs par exemple dans le rapport que, selon le directeur des finances de la Ville de Genève, le patrimoine administratif et financier rapporte à la Ville de Genève 120 millions de francs par année. Si nous mettons cette somme en face de l'intérêt passif de la dette, qui est à peu près de 80 millions, nous constatons que celle-ci n'est pas constituée d'argent jeté par la fenêtre par la Ville, mais essentiellement d'investissements qui ont permis la création de beaucoup d'emplois dans notre ville et fait travailler des centaines et des milliers de travailleurs, ce qui a permis également à la Ville de recevoir des revenus qui sont de 50% supérieurs aux intérêts passifs.

C'est la raison pour laquelle j'estime que cette motion n'est pas acceptable telle qu'elle est rédigée et que je propose à la place des quatre invites les deux invites suivantes:

*Projet d'amendement*

«– de présenter au Conseil municipal une étude relative à l'origine de la dette, la part due aux investissements, ainsi que les revenus générés par le patrimoine administratif et financier acquis par la Ville grâce à ces investissements;

»– d'élaborer un programme de diminution de la dette actuelle et de le soumettre au Conseil municipal».

Je vais bien sûr déposer auprès de votre bureau le texte de ce projet d'amendement.

Je rappelle en passant que, lors d'une précédente séance plénière de notre Conseil municipal, je m'étais adressé au Conseil administratif pour lui demander de bien vouloir nous indiquer de quelle manière il entendait réduire la dette. Nous constatons notamment, dans les comptes 1999, que le Conseil administratif a

réussi à réduire la dette de 90 millions de francs. Cette somme est énorme, et je m'en félicite vivement, bien sûr, mais, si je la compare aux 5 millions de bonis que certains voulaient attribuer à la diminution de la dette de 1,8 milliard, je constate qu'il faudrait un certain nombre de siècles pour amortir la dette. Il y a donc beaucoup de moyens qui permettent de réduire la dette. La Ville l'a réduite de 90 millions de francs en 1999. Dans le projet de budget 2001 qui a été déposé, avec la révision à la hausse des recettes, nous constatons que la Ville va avoir une capacité d'autofinancement de plus de 110%. C'est-à-dire qu'il y aura la possibilité de ne pas emprunter pour les investissements et même d'augmenter les amortissements pour réduire la dette et, par conséquent, de ce point de vue là, nous sommes sur la bonne voie.

Je termine en disant que nous sommes en train d'examiner la motion N° 48 à la commission des finances qui est également en rapport avec cet objet. Par conséquent, il serait utile que le Conseil administratif nous fournisse l'étude que je demande dans ma proposition d'amendement afin que nous puissions examiner les propositions de réduction de la dette.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** J'aimerais savoir quelles études M. le conseiller municipal Mouhanna souhaite que nous fassions au Conseil administratif. Nous pourrions probablement les réaliser, mais j'aimerais qu'il précise sa demande. Je reprendrai ensuite volontiers la parole, si vous me le permettez, Monsieur le président, afin de donner quelques pistes.

**M. Jean-Pascal Perler, rapporteur** (Ve). La commission des finances a accouché au forceps des propositions qui vous sont soumises dans ce rapport. L'amendement de M. Mouhanna nous convient amplement et je pense qu'il va bien plus loin que la motion amendée par la commission, en tout cas dans le sens de l'Alternative. En effet, lorsque les motionnaires ont déposé leur motion, nous n'étions pas au courant que, maintenant, on ne sait plus tellement quoi faire de ce boni. Je crois donc que la problématique de la dette a pris de l'importance et que les nouvelles invites proposées par l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) vont tout à fait dans ce sens-là. Les Verts accepteront cet amendement.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). En réponse à M. le conseiller administratif Pierre Muller, je précise que la première invite de mon amendement concerne la présentation d'une étude relative à l'origine de la dette, la part due aux investissements ainsi que les revenus générés par le patrimoine administratif et financier acquis par la Ville grâce à ces investissements. En effet, si nous vendons des

actifs, nous perdons en même temps les revenus générés par ces actifs. Il ne faut donc pas demander des mesures qui pourraient aboutir à l'effet inverse de celui qui est souhaité. Par conséquent, il serait intéressant de savoir si l'on doit aller dans le sens des premières invites et quelles seraient les conséquences de ce genre de décision. Avant de prendre des décisions au niveau du Conseil municipal, et puisque je crois savoir que le Conseil administratif va nous présenter un projet de réduction de la dette, il serait bon de savoir à quoi elle est due, de quoi elle est constituée et combien rapportent à la Ville les investissements qui sont aussi à l'origine de la plus grande partie de cette dette. Les avoirs de la Ville rapportent de l'argent et, si nous nous débarrassons d'un certain nombre d'actifs, nous perdrons également de l'argent. Il ne faut donc pas aborder cette question d'une manière inconsidérée. C'est une question qui mérite une réflexion approfondie et une étude sérieuse. Le Conseil administratif nous présentera ensuite un plan et je pense qu'il a la volonté d'aller dans ce sens. C'est en tout cas ce que je crois avoir compris la dernière fois qu'on en a débattu.

**M. Sami Kanaan** (S). Les socialistes étaient malheureusement absents le jour du vote de commission. C'est notre faute et nous plaidons coupables. Cela me permet de préciser ici que nous aurions rejoint la minorité de l'époque et que nous aurions refusé les invites de la motion amendée telles qu'elles sont présentées dans le rapport. Aujourd'hui, nous soutiendrons l'amendement proposé par notre collègue Mouhanna. Cet amendement est empreint de sagesse, puisqu'il commence par demander un bilan, une analyse poussée et rationnelle avant de commencer à vendre des actifs.

Nous trouvons en particulier très intéressant d'établir une analyse des différents facteurs qui ont créé cette dette. Nous nous doutons de ce dont il s'agit, du moins en partie – nous en parlons souvent – mais une analyse un peu plus complète et poussée serait fort intéressante et montrerait probablement, entre autres, que cette dette est due pour beaucoup aux investissements quelque peu faramineux faits dans les années 80, période – faut-il le rappeler? – qui n'était pas celle d'une majorité alternative. Nous sommes également opposés *a priori* à vendre des actifs sans étude préalable sérieuse de l'impact de ces opérations. Nous remercions donc notre collègue Mouhanna pour cet amendement et nous le soutiendrons.

**M. Pierre Losio** (Ve). Quelques mots sur le sujet fort important de la dette de notre collectivité publique. Nous nous retrouvons effectivement dans une situation politique et financière bien différente de celle que nous avons eu à gérer ces dernières années, puisque nous sommes en face d'un bénéfice d'exercice de fonc-

tionnement et que se pose de manière très nette le problème de la diminution de la dette, alors qu'avant nous n'en étions qu'à nous demander comment nous allions boucler un budget de fonctionnement. Je vous rappelle que nous y sommes parvenus dans les dernières années, parfois même avec des dérogations assez significatives en ce qui concerne les amortissements.

Je me félicite de l'amendement du groupe AdG/SI qui montre que, contrairement à ce qu'on essaie de faire croire ou qu'on prétend dans une partie de cet hémicycle politique, la gauche et les Verts ne prennent pas ce problème à la légère. La diminution de la dette est quelque chose d'important pour nous, parce que nous sommes attachés au concept du développement durable; il n'est pas question que nous laissions notre collectivité publique accroître encore la dette. Nous sommes arrivés récemment, comme l'a dit mon collègue Mouhanna tout à l'heure, à diminuer significativement cette dette de 90 millions de francs, mais il reste à savoir si nous allons désormais diminuer la dette de 5 millions de francs par année. Là, il n'est nul besoin d'être un grand mathématicien pour comprendre que plusieurs siècles ne suffiraient pas à l'éponger.

Diverses solutions sont envisagées sur les bancs de ce Conseil municipal, notamment celle consistant à vendre les bijoux de la couronne pour diminuer les dettes. On pourrait avoir une discussion strictement frontale et idéologique qui consisterait à dire: «Il n'en est pas question!» En ce qui nous concerne, nous serions d'accord d'entrer en matière sur un objet ou un autre et, je crois que cela a été signifié dans le rapport de M. Perler, notamment en ce qui concerne un des bâtiments de Vessy, mais un exemple ne suffit pas à définir une position politique à long terme au sujet de la diminution de la dette. La loi prévoit, normalement, que la diminution de la dette provient principalement des bénéfices d'exercices. Nous pensons qu'effectivement c'est de cette manière qu'il convient de procéder, mais ne nous leurrons pas, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux; j'ai lu ce matin dans le quotidien *Le Temps* une analyse qui vient de montrer que la production fiscale va diminuer dans un délai beaucoup plus bref que nous ne le croyons et que les entreprises prévoient déjà des diminutions de commandes; les carnets de commande de certaines entreprises seraient déjà en diminution, ne serait-ce que pour les six prochains mois. C'est donc quelque chose qu'il ne faut pas prendre à la légère.

Pour reprendre la proposition de M. Mouhanna de faire une analyse, il y a une analyse qui se limite strictement aux chiffres, mais il y a quand même une analyse politique et il faudra bien qu'on nous explique d'où vient cette dette. J'imaginerais mal qu'on puisse nous expliquer cette dette autrement que par les investissements pharaoniques des années 80. Je vous rappelle, et je l'ai dit plusieurs fois dans ce Conseil municipal, que nous sommes arrivés à voter dans ce Conseil municipal des investissements à hauteur de plus de 240 millions de francs par année! Non

seulement on votait des investissements, mais on réinjectait le boni d'exercices financiers de fonctionnement dans les investissements. Cette majorité politique doit aussi assumer le fait que ces investissements pharaoniques, s'ils ont eu des côtés extrêmement positifs – il n'est pas question de nier l'utilité de certains investissements dans des équipements publics – ont largement fait déborder la coupe pendant une certaine période. Je me souviens avec délice des propos de M. Barde, à la commission des finances, qui nous avait dit d'un air tout à fait catastrophé: «On ne pouvait rien faire, c'était l'euphorie.» J'ai trouvé sur le moment que de tenir un tel discours, vu les responsabilités assumées par M. Barde vis-à-vis de la collectivité publique, était pour le moins léger.

En ce qui nous concerne, nous les Verts, nous sommes attachés fermement à la diminution de la dette. Le cycle financier risque d'être beaucoup plus court que nous le croyons et surtout que nous l'espérons. Il convient d'empoigner ce problème. Par contre, je ne pense pas – et les Verts non plus – qu'une diminution du patrimoine de la Ville de Genève, une vente inconsidérée des biens immobiliers ou d'autres valeurs patrimoniales, soit la solution qui permettra de réduire la dette. Cela y contribuera, dans le cas de certains objets tout à fait spécifiques, mais ce n'est pas une politique générale.

C'est pour cette raison que nous nous réjouissons de la proposition concrète et constructive qui a été faite tout à l'heure par notre collègue Mouhanna. Analysons la cause de cette dette et, ensuite, prenons connaissance des mesures que le Conseil administratif envisage dans cette perspective, tout en sachant que nous devrons être extrêmement précis et attentifs puisque, si la réalité confirme les analyses exposées aujourd'hui dans le quotidien *Le Temps*, le cycle financier sera beaucoup plus court que nous l'espérons, notamment en ce qui concerne les rentrées fiscales.

**M. Jean-Luc Persoz** (L). Le préopinant, notre collègue Losio, a raison. La fragilité de l'amélioration économique est préoccupante et il semble que cela ne va pas durer assez longtemps pour nous permettre d'éponger l'entièreté de la dette à coups de 5 millions de francs; là, je rejoins M. Mouhanna.

L'objectif de cette motion était principalement de provoquer le débat. L'amendement Mouhanna est intéressant et je pense que nous le soutiendrons, mais je n'aimerais pas que cela soit une solution pour enterrer cette discussion qui doit avoir lieu maintenant, puisque c'est maintenant – comme souligné par M. Losio – que nous avons des bonis qui nous permettent d'éponger cette dette.

J'entends bien M. Kanaan nous demander qui a fait ce trou financier, et comment cela s'est passé. «Les années 80, c'était l'enfer!» En 1980, Sami, je n'avais même pas le droit de vote! Résultat des courses, je n'ai pas du tout envie de com-

mencer à faire de la politique avec un rétroviseur pour savoir ce qui s'est passé en 1980. J'aimerais bien savoir maintenant où nous allons et où cette majorité va nous emmener. Cela étant, je tiens à préciser, sans pour autant provoquer – j'espère – un débat épouvantable à ce propos, que les immeubles des Schtroumpfs ainsi que la couverture des voies de Saint-Jean ont été acceptés à l'unanimité du Conseil municipal; certes, ces investissements profitent à la collectivité, mais il apparaît maintenant – on est toujours plus intelligent après la bagarre qu'avant – que, 240 millions de francs par année, c'était trop! Seulement, il n'y avait pas que l'Entente dans le Conseil municipal. Les outils démocratiques mis à notre disposition et qui semblent parfois vous poser quelques problèmes – je pense notamment aux réunions qui ont eu lieu pour essayer de revenir sur un référendum qui, manifestement, vous pose problème – existaient déjà. Il était possible, Mesdames et Messieurs, dans le cadre des investissements pharaoniques comme ceux votés dans les années 80 que vous critiquez maintenant, de lancer un référendum.

Cela étant, pour conclure et afin de ne pas passer la nuit là-dessus, il me paraît important de renvoyer cela au Conseil administratif et que celui-ci nous donne les informations demandées par notre collègue Mouhanna...

*Une voix.* «M.» Mouhanna!

*M. Jean-Luc Persoz.* M. Mouhanna, si cela vous rassure, Madame. Il est important que nous ayons ces informations, mais nous voulons pouvoir rapidement traiter de ce sujet, parce que c'est maintenant que nous devons aborder ces discussions. Il n'y a qu'à voir les nombreux débats que nous avons eus et le retard que nous avons dans le retour des rapports pour les comptes 1999 concernant le traitement du boni; nous ne savons pas quoi faire du boni et nous sommes dans le flou le plus total à ce propos: le Conseil administratif fait une chose, le Conseil municipal aimerait en faire une autre... Il faut que nous soyons rapidement au clair quant à ce boni et à sa destination.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Ne soyons pas longs, Monsieur le président. Nous constatons qu'il est aussi difficile de gérer les périodes de bénéfice que les périodes de déficit. Nous avons tout de suite approuvé cette motion qui a le mérite d'avoir lancé la discussion; la motion N° 48 du PDC qui l'a suivie est un complément, mais celle dont nous débattons est quand même tout à fait déterminante. Nous allons soutenir l'amendement qui a été proposé, parce qu'il nous paraît tout à fait raisonnable, en espérant que le Conseil administratif pourra répondre assez rapidement afin que nous ne perdions pas de vue le débat de base et avant, éventuellement, que la conjoncture se retourne.

Je voudrais quand même faire une ou deux remarques sur les investissements. Je pense qu'il serait intéressant que le Conseil administratif nous donne la liste des investissements réalisés au cours des dix ou quinze dernières années qui ont pu dépasser, par exemple, 10 millions de francs; nous verrons bien alors si nous avons fait des projets pharaoniques – c'est possible – ou non. Il faut quand même se souvenir que, dans les grands investissements de Genève, il y a eu l'aéroport, l'autoroute de contournement, beaucoup d'écoles... *(Remarque.)* Cela pour vous donner une idée de l'ambiance dans laquelle nous nous sommes trouvés. En Ville, par exemple, nous avons rénové l'école du 31-Décembre pour 10 millions de francs, coût vraiment très élevé et, comme disait Lisette, mets ta couverture; en fait, il ne s'agit pas d'une couverture en laine mais de celle des voies de Saint-Jean.

Cela dit, j'espère qu'on saura quand même apprécier cela, parce que beaucoup de ces investissements, Monsieur le président, n'ont jamais été contestés. Le référendum existe depuis un certain nombre d'années; à tout moment on aurait pu s'opposer et pourtant on ne l'a pas fait. Prenons les Services industriels de Genève: dans leur cas, le mot pharaonique pourrait être utilisé au carré; tous les partis étaient présents et personne ne s'est opposé à la réalisation de ce bâtiment qui est probablement trois à quatre fois trop grand, surtout par rapport à sa rentabilité. Nous attendrons maintenant que le Conseil administratif fasse son travail et nous découvrirons peut-être qu'il est possible, ou au contraire pas judicieux ou pas rentable, de procéder à des ventes. Nous verrons cela sur la base des résultats.

•

**M^me^ Michèle Ducret** (R). Il ne me reste qu'à me joindre à ce concert harmonieux, pour une fois, entre tous les groupes. Nous sommes heureux, nous, radicaux, qui avons toujours été unanimement en faveur de la réduction de la dette, de voir que tout le monde aujourd'hui s'y intéresse. Nous allons donc accepter l'amendement proposé par M. Mouhanna. Nous espérons que cela donnera un signe politique fort et nous souhaitons vivement que la réponse demandée par M. Mouhanna arrive rapidement pour que cette motion ne soit pas l'objet d'un enterrement de première classe.

**M. Sami Kanaan** (S). Notre collègue Persoz nous a dit qu'il n'avait pas le droit de vote dans les années 80; il est jeune au point de ne pas savoir que le droit de référendum sur le budget n'existe pas. Aurions-nous voulu faire un référendum à l'époque sur le budget – je ne dis pas que nous l'aurions voulu – que nous ne l'aurions pas pu. D'autre part, il nous dit que nous ne pouvons pas faire de la politique avec un rétroviseur; en politique, nous ne tirons des leçons d'une situation que si nous analysons le passé. Personne n'est blanc ou noir dans les investissements des années 1980 et je suppose qu'en examinant le *Mémorial* nous

découvririons qu'il y a aussi des élus socialistes qui ont participé à certains votes sur les investissements. Cela dit, il faut tirer des leçons du passé. Il y avait une majorité en place à l'époque et nous le rappelons, de même que vous nous rappelez sans cesse les décisions que nous avons prises en tant que majorité dans les années 1990. Ne nous déniez donc pas le droit d'établir des responsabilités claires et nettes.

**M. Pierre de Freudenreich** (L). Le préopinant a parfaitement raison. Il est en effet extrêmement important de pouvoir toujours déterminer après coup pour quelles raisons on s'est trouvé dans une situation donnée afin de pouvoir, le moment venu, prendre des dispositions pour éviter de se retrouver dans la même situation.

Il y a un élément qui me semble extrêmement important qui n'a pas été abordé par rapport à ces discussions. En effet, parler de diminution de la dette ou se préoccuper de ce problème est beaucoup plus aisé lorsqu'on a des perspectives de rentrées fiscales intéressantes, ce qui est le cas actuellement, plutôt que lorsqu'on est dans une situation de difficultés budgétaires, ce qui était le cas depuis plusieurs années. Mesdames et Messieurs, il faut également prendre en compte la capacité d'autofinancer les investissements pour les raisons suivantes: si nous avons de la difficulté à autofinancer nos investissements, c'est-à-dire à les financer exclusivement avec des fonds propres, sans faire d'emprunt et donc sans augmenter la dette, c'est tout simplement parce que le budget d'exploitation de notre municipalité a gonflé de manière extrêmement importante durant ces quinze dernières années. Et pourquoi? Il n'y a tout simplement pas une législature, ou pas une année, sans qu'il y ait des infrastructures supplémentaires. Qui dit infrastructures supplémentaires dit coûts supplémentaires et qui dit coûts supplémentaires dit *a fortiori* frais de gestion supplémentaires, ce qui a pour conséquence que le coût d'exploitation dans le budget d'exploitation de la Ville est de plus en plus important.

Je vous donne un exemple concret: si le budget ou le crédit d'investissement pour le nouveau Musée d'ethnographie est voté, il y aura des incidences importantes sur le budget d'exploitation. Si nous avons encore d'autres écoles à construire, d'autres groupes scolaires ou d'autres infrastructures publiques, il va y avoir des dépenses d'exploitation importantes qui vont tout simplement manger une partie de la capacité d'autofinancement de la Ville. Je voulais juste rappeler cela, puisque nous sommes confrontés à une situation où nous aurons à faire différents votes. Il ne s'agira pas seulement de décider d'investir ou non dans un projet ou un autre, mais également de mesurer les conséquences qu'il y a systématiquement à augmenter les subventions, à augmenter un certain nombre de lignes du budget liées à l'exploitation de différents bâtiments, etc.

J'aimerais ajouter encore une chose suite à l'intervention du représentant du groupe socialiste. Il est clair qu'il n'y a pas de possibilité de faire un référendum par rapport à un budget – ce serait très compliqué à gérer d'ailleurs; par contre, les problématiques liées aux dépenses d'investissement excessivement importantes, qui ont été mises en exergue tout à l'heure par M. Losio, sont exclusivement du domaine des crédits d'investissement, votés par des arrêtés pouvant, eux, éventuellement faire l'objet d'un référendum.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** J'aimerais vous dire ma satisfaction devant votre sensibilisation à cette motion. La gestion de notre dette est un problème cardinal et nous devons maintenant tout entreprendre pour essayer de la réduire. D'aucuns se posaient la question de savoir quelle était l'origine de cette dette. Je ne ferai pas d'historique, mais sachez qu'elle est due d'une part à des investissements qui ont été faits pendant ces dernières années – et je précise que ce n'est pas seulement ces dix dernières années, mais bien avant, puisque la dette n'a pas cessé d'augmenter depuis environ vingt-cinq ans – et, d'autre part, au déficit de fonctionnement, puisque le ménage municipal a été déficitaire ces dernières années. La proposition qui émane de votre Conseil municipal concernant une étude que devrait mener le Conseil administratif à ce propos est, à mon avis, excellente et je me réjouis d'ores et déjà de la mener au nom du Conseil administratif et en votre nom.

Il est important de connaître notre capacité d'autofinancement. Vous avez bien compris que, compte tenu du modèle de comptes, autofinancer nos investissements est la seule manière de pouvoir diminuer cette dette. Il est intéressant de connaître deux chiffres. Depuis une dizaine d'années, les USA ont un taux de croissance positif; pour l'année prochaine, les USA auront une augmentation du produit national brut (PNB) de l'ordre de 4,6%. Les oracles économiques prévoient une augmentation du PNB de la Suisse de 3%. Je précise au Conseil municipal que, si 3% est positif, ce n'est en tout cas pas suffisant pour être en tête des augmentations du PNB en Europe. Toutefois, cela démontre que nous sommes toujours dans une phase de croissance – tant mieux, parce que cela nous permet de dégager des bonis.

La question a été posée de savoir ce qu'il était possible de faire pour réduire la dette; vous l'avez compris, il y a deux solutions. D'une part, s'attaquer à l'autofinancement et, d'autre part, vendre – je crois que cela a été dit – une partie des bijoux de la couronne. J'ai rapidement répertorié ce qui pourrait être vendu – il s'agit bien sûr d'une liste non exhaustive. Dans les participations mobilières, vous avez voté il n'y a pas si longtemps une augmentation du capital-actions de la Banque cantonale de Genève. La moitié de l'augmentation, 35 millions de francs, pourrait être vendue, le reste, bien sûr, étant plus difficile à vendre, puisque ce

sont des actions nominatives liées que nous devons vendre à une collectivité publique; je me demande bien quelle serait la collectivité publique qui achèterait des actions de la Banque cantonale de Genève à ce jour, mais c'est un autre problème.

Il y a aussi un autre moyen de faire un peu d'argent, c'est de vendre la participation que nous avons dans TV Léman bleu. Rappelez-vous que nous avons, il y a quelques années, acheté une partie du capital-actions de TV Léman bleu. Je ne suis pas sûr que cela soit une bonne affaire de vendre maintenant des actions de TV Léman bleu, parce que je ne suis pas sûr que leur rentabilité soit extraordinaire et qu'elles nous permettent de faire un bénéfice par rapport aux actions que nous avions achetées à l'époque. La *Tribune de Genève* a récemment fait un titre important à ce propos: «La vente des actions de Télégenève». Evidemment, c'est une affaire dont nous allons discuter au Conseil administratif; la situation doit être d'abord évaluée avant que nous déterminions s'il y a une volonté politique de vendre des actions de la société 022 Télégenève. Ce sont là les participations financières mobilières que nous avons en actions.

Maintenant, il y a dans le domaine immobilier des possibilités de vente et de réalisations de quelques actifs qui iraient bien sûr en déduction de notre dette, pour autant, toujours, que nous ayons autofinancé nos investissements. A l'époque, j'avais fait un tour de table à propos de la vente de l'Hôtel Métropole et nous nous étions aperçus que l'Hôtel Métropole, compte tenu de son rendement, n'était pas une bonne affaire. Les choses s'améliorent et nous dégageons des profits; il faudrait peut-être une fois envisager de vendre l'Hôtel Métropole, y compris le foncier, c'est-à-dire le terrain. C'est une piste. Je ne suis pas sûr qu'elle soit bonne, mais on pourrait en tout cas faire une évaluation. Il y a bien sûr les immeubles du patrimoine financier, Mesdames et Messieurs, mais cela pose un certain nombre de problèmes, parce que le patrimoine financier rapporte environ 40 millions de francs par rapport à ce qu'il nous coûte: 120 millions de francs de revenus, 80 millions de francs de charges – cela, Monsieur le conseiller Mouhanna, vous le savez bien, puisque vous avez analysé les chiffres. Il y a également des immeubles du patrimoine administratif, mais c'est assez compliqué de vendre des écoles ou des musées. On pourrait toutefois envisager un jour de céder une école ou un musée pour les transformer en loft ou autre.

Il y a aussi les participations foncières que nous avons, puisque, vous le savez bien, nous sommes propriétaires d'un certain nombre de terrains, que ce soit en zone industrielle ou ici, en ville de Genève, avec des droits de superficie. C'est évidemment négociable, mais, encore une fois, je ne suis pas sûr que ce soit une bonne affaire; il faudrait évaluer le rendement de toutes ces participations et en particulier de ces terrains. Nous avons évidemment quelques entrepôts à droite et à gauche, nous avons acheté récemment la zone industrielle de Châtelaine, etc. –

cela pourrait aussi faire l'objet d'une évaluation. C'est pour ces raisons que j'en reviens à l'étude que vous souhaitez que nous fassions au Conseil administratif. Je crois que c'est une très bonne idée. Je pense que cela demandera beaucoup de travail, mais cela nous donnera peut-être une photographie assez exacte de nos participations, de nos avoirs, de nos actifs, ce qui nous permettra de voir quels sont ceux qui pourraient être vendus.

Quoi qu'il en soit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous donne rendez-vous le 16 décembre de cette année, puisque nous avons déjà démontré que le projet de budget pour 2001 sera positif. J'attends donc de savoir ce que vous ferez de ce boni, parce que ce sera là un signe politique très clair sur ce que nous devrons faire, nous, en tant que Conseil administratif, avec le boni – comme le dit M. Tornare. Si, d'aventure, vous le faites diminuer, pour autant que vous en ayez le droit – ce n'est pas encore tout à fait réglé – cela donnera une politique claire pour l'avenir des finances municipales; si vous rabotez le boni en augmentant les charges, cela démontrera tout simplement que vous n'avez pas la volonté de résorber la dette, ce qui est évidemment contradictoire avec une partie du discours que j'ai entendu ici ces dernières semaines concernant l'amortissement de la dette.

**M. Alain Vaissade, maire.** Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, j'aimerais rappeler que notre Ville a été évaluée récemment à la cotation AA– par un organisme, ce qui signifie que la Ville de Genève est actuellement dans une situation financière très acceptable, voire positive en comparaison avec d'autres collectivités publiques. D'autre part, la dette diminue depuis 1999 et nous avons une fortune assurée de 170 millions de francs avec des actifs qui n'ont pas été réévalués à leur valeur réelle. C'est pour cela que nous avons cette cotation et c'est en raison des prévisions fiscales que nous sommes dans une situation tout à fait satisfaisante.

Il est évident que nous devons poursuivre nos efforts pour réduire la dette; à ce propos, j'aimerais intervenir par rapport à ce qu'a dit M. de Freudenreich. Vous faites partie, je crois, de la commission des finances et, si vous lisez les bilans actualisés publiés par le département des finances, vous aurez remarqué que, entre les années 1980 et actuellement, nous avons beaucoup moins de personnel. Par contre, vous avez raison de dire que nous offrons beaucoup plus de prestations de service public qu'auparavant, que cela soit dans le domaine culturel, dans le domaine social ou dans le domaine sportif. Les chiffres qu'on vous a communiqués en commission des finances montrent l'endettement par tête d'habitant et le revenu qu'on consacre à toutes les prestations en francs constants – et, cela, vous avez oublié de le dire. Ils montrent aussi que nous sommes à peu près au même niveau que pendant les années 1980. Ce qui veut dire que la Ville de Genève est

devenue beaucoup plus performante, puisqu'elle utilise beaucoup moins de personnel et qu'elle offre beaucoup plus de prestations de service public pour un coût qui reste à peu près le même que celui des années 1980. Je vous renvoie donc à toutes les données qui vous ont été communiquées par M. Pierre Muller et ses services en commission des finances.

**M. Daniel Sormanni** (S). J'ai écouté attentivement le conseiller administratif chargé du département des finances nous parler de la problématique de la réduction de la dette et des actifs qui pourraient être vendus. J'aimerais tout de même rappeler que l'amendement de notre collègue Mouhanna, qui a l'air de recueillir une large majorité, en tout cas d'après ce que j'ai entendu dans cette enceinte, a supprimé les invites concernant l'éventualité de vendre des actifs. Je ne peux que l'approuver, car, en ce qui me concerne, je ne crois pas que nous réglerons un quelconque problème à court terme, et encore moins à long terme, en vendant les bijoux de famille, parce que c'est finalement ce qu'on nous propose. Il faut savoir raison garder; ce n'est pas en vendant notre patrimoine financier, qui nous rapporte par ailleurs quelques deniers, ou les quelques participations que nous avons que nous allons régler le problème d'une dette de près de 2 milliards.

Je pense qu'il faut être réaliste. Je crois que, dans sa grande sagesse, le Conseil municipal ne souhaite pas que l'inventaire des biens qui pourraient être vendus soit fait par le Conseil administratif. Ce qui est demandé, c'est qu'on nous explique les causes d'une dette aussi importante et qu'on nous dise comment gérer cela aujourd'hui pour un résultat viable à long terme. Ce travail a déjà été entrepris par M. Muller et nous ne pouvons que le remercier, puisque la gestion a été bonne – je crois que nous ne manquons pas de le dire à chaque fois lorsque cela est possible. Il faut poursuivre la réduction de la dette pendant que nous avons des bons résultats financiers. Il faut profiter de cette période d'embellie, que nous espérons la plus longue possible, bien que je partage l'avis de ceux qui disent qu'elle risque d'être plus courte que nous pensons. Nous devons utiliser la trésorerie que nous pourrions avoir pour réduire le plus possible notre dette, comme l'Etat l'a d'ailleurs fait, ou commencé de le faire, et continuera de le faire.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). C'est un débat très intéressant, parce que nous parlons de la dette depuis de nombreuses années. On parle de 10 milliards de dettes au niveau cantonal et ce débat s'instaure aussi au Grand Conseil. C'est vrai que la Ville de Genève, qui fait la moitié du canton, est loin de ce chiffre de 10 milliards, mais, ce soir, en écoutant les différents intervenants sur l'histoire de la dette et les reproches quant à la gestion des années 80, etc., j'ai noté qu'aucun parti n'a effleuré l'affaire des investissements.

Personne n'a dit que, dans la gestion de ces fameuses années 80, le législatif a eu une responsabilité: celle d'avoir essayé de juguler cette dette en limitant le montant des investissements à 100 millions de francs par année, pour essayer, justement, de ne pas l'augmenter et de ne pas payer trop d'intérêts. En lisant le rapport dont nous débattons, que j'avais commencé avant de changer de commission, j'ai vu que la question de ces 100 millions a été oubliée; or il s'agit quand même d'une responsabilité importante du Conseil municipal. Vous avez vu dans le budget que vous étudiez maintenant que la limite de ces 100 millions est pulvérisée; personne ne parle de cela, bien qu'on nous dise qu'il faut juguler la dette. Je demande que le Conseil administratif essaie de maintenir cette limite des 100 millions qui nous aide aussi à ne pas trop augmenter la dette. Je ne sais pas si les membres de la commission des finances qui ont étudié ce dossier ont abordé ce problème ou s'il leur est inconnu, mais, pour ma part, je suis assez surpris, parce que j'étais sûr que nous parlerions de cela dans ce débat. En effet, lorsque M. Persoz nous parle de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, je note qu'il y a aussi le grand projet du nouveau Musée d'ethnographie, qui risque d'être encore plus coûteux.

Quelle est votre position par rapport à la décision du Conseil municipal qui a l'air d'être complètement oubliée? Il faut qu'on m'explique, parce que je ne comprends plus rien.

**Le président**. M. Mouhanna ayant présenté un amendement, il a le droit de s'exprimer plus de deux fois; je lui redonne donc la parole.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Les interventions qui ont eu lieu autour de la proposition d'amendement que j'ai faite me permettent de penser que nous allons vers une quasi-unanimité du Conseil municipal, ce dont je me félicite.

Par contre, je ne peux pas passer sous silence certaines interprétations par rapport aux motifs qui devraient nous inciter à faire l'étude demandée dans mon amendement, notamment lorsqu'on parle des investissements comme l'a fait M. de Freudenreich, en regrettant que, lorsqu'on fait des investissements, il y ait des frais d'exploitation. Par conséquent, il faudrait faire des investissements pour la construction d'un objet et le contempler une fois construit sans qu'il serve à quelque chose, ce qui veut dire des écoles sans élèves, des musées sans équipements et sans visiteurs; je trouve cela un peu curieux.

D'autre part, je partage tout à fait le point de vue de M. le maire lorsqu'il parle de la nécessité d'assurer l'autofinancement afin de réduire la dette, mais il y a mille manières d'imaginer cette chose-là; par exemple, des investissements zéro

seront toujours financés à 100%. Il faut donc savoir si on veut effectivement investir ou pas. Ce qui a été dit tout à l'heure aurait pu laisser penser que moi-même et mon groupe, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), serions contre les investissements, ce qui est totalement faux! Les investissements sont nécessaires et indispensables au fonctionnement de notre société, de nos écoles et de nos musées, qui sont bien sûr utiles. Il y a un certain nombre d'objets qui rapportent de l'argent, il y a des logements qui sont loués, il y a le domaine public. Nous savons très bien que M. Pierre Muller a évoqué, dans ses différentes interventions se référant aux chiffres que nous avons dans son projet de budget, le fait que les patrimoines financier et administratif rapportent de l'argent. Sous le libellé «revenus des biens», nous trouvons: 125 millions de francs; intérêts passifs: 85 millions de francs – je crois qu'il n'y a pas une seule collectivité publique, ou même des particuliers, qui ne seraient pas très heureux de payer 10 millions de francs d'intérêts pour recevoir 15 millions de francs de recettes. Lorsque j'ai parlé tout à l'heure de la nécessité de faire une étude, c'est pour voir finalement à quoi cette dette est due. Si, par exemple, il s'agit d'identifier des actifs qui nous rapportent de l'argent pour les vendre, dans ce cas nous les vendons une fois, c'est un fusil à un coup: une fois que c'est fait, c'est terminé, cela ne rapportera plus rien!

C'est pour cela que je demande une analyse approfondie des causes de cette dette qui n'a finalement pas été inutile, dans la mesure où les investissements, qui étaient pour une bonne partie à l'origine de cette dette, d'une part rapportent de l'argent et d'autre part permettent à la Ville de répondre à un certain nombre de besoins de la population; ils permettent également à la Ville de Genève d'être une ville rayonnante aussi bien en Europe que dans le monde. En ce qui concerne l'importance de la dette, il ne faut ni exagérer ni dramatiser non plus, M. le maire l'a très bien dit, je l'ai déjà dit. J'ai sous les yeux des tableaux fournis par les services de M. Muller qui comparent, par exemple, la dette totale de la Ville de Genève et la dette totale des principales villes de Suisse: la dette par habitant à Genève s'élève en 1999 à 11 000 francs; à Zurich, elle se monte à 23 427 francs: c'est plus de deux fois la dette par habitant à Genève. A Berne, il s'agit de 18 729 francs, à Lausanne, 17 434 francs, il faut savoir de quoi on parle et je ne sais pas si le patrimoine de ces villes suisses rapporte autant d'argent qu'à Genève. Il faut donc relativiser et dédramatiser. Il y a des besoins que la population éprouve; il faut répondre à ces besoins et il ne faut pas prétendre réduire la dette en vendant des actifs, si on ne tient pas compte des implications d'une telle opération.

D'autre part, tous les objets énumérés tout à l'heure par M. Muller, ce qu'il a appelé les joyaux de la couronne, représentent environ 100 millions de francs au grand maximum. Pour une dette de 1,825 milliard de francs, le problème reste entier. Enfin, je m'étonne que ce soient les mêmes personnes qui ont présenté un certain nombre de propositions ou de projets d'arrêtés comme un investissement

de 10 millions de francs dans la halle N° 6 de Palexpo ou de 80 millions de francs pour la Banque cantonale de Genève; nous aurions pu «réaliser» cet actif, c'est-à-dire ne pas acheter d'actions et disposer de 80 millions de francs qui auraient permis de réduire la dette, mais, évidemment, ce n'est pas dans ce sens que nous sommes allés. C'est pour cette raison qu'il faut faire cette étude. Nous sommes pour les investissements, mais pas n'importe lesquels. Ils doivent être utiles à la collectivité et permettre à la population d'avoir une qualité de vie qui soit à la hauteur des ambitions les plus élevées.

Pour terminer, en ce qui concerne le budget 2001, que nous traiterons le 16 décembre, je dis tout de suite à M. Muller que nous sommes tout à fait d'accord pour que 37 millions sur les 50 millions de francs d'excédents de revenus annoncés par la lettre de M^me^ Calmy-Rey soient affectés à l'autofinancement complet des investissements prévus. Ce qui signifie que l'autofinancement pour les investissements prévus en 2001 est au moins de 100%. Par conséquent, il n'y aura pas d'emprunt, contrairement à ce que vous aviez dit dans votre projet quadriennal où vous nous annonciez pendant les quatre ans à venir à peu près 127 millions de francs d'emprunt; vous avez déjà là 37 millions de francs de moins. Monsieur Muller, Messieurs les conseillers administratifs, nous sommes tout à fait partants pour cela. Pour réduire la dette, il n'est pas question de boni de 5 millions; en procédant ainsi, il faudrait plusieurs siècles pour le remboursement. Il y a des moyens beaucoup plus puissants, comme ceux employés, d'ailleurs, par l'Etat de Genève; M^me^ Calmy-Rey a bien présenté les éléments qui concernent l'Etat en montrant par exemple, sur les comptes 1999, 528 millions de francs de réduction de dette – et il n'y avait pas un boni de 528 millions de francs. Il est prévu 500 millions de francs de réduction de dette par année ces prochaines années; c'est une bonne gestion et je crois que nous pouvons faire, toutes proportions gardées, quelque chose du même genre au niveau de la Ville de Genève.

**M. Pierre de Freudenreich** (L). Monsieur le président, vous transmettrez à M. Mouhanna que l'Etat de Genève, grâce à une bonne politique, et malgré une baisse d'impôts, ou à cause de celle-ci, allez savoir, peut quand même se permettre de rembourser sa dette, ce qui démontre bien que la pression fiscale était totalement disproportionnée. Il était donc tout à fait juste de demander une baisse des impôts au niveau du Canton; contrairement à ce que nous avions entendu à l'époque, vous voyez que les incidences sont plutôt positives et nous ne pouvons que nous en réjouir.

M. le maire m'a repris tout à l'heure avec justesse sur certains points, mais je souhaite compléter mes propos, car je n'ai peut-être pas été assez précis, peut-être pour être prudent et éviter de fâcher certaines personnes. Mon intervention s'inscrivait dans le cadre du budget 2001 que vous nous avez proposé. Je vous rappelle

que le groupe libéral et le groupe radical se sont positionnés très clairement en disant que ce budget était manifestement beaucoup trop important en termes de charges d'exploitation et que vous hypothéquiez d'ores et déjà l'avenir en partant du point de vue que les recettes fiscales prévues étaient une chose certaine. Même si les recettes fiscales semblent être meilleures que ce que nous aurions pu imaginer, puisque cela a été annoncé par le responsable du département des finances lors d'une dernière séance, certains ont dit tout à l'heure qu'il fallait faire attention, puisque les indices ne démontrent pas de manière claire l'évolution de l'embellie fiscale – et, de toute façon, la problématique de la fiscalité n'est pas une science exacte.

Je vous recommandais tout à l'heure de ne pas aller trop vite. Une des sources de l'incidence sur l'autofinancement, donc l'augmentation de la dette, est le compte d'exploitation. Dans le document qui nous est remis par le département des finances et qui présente une étude comparative des charges d'exploitation annuelles depuis 1991, on peut lire que, cette années-là, les comptes bouclés se montaient à 646 millions de francs, à quelques virgules près; or le budget qu'on nous présente dix ans plus tard est de 930 millions de francs, soit une augmentation de 44%. Evidemment, peut-être que vous les maîtrisez et peut-être que vous êtes satisfaits; toujours est-il que les perspectives que vous nous proposez vont exactement à l'inverse d'une politique volontariste de remboursement de la dette – c'est le moins qu'on puisse dire.

En ce qui concerne les charges de personnel – puisque, apparemment, là non plus, je ne m'étais pas exprimé correctement, je reprends la comparaison avec 1991: cette année, il y a eu 250 millions de francs de charges de personnel et, malgré tous les efforts qui ont été faits, on nous propose un budget qui se monte à 320 millions de francs. Vous me direz qu'il y a bien évidemment le coût de la vie, etc.; toujours est-il qu'il y a quand même des réalités et les réalités sont ce qu'elles sont, c'est-à-dire que nous faisons ici tous de la politique, que nous avons tous des objectifs et qu'apparemment ce ne sont pas les mêmes. Je crois qu'il y a un certain nombre de personnes dans cette enceinte qui défendent la position de la réduction de la dette et c'est une position que je défends également avec le groupe libéral, mais ce n'est pas la vision de tout le monde.

Je terminerai sur un point. Il a été dit tout à l'heure que, le 16 décembre, la majorité de ce plénum, qui est de votre côté pour l'instant, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, déterminera ce qu'elle entend faire d'un boni potentiel lié au vote du budget. Eh bien, ce sera en effet très intéressant de voir quelle sera votre attitude; il sera très intéressant également de voir, lorsque nous auditionnerons à la commission des finances le Conseil administratif in corpore – je ne sais pas comment il sera représenté – ce qu'il compte faire avec ce boni; j'imagine qu'il va nous faire également des propositions.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Pour boucler la boucle et en conclusion, j'aimerais rappeler qu'en ce qui concerne l'autofinancement, maintenant positif suite à la rectification des revenus que nous avons dû faire au mois de septembre, il en découlera bien sûr une rectification du budget financier quadriennal. Vous verrez bien, à ce moment-là, qu'il ne s'agira plus d'emprunt, comme vous venez de le dire, Monsieur le conseiller municipal Mouhanna, mais que nous autofinancerons nos investissements sur les prochaines années.

Si j'ai parlé de vente d'actifs, c'est qu'il s'agit de la deuxième partie de la possibilité de remboursement de la dette. La question est tout simplement binaire; il s'agit de savoir, si le Conseil administratif le propose, si oui ou non le Conseil municipal acceptera cette possibilité et si nous devons ou pouvons vendre une partie de nos actifs et des participations que nous avons dans différentes sociétés. Si la réponse est non, le discours s'arrêtera là; si c'est oui, nous procéderons à ce moment-là à une étude.

De plus, il faudra se poser la question de savoir si c'est véritablement le rôle de la Ville de Genève d'être actionnaire d'une banque. Je vous signale à ce propos que nous n'étions pas franchement enthousiastes pour rallonger de 70 millions de francs le capital de la Banque cantonale de Genève au mois de juin; rappelez-vous que l'accouchement de cette augmentation de capital a été difficile. Est-ce le rôle d'une collectivité publique comme la Ville de Genève de posséder un hôtel qui maintenant rapporte de l'argent et dont la valeur de vente est donc en augmentation? Est-ce que c'est le rôle de la Ville de Genève de posséder des câbles et d'intervenir dans le transport de l'information chez le citoyen? Est-ce que c'est aussi le rôle de la Ville de Genève de prendre une participation dans des médias, comme TV Léman bleu et le journal *Le Courrier*, qui a été refusée récemment par ce Conseil municipal?

La question est là. Elle est franche, elle est simple. Faut-il avoir, oui ou non, ce genre de participations comme collectivité publique? Encore une fois, la question est ouverte. Sachez une chose, c'est que les cotations de la Ville de Genève, comme l'a rappelé tout à l'heure fort justement le maire Alain Vaissade, sont bonnes, puisqu'en termes de notes cela représente 17 sur 20, AA– avec une perspective stable; le petit handicap, et nous aurions pu faire mieux sans cela, est le problème de la dette. Standard & Poor's nous l'a bien fait remarquer: si nous montrons une capacité à résoudre ces problèmes, la notation de la Ville de Genève augmentera probablement. Je précise qu'il y a un certain nombre de capitales européennes, Paris, par exemple, qui ont AAA, ce qui est beaucoup mieux que Genève. Il y a également des municipalités gérées par la gauche qui font mieux que nous. Mon but est tout simplement d'amener la Ville de Genève vers un centre de perfection ou un cercle vertueux et je souhaite que le Conseil administratif m'accompagne dans cette quête, que je ne souhaite pas être celle du Graal, mais tout simplement d'un meilleur profil pour la Ville de Genève.

*Deuxième débat*

**Le président**. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder aux votes; je commence par l'amendement proposé par M. Mouhanna.

**Mis aux voix, l'amendement de M. Mouhanna est accepté à l'unanimité.**

**Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal une étude relative à l'origine de la dette, la part due aux investissements, ainsi que les revenus générés par le patrimoine administratif et financier acquis par la Ville grâce à ces investissements;
- d'élaborer un programme de diminution de la dette actuelle et de le soumettre au Conseil municipal.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 6. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Alice Ecuvillon, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes» (M-282)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre à la disposition des propriétaires de chiens des espaces de liberté à l'intention de leurs amis à quatre pattes dans chaque parc de la Ville de Genève;

[1] «Mémorial 155e année»: Développée. 2154.

- étudier la possibilité de mettre à la disposition de ceux-ci une bande de «tolérance» d'environ 1 mètre de large en bordure des espaces verts;
- installer des distributeurs «caniprepres» en suffisance dans tous les parcs de notre ville.
- examiner, en vue de financer ces mesures ainsi que l'ensemble des frais liés aux chiens en ville de Genève, soit l'introduction d'une taxe communale basée sur cent centimes additionnels à la taxe cantonale sur les chiens, soit une intervention auprès du Conseil d'Etat pour une rétrocession à la Ville de Genève de la partie non affectée de la taxe cantonale en fonction du nombre de chiens en ville.

## *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Sur le principe, il convient de rappeler que les parcs municipaux sont en priorité réservés aux promeneurs.

De nombreux parcs intègrent des jeux d'enfants et notamment des bacs à sable qui doivent impérativement respecter des normes d'hygiène.

1. *Mise à la disposition des propriétaires de chiens d'espaces de liberté à l'intention de leurs amis à quatre pattes dans chaque parc de la Ville de Genève*

Rappelons que, d'après le règlement cantonal sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F3 15.4), les chiens en liberté sont tolérés sur les lieux suivants: plaine de Plainpalais (N° 18 du plan annexé), bois de la Bâtie (N° 11 du plan annexé), pelouse à l'angle de la rue Châteaubriand et du quai Wilson (N° 1 du plan annexé), pelouses du plateau de Champel (N° 17 du plan annexé), sentier des Falaises (N° 9 du plan annexé), parc de La Grange (le long de la route de Frontenex) (N° 23 du plan annexé), parc Bertrand (le long de la route de Florissant) (N° 19 du plan annexé), ancienne école d'horticulture de Châtelaine (côté route des Franchises) (N° 7 du plan annexé), parcelle (côté Jura) située à la rue de Moillebeau (N° 4 du plan annexé), sentier des Saules (N° 10 du plan annexé), sentier longeant l'Arve en contrebas du quai des Vernets (N° 13 du plan annexé).

A l'occasion d'une prochaine révision, les quatre emplacements suivants seront intégrés au règlement. Dans les faits, ces emplacements sont d'ores et déjà accessibles aux chiens en liberté:

a) promenade des Crêts (N° 3 du plan annexé): deux écriteaux autorisent la présence de chiens en liberté dans le sous-bois (accès rue Moillebeau). En amont, il y un petit enclos réservé aux chiens avec une pancarte explicite;

b) parc des Falaises de Champel (N° 16 du plan annexé): création récente d'un enclos réservé aux chiens;

c) parcelle rue de Contamines (N° 20 du plan annexé): emplacement clôturé, signalé par un écriteau, accessible aux chiens;

d) promenade Théodore-Weber (N° 22 du plan annexé): une partie de cet espace vert est déjà réservée aux chiens et signalée comme telle par des écriteaux.

Enfin, huit nouveaux emplacements pourraient être créés pour les chiens en liberté, moyennant l'installation d'écriteaux appropriés ou la modification des écriteaux existants:

a) parc de Budé (N° 2 du plan annexé): l'Etat de Genève, propriétaire du parc, est favorable à la délimitation d'une zone réservée aux chiens en liberté;

b) parc Beaulieu (N° 5 du plan annexé): si les paramètres financiers le permettent, une surface d'ébats pour les chiens sera aménagée dans le haut du parc dans un délai d'un an;

c) parc des Cropettes (N° 6 du plan annexé): bande de pelouse entre la rue Baulacre et la rue Montbrillant, le long de la rue de Beaulieu;

d) sentiers longeant le Rhône en aval du viaduc de la Jonction jusqu'au pont Butin (N° 8 du plan annexé);

e) sentier longeant l'Arve entre la passerelle des Vernets et le pont de Saint-Georges (N° 12 du plan annexé);

f) sentier longeant l'Arve en contrebas du quai du Cheval-Blanc (N° 14 du plan annexé),

g) sentier longeant la rive droite de l'Arve, du stade de Champel à la Jonction (N° 15 du plan annexé);

h) partie du parc de La Grange (N° 23 du plan annexé) située côté avenue William-Favre: sous-bois dit «Parc William-Favre». De fait, il est assez largement fréquenté par des propriétaires de chiens qui laissent leur animal en liberté.

Enfin, sur les pelouses du carrefour Ferdinand-Hodler (N° 21 du plan annexé), les chiens pourraient être tolérés en laisse. Cela nécessiterait la modification des trois écriteaux «Interdit aux chiens» déjà apposés.

2. *Mise à la disposition des chiens d'une bande de «tolérance» d'environ 1 mètre de large en bordure des espaces verts*

Il semble peu judicieux d'instaurer une bande de «tolérance» de cette largeur en bordure des pelouses. D'une part, une telle bande serait difficile à délimiter sur le plan pratique. D'autre part et surtout, cette disposition serait de nature à susciter des abus, les chiens risquant en fait d'empiéter largement sur le gazon et de le souiller de déjections. Cela serait d'autant plus malvenu que l'espace situé en bordure de pelouses est souvent occupé par de jeunes enfants qui s'essaient à la marche.

3. *Installation de distributeurs de sachets «caninette» en suffisance dans tous les parcs de la ville*

Les distributeurs «canipropres», «robidog», «bravo» ou «sac-o-mat» existent déjà en nombre relativement important dans les parcs. L'installation de distributeurs complémentaires est actuellement en cours et s'effectue conformément à un programme étalé sur plusieurs années portant sur l'ensemble des parcs municipaux.

4. *Financement des mesures susmentionnées et introduction d'une taxe communale*

Le Conseil municipal a voté l'introduction d'une taxe «chiens» en ville de Genève, qui est devenue effective dès le 1er janvier 1999. L'Association des communes genevoises s'est également prononcée en faveur de l'introduction d'une taxe de ce type, chaque commune ayant la liberté de concrétiser ce projet quand elle le souhaite. A condition que les rubriques budgétaires soient adaptées dans ce sens, une partie de cet impôt pourrait être utilisée pour financer l'augmentation du nombre des distributeurs cités plus haut et pour organiser des campagnes destinées à sensibiliser les propriétaires de chiens à la nécessité d'éduquer leur animal de compagnie.

A ce propos, il convient de rappeler que la Ville de Genève organise déjà chaque année une Journée d'information aux propriétaires de chiens, qui connaît un grand succès.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *André Hediger*

*Annexe:* plan des espaces pour chiens en liberté.

# Plan des espaces pour chiens en liberté (motion Ecuvillon)

1. Pelouse à l'angle de la rue Châteaubriand et du quai Wilson
2. Parc de Budé
3. Promenade des Crêts
4. Pelouses de Moillebeau
5. Parc Beaulieu
6. Parc des Cropettes
7. Ancienne école d'horticulture de Châtelaine
8. Sentiers longeant le Rhône en aval du viaduc de la Jonction jusqu'au Pont-Butin
9. Sentier des Falaises
10. Sentier des Saules
11. Bois de la Bâtie
12. Sentier longeant l'Arve entre la passerelle des Vernets et le pont de Saint-Georges
13. Sentier longeant l'Arve en contrebas du quai des Vernets
14. Sentier longeant l'Arve en contrebas du quai du Cheval-Blanc
15. Sentier longeant la rive droite de l'Arve du stade de Champel à la Jonction
16. Parc des Falaises de Champel
17. Pelouses du plateau de Champel
18. Plaine de Plainpalais
19. Parc Bertrand
20. Parcelle rue de Contamines
21. Pelouses du carrefour Ferdinand-Hodler
    (* "chiens en laisse exclusivement")
22. Promenade Thédore-Weber
23. Parc de La Grange

22 mai 2000

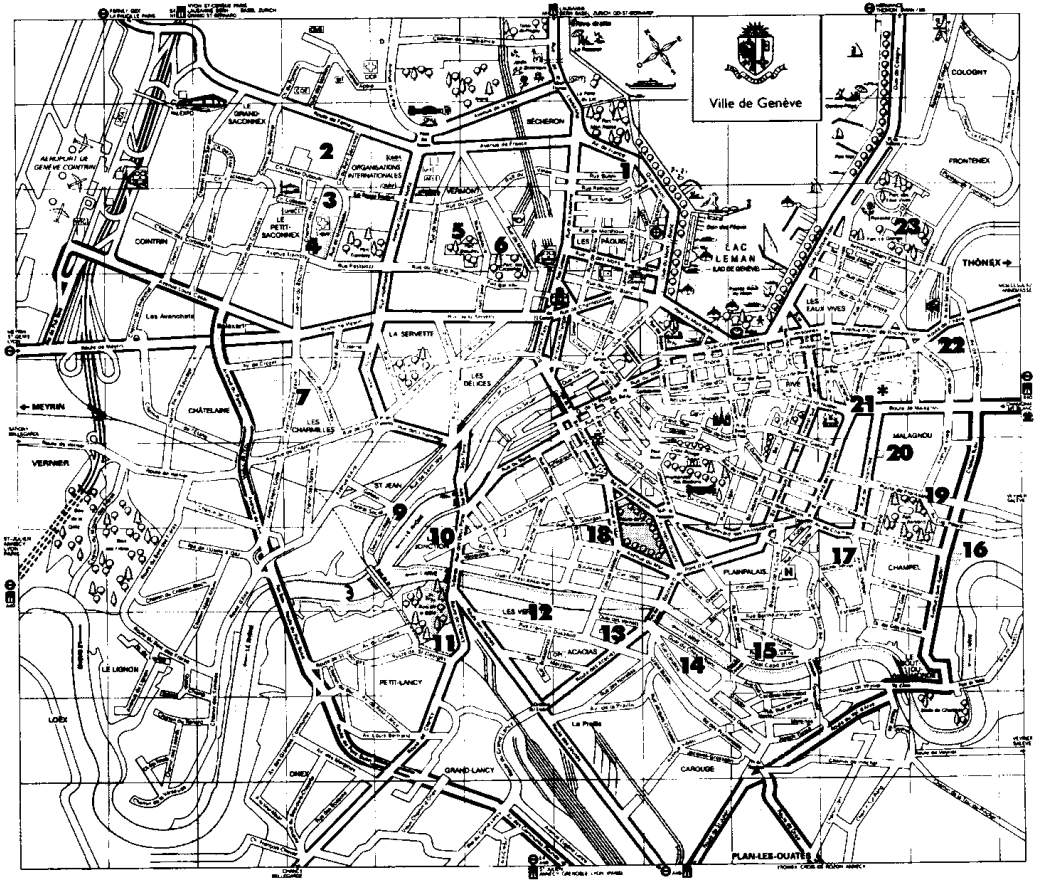
Ville de Genève
LAC LEMAN
LAC DE GENÈVE
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
BÉCHERON
GRAND SACONNEX
PETIT-SACONNEX
COINTRIN
AÉROPORT DE GENÈVE COINTRIN
Les Avanchets
LA SERVETTE
LES DELICES
CHÂTELAINE
LES CHARMILES
MEYRIN
VERNIER
ST JEAN
LE LIGNON
LOÈX
PETIT-LANCY
GRAND LANCY
ONEX
ACACIAS
Le Prieuré
CAROUGE
PLAINPALAIS
CHAMPEL
MALAGNOU
LES EAUX VIVES
COLOGNY
FRONTENEX
THÔNEX
PLAN-LES-OUATES
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23

## 7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pierre Lyon, du 19 janvier 2000, intitulée: «Parkings-habitants: quelle politique d'application?» (QE-20)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Faisant suite à des abus sur la possession d'une place de parc pour véhicule le long du parc Beaulieu, du 26 au 40, rue du Grand-Pré, quelle enquête a été menée sur l'attribution, car des locataires qui déménagent du secteur gardent leur place?

Le Conseil administratif a-t-il étudié une autre disposition dans certains secteurs en mettant les places en épi à la sortie du chemin Beaulieu?

Un point qu'il faut revoir: l'emplacement de la benne de la Voirie serait un avantage pour la réorganisation de ce secteur.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le chemin sans nom longeant le parc Beaulieu est situé sur une parcelle propriété privée de la Ville de Genève.

La Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève et l'Agence immobilière Edouard Brun & Cie louent respectivement 53 et 23 emplacements de parcage dans cette rue.

Si la Ville de Genève, par sa Gérance immobilière municipale, peut se donner des critères d'attribution des places, il ne lui appartient pas de le faire vis-à-vis d'une gérance privée.

D'autre part, le gabarit du chemin, d'une largeur d'environ 6 mètres, ne permet pas d'envisager une configuration de places de stationnement en épi.

Quant à la benne, elle est implantée de façon qu'elle ne gêne pas la sortie de l'aire de stationnement. De plus, elle est placée de telle sorte que les camions de la Division de la voirie puissent y accéder et que son exploitation ne génère pas de nuisances pour le voisinage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 3229.

## 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Christiane Olivier, Marie-France Spielmann, MM. Roger Deneys, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Réponse au rejet par le peuple du projet de la place Neuve: pour un urbanisme de proximité et de qualité» (M-357)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que ces crédits soient immédiatement réaffectés à la modération du trafic et ventilés selon les priorités établies dans chacun des dix-sept arrondissements de la ville de Genève;
- de mettre en place rapidement avec les services de l'Etat l'extension du réseau de transports publics initialement prévue (Nations et Acacias);
- de poursuivre le développement de véritables pistes cyclables;
- de procéder à l'aménagement de cheminements piétonniers et à la création de zones piétonnes, etc.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le 19e programme d'investissement quadriennal ne comprend pas, bien évidemment, d'objet relatif à un projet d'aménagement de la place de Neuve. Ce programme répond cependant aux objectifs de la motion et cela plus particulièrement par les objets suivants:

- «...modération du trafic et crédits ventilés selon les priorités établies dans chacun des dix-sept arrondissements de la ville de Genève»

Objets prévus sous les rubriques:

| | | |
|---|---|---|
| 101.15.08 | Entretien et rénovation du domaine public 2001 | 2 700 000 francs |
| 101.15.10 | Entretien et rénovation du domaine public 2002 | 2 700 000 francs |
| 101.15.12 | Entretien et rénovation du domaine public 2003 | 2 700 000 francs |
| 101.15.14 | Entretien et rénovation du domaine public 2004 | 2 700 000 francs |

- «...extension du réseau de transports publics initialement prévue (Nations et Acacias)»

Objet prévu sous les rubriques:

| | | |
|---|---|---|
| 101.81.03 | Section Sécheron: Travaux liés à l'aménagement urbain et aux transports publics 98 | 33 000 000 francs |

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 1887.

101.81.02 Sections Acacias: Travaux liés à l'aménagement urbain et aux transports publics 98 15 000 000 francs

– «...développement de véritables pistes cyclables»

Objet prévu sous la rubrique:

101.68.02 Réalisation de pistes cyclables 4e tranche 2 700 000 francs

– «...l'aménagement de cheminements piétonniers et à la création de zones piétonnes, etc.»

Ce point fait l'objet de la proposition N° 49 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs, destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19e programme d'investissement quadriennal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

**M. Roger Deneys** (S). La réponse est effectivement là, mais elle est très laconique et, comme tous les habitants de chacun des quartiers de la ville, nous attendons des résultats concrets et pas simplement des chiffres votés dans des budgets. Nous serons donc très heureux lorsque nous aurons des résultats concrets.

## 9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Mermillod, du 12 novembre 1996, intitulée: «Paysage énergétique européen et changements prévus dès 1999: quelles conséquences pour la Ville de Genève?» (QE-41)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Dès le 1er janvier 1999, les Etats devront libéraliser la part de leur marché électrique pour certains gros clients. Les prix et les réseaux risquent d'être profondément restructurés.

[1] «Mémorial 154e année»: Annoncée, 1930.

Quelles seront les conséquences de cette libéralisation sur les factures d'énergie de la Ville et donc sur son budget de fonctionnement? Considérant les difficultés financières de notre municipalité et si l'hypothèse d'une augmentation des coûts se vérifie, quelles mesures le Conseil administratif prendra-t-il?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif suit depuis plusieurs années le dossier de la libéralisation des marchés de l'électricité.

**La situation en Suisse:**

Le projet de nouvelle «Loi sur le marché de l'électricité» (LME) obéit aux buts suivants:

- désir du Conseil fédéral de libéraliser le marché de l'électricité afin de le rendre compatible avec les règles de l'Union européenne;
- garantir la concurrence et l'approvisionnement en énergie électrique de manière efficace par l'ouverture à de nouveaux producteurs et le libre choix des fournisseurs par les consommateurs.

L'intention est d'ouvrir le marché de l'électricité en prévoyant l'accès réglementé au réseau sur la base d'un accord. Les exploitants des réseaux seront contraints d'acheminer sans discrimination et sur une base contractuelle le courant de leurs clients éligibles moyennant un dédommagement calculé en fonction des coûts nécessaires d'exploitation.

L'exploitation du réseau de transport à très haute tension sera centralisée et confiée à une société suisse de droit privé, à créer. Cette nouvelle société en charge du réseau ne pourra ni produire, ni distribuer de l'électricité et devra assurer l'égalité des prix et des prestations entre tous les utilisateurs du réseau. Selon le projet de loi, le prix d'accès au réseau est déterminé par «la couverture des coûts indispensables à son exploitation efficace».

Enfin, le projet de loi prévoit le maintien des services publics par les entreprises de distribution. Les cantons peuvent donc exiger que des clients finaux soient raccordés, quelle que soit leur position géographique. De plus, l'acheminement d'électricité au même niveau de tension doit être facturé au même prix à l'intérieur de chaque réseau de distribution.

**Investissements non amortissables**

La situation suisse implique la problématique des investissements non amortissables (INA) que constituent les infrastructures lourdes de production élec-

trique (barrages et centrales hydrauliques, centrales nucléaires), qui nécessitent un amortissement de plusieurs décennies, que devait assurer la situation de monopole. Selon les estimations, ces INA atteignent en Suisse un montant compris entre 700 millions et 1,8 milliard de francs.

Au cours de sa session d'automne 1999, le parlement fédéral a adopté le principe d'une taxe sur les énergies non renouvelables. Une partie des recettes de cette taxe serait affectée au maintien et à la rénovation des centrales hydrauliques, dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables et indigènes prévue par la Constitution fédérale. C'est une partie de l'enjeu des votations du 24 septembre prochain.

**Ouverture du marché suisse**

Le projet de loi propose une ouverture du marché rapide, selon le calendrier suivant:

- à l'entrée en vigueur, les consommateurs qui utilisent plus de 20 GWh par an et 10% des autres consommateurs auraient accès au marché;
- trois ans plus tard seraient concernés les consommateurs qui utilisent plus de 10 GWh par an, ainsi que 20% des autres consommateurs;
- six ans après l'entrée en vigueur, l'accès au marché serait illimité.

Les relations avec l'étranger dépendent des règles de l'Organisation mondiale du commerce. L'électricité est considérée comme une marchandise, on ne peut donc pratiquer de différence suivant sa provenance. Autrement dit, les consommateurs ayant accès au marché peuvent se procurer leur électricité n'importe où en Suisse et à l'étranger. La Confédération et l'Union européenne discutent actuellement sur un accord de réciprocité, dans le cas où les fournisseurs étrangers ne se trouvent pas dans un marché lui-même libéralisé.

**Les conséquences pour la Ville de Genève**

La Ville de Genève est concernée à plus d'un titre par le projet de «loi sur le marché de l'électricité»:

**Par sa position de consommatrice d'électricité**

La consommation totale d'électricité du patrimoine administratif de la Ville de Genève s'est élevée à 40,9 GWh en 1999. Cependant, la Ville de Genève ne pourrait être considérée comme un «client éligible» lors de l'entrée en vigueur de la loi, puisque aucun site n'atteint la consommation annuelle de 20 GWh.

Selon les critères des SIG pour désigner un site, on ne peut en considérer aucun suffisamment important pour notre municipalité.

Seul l'éclairage public avec une consommation de 9,4 GWh pourrait accéder à ce statut en augmentant ses consommations à plus de 10 GWh. Il ne pourrait alors bénéficier de la clause de client éligible que lors de la seconde étape de mise en application, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Néanmoins, la Ville pourrait entamer des négociations en vue d'obtenir un rabais global sur le volume total de ses consommations. Dans le cas contraire, la Ville pourrait, lors de la libéralisation complète du marché, négocier des rabais avec un autre fournisseur que les SIG.

Mais il faut signaler, selon les observations faites dans les pays européens ayant déjà ouvert leur marché, que, si la libéralisation s'accompagne généralement d'une baisse de tarifs se stabilisant entre 20 et 30% pour les plus gros consommateurs, le niveau de prestation est également abaissé, notamment par un ralentissement des investissements des entreprises d'électricité pour rester compétitives.

**Par sa position de distributrice et de productrice**

La Ville de Genève est actionnaire et membre du conseil d'administration des SIG (30% du capital de dotation) qui eux-mêmes possèdent 22,7% du capital de la société productrice Electricité Ouest Suisse (EOS) (soit indirectement 6,8% pour la Ville de Genève).

Notons qu'autant EOS que les SIG sont lourdement endettés, ces sociétés ayant consenti d'importants investissements pour satisfaire la mission publique qui leur était assignée. Cela au point qu'une libéralisation trop rapide, sans une contrepartie leur permettant d'amortir leurs investissements, mettrait en question la pérennité d'EOS et en situation critique les SIG. Situations qui pourraient impliquer la Ville de Genève en tant qu'investisseur, notamment par des couvertures ou des augmentations de capitaux ou par la réduction de son patrimoine financier.

**Par sa position de collectivité publique**

Les SIG, EOS et donc indirectement les collectivités publiques genevoises sont liés par des accords de fourniture d'électricité. La Ville de Genève est partie prenante dans ces accords et, de fait, applique par ses consommations les principes de la loi cantonale sur l'énergie et de la Constitution fédérale en favorisant les énergies renouvelables et indigènes.

La libéralisation du marché va favoriser l'électricité produite à moindre coût à l'étranger et vendue à prix bas. C'est-à-dire l'électricité produite en faisant tourner des turbines de production électrique avec du pétrole, plus ou moins raffiné, du gaz ou même du charbon. L'électricité de source nucléaire peut également être considérée comme bon marché, selon les pays de production.

Ce risque implique la Ville de Genève en tant que collectivité publique devant préserver l'environnement et va à l'encontre de toutes les démarches actuelles de développement durable et des accords internationaux sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Notons également que les rabais jusqu'ici accordés par les SIG aux collectivités publiques ne pourront plus être appliqués en vertu de la transparence des prix.

Ce cas est déjà réglé par la loi cantonale instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40) et la révision de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (L 2 35).

Enfin, s'agissant des redevances perçues par les collectivités publiques pour l'utilisation du domaine public, la LME ne restera également certainement pas sans conséquences. En effet, à Genève, la redevance est calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par les SIG sur la vente d'électricité uniquement, alors que le domaine public est mis à disposition pour l'ensemble des fluides distribués par les SIG (électricité, gaz, eau et chaleur), auxquels il convient d'ajouter les services de téléphonie et de transfert de données (qui sont déjà régis par un accord entre la Ville de Genève et l'ensemble des opérateurs téléphoniques).

Un des objectifs de cette libéralisation étant d'introduire la concurrence dans ce marché, si le chiffre d'affaires du service d'électricité des SIG venait à baisser, ce qui est probable étant donné la pression sur les prix, une des conséquences pour les collectivités publiques serait la baisse des redevances perçues. En 1999, la somme perçue au titre de la redevance s'est élevée à 15,3 millions de francs.

**En conclusion**

Face à l'échéance de la prochaine ouverture des marchés de l'électricité, la Ville de Genève devra rester attentive à la sauvegarde de ses intérêts et bien en évaluer les enjeux. D'une part, en tant que collectivité adhérant à une politique environnementale, selon l'esprit du concept de développement durable, en ayant des intérêts dans la production et la distribution, et, d'autre part, en tant que consommatrice susceptible de pouvoir négocier d'importants rabais sur ses achats d'énergie.

L'ensemble de cette problématique a fait l'objet d'un *Rapport sur l'impact de la libéralisation du marché de l'électricité au niveau de la Ville de Genève* rédigé par le Service de l'énergie, en charge de cet important dossier.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

## 10. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000, intitulée: «Gardien(ne)s d'immeubles en Ville de Genève» (M-269)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire les postes de gardien(ne)s d'immeubles dans chaque immeuble locatif (ou groupe d'immeubles) qui s'y prête et qui en est actuellement dépourvu et dans lequel le besoin est reconnu. Le cahier des charges devra mettre en évidence l'importance du lien social entre les différents locataires de l'immeuble (ou groupe d'immeubles) et y sensibiliser les concierges. Les gardien(ne)s d'immeubles doivent être mis au bénéfice d'une formation adéquate, inspirée du modèle de formation de concierge valaisan. Des contrôles du travail effectué par les concierges seront régulièrement organisés pour assurer un suivi du cahier des charges.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A ce jour, l'entretien des immeubles de la Ville de Genève est assumé de la manière suivante:

- 121 immeubles sont confiés à 39 concierges professionnels (dont 2 à 50%);
- 135 bâtiments sont sous la responsabilité de 82 concierges à temps partiel;
- 57 immeubles font l'objet d'un contrat d'entretien avec 10 entreprises privées.

Au niveau financier, il faut mentionner que le salaire des concierges professionnels se situe dans les classes 4 à 5 de l'échelle de traitements de la Ville

[1] «Mémorial 157e année»: Rapport, 2957.

de Genève, soit entre 46 511 francs et 70 566 francs, annuités extraordinaires comprises. Quant au salaire annuel des concierges à temps partiel, il varie entre 3000 francs et 12 000 francs environ. A titre de comparaison, le coût global des 10 entreprises mandatées s'élève à 500 126 francs.

Il convient d'emblée de relever que, dès le début de l'année 2000, la première des invites de cette motion est d'ores et déjà systématiquement mise en pratique, puisque les entreprises de nettoyage sont remplacées par des concierges professionnels lorsque cela s'avère possible.

D'autre part, sur le plan de la formation de cette catégorie de personnel municipal, la GIM (Gérance immobilière municipale) organise une à deux séances par année, pour l'ensemble des concierges professionnels, au cours desquelles sont notamment traités les problèmes qu'il rencontrent dans le cadre de leur profession, ainsi que les nouvelles prescriptions en vigueur.

De plus, tout au long de l'année, des entretiens individuels sont régulièrement organisés par la GIM ou à la demande d'un des concierges. Un suivi du travail est également assumé par le contremaître tout au long de l'année.

Dans le domaine des projets, un programme de formation commun destiné aux concierges d'immeubles de la GIM et des écoles, traitant des aspects techniques et relationnels de ces postes, est dans la phase finale de son élaboration. Il devrait être inauguré dans le courant de l'automne 2000.

Enfin, il ne nous paraît pas inutile de relever les points suivants:

- En ce qui concerne les critères d'engagement des concierges professionnels, le titulaire doit pouvoir justifier d'une formation du bâtiment ou avoir travaillé dans une entreprise de nettoyages. Par ailleurs, à compétences égales, la préférence est donnée aux chômeurs.
- Quant aux types de contrats de travail, nous précisons que les concierges professionnels ont le statut de fonctionnaire ou d'auxiliaire fixe, alors qu'un contrat de travail de droit privé est établi pour les concierges à temps partiel.
- Le coût de l'entretien des immeubles effectué par des entreprises privées est inférieur au salaire versé à un concierge professionnel. Cela s'explique, entre autres, par le fait que l'entreprise privée fournit les produits ainsi que les machines nécessaires pour l'exécution de ce travail alors que, pour un concierge professionnel, nous devons acquérir ce matériel et ces appareils et nous acquitter des charges sociales inhérentes à cet emploi.
- Toutefois, contrepartie appréciable à ce surcoût, le service aux locataires est supérieur, puisque le concierge professionnel est censé être à demeure dans l'immeuble et peut ainsi rendre de menus services ou renseigner utilement les locataires. Il fonctionne également comme gardien d'immeuble, accroissant la sécurité des lieux.

- Lors d'une vacance dans un immeuble dont le concierge a une activité à temps partiel, un avis demandant aux personnes intéressées par ce travail de se manifester est apposé dans le bâtiment, cela avant de faire appel à une entreprise privée. La GIM cherche donc, dans la mesure du possible, à privilégier la solution préconisée par les motionnaires.

**Conclusion**

L'activité actuelle de la Gérance immobilière municipale est d'ores et déjà en harmonie avec les souhaits exprimés par la commission du logement dans son rapport relatif à la motion N° 269. La tendance qui se dessine pour les années à venir est clairement orientée vers une hausse du nombre des immeubles bénéficiant des services d'un concierge fixe, concierge dont la formation est dans le même temps considérablement renforcée par des cours de perfectionnement.

Il convient cependant de garder à l'esprit, ainsi que la commission l'a d'ailleurs fait dans les invites de cette motion, qu'il n'est pas concevable de n'avoir que des concierges professionnels ou à temps partiel, certains bâtiments ne s'y prêtant pas.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

## 11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Fischer, Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Jean-Pascal Perler, Mmes Marie-France Spielmann et Isabel Nerny, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000, intitulée: «Où sont les clés des zones piétonnes?» (M-22)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- des explications sur l'application d'un tel règlement;
- d'intervenir le plus rapidement possible pour mettre un terme à la gabegie actuelle en matière de circulation dans la Vieille-Ville;

[1] «Mémorial 157e année»: Développée, 2868.

- de rétablir au plus vite les moyens disponibles pour assurer la fermeture des chaînes et bornes dès 11 h 30, mesure qui était parfaitement acceptée par l'ensemble des riverains des rues de la Vieille-Ville ainsi que par les habitants.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La circulation et le parcage dans la Vieille-Ville sont régis par un arrêté du Département de justice et police et des transports (DJPT) du 21 décembre 1998. Les mesures prises dans cet arrêté découlent de séances de concertation ayant réuni tous les milieux intéressés. A strictement parler, il n'existe donc pas de «règlement de l'Etat» fixant des règles de circulation en Vieille-Ville.

Rappelons que certaines chaînes de la Vieille-Ville restent fermées, sauf manifestation exceptionnelle ou passage de véhicules d'urgence, dans certaines zones totalement interdites à la circulation, comme le bastion Saint-Antoine, la cour Saint-Pierre, la promenade de la Treille et la place Agrippa-d'Aubigné.

Il s'avère toutefois que certaines dispositions de l'arrêté susmentionné ne sont pas compatibles avec la fermeture des chaînes à 11 h 30, en particulier celles qui autorisent les bénéficiaires de macarons à accéder en tout temps à la zone piétonne afin d'y garer leurs véhicules sur les places prévues à cet effet.

Afin d'appliquer les nouvelles dispositions contenues dans cet arrêté du DJPT, les agents de ville ont laissé ouvertes les chaînes traditionnellement fermées à 11 h 30. Certains véhicules ne bénéficiant pas d'un macaron ont ainsi pénétré dans la zone piétonne de la Vieille-Ville pour y stationner illicitement.

En vue de modifier la teneur de cet arrêté et de rétablir l'ancien usage d'une fermeture des chaînes à 11 h 30, une demande a été faite auprès de M. Ramseyer, conseiller d'Etat. Il est important de relever que, si une telle modification était acceptée, elle aurait pour effet de priver les bénéficiaires de macarons de leur droit d'accès aux places de stationnement situées dans la zone piétonne.

Etant donné ce qui précède, toutes les dispositions ont donc ont été prises afin de rétablir l'ancien système de fermeture des chaînes à 11 h 30 dans la Vieille-Ville.

En ce qui concerne la place de l'Ile, son accès est limité par des chaînes fermées à 11 h 30 par les agents de ville après les livraisons.

Quant au quai des Moulins et au quai de l'Ile, côté de la Tour de l'Ile, ils sont munis de bornes à commande électrique programmées pour s'élever automatiquement à 11 h 30, empêchant ainsi le passage.

A l'intérieur des bornes, il existe un parking situé au sous-sol d'un immeuble, sur domaine privé. Les propriétaires des véhicules stationnés dans ce parking

bénéficient de clés et de télécommandes permettant l'accès en tout temps. Toutefois, lorsque les bornes restent exceptionnellement abaissées, en raison d'une panne, des véhicules non autorisés peuvent s'introduire et stationner de façon illicite à proximité de cet immeuble. Lorsqu'ils constatent ce type d'infraction, les agents de ville interviennent à l'encontre des contrevenants.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *André Hediger*

## 12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 19 janvier 2000, intitulée: «Parking pour privilégiés à la place Sturm» (QE-17)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le parking de la Voirie à la place Sturm semble être mis à la disposition d'employés de la Ville de Genève qui n'ont rien à voir avec le Service de la voirie.

Alors que la politique de la Ville de Genève consiste à empêcher la circulation des pendulaires, est-ce qu'il y aurait des dérogations à ces principes?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il y a une dizaine d'années, à la demande des requérants ci-dessous, une case a été mise à leur disposition, soit:

- 1 à la direction des sports et sécurité;
- 1 à la direction de la Division des constructions;
- 1 à la direction du département des finances.

La totalité des autres places est occupée par le Service de la voirie, soit par les employés commençant leur travail à 4 heures, soit par des engins et véhicules de service.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 3228.

## 13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de MM. Didier Bonny, Roberto Broggini, Pierre Losio et Mme Sandrine Salerno, du 19 avril 2000, intitulée: «Prolongement du tram 13: influence sur les aménagements prévus aux Pâquis» (QE-25)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Dans quelle mesure le prolongement de la ligne de tram depuis Cornavin à la place des Nations va-t-il influer sur la réalisation des aménagements prévus dans le quartier des Pâquis?

Le Conseil administratif peut-il donner des précisions sur le calendrier des aménagements à effectuer?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Voici le calendrier d'intervention concernant la place de la Navigation et ses abords:

**1er secteur:**

Place de la Navigation, rue du Léman (tronçon place de la Navigation / rue Jean-Jacquet ) et rue des Pâquis (tronçon rue de Monthoux / rue de l'Ancien-Port).

- D'ici fin juin prochain, choix de l'ingénieur chargé des études techniques de détails de voirie.
- Février 2001, présentation de la demande de crédit de construction au Conseil municipal.
- Juillet-août 2001, appel d'offres auprès des entreprises et adjudication des travaux.
- Septembre 2001, ouverture du chantier.

**2e secteur:**

Rue du Môle, rue de Berne (tronçon rue du Môle / rue de la Navigation) et rue Royaume.

- Février 2003, présentation de la demande de crédit de construction au Conseil municipal.

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4304.

- Juillet-août 2003, appel d'offres auprès des entreprises et adjudication des travaux.
- Septembre 2003, ouverture du chantier.

Les travaux projetés dans ce deuxième secteur des Pâquis ne pourront être engagés avant que le nouveau réseau public d'assainissement ne soit réalisé dans le premier secteur. En effet, les nouveaux collecteurs à construire dans la rue du Môle seront situés à une profondeur plus importante que la canalisation existante.

La réalisation de telles infrastructures dans le quartier nécessite la prise en compte de deux facteurs importants:

- la présence d'eau dans le sous-sol et, dès lors, l'utilisation de moyens lourds pour le blindage des fouilles afin de préserver l'intégrité des constructions voisines;
- l'accessibilité des bâtiments pendant les travaux pour les services d'intervention d'urgence et pour les livraisons.

Il est bien entendu que ces dates sont tributaires des procédures administratives et des décisions politiques.

Cependant, malgré les interférences possibles, le Conseil administratif mettra tout en œuvre pour respecter le calendrier.

De plus, pour mémoire, nous rappelons la proposition du Conseil administratif du 14 avril 2000 en vue de l'ouverture d'un crédit de 37 154 000 francs destiné:

- pour 25 358 550 francs aux travaux d'aménagement et de réfection liés à la ligne de tramway 13 (section Sécheron);
- pour 10 636 110 francs, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 1 190 660 francs, à la construction d'un réseau de collecteurs en système séparatif et de collecteurs pour les eaux de surface dans le secteur de la ligne de tramway 13 (section Sécheron);
- pour 2 806 000 francs, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 456 000 francs, aux travaux induits par les mesures d'accompagnement à la ligne de tramway 13 (section Sécheron) avec le prolongement de la ligne de bus 1 en direction de la place des Nations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

## 14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 3 mai 2000, intitulée: «Bourse d'énergie» (QE-26)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis peu, les clients des Services industriels de Genève (SIG) peuvent choisir la source de l'énergie qu'ils achètent par l'entremise du marché appelé «bourse de l'énergie».

C'est pourquoi les Verts aimeraient connaître la position du Conseil administratif quant à l'achat de leurs énergies; autrement dit, est-ce que la Ville achètera de l'énergie renouvelable?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis le début de l'année 2000, les Services industriels de Genève (SIG) mettent à la disposition de la clientèle genevoise une bourse d'électricité solaire. Elle ne concerne que l'énergie produite par des cellules photovoltaïques, dont le but est précisément de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Elle a pour but de mettre directement en relation des producteurs et des clients. Les premiers vendent leur production d'énergie solaire au prix de production négocié par un appel d'offres, mais au maximum 1 franc par kWh. Les consommateurs intéressés et volontaires achètent annuellement cette énergie.

Ce principe donne la possibilité à tous les consommateurs du réseau d'acheter de l'énergie solaire en quantité désirée. Par exemple, des ménages peuvent acheter par tranche de 100 kWh d'énergie solaire sans aucun souci de construire leur propre installation et cela pour un coût supplémentaire de 70 francs par année environ et par tranche.

A titre d'exemple, un ménage de quatre personnes consomme annuellement 2500 kWh environ, soit une dépense de l'ordre de 700 francs, d'où une augmentation de la facture de 10% en cas de souscription d'une tranche de 100 kWh d'électricité photovoltaïque.

En fin de chaque année civile, la bourse établira l'équilibre entre l'offre (production réelle) et la demande (total des ventes) en déterminant un bilan

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4994.

d'énergie. Dès que la demande de consommation solaire excède l'offre, un appel d'offres à des producteurs potentiels pour produire la quantité nécessaire sera lancé.

Grâce aux engagements de chacun des partenaires, la bourse solaire est l'opportunité d'un véritable partenariat vert dans le but de:

- diversifier les sources d'énergie et permettre un libre choix des consommateurs;
- stimuler la production d'énergie renouvelable à Genève;
- contribuer à la construction d'une éthique citoyenne en matière d'énergie;
- progresser vers la production d'énergie de moins en moins polluante;
- protéger l'environnement dans lequel évolueront les générations futures, donc tendre vers un développement durable en matière énergétique.

Acteur de la politique énergétique cantonale, la Ville de Genève entend prendre une part active dans le fonctionnement de la bourse solaire.

Dans un premier temps, dans son rôle de producteur, elle mettra à la disposition de la bourse solaire la totalité de l'énergie électrique produite par l'installation pilote sise en toiture de l'école de l'Europe, 42, avenue d'Aïre. Un contrat dans ce sens est en voie de signature.

Cette installation fournit 2200 kWh par année environ.

Puis, si la demande existe, la Ville s'engage à mettre à disposition des surfaces de toiture disponibles et procédera à la réalisation d'autres installations solaires photovoltaïques.

Si la tendance des prix des composants d'une installation photovoltaïque est aujourd'hui à la baisse, il n'en demeure pas moins qu'il est encore difficile d'atteindre un prix de production égal ou inférieur à 1 franc par kWh, cela même en amortissant l'investissement sur une durée de vingt ans. A titre d'exemple, dans ces conditions, l'installation municipale précitée produit une énergie à 1,75 franc par kWh, soit une valeur encore bien supérieure à celle prévue par la bourse solaire.

Outre la mise à disposition de son installation, on constate que le taux d'effort consenti par la Ville dans le cadre de la bourse solaire réside également dans le subventionnement de l'énergie produite, pour une part égale à la différence entre le prix réel de production et le prix de vente au consommateur.

Plutôt que d'acheter de l'énergie qu'elle serait en mesure de produire elle-même, c'est dans la recherche de techniques et de solutions innovantes dans le but de faire baisser les coûts de production des systèmes solaires photovoltaïques,

alliées à la construction de nouvelles installations, que la Ville de Genève entend jouer un rôle déterminant dans le projet de bourse solaire mis en place par les Services industriels de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). J'aimerais faire un petit commentaire, que vous transmettrez au magistrat concerné, M. Ferrazino n'étant pas là. J'ai lu avec attention sa réponse et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il dit. Cependant, le 7 juin, nous avons déposé la motion N° 113 demandant que la Ville achète de l'électricité solaire et M. Ferrazino a répondu à la question écrite N° 26 en disant qu'il préférait faire des investissements, ce que je comprends, mais nous pensons que cela sera quand même un plus pour le démarrage de cette bourse d'énergie que la Ville s'y mette, mais nous en débattrons lors du développement de la motion N° 113, lorsqu'elle sera à l'ordre du jour.

## 15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Guy Savary, du 24 mai 2000, intitulée: «Eclairage des courts de tennis à la Grande Fin (Vessy)» (QE-28)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Vu le nouvel éclairage au Centre sportif de Vessy;

vu l'hypothèse d'une augmentation des heures de jeux de tennis le soir;

vu que le côté esthétique devient inexistant,

le Conseil administratif ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'équiper également les courts de tennis de Vessy d'une installation d'éclairage?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif admet l'opportunité d'éclairer les courts afin de favoriser la pratique du tennis en soirée, comme le demande le signataire de la question écrite.

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 5443.

Un crédit de 600 000 francs pour la réfection du revêtement des courts de tennis de Vessy étant prévu dans le 19e programme d'investissements quadriennal, il paraît judicieux d'y intégrer cette installation d'éclairage.

Une étude de ce coût supplémentaire sera effectuée et les frais de cet éclairage viendront s'ajouter au crédit initialement prévu.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Alain Vaissade*

## 16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 7 juin 2000, intitulée: «Mur du boulevard Jaques-Dalcroze: attend-on son effondrement?» (QE-31)[1].

### *TEXTE DE LA QUESTION*

Le mur qui borde le boulevard Jaques-Dalcroze et soutient la promenade du Pin laisse apparaître de nombreuses pousses d'arbres qui croissent dans ses interstices.

Bien que sympathique, il y a lieu de craindre que cette situation affecte la stabilité de ce mur, d'autant que les essences concernées semblent robustes.

N'est-il pas plus que temps de prendre des mesures afin d'éviter le risque d'un accident qui pourrait avoir de graves conséquences?

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'ouvrage en question, qui appartient à la Ville de Genève et fait partie de son patrimoine, est constitué de parties voûtées, très anciennes, appelées «casemates», qui sont principalement réalisées en blocs de molasse. Le reste du mur, construit en même temps que le Musée d'art et d'histoire, vers la fin du XIXe siècle, est en pierres de Meillerie.

Les parties en molasse présentent des traces de pourrissement avancé, ce qui n'influence toutefois pas la stabilité de l'ouvrage; en effet, ses principaux éléments statiques sont les pierres de Meillerie et elles sont en parfait état; d'autre part, aucune fissure n'est apparente.

[1] Annoncée, 195.

Dans le cadre du budget 2000, il est prévu une expertise du mur, ainsi que son nettoyage.

A ce jour, la Division de la voirie a mandaté un bureau d'ingénieurs pour une expertise de contrôle de l'ouvrage; elle procédera à son nettoyage en désherbant et en enlevant les racines, vers la fin de l'été, afin de ne pas perturber les oiseaux qui nichent dans les interstices dudit mur.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

## 17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Alexandre Wisard, du 25 mai 1988, intitulée: «Extension de la station d'épuration d'Aïre (STEP): participation financière de la Ville» (QE-1087)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Mise en service en 1967, la station d'épuration d'Aïre I traite notamment les eaux usées de la population de la ville de Genève et, plus généralement, celles des trois quarts de la population du canton.

Cette STEP doit faire l'objet d'une extension si l'on considère l'augmentation importante du volume d'eau à traiter au cours de ces dernières années. L'extension projetée, appelée Aïre II, est à l'étude. Sa réalisation devrait débuter en 1989-1990, et sa mise en service est prévue pour 1993-1994.

Initialement devisé à 350 millions, le projet a été révisé à la baisse, pour atteindre finalement un investissement plafonné à 250 millions.

La lecture du 11e programme financier quadriennal de la Ville de Genève, page 62, nous indique une participation financière de notre municipalité extrêmement élevée, se montant à 168 millions! Soit 67% du coût total théorique (168/250). Cela amène (enfin!) deux questions:

1. quelle est en fait la participation de la Ville de Genève dans le fonds cantonal d'assainissement et donc parallèlement dans ce projet d'Aïre II?

[1] «Mémorial 146e année»: Annoncée, 453.

2. un projet est actuellement à l'étude afin de modifier les procédures de financement du traitement des eaux: quelle position le Conseil administratif défend-il dans le cadre de ces modifications?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Cet objet était inclus dans le 11e programme financier quadriennal (proposition N° 138 du 29.9.1988), qui a été voté le 25.4.1989. Il n'est donc plus d'actualité et n'amène pas de commentaire particulier de la part du Conseil administratif.

Il vous est dès lors proposé de retirer cette question écrite de la liste des objets en suspens.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). J'aimerais prendre la parole à la place de M. Wisard étant donné qu'il n'est plus dans ce Conseil municipal.

**Le président**. Ce n'est pas possible, Monsieur Perler.

**M. Sami Kanaan** (S). Monsieur le président, nous respectons votre souci du règlement. Cela dit, ce n'est pas la faute du Conseil municipal si des questions ou des motions datant de 1988 ne trouvent réponse qu'aujourd'hui, c'est la responsabilité du Conseil administratif et de l'administration. Nous n'avons pas à être punis de ce fait-là. Nous trouvons cohérent que les groupes concernés puissent faire une intervention unique en l'occurrence, sans discussion.

**Le président**. Je suis navré, mais le règlement ne le prévoit pas.

## 18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de Mme Monica Huber Fontaine, du 24 mai 2000, intitulée: «Stations-service dans les quartiers d'habitation» (QE-29)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Quelle est la politique de la Ville de Genève en matière d'autorisation d'exploitation des stations-service au centre-ville, sur les voies internes aux quartiers d'habitation? Cela d'autant plus que ces stations engendrent une circulation de transit dans ces quartiers, par exemple:

- station Shell, rue Jean-Violette (Plainpalais);
- station Elf, rue Marignac (Champel);
- station Coop, rue Monnier (Champel).

D'autre part, ces stations représentent un danger réel d'explosion au moment du remplissage des citernes.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les autorisations de construire et d'exploiter une station-service relèvent de la compétence du Canton. Elles sont octroyées par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), sous réserve de l'approbation du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), qui assure les contrôles durant la durée d'exploitation des stations-service. L'OCIRT, service du Département de l'économie, effectue également des contrôles sur la sécurité de ces installations.

Les communes se prononcent par préavis sur les requêtes en autorisations de construire ou de transformer. Depuis dix ans au moins, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie n'a eu à se prononcer que sur des fermetures ou des transformations de stations existantes. Le dernier projet en date, encore en cours d'instruction, vise la fermeture de la station au bas de la rue du Grand-Pré au profit d'une surface d'exposition-vente de véhicules. Les cas de transformation n'ont jusqu'ici pas posé de problème, soit en raison de travaux de peu d'importance (assainissement avec récupération des gaz, pose de borne de paiement, etc.), soit en raison de leur localisation, le long de grands axes routiers. C'est le cas de la station Shell à la route des Acacias, reconstruite en 1999, comme le fut la station BP à la rue de Lyon en 1993.

Le nombre de stations-service en ville diminue donc et des précautions sont prises pour les stations existantes, notamment par la limitation de leurs heures

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 5443.

d'ouverture. Ces stations ne font pas l'objet de plaintes du voisinage auprès des services cantonaux concernés et posent moins de problèmes que les stations périphériques. Certaines de ces dernières sont en effet ouvertes 24 heures sur 24 et ne distribuent plus seulement de l'essence mais divers produits de consommation, dont des boissons. Elles créent ainsi une agitation nocturne dont les désagréments sont évidents lorsque des immeubles d'habitation sont proches.

Le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, qui intervient en cas d'incidents, précise que les technologies actuelles de contrôle de fuite, notamment l'installation de bassin de récupération des gaz, permettent de considérer ces installations comme sûres. Le risque zéro n'existe pas. Toutefois, il n'y a pas lieu de craindre l'opération de remplissage des citernes, qui est réalisée par des professionnels avec des consignes de sécurité très strictes. Des protections permettent par ailleurs de circonscrire les effets d'actes de vandalisme ou de l'inconscience de certains automobilistes qui font, par exemple, le plein en fumant.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

## 19. Motion de Mme Vanessa Ischi et M. Roger Deneys: «Favorisons la biodiversité en ville: installons des nichoirs pour les oiseaux cavernicoles» (M-104)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- dans les parcs de la ville, les arbres creux sont systématiquement abattus, pour des raisons de sécurité;
- les oiseaux cavernicoles (mésanges, étourneaux, sittelles, chouettes, etc.) ont besoin de cavités pour nicher;
- des bénévoles installent de temps à autre des nichoirs dans les parcs;
- ces bénévoles ne peuvent pas toujours assurer un suivi régulier de l'entretien des nichoirs, notamment par manque de temps et de matériel;
- le SEVE (Service des espaces verts) s'occupe de l'entretien quotidien des parcs publics,

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 4993.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mandater le SEVE pour l'installation et l'entretien de nichoirs pour oiseaux cavernicoles dans les parcs publics, en collaboration avec les associations spécialisées.

**M^me^ Vanessa Ischi** (Ve). Monsieur le président, chers collègues, la ville de Genève a la chance de posséder une faune sauvage riche et variée grâce notamment à sa situation géographique et ses nombreux parcs. La toise des oiseaux nicheurs du canton, encore en cours d'élaboration, a montré que l'on trouve en ville de Genève plusieurs oiseaux appartenant à la liste des espèces rares. Cependant les espèces cavernicoles telles que la chouette hulotte, le gobe-mouches ou le grimpereau, etc., ont de plus en plus de peine à trouver des sites de nidification. En effet, les arbres creux dont les oiseaux ont besoin pour établir leurs nids sont éliminés pour des raisons de sécurité dans les parcs publics. Le manque d'arbres creux peut être pallié par la pose de nichoirs spécifiques à chaque espèce d'oiseaux. Les associations de bénévoles ont déjà posé quelques nichoirs dans les différents parcs de la ville, mais, par manque de temps et surtout de matériel, par exemple de grandes échelles, les bénévoles n'ont pas assuré l'entretien de ces nichoirs, qui sont tombés en ruine, certains arbres ayant même été abattus. Il faut savoir qu'un nichoir doit être nettoyé au moins tous les deux ans pour qu'il soit occupé par les oiseaux. Il serait bien plus efficace que la Ville de Genève assure la pose et l'entretien de ces nichoirs dans tous les espaces verts, car elle dispose du personnel compétent et du matériel adéquat.

Cette motion s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21, car elle contribue au maintien de la biodiversité dans notre cité. Pour que nos parcs continuent à être animés par le chant des oiseaux chaque printemps, nous vous demandons d'accepter cette motion et de l'envoyer au Conseil administratif.

*Préconsultation*

**M. Alain Fischer** (R). Je ne veux pas encombrer l'ordre du jour et je vais faire très court. J'aimerais rappeler aux motionnaires qu'un article concernant les oiseaux cavernicoles, que je tiens à leur disposition, est paru dans le *Genève Home Informations* (GHI) du 8 juin 2000. Il mentionnait les études et les efforts faits par le Département de l'instruction publique. Si ces personnes n'arrivent pas à recevoir le *GHI* chez elles, je tiens cet article à leur disposition.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Il faut savoir que, lorsque nous abattons des arbres creux, c'est qu'ils sont malades. Nous n'allons pas

conserver des arbres creux pour les oiseaux! Le Conseil administratif n'est pas opposé à cette motion, nous essaierons d'intensifier la pose de ces nichoirs, mais il faut savoir que cela demande des moyens et que le personnel du Service des espaces verts et de l'environnement sera sollicité, il faudra, en effet, contrôler régulièrement ces nichoirs, sinon les oiseaux les délaisseront après quelques années.

En conclusion, le Conseil administratif fera tout pour aller dans le sens de votre motion.

**M. Roger Deneys** (S). J'aimerais uniquement répondre aux propos de M. Fischer. Je pense que, s'il prend ses sources d'informations dans le GHI, nous sommes effectivement assez mal «barrés» pour mener la politique municipale. En l'occurrence, c'est vrai qu'il ne s'agit pas de nier les efforts fournis actuellement par des bénévoles et notamment par les élèves des écoles qui font des efforts, parce qu'ils s'intéressent à la préservation de l'environnement, il s'agit simplement de constater que les parcs publics sont des lieux qui doivent répondre aux besoins de tous les citoyens et qu'il faut donc abattre les arbres qui seraient dangereux mais que, en l'occurrence, cela menace des espèces d'oiseaux, qui sont du coup privés de nids.

En entretenant ces parcs et ces espaces publics et en demandant à des professionnels de les gérer, on essaie de favoriser la présence de ces espèces dans les milieux publics de la ville. C'est une question de respect de notre environnement. Il ne s'agit pas de dire qu'il n'y a rien qui se fait aujourd'hui, il s'agit de mettre aussi des professionnels sur ce travail et, évidemment, de ne pas y consacrer des moyens disproportionnés. Il s'agit de faire attention à ce que l'on fait.

**M. Alain Fischer** (R). Monsieur le président, vous direz à M. Deneys que je pense que M. Jacot, directeur du Centre ornithologique de réadaptation de Genthod, qui a écrit cet article dans le *GHI* est une personne de toute confiance. D'autre part, si j'ai bien compris M. Deneys, il voudrait sauver les oiseaux plutôt que les passants qui sont sous les arbres. Je pense qu'il faut que nous arrêtions. Nous ne voulons pas faire des doublons de nichoirs – sans contrepèterie, quelle qu'elle soit. Nous demanderons simplement le renvoi de cette motion au Conseil administratif, où l'on sait que M. Tornare fera bon usage de ces nichoirs.

**M. Roger Deneys** (S). Evidemment, si quelqu'un ne comprend même pas le *GHI*, il ne risque pas de comprendre mes propos.

**M. Alain Vaissade, maire.** Je voudrais rassurer M. Fischer. En fait, vous n'avez pas assez bien formulé votre invitation à lire le *GHI*; vous l'avez annoncé d'une manière un peu brutale, alors qu'en fait vous êtes d'accord avec cette motion et que vous partagez les préoccupations des motionnaires.

A mon tour, je voudrais m'adresser aux motionnaires. En réalité, vous disposez de plusieurs services compétents en la matière, alors que vous ne vous adressez qu'au Service des espaces verts et de l'environnement. Sachez que les Conservatoire et Jardin botaniques gèrent beaucoup de parcs publics; ce sont aussi des professionnels dans le domaine des arbres. Vous avez également le Muséum d'histoire naturelle qui emploie des conservateurs et des professionnels spécialisés dans le domaine des animaux que vous défendez. Vous devez tenir compte de ces deux services dans votre motion. Le Conseil administratif ne va pas faire d'amendement, mais il faut au moins tenir compte de ces deux services dans les délibérations. M. Tornare vous a dit que le Conseil administratif était favorable à cette motion; sachez que les services de mon département devront, et c'est normal dans la collaboration horizontale de l'administration municipale, faire quelque chose dans ce domaine.

**Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (1 abstention).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mandater le SEVE pour l'installation et l'entretien de nichoirs pour oiseaux cavernicoles dans les parcs publics, en collaboration avec les associations spécialisées.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 20. Motion de M^mes^ Sophie Christen, Diane Demierre, MM. Jean-Marc Froidevaux et Mark Muller: «SIP: un investissement pour l'emploi?» (M-106)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Conseil administratif, dans son rapport complémentaire à l'attention de la commission des finances chargée d'examiner la proposition N° 134 concernant l'achat des locaux de la Société d'instruments de physique (SIP), avenue de Châtelaine, indiquait:

  «La Ville de Genève souhaite apporter un soutien efficace et temporaire à des entreprises en cours de création (pépinière d'entreprises).

  »Après consultation de différents responsables privés et publics, il semble que, durant la phase de création, les entreprises naissantes ont généralement besoin d'une surface de 30 à 50 m², d'une permanence téléphonique et de la possibilité d'utiliser une salle de réunion.

  »Par ailleurs, il apparaît que la mixité des activités sur un même site est considérée comme un apport positif et qu'elle contribue favorablement au développement de coopérations utiles entre les divers types d'entreprises.

  »Quant à la gestion d'un ensemble de locaux industriels, artisanaux, artistiques, commerciaux et administratifs de cette importance, elle rendra nécessaire la création d'une structure de gestion appropriée par la Ville de Genève ou la délégation de cette responsabilité à un organisme spécialisé»;
- qu'à l'évidence les locaux sont occupés, mais qu'ils ne constituent pas une pépinière d'entreprises;
- qu'ils ne revendiquent apparemment guère d'être porteurs de projets innovateurs ou générateurs d'emplois;
- que cela est particulièrement vrai pour les locaux utilisés comme dépôts sans valeur ajoutée par la Ville de Genève.

  Il est observé en particulier que, si la Ville de Genève s'est réservé l'option de loger dans ces locaux des artisans déjà établis, c'est constamment par le vocable «pépinière d'entreprises» que le Conseil administratif présente et justifie l'investissement de 14,9 millions qu'a représenté l'acquisition des locaux de la SIP;
- qu'il y a lieu en conséquence de réaliser ladite pépinière, au besoin, comme le proposait le Conseil administratif, en déléguant la gestion du site à un tiers spécialisé, par exemple les HES (Hautes écoles spécialisées) et/ou l'Université,

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 5442.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à définir dans un délai de trois mois le concept de pépinière d'entreprises et de faire une proposition chiffrée de coût de fonctionnement d'une telle pépinière;
- à faire une proposition de gestion, déléguée ou autonome, de gestion de la future pépinière d'entreprises;
- à examiner toute proposition de relogement des activités propres de la Ville de Genève sises dans les anciens locaux de la SIP.

**M^me^ Sophie Christen** (L). Je serai relativement brève, puisque le texte de la motion me semble complet. Je voudrais juste rappeler qu'un crédit d'investissement de 14,9 millions de francs a été voté par le Conseil municipal en vue de l'acquisition des locaux de la Société d'instruments de physique (SIP) dans le but essentiel de créer une pépinière d'entreprises et que si, en termes d'opportunité, on comprend que les locaux ont été d'abord utilisés pour des dépôts du Grand Théâtre, du SIS et d'entreprises diverses, il nous semble important maintenant de ne pas perdre de vue l'objectif premier de cet investissement et de rappeler qu'une pépinière d'entreprises peut être génératrice d'emplois et de diversification économique. Cela nous tient à cœur. Nous voulons donc rappeler ici ces objectifs et demander au Conseil administratif de définir le concept de «pépinière d'entreprises» et de nous proposer maintenant un projet concret.

Le groupe libéral demandera donc le renvoi de cette motion à la commission des finances.

*Préconsultation*

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Cette motion tombe à point nommé, parce qu'elle permettra au Conseil administratif de clarifier une situation qui est visiblement problématique pour certains d'entre vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je sais que nous avons acheté cela dans un temps où nous sentions que le quartier en question méritait en tout cas un achat foncier de la Ville de Genève pour préserver une zone industrielle. Nous avons développé là-bas un concept qui méritera d'être défendu et je vous l'expliquerai avec plaisir. C'est pour cette raison que je suis très heureux que cette motion soit présentée et qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif, car cela nous permettra de nous expliquer clairement sur ce que nous avons fait et ce que nous comptons faire encore à cet endroit.

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à l'unanimité.**

**Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions).**

## 21. Motion de Mmes Evelyne Strubin, Liliane Johner, MM. Robert Pattaroni, Sami Kanaan, Bernard Lescaze, Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Pascal Perler: «Testons le concept du «tous d'accord» (M-107)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la grande capacité de propositions des membres actuels du Conseil municipal;
- le nombre impressionnant de points portés à l'ordre du jour;
- le coût pour la population et la charge de travail supplémentaire occasionnés par les séances extraordinaires;
- que les propositions des membres du Conseil municipal ne présentent pas toutes une haute teneur politique;
- qu'une modification du mode de délibération habituel est à même d'aider à fluidifier le traitement de l'ordre du jour;
- que fréquemment des redites ou des prises de parole superflues alourdissent les débats,

le Conseil municipal décide de modifier l'article 78 du règlement du Conseil municipal, en y intégrant le concept selon lequel, lorsqu'une motion, un projet d'arrêté ou une résolution est signé par tous les groupes siégeant au Conseil municipal et qu'il est prévu que le projet soit renvoyé en commission, seul le rédacteur du texte dispose de cinq minutes pour présenter sa proposition.

**Mme Evelyne Strubin** (AdG/SI). Cette motion vise le même but que le projet d'arrêté N° 10 que nous étudierons ensuite, soit fluidifier nos débats, permettant ainsi d'arriver à traiter plus de points par séance et donc d'alléger nos ordres du jour.

Il a semblé évident qu'il fallait changer quelque chose dans notre manière de travailler le soir où Mme l'ex-présidente a voulu clore nos débats un peu avant 23 h et où elle s'est vu quelque peu malmener par certains qui voulaient continuer à avancer dans l'ordre du jour. Quelques conseillers se sont alors écriés qu'il n'y

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 5442.

avait qu'à limiter les propositions. Ce serait réellement dommage et peu démocratique d'en arriver là. Ce Conseil municipal est riche d'idées: tant mieux, cela prouve qu'il remplit sa mission. Il ne faut en tous les cas pas le museler.

Cependant, il est vrai que nos ordres du jour sont très chargés et que nous avons du mal à en venir à bout. Pour avancer plus rapidement, on nous propose des séances extraordinaires, mais cette solution devrait être réservée aux situations de crise où l'ordre du jour prend vraiment des proportions démesurées, car elles sont coûteuses en argent pour la population et elles nous sont coûteuses à nous en temps que nous ne pouvons pas passer avec notre famille, à nos loisirs ou à notre travail. Il est donc préférable de chercher des améliorations en modifiant notre règlement.

De fait, il apparaît superflu et procédurier que tous les groupes prennent la parole, parfois longuement, pour dire qu'ils sont tous d'accord avec une proposition qu'ils ont tous signée, surtout si cette proposition est amenée à être transmise en commission et à revenir devant le plénum enrichie d'un rapport permettant un meilleur débat de fond. Les signataires de la motion N° 107 vous proposent donc de réserver le droit à la prise de parole sur les propositions qu'il est prévu de renvoyer en commission et qui sont signées par tous les groupes au seul rédacteur du texte, durant cinq minutes. Cette solution, couplée à celle du point suivant, devrait nous permettre d'avancer plus rapidement. Je vous remercie d'avance de bien vouloir l'accepter.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Le motionnaire que je suis a évidemment signé cette motion et malheureusement la viabilité du concept du «tous d'accord» ne s'est pas vérifiée suite à notre caucus. Je dois donc revenir un petit peu en arrière et vous dire que les Verts refuseront finalement d'entrer en matière sur cette motion.

Ce que Mme Strubin a évoqué est tout à fait vrai et c'est peut-être une piste pour essayer de raccourcir nos débats, mais, finalement, c'est de la responsabilité personnelle de chaque orateur d'abréger son discours. Pour reprendre certains arguments de notre caucus, le parlement est là pour parler et non pour se taire et, sur ce premier postulat, nous n'adopterons pas de mesures coercitives supplémentaires. Je prends comme exemple le cas des requérants en naturalisation d'Emmen débattu le 22 mars: vous me direz que la résolution N° 16 et la motion N° 76 à ce sujet ont été renvoyées directement au Conseil administratif, mais il y aura toujours des cas où, malgré le fait que tous les groupes soient d'accord et signataires de la motion, des personnes voudront discuter, pour différentes raisons. Je dirai donc que les Verts refuseront cette motion, parce qu'ils ne veulent pas de mesures coercitives supplémentaires.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Vous remarquerez avec moi, avec un petit sourire en coin, que cette motion du «tous d'accord», à l'heure de sa prise en considération, ne passe pas la rampe, puisque chaque motionnaire – en tout cas trois, jusqu'à présent – souhaite s'exprimer sur le sujet. Le groupe libéral est arrivé à la même conclusion que les Verts, bien que nous n'ayons pas siégé ensemble en caucus.

Nous refuserons également la prise en considération de cette motion qui a peut-être été un tout petit peu faite à la va-vite sur un accès de mauvaise humeur. En revanche, nous entrerons en matière sur le projet d'arrêté PA-10 que nous traiterons tout à l'heure, à moins que vous ne le groupiez, Monsieur le président, avec la motion N° 107, et nous proposerons à ce moment-là le renvoi à la commission du règlement.

**M. Sami Kanaan** (S). Le groupe socialiste n'a pas l'habitude de changer d'avis en cours de route, cela arrive assez rarement. *(Brouhaha et rires.)* J'ai dit lors de la signature d'un texte et de son vote d'entrée en matière! Je ne généraliserai pas ce soir. Le groupe socialiste votera donc cette motion.

Nous ne sommes pas forcément persuadés qu'il s'agisse d'une panacée et cela ne l'est sûrement pas. De toute manière, le nombre de textes qui recueillent l'assentiment unanime de tous les groupes est plutôt rare dans le contexte actuel et ce n'est donc pas avec ce moyen-là que nous allons forcément accélérer notablement les débats de notre Conseil municipal. Cela dit, pour les cas où cela arrive, l'exemple de la motion N° 76 du Conseil municipal concernant les requérants en naturalisation d'Emmen est un bon exemple où nous pourrions économiser du temps. Il s'agit là effectivement d'une vision des règles du jeu: est-ce qu'on compte sur l'autodiscipline ou est-ce que l'on se donne des règles un peu plus explicites? Je peux comprendre que certains hésitent face à des règles coercitives, mais il se trouve que ce n'est pas forcément mauvais de se fixer à nous-mêmes quelques limites pour autant qu'elles restent raisonnables.

Je dirais que le groupe socialiste est en tout cas d'accord d'en parler en commission. Cela dit, nous assistons à une multiplication de révisions partielles du règlement; je crois qu'il faut faire attention et ne pas bricoler tous les deux mois le règlement du Conseil municipal ni l'adapter un peu en fonction des humeur, de la conjoncture, de la surcharge de l'ordre du jour, des majorités en place, etc. Nous préférerions que la commission du règlement prenne un peu de recul, si c'est possible, et fasse le point sur tout ce qui peut éventuellement être amélioré dans le règlement, de manière cohérente et non pas de manière bricolée. Je vous rappelle que nous discuterons tout à l'heure du projet d'arrêté N° 10 qui, lui aussi, vise en quelque sorte à raccourcir les débats.

Nous souhaitons donc que la commission du règlement examine cela d'une manière un peu globale et essaie de trouver une solution sensée et raisonnable qui soit équilibrée entre des règles coercitives et le respect du rôle d'un parlement qui est celui de débattre.

**M. Bernard Lescaze** (R). Les radicaux continueront à soutenir la prise en considération et le renvoi de cette motion à la commission du règlement. Le système préconisé par la motion n'est pas tout à fait celui du Grand Conseil, mais presque, et, cinq minutes par orateur, c'est déjà beaucoup dans certains cas. Nous pensons que nous devons absolument rationaliser nos prises de parole lorsque tout le monde est d'accord et même lorsqu'une bonne partie n'est pas d'accord mais qu'ensuite l'objet est réétudié en commission; nous pouvons et nous devons faire preuve d'une certaine sobriété, ce que je fais en m'arrêtant immédiatement.

**Le président**. Vous prêchez par l'exemple, Monsieur Lescaze.

**M^me^ Liliane Johner** (AdG/TP). Nous avons bien sûr signé cette motion en souhaitant raccourcir un peu nos débats, dans le but d'éviter les séances supplémentaires. Alors, conséquents avec nous-mêmes, nous accepterons le renvoi à la commission du règlement.

*Préconsultation*

**M. Paul Oberson** (Ve). Il s'agit ici pour nous d'un point central et, en quelque sorte, dans l'analyse que nous pouvons entendre dans ce cénacle sur ces questions, nous avons l'impression qu'elle est interprétée comme un problème conjoncturel; la conjoncture fait que notre ordre du jour est surchargé. Par ce genre de réaction, que ce soit par le biais du projet d'arrêté PA-10 ou de la motion dont nous parlons en ce moment, on tente d'améliorer les choses en réduisant le temps de parole ou en trouvant des succédanés de ce type-là. Cependant, selon notre analyse, il ne s'agit pas du tout d'un problème conjoncturel, mais d'un problème structurel. Il semble que ce parlement est dépassé par la masse de travail qu'il doit abattre et que cette masse de travail n'est pas du tout liée à la conjoncture, mais bien à un problème structurel, à un problème d'organisation. Il est important, nécessaire et peut-être crucial dans cette analyse de repenser, de façon générale, le mode de fonctionnement parlementaire qui est le nôtre.

Nous, les Verts, sommes très attachés à l'aspect démocratique. La démocratie, c'est «tous d'accord», mais tout le monde s'exprime. Si je reprends l'exemple cité par mon collègue Perler dans le cas d'Emmen, il était symboliquement très important, même s'il y avait un consensus extrêmement large, vu que cette motion urgente était passée à l'unanimité moins une abstention, que chacun des groupes puisse s'exprimer et exprimer les raisons de son accord, qui étaient différentes d'un groupe à l'autre. La politique, on le sait tous, participe du monde du symbolique. Le symbolique est très important, on a une vision à long terme, on essaie de poser des objectifs qu'on atteindra peut-être dans cinquante ou cent ans. A ce titre-là, il est important de garder cet aspect démocratique et cette possibilité d'expression pour tout un chacun.

Nous souhaiterions plutôt que la commission du règlement entreprenne une forme de révision plus fondamentale et, pourquoi pas, remette en question le fonctionnement semi-professionnel de notre parlement, pour plus de professionnalisation et pour nous donner les moyens de nos ambitions, plutôt que de tomber dans une rationalisation, parfois antidémocratique; en effet, il est clair qu'il sera plus long de prendre une décision à 80 personnes qu'à 10, de même que ce sera plus long à 10 que tout seul. Pourquoi, alors, ne pas laisser le Conseil administratif – nos magistrats sont tout à fait qualifiés – prendre les décisions pour nous?

A cet égard, nous nous opposerons à cette motion et nous allons peut-être tenter de lancer une réflexion de fond pour remettre ces choses en question.

**M. Sami Kanaan** (S). Je ne pensais pas que cette motion donnerait lieu à un débat beaucoup plus général sur le fonctionnement du Conseil municipal, mais j'aimerais dire, suite aux propos de M. Oberson, qui a ouvert ce débat, que je le rejoins entièrement sur son analyse générale. Nous ne réglerons pas les problèmes de surcharge du Conseil municipal en tant qu'organe délibératif de cette ville uniquement en réglant les temps de parole; je suis entièrement d'accord.

Le groupe socialiste réfléchit actuellement à d'autres mesures beaucoup plus ambitieuses, plus constructives et plus intelligentes pour améliorer globalement le fonctionnement du Conseil municipal. C'est nécessaire si nous voulons assumer nos responsabilités correctement et de manière démocratique, et en particulier pour éviter la sélection sociale à l'entrée de ce Conseil municipal, qui fait que de nombreuses catégories de la population ne peuvent tout simplement pas siéger, vu leurs engagements professionnels ou familiaux. Il faut effectivement envisager d'autres mesures qui passent probablement par une semi-professionnalisation ou par une assurance perte de gain, par d'autres horaires, d'autres ressources de fonctionnement, d'autres équipements, etc. Nous verrons alors la différence entre les groupes qui se trouvent avoir d'autres ressources pour fonctionner, pas forcément transparentes, et les groupes qui essaient de représenter la population.

Cette motion – je l'ai dit et je le répète – ne touche qu'un tout petit aspect de ce fonctionnement. Elle s'inscrit dans une tendance générale de motions sur le fonctionnement de notre Conseil qui fleurissent et c'est pour cette raison que nous la soutenons. Cela dit, je suis également sensible à l'argument qu'il est logique et important que chaque groupe puisse s'exprimer sur des sujets symboliques. C'est avec un œil très critique que nos commissaires au règlement examineront ce dossier en commission.

**Le président**. Monsieur Kanaan, je fais un point pour éclaircir la raison pour laquelle je vous ai donné la parole avant certains de vos colistiers. C'est tout simplement que vous être prioritaire en tant que motionnaire.

**Mme Alice Ecuvillon** (DC). M. Oberholzer a parlé tout à l'heure du projet d'arrêté N° 10 qui répond effectivement à cette motion. C'est un projet d'arrêté qui a été proposé par la commission du règlement et il est vrai que nous aurions bien pu traiter les deux choses en même temps.

J'aimerais répondre à M. Kanaan que, trop vouloir, c'est le meilleur moyen de ne rien obtenir et de ne rien faire; si on fait une chose et qu'on trouve que cette chose n'est pas suffisante et qu'il faut absolument tout faire, c'est le meilleur moyen pour ne rien faire du tout. On le sait très bien; l'expérience nous l'a déjà démontré à maintes reprises.

En tous les cas, nous sommes bien sûr pour le renvoi de cette motion à la commission du règlement et je m'exprimerai à nouveau pour le projet d'arrêté N° 10.

**M. Roger Deneys** (S). Je ne vais pas parler longtemps sur ce sujet qui n'est effectivement pas passionnant. J'aimerais vous dire qu'en l'occurrence nous sommes pour le renvoi en commission, mais nous avons la preuve même ce soir que ce texte n'est pas applicable tel quel, car il est signé par tous les groupes de ce parlement et nous ne sommes pas capables de faire parler une personne pendant cinq minutes et les partis qui ont signé cette motion ne sont même pas capables de voter la même chose. En l'occurrence, c'est la preuve que cette motion n'est pas applicable telle quelle. Renvoyons-la à la commission du règlement et amendons-la pour qu'elle soit applicable.

Je dirai encore une chose par rapport à ce qu'a dit M. Lescaze: il ne s'agit pas de donner cinq minutes à chaque signataire du texte, mais il s'agit de donner cinq minutes au rédacteur du texte. Cela fait donc cinq minutes en tout et pour tout.

*M. Bernard Lescaze* (R). Je sais, je l'ai signée, je sais lire!

**M. Pierre de Freudenreich** (L). Je souhaite compléter cette motion avec deux amendements. Nous avons maintenant la démonstration qu'il conviendrait que la commission qui se penchera sur ce sujet réfléchisse – et il est probable qu'elle arrive à la même conclusion que moi, en tout cas je l'espère – afin que l'ensemble des initiatives parlementaires contiennent impérativement un exposé des motifs écrit. Cela veut dire que, si cette motion avait fait l'objet d'un exposé des motifs écrit, suite à une discussion entre les différents signataires, ces derniers ne reviendraient sans doute pas en arrière aujourd'hui parce qu'ils auraient réfléchi, à mon sens, au moment de rédiger l'exposé des motifs. Je pense donc que ce serait déjà un moyen de freiner la quantité impressionnante de motions et d'initiatives parlementaires, car il faudrait aller un tout petit peu plus loin dans la réflexion et cela permettrait également d'avoir un débat plus clair au sein des caucus si les arguments sont plus précis. Voici donc le premier amendement:

*Projet d'amendement*

«Toutes les initiatives parlementaires doivent contenir un exposé des motifs écrit.»

Le deuxième amendement est le suivant:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal donne au bureau la compétence d'organiser l'ordre du jour de manière à traiter les points qui ne sont pas de la compétence de notre Conseil municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé.»

Cela afin d'éviter que les affaires de la municipalité souffrent à cause de la manière dont nous les traitons, parce que nous nous occupons de problèmes sur lesquels nous n'avons manifestement aucune incidence. C'est intéressant d'en parler, mais nous devrions d'abord faire nos devoirs et nous aurons le temps après pour la récréation.

**Le président**. Monsieur de Freudenreich, ne pensez-vous pas qu'il serait préférable que ces amendements soient discutés en commission, car nous en sommes ici au renvoi en commission?

*M. Pierre de Freudenreich.* Je propose de les mettre au vote et, s'ils sont refusés, ils seront à nouveau déposés en commission.

**Le président.** Il me semblait plus simple de faire passer cela en commission, mais si vous le souhaitez ainsi...

*Mis aux voix, le premier amendement de M. de Freudenreich est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

*Mis aux voix, le second amendement de M. de Freudenreich est refusé à la majorité (quelques abstentions).*

**Mise aux voix, la motion est prise en considération et son renvoi à la commission du règlement est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

## 22. Projet d'arrêté de Mme Alice Ecuvillon, MM. Bernard Paillard, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, Mmes Christina Matthey, Hélène Ecuyer et M. René Winet: «Modification de l'article 78 du règlement du Conseil municipal» (PA-10)[1].

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- que l'ordre du jour des séances des 23 et 24 mai 2000 contient pour la première fois plus de cent points;
- que de nombreux points sont représentés pour la troisième ou même la quatrième fois;
- que l'usage du droit de parole prévu actuellement donne lieu à des débordements verbaux qui allongent considérablement l'ordre du jour,

le Conseil municipal propose la modification de l'article 78, Titre VIII, du règlement concernant la préconsultation, limitant le temps de parole tant des conseiller(ère)s municipaux(ales) que du Conseil administratif, se référant en cela à l'article 72 du règlement du Grand Conseil.

[1] Annoncé, 194.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 78 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

TITRE VIII

Mode de délibérer

*Préconsultation*

Art. 78. –

1. Inchangé

2. *(nouveau)* En préconsultation, un seul intervenant par groupe peut prendre la parole. Son intervention ne peut excéder cinq minutes au maximum. Un seul conseiller administratif intervient; son temps de parole ne peut excéder dix minutes.

(ancien paragraphe 3) Nul, sauf l'auteur de la proposition, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans la préconsultation.

3. *Le paragraphe 2 devient le 3. Le texte est inchangé. Le paragraphe 3 est transféré dans le nouveau paragraphe 2.*

**Mme Alice Ecuvillon** (DC). J'aurais tout d'abord une rectification du texte à faire. Dans les considérants, à la place de «demande qu'un article 40 bis du règlement soit introduit», il faut mettre: «propose la modification de l'article 78, Titre VIII, du règlement concernant la préconsultation». *(Corrigé au Mémorial.)*

Ce projet d'arrêté a été établi au moment où nous travaillions sur le projet d'arrêté sur l'urgence et nous aurions souhaité que ce soit en fait un amendement à ce projet d'arrêté, mais nous avons finalement renoncé. Nous le présentons aujourd'hui pour éviter ce que nous venons de vivre précédemment, soit pour éviter qu'on fasse le travail de commission dans cette salle. Nous voulons que la préconsultation soit brève et nous pouvons nous référer à l'article N° 72 du règlement du Grand Conseil qui dit ceci: «En préconsultation, un seul député par groupe peut prendre la parole; son intervention ne peut excéder cinq minutes au maxi-

mum. Un seul conseiller d'Etat intervient; son temps de parole ne peut excéder dix minutes.» Nous avons maintes fois entendu ici dire que nous faisions déjà le travail de commission en préconsultation et nous avons donc pensé que, pour éviter cet écueil, il était nécessaire de changer quelque chose; nous l'avons suffisamment constaté et vécu. Je vous propose donc de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

*Préconsultation*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je commence à m'inquiéter. Sans remettre en cause cette proposition, je me demande si nous sommes vraiment dans un parlement législatif où tout le monde peut s'exprimer et je commence à penser que, dans quelque temps, il faudra s'inscrire trois mois à l'avance pour prendre la parole!

Je pose la question suivante à M^me^ Ecuvillon, qui est la proposante: si un groupe est opposé à un crédit ou à un objet, et que cela donne matière à un débat, comment pourra-t-il faire? Pourrait-on me l'expliquer? Je ne sais pas pourquoi vous allez voter cela. Il faudrait faire un amendement demandant que, si un groupe est opposé, il y ait une possibilité de véritable débat, mais il n'y a rien. Cela veut donc dire que vous n'avez pas le droit de vous opposer à un renvoi en commission; vous devez attendre le retour de la commission et son rapport. Ceux qui votent cela sont en train d'entrer dans une prison et nous pourrons bientôt mettre Joseph à cette place dans la tribune, et ce sera réglé.

**Le président**. Je pense que c'est un sujet qui pourra être abordé en commission.

**M^me^ Alice Ecuvillon** (DC). Il est bien clair que cet arrêté est aussi valable pour les gens qui sont pour que pour les gens qui sont contre. Je pense que vous pouvez dire vraiment beaucoup de chose en cinq minutes.

**M. Sami Kanaan** (S). J'aimerais de nouveau confirmer que le groupe socialiste accepte le renvoi en commission et pas forcément pour appuyer au bout du

compte la formulation telle quelle. Ce projet d'arrêté pose des questions fondamentales du point de vue des débats de ce Conseil municipal et nous examinerons cela avec un œil très critique. En cinq minutes, on peut dire beaucoup de chose, mais il est aussi vrai que certains débats de préconsultation, sur certains sujets très importants, deviennent des débats de fond et que, par conséquent, la possibilité de répliquer peut être importante. C'est pourquoi je dirai de nouveau, comme pour la proposition précédente, qu'il faut faire attention à ces révisions ponctuelles et conjoncturelles avant de les adopter en vote final.

**M. Paul Oberson** (Ve). Il s'agit pour le groupe des Verts d'un débat parallèle à celui que nous venons d'avoir. Nous pourrions peut-être voir ce parlement comme un biotope complexe; or qui mieux que les écologistes est à même d'apprécier *(protestations)* l'importance de l'équilibre entre les différentes espèces qui se côtoient, ces subtils équilibres et ces ruptures parfois sensibles? Pour nous, si *in petto* nous sommes d'accord avec le principe et si nous sommes prêts à l'appliquer *de facto* dans nos interventions, *de jure* nous nous y opposerons.

En effet, dans la sensibilité de notre structure, il est difficile d'interdire les pensées minoritaires au sein même du parti. Tout un chacun peut se trouver en opposition avec son parti sur une question particulière. A titre d'exemple, un enseignant, plus sensible aux questions liées à l'enseignement, pourra peut-être, à cause de cet aspect-là de sa personne, s'opposer à son parti sur certains points. Il nous paraît donc nécessaire de faire un effort pour plus de rationalité et pour plus d'efficacité, mais, en même temps, de faire attention à ne pas s'enfermer, par un système juridique contraignant voire coercitif, dans des arrêtés et des règlements qui interdisent à la pensée minoritaire au sein d'un parti de s'exprimer ou qui minutent le temps d'intervention, etc. C'est pour ces raisons que nous nous opposerons à ce projet d'arrêté.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). *In limine,* serais-je tenté de dire pour poursuivre dans le style des propos antérieurs, les propositions que nous entendons ce soir à ce sujet ne m'inspirent qu'un seul mot: censure. C'est censure de l'expression et c'est censure du nombre de personnes qui s'expriment. Dans quelle direction allons-nous si nous partons de l'idée qu'une seule personne peut s'exprimer sur un sujet? Cela veut effectivement dire que, sur les 80 conseillers municipaux que nous sommes, l'immense majorité d'entre nous sont des conseillers municipaux bâillonnés, et je ne crois pas que nous soyons élus pour être des conseillers municipaux bâillonnés.

Deuxièmement, il s'agit d'un centralisme démocratique. Il n'y a plus qu'une seule idée qui puisse être exprimée; les idées minoritaires n'ont alors effective-

ment aucun sens. Le centralisme démocratique a été abandonné par l'ensemble des partis communistes et c'est quand même étonnant qu'un biotope comme notre Conseil municipal envisage de l'adopter.

Je terminerai en disant que la réduction du temps de parole, comme l'a relevé M. Lyon, c'est l'interdiction de se parler. Cela veut dire que nous avons l'interdiction de tenter de nous convaincre de quelque chose. Nous aurions pris des décisions dans des caucus qui seraient si fermes et si définitives qu'en fin de compte il ne vaudrait pas la peine que nous nous parlions. Dans ces conditions, je vous suggère de faire nos votes par e-mail, de telle manière que nous gagnions beaucoup plus de temps encore, puisque, apparemment, les réunions qui sont les nôtres ne sont dominées que par une seule chose, l'avancement de la pendule et le chronographe pendant que l'orateur s'exprime. C'est effectivement ce que nous avons vécu pendant un certain temps et cette démarche est fausse. Nous sommes là pour nous parler, nous sommes là pour tenter de nous convaincre, ce qui signifie en pratique que, quand il s'agit d'être convaincant, chacun monte au front pour tenter de convaincre l'autre et celui-ci voit bien si la démarche est vaine ou si elle a quelque chance de succès. N'y en aurait-il aucune que, comme moi à l'instant, il ne manquerait pas de s'asseoir.

**M^me^ Alice Ecuvillon** (DC). Cela vous gêne peut-être, mais permettez quand même que je m'exprime. Je voudrais dire qu'il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je le répète: tous les représentants de tous les partis ont signé ce projet d'arrêté. Je pense qu'ils ont dû en parler dans leur groupe et dans leur caucus et je m'étonne tout de même de ces réactions.

D'autre part, j'aimerais rappeler, suite à l'allusion de M. Froidevaux disant qu'on demande aux orateurs de terminer leur intervention au bout d'un certain temps, que le règlement actuel stipule effectivement que chacun a droit à la parole dix minutes, deux fois et pas plus. Je me demande aussi pourquoi les députés peuvent accepter, dans leur règlement, un article tel que celui que nous proposons, alors que, nous, conseillers municipaux, nous ne pouvons pas l'accepter. Je trouve cela franchement étrange et inadmissible.

**Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à la majorité (quelques oppositions).**

## 23. Motion de M. René Winet: «Pour une ville plus propre» (M-110)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la propreté est la carte de visite de notre ville, surtout pendant la saison touristique;
- que les zones touristiques, comme les quais, l'espace autour de la gare, les Rues-Basses, les places au centre-ville, sont souvent dans un état malpropre, surtout le soir après la fermeture des commerces,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires auprès du Service de la voirie pour que soit également inscrit un nettoyage de la chaussée dans les endroits susmentionnés dans le cahier des charges de l'entreprise qui vide les poubelles le soir.

**Le président**. Je vous signale d'ores et déjà que nous sommes saisis d'un amendement déposé par MM. Guscetti et Persoz.

**M. René Winet** (R). Je regrette l'absence de M. Ferrazino, mais nous pouvons quand même discuter de cette motion ce soir. J'aimerais vous rappeler que j'ai déposé cette motion en urgence le 7 juin, lorsque la saison touristique débutait. Ce Conseil municipal n'a pas jugé cette motion comme urgente, c'est pourquoi elle revient aujourd'hui comme une motion ordinaire. Je considère que notre ville, et surtout des zones fortement fréquentées comme les quais, la gare, les Rues-Basses, les places du centre-ville, sont souvent dans un état déplorable, particulièrement le soir après la fermeture des commerces et des bureaux.

Il ne faut pas oublier que toutes les zones citées sont à nouveau fréquentées le soir par les Genevois et les touristes qui visitent la ville et se rendent dans les lieux publics. C'est à ce moment précis, lorsque les rues de la ville sont moins fréquentées, que les gens se rendent compte du laisser-aller. On constate que les poubelles ne sont pas assez nombreuses, pas assez grandes – et, entre parenthèses, pas assez attractives, il faut le dire – pour absorber la quantité des déchets dans ces centres fréquentés. La taille de celles-ci devrait être adaptée au lieu. Le plan de travail du Service de la voirie devrait être aussi revu et adapté aux besoins.

[1] Urgence refusée, 101.

J'aimerais également souligner que les tags sont de plus en plus nombreux en ville. Une solution doit être impérativement trouvée. La propreté ainsi que la sécurité doivent être la carte de visite de notre ville. Pour ces raisons, je vous prie de renvoyer cette motion à la commission des travaux pour une étude approfondie.

*Préconsultation*

**M. Roman Juon** (S). Monsieur le président, vous direz à M. Winet que la commission des travaux, dans le cadre du budget, a abondamment parlé de ce problème avec le magistrat; la commission a posé une quantité de questions importantes sur tout ce que vous avez dit, Monsieur Winet. Ce n'est pas votre faute, puisque vous avez déposé ce projet de motion cet été et qu'il a mis quatre mois pour passer en séance plénière. Un certain nombre de décisions ont été prises par la commission des finances à ce sujet. J'ai entendu les réponses du Conseil administratif concernant le Service des espaces verts et de l'environnement, le Service des écoles ou la Voirie en elle-même et des projets et des propositions ont été faits et sont budgétisés.

Cette motion vient donc un peu tard, mais vous avez encore le droit de vous exprimer, et il va être répondu à toutes vos demandes, tous partis confondus, car votre souci est partagé par la commission dans sa totalité. Nous allons donc voter votre motion, sachant qu'elle est déjà en voie de réalisation.

**M. Damien Sidler** (Ve). Les Verts pensent qu'il faut se poser la question dans le bon sens. Pourquoi les poubelles sont-elles remplies le soir au centre-ville et de quoi sont-elles remplies? La plupart du temps, il s'agit de déchets d'emballages de biens de consommation rapide. Les gens qui sont au centre-ville achètent des biens de consommation rapide en faisant leurs courses, les consomment dans la rue et cherchent ensuite un endroit pour s'en débarrasser.

Nous pensons que, si la Ville doit intervenir pour régler ce problème, il faut d'abord agir au début de la chaîne en responsabilisant les commerçants qui génèrent ces déchets et qui peuvent influencer les habitudes de leurs consommateurs. Nous proposerons de suivre les invites de cette motion lorsque tout sera mis en œuvre en amont afin de régler ce problème et nous pensons que la motion N° 115 déposée par le groupe des Verts et qui figure à l'ordre du jour de nos séances permettra d'élucider cette question et de débattre un peu de ce problème de la gestion des déchets en amont.

En ce qui concerne la motion proposée ce soir, les Verts ont la liberté de vote.

**M. René Winet** (R). Il faudrait quand même transmettre à M. Sidler que les habitudes ont évolué; les gens ont un autre comportement qu'il y a dix ou quinze ans. Si vous lisez aujourd'hui les journaux spécialisés en gastronomie, vous constaterez que les gens se restaurent de plus en plus sur le domaine public et qu'ils achètent de plus en plus des repas à l'emporter. C'est comme les téléphones: les gens téléphonent dans la rue; dans le temps, ils n'avaient pas cette possibilité. Il y a un changement de mœurs et je suis tout à fait d'accord, Monsieur Sidler, qu'il faudrait éviter que les gens ne jettent leurs emballages dans les poubelles. Malheureusement, nous ne pouvons pas écrire à un *fast food* pour qu'il ne vende plus ses produits emballés.

D'autre part, les commerçants ne sont pas responsables des poubelles qui se trouvent devant leurs commerces. La Ville fixe les poubelles dans des endroits où les commerçants n'ont rien demandé. La Ville est responsable de tous les débordements de poubelles sur la voie publique et de toute la saleté existante sur les quais, les ponts et les places qui ne donnent pas accès à un commerce. Il faut être logique: si vous voulez vraiment responsabiliser les commerçants pour qu'ils nettoient devant leur porte, selon le règlement qui existe, il faudrait leur envoyer une information, peut-être aussi employer la répression. J'aimerais le stipuler dans ma motion afin que la commission étudie cet aspect, malgré le fait que M. Juon dise que tout a déjà été étudié, que ma motion n'est pas nécessaire, que tout est déjà réglé. J'aimerais bien voir les résultats dans trois ou quatre mois ou l'été prochain, quand les touristes arriveront. Je pense que c'est un peu trop léger si vous dites ce soir, Monsieur Juon, que tout est déjà dit, déjà réglé, déjà étudié.

Je suis très sensible à tout ce que vous avez dit, mais j'aimerais bien que tous les aspects concernant la propreté, même en ce qui concerne les *fast food,* soient discutés et vérifiés dans la commission que j'ai proposée.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Jean-Marc Guscetti** (L). Nous aimerions, avec mon collègue Jean-Luc Persoz, aller un peu plus loin que ce que propose M. Winet; nous avons le sentiment qu'il évoque quelque chose d'important et que ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Nous sommes tous concernés directement ou indirectement par la propreté et l'hygiène en ville, au-delà de notre appartenance politique. Nous sommes concernés par ces notions en tant qu'individus et en tant que groupes.

Etant nouveau dans ce parlement, j'ai le sentiment d'entendre toujours les mêmes questions, toujours les mêmes jeux de ping-pong, en particulier à ce sujet. Je me suis demandé, avec mon collègue Jean-Luc Persoz, comment le départe-

ment de la voirie pouvait anticiper toute une série de besoins et de réalités variables tout au long de l'année. Comment éviter par exemple que la presse anglaise se fasse l'écho du fait qu'en pleine saison touristique de cet été, en l'an 2000, et «dans l'une des plus belles villes du monde de renommée internationale», disait l'article, les touristes doivent faire leurs besoins dans des buissons? Quelle est la capacité d'adaptation de la Voirie à ces situations? Existe-t-il une assurance qualité? Vous savez que nous sommes à l'heure des normes ISO, des assurances qualités, de l'amélioration permanente. Qu'y aurait-il comme solution globale par rapport à cela?

D'autre part, nous sommes finalement dans un domaine éminemment subjectif. Certains disent que c'est sale, M. Winet s'est exprimé longuement sur le sujet, d'autres ont le sentiment que c'est absolument propre; c'est un discours qui n'avance pas beaucoup. Nous, nous aimerions définir des indicateurs de propreté ou de saleté clairs et précis sur lesquels nous serions tous d'accord. Il existe des indicateurs dans d'autres domaines, dans celui de la pollution, du bruit, de l'hygiène proprement dite, qui permettent de prendre des mesures. Nous sommes bien conscients que ce ne sera pas évident et facile de le faire, mais pourquoi ne pas le tenter?

Nous pouvons dire aussi que le temps que nous prenons de manière régulière pour parler de cela nous coûte de l'argent, que tout le monde est concerné, les citoyens, nos enfants, les partenaires que sont aussi les touristes, avec toutes les retombées en termes d'image et en termes économiques que cela peut avoir. Finalement, cela ne doit pas être forcément agréable pour les personnes qui travaillent à la Voirie, à quelque niveau hiérarchique que ce soit, d'être sans cesse critiqué de manière directe ou indirecte sur le travail qui est fait, alors qu'il est fait particulièrement bien et que la Voirie n'est paradoxalement pas forcément responsable de l'état du domaine public que décrit par exemple M. Winet.

En substance et en résumé, nous déposons l'amendement suivant à la motion N° 110 de M. Winet:

*Projet d'amendement*

Ajouter dans les considérants:

«– que de nombreux points débattus de manière récurrente au Conseil municipal concernent la propreté en ville de Genève;

»– que la perception de l'état de la propreté dépend des individus et est donc éminemment subjective;

»– que le travail de qualité mis en œuvre par le Service de la voirie est de qualité et qu'il mérite d'être valorisé».

Remplacer l'invite par la suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet permettant d'optimiser la propreté et l'hygiène en ville de Genève.

»Ce projet devrait établir:

»– des critères de mesure et de contrôle de la propreté et de l'hygiène en ville de Genève;

»– des propositions de niveau de propreté et d'hygiène en ville de Genève;

»– des solutions pour atteindre de manière réaliste les objectifs proposés.»

Voilà, Mesdames et Messieurs, Monsieur le président, quelle est la teneur de cet amendement que nous vous invitons toutes et tous à soutenir.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le PDC est pour le projet de motion et son renvoi à la commission des travaux, comme il est pour le projet d'amendement qui vient d'être proposé. La motion qui vient de nous être présentée n'est pas agressive, elle obéit à un constat et il n'y a rien d'exagéré à demander le nettoyage des rues. Ce qui est aberrant, c'est que, dans une ville comme Genève, qui se targue d'être internationale, nous soyons forcés d'étudier une pareille motion.

C'est bien le signe que le travail de la Voirie, qui est bien fait mais limité, ne correspond pas suffisamment aux attentes de la population; il convient donc de prendre des mesures supplémentaires. Le PDC présentera d'ailleurs également un amendement à ce sujet.

**M. Alain Marquet** (Ve). Vous transmettrez d'abord à M. Guscetti mes remerciements pour la nature fort rassérénante de ses propos qui permettront sans doute d'éviter que le débat ne dérape trop rapidement comme c'est le cas lorsqu'on aborde ce sujet. Je tiens vraiment à l'en remercier.

Il m'a permis de me convaincre de la nécessité de renvoyer cet objet pour étude en commission, car, comme il l'a dit et comme d'autres intervenants l'ont dit, il est certainement nécessaire de débattre de la position des commerçants dans la gestion des déchets, dont ils sont en quelque sorte les générateurs. Nous pourrons aussi nous poser la question de leur responsabilité quant à l'entretien des surfaces situées devant leurs établissements. Nous pourrons aussi nous poser la question de la définition de l'état de propreté ou de saleté, car c'est quelque chose de très subjectif. La notion d'hygiène me paraît beaucoup plus délicate à établir, puisque cela implique encore d'autres observations.

Comme M. Juon l'a dit tout à l'heure, nous avons évoqué à la commission des travaux le problème des poubelles, de leur taille, de leur ramassage et nous aurons certainement l'occasion d'en rediscuter dans cette même commission. Nous avons évoqué un autre problème, je crois que c'était M. Ducret et moi-même qui en avions parlé; il s'agissait de l'aspect civique de la démarche nécessaire en matière de propreté d'une collectivité. J'abonderai plutôt dans ce sens-là, et c'est certainement en rapport avec mon activité professionnelle; la formation et l'information sont d'ailleurs des outils que nous avons déjà utilisés pour la gestion de certaines catégories de déchets. Ce sont des outils auxquels d'autres collectivités ont recours pour les déchets urbains mixtes, c'est-à-dire ceux qui résultent de la consommation. Nous devrions avoir là une réflexion claire et des actions déterminées dans ce domaine.

**M. Georges Queloz** (L). En se déplaçant et en voyageant, on constate qu'il est possible de tenir les villes propres. Vous pouvez aller vous promener en France voisine par exemple, à Evian, dans toutes les villes de Suisse romande et d'ailleurs à quelques exceptions près; Genève est en queue de liste en matière de propreté.

Il s'agit maintenant d'une volonté politique. Je suis persuadé qu'avec un peu plus de logique dans la manière d'aborder les problèmes d'exécuter certains travaux on peut faire beaucoup mieux avec les moyens dont on dispose. J'ai des preuves et j'aurai l'occasion sans doute de pouvoir donner des exemples sur la manière dont on procède dans cette cité, par exemple pour le ramassage des déchets encombrants. Il faut savoir que les appels sont notés sur une liste au fur et à mesure qu'ils arrivent à la Voirie; lorsqu'on arrive à 30 appels, la liste est transmise au chauffeur. Le chauffeur part ensuite par exemple à la rue de Carouge: la demi-heure qui suit il est à Saint-Jean, puis aux Eaux-Vives, et il revient à la rue Leschot et, à 16 h, il dit: «J'ai terminé. J'en aurais encore six à faire, mais ils attendront lundi.» Cela se passe ainsi et ce n'est pas possible. Voilà ce que j'ai vécu il y a une semaine.

La propreté, ce n'est pas seulement les déchets que l'on voit, les papiers qui traînent par terre, c'est aussi les graffiti – je ne voudrais pas qu'on les oublie – et l'affichage sauvage. Je voudrais inciter les commerçants à remplir aussi leur mission et à balayer les trottoirs comme ils doivent le faire, à les laver, puisque c'est aussi une charge qui leur incombe. Il faut malheureusement déplorer que cela ne se fait pas toujours. Il faut aussi accepter certaines affiches dans les commerces, ce qui devient de plus en plus difficile et c'est pourquoi certains font de l'affichage sauvage. C'est donc un ensemble de problèmes que, de part et d'autre, on doit essayer de résoudre. Je voudrais aussi dire que les graffiti ne se voient bientôt plus qu'à Genève.

**Le président**. Je voudrais signaler à cette assemblée que nous avons encore cinq orateurs inscrits, un sous-amendement et qu'il est 22 h 50.

**M. Michel Ducret** (R). Comme l'a relevé tout à l'heure M. Juon, une discussion s'est engagée sur le sujet lors de l'examen du budget à la commission des travaux. Indéniablement, il se dégage un certain consensus parmi les représentants de tous les groupes, sans exception, pour admettre qu'il y a à Genève un problème aux facettes multiples dans le domaine de la gestion des déchets. Nous pouvons effectivement parler des déchets comme dans la motion dont nous traitons maintenant, mais nous pouvons également parler des problèmes des déjections canines, des tags et des dépôts sauvages. Le tout, c'est vrai, présente aussi l'aspect de la sensation de sécurité pour un certain nombre de personnes et pose également des questions en matière de civisme et d'information – mais, là, il est vrai que beaucoup d'efforts ont déjà été faits.

A ce consensus, le magistrat en charge du département de l'aménagement, des construction et de la voirie a déclaré partager ces préoccupations et a dit qu'il avait déjà envisagé un certain nombre de mesures; il souhaite notamment un travail beaucoup plus horizontal et interdépartemental, particulièrement avec son collègue en charge du domaine public. C'est quelque chose que nous, radicaux, ne pouvons que soutenir, puisque nous demandons cet effort depuis longtemps et nous appuierons tout ce qui ira dans ce sens. Je veux simplement dire ce soir que cette motion, dans sa simplicité d'expression, est l'occasion pour la commission des travaux de se saisir officiellement du problème; par ailleurs, la motion transformée en résolution (N° 26) que j'avais déposée et que vous avez acceptée il y a un mois concernant les tags nous permettra de traiter ce problème en particulier. Nous pourrions traiter tous ces problèmes ensemble. J'aimerais souligner que les préoccupations évoquées tout à l'heure par M. Sidler concernant la limitation des déchets à la source sont parfaitement légitimes, mais c'est évidemment moins de notre ressort.

Je dis simplement que, sans prolonger le débat et sans amender cette motion dans tous les sens – mais j'accepte volontiers tout amendement qui va dans le même sens – nous pouvons accepter cette motion qui saisit la commission des travaux de l'ensemble de cette réflexion. Nous pouvons faire là quelque chose pour l'ensemble des Genevois et je crois qu'ils sauront nous dire merci si nous sortons avec quelque chose de concret de cette commission.

**M. Roman Juon** (S). Je ne prends pas la parole pour remettre en question tout ce qui a été dit, car vous avez tous raison. Je proposerai simplement au

maire de suggérer au Conseil administratif de commencer par organiser une journée portes ouvertes de la Voirie, afin que vous puissiez faire le bilan, voir ce qui s'y passe et entendre de vive voix ceux qui sont responsables du nettoyage de la ville.

D'autre part, nous allons voter des crédits le 16 décembre prochain, pour les fonctionnaires, entre autres; vous pourriez ajouter déjà 20 ou 30 nettoyeurs. Je rappelle en effet que, ces dernières années, pour des raisons de sérieuse disette, nous n'avons plus engagé de personnel et nous avons diminué les effectifs, que ce soit à la Voirie ou à la police municipale, et vous avez maintenant le remboursement de votre monnaie. Il va donc falloir passer à la caisse. C'est un des éléments importants. Cela ne veut toutefois pas dire que nous ne devons pas nous intéresser et suggérer à l'administration et à ses hauts fonctionnaires un certain nombre de réflexions. Maintenant, je pense qu'il est erroné de dire que Genève est la ville la plus sale. Mon collègue Sami, qui voyage dans le monde entier et que je viens d'interroger à ce sujet à la minute, pense que ce n'est pas plus sale qu'ailleurs et que Genève est même une ville relativement propre.

Nous allons nous pencher là-dessus, bien entendu, puisque nous allons voter cette motion et les amendements, mais, pour ceux qui donnent des leçons, allez d'abord voir ce qui se fait, vous ferez votre bilan et vous pourrez ensuite commencer à parler sur les suggestions; ainsi vous apprendrez aussi votre métier.

**M. Alain Vaissade, maire.** Je voudrais tout d'abord vous dire que vos préoccupations sont aussi celles du Conseil administratif. Il est évident que le titre de cette motion, «Pour une ville plus propre», ne peut que ravir l'ensemble des citoyens qui apprécient une certaine qualité de vie.

Figurez-vous que le Conseil administratif entend prendre des mesures, mais je crois que votre démarche qui consiste à étudier en commission tous les critères de propreté ou de saleté, pour rejoindre M. Guscetti, est un élément important, puisque vous vivez au quotidien la propreté – ou la saleté, selon les cas – qu'il y a dans notre ville. Le Conseil administratif entend en tout cas vous faire une proposition dès que les corrections du budget vous seront parvenues, dans le courant du mois de novembre. Il a décidé d'inscrire une correction de budget à hauteur de 3 millions de francs pour pouvoir, justement, lutter contre tous ces déchets qui encombrent notre ville, contre tous ces tags qui figurent sur les murs, pour améliorer la propreté des sites urbains, mais aussi des parcs.

Votre travail en commission sera donc très utile, puisque cette proposition concerne le budget 2001; cela permettra à MM. Christian Ferrazino et André Hediger de tenir compte de vos avis sur la manière de combattre tous ces maux urbains, mais aussi pour avoir une ville plus propre. Alors, en ce sens-là, le

Conseil administratif dans son ensemble fera cette proposition, que vous recevrez en commission des finances.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Comme annoncé par M. le président, nous ajoutons à l'amendement du Parti libéral, que nous soutenons, un quatrième point à la liste de ceux que devra établir le projet:

*Projet d'amendement*

«– le coût des solutions».

Cela va sans doute de soi, mais il vaut mieux le préciser.

**M. Gérard Deshusses** (S). Vous pourrez transmettre à M. Winet qu'il est déjà quelque peu exaucé, puisque nous avons appris, à la commission des finances, il y a de cela une grosse semaine, de la bouche de M. Ferrazino, qu'en ce qui concernait la saleté visible le soir dans les rues de Genève, M. Ferrazino avait déjà pris des contacts auprès d'entreprises privées. Les quartiers du centre-ville pourraient être nettoyés entre 20 h et minuit, pour la somme d'environ 400 000 ou 500 000 francs par an – je ne sais toutefois pas si cette somme fait partie des 3 millions dont parlait tout à l'heure M. Vaissade. C'est déjà quelque chose et c'est un cadeau – Monsieur le président, vous transmettrez à M. Winet – que nous pouvons nous faire lors du vote du budget, à condition bien sûr que cela ne fasse pas partie des 3 millions dont parlait tout à l'heure M. Vaissade.

**M. René Winet** (R). J'aimerais tout simplement remercier M. le maire pour ses explications, mais que faut-il faire avec les 3 millions de francs budgétisés? Je ne pense pas que la commission des finances ait à se pencher là-dessus, puisque l'argent est déjà budgétisé – et j'en suis fort heureux. Cela passe le 16 décembre devant le Conseil municipal; nous allons le voter – ou pas, c'est d'ailleurs là que nous verrons la volonté politique. Je constate que M. Ferrazino et les conseillers administratifs ont cette volonté et j'en suis très content, mais je crois quand même que la suite est à étudier à la commission des travaux; je vous demande donc encore une fois que cette motion soit renvoyée à la commission des travaux.

**Le président**. Nous allons procéder aux votes de la manière suivante: nous voterons le sous-amendement du Parti démocrate-chrétien; ensuite, nous traite-

rons de l'amendement proprement dit déposé par MM. Guscetti et Persoz et finalement nous voterons la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des travaux.

**Mis aux voix, l'amendement du Parti démocrate-chrétien est accepté à la majorité (1 opposition et 1 abstention).**

**Mis aux voix, l'amendement de MM. Guscetti et Persoz est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion amendée est acceptée à l'unanimité.**

**Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée à la commission des travaux est accepté sans opposition (1 abstention).**

## 24. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-130, de *MM. Paul Oberson, Jean-Pascal Perler, Jacques François, Jacques Mino, François Sottas, Daniel Künzi, Roman Juon, M^mes^ Sandrine Salerno* et *Eustacia Cortorreal*: «Favorisons les échanges entre municipalités sur la problématique de la démocratie locale et de la participation politique»;
- M-131, de *M^mes^ Isabel Nerny* et *Alice Ecuvillon*: «Clôturons et cédons un plan d'herbe dans le parc des Bastions pour les ébats des chiens de la Vieille-Ville»;
- M-132, de *M. Roman Juon, M^mes^ Isabel Nerny* et *Hélène Ecuyer*: «Pour empêcher l'exploitation de la mort des animaux».

A également été déposée la résolution R-29, de *M^mes^ Marie-France Spielmann, Liliane Johner, Fatiha Eberlé, Eustacia Cortorreal, Ruth Lanz, Evelyne Strubin, Marie Vanek, MM. Jacques Mino, Jean-Pierre Lyon, Jacques François, Souhail Mouhanna, Daniel Künzi, Alain Marquet* et *Olivier Coste*: «Réhabiliter les combattants suisses pour la libération de la France».

## 25. Interpellations.

Néant.

## 26. Questions.

*écrites:*

**Le président.** Nous avons aussi reçu les deux questions écrites suivantes:

- QE-39, de *M. Jean-Pierre Lyon*: «Interrogation sur la Potinière»;
- QE-40, de *M. Peter Pirkl*: «Rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève».

Je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers et je lève cette séance.

Séance levée à 23 h 05.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1862

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1862

3. Motion de MM. Jacques Mino, François Sottas, M^mes^ Michèle Künzler, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sandrine Salerno: «Modification de l'arrêté N° 372 du 19 mai 1998 «Soyons justes aujourd'hui... pas dans 50 ans!» (réfugiés bosniaques) (M-108) ..... 1862

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Marie Hainaut et Pierre Reichenbach, renvoyé en commission le 24 janvier 2000, intitulé: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'urgence» (PA-1 A). Troisième débat ..... 1864

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. André Kaplun et Jean-Luc Persoz, renvoyée en commission le 16 juin 1999, intitulée: «Déficit chronique de la Ville: réduisons la dette» (M-393 A) ..... 1866

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^me^ Alice Ecuvillon, acceptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1997, intitulée: «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes» (M-282)..... 1890

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pierre Lyon, du 19 janvier 2000, intitulée: «Parkings-habitants: quelle politique d'application?» (QE-20) ..... 1896

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^mes^ Christiane Olivier, Marie-France Spielmann, MM. Roger Deneys, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Réponse au rejet par le peuple du projet de la place Neuve: pour un urbanisme de proximité et de qualité» (M-357)..... 1897

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Mermillod, du 12 novembre 1996, intitulée: «Paysage énergétique européen et changements prévus dès 1999: quelles conséquences pour la Ville de Genève?» (QE-41) ..... 1898

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000, intitulée: «Gardien(ne)s d'immeubles en Ville de Genève» (M-269) ..... 1903

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Fischer, Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Jean-Pascal Perler, Mmes Marie-France Spielmann et Isabel Nerny, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000, intitulée: «Où sont les clés des zones piétonnes?» (M-22) ..... 1905

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 19 janvier 2000, intitulée: «Parking pour privilégiés à la place Sturm» (QE-17) ..... 1907

13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de MM. Didier Bonny, Roberto Broggini, Pierre Losio et Mme Sandrine Salerno, du 19 avril 2000, intitulée: «Prolongement du tram 13: influence sur les aménagements prévus aux Pâquis» (QE-25) ..... 1908

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 3 mai 2000, intitulée: «Bourse d'énergie» (QE-26) ..... 1910

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Guy Savary, du 24 mai 2000, intitulée: «Eclairage des courts de tennis à la Grande Fin (Vessy)» (QE-28) ..... 1912

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 7 juin 2000, intitulée: «Mur du boulevard Jaques-Dalcroze: attend-on son effondrement?» (QE-31) ..... 1913

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Alexandre Wisard, du 25 mai 1988, intitulée: «Extension de la station d'épuration d'Aïre (STEP): participation financière de la Ville» (QE-1087) ..... 1914

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de Mme Monica Huber Fontaine, du 24 mai 2000, intitulée: «Stations-service dans les quartiers d'habitation» (QE-29) ..... 1916

19. Motion de Mme Vanessa Ischi et M. Roger Deneys: «Favorisons la biodiversité en ville: installons des nichoirs pour les oiseaux cavernicoles» (M-104) ..... 1917

20. Motion de Mmes Sophie Christen, Diane Demierre, MM. Jean-Marc Froidevaux et Mark Muller: «SIP: un investissement pour l'emploi?» (M-106) ..... 1921

21. Motion de Mmes Evelyne Strubin, Liliane Johner, MM. Robert Pattaroni, Sami Kanaan, Bernard Lescaze, Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Pascal Perler: «Testons le concept du «tous d'accord» (M-107) ..... 1923

22. Projet d'arrêté de Mme Alice Ecuvillon, MM. Bernard Paillard, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, Mmes Christina Matthey, Hélène Ecuyer et M. René Winet: «Modification de l'article 78 du règlement du Conseil municipal» (PA-10) ..... 1930

23. Motion de M. René Winet: «Pour une ville plus propre» (M-110) ..... 1935

24. Propositions des conseillers municipaux ..... 1944

25. Interpellations ..... 1945

26. Questions ..... 1945

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

158e ANNÉE 1949 No 21

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance – Mardi 14 novembre 2000, à 17 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller,* conseiller administratif, *M. Pierre de Freudenreich, Mmes Fatiha Eberle, Liliane Johner, M. Sami Kanaan, Mme Michèle Künzler, M. Damien Sidler* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 novembre et mercredi 15 novembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je vais donner, à l'intention du Conseil municipal, une information concernant l'affaire du bœuf. *(Brouhaha.)* J'attends que les esprits se calment...

Depuis quelques semaines, les médias parlent de la crise de la vache folle. Exemple: un reportage, diffusé sur la chaîne de télévision M6, a révélé que de la viande contaminée était distribuée en France dans certains supermarchés. Autre exemple: les images à la télévision d'une fillette anglaise atteinte de la variante humaine de la maladie de la vache folle frappent l'opinion. Le lendemain, le président de la République française, Jacques Chirac, a fait des déclarations tonitruantes à la presse. La France a été traumatisée par l'affaire du sang contaminé, donc elle s'en souvient; la Suisse romande, qui regarde beaucoup les médias français, a aussi été ébranlée par les déclarations du président de la République française.

Jeudi dernier, je suis intervenu à la Télévision Suisse Romande, au téléjournal, pour calmer le jeu et dire qu'il convenait d'apaiser les craintes légitimes des parents, en suspendant donc la viande de bœuf.

J'ai informé la commission sociale et de la jeunesse de cette disposition le jour même et, le lendemain, une lettre envoyée aux responsables des cuisines et restaurants scolaires de l'ensemble du canton a confirmé cette décision. J'ai écrit cette lettre en tant que président du Groupement intercommunal des associations du parascolaire (GIAP), en rappelant les responsabilités éventuelles des uns et des autres en cas de poursuites juridiques, en cas de contravention.

Pour la Ville, une lettre a été envoyée au 15 responsables des 34 associations communales, aux responsables des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, à la salle à manger de la Jonction, qui est une salle à manger collective pour les aînés, en leur demandant de suspendre l'utilisation de la viande bovine cela jusqu'à nouvel avis.

Vous avez ici 80 exemplaires de la lettre envoyée aux responsables des structures concernées dépendant de la Ville, qui vont vous être distribués; je vous lis un extrait de cette lettre: «Sans vouloir céder à la psychose qui semble frapper nos voisins français, il revient au pouvoir politique de prendre au sérieux les craintes de la population en ce qui concerne la propagation de l'encéphalopathie spongiforme bovine – la trop fameuse vache folle – à l'être humain.

»Selon la loi sur l'instruction publique, les autorités municipales doivent «veiller à l'état sanitaire des enfants» et de ce fait doivent encourager les associations à respecter des normes en matière de sécurité alimentaire. Par ailleurs, une

motion adoptée par le Grand Conseil et le Conseil municipal en faveur d'une alimentation saine et équilibrée dans les institutions subventionnées nous invite instamment à prendre une telle mesure.»

La lettre se poursuit avec le rappel des mesures prises en Suisse depuis la première crise de la vache folle. Je continue la lecture: «La production d'aliments destinés aux jeunes enfants est soumise à des contrôles sévères. En particulier, ces contrôles ont été renforcés pour éliminer de la chaîne alimentaire tous les organes à risque. De même, on a augmenté les précautions en ce qui concerne tous les produits à base de viande bovine.

»Enfin, il faut préciser que l'Office vétérinaire fédéral vient de proposer au Conseil fédéral d'interdire complètement l'utilisation des farines animales afin d'éviter la contamination croisée. Il importe que cette dernière mesure entre en vigueur rapidement pour rassurer complètement le consommateur.»

Je rappelle également dans la lettre les mesures que le Conseil administratif a prises depuis le 1er juin 1999, soit un engagement très ferme afin d'améliorer les repas servis aux 8800 petits Genevois dans les 34 restaurants et cuisines scolaires implantés dans les principales écoles de la ville. Le dépôt prochain d'une demande de crédit de plus de 500 000 francs destinés à la mise en conformité de nos équipements avec la nouvelle ordonnance fédérale sur l'hygiène (respect de la chaîne du froid). Une proposition dans le cadre du budget 2001 de la Ville de l'engagement d'une diététicienne qui pourra seconder les associations dans leur mission d'offrir aux petits Genevois de la nourriture de qualité.

Je cite à nouveau la lettre: «C'est la mission du service public...» *(Brouhaha.)* Je sais que certains prennent cela à la légère, pour moi ce n'est pas de la démagogie, c'est important, c'est la vie des enfants qui est en jeu. Si vous prenez cela à la légère, vous assumerez vos responsabilités! *(Protestations.)* Je continue: «C'est la mission du service public que de veiller à ce que les enfants aient des repas équilibrés et ne mangent pas, par exemple, d'aliments transgéniques. Il est évident que si mes prochains contacts avec les milieux médicaux et scientifiques ne renforçaient pas ma conviction actuelle, je pourrais être amené à prendre d'autres décisions.»

Une réunion est agendée en fin de semaine, vendredi à 18 h, avec tous les services concernés: le GIAP, donc le parascolaire, les responsables de la restauration collective, que ce soit Eurest SA ou DSR – qui sont d'accord avec mes décisions – le médecin du Service de la santé et de la jeunesse, les responsables du Service de protection de la consommation, la diététicienne du Département de l'instruction publique, etc. Lors de cette réunion de vendredi, nous allons élaborer ensemble une missive que nous allons adresser à tous les usagers, donc des parents, pour donner des informations complètes sur la situation actuelle.

Mesdames et Messieurs, comme je vous l'ai dit dans ces notes, je crois qu'il s'agit de santé et d'hygiène publiques et que nous ne pouvons pas prendre cela à la légère. Certains peuvent parler de démagogie, de décision hâtive, je les renvoie à nouveau à leurs responsabilités. Je me souviens des propos qui étaient tenus dans les années 80 à propos du sida: on entendait des journalistes, des personnes faisant de la politique tenir le même langage à l'encontre de politiciens qui avaient le courage de prendre des décisions. Je n'en réfère qu'à ma conscience, je n'en réfère à personne d'autre. Si nous voulons éviter la psychose, nous l'éviterons en éliminant des assiettes des restaurants et des cuisines scolaires toute nourriture douteuse, car le maintien de celle-ci augmente la psychose.

D'autre part, ceux qui sont soucieux de bonne gestion des restaurants et cuisines scolaires – sur ces bancs, par exemple, puisqu'on me le ressort souvent au moment des comptes de fin d'année – comprendront bien qu'il y avait risque d'hémorragie de la clientèle. Comment voulez-vous que Mme Claude Howald puisse tenir ses comptes à la fin de l'année avec une telle éventualité?

Je me suis rendu ce matin à la cuisine scolaire de Plainpalais; j'ai entendu les institutrices et les instituteurs me dire que la majorité des parents auraient retiré leurs enfants des cuisines scolaires si je n'avais pas pris cette sage décision. Vous pouvez aller contrôler sur place, si vous le voulez.

Je sais bien, hélas, qu'un conseiller d'Etat écologiste se répand dans la presse et mange du steak haché en public, lors de la Foire de Genève, pour «rassurer», selon lui, le public! Mesdames et Messieurs, en ce moment, il y a des risques d'écoulement de nourriture suspecte en direction des cuisines scolaires, parce que les grands fournisseurs savent très bien qu'il y a moins de contrôles dans les cuisines et restaurants scolaires que chez les particuliers. Je m'étonne donc que M. Robert Cramer, puisqu'il s'agit de lui, ait pu tenir ces propos, lui l'écologiste, soucieux de nourriture et d'alimentation saines. A-t-il compris qu'il y a de la viande pour personnes riches, à la boucherie du Molard par exemple, et de la viande pour personnes plus modestes dans nos restaurants et cuisines scolaires?

Le président de l'Association des paysans tient un autre discours: il me traite de démagogue *(protestation)*, je pense qu'en prononçant ces paroles il est juge et partie, il défend des intérêts financiers. En résumé, il faut absolument avoir l'assurance des experts pour poursuivre la distribution de viande bovine dans les cuisines et restaurants scolaire. Je vous remercie.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'ai à vous faire part d'une information d'une autre nature, concernant le site des Charmilles, plus particulièrement les parcelles situées entre la rue de Lyon et l'avenue d'Aïre. Ces parcelles, comme chacun le sait, ont fait l'objet d'une surdensification. D'ailleurs, j'aimerais

rappeler que, à l'époque, la Ville de Genève s'était opposée au taux de densité retenu, tant pour les logements que pour les locaux administratifs, mais que le Conseil d'Etat, à l'époque, avait passé outre en adoptant ce fameux plan localisé de quartier. C'est le Conseil d'Etat, Monsieur Froidevaux, vous devriez le savoir, qui adopte les plans localisés de quartier.

Je dois dire que, depuis lors, l'usage démontre que l'opposition de la Ville était des plus fondées, non seulement en raison des problèmes sociaux que le quartier connaît, mais aussi en raison du fait que l'école de l'Europe est complètement coincée à l'intérieur de ces parcelles, sur une surface qu'aucun autre équipement public de cette nature ne connaît, tellement la surface est limitée. L'ensemble de cette situation nous prouve que la Ville avait bien raison de s'opposer à une telle densité.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, on voudrait urbaniser encore davantage ce site, puisque, vous le savez, il est prévu d'ériger le long de la rue de Lyon, devant l'école de l'Europe, deux bâtiments industriels, un devant l'école et l'autre devant les bâtiments d'habitation.

Face à cette situation, la motion N° 82 du Conseil municipal a été renvoyée, il y a quelque temps, devant la commission de l'aménagement et de l'environnement qui ne l'a, à ce jour, pas encore traitée et que la commission des pétitions du Conseil municipal a voté au sujet de la pétition N° 28 signée par plus de 1100 habitants du quartier. J'ai pu constater qu'il n'y avait aucune opposition, sinon, il est vrai, quelques abstentions, mais la majorité a soutenu la demande légitime des habitants.

Lors d'un débat que nous avons eu au mois de juin dernier, sauf erreur, je vous avais fait part des négociations que nous avions menées avec les propriétaires de ces parcelles. Je vous avais donné lecture des prétentions astronomiques formulées par le mandataire de ces différents propriétaires. Depuis lors, nous avons relancé la discussion, nous avons essayé de trouver une solution à l'amiable. Pour trouver une solution consensuelle dans ce dossier, nous étions prêts à admettre, contrairement d'ailleurs à ce qui est demandé par une grande partie des habitants du quartier, la construction du bâtiment industriel devant les habitations, le long de la rue de Lyon, pour autant qu'il soit renoncé à la construction du bâtiment se situant devant l'école, car c'est le seul endroit qui reste aujourd'hui pour agrandir le préau pour les enfants du quartier et, par conséquent, il paraît raisonnable qu'il soit renoncé à la construction de ce bâtiment.

La dernière fois, en date du 16 octobre, je me suis adressé au mandataire des propriétaires pour lui suggérer une solution allant dans ce sens et en l'invitant à me rencontrer pour que nous puissions discuter plus avant des conditions d'une telle solution. Non seulement je n'ai pas reçu de réponse, non seulement je n'ai

pas reçu d'appel téléphonique de la part des propriétaires et de leur mandataire, mais, vendredi dernier, j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques de la part d'habitants du quartier qui m'indiquaient que des travaux étaient en train de débuter sur ces parcelles. J'ai aussitôt envoyé un collaborateur sur place qui m'a confirmé qu'effectivement on était en train d'installer une baraque de chantier. J'ai immédiatement écrit à M. Laurent Moutinot, chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, pour lui demander d'intervenir et de mettre fin, avec effet immédiat, à ce chantier, non seulement en raison des négociations qui ont cours entre la Ville de Genève et les différents propriétaires de ces parcelles, mais également en raison du fait que les autorisations de construire dont se prévalent aujourd'hui les promoteurs remontent à 1992 et ont été renouvelées jusqu'en août 1997. Par conséquent, selon l'analyse juridique que nous avons faite, celles-ci sont aujourd'hui caduques. Il est d'autant plus légitime que nous demandions l'application et le respect des lois cantonales sur les constructions, lorsque, parallèlement, nous sommes en train de discuter et de négocier avec les propriétaires pour trouver une solution à un projet qui est décrié par les habitants du quartier, par le Conseil municipal et également par l'exécutif de la Ville.

Je souhaitais vous dire aujourd'hui que le Conseil administratif n'est pas resté passif dans ce dossier et n'entend pas l'être à l'avenir. C'est une information que nous nous devions de vous donner. Pour notre part, nous souhaitons vivement qu'il soit mis un terme à ce chantier le plus rapidement possible et que les négociations puissent se poursuivre, comme vous nous l'aviez demandé lors du débat de juin dernier.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, le bureau a reçu quatre communications. Premièrement, la Compagnie de 1602 invite les conseillères et conseillers municipaux à la cérémonie d'ouverture des manifestations de l'Escalade 2000, qui se déroulera le vendredi 8 décembre 2000, de 18 h à 19 h 45. Le programme de cette cérémonie est à votre disposition sur la table de la salle des pas perdus.

Deuxièmement, la Société militaire du canton de Genève convie les conseillères et conseillers municipaux à la cérémonie de la Restauration genevoise, le 30 décembre 2000. Le programme de cette cérémonie est également à votre disposition sur la table de la salle des pas perdus.

J'en viens au troisième point des communications et je donne la parole à M. Jean-Charles Rielle, qui souhaite lire lui-même sa lettre de démission de notre

Conseil municipal. Mais, mon cher Jean-Charles, avant que tu prennes la parole, si tu le permets, j'aimerais dire juste un mot à ton sujet. J'ai un peu appris à te connaître lors des séances du précédent bureau, où nous avons siégé ensemble, et j'ai eu vraiment plaisir à mieux te connaître. J'aimerais souligner ici ton humour et tes véritables qualités humaines. Je te remercie. *(Applaudissements.)*

**M. Jean-Charles Rielle** (S). Merci, Monsieur le président.

«Genève, le 22 octobre 2000

»Monsieur le président et cher ami,

»Je te demande de m'autoriser à lire la présente lettre de ma démission du Conseil municipal à mes estimés collègues du Conseil municipal de la Ville de Genève, lors de notre prochaine séance du 14 novembre.

»C'est avec regret que je m'adresse à vous ce soir, Monsieur le président du Conseil municipal et cher ami, et mes estimés collègues conseillères et conseillers municipaux. Après plus de cinq ans de Conseil municipal, dont trois présidences de commissions (naturalisation, sport et sécurité, informatique et communication) et la fonction enviée de premier secrétaire du bureau sous la présidence de Mme Alice Ecuvillon, j'ai décidé de recentrer mes activités professionnelles de prévention et de promotion de la santé, tant dans le domaine associatif de Carrefour Prévention que dans ceux du Service de la jeunesse et du Service de santé du personnel de l'Etat.

»Les événements que je vis actuellement me démontrent clairement que, si notre démocratie semble préservée dans notre République et canton de Genève ainsi que dans notre Ville de Genève, il n'en est pas de même en ce qui concerne la politique fédérale. Le Conseil fédéral ne fait plus son travail politique, garant de notre démocratie. Il n'est plus que l'administrateur et le gérant des biens que les lobbies – notamment supranationaux – lui imposent. En conséquence et par souci de travailler là où je me sens le plus efficace, j'ai décidé, par mes activités professionnelles, de poursuivre le combat éthique, pour une société plus juste et solidaire, livrée à celles et ceux qui ont fait le choix de la simple ambition personnelle, du seul profit ou qui se satisfont d'être de bons, voire cupides gestionnaires, sans en assumer les finalités.»

Et j'ajouterai que peut-être un jour on saluera les décisions que mon camarade Tornare prend en ce moment, car je dois dire que dans une autre «épidémie», qui est celle du tabac, les responsables sanitaires, actuellement, sont irresponsables.

Je continue ma lecture: «C'est donc avec tristesse, Monsieur le président et cher ami, que je te prie d'accepter ma démission du Conseil municipal au 15 novembre 2000, sous réserve de la prestation de serment de mon camarade Jean-Louis Fazio qui a déjà siégé dans notre Conseil municipal.»

Je précise que, si le premier des «viennent ensuite» dans mon parti n'avait pas été quelqu'un qui avait déjà siégé au Conseil municipal, j'aurais assumé mes tâches jusqu'au vote du budget, en décembre, afin de ne pas pénaliser ma fraction. Toutefois, comme Jean-Louis Fazio est un ancien conseiller municipal et qu'il a déjà siégé durant le budget, je me suis permis de donner ma démission au mois de novembre. Je reprends ma lecture.

«Je tiens à remercier mes camarades de la fraction et notre chef, Sami Kanaan – malheureusement, il n'est pas là ce soir, mais je le lui ai dit – qui assume sa délicate fonction avec éthique et compétence.

»J'aimerais vous dire à toutes et à tous, et tous partis confondus, ma gratitude pour votre accueil, votre collaboration et parfois votre amitié. Je me retire le cœur rempli d'excellents souvenirs et de combats difficiles mais toujours respectueux. Merci aussi aux représentant(e)s de la presse qui couvrent inlassablement nos débats et permettent ainsi la mobilisation sociale par la conscientisation des problématiques.

»Je vous remercie pour tout ce que vous m'avez appris et avez partagé avec moi, Monsieur le président et cher ami, ainsi que mes estimés collègues conseillères et conseillers municipaux. Je vous souhaite une excellente poursuite de vos débats et un budget 2001 à la hauteur des ambitions de notre si belle ville de Genève!

»Recevez toutes et tous mes plus sincères et très cordiales salutations!

*Jean-Charles Rielle*
Conseiller municipal Ville de Genève»

*(Applaudissements.)*

**Le président.** Je te remercie, Jean-Charles.

Je passe au quatrième point des communications et je demande à M. Guy Mettan, secrétaire, de lire la lettre de démission de la Fondetec (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique) de M. Alain Clerc, lettre datée du 28 août 2000 et adressée à M. Daniel Sormanni, président de la Fondetec.

*Lecture de la lettre:*

Monsieur le président,
Cher Daniel,

La pause estivale, aussi brève fût-elle, m'a fourni l'occasion de procéder à un examen attentif de mes engagements au cours des mois à venir. Il en ressort avec évidence que je ne pourrai pas assumer toutes les réunions prévues dans le cadre de la Fondetec (notamment, si aux séance planifiées viennent s'ajouter des sessions extraordinaires).

Dès lors, je me vois contraint de présenter ma démission de la Fondetec.

Je regrette évidemment cette décision, car, en dépit de la position minoritaire que j'étais souvent amené à assumer, je considère que la Fondetec a un rôle important à jouer pour le développement des PME et de la promotion de l'économie locale et j'aurais aimé assumer les responsabilités qui m'étaient dévolues jusqu'au terme de mon mandat.

Cette décision me peine d'autant plus que la Fondetec, après une phase initiale hésitante et des engagements substantiels hasardeux, semble avoir aujourd'hui trouvé ses marques.

Je formule évidemment mes vœux de succès pour le développement de la Fondetec en souhaitant vivement qu'elle puisse s'orienter désormais sur de véritables projets porteurs de développement, notamment dans les domaines prometteurs des nouvelles technologies et de l'ensemble des services qui servent ce secteur. Je pense à cet égard qu'il serait opportun que la Fondetec se dote d'une commission ad hoc pour examiner le rôle d'appui qu'elle serait susceptible d'assumer dans ce domaine.

J'aimerais également souligner l'importance de la définition d'une véritable charte éthique et écologique (qui réponde aux postulats souscrits par la Ville de Genève en matière de développement durable) à l'aune de laquelle l'ensemble des engagements de la Fondetec devraient être obligatoirement évalués.

Ces propositions émanant d'un membre démissionnaire peuvent surprendre. Je tenais toutefois à vous les soumettre en dépit de ma décision de me retirer de la Fondetec, car elles font écho à la réflexion que j'avais menée personnellement sur l'avenir de la Fondetec durant la pause estivale.

J'adresse bien évidemment mes très amicales salutations à l'ensemble des membres de la fondation ainsi qu'à son personnel, en particulier son directeur, M. Gilbert Mouron, et Mme Pascale Balestra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, cher Daniel, l'expression de mes très amicales salutations.

*Alain Clerc*

**Le président.** Je vous remercie. L'élection du remplaçant de M. Alain Clerc étant devenue pressante et puisqu'elle se fait de façon tacite, le bureau vous propose de l'ajouter à l'ordre du jour de cette séance, et de traiter ce point immédiatement. J'espère que vous n'y voyez pas d'inconvénients, cela afin que le remplacement puisse se faire rapidement.

La question du point 3 est en quelque sorte réglée, dans la mesure où l'objet que nous devions traiter sous ce point, c'est-à-dire le remplacement de M. Rielle, est reporté. Ensuite, au point 4, nous débattrons de la clause d'urgence sur la résolution N° 30 de MM. Georges Breguet, Olivier Coste, Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Renate Cornu, Eustacia Cortorreal, M. Pierre Maudet et Mme Marie Vanek, intitulée: «Soutien à la candidature genevoise concernant le Forum permanent pour les affaires autochtones». Cette résolution va vous être distribuée.

## 3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), en remplacement de M. Alain Clerc, démissionnaire (Statuts de la fondation, art. 8) (RMC, art. 131, lettre B).

**Le président.** Je demande au groupe socialiste le nom de son candidat.

**M. Daniel Sormanni** (S). Le groupe socialiste vous propose la candidature de M. Angel Carrillo, commerçant, pour remplacer notre collègue Alain Clerc, démissionnaire.

**Le président.** Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondetec par neuf membres répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, l'élection est tacite. *(N.d.l.r.: Cette élection sera invalidée le 15 novembre 2000, M. Angel Carrillo n'étant pas domicilié en ville de Genève.)*

## 4. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Georges Breguet, Olivier Coste, Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Renate Cornu, Eustacia Cortorreal, M. Pierre Maudet et Mme Marie Vanek: «Soutien à la candidature genevoise concernant le Forum permanent pour les affaires autochtones» (R-30)[1].

**M. Olivier Coste** (S). Encore une urgence, direz-vous! D'accord, et pour une cause lointaine... Là, vous vous trompez. En effet, c'est d'un rôle central et éthique de la Ville de Genève dans le concert planétaire dont il s'agit. Le siège du nouveau Forum permanent des peuples autochtones n'est pas encore attribué et le cœur des autorités et instances onusiennes balance entre Genève et New York.

Au niveau cantonal, lors de la dernière session du Grand Conseil, les députés qui ont déposé une résolution identique à la nôtre n'ont pas eu à justifier l'urgence, celle-ci ayant été proposée directement par le chancelier, M. Hensler. C'est à l'unanimité des députés présents que nos collègues ont accepté une résolution soutenant l'installation à Genève du Forum permanent pour les affaires autochtones. Je vais d'ailleurs reprendre dans les grandes lignes les arguments développés par Mme Laurence Fehlmann Rielle, socialiste, appuyée par un brillant plaidoyer de M. Mauris, libéral. Pour mémoire, rappelons que c'est en 1922 que Deskaheh, Indien iroquois, a pratiquement tenu le siège de la toute nouvelle Société des Nations pour arbitrer les revendications de son peuple, autochtone du Canada, contre le gouvernement canadien. C'est la Ville de Genève qui lui prêta attention et le soutint dans sa lutte.

Plus près de nous, comme nous avons eu l'occasion d'en parler lors de la manifestation du vingtième anniversaire du groupe de travail des peuples autochtones, cérémonie marquée par l'accueil des délégations du monde entier par le maire d'alors, M. Michel Rossetti, et du Conseil municipal, nous avons pu nous rendre compte de l'importance de Genève dans cette problématique.

Comme on l'a rappelé dans ce projet de résolution, Genève a joué par le passé, et joue toujours, un rôle actif et constructif dans les affaires pour les peuples autochtones, tant au niveau des organisations internationales qu'au niveau des organisations non gouvernementales qui offrent un soutien logistique et appuient les représentants des peuples autochtones dans leurs différentes démarches. Je pense en particulier au doCip (Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones), qui est une source de documents unique au monde, et à Mandat international. Le fait que notre municipalité soutient déjà ces deux institutions montre que nous sommes conscients de leur importance.

Le principe de la création d'un Forum permanent pour les affaires autochtones est issu de travaux du groupe de travail de la sous-commission de la promotion et

[1] Annoncée, 1958.

de la protection des droits de l'homme et a été récemment adopté par l'Ecosoc, le Conseil œcuménique et social de l'ONU, auquel il sera rattaché. Ce forum permanent disposera d'un large mandat dans la mesure où les peuples autochtones représentent environ 300 millions de personnes réparties dans huit régions de la planète. Effectivement, les autochtones ont une répartition différente de celle des cinq continents qui, d'habitude, régit les répartitions onusiennes.

Le choix du siège de ce forum est imminent et Genève a donc de bons arguments à faire valoir à cet égard. Il est néanmoins très important que les autorités de notre Canton et de notre Ville se mobilisent et donnent des signes clairs en faveur de l'établissement de ce forum sur notre territoire. Si Genève est choisie, cela contribuera à renforcer sa position comme haut lieu d'accueil et de soutien aux minorités.

Il convient aussi de souligner que ce forum ne devrait pas être un lieu destiné aux seuls délégués internationaux, mais que des synergies pourraient être développées avec la cité, notamment au travers du futur Musée d'ethnographie...

**Le président.** Veuillez traite de l'urgence uniquement, Monsieur Coste, s'il vous plaît.

*M. Olivier Coste.* Je développe l'urgence, Monsieur le président. En ce sens, on a également évoqué la possibilité de créer la maison des peuples autochtones, ce qui serait un élément concret qui permettrait de donner une cohésion à l'ensemble de la démarche. Les représentants des peuples autochtones sont en effet très attentifs à ce qui contribue réellement à faire avancer leur cause et ne se contentent plus de vagues promesses.

L'urgence, Monsieur le président, j'y viens. La prochaine séance du groupe de travail que j'ai nommé tout à l'heure aura lieu dimanche prochain. Pour le moment, les décisions au sujet du siège du forum en question ne sont pas prises et, si le Conseil administratif manifeste clairement l'intention que nous ferons valoir comme municipalité, cela sera un argument qui pourra faire pencher la balance en faveur de notre ville. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter l'urgence.

**Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

**Le président.** Nous traiterons donc de la résolution N° 30 ce soir, à notre séance de 20 h 30. Monsieur Vaissade, vous avez la parole.

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur le président, le Conseil administratif examinera cet objet demain matin. Est-ce que cela ne serait pas plus profitable que le Conseil municipal traite cette résolution lors d'une des séances de demain?

**Le président.** Tout à fait. Nous traiterons donc cette résolution demain.

## 5. Motion de M. René Winet: «Pour le soutien à un événement phare dans la rade à l'occasion du 31 décembre 2000, entrée dans le troisième millénaire» (M-111)[1].

*PROJET DE MOTION*

Sous l'égide de Genève Tourisme, nous souhaitons réaliser à Genève un projet culturel d'envergure internationale au plan médiatique.

Le 31 décembre 2000, à l'occasion de l'entrée dans le troisième millénaire, nous voulons offrir aux Genevois un événement phare dans la rade de Genève, amphithéâtre naturel.

Cet événement se doit d'être prestigieux, festif et médiatique, et doit contribuer ainsi à la promotion de Genève, ville de culture et de rencontres, grâce à Jean-Michel Jarre, artiste d'idées et d'expérience, qui a su associer son talent à plusieurs événements de renommée internationale.

L'artiste français, connu dans le monde entier pour ses événements spectaculaires, fera appel aux techniques artistiques qui font partie intégrante de toutes ses créations, des projections d'images géantes, de l'architecture de lumières et de faisceaux laser, de la pyrotechnie, le tout synchronisé sur un arrangement unique de sa musique.

L'artiste sera, ce soir-là, metteur en scène du spectacle qu'il orchestrera personnellement depuis la régie centrale: un défi technique qui explique l'envergure financière de cette manifestation.

L'enveloppe budgétaire a été arrêtée à 3 500 000 francs. Genève Tourisme pourrait jouer le rôle de coordinateur artistique et technique; nous proposons de trouver un financement mixte entre la Ville de Genève et les secteurs privés ainsi que les droits de télévision.

[1] Urgence refusée, 102.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de collaborer activement avec Genève Tourisme et d'apporter le soutien nécessaire qui permettra de réaliser cette manifestation.

**M. René Winet** (R). Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous rappeler que j'ai déposé cette motion au mois de juin, en urgence, ce que vous n'avez pas accepté. Dans cette motion, je demandais au Conseil administratif de soutenir une manifestation phare que l'Office du tourisme voulait organiser, en collaboration avec le secteur privé et la Ville de Genève, pour marquer l'entrée dans le troisième millénaire. L'apport économique engendré par une telle manifestation est visiblement sous-estimé par la majorité de notre gouvernement, ce qui est fort regrettable.

Depuis trois ans, Genève augmente systématiquement ses nuitées et va devenir la première destination suisse de l'été, avec une hausse de 150 000 nuitées à la fin d'août 2000, ce qui correspond à une augmentation de 10,6%. Une animation en période de fin d'année permettrait de compléter notre offre en termes de «séjours loisirs». Nous pourrions mettre en valeur le rayonnement international de notre ville culturelle en profitant de cette tendance à la hausse pour créer un événement. Les acteurs de l'Office du tourisme voulaient, à l'occasion du 31 décembre, créer un événement médiatique sur mesure destiné à être diffusé par les télévisions à l'étranger. A cette époque de l'année, les chaînes de télévisions recherchent les événements porteurs, ceux qui représentent un potentiel de plus de 10 millions de téléspectateurs, et le projet proposé en serait un.

La rade mise en valeur avec de la musique et des jeux de lumière par un artiste mondialement connu, cela donnerait-il une image plus dynamique et plus jeune de notre ville? Le spectacle de Jean-Michel Jarre n'aura pas lieu cette année, mais peut-être l'année prochaine. La manifestation sera évidemment gratuite pour la population genevoise. Comme exemple, citons la fête du 31 décembre 1999 organisée sur la plaine de Plainpalais qui fut un immense succès populaire. Il est essentiel que la Ville de Genève soutienne les efforts de l'Office du tourisme. Aussi, je proposerai le 16 décembre, à l'occasion du vote du budget, un amendement dans lequel je demanderai une ligne budgétaire pour soutenir les promotions touristiques organisées par l'Office du tourisme.

Chaque année une importante somme de 500 000 francs est inscrite dans le budget pour organiser la Fête de la musique et les concerts de l'été. Pourquoi alors ne pas inscrire également dans le budget une somme destinée à soutenir les promotions organisées par l'Office du tourisme, qui ne poursuit aucun but lucratif? La commune de Meyrin, par exemple, le soutient chaque année avec une somme inscrite dans son budget.

Mesdames et Messieurs, je retire donc ce soir la motion N° 111; toutefois, j'espère que les arguments que je viens de citer vous ont convaincus et que vous soutiendrez mon amendement le 16 décembre 2000.

## 6. Motion de MM. Alain Marquet, Roger Deneys et Jean-Pascal Perler: «La Ville de Genève s'engage pour le solaire» (M-113)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le lancement, en janvier dernier par le Canton de Genève, de la bourse solaire;
- les efforts fournis par la Ville de Genève pour gérer toujours mieux sa consommation énergétique;
- la nécessité d'encourager la préférence pour les énergies renouvelables;
- les importantes avancées technologiques en matière de production d'énergie photovoltaïque;
- l'impulsion déterminante que pourrait apporter l'adhésion d'une importante collectivité locale à la bourse solaire;
- l'influence du nombre d'adhérents sur la diminution des coûts de production et donc l'amélioration de l'accessibilité à de telles technologies;
- l'exemple de la Ville de Lausanne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un bilan de l'utilisation actuelle de l'énergie solaire dans sa consommation globale;
- de dresser une liste des réalisations abouties, en cours ou en projet dans ce domaine;
- d'étudier la possibilité de participer à la bourse solaire lancée à Genève par les Services industriels.

**M. Alain Marquet** (Ve). Cet objet nécessite évidemment un rappel à la réponse que le Conseil administratif avait donnée, lors de la séance de 20 h 30 du 11 octobre 2000, suite à la question écrite N° 26 de mon collègue Jean-Pascal Perler. Cette réponse du Conseil administratif énonçait que, évidemment, la Ville entendait privilégier l'investissement plutôt que la dépense de fonctionnement,

[1] Annoncée, 194.

c'est-à-dire encourager les infrastructures dont elle était elle-même propriétaire en matière de production d'énergie d'origine photovoltaïque, plutôt que de dépenser dans l'achat de tranches d'électricité. On peut tout à fait comprendre cela.

Malgré tout, je pense qu'il faut rappeler les trois invites que nous formulons dans la motion que nous vous présentons ce soir. Il s'agit, dans un premier temps, de faire un bilan de l'utilisation actuelle de l'énergie solaire dans la consommation globale de la Ville. Cela donnera déjà une idée du pourcentage. On sait qu'au niveau cantonal cette consommation représente un 0,01%, autant dire des *peanuts*, même si c'est un début et qu'il faut un début à tout. La deuxième invite propose de dresser une liste des réalisations abouties, en cours ou en projet dans ce domaine, ce qui permettra à tout un chacun de se rendre compte que la Ville investit, que la Ville entreprend et que la Ville a une volonté politique de développer cette possibilité de produire de l'énergie renouvelable.

La troisième invite, qui est évidemment importante, est celle d'étudier la possibilité de participer à la bourse solaire lancée à Genève par les Services industriels. Cette invite nécessitera peut-être un petit peaufinage pour être encore plus précise, car, évidemment, c'est cette invite qui entend avoir un caractère politique. Vous vous souvenez tous que, dans le courant du mois de janvier 2000 – le 20 janvier, je crois – les Services industriels de Genève (SIG) et le Conseil d'Etat annonçaient le lancement de ce qu'ils appelaient la bourse solaire. Cette bourse solaire a eu un succès immédiat, succès tel que les SIG ont annoncé, pas plus tard que la semaine dernière, à grand renfort de placards dans les médias de notre cité, la nécessité d'ouvrir une nouvelle tranche de production pour la production de 170 000 kWh par an d'énergie électrique d'origine solaire. C'est donc un succès.

Il faut rappeler que Genève n'est pas la seule à avoir contribué à ce succès, qui a pu être constaté dans d'autres villes de notre pays, notamment à Lausanne. L'exemple le plus frappant est, à mes yeux, celui de Zurich, qui a mis en place le système de bourse solaire depuis trois ans maintenant. Le succès est tel que l'équivalent des Services industriels dans le canton de Zurich dispose de plus de 20 000 clients, qui achètent chacun en moyenne environ 150 kWh par an de cette énergie que je qualifierais volontiers de propre. Le client le plus impressionnant, le plus médiatique est sans doute celui de la Street Parade qui, dès 1999, a choisi d'utiliser pour ses besoins énergétiques de l'électricité d'origine solaire.

Bien entendu, la Ville produit; vous me direz: c'est déjà une belle chose. La Ville investit passablement d'argent afin de se doter d'un outil de production d'énergie solaire photovoltaïque, mais on peut partir aussi du principe que l'on peut être à la fois producteur et soutenir, malgré tout, les autres producteurs, en tout cas une autre origine pour l'énergie photovoltaïque que celle dont on est simplement soi-même le producteur. Je citerai comme exemple le plus frappant à mes yeux celui du restaurateur qui va certainement parfois dans d'autres restaurants.

Au-delà de l'anecdote, nous considérons qu'il y aurait un aspect symbolique assez fort à honorer en la matière. Vous savez à quel point je suis sensible à l'aspect symbolique de certaines actions et je crois que l'idée d'une collectivité forte de sa majorité progressiste qui s'engage pour promouvoir des énergies modernes renouvelables est un signe fort qui serait donné à de potentiels investisseurs privés, ou en tout cas particuliers, pour aller dans la même direction, à savoir utiliser en matière d'électricité une énergie qu'on reconnaît, qu'on connaît et qu'on dit «propre» et «renouvelable».

*Préconsultation*

**M. Jean-Luc Persoz** (L). Les libéraux, sensibles à la problématique et à la question des énergies renouvelables, vont soutenir cette motion. L'explication donnée tout à l'heure par M. Marquet concernant la bourse solaire mise en place par les SIG est exacte. Laissez-moi vous confirmer que la problématique actuelle aux SIG est de trouver de l'énergie solaire pour alimenter les clients qui en ont fait la demande, puisqu'il serait bien malvenu d'être contraints d'alimenter les clients qui ont demandé à payer un kilowatt plus cher pour qu'il soit solaire avec de l'énergie produite au fil de l'eau ou de manière différente encore.

Cela étant, les libéraux, soucieux des finances de notre commune – ce n'est une surprise pour personne – désirent ajouter un amendement à la dernière invite, car, en l'occurrence, M. Marquet a raison, et il m'arrive d'être d'accord avec M. Marquet, c'est la seule invite qui a une importance dans cette motion. Aussi les libéraux demandent-ils à connaître le coût et le financement d'une telle opération. Par conséquent, Monsieur le président, je vais déposer sur votre bureau un amendement allant dans ce sens.

*Projet d'amendement*

«– d'étudier la possibilité de participer à la bourse solaire lancée à Genève par les Services industriels *et de présenter au Conseil municipal le financement d'une telle participation*».

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Apparemment, nous partageons tous le même point de vue. *(Acquiescement de M. Persoz.)* Cela arrive, Monsieur Persoz, et il est assez normal que des administrateurs des Services industriels partagent le même point de vue sur un projet précisément lancé par les Services industriels. C'est plutôt rassurant.

Ce que demande la motion, c'est de savoir finalement quel est le rôle des pouvoirs publics, et il est vrai que cette motion nous donnera l'occasion peut-être de

vous répondre de manière plus générale. Au niveau en tout cas de l'intervention de la Ville, s'agissant du solaire thermique, vous savez qu'il y a aujourd'hui 35 installations qui ont d'ores et déjà été construites par la Ville de Genève, ce qui représente grosso modo environ 2000 $m^2$ de capteurs. Vous avez raison, les technologies nouvelles ont bien évolué en matière de photovoltaïque et, aujourd'hui, il est vrai que nous devons également faire un effort plus important dans ce domaine, car, aujourd'hui, la seule installation pilote que nous connaissons, c'est précisément celle de l'école de l'Europe dont je parlais tout à l'heure, qui se trouve sur le site des Charmilles.

Vous pouvez donc nous renvoyer cette motion et nous répondrons très largement aux différentes questions que vous nous posez quant au bilan. Nous sommes persuadés qu'il est plus utile de fournir de l'énergie à la bourse solaire et de permettre – ce que souhaitaient d'ailleurs les Services industriels en instaurant ce système – de développer un comportement civique, responsable, de la part de nos concitoyens en souscrivant des parts auprès de cette bourse solaire. Notre rôle prioritaire serait de fournir le plus possible d'énergie renouvelable par ce biais-là afin de permettre justement que les souscriptions puissent être les plus nombreuses possibles.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). J'aimerais juste ajouter quelques mots concernant les options du Conseil administratif, que les Verts trouvent tout à fait correctes et adéquates. Actuellement, il y a plus de demandes d'énergie solaire que d'offres et, dans un premier temps, la Ville n'a pas à s'y intéresser en tant qu'acheteur, parce qu'il faut d'abord laisser au public individuel la possibilité d'acheter. Mais, dans un ou deux ans, lorsqu'il y aura peut-être trop d'énergie solaire, ce que nous pouvons espérer, il sera peut-être utile et nécessaire que les collectivités publiques fassent aussi partie de l'opération.

**Mis aux voix, l'amendement de MM. Persoz et Oberholzer est accepté sans opposition (quelques abstentions).**

**Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité.**

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un bilan de l'utilisation actuelle de l'énergie solaire dans sa consommation globale;

- de dresser une liste des réalisations abouties, en cours ou en projet dans ce domaine;
- d'étudier la possibilité de participer à la bourse solaire lancée à Genève par les Services industriels et de présenter au Conseil municipal le financement d'une telle participation.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 7. Motion de Mme Alice Ecuvillon: «Post tenebras lux» (éclairage le long du chemin Surinam) (M-114)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que, depuis fort longtemps, le chemin Surinam, devenu un temps rue de Lyon, puis redevenu chemin Surinam, est plongé dans l'obscurité;
- que ce chemin, d'une part, relie la rue de Lyon aux immeubles 1, 3, 5, et 7 de la rue Lamartine, côté ouest, et, d'autre part, dessert également les bureaux de la FTMH;
- qu'il est nécessaire, pour des raisons de confort et de sécurité des usagers de ce chemin, d'installer un éclairage, même modeste, à l'instar du luminaire solitaire installé au fond du chemin,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier l'installation d'un éclairage soft, mais efficace, le long de ce chemin.

**Mme Alice Ecuvillon** (DC). Cette motion concerne un chemin qui n'est peut-être pas connu par beaucoup de conseillères et conseillers municipaux, ici, dans cette enceinte, c'est pourquoi je vais vous le situer. Ce chemin est parallèle à la rue Lamartine et à l'avenue Wendt, il se situe donc entre ces deux rues; il part de la rue de Lyon et il est sans issue, en tout cas sans issue pour les voitures, mais les vélos, les vélomoteurs et même parfois les motos... *(Brouhaha.)*

**Le président.** Je prie celles et ceux qui discutent sans arrêt de bien vouloir cesser une minute, car on a de la peine à suivre les débats.

[1] Annoncée, 194.

*Mme Alice Ecuvillon.* Je vous remercie, Monsieur le président. Je disais donc que ce chemin qui n'a pas de circulation automobile, même s'il y a quelques voitures qui s'y garent, est sans issue, sauf pour les vélos, les motos et naturellement les piétons.

Ce chemin a une longueur d'environ 200 mètres; il dessert également les locaux de la FTMH (Syndicat de l'industrie, de la construction et des services) et un certain nombre de bureaux. Devant la FTMH, il y a une enseigne, assez blafarde d'ailleurs, qui constitue le seul éclairage de ce chemin. Ce chemin permet aux habitants des numéros 1 à 7 de la rue Lamartine ainsi qu'aux habitants de l'avenue Wendt de rejoindre leurs immeubles sans être incommodés par la circulation automobile. Il permet, comme je l'ai déjà dit, l'accès aux locaux de la FTMH et aux différents bureaux qui logent dans ce bâtiment, ce qui prend une très grande partie de la longueur de ce chemin.

Si ma demande se veut modeste, c'est que je crains un peu la mégalomanie de certains collaborateurs du Service d'urbanisme et je pense qu'il est nécessaire d'avoir un éclairage, même s'il est soft. Ce chemin est plongé dans le noir dès la nuit tombée et n'assure pas la sécurité des personnes qui l'empruntent. En plus, un éclairage adéquat évitera que certains bipèdes se soulagent dans ce chemin, qu'ils urinent contre les murs, qu'ils y défèquent, qu'ils y vomissent aussi parfois. Tout cela est peu ragoûtant, je vous l'accorde, mais, je le répète, c'est l'œuvre de bipèdes.

Je vous demande donc de bien vouloir renvoyer cette motion au Conseil administratif afin qu'il puisse revenir avec une proposition idoine devant cette assemblée. Après les ténèbres, la lumière, c'est ce que vous demande cette motion. Je vous remercie.

*Préconsultation*

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Je voudrais poser une question à Mme Ecuvillon ou au conseiller administratif Ferrazino, concernant le statut du chemin Surinam. Ce chemin est-il privé ou public? Parce que, si ce chemin est privé, est-ce à la Ville d'en assurer l'éclairage, ou aux voisins, ou aux propriétaires des biens-fonds à côté de ce chemin. Si ce chemin est privé, je crois que le groupe de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) votera non à cette motion.

**Mme Alice Ecuvillon** (DC). Si vous permettez, Monsieur le président, j'aimerais relire ce que j'avais indiqué dans le premier considérant de la motion: «que, depuis fort longtemps, le chemin Surinam», que je connais, puisqu'il y a trente-

*huit ans que j'habite à côté, «devenu un temps rue de Lyon...». Ce chemin est* devenu un prolongement de la rue de Lyon, d'ailleurs on peut voir encore sur les immeubles les numéros 66, 68 et 70, de la rue de Lyon et la FTMH était au 75. Pourquoi ce chemin est-il devenu pendant quelques années la rue de Lyon? C'est la magistrate précédente, responsable du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie qui l'avait fait.

Pendant quelques années, ce chemin s'est appelé rue de Lyon et, un beau jour – pourquoi? comment? – il est redevenu le chemin Surinam. Je peux donc imaginer qu'il est effectivement public et non privé.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Mieux vaut ne pas «imaginer» dans ce genre de dossier, Madame Ecuvillon. Vous faisiez tout à l'heure référence à la mégalomanie du Service d'urbanisme; vous pensiez certainement au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, or je peux vous dire que le chemin Surinam n'est plus de son domaine. Ce service non seulement n'est pas *mégalo, Madame Ecuvillon, mais il est très professionnel quand il s'agit de* répondre aux questions que vous lui posez. La première démarche qu'il a faite est d'aller voir au Registre foncier – ce que tout un chacun peut faire – le statut de ce chemin. Vous verrez qu'il s'agit, comme M. Dupraz le pressentait, d'un chemin privé. Je ne sais pas alors qui est mégalo, car, si on nous demande maintenant d'éclairer les chemins privés, je ne sais pas où nous devrons nous arrêter.

Ce que nous pouvons faire, Madame Ecuvillon, c'est écrire aux propriétaires des deux parcelles constituées par le chemin Surinam pour les inviter à prendre des dispositions afin d'améliorer l'éclairage, parce que, vous avez raison, ce chemin est très mal éclairé. Vous conviendrez que ce n'est pas à la Ville de Genève de se substituer à l'obligation des propriétaires d'éclairer leur chemin d'accès aux immeubles. Par conséquent, la seule démarche que nous pourrions envisager est d'écrire à ces propriétaires pour qu'ils prennent des dispositions en ce sens.

**M^me^ Alice Ecuvillon** (DC). *Monsieur le président, si vous permettez, j'aime*rais quand même dire à M. Ferrazino que, effectivement, je ne me suis pas renseignée, puisque je ne me suis pas posé la question étant donné que pendant quelques années ce chemin est devenu la rue de Lyon. Cela serait intéressant de savoir un jour pourquoi ce chemin est devenu la rue de Lyon et, ensuite, est redevenu le chemin Surinam.

*Mise aux voix, la motion est refusée à la majorité (nombreuses abstentions).*

**Le président.** Je vous informe que le point suivant de notre ordre du jour est reporté, selon la demande de ses auteurs. Il s'agit de la motion N° 115 de Mmes Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Broggini, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler: «Manifestations: concept de valorisation des déchets».

## 8. Motion de Mmes Isabel Nerny, Monique Guignard, MM. Jean-Pascal Perler et Jean-Charles Lathion: «Prolongation des horaires d'été pour les Mouettes genevoises» (M-116)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que Genève est une ville touristique, que la rade est d'une grande beauté, que les Mouettes genevoises sont très prisées des Genevois et de nos visiteurs étrangers, que monter dans une Mouette afin d'aller sur l'autre rive évite de prendre sa voiture, qu'en été il fait jour jusqu'à 22 h;
- que l'horaire actuel pour avril-mai et septembre-octobre est de 7 h 30 à 18 h et, pour juin-juillet-août, de 10 h à 19 h seulement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à négocier avec les TPG afin que l'horaire des Mouettes genevoises soit prolongé jusqu'à 22 h en été.

**Mme Isabel Nerny** (AdG/SI). Les Mouettes genevoises sont quelque chose d'important pour Genève, elles existent depuis 1897 et, moi qui suis votre aïeule dans cette assemblée, je peux vous dire qu'à l'époque, avant et après la guerre, on se réjouissait de prendre une Mouette pour aller voir les lumières de la rade et manger une glace sur l'autre rive du lac. A cette époque, bien sûr, nous avions des plaisirs simples. Les temps changent, les loisirs aussi, cependant il n'en reste pas moins que, à l'heure actuelle, les Mouettes genevoises sont très prisées par beaucoup de nos citoyens ainsi que par les nombreux touristes qui séjournent chez nous. De plus, elles permettent aussi de ne pas prendre la voiture pour traverser sur l'autre rive, ce qui est appréciable.

Il n'est donc pas normal que, pour des raisons d'économie, on limite les horaires à 18 h au printemps et à 19 h en été! A tout hasard, en ce qui concerne des économies à faire, je peux vous faire une liste de plusieurs secteurs où il serait judicieux de mettre quelques écus de côté! Je vous propose donc, ainsi qu'à nos

[1] Annoncée, 194.

autorités, aux services concernés, notamment les finances, de bien vouloir accepter de revoir ces horaires trop limités en pleine saison, où il fait encore jour jusqu'à 22 h environ, et de les prolonger précisément jusqu'à cette heure-là pour le plaisir de tous. Je vous remercie au nom de tous les amoureux des Mouettes.

*Préconsultation*

**M. Michel Ducret** (R). Cette motion est aussi le rappel d'une pétition allant dans le même sens, que la Citrap (Communauté d'intérêts pour les transports publics) avait déposée auprès du Grand Conseil, il y a plus de quinze ans. Malheureusement, concernant les horaires, ceux-ci ont même été réduits d'une heure le soir depuis 1998 ou 1999 – je ne sais plus exactement.

La seule question qui se pose est: qui paie pour cette demande? Et le problème est de savoir si les Mouettes genevoises sont un transport municipal ou pas. Si c'est une ligne complémentaire au réseau de base des TPG (Transports publics genevois), c'est une subvention plus grande qui sera demandée à la Ville de Genève pour aider au fonctionnement des Mouettes genevoises. Si ce n'est pas le cas, mais, à mon avis, cela devrait être le cas, cette charge revient au Canton et non pas à la Ville de Genève.

Cela étant, c'est l'occasion, au travers de cette motion qui devrait être envoyée au Conseil administratif directement, de demander une gestion des Mouettes genevoises qui soit plus proche des besoins du public genevois, cela à l'image des TPG. Ce n'est pas le cas des Mouettes qui se préoccupent de fonctionner au minimum, et pas de servir les besoins de tous les Genevois. Il est d'ailleurs dommage que l'Etat de Genève ait raté, lors du renouvellement de la concession, l'occasion de reprendre celle-ci à son propre compte et d'en attribuer la gestion à la Société des Mouettes genevoises. Il y a eu là un raté de la part de l'Etat de Genève que je regrette profondément.

Je rappelle également que l'Etat souhaite que les Mouettes genevoises desservent le futur parking d'échange qui sera construit à Genève-Plage. Toutes ces considérations font qu'il est plus que souhaitable de renvoyer cette motion au Conseil administratif, en le chargeant de se faire l'écho des citoyens de la Ville de Genève auprès de l'Etat pour cette demande.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Brièvement, j'aimerais rajouter que, dans cette motion, nous avons été plus que raisonnables. Effectivement, nous parlons de l'attrait touristique des Mouettes, mais nous avons pleinement conscience également des contingences pratiques et des contingences financières. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas demandé que l'on prolonge l'horaire jusqu'à 24 h mais jusqu'à 22 h, ce que nous estimons tout à fait réalisable.

**M. Georges Queloz** (L). M^me^ Nerny a totalement raison de souhaiter que les Mouettes genevoises fonctionnent plus longtemps. Malheureusement, ce n'est pas à la Ville de combler le manque à gagner, si je peux dire. Le grand problème est que les TPG gèrent très mal cela. Les gens ne pensent pas à utiliser les Mouettes genevoises, aussi serait-il souhaitable que les TPG fassent de la publicité pour celles-ci, car vous verrez qu'il est tout à fait possible de les rendre attractives et rentables.

**M. Michel Ducret** (R). Monsieur le président, pouvez-vous transmettre une petite précision à M. Queloz. Les TPG ne gèrent absolument pas les Mouettes genevoises, qui font simplement partie de la Communauté tarifaire genevoise, laquelle n'a rien à voir directement avec les TPG.

**Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à négocier avec les TPG afin que l'horaire des Mouettes genevoises soit prolongé jusqu'à 22 h en été.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 9. Interpellation de M. Roman Juon: «Esplanade du Grütli: un peu de tolérance, s.v.p.» (I-31)[1].

**M. Roman Juon** (S). J'avais déposé cette interpellation avant même que M. Ferrazino, conseiller administratif très efficace, ait pris d'autres dispositions pour strier le «parvis» – appelons-le comme cela – du Grütli, comme cela s'est fait à la place de l'Octroi à Carouge. Cela m'a étonné et c'est pour cette raison que j'ai

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Annoncée, 5443.

fait une interpellation allant dans ce sens. A l'origine cependant, mon interpellation était beaucoup plus agressive, que M. Ferrazino me pardonne par avance, mais, ici, on fait de la politique et les rapports se font après.

Que s'est-il passé à l'époque? Mme Burnand, car c'était son département qui était concerné par le problème, avait réagi en larguant une benne de gravier sur l'esplanade du Grütli pour empêcher les jeunes de faire du skate à cet endroit. Ensuite, en glissant quelques mots à M. Ferrazino, en moins de vingt-quatre heures, ce gravier a été enlevé par la Voirie. J'ai trouvé cela fantastique, parce qu'il y avait des mois que je me faisais le relais de ces jeunes. Depuis, les choses ont changé radicalement et ces jeunes ont été chassés des lieux. Tant mieux pour les utilisateurs du Grütli, tant mieux pour les habitants d'en face. Après dix ou douze ans d'occupation illicite de ces lieux malgré toutes les tentatives de la police municipale à coup d'amendes et d'interventions, il n'y a plus de skate et il règne une certaine tranquillité à cet endroit.

Néanmoins, il ne fallait pas agir de cette façon, parce qu'il y a toute une histoire dont il faut tenir compte. Le skate pratiqué au Grütli ne peut s'effectuer sur le skate-park de la plaine de Plainpalais, car c'est une tout autre discipline que celles qui se déroulent sur la plaine. Comme pour le ski où il existe diverses disciplines: la descente, le slalom géant, le slalom spécial, le slalom double, le ski de fond, etc., pour le skate, les escaliers, en particulier, correspondent à une discipline qui se pratique dans toutes les villes du monde. Ce n'est pas une affaire genevoise, cela se fait partout. Il y a une espèce de règle internationale, voire mondiale, qui s'est établie entre les jeunes, qu'ils viennent de New York, Vienne ou Paris, qui se retrouvent au Grütli ou dans d'autres villes en France, en Europe, dans le monde entier. Ils ont tous des points de repère.

J'ai pu suivre les jeunes dans ces circuits et j'ai trouvé cela assez étonnant. Un sociologue, M. Fissé, qui est payé par le fonds de recherche scientifique français, a fait un travail sur ce sujet, que j'ai transmis à M. Ferrazino et au Conseil administratif afin qu'il puisse l'étudier. Ce n'est donc pas n'importe quoi, c'est quelque chose de très sérieux.

En interrogeant les jeunes, j'ai appris qu'il y avait déjà pratiquement deux générations qui se retrouvaient sur l'esplanade du Grütli. Je ne voulais pas les encourager à pratiquer leur activité pour ne pas troubler la quiétude des habitants et gêner les gens du théâtre et du cinéma et les autres utilisateurs qui se retrouvent au Grütli. En fait, il fallait chercher un autre endroit pour ces jeunes. On avait une aubaine: M. Tornare venait de nommer Monsieur Jeunesse – il l'a assez annoncé dans tous les médias de Genève. J'espérais que le Conseil administratif, qui était informé de la nomination de ce monsieur, puisqu'il l'a nommé, devait savoir que M. Deuel avait tout le temps de gérer ce problème avec les jeunes, par exemple, en établissant une plage horaire de trois ou cinq heures, en les obligeant d'arrêter

leur pratique à 21 h ou 22 h, en n'autorisant que les mercredis après-midi, etc. Il était tout à fait possible de gérer cela et peut-être que, petit à petit, le skate aurait même disparu complètement de ces lieux. Mais, en l'occurrence, cela a été brutal.

A la limite, je dirais même que les jeunes ont l'habitude de se faire virer de partout, par exemple de l'école des Allobroges, où se trouvait des escaliers. On y venait d'Annecy, de Thonon, cela faisait même l'objet d'une publicité chez les vendeurs de skates d'Annemasse. Il existe un besoin en escaliers pour faire du skate, et on ne peut pas y répondre, comme le souhaitait le Conseil administratif il y a quelques années, en remplaçant, par exemple, l'escalier du Grütli par un autre sur la plaine de Plainpalais. Je m'y serais opposé, parce que les jeunes concernés n'y seraient certainement pas venus et c'était 50 000 francs qui passaient à la trappe. Par contre, on a aménagé un skate-park sur la plaine, mais celui-ci ne répond pas aux besoins du skate sur escalier. Maintenant, qu'on puisse rattraper cela ou pas, je n'en sais rien; c'est à Monsieur Jeunesse de gérer cette affaire avec les jeunes.

Je voulais qu'on sache d'une manière plus large que, par rapport à la jeunesse, il faut faire très attention avant d'agir. Les jeunes ont été sympa, car on aurait pu imaginer qu'ils feraient des graffiti et casseraient tout au Grütli pour se venger. Cela n'a pas été le cas. Je pense que ces jeunes sont dignes et qu'ils ont une discipline, contrairement à ce que certains d'entre vous peuvent croire. Ce ne sont pas des voyous et, parmi eux, vous trouvez aussi bien des apprentis que des étudiants en médecine; c'est d'ailleurs ce qui m'a toujours étonné. Voilà ce que je voulais dire afin que cela se sache, ici, dans cette enceinte.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** M. Juon connaît à l'avance la réponse. Nous sommes, tout comme vous, attachés à développer le skate, que cela soit en milieu urbain ou dans des lieux plus propices à cet exercice, mais nous avons aussi à cœur d'assurer une certaine cohabitation entre les différents intervenants du milieu urbain. En face de l'esplanade du Grütli, vous avez des immeubles d'habitation et nous recevions régulièrement des plaintes. Les utilisateurs de la Maison du Grütli et aussi ceux qui y travaillent toute la journée en avaient vraiment assez d'être dérangés régulièrement et quotidiennement. Vous savez qu'il y a eu des tentatives de trouver des solutions en aménageant des horaires pour le skate, etc., mais cela n'a rien donné.

Par conséquent, à un moment donné, il faut prendre des mesures pour permettre simplement de garantir la cohabitation de l'ensemble des personnes concernées. C'est pour cette raison que, finalement, nous n'avons pas beaucoup innové. En effet – Monsieur Juon, vous l'avez rappelé en préambule de votre intervention – nous nous sommes inspirés de ce que Carouge a fait à la place de

l'Octroi pour faire en sorte que, désormais, cette esplanade puisse continuer à être utilisée par l'ensemble des usagers du Grütli et que les gens puissent continuer à y travailler, les utilisateurs à s'y rendre et les habitants, surtout, continuer à pouvoir habiter dans des conditions normales. Vous en conviendrez, ce n'était pas toujours le cas précédemment.

Voilà, Monsieur Juon, ce n'est pas du tout une action dirigée contre cette activité spécifique qu'est le skate. Comme vous l'avez dit, il y a d'autres lieux qui sont plus propices pour cet exercice-là. En tout cas, vous en conviendrez, les plaintes ne faisaient que s'amplifier au fil des mois et nous nous devions de trouver une solution pour y remédier.

*L'interpellation est close.*

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

## 10. Interpellation de M. Jean-Charles Lathion: «Pourquoi pas d'arbres à vélos en ville de Genève?» (I-32)[1].

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Nous connaissons tous l'engagement de la Ville et du Canton pour soutenir les jeunes entreprises. Je ne mentionnerai pas les services, fondations ou associations diverses qui se sont investis dans ce domaine, mais j'aimerais évoquer le nom d'une jeune entreprise, Bike Tree, qui a été fondée en 1997 et qui a réalisé une invention géniale: l'arbre à vélos. L'arbre à vélos, c'est un système assez simple permettant de suspendre à une certaine distance du sol douze vélos, les préservant ainsi de tout vol. On peut aussi, à l'aide d'une carte à puces munie d'un code personnel d'identification suspendre son vélo et le préserver de toute déprédation.

Lorsque l'on voit la surface occupée par les vélos en ville de Genève et l'état de ces vélos, auxquels il est difficile de faire passer une nuit dehors sans qu'ils ne subissent des dégâts ou qu'ils ne soient dérobés, on s'imagine toute l'utilité de cette invention. Le système permettrait même une location de vélos, voire la rationalisation à terme de leur nombre. Un système, on le constate, favorisant l'écologie, assurant la sécurité des vélos, économisant les places de stationne-

[1] Annoncée, 195.

ment, dégageant les trottoirs. Bref, il s'agit d'un système on ne peut plus moderne, qui a retenu d'ailleurs l'attention de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique, de l'association Génération innovation lémanique (Genilem), du Touring Club Suisse, qui en a acheté trois prototypes, de cinq communes des bords du Léman, de la Fondation des parkings, de pays tels que la France, les Etats-Unis, qui ont passé des commandes. Quant à l'Etat ou à la Ville de Genève, ils n'ont manifesté aucun intérêt, si ce n'est le mépris total. «Nul n'est prophète dans son pays», dit-on; on en a ici l'illustration.

La *Tribune de Genève* du 5 juin dernier nous apprenait que les arbres à vélos n'ont pas la cote, que M. Ferrazino n'est pas enchanté et que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement non plus. Il semblait même que la commission d'architecture s'opposait à ce que des autorisations de construire soient délivrées. Nous connaissons le souci du magistrat chargé de ce dossier pour l'écologie, la rationalisation du trafic automobile, les pistes cyclables et le développement durable.

Voulant en savoir plus, je me suis rendu à Meyrin le 19 septembre dernier, lors de l'inauguration de l'arbre à vélos acheté par la commune. J'ai rencontré l'inventeur, un médecin soucieux de l'écologie et souhaitant promouvoir des moyens de transport alternatifs. J'y ai appris que 10% de la flotte des vélos disparaissait chaque année, volés, qu'un contrôle à distance de ces arbres est tout à fait possible et que le système fonctionne en plus à l'énergie solaire.

Autant d'éléments positifs qui devraient plaire à notre magistrat, s'il est sérieux lorsqu'il parle d'écologie, de restriction du trafic automobile ou d'encouragement aux entreprises, et elles sont nombreuses à promouvoir les nouvelles technologies apportées par cette invention. Alors, pourquoi pas d'arbres à vélos en ville de Genève? Pour des questions subjectives et passagères d'esthétisme. Pourquoi ne pas encourager cette jeune entreprise et celles qui participent à ce projet en leur témoignant l'intérêt qu'elles méritent et que tous les autres leur concèdent. Je pose la question et propose que le magistrat réexamine la situation, que la Ville de Genève fasse également un essai en commandant un certain nombre d'arbres à vélos à installer dans différents quartiers en fonction de critères qu'elle pourrait déterminer elle-même, parce qu'il est certain qu'il faut déterminer les places les plus adéquates pour ces arbres à vélos.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je vais répondre en deux mots à M. Lathion, qui connaît la réponse avant de l'entendre, puisque cette question n'est pas nouvelle. Ces arbres à vélos existaient avant que j'arrive, Monsieur Lathion; ils étaient déjà produits sous l'empire de l'ancienne législature et cette question avait déjà été posée. Apparemment, on aime bien la reposer de manière cyclique. On y répondra donc de manière cyclique également.

Vous avez relevé vous-même, Monsieur Lathion, que douze vélos peuvent être accueillis par ces arbres à vélos. Vous avez oublié de rappeler la dimension de ces arbres à vélos et, si vous les avez vus, vous aurez pu vous apercevoir qu'ils n'étaient pas fort discrets, c'est le moins qu'on puisse dire, mais qu'au contraire ils avaient une bonne emprise sur le domaine public. Par conséquent, cela constitue notre principal souci, indépendamment des critères d'esthétique que vous vous êtes plu à soulever, Monsieur Lathion. Effectivement, ces arbres à vélos sont plus comparables à de gros champignons, à de grosses verrues qu'à des arbres! Il faut être un peu poétique dans le langage, mais quand on voit de quoi il s'agit, on est plutôt du côté du champignon que de l'arbre.

Au niveau de l'efficacité du modèle proposé, force est de constater qu'il ne répond pas, et de loin, aux attentes que nous pouvons avoir en la matière. Alors, vous avez raison, nous devons nous soucier de trouver des installations qui permettent de répondre non seulement d'un point de vue pratique aux usagers, aux cyclistes qui doivent parquer leur vélo, mais également de garantir la sécurité des vélos une fois parqués. Imaginez, Monsieur Lathion, sur la place Cornavin il y a quotidiennement quelques centaines de vélos; vous avez rappelé tout à l'heure qu'un arbre à vélos peut contenir douze vélos, je vous laisse faire le compte pour les rangées d'arbres à vélos qu'il faudrait pour répondre à la demande. Dans plusieurs lieux, le problème est identique. Par conséquent, il y a là, manifestement, un point à résoudre, mais la solution qui est proposée par l'arbre à vélos n'est pas la bonne.

Nous sommes d'ailleurs en train d'examiner avec attention cette question. Mes services et moi-même, nous nous sommes rendus récemment à Strasbourg où, vous le savez, un effort tout particulier a été fait pour développer le vélo en ville, avec d'ailleurs des résultats très probants. L'actuel maire adjoint de Strasbourg nous a dit que l'effort principal fait par la municipalité et qui a été le plus largement couronné de succès a justement consisté à permettre de parquer les vélos dans des endroits centraux de la ville. Ces lieux sont gardés, et vous avez la garantie que votre vélo ne sera pas volé et que vous le retrouverez lorsque vous reviendrez le chercher. Par conséquent, nous essayons de trouver des solutions à l'image de ce qui s'est fait à Strasbourg. Je peux vous assurer qu'il n'y a pas du tout d'arbres à vélos à Strasbourg, bien que cette ville ait développé très largement la pratique du vélo à l'intérieur d'un périmètre aussi important que le nôtre, puisque sa population et sa superficie sont à peu près comparables aux nôtres.

Par conséquent, soyez rassuré, nous réfléchissons à ces différentes questions, mais nous souhaitons leur apporter des solutions mieux adaptées à notre ville.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). L'invention est nouvelle, ce qui explique qu'on ne la trouve pas à Strasbourg. J'aurais quand même souhaité qu'on puisse encourager ce type de nouveauté et ces jeunes entreprises. Il est vrai qu'on ne peut sans doute pas mettre ces arbres à vélos n'importe où, qu'il faut y réfléchir, mais j'ai vu qu'à Meyrin ce que vous qualifiez de «grosses verrues» ou de «champignons» – bien que je trouve que les champignons ne sont pas si vilains que cela – s'adaptaient tout à fait à l'emplacement.

Nous sommes en tout cas nombreux, ici, à Genève, qui aurions souhaité que le Conseil d'Etat ou la Ville de Genève puisse encourager ce type d'initiative, tant il est vrai qu'il y a là, au niveau des nouvelles technologies aussi, toute une série d'inventions qui sont intéressantes et qui mériteraient d'être encouragées.

*L'interpellation est close.*

## 11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 565 200 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations techniques de chauffage dans divers bâtiments locatifs (PR-94).

### Préambule

Les objectifs de politique énergétique fixés par le Conseil administratif sont liés aux missions qui ont été confiées au Service de l'énergie, à savoir notamment:

- veiller à une utilisation rationnelle des besoins en chaleur des bâtiments du patrimoine construit de la Ville, grâce à une gestion rigoureuse des installations de production de chaleur et de leurs émissions polluantes;
- agir sur les consommations de l'ensemble des agents énergétiques utilisés par notre municipalité, les maîtriser et limiter les dépenses qui leur sont consacrées.

Les actions à entreprendre dans ce domaine dépendent pour l'essentiel d'obligations légales. Pour un propriétaire immobilier, il s'agit de mettre en application les lois et règlements fédéraux et cantonaux. Ils ont pour but principal la mise en conformité des installations techniques.

Mais ces actions dépendent également d'une volonté d'entreprendre. Il s'agit dans ce cas de procéder à des investissements cohérents avec les objectifs fixés. Dans tous les cas, ces investissements doivent dégager un gain énergétique, environnemental ou financier.

**Exposé des motifs**

En matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution atmosphérique, notre pays s'est donné des dispositions juridiques particulières. On peut citer principalement:

- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (1983);
- l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir, révision 1992).

A Genève, l'ordonnance sur la protection de l'air est appliquée dans le cadre de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée (L 5 25 - 1981) et son règlement d'application (L 5 25.01 - 1982). Il convient également de citer, à titre cantonal, la loi sur l'énergie (L 2 30 - 1986) et son règlement d'application (L 2 30.01 - 1988) et notamment l'article 15B de la loi sur l'indice de dépense d'énergie, et enfin la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 - révision 1988) et son règlement d'application (L 5 05.01 - 1978).

L'OPAir 92 impose des normes extrêmement restrictives concernant notamment les valeurs limites d'émission d'oxydes d'azote (NOx), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures imbrûlés (HC).

Notons que les restrictions concernant les émissions de dioxyde de soufre (SO2) ne sont plus d'actualité, les buts fixés par la loi étant largement atteints, grâce à la réduction de la teneur en soufre des huiles de chauffage.

La loi cantonale sur l'énergie impose une consommation d'énergie restreinte des bâtiments par son article 15B. Le principe de décompte individuel des frais de chauffage (DIFC) fixe une limite de 600 [MJ/m$^2$/an] pour les bâtiments comprenant plus de 5 logements. Dans le cas où cette limite serait dépassée, le propriétaire des bâtiments est tenu de faire installer des compteurs de chaleur individuels pour chaque logement, afin que les frais réels de chauffage soient facturés aux locataires. Cet article est actuellement une mesure incitative pour faire diminuer les consommations énergétiques, mais est applicable immédiatement.

Relevons simplement que l'installation de tels compteurs est très onéreuse. Pour le locataire, les coûts induits par le DIFC ne sont pas couverts par les économies de frais de chauffage susceptibles d'être réalisés suite à la mise en place d'un comptage et d'une facturation propres à chaque logement.

Le Service de l'énergie, responsable de la gestion du parc immobilier de la Ville de Genève, tient à jour un cadastre des installations de production de chaleur. Sur cette base, il détermine les priorités concernant leur mise en conformité à l'OPAir 92 et au DIFC.

Il convient également de citer pour mémoire les lois et ordonnances concernant la protection des eaux:

- la loi fédérale sur la protection des eaux (1991);
- l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer (1981);
- l'ordonnance sur les installations d'entreposage et de transvasement des liquides pouvant altérer les eaux (1990);
- la loi cantonale sur les eaux (1961) et son règlement d'exécution (1989);
- le règlement cantonal concernant les hydrocarbures et liquides assimilés (1966).

Les entreprises spécialisées sont chargées par l'autorité cantonale compétente d'indiquer aux propriétaires les travaux d'adaptation nécessaires qu'il convient obligatoirement de faire exécuter pour rendre les installations de stockage d'hydrocarbures conformes à la législation en vigueur.

La présente proposition ne concerne que des assainissements de chaufferies et de sous-stations de production de chaleur. Elle permettra leur mise en conformité aux normes et règlements en vigueur.

**Descriptifs des travaux et estimations des coûts**

*Assainissement de chaufferies et sous-stations de chauffage*

Dans le cadre de notre programme de rénovation et d'adaptation aux normes prescrites, les travaux suivants sont prévus:

Groupe d'immeubles Cité-Jonction

Travaux de transformation de la chaufferie principale

*Etat actuel*

L'installation de production de chaleur comprend trois chaudières en acier de marque Omnical, d'une puissance de 2900 kW chacune, construites et installées en 1963.

Chaque chaudière est équipée d'un brûleur à mazout à deux allures de fonctionnement.

Les chaudières alimentent, par un réseau de chauffage à distance, huit sous-stations qui sont situées:

- 4-6-8, rue du Vélodrome;
- 10-12-14, rue du Vélodrome;
- 29-33, rue des Deux-Ponts;
- 36-38, quai Ernest-Ansermet;
- 40-42, quai Ernest-Ansermet;
- 20-22, avenue Sainte-Clotilde;
- Centre commercial de la Jonction;
- Ecole de la Jonction.

Toutes les sous-stations ont déjà été transformées dans une première étape de travaux échelonnée entre 1998 et 2000.

Le système de production de chaleur (ensemble de chaudières, brûleurs et cheminées) est vétuste. L'une des trois chaudières n'est plus en service. Quant aux deux autres, elles ont déjà subi des fuites dues à la corrosion des tubes internes du foyer.

Les conditions de combustion ne respectent plus les normes fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

Le combustible est stocké dans cinq citernes placées en terre de, respectivement, 220 000 litres, 194 500 litres, 193 000 litres, 185 000 litres et 195 000 litres, la dernière étant hors service. Les quatre citernes ont été révisées en 1994 et sont conformes aux prescriptions en vigueur concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

*Projet de transformation*

Démontage et évacuation des trois chaudières et de leurs diverses armatures et tuyauteries de raccordement, ainsi que du réseau primaire en chaufferie.

Fourniture et pose de deux nouvelles chaudières à basse température, d'une puissance de 1800 kW chacune, équipées de brûleurs à deux allures pour un fonctionnement au mazout.

Cet ensemble sera conforme aux prescriptions de l'OPAir 92.

Tubage en acier inoxydable des conduits de cheminée existants.

Pose d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée avec un dialogue entre les différentes sous-stations.

Création d'un nouveau collecteur-distributeur en chaufferie regroupant les tuyauteries de l'ensemble des secteurs alimentés par l'installation, avec armatures, vannes et pompes de circulation nécessaires à leur bon fonctionnement.

Mise en place d'un nouvel équipement de sécurité pour le maintien de la pression d'eau dans l'installation.

| *Coût estimatif des travaux* | Fr. |
|---|---|
| Travaux de chauffage | 650 000 |
| Travaux d'autres corps de métier | 65 000 |
| Total | 715 000 |

Note: un crédit partiel de 160 000 francs a déjà été voté par le Conseil municipal (réf. proposition N° 305, voté le 13.10.1998, PFQ 12.85.4). Il concernait la fourniture et la pose d'une chaudière avec son équipement ainsi que le tubage de sa cheminée. Cette manière de procéder est justifiée par l'importance et la dimension de la chaufferie, qui alimente près de 500 logements. Elle permet un échelonnement des travaux, en deux étapes, sans rupture de prestations.

*Bilan énergétique*

Pour une consommation moyenne annuelle de 715 000 litres de mazout, l'indice de dépense d'énergie est de 507 MJ/m². Il s'agit d'une valeur nettement inférieure au seuil d'assujettissement pour la mise en place du DIFC, fixé à 600 MJ/m².

Les travaux proposés permettront une diminution de consommation estimée à 30 000 litres par année environ, grâce à l'amélioration du rendement annuel de production de chaleur et à l'optimisation des besoins consécutifs à la mise en place d'un système de réglage plus performant.

Lotissement des Asters

Transformation de la chaufferie et de cinq sous-stations

*Etat actuel*

Les besoins en chaleur de l'ensemble du lotissement sont assurés par une seule chaufferie, située en sous-sol de l'immeuble 100, rue de la Servette.

L'installation de production de chaleur comprend trois chaudières de marque Ygnis, d'une puissance de 1454 kW chacune, construites et installées en 1965. Chaque chaudière est équipée d'un brûleur à mazout à deux allures de fonctionnement.

Par un réseau de chauffage à distance, les chaudières alimentent cinq sous-stations qui sont situées:

- Immeuble Servette 100;
- Immeuble Hoffmann 4-8;
- Immeuble Schaub 39-45;
- Caserne SIS, rue des Asters;
- Salle des Asters.

Le système de production de chaleur est vétuste. Les conditions de combustion ne respectent plus les prescriptions fixées par l'OPAir 92.

Le combustible est stocké dans deux citernes de 290 000 litres placées en terre. Révisées en 1997, elles sont conformes aux prescriptions concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

*Projet de transformation*

En chaufferie:

Démontage et évacuation des trois chaudières et de leurs diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose de deux nouvelles chaudières à basse température d'une puissance de 900 kW chacune, équipées de brûleur à deux allures de marche, pour un fonctionnement au mazout.

Cet ensemble sera conforme aux exigences de l'OPAir 92.

Mise en place de conduits de fumées et tubage des deux cheminées existantes à l'aide de drains en acier inoxydable.

Pose d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation et de commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

Création d'un nouveau collecteur-distributeur en chaufferie regroupant les tuyauteries de l'ensemble des secteurs alimentés par l'installation, avec armatures, vannes et pompes de circulation nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans les sous-stations:

Démontage et évacuation des collecteurs-distributeurs existants et des diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose de nouveaux collecteurs-distributeurs, avec appareils, vannes et armatures nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Pose de nouveaux tableaux électriques comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer la bonne gestion de la chaleur distribuée.

| *Coût estimatif des travaux* | | Fr. |
|---|---|---|
| Chaufferie | | 340 000 |
| Sous-station | Hoffmann | 160 000 |
| | Schaub | 155 000 |
| | SIS | 25 000 |
| | Salle Asters | 25 000 |
| Total travaux de chauffage | | 705 000 |
| Total travaux d'autres corps de métiers | | 105 000 |
| Total travaux | | 810 000 |
| Frais d'étude | | 25 000 |
| Total | | 835 000 |

*Bilan énergétique*

Pour une consommation moyenne annuelle de 405 000 litres de mazout, l'indice de dépense d'énergie actuel est de 606 MJ/m².

Les travaux proposés permettront une diminution de consommation estimée à 20 000 litres par année environ, grâce à l'amélioration du rendement annuel de production de chaleur et à l'optimisation des besoins consécutifs à la mise en place d'un système de réglage plus performant.

L'indice de dépense d'énergie sera ainsi ramené, après travaux, à une valeur inférieure au seuil d'assujettissement pour la mise en place du DIFC (fixé à 600 MJ/m²), rendant ce dernier facultatif.

| **Récapitulation** | Fr. |
|---|---|
| Groupe d'immeubles Cité-Jonction | 715 000 |
| Lotissement des Asters | 835 000 |
| Sous-Total 1 | 1 550 000 |
| Prestations du maître de l'ouvrage | |
| Honoraires de promotion rénovation soit 5% du sous-total 1 | 77 500 |
| Sous-total 2 | 1 627 500 |
| Intérêts intercalaires | |
| $\frac{1627\,500 \times 24 \times 5\,\%}{2 \times 12} = 81\,375$, admis | 81 400 |
| Sous-total 3 | 1 708 900 |
| Fonds municipal d'art contemporain soit 1% du sous-total 2 | 16 300 |
| Sous-total 4 | 1 725 200 |
| A déduire: crédit partiel, voté le 13 octobre 1998 | 160 000 |
| Total du crédit demandé | 1 565 200 |

**Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois de mai 2000 et ne comprennent aucune variation.

**Référence au plan financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le N° 12.85.5 du 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 1 000 000 de francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts et charges au taux de 5%, elle se montera à 78 260 francs.

**Programme des travaux**

Réalisés hors période de chauffage, les travaux pourront être effectués durant les étés 2001 et 2002. Ils suivront ainsi la répartition financière programmée par le Conseil administratif.

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments avec la collaboration et le contrôle technique du Service de l'énergie. Les services gestionnaires bénéficiaires du crédit sont la Gérance immobilière municipale, le Service d'incendie et de secours pour la caserne des Asters et le Service des écoles pour l'école de la Jonction.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 565 200 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations techniques dans divers bâtiments locatifs.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 565 200 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 16 300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je dirai juste deux mots pour présenter cette proposition. Vous savez que la loi actuelle instaure l'obligation de procéder à ce qu'on appelle le DIFC, c'est-à-dire le décompte individuel pour les frais de chauffage, lorsque les immeubles n'ont pas une isolation suffisante, ce qui aura pour conséquence que le locataire recevra un décompte individuel pour ses frais de chauffage et qu'il pourra adapter sa consommation en fonction de son propre choix. Cela a des conséquences au niveau du coût, puisque pour le locataire c'est une charge supplémentaire par le biais de l'installation qui doit être faite. Au sein de la Ville de Genève, pour les immeubles dont nous sommes propriétaires, nous essayons de prendre des mesures en amont, en faisant en sorte que les installations de chauffage puissent répondre aux nouvelles normes qui sont fixées, pour ne pas avoir à procéder à la pose de ces DIFC.

Le projet qui vous est soumis, se rapportant à un groupe d'immeubles à Cité-Jonction et dans le lotissement des Asters, concerne précisément des assainissements de chaufferies et de sous-stations de production de chaleur, qui devraient permettre de nous mettre en conformité avec les normes actuelles.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je crois que vous pouvez renvoyer à la commission des travaux cette proposition et je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous pourriez poser.

*Préconsultation*

**M. Alain Marquet** (Ve). J'ai bien entendu les explications du conseiller administratif. Je me réjouis de voir que, dans un premier temps, les sommes consacrées à ce type de travaux soient grosso modo passées d'un million à un million et demi. C'est effectivement nécessaire, d'autant plus que, dans le cadre de l'étude du budget, le Conseil administratif a été amené à nous donner une réponse concernant la mise en conformité des chaudières, ce qui a attiré notre attention.

En effet, la réponse énonçait que, grosso modo, le taux de renouvellement actuel était compris entre 3 et 4%, ce qui, par une règle de trois très simple, nous amène à penser que c'est d'ici vingt ans que les 80% restants des chaudières à mettre en conformité avec la loi OPAir seront enfin en conformité. Cela nous amène donc environ jusqu'à 2020. Je suis un peu inquiet en rappelant que les normes OPAir, et OPBruit également, sont prévues pour une entrée en vigueur effective en 2002. Même si le projet est dans l'air et que les exigences sont reportées à 2007, cela fait encore, malgré tout, beaucoup trop de retard à nos yeux.

C'est la raison pour laquelle, même si nous sommes prêts à étudier de la façon la plus aimable possible cette proposition, nous ne pouvons qu'encourager le Conseil administratif à nous présenter ultérieurement d'autres propositions allant dans le même sens, qui permettront d'accélérer le rythme de renouvellement desdites chaudières et de rapprocher rapidement la date où Genève sera en conformité avec les lois OPAir.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Je suis particulièrement satisfait de voir arriver cette proposition, mais, comme l'a dit M. Marquet, je pense qu'il faudrait établir un calendrier pour savoir où on en est, car il me semble qu'il y a encore beaucoup de chaudières à rénover dans les immeubles de la Ville. On a déjà eu des propositions de ce genre, et j'ai même fait un rapport à ce sujet.

Quand on parle de 2007, cela fait un peu peur. Va-t-on y arriver? Il faut se rappeler que les lois OPAir, révisions 1992, cela commence à dater. J'aimerais bien qu'en commission M. Macherel puisse nous faire un calendrier pour éliminer toutes les chaudières qui ne sont pas conformes et savoir jusqu'à quand cela va durer.

**Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

## 12. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 328 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (PR-95).

**Préambule**

Depuis 1987, le Conseil administratif vous a présenté six propositions de crédits destinés à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics de la Ville de Genève.

Ces travaux permettent d'améliorer les conditions d'utilisation et de travail en répondant notamment aux prescriptions légales en vigueur, tout en préservant un patrimoine immobilier qui s'accroît chaque année.

Afin de poursuivre cette action, le Conseil administratif vous propose une septième demande de crédit permettant de pallier le manque de budget ordinaire pour les travaux d'amélioration et de gros œuvre dans les bâtiments publics et administratifs.

La priorité a été portée sur l'entretien des structures des bâtiments, sur la sécurité et la mise en conformité des installations pour respecter les normes en vigueur.

**Estimation du coût**

| | | Fr. |
|---|---|---|
| A. *Administration générale et finances* | | 1 121 000 |
| Hôtel-de-Ville 5 | 130 000 | |
| Démontage des anciennes installations de climatisation. Mise en place d'une climatisation pour les locaux du centre de traitement informatique, de la caisse municipale et des salles de commissions. | | |
| Mobilier des 2 salles de commissions. | 25 000 | |
| Maison du Faubourg | 186 000 | |
| Réfection de l'escalier de secours ainsi que l'aménagement d'une fermeture au bas de l'accès afin d'éviter que le public remonte sur la terrasse du 3e étage par l'extérieur de l'immeuble. | | |

| | | |
|---|---|---|
| Pierre-Fatio 17<br>Agrandissement des locaux du Service de la taxe professionnelle sur 3 niveaux au lieu de 1, soit redistribution des locaux, mise en place d'un escalier interne et d'un meuble de classement accessible des trois niveaux pour la consultation des dossiers (voir annexe 1). | 780 000 | |
| B. *Aménagement, constructions et voirie* | | 760 000 |
| Avenue de Chamonix - chemin de la Clairière<br>Réaménagement de l'avenue de Chamonix, au raccord sur le chemin de la Clairière, permettant ainsi l'agrandissement du jardin de la crèche. | 100 000 | |
| Cour Saint-Pierre<br>Création de W.-C. publics accessibles aux personnes handicapées, sous la rue du Soleil-Levant (voir annexe 2). | 340 000 | |
| Horloges<br>Les horloges mécaniques des clochers et tour suivants doivent être révisées et équipées d'un système de radiosynchronisation, soit:<br>Temple de la Fusterie<br>Temple de la Madeleine<br>Temple de Saint-Gervais<br>Temple des Pâquis<br>Temple des Eaux-Vives<br>Temple de Plainpalais<br>Temple du Petit-Saconnex<br>Tour de l'Ile<br>Musée d'ethnographie<br>ainsi que l'horloge mère électrique de la mairie des Eaux-Vives qui doit être remplacée par une horloge électrique radiosynchronisée. | 105 000 | |
| Voirie des Vernets<br>Réfection de la cheminée et traitement de la carbonatation. | 60 000 | |
| Voirie des Vernets<br>Remplacement des deux portails manuels par des portails à ouverture automatique. | 155 000 | |
| C. *Affaires culturelles* | | 2 798 900 |
| AMR - rue des Alpes<br>Couverture et fermeture de l'escalier de secours extérieur donnant accès au sous-sol. | 40 000 | |

| | |
|---|---|
| AMR - rue des Alpes<br>Mise en place d'une ventilation mécanique et complète du parquet de la salle de concert. Réaménagement des locaux au rez, ainsi que tous les locaux sanitaires du bâtiment (voir annexe 3). | 325 000 |
| Bibliothèque de la Jonction<br>Transformation de la banque de prêts pour adultes et création d'une banque de prêts pour les enfants. | 55 000 |
| Bibliothèque des Pâquis<br>Réfection de la deuxième partie de la toiture. | 80 000 |
| Bibliothèque de la Servette<br>Transformation de la banque de prêts pour adultes. | 15 000 |
| Bibliothèque des Eaux-Vives<br>Transformation de la banque de prêts pour adultes. | 15 000 |
| Discothèque des Minoteries<br>Mise en place d'un système antivol identique à celui posé à la Tour-de-Boël, ainsi que la transformation de la banque de prêts. | 55 000 |
| Discothèque de Vieusseux<br>Mise en place d'un système antivol identique à celui posé à la Tour-de-Boël, ainsi que la transformation de la banque de prêts. | 55 000 |
| Grand Théâtre<br>Réfection de la corniche en pierre naturelle. Des éléments de cette corniche étant déjà tombés sur le trottoir, une purge générale a été exécutée. Les travaux consistent à créer des trous à intervalles réguliers, afin de pouvoir injecter dans les joints défectueux un collage à base époxy. | 50 000 |
| Grand Théâtre<br>Le monte-décor construit en 1960 lors de la reconstruction du Grand Théâtre connaît de nombreuses pannes chroniques, dues essentiellement à sa vétusté. Les travaux de modernisation consistent en la transformation du treuil existant, le remplacement intégral de la partie électrique, le remplacement du dispositif de frein, la rénovation de l'équipement de gaine, la rénovation de la cabine, le remplacement des portes coulissantes. | 350 000 |
| Jardin botanique<br>Remise en état des deux citernes de récupération des eaux de pluie, servant pour l'arrosage. | 140 000 |

| | |
|---|---|
| Jardin botanique<br>Remplacement des stores toile à Bot II et Bot III. | 45 000 |
| Jardin botanique<br>Remplacement de la moquette dans la bibliothèque à Bot II, 665 m². | 60 000 |
| Jardin botanique<br>Nouvelle mise en passe pour tous les bâtiments et portails de clôture. | 75 000 |
| Maison de Saint-Gervais<br>Mise en place sur l'ascenseur d'un moteur de traction avec variation de fréquence. Ce type de commande permet d'utiliser l'installation avec plus de souplesse et permet de faire une économie de courant d'environ 40%. | 47 000 |
| Malagnou 17<br>Réaménagement pour le Service de la promotion culturelle aux 1er et 2e étages, installation du centre vidéo au rez. Un accès indépendant est conservé au sous-sol pour l'utilisation des presses. Travaux au rez pour une salle de commission (voir annexe 4). | 320 000 |
| Musée d'art et d'histoire<br>Création d'un nouveau laboratoire de photos dans l'ancien local citerne au sous-sol (voir annexe 5). | 380 400 |
| Musée d'art et d'histoire<br>Passage à voitures. Réaménagement du secteur boulevard Helvétique. Création des ateliers électricité, menuiserie, serrurerie, service technique et accueil des œuvres. Création d'une passerelle d'accès aux superstructures. | 120 000 |
| Musée d'histoire naturelle<br>Création d'un réfectoire pour le personnel d'entretien et de gardiennage et création d'un vestiaire pour le personnel masculin. | 137 000 |
| Musée d'histoire naturelle<br>Fourniture et pose de nouvelles armoires de rangement dans le couloir de l'administration. | 36 000 |
| Musée d'histoire naturelle<br>Réfection du sol en pavé de la menuiserie. | 56 000 |
| Musée d'histoire naturelle<br>Remplacement des portes dans les bâtiments des expositions et des collections qui sont fatiguées, | 241 500 |

soit: bâtiment des expositions 157 pièces,
bâtiment des collections 114 pièces.

| | | |
|---|---|---|
| Muséum d'histoire naturelle<br>Remplacement de la main courante de l'escalier principal du bâtiment des collections, sur 4 niveaux. | 51 000 | |
| Victoria Hall<br>Réfection des 4 escaliers de secours, soit fourniture d'une volée de marches en caillebotis, puis démontage des marches en grille caillebotis de la première volée et remplacement par les marches neuves, ensuite zingage des marches de la première volée, démontage de la deuxième volée et remplacement par les marches de la première volée, et ainsi de suite pour les quatre volées. | 50 000 | |
| D. *Sports et sécurité* | | 619 400 |
| Agents de ville - poste des Grottes<br>Agrandissement et transformation des vestiaires au sous-sol. | 34 400 | |
| Helvétique 29 et Pierre-Fatio 17<br>Nettoyage des façades et remplacement des stores. | 295 000 | |
| Helvétique 29 et Pierre-Fatio 17<br>Suppression sur les 2 ascenseurs de toute la manœuvre, la partie électrique en gaine et machinerie, et remplacement par un nouveau contrôleur à variation de fréquence, ce qui apportera une plus grande fiabilité, un meilleur confort, des arrêts très précis et une économie d'énergie estimée à environ 30 à 40%. | 130 000 | |
| Locaux de la Protection civile à la ZIC<br>Déplacement des dépôts de la rue Amat à la ZIC, ce qui permettra une économie de loyer de 125 000 francs par année. | 160 000 | |
| E. *Affaires sociales, écoles et environnement* | | 1 283 200 |
| Avenir 32 - club d'aînés<br>Déménagement du club d'aînés de la rue Montchoisy à la rue de l'Avenir. Transformation des locaux pour permettre cette installation (voir annexe 6). | 415 000 | |
| Chandieu 6-8<br>Réfection de l'enveloppe du bâtiment, y compris l'isolation de la toiture et le remplacement des vitrages (voir annexe 7). | 450 000 | |

| | | |
|---|---|---|
| Cimetière de Plainpalais<br>Réfection de la toiture en tuile de la chapelle des Rois.<br>Surface 630 m². | 110 000 | |
| Cimetière de Saint-Georges<br>Restauration de l'ancien columbarium, soit le remplacement d'environ 1500 plaques en marbre blanc de Carrare, y compris percements et vis à cabochon. | 145 000 | |
| Cimetière de Saint-Georges<br>Remplacement de la table d'autopsie du crématoire, ainsi que du caisson de traitement de l'air. | 45 000 | |
| Etat civil<br>Remise en état des stores et remplacement des verres des fenêtres par du verre isolant phonique et peinture | 118 200 | |
| Sous-total I | | 6 582 500 |
| 55 Prestation du maître de l'ouvrage<br>Honoraires de promotion construction<br>– pour les rénovations et les restaurations 5% du sous-total I | | 329 125 |
| Sous-total II | | 6 911 625 |
| 54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction*<br>$\frac{6\,911\,625 \times 24 \text{ mois} \times 5\%}{2 \times 12 \text{ mois}}$ | | 345 582 |
| Fonds municipal d'art contemporain 1% du sous-total II | | 70 000 |
| Sous-total III | | 7 327 207 |
| Arrondi à | | 7 328 000 |

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'octobre 1999 et ne comprennent aucune variation.

**Autorisations de construire**

Certain de ces objets seront soumis à une requête en autorisation de construire si les travaux sont acceptés par le Conseil municipal.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 3 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 24 mois.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu sous le N° 110.18.04 du 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 6 136 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 588 020 francs.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire est le Service des bâtiments. Les services bénéficiaires sont ceux susmentionnées dans la liste des travaux.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 328 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 328 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 70 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

*Annexes mentionnées.*

ANNEXE 1

**Pierre-Fatio 17 - Taxe professionnelle**

Agrandissement du Service de la taxe professionnelle sur 3 niveaux.

| | Fr. |
|---|---|
| Maçonnerie | 149 000 |
| Vitrerie | 54 100 |
| Stores | 18 900 |
| Electricité | 63 450 |
| Téléphone | 27 950 |
| Informatique | 30 650 |
| Détection feu | 24 500 |
| Chauffage | 1 500 |
| Installation sanitaire | 4 100 |
| Menuiseries | 129 000 |
| Escalier de liaison | 18 000 |
| Mise en passe | 2 000 |
| Revêtements de sols | 50 400 |
| Peinture | 60 000 |
| Meubles de rangement | 100 000 |
| Rideaux | 6 750 |
| Honoraire ingénieur civil | 4 000 |
| Sous-total | 744 300 |
| Imprévus et divers (env. 5%) | 35 700 |
| Total | 780 000 |

Genève, le 3 août 2000

ANNEXE 2

**Cour Saint-Pierre 2 - W.-C. publics**

Création de W.-C. publics accessibles aux personnes handicapées.

| | Fr. |
|---|---|
| Maçonnerie - béton armé | 177 000 |
| Electricité | 7 500 |
| Ventilation | 7 500 |
| Installation sanitaire | 17 300 |
| Serrureries | 10 000 |
| Lift d'escalier pour handicapés | 30 000 |
| Cylindre de sécurité | 1 000 |
| Carrelages faïences | 20 700 |
| Faux-plafonds | 6 200 |
| Peinture | 4 800 |
| Nettoyages de chantier | 1 000 |
| Honoraire ingénieur civil | 38 000 |
| Taxe d'écoulement | 2 100 |
| Sous-total | 323 100 |
| Imprévus et divers (env. 5%) | 16 900 |
| Total | 340 000 |

Genève, le 3 août 2000

ANNEXE 3

**Rue des Alpes 10 - AMR**

Réaménagement et réfection intérieure.

| | Fr. |
|---|---|
| Echafaudages | 1 000 |
| Maçonnerie | 40 000 |
| Charpente | 1 000 |
| Couverture ferblanterie | 2 000 |
| Electricité | 20 000 |
| Chauffage | 10 000 |
| Ventilation | 75 000 |
| Installation sanitaire | 30 000 |
| Serrureries | 2 000 |
| Menuiseries | 25 000 |
| Revêtement de sols | 8 000 |
| Carrelages faïences | 25 000 |
| Faux-plafonds | 7 000 |
| Parquets | 22 100 |
| Peinture | 15 000 |
| Nettoyages de chantier | 4 000 |
| Sous-total | 287 100 |
| Imprévus et divers (env. 5%) | 15 200 |
| TVA 7,5% | 22 700 |
| Total | 325 000 |

Genève, le 3 août 2000

ANNEXE 4

**Malagnou 17**

Réaménagement pour le Service de la promotion culturelle aux 1er et 2e étages, installation du centre vidéo au rez.
Un accès indépendant est conservé au sous-sol pour l'utilisation des presses.
Travaux au rez pour une salle de commission.

| | Fr. |
|---|---|
| Maçonnerie | 20 000 |
| Electricité | 30 100 |
| Sécurité électricité | 34 000 |
| Sécurité effraction | 23 000 |
| Sécurité feu | 20 340 |
| Installation sanitaire | 6 350 |
| Serrureries | 2 000 |
| Menuiseries | 21 760 |
| Mise en passe | 4 000 |
| Revêtement de sols | 29 550 |
| Carrelages | 3 000 |
| Peinture | 36 000 |
| Nettoyages de chantier | 4 000 |
| Câblage informatique | 71 000 |
| Sous-total | 305 100 |
| Imprévus et divers (env. 5%) | 14 900 |
| Total | 320 000 |

Genève, le 3 août 2000

ANNEXE 5

**Musée d'art et d'histoire**

Création d'un laboratoire de photos.

| | Fr. |
|---|---|
| Maçonnerie | 116 300 |
| Electricité | 24 200 |
| Sécurité feu et vol | 5 000 |
| Installation sanitaire | 4 500 |
| Chauffage - ventilation | 100 000 |
| Serrureries | 3 000 |
| Menuiseries | 67 735 |
| Vitrerie | 500 |
| Revêtement de sols | 28 550 |
| Carrelages | 2 500 |
| Peinture | 10 000 |
| Sous-total | 362 285 |
| Imprévus et divers (env. 5%) | 18 115 |
| Total | 380 400 |

Genève, le 3 août 2000

ANNEXE 6

**Rue de l'Avenir 32 - Club d'aînés**

Déménagement du club d'aînés de la rue de Montchoisy à la rue de l'Avenir.

| | Fr. |
|---|---|
| Maçonnerie | 36 438 |
| Electricité | 26 265 |
| Chauffage - ventilation | 64 500 |
| Installation sanitaire | 10 444 |
| Serrureries | 76 179 |
| Menuiseries | 54 803 |
| Revêtement de sols | 26 880 |
| Carrelages faïences | 8 532 |
| Faux-plafonds | 28 020 |
| Peinture | 15 879 |
| Stores et rideaux | 6 000 |
| Vitrerie | 12 619 |
| Nettoyages de chantier | 2 000 |
| Sous-total | 368 559 |
| Imprévus et divers (env. 5%) | 17 500 |
| TVA 7,5% | 28 941 |
| Total | 415 000 |

Genève, le 3 août 2000

ANNEXE 7

**Rue Chandieu 6-8**

Rénovation extérieure du bâtiment et séparation des comptages électriques.

| | Fr. |
|---|---|
| Echafaudages et toiture provisoire | 97 900 |
| Maçonnerie | 35 455 |
| Charpente | 58 199 |
| Ferblanterie | 72 150 |
| Couverture | 29 787 |
| Menuiseries extérieures | 53 055 |
| Peinture | 29 008 |
| Démontage monte-charge | 15 000 |
| Electricité | 5 940 |
| Taxes SIG | 2 100 |
| Sous-total | 398 594 |
| Imprévus et divers (env. 5%) | 20 000 |
| TVA 7,5% | 31 406 |
| Total | 450 000 |

Genève, le 3 août 2000

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Il s'agit d'une proposition de crédit qui vise à pallier le manque de fonds de la ligne budgétaire destinée à l'entretien des bâtiments publics et administratifs. Vous avez toute la liste dans cette proposition, vous verrez qu'elle va de la rue de l'Hôtel-de-Ville 5 – juste à côté – au Grand Théâtre, en passant par les locaux de l'AMR (Association pour l'encouragement de la musique improvisée) à la rue des Alpes et la cour Saint-Pierre. Je vous propose d'étudier point par point les différents postes qui sont retenus dans cette proposition de crédit à la commission qui sera chargée de l'examiner.

**Le président.** Cette proposition sera donc renvoyée à la commission des travaux.

*Préconsultation*

**M. Alain Marquet** (Ve). Evidemment, la commission des travaux se fera un devoir d'examiner point par point ladite proposition, parce qu'un crédit de presque 7,5 millions, ce n'est pas rien, ce n'est pas tous les jours que nous avons une proposition de cette ampleur.

J'aimerais toutefois énoncer rapidement quelques objets plus spécifiques qui ont attiré mon attention à la première lecture et qui mériteront que la commission des travaux se penche plus précisément sur ceux-ci. Vous verrez que j'ai fait cela sans esprit partisan, puisque tous les départements étant concernés par la proposition, c'est un peu tous les départements qui sont passés sous mon regard.

Tout d'abord, j'ai pu lire que, pour le 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, on nous parlait à nouveau d'une climatisation. Vous savez que nous, les Verts, nous privilégierons toujours l'idée qu'une climatisation, outre le fait qu'elle apporte évidemment un certain confort à des coûts importants en matière d'énergie et en termes sanitaires, doit être la plus naturelle possible. Concernant le 17 de la rue Pierre-Fatio, nous avons constaté la présence d'un meuble de classement d'un montant de 100 000 francs, ce qui ne laisse de nous étonner pour le moment, même si nous pouvons comprendre que ce meuble aura une fonctionnalité très particulière.

Nous avons vu la proposition de remplacer, au Service de la voirie, un portail, qui était pour l'instant manuel, par un portail automatique. Nous avons vu également qu'il fallait procéder à la rénovation d'une citerne au Jardin botanique, afin de permettre la récupération de l'eau de pluie, rénovation qui s'élevait tout de même à 140 000 francs. Nous avons vu aussi que, pour le Victoria Hall, on envisageait la réfection des escaliers de secours; escaliers que je vois régulièrement,

puisque je n'habite pas très loin de ce lieu, et qui, pour ma part, ne suscitent guère de remarques, mais il se peut que des défauts cachés n'apparaissent pas ainsi. Pour nous, le Victoria Hall appelle plutôt en priorité une ventilation naturelle qui permettrait d'en profiter dans de meilleures conditions, notamment lors de la Fête de la musique et pendant tous les concerts qui ont lieu durant l'été.

Nous avons vu aussi dans cette proposition la présence de 1500 plaques en marbre de Carrare au columbarium de Saint-Georges, qui correspondent aussi à une somme importante. Nous avons vu encore – et je terminerai presque par cela – que des portes du Musée d'histoire naturelle étaient «fatiguées», qu'il fallait compter 271 nouvelles portes à près de 1000 francs pièce pour les remplacer. Nous avons vu enfin qu'il fallait déplacer un dépôt de la Protection civile et que le simple déplacement d'un dépôt de celle-ci se montait à 160 000 francs.

Voilà donc un certain nombre de points que la commission des travaux se fera un devoir d'étudier de manière plus approfondie, comme je l'ai dit tout à l'heure.

**Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

## 13. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 099 440 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 2000 (PIQ) (PR-96).

### 1. Introduction

1.1 *But*

La présente proposition est destinée à assurer le financement des différents projets intégrés au plan informatique quadriennal 2000 (PIQ 2000). L'ensemble des demandes relatif à ce PIQ est présenté en une seule tranche.

1.2 *Définition*

Le plan informatique quadriennal (PIQ) fait partie du plan financier quadriennal (PFQ) de la Ville de Genève. Il permet d'assurer le financement des crédits d'investissement des systèmes d'information. Un montant de 3 000 000 de francs a ainsi été réservé sur le 19e PFQ (PFQ 2001-2004) pour le PIQ 2000 à l'intention de l'administration municipale.

A ce montant viennent s'ajouter 100 000 francs destinés au système d'information du Conseil municipal, suite aux investissements précédemment votés pour cet objet.

1.3 *Historique*

Les précédentes tranches de PIQ ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante :

- Première tranche du PIQ 1995, votée le 14 mars 1995. Proposition N° 366 du 3 novembre 1994. Ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs et réaffectation partielle d'un crédit de 850 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1995, votée le 10 octobre 1995. Proposition N° 3 du 12 mai 1995. Ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs.
- Première tranche du PIQ 1996, votée le 17 septembre 1996. Proposition N° 88 du 12 février 1996. Ouverture d'un crédit de 993 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1996, votée les 13 janvier et 10 mars 1998. Proposition N° 282 du 23 juillet 1997. Ouverture d'un crédit de 2 250 430 francs.
- PIQ 1997 (présenté en une seule tranche), voté le 10 novembre 1998. Proposition N° 361 du 9 avril 1998. Ouverture d'un crédit de 2 810 660 francs.
- PIQ 1998 (présenté en une seule tranche), voté le 16 juin 1999. Proposition N° 446 du 17 mai 1999. Ouverture d'un crédit de 3 215 410 francs.
- PIQ 1999 (présenté en une seule tranche), voté le 23 mai 2000. Proposition N° 28 du 8 novembre 1999. Ouverture d'un crédit de 2 988 305 francs.

## 2. Description des projets

2.1 *Besoins généraux*

2.1.1 Réseaux virtuels: seconde étape 520 000 francs

Le réseau informatique Vilnet fédère l'ensemble des services de l'administration municipale, répartis sur plus de 50 sites. Ces services utilisent des systèmes d'information qui doivent être sécurisés contre des utilisations inopportunes. La mise en œuvre de réseaux virtuels permettra d'isoler, au sein de la même infrastructure matérielle, des réseaux «logiques» qui interconnecteront des groupes d'utilisateurs en fonction du degré de sécurité désiré.

La première étape de ce projet – financée par le PIQ 1999 – a débuté en juillet 2000. Elle a notamment permis la mise à jour d'une partie des infrastructures «backbone» du réseau fédérateur Vilnet, le remplacement des équipements de distribution des principaux sites situés sur la rive droite, ainsi qu'un déploiement partiels de réseaux virtuels sécurisés.

Cette deuxième étape conduira au:

- remplacement des équipements de télécommunications pour les sites primaires Vilnet qui ne faisaient pas fait partie de la première phase;
- déploiement des réseaux virtuels pour l'ensemble de ces sites.

2.1.2 Évolution des serveurs de bureautique 120 000 francs

Le réseau informatique de la Ville de Genève interconnecte, entre autres, près de 50 serveurs de bureautique et d'applications basés sur une architecture Intel, de type Novell Netware ou Microsoft Windows NT/2000.

En l'état, 4 serveurs d'ancienne génération doivent être remplacés pour les raisons suivantes:

- capacité de stockage et taux de transfert insuffisants;
- performances trop faibles;
- obsolescence du matériel.

2.2 *Besoins du Conseil municipal*

2.2.1 Évolution du système d'information Intr@CM 100 000 francs

Cet investissement poursuit un double objectif. Il permettra:

- de poursuivre le développement du système d'information du Conseil municipal, baptisé Intr@CM;
- de remplacer les équipements micro-informatiques éventuellement rachetés par les membres du Conseil municipal au moment de leur départ.

2.3 *Besoins des services municipaux*

2.3.1 Matériel micro-informatique destiné aux services 1 060 250 francs

Cet investissement est destiné à couvrir les besoins des services de l'administration municipale en matière de matériel micro-informatique. La liste qui figure en annexe 7.1 présente le détail de la répartition prévue.

2.3.2 Logiciels micro-informatiques destinés aux services 479 190 francs

Cet investissement est destiné à couvrir les besoins des services de l'administration municipale en matière de logiciels micro-informatiques. La liste qui figure en annexe 7.2 présente le détail de la répartition prévue.

2.3.3 Service des ressources humaines
Étude et développement d'indicateurs de gestion 50 000 francs

Le contrôle de gestion de la Ville de Genève suscite de nouveaux besoins dans les services de l'administration. Cet investissement permettra d'investiguer les solutions informatiques susceptibles de s'intégrer aux systèmes d'information de gestion du personnel régulier et temporaires, afin de produire, en «temps réel», des indicateurs de gestion des ressources humaines.

2.3.4 Service social
Étude en vue de l'adaptation de l'application de gestion des prestations sociales 40 000 francs

En production depuis plus de six ans, l'application de gestion des prestations sociales fonctionne – en mode «console» – sur l'IBM AS/400. Cette étude permettra d'évaluer:

- la mise à jour de cette application selon une architecture informatique correspondant à l'état de l'art dans le domaine, dans un environnement Microsoft Windows;
- la mise en œuvre de nouvelles technologies d'interrogation des données, notamment en vue d'analyses statistiques et du contrôle de gestion.

2.3.5 Bibliothèques et discothèques municipales
Étude en vue d'un nouveau système d'information bibliothéconomique 40 000 francs

Le système d'information bibliothéconomique ALSi est activement employé par les 60 000 lecteurs des Bibliothèques municipales, pour la recherche et l'emprunt d'ouvrages, ainsi que par les collaborateurs du service, en particulier à des fins de gestion financière. Ce système, en production depuis plus de douze ans, n'a subit que peu de modifications majeures depuis son installation en Ville de Genève: à ce jour, il fonctionne encore en mode «DOS» et stocke ses données dans un format propriétaire.

Cette étude permettra d'évaluer les différentes solutions du marché qui seront mise en concurrence avec le système d'ALSi, en vue de son éventuel remplacement ou de sa mise à jour.

2.3.6 Service des achats
Commission de gestion des véhicules
Gestion des véhicules 40 000 francs

L'objectif de cet investissement est de mettre à la disposition des services et de la Commission de gestion des véhicules une application commune, normalisée et sécurisée de gestion des véhicules de l'administration municipale.

2.3.7 Service des agents de ville et du domaine public
Réalisation de la seconde phase du système d'information de gestion du patrimoine du domaine public 110 000 francs

La première phase du système d'information de gestion du patrimoine public, financée par le PIQ 1998, est actuellement en voie de réalisation. La seconde phase de ce système a pour principaux objectifs la gestion électronique des dossiers et l'extension de l'interface avec les données cartographiques du Système d'information du territoire (SITV).

2.3.8 Département des affaires culturelles
Mise à niveau du système d'information Musinfo 250 000 francs

Musinfo est le système d'information des musées de la Ville de Genève. Il permet notamment la gestion de leurs importantes collections.

Cet investissement sera destiné à la mise à niveau de Musinfo, en particulier en vue d'intégrer de nouvelles collections, de finaliser la consultation des données via Internet, de doter le système de nouveaux outils d'interrogation et de statistiques, ainsi que d'améliorer son intégration avec les logiciels de bureautique utilisés en Ville de Genève.

2.3.9 Gérance immobilière municipale
Renouvellement du serveur du progiciel Ofiger 140 000 francs

Le progiciel de la Gérance immobilière municipale, Ofiger, fonctionne sur un serveur Unix mis en production au début de l'année 1996. L'intensification de l'utilisation de ce système – liée aux besoins d'une gestion toujours plus pointue et exigeante du service – nous oblige à renouveler le serveur.

2.3.10 Division de la voirie
Progiciel de GMAO 150 000 francs

Cet investissement est destiné à l'achat d'un progiciel de GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur), qui permettra notamment à la Voirie de la Ville de Genève:

- de gérer l'ensemble de ses biens (matériel, carburant, etc.);
- d'analyser ses interventions et sa consommation;
- de planifier l'entretien de son matériel;
- d'accéder aux informations depuis des dépôts décentralisés.

| 3. **Récapitulatif** | *Coût en Fr.* | *Références au 19 PFQ (PFQ 2001-2004)* |
|---|---|---|
| Besoins généraux | 640 000.— | 110.30.07 |
| Besoins du Conseil municipal | 100 000.— | |
| Besoins des services municipaux | 2 359 440.— | 110.30.07 |
| Total | 3 099 440.— | |

## 4. Budget prévisionnel d'exploitation

Ce crédit entraînera une augmentation du budget de fonctionnement estimée à 138 000 francs, au titre de contrats supplémentaires de maintenance.

Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle atteindra 874 078 francs.

## 5. Service gestionnaire et services bénéficiaires

5.1 *Service gestionnaire*

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des systèmes d'information (DSI).

5.2 *Services bénéficiaires*

Les services bénéficiaires de ce crédit sont les suivants:

| | | |
|---|---|---|
| ACH | Achats | 83 800.— |
| ADP | Agents de ville et domaine public | 199 600.— |
| AMU | Aménagements urbains | 35 210.— |
| ARC | Architecture | 5 600.— |
| BAT | Bâtiments | 8 500.— |
| BMU | Bibliothèques municipales | 308 300.— |
| BPU | Bibliothèque publique universitaire | 34 100.— |
| CFI | Contrôle financier | 29 700.— |
| CGE | Comptabilité générale et budget | 30 240.— |
| CJB | Conservatoire et jardin botaniques | 80 000.— |
| DAC | Direction affaires culturelles et Division art et culture | 342 200.— |
| DCO | Division aménagement et constructions | 14 620.— |
| DPE | Délégation à la petite enfance | 20 800.— |
| DSF | Direction des finances | 23 400.— |

| | | |
|---|---|---|
| DSI | Direction des systèmes d'information | 92 400.— |
| ECO | Ecoles et institutions pour la jeunesse | 10 700.— |
| ENE | Energie | 12 700.— |
| ETH | Musée ethnographie | 27 720.— |
| FUN | Pompes funèbres et cimetières | 28 800.— |
| GIM | Gérance immobilière municipale | 185 000.— |
| GTH | Grand Théâtre | 8 400.— |
| MAH | Musées art et histoire | 81 360.— |
| MHN | Muséum histoire naturelle | 30 100.— |
| OPE | Ressources humaines | 79 560.— |
| OPF | Opérations foncières, information et communication | 35 700.— |
| PCI | Assistance et protection population | 28 900.— |
| SEG | Secrétariat général | 39 700.— |
| SEP | Direction affaires sociales, écoles et environnement | 5 000.— |
| SEV | Espaces verts et environnement | 34 560.— |
| SIM | Direction aménagement, constructions et voirie | 6 660.— |
| SIS | Incendie et secours | 32 760.— |
| SOC | Social | 51 950.— |
| SPO | Sports | 103 560.— |
| SPS | Direction sports et sécurité | 8 900.— |
| TAX | Taxe professionnelle | 7 500.— |
| URB | Urbanisme | 23 440.— |
| VOI | Voirie | 208 000.— |
| | Total | 2 359 440.— |

## 6. **Conclusion**

Considérant que les projets susmentionnés s'inscrivent dans la stratégie des systèmes d'information de la Ville de Genève, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 099 440 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 2000 (PIQ).

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 099 440 francs.

*Art. 3.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2002 à 2005.

## 7. **Annexes**

### 7.1 *Liste détaillée du matériel micro-informatique destiné aux services*

| *D* | *Sigle* | *Service* | *Postes de travail* | *Imprimantes* | *Accessoires* | *Coût estimé (CHF)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | CFI | Contrôle financier | 1 | 0 | 2 | 5 640.– |
| 0 | OPE | Ressources humaines | 7 | 1 | 14 | 22 840.– |
| 0 | SEG | Secrétariat général | 8 | 8 | 17 | 32 020.– |
| 1 | ACH | Achats | 4 | 1 | 9 | 12 710.– |
| 1 | CGE | Comptabilité générale et budget | 4 | 1 | 9 | 12 160.– |
| 1 | DSF | Direction des finances | 6 | 0 | 13 | 17 640.– |
| 1 | DSI | Direction des systèmes d'information | 11 | 2 | 27 | 69 840.– |
| 1 | GIM | Gérance immobilière municipale | 11 | 5 | 22 | 34 440.– |
| 1 | TAX | Taxe professionnelle | 0 | 0 | 5 | 7 500.– |
| 2 | AMU | Aménagement urbain | 7 | 1 | 11 | 18 200.– |
| 2 | ARC | Architecture | 2 | 0 | 4 | 3 680.– |
| 2 | BAT | Bâtiments | 1 | 0 | 3 | 2 940.– |
| 2 | SIM | Direction aménagement, constructions et voirie | 1 | 0 | 1 | 5 700.– |
| 2 | DCO | Division aménagement et constructions | 3 | 0 | 7 | 11 740.– |
| 2 | ENE | Energie | 3 | 0 | 6 | 5 520.– |
| 2 | OPF | Opérations foncières, information et communication | 4 | 2 | 10 | 22 860.– |
| 2 | URB | Urbanisme | 3 | 1 | 10 | 20 560.– |
| 2 | VOI | Voirie | 7 | 0 | 14 | 12 880.– |
| 3 | BPU | Bibliothèque publique universitaire | 3 | 2 | 8 | 17 220.– |
| 3 | BMU | Bibliothèques municipales | 70 | 38 | 155 | 201 100.– |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | CJB | Conservatoire et jardin botaniques | 10 | 0 | 3 | 62 600.– |
| 3 | DAC | Direction affaires culturelles et Division art et culture | 18 | 12 | 39 | 69 040.– |
| 3 | GTH | Grand Théâtre | 3 | 0 | 6 | 5 520.– |
| 3 | ETH | Musée ethnographie | 5 | 5 | 7 | 22 920.– |
| 3 | MHN | Muséum histoire naturelle | 6 | 0 | 25 | 30 100.– |
| 3 | MAH | Musées art et histoire | 24 | 7 | 47 | 56 920.– |
| 4 | ADP | Agents de ville et domaine public | 21 | 12 | 47 | 68 140.– |
| 4 | PCI | Assistance et protection population | 7 | 4 | 15 | 22 180.– |
| 4 | SPS | Direction sports et sécurité | 1 | 2 | 4 | 7 940.– |
| 4 | SIS | Incendie et secours | 5 | 7 | 9 | 27 960.– |
| 4 | SPO | Sports | 8 | 1 | 17 | 65 880.– |
| 5 | DPE | Délégation à la petite enfance | 6 | 1 | 12 | 13 340.– |
| 5 | SEP | Direction affaires sociales, écoles et environnement | 0 | 0 | 2 | 5 000.– |
| 5 | ECO | Écoles et institutions pour la jeunesse | 3 | 1 | 6 | 7 820.– |
| 5 | SEV | Espaces verts et environnement | 4 | 1 | 11 | 24 720.– |
| 5 | FUN | Pompes funèbres et cimetières | 7 | 4 | 14 | 22 080.– |
| 5 | SOC | Social | 0 | 5 | 1 | 10 900.– |
| | | Totaux: | 284 | 124 | 612 | 1 060 250.– |

7.2 *Liste détaillée des logiciels micro-informatiques destinés aux services*

| *D* | *Sigle* | *Service* | *Logiciels* | *Coût estimé (CHF)* |
|---|---|---|---|---|
| 0 | CFI | Contrôle financier | 16 | 24 060.– |
| 0 | OPE | Ressources humaines | 14 | 6 720.– |
| 0 | SEG | Secrétariat général | 16 | 7 680.– |
| 1 | ACH | Achats | 45 | 31 090.– |
| 1 | CGE | Comptabilité générale et budget | 18 | 18 080.– |
| 1 | DSF | Direction des finances | 12 | 5 760.– |
| 1 | DSI | Direction des systèmes d'information | 28 | 22 560.– |
| 1 | GIM | Gérance immobilière municipale | 22 | 10 560.– |
| 2 | AMU | Aménagement urbain | 24 | 17 010.– |
| 2 | ARC | Architecture | 4 | 1 920.– |
| 2 | BAT | Bâtiments | 4 | 5 560.– |
| 2 | DCO | Division aménagement et constructions | 6 | 2 880.– |
| 2 | ENE | Energie | 10 | 7 180.– |
| 2 | OPF | Opérations foncières, information et communication | 11 | 12 840.– |
| 2 | SIM | Direction aménagement, constructions et voirie | 2 | 960.– |
| 2 | URB | Urbanisme | 6 | 2 880.– |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2 | VOI | Voirie | 81 | 45 120.– |
| 3 | BMU | Bibliothèques municipales | 140 | 67 200.– |
| 3 | BPU | Bibliothèque publique universitaire | 13 | 16 880.– |
| 3 | CJB | Conservatoire et jardin botaniques | 4 | 17 400.– |
| 3 | DAC | Direction affaires culturelles et Division art et culture | 42 | 23 160.– |
| 3 | ETH | Musée ethnographie | 10 | 4 800.– |
| 3 | GTH | Grand Théâtre | 6 | 2 880.– |
| 3 | MAH | Musées art et histoire | 49 | 24 440.– |
| 4 | ADP | Agents de ville et domaine public | 43 | 21 460.– |
| 4 | PCI | Assistance et protection population | 14 | 6 720.– |
| 4 | SIS | Incendie et secours | 10 | 4 800.– |
| 4 | SPO | Sports | 37 | 37 680.– |
| 4 | SPS | Direction sports et sécurité | 2 | 960.– |
| 5 | DPE | Délégation à la petite enfance | 23 | 7 460.– |
| 5 | ECO | Écoles et institutions pour la jeunesse | 6 | 2 880.– |
| 5 | FUN | Pompes funèbres et cimetières | 14 | 6 720.– |
| 5 | SEV | Espaces verts et environnement | 9 | 9 840.– |
| 5 | SOC | Social | 3 | 1 050.– |
| | | Totaux: | 744 | 479 190.– |

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'informatique et de la communication est accepté à l'unanimité.**

## 14. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 390 700 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public du parc Bertrand, dont 67 000 francs pour la mise en place de tubes pour les liaisons des systèmes d'information de la Ville de Genève (PR-97).

### Préambule

Courant 2000, l'installation d'alimentation de l'éclairage public du parc Bertrand a dû subir des réparations à plusieurs reprises qui ont montré son état de dégradation et la nécessité de la rénover.

Cette rénovation est l'occasion de recomposer l'implantation des nouveaux candélabres, identiques à ceux choisis pour les nouveaux cheminements piétonniers en ville de Genève, à travers les quartiers, suivant l'utilisation observée quotidiennement du parc.

**Exposé des motifs**

Le parc Bertrand a été équipé d'un éclairage public des chemins dès son origine.

Le réseau souterrain d'alimentation électrique actuel est constitué de câbles posés en pleine terre, sans protection, qui date d'une quarantaine d'années. Avec le temps, ceux-ci se sont fragilisés et le moindre mouvement de terre peut provoquer des défauts qui entraînent des pannes. Les réparations, qui nécessitent des fouilles ponctuelles, sont onéreuses et peuvent provoquer d'autres défauts. Pour remédier à cet état de fait, il est indispensable de reconstruire la quasi-totalité du réseau du parc. La longueur de la partie défectueuse est d'environ 1000 mètres et représente approximativement les deux tiers de l'ensemble. Après vérification, le solde ne nécessite pas d'intervention.

Les luminaires qui sont en place sont vétustes. Les plus anciens ont une trentaine d'années. On dénombre trois modèles différents. Dans un souci de rationalisation et d'économie, il est judicieux de procéder au remplacement des luminaires existants par un modèle identique à ceux choisis pour les cheminements piétonniers, afin d'assurer, progressivement, leur continuité dans la ville. Dans les environs, les abords du groupe scolaire de Peschier, en cours de travaux, et la future « rue résidentielle », au sein de l'avenue Dumas, seront équipés des mêmes candélabres. Cette option présente encore l'avantage de diminuer les frais de consommation et de maintenance.

**Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions**

La présente proposition de crédit répond à la question orale posée par M. R. Pattaroni, conseiller municipal, lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2000.

**Obligation légale et de sécurité**

Selon la loi cantonale sur les routes, articles 40 et 41, l'éclairage des chemins privés incombe aux propriétaires. Il s'agit ici d'un parc, propriété privée de la Ville de Genève, mis à la disposition des citoyens.

**Description de l'ouvrage**

Actuellement, le parc est pourvu de 46 luminaires, dont 3 sont déjà en cours de rénovation.

Le nombre total de candélabres après travaux sera de 51.

Les travaux prévus comprendront:
- le remplacement de 34 luminaires, les fûts existants étant conservés et peints;
- le remplacement de 9 candélabres (luminaires et fûts);
- l'adjonction de 5 candélabres contre l'avenue Peschier et de 3 vers l'école Bertrand.

Le modèle de candélabre retenu est de type BEGA 9898, qui est installé dans les cheminements piétonniers de la ville. Celui-ci est équipé d'une lampe à décharge de vapeur de mercure d'une puissance de 80 watts et est placé sur un fût de 3,50 mètres de hauteur. Sa base est protégée par une bordure en pavés afin d'isoler les parties métalliques de la terre et de faciliter l'entretien de la pelouse.

Les travaux d'infrastructure comprennent la mise en place d'un nouveau réseau d'alimentation, de quelque 1200 mètres – qui nécessite l'ouverture d'une tranchée dans laquelle est posé un tube de protection des nouveaux câbles – le câble d'alimentation et la remise en état de la pelouse. Ces tranchées seront réalisées parallèlement au réseau existant afin d'assurer la continuité de l'éclairage durant la durée des travaux. Des chambres de tirage compléteront l'installation.

Comme souvent, dans le cadre de la coordination entre les services municipaux, la Direction des systèmes d'information de la Ville de Genève saisit l'opportunité de poser dans la même fouille que l'Eclairage public un tube qui permettra de relier le nouveau groupe scolaire de Peschier à l'école Bertrand, dans le cadre du réseau d'ensemble des télécommunications de la Ville de Genève. Les travaux en commun permettront une économie d'ensemble.

**Choix écologiques**

Les luminaires choisis sont équipés de lampes à décharge de 80 watts. Ainsi, malgré l'augmentation du nombre de points lumineux – de 46 à 51 – la consommation sera réduite de 517 kWh/an et les frais de consommation d'électricité de quelque 80 francs par année, restant ainsi constants.

**Estimation du coût**

| *CFC* | Fr. | Fr. |
|---|---|---|
| 41 Revêtement de surface | 8 000 | |
| 44 Installations électriques | 125 000 | |
| 45 Conduites industrielles | | |
| – Eclairage public | 140 000 | |
| – Direction des systèmes d'information | 67 000 | |
| Total HT | 340 000 | |
| TVA 7,6% | 25 840 | |
| Total TTC | 365 840 | |

| | |
|---|---|
| Sous-total I arrondi à | 365 900 |
| 55 Prestations du maître de l'ouvrage<br>Honoraires de promotion<br>– aménagement urbain (5% du sous-total I) | 18 295 |
| Sous-total II | 384 195 |
| 54. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction<br>$\frac{384\,195}{2} \times \frac{8 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} \times 5\%$ | 6 435 |
| Sous-total III | 390 630 |
| Total du crédit demandé | 390 700 |

Les prix indiqués sont ceux du mois de septembre 2000 et ne comprennent aucune variation.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. L'éclairage actuel du parc sera maintenu durant les travaux, sous réserve des nouvelles pannes qui pourraient survenir.

**Régime foncier**

Le parc Bertrand est propriété privée de la Ville de Genève, parcelle N° 1724, feuille 70, commune de Genève, section Plainpalais, et mise à la disposition du public.

**Programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le N° 101.30.01 «Aménagements, constructions et voirie: renouvellement des éclairages publics - 1re étape» du 19e programme d'investissements quadriennal pour partie du montant global de 1 123 000 francs. Le solde sera employé pour des aménagements ultérieurs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Les frais de consommation électrique et d'entretien des installations n'entraînent pas de hausse budgétaire.

| | |
|---|---|
| Charge financière annuelle sur 390 700 francs comprenant<br>les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités | 48 200 |

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 390 700 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public du parc Bertrand, dont 67 000 francs pour la mise en place de tubes pour les liaisons des systèmes d'information de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 390 700 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2011.

*Annexe:* plan de situation

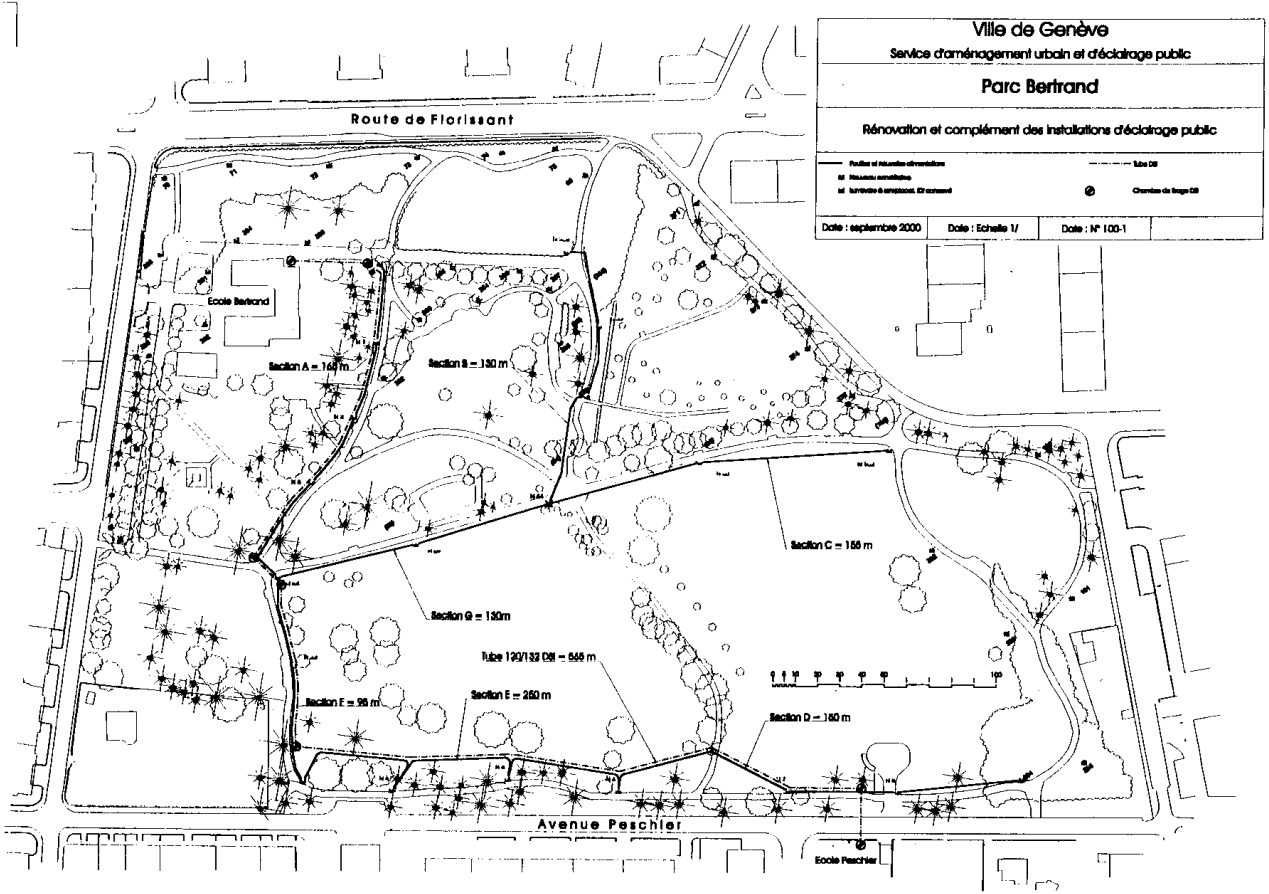
Ville de Genève
Service d'aménagement urbain et d'éclairage public
Parc Bertrand
Rénovation et complément des installations d'éclairage public
Tube DB
Chambre de tirage DB
Date : septembre 2000
Date : Echelle 1/
Date : N° 100-1
Route de Florissant
Ecole Bertrand
Section A = 160 m
Section B = 130 m
Section C = 155 m
Section G = 130m
Tube 120/132 DB = 555 m
Section E = 95 m
Section F = 250 m
Section D = 160 m
0 5 10 20 30 40 50 100
Avenue Peschier
Ecole Peschier

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** *Cette proposition répond* à des demandes régulières, qui ont été formulées au sein du Conseil municipal, sur les problèmes de défaut d'illumination du parc Bertrand. En lisant cette proposition, vous avez pu prendre connaissance des problèmes qui ont été rencontrés cycliquement, puisque, chaque fois qu'il y avait une petite partie de l'éclairage qui était réparée, c'était à l'autre coin du parc que cela lâchait. Il a été convenu dorénavant de procéder à la modification de l'ensemble de l'installation et, par conséquent, je vous remercie de renvoyer également cette proposition à la commission des travaux pour qu'on puisse l'analyser avec toute l'attention requise.

*Préconsultation*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je suis content de cette proposition concernant l'éclairage du parc Bertrand. Mais je me demande si des spécialistes de l'éclairage ne pourraient pas aussi s'intéresser au parc Baud-Bovy, qui n'est pas du tout éclairé la nuit. C'est un parc ultramoderne, qui vient d'être inauguré. Des personnes âgées m'ont dit: «Je n'ose pas passer par ce parc, parce que je suis sûr d'être agressée, on n'y voit rien!» Comme M. Ferrazino s'est attaqué au problème de l'éclairage du parc Bertrand, peut-il aussi s'occuper de celui du parc Baud-Bovy? Quand je vois qu'on y a planté plus de 200 arbres, qu'on veut y faire un genre de belle forêt, j'en suis très satisfait, car ce parc se situe à 20 mètres de chez moi, mais en ce qui concerne l'éclairage, faut-il faire une collecte? Je vais demander à la Chaîne du bonheur qu'elle fasse une collecte pour qu'on puisse y mettre deux ou trois lampes. Monsieur Ferrazino, quand allez-vous vous attaquer au parc Baud-Bovy?

**M. Robert Pattaroni** (DC). Monsieur le président, heureuse nouvelle: après les ténèbres, la lumière. Je rappelle que, au nom d'habitants vivant dans le quartier, j'ai demandé à plusieurs reprises pourquoi la lumière n'était point. La réponse du magistrat, à l'époque, était que la Ville avait fait ce qu'elle avait pu, mais que les Services industriels, comme d'habitude, n'avaient pas fait ce qu'ils devaient faire. Je constate quand même que le problème devait être sérieux, puisqu'on nous propose une dépense non négligeable. Nous allons bien sûr renvoyer cette proposition en commission, mais j'espère qu'après un tel investissement la lumière sera et sera quand il le faudra.

**Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux *est accepté à la majorité (une opposition).***

## 15. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 106 700 francs destiné aux travaux de marquages routiers dus à l'introduction de zones bleues en ville de Genève pour le stationnement des véhicules (PR-98).

**Préambule**

Le Conseil d'Etat a adopté en 1992 son plan d'assainissement de l'air. En matière de circulation routière, ce plan prévoit différentes actions concernant l'équipement des véhicules eux-mêmes, leurs déplacements et leurs modes de stationnement, afin de réduire les émissions en matière de pollution de l'air.

Le concept Circulation 2000, établi en 1992, définit les orientations principales de déplacement des divers modes de transport, dans le but de modifier la répartition modale, de supprimer le transit en ville sans en réduire l'accessibilité.

Toutefois, si la voiture est un véhicule de transport pour chacun d'entre nous, elle est également un objet souvent arrêté. Aussi, le même concept Circulation 2000 définit les orientations en matière de stationnement des véhicules pendulaires, d'une part dans les parcs relais existants ou en construction, d'autre part sur le lieu de travail, par une limitation de l'offre afin d'entraîner le transfert modal décrit ci-dessus, de troisième part sur le lieu de visite et, enfin, sur le lieu de résidence, par une meilleure offre, tant sur le domaine privé, par des garages proches des immeubles de logements, que public, au long des rues, pour éviter leur déplacement pendulaire journalier.

Ainsi, cette nouvelle politique de stationnement sur le domaine public est modulée en fonction de la densité de population et de l'activité commerciale dans les différentes parties de la ville. Dans l'hypercentre, le Département de justice et police et des transports organise un stationnement à horaire limité contre paiement et, dans les quartiers de la couronne proche, un système de zone bleue avec macaron pour les habitants, qui alterne avec la gestion par horodateurs dans les lieux plus animés.

Le centre-ville, délimité au sud par l'Arve, à l'ouest et à l'est par la moyenne ceinture et au nord par l'avenue de France, est actuellement divisé en treize secteurs de stationnement. Les trois premiers forment l'hypercentre, les dix secteurs restants, disposés en couronne autour du centre, forment les quartiers, dotés du système de macarons.

La réorganisation du stationnement dans ces dix secteurs nécessite de nouvelles indications pour les usagers. Celles-ci sont principalement apportées par des marquages au sol. Or, suivant la répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Genève, si le premier définit les mesures de circulation, la deuxième les exécute sur le terrain, en l'occurrence par un marquage des rues. S'agissant de cette politique de stationnement innovante, la Ville de Genève entend exécuter les mesures qui rejoignent ses propres options.

Bien que l'intervention du Département de justice et police et des transports tente de réparer l'inégalité de traitement imposée aux habitants de l'hypercentre en leur offrant une possibilité de stationnement dans les zones de «macaron» adjacentes, la Ville de Genève souhaite répondre au plus près aux besoins en stationnement des habitants de ces secteurs. C'est pourquoi le Conseil administratif a étudié les mesures à prendre dans le quartier de Saint-Gervais, dans le cadre de l'examen de la proposition N° 469 relative à la nécessité de la construction d'un parking et en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à l'organisation d'un concours, ainsi que d'un crédit destiné à l'information publique par la commission ad hoc Saint-Gervais. Ces mesures sont retracées dans le rapport PR-469 A/B/C/D. Par ailleurs, le Conseil administratif étudie les dispositions souhaitables pour les quartiers de la Vieille-Ville, de Rive et des Rues-Basses.

En fonction des demandes des associations locales, dans le cadre des concertations menées, d'autres quartiers seront équipés du système de stationnement par macaron. Ce sera notamment le cas du quartier des Franchises et de celui des Acacias, où l'introduction de ce système a été approuvée afin de diminuer la pression du stationnement des pendulaires et de favoriser celui des résidents locaux.

D'une manière générale, la réorganisation du stationnement se fait suivant trois catégories de gestion, de la zone blanche, à durée de parcage illimitée, à la zone gérée par horodateur, en passant par la zone bleue, où le stationnement est limité à 90 minutes, à l'exception des habitants dont le véhicule est muni d'un macaron, qui peuvent rester durant une durée illimitée.

L'introduction des zones bleues fait que la part de ces dernières sera, en ville, en moyenne égale ou supérieure au 60% des cases existantes, alors que celles-ci étaient auparavant pratiquement inexistantes dans la plupart des secteurs.

La conséquence en matière de modification des marquages est importante et justifie la présente demande de crédit.

**Description du projet et des travaux**

Les zones bleues prévues sont au nombre de onze, dont huit sont déjà en fonction et ont fait l'objet d'un marquage en peinture bleue provisoire. Il s'agit des secteurs suivants: Eaux-Vives, Pâquis, Tranchées, Grand-Pré, Jonction, Florissant, Cluse et Champel.

Les trois secteurs Saint-Jean, Nations et Acacias seront équipés en zone bleue à partir de 2001.

Toutefois, s'agissant du quartier des Acacias, l'organisation définitive du stationnement ne sera formalisée qu'une fois les études en cours achevées. Une analyse comparative avec les autres quartiers a permis d'estimer la répartition entre la zone bleue et la zone blanche à respectivement 70% et 30% des places de stationnement du secteur.

La volonté d'une mise en place rapide des zones bleues a fait que, dans un premier temps, ces zones ont été réalisées d'une manière provisoire, en peinture courante, sur le marquage blanc existant. Ces travaux ont ainsi pu être absorbés par le budget de fonctionnement et réalisés tout de suite.

Ces marquages provisoires se dégradant assez vite et demandant fréquemment des retouches, il est nécessaire, à brève échéance de les remplacer par des marquages en peinture bleue à deux composants, dont la durée de vie excède cinq ans.

Les travaux à entreprendre sont:

- des réfections ponctuelles de chaussées avant d'effectuer les marquages,
- le rabotage d'environ 94 kilomètres de marquages,
- la pose d'environ 94 kilomètres de marquages en peinture bleue à deux composants,
- la pose d'environ 1,5 kilomètre de marquages en peinture blanche à deux composants.

**Coût des travaux**

Le coût des différents travaux nécessaires à la réalisation de ces zones bleues, exprimé en fonction des mètres linéaires de marquages à exécuter, se monte à environ 15,30 francs par mètre linéaire.

Proposition: travaux de marquages routiers

| *Secteurs* | Fr. |
|---|---|
| Pour tous les secteurs | |
| Remise en état partielle de chaussées dans les différents secteurs avant l'application de la peinture | 250 000 |
| Secteur D - Eaux-Vives | |
| Rabotage peinture | 51 025 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 94 325 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 2 760 |
| Total secteur D - Eaux-Vives (km 9,680 de marquages) | 148 110 |
| Secteur L Pâquis | |
| Rabotage peinture | 48 960 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 90 275 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 2 250 |
| Total secteur L Pâquis (km 9,247 de marquages) | 141 485 |
| Secteur E Tranchées | |
| Rabotage peinture | 34 785 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 63 735 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 950 |
| Total secteur E Tranchées (km 6,501 de marquages) | 99 470 |
| Secteur K Grand-Pré | |
| Rabotage peinture | 58 845 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 108 080 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 2 025 |
| Total secteur K Grand-Pré (km 11,042 de marquages) | 168 950 |
| Secteurs I Jonction | |
| Rabotage peinture | 58 440 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 107 530 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 2 360 |
| Total secteur I Jonction (km 11,002 de marquages) | 168 330 |
| Secteur F Florissant | |
| Rabotage peinture | 37 430 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 68 700 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 1 220 |
| Total secteur F Florissant (km 7,016 de marquages) | 107 350 |

Proposition: travaux de marquages routiers

| | |
|---|---|
| Secteur H Cluse | |
| Rabotage peinture | 59 430 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 109 465 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 2 545 |
| Total secteur H Cluse (km 11,205 de marquages) | 171 440 |
| | |
| Secteur G Champel | |
| Rabotage peinture | 53 090 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 97 430 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 1 690 |
| Total secteur G Champel (km 9,948 de marquages) | 152 210 |
| | |
| Secteur J Saint-Jean | |
| Rabotage peinture | 53 820 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 98 830 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 1 820 |
| Total secteur J Saint-Jean (km 10,096 de marquages) | 154 470 |
| | |
| Secteur M Nations | |
| Rabotage peinture | 21 500 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 39 480 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 735 |
| Total secteur M Nations (km 4,034 de marquages) | 61 715 |
| | |
| Secteur Acacias | |
| Rabotage peinture | 30 547 |
| Application peinture à deux composants, couleur bleue | 56 202 |
| Application peinture à deux composants, couleur blanche | 1 191 |
| Total secteur Acacias (km 5,748 de marquages) | 87 940 |
| | |
| Total secteurs (km 95,519 de marquages), y compris remise en état partielle de chaussées dans les différents secteurs avant l'application de la peinture | 1 711 470 |
| TVA 7,6% | 130 070 |
| | 1 841 540 |
| Frais de promotion 4% | 73 660 |
| | 1 915 200 |
| Intérêts intercalaires $\frac{(1\,915\,200 \times 5 \times 48)}{2 \times 100 \times 12}$ | 191 500 |
| Total travaux de marquages routiers pour les zones bleues | 2 106 700 |

**Programme des travaux**

La durée des travaux pour la mise en place des zones bleues est estimée à 48 mois.

**Programme financier quadriennal**

Cet objet figure au 19e programme d'investissements quadriennal 2001-2004 sous le N° 101.89: Marquage des zones bleues.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

## Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge d'exploitation sur les futurs budgets de fonctionnement de la Ville.

Pour l'investissement, il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 486 594 francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 5%).

*PROJET D'ARRÊTÊ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 106 700 francs destiné aux travaux de marquages routiers dus à l'introduction de zones bleues en ville de Genève pour le stationnement des véhicules.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 106 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur le président, je dirai juste deux mots sur cette nouvelle proposition visant à couvrir les frais pour la mise en zone bleue des différents quartiers de la ville. Vous savez qu'un certain nombre de ces quartiers ont déjà été l'objet de peinture de zones bleues. Simplement, comme le département a dû intervenir dans le cadre du budget qui était le sien, les travaux qui ont été faits étaient des travaux provisoires. *(M. Lescaze discute.)*

Excusez-moi, Monsieur Lescaze, j'espère que je ne parle pas trop fort. Dites-le-moi si je parle trop fort...

**Le président.** Monsieur Lescaze – mais «notamment», aurais-je tendance à dire – s'il vous plaît, taisez-vous, car, ce soir, il est difficile de suivre les débats!

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Apparemment, je ne le dérangeais pas trop. Je disais simplement que les travaux provisoires qui ont été faits par le département visaient à mettre une couche de peinture bleue sur la peinture blanche existante. Le résultat de ces démarches – vous pouvez le constater vous-mêmes – est que, au bout d'une année, la peinture blanche réapparaît. Par conséquent, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élimination de l'ensemble des marquages de peinture blanche et de poser une double couche de peinture bleue dans les zones concernées. Je vous fais grâce des détails techniques, mais la raison qui est à l'origine de la demande de crédit qui vous est présentée ce soir est de pouvoir répondre à l'ensemble des secteurs concernés par ces zones bleues.

Je vous rappelle que deux nouveaux secteurs ont été ajoutés aux dix secteurs d'origine que le Canton avait retenus, à savoir le secteur des Franchises et celui des Acacias, qui se trouve donc à cheval sur Carouge et sur Genève. Nous souhaitons pouvoir, dans le courant de l'année prochaine, faire face à l'ensemble de ces demandes pour qu'à la fin 2001 l'ensemble des secteurs de la ville puisse être mis en zone bleue et que le système, qui a fait ses preuves, puisse fonctionner.

*Préconsultation*

**M. Alain Marquet** (Ve). La somme à première vue peut paraître effectivement astronomique: plus de 2 100 000 francs, c'est quelque chose, rapportés aux 94 kilomètres sur lesquels il est nécessaire d'intervenir, on peut voir que le chiffre de 15 francs le mètre paraît déjà beaucoup plus raisonnable.

Toutefois – mais peut-être que, là, je me trompe, j'aimerais en tout cas avoir une explication là-dessus que vous ne manquerez certainement pas de nous fournir – on peut se demander pourquoi cette dépense nécessite de figurer au plan financier quadriennal alors que, selon nous, ces marquages, dans la mesure où ils permettent une meilleure gestion du parcage en ville, ne devraient-ils pas être pris en charge par le budget de fonctionnement de la Fondation des parkings?

**M. Roman Juon** (S). L'autre jour, la commission des pétitions a auditionné les pétitionnaires du quartier des Tranchées et ces derniers ont fait une suggestion qui nous semble intéressante et qui, d'ailleurs, pourrait économiser un peu la peinture bleue, qui coûte plus cher que la peinture blanche. Cela pour faire suite à l'intervention de M. Marquet.

La suggestion qui nous a été faite est de n'utiliser que de la peinture blanche et de modifier les parcomètres avec des cartes à puce permettant à ceux qui habitent dans le quartier – qui ont payé 180 francs pour l'arrondissement déterminé – de parquer leur véhicule où ils veulent, sur des zones blanches aussi. Ce système est déjà installé à Bienne et dans d'autres villes en Suisse et à l'étranger et fonctionne très bien. Cela simplifie nettement le parcage, car, actuellement, dans certains quartiers, en tout cas dans celui des Tranchées, les places en zone bleue ne répondent pas du tout au besoin des habitants du quartier – c'est une maladie des nouveaux systèmes qui donnent satisfaction – principalement le soir, et ceux-ci sont presque toujours obligés de parquer leur voiture sur des zones blanches et de repartir le lendemain.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). M. Marquet a dit que le prix était assez élevé pour 94 kilomètres de marquage, c'est vrai, mais comme l'a dit le conseiller administratif Ferrazino la peinture bleue commence déjà à s'écailler, car cela a été fait d'une manière provisoire.

Le système des macarons payés par les habitants, je peux dire que, par rapport au quartier de la Jonction, c'est bien plus pratique qu'avant. On trouve enfin des places de stationnement! Par exemple, avant l'installation des macarons, il existait

le long du quai Ansermet un «squattage» de camping-cars qui venaient de toute l'agglomération. Maintenant, cela a complètement disparu. De plus, les étudiants sont obligés de parquer ailleurs, puisqu'ils n'ont pas de macaron.

Comme les macarons sont encaissés par la Fondation des parkings, je me demande ce que celle-ci rétrocède à la Ville. C'est bien joli que la Ville paie la réfection des cases, mais lui revient-il quelque chose de cet impôt déguisé que sont les macarons? J'aimerais bien avoir une réponse à ce sujet.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Plusieurs questions ont été posées sur les rôles respectifs des uns et des autres. L'Etat a décidé l'instauration du système des macarons et, d'ailleurs, vous conviendrez qu'il a mis le temps pour le faire. Des demandes pressantes avaient été formulées en ce sens depuis longtemps, puisque les villes qui ont adopté ce système s'en félicitent, car cela favorise le stationnement des véhicules des habitants et permet, parallèlement, le stationnement des voitures des visiteurs.

M. Dupraz se demande si, finalement, c'est la Fondation des parking qui encaisse le prix du macaron, qui est de 180 francs par année. Je vous rappelle que la loi, que le Grand Conseil a voté concernant les macarons, prévoit que la totalité du produit des macarons doit être affectée à la construction des parkings d'échange et des parkings pour les habitants. C'est dire que la Fondation des parkings, qui récolte l'ensemble du produit des macarons, doit l'affecter – et c'est ce qu'elle fait, puisque je vous rappelle que je siège au sein du conseil de la Fondation des parkings – pour précisément financer la construction des parkings d'échange et pour les habitants. Vous me direz qu'aujourd'hui les parkings pour les habitants, on n'en voit pas beaucoup, c'est vrai. Les projets qui sont à l'étude et en chantier en ce moment sont des parkings d'échange: Sous-Moulin, la Nautique, et vous savez qu'il y a un projet d'un parking d'échange sur le site de Sécheron, en haut de l'avenue de France. Voilà à quoi sert le produit des macarons.

Cependant, c'est à la Ville – cela peut paraître paradoxal, mais on commence à s'y habituer, me direz-vous – de payer le tracé des zones bleues. Avec mon collègue André Hediger et tout le Conseil administratif, nous sommes intervenus auprès du Grand Conseil pour solliciter non seulement les nouvelles compétences que les ASM (agents de sécurité municipaux) ont finalement obtenues, mais également, sans plafonner aux 5 millions qui doivent revenir à la Ville de Genève, les compétences pour pouvoir surveiller la zone bleue. Vous pouvez faire les plus belles zones bleues que vous voulez, si elles ne sont pas surveillées, autant ne pas les faire! Chacun sait qu'aujourd'hui – et malheureusement à Genève le mot a passé assez rapidement – on ne risque pas grand-chose en se parquant à peu près n'importe où.

Par conséquent, il serait temps que nous puissions avoir la garantie que les zones bleues, qui vont être effectivement peintes avec le crédit qui vous est demandé, puissent faire l'objet d'une gestion suffisamment sérieuse et respectueuse pour que nous puissions avoir tout le bénéfice de cette politique du stationnement. Maintenant, je laisse la parole à mon collègue André Hediger, qui va vous informer des discussions qu'il est en train d'avoir avec, notamment, la commission des transports du Grand Conseil.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** J'ai été plusieurs fois auditionné par la commission des transports du Grand Conseil au cours de ces deux dernières années, notamment à propos de la surveillance des places de stationnement en surface, qu'il s'agisse des parcomètres ou des zones bleues. Lorsque les premières zones bleues sont apparues, l'idée initiale était que la Fondation des parkings en assume la surveillance. Une position que nous, Conseil administratif, avions combattue lors d'entretiens avec M. Ramseyer. De plus, il faut dire que les contractuels souhaitaient qu'une autre solution soit trouvée, car ils n'étaient pas d'accord de passer à la Fondation des parkings et d'avoir un contrat de droit privé. Ensuite, avec M. Ramseyer, nous avons eu l'idée de charger les agents de ville de la surveillance des zones bleues et, dans un premier temps, également des parcomètres. Il était prévu que la recette des amendes infligées sur les zones bleues et à parcomètres serait partagée en deux après déduction du coût des collaborateurs s'occupant de ce travail: une moitié pour les aménagements de la Ville de Genève et l'autre moitié pour la Fondation des parkings.

Un projet de loi examiné par le Grand Conseil et la commission des transports est revenu dans cette commission il y a trois ou quatre semaines. J'ai à nouveau été auditionné par celle-ci. Le raisonnement évolue et, comme l'a dit M. Ferrazino, l'idée est que la recette des macarons aille à la Fondation des parkings pour financer les parkings d'échange et ceux destinés aux habitants. C'est pour cette raison que j'ai prévu au budget 2001 20 nouveaux collaborateurs au Service des agents de ville, sous réserve, bien entendu, que la loi que je viens de mentionner soit acceptée. Cette loi à laquelle une majorité de députés est favorable prévoit que le produit des amendes sur les zones bleues revienne à la municipalité, notamment pour payer tous les frais d'aménagements. En effet, et cela avait été notre argumentation au cours de ces dernières années, c'est la Ville qui paie les aménagements dans les rues, soit les giratoires, les «gendarmes couchés» et les rabotages de trottoirs que nous impose notamment l'Office des transports et de la circulation.

Voilà où nous en sommes. J'ai mentionné un crédit de 2,7 millions dans le budget 2001 et expliqué à la commission des finances que ce montant était destiné à l'engagement de 20 collaborateurs supplémentaires pour le Service des

agents de ville, qui auraient le statut d'ASM. Les communes sont dans la même position que nous. Dans l'accord des ASM, il avait été prévu que les agents auraient le contrôle des zones bleues, mais, au dernier moment, certains ont cherché à s'approprier les recettes provenant de ces zones. Si le projet de loi du Grand Conseil est adopté, nous prévoyons l'engagement de 20 nouveaux collaborateurs et 2,7 millions de recettes pour nos aménagements en 2001. De plus, certains députés m'ont suggéré une astuce, qui serait de prévoir dans la loi que le solde des recettes sur les zones bleues, après déduction de tous les frais généraux, soit affecté spécifiquement aux aménagements dans nos quartiers.

**M. Roger Deneys** (S). Je remercie le Conseil administratif pour ses explications. Il est vrai que les socialistes sont très contents du système des macarons, mais il est vrai aussi que ce système pose un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne le nombre de places mises à la disposition des habitants dans les quartiers. D'autre part, en ce qui concerne son financement, ce sont les habitants de la ville qui doivent faire un effort financier; évidemment, cela leur permet de ne pas déplacer leur véhicule, ce qui a pour conséquence de permettre aux habitants de l'extérieur de pouvoir circuler plus facilement en ville. Ce système est peut-être intéressant, mais il n'est pas juste dans l'état actuel, puisque, en fait, c'est quand même la Ville et ses habitants qui assument l'essentiel des frais liés à ce système.

En l'occurrence, les socialistes ne vont évidemment pas s'opposer à ce crédit, mais nous allons vraisemblablement déposer un ou deux objets pour essayer au moins de mener d'autres discussions sur ce sujet.

**Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

## 16. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Ne touchez pas au mur du silence du boulevard Saint-Georges» (P-24 A)[1].

**Rapporteur: M. Roberto Broggini.**

La commission des pétitions s'est réunie le lundi 18 septembre 2000, sous la présidence de M. Alain Marquet, et a procédé à l'audition d'un représentant des pétitionnaires. Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey que nous remercions.

### Texte de la pétition

*Pétition à l'intention du Conseil municipal de la Ville de Genève: «Ne touchez pas au mur du silence du boulevard Saint-Georges»*

Ayant pris connaissance par la presse des intentions du conseiller administratif Manuel Tornare de faire démolir le mur du cimetière des Rois qui longe le boulevard Saint-Georges pour le remplacer par un mur transparent, les soussigné(e)s demandent au Conseil municipal de revoir cette proposition.

Comment est-il possible d'ignorer à ce point notre culture pour décider d'un jour à l'autre qu'un mur doit être remplacé par une vitrine du même genre que celle d'un grand magasin? La mort devrait-elle s'offrir comme tous les objets de cette société marchande qu'on veut nous imposer dans notre vie quotidienne?

Ce mur a une double fonction: celle d'éloigner le cimetière du quotidien et, d'autre part, quand on est dans le très beau cadre du cimetière, de protéger du bruit incessant du trafic automobile.

Si on veut faire de l'esthétisme, on pourrait déjà enlever les panneaux publicitaires de la SGA qui enlaidissent ce mur.

Les habitants du quartier savent qu'ils peuvent se promener dans ce lieu public et les habitants n'y viendront d'ailleurs pas plus avec cette vitrine. Il y a bien d'autres investissements à faire dans le quartier de la Jonction qui amélioreraient réellement les conditions de vie de ses habitants.

Les soussigné(e)s demandent formellement que le Conseil municipal se prononce sur le maintien de ce mur qui, jusqu'à ce jour, protégeait des voitures ce havre de paix qu'est le cimetière des Rois.

*Suivent des signatures.*

[1] «Mémorial 157e année»: Commission, 5438.

**Audition**

M. Rémy Pagani, natif du quartier de la Jonction (il habite actuellement à la rue du Village-Suisse) et député au Grand Conseil, se présente devant la commission municipale. Il remet au président des signatures complémentaires à la pétition.

Au nom des pétitionnaires, il indique que le coût annoncé dans le grand quotidien de la place de 250 000 francs défendu par le magistrat Tornare semble prohibitif aux habitants du quartier.

L'école voisine, non seulement sprayée et taguée, mériterait certainement un coup de barbouille qui serait certainement moins coûteux et plus esthétique.

Le cimetière des Rois est un endroit charmant pour le pique-nique de midi, car le mur protège du bruit. Et, dans un cimetière, quelles que soient nos croyances, le respect des morts est un sentiment à conserver.

M. Pagani signale également que le mur n'est à ce jour pas tagué, peut-être parce qu'il n'est pas ripoliné. Mais on pourrait en améliorer l'esthétique en y enlevant les panneaux de la SGA et en y laissant pousser une verdure qu'un service de la Ville s'obstine à couper dès que des herbes folles ont des velléités de pousser spontanément le long de ce mur.

Enfin, M. Pagani rappelle à la commission que la Jonction est l'un des quartiers de la ville qui se trouvent sous-équipés en espaces verts et de détente, le petit parc Gourgas étant déjà et depuis longtemps suroccupé.

**Discussion**

L'ensemble des groupes estime que la pétition est pertinente. Le Parti radical suit les pétitionnaires et demande le renvoi de la pétition au Conseil administratif. Le Parti socialiste, quant à lui, désire adjoindre la coupure de presse dont il a été fait mention au présent rapport (annexe). M. Juon la transmettra au rapporteur. Le Parti libéral est d'accord avec les pétitionnaires et s'émeut que ces derniers se soucient des finances de la Ville de Genève. Une végétalisation de l'actuel mur est proposée par les démocrates-chrétiens. L'AdG/TP suit la pétition, mais remarque que le mur actuel n'est pas très beau. Les objectifs de la pétition sont soutenus par l'AdG/SI. Quant aux Verts, ils constatent que le bruit automobile est une constante malheureuse dans notre cité et ils se rallient à la pétition.

**Vote**

A l'unanimité des quinze membres présents (moins une abstention AdG/TP), la commission des pétitions recommande au Conseil municipal de renvoyer cette

pétition au Conseil administratif avec la recommandation d'améliorer l'esthétique du mur par la plantation de végétaux en élévation verticale après avoir enlevé ou déplacé les panneaux publicitaires.

*Annexe mentionnée.*

# Requêtes en autorisations

**Publication FAO du 27 septembre 2000**

## Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement - POLICE DES CONSTRUCTIONS

| Requête n° | Requérant | Mandataire | Nature de l'ouvrage | LDTR | Dérogation demandée LCI | LALAT | Abattage d'arbres** | Zone de construction* | Parcelle | Ffle | Commune et lieu | Propriétaire de la parcelle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **A. Demandes définitives** | | | | | | | | | | | | |
| 93968/10 | Centre Balexert SA | Suard, J., arch. | Centre de Balexert SA, extension et transformation du centre commercial: aménagement des commerces étape V | — | — | — | — | 5 dév. 3 | 3272 | 5-11 | Vernier, 27, av. Louis-Casaï | Centre Balexert SA |
| 95400/2 | Dupraz bus Genève SA | Dupérier, G. et Meichtry, J., arch. | Agrandissement bureaux existants: extension des bureaux | — | — | — | — | 4B prot. | 10551 | 9 | Soral, 24, rte du Creux-de-Boisset | Dupraz, P.-A. |
| 96167/2 | Générale immobilière | Baumann, C., arch. c/o BM architectes | 4 villas mitoyennes, abris pour voitures, murs antibruit: modification projet initial, suppression d'une villa et d'un abri pour voitures | — | 59 | — | — | 5 | 8871 | 47 | Collonge-Bellerive, 95, 95 A, 95 B, rte de Thonon | Générale immobilière |
| 96853 | Agence ACC | Maurer, E., arch. c/o Gebat SA | 3 villas jumelles, garages | — | 59 | — | — | 5 | 3440 | 53 | Vernier, 7 A, 7 B, 7 C, ch. des Bouleaux | Lüdi, J.-C. |
| 96854 | Auer, G., Mme | Röthlisberger, S., arch. | Villa, couvert à voiture | — | — | — | — | 5 | 5886 | 36 | Versoix, 3 D, ch. des Lombardes | Auer, G., Mme |
| 96855 | Ville de Genève | — | Installation d'une barrière en fer sur muret existant | — | — | — | — | Verd. | 78 | 3 | Plainpalais, bd de Saint-Georges | Ville de Genève |
| 96856 | Rochat, D. et M., M. et Mme | Leuba, D., arch. | Agrandissement villa | — | — | — | — | 5 | 839 | 23 | Chêne-Bougeries, 6, ch. des Bougeries | Rochat, D. et M., M. et Mme |
| 96857 | Rigot, O. et C., M. et Mme | Gindre, C., arch. | Agrandissement villa | — | — | — | — | 5 | 3619 | 25 | Chêne-Bourg, 6, ch. des Meures | Rigot, O. et Rigot, C., Mme |
| 4899 | Monopoly SA Luxembourg | Rossi, G.-M., arch. c/o Archilab | Démolition hôtel | 9 | — | — | — | 4B prot. | 3769 | 29 | Versoix, 20, rte de Suisse - 1, quai de Versoix | Monopoly SA Luxembourg |
| 4900 | Ville de Genève | — | Démolition partielle du mur du cimetière | — | — | — | — | Verd. | 78 | 3 | Plainpalais, bd de Saint-Georges | Ville de Genève |

**LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.**
**LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.**
**LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.**
**Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, police des constructions, 5, rue David-Dufour, Genève.**
**Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.**
***L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.**
**Toutes indications utiles peuvent être obtenues, à ce propos, au guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 5e étage.**
****La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres. Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 2, rue Henri-Fazy, Genève. Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.**

# avis financiers

## Avis

**M. Omar Hadjas** est démis de la totalité de ses fonctions au sein de l'**ISGC SA Institut supérieur de gestion et communication** à Genève.
La société décline toute responsabilité quant aux engagements pris ou qu'il pourrait prendre au nom de la société. Toute dette contractée par lui ne sera en aucun cas reconnue.

La direction.

18-678234

# offres d'emplois

**Entreprise artisanale d'installation, maintenance et dépannage de chauffages centraux**

**cherche**

**un installateur en chauffage qualifié**

**avec quelques années d'expérience**

en vue d'association et reprise ultérieure de l'entreprise.

Faire offres sous chiffre C 018-678516, à Publicitas SA, case postale 5845, 1211 Genève 11

# divers

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont acceptées sans opposition (quelques abstentions).**

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 24 au Conseil administratif en lui recommandant d'améliorer l'esthétique du mur par la plantation de végétaux en élévation verticale après avoir enlevé ou déplacé les panneaux publicitaires.

## 17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A)[1].

**Rapporteur général: M. Souhail Mouhanna.**

### Présentation du rapport

Afin d'en faciliter la lecture, le présent rapport est divisé en six chapitres:

1. Organisation et méthode de travail de la commission
2. Présentation des comptes
3. Rapports spécialisés
4. Rapports du Contrôle financier et de l'organe de révision
5. Réponses écrites (GIM)
6. Délibérations de la commission et vote des arrêtés

### 1. Organisation et méthode de travail

La commission des finances a examiné les comptes rendus sous la présidence de M^me^ Michèle Ducret, puis, dès le 13 juin 2000, de M. Souhail Mouhanna. Les notes de séances ont été prises, pour l'essentiel, par M^me^ Micheline Pürro, que la commission des finances tient à remercier chaleureusement en lui souhaitant beaucoup de satisfaction dans ses nouvelles activités.

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Rapport de gestion, 4774.

1.1 *Composition de la commission*

Mmes Michèle Ducret, Marie-France Spielmann, Marie Vanek (dès le 13 juin 2000), MM. Didier Bonny, Alain Comte, Pierre de Freudenreich, Sami Kanaan, André Kaplun, Bernard Lescaze, Pierre Losio, Jean-Pierre Lyon (jusqu'au 13 juin 2000), Souhail Mouhanna, Robert Pattaroni, Jean-Pascal Perler, Jean-Luc Persoz et Daniel Sormanni.

1.2 *Répartition des rapports spécialisés*

- Département des finances et de l'administration générale: M. Sami Kanaan.
- Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie: M. Jean-Pascal Perler.
- Département des affaires culturelles: M. Robert Pattaroni.
- Département des sports et de la sécurité: M. Jean-Luc Persoz.
- Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement: Mme Marie-France Spielmann.

1.3 *Travail de la commission*

Les travaux de la commission ont débuté le 9 mai 2000 par la désignation des rapporteurs suivie de l'audition des responsables du Contrôle financier.

Les auditions des magistrats, accompagnés de proches collaborateurs, se sont déroulées dans l'ordre chronologique suivant:

- M. Pierre Muller, le 10 mai 2000;
- M. Alain Vaissade, le 16 mai 2000;
- M. Christian Ferrazino, le 17 mai 2000;
- M. André Hediger, le 30 mai 2000;
- M. Manuel Tornare, le 31 mai 2000.

Lors de ces auditions, les magistrats ont présenté les comptes relatifs à leurs départements respectifs et ont répondu aux questions des commissaires, articulées généralement sur le rapport du Contrôle financier et sur le volumineux rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1999.

D'une manière générale, les membres de la commission des finances ont apprécié la précision et la qualité des réponses fournies; certaines réponses écrites sont, en raison de leur importance, intégrées, en annexes, au présent rapport.

Le rapport de l'organe de révision relatif aux comptes a été présenté à la commission le 13 juin 2000 par MM. André Lévrier, directeur du Contrôle financier, et Claude Chouet, sous-directeur. Ce rapport, sans les annexes, figure au chapi-tre 4 du présent rapport.

Par ailleurs, la commission des finances a reçu, dans le cadre de l'examen des comptes 1999, une demande d'audition formulée par les représentants du personnel des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève.

Cette demande vise le remboursement au personnel de la contribution de solidarité prélevée sur les salaires en 1999.

La commission des finances a donné suite à cette demande en auditionnant, le 20 juin 2000, successivement, le magistrat M. Manuel Tornare accompagné de l'administrateur de la Délégation à la petite enfance, M. Patrick Chauveau, puis une délégation des organisations du personnel constituée de Mme Valérie Buchs, secrétaire syndicale du SIT, et de M. Bruno Domergue, directeur de crèche.

Suite à ces auditions, la commission des finances, lors de la séance du 4 juillet 2000, a accepté le principe du remboursement de cette contribution de solidarité.

## 2. **Présentation des comptes 1999**

Les résultats de l'exercice 1999, tels qu'ils apparaissent dans le rapport de gestion du Conseil administratif et dans divers tableaux statistiques de la Ville de Genève, constituent une sortie, que nous espérons durable, du tunnel déficitaire, à la longueur déprimante, dans lequel s'était enfoncée la Ville de Genève. Comme le montrent les chiffres qui suivent, ainsi que les tableaux et les statistiques annexés au présent chapitre, le redressement des finances de la Ville de Genève est spectaculaire et dépasse très largement les prévisions les plus optimistes que d'aucuns pouvaient formuler lors des débats budgétaires ces dernières années.

### 2.1 *Les revenus*

Au chapitre des revenus, il est constaté (cf. annexes) une recette fiscale globale supérieure de 101,2 millions (soit 19,6%) à celle inscrite dans le budget 1999. Cet écart (positif) est d'une ampleur sans précédent. Cette amélioration concerne les principales recettes fiscales:

+ 49,8 millions (14,2%) pour les personnes physiques;
+ 25,8 millions (26,7%) pour les personnes morales;
+ 24,1 millions (24,1%) pour la taxe professionnelle.

Ces résultats s'expliquent sans aucun doute par une vigoureuse reprise économique, à Genève notamment, et par le rôle actif du Département cantonal des finances sous l'égide de la conseillère d'Etat, Mme Micheline Calmy-Rey. Cette reprise est attestée par l'important recul du chômage, par la hausse du PIB suisse

(selon une étude de la Banque Pictet, le taux réel s'est inscrit à 1,7% en 1997, 2,1% en 1998, 1,7% en 1999 et l'estimation pour 2000 est proche de 3,5%) et par l'évolution de l'assiette fiscale en Ville de Genève qui montre une croissance importante du revenu et de la fortune imposables des personnes physiques, ainsi que du bénéfice et du capital imposables des personnes morales (cf. annexe) en 1998 et en 1999.

Cette évolution ainsi que les projections économiques pour 2000 et pour 2001 laissent augurer une poursuite, voire une amplification de l'amélioration des finances de la Ville de Genève pour l'exercice 2000 et pour, au moins, les deux prochaines années.

La reprise économique décrite ci-dessus ne doit pas masquer le fait que, malheureusement, une partie importante de la population genevoise reste plongée dans la pauvreté et la précarité. Les revenus sociaux et salariés de la grande majorité des contribuables ont stagné, voire régressé en termes de pouvoir d'achat (les revenus imposables inférieurs à 100 000 francs ont progressé de 1,07% soit moins que le taux d'inflation et sans la prise en compte de l'augmentation des assurances maladie). Les contribuables au revenu imposable compris entre 100 000 et 500 000 francs ont vu leurs revenus croître de 7,08%. Les revenus imposables entre 500 000 et 1 000 000 de francs ont progressé de 17,16%. Ceux qui dépassent le million ont progressé de 25,09%. Parallèlement, la fortune imposable, en forte croissance, est détenue, pour l'essentiel, par une minorité de personnes.

2.2 *Les charges*

A l'issue de l'exercice 1999, le montant total des charges brutes est de 847,5656 millions (pour un montant budgété de 823,3987 millions), soit un dépassement de 24,1665 millions. Ce dépassement est dû à l'augmentation de 27,7018 millions du poste «Pertes sur débiteurs». Le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE) a en effet demandé à la Ville de constituer à moyen terme une provision égale à 30% du montant de 147,4 millions, représentant le reliquat des débiteurs douteux. Sans cette provision supplémentaire, les charges brutes auraient été inscrites en diminution de 3,5349 millions.

Cette «diminution» des charges est essentiellement due à deux facteurs: la réduction des charges du personnel (1,5497 million), cela malgré le provisionnement par le Conseil administratif de 3 millions de francs en faveur du personnel «en témoignage de sa reconnaissance pour l'effort financier consenti et pour la gestion efficace réalisée», et la baisse des intérêts passifs (2,9089 millions).

Pour ce qui est des amortissements, ils se montent à 64,0688 millions, en quasi-conformité au budget.

Au-delà de ces chiffres, la commission s'est préoccupée de l'augmentation très importante du nombre de postes occupés par du personnel temporaire (307,6 postes inscrits aux comptes, contre 164,4 au budget). Les membres du Conseil administratif ont indiqué qu'un important mouvement de régularisation est en cours.

2.3 *Les investissements*

Les investissements bruts inscrits aux comptes sont de 75,7 millions contre 137,8 millions inscrits au budget, soit le taux de réalisation (55%) le plus faible de ces dix dernières années (cf. annexes). L'autofinancement total est inscrit aux comptes à hauteur de 91,6 millions, soit 130% des investissements nets, contre 18,3 millions et 13,7% au budget.

Ce niveau d'autofinancement n'a quasiment jamais été atteint ces quinze dernières années. Il est cependant préoccupant de constater le faible taux de réalisation.

2.4 *La dette*

Selon le rapport de gestion du Conseil administratif, les dettes de la Ville de Genève ont subi une diminution nette de 90 millions. Bien que la dette totale ainsi que les intérêts restent élevés et que leur diminution doit rester l'une des priorités de la Ville, il convient de relativiser cette dette et de ne pas perdre de vue que la satisfaction des besoins de la population en matière de qualité et de cadre de vie doit rester en tête des priorités de la Ville de Genève.

En effet, comme le montrent les tableaux annexés, la Ville de Genève est, en termes de dette par habitant, de loin, bien mieux placée que Berne, Lausanne et Zurich...

Pour ce qui est des intérêts, qui se montent à 87,2067 millions, il convient de leur opposer les revenus du patrimoine administratif et financier qui ont atteint 113,498 millions en 1999. En effet, la dette de la Ville de Genève est essentiellement due aux investissements dans le patrimoine administratif et financier, patrimoine qui génère les revenus susmentionnés.

2.5 *Résultats de l'exercice 1999*

Le compte de fonctionnement pour l'exercice 1999 se solde par un excédent de revenus de 27,554 millions, alors que le budget prévoyait un excédent de

charges (déficit) de 45,940 millions. L'amélioration par rapport au budget atteint par conséquent 73,494 millions. Ce résultat génère une augmentation de la fortune de 27,554 millions pour atteindre, au 31 décembre 1999, un montant de 170,557 millions. Cette augmentation de la fortune, inscrite dans le rapport de gestion, a suscité de nombreuses interrogations au sein de la commission des finances. La question principale est de savoir si le Conseil municipal dispose ou non du pouvoir de modifier les comptes en affectant différemment l'excédent de revenus.

*Commentaires personnels du rapporteur général*

*Il est intéressant de constater (cf. tableau annexé) que, sur la période 1985-1999, la croissance des revenus (65,1%) a été plus forte que celle des charges (61,0%). Par ailleurs, sur la même période, la dépense par habitant a diminué en francs constants (+ 42,8% en francs courants pour une inflation de 44,9%).*

*Les résultats de l'exercice 1999 ainsi que l'examen des tableaux statistiques et de l'évolution des charges de personnel démontrent que le système salarial du personnel de la Ville n'est en rien à l'origine des déficits qu'a connus la Ville de Genève ces dernières années. Le blocage des mécanismes salariaux est une injustice qu'il convient de corriger en compensant rapidement les effets de ce blocage imposé au personnel.*

*Annexes du point 2, «Présentation des comptes 1999»*

Tableau N° 1
Annexe N° 2.1

# PRESENTATION GENERALE

## Compte administratif

| Comptes 1998 Charges | Comptes 1998 Revenus | Budget 1999 Charges | Budget 1999 Revenus | Fonctionnement | Comptes 1999 Charges | Comptes 1999 Revenus |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 724'500'283.01 | | 700'112'845 | Revenus | | 799'430'182.14 |
| 678'806'378.21 | | 681'813'510 | | Charges | 707'807'348.33 | |
| 60'255'323.82 | | 64'239'499 | | Amortissements | 64'068'819.62 | |
| **739'061'702.03** | **724'500'283.01** | **746'053'009** | **700'112'845** | Total net des charges et revenus | 771'876'167.95 | 799'430'182.14 |
| 75'929'688.54 | 75'929'688.54 | 77'345'730 | 77'345'730 | Imputations internes | 75'689'462.71 | 75'689'462.71 |
| **814'991'390.57** | **800'429'971.55** | **823'398'739** | **777'458'575** | Total brut des charges et revenus | 847'565'630.66 | 875'119'644.85 |
| | 14'561'419.02 | | 45'940'164 | Excédent de (charges) **revenus** | 27'554'014.19 | |
| **814'991'390.57** | **814'991'390.57** | **823'398'739** | **823'398'739** | | 875'119'644.85 | 875'119'644.85 |
| **Dépenses** | **Recettes** | **Dépenses** | **Recettes** | **Investissements** | **Dépenses** | **Recettes** |
| 77'876'027.53 | 6'991'965.20 | 100'761'588 | 4'098'479 | Investissements du patrimoine administratif | 64'893'673.45 | 4'801'515.63 |
| 26'768'510.37 | 6'137.80 | 37'046'891 | | Investissements du patrimoine financier | 10'818'924.27 | 448'262.45 |
| | 97'646'434.90 | | 133'710'000 | Investissements nets | | 70'462'819.64 |
| **104'644'537.90** | **104'644'537.90** | **137'808'479** | **137'808'479** | | 75'712'597.72 | 75'712'597.72 |

## Financement des investissements

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 70'884'062.33 | | 96'663'109 | | Investissements nets du patrimoine administratif | 60'092'157.82 | |
| 26'762'372.57 | | 37'046'891 | | Investissements nets du patrimoine financier | 10'370'661.82 | |
| | 60'238'907.82 | | 64'239'499 | Amortissements du patrimoine administratif | | 63'781'765.94 |
| | 16'416.00 | | 0 | Amortissements du patrimoine financier | | 287'053.68 |
| | -14'561'419.02 | | -45'940'164 | Excédent de (charges) **revenus** du compte de fonctionnement | | 27'554'014.19 |
| | **45'693'904.80** | | **18'299'335** | Autofinancement total | | 91'622'833.81 |
| | 51'952'530.10 | | 115'410'665 | (Insuffisance) **excédent** de financement | | -21'160'014.17 |
| **97'646'434.90** | **97'646'434.90** | **133'710'000** | **133'710'000** | | 70'462'819.64 | 70'462'819.64 |

## Variation de fortune

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 10'645'154.51 | | 32'423'610 | Augmentation du patrimoine administratif | | -3'689'608.12 |
| | 26'745'956.57 | | 37'046'891 | Augmentation du patrimoine financier | | 10'083'608.14 |
| 51'952'530.10 | | 115'410'665 | | (Insuffisance) **excédent** de financement | | 21'160'014.17 |
| | 14'561'419.02 | | 45'940'164 | (Diminution) **augmentation** de la fortune | 27'554'014.19 | |
| **51'952'530.10** | **51'952'530.10** | **115'410'665** | **115'410'665** | | 27'554'014.19 | 27'554'014.19 |

*Compte tenu du résultat de l'exercice 1999, la fortune au 31 décembre 1999 est de Frs.170'557'205.--*



- 5/03 -

Annexe N° 2.2

# TABLEAU RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 1999

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 Logements | 4'739'385.58 | 245'650.50 | 51'900.50 | 396'361.95 | 4'536'773.63 | 6.1 | - |
| 2 Industrie, artisanat, commerce | 824'252.91 | 185'089.43 | 50'671.00 | - | 958'671.34 | 1.3 | - |
| 3 Ecoles publiques | 21'300'822.76 | 157'694.20 | 48'313.00 | - | 21'410'203.96 | 28.8 | - |
| 4 Affaires culturelles | 16'420'297.92 | 1'396'746.00 | 30'000.00 | 260'473.70 | 17'526'570.22 | 23.6 | - |
| 5 Sports | 5'975'013.64 | - | - | - | 5'975'013.64 | 8.0 | - |
| 6 Social | 249'337.84 | 21'470.00 | - | - | 270'807.84 | 0.4 | 500'000.00 |
| 7 Sécurité publique | 125'425.85 | - | - | 117'132.00 | 8'293.85 | 0.0 | - |
| 8 Hygiène et salubrité publique | 1'244'838.74 | 15'591.30 | 8'788.80 | - | 1'251'641.24 | 1.7 | 897'089.49 |
| 9 Parcs publics et chemins pédestres | 4'025'177.73 | 114'171.90 | 10'080.00 | - | 4'129'269.63 | 5.6 | - |
| 10 Voies de communications (Trafic) | 9'134'297.57 | 809'702.40 | 1'034'745.25 | 79'194.00 | 8'830'060.72 | 11.9 | 1'474'520.79 |
| 11 Administration générale | 7'620'379.88 | - | - | - | 7'620'379.88 | 10.3 | - |
| 12 Planification de l'aménagement local | 110'625.80 | - | - | - | 110'625.80 | 0.1 | - |
| 13 Acquisitions de terrains | - | - | - | - | - | 0.0 | - |
| 14 Opérations financières | 1'250'500.00 | - | - | - | 1'250'500.00 | 1.7 | - |
| 15 Divers et imprévus | 434'480.37 | - | - | 82'382.60 | 352'097.77 | 0.5 | - |
| **./. Préfinancements et fonds spéciaux** | | | | | -2'871'610.28 | | |
| **./. Mouvements hors investissements** | -688'354.60 | | 208'125.00 | | -896'479.60 | | |
| | | | | **Investissements nets** | | | |

Annexe N° 2.3

Tableau No 6

## STRUCTURE DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

*(en milliers de Fr.)*

**(Classification spécifique)**

| GROUPE | DESIGNATION DES NATURES | COMPTES 1999 Fr. | % | BUDGET 1999 Fr. | % | COMPTES 1998 Fr. | | ECARTS Comptes1999-Budget1999 Fr. | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | Impôts | 618'806.7 | 77.4 | 517'578.7 | 74.0 | 535'876.4 | 74.0 | 101'228.0 | 19.6 |
| 42 | Revenus des biens | 113'497.5 | 14.3 | 120'685.3 | 17.2 | 117'682.9 | 16.3 | -7'187.8 | -6.0 |
| 43 | Revenus divers | 34'494.2 | 4.3 | 32'845.3 | 4.7 | 38'563.8 | 5.3 | 1'648.9 | 5.0 |
| 44 | Parts et contributions | 1'898.4 | 0.2 | 2'170.0 | 0.3 | 6'489.0 | 0.9 | -271.6 | -12.5 |
| 45 | Dédommagements de collectivités publiques | 23'756.8 | 3.0 | 22'583.3 | 3.2 | 22'758.4 | 3.1 | 1'173.5 | 5.2 |
| 46 | Subventions et allocations | 5'906.3 | 0.7 | 4'250.2 | 0.6 | 2'266.0 | 0.3 | 1'656.0 | 62.5 |
| 47 | Subventions à redistribuer | 28.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 227.0 | 0.0 | 28.3 | - |
| 48 | Prélèvements sur les financements spéciaux | 50.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 636.8 | 0.1 | 50.0 | - |
| | **Total revenus nets** | 799'430.1 | 102.0 | 700'112.8 | 100.0 | 724'500.3 | 100.0 | 99'317.3 | 14.2 |
| 49 | Imputations internes | 75'689.5 | | 77'345.7 | | 75'929.7 | | -1'656.2 | |
| | **Total revenus bruts** | 875'119.6 | | 777'458.5 | | 800'430.0 | | 97'661.1 | |

Répartition du groupe 40

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Impôts personnes physiques* | 401'333.3 | 351'500.0 | 369'153.2 | 49'833.3 |
| Impôts personnes morales | 122'575.9 | 96'800.0 | 87'860.2 | 25'775.9 |
| Péréquation personnes morales | 9'432.0 | 7'798.7 | 7'564.3 | 1'633.3 |
| Impôts sur les chiens | 200.7 | 250.0 | 0.0 | -49.3 |
| Taxe professionnelle | 85'264.8 | 61'230.0 | 71'298.7 | 24'034.8 |
| | 618'806.7 | 517'578.7 | 535'876.4 | 101'228.0 |

Annexe N° 2.4

Tableau No 8

## STRUCTURE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

*(en milliers de Fr.)*

**(Classification spécifique)**

| GROUPE | DESIGNATION DES NATURES | COMPTES 1999 Fr. | % | BUDGET 1999 Fr. | % | COMPTES 1998 Fr. | | ECARTS Comptes1999-Budget1999 Fr. | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | Charges du personnel | 291'257.6 | 37.7 | 292'807.3 | 39.3 | 290'690.1 | 39.3 | -1'549.7 | -0.5 |
| 31 | Biens, services marchandises | 121'685.5 | 15.8 | 121'735.8 | 16.3 | 123'031.9 | 16.6 | -50.3 | -0.0 |
| 32 | Intérêts passifs | 87'206.7 | 11.3 | 90'115.6 | 12.1 | 91'242.2 | 12.3 | -2'908.9 | -3.2 |
| 33 | Pertes sur débiteurs | 37'921.3 | 4.9 | 10'219.5 | 1.4 | 10'012.8 | 1.4 | 27'701.8 | 271.1 |
| 34 | Contributions à d'autres collectivités | 12'332.8 | 1.6 | 12'000.0 | 1.6 | 11'836.6 | 1.6 | 332.8 | 2.8 |
| 35 | Dédommagements à des collectivités publiques | 42'524.7 | 5.5 | 40'522.7 | 5.4 | 39'652.7 | 5.4 | 2'002.0 | 4.9 |
| 36 | Transferts à des tiers: subventions et allocations | 114'690.3 | 14.9 | 114'412.6 | 15.3 | 112'113.1 | 15.2 | 277.7 | 0.2 |
| 37 | Transferts à des tiers: subventions redistribuées | 28.4 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 227.0 | 0.0 | 28.4 | - |
| 38 | Attributions aux financements spéciaux | 160.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 160.0 | - |
| | **CHARGES DE FONCTIONNEMENT** | 707'807.3 | 91.7 | 681'813.5 | 91.4 | 678'806.4 | 91.8 | 25'993.8 | 3.8 |
| 33 | Amortissements | 64'068.8 | 8.3 | 64'239.5 | 8.6 | 60'255.3 | 8.2 | -170.7 | -0.3 |
| | **Total charges nettes** | 771'876.1 | 100.0 | 746'053.0 | 100.0 | 739'061.7 | 100.0 | 25'823.1 | 3.5 |
| 39 | Imputations internes | 75'689.5 | | 77'345.7 | | 75'929.7 | | -1'656.2 | |
| | **Total charges brutes** | 847'565.6 | | 823'398.7 | | 814'991.4 | | 24'166.9 | |

Annexe N° 2.5

Tableau N° 9

## EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR DEPARTEMENT ET PAR NATURE

*(en milliers de Fr.)*

| DEPARTEMENT | COMPTES 1999 | BUDGET 1999 | VARIATION | % | EVOLUTION DES CHARGES PAR NATURE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | PERSONNEL | BIENS MARCHANDISES SERVICES | AUTRES | SUBVENTIONS | CHARGES FINANCIERES |
| 0 AUTORITES | 9'364.2 | 7'348.8 | 2'015.4 | 27.4 | -556.3 | 230.7 | -0.4 | -178.6 | 2'520.0 |
| 1 DEPARTEMENT DES FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE | 224'094.8 | 196'363.0 | 27'731.8 | 14.1 | -1'867.0 | 664.9 | 1'916.5 | 4.5 | 27'012.9 |
| 2 AMENAGEMENT CONSTRUCTIONS ET VOIRIE | 115'800.2 | 118'420.0 | -2'619.8 | -2.2 | -1'041.2 | -1'039.5 | -95.7 | 118.0 | -561.4 |
| 3 AFFAIRES CULTURELLES | 148'262.8 | 147'294.3 | 968.5 | 0.7 | 2'651.6 | 245.8 | 171.5 | -339.1 | -1'761.3 |
| 4 SPORTS ET SECURITE | 103'642.6 | 104'675.0 | -1'032.4 | -1.0 | -459.7 | -277.7 | 441.0 | -0.1 | -735.9 |
| 5 AFFAIRES SOCIALES, ECOLES ET ENVIRONNEMENT | 170'711.5 | 171'951.9 | -1'240.4 | -0.7 | -277.1 | 125.5 | 90.3 | 673.0 | -1'852.1 |
| TOTAL | 771'876.1 | 746'053.0 | 25'823.1 | 3.5 | -1'549.7 | -50.3 | 2'523.2 | 277.7 | 24'622.2 |

Annexe N° 26

Tableau 1

## REVENUS ET CHARGES DES COMPTES DE FONCTIONNEMENT 1985-1999

| | Revenus | | Charges | | Excédent | Habitants * | | Dépense par habitant | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | En milliers de francs | Croissance % | En milliers de francs | Croissance % | En milliers de francs | Nombre | Croissance % | En francs | Croissance % |
| 1985 | 484 282 | 8,0 | 479 516 | 7,0 | 4 766 | 156 566 | 0,0 | 3 063 | 7,0 |
| 1986 | 517 426 | 6,8 | 485 796 | 1,3 | 31 630 | 157 743 | 0,8 | 3 080 | 0,6 |
| 1987 | 531 283 | 2,7 | 517 375 | 6,5 | 13 908 | 158 139 | 0,3 | 3 272 | 6,2 |
| 1988 | 544 561 | 2,5 | 543 616 | 5,1 | 945 | 168 277 | 6,4 | 3 230 | -1,3 |
| 1989 | 567 539 | 4,2 | 575 575 | 5,9 | -8 036 | 169 634 | 0,8 | 3 393 | 5,0 |
| 1990 | 642 847 | 13,3 | 613 745 | 6,6 | 29 102 | 171 300 | 1,0 | 3 583 | 5,6 |
| 1991 | 646 786 | 0,6 | 646 781 | 5,4 | 5 | 171 411 | 0,1 | 3 773 | 5,3 |
| 1992 | 673 069 | 4,1 | 673 064 | 4,1 | 5 | 172 486 | 0,6 | 3 902 | 3,4 |
| 1993 | 673 200 | 0,0 | 673 186 | 0,0 | 14 | 174 334 | 1,1 | 3 861 | -1,1 |
| 1994 | 688 803 | 2,3 | 707 044 | 5,0 | -18 241 | 175 630 | 0,7 | 4 026 | 4,3 |
| 1995 | 682 288 | -0,9 | 731 061 | 3,4 | -48 773 | 176 372 | 0,4 | 4 145 | 3,0 |
| 1996 ** | 669 759 | -1,8 | 734 528 | 0,5 | -64 769 | 174 859 | -0,9 | 4 201 | 1,4 |
| 1997 | 704 040 | 5,1 | 731 572 | -0,4 | -27 532 | 174 653 | -0,1 | 4 189 | -0,3 |
| 1998 | 724 500 | 2,9 | 739 062 | 1,0 | -14 562 | 175 210 | 0,3 | 4 218 | 0,7 |
| 1999 | 799 430 | 10,3 | 771 876 | 4,4 | 27 554 | 176 435 | 0,7 | 4 375 | 3,7 |
| **Croissance 1985-99** | | **65,1%** | | **61,0%** | | | **12,7%** | | **42,8%** |
| **Inflation 1985-99** | | **44,9%** | | **44,9%** | | | --- | | **44,9%** |

* Chiffres selon Office cantonal .

** Résultats avant assainissements.

Annexe N° 2-7

Tableau 2

## PERCEPTION BRUTE DES IMPOTS COMMUNAUX ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 1985-1999

| Année | Centimes additionnels, impôts spéciaux, fonds de péréquation | | Taxe professionnelle communale | | Perception totale | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | En milliers de francs | Taux de croissance | En milliers de francs | Taux de croissance | En milliers de francs | Taux de croissance |
| 1985 | 331 639 | 10,4% | 41 678 | 3,4% | 373 317 | 9,6% |
| 1986 | 353 687 | 6,6% | 47 210 | 13,3% | 400 897 | 7,4% |
| 1987 | 364 467 | 3,0% | 46 754 | -1,0% | 411 221 | 2,6% |
| 1988 | 368 964 | 1,2% | 52 796 | 12,9% | 421 760 | 2,6% |
| 1989 | 386 849 | 4,8% | 49 343 | -6,5% | 436 192 | 3,4% |
| 1990 | 434 780 | 12,4% | 57 276 | 16,1% | 492 055 | 12,8% |
| 1991 | 429 439 | -1,2% | 56 970 | -0,5% | 486 408 | -1,1% |
| 1992 | 445 903 | 3,8% | 62 669 | 10,0% | 508 572 | 4,6% |
| 1993 | 448 740 | 0,6% | 55 316 | -11,7% | 504 055 | -0,9% |
| 1994 | 458 552 | 2,2% | 62 377 | 12,8% | 520 929 | 3,3% |
| 1995 | 457 195 | -0,3% | 59 192 | -5,1% | 516 388 | -0,9% |
| 1996 | 432 757 | -5,3% | 63 357 | 7,0% | 496 114 | -3,9% |
| 1997 | 442 918 | 2,3% | 61 610 | -2,8% | 504 528 | 1,7% |
| 1998 | * 470 014 | 6,1% | 71 299 | 15,7% | 541 313 | 7,3% |
| 1999 | 534 253 | 13,7% | 85 265 | 19,6% | 619 518 | 14,4% |
| **Croissance 1985-99** | | **61,1%** | | **104,6%** | | **65,9%** |

* Inclus 4910 rétrocession différence impôt sur capital 1996.

Annexe N° 2.8

Tableau 3

## VALEURS ET VARIATIONS DES CENTIMES ADDITIONNELS 1985-1999

| Année | Nombre de centimes | Valeur *** d'un centime en Fr. | Variation par rapport à l'année précédente Fr. | % | Personnes physiques Fr. | Variation % | Personnes morales Fr. | Variation % | Répartition p. physiques % | p. morales % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1985 * | 45,5 | 7 095 148 | 647 683 | 10,0 | 5 644 536 | 9,7 | 1 450 612 | 11,6 | 79,6 | 20,4 |
| 1986 * | 45,5 | 7 588 921 | 493 773 | 7,0 | 5 835 408 | 3,4 | 1 753 513 | 20,9 | 76,9 | 23,1 |
| 1987 * | 45,5 | 7 750 718 | 161 797 | 2,1 | 5 925 363 | 1,5 | 1 825 355 | 4,1 | 76,4 | 23,6 |
| 1988 * | 45,5 | 7 763 775 | 13 057 | 0,2 | 6 146 913 | 3,7 | 1 616 862 | -11,4 | 79,2 | 20,8 |
| 1989 * | 45,5 | 8 065 251 | 301 476 | 3,9 | 6 440 303 | 4,8 | 1 624 978 | 0,5 | 79,9 | 20,1 |
| 1989 ** | 45,5 | 8 184 699 | --- | --- | 6 545 976 | --- | 1 638 723 | --- | --- | --- |
| 1990 | 45,5 | 9 246 407 | 1 061 708 | 13,0 | 7 217 616 | 10,3 | 2 028 791 | 23,8 | 78,1 | 21,9 |
| 1991 | 45,5 | 9 242 795 | -3 612 | 0,0 | 7 373 078 | 2,2 | 1 869 717 | -7,8 | 79,8 | 20,2 |
| 1992 | 45,5 | 9 599 230 | 356 435 | 3,9 | 7 689 612 | 4,3 | 1 909 618 | 2,1 | 80,1 | 19,9 |
| 1993 | 45,5 | 9 671 888 | 72 658 | 0,8 | 7 852 030 | 2,1 | 1 819 858 | -4,7 | 81,2 | 18,8 |
| 1994 | 45,5 | 9 893 052 | 221 164 | 2,3 | 7 745 271 | -1,4 | 2 147 781 | 18,0 | 78,3 | 21,7 |
| 1995 | 45,5 | 9 842 633 | -50 419 | -0,5 | 7 812 773 | 0,9 | 2 029 860 | -5,5 | 79,4 | 20,6 |
| 1996 | 45,5 | 9 307 250 | -535 383 | -5,4 | 7 366 147 | -5,7 | 1 941 103 | -4,4 | 79,1 | 20,9 |
| 1997 | 45,5 | 9 578 738 | 271 488 | 2,9 | 7 607 608 | 3,3 | 1 971 130 | 1,5 | 79,4 | 20,6 |
| 1998 | 45,5 | 10 044 250 | 465 512 | 4,9 | 8 113 256 | 6,6 | 1 930 994 | -2,0 | 80,8 | 19,2 |
| 1999 | 45,5 | 11 514 488 | 1 470 238 | 14,6 | 8 820 512 | 8,7 | 2 693 976 | 39,5 | 76,6 | 23,4 |
| **Evolution 1985-99** | | **62,3%** | | | **56,3%** | | **85,7%** | | | |

* De 1985 à 1988, valeur de production nette.

** Dès 1989, valeur de production brute des centimes additionnels (pertes sur débiteurs enregistrées dans un compte de charge). Ces chiffres ne sont donc pas comparables avec ceux des années précédentes.

*** Le fonds de péréquation des personnes morales et les impôts spéciaux ne sont pas inclus dans la valeur des centimes.

Annexe N° 23

Tableau 4

## ASSIETTE FISCALE DE LA VILLE DE GENEVE 1985-1999

| | PERSONNES PHYSIQUES | | | | PERSONNES MORALES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Revenu imposable | | Fortune imposable | | Bénéfice imposable | | Capital imposable | |
| Année | En millions de francs | Variation par an | En millions de francs | Variation par an | En millions de francs | Variation par an | En millions de francs | Variation par an |
| 1985 | 5 566,0 | 4,3% | 8 684,4 | 7,5% | 2 049,3 | 28,2% | 21 739,4 | 7,6% |
| 1986 | 5 900,6 | 6,0% | 9 572,7 | 10,2% | 2 127,9 | 3,8% | 22 830,5 | 5,0% |
| 1987 | 6 029,5 | 2,2% | 10 075,2 | 5,2% | 2 088,7 | -1,8% | 24 456,8 | 7,1% |
| 1988 | 6 289,2 | 4,3% | 10 722,1 | 6,4% | 1 995,6 | -4,5% | 25 934,1 | 6,0% |
| 1989 | 6 164,4 | -2,0% | 11 519,4 | 7,4% | 2 040,5 | 2,2% | 28 570,2 | 10,2% |
| 1990 | 6 451,9 | 4,7% | 12 152,5 | 5,5% | 2 045,7 | 0,3% | 30 091,2 | 5,3% |
| 1991 | 6 713,0 | 4,0% | 11 851,4 | -2,5% | 1 909,4 | -6,7% | 33 971,4 | 12,9% |
| 1992 | 7 198,8 | 7,2% | 12 506,1 | 5,5% | 1 828,7 | -4,2% | 35 084,6 | 3,3% |
| 1993 | 7 329,6 | 1,8% | 13 130,7 | 5,0% | 1 661,6 | -9,1% | 33 057,6 | -5,8% |
| 1994 | 7 283,8 | -0,6% | 14 075,3 | 7,2% | 2 165,4 | 30,3% | 37 287,7 | 12,8% |
| 1995 * | 5 651,7 | -22,4% | 14 644,6 | 4,0% | 2 144,5 | -1,0% | 40 889,9 | 9,7% |
| 1996 ** | 6 597,5 | 16,7% | 13 375,8 | -8,7% | *** | | *** | |
| 1997 | 6 498,6 | -1,5% | 13 517,5 | 1,1% | *** | | *** | |
| 1998 | 6 676,7 | 2,7% | 15 070,9 | 11,5% | 2 100,6 | n/a | 41 464,4 | n/a |
| 1999 | 6 937,2 | 3,9% | 16 086,8 | 6,7% | 2 564,9 | 22,1% | 45 374,0 | 9,4% |

* Diminution due au changement technique du barème d'imposition (introduction de la déduction personnelle).

** Dès 1996, la statistique ne comprend plus les non-résidents du canton. En outre le canton a changé la méthode d'évaluation de l'assiette fiscale: le revenu imposable est dorénavant pris en compte dans les communes de travail et de domicile.

*** Dès l'année budgétaire 1996, la taxation des PM passe au système postnumerando(année de taxation = année fiscale). Ceci oblige l'AFC à estimer l'assiette fiscale de l'année de taxation, les résultats réels des sociétés n'étant pas disponibles à temps. L'AFC enregistre les différences avec la taxation définitive durant les deux années suivantes.
Ainsi, l'assiette fiscale réelle de l'année fiscale 1996 apparaît dans les comptes 1998 de l'Etat(cf rapport de gestion du Conseil d'Etat/cts additionnels communaux) et les années 1996 et 1997 n'ont pas d'assiette fiscale définitive.

Annexe N° 2.10

Tableau 7

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 1985-1999

| Année | NATURE DES INVESTISSEMENTS | | | | SOURCE DE FINANCEMENT | | | | Dont augm. d'emprunts * |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Patrimoine administratif | | Patrimoine financier | | Autofinancement | | Endettement | | |
| | En milliers de francs | % | En milliers de francs | % | En milliers de francs | % | En milliers de francs | % | En milliers de francs |
| 1985 | 86 765 | 67,1 | 42 486 | 32,9 | 77 666 | 60,1 | 51 585 | 39,9 | -500 |
| 1986 | 96 727 | 69,8 | 41 787 | 30,2 | 92 222 | 66,6 | 46 292 | 33,4 | 59 500 |
| 1987 | 90 467 | 52,1 | 83 270 | 47,9 | 75 433 | 43,4 | 98 304 | 56,6 | 49 500 |
| 1988 | 109 857 | 60,8 | 70 711 | 39,2 | 65 345 | 36,2 | 115 223 | 63,8 | 114 500 |
| 1989 | 129 705 | 65,3 | 68 837 | 34,7 | 47 004 | 23,7 | 151 538 | 76,3 | 74 500 |
| 1990 | 85 015 | 55,9 | 67 124 | 44,1 | 90 282 | 59,3 | 61 857 | 40,7 | 99 500 |
| 1991 | 83 260 | 64,0 | 46 869 | 36,0 | 52 864 | 40,6 | 77 265 | 59,4 | 61 500 |
| 1992 | 103 995 | 78,0 | 29 337 | 22,0 | 53 218 | 39,9 | 80 114 | 60,1 | 89 500 |
| 1993 | 82 639 | 81,5 | 18 739 | 18,5 | 40 507 | 40,0 | 60 871 | 60,0 | 40 000 |
| 1994 | 81 941 | 88,1 | 11 029 | 11,9 | 45 968 | 49,4 | 47 002 | 50,6 | 50 000 |
| 1995 | 71 004 | 84,7 | 12 825 | 15,3 | 15 232 | 18,2 | 68 597 | 81,8 | 135 000 |
| 1996 | 58 145 | 85,9 | 9 521 | 14,1 | -1 737 | -2,6 | 69 403 | 102,6 | 90 000 |
| 1997 | 86 523 | 110,5 | -8 238 | -10,5 | 28 896 | 36,9 | 49 390 | 63,1 | ** 210 000 |
| 1998 | 70 884 | 72,6 | 26 762 | 27,4 | 45 694 | 46,8 | 51 953 | 53,2 | *** 130 000 |
| 1999 | 60 092 | 85,3 | 10 371 | 14,7 | 91 623 | 130,0 | -21 160 | -30,0 | **** -110 000 |

* Emprunts moyen et long terme seulement (sans dette envers la CAP).

** Inclus 100 millions, replacés, et utilisés pour rembourser des emprunts en 1998.

*** Inclus 60 millions, replacés, et utilisés pour rembourser des emprunts en 1999.

**** Dont 220 millions d'emprunt pour rembourser 200 millions à la CAP.

Annexe n° 2. 11

Tableau 8

## COUVERTURE DES ENGAGEMENTS 1985-1999

En millions de francs

| Année | Disponibilités Montant | Disponibilités % | Réalisable Montant | Réalisable % | Immobilisations du Patrimoine financier Montant | Immobilisations du Patrimoine financier % | Total Patrimoine financier Montant | Total Patrimoine financier % | Total Patrimoine administratif Montant | Total Patrimoine administratif % | Total de l'Actif Montant | Total de l'Actif % | Engagements Montant | Excédent des Engagements * Montant | Couverture ** % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1985 | 9,2 | 0,7 | 407,5 | 30,4 | 563,2 | 42,0 | 979,9 | 73,0 | 362,4 | 27,0 | 1 342,3 | 100 | 1 039,1 | 59,2 | 94,3 |
| 1986 | 13,9 | 1,0 | 413,2 | 28,8 | 573,8 | 40,0 | 1 000,9 | 69,7 | 434,1 | 30,3 | 1 435,0 | 100 | 1 095,4 | 94,5 | 91,4 |
| 1987 | 24,5 | 1,7 | 354,8 | 24,0 | 616,4 | 41,7 | 995,7 | 67,3 | 483,9 | 32,7 | 1 479,6 | 100 | 1 116,8 | 121,1 | 89,2 |
| 1988 | 26,4 | 1,7 | 331,7 | 20,8 | 675,4 | 42,4 | 1 033,5 | 64,9 | 559,9 | 35,1 | 1 593,4 | 100 | 1 216,9 | 183,4 | 84,9 |
| 1989 | 10,3 | 0,6 | 300,7 | 17,8 | 731,7 | 43,3 | 1 042,7 | 61,7 | 647,2 | 38,3 | 1 689,9 | 100 | 1 321,4 | 278,7 | 78,9 |
| 1990 | 11,7 | 0,7 | 323,5 | 18,1 | 770,1 | 43,0 | 1 105,3 | 61,7 | 684,9 | 38,3 | 1 790,2 | 100 | 1 396,1 | 290,8 | 79,2 |
| 1991 | 16,0 | 0,9 | 302,2 | 16,3 | 808,5 | 43,6 | 1 126,7 | 60,8 | 726,7 | 39,2 | 1 853,4 | 100 | 1 458,0 | 331,3 | 77,3 |
| 1992 | 5,5 | 0,3 | 311,3 | 16,1 | 828,9 | 42,9 | 1 145,7 | 59,2 | 788,7 | 40,8 | 1 934,4 | 100 | 1 540,8 | 395,1 | 74,4 |
| 1993 | 6,5 | 0,3 | 320,5 | 16,0 | 841,4 | 41,9 | 1 168,4 | 58,2 | 840,6 | 41,8 | 2 009,0 | 100 | 1 608,9 | 440,5 | 72,6 |
| 1994 | 9,3 | 0,5 | 226,6 | 11,3 | 842,5 | 42,0 | 1 078,4 | 53,8 | 927,8 | 46,2 | 2 006,2 | 100 | 1 631,4 | 553,0 | 66,1 |
| 1995 | 8,5 | 0,4 | 224,2 | 11,2 | 829,1 | 41,3 | 1 061,8 | 52,9 | 944,9 | 47,1 | 2 006,6 | 100 | 1 680,9 | 619,1 | 63,2 |
| 1996 | 18,2 | 0,9 | 193,2 | 9,8 | 881,8 | 44,7 | 1 093,2 | 55,4 | 880,2 | 44,6 | 1 973,4 | 100 | 1 746,4 | 653,2 | 62,6 |
| 1997 | 7,4 | 0,3 | 319,5 | 14,7 | 925,8 | 42,6 | 1 252,7 | 57,7 | 918,0 | 42,3 | 2 170,7 | 100 | 1 984,2 | 731,5 | 63,1 |
| 1998 | 4,1 | 0,2 | 348,5 | 15,6 | 949,3 | 42,6 | 1 301,9 | 58,4 | 928,7 | 41,6 | 2 230,6 | 100 | 2 057,3 | 755,4 | 63,3 |
| 1999 | 6,7 | 0,3 | 250,7 | 11,6 | 972,9 | 45,1 | 1 230,3 | 57,1 | 925,0 | 42,9 | 2 155,3 | 100 | 1 953,9 | 723,6 | 63,0 |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Evolution** | | | | | | | | | | | | | | | |
| **1985-99** | **-27,2%** | | **-38,5%** | | **72,7%** | | **25,6%** | | **155,2%** | | **60,6%** | | **88,0%** | | |

* Engagements moins Patrimoine financier.

** $\frac{\text{Patrimoine financier x 100}}{\text{Engagements}}$

Annexe No 2.12

Tableau 9

## DETTES A MOYEN ET LONG TERME DES PRINCIPALES VILLES SUISSES 1985-1999

| Année au 31 décembre | Genève * | | Zurich | | Bern | | Lausanne | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. |
| 1985 | 511 500 | 3 267 | 1 104 689 | 2 990 | 714 057 | 4 916 | 742 409 | 5 857 |
| 1986 | 571 000 | 3 620 | 1 198 421 | 3 428 | 756 127 | 5 514 | 742 952 | 5 982 |
| 1987 | 620 500 | 3 924 | 1 245 889 | 3 592 | 755 436 | 5 543 | 851 836 | 6 868 |
| 1988 | 735 000 | 4 368 | 1 479 724 | 4 287 | 754 862 | 5 585 | 841 699 | 6 817 |
| 1989 | 809 500 | 4 772 | 1 379 913 | 4 025 | 822 600 | 6 121 | 859 091 | 7 007 |
| 1990 | 909 000 | 5 306 | 1 718 561 | 4 774 | 850 843 | 6 280 | 918 957 | 7 224 |
| 1991 | 970 500 | 5 662 | 2 096 363 | 5 742 | 943 428 | 6 919 | 1 092 163 | 8 525 |
| 1992 | 1 060 000 | 6 145 | 2 940 811 | 8 056 | 1 183 185 | 8 678 | 1 241 529 | 9 691 |
| 1993 | 1 100 000 | 6 310 | 3 969 274 | 10 873 | 1 474 002 | 10 811 | 1 380 456 | 10 775 |
| 1994 | 1 150 000 | 6 548 | 3 892 749 | 10 664 | 1 675 911 | 12 292 | 1 364 692 | 10 652 |
| 1995 | 1 285 000 | 7 286 | 4 416 595 | 12 482 | 1 820 872 | 13 664 | 1 481 628 | 12 088 |
| 1996 | 1 375 000 | 7 863 | 4 394 857 | 12 039 | 1 719 797 | 12 614 | 1 516 564 | 11 838 |
| 1997 | 1 585 000 | 9 075 | 4 940 538 | 13 534 | 1 723 762 | 12 643 | 1 549 500 | 12 095 |
| 1998 | 1 715 000 | 9 788 | 5 272 625 | 15 654 | 1 934 398 | 15 694 | 1 509 500 | 13 223 |
| 1999 | 1 825 000 | 10 344 | 5 203 053 | 15 602 | 1 788 241 | 14 140 | 1 724 000 | 15 119 |
| **Evolution 1985-99** | **256,8%** | **216,6%** | **371,0%** | **421,8%** | **150,4%** | **187,6%** | **132,2%** | **158,1%** |

Pour Genève, habitants selon statistique cantonale.
Pour Zurich, Bern, Lausanne, habitants selon statistique fédérale, excepté 1999 (chiffres ville ou canton).

* Sans dette envers la C.A.P.

Annexe N° 2 B

Tableau 10

## DETTE TOTALE DES PRINCIPALES VILLES SUISSES 1985-1999

(Total des engagements, sans les provisions)

| Année au 31 décembre | Genève | | Zurich | | Bern | | Lausanne | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. | Dette en milliers de Fr. | Par habitant Fr. |
| 1985 | 1 026 312 | 6 555 | 3 847 059 | 10 411 | 1 301 010 | 8 957 | 897 014 | 7 076 |
| 1986 | 1 085 314 | 6 880 | 4 464 388 | 12 772 | 1 322 209 | 9 642 | 894 989 | 7 206 |
| 1987 | 1 105 047 | 6 988 | 4 230 441 | 12 196 | 1 327 439 | 9 740 | 936 825 | 7 554 |
| 1988 | 1 193 579 | 7 093 | 5 109 999 | 14 805 | 1 334 486 | 9 874 | 933 229 | 7 558 |
| 1989 | 1 285 251 | 7 577 | 5 102 442 | 14 882 | 1 409 501 | 10 488 | 968 177 | 7 897 |
| 1990 | 1 358 174 | 7 929 | 5 175 290 | 14 378 | 1 442 813 | 10 650 | 1 093 278 | 8 595 |
| 1991 | 1 419 464 | 8 281 | 6 049 154 | 16 571 | 1 518 746 | 11 139 | 1 255 447 | 9 799 |
| 1992 | 1 508 262 | 8 744 | 7 064 784 | 19 375 | 1 696 620 | 12 443 | 1 358 692 | 10 605 |
| 1993 | 1 588 337 | 9 111 | 7 912 560 | 21 675 | 1 808 477 | 13 264 | 1 504 784 | 11 745 |
| 1994 | 1 610 368 | 9 169 | 8 156 395 | 22 344 | 1 944 663 | 14 263 | 1 613 941 | 12 598 |
| 1995 | 1 660 701 | 9 416 | 7 990 824 | 22 584 | 2 133 581 | 16 010 | 1 718 324 | 14 019 |
| 1996 | 1 735 112 | 9 923 | 8 425 522 | 23 081 | 2 273 421 | 16 675 | 1 794 626 | 14 008 |
| 1997 | 1 969 873 | * 11 279 | 8 168 888 | 22 378 | 2 108 554 | 15 466 | 1 884 350 | 14 709 |
| 1998 | 2 047 088 | * 11 684 | 8 130 127 | 24 138 | 2 300 703 | 18 666 | 1 958 780 | 17 158 |
| 1999 | 1 943 975 | * 11 018 | 7 812 641 | * 23 427 | 2 368 644 | * 18 729 | 1 987 920 | * 17 434 |
| **Evolution 1985-99** | **89,4%** | **68,1%** | **103,1%** | **125,0%** | **82,1%** | **109,1%** | **121,6%** | **146,4%** |

* Chiffres selon offices cantonaux ou municipaux.

## 3. Rapports spécialisés

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Rapporteur: M. Sami Kanaan.**

### I. Préambule

La commission des finances a traité les comptes et le rapport de gestion 1999 pour le département des finances et de l'administration générale lors de sa séance du 10 mai 2000, sous la présidence de Mme Michèle Ducret.

Mme Micheline Pürro a assuré la prise de notes, qu'elle en soit ici remerciée.

### II. Examen des comptes

*Délégation du département des finances et de l'administration générale*

Le département des finances et de l'administration générale est représenté par M. Pierre Muller, conseiller administratif, accompagné par MM. Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif, Eric Hermann, directeur des finances, et Aimé Mariaux, chef de la Comptabilité générale et du budget.

*Examen des comptes 1999*

La commission a d'abord eu un échange général sur les comptes 1999 avec le magistrat en charge des finances puis a examiné le rapport du Contrôle financier, ainsi que les comptes 1999 et le rapport de gestion du Conseil administratif pour le département des finances.

*Situation générale des comptes 1999 de la Ville de Genève*

M. Muller reprend dans les grandes lignes les comptes 1999 et rappelle qu'il s'agit d'une année faste, puisque, pour la première fois depuis dix ans, les chiffres sont positifs et que cela est dû à plusieurs facteurs:

1. l'administration a travaillé à la satisfaction du Conseil administratif; les charges ont été maîtrisées;
2. l'économie genevoise a vécu un retournement sensationnel; 1999 est l'année de la reprise économique et cela se maintient pour l'instant actuellement, mais la Ville de Genève doit rester attentive à la situation locale et se doit de favoriser le tissu économique;

3. la hausse des recettes fiscales qui découle de cette situation économique est nette et on constate que, finalement, l'initiative pour une baisse des impôts n'est pas si catastrophique.

On peut ainsi constater que l'autofinancement a été positif, alors que, il y a encore quelques années, il était négatif. Malgré une baisse en 1999, le montant de la dette est toujours très important et devrait constituer un élément phare pour le Conseil administratif et le Conseil municipal dans les années à venir. M. Muller tient à remercier les fonctionnaires de la Ville de Genève pour le travail effectué et également MM. Hermann et Mariaux ainsi que leurs services.

*Quelques sujets spécifiques sont abordés dans cet échange*

– *Affectation de l'excédent de recettes 1999 et compétences respectives du Conseil administratif et du Conseil municipal:*

Certaines affectations ont déjà été incluses par le Conseil administratif dans les comptes aux lignes correspondantes (prime spéciale et unique au personnel, aide sociale d'urgence et augmentation du poste des débiteurs douteux), mais c'est au Conseil municipal de prendre les décisions finales. Selon M. Hermann, si le Conseil municipal veut modifier ces montants, il doit amender les lignes correspondantes des comptes. Quant à l'excédent restant, une éventuelle affectation devrait également se faire par le biais d'amendements aux lignes correspondantes des comptes. Un doute subsiste en commission à ce sujet, puisque, selon certains de ses membres, l'affectation de l'excédent devrait se faire par le biais d'un arrêté supplémentaire. Une non-affectation correspond simplement à une augmentation de la fortune nette de la Ville de Genève, qui avait fortement diminué ces dernières années en raison des déficits successifs.

– *Prime spéciale au personnel:*

Le Conseil administratif aurait souhaité qu'elle soit versée avant les vacances d'été, mais c'est le Conseil municipal qui a, à présent, la maîtrise du calendrier.

– *Débiteurs douteux:*

Il s'agit surtout de reliquats d'années difficiles pour lesquels les provisions ont été considérées comme insuffisantes par le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie. C'est le Département des finances qui a l'entière maîtrise des procédures et des données dans ce domaine et la Ville de Genève n'a accès à aucune information hormis les chiffres globaux, en raison de «l'étanchéité entre administrations» (l'Etat dixit), alors que les frais de perception sont à la charge de la Ville.

– *Remboursement de la dette:*

Une discussion animée a lieu sur l'opportunité et les modalités de remboursement de la dette. Il est rappelé qu'une affectation spécifique de l'excédent de recettes à ce but n'est pas nécessairement utile, car la dette se compose essentiellement d'emprunts à échéance fixe qui ne peuvent être remboursés n'importe quand. La Ville a déjà actuellement une gestion très dynamique de sa dette, remplaçant dès que possible des emprunts anciens à taux élevé par des emprunts à taux bas, en particulier des emprunts à taux flottant (taux Libor), avec des instruments permettant de limiter les risques liés à une hausse des taux d'intérêts. Mais l'embellie fiscale et donc budgétaire permet d'emprunter moins qu'auparavant, ce qui freine l'augmentation de la dette, voire de remplacer des emprunts anciens par de nouveaux à montants inférieurs, et donc de baisser la dette par ce biais. Par contre, les marchés montrent une nette tendance à la hausse des taux d'intérêts, ce qui risque de se répercuter négativement sur les charges de la dette.

*Points abordés relatifs au rapport du Contrôle financier*

Le magistrat explique que, même si le rapport est conçu et présenté de manière différente des années précédentes, il est complet et que le Contrôle financier a rempli sa mission conformément au règlement. L'ancienne direction du Contrôle financier avait tendance à outrepasser ses fonctions. Le Conseil administratif tient à rappeler qu'il travaille dans la transparence.

Par ailleurs, la demande d'audit d'un service peut être faite par le Contrôle financier lui-même, par le service ou alors par la Comptabilité générale; le filtre se trouve au niveau de la direction du Contrôle financier en fonction de sa disponibilité.

Sur le Contrôle financier en général, plusieurs commissaires rappellent la nécessaire indépendance de ce service par rapport au Conseil administratif et se demandent s'il ne faut pas réactiver l'idée d'un organisme du type cour des comptes. Par ailleurs, ils expriment leur déception sur le rapport 1999, qui ne donne aucune information précise ni chiffres. En particulier, le rapport ne permet pas de se rendre compte de l'ampleur d'un écart ou d'un problème.

<u>Page 6 - § 2.3: Retard dans la révision du règlement du Service du contrôle financier</u>

Ce travail est normalement effectué par le juriste du département des finances mais, vu les problèmes rencontrés au sein de la Gérance immobilière municipale (GIM), le juriste a dû s'occuper en priorité des problèmes de ce service et n'a donc pas eu le temps de faire cette mise à jour.

Page 10 - § 3.3.6: Problème de sécurité informatique au Service de la taxe professionnelle

Ces problèmes ont été réglés entre-temps.

Page 12 - § 3.3.10: Mêmes critiques que les années précédentes pour la GIM

Une réorganisation importante a été entamée ces dernières années et elle n'est pas terminée, par exemple pour la gestion des contentieux. De plus, il y a eu des problèmes de compatibilité entre le logiciel Ofiger (spécifique à la GIM) et le logiciel Eurozoom (application comptable pour toute l'administration), le différentiel étant d'environ 100 000 francs.

Page 17 - § 7.4: Problème des inventaires au Service des achats

Le Conseil administratif a été sensibilisé par ce problème et le Service des achats est chargé de revoir cette question et de faire des propositions afin de clarifier la situation. La formation du personnel dans les différents services à ce sujet est suffisante, mais la masse des factures est très importante.

*Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes*

Page 1/05 - chapitre 30: Charges de personnel / taux de renchérissement

Au 31 décembre 1998, l'inflation était nulle, les salaires n'ont donc pas bénéficié d'une augmentation pour compensation du renchérissement. Au 31 décembre 1999, il y a eu un taux d'inflation non nul, qui est reporté sur les salaires 2000.

Page 1/05 - chapitre 30: Charges de personnel / statut des temporaires

La presse a confirmé ces derniers jours que la Ville de Genève avait été condamnée par le Tribunal fédéral pour une affaire de personnel temporaire. Une personne avait été engagée sous contrat temporaire et son contrat reconduit plusieurs fois en raison de la pénurie de personnel qualifié. Lorsque le service a décidé de se séparer de cette personne, cette dernière a actionné le Tribunal des prud'hommes afin d'obtenir des indemnités. D'appel en appel, la procédure est arrivée devant le Tribunal fédéral. Cette affaire, assez ancienne, montre les difficultés d'évaluer une personne.

Page 1/05 - chapitre 30: Charges de personnel / prime spéciale 2000

Cette prime de 1000 francs concerne les personnes qui travaillent à plein temps et sera versée au prorata aux personnes travaillant à temps partiel.

Page 1/06 - chapitre 33: Pertes sur débiteurs

La durée de prescription sur les reliquats des débiteurs douteux est de 10 ans, mais on crée une provision après 2 ans.

Pages 1/11-13 – paragraphe 1.7.: Analyse politique de la reprise économique

La reprise économique ressemble plus à une flambée qu'à une reprise. Il n'existe pas de prévisions fiables quant à la durée de ce cycle, il ne faut surtout pas tomber dans la surchauffe.

Page 2.1/02: Contrôle financier

Un commissaire constate que la motion N° 42 votée par le Conseil municipal sur proposition de la commission des finances concernant le mandat confié à une société fiduciaire pour la gestion de la période d'intérim au Contrôle financier n'a rencontré aucune suite.

Page 2.1/03: Réformes

La sécurité civile a fait l'objet d'efforts importants de part et d'autre; il y a eu beaucoup de réunions, de discussions, des groupes ont été formés, de larges consultations ont été faites, puis le personnel du SIS a été consulté. Il a été également fait appel à des consultants extérieurs et il en est résulté une véritable «usine à gaz» assez incompréhensible. Pour une telle réforme, il faut absolument l'approbation du personnel qui, en l'occurrence, est contre cette «usine à gaz», ce qui constitue la raison principal de l'échec.

Page 2.1/05: CAMVAL (Coordination des associations mondiales de villes et autorités locales)

La CAMVAL a décidé de retirer son secrétariat de notre ville, car sa présidence a échu au maire de Barcelone qui a proposé de loger ce secrétariat dans sa mairie. Le magistrat s'est rendu, en compagnie de M. Collomb, à Dubaï afin de défendre le dossier, mais cette organisation rencontre des problèmes financiers et elle a donc accepté la proposition du nouveau président.

Page 2.1/07: Problèmes d'espace des archives

Un crédit d'études pour trouver des solutions à ce problème sera proposé fin 2000.

Page 2.1/11: Médiateurs

La Ville a instauré des postes de médiateurs internes, en l'occurrence des personnes qui avaient de l'intérêt et les compétences pour assurer cette tâche, et qui ont suivi une formation. Le magistrat souligne qu'il n'y a pas plus de problèmes que dans d'autres administrations.

Page 2.1/23: Service de la dette

La diminution de la dette, formellement de 90 millions en 1999, se monte en fait à seulement 30 millions, car 60 millions ont été empruntés «à l'avance» fin 1998.

Page 2.1/29 - GIM

Le groupe des Verts a préparé des questions écrites à l'intention du magistrat.

Par ailleurs, l'affaire de l'incendie du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est effectivement pas encore réglée. L'année dernière, une année avant l'expiration des baux (appartement et restaurant), la Ville a écrit aux exploitants pour leur annoncer la résiliation de leurs baux à l'échéance de ceux-ci, ce qui ne leur a pas plu. Cette résiliation était dictée par le fait que la Ville n'était plus satisfaite du rendement de ce restaurant et souhaitait lancer un appel de candidatures ouvert. Suite à l'incendie du toit en avril 1999, le Conseil municipal a voté un crédit pour sa réparation ainsi que pour la rénovation des cuisines. Les gérants ont porté plainte et ont bloqué les travaux, ce qui n'arrange vraiment pas la Ville, étant donné qu'elle ne perçoit aucun loyer vu que le restaurant n'est pas fonctionnel. La situation est telle que tous les échanges avec les gérants se font par l'intermédiaire d'avocats.

Page 2.1/31: Gestion hôtelière

Le Restaurant de la Perle du Lac n'apparaît plus, car il est maintenant indépendant et la Ville touche un fermage d'environ 280 000 francs par an.

Il est par ailleurs constaté que, suite à sa mise en gestion autonome, l'Hôtel Métropole présente des chiffres beaucoup plus intéressants.

Page 2.1/33: Banque cantonale de Genève

L'impact du vote positif par le Conseil municipal du projet d'arrêté N° 6 présenté par l'Entente (pour une contribution à la recapitalisation de la BCGe) dépend de la nature de cette décision. Si la Ville achète des actions au porteur, elles seront inscrites au patrimoine financier et ne devront pas être amorties, mais,

par contre, si la Ville achète des actions nominatives, elles seront inscrites au patrimoine administratif et devront donc être amorties, ce qui a un impact sur plan financier quadriennal (et donc sur le budget financier quadriennal).

Page 2.1/34: Compte 7001, Conseil municipal

Un commissaire constate que les modifications de lignes votées par le Conseil municipal concernant les amortissements de la Fondetec n'ont pas été faites.

Par ailleurs, la commission demande d'obtenir, sous le sceau confidentiel, l'état locatif des locaux de la SIP aux Charmilles.

## DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE

**Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.**

### 1. Introduction

La commission des finances, sous la présidence de Mme Michèle Ducret, a auditionné, le 17 mai 2000, M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, accompagné de ses deux directeurs, M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie.

Les notes de séance ont été prises par Mme Micheline Pürro.

### 2. Examen du rapport d'activité du Contrôle financier

Deux services ont été contrôlés; le Service logistique et technique de la Division de la voirie et le Service d'architecture. L'analyse des processus comptables montre que ceux-ci répondent aux prescriptions légales et réglementaires. Leur organisation garantit une sécurité suffisante dans le déroulement des opérations financières et comptables. Il est à signaler, concernant le Service d'architecture, une petite erreur relative à l'indemnisation des frais de déplacement. En effet, un fonctionnaire a pris un billet CFF en première classe plutôt qu'en seconde pour un déplacement à l'extérieur du canton.

## 3. **Examen du rapport de gestion du Conseil administratif**

### 3.1 *Service des opérations foncières*

Il nous est rappelé, concernant les terrains dits des «SIG», à la Jonction, où se situe Artamis, qu'ils appartiennent, pour 9000 m², à la Ville de Genève, que 2 bâtiments sont propriété de l'Etat et que le reste des parcelles appartient encore aux SIG. Le détail foncier de l'ensemble des parcelles se trouve en annexe 1.

La Ville de Genève a rendu 23 préavis qui n'ont pas été suivis par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement; toutefois, ce sont des objets mineurs, comme le précise M. Ruffieux. La liste de ces objets se trouve en annexe 2.

### 3.2 *Service d'urbanisme*

La nouvelle loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre est en application. Cet acte législatif reconnaît pour la première fois une compétence des communes pour l'établissement du plan directeur qui lie les autorités cantonales et municipales entre elles et renforce leur droit d'initiative en matière de plans d'affectation par la création du plan localisé de chemins pédestres doté d'une déclaration d'utilité publique.

### 3.3 *Service d'aménagement urbain*

En matière d'éclairage public, le service assume la planification, la conception, la réalisation, l'entretien et la gestion des installations d'éclairage des rues et des illuminations, ainsi que la gestion de la consommation et des économies d'énergie. Cependant, le service se targue d'avoir installé, en 1999, 200 nouveaux points lumineux, dont les plus importantes installations se localisent sur des artères à fort trafic automobile. De plus, le plan piétons va nécessairement engendrer de nombreux autres points lumineux. Néanmoins, suite à la proposition des Verts acceptée par le Conseil municipal lors de l'étude du projet de budget 2000 de diminuer de 100 000 francs la ligne concernant l'éclairage public, une cellule de travail a été créée avec la collaboration du Service de l'énergie pour la mise en œuvre des futurs cheminements piétonniers; il faut espérer que la réflexion s'étendra à l'ensemble de l'éclairage en ville de Genève.

Le service n'utilise plus la matière du Salève, mais celle du Beaujolais (Gohr), moins calcaire, qui se prête mieux à la perméabilisation des sols. Les essais de ces nouveaux matériaux se font en collaboration avec la Division de la voirie afin de trouver les plus adéquats.

3.4 *Service d'architecture*

On assiste à une augmentation des actes de vandalisme sur les chantiers; le plus courant est le vol de matériel, ce qui n'a pas d'incidence directe sur le budget de la Ville de Genève (assurances). Cependant, on observe également de la casse et des feux qui provoquent une augmentation des frais de surveillance et de remise en état. Pourtant, il ne semble pas nécessaire d'embaucher un gardien en permanence sur les chantiers.

Les déchets de chantier font l'objet d'une attention toute particulière depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale de gestion des déchets. Un séminaire a été organisé pour les architectes de la Ville et un dossier a également été remis aux mandataires et aux services de la Ville de Genève concernés.

Le choix des bureaux d'architectes se faisait sur la base de l'examen d'un dossier de candidature. Actuellement, les règles en vigueur sont les suivantes:

- en dessous de 100 000 francs, c'est le magistrat qui effectue son choix;
- entre 100 000 et 383 000 francs, le service propose à 5 bureaux d'architectes de déposer une offre;
- au-dessus, selon les nouvelles normes, la Ville de Genève lance un appel d'offres public.

3.5 *Service des bâtiments*

L'entretien du patrimoine de la Ville de Genève est une des préoccupations qui animent le service. Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a perdu beaucoup de temps avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement concernant le bonus à la rénovation. Un accord avait été pris avec M. Moutinot selon lequel la Ville de Genève s'en remettait aux chiffres établis par le Canton, qui devait rétrocéder à la Ville un montant de 15%. Le Conseil d'Etat a décidé de stopper ce bonus à la rénovation. La Ville de Genève a donc pris la décision de renoncer à tous les arriérés pour autant que l'Etat donne des autorisations; elle en a obtenu 2 (Saint-Gervais, Grottes).

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie passe régulièrement du temps à faire des calculs concernant l'entretien du patrimoine administratif et il a été prévu une augmentation substantielle de la ligne concernant ces entretiens. La discussion sera ouverte lors du projet de budget 2001, car chaque service pourrait avoir à disposition une enveloppe et remettrait à son département la liste de ses besoins et ce dernier jugerait de la nécessité. Le patrimoine financier possède, quant à lui, un budget confortable, car il a déjà été augmenté et est alimenté, en partie, par le Service location de la Ville de Genève.

Concernant le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, il est précisé que le département de M. Ferrazino s'occupe du problème des travaux et que le département de M. Muller gère les problèmes concernant les baux. Plusieurs séances communes ont déjà eu lieu et M. Ferrazino a pu constater qu'il était difficile de négocier avec les exploitants actuels. Actuellement, les travaux de rénovation sont suspendus par décision du Tribunal administratif et des procédures judiciaires sont en cours. Dans la mesure où il n'y a plus d'intention de continuer de collaborer avec les exploitants actuels et que les offres qui lui sont faites sont correctes, le Conseil administratif ne tient pas à accepter n'importe quelle autre proposition pour débloquer la situation.

Concernant la revalorisation des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Genève, M. Ferrazino nous précise que la question n'a pas été discutée au Conseil administratif depuis le début de la législature, bien que cette valeur au bilan corresponde à la moitié de sa valeur réelle. On peut remarquer que la valeur résiduelle des bâtiments a disparu des plans financiers et que les calculs sont établis selon la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR).

3.6 *Service de l'énergie*

La commission des finances tient une fois de plus à féliciter le Service de l'énergie pour le travail qu'il a accompli afin d'optimaliser la consommation des énergies en Ville de Genève. Après deux baisses successives en 1997 et en 1998, l'exercice 1999 s'est cependant caractérisé par une légère augmentation des dépenses d'achat d'énergie (+ 2,2%) pour l'ensemble des rubriques du poste 312 du plan comptable; les économies réalisées sur les achats et la gestion des stocks de combustible ont permis de compenser en partie les évolutions tarifaires qui ont touché l'eau et l'électricité.

Faisant suite à la volonté exprimée par la Confédération d'inciter les consommateurs détenteurs de stocks obligatoires de combustibles à renoncer au maintien de telles réserves, la Ville de Genève a commencé à transférer une partie de ses stocks, ce qui a permis de réaliser une économie importante. Néanmoins, la Confédération a réduit fortement les subventions accordées jusque-là à cet effet.

Le Conseil administratif s'est interrogé sur une éventuelle participation à la bourse solaire photovoltaïque et a creusé la question avec M. Macherel, chef du Service de l'énergie. Cette bourse s'adresse plutôt à la consommation individuelle afin d'inviter les gens à se poser des questions sur leur consommation; le prix de l'électricité est fixé à 1 franc/kWh et la différence avec le coût normal serait affectée à la construction d'installations solaires. Il semble donc plus judicieux que la Ville de Genève soit partie prenante pour participer à la construction de ces installations plutôt qu'au financement de la bourse solaire photovoltaïque.

3.7 *Service levée des résidus ménagers et nettoiement du domaine public*

La commission des finances relève qu'il y a eu 121 interventions pour des graffiti. Il est précisé qu'il n'existe pas de produit miracle, à titre préventif, qui n'altère pas le support. Il existe donc deux solutions: soit mandater des entreprises pour faire ces nettoyages, mais il faudrait augmenter la ligne budgétaire en conséquence; soit mettre en place deux équipes «internes» qui pourront intervenir rapidement, mais ces personnes devront être formées afin qu'elles utilisent l'outillage de manière adéquate. C'est finalement la deuxième solution qui fut retenue, ce qui démontre que le Conseil administratif a pris cette problématique très au sérieux, plus particulièrement concernant les bâtiments publics. Il reste toujours en suspens la motion N° 27, acceptée par le Conseil municipal le 24 janvier 2000, qui demande entre autres un inventaire des bâtiments et monuments du patrimoine administratif nécessitant une protection spécifique et de laisser un certain nombre de lieux à disposition pour l'expression créative des tagueurs.

L'amélioration de la conjoncture économique a pour conséquence une augmentation des résidus ménagers (poids annuel par habitant: + 3,88%) et des objets volumineux (poids annuel par habitant: + 4,55%). Et cela malgré une faible augmentation de la population résidente (+ 0,70%).

Suite à la collecte commune de l'aluminium et du fer blanc, une augmentation de 63,09% est à signaler pour la collecte de ces déchets valorisés.

On assiste à une hausse des frigos à débarrasser. Sur 2003 frigos récoltés, seulement 407 étaient munis d'une vignette, ce qui a occasionné une charge de 120 000 francs par manque de civisme d'une certaine frange de la population. L'année prochaine, il sera peut-être possible de prélever cette somme dans le fonds de gestion cantonale des déchets.

Suite à la nouvelle ordonnance fédérale, entrée en vigueur le 1er juillet 1998, sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques qui stipule l'obligation pour l'utilisateur de rapporter ses appareils usagés à un fabricant, un importateur, un commerçant ou une entreprise d'élimination, on assiste à une augmentation considérable (1998: 18 t; 1999: 112 t!) de ce type de déchets valorisables abandonnés sur la voie publique. Cet état de fait a coûté plus de 50 000 francs à la Ville de Genève, car c'est elle qui doit amener ces déchets à la toute récente entreprise de déconstruction de Meyrin.

Les véhicules qui collectent les déchets compostables n'engendrent pas de coûts supplémentaires, étant donné que leurs utilisateurs les nettoient à fond au jet d'eau après chaque utilisation.

La commission des finances constate qu'il existe 53 «caninettes» installées en ville de Genève, à l'exception des parcs, jardins et promenades. Elles ont beau-

coup de succès et sont très utilisées. Il a été constaté qu'une sorte d'autodiscipline s'était installée et que l'objectif du service est d'en augmenter le nombre.

## 4. **Examen des comptes proprement dits**

4.1 *Chapitre 30, Charges du personnel*

Sur la question des «faux temporaires», M. Ferrazino souligne que son département est celui qui occupe le moins d'employés temporaires. Il y en a 2/3 à la Division de la voirie et 1/3 à la Division de l'aménagement et des constructions. Il s'agit de «vrais temporaires» et, au 31 décembre 1999, le nombre de postes se montait à 5,8, mais ce chiffre varie toute l'année.

4.2 *Cellule 2001, Secrétariat du département*

Poste 436, Dédommagement de tiers

Ce poste contient la rubrique 43629, Jetons de présence Fondation Carfagni, qui représente la somme de 4000 francs pour 40 heures de participation du directeur (M. Ruffieux) au poste d'administrateur de la Fondation Carfagni, sur les heures de travail de l'administration municipale.

4.3 *Cellule 210450, Eclairage public, illuminations*

Poste 314, Entretien des immeubles par des tiers

La modernisation des installations concernant les illuminations et la signalisation éclairée a permis de diminuer drastiquement les frais de maintenance (– 500 000 francs).

4.4 *Cellule 2107, Energie*

Poste 439, Autres contributions

La conséquence du transfert d'une partie de nos stocks de combustibles en dénonçant le contrat qui liait la Ville de Genève à Carbura (stockage obligatoire d'huiles de chauffage) est une suppression de la subvention fédérale (– 100 000 francs).

4.5 *Cellule 230502, Levée des résidus*

Poste 350, Cantons

Pour la deuxième année consécutive, nous assistons à une baisse de la participation de la Ville de Genève (– 200 000 francs) pour l'incinération de ses déchets

ménagers à l'usine des Cheneviers. L'administration admet enfin que les économies réalisées sont dues en partie à la bonne campagne d'information, principalement orchestrée par l'Etat (Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie), pour encourager la population à trier les déchets. Il ne faut cependant pas trop se réjouir, car en cette période de reprise économique la quantité de déchets est, elle aussi, à la hausse; le coût de l'incinération, quant à lui, va aussi augmenter pour inciter au tri sélectif. C'est pourquoi la Ville de Genève doit être très active dans ce domaine afin de répondre pleinement aux objectifs de son Agenda 21 local.

## 5. Conclusions

L'ensemble des points traités précédemment est la synthèse de l'audition du magistrat et de ses deux directeurs et des questions qu'ils ont engendrées. L'étude du département N° 2 n'a pas soulevé, lors de cette première approche, des réprobations quant à l'acceptation des comptes, mais cet acte résultera de la discussion finale dont les conclusions feront partie du rapport principal.

*Annexes mentionnées.*

# PROPRIETAIRES

Situation actuelle
***sans***
remembrement
foncier

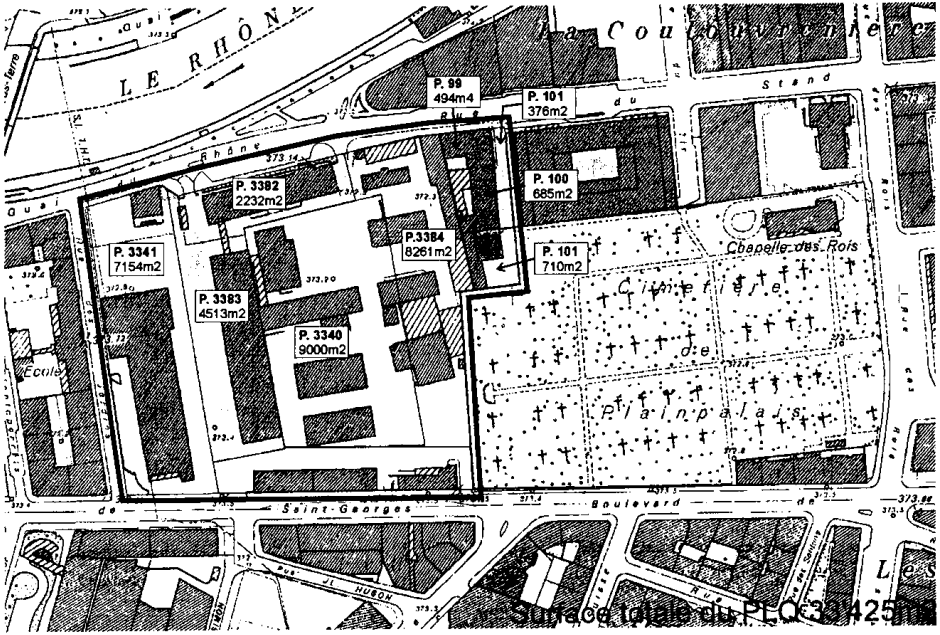


Parcelles de la Ville de Genève

Parcelles des Services industriels

Parcelle de l'Etat de Genève

VILLE DE GENEVE
Service d'urbanisme
BD / 25 mai 2000

# ANCIEN SITE DES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE

(Propriétaires sans remembrement cdr 25.10.1999 BD/SU)

Annexe 1

# *Statistiques 1999: Autorisations contraire aux préavis*

| *N°* | *ADRESSE* | *OBJET* | *PREAVIS VG* | *DATE* | *AUTORISATION* | *DATE* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| APA 13'081 | Av. de l'Amandolier, 20-22 | Clôture métallique | Pas d'objection | 05-mai-97 | Refusée vu les art. 10 et 15 de la LCI | 28-avr-99 |
| APA 14'754 | Couvert - emplacement pour bennes, parking 6 places | Rue Liotard, 5 | Pas d'objection | 04-sept-98 | Refusée car non conforme à l'art. 14 de la LCI et l'art. de la LPE | 29-mars-99 |
| APA 14'848 | Rue de Monthoux, 56-58 | Réf. toiture - création 2 logements ds combles - buanderies - mise en séparatif des canalisations | Fav. sous rés. de prévoir des lucarnes et non des châssis afin d'améliorer l'habitabilité des chambres et cuisines | 05-oct-98 | Accordée | 12-avr-99 |
| APA 14'986 | Plateau de Frontenex, 5a | Jardin d'hiver en attique | Pas d'objection | 04-nov-98 | Projet non conforme à l'art. 15 de la LCI - Refusée | 15-janv-99 |
| APA 15'225 | Rue de la Fontaine, 3 | rénovation et aménagement d'une boutique de vêtements | Fav. Sous rés. Autorisations du Service du Domaine public | 19-janv-99 | Accordée | 25-janv-99 |
| APA 15'328 | Av. de Lusema, 44 | Transf. de locaux commerciaux en appartement | Fav. Sous rés. Dérogation au PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER 26'612 | 26-févr-99 | Accordée vu arrêté du Conseil d'Etat du 26.5.70 | 26-avr-99 |
| APA 15'345 | Av. Miremont, 46 | Modif. Entrée principale | Fav. Sous rés. Accord Commission d'Arch. | 03-mars-99 | Accordée le | 24-mars-99 |
| APA 15'855 | 4, rue Firmin-MASSOT | Véranda | Fav. Sous rés. De l'accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites . | 28-juin-99 | Accordée sur projet no 2 du 27.8.99 non soumis à VG | 06-déc-99 |
| APA 16'150 | 3, rue de l'Athénée | Déplacement de l'escalier d'accès au sous-sol | Fav. Sous-conditions de l'accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites . | 01-sept-99 | Accordée | 01-déc-99 |

Annexe 2

| N° | ADRESSE | OBJET | PREAVIS VG | DATE | AUTORISATION | DATE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DR 17'273 | Rue Jean-Violette, 18 - rue Prévost-Martin, | Rénovation d'immeuble et des annexes | Réservé : une acceptation prétériterait une solution d'ensemble telle que recherchée depuis des années. | 02-mars-98 | Accordée | 11-janv-99 |
| DP 17'353 | Av. Krieg, 9-11-13 | Aménagement et agrandissement de l'attique technique en logement | Fav. Sous Réserves à l'aménagement de logement dans l'attique techniquedu bâtiment. Conformité au P.L.Q. laissée à l'appréciation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. | 21-avr-99 | Refusée car non conforme à la LGZD : Loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 | 16-déc-99 |
| LER 2'443 | Quai Bezanson-Hugues - quai des Bergues | Constr. passerelle piétonnière et cycliste provisoire | Fav. Sous condit. : laisser la place et ses abords libres, prévoir accès engins nettoiement, + remarques SAU-EP | 08-févr-99 | Refusée car projet non conforme à l'art. 15 de la LCI, à la loi sur la protection des monuments, nature et sites, vu le plan de site de la rade et règlement y relatif du | 19-janv-99 |
| DC 90'589 / 3 | Av. de la Forêt, 1-3-5 | Création de 2 appartements au rez au lieu de surfaces commerciales - modifications façades | Demande de complément | 08-juil-99 | Accordée le | 08-nov-99 |
| DC 94'852 / 2 | Av. des Tilleuls, 1-3-7-15-21-23 | Modification du projet initial des modules BCFH et J | Fav. Sous rés. Rétablir la vitrine en lieu et place des 3 fenêtres sur la façade ouest (plan 100.18, module J) | 08-févr-99 | Accordée le | 07-avr-99 |
| DC 94'856 / 3 | Rue du Rhône, 56-56bis | Modifications intérieures | Fav. Sous rés. Accord de la Commission des Monuments, de la Nature et des Sites. | 28-juin-99 | Accordée le | 27-juil-99 |
| DD 94'856 / 4 | 56, 56bis, rue du Rhône | Modification de la cage d'ascenseur extérieur. | Fav. Sous conditions de l'accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites s'agissant d'une conséquence à la mise en valeur d'une cage d'escalier du XVIIIe. | 08-nov-99 | Accordée | 22-déc-99 |
| DD 95'185 | Rue de Rive, 16 | Transf. immeubles à dest. commerces et logements | Fav. Sous condit. 13.1.98 - Fav. Sous condit. Abrogation plan aménagement 3535, maintien surfaces affectées au logement, création 192m3 ds combles, cessions foncières au CM idem PFQ | 13-janv-98 | Vu Arrêté du CE du 21.12.98, art. 9 LDTR, projet no 2 du 6 nov. 98, Accordée | 04-févr-99 |
| DD 95'414 | 31-33-35-37, avenue Giuseppe-Motta | Immeuble administratif - parking 33 places | Dem. de complément | 14-mai-98 | Accordée le<br>Courrier du 8.11.99 de M. Moutinot. | 28-sept-99 |

| *N°* | *ADRESSE* | *OBJET* | *PREAVIS VG* | *DATE* | *AUTORISATION* | *DATE* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DD 95'573 | Rue des Contamines, 5 | Agrandissement du rural - constr. garage et piscine | Fav. Sous condit. | 03-août-98 | Accordée | 09-déc-99 |
| DD 95'813 | Rue de la Prairie, 29 | Transf. et rénov. D'un immeuble d'habitation - aménag. Combles | Pas d'objection | 14-déc-98 | Refusée car non conforme à l'art. 9 de la LDTR | 06-avr-99 |
| DD 95'975 | Rue Pierre-Fatio, 7-9 | Création d'un 2ème sous-sol | Fav. Sous condit. De l'accord du géologue cantonal | 30-mars-99 | Accordée | 26-juil-99 |
| DD 95'992 | 7, rue de Saint-Jean | Aménagements des combles en logements - lucarnes | Favorable sans observations | 21-avr-99 | Refusée le | 22-nov-99 |
| DD 96'237 | 6, rue Kléberg | Transformations intérieures d'un bâtiment administratif et commercial - modification de l'entrée... | Fav. Sous conditions de l'accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites , les structures du bâtiment étant lourdement touchées. | 13-sept-99 | Accordée | 30-nov-99 |

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES

**Rapporteur: M. Robert Pattaroni.**

### Œuvre et invités de la commission des finances (CF)

C'est mardi 16 mai 2000, que la CF a traité des comptes du département des affaires culturelles (DAC), en présence de ses représentants. Une seule séance a suffi, à part la partie de celle consacrée au chapitre du rapport du Contrôle financier qui concerne ce département.

Ce jour-là, la présidente de l'année 1999-2000 de la commission, M^me^ Michèle Ducret, présidait, et les notes ont été gérées par la secrétaire, M^me^ Micheline Pürro.

La présidente a accueilli MM. Alain Vaissade, vice-président du Conseil administratif (CA) mais entendu par la CF en sa qualité de magistrat chargé du DAC, et 10 de ses collaboratrices et collaborateurs. En voici la liste: MM. Pierre Roehrich, secrétaire du département, Alain Jacquesson, directeur de la Bibliothèque publique et universitaire, M^me^ Martine Koelliker, conseillère en conservation, MM. Volker Mahnert, directeur du Muséum d'histoire naturelle, Cäsar Menz, directeur du Musée d'art et d'histoire, Louis Necker, directeur du Musée d'ethnographie, Jean-François Rohrbasser, chef du Service de la promotion culturelle, M^me^ Isabelle Ruepp, directrice des Bibliothèques municipales, MM. Pierre Skrebers, chef du Service des arts de la scène, et Rodolphe Spichiger, directeur des Conservatoire et jardin botaniques.

Il importe d'emblée de remercier le magistrat et ses collaboratrices et collaborateurs pour leur contribution du jour et ultérieure, en raison des réponses écrites à certaines questions. Les remerciements de la commission vont également à la secrétaire, dont la tâche reste toujours l'une des plus difficiles parmi celles effectuées dans les diverses commissions.

### Quelques chiffres généraux pour situer les résultats du département

Si l'on souhaite avoir la mesure des résultats de l'activité d'un département, afin de les analyser sous l'angle politique, il convient de procéder au choix des données pertinentes. Selon le type de département, il peut être opportun de retenir les revenus (ou recettes). C'est le cas évidemment du département des finances, dont la mission est, en premier, d'assurer les revenus de la Ville de Genève (VGE). Mais les revenus sont moins éclairants pour les autres départements, encore que...

Par contre, les charges (ou dépenses) illustrent bien, et dans une large mesure directement, les résultats de l'activité effective d'un département. Et si tout se passe comme l'organisation politique le prévoit, les résultats, dans une large mesure, devraient correspondre à l'action effective, à la volonté du magistrat.

Une précision: d'une manière générale, les revenus et charges évoqués sont les données brutes, alors même qu'il convient de distinguer les revenus et charges effectifs, soit sans tenir compte des amortissements et imputations internes (pour les charges, et des imputations seulement pour les revenus). Il s'agit d'éléments relevant des exigences de la comptabilité, autrement dit qui échappent – dans une certaine mesure – au politique, en tout cas aux magistrats du niveau communal.

Dans l'exercice ci-après, du fait que nous examinons le DAC, je ne retiens pas les revenus et me limite aux charges effectives, en prenant en considération les trois départements qui me paraissent directement comparables.

**Charges** *(en millions de francs, sauf mention contraire)*

| *Département* | | *30. Personnel* | *31. Biens et services* | *36. Subventions et allocations* |
|---|---|---|---|---|
| Affaires culturelles | Comptes 98 | 73,11 | 20,04 | 37,95 |
| | Comptes 99 | 73,13 | 19,85 | 39,04 |
| | Différence 98-99 | + 0,02 | – 0,19 | + 1,09 |
| | En % | 0,0 | – 1,0 | + 2,9 |
| Sports et sécurité | Comptes 98 | 64,51 | 9,73 | 3,81 |
| | Comptes 99 | 63,09 | 10,28 | 3,88 |
| | Différence 98-99 | – 1,42 | + 0,55 | + 0,07 |
| | En % | – 2,2 | + 5,7 | + 1,9 |
| Affaires sociales, écoles et environnement | Comptes 98 | 48,29 | 23,39 | 56,82 |
| | Comptes 99 | 47,62 | 24,84 | 58,10 |
| | Différence 98-99 | – 0,67 | + 1,45 | + 1,29 |
| | En % | – 1,4 | + 6,2 | + 2,3 |
| Ensemble Ville de Genève | Comptes 98 | 290,69 | 123,03 | 112,11 |
| | Comptes 99 | 291,26 | 121,69 | 114,69 |
| | Différence 98-99 | + 0,57 | – 1,35 | + 2,58 |
| | En % | + 0,2 | – 1,1 | + 2,3 |

*Quelques commentaires relatifs au DAC*

- Personnel: le DAC n'a pas fait d'économies, au contraire des deux autres départements, alors que, pour l'ensemble de la commune, il y a eu une légère augmentation;

- Biens et services: des économies au DAC, certes, mais légèrement inférieures à celles de l'ensemble de la commune. Par contre, les 2 autres départements ont eu des augmentations assez importantes;
- Subventions et allocations: une augmentation plus forte au DAC que dans les 2 autres départements et par rapport à l'ensemble de la commune.

*Commentaire du rapporteur à propos de ces résultats:*

- *Une bonne note au DAC pour la gestion des charges nettes de personnel et de biens et services... mais une mauvaise note en matière de gestion des subventions, dans la mesure ou il y aurait eu volonté de faire des économies!...*
- *Rappelons que les résultats nets sont bien la conséquence de la politique du magistrat, de ce qu'il a voulu faire ou pas, de ce qu'il a laissé faire ou pas!*

**Travail de la commission**

Selon le processus habituel d'examen de ce que l'on appelle «les comptes», pour ce département comme pour les autres, la commission a examiné les 3 documents qui en rendent compte: le rapport du Contrôle financier, le rapport de gestion du Conseil administratif (CA) et les comptes proprement dits.

Les commissaires ont posé une petite trentaine de questions. Le rapporteur a sélectionné celles qui lui ont paru être d'un intérêt d'ordre général par rapport à l'ensemble du Conseil municipal, voire au public.

**Rapport du Contrôle financier, parties traitant du département**

Plusieurs vérifications ont été faites par le Contrôle financier dans le DAC. La CF, au su des réponses données à ses questions, tant de la part du Contrôle financier que du magistrat concerné, a constaté qu'il n'y avait eu aucun fait négatif majeur.

*Question (Q) 1:* Musée d'art et d'histoire: certains secteurs ne tiennent plus de registres manuscrits, dans la mesure où c'est l'inventaire scientifique informatisé qui fait foi. N'y a-t-il pas risque de perte de l'information en raison de la durabilité limitée des données sur support magnétique?

*Réponse (R):* Toutes les grandes collections sont inventoriées. Il y a eu le cas d'un retard lors de l'enregistrement d'une importante donation, mais ce retard a été rattrapé.

**Examen du rapport de gestion du Conseil administratif**

*Q 2:* Orchestre de la Suisse romande (OSR): le bureau de la Fondation de l'OSR a démissionné pour des problèmes de structures, qu'en est-il?

*R:* C'est le magistrat du DAC qui a exigé que la VGE soit présente au sein du conseil de fondation. Au départ, l'Etat, par le biais du DIP, n'était pas très favorable. Les représentants de la VGE sont MM. Pierre Muller, conseiller administratif, Pierre Roehrich et Pierre Skrebers. Depuis trois ans, la VGE a cherché à avoir des éclaircissements au sujet des structures, mais sans succès. Aussi, M. Roehrich a été chargé d'approfondir la question.

L'organe de contrôle des fondations, en conclusion d'un rapport, a demandé des modifications des statuts et, le 20 juin 2000, le Conseil se prononcera sur une nouvelle version de ces statuts. Grâce au contrôle interne de gestion, il est maintenant possible d'avoir une vision claire de cette institution. En raison de la situation financière délicate, les 120 personnes salariées par la fondation (112 musiciens et 18 administratifs) ont subi une perte de pouvoir d'achat de 15% environ. Les musiciens de l'OSR sont les moins bien payés de Suisse, par rapport à leur charge.

*Q 3:* Personnel temporaire: lorsqu'un employé temporaire en fonction depuis plusieurs années au sein de la VGE est titularisé, est-il tenu compte de sa situation d'employé temporaire dans le calcul de la période probatoire?

*R:* Le département compte 18 temporaires engagés récemment. La titularisation des «faux temporaires» a été entreprise depuis plusieurs années déjà. Le CA, à fin 1988, a décidé de tenir compte du temps passé dans la même profession.

A signaler: si l'on veut des informations quantitatives sur les temporaires, se référer aux pages 2.3/04, 2.3/05, 5/85 et 5/86.

*Q 4:* Musée des sciences: développement d'un concept novateur?

*R:* En raison du constat de la trop faible fréquentation de ce musée, et par un public de spécialistes surtout, le CA a décidé de créer une animation différente, en incluant le Jardin botanique, l'Université et le CERN. Il a été fait appel à une personne extérieure, un anthropologue, qui a une autre approche des sciences. Et le 8 juillet 2000 aura lieu une grande manifestation de vulgarisation, la première Nuit de la science.

*Q 5:* Fête de la musique 1999: quel en a été le coût?

*R:* Sans les coûts des salaires des collaborateurs de l'administration, charges directes: 472 900 francs et recettes: 94 300 francs.

*Q 6:* Billetel: quelles sont les institutions qui possèdent ce système?

*R:* Billetel se porte bien. La VGE a pu être intégrée, car cet organisme est devenu une coopérative. Le Grand Théâtre, l'OSR, la Comédie et le Forum de Meyrin en font partie. Maintenant la rémunération se fait au billet, c'est la solution qui avait été préconisée par la VGE.

*Q 7:* Attribution de deux bourses destinées à des maisons d'édition: lesquelles?

*R:* La Joie de Lire et Zoé.

*Q 8:* L'Usine, différend avec l'Etat au sujet de l'application des règlements: qu'en est-il?

*R:* Le magistrat répond en fonction des informations dont il dispose.

Le Département de justice et police a écrit à plusieurs reprises à l'Usine, menaçant de fermer cet établissement, car les autorisations n'étaient pas en ordre. Le CA a joué le médiateur entre les deux parties. Une réunion est prévue prochainement. Conclusion du magistrat: il n'est pas possible de subventionner un organisme qui ne respecte pas la législation.

*Q 9:* Alhambra: quel est le futur concept de cette salle?

*R:* Le magistrat rappelle que l'Alhambra a été transféré dans son département en janvier 2000 seulement. Pour le moment, il fonctionne et, à court terme, fonctionnera comme auparavant. Des travaux de réfection sont prévus à partir de juin 2001 ou juin 2002.

*Q 10:* Musée des instruments anciens de musique: à quand l'ouverture, prévue pour fin 2000?

*R:* Il est prévu de présenter une partie de la collection dans le cadre du Musée d'art et d'histoire (MAH), mais il n'est pas encore possible de donner une date.

*Q 11:* Musée Rath: pourquoi une baisse da la fréquentation?

*R:* Il y a eu une baisse de l'ordre de 20% des visiteurs, alors que l'on avait connu une année exceptionnelle grâce à la magnifique exposition sur le Mexique. Par contre, la fréquentation du MAH a augmenté de 20%.

*Q 12:* Muséum d'histoire naturelle: également une baisse en 1999, pourquoi?

*R:* Cette année, la diminution correspond à la fin de l'exposition «Bats - Un monde à l'envers». Il faut noter que, depuis 1991, la fréquentation est en constante diminution. Pour la relever, il faut augmenter le nombre d'expositions.

*Q 13:* Bibliothèque sur la couverture des voies à Saint-Jean: sera-t-elle ouverte, comme prévu, à fin 2000?

*R:* Pour des raisons de manque de personnel, l'ouverture ne pourra pas avoir lieu. La proposition d'engagement de personnel a été refusée en 1999. L'espoir est placé à juin 2001.

*Q 14:* Ateliers de décors de théâtres: les coûts sont élevés (770 000 francs) et les recettes ne suivent pas (100 000 francs), pourquoi?

*R:* Les recettes sont en fait augmentées par le Conseil municipal. Certains travaux pour usage interne ne sont pas facturés. Pour augmenter les recettes effectives, il faudrait augmenter les subventions des théâtres...

*Q 15:* Spectacles populaires: détails s.v.p.?

*R:* La liste comportait quelque 150 organismes, associations et entreprises bénéficiaires, par rapport à leurs membres ou leur personnel. La plus grande partie de ces bénéficiaires collectifs ne recevront plus de billets ou très peu. Ceux-ci seront réservés uniquement à des associations s'occupant de personnes aux revenus tout à fait modestes, telles que le Caré. Les billets seront vendus au prix de 5 francs.

*Q 16:* La Bâtie Festival de Genève: à l'origine, ce festival avait pour mission première de faire connaître des spectacles et artistes locaux. L'impression est que, au fil du temps, la part des spectacles locaux diminue. Est-ce dû à la volonté du DAC, sinon, s'en préoccupe-t-il?

*R:* Voir réponse écrite en annexe.

*A noter: la réponse écrite compte 9 pages. Seules les 2 premières sont reproduites en annexe. Les 7 autres sont à disposition au Secrétariat du Conseil municipal.*

*Q 17:* Chat Noir: quel montant attribué?

*R:* Saison 1998-1999: 20 000 francs; 1999-2000: 20 000 francs.

*Q 18:* Fonds d'aide au personnel intermittent du spectacle: pourquoi n'avoir dépensé que les deux tiers du crédit?

*R:* La première année, 250 000 francs ont été dépensés sur 300 000 prévus, la deuxième année 200 000 sur 300 000. Ce ne sont pas les mêmes comédiens qui reviennent. Il faut préciser que seuls les comédiens domiciliés en VGE y ont droit, le but étant que les autres communes fassent aussi un effort.

*Q 19:* Grand Théâtre: utilisation de la garantie du déficit?

*R:* en 1998, la garantie de 500 000 francs n'a été utilisée qu'à moitié pour la saison 1998-1999. Par contre, il n'a pas été nécessaire de verser la garantie de 250 000 francs pour la saison 1997-1998, le Grand Théâtre ayant été bénéficiaire. Ce montant a été rendu à la VGE.

*Q 20:* Présentation du budget et des comptes en ce qui concerne les subventions: plus d'informations!

*R:* le magistrat est favorable. Au CM de se déterminer sur ce qu'il souhaite.

*Q 21:* A titre de référence, quelques surfaces propriété de la VGE utilisées pour la culture:

| *Parcelles* | *Surface (m²)* |
|---|---|
| Musée d'ethnographie actuel: | |
| – bd Carl-Vogt | 6 200 |
| – Conches | sauf erreur, env. 32 000 |
| – projet de la place Sturm | 8 600 |
| L'Usine | 1 600 |
| Site d'Artamis, partie VGE | Env. 9 000 |

*Commentaires du rapporteur: ce ne sont pas les parcelles qui manquent, d'autant plus qu'il y en a bien d'autres que celles retenues ci-dessus. Pourquoi ne pas traiter une fois de leur utilisation? Pourquoi ne pas faire une étude d'adéquation des sites à leur meilleure affectation possible? Une précision: on peut y réfléchir sans remettre en question les fonctions, soit sans intention de supprimer les activités existantes et appréciées.*

*Annexe mentionnée.*

COMMISSION DES FINANCES - Question sur la Bâtie

La Ville de Genève n'intervient pas dans les choix de programmation des responsables des institutions et associations qu'elle subventionne. Cette liberté artistique s'étend naturellement aux décisions relatives à la provenance des artistes, ainsi qu'à la proportion entre créations, reprises et accueils, à l'exception du Théâtre du Grütli entièrement dévolu à la scène locale.

En revanche, les rapports d'activités et les comptes financiers sont examinés attentivement et le département veille au respect des objectifs généraux des subventionnés. Il est attentif à la place des artistes locaux dans leur programmation.

Au cours d'une histoire qui s'étend sur une vingtaine d'années, le Festival de la Bâtie s'est transformé en fonction de l'évolution des possibilités d'expression des acteurs culturels locaux.

Originellement association regroupant plusieurs associations qui revendiquaient la mise à disposition d'instruments culturels et l'octroi de subventions, le Festival était la vitrine presque unique d'une création locale alors faiblement dotée.

Progressivement, la Ville de Genève, et parfois le canton, a soutenu ces associations et, dans certains cas, mis des locaux à disposition (Maison du Grütli, Usine, Sud des Alpes, Am Stram Gram). Les créations du secteur appelé jadis « alternatif » se sont développées et intégrées à la vie culturelle de la cité durant l'ensemble de la saison. La mission initiale du Festival de la Bâtie était au moins partiellement atteinte.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Festival poursuit également d'autres objectifs et propose une programmation mixte d'artistes d'ici et d'ailleurs. En présentant de la même manière les créateurs locaux et les invités, il tend à mettre en évidence les qualités de chacun et à combattre certains préjugés. Cette mise en correspondance est particulièrement importante pour le jeune public qui fréquente la manifestation.

Attentif à la qualité et aux contenus, comme tout festival, la Bâtie se distingue d'événements festifs dont les critères de programmation seraient déterminés hors de la sphère artistique. Ces caractéristiques lui sont reconnues. De ce fait, les artistes locaux donnent une importance accrue à leur participation.

Afin de répondre précisément à la demande de la Commission des finances, le département des affaires culturelles, en collaboration avec le Festival, a dégagé des résultats précis relatifs à la part des artistes locaux au cours des dernières années.

Il ressort qu'en termes de projets artistiques présentés au sein du Festival, la part moyenne des productions locales (soit par des artistes de Genève, de Suisse ou de France voisine) s'élève, de l'année 1991 à l'édition actuelle à 47%.

Au cours de ces dix éditions du Festival, le minimum fut de 33% en 1991, soit huit productions sur vingt-quatre, et le maxima de 64% en 1998, soit quarante-cinq productions sur septante.

Ces chiffres doivent être maniés avec précaution. Les productions ne sont pas équivalentes en termes de nombres de représentations, de coûts de productions, de nombre d'artistes engagés, de durée et de publics.

La comptabilité analytique mise en place en 1998 permet d'affiner les données des deux dernières éditions du Festival et d'intégrer les engagements et estimations prévus cette année.

Le tableau récapitulatif remis en annexe, fourni par le Festival, donne des informations précises selon quatre critères.

Il convient d'ajouter, d'une part, que seuls les spectateurs payants ont été pris en compte et, d'autre part, que seuls les coûts comptabilisés par le Festival lui-même sont mentionnés. Les compléments de subvention trouvés par les producteurs auprès de divers subventionnants n'y figurent pas.

Ce tableau est complété par une liste des artistes engagés au cours de ces mêmes éditions.

Afin de clarifier ses relations par rapport à la création locale et dans le but de gérer dans de bonnes conditions cette part de sa programmation, le Festival de la Bâtie a exprimé le souhait de créer un fonds spécifique de 300'000.- Ce projet a été présenté ce printemps à la Commission des arts et de la culture du Conseil municipal.

Pour sa part, le département des affaires culturelles prépare en ce moment plusieurs conventions avec des institutions et associations culturelles qu'il subventionne. Le Festival de la Bâtie est l'une d'entre elles.

Cette convention précisera les minima de production que doit réaliser le Festival de la Bâtie, en particulier le nombre de créations locales dans les domaines du théâtre et de la danse, d'une part, de la musique, d'autre part.

## DÉPARTEMENT DES SPORTS ET DE LA SÉCURITÉ

**Rapporteur: M. Jean-Luc Persoz.**

Sous la présidence de M^me^ Michèle Ducret, la commission des finances a examiné, lors de sa séance du 30 mai 2000, les comptes 1999 du département des sports et de la sécurité. Elle a ainsi procédé à l'audition de M. André Hediger, conseiller administratif en charge du département des sports et de la sécurité, qui était accompagné des collaborateurs suivants: M^me^ Janine Currat, directrice, M. Yves Nopper, chef du Service des sports, M. Olivier Légeret, chef du Service d'incendie et de secours, M. Yves Clerc, chef du Service de la protection civile, M. Dominique Clavien, chef du Service des agents de ville et du domaine public.

### Comptes du département des sports et de la sécurité

| | *Budget 1999* Fr. | *Comptes 1999* Fr. | *Comptes 1998* Fr. |
|---|---|---|---|
| Charges | 104 674 963 | 103 642 649,41 | 105 478 953,59 |
| Revenus | 42 793 680 | 41 482 978,46 | 45 784 438,07 |

La comparaison entre les comptes 1999 et le budget 1999 laisse apparaître:

- une diminution des charges de 1 032 313,59 francs (– 0,98%);
- une augmentation des revenus de 1 310 701,54 francs (+ 3,1%).

La même comparaison laissait apparaître des différences similaires lors de l'exercice précédent.

Les subventions globales du département se présentent de la manière suivante:

| *Subventions* | *Budget* | *Comptes* |
|---|---|---|
| 1999 | 3 880 790,00 | 3 880 767,70 |
| 1998 | 3 832 190,00 | 3 808 286,20 |

Les subventions sont, aux comptes, à la hauteur de celles inscrites au budget (– 22,30 francs) et en très légère augmentation par rapport aux comptes 1998.

La situation, en ce qui concerne les postes occupés par le département, est la suivante:

| | *Postes occupés* | *Postes existants* |
|---|---|---|
| 1999 | 512,5 | 533,5 |
| 1998 | 514 | 536,5 |
| 1997 | 528,7 | 536,5 |

Si les postes existants ne varient guère, les postes occupés diminuent moins que par le passé, mais 1,5 poste occupé a été supprimé en 1999.

**Rapport du Contrôle financier**

*Service des agents de ville et du domaine public*

Le Service des agents de ville et du domaine public pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1999 a été contrôlé par le Service du contrôle financier. L'analyse des processus comptables montre que ceux-ci répondent aux prescriptions légales et réglementaires. Les problèmes rencontrés par le passé pour les factures débiteurs en contentieux semblent être réglés.

*Service d'incendie et de secours*

Le Service d'incendie et de secours (SIS) a été contrôlé pour la période du 1er janvier au 2 août 1999. Le rapport du Contrôle financier relève deux points qui concernent les délais de la facturation des interventions et l'enregistrement du «guide orange» (guide de chimie).

Le «guide orange» est un document que le SIS vend aux autres compagnies de sapeurs-pompiers. Ce guide étant épuisé, il a fallu le rembourser aux communes l'ayant commandé et payé.

Les factures d'interventions qui concernent les fausses alertes dues aux systèmes de sécurité, les transports en ambulance, les accidents de circulation avec désincarcération et les problèmes chimiques mineurs sont établies sur la base d'une tarification forfaitaire. Pour atteindre l'objectif d'une facturation à six semaines, le SIS a engagé un comptable à fin 1998 et les procédures ont été modifiées. L'atteinte de cet objectif semble imminente.

**Audition du département des sports et de la sécurité**

M. Hediger, conseiller administratif en charge du département, et ses collaborateurs ont répondu aux nombreuses questions des commissaires concernant le rapport de gestion et les comptes 1999 du département. En voici un résumé.

*Service des sports*

Piscine de Varembé

Suite à la remarque d'un commissaire qui souligne que l'on attend les limites de la capacité d'accueil de cette piscine, la commission apprend que cette piscine

enregistre les réservations des classes et que le département respecte le quota des classes. C'est pourquoi le département envisage de trouver une solution pour augmenter la capacité d'accueil de cette piscine.

Bassins de Contamines, de Liotard et de Pâquis-Centre

Le département informe la commission que ces bassins sont utilisés par le Service des écoles, mais que l'entretien et tous les contrôles techniques sont effectués par le Service des sports.

Personnel

La commission aborde la question du personnel temporaire. Le magistrat informe la commission que mis à part le SIS et le Service du domaine public (2 temporaires) l'intégralité des collaborateurs temporaires travaille au Service des sports et est affectée à la surveillance des piscines et de la patinoire. Ce ne sont pas nécessairement les mêmes en hiver qu'en été.

*Service de la protection civile*

La commission apprend que, suite à l'afflux important de réfugiés dans les abris de la Protection civile, ce sont des professionnels qui se sont occupés de l'encadrement et que ce sont des bénévoles, en partenariat avec l'AGECAS, qui se sont occupés des dortoirs.

De plus, les nouvelles dispositions qui vont être prises par la Confédération vont ramener une partie des activités de ce service aux cantons et non plus aux communes. Cependant, la formation reste sous la responsabilité des communes, ce qui implique que les départs à la retraite suffiront à compenser la diminution des activités de ce service.

*Service des agents de ville et du domaine public*

La délicate question de l'adhésion de la Ville de Genève à ASM (Agents de sécurité municipaux) est soulevée par la commission. Il est en effet réjouissant de constater que l'adhésion de la Ville de Genève à ASM permettra aux agents de ville de verbaliser à nouveau sur le territoire de notre commune.

De nombreux commissaires soulignent l'importance d'avoir des compétences de police élargies pour mieux lutter contre le stationnement sauvage ou le non-respect des zones bleues par les automobilistes.

**Conclusions**

A la suite de l'audition du magistrat et de ses collaborateurs, les commissaires n'ont pas exprimé de réaction négative à l'approbation des comptes de ce département. Mais c'est bien évidemment dans les conclusions du rapport général que sera exprimée la position finale de la commission.

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES ÉCOLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Rapporteur: M^me^ Marie-France Spielmann.**

La commission des finances a consacré sa séance du 31 mai 2000 pour examiner les comptes du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. La commission a siégé sous la présidence de M^me^ Michèle Ducret. Les notes de séance ont été rédigées par M^me^ Micheline Pürro.

La commission a siégé en présence de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, accompagné de M. Philippe Aegerter, directeur du département.

M. Tornare, conseiller administratif, précise aux membres de la commission que les comptes 1999 sont composés de 5/12 sous la présidence de M. Rossetti et de 7/12 sous la sienne. Le budget 1999 a été rectifié par ses services lors de son entrée en fonction en juin 1999. Il remercie M. Rossetti de n'avoir pas vidé les caisses et de lui avoir laissé des comptes en bon état (hormis le compte «Action pour la jeunesse»). Le budget 1999 a été modifié sous sa conduite, le Service de la petite enfance et le Service des écoles ont connu quelques modifications ainsi que celui de la coopération. Des changements ont également été opérés pour les dépenses hors département, par exemple pour Télégenève et le parascolaire. Le vrai budget de sa politique est celui de l'an 2000, le budget 2001 sera encore plus influencé par le nouveau chef du département. Les centres d'action sociale et de santé (CASS) vont être réformés au mois de juin, la présence de la municipalité sera maintenue.

**Rapport d'activité du contrôle de gestion**

Suite à des contrôles effectués par sondages du 8 au 18 novembre 1999, il résulte que l'ensemble des processus comptables répond aux prescriptions

légales et réglementaires à l'exception de quelques imputations erronées concernant de petits montants du Service social, environ 400 à 500 francs. Les erreurs constatées ont toutes été corrigées.

Un versement du Service social au Foyer Livada, qui a été démunicipalisé, n'a pas été effectué de la manière prévue par la convention, soit 150 000 francs avant le 31 janvier et le solde de 100 000 francs avant le 31 juillet. En fait, le montant total est correct, mais il a été versé en deux fois 125 000 francs.

Des membres de la commission des finances ainsi que le conseiller administratif considèrent que le rapport du Service financier devrait davantage relativiser leurs remarques en fonction de l'importance des problèmes.

Pour avoir une vue d'ensemble, les commissaires considèrent que la commission des finances doit recevoir des documents aussi complets que ceux remis aux départements concernés, afin d'améliorer le travail de la commission. Il est proposé de faire figurer dans le rapport d'activité du contrôle de gestion:

1. les remarques;
2. les chiffres concernés;
2. le droit de réponse du service.

De manière générale, la commission constate que le rapport présenté est d'une qualité très inférieure au travail fait précédemment. Le rapport actuel n'est d'aucune utilité pour la commission des finances, ce qui n'était pas le cas avant.

**Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1999.**

**Règlement sur les cimetières**

Le rapport de gestion précise, en page 3, que «la révision du règlement sur les cimetières avec une vision résolument moderne, qui va dans le sens d'une ouverture aux rites des morts des grandes religions présentes à Genève, marque sans doute le tournant le plus important entre l'ancien et le nouveau responsable du département». Cette révision sera compatible avec la loi cantonale. La juriste du département a été chargée de peaufiner et de modifier le règlement qui va être remis au Conseil municipal. La chapelle de l'Ange de la Consolation a été inaugurée en juin 2000 et va dans le sens d'une ouverture aux différents rites des morts en respectant les convictions agnostiques, athées, francs-maçonnes, etc.

**Actions financières**

Ce poste concerne le versement de prestations municipales complémentaires aux personnes bénéficiaires de l'Office cantonal pour personnes âgées (OCPA)

comme complément d'aide. Les allocations sont versées à des personnes ou familles dont le revenu est inférieur au barème établi par la Ville de Genève. En 1999, il a été versé en moyenne 4709 prestations municipales à 5337 personnes, 310 allocations à 809 personnes et 64 allocations familiales à 117 personnes.

La différence entre le budget de 7,4 millions et les dépenses de 9,7 millions figurant aux comptes provient d'une sous-estimation de ce poste pour un million de francs. Cette somme manquante a été prise sur le montant de la Fondation Zell. D'autre part, le magistrat précédent avait oublié durant des années de réclamer à l'Etat une somme annuelle de 350 000 francs en relation avec les CASS.

Lors de son décès, Mme Zell a légué 22 millions, une villa à Champel et un appartement en Espagne à la Ville de Genève. Ce testament est contesté par une nièce et les procédures sont en cours.

**Antenne Accueil**

En 1999, 145 personnes ont été hébergées dans 13 appartements et 3 villas appartenant à la Ville de Genève. Ouvert 6 jours sur 7, le Square Hugo a offert une moyenne de 130 repas par jour à des personnes sans domicile fixe et jusqu'à 150 repas/jour en juillet-août en raison de la fermeture du Caré durant cette période. La cuisine est inutilisable et nécessite une réfection, qui va être faite. Cette situation exige que des repas doivent être livrés de l'extérieur. D'autre part, le conseiller administratif a l'impression que les responsables se considèrent comme une association en roue libre, mais, dans l'ensemble, cet endroit est tout à fait correct. Le Service des espaces verts et de l'environnement a déposé des plantes vertes et le mobilier va être changé afin qu'il soit un peu plus confortable.

**Service des écoles et institutions pour la jeunesse**

*Internet dans les classes*

Pour ce qui concerne la connexion Internet dans les classes de la Ville de Genève, un questionnaire va être adressé à tous les enseignants de la Ville de Genève pour leur demander qu'elles sont les améliorations qu'ils voudraient de la part de la Ville de Genève.

*Salaire des concierges*

En réponse à des questions sur le salaire des concierges et la présence des épouses dans la liste des employés réguliers, le conseiller administratif estime qu'il n'est pas possible de tout changer en dix mois. La question est examinée. Il

est vrai que les concierges sont bien payés, mais par contre leur caisse de retraite est minable, étant donné que le salaire assuré est bas! Dorénavant, les concierges seront beaucoup plus associés à des travaux sociaux.

**Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)**

Dans le cadre des Floralies, beaucoup de jardiniers ont fait des heures supplémentaires sans être payés. Le service fonctionne remarquablement du point de vue professionnel et technique. Des artistes seront mandatés pour repenser la flore et les buissons afin qu'ils soient en adéquation avec les Floralies. L'entretien des pelouses demande beaucoup de travail depuis qu'il est autorisé de pique-niquer ou de bronzer sur les pelouses.

L'étude de la réalisation d'une station de pompage de l'eau du lac pour l'arrosage figure au plan financier quadriennal.

L'idée de la rénovation de la chapelle Saint-Georges a été abandonnée.

**Ecoles et institutions pour la jeunesse**

*Institutions privées*

Les personnes qui rencontrent des problèmes financiers peuvent avoir recours aux services de la Ville, qui paient pour elles afin qu'elles ne se retrouvent pas aux poursuites. Cette charge apparaît aux recettes du Service social et ressort aux subventions «Secours d'urgence».

Le poste 500300.452 concerne une surestimation de la contribution de la commune de Cologny aux frais d'exploitation de l'école de Pré-Picot, calculée au prorata du nombre d'élèves. Un conflit existait depuis de nombreuses années entre M. Rossetti et la commune de Cologny. Le conseiller administratif considère que la Ville de Genève demandait trop à cette dernière et une solution a été trouvée.

Le poste 500700.366 prévoyait une dépense de 300 000 francs, la dépense de 100 francs résulte de l'ouverture d'un compte CCP. Beaucoup de Bosniaques ont été pris en charge par des amis ou des membres de leur famille et, de plus, ils ont pu retourner plus rapidement dans leur pays. Ce fonds a été beaucoup moins sollicité que celui destiné aux Kosovars.

**Pompes funèbres**

Les augmentations du poste «Pompes funèbres» résultent d'une augmentation du nombre de personnes ayant demandé la gratuité des obsèques.

**Projets de quartiers**

Le fonds «Projets de quartiers» est utilisé pour améliorer la démocratie de quartier.

**Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement**

| *Amortissements par cellule* | *1999* *Effectifs* | *Budget* |
|---|---|---|
| 500 151 | — | 226 667 |
| 500 200 | 462 474 | 464 069 |
| 555 300 | 18 965 728 | 19 595 923 |
| 500 353 | 15 000 | 15 000 |
| 500 400 | 1 141 836 | 1 406 179 |
| 500 600 | 23 200 | 23 200 |
| 500 650 | 850 964 | 850 808 |
| 500 651 | 192 819 | 253 524 |
| 500 700 | 1 169 582 | 1 123 222 |
| 500 750 | 192 039 | 192 039 |
| Total département | 23 013 642 | 24 150 631 |
| Economie | 1 136 909 | |

*Justification des principales différences*

| | | *+ amortissement* | *– amortissement* |
|---|---|---|---|
| 500 151 | Téléréseau n'est plus amorti, vu l'excellente situation financière | | 166 667 |
| | TV-Léman a été totalement amorti en 1998 (mauvaise situation) | | 60 000 |
| 500 300 | N° 40 Champ-Baron correction amortissements 1998 | 108 435 | |
| | N° 43 Peupliers Annulation amortissements 1998, car il s'agit d'une étude non amortissable avant crédit de réalisation | | 166 199 |
| | N° 232 Places de jeux Solde des dépenses amorties, car pas d'annuité disponible | 232 131 | |
| | N° 240 Dumas 30 Bouclé et complètement amorti | | 138 127 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | N° 333 Diverses écoles<br>Complètement amorti en 1998 | | 631 169 |
| | N° 374 Châteaubriand 3<br>Bouclé en 1998 amorti sur dépenses<br>et non sur crédit voté | | 71 500 |
| | | 340 566 | 1 007 015 |
| | Net moins amortissement | 666 449 | |
| 500 400 | N° 221 Catalogue plantations pas bouclé –<br>plus d'annuité, amorti solde dépenses | | 60 437 |
| | N° 571 Louis-Favre<br>Amortissement transféré à la GIM | | 132 800 |
| | N° 832 voir «sans dernière ligne» | | |
| | N° 231 Patrimoine arborisé amorti sur solde<br>dépenses car bouclé | | 48 372 |
| | | | 241 609 |
| 500 651 | N° 214 Châtelaine - Tout amorti en 1998 | | 60 705 |
| 500 700 | N° 187 Charles-Galand<br>Amorti sur dépenses, car important dépassement | 45 255 | |
| Total justifié ci-dessus | | | 1 150 175 |

N.B. Au moment de l'établissement du budget, en 1998, des éléments n'étaient pas encore connus; les chiffres effectifs 1999 reflètent la situation réelle.

## 4. **Rapports du Contrôle financier et de l'organe de révision**

### 4.1 *Rapport d'activité du Contrôle financier*

Présenté à la commission des finances lors de sa séance du 9 mai, ce rapport, confidentiel et personnalisé, décrit les missions générales et l'organisation du service ainsi que les travaux de contrôle effectués durant une partie de l'année 1999.

Missions générales: la mission du Service du contrôle financier est définie dans son règlement du 7 octobre 1980. Le Contrôle financier s'assure notamment:

- de l'exactitude de la comptabilité, de la concordance des écritures avec les pièces justificatives et de l'authenticité de ces dernières;
- de la conformité des recettes et des dépenses aux prescriptions du budget, des arrêtés du Conseil municipal et de ceux du Conseil administratif;
- de la comptabilisation complète des recettes et des dépenses;

- de la régularité du bilan et du compte de résultats généraux;
- de la réalité des inventaires;
- de l'application correcte des procédures informatiques;
- de l'application correcte des procédures édictées par la Commission de rationalisation.

Effectifs du service: le Contrôle financier prévoit actuellement 12 postes. Certains postes sont encore vacants.

Règlement du Service du contrôle financier: suite à l'entrée en vigueur de nouvelles lois, règlements et directives concernant l'administration des communes, le règlement du Service du contrôle financier doit subir une réactualisation qui tienne compte de l'instauration récente du contrôle de gestion.

Contrôles effectués: le service a contrôlé 11 entités. Des constatations et des recommandations ont été communiquées aux services et organismes concernés. Dans la majorité des cas, des actions correctives ont été menées durant l'exercice 1999. Ce qui subsiste ne représente pas des valeurs significatives pour être prises en compte à la lecture des comptes annuels 1999.

La commission des finances a souhaité que les futurs rapports soient plus complets et plus explicites au niveau des chiffres. Elle a également souhaité recevoir les rapports du Contrôle financier spécifiques aux différents départements.

4.2 *Rapport de l'organe de révision*

Ce rapport, non confidentiel, est signé par MM. André Lévrier, directeur responsable de la révision, et Claude Chouet, sous-directeur. En raison de son grand intérêt, ce rapport est intégré, sans les annexes (celles-ci se trouvent également dans le rapport de gestion du Conseil administratif) au rapport général.

*Annexes du point 4, «Rapports du Contrôle financier et de l'organe de révision»*

Annexe N° 4 2 1

# RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

à l'attention du Conseil administratif et du Conseil municipal de la

## VILLE DE GENEVE

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 73 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 56 de son règlement d'application du 31 octobre 1984, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement et compte d'investissement) de la Ville de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 1999.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil administratif alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les directives émises par le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, les dispositions légales et les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux principes de gestion financière et de la comptabilité, définis dans le manuel de comptabilité publique ainsi qu'aux principes formels de régularité de la gestion administrative, avec les réserves suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| **Centimes additionnels (rubrique N° 112)** | **Fr.** | **147'390'235.31** |
| **Provision débiteurs centimes additionnels (rubrique N° 240)** | **Fr.** | **28'000'000.00** |

Le décompte annuel relatif aux centimes additionnels présentant un solde en faveur de la Ville de Genève de Fr. 147'390'235.31 au 31.12.1999, est fourni par l'Etat de Genève sous forme d'un tableau récapitulatif. Ce document très succinct n'indique pas l'information relative à la facturation des impôts, l'ancienneté et la solvabilité des contribuables. A ce jour et pour des raisons de secret fiscal, aucune information supplémentaire ne peut être obtenue auprès de l'Etat de Genève.

Par ailleurs, l'Etat recommande, par un arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 1998, la constitution d'une provision à concurrence de 30% du montant brut des débiteurs. Sur cette base, la provision pour pertes sur débiteurs centimes additionnels devrait s'élever à Fr. 44'217'000.--. La provision de Fr. 28'000'000.-- figurant au bilan est insuffisante.

En conséquence, nous ne disposons pas des informations nécessaires à l'appréciation de cette position.

**Comptes de marchandises et approvisionnements** **Fr. 3'737'657.44**
**(rubrique N° 125)**

Le stock de matériaux pierreux (aménagements des rues Basses) s'élevant à Fr. 368'000.-- au 31 décembre 1999 est, à notre avis, quasiment inutilisable. Nous suggérons de l'amortir en totalité dans les 3 exercices à venir (de 2000 à 2002).

Le stock de matériaux pierreux (aménagements urbains) de Fr. 778'142.48 contient du matériel obsolète. De plus, le Service de la logistique et technique de la Division de la voirie a procédé à une réévaluation de tous les articles de cet inventaire selon le prix du catalogue du fournisseur. Celui-ci étant supérieur au prix de revient d'achat, cette réévaluation est contraire aux prescriptions légales en matière d'évaluation pour les articles qui n'ont pas fait l'objet d'un achat durant l'exercice.

En conséquence, ces deux stocks compris dans le montant total de la rubrique sont surévalués.

**Comptes de la Gérance immobilière municipale**
**(rubriques N° 115, 135, 209 et 251)**

La Gérance immobilière municipale tient les comptes des immeubles et des locataires sur une application autonome appelée "Ofiger". Les positions ouvertes au 31 décembre 1999 n'ont pas pu nous être suffisamment expliquées ni justifiées.

Par ailleurs, le compte de liaison entre l'application autonome "Ofiger" et la comptabilité générale "Eurozoom" n'a pas pu être réconcilié.

En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exactitude et l'intégralité des comptes de bilan suivants :

| | Valeur comptable au 31.12.1999 comptes de l'actif | Valeur comptable au 31.12.1999 comptes du passif |
|---|---|---|
| | Fr. | Fr. |
| **Rubrique No 115 "Autres débiteurs"** | | |
| Débiteurs GIM - compte collectif | 4'162'011.58 | |
| **Rubrique No 135 "Frais chauffage"** | | |
| Actifs transitoires Gérance immobilière municipale (GIM) | 2'186'381.25 | |
| **Rubrique No 200 "Créanciers"** | | |
| Bulletins de paiement avec numéro de référence (BPR) émis par la GIM | | - 83'119.85 |
| **Rubrique No 209 "Autres engagements"** | | |
| Acomptes chauffage saison 97/98 | | - 1'814.00 |
| Acomptes chauffage saison 98/99 | | - 97'028.50 |
| Acomptes chauffage saison 99/00 | | - 3'976'928.75 |
| **Rubrique No 251 "Loyers encaissés d'avance"** | | |
| Loyers, fermages et redevance de droit reçus d'avance | | - 3'054'744.70 |
| Liaison locataires "Ofiger" | | - 32'178.00 |
| **Total** | **6'348'392.83** | **- 7'245'813.80** |

**Prêts et participations permanentes, solde au 31 décembre 1999 (rubriques N° 152 à 157)** **Fr. 179'000'838.07**

Nous n'avons pas reçu certains comptes annuels et rapports d'organe de révision 1999 ou tout autre document nécessaire à l'évaluation et au contrôle des prêts et participations détenues par la Ville de Genève.

Il s'agit des entités suivantes :

| | Valeur comptable au 31.12.1999 |
|---|---|
| Capital de dotation F.H.L.M. [2] | 7'725'000.00 |
| Fondation expression associative | 1'200'000.00 |
| Amortissements Fondation expression associative | - 120'000.00 |
| Fondation des parkings [2] | 3'000'000.00 |
| Amortissements Fondation des parkings | - 932'485.92 |
| Société coopérative renouveau St-Jean [1] | 225'000.00 |
| Amortissements Société coopérative renouveau St-Jean | - 90'000.00 |
| **Total des prêts et participations bruts** | **12'150'000.00** |
| **Total des amortissements** | **1'142'485.92** |
| **Total des prêts et participations nets** | **11'007'514.08** |

1 entité dont nous avons reçu le rapport annuel au 30.06.1998
2 entités dont nous avons reçu le rapport annuel au 31.12.1998

En conséquence, il ne nous est pas possible de nous prononcer sur l'évaluation de ces prêts et participations détenus par la Ville de Genève au 31 décembre 1999.

Ces participations représentent 6.1 % du total du groupe 15 "Prêts et participations permanentes" de Fr. 179'000'838.07.

En ce qui concerne la participation de Fr. 20'000'000.-- de la Ville de Genève dans la fondation "Fondetec", celle-ci a été amortie de Fr. 2'000'000.-- par an depuis l'exercice 1998, ramenant ainsi sa valeur comptable nette à Fr. 16'000'000.—au 31 décembre 1999. D'après le rapport d'organe de révision sur les comptes 1999, le montant total des cautionnements accordés par la fondation s'élève à un montant arrondi de Fr. 5'800'000.--. Nous ne disposons pas d'éléments permettant d'évaluer précisément le risque de réalisation de ces cautionnements accordés. En conséquence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la valeur de cette participation.

Malgré les réserves mentionnées ci-dessus, nous recommandons au Conseil municipal d'approuver les comptes annuels 1999 de la Ville de Genève, présentant un excédent de revenus de fonctionnement de Fr. 27'554'014.19 pour une fortune au 31 décembre 1999 de Fr. 170'557'205.--.

Nous relevons les points subséquents à l'exercice 1999 suivants:

Le Direction des finances a pris des mesures importantes dès le début de l'année 2000 pour mettre intégralement à niveau les processus de gestion financière et comptable de la Gérance immobilière municipale et effectuer la réconciliation complète des comptes ci-dessus. Nous suivons en permanence l'évolution de ces travaux.

A la suite de l'incendie survenu au printemps 1999, l'exploitation du tunnel du Mont-Blanc est encore interrompue. Celle-ci ne reprendra vraisemblablement pas avant l'année 2001. En conséquence, les comptes de l'exercice 2000 devront inclure, le cas échéant, une provision sur les sociétés française et italienne, en fonction de la teneur de leurs comptes annuels 2000 respectifs.

Au cours de l'exercice 2000 les organes dirigeants de la Banque cantonale de Genève ont pris des mesures visant à assainir la position des financements dits "à risques". En conséquence, nous recommandons de porter une attention particulière à la valeur de ces actions en fin d'exercice 2000 et de créer une provision, le cas échéant.

André Lévrier
Directeur
Responsable de la révision

Claude Chouet
Sous-Directeur

Annexes : -Comptes annuels résumés arrêtés au 31.12.1999 se composant de :

- Bilan comparé (annexe 1)
- Compte de fonctionnement par nature comparé (annexe 2)
- Compte administratif comparé (annexe 3)
- Annexe au bilan (annexe 4)
- Tableau relatif aux fonds spéciaux (annexe 5)

Genève, le 5 juin 2000

Annexe N° 4.2.2

Ville de Genève

Contrôle financier

Genève, le 19 juin 2000/AL/cc-185

Monsieur Souhail Mouhanna
Président de la Commission des
finances du Conseil municipal
Palais Eynard

Concerne : présentation du rapport de l'organe de révision des comptes 1999 de la Ville de Genève à la Commission des finances - réponse aux questions de la Commission

Monsieur le Président,

Ci-après, nous vous communiquons les réponses aux questions posées par la Commission des finances, suite à la présentation par le Contrôle financier de son rapport de révision des comptes 1999, le mardi 13 juin 2000.

## 1. Gérance immobilière

Question : Par rapport aux remarques formulées dans le rapport d'activité 1998-1999 du Contrôle financier, quelle est la situation actuelle de la Gérance immobilière ?

Réponse : A ce jour, l'incidence, sur les comptes de fonctionnement de l'exercice 2000, des enregistrements nécessaires à la correction des comptes de la Gérance immobilière s'élève à Fr. 40'000.-- (et non Fr. 60'000.-- comme nous l'avons annoncé lors de notre audition) à titre de charges complémentaires, sous réserve des comptes chauffage dont l'analyse n'est pas terminée à ce jour et qui révèlent un montant de Fr. 36'000.-- environ qui devrait faire l'objet d'une refacturation à des locataires.

La finalisation des travaux de réconciliation et de correction de la comptabilité devrait aboutir d'ici le mois de septembre 2000.

## 2. Débiteurs du service du domaine public

Question : Par rapport aux remarques formulées dans le rapport d'activité 1998-1999 du Contrôle financier, quelle est la situation actuelle des débiteurs du service du domaine public?

Réponse : Au 31 mars 2000, il subsiste un montant de Fr. 107'000.-- environ, correspondant à des créances antérieures à 1999. Toutes les procédures nécessaires au recouvrement de ces créances ont été entreprises.

## 3. Participation au capital-actions de la BCGE

Question : Par rapport aux remarques formulées dans le rapport de révision des comptes 1999, quelle est la valeur de la participation de la Ville de Genève ?

Réponse : La valeur au bilan au 31 décembre 1999 s'élève à Fr. 116'500'000.--.
La valeur boursière au 31 décembre 1999 s'élève à Fr. 125'000'000.--.
La valeur boursière au 15 juin 2000 s'élève à Fr. 106'871'000.--.

## 4. Rubrique 111 "Comptes courants"

Question : Comment s'explique l'accroissement (Fr. 53'816'781.01) du solde de la rubrique entre le 1er janvier 1999 (Fr. 24'040'637.61) et le 31 décembre 1999 (Fr. 77'857'418.62) ?

Réponse : Cette rubrique comprend plusieurs comptes courants. Cet écart s'explique essentiellement par :

- l'évolution du compte courant "Trésorerie - Hôtel Métropole" dont le solde passe de Fr. 5'834'162.32 à Fr. 1'937'543.30, soit une diminution de Fr. 3'896'619.02 (remboursement des montants dus),

- l'accroissement de Fr. 56'297'785.23 du solde du compte courant "Impôts - Etat de Genève" qui passe de Fr. 10'923'589.38 à Fr. 67'221'374.61. L'augmentation de la production nette en 1999 n'ayant pas été prévue par l'Etat, celui-ci n'a pas augmenté l'importance des versements d'acomptes provoquant ainsi un solde dû important au 31 décembre 1999. Ce solde a été versé en mars et avril 2000;

- l'accroissement de Fr. 1'102'469.-- du compte courant "Taxe écoulement - Etat de Genève", de Fr. 4'718'336.-- à Fr. 5'820'805.-- résulte de l'augmentation de la production annoncée par l'Etat.

## 5. Rubrique 116 "Avoirs à terme fixe"

Question : Comment s'explique la diminution (Fr. 124'100'000.--) du solde de la rubrique entre le 1er janvier 1999 (Fr. 126'100'000.--) et le 31 décembre 1999 (Fr. 2'000'000.--) ?

Réponse : Il s'agit d'une série de placements à court terme qui ont été placés à fin 1998 et remboursés au début 1999 à la BCGE (Fr. 111'000'000.--), à la commune de Lancy (Fr. 9'000'000.--) et à l'UBS (Fr. 6'100'000.--). Le solde de Fr. 2'000'000.-- au 31 décembre 1999 correspond à un placement effectué auprès de la commune de Gland (remboursable en 2000).

## 6. Rubrique 139, "Charges payées d'avance"

Question : Comment s'explique l'accroissement (Fr. 12'366'372.67) du solde de la rubrique entre le 1er janvier 1999 (Fr. 1'711'682.25) et le 31 décembre 1999 (Fr. 14'078'054.92) ?

Réponse : Il s'agit :

- de pénalités (Fr. 7'791'842.18), relatives au remboursement anticipé, de 6 emprunts (au total. Fr. 200'000'000.--) auprès de la Caisse d'assurance du personnel; celles-ci seront imputées aux exercices à venir, en fonction des échéances contractuelles de ces emprunts;

- d'une prime de protection (Fr. 5'676'000.--), payée en 1999, relative à un emprunt de 4.5 % contracté par la Ville, remboursable en 2004. Cette prime sera répartie linéairement sur la durée de l'emprunt.

Ces opérations ont permis de réaliser d'importantes économies sur les intérêts d'emprunts.

## 7. Tableau récapitulatif du mouvement des fonds spéciaux

Question : Nous souhaitons qu'un tableau simplifié des fonds spéciaux soit présenté en annexe au tableau récapitulatif. Il comprendra uniquement les éléments suivants :

- le capital du fonds
- les revenus du fonds
- la rentabilité du fonds
- les prélèvements opérés sur le fonds
- les dispositions testamentaires.

Réponse : Nous transmettons cette demande à la Direction des finances et à la Comptabilité générale, chargées de la présentation des annexes du bilan.

En espérant avoir ainsi répondu aux questions de la Commission des finances et tout en restant bien volontiers à votre disposition, pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

André Lévrier

Directeur

cc : 5 C.A.
2 S.G.

## 5. Réponses écrites

Département municipal des finances
et de l'administration générale

Annexe N° 5

Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Monsieur Souhail MOUHANNA
Président de la Commission des
finances du Conseil municipal
Ville de Genève
Palais Eynard
1204 GENEVE

Genève, le 14 juin 2000

Concerne : *Questions posées le 10 mai 2000 par la Commission des finances relatives aux comptes 1999 de la Ville de Genève*

Monsieur le Président,

J'ai l'avantage de vous remettre sous ce pli, en deux exemplaires, les réponses écrites aux questions posées par la Commission des finances lors de notre audition du 10 mai 2000.

Je vous laisse le soin d'en transmettre un tirage au Rapporteur général.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pierre Muller

Annexes mentionnées

Rue de l'Hôtel-de-Ville 5, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Tél. (022) 418 22 33 - Fax (022) 418 22 51
E-mail : pierre.muller@ville-ge.ch
*Accès TPG: bus 17 (arrêt Vieille-Ville)*

# QUESTION POSEE PAR LA COMMISSION DES FINANCES CONCERNANT LES COMPTES 1999

---

***Département :*** ***des finances***

***Page:***

***Rubrique :*** ***Gérance immobilière municipale***

---

***Questions posées par les Verts lors de la séance de la Commission des finances du 10 mai 2000 :***

***Qu'elle est la proportion actualisée de logements :***

- ***à moins de Fr.3'000.- la pièce par an ?*** 52.24%
- ***de Fr.3'001.- à Fr.4'999.- la pièce par an ?*** 38.42%
- ***à plus de Fr.5'000.- la pièce par an ?*** 9.34%

***La rénovation de Saint-Gervais aura-t-elle une incidence sur cette répartition ?***

Oui, car, conformément aux dispositions de la LDTR, les loyers des appartements sont fixés à Fr. 3'225.— par pièce. Il y a toutefois lieu de préciser que les travaux prévus s'échelonneront sur plusieurs années.

***Existe-t-il une projection à ce sujet ?***

Oui. Des budgets prévisionnels d'exploitation ont été établis avec le Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Toutefois nous n'avons pas connaissance des dossiers pour lesquels les autorisations définitives de construire ont été accordées. Ces demandes d'autorisations étant gérées par le département précité, nous demandons l'état des procédures qui vous sera communiqué ultérieurement.

***Qu'elle est la ventilation de l'aide personnalisée par tranche de revenus, avec le nombre d'appartements par tranche ?***

| Tranche de revenus | | Nombre de bénéficiaires (= nombre d'appartements) |
|---|---|---|
| 1 à 30'000.– | | 1'024 |
| 30'001.—à 40'000.– | | 876 |
| 40'001—à 50'000.– | | 518 |
| 50'001.—à 60'000.– | | 348 |
| 60'001.—à 70'000.– | | 300 |
| Revenus supérieurs à 70'001.– | | 661 |
| | | 2'728 |

Divers tableaux présentant la ventilation de l'aide personnalisée sont joints en annexe.

***A ce jour, où en est la révision des loyers ?***

La révision des loyers est appliquée lors de chaque changement de locataire, selon une méthode équitable élaborée par la Gérance immobilière municipale. A ce jour, il n'y a eu aucun recours, suite à ces adaptations.

En ce qui concerne les immeubles construits depuis 1980, les loyers ont été revus selon cette méthode. A cette occasion des baisses de loyer ont été notifiées.

***Combien y a-t-il de locataires sous le nouveau règlement ?***

1'393 locations d'appartement sont actuellement soumises au Règlement 1996.

Annexes mentionnées

Ville de Genève
Gérance immobilière
municipale

## Ventilation de l'aide personnalisée - tranche des revenus 0.-- à 30'000.--
## situation mai 2000

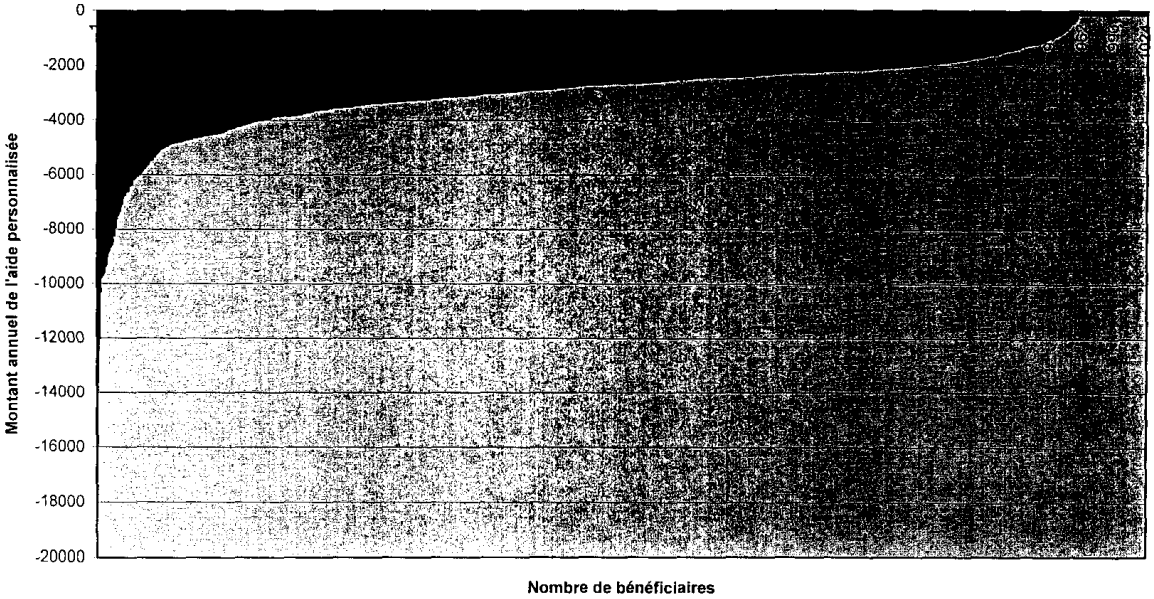


*Gim/data/administration/statistiques VENTILATION_AIDE_PERSONNALISÉE_TRANCHE_REVENU.XLS/moins de 30'000/dt/mai_2000*

Ville de Genève
Gérance immobilière
municipale

**Ventilation de l'aide personnalisée - tranche des revenus 30'001.-- à 40'000.--**
**situation mai 2000**

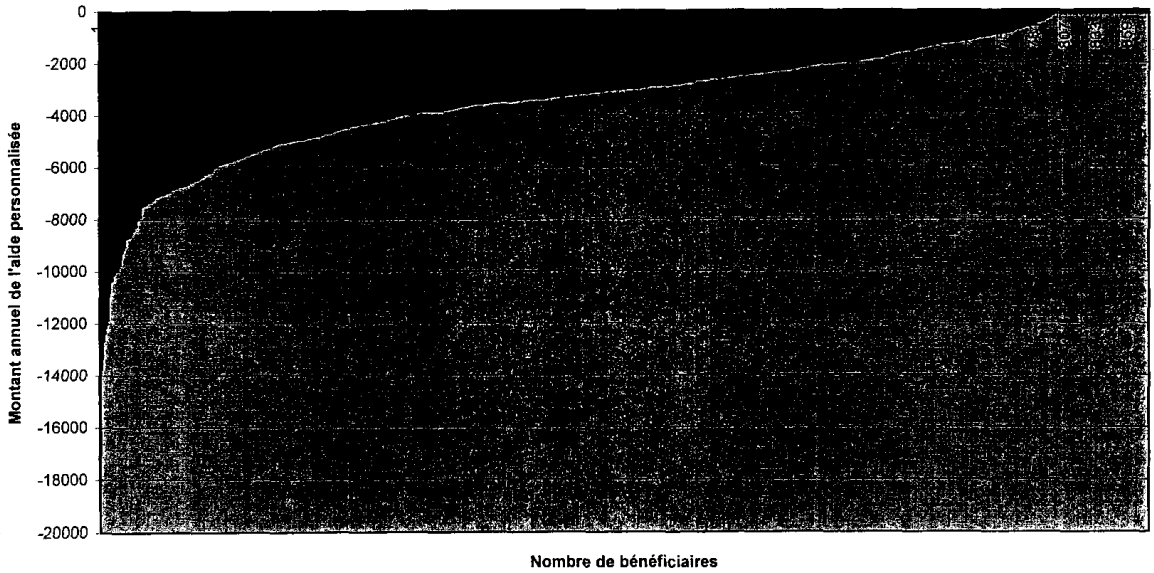


*Gim/data/administration/statistiques/VENTILATION_AIDE_PERSONNALISÉE_TRANCHE_REVENU.XLS/30001-40000/dt/mai2000*

Ville de Genève
Gérance immobilière
municipale

## Ventilation de l'aide personnalisée - tranche des revenus 40'001.-- à 50'000.--
## situation mai 2000

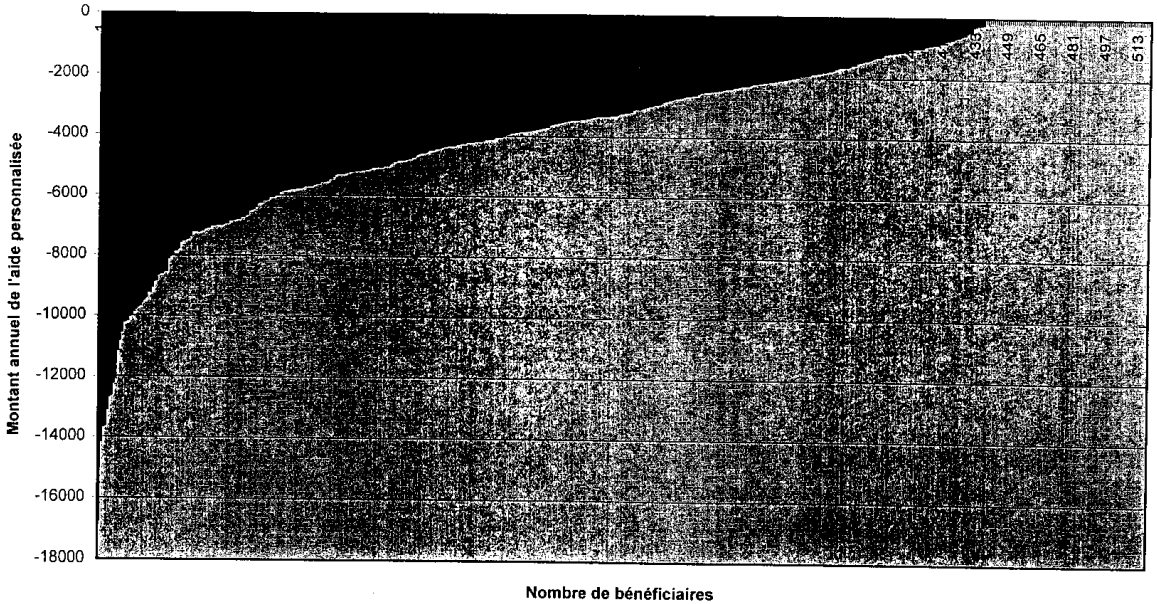


*Gim/data/administration/statistiques/VENTILATION_AIDE_PERSONNALISÉE_TRANCHE_REVENU.XLS/40001-50000/dt/mai2000*

Ville de Genève
Gérance immobilière
municipale

## Ventilation de l'aide personnalisée - tranche des revenus 50'001.-- à 60'000.--
## situation mai 2000

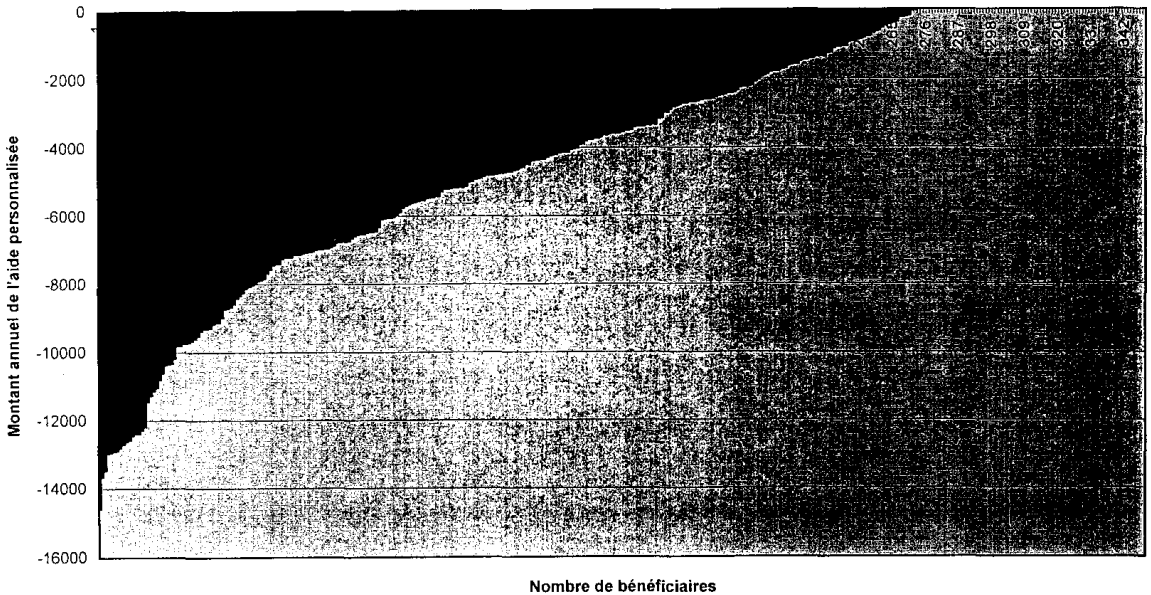


*Gim/data/administration/statistiques/VENTILATION_AIDE_PERSONNALISÉE_TRANCHE_REVENU.XLS/50001-60000/dt/mai2000*

Ville de Genève
Gérance immobilière
municipale

**Ventilation de l'aide personnalisée - tranche des revenus 60'001.-- à 70'000.--**
**situation mai 2000**

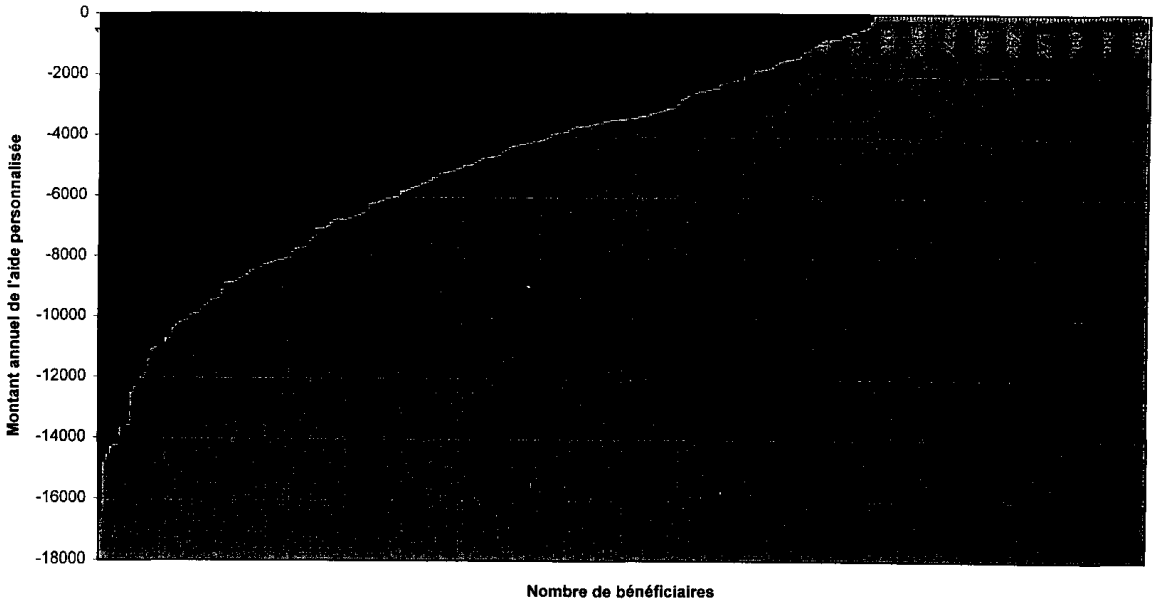


*Gim/data/administration/statistiques/VENTILATION_AIDE_PERSONNALISÉE_TRANCHE_REVENU.XLS/60001-70000/dt/mai2000*

Ville de Genève
Gérance immobilière
municipale

**Ventilation de l'aide personnalisée - revenus supérieurs à 70'000.--**
**situation mai 2000**

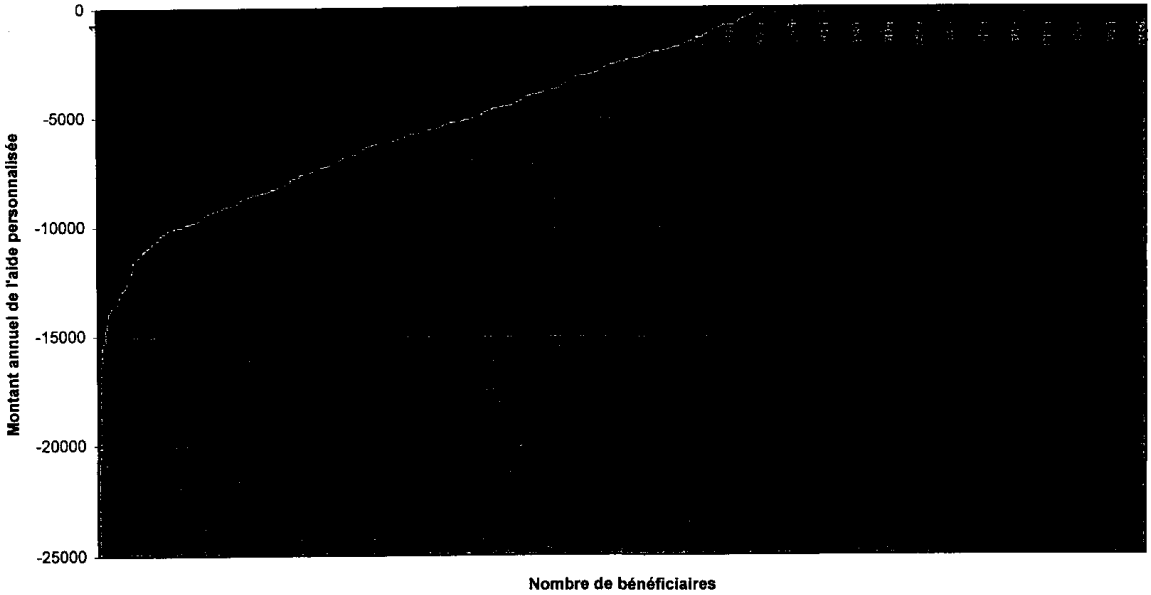


*Gim/data/administration/statistiques/VENTILATION_AIDE_PERSONNALISÉE_TRANCHE_REVENU.XLS/superieur70001/dt/mai200*

# QUESTION POSEE PAR LA COMMISSION DES FINANCES CONCERNANT LES COMPTES 1999

---

***Département :*** ***des finances***

***Page:***

***Rubrique :*** ***Gérance immobilière municipale***

---

***Question*** :

Un commissaire désire obtenir l'état locatif de la SIP ainsi que, bien entendu, la valeur actuelle des locaux mis à disposition.

***Réponse*** :

Vous trouverez en annexe la liste des utilisateurs avec les surfaces louées et les types d'activités exercées.

L'ensemble des locations représente une somme de Fr. 782'954.00, dont :

- Fr.357'455.00 concernent les surfaces occupées par des entreprises

et

- Fr. 425'139.00 concernent les surfaces occupées par différents services de l'administration municipale.

Annexe mentionnée

# ZONE INDUSTRIELLE DE CHATELAINE 43
## Situation juin 2000 / Locaux occupés par des entreprises

| REFERENCE | NOM | LOCAL | SURFACE |
|---|---|---|---|
| 1516.00.014.11 | Jean-Jacques TAUXE<br>dépôt de matériel divers | Dépôt | 20.00 |
| 1516.00.011.11 | Serge Cheval ATELIER 022<br>décoration publicitaire | Local | 20.00 |
| 1510.02.001.11 | WEBER & VAUCHER<br>architectes | Bureau | 26.00 |
| 1516.00.012.11 | Serge Cheval ATELIER 022<br>décoration publicitaire | Espace couvert | 28.00 |
| 1516.61.002.11 | A.D.O. ATELIER DES OUATES<br>dépôt de matériel divers | Local | 30.00 |
| 1516.61.003.11 | HEUDORF JACQUES - FUN DAYS<br>dépôt de matériel divers | Local | 30.00 |
| 1518.00.005.11 | Jean-Luc DUFOURNET<br>marchand grainetier | Espace ouvert | 30.00 |
| 1516.00.015.11 | SIMIAN, FISCH & LALOU<br>dépôt de matériel divers | Entrepôt | 30.00 |
| 1514.61.004.11 | BMV-BURRI,MORAND,VAUCHER<br>bureau d'architectes | Local | 31.00 |
| 1512.01.006.11 | CHABERT,LINDER,VON DÜRING<br>bureau d'architectes | Atelier | 32.00 |
| 1516.61.001.11 | CURCHOD FILS SA<br>dépôt de matériel divers | Local | 40.00 |
| 1510.61.001.12 | *Vacant | Dépôt | 41.00 |
| 1514.61.003.11 | Béatrice NAEF<br>atelier peinture, photos | Local | 52.00 |
| 1513.00.001.11 | POLONI, BONVIN & ZERMATTEN<br>atelier photographes platiciens | Atelier | 57.00 |
| 1510.00.002.13 | Z-Z OUTILLAGES Zwahlen Théo<br>commerce d'outillage | Magasin | 57.00 |
| 1516.61.004.11 | Eric MEUWLY | Local | 60.00 |
| 1517.00.803.11 | Lukas GROGG<br>atelier sculpture et moulage | Atelier | 74.00 |
| 1516.00.006.11 | Toni EL-HABER | Atelier | 86.00 |
| 1516.61.007.11 | ASSOCIATION REALISE<br>dépôt de matériel divers | Local | 110.00 |
| 1516.00.001.11 | ACELECTRO SARL<br>installateurs électriciens | Atel./Entr | 115.00 |
| 1517.00.804.11 | Serge Cheval ATELIER 022<br>décoration publicitaire | Atelier | 148.00 |
| 1514.00.002.11 | MUMENTHALER, BLANCHET & NAEF<br>atelier peinture, photos, sculpture décoration | Atelier | 160.00 |
| 1517.00.806.11 | SIMIAN, FISCH & LALOU<br>artisans sur bois | Atelier | 184.00 |
| 1512.01.002.11 | Jacques PENA<br>architecte | Bureau | 195.00 |
| 1517.00.301.12 | VACANT | local | 195.00 |
| 1514.01.001.11 | BMV-BURRI,MORAND,VAUCHER<br>bureau d'architectes | Atelier | 207.00 |
| 1516.00.003.11 | CURCHOD FILS SA<br>ferblanteries sanitaires | Atelier | 227.00 |
| 1514.00.005.15 | BECK & BURKARDT<br>atelier de menuiserie | Atelier | 233.00 |
| 1516.00.008.11 | A.D.O. ATELIER DES OUATES<br>dépôt de matériel divers | Atelier | 268.00 |
| 1512.00.007.11 | ASSOCIATION LES Z'ATELIERS<br>menuiserie, imprimerie et activités annexes | Atelier | 404.00 |
| 1517.00.604.11 | FONDATION D'ART DRAMATIQUE | Entrepôt | 466.00 |
| 1517.00.701.11 | FONDATION DU GRAND THEATRE | Entrepôt | 699.00 |
| 1517.00.401.11 | VIRGO MANUFACTURING SA<br>recyclage plastiques | Atelier | 701.00 |

| | Loyer | Surface |
|---|---|---|
| **TOTAL** | **357'455.00** | **5'056.00** |

## ZONE INDUSTRIELLE DE CHATELAINE 43
## Situation juin 2000 / Locaux occupés par la Ville de Genève

| REFERENCE | NOM | LOCAL | SURFACE |
|---|---|---|---|
| 1514.00.004.11 | VG/DIVISION AM. & CO. | Atelier | 28.00 |
| 1510.01.001.11 | VG/DIVISION AM. & CO. | Bureau | 40.00 |
| 1511.00.001.11 | VG/ SERV.D'INCENDIE & SECOURS | Local | 65.00 |
| 1515.00.010.11 | VG / MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE | Espace couvert | 67.00 |
| 1515.00.007.11 | VG/ ESPACES VERTS & ENV (SEVE) | Espace couvert | 67.00 |
| 1515.00.009.11 | VG/DIVISION AM. & CO. | Espace couvert | 67.00 |
| 1515.00.008.11 | VG/MUSEE D'ETHNOGRAPHIE | Espace couvert | 67.00 |
| 1514.00.003.11 | VG/DIVISION AM. & CO. | Atelier | 75.00 |
| 1512.61.010.11 | VG/SERVICE DES SPORTS | Dépôt | 140.00 |
| 1513.00.002.11 | VG/ ESPACES VERTS & ENV (SEVE) | Atelier | 145.00 |
| 1518.00.002.11 | VG/ESPACES VERTS & ENV (SEVE) | Espace ouvert | 165.00 |
| 1517.00.703.11 | VG/ PROTECTION CIVILE | Atelier | 230.00 |
| 1517.00.602.11 | VG/MUSEE D'ETHNOGRAPHIE | Atelier | 254.00 |
| 1512.61.006.11 | VG/SERVICE DES SPORTS | Dépôt | 260.00 |
| 1518.00.003.11 | VG/ESPACES VERTS & ENV (SEVE) | Espace ouvert | 300.00 |
| 1515.00.002.11 | VG/ ESPACES VERTS & ENV (SEVE) | Espace couvert | 335.00 |
| 1512.61.001.11 | VG/ SERV.D'INCENDIE & SECOURS | Dépôt | 407.00 |
| 1518.00.003.11 | VG/ESPACES VERTS & ENV (SEVE) | Espace ouvert | 500.00 |
| 1518.00.001.11 | VG/ SERV.D'INCENDIE & SECOURS | Espace ouvert | 575.00 |
| 1512.00.001.11 | VG/ SERV.D'INCENDIE & SECOURS | Atel./Entr | 1'256.00 |

| | Loyer | Surface |
|---|---|---|
| **TOTAL** | **425'139.00** | **5'043.00** |

**RECAPITULATIF**

| | Loyer | Surface |
|---|---|---|
| **Locaux occupés par des entreprises** | **357'455.00** | **5'056.00** |
| **Locaux occupés par la Ville de Genève** | **425'139.00** | **5'043.00** |
| **TOTAL** | **782'594.00** | **10'099.00** |

## 6. Délibérations de la commission et vote des arrêtés

### 6.1 *Introduction*

Après avoir constaté que le Conseil administratif a procédé à diverses opérations non prévues au budget, par exemple l'affectation de 27,7018 millions supplémentaires au poste «Pertes sur débiteurs», d'une provision de 3 millions en faveur du personnel et de 27,554 millions à l'augmentation de la fortune, la commission des finances s'est interrogée sur les compétences respectives du Conseil administratif et du Conseil municipal en ce qui concerne notamment l'affectation des excédents de recettes et de revenus dans l'établissement des comptes.

Cette question a très rapidement pris des proportions considérables suite à l'adoption par la commission, lors de sa séance du 4 juillet 2000, du principe du remboursement au personnel des institutions de la petite enfance de la contribution de solidarité prélevée sur les salaires 1999, qui représente un montant d'environ 450 000 francs. La commission a, en effet, opté pour un remboursement sur l'excédent de revenus 1999, ce qui aurait nécessité une modification des comptes présentés par le Conseil administratif.

Contactés par le président de la commission, MM. Jean Suter, directeur des Finances au Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAEE), et Eric Hermann, directeur du département des finances de la Ville de Genève, ont affirmé qu'il n'était pas possible de modifier les montants figurant dans les comptes et ont suggéré que le remboursement au personnel de la petite enfance soit opéré sur l'exercice 2000.

Se référant aux articles 30 et 75 de la loi sur l'administration des communes (LAC), les commissaires aux finances ont estimé que le Conseil municipal disposait d'une base légale pour modifier la répartition de l'excédent de revenus décidée par le Conseil administratif.

C'est ainsi qu'il a été proposé d'auditionner des représentants du Conseil administratif et des Départements cantonaux de l'intérieur et des finances au sujet des compétences respectives du Conseil administratif et du Conseil municipal.

### 6.2 *Audition des représentants du DIAEE et du Conseil administratif*

Le 19 septembre 2000, la commission des finances a reçu MM. Jean Suter, Eric Hermann et Pierre Muller, conseiller administratif. MM. Suter et Hermann ont réitéré leur interprétation des dispositions légales et réglementaires relatives aux comptes. M. Muller les a approuvés tout en évoquant la possibilité de demander un avis de droit concernant les compétences du Conseil administratif et du Conseil municipal. Il a proposé, par ailleurs, de chercher un accord entre les deux pour l'année 2000.

Prié de fournir les bases légales et réglementaires interdisant au Conseil municipal de modifier les comptes, M. Suter a donné les réponses que résument les deux extraits des notes de séance du 19 septembre 2000 de la commission des finances:

1er extrait

«M. Suter dit que le règlement d'application du droit des communes stipule plusieurs choses. Il donne lecture de différents paragraphes d'où il ressort que les excédents de charges et de revenus servent exclusivement au remboursement de la dette. Il est également dit que le Conseil municipal peut approuver ou refuser les comptes, mais pas les modifier. D'autres articles se réfèrent au bouclement des comptes, au remboursement de la dette et à la constitution de réserves. Pour le surplus, hors norme légale, on considère qu'il est trop tard pour modifier les comptes après leur publication. On ne peut donc plus intervenir au niveau des comptes 1999, mais seulement en 2000 et via un crédit budgétaire supplémentaire. Pour éviter ce genre de situation il aurait fallu renvoyer les comptes au Conseil administratif. A noter que le Conseil administratif a constitué une provision pour le personnel avant le bouclement des comptes, provision qui peut être attribuée de différentes manières et à différentes personnes; un éventuel solde doit être dissout. L'autre façon de procéder est de voter un crédit budgétaire.»

2e extrait

«M. Suter signale qu'un livre a été publié sur les communes suisses. Lui-même trouve la situation claire: Genève est la seule ville suisse qui distribue les bénéfices et cela est une anomalie qui a dû être corrigée. En ce qui concerne l'approbation des comptes, elle doit se faire au plus tard le 30 septembre, mais le Conseil municipal de la Ville de Genève le fait souvent avec retard, ce qui pose problème. Lui-même tient compte de la situation au 1er octobre, également en ce qui concerne la capacité financière. Les comptes doivent impérativement être bouclés au 30 septembre. De plus, lorsqu'ils sont publiés et certifiés, ils ne peuvent plus être modifiés.»

Par ailleurs, M. Suter a bien voulu fournir, par écrit, les références législatives et réglementaires régissant l'administration des communes et qui se trouvent annexées au présent rapport.

6.3 *Audition de Mme Calmy-Rey, cheffe du Département cantonal des finances*

L'audition de la conseillère d'Etat, accompagnée de M. B. Cordt-Moller, directeur général des Finances de l'Etat, a eu lieu le 26 septembre 2000.

La conseillère d'Etat, que les commissaires remercient vivement d'avoir accepté leur invitation, a rappelé que la surveillance des communes appartient au DIAEE et que c'est auprès de ce département qu'il faut chercher des explications relatives aux compétences des communes. Elle a cependant exposé les pratiques cantonales concernant les comptes de l'Etat. Elle a notamment expliqué que la commission des finances du Grand Conseil peut, sous certaines conditions, toucher aux rubriques de fonctionnement. C'est ainsi que, suite aux travaux de la commission des finances chargée d'examiner les comptes et la gestion de l'Etat pour 1993, les projets de loi 7085 et 7086 approuvant les comptes et la gestion de l'Etat ont été amendés et les comptes modifiés en conséquence (cf. l'annexe «addendum»).

6.4 *Discussions de la commission*

Suite aux auditions précitées, plusieurs commissaires ont estimé que la situation était toujours aussi floue et qu'une clarification des rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil municipal devrait précéder le vote des arrêtés relatifs aux comptes. L'ensemble des membres de la commission a exprimé un profond malaise face à une interprétation selon laquelle le Conseil municipal ne peut que soit accepter, soit refuser les comptes. Ils ont éprouvé le même sentiment face à l'affirmation de M. Jean Suter selon laquelle, en l'absence d'une décision du Conseil municipal au 30 septembre, c'est le DIAEE qui décide de la validité, ce qui équivaut à l'acceptation ou non des comptes.

Toutefois, soucieux de ne pas pénaliser les personnels de la Ville et des institutions de la petite enfance, plusieurs commissaires ont souhaité voter les arrêtés sans attendre plus longtemps, le problème des compétences respectives du Conseil administratif et du Conseil municipal restant entier et nécessitant une solution claire pour ne pas se retrouver face au même problème en ce qui concerne les comptes 2000 et suivants.

En attendant une solution définitive, la commission a adopté à l'unanimité le texte du projet de motion suivant:

*PROJET DE MOTION N° 129*

«Concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal avant que les comptes soient bouclés».

Considérant:

- les controverses qui ont animé les débats de la commission des finances à l'occasion de l'examen des comptes 1999 de la Ville de Genève concernant les compétences de nos deux conseils;

- les différentes interprétations de la loi sur l'administration des communes et de son règlement d'application qui ont été exprimées lors de ces débats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer une concertation entre les deux conseils avant que les comptes de la commune soient bouclés et présentés.

6.5 *Votes de la commission*

6.5.1 Petite enfance

Lors de sa séance du 4 juillet 2000, la commission a accepté le principe du remboursement de la contribution de solidarité 1999 par 10 oui (2 R, 2 DC, 1 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI), 0 non et 2 abstentions (2 L).

Lors de sa séance du 20 septembre 2000, la commission des finances a adopté, par 8 oui (2 DC, 1 S, 1 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI), 3 non (3 L) et 4 abstentions (2 R, 1 S et 1 Ve), le projet d'arrêté suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ N° 12*

«Remboursement de la contribution de solidarité
au personnel de la petite enfance».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission des finances,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 600 000 francs pour l'exercice 2000 destiné à restituer au personnel des institutions subventionnées de la petite enfance la contribution de solidarité qu'il a versée au cours de l'exercice 1999.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

*Art. 3.* – La couverture définitive de ce crédit sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2000 de la Ville de Genève.

6.5.2 Approbation des comptes 1999

Lors de la séance du 20 septembre 2000, la commission a accepté, par 5 oui (2 R, 1 Ve, 2 AdG/SI), 1 non (DC) et 9 abstentions (3 L, 2 S, 1 Ve, 2 AdG/TP, 1 DC), de procéder au vote des arrêtés relatifs aux comptes 1999.

L'arrêté I a été accepté par 6 oui (2 R, 1 Ve, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP) et 9 abstentions (3 L, 2 DC, 2 S, 1 Ve , 1 AdG/TP).

L'arrêté II a été accepté article par article par un même score: 6 oui (2 R, 1 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 9 abstentions (3 L, 2 DC, 2 S, 1 Ve, 1 AdG/TP).

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 62 232 629,32 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 1999 est approuvé pour les montants suivants:

| | |
|---|---|
| – revenus 875 119 644,85 francs sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net | Fr. 799 430 182,14 |
| – charges 847 565 630,66 francs, sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net | Fr. 771 876 167,95 |
| – Excédent de revenus | Fr. 27 554 014,19 |

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

*Art. 2.* – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 1999 est approuvé pour les montants suivants:

| | |
|---|---|
| a) patrimoine administratif | |
| – dépenses | Fr. 64 893 673,45 |
| – recettes | Fr. 4 801 515,63 |
| – investissements nets | Fr. 60 092 157,82 |
| b) patrimoine financier | |
| – dépenses | Fr. 10 818 924,27 |
| – recettes | Fr. 448 262,45 |
| – investissements nets | Fr. 10 370 661,82 |
| c) total | |
| – dépenses | Fr. 75 712 597,72 |
| – recettes | Fr. 5 249 778,08 |
| – investissements nets | Fr. 70 462 819,64 |

*Art. 3.* – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

| | |
|---|---|
| a) patrimoine administratif | |
| – investissements nets | Fr. 60 092 157,82 |
| – amortissements | Fr. 63 781 765,94 |
| – excédent de revenus de fonctionnement | Fr. 27 554 014,19 |
| – autofinancement | Fr. 91 335 780,13 |
| – excédent de financement | Fr. 31 243 622,31 |

| | |
|---|---|
| b) patrimoine financier | |
| – investissements nets | Fr. 10 370 661,82 |
| – amortissements | Fr. 287 053,68 |
| – insuffisance de financement | Fr. 10 083 608,14 |
| c) total | |
| – investissements nets | Fr. 70 462 819,64 |
| – amortissements | Fr. 64 068 819,62 |
| – excédent de revenus de fonctionnement | Fr. 27 554 014,19 |
| – autofinancement | Fr. 91 622 833,81 |
| – excédent de financement | Fr. 21 160 014,17 |

*Art. 4.* – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 27 554 014,19 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

*Art. 5.* – Bilan

Le bilan au 31 décembre 1999 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 155 346 638,33 francs.

*Annexes du point 6, «Délibérations de la commission et vote des arrêtés»*

**Articles 30 et 75 de la loi sur l'administration des communes**

*Art. 30.* – Fonctions délibératives

[1] Le conseil municipal délibère sur les objets suivants:

a) le budget annuel de la commune;

b) le nombre des centimes additionnels communaux à percevoir;

c) la taxe professionnelle communale;

d) les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;

e) les crédits extraordinaires et complémentaires relatifs aux dépenses communales hors budget et les moyens de les couvrir;

f) le compte budgétaire et le compte financier annuels;

g) les emprunts et les cautionnements communaux, les mises en gage de biens communaux ainsi que les prêts en espèces qui n'ont pas un but social sous réserve de l'article 48, lettre j;

h) la garantie financière accordée à des entreprises privées ou à des personnes morales de droit public;

i) les comptes annuels des institutions dont l'administration ou la surveillance incombe à la commune;

j) l'acceptation des donations et les legs à la commune avec ou sans destination mais avec charges et conditions sous réserve de l'article 48, lettre i;

k) les achats ou ventes d'immeubles, les échanges ou partages des biens communaux, l'exercice d'un droit de préemption, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels ; toutefois, le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de passer tous les actes authentiques concernant:

   1° les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;

   2° les échanges et aliénations de parcelles nécessitées par des corrections d'alignement;

   3° les constitutions et radiations de servitudes et autres droits réels au profit de la commune; à condition que les opérations visées sous chiffres 1°, 2° et 3° résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou hors budget;

l) les baux relatifs aux biens communaux, sous réserve de l'article 48, lettre l;

m) les projets de construction, de transformation ou de démolition d'immeubles communaux, d'ouverture ou de suppression de chemin ou de rue, de travaux publics;

n) l'expropriation pour cause d'utilité publique communale;

o) la modification des limites du territoire de la commune;

p) les plans d'utilisation du sol et leurs règlements d'application;[3]

q) le préavis à donner sur la modification des limites de zones de constructions de la commune;

r) le préavis à donner sur les projets de plans localisés de quartier et de plans de site et leurs règlements;[3]

s) l'accord à donner lors d'une autorisation pour un projet de construction en ordre contigu en cinquième zone dont la surface de plancher habitable excède 25% de la surface du terrain;

t) la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer;

u) la création de groupements intercommunaux, l'adhésion de la commune et son retrait;

v) les traitements, les indemnités allouées aux conseillers administratifs, maires et adjoints, ainsi que les jetons de présence et indemnités alloués aux conseillers municipaux;

w) le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires;

x) les demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans;

y) la validité des initiatives municipales.[5]

2 [7]

*Art. 75.* – Approbation des comptes

[1] Le compte budgétaire communal doit être approuvé par le conseil municipal le 15 mai au plus tard.

[2] Ce délai est fixé au 30 septembre pour la Ville de Genève.

# *Addendum*

Suite aux travaux de la commission des finances chargée d'examiner les comptes et la gestion de l'Etat pour 1993, les projets de lois 7085 ouvrant divers crédits supplémentaires et 7086 approuvant les comptes et la gestion de l'Etat pour 1993 ont été amendés.

Ces amendements ont été acceptés par le Grand Conseil au cours de sa séance du 24 juin 1994. Ils concernent la prise en compte en 1993 du déficit enregistré par l'Hospice général au cours de cet exercice et relevant des tâches d'assistance qui lui sont dévolues.

Les textes de lois amendés, le compte administratif, la subvention relative à l'Hospice général (page 107 du compte d'Etat) et le bilan de l'Etat de Genève au 31 décembre 1993 ont été modifiés en conséquence et sont annexés au présent addendum.

7.94 Atar 1000 ex. 12248

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement
et de l'énergie

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

Correspondance : case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 319 32 71
Télécopieur 319 34 13
E-mail : jean.suter@etat.ge.ch

Le directeur

JSU/dgi

Genève, le 25 septembre 2000
Place de la Taconnerie 7

Monsieur Souhail Mouhanna
Président de la commission des
finances de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 20 courant, je suis en mesure de vous fournir les dispositions législatives et réglementaires qui ont été évoquées lors de l'audition du 19 septembre 2000, à savoir :

Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 31 octobre 1984

- Article 20 - Principes et tenue de la comptabilité
  lettre d) Les opérations doivent être comptabilisées au moment de l'origine effective des droits et des obligations. (il s'agit en l'occurrence du principe de l'échéance).

- Article 21 - Tenue de la comptabilité
  alinéa 2) Les communes appliquent le plan comptable adopté par le Conseil d'Etat.

- Article 45 - Compte de fonctionnement
  Le compte de fonctionnement comprend :
  lettre e) le solde du compte de fonctionnement qui modifie exclusivement la fortune nette ou le découvert.

- Article 55 - Commission des finances
  alinéa 3) La commission des finances propose au conseil municipal l'approbation ou le refus des délibérations portant sur les objets mentionnés à l'alinéa 1).
  alinéa 1), lettre d) Les comptes.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) du 7 octobre 1993

- Article 4 - Communes
  alinéa 1) Les communes appliquent les principes de la présente loi
  alinéa 2) Sont réservées les dispositions particulières applicables aux communes.

- Article 59 - Clôture
  Lors du bouclement des comptes, il convient de présenter les soldes suivants :
  lettre a) Compte de fonctionnement : excédent de revenus ou de charges

- Article 34 - Remboursement des dettes
  alinéa 1) Dans la mesure où la situation financière et la conjoncture le permettent, des réserves doivent être constituées
  alinéa 2) La trésorerie qu'elles dégagent doit être utilisée au remboursement de la dette.

Tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Suter

**M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances et rapporteur général** (AdG/SI). Je commencerai par une sorte de boutade en demandant: est-ce que vraiment notre vote concernant les comptes 1999 a un intérêt quelconque, autre qu'une sorte de témoignage? Pourquoi est-ce que je pose cette question? Parce que, justement, les comptes 1999 ont été votés par la commission des finances très récemment, alors qu'ils auraient dû être votés, d'après la LAC (loi sur l'administration des communes), au plus tard le 30 septembre 2000 par le Conseil municipal. Si celui-ci ne vote pas les comptes avant la date fatidique du 30 septembre, il semblerait que, de toute façon, le département de tutelle – qui est le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie – décide lui-même si les comptes sont conformes ou pas. A partir de ce moment-là, si le département de tutelle est d'avis que les comptes sont conformes, cela signifie que pour lui les comptes sont adoptés. Par conséquent, le Conseil municipal n'a aucune possibilité de modifier quoi que ce soit à ce niveau-là. La question qui se pose est donc: est-ce que cela sert à quelque chose si le Conseil municipal vote ou non les comptes?

Cette première réflexion va entraîner un certain nombre d'explications. Tout d'abord, la commission des finances avait prévu que les comptes soient discutés et votés au plus tard le 4 juillet. En cours de route, elle a constaté que le Conseil administratif avait procédé à un certain nombre d'opérations, qui étaient des opérations non prévues au budget. Par exemple, celui-ci avait affecté 27 millions supplémentaires à un amortissement pour «débiteurs douteux», puisque le Département de l'intérieur demande à la Ville de Genève de constituer une provision de l'ordre de 30% d'un montant total de l'ordre de 150 millions de francs. Le Conseil administratif a donc affecté, sur l'excédent de revenus 1999, un montant de 27 millions sur les comptes 1999.

D'autre part, toujours sur les comptes 1999, le Conseil administratif avait affecté 3 millions pour le personnel. Par ailleurs, la commission des finances avait été saisie par les représentants du personnel des institutions de la petite enfance, qui demandaient d'être auditionnés au sujet de la contribution de solidarité prélevée sur les salaires de ce personnel pendant l'année 1999. Nous avons donc auditionné ces représentants du personnel qui nous ont demandé le remboursement de la contribution de solidarité, étant donné l'excellente situation financière de la Ville de Genève concernant l'exercice 1999. Par conséquent, au niveau de la commission, nous avions examiné cette question et nous avions, à la quasi-unanimité – je crois qu'il n'y a eu que 3 abstentions – adopté le principe du remboursement de cette contribution de solidarité. Naturellement, dans notre esprit, ce remboursement devait s'effectuer sur les comptes 1999, étant donné que c'était les salaires 1999 qui avaient été touchés par cette contribution de solidarité. Le montant correspondait à peu près à 450 000 francs.

La commission des finances avait donc l'intention d'effectuer l'opération qui résulte justement du remboursement sur les comptes 1999. Pour être sûrs que nous avions la possibilité de le faire, nous avons procédé à un certain nombre d'auditions de personnes représentant le Département de l'intérieur. Il s'agissait, en l'occurrence, de M. Jean Suter, directeur financier au Département de l'intérieur et d'un certain nombre de personnes de la Ville de Genève: M. Pierre Muller, conseiller administratif, et M. Eric Hermann, directeur des finances de la Ville de Genève. Il nous a été dit très clairement que ni la commission des finances ni le Conseil municipal n'avait la prérogative de modifier quoi que ce soit aux comptes une fois passée la date du 30 septembre et qu'à partir du moment où les comptes étaient publiés, que nous les approuvions ou pas, il était trop tard pour intervenir – tout cela est écrit dans le rapport que j'ai rédigé en tant que rapporteur général. A partir du moment où les comptes ne sont pas votés au 30 septembre, si le département de tutelle est d'avis que les comptes sont conformes, ils sont considérés comme acceptés.

Par conséquent, le Conseil municipal n'a aucun pouvoir réel sur l'état des comptes, aucune modification ne peut être faite. S'il s'agit de contrôler les additions, les soustractions ou les multiplications, des gens y travaillent et ont déjà effectué plusieurs contrôles, que ce soit au niveau du Contrôle financier ou autres. Finalement, nous nous sommes demandé, à la commission des finances, quelles étaient les véritables prérogatives du Conseil municipal, d'une part, et du Conseil administratif, d'autre part. Cela nous a conduits à vouloir à tout prix clarifier la situation.

Un certain nombre de propositions ont été faites pour procéder au vote des comptes par la commission, cela pour être dans les délais prévus par la LAC, c'est-à-dire pour que le Conseil municipal puisse examiner les comptes avant le 30 septembre. Ces propositions ont été rejetées à la majorité au niveau de la commission des finances. Ce qui est très révélateur, si vous regardez le résultat des votes de la commission, vous constaterez que la plupart de ceux-ci ont eu lieu avec, en principe, 5 oui et 9 ou 10 abstentions. C'est dire combien le malaise était profond à la commission des finances. Il n'est pas encore dissipé et je pense que, tout à l'heure, il y aura plusieurs interventions à ce sujet.

Une majorité des commissionnaires s'est sérieusement demandé à quoi cela servait de voter les comptes à partir du moment où on ne peut rien modifier. Qu'on les accepte ou qu'on les refuse, du moment qu'on ne les vote pas avant le 30 septembre, les comptes vont être considérés comme étant adoptés ou validés. A partir de là, un très sérieux problème se pose concernant la répartition des prérogatives des uns et des autres. A ce sujet, je signale que, dans l'article 30 de la LAC, qui précise quelles sont les fonctions délibératives du Conseil municipal, il y a toutes sortes de choses: les centimes additionnels – puisque cela intéresse beaucoup de monde actuellement – le vote du budget, le vote des comptes, etc. Parmi

les auditions que nous avions effectuées, il y avait celle de M^me^ Micheline Calmy-Rey, cheffe du Département cantonal des finances. Nous lui avions demandé comment cela se passait au niveau du Grand Conseil et il est apparu que les députés du Grand Conseil avaient déjà, par le passé, procédé à des modifications des comptes; cela apparaît très clairement dans l'«addendum» que vous trouverez en annexe au point 6 du présent rapport.

Nous avions donc un certain nombre d'éléments qui nous laissaient entendre que nous, Conseil municipal, nous étions en mesure de modifier les comptes. Mais ce n'était pas l'avis des personnes que nous avions auditionnées, dont M. Pierre Muller, qui nous avait dit que, après tout, il faudrait demander un avis de droit. Je n'exclus pas qu'il va y avoir un certain nombre d'initiatives dans ce sens. Cependant, il faut souligner qu'il est tout à fait possible, si une clarification n'intervient pas dans les meilleurs délais pour qu'on évite de se retrouver dans la même situation lors de l'examen des comptes 2000 et suivants, que lorsque le Conseil municipal sera saisi par le Conseil administratif des comptes à venir, par exemple des comptes 2000, s'il n'y a pas une concertation satisfaisante pour les deux parties, il refuse d'envoyer ces comptes en commission et qu'il les renvoie au Conseil administratif. J'espère que nous allons nous trouver dans cette situation. C'était d'ailleurs l'objet de la motion N° 129, qui figure à la page 79 du présent rapport et qui a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances, motion qui préconise une concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal avant la publication des comptes, ce qui permettra de voir de quelle manière un excédent éventuel pourrait être réparti. En tout cas, je confirme que pour la commission des finances l'affaire n'est toujours pas réglée et qu'il faut absolument clarifier cette situation. Voilà, cette introduction sur les comptes est très importante et je crois qu'il y aura plusieurs interventions à ce sujet.

Maintenant, je précise qu'il y a quatre projets d'arrêtés. Il y a l'arrêté sur la petite enfance, lequel porte sur l'exercice 2000, parce que, justement, on n'a pas réussi à inclure les charges correspondantes dans les comptes 1999. Ensuite, il y a les arrêtés proposés par le Conseil administratif relatifs aux comptes 1999 proprement dits. Si les choses devaient se dérouler comme nous le pensions à la commission des finances, le Conseil municipal devrait être appelé à se prononcer sur ces objets-là. Tout d'abord, il y a le projet de motion N° 129, relatif à la concertation. Ensuite il y a le projet d'arrêté concernant la petite enfance et portant sur l'exercice 2000, puis les projets d'arrêtés présentés par le Conseil administratif relatifs aux comptes 1999 proprement dits. Pour le reste, j'aurai certainement l'occasion de reprendre la parole.

**Le président.** J'aimerais apporter une précision. Nous avons, dans le présent rapport, quatre objets, à savoir une motion et trois arrêtés. Nous allons procéder

de la manière suivante: la discussion générale sur le rapport aura lieu sur les quatre objets en question et, ensuite, à la fin du débat, nous voterons séparément chacun de ces quatre objets en prenant d'abord la motion N° 129, puis l'arrêté N° 12 et, pour clore, les arrêtés I et II du Conseil administratif.

Cela étant, nous avons eu la communication du président de la commission des finances, qui est en même temps rapporteur général. Nous allons maintenant suspendre nos débats sur cette question, car, de toute façon, il est impossible que nous avancions beaucoup plus dans les quatre minutes qui suivent.

Je vous informe que, à 20 h 30, nous reprendrons notre séance avec les questions orales. Nous continuerons ensuite avec les communications des auteurs des sous-rapports du rapport de la commission des finances, dont deux ont demandé la parole.

## 18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 19. Interpellations.

Néant.

## 20. Questions.

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 1950

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 1954

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), en remplacement de M. Alain Clerc, démissionnaire (Statuts de la fondation, art. 8) (RMC, art. 131, lettre B) ..... 1958

4. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Georges Breguet, Olivier Coste, Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Renate Cornu, Eustacia Cortorreal, M. Pierre Maudet et Mme Marie Vanek: «Soutien à la candidature genevoise concernant le Forum permanent pour les affaires autochtones» (R-30) ..... 1959

5. Motion de M. René Winet: «Pour le soutien à un événement phare dans la rade à l'occasion du 31 décembre 2000, entrée dans le troisième millénaire» (M-111) ..... 1961

6. Motion de MM. Alain Marquet, Roger Deneys et Jean-Pascal Perler: «La Ville de Genève s'engage pour le solaire» (M-113)..... 1963

7. Motion de Mme Alice Ecuvillon: «Post tenebras lux» (éclairage le long du chemin Surinam) (M-114)..... 1967

8. Motion de Mmes Isabel Nerny, Monique Guignard, MM. Jean-Pascal Perler et Jean-Charles Lathion: «Prolongation des horaires d'été pour les Mouettes genevoises» (M-116)..... 1970

9. Interpellation de M. Roman Juon: «Esplanade du Grütli: un peu de tolérance, s.v.p.» (I-31) ..... 1972

10. Interpellation de M. Jean-Charles Lathion: «Pourquoi pas d'arbres à vélos en ville de Genève?» (I-32) ..... 1975

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 565 200 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations techniques de chauffage dans divers bâtiments locatifs (PR-94) ..... 1978

12. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 328 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (PR-95) 1988

13. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 099 440 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 2000 (PIQ) (PR-96) ..... 2004

14. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 390 700 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public du parc Bertrand, dont 67 000 francs pour la mise en place de tubes pour les liaisons des systèmes d'information de la Ville de Genève (PR-97) ... 2013

15. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 106 700 francs destiné aux travaux de marquages routiers dus à l'introduction de zones bleues en ville de Genève pour le stationnement des véhicules (PR-98) ..... 2020

16. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Ne touchez pas au mur du silence du boulevard Saint-Georges» (P-24 A)..... 2031

17. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A) ..... 2035

18. Propositions des conseillers municipaux ..... 2126

19. Interpellations ..... 2126

20. Questions ..... 2126

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mardi 14 novembre 2000, à 20 h 30

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller,* conseiller administratif, *M. Pierre de Freudenreich, Mme Liliane Johner, M. Sami Kanaan, Mme Michèle Künzler, MM. Jean-Pierre Lyon, Damien Sidler* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 novembre et mercredi 15 novembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous avons reçu une clause d'urgence sur la motion N° 130 qui figure à l'ordre du jour de nos séances. Nous allons discuter maintenant de la clause d'urgence et, si elle est acceptée, nous traiterons la motion demain.

## 3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Paul Oberson, Jean-Pascal Perler, Jacques François, Jacques Mino, François Sottas, Daniel Künzi, Roman Juon, Mmes Sandrine Salerno et Eustacia Cortorreal: «Favorisons les échanges entre municipalités sur la problématique de la démocratie locale et de la participation politique» (M-130)[1].

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, avant de vous parler de l'urgence, il y a deux points à clarifier. La motion N° 130 ne propose pas que le Conseil municipal in corpore se déplace au Brésil, mais qu'une délégation soit formée dans ce but. Il ne s'agit pas non plus de payer le voyage à des collègues, qui le paieront eux-mêmes. Tel n'est pas le problème. Il s'agit bien de former une délégation rapidement, dans la mesure où le forum auquel nous proposons que celle-ci participe aura lieu le 25 janvier 2001. Il est donc urgent de traiter cette question.

**Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est acceptée à la majorité (3 oppositions).**

**Le président.** Nous discuterons donc du fond lors de l'une de nos séances plénières de demain.

[1] Annoncée, 1944.

## 4. Questions.

*orales:*

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Ma question a, je le pense, une importance particulière, et je parle ici au nom de nombreux commissaires de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Le dossier de Sécheron semble évoluer très rapidement. Il apparaît que l'entreprise Serono, du nom de l'organisateur de la célèbre course du Vendée Globe... *(Rumeurs de dénégation.)* Bon, je me trompe sur ce point! Cette entreprise, disais-je, aurait racheté la parcelle, permettant ainsi à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève de réaliser une opération de récupération de l'ordre de 100 millions de francs. Il semble également que la Ville ait émis des réserves en ce qui concerne le gabarit des immeubles prévus. Qu'en est-il? Et quid des nombreux entrepreneurs ou artisans qui se sont vu signifier leur congé pour la fin du mois de juin 2001? Où vont-ils être relogés? Que se passe-t-il donc à Sécheron en ce moment et que fait le Conseil administratif de la Ville à cet égard?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** La question posée par M. Zaugg vise la parcelle de Sécheron située en zone industrielle, en montant à droite l'avenue de France. Vous vous souviendrez que la Ville de Genève a fait tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir cette zone en affectation industrielle. Certains critiquaient d'ailleurs ce choix, disant que cette zone pourrait bien entendu abriter d'autres types d'activités. Je dois dire que l'évolution de cette affaire tend aujourd'hui à donner raison à la Ville d'avoir insisté pour préserver des zones industrielles sur son territoire.

Vous avez bien fait de relever, Monsieur Zaugg, que l'entreprise Serono est actuellement en tractations pour l'acquisition de cette parcelle. Vous avez parlé d'une vente; à ma connaissance, aucune n'a eu lieu à ce jour. L'entreprise est en tractations avec la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève pour l'acquisition de cette parcelle qui, sauf erreur, mesure 40 000 ou 42 000 m$^2$. Il est vrai que le Conseil administratif, tout comme, d'ailleurs, le Conseil d'Etat, a été contacté par cette entreprise qui nous a présenté son projet de construction concernant l'ensemble de ladite parcelle.

Je ne vous cache pas que j'ai immédiatement réagi, en prenant connaissance de ce projet, dans la mesure où les bâtiments prévus le long de l'avenue de France dépassaient nettement les normes de construction admissibles dans cette zone. Je vous rappelle que nous sommes en troisième zone, où les bâtiments peuvent atteindre au maximum 21 m à la corniche. J'ai ensuite appris que la réaction du Canton a été similaire à la mienne. L'entreprise Serono s'est tout de suite déclarée prête à reconsidérer son projet de construction de façon qu'il soit conforme aux

dispositions de la loi sur les constructions. A partir de là, nous attendons bien entendu de connaître le projet définitif actuellement à l'étude auprès des architectes de l'entreprise Serono.

Monsieur Zaugg, vous posez une question des plus pertinentes: qu'adviendra-t-il de l'ensemble des occupants de cette zone, à ma connaissance au nombre d'une centaine aujourd'hui? Un groupe de travail s'est bien évidemment constitué, sous la présidence du Département de l'économie publique; des collaborateurs de mon département et également de la Gérance immobilière municipale y participent, puisqu'il s'agit de retrouver des locaux pour les différents locataires de cette zone industrielle. Nous sommes particulièrement attentifs à faire en sorte, avec l'aide de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), l'ancienne FIPA, que l'ensemble de ces personnes puissent retrouver des locaux leur permettant de continuer leur activité.

Sur ce point, si vous me permettez, je dois signaler qu'il existe un désaccord entre la Ville et le Conseil d'Etat, puisqu'il est prévu, sur une parcelle appartenant à l'Etat au sud du chemin Rigot, juste au nord de la parcelle industrielle de Sécheron, d'ériger non seulement le P + R (park and ride), le fameux parking d'échange de 800 places dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ici et celui de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) qui comptera 400 places, mais l'Etat souhaiterait également y construire un bâtiment de tête destiné à des activités administratives, en l'occurrence à des organisations internationales, semble-t-il. Nous avons dit que, si jusqu'à présent il se justifiait de préserver notre zone industrielle, c'est d'autant plus le cas aujourd'hui que nous aurons besoin d'une surface importante pour reloger ces différentes activités. Si un bâtiment pouvait trouver place sur la parcelle de l'Etat en plus du parking d'échange, cela devrait être, nous semble-t-il, un bâtiment industriel, ce qui permettrait notamment de reloger une partie des gens travaillant sur le site de Sécheron. Voilà la position que nous avons défendue. Je vous l'ai dit, celle du Conseil d'Etat, à l'heure actuelle en tout cas, ne semble pas tout à fait identique à la nôtre.

En tout cas, dans la mesure de nos moyens et dans le cadre du groupe de travail présidé par le Département cantonal de l'économie publique, nous faisons effectivement tout ce que nous pouvons pour examiner des solutions alternatives au cas où cette opération devait se faire. En effet, je le répète encore une fois, à l'heure où nous parlons et à ma connaissance, il n'y a pas encore eu d'accord définitif entre l'entreprise Serono d'une part et la Fondation de valorisation de l'autre.

Mais, comme vous le relevez, ce problème est en évolution, non pas quotidienne, mais en tout cas très rapide, ces derniers temps. Il est vrai que ladite entreprise demande à pouvoir obtenir des autorisations de démolir et de construire dans des délais apparemment très courts. Le Canton pourra-t-il y donner suite dans ces délais si brefs? Je l'ignore. En tout cas, du côté de la Ville, nous avons

préavisé favorablement quant au principe, dans la mesure où des garanties nous ont été données concernant les futures activités déployées sur ce site; nous avons ainsi pu nous convaincre que celles-ci étaient effectivement conformes à la destination industrielle de la zone. Les surfaces brutes de plancher, notamment, seraient construites et affectées à la recherche. Nous restons bien entendu dans l'attente du projet de construction définitif, mais nous avons en tout cas obtenu des garanties ou des engagements de la part de l'entreprise Serono pour faire en sorte que le projet qui nous a été présenté soit revu afin d'être conforme aux dispositions de la loi sur les constructions.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). J'ai plusieurs questions qui s'adressent à M. Hediger. Monsieur le conseiller administratif, comme vous le savez sans doute, le peuple genevois est appelé à se prononcer sur un certain nombre d'objets cantonaux le 26 novembre prochain, en particulier sur un objet concernant très directement la Ville de Genève. Il s'agit de la loi 7620 relative aux transports sanitaires urgents, qui institue une brigade sanitaire publique dans laquelle sont intégrées un certain nombre d'entités. Cette brigade sanitaire publique doit également fonctionner en collaboration avec les services des ambulances privées et, d'après ce que stipule la loi en question dans ses différents articles, le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) est associé à cette brigade; ainsi cette brigade comprendrait le SIS, qui reste dépendant de la Ville de Genève, ainsi que d'autres entités comme le Service de sécurité de l'aéroport, qui reste dépendant de l'aéroport international de Genève, et les ambulanciers privés, qui restent dans le secteur privé. La brigade sanitaire de la police, elle, une fois intégrée, doit être dissoute et, par conséquent, du fait de cette loi, il n'y aura plus d'ambulanciers de la police.

D'autre part, son article 11 institue un tarif unique qui, d'après l'intitulé et les différents alinéas, va se situer très au-dessus des tarifs pratiqués actuellement par les ambulanciers privés, lesquels sont de l'ordre de 700 francs. En effet, selon cet article 11, aux frais inclus dans les tarifs des ambulances privées s'en ajouteraient d'autres, notamment des coûts de formation. Il faudrait par conséquent s'attendre à des factures de l'ordre de 1000 francs, c'est-à-dire dix fois supérieures aux tarifs appliqués actuellement par la police et qui sont inférieurs à 100 francs.

La question que je pose est la suivante: tout d'abord, cela fait à peu près un an et demi que je siège au Conseil municipal, et je n'ai pas encore eu l'occasion d'entendre parler de la manière dont le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève est associé aux autres services de secours. Par ailleurs, je crois savoir que les tarifs appliqués par les ambulanciers du Service d'incendie et de secours sont de l'ordre de 210 francs. Par conséquent, si cette loi est acceptée – ce que je ne souhaite nullement, comme vous pouvez l'imaginer – cela pourrait faire

passer les tarifs appliqués par les ambulances du Service d'incendie et de secours à un montant de 1000 francs environ, soit cinq fois plus qu'actuellement.

J'ai plusieurs questions à vous poser à ce sujet. Premièrement, qui va encaisser cette différence de tarif? Y a-t-il eu une véritable négociation avec le Conseil d'Etat? Trouvez-vous normal qu'un service public applique des tarifs supérieurs à ceux du secteur privé actuellement? Cela ferait bien sûr perdre leur caractère de service public au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève et à la brigade sanitaire de la police, si elle n'était pas dissoute ou si elle devait également appliquer les mêmes tarifs. C'est comme si l'on demandait demain aux familles de payer 10 000, 15 000 ou 20 000 francs par enfant envoyé à l'école, ou que l'on appliquait des tarifs supérieurs à ceux des écoles privées. Ce service public ne serait donc plus digne de ce nom.

Et ma dernière question à ce sujet est très précise: comment se fait-il que la Ville de Genève...

*M. Mark Muller* (L). Pouvez-vous répéter la question?

*M. Souhail Mouhanna.* Je vais répéter la question. J'ai droit à dix minutes de parole, Monsieur! Vous prendrez votre temps de parole tout à l'heure. *(Brouhaha.)* D'ailleurs, vous savez, Monsieur le président...

*M. Bernard Lescaze* (R). C'est de la propagande!

*M. Souhail Mouhanna.* La propagande... J'ai connu un certain nombre de fois la censure de la part de certains médias et, maintenant, à l'intérieur même du Conseil municipal, certains veulent me censurer! *(Rumeur dans les rangs de la droite.)* Vous n'y arriverez pas! Vous me connaissez, et vous allez voir que vous n'y arriverez pas! Vous n'avez pas d'arguments à donner. Je continue et je vais poser mes questions...

**Le président.** M. Mouhanna va poser ses questions. Je vous rappelle qu'il a droit à un temps de parole de dix minutes.

*M. Souhail Mouhanna.* Trouvez-vous normal, Monsieur le conseiller administratif, que le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève doive appliquer des tarifs aussi élevés, plus élevés que ceux du secteur privé?

Enfin, je poserai une dernière question à ce sujet. Dernièrement, j'ai vu que certains responsables du Service d'incendie et de secours se sont engagés de manière extrêmement active en faveur de la loi. Je me pose donc une petite question: puisque cette loi a pour conséquence la dissolution de la brigade sanitaire de la police, devrais-je conclure que le personnel, ou la commission du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, souhaite également être rattaché au Département de l'action sociale et de la santé, selon ce que veut la loi au niveau des ambulanciers de la police? Merci de me répondre.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Je crois que, pour bien comprendre cette votation, il faut remonter au moins à une dizaine d'années en arrière. Le débat concernant cette affaire des ambulances a été long. *(Brouhaha.)* Il y a une dizaine d'années, un premier projet de privatisation totale a été lancé, Monsieur Mouhanna, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Mais la police et le Service d'incendie et de secours ont réagi de telle sorte que ce projet de loi n'a jamais pu voir le jour au Grand Conseil.

Ensuite, il y a eu toute une étude sur le numéro 144, qui dépendait, au début, de la gendarmerie. Les compétences du 144 concernaient tout ce qui est privé dans les immeubles et c'étaient donc logiquement des ambulanciers privés, ce qui est tout à fait normal. Pour tout ce qui relevait du domaine public et des routes, le 144 devait répartir le traitement des demandes entre la police et le Service d'incendie et de secours, puisque les deux disposent d'ambulances. Vous savez que le Service d'incendie et de secours possède quatre ambulances dotées d'un bloc opératoire, lesquelles ont été financées par des crédits que vous avez votés au cours de ces dernières années. Sur ce point-là également, il y a eu passablement de réactions, d'où une nouvelle étude demandée par M. Guy-Olivier Segond.

Cette étude a abouti, après des mois de discussion, à un projet de loi sur lequel le peuple genevois se prononcera le 26 novembre. Or cette loi sur les transports sanitaires d'urgence pose un certain nombre de problèmes importants. Tout d'abord, quand survient un accident de la circulation, ce sont les pompiers qui sont appelés pour la désincarcération des personnes; ils partent donc avec un véhicule pionnier équipé du matériel de désincarcération – des vérins pneumatiques, notamment – et, pour toute intervention importante, avec une ambulance.

Au cours de ces dernières années, il y a parfois eu deux ambulances sur le terrain. En effet, l'ambulance de la police arrivait en même temps que celle des pompiers. La question s'est donc posée de trouver éventuellement d'autres solutions. On s'est notamment demandé si le rôle de la police, sa mission prévue par la loi, était réellement d'intervenir sur le plan sanitaire lors d'accidents. Je rappelle que, il y a quelques années, le Grand Conseil a refusé des crédits à la gendarmerie pour

l'acquisition de matériel de désincarcération. Cela aurait créé un doublon très important avec le Service d'incendie et de secours. Beaucoup de médecins se sont également opposés au fait que l'on interroge une personne gravement accidentée pendant la durée du trajet pour l'hôpital ou la clinique et que l'enquête relative à l'accident débute à l'intérieur de l'ambulance. Les médecins ont mis le holà à cette pratique, considérant que l'essentiel est de sauver la personne accidentée ou, en tous les cas, de la soigner le plus rapidement possible.

Suite à cela, certains ont considéré qu'il vaudrait mieux garder le Service d'incendie et de secours avec son équipement actuel, et c'est en grande partie ce que prévoit la loi.

Nous avons été auditionnés par la commission du Grand Conseil auprès de laquelle nous avons fait valoir la qualité d'intervention du Service d'incendie et de secours sur le terrain. Quant aux tarifs, nous n'avons pas été, à strictement parler, associés aux discussions. Je ne sais pas, Monsieur Mouhanna, d'où proviennent les chiffres que vous avez cités tout à l'heure. Actuellement, notre tarif est de 180 francs, c'est-à-dire qu'il est plus bas que celui de la gendarmerie. Il reste à savoir ce que remboursent les assurances par la suite. Cependant, je n'ai quant à moi jamais été engagé dans un projet de future facturation de 1000 francs, comme vous le dites. Vous m'apprenez ce chiffre ce soir; je ne l'avais jamais entendu.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Personnellement, je préfère éviter les doublons dont on a beaucoup parler et je ne dis pas cela parce que le Service d'incendie et de secours dépend de mon département. A mon avis, la structure où le 144 traite les demandes en sollicitant en priorité les pompiers est la meilleure; en effet, ceux-ci sont mieux équipés que la gendarmerie, puisque, en plus de leur ambulance, ils disposent de véhicules de désincarcération. Je crois donc que c'est une bonne solution. J'attire seulement votre attention, Monsieur Mouhanna, sur le fait que, dans tous les pays d'Europe, ce sont d'abord les pompiers qui interviennent en cas d'accident de la route, car il est rare que la police ait des ambulances. Le cas de Genève est vraiment une exception.

Sans faire de propagande, je pense, Monsieur Mouhanna, que la loi dont il est question ici fournit une solution équitable à ce problème qui perdure depuis des années.

**Le président.** M. Mouhanna souhaite répliquer; c'est son droit. *(Protestations.)*

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je vois que, véritablement, certains ne voudraient pas que la population, que les citoyennes et les citoyens, non seule-

ment de la ville, mais aussi du canton de Genève, puissent avoir un certain nombre d'informations. C'est ainsi que certains considèrent que l'on doit fonctionner en démocratie, mais tel n'est pas mon point de vue.

Je dirai tout d'abord à M. Hediger que personne n'a contesté le rôle de centrale unique du 144; les policiers les premiers l'ont reconnu. Nous n'avions pas besoin de créer une loi qui dissout la brigade sanitaire de la police pour instaurer le 144, lequel fonctionne déjà.

Je voudrais dire aussi que la brigade sanitaire de la police existe depuis cinquante ans, et que les qualifications des personnes qui en font partie sont au moins aussi élevées que celles de n'importe quel intervenant au niveau sanitaire; c'est reconnu par la certification ISO 9002.

Mais M. Hediger ne m'a pas répondu, et je laisse les citoyennes et les citoyens qui nous regardent à la télévision ce soir juger de l'attitude des radicaux, notamment, dont le parti a appelé à voter contre cette loi et qui, apparemment, ici, au niveau du Conseil municipal, désavouent leur propre parti.

*Des voix dans les rangs radicaux.* Coupez!

*M. Souhail Mouhanna.* Je voudrais terminer en disant, en deux mots, que j'ai ici un extrait de la décision du Conseil d'Etat vaudois concernant les services sanitaires urgents...

**Le président.** Monsieur Mouhanna, il faut conclure.

*M. Souhail Mouhanna.* ... selon laquelle les factures, que Genève voudrait appliquer de la même manière, s'élèveraient à environ 1000 francs. Si l'on veut supprimer la seule brigade sanitaire de la police aujourd'hui, c'est justement parce qu'elle coûte dix fois moins, et là réside peut-être l'origine de cette loi.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Mouhanna. Il est vrai qu'il n'était peut-être pas approprié d'évoquer ce sujet par le biais d'une question; il aurait été préférable de faire une interpellation. Quant à ceux qui me signalent l'article 62 du règlement du Conseil municipal, s'il est vrai que celui-ci rappelle que les questions doivent être concises, il n'en est pas moins vrai qu'il précise également qu'il ne peut y avoir de discussion générale, ni sur la question, ni sur la réponse,

raison pour laquelle je ne donnerai la parole à personne d'autre qu'au conseiller administratif, s'il le souhaite, pour répondre à M. Mouhanna, ce qui conclura cet échange.

*M. Michel Ducret* (R). Le Parti radical a été mis en cause, Monsieur le président.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Je redis à M. Mouhanna que je n'ai jamais été associé à un projet de facturation comme celle qu'il évoque; j'ignore où il a trouvé ce montant de 1000 francs. Par ailleurs, je n'ai pas remis en question la formation des ambulanciers de la gendarmerie. Ils suivent, ou vont suivre, la même formation que les pompiers.

Monsieur Mouhanna, vous ne savez peut-être pas que le problème a évolué. Dans un proche avenir, il risque de ne plus y avoir à Genève de formation d'ambulanciers. Mme Brunschwig Graf a créé, peut-être à juste titre, une école de formation des ambulanciers; cette formation n'a cependant plus le même caractère qu'auparavant, puisqu'elle se faisait en cours d'emploi. Cette nouvelle école, qui vient de s'ouvrir à Genève, accueille des personnes venant d'autres cantons qui seront formées comme ambulanciers; très peu d'entre elles sont originaires de Genève. J'ai demandé à Mme Brunschwig Graf de pouvoir la rencontrer après la votation pour discuter du maintien de cette formation des ambulanciers, mais en cours d'emploi. Dans l'état actuel des faits, cette école doit être suivie pendant deux ans. Je ne peux donc pas libérer un pompier pour la suivre. Une évolution a donc marqué cette formation.

Pour cette raison, Monsieur Mouhanna, le problème que vous soulevez ce soir est presque un faux problème, parce que, d'ici peu, nous risquons de ne plus avoir d'ambulanciers au Service d'incendie et de secours ni à la police. Une négociation concernant l'école d'ambulanciers doit avoir lieu.

**Mme Virginie Keller Lopez** (S). Ma question s'adresse au conseiller administratif en charge du département des affaires culturelles; elle concerne les Halles de l'Ile. Pouvez-vous nous donner quelques informations à ce sujet, en tout cas quant aux travaux du département, notamment concernant le calendrier et la date à laquelle nous pourrons connaître la liste des projets déposés?

**M. Alain Vaissade, maire.** Nous avons examiné le rapport des services du département des affaires culturelles au mois de septembre, mais je le leur ai ren-

voyé, parce que je le trouvais incomplet et que j'estimais qu'il reflétait mal la situation actuelle. Une deuxième version m'en est donc parvenue et, comme elle ne me satisfaisait pas non plus, je l'ai également renvoyée aux services concernés afin que le rapport soit, premièrement, accessible à l'ensemble des conseillers municipaux. En effet, les propositions n'étaient pas décrites de manière satisfaisante; il n'y en avait qu'une liste exhaustive et, de plus, les propositions que le Conseil administratif devait retenir n'étaient pas suffisamment mises en valeur. La troisième version de ce rapport va parvenir au Conseil administratif, afin que ce dernier arrête un projet qu'il soumettra au Conseil municipal. Un rapport intermédiaire va vous parvenir, non pas à la séance plénière du 5 décembre, mais à celle du mois de janvier.

A partir de ce moment-là, vous aurez le rapport en mains, vous l'étudierez, et soit vous voterez sur le siège une proposition au mois de janvier – ce qui m'étonnerait – soit vous le renverrez en commission. C'est vous qui déciderez du sort que vous réserverez aux propositions du Conseil administratif. Voilà le programme, dont l'issue dépend de la rapidité avec laquelle vous traiterez ce sujet dans la commission que vous désignerez. Vous savez que cela prend un certain temps. Prenez par exemple le nouveau Musée d'ethnographie: actuellement, le projet est bloqué en commission des travaux en raison de différentes manœuvres que je ne citerai pas aujourd'hui ici, mais que l'on évoquera peut-être plus tard s'il le faut. Eh bien, cela fait déjà un an! Pour les Halles de l'Ile, vu l'importance du rapport, vous pouvez compter au moins un an, si ce n'est pas deux, avant qu'il ne sorte de commission. Et, puisque vous demandiez un échéancier, je précise qu'il faudra ensuite procéder à la mise en œuvre de vos propositions pour pouvoir intervenir sur le terrain; vraisemblablement donc, ce sera à la fin de la législature.

**M. Bernard Lescaze** (R). La tribune du Conseil municipal est suffisante pour débattre des problèmes qui concernent la Ville, et non pas violer notre règlement. Nous adresserons d'ailleurs une protestation écrite au président, laquelle sera lue au début de la prochaine séance.

J'ai deux questions. La première s'adresse à M. le conseiller administratif en charge du département des sports et de la sécurité. Monsieur le conseiller administratif, le Service des agents de ville, dont vous avez la responsabilité, n'a pas manqué, au début du mois d'octobre, d'adresser à de nombreux cafetiers, restaurateurs et commerçants, une lettre disant, après un contrôle de la terrasse d'été, de l'emplacement de ceci et de cela: «Nous avons constaté qu'une surface supérieure à celle octroyée dans la permission susmentionnée a été occupée. Il s'agit d'une utilisation illicite du domaine public; par conséquent, nous vous intimons l'ordre, à réception de la présente, de rétablir une situation conforme au droit. Si un tel état de fait devait se reproduire en saison 2001, nous ne manquerions pas de

vous infliger une amende administrative de 100 francs à 60 000 francs, conformément à l'article 85 de la loi sur les routes.» Ce ton est martial, Monsieur le conseiller administratif!

Ma question, elle, sera concise: pouvez-vous m'indiquer de façon précise combien de courriers de ce type vous avez adressés aux occupants illicites de l'immeuble du squat Rhino, lesquels occupent également de façon illicite de nombreuses portions du domaine public? J'attends votre réponse, et j'ai encore une seconde question à vous poser ensuite. *(Applaudissements.)*

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Tout d'abord, l'agrandissement des terrasses est un problème récurrent, année après année. En février, les restaurateurs envoient au Service des agents de ville et du domaine public un plan de la surface qu'ils souhaitent occuper durant la saison. Si celle-ci est située devant leur établissement, cela ne pose pas de problèmes. Les problèmes apparaissent dès l'instant où le restaurateur agrandit ladite surface au-delà de la bordure de façade; dans ce cas, il doit obtenir l'accord des commerçants voisins, ce qui se comprend: ces derniers souhaitent en effet que leur vitrine continue à être visible. S'ils donnent leur accord, le restaurateur obtient l'autorisation demandée.

Monsieur Lescaze, vous connaissez le problème: en cours de saison, les terrasses s'agrandissent, et nous devons rappeler à l'ordre les cafetiers et restaurateurs. Je ne sais pas si beaucoup de lettres semblables à celle que vous avez lue ont été envoyées; en fait, il n'y en a peut-être eu qu'une seule, c'est celle que vous avez. Je me renseignerai pour savoir combien de lettres ont été envoyées suite aux rapports des agents de ville dans le cadre de leur îlotage.

Quant à savoir si j'ai envoyé la même lettre aux squatters, et notamment à ceux du squat Rhino... J'aimerais seulement attirer l'attention du bon radical que vous êtes sur le fait que je demande depuis des années à M. Ramseyer, responsable du Département de justice et police, de faire appliquer les lois. Ce n'est pas moi qui le peut, mais lui. A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de votre conseiller d'Etat radical M. Ramseyer, concernant les débits de boissons aménagés dans ces squats, qui possèdent des calicots en façade et dont la lumière scintillante est interdite par la loi. Merci, Monsieur Lescaze! *(Quelques applaudissements.)*

**M. Bernard Lescaze** (R). Monsieur le conseiller administratif, je ne manquerai pas de faire part de vos propos, dont je suis très heureux qu'ils soient ainsi prononcés publiquement. Ma seconde question s'adresse à M. le conseiller

administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Là aussi, la Ville se veut exemplaire dans le respect de la défense de notre patrimoine, notamment de notre patrimoine bâti. Les préavis souvent négatifs et sévères du Service de la conservation du patrimoine qui, il est vrai, dépendait jusqu'alors du département des affaires culturelles, ainsi que ceux du département de M. Ferrazino pour le respect strict de la loi sur les constructions et installations diverses, de même que sur la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, ne cessent de se succéder.

Quelle n'a donc pas été ma surprise d'apprendre que des travaux ont été entrepris dans le bâtiment de l'ancien hôtel municipal au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, juste à côté, au rez-de-chaussée, et ce sans aucune autorisation, alors que ce bâtiment est inscrit à l'inventaire. Une cafétéria et d'autres locaux ont été détruits pour installer une salle de conférences, et cette violation était de telle importance que M. le conseiller d'Etat Moutinot, chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, s'est déplacé en personne pour constater la gravité de l'infraction, l'étendue des dégâts et savoir s'il convenait d'infliger une amende à la Ville, d'interrompre immédiatement le chantier ou, solution minimale qui a été adoptée – en effet, entre gens du même bord, on se rend quand même quelques services – d'inviter de façon fort pressante la Ville à déposer une demande d'autorisation...

*M. Souhail Mouhanna* (AdG/SI). La question, Monsieur Lescaze! Où est la question?

*M. Bernard Lescaze*. Ma question est la suivante: la Ville continuera-t-elle à violer la loi dans d'autres domaines?

Ma seconde question, puisqu'un perturbateur n'écoute pas, est de savoir si l'ancienne salle historique du Conseil administratif a bel et bien été conservée, puisque M. Ferrazino a trouvé que l'ancien bureau occupé par M. Emmenegger puis M^me^ Burnand était trop petit pour lui et était bon pour sa secrétaire. Je rappelle qu'il s'agit d'un ensemble peut-être pas toujours au goût de notre temps, certes, mais datant de la fin des années 40, et qui mérite d'être soigneusement sauvegardé, tant en raison de son plafond peint que de ses meubles. Je ne doute d'ailleurs pas, connaissant quand même son intérêt pour le patrimoine de notre cité, que le conseiller administratif a pris les mesures pour le protéger.

J'aimerais enfin savoir, et c'est ma dernière question, comment il a été possible que la Ville, si sourcilleuse – et souvent à juste titre – face à des propriétaires

privés, ait pu ainsi bafouer la loi et les règlements en ne demandant pas d'autorisation. C'est en fait la question la plus importante, parce que c'est quand même extrêmement surprenant.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Lescaze, vous me savez attaché tout comme vous à la préservation du patrimoine, vous l'avez relevé tout à l'heure. Par conséquent, vous imaginez bien que, dès que j'ai appris que certains travaux avaient eu lieu dans l'immeuble situé au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, sans qu'une autorisation de construire en bonne et due forme n'ait été sollicitée au préalable, j'ai immédiatement demandé l'arrêt de ces travaux. J'ai parallèlement demandé qu'il me soit donné un rapport sur la nature de ces derniers. Je suis en mesure de vous rassurer, Monsieur Lescaze: aucun d'eux, bien entendu, n'a pour conséquence de supprimer des décors auxquels nous sommes tout comme vous très attachés, ni de supprimer tel ou tel mur de ces locaux.

Vous avez raison: il y avait une cafétéria à cet endroit, en lieu et place de laquelle mes services ont souhaité aménager une salle de conférences. Mais je vous rassure sur ce point également, Monsieur Lescaze, car je leur ai demandé qui avait bien pu autoriser à l'époque l'installation d'une cafétéria dans un immeuble qui, vous l'avez rappelé, est à l'inventaire. Vous connaissez aussi bien que moi la réponse, je pense: cette cafétéria avait été aménagée au début des années 70 sans aucune autorisation. Peut-être n'étiez-vous pas encore membre du Conseil municipal pour vous soucier de ce qui se passait dans ce bâtiment, ou peut-être prêtiez-vous moins d'attention aux personnes qui l'habitaient qu'à celles qui s'y trouvent aujourd'hui. Toujours est-il que cette cafétéria qui n'aurait jamais dû voir le jour a aujourd'hui bel et bien disparu, et qu'une salle de conférences – laquelle pourra, le cas échéant, abriter les travaux de certaines de vos commissions – offrira la possibilité de se réunir dans ces locaux. Je pense que c'est pour la satisfaction de tout le monde.

Encore une fois, je peux vous rassurer: le patrimoine, en tant que tel, est préservé, les meubles auxquels vous faisiez allusion et qui semblent vous être chers seront bien entendu conservés, mais plus comme une image ou un témoignage de ce que nous avons connu, car, si vous les avez un jour utilisés, vous auriez pu vous rendre compte qu'ils n'étaient plus tout à fait adaptés à l'utilisation... *(Remarque.)* Non, mais la place qu'ils prennent n'est pas tout à fait adaptée à l'utilisation que nous en faisons lorsque nous recevons des habitants des différents quartiers ou des membres de certaines associations. Par conséquent, je peux vous dire que, aujourd'hui, non seulement ces bureaux sont beaucoup plus fonctionnels qu'ils ne l'étaient précédemment, mais que, de plus, leur caractère, ou en tout cas la qualité du bâtiment, n'ont pas du tout été touchés. Voilà, j'espère avoir répondu à ce propos en vous rassurant.

**M^me^ Alexandra Rys** (DC). Il y a quelques mois, je m'étais inquiétée de l'état du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Il a aujourd'hui un bien meilleur aspect; je pense donc que l'on a avancé, tant en ce qui concerne les travaux que la gérance. Pourrais-je avoir plus de renseignements à ce sujet?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Vous savez que je m'occupe des travaux, et mon collègue Muller des problèmes de gérance. En ce qui concerne les travaux, vous avez raison, nous avons mis hors d'eau le bâtiment et, par conséquent, l'échafaudage vient d'être enlevé. Ce bâtiment, en tout cas de l'extérieur, a recouvré une allure plus proche de celle que nous lui connaissions jusqu'à maintenant.

Je dois toutefois vous dire, d'après les derniers contacts que j'ai eus avec mon collègue Pierre Muller, que l'avancée des négociations avec les exploitants actuels ne nous permet pas d'affirmer aujourd'hui que nous sommes à bout touchant. Il m'a été indiqué qu'elles se poursuivaient; nous ne désespérons pas mais, comme vous le savez, une procédure judiciaire est en cours devant les tribunaux. Nous avons formulé un certain nombre de propositions; simplement – je crois que Pierre Muller l'avait déjà dit dans cette enceinte à d'autres occasions – nous ne sommes pas prêts à accepter n'importe quelle proposition pour mettre un terme à ce litige. Nous œuvrons véritablement pour tenter de trouver une solution le plus rapidement possible; tout le monde attend que ce restaurant retrouve son affectation d'origine, et il est effectivement regrettable de voir que les exploitants actuels multiplient les procédures pour retarder la réalisation des travaux.

En effet, les travaux auxquels nous avons fait allusion sont ceux qui ont eu lieu consécutivement à l'incendie, et nous devons encore procéder à tous ceux pour lesquels vous aviez en son temps voté un crédit, notamment à la mise en conformité de la cuisine dudit restaurant. Tous ces travaux doivent encore être menés à bien, et aussi longtemps qu'un accord n'est pas intervenu avec les exploitants de l'établissement, nous ne pouvons y procéder. Nous attendons donc, et nous sommes pressés de pouvoir conclure ce dossier, ce qui, vous l'avez compris, ne dépend pas uniquement de nous.

**M. Guy Savary** (DC). Je resterai également dans le domaine de la restauration. J'aimerais poser une question au Conseil administratif concernant le Restaurant des Halles de l'Ile. J'ai pu constater il y a quelques jours que, lorsque l'on s'y rend un vendredi avant 22 h et que l'on aimerait encore se sustenter quelque peu, on nous répond que les cuisines sont fermées et que l'on ne peut plus rien servir de chaud et de consistant. Comme il s'agit d'un restaurant appartenant à notre

municipalité, je demande au Conseil administratif s'il ne serait pas judicieux, au moins en fin de semaine, de prolonger un peu le service, pour les autochtones, mais également pour le tourisme national et international?

**M. Alain Vaissade, maire.** Nous ferons part de votre question à M. Muller, conseiller administratif en charge de ce restaurant via la Gérance immobilière municipale. Sachez que cela ne sera quand même pas facile; en effet, ce restaurant ouvre surtout pour le déjeuner et, effectivement, à partir d'une certaine heure le soir, les cuisines ne fonctionnent plus, on ne sert plus que de la petite restauration. Nous transmettrons néanmoins votre suggestion à Pierre Muller, et il vous répondra dans une prochaine séance.

**M. Roman Juon** (S). Je vais renoncer à mes deux questions, que je poserai par écrit pour gagner un peu de temps. Néanmoins, j'ai quand même envie d'intervenir auprès de notre maire, lequel a fait tout à l'heure une allusion à propos du nouveau Musée d'ethnographie qui m'a particulièrement fâché. Il a insinué qu'il y aurait certaines personnes de la commission des travaux, si je traduis ses propos, qui essaieraient de bloquer les débats à ce sujet. Mon camarade Deshusses, absent pour le moment, et moi-même nous sommes fait apostropher par un membre des Verts appartenant à la commission mais qui brille par son absence maintenant. J'aimerais savoir, Monsieur Vaissade. Vous avez eu une remarque assez désobligeante à ce sujet. Si vous pouvez vous exprimer à ce sujet...

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur le conseiller municipal, j'ai l'impression que vous vous sentez visé. Je n'ai pour ma part pas prononcé votre nom, mais c'est vous-même qui le dites!

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). Je suis un lecteur du *VG Mag*, comme vous tous probablement. J'ai donc appris dans la rubrique «Nouveautés» les raisons de la création d'un Service des relations extérieures au Palais Eynard. Je trouve cela très bien. Je pense effectivement que nous n'en sommes plus au temps de la fondation de la République où il fallait peut-être une journée pour se rendre en diligence de Genève à Lausanne. C'est très bien de soigner les relations extérieures, mais enfin, comment les soigner? C'est là que je m'interroge. J'aurais posé cette question par écrit si j'avais su à qui m'adresser précisément. Je lis, dans les raisons d'être de ce Service des relations extérieures, le premier point: «Les orga-

nismes supranationaux ont un rôle fondamental à jouer dans la stabilité mondiale, – on est d'accord – «notamment l'OMS, OIT et l'OMC, dont les quartiers généraux sont à Genève.» Alors là, je me demande comment on peut écrire et penser cela, et de quelle manière on va agir ensuite, si l'on pense que l'OMC (Organisation mondiale du commerce) joue un rôle stabilisateur, qui plus est au même titre que l'OMS (Organisation mondiale de la santé). Je trouve que c'est un comble d'écrire une phrase comme celle-ci, d'autant plus que, ce printemps, une écrasante majorité du Conseil municipal a voté une motion extrêmement sévère à l'égard de l'OMC, pour demander, en particulier, un moratoire. J'aimerais des éclaircissements à ce sujet, s'il vous plaît.

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur le conseiller, nous n'allons pas nous engager dans un procès d'intentions pour discuter sur un texte et l'interprétation d'une phrase. Nous signalons qu'il y a des organisations internationales à Genève, et en particulier l'OMC, dont vous ne pouvez pas nier qu'elle a son siège à Genève. Nous en avons fait mention dans une liste qui ne se contentait d'ailleurs pas de mentionner uniquement l'OMC. Nous en restons donc là. D'abord, c'est le Conseil administratif qui est responsable de ce Service des relations extérieures; je vous le dis, puisque vous sembliez ne pas savoir à qui vous adresser.

Eh bien, celui-ci a été mis en place pour favoriser les relations entre les organismes et entre les personnes, de telle manière que les sollicitations qui arrivent au Conseil administratif soient traitées par une politique tout à fait cohérente. Nous avons donc voulu à un moment donné traiter ces sollicitations au sein de l'exécutif de la Ville et avons donc constitué une cellule – pas bien importante – de deux personnes qui vont être engagées pour étudier toutes les propositions et les sollicitations émanant de l'extérieur, afin que nous puissions y donner une réponse cohérente.

Ne vous méprenez pas en ce qui concerne ce qui s'est passé avec les manifestations de l'OMC, dont vous avez fait état. Ne nous prenez pas pour un interlocuteur voulant s'opposer à ceux qui manifestaient contre une globalisation du marché sur notre planète. Nous n'en sommes pas là. Ne faites pas monter trop vite les tours. Pour notre part, nous donnions quelques indications succinctes sur ce que pourrait faire ce Service des relations extérieures, en tout cas dans le cadre de ses interventions.

## 5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A)[1].

*Suite des déclarations des rapporteurs*

**M. Jean-Pascal Perler, sous-rapporteur** (Ve). En tant que rapporteur concernant le département de M. Ferrazino, j'ai juste un petit commentaire à faire. En annexe de mon rapport, on trouve le plan des terrains des Services industriels situés à la Jonction. On peut y deviner l'appartenance des parcelles, soit à la Ville de Genève ou à l'Etat de Genève. Si je me permets d'intervenir ici, c'est que, sur ce document tel qu'il est sorti à l'impression, on ne distingue pas du tout les différentes parcelles les unes des autres. Lorsqu'on fait une copie en noir et blanc des beaux plans du Service d'urbanisme, le document subit souvent une grande perte de qualité. Il serait peut-être bon, pour le *Mémorial*, afin que l'on sache un peu mieux où se situent les parcelles, d'utiliser des nuances de tons grisés ou trouver une autre méthode. C'était mon intervention uniquement en tant que rapporteur, et je me permettrai de reprendre la parole pour la déclaration des Verts.

**M. Robert Pattaroni, sous-rapporteur** (DC). Je me présente aussi en qualité de rapporteur en ce qui concerne les comptes du département des affaires culturelles. Je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur l'essai qui a été tenté de montrer quelles sont en fait les charges effectives dans un département. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la Direction des finances de faire un tableau des charges qui présente de manière distincte les amortissements et les imputations internes, solution permettant de mettre en évidence ce qui dépend réellement de la volonté du magistrat qui dirige ce département. Dans le cas présent, vous avez pu consulter ce tableau, qui pourra d'ailleurs aussi être reproduit pour le budget 2001.

J'attire l'attention des conseillers municipaux sur le fait que, concernant le sujet assez important qu'est le Festival de la Bâtie – le Festival de Genève – nous n'avons reçu qu'une partie de la réponse. Je veux dire par là que nous avons reçu une réponse nettement plus complète, mais que, de toute façon, le Conseil ici réuni veut aller encore un peu plus loin et qu'il a déposé pour cela la motion N° 126 concernant ce festival et qui va très probablement être adoptée par une majorité d'entre nous. Voilà en ce qui concerne ce département.

---

[1] Rapport, 2035.

*Premier débat*

**M. Alain Vaissade, maire.** Mon intervention concerne le rapport sur le département des affaires culturelles. Je voudrais tout d'abord remercier M. Pattaroni, rapporteur pour ledit département, d'avoir, suite à l'audition des directeurs et des chefs de service, traduit l'activité du département.

Je voudrais simplement faire deux petites remarques, parce qu'il est important qu'il n'y ait pas de confusion dans l'interprétation de votre commentaire, Monsieur Pattaroni, sur la politique culturelle que je mène. Je ne partage évidemment pas tout à fait votre vision, parce que vous comparez les comptes de 1998 à ceux de 1999 et vous voulez expliquer par ces variations la politique que je mène. En fait, ma politique dépend du budget qui est présenté, et ce sont les comptes qui concrétisent par la suite la politique que j'ai menée pendant l'année en fonction du budget. Il ne faut donc pas faire ici une comparaison entre les comptes d'une année et ceux d'une autre année; il me semblait important de le préciser.

D'autre part, j'aimerais rectifier quelque chose en ce qui concerne la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). A la page 40 de votre rapport, Monsieur le rapporteur, vous avez dit que nous avions exigé d'avoir des représentants au sein du conseil de la fondation... Ce n'est pas exact. Il s'agit du bureau du conseil de la fondation. En effet, le conseil de la fondation désigne selon ses statuts les représentants de la Ville de Genève. Voilà, je voulais simplement apporter ces deux petites précisions pour qu'il n'y ait pas de malentendu avec la Fondation de l'OSR.

**M. Daniel Sormanni** (S). Je ferai quelques commentaires concernant ces comptes eux-mêmes tout d'abord, puis notre méthode de travail, non dans le but de la critiquer, mais pour redire les difficultés que nous avons rencontrées, non pas pour examiner les comptes en tant que tels, mais pour en tirer la quintessence et faire quelques propositions dans ce Conseil municipal.

Il faut bien sûr relever l'excellent résultat global de ces comptes, puisque vous avez pu voir qu'il y a plus de 100 millions de francs de recettes supplémentaires par rapport au budget précédemment voté. Il s'agit également de relever, en ce qui concerne les dépenses, que, si l'on fait abstraction des modifications amenées par le Conseil administratif, elles sont en réalité en baisse par rapport au budget d'environ 3 millions de francs. Cela montre donc de quelle maîtrise – et je crois que nous le redisons année après année – le Conseil administratif, bien sûr, les responsables des services et les employés eux-mêmes ont fait preuve pour respecter le budget voté par ce Conseil municipal.

Evidemment, ces recettes supérieures sont liées à l'activité économique qui a redémarré dans notre canton, et dans notre ville plus particulièrement. Tout en espérant bien évidemment qu'elle va se maintenir ainsi le plus longtemps possible, il faut remarquer que nous avons de ce fait réussi deux opérations – enfin, c'est plutôt le Conseil administratif qui les a réussies – compte tenu de ces bons résultats financiers. Il s'agit premièrement de la réduction de la dette de 90 millions de francs durant l'année 1999, il faut déjà le relever, nonobstant le résultat des comptes, puisque l'excédent qui va résulter de ces derniers – il est de l'ordre de 27 millions de francs – ira également à la réduction de la dette. En réalité, nous aurons donc, en 1999, réduit la dette de ces 27 millions ajoutés aux 90 millions précédemment évoqués, à savoir de 117 millions de francs au total. Je crois que c'est déjà un excellent résultat, et tous ceux qui s'affligent dans ce Conseil municipal et prétendent que certains s'opposent à la réduction de la dette et que le Conseil administratif ne fait rien pour la réduire se trompent lourdement. En effet, je le redis encore une fois, c'est 117 millions de réduction de la dette que nous avons réalisés en 1999, et nous espérons bien que cela continuera pour les années suivantes.

Remarquez que les investissements – et là, je dirais malheureusement – ont de nouveau un taux de réalisation extrêmement faible qui n'est que de 55%; il se situe donc nettement en dessous de ce qui avait été budgété. Sauf erreur, il avait été budgété à plus de 130 millions de francs; nous sommes donc à peine à la moitié, ou un peu plus, de ce chiffre. Cela montre quand même qu'il y a un certain nombre de difficultés par rapport à la réalisation des investissements. Je dis depuis plusieurs années déjà que j'aimerais bien savoir quels sont finalement les éléments qui font que nous ne parvenons pas à réaliser nos investissements. Est-ce le Conseil municipal qui ne travaille pas bien? Je ne crois pas, parce que, en réalité, les investissements que nous votons ne sont pas réalisés dans l'année, sauf les petites choses; les investissements qui sont prévus dans les budgets sont ceux que nous avons déjà votés, comme ceux que l'on voit inscrits dans le budget 2001. Ils ont donc déjà été approuvés par le Conseil municipal et ses commissions, et par conséquent devraient être réalisés d'office. Est-ce alors le Département des travaux publics – enfin, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, pardon, c'est la nouvelle appellation – qui tarde à donner les autorisations de construire? Je ne crois pas non plus. Il serait vraiment intéressant de déterminer pourquoi nous ne parvenons pas à réaliser nos investissements tels qu'ils sont budgétés. Autrement, il ne sert à rien d'inscrire au budget des montants quelque peu colossaux, allais-je dire, importants en tout cas, qui viennent finalement fausser la manière dont nous appréhendons le budget. En effet, les investissements pèsent bien évidemment aussi sur le budget de fonctionnement, et sur notre taux d'autofinancement. Si de toute façon nous ne les réalisons pas, c'est du bouillon pour les morts! Je pense donc qu'il faudrait avoir à ce

sujet un certain nombre d'indications, de façon à ce que nous puissions voter au budget quelque chose d'un peu réaliste.

Nous avons également pu constater que le Conseil administratif, avant de boucler les comptes – j'y reviendrai – a fait deux propositions principales pour attribuer une partie du boni de l'exercice, qui dépassait les 50 millions de francs. La première consistait à attribuer environ 23 millions de francs aux débiteurs douteux de l'administration fiscale; nous en avons pris acte. La deuxième prévoyait de verser au personnel 3 millions de francs pour compenser en partie le blocage des salaires intervenu en 1999 pour la troisième année consécutive.

Finalement, le Conseil municipal et sa commission des finances n'ont pu que prendre acte de cet aperçu des comptes. En ce qui me concerne – et c'est, je crois, le cas du groupe socialiste et pratiquement de l'ensemble du Conseil municipal – je ne suis pas opposé à ces attributions, bien au contraire, notamment en ce qui concerne le personnel. Nous ne pouvons que regretter que celui-ci ne touchera finalement cet argent qu'à la fin de l'année, mais ce retard est dû à toute la discussion de la commission des finances concernant ces comptes, afin qu'elle puisse les approuver dans de bonnes conditions. Je crois que nous avons tout de même bien fait de faire cela sérieusement, nonobstant le fait que le personnel aura dû attendre ces millions quelques semaines supplémentaires. En ce qui nous concerne, nous nous en excusons auprès de lui, mais il était nécessaire de mener ce débat au préalable.

Nous avons donc pu prendre acte de cette proposition du Conseil administratif. Malheureusement, la commission des finances, après différentes auditions très bien relatées dans le rapport général, a constaté que, en tout cas aux yeux des autorités cantonales qui contrôlent l'activité des communes et essaient d'appliquer la loi sur l'administration des communes, malgré le fait que l'article 30 de cette dernière donne au Conseil municipal la compétence de voter les comptes, nous n'avons en fait pratiquement plus rien à dire. Cette compétence nous est donc enlevée. Je pense que ce Conseil municipal approuvera la motion N° 129 figurant dans le rapport, et je crois que le Conseil administratif serait bien inspiré, pour les prochains comptes – il ne faut pas s'y tromper: c'est demain! En effet, ce sera à la fin mars, dans quatre mois – de consulter le Conseil municipal avant de procéder au bouclement des comptes. En effet, selon certains, à partir du moment où le Conseil administratif présente les comptes dans ce Conseil municipal afin que celui-ci les renvoie pour étude à la commission des finances, ils sont réputés bouclés, terminés, on ne peut plus rien faire. En ce qui me concerne, je trouve la procédure actuelle absolument anormale, mais cela se discute. Par conséquent, j'espère que le Conseil administratif tiendra compte de cette motion et consultera le Conseil municipal avant de procéder à cette opération considérée par le Département de l'intérieur comme un bouclage des comptes.

Un mot encore en ce qui concerne les arrêtés. Bien évidemment, et malgré notre mauvaise humeur à la commission des finances, les socialistes voteront tout de même ces comptes. Nous n'avons pas le choix, et je crois que de toute façon ils sont corrects et ne reflètent pas de malversation quelconque. Simplement, ce que nous souhaitions – et je pense que c'est tout à fait du ressort de ce Conseil municipal – c'est avoir notre mot à dire dans la façon dont les comptes sont bouclés et, lorsqu'il y a un boni, savoir ce que nous entendons en faire. Je ne me prononce pas sur le fond, mais je pense que c'est le Conseil municipal – et cela est bien stipulé par la loi sur l'administration des communes – qui doit avoir le dernier mot en ce qui concerne la façon dont le boni est attribué, dans le respect, bien évidemment, des dispositions de la loi. Mais cela n'a pas été le cas. Mais, finalement, même si la commission des finances a été confrontée à cette problématique, elle a voté ces arrêtés et nous les voterons.

En ce qui concerne la contribution de solidarité pour le personnel de la petite enfance, la commission des finances a estimé que nous devions également participer au remboursement de celle-ci. Par conséquent, nous n'avons pas eu le choix, selon les directives du Département de l'intérieur, et nous vous proposons l'arrêté N° 12 ayant trait aux comptes 2000. Nous avons donné la priorité absolue à notre souhait que le personnel de la petite enfance touche cette contribution. C'est pour cela que nous nous rallions au mode de faire qui nous a été indiqué mais qui ne nous semble pas plus légal que celui concernant les comptes 1999. Nous en prenons acte et, cette fois-ci, nous allons procéder de la sorte, mais nous entendons bien, je le redis encore une fois, que le Conseil administratif se préoccupe de cette situation et consulte à l'avenir le Conseil municipal pour les résultats des comptes.

Je crois qu'il est maintenant tout à fait nécessaire que, à un moment donné, nous nous posions la question de savoir comment sont interprétés la loi sur l'administration des communes et les différents règlements du Conseil d'Etat, ainsi que la loi sur la procédure administrative qui nous a également été signalée. En effet, tout est question d'interprétation. Si nous relisons ces textes, nous pouvons nous apercevoir qu'ils ne sont pas très précis en ce qui concerne les compétences des uns et des autres, celles du Conseil municipal, du Conseil administratif et de l'Etat, respectivement du Département de l'intérieur. Pour notre part, si le Conseil administratif ne le fait pas, nous soumettrons des propositions visant à ce qu'un avis de droit soit demandé quant à l'application de ces différentes dispositions qui, on l'a vu cette année encore lors de la présentation du budget, sont très élastiques.

Chaque fois que nous entendons utiliser une des dispositions de la loi, on nous en impose une autre pour réduire encore nos compétences! Alors de deux choses l'une: ou ce Conseil municipal, ce «législatif», a quelque chose à dire et nous avons encore une raison de travailler et de siéger dans ce parlement et dans les

commissions, ou il n'a rien à dire, et il faut en tirer les conclusions qui s'imposent. Je ne pense pas que cela soit la bonne solution. Il faut donc éclaircir ce point et, le cas échéant, modifier la loi sur l'administration des communes pour donner ses véritables compétences au parlement municipal, lequel a en tout cas le mérite d'exister depuis de très nombreuses années. J'ai dit!

**Mme Michèle Ducret** (R). Je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être fort savamment dit à propos de tous les détails abordés par M. Sormanni. Cependant, je voudrais constater ceci: pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons un boni, ce qui est extrêmement satisfaisant, et notre groupe va donc approuver les comptes. Il veut néanmoins insister, comme il l'a déjà fait en commission et comme il le fera sans désemparer, sur la nécessité du remboursement de la dette. Je sais que, apparemment, tous les groupes de ce Conseil sont très favorables au remboursement de la dette, à divers degrés et sous diverses formes; en ce qui nous concerne, nous y croyons très fort et nous allons œuvrer dans ce sens.

Un autre problème doit être abordé maintenant. Comme l'ont déjà dit plusieurs personnes auparavant, il y a eu un petit problème, dû d'ailleurs à la distribution du boni, en ce qui concerne les compétences du Conseil municipal dans l'adoption des comptes. On nous a dit, d'une part, que les comptes peuvent être soit acceptés, soit refusés, par le Conseil municipal, et c'est tout ce que ce dernier peut faire. Les conseillers membres de la commission des finances estiment quant à eux que l'on pourrait peut-être aller un peu plus loin. Il ne s'agit pas ici d'un simple problème de technique comptable ou juridique, mais d'un vrai problème institutionnel de compétences entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Je pense qu'il est extrêmement important, contrairement à ce que l'on pourrait croire, et qu'il faudra se pencher là-dessus très sérieusement.

Cependant, en tant que juriste moi-même, j'ai moins confiance dans le jugement d'un juriste à qui l'on demanderait un avis de droit qu'en notre Conseil, parce que le problème posé est aussi d'ordre politique, et je pense que nous sommes les premiers à devoir nous pencher sur ce problème. Je vous promets que nous y serons très attentifs, nous, radicaux, et je crois que la commission des finances le sera également. Enfin, je voulais simplement vous informer que notre groupe votera donc les comptes et sera toujours aussi attentif au remboursement de la dette.

**M. Jean-Luc Persoz** (L). Il existe deux façons d'examiner les comptes de notre commune. La première est purement comptable; si les comptes sont bons et les livres bien tenus, il n'y a pas lieu de s'opposer à leur acceptation.

La deuxième manière d'examiner ces comptes est politique. Les libéraux se sont abstenus lors du vote en commission, et ils s'abstiendront ce soir. Il s'agit là d'une abstention politique. Pourquoi?

La première raison est à nos yeux le flou dans l'interprétation de la loi sur l'administration des communes relevé lors de la séance précédente par le président de la commission des finances et tout à l'heure par M. Sormanni. Ce flou, les interprétations différentes auxquelles nous avons eu droit en commission des finances, selon que l'on est conseiller administratif, conseiller d'Etat, ancien conseiller municipal, conseiller municipal, majoritaire, dans l'opposition... Bref, personne n'a pu nous répondre clairement pour que nous sachions si les modifications apportées par le Conseil administratif sur sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'Etat et les modifications apportées par la commission des finances étaient légales ou non. Tel est le premier élément qui motive l'abstention libérale dans le vote des comptes ce soir.

Le deuxième élément – et je tiens à souligner ici l'effort important fourni par les collaborateurs de la Ville de Genève – tient davantage à l'organisation générale de notre collectivité. L'absence de modifications structurelles et d'économies réelles dans le budget et dans les comptes de la Ville nous obligent à constater, comme l'a fait tout à l'heure M. Sormanni, que le boni que nous avons eu le plaisir de découvrir à la lecture de ces comptes était exclusivement dû – mis à part l'effort des collaborateurs de la Ville, je le répète – à une amélioration de l'économie, à son redémarrage. Par conséquent, il n'y a pas de modification, ni de prise de position ou de décision nous donnant lieu d'imaginer que les prochains comptes pourront être tout aussi bons et nous permettront d'amortir d'autant la dette. Tel est le deuxième élément de l'abstention libérale.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Si les Verts devaient résumer les comptes 1999 en une courte phrase, ce serait: «Circulez, il n'y a rien à faire.» Au mois de mars 2000, lorsque l'on a présenté les comptes 1999 au Conseil municipal pour renvoi en commission, ils étaient déjà bouclés. Cela veut donc dire que, selon la loi et comme l'ont déjà dit mes préopinants, nous ne pouvons que les accepter ou les refuser, mais surtout pas les modifier, puisqu'ils sont déjà bouclés. Signalons que certaines communes dans le canton procèdent à la présentation des comptes au Conseil municipal avant bouclement.

La motion N° 129, qui demande une concertation sur les comptes entre le Conseil municipal et le Conseil administratif, irait dans ce sens-là, celui d'une présentation des comptes avant bouclement. Nous aurions ainsi le droit de faire certaines provisions. Le Conseil administratif a pu en faire, et certains conseillers municipaux, de même que la commission des finances dans sa grande majorité, ont été sérieusement vexés de ne rien pouvoir faire.

A part cela, étant donné que le Contrôle financier – ce sont eux, les professionnels – nous recommande d'accepter les comptes, qui reflètent finalement l'état des finances de la Ville au 31 décembre 1999, nous n'avons qu'à les accepter. Du reste, les Verts accepteront les comptes et la motion N° 129, justement parce que cela ne nous gêne absolument pas que les excédents de revenus aillent directement à l'augmentation de la fortune. Pourquoi augmenter la fortune? Parce que cela fait un certain temps qu'elle a diminué et qu'il serait temps de remettre du beurre dans les épinards. J'ai ici quelques chiffres que j'aimerais citer pour qu'ils figurent au *Mémorial*. La fortune de Genève en 1973 s'élevait à 94 millions de francs; en 1983, dix ans après, à 202 millions et, encore dix ans plus tard, en 1993, à 344 millions. Ensuite, elle baisse: en 1995, elle s'élève à 277 millions; en 1997, à 184 millions; en 1998 à 143 millions et, cette année, pour la première fois depuis un certain temps, nous avons réussi à avoir un excédent de revenu, et la fortune de la Ville s'élève à 171 millions de francs.

Comme l'a dit Daniel Sormanni, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir 130% d'autofinancement. Ce chiffre signifie que, pour les comptes 1999, la progression de la dette a été stoppée – enfin, plus ou moins, parce que, finalement, elle augmente quand même de 30 millions de francs. Pourquoi a-t-on 130% d'autofinancement? Parce que l'on n'a que 55% de réalisation des investissements. Si on avait un peu plus réalisé, cela aurait évidemment augmenté les amortissements, et nous aurions peut-être eu un taux d'autofinancement moindre. La question de tous ces crédits qui sont déjà votés pour des projets qui ne se réalisent pas reste quand même posée.

Pour ce qui est des options du Conseil administratif, la commission des finances et le Conseil municipal ne peuvent que les accueillir et les observer de loin. Vous savez que la ligne concernant les débiteurs douteux a augmenté de 27 millions de francs, mais nous avons un reliquat auprès du Canton, et c'est un fonds qu'il faut alimenter. Cela répond à une demande du Département de l'intérieur et, apparemment, lorsque c'est le cas, on peut transiger aux comptes, on peut les modifier, et c'est ce qui s'est passé. Là encore, cela ne nous gêne pas forcément.

Je passe à la prime au personnel. Le Conseil administratif, dans sa grande bonté, a décidé de donner 1000 francs aux fonctionnaires et aux employés temporaires à raison de 1000 francs pour un plein temps, et une somme calculée proportionnellement pour le temps partiel. C'est apparemment une bonne idée, mais malheureusement elle n'a pas l'air de vraiment plaire à la commission du personnel. Si vous lisez les différentes options et résolutions adoptées par elle lors de sa dernière assemblée, vous constaterez qu'elle n'est pas d'accord avec cette somme, et on peut la comprendre! En effet, lorsqu'il y a eu blocage des mécanismes salariaux, une grande partie des fonctionnaires n'ont pas été touchés par cette mesure; or ces personnes vont quand même toucher une gratification. Tant

pis pour ceux qui ont réellement eu leur salaire et leurs annuités bloqués; ils auront juste, eux, un petit pourcentage et non un rattrapage! On peut comprendre qu'ils ne soient pas contents! C'est toujours le même problème: tant que l'on a des mécanismes salariaux traditionnels, le plus haut salaire s'éloignera toujours du plus bas, et cela, éthiquement, les Verts ne peuvent pas le supporter.

Ensuite, troisième point, concernant les options du Conseil administratif, son grand oubli: le remboursement de la contribution de solidarité au personnel des institutions de la petite enfance. Les Verts accepteront le projet d'arrêté N° 12 prévoyant ce remboursement de l'ordre de 600 000 francs en budget extraordinaire pour l'année 2000, non pour 1999. Pourquoi accepteront-ils ce remboursement de la contribution de solidarité? Parce que l'usage voulait que soit remboursée cette contribution de solidarité en cas de boni, ce qui est le cas actuellement. Il n'y a donc pas de raison de supprimer un acquis concernant le personnel des instituions de la petite enfance.

Quelques conclusions s'imposent. L'année 1999 fut celle de la reprise économique: plus 73,5 millions de francs de différence entre le projet de budget 1999 et les comptes 1999. Nous nous trouvons donc entre les fantasmes des exercices budgétaires et la réalité des comptes. Mais la reprise économique, malheureusement – je ne vais pas vous faire un dessin, nous connaissons les chiffres – n'est pas pour tout le monde.

La deuxième conclusion concerne les différentes interprétations de la loi: comment peut-on, dans certains cas, faire des provisions alors que dans d'autres nous n'en avons pas le droit? Le problème des compétences et des relations entre le Conseil administratif et le Conseil municipal se pose également. Je crois que le lièvre a été levé. Comme l'a déjà dit un préopinant, si la motion N° 129 est acceptée et que la concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doit avoir lieu, c'est au début du printemps 2001 déjà, c'est-à-dire quasiment demain, qu'il faudra commencer à se rencontrer.

Nous avons appris quelque chose de fondamental: depuis l'instauration du nouveau modèle de présentation des comptes, la Ville de Genève n'est heureusement plus considérée comme une société anonyme, elle n'a pas le droit de distribuer ses bénéfices comme des dividendes à des actionnaires. Je le répète, pour les Verts, le boni est une bonne chose, et il ne peut être affecté qu'à l'augmentation de la fortune.

On parle beaucoup de la forme du budget et de tous les petits dysfonctionnements qui se sont produits. On a peut-être oublié de mentionner quelques petits détails concernant les comptes en fonction des départements. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet, mais j'ai quand même relevé certains points. Le premier, c'est la dette. Selon les comptes, nous payons pour la dette 87 millions de francs

d'intérêts. Vous savez que, si nous diminuons la dette, cette somme va diminuer elle aussi, si les taux d'intérêts n'augmentent pas. En effet, voilà la grande inconnue: ces taux sont fluctuants et ont plutôt tendance à augmenter. Ils risquent d'alourdir les prochains budgets par les intérêts passifs et, malgré le fait que nous sommes l'une des villes qui paient le moins de dettes par habitant – je parle des grandes villes de Suisse – c'est quand même un facteur qu'il faut prendre tout à fait au sérieux. En effet, si nous avons pu bénéficier les cinq dernières années de taux d'intérêts très bas, l'ascenseur a recommencé à fonctionner.

Concernant le département des finances, nous avons appris que le Contrôle financier avait changé de direction. La commission des finances a été relativement surprise par l'«épaisseur» du rapport émanant du Contrôle financier. Il est vrai que l'équipe n'y a travaillé que six mois et qu'une entreprise privée indépendante y a travaillé à 50%. A présent, nous avons un nouveau Contrôle financier et nous espérons que, l'année prochaine, il y aura plus de détails concernant certains aspects financiers de l'administration.

A part cela, nous sentons poindre une nouvelle politique, car il a été remédié au cours de l'exercice à la plupart des petits dysfonctionnements que l'on a pu constater pendant l'année 1999. Tel n'était pas le cas avec l'ancienne direction, où l'on avait plutôt un arsenal répressif.

J'aimerais aussi parler du Service de l'énergie, pour le féliciter de vraiment œuvrer pour réaliser des économies d'énergie. Et il en faudra, parce que les taxes des énergies prennent elles aussi l'ascenseur en 2001. Les économies d'énergie d'un côté vont donc compenser les augmentations des taxes de l'autre.

Concernant la Voirie, nous pouvons constater que la conjoncture économique fait augmenter le volume des déchets. Les taxes sur l'incinération des déchets augmentent elles aussi, et cette ligne ne fera qu'augmenter dans les comptes et les budgets futurs. J'en profite toujours, à ce sujet, pour vraiment inciter la population de la ville à recycler ses déchets afin d'éviter la taxe poubelle que Berne nous demande de mettre en vigueur. Si nous parvenons à certain taux de recyclage, les communes vont faire des économies et la population aussi, en évitant de devoir payer la taxe.

Deux points pour terminer, Monsieur le président; je les choisis au hasard. Le Conseil administratif a engagé des médiateurs au sein du personnel pour éviter les conflits internes, le mobbing, et je pense que c'est une bonne chose. Cela s'est fait très discrètement, et je crois qu'il est quand même important de le signaler.

Pour terminer, j'en viens aux locaux de la SIP (Société genevoise d'instruments de physique), à l'avenue de Châtelaine; la motion N° 106 à ce sujet est d'ailleurs à l'étude en commission. Il est curieux de constater que le prix de 14 millions de francs payé par la collectivité pour l'achat des locaux de la SIP

nous rapporte en rentrées locatives environ 800 000 francs par année. Sur cette somme, un peu plus de la moitié correspond à des imputations internes, car ce sont les services de la Ville de Genève qui résident là-bas.

Voilà, Monsieur le président, je termine en disant que les Verts accepteront le projet d'arrêté N° 12 concernant la petite enfance, la motion N° 129 qui demande une concertation et les arrêtés entérinant les comptes 1999.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Je crois que je vais pouvoir être assez bref, puisque beaucoup de choses, intelligentes d'ailleurs, ont été dites; pourquoi ajouter à ce qui a déjà été bien dit? Comme d'autres, je relève qu'il est toujours agréable de se retrouver une fois avec des comptes positifs; nous en avions perdu l'habitude. L'ennui, c'est que, culturellement, nous ne sommes pas forcément prêts à faire face à l'abondance. Par voie de conséquence, une révolution culturelle comme d'autres l'avaient faite quelque part en son temps – vous vous en souvenez, Monsieur le président, parce que vous étiez déjà jeune adulte à l'époque – va être nécessaire pour notre propre Conseil.

Je voudrais relever quelques points qui ne l'ont pas été jusqu'à présent. Premièrement, ces comptes ont encore une présentation classique, mais je tiens à dire avec un véritable enthousiasme ce que nous pouvons attendre demain du fameux contrôle de gestion. Cela a donné lieu à un exercice d'ailleurs en cours au département des affaires culturelles – hommage à lui. Ceux qui ont assisté à la séance où l'on nous a présenté la deuxième étape de cette grande opération ont pu découvrir, constater, comprendre que, demain, nous pourrons encore mieux connaître dans les détails le coût des activités et des prestations de la Ville. C'est ce que l'on a rêvé d'avoir, avec une comptabilité analytique, mais abordée sous une forme un peu différente. Je pense que, puisque nous sommes souvent là pour formuler des critiques, nous pouvons aussi – une fois n'est pas coutume – adresser quelques compliments, remerciements et encouragements.

Cela dit, nous avons perdu au niveau du Contrôle financier. C'est étonnant, personne ne l'a dit. Nous avions un Contrôle financier qui a probablement dû faire un peu peur. Il y avait une entente véritablement positive entre le Contrôle financier précédent et la commission des finances. Nous avions alors avec le Contrôle financier un partenaire qui interpellait, donnait des indications précises et permettait de voir ce qu'un œil non exercé de conseiller municipal ne peut voir. Or le Contrôle financier d'antan a explosé, et il est probable que certains, du côté du Conseil administratif, en dorment mieux. L'ennui, c'est qu'il a été remplacé premièrement par une fiduciaire qui porte un grand nom, dont les représentants manient très bien les nuances de la langue française, ont un langage excellent, diplomatique, mais qui en même temps est flou, imprécis. Cela a finalement

conduit à un exercice mou du Contrôle financier, pour parler simple. Il y a un nouveau Contrôle financier maintenant, et il faut vraiment souhaiter qu'il ne s'inspirera pas du style de la fiduciaire dont jamais je n'avouerai le nom ici, parce qu'elle est connue. Il faut que le nouveau Contrôle financier prenne un peu de muscle, de tonus. Quand il signale que quelque chose ne va pas, il doit dire si c'est par rapport à une écriture qui porte sur 818 francs ou sur 4 millions! En effet, on ne va peut-être pas s'arrêter longtemps sur 818 francs, mais, si c'est sur 4 millions, il vaut la peine de savoir pourquoi. Il faut faire cette recommandation au Conseil administratif, dont le magistrat s'occupant des finances est actuellement sous d'autres cieux, espérons pas trop chauds; le maire ici présent lui transmettra le message. Il est d'ailleurs dans l'intérêt du Conseil administratif dans son entier d'avoir un Contrôle financier vif, lucide.

Je voudrais m'associer, mais sans développer, aux diverses remarques faites pratiquement sur tous les bancs – nous sommes probablement les derniers à le dire... *(remarque)* non, les avant-derniers, heureusement – par rapport au flou qui a régné sur nos travaux pour ce qui est des compétences du Conseil municipal. Cela a été extrêmement bien dit, mais je rappelle que la motion N° 48 proposant précisément que la totalité des recettes excédentaires soit affectée à la diminution du déficit a été renvoyée pour étude à la commission des finances le 3 mai 2000. Il nous a été expliqué que nous ne pouvions pas affecter les excédents ainsi, mais il est clair que la commission des finances, et l'ensemble du Conseil municipal avec elle, doit prendre le temps pour recevoir une information beaucoup plus structurée, fondée sur le plan juridique et technique des finances publiques, de façon que nous puissions bien cerner quelles sont véritablement, aujourd'hui, nos compétences selon les différents droits qui interviennent.

Cela dit, nous aurions quand même aimé intégrer le remboursement de la contribution de solidarité au personnel de la petite enfance dans les comptes 1999. Il est possible que l'exercice ait été envisageable, mais finalement nous y avons renoncé, parce que nous avons déjà passé énormément de temps à traiter cette question. En ce qui concerne notre groupe, nous allons voter l'arrêté concernant le remboursement au personnel de la petite enfance même si sa forme nous déplaît; sur le fond, bien entendu, nous sommes tout à fait d'accord.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

Je pense, Monsieur le nouveau président – «nouveau président» au sens qu'il a remplacé le précédent, bien sûr, il n'y a pas eu destitution – que nous devons travailler non seulement à la diminution de la dette – nous allons beaucoup en parler

lors du budget – ou à l'augmentation de la fortune, mais aussi, suivant l'exemple du Conseil d'Etat, à la constitution de provisions si cela nous paraît utile. Cela de façon que, lorsqu'il y a suffisamment de rentrées, nous puissions réserver une partie de ces rentrées plus généreuses que prévu à des travaux futurs, pour avoir un certain équilibre. Je ne vais cependant pas me lancer dans une explication concernant ce mode de régulation, cher à beaucoup de personnes s'occupant de la santé des finances publiques.

Pour terminer, notre parti va soutenir l'arrêté N° 12 concernant le remboursement de la contribution de solidarité au personnel des institutions de la petite enfance, et nous allons voter la motion N° 129 demandant la possibilité de discuter de la distribution, de la répartition, de la façon de présenter les comptes. Nous allons par contre nous abstenir de voter les comptes proprement dits, essentiellement pour les raisons que j'ai évoquées auparavant.

**Mme Marie-France Spielmann** (AdG/TP). Je suis la dernière intervenante, et je ne vais pas reprendre ce qui a été dit sur les compétences du Conseil municipal. Un avis de droit n'apportera rien à nos préoccupations en ce qui concerne ces comptes. A propos du Contrôle financier, les remarques ont été faites dans divers rapports des commissions spécialisées.

L'examen des comptes 1999 témoigne donc du redressement spectaculaire des finances de la Ville, comme le signale le rapporteur général. En effet, les comptes 1999 dépassent – et de loin – les prévisions les plus optimistes. Je pense que c'est principalement la croissance des recettes fiscales de près de 20% qui est à l'origine de l'augmentation des revenus. La Ville bénéficie donc non seulement de la répercussion de la reprise économique, mais aussi, indirectement, de la gestion plus efficace et rigoureuse des contributions publiques au niveau cantonal. La réorganisation du service concerné commence à porter ses fruits. Aujourd'hui, ces résultats sont confirmés notamment au niveau des recettes fiscales. Les écarts entre les prévisions et les recettes ne facilitent d'ailleurs pas la gestion des finances de notre Ville; des mesures sérieuses doivent être prises pour remédier à cette situation, et les résultats positifs actuels renforcent encore cette exigence.

Ils posent avec force la question de la réduction de la dette. Pour notre part, nous considérons que, dans la situation actuelle, c'est cette démarche qui doit être mise en œuvre. Nous nous opposerons à la proposition des partis de l'Entente de réduire le montant des centimes additionnels. Seule la réduction de la dette héritée de la gestion précédente permettra à notre Ville de faire face aux défis qui se préparent. Nous voterons ces comptes et la motion qui les accompagne.

**M. Bernard Lescaze** (R). Il convient de dire que la position du groupe radical n'est pas très éloignée, vous l'imaginez, de la plupart de celles qui ont été exprimées, notamment dans les partis de l'Entente.

En ce qui concerne le Contrôle financier, disons-le tout net: le rapport qui nous a été présenté est insuffisant. Les rapports précédents étaient sensiblement plus développés, plus intéressants. Certes, nous sommes peut-être dans une phase de transition, mais il s'agit qu'elle aille dans la bonne direction, c'est-à-dire vers davantage d'informations et de contrôle parlementaire du Conseil municipal. C'est pour cela que nous devrons intervenir beaucoup plus sévèrement si le rapport sur les comptes de l'exercice 2000 présenté au printemps 2001 est du même mauvais tabac que celui que nous examinons aujourd'hui.

En ce qui concerne les comptes proprement dits, bien entendu nous nous réjouissons tous de la reprise économique qui fait que ces comptes ont bonne figure. Nous constatons toutefois que la diminution de la dette n'atteint pas encore le rythme qu'elle pourrait avoir. Il y aura là, dans les prochains budgets, un effort à faire du côté des investissements. Est-il vraiment raisonnable que la Ville, pour le budget 2001, maintienne plus de 120 millions de francs d'investissements, alors que, pour les comptes 1999, je vous le rappelle, elle n'a réalisé que 75 millions d'investissements dans les patrimoines administratif et financier bien qu'ayant budgété 137 millions d'investissements?

Bien sûr, l'heureux résultat est là: le taux d'autofinancement est de 130 ou 140%, les amortissements sont inscrits de façon réjouissante, et cela permet évidemment de dégager des excédents qui augmentent la fortune de la Ville et permettent ainsi, faiblement, de diminuer la dette.

J'aimerais quand même ici dire à ceux qui refusent d'avance tout effort en faveur des contribuables pour une baisse du centime additionnel ou une diminution linéaire – il y a plusieurs techniques – qu'ils feraient bien également de contrôler les charges de la Ville. Il ne me paraît pas raisonnable que, à nouveau, parce que la prospérité est là, le personnel augmente, que l'on recommence à se lancer dans des investissements sans guère de priorités, et j'en passe.

En ce qui concerne les comptes 1999, nous regrettons que le remboursement de la contribution de solidarité au personnel de la petite enfance soit pris sur l'exercice 2000 et non sur l'exercice 1999. Les arguments juridiques qui nous ont été présentés nous paraissent des arguties. Le problème politique est cependant beaucoup plus important que cela; il s'agit de savoir si le personnel de la petite enfance y avait droit. Vous le savez, le magistrat qui dirige ce département n'y était guère favorable. Nous pensons, pour notre part – nous avons voté en commission le projet d'arrêté N° 12 et nous le voterons ce soir – qu'il s'agissait simplement d'une question de justice ou d'équité vis-à-vis de ce personnel, sans nous prononcer sur les accords qui avaient pu ou non être conclus avec lui auparavant.

En ce qui concerne la motion N° 129, bien évidemment, comme elle émane de l'ensemble de la commission des finances, nous l'acceptons.

Enfin, dans la présentation des comptes qui, finalement, sont une photographie, mis à part les critiques que nous pouvons faire en constatant que la Ville avait peut-être les yeux plus gros que le ventre et avait un programme d'investissements qu'elle n'a pas pu tenir, nous constatons que, malgré tout, en 1999, la gestion de l'administration a probablement été tout à fait correcte, et nous ne voyons pas de raison de ne pas approuver les arrêtés I et II, parce que ce ne serait pas là un véritable signe politique. En conséquence, comme nous l'avons fait à la commission des finances, nous les voterons.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances et rapporteur général** (AdG/SI). Tout d'abord, je ne souhaite pas reprendre les éléments que j'ai développés, aussi bien dans le rapport général que dans mon intervention préliminaire de la séance précédente, en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles le débat de la commission des finances s'est déroulé et la répartition des compétences entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Je crois que les choses sont très claires maintenant, cela a été dit un peu partout.

Je reviendrai donc à présent sur les comptes en tant que tels et sur un certain nombre d'éléments apparaissant dans les comptes présentés par le Conseil administratif. D'autres figurent dans le rapport général, car j'ai estimé intéressant de les mettre par ce biais à la disposition de l'ensemble des personnes intéressées.

Cela concerne les problèmes salariaux relatifs au personnel des institutions de la petite enfance, d'une part, et au personnel de la Ville de Genève, d'autre part.

Naturellement, mon groupe, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), se réjouit de voir les finances de la Ville de Genève connaître un tel redressement. Comme certains l'ont dit, il s'agit évidemment d'un résultat dû à deux facteurs importants. Le premier est effectivement une croissance économique assez forte en 1998 qui s'est répercutée sur les comptes 1999. Le deuxième élément est une gestion plus rigoureuse du Département cantonal des finances sous l'égide de M^me^ Micheline Calmy-Rey, dont les conséquences, on l'a vu, sont également apparues au niveau des comptes de l'Etat de Genève.

Cela étant dit, je voudrais tout d'abord constater que la dette a diminué, selon les chiffres du Conseil administratif, de 90 millions de francs en valeur nette. Il y a bien sûr eu les 27 millions qui sont venus s'ajouter à la fortune. On peut donc

estimer que la dette a en quelque sorte diminué de 117 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable. Si je devais faire une comparaison avec la performance de l'Etat de Genève, dont beaucoup se sont réjouis et qu'ils ont même citée en exemple, je dirais que la nôtre est du même ordre de grandeur; en effet, le budget de l'Etat de Genève est d'environ 5 milliards, c'est-à-dire un peu plus que cinq fois celui de la Ville de Genève et, en ce qui concerne la dette, on observe la même proportion. On constate que la Ville de Genève a réalisé une diminution de la dette de plus de 100 millions de francs, soit une diminution du même rapport que celle de l'Etat de Genève.

Nous nous en réjouissons. Nous avions entendu des prévisions absolument apocalyptiques émanant d'un certain nombre de responsables de notre Ville de Genève – annoncées de bonne foi, bien sûr, je ne les accuse absolument pas de mauvaise foi, puisque ces prévisions ont été à peu près les mêmes dans l'ensemble des collectivités publiques genevoises – selon lesquelles, pendant un certain nombre d'années, nous atteindrions à peu près 80 millions de francs de déficit par année. C'est sur la base de ces prévisions apocalyptiques que le personnel de la Ville de Genève a dû passer à la caisse, de même que le personnel de la petite enfance.

Qu'avons-nous constaté? Le total des revenus bruts budgété en 1999 était de l'ordre de 777 millions de francs et, aux comptes 1999, de 875 millions. Je dirai donc qu'il s'agit d'une «erreur» de l'ordre de 98 millions de francs à l'avantage des finances de la Ville de Genève. Mesdames et Messieurs, nous avons toujours été – enfin, ce n'est pas l'œuvre de mon groupe – favorables au personnel et opposés au blocage des mécanismes salariaux. Imaginez ce qu'a représenté ce dernier. Je mentionnais l'erreur de près de 100 millions de francs sur le total des revenus, qui est, lui, de l'ordre de 900 millions; cela fait donc à peu près 11 à 12%. Eh bien, ce qui a été pris au personnel n'équivaut même pas à l'erreur commise, dirais-je, comparativement, sur les prévisions relatives aux revenus. Pour ce qui est du personnel de la petite enfance, ce n'est même pas l'erreur de l'erreur! Ensuite, évidemment, on vient nous demander si ce personnel y a droit ou pas.

Nous avons toujours été contre le blocage des mécanismes salariaux, et nous estimons que, lorsque les gens sont engagés sur la base d'un statut, il faut que celui-ci soit respecté. A ce sujet, j'ai ici la convention collective relative au personnel de la petite enfance; on peut y trouver l'échelle des traitements, l'indexation chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie, les annuités au mois de janvier de chaque année, etc. Nulle part il n'est dit dans la convention collective que l'on va faire subir au personnel une retenue de salaire sous quelque prétexte que ce soit. Cela signifie que, si le personnel de la petite enfance a subi – contre son avis, d'ailleurs, puisqu'il n'était pas d'accord avec cette mesure – cette retenue de salaire, c'est justement parce qu'il y a eu une violation de cette

convention collective. Comme vous le savez, mon groupe a toujours dénoncé cette violation et a toujours été favorable au respect intégral des mécanismes salariaux, qu'il y ait un déficit ou pas.

En effet – et c'est là où je voulais en venir – j'entends un peu partout dire que ces charges représentent en quelque sorte de l'argent jeté par les fenêtres. Non, Mesdames et Messieurs; ces charges, ce sont des salaires, des soutiens aux activités culturelles, sportives, etc. Il y a de la vie derrière, des gens qui méritent le salaire qui leur est donné, des obligations de notre Ville de Genève, du social. Par conséquent, ces charges ne sont pas n'importe quoi, et celles et ceux qui nous disent qu'il va falloir les réduire doivent nous indiquer où et comment. Voudraient-ils diminuer les salaires de gens, supprimer des emplois nécessaires aux besoins de notre population et à ceux de notre Ville de Genève pour assumer les prestations qu'elle doit offrir à cette population?

Nous nous réjouissons de ces résultats positifs, et nous souhaitons bien sûr que notre Conseil municipal vote l'arrêté relatif à la restitution de la contribution de solidarité au personnel de la petite enfance. Mon groupe s'adresse également au Conseil administratif, afin qu'il évite que nous nous retrouvions dans la même situation l'année prochaine et pour lui demander que, en ce qui concerne le personnel de la petite enfance, il y ait dans les comptes 2000, avant leur bouclement, la provision nécessaire au remboursement de la contribution de solidarité 2000. Comme nous l'avons vu, le résultat des comptes de la Ville de Genève est très largement positif et permet tout à fait de respecter le contrat conclu avec le personnel de la petite enfance.

Je voudrais également dire que, en ce qui nous concerne, nous estimons qu'une diminution des centimes additionnels va à l'encontre de la nécessité de réduire la dette. Ceux qui nous accusent de ne pas accorder l'importance qui convient à la diminution de la dette, je crois qu'il faut qu'ils nous prouvent, aujourd'hui, qu'ils ont raison. Ils vont avoir de la peine! Nous sommes effectivement pour la diminution de la dette, puisque nous voulons que ce résultat positif serve également ce but, notamment en ce qui concerne la couverture intégrale des investissements de la Ville de Genève.

Tout à l'heure, l'un des préopinants a parlé avec regret, ou plutôt un certain dépit, d'une diminution de la fortune en comparaison avec les années 80. Je crois qu'il faut considérer aussi autre chose, c'est-à-dire, entre autres, l'évolution de l'actif de la Ville de Genève. Je vous donne quelques chiffres à ce sujet, puisque d'autres ont été cités tout à l'heure. Le patrimoine financier représentait, en 1985, 979 millions de francs et, en 1999, 1,23 milliard. Le patrimoine administratif, en 1985, représentait 362 millions de francs et, en 1999, 925 millions de francs. Le total de l'actif, en 1999, est de 2,155 milliards de francs, soit près du double de celui de 1985 où il était de 1,342 milliard. L'actif de la Ville de Genève a donc

considérablement augmenté; il est bien au-dessus de la dette par habitant qui, comme vous pouvez le lire dans le rapport, équivaut à moins de la moitié de la dette par habitant de la Ville de Zurich, par exemple.

Cela ne veut pas dire qu'il faut baisser la garde; il faut continuer à diminuer la dette, mais cela ne signifie pas que l'on doit obligatoirement passer par la réduction des salaires, la suppression de postes, la diminution des prestations sociales. Non, cela passe par le maintien des centimes additionnels, et non pas par leur diminution. Nous sommes par conséquent favorables à ce que la Ville maintienne et développe ses prestations sociales à destination de la population, et notamment des couches sociales les plus précarisées et les plus pauvres; il y en a beaucoup dans cette ville et dans ce canton.

Nous sommes également pour la réduction de la dette et, sur ce terrain-là, je crois que les citoyens de la ville de Genève vont pouvoir en juger; les mêmes milieux qui prétendent vouloir réduire la dette et en même temps les centimes additionnels – ce qui empêche la Ville, justement, de pouvoir réduire cette dette – utilisent tout simplement cette dernière comme un alibi, constamment, pour pouvoir dire qu'il faut réduire les acquis sociaux, les prestations sociales et les activités de la Ville de Genève. Ils veulent que la plus grande part des profits revienne aux mêmes personnes, aux riches.

**Le président.** Dix minutes, Monsieur Mouhanna!

*M. Souhail Mouhanna.* Nous accepterons donc, pour notre part, le projet d'arrêté N° 12 concernant la petite enfance, la motion N° 129 demandant la concertation et également l'ensemble des arrêtés concernant les comptes. Par contre, nous réservons bien sûr notre position concernant les avis de droit, etc., pour la suite. Nous sommes absolument favorables à ce qu'il y ait une clarification complète des rapports entre le Conseil administratif et le Conseil municipal.

**M. Alain Vaissade, maire.** Merci, Monsieur le président, de me donner la parole au nom du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur général, qui nous a fourni un excellent rapport sur les comptes 1999, sur la situation et les délibérations menées en commission des finances. Je voudrais aussi remercier tous les partis qui se sont exprimés en faveur de l'acceptation de ces comptes 1999.

Le Conseil administratif estime que les comptes représentent un moment fort de la vie municipale, et que c'est un acte aussi important, sinon plus, que celui du budget. Voter les comptes, c'est accepter formellement les dépenses de l'adminis-

tration municipale. Bien sûr, Souhail Mouhanna a fait quelques critiques sur une situation antérieure, mais, puisque j'ai traversé cette crise à partir de 1994, je rappelle que, cette année-là, nous avions déjà un déficit sur les comptes – pas au budget – de 18 millions de francs. En 1995, il était de 48 millions, en 1996 de 64 millions, en 1997 de 24 millions et en 1998 de 14 millions. Nous nous étions fixé comme objectif à l'époque d'avoir un déficit nul en 1998. Nous avons donc en quelque sorte raté la cible d'une année.

Monsieur le conseiller municipal, maintenant il y a des recettes fiscales, nous avons réduit la dette dans les comptes 1999 de 117 millions de francs, mais à l'époque la situation n'était pas si simple. Vous réagissez comme celui qui se trouverait sur un bateau au grand largue, avec le soleil et un vent régulier, qui avancerait très vite et qui dirait: «Etait-ce nécessaire de prendre toutes ces dispositions quand vous étiez près des côtes dans des tempêtes très rudes?» Il fallait solliciter chaque année les autorités cantonales pour avoir des dérogations. La situation n'était pas si évidente que cela. Cela va mieux maintenant, mais l'on ne sait pas pour combien de temps. J'espère que cela va durer, puisque nous avons beaucoup à donner à notre population, autant en ce qui concerne les prestations sociales et sportives que le soutien à l'économie ou encore les prestations culturelles, bien sûr, et je suis particulièrement concerné par elles.

Le Conseil administratif accepte la motion N° 129 que vous proposez à l'issue des travaux en commission des finances et qui propose que dorénavant une concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal ait lieu avant la présentation des comptes. Sachez que les discussions seront encore nombreuses. Accepter cette motion ne veut pas dire accepter toutes les revendications que vous avez manifestées au cours du débat de ce soir. Mais nous acceptons la concertation demandée par votre motion.

Chaque employé à plein temps de la Ville va recevoir d'ici à la fin de l'année une prime de 1000 francs net; les charges sociales afférentes à ce supplément de salaire sont donc supportées par la Ville de Genève. Sachez tout d'abord que nous sommes contents que vous votiez enfin les comptes ce soir, de manière que les employés de la Ville de Genève puissent recevoir au plus vite cette somme. Mais rappelez-vous aussi que ce n'est pas la seule chose que nous avions négociée. Il y avait aussi des vacances supplémentaires pendant deux ans, nous avons accepté que les salaires soient toujours indexés au coût de la vie et nous avons favorisé l'emploi dans l'administration municipale. Nous sommes donc contents que les comptes soient acceptés ce soir, et de donner ces 1000 francs par personne aux employés de l'administration municipale, évidemment au prorata de leur temps de travail.

Nous sommes satisfaits que vous acceptiez les projets d'arrêtés I et II que nous vous avons présentés et, même si vous êtes contrariés par rapport au rem-

boursement de la contribution de solidarité pour le personnel de la petite enfance, eh bien, il se fera avec le projet d'arrêté N° 12 que vous votez ce soir et je crois que cela permettra à toutes les parties d'avoir été entendues. Merci d'avoir accepté ces comptes.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous allons maintenant procéder au vote. Nous voterons sur chaque objet séparément. Je vous rends simplement attentifs au fait que la motion N° 129 figurant en page 79 du rapport, si elle est acceptée, deviendra définitive. Les trois arrêtés, par contre, demanderont un troisième débat, que nous ferons demain.

**Mise aux voix, la motion N° 129 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions libérales).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer une concertation entre les deux Conseils avant que les comptes de la commune soient bouclés et présentés.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 12 est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral).**

**Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté sans opposition (abstention des libéraux et des démocrates-chrétiens).**

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention des libéraux et des démocrates-chrétiens).**

**M. Didier Bonny** (DC). Merci, Monsieur le président, de me donner la parole. Je voulais juste vous faire remarquer que les «quelques abstentions» que

vous mentionnez correspondent quand même au Parti libéral, qui est le plus grand parti de cette enceinte, et au Parti démocrate-chrétien, qui n'est pas le plus petit! Merci! *(Corrigé au Mémorial.)*

**Le président.** C'est vrai, Monsieur Bonny, je vous remercie. Alors disons «de nombreuses abstentions».

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ N° 12*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission des finances,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 600 000 francs pour l'exercice 2000 destiné à restituer au personnel des institutions subventionnées de la petite enfance la contribution de solidarité qu'il a versée au cours de l'exercice 1999.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

*Art. 3.* – La couverture définitive de ce crédit sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2000 de la Ville de Genève.

*ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 62 232 629,32 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

*ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 1999 est approuvé pour les montants suivants:

| | |
|---|---|
| – revenus 875 119 644,85 francs sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net | Fr. 799 430 182,14 |
| – charges 847 565 630,66 francs, sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net | Fr. 771 876 167,95 |
| – Excédent de revenus | Fr. 27 554 014,19 |

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

*Art. 2.* – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 1999 est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif

| | |
|---|---|
| – dépenses | Fr. 64 893 673,45 |
| – recettes | Fr. 4 801 515,63 |
| – investissements nets | Fr. 60 092 157,82 |

| | |
|---|---|
| b) patrimoine financier | |
| – dépenses | Fr. 10 818 924,27 |
| – recettes | Fr. 448 262,45 |
| – investissements nets | Fr. 10 370 661,82 |
| c) total | |
| – dépenses | Fr. 75 712 597,72 |
| – recettes | Fr. 5 249 778,08 |
| – investissements nets | Fr. 70 462 819,64 |

*Art. 3.* – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

| | |
|---|---|
| a) patrimoine administratif | |
| – investissements nets | Fr. 60 092 157,82 |
| – amortissements | Fr. 63 781 765,94 |
| – excédent de revenus de fonctionnement | Fr. 27 554 014,19 |
| – autofinancement | Fr. 91 335 780,13 |
| – excédent de financement | Fr. 31 243 622,31 |
| b) patrimoine financier | |
| – investissements nets | Fr. 10 370 661,82 |
| – amortissements | Fr. 287 053,68 |
| – insuffisance de financement | Fr. 10 083 608,14 |
| c) total | |
| – investissements nets | Fr. 70 462 819,64 |
| – amortissements | Fr. 64 068 819,62 |
| – excédent de revenus de fonctionnement | Fr. 27 554 014,19 |
| – autofinancement | Fr. 91 622 833,81 |
| – excédent de financement | Fr. 21 160 014,17 |

*Art. 4.* – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 27 554 014,19 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

*Art. 5.* – Bilan

Le bilan au 31 décembre 1999 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 155 346 638,33 francs.

**Le président.** Un troisième débat étant obligatoire pour les comptes rendus, il aura lieu à la prochaine séance.

## 6. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Jacqueline Normand, MM. Pierre Johner, Jean-Charles Rielle, Michel Mermillod, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Claude Miffon et Roberto Broggini, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Construire écologique et moins cher» (M-134)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de modifier le cahier des charges des entreprises mandatées par la Ville de Genève en introduisant de nouvelles directives. Ces dernières doivent être conformes aux recommandations des guides pour le choix des matériaux de construction écologiques.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**La situation générale**

De par leur position de propriétaire et de maître d'ouvrage de nombreux bâtiments, les pouvoirs publics doivent jouer un rôle novateur et pionnier dans le développement de démarches écologiques lors de la conception, la construction et la rénovation de bâtiments. Cela entre dans la concrétisation d'une politique axée sur le développement durable et a pour but d'éviter des nuisances écologiques injustifiées aux générations futures.

Les collectivités ont également un rôle socio-pédagogique à assumer, en s'assurant de la bonne transmission de leurs objectifs et en informant le public et les professionnels concernés sur la volonté d'intégration d'une démarche environnementale large et cohérente dans leurs projets. Il faut également exiger, au niveau de la conception, la prise en considération à long terme du devenir du bâtiment en intégrant la notion de cycle de vie et en termes d'évolution des usages et, au niveau de la construction, l'application de certains principes environnementaux.

Il est illusoire d'espérer construire et exploiter un bâtiment sans porter d'atteintes à l'environnement. Néanmoins, une marge de manœuvre existe pour limiter, dans la mesure du possible, les impacts d'un parc immobilier urbain sur l'environnement.

Dans cet esprit, il convient d'agir aussitôt que possible dans l'élaboration des projets de construction, afin de faire converger les intérêts présents vers des solutions techniques optimales et acceptables par tous.

---

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 2741.

L'expérience montre que le respect de principes écologiques lors de la conception et de la construction d'un bâtiment engendre généralement un surcoût sur la phase de planification et de conception, mais également une plus-value.

En effet, en termes financiers, même si la construction écologique requiert généralement un investissement de départ plus important, ce dernier s'avère souvent plus rentable à l'usage et sur son cycle de vie complet. Pour cela, il faut considérer, d'une part, le projet sur le moyen et long terme et, d'autre part, l'intégration des frais d'exploitation et de déconstruction ainsi que des externalités positives exprimées en termes de santé et de bien-être des usagers. S'ajoute à cela le durcissement de la législation en matière d'environnement et les risques liés à la disponibilité et au prix des ressources non renouvelables. De cette manière, lors de la conception et de la construction ou lors de la rénovation d'un objet immobilier, l'application de principes environnementaux devient, en termes économiques, raisonnable et rentable.

**Les fruits de l'expérience en Ville de Genève**

En Ville de Genève, certains principes écologiques et de protection de la santé ont été appliqués lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments. Citons l'exemple de construction le plus récent, celui du groupe scolaire de Peschier. Il ressort de cette expérience que les techniques et les matériaux respectueux de l'environnement ne font généralement pas partie des habitudes professionnelles du secteur de la construction, tant au niveau des ingénieurs et architectes qu'au niveau des entreprises.

Par conséquent, les services municipaux ont été confrontés à une opposition parfois obstinée à l'introduction de nouveaux matériaux et de nouvelles méthodes de gestion et de planification du chantier. De fait, un contrôle et un suivi rigoureux sont nécessaires afin que les résultats soient conformes aux directives et aux recommandations fournies.

L'application de nouvelles directives en vue de «construire écologique et moins cher» suppose donc une surveillance de chantier accrue et des compétences spécifiques en matière d'écologie au sein de la Ville de Genève.

Notons toutefois que les expériences menées jusqu'à présent doivent toutes être considérées comme des projets ponctuels, où les services municipaux concernés ont saisi l'opportunité d'appliquer de nouvelles méthodes plus intégrées dans la démarche environnementale.

La Ville de Genève, pour assurer la pérennité de sa politique de développement durable, doit dès lors s'engager dans un processus beaucoup plus systéma-

tique d'application des méthodes de gestion environnementale des projets de construction-rénovation et doit, pour ce faire, se doter d'outils et de compétences pouvant répondre à cet objectif.

**Les documents utilisés**

***Recommandation pour des matériaux écologiques dans la construction (OCEN)***

Depuis plusieurs années, le Service d'architecture soumet systématiquement aux mandataires de la Ville de Genève un document publié par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), issu de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du Canton de Berne, intitulé «Recommandations pour des matériaux écologiques dans la construction».

Ce document est utilisé comme moyen de sensibilisation pour rendre les architectes attentifs à la problématique de la protection de l'environnement et de la santé.

Il traite des principes de la construction écologique, tant au niveau de la planification qu'au niveau de l'exécution. Il soulève des questions fondamentales sur les produits polluants, le concept énergétique, la consommation d'eau ou encore les matériaux durables et «séparables» lors de la déconstruction. Il dresse également une liste de recommandations techniques et de matériaux de substitution plus respectueux de l'environnement et de la santé.

***Erfa info (Office des constructions fédérales)***

L'Office des constructions fédérales publie plusieurs fois par année un bulletin dans le but de favoriser les échanges d'expériences et d'informations sur les constructions écologiques. Un thème par bulletin est développé.

Ces bulletins sont essentiellement utilisés dans un but d'information et de sensibilisation des professionnels mandatés. Ils ne peuvent pas être considérés comme des directives ou des recommandations, mais permettent d'argumenter les choix des services municipaux.

***Cohabiter avec la nature (guide de l'environnement de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage - OFEFP)***

Dans les grandes lignes, ce document traite des interventions sur l'environnement et l'habitat et de ses alternatives écologiques. Finalement, il propose une série de réalisations respectueuses de l'environnement.

Là encore, on ne peut considérer ce document comme une directive, mais plutôt comme une ligne directrice à suivre pour concevoir des bâtiments en respectant l'environnement.

***Loi cantonale sur les déchets de chantier***

Elle règle désormais les impératifs de gestion des déchets de chantier sur le territoire cantonal et transfrontalier.

***Lois fédérales et cantonales concernant l'environnement***

***Normes techniques spécifiques***

***Recommandations et directives techniques (Service de l'énergie de la Ville de Genève)***

Le Service de l'énergie a édité un document destiné aux entreprises mandataires et aux bureaux techniques pour mettre en évidence les solutions techniques à envisager dans l'élaboration des projets énergétiques de la Ville de Genève.

Actuellement, il s'agit d'un des seuls documents spécifiques de l'administration dans ce domaine.

**Les projets du Conseil administratif**

L'intégration de directives de construction écologiques s'inscrit dans le cadre plus large du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain.

C'est pourquoi, en réponse à la motion N° 134, le Conseil administratif engage les services municipaux concernés à la création de directives écologiques de construction et de rénovation sur la base des documents susmentionnés. Une double lecture des directives écologiques est nécessaire. Premièrement, une lecture par corps de métier afin de faciliter leur application. Deuxièmement, une seconde lecture par aspects environnementaux favorisera leur amélioration au cours du temps et le développement de bilans écologiques.

Ces directives seront évaluées, complétées et améliorées par un groupe de travail composé des services municipaux impliqués dans le domaine de la construction. Des intervenants du domaine privé pourront, le cas échéant, y être associés.

Les directives pour «construire écologique et moins cher» devront être appliquées lors de chaque projet immobilier, dans la mesure où ces dernières sont techniquement réalisables et économiquement supportables.

Les questions relatives aux déchets de chantier seront quant à elles réglées par la nouvelle loi cantonale sur les déchets de chantier et les normes SIA en vigueur.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:
*Christian Ferrazino*

*Annexe:* démarches et actions en faveur de l'environnement.

ANNEXE

**Démarches et actions en faveur de l'environnement qui ont été entreprises ou qui sont à envisager dans différents domaines**

SOMMAIRE

1. Environnement naturel et construit
   1.1 Le sol et le sous-sol
   1.2 Les eaux superficielles et les eaux souterraines
   1.3 La nature et les paysages
2. Environnement socio-technologique
   2.1 Le bruit
   2.2 Les déchets
   2.3 L'énergie
   2.4 La santé
   2.5 Les sites et le patrimoine bâti
3. Les systèmes d'information

## 1 Environnement naturel et construit

### 1.1 *Le sol et le sous-sol*

Collaboration à l'établissement du cadastre des sites contaminés sur le territoire de la commune.

### 1.2 *Les eaux superficielles et les eaux souterraines: l'économie de l'eau de pluie*

– L'utilisation de l'eau de pluie pour le rinçage des W.-C.

Dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire des Genêts, il a été installé, à titre expérimental, un réservoir pour l'eau de pluie qui sert à rincer les W.-C. par gravitation.

Cette expérience fait l'objet d'un contrôle de rentabilité.

– La réinfiltration de l'eau de pluie dans le terrain

La loi fédérale sur la protection des eaux précise: «Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux».

La loi cantonale sur les constructions et les installations diverses L 5 05, article 118A - eaux de ruissellement précise: «Les constructions doivent être conçues de manière à ce que le ruissellement des eaux de surface soit maîtrisé.

Lors de nouvelles constructions, des mesures sont prises afin de permettre l'infiltration dans le sol ou la rétention des eaux pluviales.»

Afin d'éviter de charger les canalisations avec l'eau provenant des toitures, des accès et des préaux, nous envisageons systématiquement la réinfiltration dans le terrain. A cette fin, et pour autant que les conditions géologiques le permettent, les préaux sont équipés d'un revêtement perméable.

Cette solution a pu être retenue lors de la construction des groupes scolaires de Pré-Picot et des Genêts. Dans ce dernier cas, l'installation participe à l'arrosage des arbres, et, à Pré-Picot, au réapprovisionnement de la nappe superficielle (phréatique). Cette solution a également été appliquée à la surface de jeux du parc des Acacias.

En 1984 déjà, le Service d'architecture a mis en place un système de récupération de l'eau de pluie servant à arroser les arbres au stade de Richemont.

Un tuyau, également destiné à l'arrosage des arbres, est par ailleurs en attente depuis cette époque dans le parc des Eaux-Vives. Il serait ainsi possible d'utiliser les eaux de drainage de la parcelle Caterpillar qui sont actuellement envoyées à l'égout. En effet, une petite pompe électrique pour relever les eaux suffirait.

Le système des préaux drainant a malheureusement été refusé par le Conseil municipal pour l'école de Sécheron et n'a pu être exécuté pour le groupe scolaire de Peschier où le terrain était trop imperméable.

Cette démarche pourrait s'étendre à d'autres projets tels que les surfaces sportives et les parkings extérieurs.

La récupération des eaux de surface fait l'objet d'une motion au Conseil municipal (M-80).

1.3 *La nature et les paysages*

La végétalisation des toitures

La végétalisation des toits représente un instrument de régularisation de l'écoulement de l'eau ainsi qu'une amélioration du paysage urbain et de la qualité du microclimat.

Des études sont menées pour tout nouveau projet ou lors de l'assainissement des toitures.

Les toitures suivantes ont été végétalisées:

- groupe scolaire de l'Europe;
- station-abri de Rive;

- groupe scolaire des Allobroges;
- école de De-Budé.

Dans le cas du groupe scolaire de Peschier, l'idée d'une végétalisation de la toiture a dû être exclue afin d'éviter des problèmes d'étanchéité.

Le choix des plantes est opéré en collaboration étroite avec les Conservatoire et Jardin botaniques, qui procèdent notamment à des expériences concernant des plantes urbaines en voie de disparition. La végétalisation permet par ailleurs le maintien d'une minifaune urbaine (insectes).

Aucune végétalisation de façade n'a été réalisée à ce jour.

La protection des martinets et des chauves-souris

Lors des études de restauration, il est remis aux architectes des brochures explicatives consacrées aux aménagements possibles qui permettent à ces animaux de trouver un habitat.

Ces études se font en collaboration avec les conseils du Centre ornithologique de réadaptation à Genthod.

## 2. **Environnement socio-technologique**

### 2.1 *Le bruit*

La protection contre le bruit

Un écran antibruit en verre a été posé sur le périmètre sensible du préau de l'école Necker. Un deuxième a été exécuté en remplacement d'une grande partie de la clôture du préau de l'école de Sécheron.

Dans tous les nouveaux projets de rénovation d'immeuble locatif, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), article 10 – isolation acoustique des bâtiments existants – est appliquée.

### 2.2 *Les déchets*

Déchets ménagers

Dorénavant, dans les projets de restauration et de constructions nouvelles, nous demandons, conformément aux exigences posées par la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets, d'opérer un tri sélectif des déchets ménagers, organiques et métaux (conserves, canettes et papier en alu), et de prévoir un endroit à leur intention dans le logement (le standard pour les logements locatifs

édité par le Service d'architecture prévoit l'installation de compartiments à cet effet dans l'agencement des cuisines). Des campagnes d'information sont organisées par la Voirie dans le cadre de la récolte des déchets verts.

Le tri des déchets organiques est traité dans la proposition du Conseil administratif PR-26 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, récemment votée par le Conseil municipal.

La gestion des déchets de chantier

Avant l'entrée en vigueur de la récente loi cantonale sur la gestion des déchets (L 120) du 20 mai 1999, les seules références légales pour les mandataires architectes et ingénieurs étaient l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990 et la recommandation SIA 430 - gestion des déchets de chantier - (édition 1993) comme document de droit privé.

Le Service d'architecture a décidé d'appliquer le concept de gestion des déchets au groupe scolaire de Peschier avant l'introduction de la loi sur la gestion des déchets.

Pour un projet de cette importance (plus de 500 $m^3$ de déchets), il a été fait appel à un spécialiste. Il a collaboré à l'élaboration des soumissions relatives aux travaux préparatoires et de gros œuvre et à la mise sur pied d'un plan de gestion suivant la recommandation SIA 430. En outre, il est exigé dans les soumissions que les fournisseurs reprennent leurs propres emballages. Pour responsabiliser les entreprises, il est stipulé dans les conditions particulières des architectes que le compte prorata n'est pas fixe mais qu'il sera géré par la direction des travaux en fonction des frais réels.

Avant l'envoi des soumissions, le spécialiste a demandé des offres à des transporteurs et à des installations de traitement.

Chaque entreprise a l'obligation de trier ses déchets dans des bennes et des sacs de récupération mis à sa disposition. Une fois les sacs et les bennes remplis, ils sont enlevés par les transporteurs adjudicataires. Les factures sont prises en charge par le compte prorata.

Quant au spécialiste de la gestion des déchets, il contrôle régulièrement le tri, ainsi que le prix du transport et du traitement, il gère les bennes et contrôle les filières d'élimination des déchets de chantier.

Cette démarche, impliquant un tri fin et un suivi, représente une diminution de la charge sur l'environnement, avec un taux de recyclage plus important, moins d'incinération et moins de matériaux inertes en décharge contrôlée

(DCMI), et répond d'une certaine manière au développement durable. De plus, celle-ci se répercute sur la propreté du chantier, permettant ainsi d'économiser des frais de nettoyage.

La participation d'un spécialiste de la gestion des déchets à un projet de cette envergure est très appréciable, car la direction des travaux n'est pas formée pour cette intervention qui requiert un travail considérable pour lequel les architectes ne sont pas rémunérés.

Pour le maître de l'ouvrage, la gestion des déchets entreprise pour le groupe scolaire de Peschier permettra, à la fin du chantier, une économie d'environ 20 000 francs (honoraires du spécialiste déduits). A titre indicatif, le coût de la gestion des déchets représente environ la moitié du compte prorata.[1]

La Ville de Genève envisage pour tous les chantiers la démarche suivante:

- Plus de 500 $m^3$ de déchets: mise sur pied d'un plan de gestion selon la norme SIA 430 obligatoire avec tri fin et mandataire spécialisé.
- Entre 250 et 500 $m^3$ de déchets: tri amélioré suivi par la direction des travaux ou avec participation d'un mandataire spécialisé.
- De 100 à 250 $m^3$ de déchets: tri grossier suivi par la direction des travaux.
- Moins de 100 $m^3$ de déchets: envoi des déchets directement vers un centre de tri agréé.

Elaboration du plan de gestion des déchets

Si le projet est important, la participation d'un spécialiste avant l'établissement du devis général est nécessaire; pour des projets de moindre importance, son intervention peut avoir lieu au moment de la préparation des soumissions.

Etant donné que le maître de l'ouvrage est responsable des déchets générés par son ouvrage, il est primordial qu'il fasse intégrer dans les soumissions des travaux préparatoires et du début du gros œuvre des chapitres relatifs à:

---

[1] Compte prorata:

- Le compte prorata est destiné à couvrir divers frais qu'il est difficile, voire impossible, d'attribuer au maître ou à un corps de métier en particulier. Ces dépenses sont réparties sur l'ensemble des entreprises concernées, au prorata de leur facture finale.
- Les postes englobés dans le compte prorata ainsi que les modalités de règlement sont fixés dans l'appel d'offres ou, au plus tard, à la conclusion du contrat.
- S'il s'agit de travaux très importants ou de longue durée, la répartition du prorata peut être effectuée en fonction des phases principales de construction (terrassement, gros œuvre, équipement, finitions, etc.).

*L'abattage des arbres*

Revaloriser les troncs et arbustes sur place, sous forme de bois pour le chauffage ou la cheminée, ou sous forme de copeaux, et acheminer les souches des arbres vers un repreneur spécialisé.

*Lors de démolitions d'immeubles*

Exiger plutôt une «déconstruction», afin de permettre la réutilisation de matériaux tels que tuiles, charpente, revêtements de sols et des murs, menuiseries intérieures et extérieures, appareils sanitaires, etc.

*Les terrassements*

Les matériaux d'excavation doivent suivre des filières de valorisation agréées.

Bases légales

Fédérale

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE).
- Ordonnance fédérale sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPAir).
- Directive fédérale pour la valorisation des déchets de chantier minéraux de juillet 1997.
- Loi sur la protection des eaux (LEAUX) du 24 janvier 1991.
- Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990.

Aux termes de cette dernière ordonnance, lors de travaux de construction ou de démolition, il faut séparer les déchets spéciaux des autres déchets, trier ces derniers sur place et les répartir comme suit:

a) Matériaux d'excavation et déblais non pollués.

b) Déchets stockables définitivement en décharge contrôlée pour matériaux inertes sans devoir subir un traitement préalable.

c) Déchets combustibles, tels que le bois, le papier, le carton et les matières plastiques.

d) Autres déchets
Par «autres déchets», le législateur entend les autres déchets recyclables, c'est-à-dire, en pratique, dans la plupart des cas, les métaux.

Ces dispositions sont reprises dans le règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets.

Cantonale

- Loi cantonale sur les gravières (en préparation).
- Loi cantonale sur la gestion des déchets L 1 20 du 20 mai 1999.
- Règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999.
- Plan de gestion des déchets du canton de Genève 1998-2002 imprimé en mars 1999.

Loi cantonale sur la gestion des déchets L 1 20 du 20.05.1999 (et son règlement d'application L 1 20.01 du 28.07.1999) entrés en vigueur le 5.08.1999.

Objectifs:

Valoriser les déchets, favoriser leur élimination dans des installations agréées et lutter contre l'élimination illicite.

Dès le 1er novembre 1999

Tous les chantiers qui s'ouvrent sont soumis à la déclaration de gestion des déchets de chantier.

Toute exportation de déchets de chantier minéraux sur la France voisine ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des préfets des départements concernés.

La déclaration permet le contrôle des filières et l'établissement des statistiques.

Elle est à remplir en deux parties par les maîtres d'ouvrage ou leurs mandataires, dont la première, à rendre avant l'ouverture du chantier, correspond à l'engagement du maître de l'ouvrage et de son mandataire quant à la façon de traiter leurs déchets de chantier et, la deuxième, trois mois après la fermeture du chantier, contient des données statistiques et indications sur les filières d'élimination suivies.

*Nota:* pour les chantiers générant plus de 500 $m^3$, il faut joindre un plan de gestion des déchets, selon la recommandation SIA 430.

Droit privé (document)

Recommandation SIA 430 - Gestion des déchets de chantier (édition 1993).

Plan de gestion des déchets du canton de Genève 1998-2002

Il précise les objectifs généraux concernant le mode de traitement des principaux déchets, ménagers, industriels et de chantier, les installations envisagées, les

objectifs à atteindre en matière de recyclage et les mesures d'accompagnement telles que l'information au public et les moyens mis en œuvre par les collectivités publiques.

Les déchets de chantier dans le canton de Genève

Avec un volume annuel de plus d'un million de tonnes, les déchets de chantier représentent la quantité de déchets la plus importante du canton.

Essentiellement composés de matériaux d'excavation (800 000 tonnes) et de gravats (300 000 tonnes), ils recèlent une part appréciable de composants incinérables, tels que plastiques, bois, papier ou carton, et d'éléments recyclables comme les métaux.

Ils contiennent également des déchets spéciaux présentant un danger, notamment en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité ou de leur composition chimique.

Par leur quantité et composition, les déchets de chantier posent un problème de ressources (gravier, volumes de décharge) et de protection de l'environnement (pollution en cas d'élimination selon des filières non autorisées).

2.3 *L'énergie*

Les économies d'énergie

La Ville de Genève a une politique soutenue en matière d'économies d'énergie, de mazout, de gaz, d'électricité et d'eau potable.

Ce volet de la protection de l'environnement est piloté par le Service de l'énergie.

Dans ce domaine, il est notamment signalé l'expérience pilote d'utilisation d'une nouvelle méthode de conception et de planification énergétique, qui tient compte de l'architecture des bâtiments, de leur exploitation et de leur maintenance, tout en mettant l'accent sur l'environnement.

Cette méthode a été commanditée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre de l'étude du groupe scolaire de Peschier et du projet du nouveau musée d'ethnographie.

Le bilan de ces expériences paraît dans les cahiers de l'énergie que publie le Service de l'énergie. Il convient de signaler que, jusqu'à présent, les résultats obtenus ne reflètent aucune augmentation notable du coût des ouvrages. Il faut bien sûr placer cette réflexion dans le cadre de l'évolution à la baisse des prix de la construction. Jusqu'en 1999 enfin, il est mentionné que, généralement, l'amé-

lioration de l'isolation thermique (économie d'énergie) va de pair avec une amélioration de l'isolation acoustique, sans que cela n'entraîne de frais supplémentaires.

2.4 *La santé*

Les radiations

Il est prévu de mettre au point un cadastre du radon à l'intérieur des locaux d'habitation et de prendre des mesures contre les effets de l'exposition à des champs électriques, magnétiques (projet EMF de l'OMS 1996-2005 - ordonnance fédérale du 16.2.1999 sur la protection contre le rayonnement ionisant (ORNI).

L'amiante

Il est envisagé de tenir à jour l'inventaire des bâtiments floqués ou construits avec des matériaux contenant de l'amiante, de la période de 1942 à 1973, et pour proposer des mesures afin de supprimer le problème à court et moyen terme.

Le plomb

Il est prévu de faire un contrôle dans les vieux bâtiments pour repérer les éventuelles alimentations ou canalisations en plomb susceptibles de causer des troubles du comportement et de l'apprentissage, surtout chez l'enfant.

2.5 *Les sites et le patrimoine bâti*

Le choix des matériaux mis en œuvre

Depuis l'été 1997, il est remis aux mandataires architectes et ingénieurs le document édité par le DIAEE-OCEN «Recommandations pour des matériaux écologiques dans la construction». Celles-ci font actuellement partie intégrante des soumissions, plus précisément des conditions particulières des architectes.

Pour le groupe scolaire de Peschier, par exemple, la plupart des choix de matériaux ont été analysés à la lumière de ces recommandations.

Le règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20.01), du 28 juillet 1999, stipule à l'article 34 – choix des matériaux de construction – que «dans la mesure du possible, le maître de l'ouvrage, son mandataire et les entrepreneurs choisissent et utilisent des produits et des matériaux de construction respectueux de l'environnement, présentant une aptitude maximale au recyclage».

Il est important de noter que les recommandations du DIAEE-OCEN doivent être appliquées à trois niveaux, soit lors de la mise en forme de l'avant-projet, lors du projet et de l'établissement du devis général et, enfin, lors de l'établissement des soumissions et dans le suivi du chantier, en exigeant des entreprises des garanties selon lesquelles les matériaux utilisés sont facilement supportables par l'environnement.

Les études étant confiées à des mandataires, pour lesquels prévalent, bien souvent, des critères liés au coût et à l'esthétique, il est parfois difficile d'obtenir de leur part le réflexe écologique qui les inciterait à choisir des matériaux compatibles avec l'environnement pendant la durée de vie du produit.

Depuis quelque temps toutefois, la situation s'est améliorée grâce à la mise au concours des projets et des demandes d'offres pour les mandats d'architecte et d'ingénieur, car le maître de l'ouvrage peut imposer de nouvelles exigences.

Il nous plaît aussi de souligner que la nouvelle génération de mandataires est davantage préoccupée par cette problématique.

## 3. **Les systèmes d'information**

*Information*

Le Service d'architecture participe aux activités de l'association écologique Convive (association pour des constructions vivantes et vertes), présidée par le docteur Guy Loutan.

Dans ce cadre, il a participé à deux expositions d'information à l'occasion desquelles il a présenté ses réalisations ainsi qu'à l'exposition de juin 1997 à l'Uni II où il occupait un stand et présentait un exposé consacré à ses expériences de végétalisation des bâtiments de la commune.

La Division de l'aménagement et des constructions a organisé une demi-journée d'information-débat sur la gestion des déchets qui s'est déroulée le 26 janvier 2000 et a réuni environ 120 personnes spécialistes de la construction.

Le Service d'architecture collabore aux activités de la Cellule romande sur l'écologie et le développement durable dans la construction, qui réunit les maîtres de l'ouvrage des différents cantons et communes de Suisse romande. Les dossiers traités sont:

- les concours d'architecture et le développement durable;
- la gestion des déchets de chantier;
- la bourse aux matériaux secondaires de construction;
- la gestion de l'eau.

*Concours d'architecture*

Lors de l'élaboration des programmes de construction, une première réflexion est engagée sur la nature des sols, les économies d'énergie, la végétalisation des bâtiments et dans d'autres domaines de l'environnement.

Lors de l'élaboration de leur projet, les concurrents sont invités à adopter une attitude respectueuse de l'environnement (conception énergétique, choix des matériaux, etc.).

*Demande de crédit de construction*

Les propositions de crédit comportent un chapitre concernant les aspects écologiques du projet.

## 4. **Conclusion**

Construire de manière écologique entraîne une certaine plus-value sur le coût de construction. Les répercussions se font également sentir au niveau de l'entretien de l'ouvrage. Par exemple, le traitement du bois des façades et des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Peschier se fera à l'eau plutôt qu'au solvant. C'est la santé des futurs élèves du groupe scolaire qui a dicté ce choix et non un argument économique. En effet, les éléments devront être entretenus tous les 6 ou 7 ans, plutôt que tous les 10 ans, si un solvant avait été utilisé.

En matière de politique environnementale, l'essentiel relève de l'attitude et de la motivation personnelle. Chaque projet devrait susciter la question «quels sont les traitements «écologiques» qu'il est possible de mettre en œuvre?» et faire l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès des mandataires architectes et ingénieurs spécialistes.

Du côté du maître de l'ouvrage, cet exercice implique un investissement important afin de faire passer le message aux mandataires ainsi qu'aux entreprises. Ce dernier doit être régulièrement rappelé lors des séances de coordination interdisciplinaires et des rendez-vous de chantier, afin d'obtenir un résultat plus ou moins convaincant.

Dans le même ordre d'idée, il est envisagé d'organiser un séminaire (éventuellement en partenariat avec l'Etat) visant à convaincre les personnes concernées de la volonté politique des autorités dans ce domaine.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Je voudrais simplement remercier le Conseil administratif de sa réponse – ou plutôt de ses réponses. Je souhaiterais que ces

mesures soient vraiment appliquées, et pas seulement qu'il existe la réponse M-134 d'un certain 14 novembre 2000. Il faut qu'elle soit suivie d'effets pour toutes les propositions que nous allons bientôt recevoir. Merci.

**M. Roberto Broggini** (Ve). C'est avec beaucoup d'attention que nous avons lu cette longue réponse – une fois n'est pas coutume – du Conseil administratif, et nous nous en réjouissons. Cependant, les Verts estiment que toutes les réponses n'ont pas été données. Le titre de la motion n'était peut-être pas très évocateur quant à l'idée à suivre: construire écologique et moins cher, cela ne veut pas dire que l'on va construire moins cher et écologique.

Il faudrait parfois mettre un peu plus l'accent sur les investissements dans le domaine de la construction, afin que, à long terme, cela coûte moins cher. A la page 8 de la réponse, je vois que l'idée d'une végétalisation de la toiture du groupe scolaire de Peschier a été exclue afin d'éviter des problèmes d'étanchéité. Cela me surprend, car nous savons très bien que nous pouvons maintenant, avec les végétalisations, donner toutes les garanties d'étanchéité, contrairement à ce qui est dit. Pas plus tard que l'autre jour, dans un quotidien genevois, on parlait justement des toitures végétalisées et des entreprises de la place, qui sont à la pointe de ces nouvelles techniques. Mais nous serons attentifs à l'application des nouvelles normes et aux différentes lois, que ce soient les lois fédérales ou cantonales. Nous n'allons pas nous contenter de cette réponse, et nous réinterviendrons à ce sujet. Voilà ce que je tenais à dire, mais enfin, on peut quand même remercier le Conseil administratif de se pencher sur ces questions.

## 7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Guyonnet, Guy Valance, Pierre-Charles George, Guy Savary et Mme Isabelle Brunier, acceptée par le Conseil municipal le 1er avril 1996, intitulée: «Pour les produits du label «Max Havelaar» (M-156)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à promouvoir l'utilisation des produits portant le label «Max Havelaar» dans tous les distributeurs de boisson de la Ville, ainsi que dans les établissements dont la Ville est propriétaire et à informer les usagers des motivations de son choix en faveur du label «Max Havelaar».

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 3430.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif, déjà actif dans le domaine de l'aide au développement et très sensible à la notion de développement durable, ne peut que souscrire à la motion du Conseil municipal. Dans cet ordre d'idées, le Conseil administratif a décidé de mettre en œuvre un Agenda 21 spécifique à la Ville dans lequel une telle problématique sera traitée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Alain Vaissade*

**M. Roger Deneys** (S). Je me ferai le porte-parole de la motionnaire socialiste qui n'est plus membre de ce Conseil. Oui, il semble que j'aie le droit de m'exprimer sur ce point. En l'occurrence, nous sommes assez déçus de la réponse du Conseil administratif. Dans le genre réponse bateau qui ne veut rien dire, on peut difficilement faire mieux.

Je crois avoir entendu M. Vaissade vanter les projets de la Ville et dire que l'Agenda 21 de la Ville était à la pointe du progrès, bien en avance sur celui du Canton. Je suis très déçu de constater que, sur un sujet aussi banal que les produits Max Havelaar – qui existent depuis de nombreuses années – l'on vienne nous dire que c'est dans le cadre de l'Agenda 21 que l'on va donner une réponse à ce problème. Il y aura bientôt l'Agenda 22, et on n'aura toujours pas de réponse.

Dans le même ordre d'idées, et bien avant que M. Tornare se préoccupe des problèmes de vache folle et de bœuf, nous avons posé à maintes reprises la question de savoir si le Conseil administratif pouvait envisager la possibilité de mettre à disposition des produits Max Havelaar et des produits bio lors des réceptions qu'il organise. Nous n'avons toujours pas obtenu de réponse à cette question mais, bien entendu, quand nous la recevrons, elle dira que cela sera envisagé et étudié dans l'Agenda 21...

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Je pense qu'il y a un point à éclaircir. Enfin, pour moi les choses sont limpides, mais je vois en face de moi des conseillers municipaux qui protestent. De mon point de vue – et je m'adresse au président – dès lors que le Conseil municipal s'est prononcé et a voté une motion, elle devient celle du Conseil municipal et chaque élu peut donner son point de vue à son sujet! Ce n'est pas cela, Monsieur Fischer?

*M. Alain Fischer* (R). Non!

*M. Christian Zaugg.* Cela dit, je m'associe à ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire que je suis quand même très étonné de voir que l'on ne répond que quatre ans après en parlant de l'Agenda 21 à une motion capitale sur le plan de l'environnement; c'est un peu léger.

**M. Guy Savary** (DC). Nous sommes très contents de l'intérêt que porte le Conseil administratif aux produits Havelaar, mais, pour être concret, je lui demanderai s'il peut nous fournir une liste des endroits publics où lesdits produits sont proposés par la Ville de Genève, soit dans les restaurants, soit dans les différents endroits cités dans l'invite de la motion.

**M. Alain Fischer** (R). Je demande juste une petite précision. Lors de la dernière séance plénière, si je ne m'abuse, M. Kanaan et M. Perler avaient demandé la parole concernant une réponse du Conseil administratif et ils se l'étaient vu refuser. Je voulais savoir si le règlement a changé depuis, ou bien si c'était une mauvaise interprétation. Merci.

**Le président.** La précision est la suivante: quand il s'agit d'une réponse à une motion, cette dernière est devenue celle du Conseil municipal et il peut donc y avoir d'autres interventions. Quand il s'agit de réponse à une question, par contre, cela n'est pas possible.

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur Deneys, je crois que la réponse du Conseil administratif était trop longue pour vous et je vais donc la synthétiser. Je trouve que vous l'avez interprétée d'une manière assez désagréable. En fait, si nous répondons aujourd'hui à cette motion, c'est que nous avons donné des instructions; vous pourrez consulter votre magistrat socialiste au sujet des mesures appliquées dans ce sens-là. La réponse vous est donnée: oui, Monsieur Deneys, on va faire ce que demande la motion.

## 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Eveline Lutz, MM. Gilbert Mouron et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 1996, intitulée: «Pour une procédure d'achat de véhicules claire et rationnelle au sein de l'administration municipale» (M-170)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- centraliser auprès du Service des achats tous les achats de véhicules de l'administration, y compris ceux de la Voirie et du SIS;
- exiger des services concernés la motivation de chaque demande de crédit;
- indiquer spécifiquement au Conseil municipal l'éventuelle revente du véhicule à remplacer;
- présenter un bouclement de crédit dans les six mois qui suivent chaque exercice en précisant notamment le prix brut du véhicule, le prix net obtenu, le produit de la vente du véhicule remplacé ou les raisons du non-achat.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Afin d'améliorer la gestion des véhicules pour l'ensemble de l'administration municipale, le Conseil administratif a décidé, le 19 avril 2000, de créer une commission de gestion des véhicules (COGEVE). Cette commission, chargée de la problématique des véhicules et engins spécifiques, immatriculés ou non, pour toute l'administration municipale, coordonnera l'étude permanente de l'ensemble des besoins, tant dans le domaine du renouvellement, des nouvelles acquisitions que de la maintenance.

Présidée par le chef du Service des achats, cette commission est composée de membres permanents représentant les services fortement motorisés, à savoir: Conservatoire et Jardin botaniques, Service des pompes funèbres et cimetières, Service des espaces verts et de l'environnement, Service d'incendie et de secours, Service d'assistance et de protection de la population, Service des sports et Division de la voirie, tous principaux utilisateurs de véhicules. En fonction des besoins spécifiques et ponctuellement, un représentant des autres services utilisateurs concernés sera associé aux travaux de la COGEVE.

La spécificité des différents véhicules du Service d'incendie et de secours, ainsi que de ceux utilisés par la Division de la voirie pour l'entretien du domaine

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 3852.

public, milite pour le maintien de trois pôles décisionnels distincts, à savoir le Service d'incendie et de secours, la Division de la voirie et le Service des achats pour l'ensemble des autres services de l'administration. La coordination étant toutefois assurée au sein de la COGEVE.

La procédure de justification de l'expression du besoin utilisée par le Service des achats sera généralisée. Rappelons que les membres de la commission des finances reçoivent, pour chaque véhicule ou engin spécifique, les informations suivantes:

- nom du service demandeur;
- numéro d'immatriculation (si existant);
- marque / type de l'objet;
- date de la première immatriculation ou année de construction;
- kilométrage ou heures d'utilisation au compteur;
- date de la prochaine visite périodique au SAN (pour les véhicules ou engins immatriculés);
- mission;
- justification de la demande;
- prix d'achat;
- numéro du châssis;
- couleur des plaques (blanche, bleue, jaune);
- nombre de km au 31 décembre de l'année précédente;
- coût d'achat des pièces détachées;
- coût de l'entretien par des tiers;
- coût de la main-d'œuvre interne;
- coût des pièces détachées prélevées sur le stock interne;
- coût du lubrifiant;
- nombre d'interventions;
- détail des factures de tiers: date, numéro du bon de commande, numéro de la facture, nom du fournisseur, libellé sommaire décrivant la facture et montant net de la facture.

A l'avenir, l'intention de revente ou de destruction des véhicules ou engins spécifiques concernés par une demande de crédit sera indiquée.

Un crédit d'investissement offre au Conseil municipal une meilleure transparence que le budget de fonctionnement. Cependant, les crédits d'investissement ne suivent pas la logique de l'exercice budgétaire annuel. Dès lors, il n'est pas possible de boucler un crédit d'investissement dans les six mois qui suivent un exercice. La COGEVE veillera, toutefois, à ce que l'ensemble des crédits d'investissement votés par le Conseil municipal, en ce qui concerne les véhicules

et engins spécifiques, soit bouclé dans les meilleurs délais et que les informations concernant notamment le prix brut du véhicule, le prix net obtenu, le produit de la vente du véhicule remplacé ou les raisons du non-achat soient indiqués.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

## 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance, Didier Burkhardt, Mmes Hélène Ecuyer et Magdalena Filipowski, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «A l'avenir, passons-nous des défilés militaires» (M-194)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à interdire, avec tous les moyens légaux dont il dispose, la tenue de défilés militaires sur le territoire de la Ville de Genève à l'avenir.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Selon la législation en vigueur, la compétence d'autoriser les défilés militaires est exclusivement du ressort du Département de justice et police. La Ville de Genève donne, quant à elle, son accord sur l'utilisation de son domaine public.

Cette prérogative est très limitée et la marge de manœuvre attribuée à la Ville est réduite. Toutefois, le Conseil administratif, partageant le point de vue du Conseil municipal à ce sujet, a mis en œuvre la motion dès qu'elle a été votée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Alain Vaissade*

[1] «Mémorial 154e année»: Développée, 367.

## 10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pierre-Charles George, développée le 14 février 1996, intitulée: «Composition des bureaux électoraux» (I-712)[1].

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis maintenant trois ans, tous les conseillers municipaux reçoivent, à l'automne, un courrier les invitant à fonctionner comme président, vice-président ou suppléant d'un local de vote de la Ville.

Pour l'année 2000, sur un ensemble de 17 locaux de vote, on ne compte pas moins de 17 conseillers municipaux qui exercent les différentes fonctions de président, vice-président ou de suppléant.

Sur un total de 34 présidents ou vice-présidents, 6 proviennent d'autres communes. Il convient de souligner que, dans certains cas (notamment lors des élections des conseillers municipaux), le Secrétariat général doit faire appel à plus de personnes non domiciliées sur le territoire de la Ville. Toutefois, en dehors de ce cas précis, il est dans l'ordre naturel des choses que la préférence soit toujours donnée aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune au moment de l'attribution des fonctions de président ou de vice-président.

Le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie de l'Etat de Genève demande effectivement depuis quelques années que les présidents ou vice-présidents des locaux de vote s'engagent à fonctionner toute l'année.

Si cet engagement a pu paraître très lourd l'an où 10 scrutins étaient agendés, il faut rappeler que la moyenne varie entre 4 et 7 votations par an.

Cette nouvelle manière de procéder favorise une continuité et une régularité dans les locaux de vote, c'est son grand avantage. Et si un président ou un vice-président ne peut pas assurer une séance, il lui suffit de prévenir, à temps, de son impossibilité ou incompatibilité pour qu'un remplaçant puisse facilement lui être trouvé.

Cette procédure devrait, dans le futur, se simplifier avec la mise en œuvre du vote électronique, projet qui est actuellement à l'étude dans une problématique plus large ressortissant du «E-gouvernement». M^me^ Hanna Muralt Müller, vice-chancelière de la Confédération, conduit en ce moment ce projet pilote qui permettrait de voter par voie électronique lors de scrutins officiels.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Alain Vaissade*

---

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 2998.

## 11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de Mme Alexandra Gobet Winiger et M. Albert Rodrik, du 12 octobre 1994, intitulée: «Une convivialité plus utile» (QE-2069)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Quelle réponse pourrait donner le Conseil administratif à des maisons de quartier/centres de loisirs désireux de faire fonctionner de rudimentaires buvettes de plein air durant la belle saison en engageant de jeunes adultes de plus de 18 ans à la recherche d'un emploi, au chômage ou ayant un besoin d'intégration sociale tout en respectant la législation en vigueur et sans caractère de concurrence aux cafetiers-restaurateurs?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les maisons de quartier/centres de loisirs sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle destinée aux enfants, ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier. Cette mission s'inscrit dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie (article 2, loi relative aux centres de loisirs et de rencontre).

Selon la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, les centres sont des espaces de rencontre conviviaux ouverts sur le quartier et la commune. Dans un objectif de prévention, ils organisent des activités pour les enfants, les jeunes et toute la population.

Les centres n'ont pas la prétention de s'attaquer aux grands problèmes de la société. Ils prennent en considération leurs conséquences sur l'individu et sur la collectivité locale: solitude, marginalisation, exclusion, manque de considération sociale, absence de repères et de valeurs morales.

Par les actions de prévention développées par les centres, l'objectif est d'empêcher que ces situations apportent le découragement, les dérives sociales, l'agressivité physique et verbale, les germes de violence. Par cette contribution, les centres renforcent le tissu social, le civisme, la socialisation, le respect des personnes, des biens et de soi-même, la vie démocratique. Dans ce travail, les centres collaborent avec les familles, les écoles, les groupements sportifs, culturels, associatifs, les services sociaux, les administrations, la police, etc.

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 1358.

L'article 5 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontre indique que ce sont les communes qui veillent particulièrement à l'organisation des activités socioculturelles sises sur leur territoire, afin d'offrir des espaces de rencontre conviviaux à toute la population d'une commune ou d'un quartier.

L'ouverture de tels débits de boisson est soumise à plusieurs conditions qu'il convient d'énumérer rapidement.

L'ouverture de buvettes estivales extérieures par les maisons de quartier/centres de loisirs doit tout d'abord répondre à l'une des obligations imposées aux centres, à savoir celle du caractère non lucratif (statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, art. 4, al. 2). Ces buvettes n'auront donc pas pour vocation de faire du bénéfice. Leur but est de favoriser l'insertion tant professionnelle que sociale des jeunes adultes en créant un lieu convivial et de rencontre.

En deuxième lieu, il faut une autorisation d'exploitation au sens de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement. Cette autorisation est donnée par le Département de justice et police et des transports.

Troisièmement, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ou de la commune en lien avec l'utilisation du domaine public (en l'occurrence pour l'installation d'une terrasse en plein air).

De plus, il existe également des contraintes quant au bruit et à la tranquillité publique.

Nous nous proposons de reprendre ces différentes conditions et plus particulièrement les questions de demandes d'autorisations et de lutte contre le bruit.

La tenue de buvettes est soumise à l'obtention d'une «autorisation d'exploiter». Elle est également requise pour l'exploitation d'une terrasse, saisonnière ou permanente, même si la terrasse se trouve sur un terrain privé (articles 4 et 17 de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement).

Il faut donc vérifier dans chaque cas les termes de l'autorisation d'exploiter dont bénéficierait déjà un centre de loisirs ou une maison de quartier pour savoir si la possibilité d'une activité est couverte ou non.

Si le lieu d'implantation de la terrasse se trouve sur le domaine public, l'accord de la commune ou du Canton est nécessaire. En ce qui concerne le Canton, l'utilisation d'une terrasse sur la voie publique induit le versement d'une taxe (voir le règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public).

En ce qui concerne la lutte contre le bruit, il faut savoir qu'aucun établissement ne doit être susceptible de troubler l'ordre public (article 2 de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement). Cet élément est déterminant dans l'octroi ou le refus de l'autorisation d'exploitation.

L'exploitant doit veiller à l'ordre dans son établissement et exploiter celui-ci sans engendrer des inconvénients graves pour le voisinage (article 22 de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement).

Enfin, le règlement concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques rappelle qu'il est interdit de troubler la tranquillité sur la voie publique et dans le voisinage par du bruit et de la musique.

Pour conclure, l'idée d'engager des jeunes adultes de plus de 18 ans qui sont soit à la recherche d'un emploi, au chômage ou qui ont un besoin d'intégration sociale, pour faire fonctionner des buvettes de plein air tend à rejoindre l'objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie énoncé dans l'article 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontre.

Toutefois, les maisons de quartier/centres de loisirs ne sauraient devenir des agences d'emploi. Elles ne peuvent qu'agir ponctuellement. C'est ce qui se passe dans certaines maisons de quartier qui ont déjà des buvettes gérées bénévolement.

De plus, la Délégation à la jeunesse de la Ville devrait développer ces expériences, notamment en ouvrant des buvettes dans certains parcs de la ville.

Le fonctionnement de ces buvettes permettrait alors de créer des postes de travail qui seraient attribués à de jeunes adultes.

Pour ce faire, le respect des conditions posées par la législation genevoise devra être examiné au cas pas cas.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:
*Manuel Tornare*

## 12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1996, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (M-1225)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Etudier l'application à la Ville de Genève des principes suivants:

*Budget et gestion*

- présenter un projet de budget basé sur le coût de réalisation des objectifs des services et ne comprenant que des enveloppes budgétaires (total des charges et des revenus) pour les services ou sous-services, mais présentant néanmoins toutes les subventions accordées;

*Contrôle par le Conseil municipal et gestion par objectifs*

- donner en contrepartie au Conseil municipal des moyens d'orientation et de contrôle des prestations autres que les rubriques budgétaires détaillées, par exemple par la fixation d'objectifs et la mise en place d'indicateurs pour mesurer les prestations (standards);

*Budget interne*

- préparer toutefois comme actuellement des estimations internes des rubriques budgétaires par nature (personnel, biens et marchandises, etc.) pour les services, mais sans que ces estimations ne soient contraignantes pour eux, et ne présenter ces estimations que de manière globale par département et sans qu'elles ne soient contraignantes;

*Responsabilisation*

- donner, de manière générale, des responsabilités et des flexibilités accrues aux services et sous-services dans la gestion de leur enveloppe budgétaire, pour la réalisation de leurs objectifs et de leurs missions, avec toutefois des limitations concernant l'engagement de personnel fixe;

*Procédures incitatives*

- mettre au point des procédures de gestion budgétaire incitant les centres de décision à diminuer les dépenses et à accroître les recettes, de manière compatible avec leurs missions et les décisions des conseils;

[1] «Mémorial 154e année»: Rapports N° 158 A/B, 1541.

*Crédits supplémentaires*

- transformer la procédure des crédits supplémentaires pour tenir compte de la nouvelle pratique des enveloppes;

*Comptes*

- tenir et présenter les comptes de manière détaillée par nature comme habituellement;

*Participation*

- impliquer et informer l'ensemble du personnel du processus et des buts de la réforme et lui garantir l'emploi.

2. Procéder, à titre expérimental et conjointement avec le personnel concerné, à la mise en œuvre de ces principes de gestion pour un ou plusieurs services de l'administration après avoir obtenu l'autorisation de déroger au règlement d'application de la LAC.

## *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dans le cadre d'une vaste réflexion sur l'avenir de l'administration municipale, le Conseil administratif a décidé, sous l'impulsion du Conseil municipal, d'introduire, à titre expérimental, le contrôle de gestion en Ville de Genève. Une équipe de deux postes, rattachée à la Direction du département des finances et travaillant en collaboration avec les services concernés, ainsi qu'un comité de pilotage interdépartemental ont été créés pour mettre en œuvre ce projet.

### 1. **Réforme de la gestion des services**

Il s'agit d'un projet visant à orienter les différentes entités de la Ville de Genève, tant au niveau politique, stratégique qu'opérationnel, vers une gestion par objectifs.

La concentration des ressources humaines et financières de la Ville vers la réalisation d'objectifs concrets permettra à chacun des trois niveaux que sont le Conseil municipal, le Conseil administratif et l'administration:

- d'établir un cadre de priorités, afin d'éviter la dispersion et les contradictions,
- d'augmenter la transparence et la cohérence des actions municipales,
- d'évaluer l'impact des actions municipales, de les comparer et d'en assurer l'amélioration.

Avant de décider de généraliser ce projet à l'ensemble des services de la Ville de Genève, cinq services pilotes se sont proposés pour initier la démarche, créer et tester les outils du contrôle de gestion:

- Muséum d'histoire naturelle
- Service d'incendie et de secours
- Service des espaces verts et de l'environnement
- Service de l'énergie
- Direction des systèmes d'information

Ces services mettent en place une comptabilité analytique, élaborent des tableaux de bord, présentent un budget par prestations. De plus, et en raison de ses besoins spécifiques, le Muséum s'achemine vers une charte de fonctionnement (enveloppe budgétaire) qui sera négociée avec le Conseil administratif.

L'approche choisie est pragmatique, et la mise en place du contrôle de gestion est modulable: elle s'adapte aux besoins, aux activités, à la capacité et à la culture de chaque service.

L'exemple du Muséum montre que la phase de préparation avec le personnel est indispensable pour lui permettre de comprendre les enjeux de ce nouveau mode de gestion, de réaliser que cela met souvent en valeur des activités, des fonctions mal connues ou jugées subalternes qui sont pourtant indispensables à la fourniture de prestations de qualité, en interne et vers l'extérieur. Le personnel est donc largement impliqué et se rend compte que le contrôle de gestion n'est pas introduit contre lui, bien au contraire.

Le Conseil administratif considère ce projet comme important pour l'administration et souhaite que les cinq services pilotes soient opérationnels à fin 2000.

Suite à cette première expérience, une évaluation est prévue. Le Conseil administratif choisira alors la stratégie à mettre en œuvre pour généraliser ces outils à l'ensemble des services de la Ville, les délais et les ressources nécessaires (notamment en personnel et en outils informatiques).

## 2. Réforme de la gestion des subventions (introduction d'un contrôle de la gestion déléguée)

Le Conseil administratif a choisi de débuter par le département des affaires culturelles. Les buts visés sont de rendre explicites les objectifs qui sous-tendent l'octroi des subventions et de développer des outils de gestion déléguée permettant de mettre en adéquation les activités soutenues avec la politique culturelle de la Ville.

Il s'agit dans un premier temps de dresser l'inventaire de toutes les subventions attribuées, en espèces mais également en nature, et d'analyser leur évolution. Actuellement, cette phase est pratiquement achevée.

Par ailleurs, la Direction des affaires culturelles entreprend de préciser les relations avec les subventionnés par le biais de conventions de subventionnement. Ces conventions fixent le cadre général dans lequel se situent les activités soutenues; elles indiquent non seulement les montants alloués, en espèces et en nature, mais aussi les réalisations convenues en contrepartie, les critères d'évaluation ainsi que les procédures de contrôle. Elle doivent avoir une durée pluriannuelle, afin de permettre aux subventionnés de bénéficier d'une plus grande sécurité et d'une plus grande marge de manœuvre dans la planification de leurs activités.

La démarche suivie pour introduire ces nouveaux instruments se veut pragmatique, comme pour l'ensemble du projet. Les premières conventions serviront ainsi de base d'expérimentation.

Après la mise en place de quelques conventions au département des affaires culturelles, le comité de pilotage envisage de généraliser ces procédures à toutes les subventions susceptibles d'être traitées de cette manière.

**Conclusion**

La majorité des villes des pays occidentaux s'oriente vers le contrôle de gestion. La Ville de Genève suit ce mouvement généralisé, mais selon une démarche pragmatique, en respectant ses bases et sa structure. En effet, dans une administration constituée de 50 services aussi différents que 50 PME (petites et moyennes entreprises), il ne s'agit pas d'appliquer systématiquement un modèle théorique uniforme, mais plutôt d'adapter les mécanismes existants selon une approche concrète, en travaillant au cas par cas. C'est pourquoi le projet avance par étapes et ira aussi loin que les différents acteurs voudront et pourront aller.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

**M. Daniel Sormanni** (S). La réponse du Conseil administratif à cette motion nécessite quand même quelques petits commentaires. J'aimerais rappeler d'abord que celle-ci date de 1996 et que l'on a attendu quatre ans pour avoir une réponse un peu courte. Enfin, depuis quelques mois le Conseil administratif s'est attelé à la tâche, puisqu'il ne se passe presque plus une seule séance plénière sans qu'il ne nous parle de «son» contrôle de gestion; je le mets exprès entre guillemets, parce que c'est le sien, ce n'est pas le nôtre, je le précise! Enfin, il fait un certain nombre de choses qui vont en partie dans le sens de la motion N° 1225 à laquelle il répond maintenant.

J'aimerais quand même rappeler que c'était bel et bien le Conseil municipal qui avait demandé d'aller dans cette direction en 1996, et qu'il a donc fallu à peu près quatre ans pour avoir une petite page de réponse et quelques actions du Conseil administratif. Un certain nombre de principes avaient été évoqués dans cette motion, et le Conseil municipal continue à en demander l'application.

Toute une série de commentaires ont été faits suite aux présentations à la commission des finances ou au Muséum d'histoire naturelle, l'autre jour, concernant le contrôle de gestion. Effectivement, une évaluation de cette première expérience dans les cinq services pilotes de l'administration doit être réalisée, et nous entendons bien – en tout cas, tel est mon cas – que cette évaluation soit soumise au Conseil municipal avant toute action supplémentaire du Conseil administratif, avant généralisation de ces expériences dans les services. Nous pourrons de la sorte, nous, Conseil municipal, examiner si cela va dans la direction que nous souhaitons ou si nous devons demander un certain nombre de corrections. Jusqu'à présent, nous n'avions pas vraiment été rassurés dans ce domaine-là.

J'espère que le Conseil administratif soumettra cette évaluation au Conseil municipal. Si, en ce qui me concerne, déjà en 1996, j'étais pour la présentation du budget par enveloppe avec ses conséquences et le contrôle de gestion, cela ne veut pas dire pour moi que l'on doive déposséder le Conseil municipal de ses prérogatives en ce qui concerne le budget et les comptes. Pour les comptes, on a déjà vu que c'était fait par le Département de l'intérieur, mais en l'occurrence, en ce qui concerne le budget, nous avons encore un certain nombre de prérogatives et j'entends bien qu'elles demeurent, même si nous changeons la façon d'agir et d'établir les budgets futurs et que nous passons au système par enveloppe, lequel nous permettra d'avoir enfin une vision un peu plus politique que comptable, pour autant que le Conseil municipal ait les instruments pour procéder à un véritable contrôle. Or, aujourd'hui, nous n'en avons aucun et nous n'avons pas du tout été rassurés.

Idem en ce qui concerne les subventions: on nous explique que, par le biais de conventions de subventionnement, on va essayer de modifier le système actuel. Là aussi, nous entendons bien voir les «prototypes», et les premières conventions de subventionnement devraient être soumises pour approbation au Conseil municipal quant à leur principe, de façon que nous puissions voir si, à l'avenir, nous pourrons accepter les nouveaux systèmes mis sur pied suite à la mise en place progressive du contrôle de gestion.

**M. Alain Vaissade, maire.** Il ne s'agit pas du contrôle de gestion du Conseil administratif, mais de celui de l'administration municipale, si cela vous rassure. *(M. Sormanni fait un signe de dénégation.)* Cela ne vous rassure pas du tout? Alors, je ne sais pas ce qu'il faut vous dire.

*M. Daniel Sormanni* (S). Rien!

*M. Alain Vaissade, maire.* En plus, il ne faut rien vous dire! Alors pourquoi parlez-vous? Moi, je vous écoute – vous avez pris la parole pendant dix minutes – et je vous propose quelques explications, mais vous ne voulez pas que je parle! Je peux me taire, mais je dirai quand même que l'évaluation des services du Contrôle financier à laquelle nous allons procéder va bien sûr être réalisée avant que nous nous engagions dans toute autre démarche. Cette évaluation sera transmise à la commission des finances du Conseil municipal pour approbation ou remarques, discussion et concertation. Voilà, Monsieur le conseiller municipal, je tenais à vous rassurer, même si vous ne vouliez pas m'entendre.

## 13. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Jean-Pascal Perler, Alain Marquet, Pierre Losio, Antonio Soragni, Georges Breguet et Roberto Broggini, acceptée par le Conseil municipal le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour un bilan détaillé des réalisations en matière d'environnement dans le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes annuels» (M-337)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire figurer dans le rapport annuel de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes un bilan écologique détaillé des réalisations en matière de protection de l'environnement.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La gestion de l'environnement ainsi que sa protection sont des objectifs privilégiés du Conseil administratif.

C'est pourquoi, en réponse à la motion, le Conseil administratif a décidé de faire préparer un rapport spécifique sur les réalisations en matière de protection de l'environnement.

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 1042.

La délégation à l'Agenda 21 a été chargée de la supervision de ce travail. Cette synthèse, après approbation du Conseil administratif, sera ensuite insérée dans le rapport de gestion annuelle à l'appui des comptes.

De plus, dans l'idée de fournir toutes les informations nécessaires, le Conseil administratif a également décidé que chacune de ses délégations fera préparer un rapport spécifique touchant le domaine qui la concerne.

*Au nom du Conseil administratif*

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Alain Vaissade*

## 14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 29 juin 1999, intitulée: «Stationnement des voitures sur les quais» (QE-3)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Trop de citoyens circulent et stationnent sur les quais du lac, quais marchands, quai Gustave-Ador, etc., souvent sous prétexte de transporter du matériel pour les navigateurs.

Ne serait-il pas judicieux de créer des macarons, ou d'autres systèmes, pour limiter l'accès aux quais aux seuls ayants droit?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le quai marchand des Pâquis dispose de 31 places de stationnement limitées à 6 heures côté chaussée, et 30 places côté lac sont louées par le Service des amarrages à l'Association des propriétaires de bateaux (APB) pour l'hivernage des bateaux. En outre, 4 emplacements jouxtant l'estrade des Mouettes genevoises sont loués par ce même service à Marti Marine, qui y a érigé un guichet, à l'APB (2 emplacements) et aux Mouettes genevoises pour l'entreposage de matériel. Tout le périmètre est soumis, par ailleurs, à une interdiction générale de circuler, excepté pour les riverains.

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 631.

Le va-et-vient des véhicules est donc dû en partie aux automobilistes qui utilisent les cases réservées à l'hivernage des bateaux laissées libres en été. Il appartient à l'APB d'empêcher l'utilisation abusive de ces emplacements qui sont destinés aux propriétaires de bateaux. D'autre part, le nombre important de places de stationnement, privées et publiques, sur le quai marchand engendre un flux de véhicules important également.

Sur le quai marchand des Eaux-Vives, les cars touristiques peuvent circuler et stationner sur une portion de territoire strictement délimitée. Au-delà, la circulation n'est autorisée que pour les charrois. Des cases côté chaussée sont réservées à l'hivernage des bateaux.

On ne peut que déplorer que ces prescriptions ne soient guère respectées. Des mesures énergiques seront prises pour rétablir une situation conforme. Le Conseil administratif a d'ores et déjà pris contact dans cette perspective avec le Conseil d'Etat. L'opportunité d'instaurer un système de macarons sera examinée, au même titre que d'autres mesures de nature à remédier à cette situation, dans le cadre de la réflexion actuellement menée en concertation avec le Canton.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Alain Vaissade*

**M. Roman Juon** (S). Cette question est la mienne, mais nous en avons aussi discuté au caucus l'autre jour. Nous trouvons la réponse du Conseil administratif intéressante mais sans plus; elle devrait être un peu plus musclée, et nous souhaitons que le Conseil administratif reprenne cette affaire le plus sérieusement du monde. La situation, surtout en été, est la suivante: tout le monde circule en voiture et parque son véhicule le soir sur les quais. On doit vraiment prendre des dispositions extrêmement sérieuses et volontaires. Je crois qu'il n'est pas besoin de faire toute une étude sur la rade de Genève pour prendre des dispositions comme le système des macarons, des chaînes ou des bornes, lesquelles fonctionnent du reste très bien à Saint-Antoine, je le répète pour la dixième fois ici. Voilà ce que nous attendons. Mais nous remercions quand même le Conseil administratif!

## 15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 28 février 2000, intitulée: «Où est passé le carillon du pavillon suisse de l'Exposition de Séville?» (QE-23)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Où est passé le carillon du pavillon suisse de l'Exposition de Séville, œuvre du compositeur Pierre Mariétan, acheté par la Ville de Genève?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'œuvre du compositeur Pierre Mariétan a été déposée le 18 avril 1993 au Musée d'ethnographie. Elle y est encore en dépôt.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

**M. Roman Juon** (S). Je remercie là encore le Conseil administratif, et surtout le conseiller Pierre Muller. J'étais assez étonné que ce soit lui qui réponde, que ma question ait atterri chez lui. En réalité, je sais où se trouve ce carillon, mais je voulais savoir ce que l'on voulait en faire. Sur ce plan-là, il n'y a aucun élément de réponse. Celle que j'ai reçue de la part de Pierre Muller fait une ligne et demi, et je crois que ce magistrat a battu Roger Dafflon, lequel avait répondu à l'une de mes question de l'époque – je ne sais plus laquelle, mais je me souviens que le Conseil municipal dans son entier était offusqué de cette réponse. Il y avait eu plusieurs interventions suite à cette moquerie. Je ne le prendrai pas comme cela aujourd'hui. C'est surtout de notre maire que cette question dépend.

Pour rafraîchir vos mémoires, il s'agit d'une œuvre de Pierre Mariétan. C'était la conception sonore du pavillon de Séville, qui avait fait couler beaucoup d'encre et provoqué bien des discussions sous la coupole fédérale. Cette musique n'était rien d'autre que les quatre langues nationales parlées et les patois mélangés, c'était extrêmement intéressant comme œuvre. Il y a eu des discussions très animées sous la coupole fédérale à ce sujet, dues à l'UDC en particulier, laquelle souhaitait que l'on remette de la musique traditionnelle – vous vous imaginez laquelle, celle que l'on aime bien, des fois, quand on a bien bu, au fond d'un bis-

[1] «Mémorial 157e année»: Annoncée, 3750.

tro. C'est le conseiller fédéral M. Delamuraz qui a défendu le droit à la création artistique; c'était absolument extraordinaire. Cela a duré paraît-il plus de dix minutes, et toute la presse, la télévision, etc., en ont parlé.

J'ai discuté il n'y a pas longtemps avec Pierre Mariétan. Il avait été prévu, vu la crise économique, que son œuvre resterait naturellement dans des caisses, mais, maintenant, à mon avis, on pourrait imaginer que ce carillon – ce ne sont pas des sonnettes et des cloches, mais des instruments et des haut-parleurs, de l'électronique – soit remonté et qu'on l'installe quelque part à Genève, dans un lieu public, voire au Musée d'ethnographie.

## 16. Motion de M. Alain Marquet et Mme Michèle Künzler: «La Ville encourage l'utilisation des TPG» (M-118)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville suffoque régulièrement sous la charge des gaz toxiques émis par les véhicules privés;
- que cette nuisance très lourde génère des coûts induits très importants en matière de santé publique;
- que ces coûts se répercutent inévitablement sur les finances des collectivités publiques;
- que les TPG offrent des prestations sans cesse améliorées;
- que le transfert modal est une des bonnes réponses à apporter pour diminuer l'émission des nuisances, telles que le bruit et les éléments toxiques des gaz d'échappement;
- que toutes les interventions en amont permettront de réduire les coûts de mise en conformité des bâtiments aux normes qu'impliqueront les ordonnances fédérales en matière de bruit (OPBruit) et de pollution de l'air (OPAir);
- que la Ville de Zurich vient de mettre en place une expérience dynamique dans ce sens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager des négociations avec les Transports publics genevois sur la possibilité de rendre gratuits, pour les usagers des transports publics, les tronçons Rive-rond-point de Plainpalais et retour, ainsi que gare de Cornavin-place Neuve et retour.

[1] Annoncée, 572.

**M. Alain Marquet** (Ve). Sans vouloir être présomptueux, je pense que cette motion pourrait susciter un débat assez large et important. Monsieur le président, pensez-vous qu'il est vraiment judicieux de l'aborder à 22 h 40? Serait-il possible de reporter ce point demain à la séance de 17 h ou d'adopter une solution de cet ordre-là? Ou est-ce que l'on «attaque» maintenant?

**Le président.** Monsieur Marquet, je comprends votre demande, mais le bureau a brièvement évoqué la question, et nous avons encore à traiter d'autres points de la même importance. Nous sommes conscients que nous devrons interrompre ce débat à 23 h, mais nous le poursuivrons demain.

*M. Alain Marquet.* Pas de problème, allons-y! Vous avez pu lire dans les considérants que nous avons mis en préambule à cette motion que nous évoquions le statut de la Ville de Zurich, qui a entrepris l'étude d'une mesure comparable à celle que nous proposons. J'évoquerai les nombreuses expériences dont j'ai pu avoir un écho au hasard.

Le réseau de transports publics gratuits le plus important à mes yeux, déjà évoqué dans la presse, est celui de la ville belge de Hasselt qui, depuis juillet 1997 et jusqu'au 31 décembre 1998, a proposé que les transports publics urbains soient gratuits pour tous. Les bus entrant en ville étaient également gratuits, mais seulement pour les habitants de la ville. Hasselt payait pour cela une concession à l'entreprise chargée de la gestion des autobus, laquelle correspondait aux recettes sur les abonnements et tickets vendus dans la zone urbaine. En même temps, évidemment, il fallait prendre des mesures corollaires. Pour la ville de Hasselt toujours, celles-ci ont consisté entre autres en une diminution du nombre de places de stationnement pour automobiles. On a pu constater que le nombre de bus, multiplié par quatre, avait permis de multiplier huit fois la fréquentation des transports publics.

J'ai trouvé d'autres exemples, comme celui de Seattle, qui propose un service d'autobus régional la desservant et un service de transports publics gratuit dans le centre de la ville.

Il y a encore d'autres exemples, comme Stockholm, où l'on étudie un problème plus spécifiquement en rapport avec l'achat de ce que nous appelons les plaques de voitures, mais de façon à réorienter les gens vers l'utilisation des transports publics.

Evidemment, nous, nous insistons aussi sur la nécessité d'entreprendre quelque chose pour voir enfin une amélioration de la qualité de l'air en ville – où que ce soit, d'ailleurs – à la dégradation de laquelle participe majoritairement la

circulation automobile privée. Ce n'est pas un scoop. En effet, il y a plus grave: selon les résultats de la recherche publiée par *The Lancet* au mois de septembre, on évalue à 40 000 environ le nombre de décès en France, en Autriche et en Suisse directement imputables aux nuisances dues à la circulation automobile et aux gaz émis par les automobiles privées. On peut voir que ce chiffre correspond alors à 3300 personnes en Suisse, ce qui, compte tenu de la densité de notre canton, correspond à environ 250 à 300 décès sur Genève.

Il faut donc – et c'est ce que demande cette motion – proposer, débattre et agir. C'est ce que font les Verts par le biais de la motion N° 118. Je vous rappelle, comme je l'ai fait tout à l'heure dans le cadre de l'étude sur les chaudières, que, concernant les normes OPAir, le Conseil d'Etat a reconnu que l'objectif 2002 ne pourrait pas être atteint. Je vous rappelle que l'assainissement de l'air s'inscrit dans un processus dynamique qui ne s'arrêtera que lorsque tous les objectifs seront atteints. Il s'agit alors de considérer tous les instruments ayant pour effet la diminution des émissions polluantes, en commençant bien évidemment par examiner notre comportement.

Avec cette propositions dynamique que nous présentons, on constate que, pour l'instant, les Verts sont pratiquement le seul parti à prendre comme postulat de départ que la voiture est un problème – elle ne cause pas un problème, elle n'induit pas un problème, elle *est* un problème. C'est une notion très importante; tant que l'on ne considère pas que la voiture est un problème, il sera très difficile d'agir et les meilleures volontés politiques du monde n'y suffiront pas. Cette volonté que nous affichons doit être progressiste, même si parfois certaines mesures peuvent paraître impopulaires, notamment en matière financière – mais j'y reviendrai tout à l'heure. D'ailleurs, elles ne le sont en général qu'à court terme... *(Brouhaha.)*

**Le président.** Si vous voulez bien écouter... M. Marquet est le seul orateur.

*M. Alain Marquet.* J'évoquais certaines communes tout à l'heure, mais il y en a encore d'autres: Erlangen, Nuremberg, Strasbourg, Nantes, dont on peut remarquer qu'il s'agit de collectivités ayant bénéficié de l'action de personnes responsables de l'aménagement urbain avec des idées progressistes et volontaristes en la matière. Ce sont des villes dont les autorités vont très loin pour créer un meilleur environnement urbain. Ce n'est ni plus ni moins que ce que nous souhaitons pour Genève, parce que nous considérons qu'elle dispose d'un même potentiel volontariste; nous entendons l'exploiter par ce type de propositions.

Je reviens à la notion du financement d'une telle proposition. Une fois abordé ce problème, on entend souvent la pâle excuse que les transports

publics doivent absolument subvenir à leurs besoins: les rentrées doivent compenser les sorties, et tout doit être équilibré. Je crois que c'est un principe qu'il faut battre en brèche, parce que rien n'est équilibré en la matière. La situation est souvent déséquilibrée, notamment par les énormes subventions que les collectivités – la nôtre n'y échappe pas – accordent aux transports privés. Effectivement, il faut considérer comme une forme de subvention aux transports privés l'offre d'une infrastructure complète – voirie, parkings, etc. – et l'entretien qui va avec, la surveillance, les secours – ambulances, hôpitaux, assurance invalidité, etc.

Evidemment, nous n'allons pas jusqu'au subventionnement de l'industrie automobile, et pour cause, même si ces financements ne sortent pas de la même caisse – je veux parler notamment des problèmes sanitaires. Notre volonté en la matière correspond à une pensée globale. Le coût social de ces décès et les coûts sanitaires du traitement des infections est important. Tout cela devrait être pris en considération et l'on s'apercevrait que, effectivement, les transports publics arriveraient peut-être à équilibrer leur fonctionnement si l'on voulait bien prendre en compte tous ces facteurs.

Revenons plus précisément à notre motion. Comme vous avez pu le lire dans son invite, elle propose la mise en gratuité d'une partie – d'une partie seulement – du réseau des transports publics. Nous avons forcément voulu la limiter, parce que nous étions conscients que, si elle était trop étendue, elle risquait de se heurter à un refus qui pourrait en fait n'être que celui de ceux qui m'écoutent en ce moment, mais c'est encore à voir. *(De nombreux conseillers municipaux bavardent.)* Le choix était donc symbolique de nous contenter... *(Brouhaha.)*

**Le président.** S'il vous plaît, s'il est possible, à défaut d'écouter M. Marquet, au moins de ne pas le gêner pendant qu'il parle...

*M. Jean-Marc Froidevaux* (L). Un silence total!

*M. Alain Marquet.* Oh, je ne veux pas un silence total, Monsieur Froidevaux, nous ne sommes pas à l'église, loin de là. Notre proposition consiste donc en une gratuité des transports publics sur certains tronçons de la ville. Nous avons fait le choix symbolique du tram, pour la bonne raison que beaucoup de collectivités s'étaient dotées d'un puissant réseau de trams à une certaine époque et que celui-ci a été systématiquement démantelé. C'est par ce biais que nous entendons que la population puisse reconquérir son réseau de transports publics. Ultérieurement, nous pourrons envisager de l'étendre, pourquoi pas? Ce qui est

encore important à nos yeux, c'est la carte de visite exceptionnelle que représenterait une telle mesure; je pense qu'il n'est pas anodin pour une collectivité de pouvoir annoncer que la desserte en transports publics de son centre-ville est d'une gratuité absolue.

Enfin, nous sommes relativement convaincus que, pour une fois, il serait difficile aux commerçants de s'opposer à une telle proposition. En effet, je crois que celle-ci leur permettrait de voir un plus grand nombre de clients accourir vers leurs échoppes, ce dont ils ne se plaindraient pas.

Pour terminer mon intervention, j'aimerais tout de suite vous proposer un amendement; en effet, nous avons entendu certaines remarques et critiques, et nous nous sommes rendu compte que le choix des tronçons n'était pas suffisamment explicite. C'est la raison pour laquelle je vous propose l'amendement suivant, qui modifie la fin de l'invite:

*Projet d'amendement*

«... les tronçons *de lignes de tramways reliant la gare de Cornavin, le rond-point de Plainpalais et le rond-point de Rive*».

Cet amendement nous permettrait donc de créer un triangle de circulation assurant parfaitement la desserte du centre-ville à partir des trois points importants que sont à nos yeux la gare de Cornavin, le rond-point de Plainpalais et le rond-point de Rive.

*Préconsultation*

**M. Michel Ducret** (R). C'était en 1977 ou en 1978 – je ne me souviens plus exactement – au congrès de la Fédération internationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire à Belgrade, que le maire de Genève d'alors, Claude Ketterer, annonçait devant les représentants des grandes villes du monde ébahis qu'à Genève les transports publics étaient désormais gratuits. Il n'en est encore rien aujourd'hui, et peut-être cela n'est-il pas tout à fait dénué de bon sens.

En effet, il faut d'abord savoir que chaque chose a son prix. Cette proposition émane de ceux qui parlent toujours de pollueurs-payeurs, et cela devrait être pris en compte aussi en ce qui concerne la clientèle des transports publics, quoique ces derniers doivent effectivement revenir beaucoup moins chers que l'utilisation d'un véhicule privé.

Ensuite, j'aimerais quand même rappeler que, à Genève, le degré de couverture financière du réseau des TPG est déjà bon. Il est même remarquable en

ce qui concerne le réseau urbain proprement dit, mais nettement moins bon pour ce qui est du réseau de campagne. En effet, le gros problème à Genève dans les finances des transports publics, c'est le poids du réseau de campagne que les autres réseaux urbains de Suisse, par exemple, ou des autres grandes villes du monde, ne connaissent généralement pas. Je vous rappelle que le billet sur la ligne S vaut plus de 20 francs, et que l'on demande 5 francs à l'usager. Malgré toutes ces mesures-là, plus de 106 millions de francs sont versés aux TPG par l'Etat de Genève pour qu'ils puissent fonctionner, sans parler des diverses subventions des communes, dont la nôtre. Mais le taux de couverture des lignes urbaines est largement supérieur à 50%, voire à 65%. Cela vous donne une idée du montant de la somme qui serait à trouver si la gratuité devait être instaurée.

Ce qu'il faut peut-être dire, c'est que cette proposition est vraiment peu utile, parce qu'elle porte précisément sur le périmètre du centre-ville où l'on a déjà la meilleure répartition modale de tout le canton en faveur des transports publics. En réalité, c'est au centre-ville qu'aboutissent le plus grand nombre d'utilisateurs des transports publics, lesquels seront de toute façon munis d'un titre de transport pour arriver au périmètre proposé par les motionnaires. En conséquence, le vrai problème à considérer est celui du réseau périphérique et régional. Il n'est pas besoin de faire un effort au centre-ville, c'est bien plutôt vers l'extérieur que cet effort doit être porté.

J'aimerais encore souligner qu'il a fallu plus de vingt ans aux associations d'usagers de transports publics pour obtenir de la part des TPG – de la direction, des syndicats – que la notion de «client» prenne la place de celle de «bétail à transporter». Je choisis ces termes, parce que certains syndicalistes dans la salle savent très bien ce que je veux dire. Un progrès réel a été réalisé; même les syndicats parlent maintenant de leur clientèle et défendent la qualité du service offerte à celle-ci. Je crois qu'introduire la gratuité c'est peut-être aussi ouvrir la porte à un laisser-aller et à un manque de vérification de la qualité de ce que l'on offre aux usagers que nous sommes potentiellement tous.

Enfin, la proposition des Verts suppose finalement une subvention. Une subvention qui serait versée par la seule Ville de Genève, au plus grand profit de l'ensemble de la collectivité genevoise, tant il est vrai que le centre-ville est le lieu de destination de la plupart des usagers des transports publics qui viennent non seulement de la couronne de la ville, c'est-à-dire du reste du canton, mais également du canton de Vaud et de France voisine. Tout cela pour une action qui porterait là où cet effort n'est pas nécessaire, ni même utile. En conséquence, le groupe radical vous invite à rejeter cette proposition, amendée ou non.

**Le président.** Nous allons suspendre ici nos débats. Nous avons encore plusieurs intervenants à entendre, d'autres amendements ont été déposés, et il vaudra la peine de reprendre ce point demain. Nous nous arrêtons donc là pour ce soir. La séance est levée!

## 17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 18. Interpellations.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 2130

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 2130

3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Paul Oberson, Jean-Pascal Perler, Jacques François, Jacques Mino, François Sottas, Daniel Künzi, Roman Juon, Mmes Sandrine Salerno et Eustacia Cortorreal: «Favorisons les échanges entre municipalités sur la problématique de la démocratie locale et de la participation politique» (M-130) ..... 2130

4. Questions ..... 2131

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A). Suite des déclarations des rapporteurs. ..... 2146

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Jacqueline Normand, MM. Pierre Johner, Jean-Charles Rielle, Michel Mermillod, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Claude Miffon et Roberto Broggini, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Construire écologique et moins cher» (M-134) 2169

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Guyonnet, Guy Valance, Pierre-Charles George, Guy Savary et Mme Isabelle Brunier, acceptée par le Conseil municipal le 1er avril 1996, intitulée: «Pour les produits du label «Max Havelaar» (M-156) ..... 2185

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Eveline Lutz, MM. Gilbert Mouron et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 1996, intitulée: «Pour une procédure d'achat de véhicules claire et rationnelle au sein de l'administration municipale» (M-170)..... 2188

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance, Didier Burkhardt, Mmes Hélène Ecuyer et Magdalena Filipowski, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «A l'avenir, passons-nous des défilés militaires» (M-194)..... 2190

10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pierre-Charles George, développée le 14 février 1996, intitulée: «Composition des bureaux électoraux» (I-712) ..... 2191

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de Mme Alexandra Gobet Winiger et M. Albert Rodrik, du 12 octobre 1994, intitulée: «Une convivialité plus utile» (QE-2069) ..... 2192

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1996, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (M-1225) ..... 2195

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Jean-Pascal Perler, Alain Marquet, Pierre Losio, Antonio Soragni, Georges Breguet et Roberto Broggini, acceptée par le Conseil municipal le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour un bilan détaillé des réalisations en matière d'environnement dans le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes annuels» (M-337) ..... 2200

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 29 juin 1999, intitulée: «Stationnement des voitures sur les quais» (QE-3) ..... 2201

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 28 février 2000, intitulée: «Où est passé le carillon du pavillon suisse de l'Exposition de Séville?» (QE-23) ..... 2203

16. Motion de M. Alain Marquet et Mme Michèle Künzler: «La Ville encourage l'utilisation des TPG» (M-118) ..... 2204

17. Propositions des conseillers municipaux ..... 2210

18. Interpellations ..... 2210

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-troisième séance – Mercredi 15 novembre 2000, à 17 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. André Hediger, Pierre Muller,* conseillers administratifs, *MM. Pierre de Freudenreich, François Henry, Mme Liliane Johner, M. Sami Kanaan, Mmes Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, Damien Sidler, Mme Evelyne Strubin* et *M. René Winet.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, et *M. Christian Ferrazino,* conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 2 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 novembre et mercredi 15 novembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président**. Nous commençons par la lecture d'une lettre des Partis radical, libéral et démocrate-chrétien, qui m'est adressée et qui concerne les questions orales qui ont été posées lors de la séance d'hier soir. Je demande à M^me^ Bobillier de bien vouloir nous donner lecture de ce texte.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 14 novembre 2000

*Concerne:* questions orales du 14 novembre 2000

Monsieur le président,

Nous tenons par la présente à protester de la manière la plus énergique contre le non-respect de l'article 62 du règlement du Conseil municipal lors de la séance précitée.

Nous ne pouvons accepter qu'un conseiller municipal ait utilisé son temps de parole pour se lancer dans une interpellation concernant une votation cantonale et qu'il lui ait été possible de répliquer au magistrat concerné. Par ailleurs, tant le ton de cette intervention agressive à l'égard de plusieurs groupes politiques du Conseil municipal que sa durée dépassant de loin ce qui est admissible nous imposent de vous demander ainsi qu'au bureau de bien vouloir à l'avenir faire respecter le règlement comme c'est votre devoir.

Nous demandons que cette lettre soit lue au début de notre prochaine séance afin qu'elle puisse figurer au *Mémorial*.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

*Robert Pattaroni* *Jean-Pierre Oberholzer* *Bernard Lescaze*

**Le président**. Le bureau en prend acte et nous passons à la suite.

Je dois malheureusement vous annoncer tout d'abord le décès de Mme Jacqueline Jacquiard survenu le 18 octobre dernier. Mme Jacquiard a été conseillère municipale et a siégé parmi nous de 1975 à 1991. Je prie donc notre assemblée de se lever pour une minute de silence en signe de deuil.

*(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)*

J'aimerais à présent vous informer d'un autre élément: l'élection à laquelle nous avons procédé hier en vue de remplacer un membre socialiste au conseil de la Fondetec (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique) est invalide. En effet, la personne élue, M. Angel Carrillo, n'est pas domiciliée en ville de Genève comme l'exige l'article 131, lettre C, du règlement du Conseil municipal. Nous procéderons à une nouvelle élection lors de nos séances des 5 et 6 décembre.

J'ai une autre information à vous transmettre concernant le remplacement de M. Jean-Charles Rielle: M. Jean-Louis Fazio ne pourra pas prêter serment ce soir, car il a été opéré de l'appendicite la nuit dernière.

Nous passons maintenant au troisième débat sur le rapport PR-50 A, puis nous débattrons de la motion N° 130 et de la résolution N° 30 dont les clauses d'urgence ont été acceptées hier.

## 3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A)[1].

*Troisième débat*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 12 est accepté à la majorité (quelques oppositions des libéraux).**

**Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral).**

[1] Rapport, 2035.

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral et de quelques démocrates-chrétiens).**

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ N° 12*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission des finances,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 600 000 francs pour l'exercice 2000 destiné à restituer au personnel des institutions subventionnées de la petite enfance la contribution de solidarité qu'il a versée au cours de l'exercice 1999.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

*Art. 3.* – La couverture définitive de ce crédit sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2000 de la Ville de Genève.

*ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 62 232 629,32 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

## *ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 1999 est approuvé pour les montants suivants:

| | |
|---|---|
| – revenus 875 119 644,85 francs sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net | Fr. 799 430 182,14 |
| – charges 847 565 630,66 francs, sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net | Fr. 771 876 167,95 |
| – Excédent de revenus | Fr. 27 554 014,19 |

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

*Art. 2.* – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 1999 est approuvé pour les montants suivants:

| | |
|---|---|
| a) patrimoine administratif | |
| – dépenses | Fr. 64 893 673,45 |
| – recettes | Fr. 4 801 515,63 |
| – investissements nets | Fr. 60 092 157,82 |
| b) patrimoine financier | |
| – dépenses | Fr. 10 818 924,27 |
| – recettes | Fr. 448 262,45 |
| – investissements nets | Fr. 10 370 661,82 |

c) total

| | |
|---|---|
| – dépenses | Fr. 75 712 597,72 |
| – recettes | Fr. 5 249 778,08 |
| – investissements nets | Fr. 70 462 819,64 |

*Art. 3.* – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif

| | |
|---|---|
| – investissements nets | Fr. 60 092 157,82 |
| – amortissements | Fr. 63 781 765,94 |
| – excédent de revenus de fonctionnement | Fr. 27 554 014,19 |
| – autofinancement | Fr. 91 335 780,13 |
| – excédent de financement | Fr. 31 243 622,31 |

b) patrimoine financier

| | |
|---|---|
| – investissements nets | Fr. 10 370 661,82 |
| – amortissements | Fr. 287 053,68 |
| – insuffisance de financement | Fr. 10 083 608,14 |

c) total

| | |
|---|---|
| – investissements nets | Fr. 70 462 819,64 |
| – amortissements | Fr. 64 068 819,62 |
| – excédent de revenus de fonctionnement | Fr. 27 554 014,19 |
| – autofinancement | Fr. 91 622 833,81 |
| – excédent de financement | Fr. 21 160 014,17 |

*Art. 4.* – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 27 554 014,19 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

*Art. 5.* – Bilan

Le bilan au 31 décembre 1999 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 155 346 638,33 francs.

*Les arrêtés deviennent définitifs.*

## 4. Motion de MM. Paul Oberson, Jean-Pascal Perler, Jacques François, Jacques Mino, François Sottas, Daniel Künzi, Roman Juon, Mmes Sandrine Salerno et Eustacia Cortorreal: «Favorisons les échanges entre municipalités sur la problématique de la démocratie locale et de la participation politique» (M-130)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- en premier lieu, la tradition d'ouverture et de coopération internationale de la Ville de Genève et son engagement toujours plus important dans le cadre des échanges politiques et culturels entre municipalités, qui ont pris récemment la forme, notamment, des rencontres mondiales pour l'Habitat II (Istanbul, juin 1996), de la Déclaration de Barcelone (octobre 1998) et, en particulier, des engagements pris au cours du Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (Genève, juin 2000);
- en second lieu, l'importance croissante que revêt la problématique de la participation politique et de la démocratie locale dans notre ville, comme dans les municipalités d'Europe et d'autres continents;
- en troisième lieu, l'importance de favoriser les échanges sur les différentes formes contemporaines de démocratie locale et de participation citoyenne, non seulement afin de partager notre longue expérience démocratique, issue de notre système de démocratie directe et de notre mode spécifique de représentation politique, mais également afin d'apprendre des expériences menées dans d'autres contextes;
- en quatrième lieu, l'accueil favorable donné, le 25 juin 2000 lors d'une rencontre informelle, par MM. les conseillers administratifs Alain Vaissade et Manuel Tornare, à l'invitation de M. Miguel Rossetto, vice-gouverneur de l'Etat du Rio Grande do Sul (Brésil), à se rendre à Porto Alegre (capitale de l'Etat), notamment pour s'y faire présenter les dispositions démocratiques novatrices mises en œuvre dans le cadre du «budget participatif», expérience pilote se déroulant à Porto Alegre et permettant de faire participer directement la population à la gestion municipale,

le Conseil municipal propose:

- d'examiner rapidement la possibilité d'envoyer une délégation du Conseil municipal à Porto Alegre; à cet effet, il pourrait se révéler opportun de faire coïncider le voyage de cette délégation avec la tenue du Forum social mondial, qui se tiendra dans la ville de Porto Alegre, du 25 au 30 janvier 2001, afin

[1] Urgence acceptée, 2130.

non seulement de souligner l'attachement du Conseil municipal de la Ville de Genève aux dimensions sociales et démocratiques internationales, mais également de prendre une part active dans les débats, mettant en présence des délégations du monde entier, sur les méfaits et implications locales de la mondialisation économique et financière. De plus, le Forum social mondial offrirait une occasion unique de pouvoir nouer des relations privilégiées avec un grand nombre d'élus parlementaires ou municipaux provenant de diverses régions du monde;

- de favoriser dans la durée les échanges et la coopération entre la Ville de Genève et d'autres municipalités sur la culture démocratique dans différents contextes socioculturels, afin de contribuer à l'échange concret d'expériences sur les implications en matière de participation politique des types de systèmes représentatifs, participatifs, de démocratie directe ou semi-directe, ainsi que d'indépendance du politique face à l'économie. Pour être effective, cette démarche de dialogue et d'échange sera menée conjointement avec des représentants des sociétés civiles respectives.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). A lire la presse, la motion N° 130 nous propose un rêve, celui d'aller siéger au soleil du Brésil. Mais ce n'est pas ce que propose la motion. La motion en question propose d'envoyer une délégation au Forum social mondial qui se tiendra à fin janvier à Porto Alegre. Le but de la motion n'est évidemment pas d'envoyer au Club Méditerranée gratuitement un certain nombre d'entre nous. Si délégation il y a, il est bien clair que les personnes qui en feront partie payeront leur voyage. Il ne s'agit pas non plus d'aller bronzer et, bien que le Brésil compte quelques milliers de kilomètres de plage, l'endroit est mal choisi, puisque Porto Alegre n'a pas de plage.

Cette motion vise deux buts. Le premier est de répondre à une invitation de nos collègues de Porto Alegre à participer à ce Forum social, qui a de l'intérêt pour nous, puisque cette ville de Porto Alegre pratique depuis douze ans ce que ses représentants appellent le «budget participatif», la «démocratie participative», qui rejoint partiellement ce que nous essayons de développer lorsque nous parlons de «démocratie de quartier». Nous savons beaucoup de choses, nous avons une démocratie très fine qui fonctionne, mais il y a d'autres lieux dans ce bas monde, un peu comme Porte Alegre, qui savent davantage que nous mobiliser les habitants et il s'agit de partager nos savoirs. Le Forum social mondial nous permettra non seulement de voir comment Porto Alegre a travaillé ces douze années sur cette question, mais également de rencontrer d'autres villes, car ce problème mobilise aussi des villes d'Afrique du Sud, d'Italie ou de France et il s'agit aussi de pouvoir contacter ces villes de manière à avancer ensemble par rapport à cette problématique.

Qu'avons-nous à apprendre de ce forum? Comment réduire la distance entre nous et les citoyens qui nous élisent. Comment rendre des responsabilités, à la base, à des concitoyens qui se désintéressent de la politique. Comment intégrer dans le processus démocratique ceux qui en sont exclus, les étrangers, les réfugiés et les sans-statut. Comment lutter contre l'abstentionnisme. Comment mener des débats sur la représentativité, la légitimité, les formes et les structures associatives que nous avons de la peine à structurer et à articuler avec notre travail. C'est pourquoi nous proposons le renvoi de cette motion au Conseil administratif pour étude.

**M. Roman Juon** (S). Cette motion proposée récemment par nos collègues et que j'ai signée tombe vraiment bien, car ce que nous pouvons appeler le dossier de la démocratie de quartier, de la démocratie participative et de la démocratie de proximité rejoint ce que le Parti socialiste et l'Alternative, parce que nous n'avons jamais été les seuls à lutter pour ce sujet, nous n'en avons été que le moteur, sans plus, demandaient depuis bien avant 1979; cela ne date donc pas d'hier.

Nous avons eu, en 1991 et en 1995, avec l'Alternative, des états généraux de la démocratie locale qui ont abouti à ce que le Conseil municipal vote deux crédits de 80 000 francs pour mandater deux spécialistes, qui sont M. Alain Simonin, professeur à l'Institut d'études sociales, et M. Dominique Joye, chercheur à l'Institut de recherche sur l'environnement construit à Lausanne. Ces documents sont dans les tiroirs du Conseil administratif – en fait, ce sont les Conseils administratifs précédents qui avaient eu à traiter de cela – et ils n'ont jamais pu en ressortir. En effet, bien qu'un des, ou des conseillères ou conseillers administratifs – je ne veux pas critiquer les absents – aient mandaté et engagé une personne pour travailler sur ce dossier, rien n'a été fait. Cette personne n'a pas eu la capacité ou la volonté – je ne sais pas ce qui s'est passé – de terminer son travail et le dossier est resté au point zéro. C'est très décevant, ce d'autant plus que le Conseil municipal a payé pour ces recherches et qu'une impressionnante quantité de documents sont à disposition. Nous, Parti socialiste, avons également compulsé et classé tous les travaux qui ont été faits en particulier dans le cadre – comme je l'ai dit tout à l'heure – des états généraux de la démocratie et nous sommes évidemment tous déçus. Mais rien ne s'est arrêté, heureusement, la population, nos élus et ceux qui ne sont pas, nos électeurs et électrices, ainsi que ceux qui ne peuvent pas voter, les étrangers, n'ont pas attendu la Ville de Genève pour se réunir et s'organiser comme dans le cadre de la Jonction avec le Conseil de la Jonction, cela même s'il est provisoirement tombé en panne, faute d'aide et de soutien de l'ancien Conseil administratif.

Les associations se débrouillent et s'organisent. On ne peut pas dire que la ville de Genève soit au point zéro dans ce domaine de la démocratie locale; je

dirais même qu'elle a une certaine avance, en tout cas sur le plan romand. Je trouve que cette motion lancée par nos camarades, que nous soutenons, va nous permettre de réfléchir à Genève au problème de l'intégration des étrangers, parce que nous sommes très en retard dans ce domaine. Cette motion nous permettra aussi d'encourager le Conseil administratif, entre autres les deux magistrat responsables du social et des travaux, qui organisent beaucoup de séances de consultation et de concertation avec les habitants, les associations, les associations de parents d'élèves, les associations de quartier. Cette motion sera également un signe d'encouragement pour les maisons de quartier, qui font un énorme travail depuis bien des années; qu'elles en soient remerciées et nous les soutiendrons par le biais de cet objet.

En conclusion, il est clair que nous ne pouvons qu'adhérer pleinement à cette motion. Je crois que si nous pouvions envoyer une délégation à Porto Alegre au mois de février, comme cela est suggéré dans la motion, cela serait aussi le signe, pour ces habitants qui se sont organisés, de notre intérêt, voire de notre passion pour leurs travaux. Le film de Daniel Künzi que j'ai pu visionner l'autre jour était absolument parfait dans ce domaine-là, et ce serait pour ma part et pour mes camarades avec enthousiasme que nous nous rendrions là-bas afin de donner un signe de notre vif intérêt et aussi pour apprendre certainement beaucoup de choses, car c'est en voyageant que l'on apprend le plus.

Pour terminer, je dirai que le Parti socialiste a déjà contacté les collègues qui ont signé cette motion – peut-être pas tous, car nous n'avons pas eu le temps hier soir. Nous allons organiser un groupe de travail pour étudier et remettre en route tous ces processus et ces réflexions sur la démocratie de quartier, cela en collaboration avec tous les groupes qui souhaiteraient y participer et pour raviver et ressortir les dossiers qui sont enfermés dans des tiroirs. En effet, cela ne peut plus durer, il faut aller plus vite si l'on veut que nos citoyens s'intéressent un peu plus à ce que nous faisons et à leur propre sort.

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). Je pense que nous discutons d'un sujet essentiel et qui aura encore des répercussions sur des dizaines d'années à venir. En effet, pour organiser la mondialisation, les grands requins de la planète se retrouvent à Davos depuis des décennies et discutent, année après année, du partage du monde. Il est grand temps que les villes qui veulent résister à cette vague déferlante de néolibéralisme, que toutes les associations et tout le tissu associatif que nous avons rencontré à Seattle, Melbourne et Prague puissent aussi se retrouver et discuter des manières dont il est possible d'organiser une ville et la vie en commun en limitant la pression que font subir sur nous les grandes puissances économiques.

A ce titre-là, j'ai discuté par exemple le mois dernier avec le maire de Porto Alegre, M. Raul Ponte. Celui-ci m'expliquait que, bien que Porto Alegre soit une ville insignifiante sur la carte géographique mondiale, elle compte 1,4 million d'habitants, le géant français de la multinationale Carrefour cherchait à s'y implanter. Or, malgré la puissance de Carrefour, Porto Alegre et en particulier les habitants du quartier où s'est implantée cette multinationale se sont mobilisés et ont lutté pour imposer leurs conditions à celle-ci, c'est-à-dire non seulement pour que soient vendus des produits brésiliens dans ses magasins, mais également pour que soient créées dans l'enceinte même de Carrefour quelques dizaines de petites échoppes pour donner du travail aux habitants de Porto Alegre. Voilà des idées qui peuvent paraître tout à fait impossibles au Brésil. Comment une petite ville comme Porto Alegre peut-elle présenter des exigences face à un géant comme Carrefour? Cela est possible grâce à la volonté politique de la mairie et grâce à la combativité des habitants; ceux-ci sont parvenus à faire quelque chose que nous avons certainement oublié de pouvoir réaliser en Europe occidentale. Rien qu'à ce titre-là je pense qu'il serait intéressant de pouvoir discuter avec ces gens, bien qu'il y ait aussi d'autres aspects qui retiennent l'attention, par exemple l'industrie et son impact sur la ville.

Finalement, ce qui est très différent de chez nous au Brésil et à Porto Alegre en particulier, c'est que la participation populaire aux élections est de 100%. On pourrait penser que, comme dans le canton de Saint-Gall antérieurement, le vote y est obligatoire. Il n'empêche que, malgré cette participation de 100%, les habitants sont appelés à se prononcer périodiquement et ils ont la possibilité non seulement de décider ou de faire part de leurs vœux en matière de construction, d'infrastructure urbaine, d'écoles, de santé, etc., mais ils peuvent aussi suggérer de nouvelles ressources et de nouvelles taxes pour Porto Alegre. En ce sens-là, je pense que c'est une discussion qui mériterait de circuler dans les rues de Genève. Le budget participatif a mobilisé 200 000 personnes à Porto Alegre, soit environ un habitant sur sept. Nous, avec le taux de participation en ville de Genève, nous avons été élus avec un taux d'environ 40%. De plus, dans un quartier comme le mien, la majorité des habitants n'a pas le droit de vote. C'est dire que, face à une expérience comme celle de Porto Alegre, qui dure depuis douze ans, j'ai l'impression d'avoir une vieille barbe et d'être quelque peu sclérosé en matière de démocratie.

Pour ces raisons, je pense que cela peut représenter un bain de jouvence d'aller discuter, toutes tendances confondues de notre Conseil municipal, de ce qui se fait non seulement à Porto Alegre, mais dans d'autres villes qui seront représentées à Porto Alegre. Nous pourrons connaître d'autres expériences, qui peuvent venir d'Argentine, entre autres celle de Cordoba, ville qui, comme Porto Alegre, est citée en exemple par la Banque mondiale du fait notamment de la qualité de ses infrastructures urbaines et de l'absence de corruption.

*Préconsultation*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Nous nous occupons de beaucoup de problèmes internes en Ville de Genève et je tiens à remercier les motionnaires d'attirer notre attention sur des gens qui ne vivent peut-être pas la même chose que nous et qui sont moins touchés par des petits sujets qui, parfois, nous font bien rire.

Je tiens à dire, ayant suivi le Sommet mondial pour le développement social, que la situation est très grave dans d'autres parties du monde. Sans vouloir donner de leçon, je pense que cette motion attire notre attention sur ce problème. Le Grand Conseil en a pris conscience et a voté à l'unanimité une intervention à ce sujet. Que va faire le Conseil administratif pour essayer de faire rouler la machine afin d'interpréter ce que le Conseil municipal ressent. Que fera notre capitale fédérale, Berne, pour essayer de relancer cette affaire? J'ai suivi très attentivement le Sommet mondial pour le développement social auquel j'ai participé avec mon épouse et je peux vous dire que la situation est très grave et que nous n'avons absolument rien obtenu pour certains pays. Alors, ce serait une bonne chose si le Conseil municipal pouvait montrer son engagement à aider ceux qui en ont vraiment besoin en soutenant cette motion.

Je vous remercie donc d'apporter votre soutien aux motionnaires afin que nous puissions montrer que Genève, ce n'est pas que l'ONU, les grandes banques, etc., mais que notre ville a un côté humain et ouvert.

**M. Alain Marquet** (Ve). Je ne tiens absolument pas à briser le noble enthousiasme pour la démocratie locale qui s'exprime dans ces travées, mais je tiens cependant à préciser que la démocratie locale n'est pas facile. Il est trop souvent difficile de mobiliser la population dans les premiers temps et il serait coupable de nier que Porto Alegre n'a pas rencontré ce problème.

Nous retrouvons trop souvent aussi dans les premiers temps les mêmes personnes présentes et les mêmes gens mobilisés. Les premières réunions qui avaient lieu à Porto Alegre ne déplaçaient, et c'est reconnu, que 0,6% de la population et toujours les mêmes. Il faut aussi dire que la démocratie locale est difficile, car elle aboutit quelquefois à ce que l'on peut considérer comme des erreurs, puisque, la démocratie étant placée à son niveau d'entité le plus bas, on arrive parfois à des propositions qui opposent des quartiers à un autre, des propositions qui font qu'un quartier y trouve peut-être son bénéfice, mais que c'est le quartier voisin qui en pâtit. Par conséquent, comme je l'ai dit tout à l'heure, la démocratie locale n'est pas facile.

La démocratie locale pose également le problème de la pertinence du regard des experts qui, eux, quel que soit le niveau auquel se place la démocratie, restent les experts – chez nous, on parlerait de chefs de service – à savoir ceux qui jugent pratiquement de la pertinence d'un objet bien au-delà de nos choix personnels et, eux seuls, choisissent d'entreprendre ou de refuser le développement d'un projet. C'est la raison pour laquelle je continue à dire que la démocratie locale est difficile. Je dis aussi que la démocratie locale est nécessaire, je l'ai vécue à titre personnel et je peux vous dire que cela peut porter des fruits lorsqu'elle est bien gérée. Il sera également nécessaire, si on parle de Porto Alegre, de ne pas y aller en pénitents. Je crois que la Ville de Genève a aussi avancé sur ce dossier et qu'elle a aussi développé un certain nombre d'expériences qui seront utiles lorsque nous pourrons en discuter avec d'autres gens qui ont d'autres expériences. C'est peut-être du mélange de toutes ces expériences que nous arriverons à faire, sinon de la démocratie locale une chose facile, en tout cas une chose réalisable.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Je m'aventure à prendre la parole au nom du groupe libéral pour vous dire que celui-ci vous remercie vivement pour la leçon de droit politique comparé que vous lui avez servi. Au-delà de cet exposé sur la culture de la démocratie de quartier qui vient de nous être fait, j'ai l'impression que l'envoi du seul *Mémorial* de cette séance à la municipalité de Porto Alegre devrait suffire pour répondre pleinement aux invites de cette motion; les représentants de celle-ci sauront exactement ce que nous pensons d'eux.

Le groupe libéral a de la peine à comprendre ce qu'on nous demande avec cette motion. Le premier intervenant nous a dit: «Nous ne demandons rien.» Quand nous regardons les invites, par la force des choses, nous comprenons également qu'on ne nous demande rien. En fait, ce qui est contenu dans cette invite, c'est une autorisation de sortie. C'est une autorisation de quitter le territoire genevois pour aller prêcher la bonne parole genevoise ailleurs qu'à Genève. Nous ne sommes pas en Union soviétique, chacun d'entre nous dispose de son passeport. Nous pouvons sortir du territoire librement et, à cet égard, la motion qui nous est proposée n'a strictement aucun sens. Vous nous dites: «Nous voulons aller à Porto Alegre», allez-y! «Nous voulons y parler au nom de la Ville de Genève», eh bien, vous y parlerez en votre qualité de conseillers municipaux de la Ville de Genève. Ce titre vous appartient, personne ne saurait vous le retenir. S'il y a autre chose dans cette motion, de grâce, il faut nous le dire, parce que, par rapport à ce que nous avons entendu à l'instant, il n'y a pas d'autre vocation dans le présent objet que de demander l'autorisation d'aller au Brésil au mois de janvier l'année prochaine. Mais allez-y donc, mais ne nous demandez pas la permission, vous êtes libres!

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Aller se promener dans le monde pour échanger des vues sur les dimensions sociales et démocratiques internationales ou sur les méfaits et implications locales de la mondialisation économique et financière, est-ce vraiment le rôle du Conseil municipal ou de l'une de ses délégations? Nous ne le croyons pas. Nous sommes en pleine fable de la grenouille qui veut devenir aussi grosse que le bœuf. Nous sommes dans une ville internationale et rien n'empêche les motionnaires de rencontrer les délégations qui leur plaisent dans le cadre de cette ville. Dans sa majorité, le groupe DC refuse cette motion.

**M. Daniel Künzi** (AdG/SI). J'ai entendu parler de prêches, d'aventures, mais nous ne sommes pas à la cathédrale et je n'ai pas la prétention de pouvoir donner la bonne parole et donner des exemples de démocratie au Brésil ou ailleurs. Je vous rappelle qu'il y a trente ans, les femmes n'avaient pas le droit de vote en Suisse et je pense qu'il faut être humble dans le domaine. M. Froidevaux soulignait que nous étions libres de sortir du pays pour aller où nous voulions et que nous n'étions pas en Union soviétique, je n'avais pas besoin de lui pour le savoir.

Est-ce que cette motion brasse du vent? Brasser des idées, pour moi, ce n'est pas brasser du vent. En l'occurrence, si vous lisez correctement, ou simplement si vous êtes alphabétisé *(remarques)* – il y a parfois des lacunes! – dans la deuxième invite de la motion, vous voyez qu'il est question «de favoriser dans la durée les échanges et la coopération entre la Ville de Genève et d'autres municipalités sur la culture», etc. Il s'agit donc, plus que de discuter, de concrétiser certaines choses et cette motion donne la possibilité de concrétiser les discussions que nous aurons à Porto Alegre.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je ne vais pas intervenir sur le fond, je veux juste rappeler à M. Froidevaux que l'Union soviétique a cessé d'exister depuis une dizaine d'années et que, depuis cette date, plusieurs des pays qui composaient l'Union soviétique ont adhéré aux recettes néolibérales. Certains d'entre eux, comme chacun le sait, sont devenus des pays dirigés par des systèmes maffieux avec beaucoup d'injustices sociales, beaucoup de misère et beaucoup de pauvreté. Il fallait le rappeler à M. Froidevaux.

**M. Pierre Maudet** (R). L'Alternative augmente régulièrement le volume du ventilateur. Nous en avons ce soir un bel exemple devant nous. Comme les libéraux, nous ne voyons pas tellement le sens d'adopter cette motion qui, finalement, ne propose pas grand-chose. Rien n'interdit effectivement à l'Alternative de se rendre à Porto Alegre en délégation. Le seul intérêt que nous ayons vu dans cette

motion se dégage à la lecture des considérants: «MM. les conseillers administratifs Alain Vaissade et Manuel Tornare, à l'invitation de M. Miguel Rossetto, vice-gouverneur de l'Etat du Rio Grande do Sul...». Ce dernier est-il un clone de Michel Rossetti qui aurait abouti dans cette province? *(Rires.)* Auquel cas, nous pourrions peut-être voter la motion dans l'idée d'envoyer définitivement certains de nos conseillers administratifs là-bas.

Sur la question de la démocratie participative, la démocratie de quartier ou la démocratie locale, notre refus ou notre abstention par rapport à cette motion ne signifierait pas un désintérêt de notre part, bien au contraire. Il est vrai que les voyages forment l'opinion et que le changement de perception provoqué par les voyages est hautement intéressant, mais nous pensons que nous avons déjà assez d'informations à tirer, assez d'analyses à faire de la situation à Genève pour améliorer cette démocratie locale. Quelqu'un citait tout à l'heure l'exemple de la Jonction dont le *Courrier* a fait état à plusieurs reprises cet été et durant l'automne. Pourquoi ne pas s'intéresser d'abord à ce qui s'est passé dans ce conseil de quartier? Je regrette une fois de plus que l'Alternative, avec son grand ventilateur, nous renvoie de l'autre côté de l'équateur alors que nous avons déjà chez nous des points sur lesquels nous pourrions nous pencher.

**M. Peter Pirkl** (L). Pour répondre aux collègues qui avaient quelques scrupules à faire des leçons de démocratie en raison de l'absence de droit de vote des femmes il y a encore quelques dizaines d'années, j'aimerais citer à titre d'exemple le comté de Kano au Nigeria qui a adopté la charia, la loi islamique qui entre en vigueur au Ramadan, c'est-à-dire le 27 novembre, et qui prévoit notamment de punir de 60 coups de bâtons en public toutes les femmes qui auront peint leurs ongles. Je pense que cet exemple, qui découle de la loi qui sera applicable dans Kano d'ici quelques jours, devrait nous permettre de relativiser ce complexe dont faisait état mon collègue tout à l'heure.

**M. Paul Oberson** (Vc). Je suis surpris aujourd'hui d'entendre les raisons que la droite évoque pour s'opposer à cette motion. En effet, et c'est peut-être un des paradoxes de la démocratie participative, celle-ci travaille dans une certaine mesure et dans une large mesure dans le sens du moins d'Etat. Or ce moins d'Etat est un des arguments de base de la droite, une complainte qu'on entend assez souvent, une complainte récurrente aurais-je envie de dire et, lorsqu'on lui propose une expérience pouvant aller dans ce sens, elle se rebiffe. C'est curieux.

Quant aux arguments toujours opposés à cette motion, comme celui de la liberté, où tous les conseillers municipaux sont libres d'aller où bon leur semble

quand ils n'ont pas de session ou de commission, ils ne sont pas fondés. Cette motion ne parle pas du tout de ce principe de liberté, mais elle suggère que le Conseil municipal donne un mandat à certains de ses membres et ce mandat est explicité. Par exemple, il s'agit d'un mandat prouvant l'attachement du Conseil municipal de la Ville de Genève aux dimensions sociales et démocratiques, un mandat pour participer aux débats pouvant avoir lieu à Porto Alegre et un mandat pour explorer la situation de cette démocratie participative équatoriale afin de voir dans quel sens certaines des solutions existant là-bas pourraient ou ne pourraient pas être appliquées à Genève.

On entend aussi dire que cette motion brasse du vent et je pense qu'au contraire elle s'attache à deux problèmes essentiels qui devraient occuper notre parlement. Le premier est un problème politique structurel de nos démocraties directes, c'est celui de l'abstention. En effet, on se rend compte, votation après votation, élection après élection, que tout à coup la démocratie perd de sa valeur en ce sens que 30 à 40% des citoyens vont voter et ils élisent à une courte majorité un parti qui représente, bon an mal an, 20 à 25% de la population. Notre processus démocratique, auquel nous sommes tous très attachés dans ce parlement, s'effrite donc par la base à cause du problème de l'abstention. Nous avons là, à Porto Alegre, une solution qui paraît intéressante. Ce n'est pas forcément une panacée, mais en tout cas tout un travail fait au niveau d'une municipalité qui va contre ce processus général d'abstention et on voit que cette démocratie participative inclut de plus en plus d'habitants de la ville.

Le deuxième point concerne une forme de politique extérieure que pourraient et que peut-être devraient assumer les municipalités, en tout cas celles qui ont une certaine importance aujourd'hui. Le Conseil administratif suit déjà une forme de politique de ce genre-là à travers les réseaux de villes, à travers divers contacts entre maires de différentes cités. Si on tente une analyse macro-économique de la situation mondiale, on s'aperçoit historiquement, ou on est obligé de reconnaître, qu'il y a une sorte d'échec de la politique d'aide au niveau des Etats ainsi qu'au niveau des organisations non gouvernementales et des acteurs concernées, mais qu'un espoir réside encore dans la politique des municipalités. Une municipalité est beaucoup plus à même d'apprécier et de comprendre les enjeux qui touchent une autre municipalité. Il s'agit de deux groupements humains, de groupes d'individus qui se rapprochent; on ne parle pas de millions de personnes, on garde une échelle humaine et, par ce jumelage d'une communauté politique avec une autre communauté, ou par le travail commun de celles-ci, on peut espérer peut-être améliorer la situation générale.

C'est pourquoi le groupe des Verts va évidemment voter en faveur de cette motion et va prier les opposants d'y réfléchir, de passer la première façade pour approfondir la chose et se rendre compte qu'il y a énormément d'intérêt à

aller voir ce qui se passe chez notre voisin, surtout quand il nous ressemble par certains points, à lui apporter une expérience et à retirer une expérience de cet échange.

**Mme Alice Ecuvillon** (DC). Juste quelques mots pour rappeler à nos collègues que les représentants du Conseil municipal sont les membres du bureau et que ce voyage ne devrait concerner que le président et les membres du bureau.

**M. Alain Vaissade, maire.** Le Conseil administratif, qui a été nommé précédemment par plusieurs conseillers municipaux, que cela soit de l'Alternative ou de la droite, aimerait quand même vous dire que l'objectif du Conseil administratif dans les relations avec les autres villes est un objectif auquel il tient. Il est vrai que nous avons de fortes relations avec différents réseaux de ville... *(Le téléphone portable de M. Tornare sonne. Brouhaha.)* Vous voyez, mon collègue était d'ailleurs en relation directe avec Lyon... Nous sommes donc en train de mettre en place un fonds d'aide international pour la lutte contre la pauvreté. Nous avons par conséquent autant de relations avec d'autres villes au niveau des eurocités qu'avec des villes d'un niveau européen, international ou régional. Les relations avec ces dernières sont d'ailleurs décrites dans le rapport du Conseil administratif sur ce sujet.

La proposition qui est faite par cette motion amène à avoir un autre type de relations, dans d'autres perspectives, qui sont celles de la démocratie de quartier, mais qui sont aussi en lien avec la démocratie directe. Or notre ville, comme notre pays, a une tradition dans le domaine de la démocratie directe. Ce n'est pas le seul pays au monde ni la seule ville, mais nous occupons quand même une place de choix dans cette perspective, et il m'apparaît important de soutenir l'intervention qui est faite par le biais de cette motion pour dire que le Conseil administratif se réjouit de participer à cette expérience. C'est une expérience, dans la mesure où il faut l'approfondir et développer des relations. Vous savez que ce qui est important dans les relations entre les villes ne se situe pas seulement au niveau des structures, mais surtout au niveau des personnes. Ce sont les personnes qui peuvent se mobiliser à un moment donné, ce sont celles qui peuvent développer les projets et qui peuvent les porter et dans ce sens-là, sur un sujet qui touche la démocratie directe, la démocratie de quartier, il est évident que nous sommes intéressés à entreprendre ce type de démarche. Il faut bien sûr que le Conseil municipal se prononce.

D'autre part, j'aimerais répondre à M. le conseiller municipal radical qui a dit tout à l'heure qu'il fallait simplement envoyer les conseillers administratifs là-bas pour porter une résolution ou une motion. Il faut qu'on intervienne. M. Maudet

tout à l'heure était bien sympathique, mais nous faire aller à Porto Alegre simplement par colis postal, quand on sait comment fonctionne la poste aujourd'hui, on pourrait avoir quelques doutes sur notre arrivée là-bas.

Monsieur Maudet, vous aurez bien compris que j'étais un petit peu choqué quand même par le fait que vous nous considériez comme un colis qu'on pouvait envoyer à Porto Alegre. Pour ma part, je voudrais simplement relayer la position du Conseil administratif, à savoir que celui-ci est favorable à cette motion et qu'il étudie les moyens de la développer.

**Mise aux voix, la motion est acceptée par 35 oui contre 22 non (3 abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal propose:

- d'examiner rapidement la possibilité d'envoyer une délégation du Conseil municipal à Porto Alegre; à cet effet, il pourrait se révéler opportun de faire coïncider le voyage de cette délégation avec la tenue du Forum social mondial, qui se tiendra dans la ville de Porto Alegre, du 25 au 30 janvier 2001, afin non seulement de souligner l'attachement du Conseil municipal de la Ville de Genève aux dimensions sociales et démocratiques internationales, mais également de prendre une part active dans les débats, mettant en présence des délégations du monde entier, sur les méfaits et implications locales de la mondialisation économique et financière. De plus, le Forum social mondial offrirait une occasion unique de pouvoir nouer des relations privilégiées avec un grand nombre d'élus parlementaires ou municipaux provenant de diverses régions du monde;
- de favoriser dans la durée les échanges et la coopération entre la Ville de Genève et d'autres municipalités sur la culture démocratique dans différents contextes socioculturels, afin de contribuer à l'échange concret d'expériences sur les implications en matière de participation politique des types de systèmes représentatifs, participatifs, de démocratie directe ou semi-directe, ainsi que d'indépendance du politique face à l'économie. Pour être effective, cette démarche de dialogue et d'échange sera menée conjointement avec des représentants des sociétés civiles respectives.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 5. Résolution de MM. Georges Breguet, Olivier Coste, Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Renate Cornu, Eustacia Cortorreal, M. Pierre Maudet et Mme Marie Vanek: «Soutien à la candidature genevoise concernant le Forum permanent pour les affaires autochtones» (R-30)[1].

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- la récente décision de l'ONU, prise par le biais de l'Ecosoc (Conseil économique et social), de créer un Forum permanent pour les affaires autochtones. (Le principe de la création d'un Forum permanent pour les affaires autochtones est issu des travaux du groupe de travail de la sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et a été récemment accepté par l'Ecosoc auquel le forum sera rattaché. Ce forum constituera donc un organe important de l'ONU et concernera 300 millions d'autochtones, soit 5% de la population mondiale. Il disposera d'un large mandat de coordination de toutes les activités des organisations des Nations Unies concernant les peuples autochtones (Haut-Commissariat aux droits de l'homme, OIT, OMS, OMPI, Convention sur la biodiversité, etc.). L'Ecosoc se réunissant une année à Genève et une année à New York, le forum permanent s'établira vraisemblablement dans l'une ou l'autre de ces deux villes. Le choix entre celles-ci devrait être fait avant la fin de l'année 2000);
- la tradition humaniste et internationale de Genève. (Genève a historiquement joué un rôle actif concernant la thématique des peuples autochtones et accueille aujourd'hui déjà les conférences les plus importantes sur ce thème);
- la présence à Genève d'organisations non gouvernementales bénéficiant déjà d'une grande expérience des problèmes spécifiques rencontrés par les peuples autochtones. (Plusieurs organisations établies à Genève contribuent activement à l'accueil et au soutien des peuples autochtones durant leur séjour à Genève: Mandat international, le Conseil œcuménique des églises, pionnier en la matière, le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip) qui, notamment, constitue le secrétariat des organisations autochtones pendant les conférences et informe plus de 1000 organisations autochtones des développements à l'intérieur de l'ONU, etc.);
- les synergies possibles entre le forum permanent et notre Ville. (L'attribution à Genève du siège du forum permanent ne pourrait que profiter à l'image de notre ville, car, à ce moment, celle-ci deviendrait la «capitale mondiale» des peuples autochtones; de plus, certaines de nos institutions municipales, par exemple le Musée d'ethnographie ou les Conservatoire et Jardin botaniques,

[1] Urgence acceptée, 1959.

pourraient développer d'intéressantes synergies avec les délégations et les fonctionnaires du siège; en contrepartie, notre Ville se devrait d'apporter une contribution, subsidiairement au Canton, afin d'améliorer les infrastructures des services mis à la disposition des organisations autochtones);

- le soutien de cette démarche par la Confédération et le Canton. (La Confédération a été l'un des premiers Etats à soutenir l'adoption du projet de déclaration des peuples autochtones et la Suisse représente un système politique proche de certaines de leurs aspirations: démocratie directe, autonomie locale, etc. Le Canton appuie cette démarche et le Grand Conseil vient de soutenir une résolution semblable),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir activement l'installation du Forum permanent pour les affaires autochtones à Genève.

**M. Georges Breguet** (Ve). Avant de développer mon intervention sur le fond, j'aimerais d'abord présenter mes excuses au Conseil municipal, car hier, en toute bonne foi, j'ai demandé l'urgence et lors d'une séance de travail que j'ai eue aujourd'hui entre 14 h et 16 h, nous avons été informés que la décision finale ne serait prise qu'en mai ou juin de l'année prochaine alors que je croyais qu'elle devait être prise avant Noël 2000. Je signale qui plus est que le chancelier du Canton avait également demandé l'urgence au niveau du Grand Conseil et cet argument m'a aussi induit en erreur.

Nous allons nous occuper du fond. Comme vous le savez, sur notre planète, certains Etats comprennent des populations minoritaires, qualifiées d'autochtones et qui ont un certain nombre de problèmes au niveau des droits, entre autres des droits culturels, qui, selon le type de régime politique dans lequel celles-ci vivent, ont de grandes difficultés à s'exprimer. Sans faire un tour complet de notre planète, je tiens à vous rappeler qu'il y a environ 300 millions de personnes sur 6 milliards d'habitants qui répondent à la définition de «peuples autochtones». Vous connaissez bien les Inuit du cercle polaire, les Indiens du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, les problèmes des minorités indiennes et même des majorités indiennes, dans certains pays d'Amérique centrale comme le Guatemala et d'Amérique du Sud, mais, sachez-le, les plus importantes populations autochtones se trouvent en Asie. Vous en avez donc dans le monde entier et nous avons souvent soutenu dans des résolutions particulières ces minorités qui ont un certain nombre de difficultés. Je profite de dire maintenant qu'en Suisse, si nous n'avons pas véritablement de peuples autochtones, nous avons été extrêmement attentifs – c'est le côté positif – à l'expression des langues et nous avons donné à la minorité romanche le droit d'avoir une langue considérée comme nationale. Par contre, pour les populations migrantes, et je fais allusion ici aux Jenisch de Suisse, je pense que la situation n'est pas encore complètement réglée.

Il y a d'autre part l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui a depuis très longtemps, par différentes institutions dont le Bureau international du travail (BIT) avant-guerre, essayé de développer toute une problématique, une thématique, liée aux peuples autochtones. A l'heure actuelle l'Ecosoc, qui est donc la division économique et sociale de l'ONU, reçoit depuis de nombreuses années les délégations des peuples autochtones à Genève plusieurs fois par année. Vous avez tous déjà vu ces dernières lorsqu'elles sont présentes à Genève. Maintenant, l'ONU va passer à un degré supérieur de coordination et de travail liés à cette thématique, et, pour cela, un forum permanent va être créé. Ce forum permanent sera probablement là où se trouvera le secrétariat et ce secrétariat va se trouver à New York ou à Genève. Ces deux villes ont de nombreux arguments et Genève, à mon avis et de l'avis unanime du Grand Conseil, mériterait d'être la capitale officieuse des peuples autochtones.

C'est une décision qui sera prise non pas par les délégués des peuples autochtones eux-mêmes, mais par des Etats qui sont membres de la commission décisive de l'Organisation des Nations Unies et, parmi les arguments que peut faire valoir la Suisse, il y a l'appui, je l'espère unanime, des différentes communautés. La Confédération donne totalement son appui, le Grand Conseil l'a donné dans la motion à peu près identique à celle que nous vous avons soumise ce soir et, maintenant, il ne manque plus que la cerise sur le gâteau, c'est-à-dire – et là encore je l'espère unanime – de notre Conseil municipal par rapport à cette décision.

J'aimerais également vous dire qu'une fois notre résolution votée, grâce aux moyens techniques dont les peuples autochtones ont eux aussi su profiter, elle sera transmise par e-mail dans l'ensemble des communautés autochtones concernées comme cela a déjà été le cas pour la résolution du Grand Conseil du Canton. Je recommande donc le vote en faveur de cette résolution à tous les membres de notre auguste assemblée. Comme vous l'avez remarqué, un membre de chaque parti était cosignataire de cette résolution, et j'espère que cette unanimité va se retrouver dans le vote final.

**M^me^ Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Cette résolution qui pouvait paraître urgente est une ponctuation d'un long processus qui a été entamé depuis de nombreuses années au service des peuples autochtones par la Ville de Genève et par plusieurs conseillers municipaux ici présents. Cette résolution est un hommage à ces peuples autochtones qui luttent pour faire reconnaître leur existence et leurs droits. Cette résolution, comme je l'ai déjà dit, est une ponctuation de la Ville de Genève dans un processus de reconnaissance de leur légitimité entamé il y a plus de vingt ans par la Ville de Genève. Cette résolution est l'expression d'une chose particulièrement intéressante, soit l'harmonisation possible d'une politique

humaniste entre la Confédération, le Canton et la Ville de Genève, cela au service de peuples qui cherchent un tremplin pour enfin se sentir reconnus, à juste titre, ce que personne ne conteste d'ailleurs.

Genève et son esprit ont cette particularité d'offrir un espace de tolérance unique au monde et nous sommes plusieurs à le penser. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir cette résolution, afin de témoigner de notre intérêt pour le combat des peuples autochtones qui tendent à atteindre un jour cette démocratie dont nous sommes si fiers.

*Préconsultation*

**M. Alain Vaissade, maire.** Tout d'abord, je vous remercie d'avoir voulu traiter aujourd'hui cette résolution, parce que le Conseil administratif s'est penché ce matin sur ce sujet, d'autant plus que le Grand Conseil avait adopté et renvoyé au Conseil d'Etat le 27 octobre dernier, la résolution R-428 qui invitait le Conseil d'Etat à appuyer la candidature de Genève pour l'accueil du Forum permanent des peuples autochtones. Nous pensons donc qu'il est bon que la Ville de Genève se joigne à ce soutien comme cela vient d'être demandé par M. Breguet.

Il faut non seulement rappeler la tradition humaniste et internationale de Genève et la présence d'organisations non gouvernementales qui bénéficient déjà d'une grande expérience sur des problèmes spécifiques rencontrés par les peuples autochtones, mais il faut également signaler, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les synergies possibles entre le forum permanent des peuples autochtones et notre ville. En effet, sur ce dernier point, le rôle du Musée d'ethnographie en tant que laboratoire d'interculturalité, atelier des mondes et carrefour d'échange et de rencontre de la population multiculturelle de Genève est particulièrement important tout comme celui joué actuellement par les Conservatoire et Jardin botaniques dans le programme de coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Ce sont donc deux institutions de la Ville de Genève qui, en relation avec ce forum, sont très importantes.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – et plus spécialement Madame von Arx-Vernon, qui avez pris la parole en faveur de cette résolution – je vous propose de modifier légèrement votre invite, lorsque vous proposez au Conseil administratif de soutenir activement l'installation du Forum permanent pour les affaires autochtones à Genève. Je vous suggère de changer cela et d'inviter la Ville de Genève à soutenir cette installation, parce que c'est le Conseil municipal qui est concerné et qu'il est important d'avoir une résolution du Conseil municipal de même que d'avoir l'appui du Conseil administratif. Ce dernier ne saurait résumer la volonté du Conseil municipal. Je vous invite donc à joindre le Conseil municipal et le Conseil administratif pour soutenir cette résolution. Voici le texte de mon amendement:

*Projet d'amendement*

«*La Ville de Genève – Conseil municipal et Conseil administratif – soutient* activement...»

**Mis aux voix, l'amendement de M. Vaissade est accepté à l'unanimité.**

**Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée sans opposition (3 abstentions).**

La résolution est ainsi conçue:

*RÉSOLUTION*

La Ville de Genève – Conseil municipal et Conseil administratif – soutient activement l'installation du Forum permanent pour les affaires autochtones à Genève.

## 6. Motion de M. Alain Marquet et Mme Michèle Künzler: «La Ville encourage l'utilisation des TPG» (M-118)[1].

*Suite de la préconsultation*

**M. Roger Deneys** (S). Le groupe socialiste était un peu perplexe devant cette motion de nos amis les Verts, dans la mesure où nous sommes bien entendu en faveur du renforcement de l'attractivité des transports publics, mais il est vrai que nous avons quelques doutes quant à l'efficacité de cet objet proposant la gratuité de certains trajets des TPG (Transports publics genevois). Il y a quelques mois, les Verts nous ont accusés d'électoralisme, parce que nous avions déposé certains textes qui parlaient de diverses choses, notamment de la fermeture des quais le dimanche. Nous n'allons pas entrer aujourd'hui dans un débat stérile, mais j'aimerais quand même apporter quelques arguments négatifs par rapport à cette motion.

D'une part, M. Marquet a développé lors de notre séance d'hier soir de longs et valables arguments pour dire que nous vivions dans un système où le réchauf-

[1] Motion, 2204.

fement de la planète, la pollution, etc., sont des causes qui engendrent un trafic supplémentaire et qu'il faudrait favoriser les transports publics. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce point de vue. La vision globale et l'action locale c'est bien, mais, en l'occurrence, nous n'avons pas une action locale, nous avons une action microscopique. Il est peut-être plus difficile de faire une action à petite échelle que de proposer les lignes de trams gratuites au centre-ville. On aurait aussi pu rendre simplement gratuit le trajet place Neuve-Bel-Air, cela aurait eu à peu près le même effet. Cela est d'autant plus inquiétant qu'il ne s'agit pas, avec cette motion, de proposer un projet pilote, mais un projet définitif. En l'occurrence, même si nous entrons en matière, il s'agira d'étudier plus exactement de quoi il s'agit.

D'autre part, un des arguments évoqués par M. Marquet pour parler de sa motion, c'est de dire qu'il a voulu faire une proposition limitée afin de ne pas choquer nos collègues – je ne vais pas dire «amis» – de parlement de droite afin d'obtenir une majorité. Il est vrai que, lorsque les écologistes essaient d'arriver à une majorité en comptant sur la droite, on peut aussi avoir certains doutes quant à l'impact réel de ces mesures. *(Protestations.)* C'est ce que j'ai entendu hier, je suis désolé.

Pour continuer, je voudrais encore utiliser un argument que M. Sottas m'a soufflé l'autre jour et que je trouvais tout à fait pertinent. Il est vrai que, si les trams deviennent gratuits au centre-ville, on peut imaginer le chahut et la gabegie que cela instaurera, dans la mesure où chaque fois qu'un bus arrivera dans les Rues-Basses personne ne voudra le prendre; par contre, tout le monde va vouloir se ruer dans le tram suivant, qui sera déjà bondé. Ainsi, tous les bus seront délaissés au profit et au détriment des trams, ce qui ne va en tout cas pas améliorer le confort des passagers ni la vitesse des transports publics. Cette motion est pleine de bonnes intentions, mais elle est un petit peu à côté de la plaque.

C'est pour cette raison que nous, socialistes, sommes d'accord d'entrer en matière, mais nous avons déposé un amendement qui vise à étudier la possibilité de rendre les transports publics gratuits sur l'ensemble du territoire du centre-ville. Il est vrai que, de nos jours, on parle souvent de la fonction publique et on peut se demander si les transports publics, comme leur nom l'indique, ne sont pas aussi un service public, qui, comme d'autres services publics, ne doivent pas être payés uniquement par les impôts que nous payons tous, dans la mesure où ils servent tout le monde et non seulement ceux qui les utilisent. Dans ce sens-là, on peut se demander si cette prestation des TPG ne doit pas être simplement offerte aux passagers qui l'utilisent, d'autant plus qu'on va toujours davantage vers une logique qui veut que le centre-ville corresponde à une espère de grand centre commercial et que, si on veut le rendre attractif, c'est une manière d'y arriver en favorisant la venue de consommateurs en ville.

Nous vous proposons donc un amendement qui vise à étudier la gratuité des transports publics au centre-ville et pas uniquement sur les lignes de trams. La fin de l'invite de la motion est modifiée comme suit:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager des négociations avec les TPG sur la possibilité de rendre gratuits *tous les déplacements en transports publics au centre-ville.*»

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**M. Alain Comte** (AdG/TP). Pour commencer, je dirais que le Parti du travail ne soutiendra pas cette motion. Non pas que celui-ci ne soutienne pas l'encouragement à l'utilisation des transports publics, mais parce que cette motion ne traite pas tous les citoyennes et citoyens de la même façon.

En effet, cette motion ne favorise qu'une partie des habitants de la ville de Genève et, dès lors, comment expliquer cette inégalité de traitement aux gens qui habitent le Petit-Saconnex, les Charmilles, la Servette, la Jonction, Cluse-Roseraie et d'autres quartiers encore...

*M. Jean-Luc Persoz* (L). Champel!

*M. Alain Comte.* Champel également, Monsieur Persoz, je vous l'accorde, je l'avais oublié, excusez-moi. Que dire aussi de nos amis vaudois qui viennent travailler à Genève, qui favorisent aussi la prospérité de notre ville, mais qui ne paient aucun impôt. Cela veut dire, vu ce que propose cette motion, que cela favorise notamment les gens qui arrivent à la gare Cornavin et qui sautent dans un tram pour se rendre au centre-ville, où nous savons qu'il y a de nombreux emplois. Par conséquent, nos amis vaudois prendraient le tram sans débourser un franc, alors qu'ils ne paient déjà aucun impôt!

Si nous poussions le raisonnement par l'absurde, pourquoi ne pas supprimer dans tous les quartiers exclus de cette motion l'électricité le soir, par mesure d'économie, ou, éventuellement, pourquoi ne pas y supprimer la voirie? Il ne faut plus desservir ces quartiers, puisqu'ils n'ont pas droit à la gratuité des transports publics. Je dirai que, concernant cet objet, nous avons envie d'en discuter avec les

motionnaires, mais qu'il s'agirait de voir les choses un peu différemment et de faire une promotion des services publics et des transports publics surtout, des trams et des bus également pour toute la population à faibles revenus. Les enfants, les jeunes qui fréquentent les cycles d'orientation, les collèges, voire l'Université, devraient aussi avoir accès en partie gratuitement aux transports publics. Il faudrait voir le pourcentage que la Ville pourrait accorder aux familles à revenu modeste et tout le monde y trouverait son compte. Ce ne serait plus en fonction d'un secteur que les gens pourraient bénéficier des prestations des transports publics, mais en fonction de leurs revenus modestes. Nous, Parti du travail, allons nous attaquer à cela afin de proposer une motion dans ce sens où nous favoriserons les transports publics, mais aux gens de condition modeste.

**M. Alain Marquet** (Ve). J'aimerais apporter un certain nombre de réponses à ce qui a été dit. Je ne serai forcément pas complet, mais je reviens toutefois sur ce qui a été énoncé lors de notre séance d'hier soir par quelques intervenants. J'ai entendu dire hier que la mesure ne profiterait qu'aux personnes habitant à l'extérieur de la ville, ce qui rejoint la remarque de M. Comte concernant les Vaudois. Je trouve que c'est quand même faire peu de cas de l'air que respirent les habitants, qui sont malgré tout les habitants de la ville. Dire donc que cette mesure ne profiterait qu'à ceux qui vivent à l'extérieur de la ville est peut-être juste en termes financiers, mais ce n'est pas une réalité en termes sanitaires et en termes de qualité de l'air.

Hier, j'ai aussi entendu dire que les problèmes des TPG sont les réseaux périphérique, transfrontalier et de campagne. Je ne vois pas à quel titre nous aurions pu évoquer cela dans cette motion, dans la mesure où ce territoire n'est pas du ressort de nos compétences. Cette motion ne vise évidemment pas à régler les problèmes des TPG, si tant est qu'il y en ait, comme ceux évoqués hier par M. Ducret concernant les réseaux périphérique, transfrontalier et de campagne; elle vise à se rapprocher des objectifs définis depuis longtemps en matière de qualité de l'air, et cela, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que vous vouliez le prendre en compte ou que vous ne le vouliez pas, c'est une réalité et cela deviendra une obligation. Si l'on peut s'en rapprocher avant que cela ne devienne une obligation, la facture sera certainement moins douloureuse. Ces objectifs sont définis depuis longtemps en matière de qualité de l'air, ils sont définis depuis longtemps en matière de transfert modal et ils sont en train de se définir de façon encore plus précise depuis le début de la législature en ce qui concerne un urbanisme moderne et cohérent. D'autre part, dire que le transfert modal est déjà bon dans le secteur du centre-ville, comme je l'ai entendu hier, est une chose que chacun s'accorde à reconnaître bien volontiers. Nous avons l'ambition de l'améliorer encore et c'est pourquoi nous avons présenté cette motion.

Par ailleurs, j'ai été particulièrement choqué, et je pense que je n'ai pas été le seul hier soir, car il a été évoqué la possible baisse de qualité en cas de gratuité de la prestation des transports publics. C'est là, selon moi, une insulte assez sévère à l'égard de tous ceux qui chaque jour travaillent au sein de nos Transports publics genevois pour répondre au plus près à la demande des usagers en fonction des moyens octroyés, et je crois qu'ils les gèrent fort bien, du traminot au président du conseil d'administration. Pour ma part, je félicite chaque jour les TPG de l'indispensable prestation qu'ils fournissent et qu'ils améliorent chaque jour, avec obstination, à la population. Je suis également certain que la prestation ne diminuera pas en cas de gratuité parce que les TPG auront à cœur de garder les deux certifications ISO qui leur ont déjà été attribuées. Cela impose, et beaucoup le reconnaîtront avec moi, forcément une qualité de prestation à laquelle je crois les TPG fermement attachés. Je pense que la gratuité, fût-elle partielle pour commencer, n'ôtera rien à cet attachement à un service de qualité, dont il faut les remercier.

J'ai déjà parlé des commerçants hier soir. Je ne les ai évidemment pas entendus, mais s'ils souhaitent apporter leurs réflexions, leur dynamisme et leurs capitaux à la réalisation d'une telle motion, j'imagine sans peine qu'ils seront les bienvenus. Cela serait pour eux une opportunité spectaculaire de participer à la diminution du trafic privé en ville, tout en préservant bien entendu leur activité économique. Ils auraient, je crois, mauvaise grâce à le refuser.

J'ai entendu parler tout à l'heure d'une action qui ressemblait à une «action microscopique». J'ai dit hier soir, et je le maintiens, que nous avons volontairement voulu faire cette proposition d'une manière limitée. Nous étions convaincus qu'en vous proposant une dépense de 30 ou 50 millions de francs il y avait fort peu de chances que cette motion rencontre une majorité quelconque dans cette assemblée. Ce qui nous intéresse, c'est d'obtenir un premier résultat avec une proposition peut-être petite et modeste, mais en tout cas qui permettra de faire une expérience à une certaine échelle. D'autre part, si vous analysez un peu cette expérience, vous constaterez qu'elle n'est pas si microscopique que cela, parce que, bien que se limitant pour la gratuité au triangle que j'ai énoncé hier, à savoir Cornavin, place Neuve, rond-point de Rive, vous vous rendrez facilement compte qu'il existe une sorte de couronne autour de ce triangle, dont la largeur est de trois arrêts, ce qui permettrait à tous les habitants de cette couronne d'accéder au centre-ville non plus avec un billet à tarif complet, mais avec un billet à tarif réduit. Dire donc que les habitants hors de ce triangle ne bénéficieraient pas de la mesure proposée par la présente motion est une erreur, et je tiens à la corriger. On a proposé un amendement voulant étudier la gratuité sur l'ensemble du centre-ville. Il serait important qu'on me définisse quel est ce centre-ville. Est-ce que c'est l'hypercentre? Est-ce que c'est toute la ville? Tout est discutable. Le Parti du travail a parlé d'une sorte d'inégalité à l'encontre de ces citoyens, et c'est ce que je voulais contrer avec cette remarque.

Toutefois, j'aimerais dire pour terminer que, si je défends cette motion ce soir, elle ne m'appartient plus et elle n'est pas gravée dans le marbre. Cette motion renferme une proposition initiale que les Verts font pour la première fois à cette assemblée et rien n'empêche – et je le souhaite – qu'elle soit envoyée en commission où elle sera étudiée, débattue et transformée. Si cette motion est élargie et si les conseillers municipaux et conseillères municipales de cette assemblée sont d'accord de lui en donner les moyens, nous serons les premiers à applaudir. Reconnaissez-lui en tout cas qu'elle voulait simplement en se montrant modeste se donner des chances d'aboutir et de permettre plus tard une extension que les Verts, et vous le savez depuis longtemps, souhaitent de tout cœur.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Roger Deneys** (S). Il est vrai que, pour nous, socialistes, il s'agit bien entendu de renvoyer cette motion à la commission des finances. Le but de notre amendement, qui parle de centre-ville sans en préciser les limites, est bien que la commission des finances puisse étudier en détail ce projet en n'ayant pas une vision restrictive dès le départ. Autant étudier l'ensemble de la ville et savoir ce que ce projet coûterait par rapport à une vision globale et, si cela est trop ambitieux, nous reviendrons à des solutions plus modestes, mais étudions directement le problème dans son ensemble. J'invite mes camarades du Parti du travail à voter cet amendement qui vise justement à faire un principe d'égalité pour l'ensemble des habitants de la ville.

Pour le reste, le problème, c'est aussi les compétences actuelles de la Ville par rapport aux TPG, dans la mesure où les TPG ne dépendent qu'indirectement de la Ville. En effet, nous sommes membres de leur conseil d'administration, mais nous n'avons aucun pouvoir financier et c'est bien un des problèmes qu'il nous faudra résoudre dans ces prochaines années. Il est clair que les TPG sont bien plus fondamentaux pour le centre-ville, vu la densité de trafic et la densité d'habitants, qu'un instrument culturel comme le Grand Théâtre, qui est évidemment, par définition, un instrument régional. Il faudrait donc faire une sorte de *new deal* et échanger des compétences concernant les transports publics contre des compétences culturelles.

**Le président**. Monsieur Deneys, votre amendement tend-il bien à remplacer l'amendement présenté par M. Marquet lors de notre séance d'hier soir et non à s'y ajouter. *(Acquiescement de M. Deneys.)*

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Je concède à la motion présentée par M. Marquet un enthousiasme à la défendre qui fait plaisir à entendre. J'observe d'ailleurs avec le Conseil municipal que le groupe des Verts défendait avec la même ardeur et, à la fin d'ailleurs, un peu seul, le principe du caractère payant des bibliothèques et des musées genevois. Je fais cette remarque pour que l'on se rende compte qu'il existe dans la notion de «gratuité» et dans la notion de «payant» une notion beaucoup plus large qui consiste à déterminer quelles sont les tâches fondamentales de l'Etat.

Les tâches fondamentales de l'Etat sont bien connues de chacun d'entre vous. Ce sont la santé, la sécurité, la formation, raison pour laquelle, notamment, nous trouvons dans la Constitution fédérale l'obligation d'organiser l'école publique primaire gratuite, de la même manière que nous trouvons dans les tâches municipales, l'organisation des pompiers, l'organisation de la Voirie, qui procède, elle aussi, de la notion de salubrité publique, qui est une notion fondamentale, et également la mise en place d'un service d'îlotiers afin d'assurer le calme et la paix publics. Ce sont là des dispositions fondamentales. Par contre, quand il s'est agi de déterminer si la culture, au niveau des institutions publiques, devait être gratuite – et je dirais que les Verts n'étaient pas seuls au départ, les libéraux partageaient bien leur opinion – nous étions raisonnablement d'accord pour dire qu'il appartenait à l'Etat de mettre en place un certain nombre de dispositifs, mais que la gratuité ne s'imposait pas par elle-même. A titre d'exemple, on peut s'étonner qu'avant de rendre gratuits les transports publics que l'Hôpital cantonal ne soit pas gratuit. *A priori,* les objectifs de santé publique sont quand même autrement plus prioritaires que les objectifs de transports publics et, étonnamment, on nous propose la gratuité des transports, mais on ne nous propose pas des objectifs plus fondamentaux. On pourrait également proposer la gratuité de l'enseignement supérieur, qui, elle aussi, est une notion qui est quand même probablement plus importante.

Il y a un aveu dans la démarche proposée par la motion des Verts et celui-ci me plaît. Il consiste à dire que les transports sont érigés au titre des droits fondamentaux, au même titre que l'acquisition des connaissances élémentaires, la police ou la salubrité publique. C'est là une démarche qui d'abord rejoint l'article 10, alinéa 2, de la Constitution fédérale *(rires),* mais c'est également une démarche qui vit en porte-à-faux avec le débat que nous avons eu il y a six mois quand il s'est agi de voter la proposition N° 47 ouvrant un crédit de 300 000 francs pour la journée sans voitures. A ce moment-là, nous avons entendu un représentant socialiste, spécialiste des nouvelles technologies, nous expliquer que les transports étaient inutiles, qu'à la faveur d'Internet, des «webcams» et autres débats de cette nature, dont il se proposait d'équiper chacun d'entre nous, nous n'aurions plus besoin des transports. Nous nous sommes offert, pour 300 000 francs, une journée sans voitures au mois de septembre afin de nous per-

mettre de réfléchir sur le principe des transports. Curieusement, c'est le groupe même qui a le plus soutenu cette démarche qui vient aujourd'hui nous dire que les transports sont un droit fondamental, si fondamental qu'il faut le prévoir gratuit sur un petit périmètre, qu'immédiatement on étend à toute la ville et que, très rapidement, on étendra à tout le canton.

Je ne vous cache pas que les principes me plaisent, mais, au niveau de la réalisation, à titre personnel, je ne suis pas convaincu que les transports soient à mettre à ce stade de la priorité, mais je crois qu'il faut quand même tenir compte du message que les Verts nous lancent aujourd'hui. Il faut reconnaître que le droit au transport doit être défendu par toutes les instances politiques, que ce soit par Berne ou par chacune des municipalités, et que, dans le cadre de cette défense, il y a lieu de garantir une place à chacun, selon le mode de transport qui lui convient, que ce soit pour le piéton, pour celui qui aime les promenades piétonnes, que ce soit pour les transports publics, notamment pour les piétons quand il pleut, ou que ce soit pour les transports individuels dans la mesure où, à l'évidence, ils sont indispensables et correspondent pleinement à l'objectif de défense de la mobilité que vous, les Verts, venez de nous proposer.

En cela, je regrette de ne pas pouvoir soutenir cette motion, bien qu'en soi je la rejoigne intellectuellement, mais, d'un point de vue pratique, elle aboutit effectivement à quelque chose qui est contraire aux esprits libéraux.

**M^me^ Alexandra Rys** (DC). Le groupe démocrate-chrétien trouve cette motion assez séduisante. Malheureusement, nous craignons qu'elle ne soit un peu utopique. En revanche, comme nous aimons le dogmatisme encore moins que l'utopie, notre groupe sera d'accord de renvoyer cette motion, même amendée, au Conseil administratif, étant donné que, après tout, nous en sommes au stade de l'étude des possibilités.

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Cette motion, que nous prenons avec des pincettes, pose une bonne question mais ne répond pas du tout au problème du financement des transports publics. Je rappelle à cet égard, pour mémoire, que le Grand Conseil vient d'investir 107 millions de francs pour le fonctionnement des TPG. Vous comprendrez donc que c'est avec beaucoup de scepticisme et de réserve que nous voterons l'amendement socialiste pour le principe et que nous demanderons le renvoi de ce projet à la commission des finances pour examen.

**M. Alain Marquet** (Ve). La motion n'a pas l'ambition de résoudre, comme je l'ai dit tout à l'heure, le problème du financement des TPG; elle entend simple-

ment examiner si la Ville peut participer à une quelconque gestion de l'activité des TPG et ce que ceux-ci peuvent apporter comme modifications dans le centre-ville.

J'aimerais d'autre part répondre en partie à M. Froidevaux, et vous lui transmettrez, Monsieur le président. Je pense que M. Froidevaux est un jongleur et qu'il s'est peut-être même montré, dans sa prestation, sous une certaine forme d'escamoteur, avec tout le respect que l'on doit à cette activité culturelle et distrayante. M. Froidevaux a parlé de santé publique, de sécurité publique, de transports... et il a oublié d'ajouter «publics»! Effectivement, en amputant la locution de son terme essentiel, on voyait bien qu'il voulait instiller dans cette notion de transport tout ce qui va avec celle-ci, et que nous combattons, c'est-à-dire le développement du transport privé et l'égoïsme à quatre roues avec un chauffeur.

Quand il a évoqué la loi fédérale N° 10, alinéa 2, il le faisait en omettant de préciser qu'il s'agissait également de sécurité publique, de santé publique et de transports... publics. Ce qui veut dire – je n'ai pas à prendre la défense de mes amis socialistes – que le discours socialiste devenait, si on remet ce mot «public» dans le discours, parfaitement cohérent avec le débat que nous avions lors de la journée sans voitures.

**M. Michel Ducret** (R). Le genre de proposition contenue dans la présente motion revient sans cesse sur le tapis, mais les études ont montré que le coût du transport n'est absolument pas déterminant chez nous en Suisse, ou à Genève en particulier, dans le choix du mode de transport et de déplacement. Encore une fois, ce genre de considération consiste finalement à taper à côté du vrai problème et l'amendement socialiste ne change rien à mon intervention d'hier soir. Quant à l'endroit où il faut porter le réel effort, à savoir le réseau de campagne, cet amendement ne s'en occupe pas. La mesure proposée par cet amendement ne touchera donc pas les gens les plus concernés; elle ne fera que créer une inégalité de traitement, relevée à juste titre par l'Alliance de gauche, favorisant certains plus que d'autres. C'est tout ce qu'amènera l'amendement.

En outre, j'aimerais quand même rappeler que, en suivant le principe de subsidiarité, les transports publics relèvent de la compétence cantonale. C'est donc bien au niveau cantonal, voire régional, que ce genre de problème doit être traité et évoqué. Il faut dire une fois de plus que nous devons nous mêler de ce qui nous regarde, par exemple en matière de transport collectif, par exemple en nous préoccupant du problème de l'accès facilité aux véhicules des TPG en améliorant l'aménagement des arrêts de transports publics de manière à ce que l'on puisse entrer de plain-pied dans les véhicules surbaissés. Il s'agirait d'un réel effort à accomplir. Cela coûtera probablement plusieurs centaines de milliers de francs à

notre ville, mais il faudra le faire pour pouvoir améliorer l'usage des transports collectifs pour les gens les plus défavorisés et en même temps afin d'accélérer le service.

En l'état, cette motion porte sur un domaine qui, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, échappe à notre Conseil municipal. En outre, l'intervention de M. Deneys, au demeurant, met le doigt sur le problème financier. Si nous devons nous charger de la plus grande part des 107 millions de francs de subventions des TPG, en incluant le manque à gagner qu'implique la gratuité, cela ne représentera pas le budget du Grand Théâtre, mais l'équivalent du budget de la Ville de Genève. Il faudra bien contrebalancer cette dépense et trouver le financement pour les institutions qui sont actuellement à notre charge.

Cela montre une fois de plus, et cela devient une habitude, notamment de la part du groupe socialiste, que certaines personnes de l'Alternative ne s'accommodent pas de notre Constitution et qu'elles veulent sans cesse la revoir. J'aimerais qu'une fois ces gens soient simplement cohérents: qu'attendent les députés de leurs groupes, qu'attendent les députés socialistes, pour demander formellement une révision constitutionnelle et une nouvelle répartition des compétences Etat-communes et donc Etat-Ville? En tout cas à ce jour, les propositions effectives dans ce sens, émanant d'ailleurs de magistrats socialistes – je me plais à le relever – se sont heurtées à une ferme fin de non-recevoir du même groupe socialiste municipal. Je ne veux pas me prononcer personnellement ce soir sur l'opportunité de telles propositions, mais ce que je relève, c'est que, si l'Alternative est si mal dans le cadre constitutionnel actuel, je ne comprends pas pourquoi elle ne propose pas elle-même des changements et qu'elle refuse systématiquement de tels changements chaque fois qu'ils sont proposés!

En l'état, cette motion n'est finalement pas de notre domaine. Elle tombe, je le rappelle, à côté de ce qu'il est nécessaire de faire en matière de déplacement dans l'ensemble de notre canton et de notre région. Cette motion représente donc un mauvais combat, qui risque en plus de nous faire manquer de moyens financiers pour développer ce qui doit être développé et améliorer ce qui doit être amélioré. Voilà pourquoi le groupe radical ne peut suivre cette motion, amendée ou non; de plus, il est absolument inutile d'encombrer nos commissions municipales avec des sujets qui ne sont pas de notre compétence.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Notre groupe s'est exprimé par la voix de notre chef de groupe, M. Christian Zaugg, qui n'a pas envenimé la situation. Je pense pourtant qu'il y a un certain nombre de détails qui ont été abordés dans cette salle, mais il faut rappeler certains souvenirs: 300 000 francs ont été dépensés pour la journée sans voitures de cette année, dont 20 000 francs de publicité. Vous multipliez cela par 365 jours et je vous laisse faire le calcul, Mesdames et Mes-

sieurs, car il sera très simple. Je pense que, étant donné que nous sommes représentés au Grand Conseil, et je crois que tous les partis qui sont dans cette salle y sont représentés, la discussion afin d'établir la gratuité des transports publics appartient à ce même Grand Conseil. Cependant, faites les calculs: cela représente 107 millions, plus le reste. La question est de savoir quelle sera la participation de la Ville de Genève. La journée sans voitures du 22 septembre 2000 a déjà coûté 300 000 francs; ce chiffre peut être multiplié par 44 communes et vous obtiendrez des chiffres au niveau de la Ville et du Canton de Genève. Qu'allons-nous dégrever sur le plan social? Je me le demande. Ne devrions-nous pas discuter plutôt d'une baisse des tarifs des transports publics? Cette mesure serait plus équitable.

Je me demande si les groupes politiques du Conseil municipal sont en contact avec les députés du Grand Conseil? J'ai déjà posé deux fois cette question depuis que je suis conseiller municipal, mais personne ne m'a répondu. Je ne sais pas si les Verts sont copains avec la présidente du Parti des Verts qui est députée au Grand Conseil. Vous. Les Verts, ne devez pas la voir, ou est-ce une inconnue? Posez-vous cette question. Les camarades socialistes, qui ont un M. Leuenberger comme conseiller fédéral socialiste, qui s'occupe des transports, lui ont-ils posé la question en ce qui concerne la gratuité des transports?

*M. Gérard Deshusses* (S). Non!

*M. Jean-Pierre Lyon.* Personne ne m'a répondu et vous voyez, même M. Deshusses me dit «non». Alors, Mesdames et Messieurs, si vous votez cette motion, il faudrait, pour faire le plus simple possible, la renvoyer à la commission des finances et je peux vous dire que le rapport reflétera exactement ce que mon collègue Zaugg vous a dit et ce que je vous ai dit. Lorsque nous vous montrerons les chiffres, aucun parti présent dans cette salle ne votera cette motion. Votez donc cette motion et vive les millions qui sauteront en l'air!

**M. Georges Breguet** (Ve). J'aimerais juste apporter un point de vue peut-être moins polémique sur la notion de gratuité ou pas des transports publics. Il est vrai que nous, les Verts, ne voulons pas aborder par cette motion le principe général de la politique des transports sur l'ensemble du canton. Les remarques du conseiller municipal Ducret, qui étaient très bien formulées, tombent juste en ce qui concerne le débat constitutionnel, et je profite de cette occasion pour vous dire que, en tout cas à titre personnel, je serais pour une constituante à l'heure actuelle, en ce qui concerne les nouveaux rapports constitutionnels entre la Ville et le Canton, mais c'est un autre débat et nous n'allons pas le faire ce soir.

Il y avait dans cette motion un aspect particulièrement pragmatique et limité. Nous espérons dans nos projets politiques pouvoir transformer un jour une partie du centre-ville. Nous souhaitons que la loi votée par le Grand Conseil permettant aux communes de favoriser les rues piétonnes pourra être effective, malgré le référendum qui est actuellement lancé contre cette loi. Nous sommes prévoyants, nous faisons de la politique pour l'avenir. Nous voulons donc fournir par rapport au centre-ville un argument – il ne s'agit pas de refaire l'ensemble de la politique des transports du canton, de la Suisse, de l'Europe et du monde – consistant à dire que les voitures, en partie, ne pourront plus parquer au centre-ville parce que nous allons transformer de nombreuses rues en rues piétonnes, mais qu'en contrepartie le centre-ville offrira la gratuité des transports publics. Le but de cette motion, et particulièrement sur ce problème, peut être élargi, comme l'a fait M. Deneys, avec intérêt d'ailleurs, et déboucher sur une étude pour quelque chose de plus grand. Je voulais, par mon intervention, expliquer un point de vue plus particulier que celui des personnes qui ont proposé cette motion.

**M. François Sottas** (AdG/TP). Nous avons été interpellés tout à l'heure par le groupe socialiste, suite ă son amendement sur cette motion, mais nous pouvons constater que cet amendement ne remet pas en cause le fond de la motion. Celle-ci reste arbitraire et ne garantit pas une équité pour tous les habitants de cette ville. La ville comportant plus de quatre arrêts de bus par rapport au centre-ville, beaucoup de personnes devront payer 2,20 francs et cela ne changera pas le problème pour une bonne partie des habitants de cette ville. Cela ne réglera ni le problème des transitaires ni celui des pendulaires, puisqu'ils ne viennent pas de notre ville; donc seuls certains «privilégiés» profiteront de la gratuité des TPG au centre-ville. A notre avis, même l'amendement socialiste ne répond pas tout à fait à ce que l'on aurait pu attendre de cette motion.

Notre position restera donc la même et nous refuserons l'entrée en matière sur cette motion. Je crois que nous devrions nous préoccuper plus du problème actuel des TPG, c'est-à-dire qu'ils ne répondent pas à la demande des usagers, comme nous avons pu le constater dans la presse d'hier. Les TPG ont une vitesse commerciale inférieure à ce que nous pourrions attendre d'eux, aussi vaudrait-il mieux nous préoccuper de ce problème plutôt que de celui de la gratuité des transports publics.

**M. Roger Deneys** (S). Notre amendement essayait d'être assez vague en parlant de «centre-ville» sans préciser exactement les limites du périmètre concerné, dans la mesure où, à un moment donné, il faudra arrêter de mettre des distributeurs de billets et il est très difficile de définir la zone qui devrait être touchée par une telle mesure.

Il faut cependant garder en tête que l'idée d'un tel projet est de renforcer l'attractivité du centre-ville, sachant qu'il ne pourra jamais concurrencer les centres commerciaux qui se trouvent à l'extérieur de la ville, puisque nous avons déjà aujourd'hui trop de voitures en ville. Comment voulez-vous concurrencer des centres commerciaux qui vont s'installer toujours plus loin, avec des parkings toujours plus grands et qui favorisent les gens qui se déplacent en voiture. Le seul atout de la ville est de proposer des transports gratuits dans un périmètre, et je rejoins là les propos de M. Breguet, ce qui est une manière d'attirer les gens en ville. Actuellement, une autre tendance consiste à vouloir éviter que le centre-ville ne devienne un désert dépourvu d'habitants, donc il s'agit de trouver des moyens pour renforcer son attractivité. Les gens se plaignent du bruit et des nuisances et vont eux aussi habiter à l'extérieur de la ville. Qu'aurons-nous au centre-ville? Des bureaux et des voitures? Est-ce que nous voulons cela à long terme? Cette motion propose une mesure à étudier en commission, et je pense que c'est une erreur de la refuser d'entrée de jeu. Etudions, examinons quel périmètre définir, déterminons quels moyens et quelles compétences sont à mettre en œuvre, mais ne refusons pas cette motion dès l'entrée en matière.

**M. Alain Comte** (AdG/TP). Il y a des choses qui proviennent de M. Marquet ou de M. Deneys que je ne peux pas laisser passer. Que vont faire de votre mesure, Monsieur Marquet ou Monsieur Deneys, les habitants du Petit-Saconnex ou de Saint-Jean? Payer 2,20 francs jusqu'à Cornavin et avoir ensuite le bus gratuit, cela revient au même que de prendre sa voiture. Cette motion n'aura aucun effet sur les gens qui vont au centre-ville en voiture, s'ils doivent quand même payer 2,20 francs pour quatre ou cinq arrêts et ensuite bénéficier de la gratuité des transports publics. Expliquez-moi quelle est la différence pour tous ces gens-là? Le problème pour moi n'est pas de payer ou pas le bus au centre-ville. Si nous voulons donner quelque chose pour favoriser les utilisateurs des TPG, nous devons le faire pour les gens de condition modeste, j'en reviens à cela. Vous, les Verts et les socialistes, vous voulez faire du géographique, nous, Parti du travail, voulons faire du social. Voilà toute la différence entre nous.

**M. Roger Deneys** (S). Je ne vais pas polémiquer, mais il est vrai que, si je vais jusqu'au bout des propos qui ont été tenus, cela veut dire que les pauvres utilisent les transports publics et que les riches vont en voiture. Il y a aussi d'une certaine manière le besoin de renforcer l'utilisation des transports publics pour tout le monde. Je suis d'accord avec vous que mon périmètre concernant le centre-ville n'est peut-être pas juste et c'est bien pour cela qu'il faut l'étudier en commission. S'il faut en arriver à la conclusion que cet objet doit être examiné au niveau cantonal ou pas du tout, étudions-le d'abord en commission et ne le refusons pas dès le départ.

**Le président**. Nous allons procéder au vote. Nous avons deux amendements. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Deneys, déposé pour le groupe socialiste, qui reformule complètement l'invite que je vous lis: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager des négociations avec les TPG sur la possibilité de rendre gratuits tous les déplacements en transports publics au centre-ville.»

*Mis aux voix, l'amendement de M. Deneys est refusé par 31 non contre 27 oui (3 abstentions).*

**M. Alain Marquet** (Ve). Je demande l'appel nominal pour le vote sur la motion.

**Le président**. Etes-vous suivi? *(Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.)* Oui.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). S'il y a un vote nominal sur l'acceptation de la motion, elle doit être liée au renvoi à la commission des finances, parce que cela peut changer le vote de certaines personnes. Pour ma part, si ce vote n'est pas lié au renvoi à la commission des finances, je ne l'accepterai pas.

**Le président**. Cela ne sera pas lié, Monsieur Lyon, il faut séparer le vote sur l'acceptation de la motion et le renvoi de celle-ci à la commission des finances.

Le deuxième amendement est celui que M. Marquet a déposé lors de notre séance d'hier soir. M. Marquet a amendé son propre texte de la façon suivante: «... les tronçons de lignes de tramways reliant la gare de Cornavin, le rond-point de Plainpalais et le rond-point de Rive»; ce texte annule et remplace la fin de l'invite.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Marquet est refusé par 32 non contre 24 oui (quelques abstentions du PDC et une abstention de M. Lyon).*

**Le président**. Nous allons procéder au vote à l'appel nominal concernant la motion N° 118 et ensuite nous voterons le renvoi ce celle-ci à la commission des finances.

**Mise aux voix à l'appel nominal, la motion est acceptée par 32 oui contre 31 non (1 abstention.)**

*Ont voté oui (32):*

M^me^ Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^me^ Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggini (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), M^me^ Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^me^ Vanessa Ischi (Ve), M. Roman Juon (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^me^ Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^me^ Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^me^ Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M^me^ Alexandra Rys (DC), M^me^ Sandrine Salerno (S), M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M^me^ Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

*Ont voté non (31):*

M^me^ Marie-Thérèse Bovier (L), M^me^ Sophie Christen (L), M. Alain Comte (AdG/TP), M^me^ Renate Cornu (L), M^me^ Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M^me^ Barbara Cramer (L), M^me^ Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^me^ Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^me^ Hélène Ecuyer (AdG(TP), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^me^ Monique Guignard (AdG/TP), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^me^ Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. André Kaplun (L), M. Pierre Maudet (R), M. Mark Muller (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Peter Pirkl (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Armand Schweingruber (L), M. François Sottas (AdG/TP), M^me^ Marie-France Spielmann (AdG/TP).

*S'est abstenu: (1):*

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI).

*Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (15):*

M. Pierre de Freudenreich (L), M^me^ Fatiha Eberle (AdG/SI), M^me^ Alice Ecuvillon (DC), M. François Henry (L), M^me^ Liliane Johner (AdG/TP), M. Sami Kanaan (S), M^me^ Virginie Keller Lopez (S), M^me^ Michèle Künzler (Ve), M. Bernard Lescaze (R), M. Guy Mettan (DC), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Damien Sidler (Ve), M^me^ Evelyne Strubin (AdG/SI), M. René Winet (R).

*Présidence:*

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, n'a pas voté.

*Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est refusé par 37 non contre 19 oui (1 abstention).*

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager des négociations avec les Transports publics genevois sur la possibilité de rendre gratuits, pour les usagers des transports publics, les tronçons Rive-rond-point de Plainpalais et retour, ainsi que gare de Cornavin-place Neuve et retour.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 7. Motion de M. Roberto Broggini et Mme Monica Huber Fontaine: «Les bâtiments de la Ville de Genève méritent d'être entretenus» (M-119)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le patrimoine immobilier de la Ville mérite un entretien régulier;
- que le Conseil municipal n'est actuellement pas informé du suivi des travaux et des entretiens entrepris suite aux demandes de crédits;
- qu'une meilleure planification est garante d'une vraisemblable diminution des coûts d'entretien,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir une liste accessible par Intranet pour les conseillers(ères) municipaux(les), mentionnant les dates des interventions (travaux, rénovations) effectuées sur les bâtiments de la Ville de Genève.

[1] Annoncée, 572.

**M. Roberto Broggini** (Ve). Ce projet de motion est né des réflexions que nous avons pu avoir à la commission des travaux, notamment lors de la demande de crédit supplémentaire pour les immeubles de la promenade du Pin. En effet, nous avions constaté qu'un certain nombre de travaux supplémentaires devaient être réalisés sur ces immeubles qui appartiennent à la Ville de Genève et qui ont une valeur patrimoniale certaine, immeubles qui avaient déjà fait l'objet d'une première demande de crédit il y a quelques années.

Nous avions pu constater *(brouhaha)* – si nous pouvions avoir un peu de silence... – lors des discussions de la commission des travaux qu'un certain nombre de données n'étaient pas disponibles et que les questions utiles que nous posions au chef du Service des bâtiments, M. Court, ne pouvaient recevoir de réponse étant donné que la Ville de Genève ignorait certains éléments concernant ces bâtiments; c'est pour cette raison qu'une demande de crédit supplémentaire a dû être présentée. La commission des travaux a donc pensé qu'il était peut-être opportun que la Ville de Genève et ses services puissent apporter aux commissaires des fiches et fournir un suivi sur les bâtiments de la Ville de Genève, ce qui permettrait d'avoir un meilleur entretien de ces immeubles.

Nous nous souvenons que la Ville de Genève avait fait un travail assez intéressant, ce qu'on appelle le RDB, le recensement du domaine bâti, réalisé vers la fin des années 80, début des années 90. J'ai repris les fiches s'y rapportant et j'ai remarqué, par exemple, que des immeubles comme ceux de la promenade du Pin ne figurent pas dans cet inventaire. Aussi pensons-nous qu'il serait utile que nous puissions avoir ces différents éléments à la disposition des services et du Conseil municipal. Nous savons que nous allons devoir nous livrer à des rénovations importantes sur des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Genève qui se trouvent pour certains dans le quartier de Saint-Gervais, pour d'autres aux Grottes et à la rue de la Faucille. Concernant les travaux sur ces derniers immeubles, le Conseil municipal a voté le renvoi des propositions N^os^ 87 et 89 à la commission des travaux. La présente motion nous permettra d'avoir un suivi sur les différents bâtiments propriété de la Ville de Genève. Ce suivi sera utile autant pour la Gérance immobilière municipale, le Service d'architecture ou celui des bâtiments que pour celui de la conservation du patrimoine. Ainsi, lorsque les conseillers municipaux devront se prononcer sur des demandes de crédits pour des travaux ou des mesures d'entretien, nous pourrions avoir un synopsis sur les différents immeubles de la Ville. C'est pour cette raison que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il puisse nous présenter une proposition allant dans ce sens.

**Le président**. Je vous remercie de vous être exprimé dans ce brouhaha, car cela devient très pénible d'avoir des débats dans cette salle.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir une liste accessible par Intranet pour les conseillers(ères) municipaux(les), mentionnant les dates des interventions (travaux, rénovations) effectuées sur les bâtiments de la Ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 8. Motion de M. Alain Marquet et Mme Monica Huber Fontaine: «Des matériaux innovants sur les toits de Genève» (M-120)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève doit participer à une politique dynamique de diversification de l'origine de l'énergie qu'elle utilise;
- que cette politique doit soutenir le recours aux énergies renouvelables;
- qu'il existe maintenant des possibilités de production photovoltaïques incluses dans des éléments d'architecture tels que les tuiles de toit;
- que ces éléments peuvent désormais parfaitement s'intégrer dans l'architecture sans porter atteinte au patrimoine;
- que ces possibilités pourraient être utilisées sur les toits genevois;
- que des expériences réussies se multiplient,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier le recours à des matériaux innovants tels que les tuiles solaires lors de la rénovation ou de la construction des bâtiments appartenant à la Ville.

---

[1] Annoncée, 572.

**M. Alain Marquet** (Ve). La question des toits solaires semble pleine d'avenir, parce qu'en effet poser des capteurs photovoltaïques sur les toits en ville comporte de multiples avantages. Pas de perte d'électricité durant le transport, puisque le consommateur se trouve juste en dessous de la source d'énergie, pas d'occupation de surface supplémentaire au sol, production en journée lorsque les besoins électriques sont les plus forts, pas de production de déchets, etc.; nous connaissons tout cela.

Les toits solaires sont aussi une possibilité pleine d'avenir, et notre pays en a déjà fait la preuve dans de nombreux endroits et par de multiples réalisations. La plus symbolique étant sans doute la toiture en tuiles solaires du centre de stockage des céréales et du centre hippique de Berne en 1999. Il est d'une puissance de crête de 200 kW, soit près de 15 000 kW par an. Sans vouloir faire de publicité, je citerai bien volontiers la société Atlantis, qui s'est chargée de la pose de ces fameuses tuiles solaires que nous entendons défendre par notre motion. Je citerai encore comme exemple celui très parlant de la ville de Schönau, en Allemagne, qui a décidé de se mobiliser pour la production la plus large possible d'électricité d'origine photovoltaïque, et l'on arrive maintenant – vous me direz que c'est bien modeste – à 25 W par habitant, mais c'est quand même 40 fois la moyenne nationale.

Sans avoir comme objectif d'obtenir à Genève des performances aussi élevées, nous pensons que Genève peut effectivement mieux faire par l'utilisation de ces tuiles solaires qui sont parfaitement intégrables au patrimoine bâti, sans atteinte à son aspect. Plus politiquement, je dirai que ces tuiles solaires seraient l'expression d'une volonté progressiste de substituer enfin des énergies renouvelables à des sources d'énergie que nous utilisons pour le moment et qui sont, dans une large mesure, limitées. Cette volonté progressiste, comme je l'ai dit hier à propos des trams, nous la trouvons dans la mobilité nouvelle qui se met en place dans notre ville. Nous souhaitons, par cette motion qui fait suite à la motion N° 118, qui vise à encourager l'utilisation des Transports publics genevois, la trouver également sur les toits de nos bâtiments.

*Préconsultation*

**M. Pierre Reichenbach** (L). Certes, M. Marquet a raison sur les propositions qu'il nous fait, mais pourquoi ne pas donner une bibliothèque à M. Ferrazino! Quand on pense que le Conseil administratif a répondu hier soir à une motion qui allait dans ce sens-là, la motion N° 134! Dans sa réponse, celui-ci explique les moyens écologiques qui seront mis à la disposition de la Ville de Genève. Je crois qu'on commence à présenter des projets inutiles et que, à force d'insister et de vouloir remettre l'ouvrage sur le métier, nous allons peut-être empêcher que le travail qui devrait se faire soit effectué.

Il n'y a pas uniquement l'énergie solaire qui est intéressante, mais il y a aussi l'énergie thermique pour l'eau chaude. Je déposerai donc la semaine prochaine une motion qui concernera M. Ferrazino et je vous donnerai le nom des entreprises spécialisées en énergie thermique. Il y a une bibliographie qui existe que vous avez d'ailleurs chez vous! De plus, pour me faire valoir un petit peu à la télévision, qui filme nos débats, je dirai, chers collègues, que je suis ingénieur et que je m'en occupe! Ce n'est pas sérieux. Je pense que le solaire est quelque chose de beaucoup plus sérieux que des verbiages politiques et qu'il faut utiliser cette énergie sérieusement, comme le Conseil administratif l'a dit. Cessons donc de remettre sans arrêt en cause ce qui a déjà été décidé depuis longtemps.

**M. Michel Ducret** (R). C'est à se demander à quelle majorité appartient le Conseil administratif. C'est absolument incroyable cette manie rémanente du groupe des Verts de déposer systématiquement, tous les six mois, des motions qui vont dans le même sens, comme si le Conseil administratif avait encore besoin d'encouragements pour aller dans la direction notamment du recours aux énergies renouvelables. Je vous rappelle que la Ville de Genève est en tête certainement de bien des municipalités en matière d'économie d'énergie et que nous avons un Service de l'énergie qui fait un travail remarquable.

Nous avons déjà traité et débattu en commission de ce genre de motions, qu'elles traitent de la végétalisation des toits ou des tuiles solaires, nous en avons déjà parlé en long, en large et en travers. Quel besoin de se faire plaisir et de se valoriser, d'en parler tous les six mois, de remettre en avant le même sujet? Est-ce que cela justifie l'existence du Conseil municipal que de traiter tout le temps des mêmes choses autour d'une table de commission et de faire quelques déclamations, voire quelques déclarations publicitaires devant le Conseil municipal sur certains produits nouveaux chaque fois qu'il en sort un? Nous pouvons continuer longtemps ainsi, mais nous n'avancerons pas. Je constate que la Ville de Genève et les Services industriels font un énorme travail en matière d'économie d'énergie et en matière de recherche d'énergies alternatives. Il y a effectivement un progrès concernant les tuiles; malheureusement, les tuiles solaires restent malgré tout relativement brillantes et, pour l'instant, la Commission des monuments, de la nature et des sites s'oppose systématiquement dans les lieux protégés à ce que l'on mette des matières brillantes sur les toits. Et je pense aussi que la multiplication de matières qui présenteraient des reflets brillants n'est pas souhaitable. Cela étant, le jour où on arrivera à avoir des tuiles mates qui peuvent capter de l'énergie, ce sera tant mieux, et je suis sûr que la Ville de Genève sera la première à utiliser les possibilités dans cette direction.

Je veux dire que, ce soir, nous parlons une fois de plus d'un sujet dont nous avons déjà débattu et traité. Une fois par législature cela pourrait suffire; je crois

que c'est déjà la deuxième fois et, si c'est la première, j'espère que nous n'en parlerons plus durant les trois années à venir.

**M. Gérard Deshusses** (S). Le groupe socialiste pense que c'est un sujet dont nous débattons déjà largement, c'est pourquoi nous ne prendrons pas la parole trop longuement. Nous désirons simplement que les motions N^os^ 120 et 121 soient renvoyées à la commission des travaux, et c'est là que nous reprendrons nos débats, car ici ce n'est pas le lieu.

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition des Partis libéral et radical).**

**Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des travaux est accepté à la majorité (opposition des Partis libéral et radical).**

**Le président.** Nous allons terminer notre séance, car il reste à peine plus de cinq minutes et nous risquons de devoir arrêter de traiter la motion suivante au milieu du débat.

*Des voix.* C'est la même motion que celle dont nous venons de traiter!

**Le président.** Très bien. Nous allons donc débattre de la motion N° 121 dans la foulée de la motion N° 120.

## 9. Motion de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler: «Des matériaux innovants sur les toits de Genève (bis)» (M-121)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève participe et doit continuer à participer à une politique dynamique d'économie d'énergie;
- que cette politique doit soutenir le recours aux moyens d'isolation disponibles et respectueux de l'environnement et du patrimoine architectural;

[1] Annoncée, 572.

- que la végétalisation représente une importante possibilité d'isolation et de gestion cohérente de l'eau pluviale;
- que des expériences réussies se multiplient,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir un bilan des réalisations passées, en cours ou projetées en la matière;
- de privilégier le recours à des techniques reconnues, telles que la végétalisation lors de la rénovation ou de la construction des bâtiments appartenant à la Ville.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Pour ceux qui ont dit que la présente motion est la même que celle que nous venons de traiter, je précise que cela est faux. Il semblerait que certains préopinants accusent les Verts de venir discuter tous les trois mois de ce genre de motion. Le temps passe vite, je le sais bien, mais j'aimerais rappeler une certaine date qui fut une défaite pour les Verts et une victoire pour les toits «verts». En effet, le 18 novembre 1993 – il y a sept ans, Monsieur Ducret, et non trois mois – j'avais développé la motion N° 1157 avec Mme Michèle Künzler pour demander la réalisation de toits «verts» sur les seules et uniques constructions que la Ville de Genève faisait à l'époque, soit les écoles. Nous n'avions pas demandé de rénovations dans cette motion, parce qu'il y avait peut-être des surcoûts. Cette motion a été refusée par 34 non contre 30 oui et il y avait eu deux abstentions. Le Conseil municipal comptait alors 40 conseillers à droite et 40 à gauche, cherchez l'erreur.

J'ai repris certaines petites interventions concernant cette motion N° 1157 et, comme par hasard, j'ai trouvé deux interventions négatives de la part de M. Ducret et de M. Reichenbach que nous avons déjà entendus tout à l'heure. Je ne les mets pas en cause, c'est uniquement pour l'anecdote, car je ne voudrais nullement vexer ces collègues tout à fait corrects. Simplement, pour la petite histoire, M. Ducret n'était pas contre sur le fond, mais, finalement, en cette période de situation économique défavorable, il considérait que les toits «verts» étaient un luxe. M. Reichenbach nous avait quant à lui parlé d'une mauvaise expérience à la Fondation HLM. Il s'agissait d'une végétalisation réalisée dix ans auparavant, donc en 1973 – cet exemple remonte aussi à trente ans! – sur un toit rénové, c'est-à-dire sur un toit qui ne s'y prêtait pas. Moralité, M. Reichenbach, à l'époque, préférait les tuiles aux toits végétalisés. Sur ce, Mme Burnand, qui était d'habitude assez réservée, a répondu favorablement en séance plénière sur la motion en disant que nous avions effectivement fait beaucoup de progrès sur l'étanchéité et que, même en cas de vote négatif du Conseil municipal, l'administration planche-

rait sur le dossier. C'est ce que M^me^ Burnand a fait, malgré la défaite des Verts, qui avaient proposé cette motion. L'administration a quand même procédé à des réalisations sur de toits végétalisés.

Je prends la réponse à la motion N° 134 qui dit, dans l'annexe, que des expériences de toits «verts» ont été réalisées à l'école de l'Europe aux Charmilles, à la station-abri du rond-point de Rive, à l'école des Allobroges – cela a été fait en collaboration avec la commune de Carouge – ainsi qu'à l'école de De-Budé, suite à sa rénovation. Nous avons appris, dans cette même réponse, qu'il n'a malheureusement pas été possible, à l'école Peschier, qui va ouvrir ses portes en 2001, de faire un toit végétalisé, cela pour éviter des problèmes d'étanchéité. Alors, les Verts n'ont pas de reproches à faire au Conseil administratif, mais souvent ils en veulent à l'administration qui fait vraiment de la résistance.

Toujours est-il que, grâce à l'association Convive – je la nomme ce soir parce que je pense qu'elle le mérite, cette association, dont un ancien député des Verts est le président, lutte pour le construit vivant et végétalisé – qui a collaboré avec l'administration et qui lui a donné beaucoup d'informations, on peut voir qu'il y a maintenant des réalisations concrètes. D'autre part, le Restaurant Le Lacustre, dont le bâtiment appartient, je crois, à la Ville, possède un toit végétalisé. Cela n'a pas été indiqué, mais toujours est-il que c'est aussi une végétalisation.

L'objectif de cette nouvelle motion, sept ans après, est de remettre la compresse, parce que, malheureusement, après deux législatures, les anciens conseillers municipaux ne sont pas vraiment au courant de ce qui s'est fait, c'est pour cela qu'il faut quand même revenir régulièrement devant le Conseil municipal, tous les cinq ou sept ans, Monsieur Ducret, pour annoncer que les toits «verts» sont une alternative aux toits plats et aux tuiles solaires, qui découlent d'une nouvelle technologie, c'est-à-dire qu'il faut dans tout projet étudier la possibilité de les réaliser. C'est pour cela que je vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter cette motion et de la renvoyer directement au Conseil administratif, parce que, en l'occurrence, il s'agit d'une vieille affaire dont on connaît toute la problématique. J'aimerais simplement résumer les deux invites de cette motion, qui sont, premièrement, de fournir un bilan des réalisations passées, en cours ou projetées et, deuxièmement, de privilégier, si cela est possible, la végétalisation des toits dans tout nouveau projet de construction. Cela est d'autant plus d'actualité qu'en 2001 le Conseil administratif va engager une déléguée à l'Agenda 21 et que cette personne aura besoin de ce genre de bilan et voudra savoir ce que fait la Ville en la matière. Tant au niveau des comptes que du budget, les Verts ressentent toujours une certaine frustration, parce que toutes les réalisations qui vont dans le sens de l'environnement ou du développement durable sont traitées d'une manière fort discrète. Je crois qu'il est temps d'ouvrir toutes ces réalisations au grand public pour montrer que la Ville de Genève œuvre dans le sens du développement durable.

*Préconsultation*

**M. Pierre Reichenbach** (L). M. Perler a raison de dire que les choses ont évolué, que les professionnels ont trouvé des systèmes d'isolation qui fonctionnent, mais je dirai à M. Perler, quand il nous fait une leçon de choses, que j'ai eu la chance de participer personnellement à des réalisations de toits végétalisés! Je peux vous signaler que j'ai réalisé cinq ou six toitures végétalisées dans le cadre de mes fonctions et de ma profession et je ne crois pas que dans cette salle il y en ait beaucoup qui l'ont fait. Quand ce que l'on propose est juste, je le dis; si c'est pour un bilan, je suis tout à fait d'accord, mais si c'est pour demander à la Ville de Genève d'augmenter des prestations en la matière, je dirai qu'elle le fait déjà. Mon point de vue est que l'on peut demander un bilan, c'est la première chose à faire, mais quant à dire de réaliser des toits végétalisés, puisque cela se fait, pourquoi essayer d'enfoncer les portes ouvertes?

**M. Georges Queloz** (L). M. Perler nous a rafraîchi la mémoire, mais j'aimerais maintenant lui rappeler quelque chose afin de lui rafraîchir la sienne. Quand il s'agissait d'aménager la couverture des voies CFF à Saint-Jean, à laquelle il a souscrit et pour laquelle il a voté *(M. Perler discute)* – si M. Perler voulait bien écouter – que nous ont proposé les Verts et qu'ont-ils voté? Du bois et du béton et, tenez-vous bien, du bois exotique!

**M. Robert Pattaroni** (DC). Voici encore une petite note d'impertinence: tout à l'heure M. Ducret... mais où est M. Ducret?

**Le président.** Il est à la buvette.

*M. Robert Pattaroni.* M. Ducret disait donc que, vu la majorité que nous vivons, ce genre de vœux qui a été formulé dans la précédente législature aurait déjà dû être réalisé. Alors, je répète que, à propos du sujet traité par cette motion – que nous voterons, c'est pour cela que je suis à l'aise d'intervenir – nous nous demandons pourquoi, avec quatre conseillers administratifs de l'Alternative sur les cinq que compte le Conseil administratif, cela ne va pas plus vite. Pourquoi ne met-on pas du vert sur tel ou tel toit et du vert sur tous les bâtiments de la Ville en ville? Monsieur le président, vous qui êtes bien placé, vous direz aux représentants du Conseil administratif qu'il faudrait quand même qu'ils exécutent ce que leurs propres partis demandent.

**Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir un bilan des réalisations passées, en cours ou projetées en la matière;
- de privilégier le recours à des techniques reconnues, telles que la végétalisation lors de la rénovation ou de la construction des bâtiments appartenant à la Ville.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 11. Interpellations.

Néant.

## 12. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h 05.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 2214

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 2214

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A). Troisième débat ..... 2215

4. Motion de MM. Paul Oberson, Jean-Pascal Perler, Jacques François, Jacques Mino, François Sottas, Daniel Künzi, Roman Juon, Mmes Sandrine Salerno et Eustacia Cortorreal: «Favorisons les échanges entre municipalités sur la problématique de la démocratie locale et de la participation politique» (M-130) ..... 2219

5. Résolution de MM. Georges Breguet, Olivier Coste, Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Renate Cornu, Eustacia Cortorreal, M. Pierre Maudet et Mme Marie Vanek: «Soutien à la candidature genevoise concernant le Forum permanent pour les affaires autochtones» (R-30) 2231

6. Motion de M. Alain Marquet et Mme Michèle Künzler: «La Ville encourage l'utilisation des TPG» (M-118). Suite de la préconsultation ..... 2235

7. Motion de M. Roberto Broggini et Mme Monica Huber Fontaine: «Les bâtiments de la Ville de Genève méritent d'être entretenus» (M-119) ... 2250

8. Motion de M. Alain Marquet et Mme Monica Huber Fontaine: «Des matériaux innovants sur les toits de Genève» (M-120) ..... 2252

9. Motion de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler: «Des matériaux innovants sur les toits de Genève (bis)» (M-121) ..... 2255

10. Propositions des conseillers municipaux ..... 2259

11. Interpellations ..... 2259

12. Questions ..... 2259

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Mercredi 15 novembre 2000, à 20 h 30

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger, Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs, *MM. Pierre de Freudenreich, Jean-Marc Guscetti, François Henry, Mme Liliane Johner, M. Sami Kanaan, Mmes Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, Damien Sidler, Mmes Marie-France Spielmann* et *Evelyne Strubin*.

CONVOCATION

Par lettre du 2 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 novembre et mercredi 15 novembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 3. Motion de Mme Isabel Nerny, MM. Roman Juon, Bernard Lescaze, Mme Monica Huber Fontaine, MM. Jean-Charles Lathion, Jean-Pierre Oberholzer et Mme Marie-France Spielmann: «Demande d'un arrêt supplémentaire «facultatif» pour le minibus 17 desservant la Vieille-Ville» (M-122)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'accès des voitures à la rue Farel et à la rue des Barrières est compliqué;
- que des familles avec enfants, ainsi que bien des personnes âgées, habitant dans le périmètre de la cathédrale, n'ont pas de voiture;
- que, à l'époque des travaux à la rue de l'Hôtel-de-Ville, le minibus faisait déjà le tour de la cour de Saint-Pierre;
- que ce minibus dispose d'un temps d'arrêt de rattrapage de cinq minutes au bas de la Treille;
- que le détour demandé ne représente qu'une minute supplémentaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec la société privée dont dépend le minibus 17, afin de soulager bon nombre de résidents de ce quartier.

**Mme Isabel Nerny** (AdG/SI). Etant donné que l'accès des voitures en Vieille-Ville est de plus en plus difficile, notamment dans le pourtour de la cathédrale, il

[1] Annoncée, 572.

me semble judicieux de proposer que le minibus 17 refasse ce détour ainsi qu'il l'avait déjà fait il y a quelques années lors des travaux à la rue de l'Hôtel-de-Ville. Ce détour implique une minute supplémentaire dans son horaire; or, à chaque tour, le bus s'arrête au bas de la Treille où il dispose de cinq minutes de pause de rattrapage. Ma demande est motivée par le fait que, notamment à la rue des Barrières, dans les deux anciens immeubles, habitent des familles avec enfants ainsi que des personnes âgées. Nous suggérons simplement qu'un arrêt sur demande soit prévu dans le périmètre de la cathédrale; cela rendrait aussi service aux familles qui habitent à la rue Calvin, à la rue du Perron, dont la plupart n'ont pas de voiture, comme celles habitant la rue des Barrières. Nous espérons être entendus et obtenir un vote favorable. Je vous remercie au nom de toutes les familles du coin.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec la société privée dont dépend le minibus 17, afin de soulager bon nombre de résidents de ce quartier.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 4. Motion de Mme Isabel Nerny et M. Jean-Pierre Lyon: «Pour une limitation de la publicité peinte sur les trams et le bannissement de celle recouvrant les vitres» (M-123)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les trams genevois sont actuellement recouverts de publicités diverses;
- que, fréquemment, les vitres de ces véhicules sont également peintes;
- que les usagers ne voient plus ni dedans ni dehors,

[1] Annoncée, 572.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre rapidement contact avec la direction des TPG, la Ville de Genève étant représentée au conseil d'administration de ceux-ci, afin d'exiger que soit respecté le droit des usagers de voir à travers les fenêtres des trams;
- à prévoir une nouvelle couleur, plus esthétique et plus attractive, pour les trams, lesquels, actuellement, ont perdu toute identité.

**M^me^ Isabel Nerny** (AdG/SI). La dernière nouveauté des TPG est la publicité abondante qui sert de manteau à nos tramways. Ce n'est d'un côté pas plus mal, tellement la couleur crème-orange, style Voirie, est laide et résiste mal à la saleté; mais, d'un autre point de vue, cet habillage, ou maquillage, est abusif lorsqu'il recouvre également les vitres. En tant qu'utilisatrice fidèle des TPG, n'ayant jamais voulu avoir de voiture, je me permets de râler, non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom des nombreux passagers qui n'apprécient pas que les vitres soient fermées à la vue, de l'extérieur comme de l'intérieur.

Nous n'avons pas à avoir la figure tartinée de publicités multiples. Je reconnais que certains sujets peints sur ces voitures TPG sont fort beaux, surtout par leurs couleurs. Lorsque l'on sait combien coûtent quelques centimètres de publicité sur nos trams, on se dit que ce revêtement publicitaire doit rapporter gros. Cela m'amène à demander à l'administration des TPG d'envisager de changer complètement la couleur de nos trams, car, en comparaison avec d'autres villes de Suisse, notamment Bâle, Berne, Zurich, nous, Genevois, nous avons les plus moches et cela me dérange. J'ai ici un fascicule provenant des TPG montrant des trams dont les vitres sont complètement recouvertes de publicités. Je vous le mets à disposition et vous pourrez le consulter.

*Préconsultation*

**M. Peter Pirkl** (L). Le groupe libéral votera contre cette motion pour les raisons que je me propose de vous résumer dans les quelques minutes qui suivent.

Premièrement, la structure de la motion est vraiment imparfaite. En effet, on nous parle ici, contrairement à la motion N° 118 que nous avons acceptée lors de la séance précédente et où il était question de faire des recommandations, ni plus ni moins d'exiger le respect du droit des usagers à voir et à être vus, ce qui est doublement trompeur. D'une part, parce que dans le tram, pour ceux qui le prennent – Madame Nerny, je le prends aussi – il y a deux catégories de passagers. Il y a ceux qui ont le nez collé à la vitre, parce qu'ils sont poussés par les autres; ceux-là n'ont aucun problème pour voir dehors, car ce n'est pas le mince film publicitaire qui

vous empêche de voir, et, d'autre part, il y a les autres qui, ma foi, poussent les premiers et qui de toute manière ne voient rien du tout. Le deuxième point consiste, avant d'exiger le respect d'un droit, à s'assurer que celui-ci existe. Le droit de regarder dehors n'est en fait pas un droit, c'est un privilège que certains ont, c'est-à-dire ceux qui sont assis près des fenêtres; pour les autres, c'est simplement tout à fait inexistant, il n'y a pas donc lieu d'ériger cela en un droit.

D'autre part, vous voulez des couleurs plus esthétiques et vous voulez plus d'identité pour les trams. J'aimerais vous dire que, si on fait un rapide tour de consultation dans cette enceinte, on se rendra compte qu'il y a autant d'avis sur l'esthétique, sur les couleurs et sur l'identité qu'il y a de conseillers municipaux dans cette salle. Pourquoi donc faire la preuve de notre incompétence en la matière en transmettant des souhaits tout à fait subjectifs et non fondés sur un droit à une commission ou à un conseil, qui se dépêcherait de les transmettre aussi aux TPG, qui, par hypothèse, réaliseraient un vœu en nous proposant une couleur vert fluorescent ou jaune canari – que sais-je? Nous serions les premiers à protester d'avoir été trompés dans nos droits que nous n'avons pas définis auparavant.

Je vous parlerai également en deux mots de la faisabilité de la chose. Plusieurs orateurs brillants ont rappelé que les trams n'appartiennent pas à la Ville et je vois donc mal comment nous serions en mesure d'exiger quoi que ce soit des TPG. Prenons-nous à rêver et imaginons que nous puissions exiger quelque chose des TPG, que feraient-ils ensuite lorsque, par hypothèse, la commune de Carouge, elle, accepterait les publicités sur ces trams et que nous l'aurions refusée? Nous voyons donc qu'au niveau pratique que cette motion est tout à fait inapplicable et irréalisable.

En dernier lieu, j'aimerais vous dire que cette motion propose, pour de mauvais motifs, de supprimer un média à part entière. Le catalogue que vous avez brandi, Madame Nerny, n'est pas le bon, car c'est celui du tram-restaurant, qui n'est qu'à l'effigie d'un limonadier américain, mais la réalité est tout autre. En ce qui concerne les finances, je trouve qu'il est positif, lorsqu'on parle d'une subvention de 107 millions de francs versée aux TPG, d'avoir quelques recettes supplémentaires qui permettent de dégrever le budget. Je vois donc mal pourquoi l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), qui, lors de la séance précédente, s'est exprimée, à travers MM. Zaugg et Lyon, avec beaucoup d'émotion à propos des 107 millions de francs que coûtent les TPG, nous propose ensuite de supprimer la publicité, donc de supprimer les rentrées pour les TPG *(protestations)*, mais je ne veux pas entrer en matière sur ce point, car l'argument n'est pas là. Cette publicité constitue un média à part entière et, si l'on prend la peine d'observer un tout petit peu les trams, ce que j'ai fait le lundi matin 13 novembre pendant deux heures, on se rend compte qu'il y a une multiplicité d'annonceurs. J'ai préparé un résumé, que je vous propose de lire si cela vous intéresse, afin de vous montrer que l'on y trouve une multiplicité d'annonceurs dont une grande

compagnie aérienne, les artisans boulangers, le Casino de Genève, les organisateurs de la Course de l'Escalade, une grande librairie – qui va s'installer dès demain du côté de Rive – un magasin de vêtements, un magasin de voitures, le journal *Le Courrier*, la Ligue suisse contre la vivisection, un grand magasin du côté de la place Grenus, une grande coopérative du côté de Carouge, le Musée de la Croix-Rouge, des opérateurs de téléphonie, deux radios plus ou moins locales, les Rentes Genevoises, la *Tribune de Genève* et surtout la Ville de Genève, avec une immense publicité consacrée au thème du tri des déchets peinte sur une motrice. Il y a donc une multiplicité de personnes qui peuvent bénéficier de ce support. Aussi, je ne comprends pas, si d'un côté de la balance nous avons un média à part entière, pourquoi nous devrions l'interdire en prenant comme argument le respect ou l'exigence d'un droit qui n'existe pas et le désir d'avoir – prétexte que je qualifierai de mauvais – des trams aux couleurs plus esthétiques et avec plus d'identité. Ces notions sont complètement subjectives et qui ne permettent pas d'être réalisées.

Encore une fois, pour ceux que le recensement de la publicité sur les trams intéresserait, j'ai préparé quelques copies sur lesquelles verrez aussi que ces publicités ne recouvrent pas l'intégralité des motrices. En effet, on se rend compte que les petites publicités sont la majorité; il y a dix petites publicités, deux publicités moyennes et sept grandes publicités. Je vous invite à examiner ce document et je vous recommande de voter contre cette motion.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui ne sont pas très au courant de l'historique de la publicité sur les trams. *(Protestations.)* J'aimerais vous expliquer comment cela s'est développé. Je pense que ceux qui habitent Genève depuis de nombreuses années connaissent le premier trolleybus genevois sur lequel une publicité avait été peinte. C'est un grand marchand de chaussures qui avait mandaté un artiste pour décorer l'extérieur d'un trolleybus. Rappelez-vous, ce véhicule a circulé durant trois ans avec des passagers dessinés d'une façon humoristique le long de ses parties latérales. Je ne vous dirai pas qui était le sponsor, parce qu'on me dira que je fais de la publicité gratuite. Le peintre, un artiste connu, et vous le connaissez tous, avait peint les têtes de ces passagers fictifs sur les vitres du trolleybus. Comme je siégeais au conseil d'administration des TPG, je pense que je connais assez l'affaire; on a fait enlever les têtes, parce que cela gênait les passagers même si celles-ci n'étaient pas très grandes.

Dès lors, le conseil d'administration des TPG a eu tendance à préserver l'extérieur des trolleybus et notamment les vitres, cela afin de permettre aux usagers cherchant quelque chose d'avoir une meilleure visibilité. Il y a eu ensuite le contrat de prestation où l'Etat devenait patron. Les TPG devenaient une régie autonome mais sujette au Département de justice et police et des transports. Un

président du conseil d'administration des TPG, qui était un homme d'affaire très connu dans l'électronique, pensait que les affaires étaient les affaires, et comme il connaissait beaucoup d'entreprises, les TPG se sont retrouvés avec de la publicité sur les trolleybus. Cela représentait une rentrée d'argent de 80 000 francs par année par trolleybus, plus le coût de l'installation du dessin sur le trolleybus, qui s'effectue au moyen d'un adhésif mis au point par la société 3M, pour ne pas la citer. On a ensuite de la publicité sur un tram simple qui rapporte 100 000 francs par année, plus l'installation d'un montant de 20 000 francs et sur un tram à trois éléments, comme ceux que vous voyez sur la ligne 13, qui rapporte 120 000 francs par année, parce qu'il y a un élément en plus de 8 mètres.

On a demandé au conseil d'administration des TPG, suite aux restrictions budgétaires et à l'énorme déficit de l'Etat de 800 millions, d'augmenter les tarifs ou de trouver d'autres solutions. Or la publicité sur les bus et les trams permettait d'engranger 1,3 à 1,4 million de francs chaque année dans les caisses des TPG. Les publicistes ont décoré d'abord la carrosserie du tram et ensuite les vitres, ce qui rapportait un peu plus aux TPG, etc. Je peux vous dire que beaucoup de gens me demandent pourquoi on ne ferait pas des véhicules sans vitres, des tôles qu'on pourrait verdir; on nous transporterait comme de la marchandise. A l'heure actuelle, la question est de savoir quelle nouvelle idée nous pourrions avoir. Nous ne sommes pas opposés à la publicité sur les véhicules des TPG, mais qu'on ne touche pas aux vitres!

Je vais vous expliquer quelque chose, puisque vous avez bien étudié le dossier. Une dame disait à son époux, un ancien fonctionnaire à la retraite: «Après ton rendez-vous chez le médecin, nous nous rejoindrons à la place du Molard; je viendrai en tram.» A cause des publicités, ce monsieur n'a pas vu son épouse dans le tram, alors qu'elle était sûre qu'il l'avait vue. Elle est allée jusqu'à l'arrêt suivant et a pris un autre tram pour revenir. Son époux lui a alors demandé d'où elle venait. Elle lui a répondu qu'elle était passée et qu'il ne l'avait pas vue dans le tram. Son mari a répliqué: «On ne voit rien dans ces trams!» Je m'adresse maintenant au représentant du Parti libéral pour lui dire que, si nous avons fait cette motion, c'est que la Ville de Genève a un administrateur qui la représente au conseil d'administration des TPG. Aussi désirons-nous simplement envoyer cette motion au Conseil administratif pour lui demander de discuter du problème avec le conseil d'administration des TPG. Nous ne disons pas qu'il faut interdire les publicités ou quoi que ce soit sur les véhicules des TPG, nous demandons à ces derniers d'intervenir pour rétablir la visibilité, etc. Des gens qui venaient de Suisse alémanique m'ont dit qu'ils ne voyaient rien du tout dans nos trams et qu'ils avaient l'impression d'être dans un fourgon postal fermé. J'ai discuté avec deux représentants de la Ville de Zurich et ils m'ont dit que, dans leur ville, les transports publics ont maintenu le bleu et blanc et des vitres complètement transparentes.

Veut-on vraiment essayer de trouver une solution? Je vous le demande. La motion n'impose pas quelque chose, elle demande que l'administrateur représentant la Ville de Genève aux TPG discute du problème posé par la publicité au conseil d'administration de ceux-ci. Il peut en ressortir des idées formidables auxquelles nous n'avions peut-être pas pensé. Cette motion invite le Conseil administratif à poser une question motivée aux TPG et à nous informer ensuite de ce qui a été dit. C'est une question qui ne coûtera pas un sou mais qui apportera une réponse.

**M^me^ Sandrine Salerno** (S). Le Parti socialiste accepte d'envoyer cette motion au Conseil administratif...

*M. Didier Bonny* (DC). C'est de la démagogie!

*M^me^ Sandrine Salerno.* Ce n'est pas de la démagogie. Cela dit, nous avons constaté, après une discussion au sein de notre fraction, que la deuxième invite, qui demande une couleur plus esthétique et attractive des trams et qui parle de leur aspect identitaire n'a pas vraiment de sens. Aussi, nous ne nous y rallierons pas, mais nous soutiendrons quand même la motion pour le principe. Nous n'allons pas l'amender à cause de cette invite, mais je tenais à dire que celle-ci ne nous a pas particulièrement plu. Toutefois, cela n'est pas grave, car le fond de la motion n'est pas tellement basé sur l'identité et le côté esthétique des trams, mais bien sur l'utilité en fonction des passagers et des usagers, à la fois quand ils prennent le tram et quand, simples quidams, ils se baladent en ville et qu'il voient circuler des trams publicitaires.

D'autre part, nous assistons à une vraie pollution visuelle en matière de publicité en ville de Genève, car il y en a partout. Il y en a sur cinquante mille panneaux de la SGA (Société générale d'affichage), qu'on aime ou qu'on n'aime pas, alignés tous les dix mètres comme des tulipes sur nos plates-bandes; il y a de l'affichage sauvage à peu près partout; il y a de la publicité de toutes les couleurs sur les trams. Il y a peut-être des affichages qu'on apprécie ou qu'on n'apprécie pas. Cela dit, quand on est un usager des transports publics et des trams notamment et qu'on monte dans un tram où toutes les vitres sont couvertes de publicité *(remarque)* – alors, disons: «quasiment» toutes les vitres – on se retrouve dans une semi-pénombre; il est vrai qu'on n'y voit pas grand-chose de l'extérieur et qu'on n'y voit presque plus rien de l'intérieur. De toute façon, pour nous socialistes, le fait de dire que la publicité finance aussi une partie des frais des TPG n'est pas un bon argument. Nous défendons les transports publics, parce que nous sommes conscients que c'est un moyen de transport intéressant et intelligent

en ville, et qui est donc à promouvoir. Evidemment, cela a un coût, mais cela comporte aussi un respect de la qualité de l'air et des nuisances sonores moindres que celles émises par d'autres transports à l'intérieur de la ville ou du canton. Il vaut donc la peine de soutenir financièrement les TPG. Toutefois, la publicité n'a pas à être un moyen de financement pour un service public, parce que, si nous acceptons ce principe, cela veut dire aussi que nous acceptons d'entrer en matière à moyen ou à long terme sur un démantèlement des services publics. En effet, si certaines publicités se révèlent rentables sur certaines lignes très fréquentées des TPG, on en mettra beaucoup. Par contre, on mettra moins de publicité ou on y renoncera sur d'autres lignes moins fréquentées et donc moins rentables, et peut-être qu'à long terme, si on a cette logique en tant que collectivité, on ira jusqu'à se dire que cela vaut moins la peine qu'il y ait des trams ou des bus qui circulent.

Pour toutes ces raisons, nous renverrons cette motion au Conseil administratif, la soutenant et trouvant que, sur le principe, c'est effectivement une réflexion qui est intéressante et même si le Conseil administratif ne peut pas exiger certaines choses des TPG, il peut négocier avec leur direction pour que les usagers à l'extérieur aient moins de pollution visuelle et qu'à l'intérieur, on y voie quelque chose lorsqu'on entre dans une remorque de tram.

**M. Roberto Broggini** (Ve). C'est là le type de motion que j'apprécie particulièrement et c'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je me permets d'intervenir. En 1976, j'étais envoyé à Vienne parce que je devais représenter les couleurs helvétiques au championnat européen d'éducation routière. J'avais découvert que les trams de Vienne étaient peinturlurés et j'avais trouvé cela fantastique. A l'époque, la CGTE, la Compagnie genevoise de tramways électriques, ce n'était pas encore les TPG, arborait la couleur rouge sur ses véhicules, et c'était ce beau rouge que j'aimais bien, quoique j'eusse préféré que la CGTE gardât le vieux vert, vous savez ce vert qui n'est pas le vert de Berne ni le bleu de Zurich ni la couleur chatoyante des tramways de Bâle. Chaque canton et chaque ville avait ses couleurs sur ces tramways qui donnaient une sorte d'identité à la ville, si bien qu'on savait où on était lorsqu'on montait dans un tramway. Malheureusement, à Genève, on a démonté tous nos tramways. *(Rires.)*

Cela pour vous dire – je savais que j'allais vous faire rire et cela me fait grand plaisir – que nous allons soutenir cette motion pour une raison fort simple. Il ne s'agit pas de vouloir contrôler la publicité, d'ailleurs, moi-même, je ne suis pas vraiment contre le fait de mettre de la publicité sur les véhicules des TPG, parce qu'on ne va pas aller dans le magasin ou s'inscrire au parti électoral qui fera une mauvaise publicité. Je trouve très bien ce défilé d'annonces qui traverse la ville. Par contre, vu que je suis revenu de Vienne, et j'en reviens avec le titre de vice-champion d'Europe d'éducation routière *(applaudissements)*, je peux vous dire,

Mesdames et Messieurs, que la première invite de cette motion est tout à fait pertinente, car obturer les fenêtres des tramways empêche d'avoir une bonne vision de la circulation, en tout cas en ce qui concerne les cyclistes. Comme on ne voit pas ce qui se passe de l'autre côté lorsqu'on circule à bicyclette et qu'on croise un tramway, si ses vitres sont transparentes, on peut déjà anticiper sur la manière dont on va emprunter un carrefour, mais s'il y a de la publicité sur ses fenêtres, il n'y a plus cette transparence et la sécurité est réduite. Nous devons donc inciter le Conseil administratif et le représentant du Conseil administratif auprès des TPG, au nom de cette transparence et pour une raison de sécurité et d'éducation routière, de demander qu'on supprime les publicités sur les fenêtres. En effet, les convois des TPG représentent plusieurs mètres – M. Sottas pourra nous dire quelle est la longueur d'une double rame des TPG – et si toutes leurs vitres sont obturées, cela représente une sorte de mur qui circule à travers la ville, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Nous allons donc voter en faveur de cette motion pleine de sens de Mme Isabel Nerny et M. Jean-Pierre Lyon.

**Mme Isabel Nerny** (AdG/SI). Monsieur le président, veuillez transmettre à mon très cher camarade qui se trouve sur les bancs d'en face que je ne condamne pas du tout la publicité, qui, je le redis, est souvent assez belle, mais on ne veut pas avoir la pub sur la figure, c'est tout.

**M. François Sottas** (AdG/TP). Vu mon emploi aux TPG, je pense que tout le monde s'attendait à ce que j'intervienne sur ce sujet. Je crois qu'on se trompe d'époque avec cette motion et que les trams peints avec la publicité de Mercedes et de la Tribune de Genève ont disparu. Il y a toujours un tram de la Tribune de Genève, mais il n'y a plus de publicité recouvrant complètement les fenêtres. Nous aurions pu effectivement nous plaindre à ce moment-là, car ces deux trams ont été assez néfastes à l'essor de cette publicité sur les véhicules des transports publics en général, parce que je vous rappelle qu'il n'y a pas que sur les trams qu'il y a de la publicité.

La publicité sur les fenêtres des trams qui ont de la publicité ne recouvre jamais plus de 30% de la surface totale des vitrages. Lorsque Mme Salerno parle de service public, j'aimerais quand même vous rappeler que depuis un certain temps les TPG sont sous contrat de prestation sur un budget de quatre ans vis-à-vis de l'Etat et que ce budget est chaque année négocié à la baisse. Lors du débat de la séance précédente sur les transports publics gratuits au centre-ville, on parlait d'une subvention de l'Etat aux TPG de 107 millions de francs. Or je crois que

cette somme est exagérée, elle n'est pas de 107 millions de francs. Cela demanderait donc, si nous n'avons plus l'apport de la publicité, un plus gros effort de la part des collectivités publiques pour financer les transports publics, parce que chaque tram rapporte entre 90 000 et 130 000 francs par année. Cela représente une somme importante et permet aux collectivités publiques de faire certaines économies.

En ce qui concerne le peu de clarté à l'intérieur des trams, je vous informe qu'en tant que traminot nous avons un ordre de service depuis le début de la mise en fonction des trams publicitaires qui mentionne que les lumières doivent rester allumées en permanence dans les véhicules qui ont beaucoup, c'est-à-dire 30%, de publicité sur les vitres. Les véhicules ne sont donc pas sombres et, si jamais un de mes collègues éteint la lumière par inadvertance, vous êtes priés de lui demander de la rallumer parce qu'il doit le faire. Je ne crois pas à l'argument de sécurité que vous avez avancé, Monsieur Broggini, et, comme les trams circulent principalement en site propre, les vélos n'ont rien à y faire; aussi avez-vous perdu là une occasion de vous taire, Monsieur Broggini! *(Applaudissements.)* Lorsque vous prenez le métro à Paris, vous avez la lumière à l'intérieur et il n'y a rien à voir à l'extérieur. Certains ont demandé que le tram soit enterré dans les Rues-Basses; dans ce cas, la vue aurait été complètement bouchée. Je crois que l'histoire de la vision extérieure n'est pas un bon argument.

J'aimerais vous rappeler également que, lors de la campagne électorale de 1999, une bonne partie des détracteurs de la publicité sur les véhicules TPG avaient leur effigie sur les fenêtres des trams.

**M. Peter Pirkl** (L). Je crois que la messe est dite et je ne voudrais pas prolonger inutilement. Je voudrais simplement répondre à M. Lyon, par votre intermédiaire, Monsieur le président, car il posait une très bonne question en demandant au sujet de la publicité peinte sur les trams si nous devions continuer ainsi ou si nous devions changer quelque chose. Je pense que la réponse est claire; nous continuons ainsi.

**M. Michel Ducret** (R). On a entendu tout à l'heure un de nos conseillers municipaux regretter le vert des trams qui l'enchantait tant. J'aimerais rappeler que ce vert n'est pas genevois, mais bien une copie du vert parisien des années 30. Le vert et crème qu'on regrette tant a lui-même remplacé la robe vert olive et vert clair à filet doré, qui elle-même a remplacé une robe jaune ocre à filet rouge, correspondant aux origines de la CGTE. Le vert lui-même a été remplacé plus tard par le coq de roche et crème auquel a succédé l'orange «travaux publics» imposé

par la Confédération et l'Union suisse des transports publics. Fort heureusement, la part d'orange a beaucoup diminué au profit du crème et, pour être plus claire et plus seyante, avec quelques stries. J'aimerais signaler à M^me^ Nerny, qui probablement n'utilise pas beaucoup les transports publics *(protestation de M^me^ Nerny)*, et qui, surtout, ne doit pas beaucoup lire les journaux, que les TPG ont décidé il y a six mois, à grand renfort d'articles dans la presse, de modifier la robe des véhicules et que désormais ils auront une nette majorité de crème, une très petite plate-forme orange et un grand nez bleu et quelques taches de vert clair pour agrémenter le tout. Cela répondra probablement à la deuxième partie de sa motion.

Cela étant, il ne faut pas négliger l'apport financier important que représente la publicité pour les Transports publics genevois. Ce que demande cette motion est piquant, venant de groupes politiques qui ont approuvé lors de la séance précédente une demande de gratuité des transports publics en ville de Genève et qui ont par ailleurs refusé aux Transports publics genevois de pouvoir répercuter le prix de la TVA sur les billets. En effet, lors de l'introduction de la TVA de 6,5%, les TPG n'ont pas répercuté cette TVA sur le prix du billet, ce qui fait que le prix du billet a *de facto* baissé. Cela représente actuellement une diminution de recette de 7,5%, et même de 7,6% à partir du 1^er^ janvier 2001. La TVA n'a jamais été répercutée et, ce printemps, lorsque les TPG ont demandé une augmentation tarifaire, celle-ci a été refusée par le Grand Conseil, notamment à la demande des groupes d'où émanent les deux motionnaires. C'est assez piquant de constater, d'une part, qu'on veut priver les TPG de leurs recettes légitimes, qu'on veut même faire payer à la Ville le coût de l'application de certaines mesures demandées aux TPG, mais que, d'autre part, on leur refuse aussi la possibilité de trouver d'autres recettes pour compenser le manque à gagner qu'on crée ainsi.

Pour ma part, en tant que président d'une association d'usagers des transports publics, j'ai été probablement le premier à Genève à m'élever contre l'obturation des vitrages. Effectivement, je trouve scandaleux qu'on transporte les gens dans des véhicules qui s'apparentent à des bétaillères. Il est vrai que c'est à se demander à un moment donné s'il vaut encore la peine de payer le surcoût que représentent des fenêtres sur des véhicules de transports publics, si c'est pour que les passagers soient privés de vue sur l'extérieur et de la lumière du jour.

Cela étant, en tant qu'administrateur, qui répond de l'équilibre financier de l'entreprise des TPG, vous me pardonnerez, mais, ce soir, je suis contraint de m'abstenir.

**M. Roger Deneys** (S). J'aimerais uniquement dire qu'il n'y a pas de contradiction dans les positions socialistes. En effet, si nous sommes contre l'augmentation des tarifs et pour la gratuité des transports publics en ville de Genève, c'est même

relativement cohérent. Il est vrai que nous pensons que les transports publics doivent être financés par les collectivités publiques et que le fait d'introduire le financement par la publicité des prestations du service public est un mécanisme très dangereux. En effet, qui dit financement par les milieux privés dit analyses de marketing et on peut arriver à des paradoxes, comme la Poste qui se demande si ses offices sont rentables en vendant aussi des ordinateurs. En vendant n'importe quoi, on finit par démanteler le service public. Par exemple, si on voit que dans le bureau de poste d'un petit village de campagne ou à la poste de Saint-Jean, même si on vend des ordinateurs en sus de livrer le courrier, ce n'est pas toujours rentable, on peut aboutir à l'idée de fermer ceux-ci.

Par conséquent, la privatisation partielle que représente la publicité est le point de départ du démantèlement du service public, et c'est grave. Il faut mettre une limite à la publicité et, en l'occurrence, cette motion est un très bon moyen de mettre une limite à ce mécanisme. C'est aux collectivités publiques de payer les transports publics et non aux privés. On arrive à des paradoxes invraisemblables, comme de voir des publicités pour les voitures sur les véhicules de transports publics. C'est quand même une aberration complète.

**M. François Sottas** (AdG/TP). Contrairement à M. Ducret, et je comprends qu'il s'abstienne, je ne m'abstiendrai pas malgré tout. Ce que je viens d'entendre est tout particulièrement aberrant. On parle de ne pas laisser privatiser les transports publics, mais c'est déjà fait, Monsieur Deneys! En 1995 ou 1996, il y a eu une initiative du personnel des TPG afin que ceux-ci ne soient pas privatisés et vos amis socialistes au Grand Conseil, Monsieur Deneys, ont tout fait pour nous faire retirer cette initiative. Nous, aux TPG, nous sommes maintenant sous contrat de prestation, ce qui correspond à une privatisation dans une certaine mesure. Alors, concernant les TPG, il ne faut plus parler de service public, car ils sont déjà partiellement privatisés.

Les TPG auraient dû fonctionner comme une entreprise privée depuis des années, bien avant la Poste et bien avant Swisscom. Les TPG se sont déjà mis au rythme de la privatisation et cela bien avant toutes les références auxquelles vous avez fait allusion, Monsieur Deneys. Alors, ne nous racontez pas d'histoires.

*Mise aux voix, la motion est refusée par 30 non contre 21 oui (3 abstentions).*

## 5. Interpellation de Mme Isabel Nerny: «Sur quels critères autorise-t-on certains stands en ville de Genève?» (I-33)[1].

**Mme Isabel Nerny** (AdG/SI). J'aimerais vous demander un tout petit peu d'attention, parce que le sujet qui fait l'objet de mon interpellation revêt une certaine gravité.

Depuis quelques années, les stands de l'Eglise de scientologie sévissent en toute liberté chaque samedi en été au centre-ville. On y piège surtout les passants naïfs, toujours très bien ciblés, sous des prétextes abusifs, tels que, entre autres, analyse gratuite de la personnalité et, dernièrement, mesure du stress. On les invite ensuite à venir suivre une conférence chaque lundi et, hop, ils sont vite mûrs pour se faire happer dans le système. Alors que la Ville de Bâle a interdit ces interventions sur la voie publique l'an dernier et que le gouvernement français vient de voter cet été l'interdiction de la scientologie sous la formulation de «délit de manipulation mentale», Genève laisse faire!

Je vous signale qu'il y a environ trois ans, révoltée de voir procéder en toute impunité à ce piégeage du citoyen crédule, j'ai téléphoné au Service des autorisations et patentes qui m'a répondu évasivement qu'il n'avait aucune raison de refuser ces stands, n'ayant pas reçu d'ordre dans ce sens. L'employé m'a alors conseillé de voir ce problème avec la police. Chose faite; le service de M. Ramseyer m'a donné la même réponse que le précédent, en me dirigeant plutôt vers les services du domaine public, qui eux non plus n'ont pas pu m'informer. On m'a alors conseillé de contacter un inspecteur de la sûreté à l'Hôtel de police de Carl-Vogt. J'ai appris par cet inspecteur de ladite sûreté que la police est effectivement au courant des pratiques plus que douteuses de l'Eglise de scientologie, mais que, malheureusement, tant que le Conseil municipal ainsi que le Grand Conseil n'interdisent pas ces tromperies, rien ne changera. J'ai aussi appris par cet inspecteur qu'il ne se fait pas beaucoup d'illusions à ce sujet du fait, écoutez bien, que le Conseil municipal et le Grand Conseil sont malheureusement infiltrés par cinq à sept personnes de la scientologie, dont il possède les noms. Cela donne à réfléchir. Il y a aussi à réfléchir sur le terme d'«église» dont se targuent les scientologues. Se parer du nom d'«église» est une usurpation. Pouvoir, argent, obéissance et dépendance totale sont leurs vraies actions. Pouvons-nous tolérer cela? *(Applaudissements.)*

**Le président**. Le Conseil administratif ne souhaite apparemment pas vous répondre... *(Aucun conseiller administratif n'est présent. Rires.)* Nous lui transmettrons.

[1] Annoncée, 572.

*Le Conseil administratif répondra ultérieurement.*

**Le président**. C'est un moment historique, car, avec cette interpellation, nous avons fini de traiter tous les objets reportés qui figuraient dans notre ordre du jour.

## 6. Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Lyon, François Sottas, Alain Fischer et Robert Pattaroni: «Modification de l'article 25, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève» (PA-11)[1].

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- que, depuis le début de cette législature, on doit se rendre à l'évidence qu'il y a des problèmes de gestion de l'ordre du jour des séances plénières;
- que, lors de nos séances, on aborde les premiers points et qu'ensuite un grand nombre de changements surviennent par rapport à l'ordre du jour proposé;
- que les groupes politiques représentés au sein de notre Conseil préparent, lors de leur caucus interne, la position qu'ils prendront en séance, mais que, suite aux nombreux reports, c'est la véritable interrogation;
- qu'il faut revoir totalement la gestion de l'ordre du jour, pour être pris au sérieux sur le plan politique;
- que le Grand Conseil, depuis plusieurs années, emploie son ordre du jour de la même manière que celle que nous vous soumettons dans la présente proposition de modification;
- que, lorsque la modification proposée sera acceptée, si l'ordre du jour n'est pas terminé, nous reprendrons à la prochaine séance au point suivant, et cela sans changement, sinon les reports reprendront de plus belle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

[1] Urgence refusée, 1029.

*arrête:*

L'article 25 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Ordre du jour

»Art. 25. – En séance ordinaire, l'ordre du jour doit comprendre notamment les objets suivants:

a) communications du Conseil administratif;

b) communications du bureau du Conseil municipal;

c) département de l'administration générale et des finances:
   1. propositions du Conseil administratif;
   2. rapport des commissions concernant ce département;
   3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);

d) département de l'aménagement, des constructions et de la voirie:
   1. propositions du Conseil administratif;
   2. rapports des commissions concernant ce département;
   3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);

e) département des affaires culturelles:
   1. propositions du Conseil administratif;
   2. rapports des commissions concernant ce département;
   3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);

f) département des sports et de la sécurité:
   1. propositions du Conseil administratif;
   2. rapports des commissions concernant ce département;
   3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);

g) département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement:
   1. propositions du Conseil administratif;
   2. rapports des commissions concernant ce département;
   3. propositions des conseillers municipaux (arrêtés, motions, résolutions, interpellations, questions orales);

h) propositions des conseillers municipaux pour les prochaines séances;

i) interpellations pour les prochaines séances;

j) initiatives populaires;

k) pétitions;

l) questions écrites.»

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Avec un certain nombre de collègues, sans être partie prenante par rapport à un objet fixe, alors que c'est le cas pour ce projet d'arrêté, nous nous sommes aperçus depuis ce printemps, sous la présidence de Mme Alice Ecuvillon, qu'il y avait un nombre impressionnant de reports.

Certaines personnes qui déposaient des motions concernant, par exemple, un quartier ne savaient absolument pas en quelle année cela passerait au Conseil municipal. Nous avons donc discuté entre collègues et nous avons décidé, afin de résoudre le problème, de provoquer la discussion sur ce sujet par le dépôt d'une motion ou d'un arrêté. Nous avons donc copié le règlement du Grand Conseil, où un certain nombre de personnes qui font partie de cette assemblée ont siégé ou siègent encore. Le Grand Conseil, par exemple, a pu, il y a une dizaine de jours, à propos d'un projet de loi concernant l'aide à domicile, les soins à domicile, l'aide complémentaire, etc., confirmer la date et l'heure exacte du débat – il s'agissait là d'un objet qui avait auparavant été renvoyé en commission – à l'Hospice général et aux assistantes sociales de la Ville de Genève, parce que c'était le département de M. Segond qui passait ce vendredi-là à 14 h 30, dans l'ordre chronologique de l'ordre du jour.

Lorsque j'ai entendu cela, j'ai pensé que je serais incapable de dire à une personne intéressée à quelle date et à quelle heure seraient traités un arrêté spécifique, une motion ou même un rapport de commission devant le Conseil municipal. Je lui dirais par exemple que cet objet passerait le mercredi et cette personne viendrait en se demandant pourquoi je n'avais pas précisé l'année!

Concernant le présent projet d'arrêté, nous ne sommes pas fermés à toute discussion et nous proposons le renvoi à la commission du règlement pour qu'elle auditionne le Conseil administratif et les chefs de groupes afin d'avoir leur point de vue. Je sais que M. le président, qui a la responsabilité de l'ordre du jour, saura gérer cette affaire et qu'il sera peut-être content de trouver une solution qui plaise à tout le monde.

Je vous rappellerai qu'en 1992, dans cette salle, M. Crettenand, du Parti des Verts, avait proposé un objet assez semblable à ce que nous vous soumettons

aujourd'hui mais d'une façon très imprécise, aussi n'arrivions-nous pas très bien à nous représenter cet objet. Ce conseiller municipal avait proposé d'établir l'ordre du jour en fonction des départements, mais le Conseil municipal n'avait pas été convaincu; il faut dire qu'il n'y avait pas autant de reports que maintenant. Comme vous avez pu le constater, tous les partis sont pour une discussion et vous ne pourrez pas, Mesdames et Messieurs, refuser quelque chose qui concerne vraiment le Conseil municipal; vous ne pourrez pas dire que cela concerne quelque chose qui se trouve à l'autre bout du monde.

Nous vous avons fourni une copie de l'ordre du jour du Grand Conseil et, si l'un des membres du Conseil municipal et le président savent, si cet objet est renvoyé en commission, organiser les auditions et nous présenter des conclusions de rapport judicieuses, je pense qu'il peut y avoir une idée peut-être encore supérieure à ce que nous proposons qui ressortira de tout cela. C'est à chacun de se pencher sur l'affaire, et j'encourage surtout les chefs de groupe, qui, eux, devront prendre parti devant la commission du règlement, que vous, Monsieur le président, vous présidez, et je suis sûr qu'en y réfléchissant on pourra simplifier un certain nombre de choses. J'ai passé quatre ans au Grand Conseil dans les années 90, et ce système existait déjà depuis deux législatures avant que j'y siège. En tout cas, je peux vous dire que les conseillers d'Etat et les commissaires des commissions concernées pouvaient mieux programmer leur ordre du jour s'ils avaient subitement un empêchement. Par exemple, Mesdames et Messieurs, ce soir – et je ne veux pas être méchant – si nous avions un ordre du jour comme celui du Grand Conseil, nous aurions peut-être au moins un conseiller administratif présent.

J'espère que vous serez d'accord avec ce projet d'arrêté que mes collègues et moi-même vous soumettons afin d'organiser le débat sur l'ordre du jour et que notre président puisse gérer cette affaire dans la tranquillité.

**M. Alain Fischer** (R). Je pense que ce projet d'arrêté tombe à point nommé vu le nombre de conseillers administratifs qui assistent à cette séance, mais je ne pense pas que nous allons prendre le règlement du Grand Conseil comme la panacée. Ce projet d'arrêté à au moins le mérite d'amener une certaine réflexion sur les ordres du jour. Je trouve quand même un peu bizarre qu'on puisse passer du département des sports et de la sécurité, puis à celui des affaires culturelles, et qu'on revienne au département des sports et de la sécurité, que l'on passe ensuite à celui de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Cela n'est pas clair. J'espère au moins que la commission du règlement fera bien son travail et pourra nous proposer un projet d'arrêté qui nous permettra de travailler dans des bonnes conditions et de ne plus avoir à faire de séances supplémentaires pour rattraper les 100 ou 110 points de retard que nous avions sur les ordres du jour.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Une des craintes de ceux qui n'ont pas envie de renvoyer cette motion en commission est de dire que, si on est aussi précis que cela, le Conseil administratif va se répartir les rôles et chacun aura son chapitre et qu'il ne viendra pas avant et qu'il partira après. L'ennui c'est qu'avec le système actuel, les conseillers administratifs ont décidé qu'ils pouvaient tous partir. Cette motion tombe donc bien ce soir, parce que, si nous devions changer de système, cela éviterait au président de dire, pour protéger un peu le Conseil administratif, je pense: «Le Conseil administratif ne souhaite apparemment pas vous répondre.»

*Préconsultation*

**M. Daniel Sormanni** (S). Le groupe socialiste ne votera pas ce projet d'arrêté, parce qu'il constate tout de même qu'au Grand Conseil – et j'ai aussi siégé au Grand Conseil quelques années – où on traite les objets par département, l'heure où ceux-ci passent n'est pas liée au fait que c'est répertorié dans l'ordre du jour, mais tout simplement à la capacité de travail des parlementaires et à la vitesse à laquelle ils travaillent et débattent. Nous n'améliorerons en aucun cas le fait de pouvoir donner précisément l'heure à laquelle sera débattu un objet particulier à une personne intéressée à venir suivre le débat à la tribune. Je crois que le présent projet d'arrêté ne nous permettra pas d'avancer d'un pouce dans le domaine. Par ailleurs, et cela est une réalité, il faut noter que les conseillers d'Etat assistent aux séances du Grand Conseil juste le temps de voir les sujets concernant leur département traités. Ils ne sont pas arrivés qu'ils repartent déjà! Aussi, je crois que ce n'est pas parce que ce soir il n'y a pas de conseillers administratifs qu'il faut accepter ce projet d'arrêté.

Par conséquent, c'est bonnet blanc et blanc bonnet. A mon avis, on fait des discussions et on s'attarde sur des arguties qui n'apportent pas grand-chose. Il se peut que la commission du règlement n'ait rien à faire et qu'elle ait envie de quelques réunions pour discuter de ce problème, mais cela ne changera pas la problématique de base, car celle-ci n'est pas de savoir à quel moment passent les objets, mais bien de savoir comment et avec quelle célérité on les traite. Ceux qui ont un peu d'expérience du Conseil municipal constatent qu'en général on met deux heures pour discuter de choses relativement «futiles» et cinq minutes pour discuter de choses qui sont importantes dans la vie de ce parlement. C'est la même chose au Grand Conseil et, hélas, dans tous les parlements.

Par conséquent, ce projet d'arrêté ne réglementera rien et n'améliorera pas du tout la situation, mis à part le fait que, au lieu d'avoir de temps en temps, je l'accorde aux auteurs du projet d'arrêté, les cinq conseillers administratifs présents, eh bien, nous n'en aurons plus qu'un et cela seulement quelques minutes à

chaque séance. C'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas de temps à perdre et nous refuserons le renvoi de cet objet à la commission du règlement.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**Mme Sophie Christen** (L). Le groupe libéral est très partagé sur ce projet d'arrêté et il a beaucoup de craintes quant aux nouveaux problèmes qui pourraient se poser, notamment celui de l'absentéisme. Je crois que la présence des conseillers administratifs de ce soir élude la question et que le problème est réglé. Nous gardons donc les mêmes problèmes, mais nous espérons tout au moins que ce projet d'arrêté permettra de mieux structurer les débats et d'avancer un peu mieux. Le groupe libéral a finalement décidé de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Je voudrais rassurer M. Sormanni, parce que le Grand Conseil est probablement un peu différent de celui qu'il a connu et qu'il s'est notablement amélioré. Pour des raisons diverses, je suis d'assez près les débats du Grand Conseil en tant que spectateur ou téléspectateur et les conseillers d'Etat y participent bien plus souvent qu'on ne le pense. En tout cas, je n'ai jamais vu – je ne suis bien sûr pas toujours là – une séance sans conseillers d'Etat. On voit donc que cela se passe mieux qu'au Conseil municipal.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (3 oppositions et 2 abstentions).**

**Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission du règlement est accepté à la majorité.**

## 7. Motion de Mme Isabel Nerny, MM. Georges Breguet, Alain Marquet, Robert Pattaroni, Mmes Michèle Ducret et Marie-France Spielmann: «Installation de bancs et d'un abribus devant l'entrée principale du parc des Bastions» (M-124)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que, tout au long de la journée, beaucoup de visiteurs et d'usagers des tramways s'attardent sur le vaste trottoir devant l'entrée du parc des Bastions;
- que, de l'autre côté des rails, une guérite existe, mais qu'elle est trop petite;
- que beaucoup de mamans avec enfants, de personnes âgées et d'autres usagers des trams stationnent là,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envisager au plus vite l'installation de trois ou quatre bancs sur l'espace vide devant l'entrée principale du parc des Bastions, afin d'être agréable à ses citoyens, ainsi qu'un abribus pour les jours de mauvais temps.

**M. Alain Marquet** (Ve). La demande de cette motion est assez claire. On se rend bien compte que le Conseil administratif va devoir louvoyer entre protection du patrimoine, besoin de la population et climat parfois maussade dans notre ville. Toutefois, cela ne nous paraît pas impossible et nous semble répondre à une demande très simple et très logique des usagers de cet endroit.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envisager au plus vite l'installation de trois ou quatre bancs sur l'espace vide devant l'entrée principale du parc des Bastions, afin d'être agréable à ses citoyens, ainsi qu'un abribus pour les jours de mauvais temps.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

[1] Annoncée, 1416.

## 8. Motion de MM. Paul Oberson, Pierre Losio, Olivier Coste, Mme Virginie Keller Lopez, M. Robert Pattaroni, Mmes Ruth Lanz, Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal, Michèle Ducret et M. Guy Dossan: «La Bâtie-Festival de Genève: quel bilan, quel avenir?» (M-126)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance artistique et régionale de la Bâtie-Festival de Genève;
- le succès public de ce festival;
- l'inscription durable de ce festival dans la vie culturelle et régionale;
- l'originalité de la programmation, qui développe pluridisciplinarité et transversalité dans la création;
- que ce festival est un lieu de rencontre stimulant entre créateurs régionaux et étrangers,

considérant aussi:

- l'histoire de ce festival;
- qu'il a été créé par des artistes locaux et pour des artistes locaux et qu'il s'appelait à l'origine «Festival annuel des associations culturelles genevoises»;
- que ce festival a toujours entretenu des relations partenaires avec le milieu associatif et culturel local et régional;
- que la programmation des accueils extérieurs s'est sensiblement développée au cours des dernières années;
- que la présence de créateurs locaux et régionaux est de moins en moins visible dans la programmation;
- qu'il est souhaitable qu'un débat s'instaure sur le rôle et les missions de ce festival;
- que ce débat est attendu dans différents milieux culturels,

considérant, enfin:

- que la Bâtie-Festival de Genève a présenté, ce printemps, une demande importante de subvention supplémentaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un rapport sur l'évolution de la Bâtie-Festival de Genève, ses relations avec les partenaires culturels locaux et régionaux (associations et insti-

[1] Annoncée, 1417.

tutions), les missions que cette manifestation devrait assumer dans le paysage culturel régional;

- d'élaborer, si nécessaire, un contrat de prestation avec la Bâtie-Festival de Genève et d'en présenter le contenu au Conseil municipal.

**M. Pierre Losio** (Ve). Cette motion, dans ses considérants ainsi que dans ses invites, me semble extrêmement explicite. Elle demande que s'ouvre un débat de politique culturelle sur la Bâtie-Festival de Genève. Pourquoi? Premièrement, parce qu'il s'agit d'une manifestation importante; deuxièmement, parce que ce festival a une histoire et, troisièmement, parce qu'il est largement subventionné par des collectivités publiques, que ce soit l'Etat ou la Ville de Genève.

C'est une manifestation importante à double titre: d'une part, parce qu'elle a connu ces dernières années – du fait aussi qu'elle a bénéficié du fruit du travail qui a précédé – un énorme succès public; d'autre part, parce que l'importance artistique du Festival de la Bâtie a largement dépassé les frontières de notre territoire genevois et que celui-ci est devenu une manifestation régionale avec une vocation à s'étendre plus loin. L'importance de ce festival fait qu'il s'est inscrit de manière durable dans le paysage culturel genevois. Ajoutez à ces points un autre aspect de son importance, plus culturelle celle-là, qui réside dans les options programmatiques de ce festival, à savoir la pluridisciplinarité. Cela signifie que, pendant ce festival, on peut effectivement assister à des spectacles tant de théâtre, de danse, que de musique et de multimédia; par ailleurs, il développe la transversalité dans la création, c'est-à-dire qu'il permet à différentes expressions artistiques de se rencontrer afin de créer de nouvelles formes. De plus, ce festival est extrêmement stimulant pour la création, puisqu'il permet de confronter des artistes internationaux et des artistes locaux. Je rappelle, pour mémoire et pour exemple, l'excellente expérience qui s'est développée il y a deux ans dans le parc des Bastions, où la Bâtie-Festival de Genève avait invité un chorégraphe étranger, Louis Ziegler, qui a pu travailler avec des artistes locaux pendant plus d'une semaine. Ce genre d'expérience et ce genre d'action dans la transversalité et dans la rencontre entre les invités et les créateurs locaux nous semblent particulièrement importants.

Deuxième point, ce festival a une histoire. Il convient de rappeler que celui-ci a été créé dans les années 70 par des artistes locaux, pour des artistes locaux, et tout le monde a en mémoire les festivals de plein air qui se déroulaient au bois de la Bâtie. Certes, la nostalgie n'est pas un bon paramètre de politique culturelle. Le festival a donc évolué, et je dois dire que j'ai fait partie de ceux qui ont souhaité que les Indiens sortent du bois, investissent la ville et puissent offrir aux artistes des conditions décentes de présentation et de spectacle, qu'il n'était pas possible de leur offrir lorsque le festival se déroulait en plein air, qu'il était soumis aux intempéries et aux médiocres qualités techniques mises à disposition.

Ce festival, c'est aussi l'histoire des relations qu'il a entretenues avec les partenaires locaux, c'est-à-dire les associations puis, plus tard, les institutions qui ont toujours travaillé de concert, afin de pouvoir offrir à cette vitrine importante de la rentrée d'automne des spectacles et particulièrement des spectacles de création qui étaient montrés et qui étaient montés notamment par des artistes locaux.

Troisièmement, ce festival est important parce qu'il est subventionné par de l'argent public. A la ligne budgétaire de la Ville figure une somme qui dépasse les 500 000 francs et, si on y ajoute les ponctions qui sont faites sur les divers fonds de création indépendants, on arrive facilement à un investissement d'argent public qui frise les 800 000 à 900 000 francs.

Toutes ces raisons démontrent l'importance de cette manifestation dans le contexte culturel genevois. C'est pour cela, pour l'importance historique de ce festival, pour la prégnance et pour le succès qu'il a su acquérir auprès du public genevois et parce qu'il est financé par des collectivités publiques que nous souhaitons avoir un débat. Celui-ci consisterait en une discussion sur les missions de ce festival qui, depuis plus de vingt ans, a largement évolué. Il apparaît aujourd'hui que, dans la programmation de ce Festival, les artistes locaux ne trouvent plus la place qu'ils devraient y trouver. Certes, il ne conviendrait pas d'établir des quotas dans la programmation de ce festival, parce que la création culturelle ne se mesure pas quantitativement, mais à la qualité des projets qui sont présentés. Il est tout à fait concevable que, certaines années, certains projets déposés peuvent ne pas présenter d'intérêt particulier. Néanmoins, le potentiel créatif, le potentiel de dynamisme qu'il existe aujourd'hui dans le mouvement culturel genevois fait que les artistes genevois, le milieu culturel genevois est en droit d'attendre une réponse par rapport à ces attentes. Est-ce que les artistes locaux ont encore une place prépondérante à tenir dans ce festival? Est-ce qu'ils ont encore quelque chose à attendre de cette manifestation? Si cette motion a été déposée, c'est parce que nous pensons qu'effectivement ce potentiel doit pouvoir profiter de la vitrine de la rentrée.

Depuis quelques années, la tendance s'est très largement infléchie et, selon des chiffres – qui ne sont pas inventés, puisqu'ils viennent directement du Festival de la Bâtie, qui, lui, par chance, possède une comptabilité analytique que certaines collectivités publiques ne possèdent pas encore – de l'exercice 1999, la somme totale des productions s'élevait environ à 800 000 francs, tandis que la part réservée aux artistes locaux ne s'élevait qu'à 170 000 francs; on était donc dans une proportion de 1 à 5. Ces chiffres éloquents nous ont été transmis par le département des affaires culturelles.

Nous souhaitons que cette motion soit renvoyée à la commission des arts et de la culture, afin que nous ayons un débat et que nous clarifions les missions de ce

festival et les rapports qu'il entretient avec les partenaires culturels locaux, associations et institutions; il n'est pas question de vouloir exclure qui que ce soit, et du reste le festival lui-même ne l'a pas fait. On pourrait nous demander ce que nous entendons par des «artistes locaux». Dans notre esprit, il ne s'agit pas de limiter les termes déjà extrêmement réducteurs d'«artistes locaux» à des artistes vivant à Genève, sur le territoire genevois. Pour nous, de manière très claire, cela englobe tout ce qu'on appelle le transfrontalier, cela englobe les artistes suisses, et il faut reconnaître que l'équipe qui a créé ce festival a été la première, une fois que celui-ci est sorti du bois, à inviter des artistes étrangers de façon à pouvoir créer des ponts et des rencontres et à stimuler la création locale. Notre motion n'est donc pas un objet qui demande d'une manière ou d'une autre une fermeture; cette motion demande une clarification, et on saura véritablement quelles seront, une fois le rapport rendu, les attentes des artistes qui créent dans cette ville de Genève.

C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir renvoyer cette motion à la commission des arts et de la culture.

*Préconsultation*

**M. Bernard Lescaze** (R). Le débat qui peut s'amorcer au sujet de cette motion est particulièrement intéressant. Il faut savoir gré à l'ensemble des motionnaires de nous avoir présenté un texte pondéré, modéré et fort éloigné des premiers indices de ce sur quoi aurait pu porter un débat concernant le Festival de la Bâtie.

Comme l'a très justement rappelé le préopinant, il s'agit d'un des grands événements culturels de Genève au début de l'automne et, malgré tout, malgré l'intérêt qu'offrent la plupart des spectacles, je dirai quand même qu'il s'agit d'un des grands événements culturels locaux. Pour moi, comme pour beaucoup de gens, la Bâtie, même si elle fait appel à des créateurs d'autres pays, reste encore un festival local. Je suis donc un peu surpris d'entendre, pas complètement, puisque nous connaissons tous ce qu'il peut y avoir derrière les mots, les phrases et les considérants de cette motion, que certains pensent que ce n'est pas encore assez ou plus assez local. Il faudra, et M. Losio vient de nous donner une ou deux pistes à ce sujet, discuter de cela sans arrière-pensées mais avec sérénité, parce que l'exercice que cette motion nous demande sur la Bâtie, moi, j'y suis favorable et je voterai pour cette motion. Toutefois, nous pourrions faire une motion semblable également pour d'autres institutions culturelles et avec peut-être autant de fruits, si ce n'est plus, peut-être parce qu'elles sont encore plus anciennes ou qu'elles ont moins évolué que la Bâtie et qu'elles n'ont peut-être pas l'audience de la Bâtie tout en nous coûtant beaucoup plus cher. J'aurais aimé par exemple que les mêmes signataires nous proposent la même évaluation sur la Fondation de Saint-Gervais.

Il y a quelques années, on aurait pu le faire et on pourra encore le faire. J'entends la démarche en elle-même me paraît intéressante, le choix de la Bâtie, également, puisqu'il y a une demande d'augmentation de subvention, mais je tiens à dire que nous devons faire cela dans un esprit d'empathie avec la Bâtie, c'est-à-dire dans un esprit favorable à cette institution, parce qu'elle apporte quelque chose au patrimoine culturel genevois.

Je tiens ici à dire, parce que cela n'a pas été dit, qu'on peut peut-être ne pas avoir partagé toutes les options artistiques de l'actuel directeur du Festival de la Bâtie, notre ancien collègue du Parti des Verts, André Waldis, mais il faut clairement dire aussi que, sans lui, le Festival de la Bâtie ne connaîtrait probablement pas l'aura qu'il a aujourd'hui. De plus, il est vrai qu'au point de vue des comptes, certaines personnes se plaisent d'ailleurs chaque année à le dire, le bar ou la vente de boissons rapporte autant que celle des billets de spectacle. Cela veut dire que le festival n'est pas simplement un événement culturel axé sur la musique, la danse ou le théâtre, mais également un événement social, qui ouvre peut-être la saison, le retour à Genève, à l'automne, et que cela mérite aussi d'être pris en considération, même si évidemment ce n'est pas le but essentiel de cette motion.

En conséquence, le groupe radical, bien entendu, accepte et souhaite le renvoi de cette motion à la commission des arts et de la culture. Toutefois, il souhaite également qu'au cours des travaux de cette commission tout en se penchant attentivement sur l'objet même, à savoir le Festival de la Bâtie, si l'exercice est réussi en commission, que d'autres institutions culturelles genevoises soient soumises au même crible. Je reprends bien le mot «crible» au sens premier d'un certain tamis, parce que je pense que le même exercice peut être fait pour d'autres manifestations ou institutions. Nous remercions donc les signataires de la motion, parmi lesquels deux radicaux, de l'avoir présentée, et nous espérons que l'examen de celle-ci aura lieu dans un esprit de progrès, dans un esprit dynamique et surtout avec la conscience de ce que ce festival a apporté et doit encore apporter à la vie culturelle genevoise.

**M. Roman Juon** (S). Je serai beaucoup plus bref que Bernard Lescaze. En l'absence, excusée, de nos deux collègues Olivier Coste et Virginie Keller Lopez, j'aimerais dire que le Parti socialiste soutient cette motion. J'ai moi-même connu le festival depuis le tout début, je le suis un petit peu moins maintenant, en revanche, j'ai beaucoup d'échos de participants, peut-être pas dans les tout jeunes, qui n'ont pas vécu cette période mais qui se posent bien des questions, telles que celles qu'a soulevées Pierre Losio tout à l'heure.

Nous soutiendrons cette motion. Ce que disait Bernard Lescaze à propos d'autres institutions soit culturelles soit sociales demanderait aussi peut-être des débats. C'est à creuser.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le groupe DC adhère complètement à cette motion. Nul ne conteste l'opportunité du Festival de la Bâtie, qui s'est à ce point éclaté qu'on a de la peine quelquefois à en comprendre vraiment l'objectif. Ce festival s'internationalise, et M. Losio a parlé tout à l'heure des acteurs, des animateurs et des musiciens locaux qui ont également leur part à jouer. Pour nous, le renvoi à la commission des arts et de la culture sera le moyen de mieux identifier l'objectif de cette manifestation culturelle et peut-être de dégager de nouvelles pistes par l'adoption de contrats de prestations bien compris. Le groupe DC accepte donc cette motion et recommande son renvoi à la commission des arts et de la culture.

**Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont acceptés à la majorité (3 oppositions et 3 abstentions).**

**Le président.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordre signée par MM. Christian Zaugg, Roger Deneys, Robert Pattaroni, Bernard Lescaze et Jean-Marc Froidevaux demandant de suspendre nos débats jusqu'à l'arrivé du Conseil administratif ou de l'un au moins de ses représentants.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Nous avons entendu tout à l'heure une interpellation qui ne manquait pas d'importance. Le sujet qui était traité était majeur et l'interpellante ne nous disait pas qu'elle avait le sentiment que ce sujet était ignoré de nos autorités, elle nous disait qu'elle avait tenté de prendre contact avec celles-ci et que chacune s'en lavait les mains. Effectivement, elle interpelle, et elle interpelle devant un banc vide, de sorte que le moins qu'on puisse dire, c'est que les autorités persistent à se laver les mains. Je crains de dire à notre interpellante que son interpellation est malheureusement perdue et qu'il va falloir la refaire, parce que si elle espère que le Conseil administratif lise le *Mémorial*, elle se fait des illusions et si elle espère que quelqu'un d'entre nous transmettra son interpellation à un conseiller administratif, celui qu'on croiserait par hasard, là aussi, je crois que c'est sans espoir. Cette interpellation, de la même manière que le point qui a immédiatement suivi à l'ordre du jour, à savoir le débat sur notre organisation, montre bien, d'une part, que nous avons besoin du Conseil administratif pour traiter, d'autre part, que le Conseil administratif ne peut pas nous négliger. Je dis cela parce que le Conseil administratif a pris la clé des champs à l'instant où nous sommes arrivés à notre ordre du jour, au moment où nous délibérions des propositions du Conseil municipal. Le Conseil administratif nous dit à nous tous, tous ensemble, parce que les propositions viennent d'un peu tous les rangs: «Vos propositions ne nous intéressent pas. Votez nos propositions, soyez de bons petits

soldats, votez la discipline de groupe, nous comptons sur vous et, pour le surplus, le reste de vos débats, nous préférons les laisser en l'état et aller poursuivre les nôtres avec nos clubs d'amis dont les discussions sont plus intéressantes que ce que nous aurions à entendre du Conseil municipal.»

Cela ne va pas et nous aurions deux possibilités. Nous aurions une première possibilité qui consiste à faire la grève concernant le vote des propositions du Conseil administratif, puisqu'il ne veut pas nous entendre, nous ne sommes pas obligés non plus de l'entendre. Comme nous serions raisonnablement obligés d'être là, nous pourrions l'écouter effectivement avec la même attention que celle qu'il nous porte aujourd'hui et, de ce fait, lui imposer quelques séances de grève. Nous pouvons aussi considérer que ce que nous avons à dire n'est pas si dépourvu d'importance, que, si nous avons un débat sur l'affectation du parc des Bastions, nous avons besoin d'un magistrat responsable des parcs et promenades pour nous dire dans quelle mesure il est possible d'y aménager des promenades pour chiens. Si nous avons un débat qui intéresse la Suisse entière, pour ne pas dire l'Europe entière, sur le sort des chiens de combat, je pense que cela intéresse aussi le Conseil administratif. L'ensemble de ces éléments m'amène à dire qu'il est parfaitement vain que nous continuions d'aboyer comme des chiens de combat, alors que le Conseil administratif nous aurait mis en cage. Je vous suggère de ne pas accepter d'être en cage de la sorte et de vous révolter clairement en disant que cela suffit; que le Conseil administratif vienne et nous continuerons nos débats. *(Applaudissements.)*

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). J'ai signé cette motion d'ordre pour pouvoir effectivement dire avec mon collègue Froidevaux qu'il est inadmissible qu'il n'y ait aucun représentant du Conseil administratif lors de nos débats. C'est proprement scandaleux et, quelle que soit la couleur politique des personnes, nos magistrats se doivent d'être présents. Cela dit, j'invite les uns et les autres à ne pas voter cette motion d'humeur, parce que j'ai quand même envie de continuer les débats, avec ou... sans eux.

**M. Roger Deneys** (S). Le Parti socialiste soutient tout à fait cette motion d'ordre et trouve totalement scandaleux que le Conseil administratif soit entièrement absent lors de nos propositions. Il est vrai que nous en arrivons à nous demander s'il est vraiment utile d'avoir un Conseil municipal. Supprimons-le et supprimons la Ville de Genève, puisque les décisions se prennent ailleurs. Etant donné que l'exécutif n'est pas là, il y a un moment où il faut prendre des décisions; soit il est là et il répond à nos questions et nous avançons, soit il s'absente et nous supprimons le Conseil municipal et nous gagnons tous du temps. Il y a un

moment où on en a marre; soit on suspend les séances soit on les refait. Je propose que nous pourrions aussi bien les refaire. Tout ce qui a été voté quand le Conseil administratif n'est pas là, on le recommence, on le rediscute et on le revote. Y en a marre, ils n'ont qu'à être là!

**M. Alain Comte** (AdG/TP). Je croyais qu'il y avait dans cette enceinte sept groupes représentés au Conseil municipal. Le Parti du travail a été exclu de cette motion d'ordre et je ne sais pas pourquoi, car, dans mon groupe, nous sommes presque tous présents. Par contre, nous vous proposons, Monsieur le président, que le Parti du travail s'installe sur les sièges du Conseil administratif afin de le remplacer, ce que nous allons faire maintenant.

**Le président**. Je vous suggère de ne pas faire cela, Monsieur Comte; la plaisanterie devient un peu lourde.

*M. François Sottas* (AdG/TP). Alors ajoutez notre parti à la liste des signataires de la motion d'ordre.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). J'avoue que je ne voulais pas intervenir, mais après avoir entendu M. Froidevaux utiliser plusieurs fois le mot tabou «grève», je ne résiste pas au plaisir de dire que, rien que pour cela, je voterai cette motion d'ordre.

**M. Roberto Broggini** (Ve). Certains ont dit dans cette assemblée que tous les chefs de groupe avaient signé cette motion d'ordre et c'est absolument faux. Le Conseil administratif est invité à participer à nos séances et à nos débats, il n'a pas d'obligation d'après le règlement. En tout cas, j'ai appris que certains magistrats s'étaient fait excuser pour ce soir; si tous l'ont fait, je ne sais pas, Monsieur le président, mais nous ne pouvons pas suivre cette motion d'ordre et nous la refuserons.

**Le président**. J'aimerais préciser à ce sujet que j'avais un mot que je vais vous lire, de la part de l'un des magistrats, mais je ne pensais pas qu'il serait nécessaire de le faire. M. Tornare précise donc qu'il sera absent ce soir de 20 h à 22 h en raison de sa participation à la cérémonie des balcons fleuris. *(Brouhaha.)*

*M. Alain Fischer* (R). Après la vache folle, les fleurs!

**M. Paul Oberson** (Ve). Si nous partageons le juste courroux de nos collègues conseillers municipaux ici présents dû à cette absence du Conseil administratif, nous ne partageons pas les conclusions. En effet, nous pensons que, si certains n'assument pas leurs responsabilités morales, vu qu'il apparaît que ce ne sont pas des responsabilités contractuelles, ce n'est pas une raison pour que d'autres fassent de même. Nous sommes plutôt d'avis de donner une bonne image de nous et de continuer à travailler, malgré l'absence du Conseil administratif, pour montrer que, si eux agissent de la sorte, nous ne nous solidarisons pas avec cet absentéisme regrettable.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 28 oui contre 16 non (9 abstentions).**

**Le président**. Nos travaux sont donc suspendus.

*(La séance est interrompue de 21 h 50 à 22 h 15.)*

**Le président.** Nous avons attendu le quart d'heure, prolongé, de politesse; il est 22 h 15 et il n'y a toujours aucun conseiller administratif dans la salle. J'aimerais simplement faire état d'une rumeur selon laquelle M. Muller est à Dubaï et je ne doute pas que cela soit vrai. Cependant, nous n'avons pas été contactés officiellement à ce sujet. La seule excuse reçue est donc celle de M. Tornare qui disait qu'il reviendrait à 22 h.

Cela étant dit, nous procédons à un contre-appel qui est demandé par le bureau, mais il faut qu'il soit suivi par cinq voix. *(Plus de cinq conseillers municipaux lèvent la main.)* Nous avons donc les cinq voix, je vous remercie. Ce contre-appel peut vous sembler relativement formel, dans la mesure où la question des jetons de présence est évidemment soulevée, mais, cela étant, nous ne supprimerons pas les jetons de présence pour les deux raisons suivantes: la première est que notre séance est interrompue non pas du fait du Conseil municipal mais de celui du Conseil administratif; il serait donc absurde que nous nous punissions en quelque sorte nous-mêmes; la deuxième raison est que quelques conseillers municipaux ont sans doute pu interpréter le texte que nous avons voté d'une manière différente, ne comprenant pas qu'il s'agissait de rester jusqu'à 22 h 15. Pour ces deux motifs, les jetons de présence resteront garantis, mais nous procédons tout de même au contre-appel. Je demande à M^me^ Bobillier de bien vouloir procéder au contre-appel.

*Ont répondu présent (63):*

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Sophie Christen (L), M. Alain Comte (AdG/TP), Mme Renate Cornu (L), Mme Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M. Philippe Cottier (DC), Mme Barbara Cramer (L), Mme Linda de Coulon (L), Mme Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), Mme Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG(TP), M. Alain Fischer (R), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG/TP), M. Jean-Marie Hainaut (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), Mme Vanessa Ischi (Ve), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), Mme Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Peter Pirkl (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Alexandra Rys (DC), Mme Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI), M. René Winet (R) et M. Christian Zaugg (AdG/SI).

*Etaient excusés à la séance ou étaient déjà partis (16):*

M. Pierre de Freudenreich (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. François Henry (L), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Sami Kanaan (S), M. André Kaplun (L), Mme Virginie Keller Lopez (S), Mme Michèle Künzler (Ve),M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Damien Sidler (Ve), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), Mme Evelyne Strubin (AdG/SI).

*Présidence:*

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, était présent.

## 9. Pétitions.

**Le président.** Le bureau a reçu les pétitions suivantes:

- P-32, «Détritus et dépôt d'objets sur le trottoir à l'angle des rues du Jura et Tronchin»;
- P-33, «Mesures d'économies prises contre les maisons de vacances de l'Hospice général et de la Ville de Genève»;
- P-34, «FPG contre TPG (fête publique gratuite contre Transports publics genevois)».

Ces pétitions seront renvoyées à la commission des pétitions.

## 10. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Les trois motions suivantes ont été déposées:

- M-133, de *M. Alain Marquet*: «La Ville de Genève s'assure de l'origine de ses achats»;
- M-134, de *Mme Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze* et *Pierre Maudet*: «Pour la plantation d'une haie de buis au parc des Franchises»;
- M-135, de *Mmes Sandrine Salerno, Anne-Marie von Arx-Vernon, Eustacia Cortorreal, Linda de Coulon, Renate Cornu, MM. Roger Deneys, Alain Marquet, Pierre Losio, Jacques Mino, Christian Zaugg, Alain Comte, Didier Bonny, Alain Fischer* et *Pierre Maudet*: «Pour une politique d'information sur les enjeux de la diversité genevoise»

ainsi que la résolution suivante:

- R-31, de *MM. Guy Savary* et *Philippe Cottier*: «Locaux vides à l'école Peschier».

## 11. Interpellations.

**Le président.** Nous avons également reçu les interpellations suivantes:

- I-38, de *M. Guy Savary*: «Parlement des jeunes»;
- I-39, de *M. Roman Juon*: «Au secours! les immeubles des Schtroumpfs s'écroulent!»

## 12. Questions.

*écrites:*

**Le président.** Les deux questions écrites suivantes ont aussi été déposées:

- QE-41, de *M. Jean-Pascal Perler*: «Excédent de revenus»;
- QE-42, de *M. Jacques Mino*: «Construction de logements sociaux».

Séance levée à 22 h 25.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 2262

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 2262

3. Motion de Mme Isabel Nerny, MM. Roman Juon, Bernard Lescaze, Mme Monica Huber Fontaine, MM. Jean-Charles Lathion, Jean-Pierre Oberholzer et Mme Marie-France Spielmann: «Demande d'un arrêt supplémentaire «facultatif» pour le minibus 17 desservant la Vieille-Ville» (M-122) ..... 2262

4. Motion de Mme Isabel Nerny et M. Jean-Pierre Lyon: «Pour une limitation de la publicité peinte sur les trams et le bannissement de celle recouvrant les vitres» (M-123) ..... 2263

5. Interpellation de Mme Isabel Nerny: «Sur quels critères autorise-t-on certains stands en ville de Genève?» (I-33) ..... 2274

6. Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Lyon, François Sottas, Alain Fischer et Robert Pattaroni: «Modification de l'article 25, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève» (PA-11) ..... 2275

7. Motion de Mme Isabel Nerny, MM. Georges Breguet, Alain Marquet, Robert Pattaroni, Mmes Michèle Ducret et Marie-France Spielmann: «Installation de bancs et d'un abribus devant l'entrée principale du parc des Bastions» (M-124) ..... 2281

8. Motion de MM. Paul Oberson, Pierre Losio, Olivier Coste, Mme Virginie Keller Lopez, M. Robert Pattaroni, Mmes Ruth Lanz, Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal, Michèle Ducret et M. Guy Dossan: «La Bâtie-Festival de Genève: quel bilan, quel avenir?» (M-126) ..... 2282

9. Pétitions ..... 2292

10. Propositions des conseillers municipaux ..... 2292

11. Interpellations ..... 2292

12. Questions ..... 2293

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance – Mardi 5 décembre 2000, à 17 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger,* conseiller administratif, *M. Jean-Marc Guscetti, Mmes Liliane Johner* et *Christina Matthey.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 décembre et mercredi 6 décembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** J'aimerais simplement apporter une précision à la fin du *Mémorial* de la séance du Conseil municipal du 15 novembre au soir. J'étais alors en voyage officiel au Moyen-Orient, à Dubai précisément, invité par Swiss Horizon, en compagnie du conseiller d'Etat M. Lamprecht et du conseiller fédéral M. Couchepin. J'étais donc dûment excusé à la séance du Conseil municipal. J'aimerais que l'on précise ce point au *Mémorial* pour l'histoire, pour signifier que je n'ai pas été impoli ce jour-là. Merci.

**Le président.** Monsieur Muller, nul ne doute que vous étiez en voyage officiel, mais cela dit, le bureau du Conseil municipal n'avait pas reçu d'information officielle sur ce point.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** J'aimerais que notre première secrétaire, Mme Bobillier, donne lecture de la lettre de démission d'un conseiller municipal, M. Pierre de Freudenreich.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 5 décembre 2000

Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe que j'ai pris la décision de ne pas poursuivre mon mandat de conseiller municipal, et ce dès que mon remplaçant aura été désigné. Après dix ans de vie municipale, j'éprouve le besoin, pour un temps, de me consacrer davantage à ma vie familiale d'une part et, d'autre part, l'évolution de mes activités professionnelles ne me permet plus d'assumer mon mandat politique dans de bonnes conditions.

Je profite de ce courrier pour souhaiter que le Conseil administratif et le Conseil municipal poursuivent la gestion de la Ville de Genève de manière concrète et constructive.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma parfaite considération.

*Pierre de Freudenreich*

**Le président.** Dès demain, nous entreprendrons les démarches pour procéder au remplacement de M. de Freudenreich.

## 3. Prestation de serment de M. Jean-Louis Fazio, remplaçant M. Jean-Charles Rielle, conseiller municipal démissionnaire.

*M. Jean-Louis Fazio est assermenté.*

**Le président.** J'aimerais saluer à la tribune M^me^ Jeannette Schneider-Rime, qui a été présidente du Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

## 4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), en remplacement de M. Alain Clerc, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B).

**M. Sami Kanaan** (S). Cette fois-ci, nous avons le plaisir et l'honneur de vous présenter un candidat habitant effectivement en ville de Genève – nous avons vérifié cela de près. Il s'appelle Gilles Thorel et est politologue de formation. Actuellement en formation dans le domaine des sciences économiques, il a travaillé dans une entreprise d'informatique et a également dirigé «Signatures», un atelier rédactionnel d'emplois temporaires fédéraux. Il a donc une bonne expérience de la gestion et travaille actuellement dans le groupe de liaison des associations de jeunesse.

**Le président.** Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondetec par neuf membres répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au sein de celui-ci, l'élection est tacite.

*M. Gilles Thorel est élu.*

## 5. Motion de Mmes Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Broggini, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler: «Manifestations: concept de valorisation des déchets» (M-115)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève est compétente pour délivrer les autorisations relatives aux manifestations publiques utilisant le domaine public;
- les efforts de la Ville et du Canton en matière de tri, de ramassage spécifique et de revalorisation des déchets nobles;
- les motions Nos 1045, du 18 mars 1992, de MM. Ueli Leuenberger et André Waldis, «Manifestations publiques respectueuses de l'environnement», et 335, du 16 septembre 1998, de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exiger de l'organisateur, lors de chaque demande d'autorisation, un concept de tri et de recyclage des déchets engendrés par la manifestation;
- statuer sur un poids/volume limite de déchets non recyclables acceptable, adapté à la taille de la manifestation, et de facturer l'élimination des excédents aux organisateurs;
- agir conséquemment de façon similaire lors de manifestations organisées par la Ville de Genève.

**M. Damien Sidler** (Ve). Nous avons déposé cette motion pour deux raisons. Premièrement, la Ville est en plein effort de sensibilisation au sujet du tri des déchets ménagers; deuxièmement, nous sommes quelque peu consternés de voir le sort que le Conseil administratif réserve à des motions pourtant largement acceptées par le Conseil municipal.

J'en veux pour preuve ce qui s'est passé avec la motion N° 1045, datée de 1992, de MM. Waldis et Leuenberger, qui demandait à la Ville, je cite, de «mettre sur pied une communication efficace (basée sur le conseil et l'incitation) destinée aussi bien aux organisateurs de manifestations qu'à ses propres services». Dans le cadre de cette communication seraient données des informations sur les fournitures, installations, appareils et produits de nettoyage utilisés lors de manifesta-

[1] Annoncée, 195.

tions. Le Conseil municipal de l'époque avait accepté ladite motion sans opposition, avec une abstention cependant, et chargé le Conseil administratif de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure. Cependant, celle-ci est restée en suspens pendant huit ans au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement; on peut d'ailleurs se demander ce qu'elle y fait, vu qu'elle concerne les déchets et les manifestations.

Une autre motion, votée en 1998 et intitulée «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets», signée par mes collègues MM. Marquet et Perler, attend aussi d'être traitée par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Entre-temps, la situation a évolué, notamment en ce qui concerne les manifestations. On peut prendre l'exemple des Fêtes de Genève qui, en 1998, étaient réparties sur deux week-ends et qui, dès 1999, s'étalent sur dix jours consécutifs. Cela a eu pour effet que le volume des déchets récupérés – ou plutôt ramassés – par la Voirie est passé de 67 à 134 tonnes en 1999, avec une toute petite diminution en 2000, c'est-à-dire 113 tonnes, à cause du mauvais temps. On peut aussi parler des bouteilles et des emballages dont les matériaux ont beaucoup évolué. Nous avons maintenant passé des emballages en aluminium à ceux en PET, qui ont une durée de vie plus longue ou sont réutilisables. Il existe actuellement sur le marché – la *Tribune* d'il y a quelques mois en faisait état – de nouveaux services de vaisselle à usage unique totalement compostables, et il est possible... *(Brouhaha.)*

**Le président.** S'il vous plaît! Voulez-vous suivre un minimum l'exposé de l'orateur? Regagnez vos places, je vous prie.

*M. Damien Sidler.* Une étude a été demandée à un bureau spécialisé par Infeau-déchets concernant la problématique des manifestations et des déchets qu'elles engendrent, ainsi que les moyens actuels pour améliorer le taux de recyclage de ceux-ci. Cette étude sera présentée aux communes en janvier.

Nous revenons donc devant le Conseil municipal avec une troisième motion, la M-115, qui complète et actualise les précédentes. Après la communication incitative destinée aux organisateurs de manifestations, abordons maintenant l'information destinée au public. Nous constatons que les possibilités de recyclage évoluent à grands pas, mais que le taux de récupération des déchets lors de manifestations reste toujours dérisoire. Nous proposons donc de compléter ce faisceau d'actions par des mesures plus contraignantes. Premièrement, cette motion propose que le responsable d'une manifestation présente un concept de tri et de recyclage des déchets lors de sa demande d'autorisation pour l'organisation

de celle-ci. Il faudra notamment qu'il détermine quel genre de produits il veut distribuer ou vendre à cette occasion, et de quels matériaux ils sont composés. On peut citer ici le cas des jouets vendus il y a quelques années lors des Fêtes de Genève, et qui fonctionnaient avec des piles électriques. En fait, ces jouets ont une durée de vie très limitée et, après quelques heures, s'ils avaient été cassés, ils finissaient dans le lac comme une partie non négligeable des déchets dus aux Fêtes de Genève. Cela a pour conséquence une pollution importante.

Il faudra aussi proposer, dans ce concept, une filière de tri et de récupération des déchets lors de la manifestation, ainsi qu'un moyen de recyclage des emballages ou des produits récupérés. Enfin, une information au public pendant la manifestation et une signalétique aidant les gens à faire ce tri doivent absolument être mises en place. On pourrait encore imaginer que les organisateurs soient tenus d'engager du personnel pour ramasser les déchets «nobles» restant sur la chaussée et n'ayant pas été jetés dans ces poubelles. On sait bien que, en général, un certain esprit de fête règne lors des manifestations et que le geste d'aller mettre son déchet à la poubelle est souvent mal perçu ou considéré comme une contrainte. Citons à ce propos la Lake Parade, où les déchets se retrouvent tous au sol. Il est relativement difficile de prévoir une logistique afin que chacun puisse mettre ses déchets à la poubelle, mais on peut imaginer que, dès la fin de la fête, des personnes soient payées pour ramasser sélectivement les déchets restant sur la chaussée avant que la Voirie ne procède au nettoyage.

Nous voulons adjoindre à ces mesures le principe du pollueur-payeur, qui consisterait en fait à proposer aux organisateurs de manifestations un poids ou un volume de déchets fixe que la Voirie débarrasserait gratuitement; si les déchets engendrés par la manifestation devaient excéder ce poids ou ce volume limite, leur élimination serait à la charge des organisateurs. Nous proposons également que la Ville de Genève, lors des manifestations qu'elle organise elle-même, agisse de façon similaire, c'est-à-dire qu'elle ait aussi un poids ou un volume limite de déchets et doive d'une façon ou d'une autre, au niveau du bilan financier de la fête, tenir compte des excédents selon ce critère.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exiger de l'organisateur, lors de chaque demande d'autorisation, un concept de tri et de recyclage des déchets engendrés par la manifestation;

- statuer sur un poids/volume limite de déchets non recyclables acceptable, adapté à la taille de la manifestation, et de facturer l'élimination des excédents aux organisateurs;
- agir conséquemment de façon similaire lors de manifestations organisées par la Ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à la conservation-restauration des panneaux décoratifs de la façade principale du Victoria Hall, situé rue du Général-Dufour 14, parcelle 4681, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, édifice N° 79, propriété de la Ville de Genève (PR-99).

### Préambule

Le Victoria Hall, salle de concerts dédiée à la reine Victoria, fut édifié entre 1891 et 1893, pour Daniel Fitzgerald Packenham Barton (1850-1907), consul d'Angleterre, grand amateur de musique, sur les plans de l'architecte genevois John Camoletti (1848-1894). Cet édifice est inscrit à l'inventaire cantonal des monuments dignes d'être protégés depuis le 4 avril 1986 par arrêté du Département des travaux publics (devenu le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) sous le numéro MS-i 12 (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, articles 7 à 9).

Sa façade principale possède deux avant-corps latéraux, de part et d'autre d'une partie médiane en léger retrait. Le plain-pied de cette partie médiane est percé d'une porte d'entrée elle-même flanquée de deux portes secondaires. La porte principale est surmontée d'une statue figurant une allégorie de l'Harmonie, exécutée par Joseph Massarotti sur un modèle du sculpteur parisien Jean Coulon. Sur l'entablement qui précède l'attique à balustrade se lit le nom de la salle.

La portion de façade se trouvant en arrière-plan, derrière l'allégorie sculptée, constitue une pseudo-loggia subdivisée par deux colonnes d'ordre ionique. Les surfaces délimitées par ces colonnes reçoivent d'amples panneaux décoratifs de teinte brun-rougeâtre qui en constituent le fond. Ces panneaux sont au nombre de trois: le panneau central, le plus grand d'entre eux, qui se trouve derrière la statue, et deux panneaux latéraux, plus étroits.

Le panneau central porte un décor peint symétrique, constitué dans sa partie supérieure de deux guirlandes de feuillage assemblées par des rubans noués, aux extrémités desquels pendent – également tenues par des rubans – des chutes végétales. Le tout constituant, en arrière-plan, un entourage pour la statue de l'allégorie de l'Harmonie.

Le panneau latéral gauche porte, quant à lui, un cartouche dans lequel s'inscrit sur fond d'or la date de 1891 – commencement des travaux – et sous lequel se trouve suspendu au moyen de rubans entremêlés de feuillages, un trophée constitué de divers instruments de musique (violon, hautbois, flûte de pan et partitions).

Le panneau latéral droit, pendant du précédent, reprend le même type de décor, tout en portant cette fois-ci la date de 1893 – année de l'achèvement des travaux – et des instruments de musique différents (clarinette, mandoline et tambourin).

Les tons employés pour ces représentations – bien qu'affaiblis par un vernis appliqué en 1981, qui tend à devenir opaque – apparaissent assez chauds et doux (camaïeux d'ocres bruns, jaunes et gris). Les fonds, d'un ton brique tendant vers un rouge pompéien, sont animés d'un réseau d'incisions imitant les tesselles d'une mosaïque.

Ces panneaux décoratifs réalisés selon une technique particulière en gypse, appliquée de façon unique à l'extérieur d'un bâtiment, témoignent de la période particulièrement riche que fut la seconde moitié du XIX^e^ siècle en essais et inventions techniques, en expérimentations diverses et autres secrets de fabrication. Parmi ces derniers, on peut en effet citer les techniques suivantes: décors en céramique de terre cuite émaillée, de faïence émaillée, de carreaux moulés à décor en creux ou en relief, décors en sgraffito pratiqués par incision de motifs dans un crépi frais, décors en stuc au plâtre ou à la chaux ou en staff.

Quant au style, l'édifice du Victoria Hall appartient à la mode éclectique qui se développe en France dès le milieu du XIX^e^ siècle. C'est ainsi que les panneaux décoratifs ressemblent tout à la fois au style néo-classique, par leurs guirlandes enrubannées, leurs chutes, trophées et leur fond pompéien, mais également à l'expression de la première moitié du XVII^e^ siècle en ce qui concerne les cuirs qui entourent les deux cartouches. Le renouveau des décors de façades polychromes fut d'ailleurs l'une des caractéristiques de la mode éclectique.

L'examen des bâtiments publics de la région lémanique, tout comme des principales villes européennes, n'a toutefois guère fourni d'œuvres compara-tives. Le seul exemple susceptible d'être rapproché de ces panneaux du Victoria Hall est la loggia du Stadtsopera de Vienne, ornée de panneaux décoratifs extérieurs.

En conclusion, ces panneaux constituent un témoignage particulièrement intéressant de l'histoire des arts décoratifs dans notre région, et cela, outre le critère d'unicité, au moins à deux titres: celui du renouveau des décors de façades polychromes qui accompagna la mode de l'éclectisme et celui de l'illustration de la technique du gypse appliquée à des décors situés à l'extérieur d'un édifice.

**Exposé des motifs**

Entre 1992 et 1993, en considération des importantes fissures de ces panneaux et des morceaux menaçant de se détacher, une consultation s'engageait successivement auprès d'une entreprise de taille de pierre, du Laboratoire de conservation de la pierre de l'EPFL (devenu le Laboratoire de l'Expert Center) et d'ateliers romands de restaurateurs d'art monumental expérimentés. Toutefois, l'accès aux panneaux étant difficile en l'absence d'échafaudages, ces premières expertises s'en sont trouvées limitées. A toutes fins utiles, dans l'attente de moyens pour poursuivre les investigations, des mesures de sécurité ont été prises dès janvier 1993 par la mise en place de grillages de protection devant chacun des trois panneaux.

Après avoir analysé en laboratoire et déterminé la technique, unique dans notre région à la connaissance des spécialistes réunis, des études préliminaires plus poussées, avec un accès direct à l'objet grâce au montage d'un échafaudage léger, se sont avérées nécessaires afin de déterminer un diagnostic comprenant des relevés des altérations sur tirages photographiques numérisés (fissures, joints des plaques, vis, zone «faïencée», morceau fragile à déposer, fragment tombé, morceau déposé, surface non couverte par la plaque), puis d'énoncer des possibilités d'interventions à des fins de conservation-restauration de ces décors prestigieux.

La présente proposition d'intervention de conservation-restauration est formulée à partir des résultats de ces études confiées à l'atelier de restauration d'art monumental Saint-Dismas et à l'ingénieur M. Glauser (rapport du 15 avril 1998).

Plusieurs analyses et documents ont été mis à la disposition de ces mandataires, soit:

*Analyses techniques:*

- Claude Félix, *Fissuration des panneaux en calcaire de Savonnière peints sur enduit au Victoria Hall de Genève*, 8 janvier 1993, et *Composition des panneaux décoratifs de la façade d'entrée du Victoria Hall de Genève*, 7 février 1994, Laboratoire de Conservation de la Pierre (LCP), EPFL.

*Etudes historiques:*

- Pierre-Antoine Troillet, *Panneaux décoratifs de la façade principale, étude technique et stylistique*, sur mandat de la Conservation du patrimoine architectural, septembre 1993.
- Bernard Zumthor, «Histoire architecturale, la restauration du Victoria Hall» in *Victoria Hall* 1894-1987, Département des beaux-arts et de la culture, Ville de Genève, 1987, pp. 7-14.
- Anne Deuber Cuénod, «Le Victoria Hall» in *Edition spéciale du VG Magazine, Journée et Nuit du patrimoine*, 10 septembre 1994, Genève, 1994, pp. 13-14.

*Documentation photographique:*

- Reportage photographique réalisé par Didier Jordan pour la Documentation photographique.

Description de la technique

La façade comprend trois panneaux qui sont divisés en plusieurs plaques:

- à l'est, le panneau avec la date de 1891: 4 plaques.;
- le panneau central: 14 plaques;
- à l'ouest, le panneau avec la date de 1893: 4 plaques.

Les différentes plaques des trois panneaux en gypse sont maintenues sur un châssis de bois par des vis en laiton, jointoyées par un mastic d'aspect rouge brunâtre, très dur. Chaque plaque est composée de deux couches distinctes mais soudées: une couche blanche inférieure et épaisse de 1,5 cm et une couche rouge supérieure d'environ 0,5 cm d'épaisseur. Une fois les plaques réalisées avec la couleur de fond, on taille dans l'épaisseur les contours des décors dans lesquels une pâte colorée est coulée, constituant ainsi les instruments de musique et les éléments végétaux. Afin d'évoquer la mosaïque, une série de petits filets noirs sont ensuite peints pour imiter les joints des tesselles. Les têtes des vis sont masquées par un mastic coloré. Les parties dorées sont travaillées à la feuille d'or sur mixtion.

## Caractéristique de l'ouvrage et descriptif des travaux

*Support: constat des altérations*

L'ensemble des panneaux souffre d'un réseau de fissures et de microfissures. Le constat visuel et les relevés des fissures apportent les conclusions suivantes:

Selon la grandeur des plaques, les points de fixation par vis sur lambourdes varient de 4 à 8. Un grand pourcentage de fissures n'a pas pour origine les points

de fixation (21 sur 25 pour le panneau est). Quelques fractions de plaques fissurées retenues par deux vis alignées sont partiellement libres et décalées vers l'extérieur. L'ouverture moyenne des fissures est de 0,2 à 0,3 mm avec des maxima de 0,7 à 1 mm. Les joints horizontaux entre plaques sont d'ouvertures variables (pour le panneau 1891, on relève une ouverture nulle à gauche et 0,6 à 0,7 mm à droite). Verticalement, les joints contre les parements de pierre varient de 2 à 11 mm; ils sont souvent colmatés. Dans le panneau 1891, plus particulièrement, la fissuration est plus importante sur le côté gauche.

*Support: appréciation des causes*

Les points de fixation sur lambourdes ne sont pas, à première vue, la cause la plus significative. Le grand nombre de fissures situées en dehors des fixations justifie cette opinion. Le manque de liberté des joints à ouverture nulle ou colmatés crée naturellement des sollicitations supplémentaires dues au poids propre d'une plaque pouvant éventuellement reposer sur la plaque inférieure, mais surtout dues aux dilatations thermiques. Les variations de température de l'air courant sont admises en moyenne de – 10 degrés à + 20 degrés et peuvent atteindre des pointes de – 20 degrés à + 30 degrés. L'influence du rayonnement peut être localement aggravée entre les zones éclairées et à l'ombre (explication éventuelle de la répartition inégale de la fissuration à gauche et à droite du panneau 1891).

Une surface d'ombre et structurée augmente également les différences de température (de – 6 degrés à + 40 degrés). Théoriquement, la variation totale pourrait atteindre – 26 degrés à + 70 degrés. En admettant un coefficient de dilatation thermique de 0,007 (coefficient pour le calcaire), une différence de température de 30 degrés et une longueur de panneau d'environ 1800 mm, l'allongement ou le raccourcissement est de 0,38 mm.

Si l'on admet des points de fixation pratiquement indéformables et un module d'élasticité E de 400 KN/cm$^2$ (KiloNewton = 100 kg), la sollicitation due à la différence de température est de 0,084 KN/cm$^2$ (8,4 kg/cm$^2$). Ces deux valeurs ne sont pas négligeables pour le risque de fissuration et elles pourraient tripler pour des valeurs extrêmes. D'autre part, les différences de température entre les faces extérieures et intérieures des plaques créent des sollicitations de flexion (bombement). Des actions dommageables peuvent également s'ajouter par les effets du gel ou du vent. Le retrait initial dû au séchage du matériau constituant les plaques et la variation d'hygrométrie influencent aussi les contraintes internes.

*Décor polychrome: constat des altérations*

En 1981, dans le cadre du crédit de 6 000 000 de francs voté le 27 mars 1979, comprenant notamment la réfection des façades, la création de l'ascenseur, etc.,

l'entreprise G. Felber et E. Pelli effectua une série d'interventions: un nettoyage de surface, des retouches picturales sur le fond ocre rouge, des retouches picturales des motifs décoratifs, des retouches sur certains filets noirs évoquant les tesselles, des retouches des filets à la feuille d'or et à la mixtion et la pose d'un vernis incolore pour l'extérieur (marque inconnue). Le décor peint est en partie masqué par un important blanchiment du vernis posé qui se présente sous trois aspects: résistant et opaque (85% environ de la surface totale), pulvérulent (10% environ de la surface totale), et transparent, peu dénaturé aux endroits abrités de la lumière et des intempéries (5% environ de la surface totale).

Certaines zones sont prêtes à tomber (voir les relevés). Certaines surfaces, fragilisées, présentent des signes de «faïençage» et quelques fragments sont tombés (voir les relevés). Les joints sont dégradés et ne remplissent plus leur fonction.

Diagnostic

Les fissures présentes sont liées aux conditions climatiques; le danger de chute existe toujours et le processus de dégradation n'est pas stabilisé. L'eau peut s'infiltrer dans les fissures et, en cas de gel, provoquer des aggravations. Le vernis appliqué en 1981 voile et altère passablement la vision de l'ensemble.

Au regard des chocs thermiques parfois extrêmes qu'ont dû et que doivent subir les plaques, il faut signaler que la technique retenue par les artistes et les artisans de la fin du XIX^e^ siècle n'est pas en cause – notamment le châssis – et que les panneaux ont quand même relativement bien résisté aux attaques conjuguées de l'eau, du gel, du vent et du soleil. Il n'est pas indispensable de changer le mode de support de fixation, et c'est pourquoi la dépose totale des plaques reste superflue.

Il convient de remédier au développement de la fissuration en procédant à un contrôle rigoureux de tous les trous de fixation et, en cas d'instabilité, les changer.

En prenant les mesures ad hoc, une campagne de conservation et de restauration se justifie pleinement.

| **Estimation du coût** | | Fr. | Fr. |
|---|---|---|---|
| 2 | Bâtiment | | 37 000 |
| 20 | Installation de chantier et échafaudages | 35 000 | |
| | Dépose des protections actuelles | 2 000 | |

| | | Fr. | Fr. |
|---|---|---|---|
| 9 | Décoration | | |
| 98 | Œuvre d'art | | 101 000 |
| | Les opérations de conservation-restauration seront réalisées par un atelier de restauration d'art monumental | | |
| 980 | Installation de chantier, essais de faisabilité (nouveaux joints, colmatage et fixation) et contrôle des vis. Documentation photographique de détail. Fixation et consolidation des zones fragiles. Dépose et repose des morceaux prêts à tomber. Repose des morceaux déposés. Colmatage des lacunes du support et des fissures importantes. Suppression du vernis. Suppression des joints latéraux (entre panneau et paroi). Pose de nouveaux joints latéraux. Remplacement des vis. Masticage des trous de vis. Intégration chromatique des lacunes de polychromie. Prises de vues photographiques, documentation et rapport final d'intervention. | | |
| 5 | Frais secondaires et compte d'attente | | 11 000 |
| 52 | Echantillon, maquettes, reproduction documents, information, plaquette | 1 000 | |
| 58 | Compte d'attente pour divers et imprévus | 10 000 | |
| 6 | Réserve pour la conservation du patrimoine architectural | | 10 000 |
| Sous total I: | | | 159 000 |
| 55 | Prestations du maître de l'ouvrage | | 7 800 |
| | Honoraires de promotion construction pour les rénovations et les restaurations 5% du sous-total I | | |
| Sous-total II: | | | 166 800 |
| 54 | Intérêts intercalaires sur le crédit de construction (sur total I) | | |
| | 159 000 x 4 x 5% / 2 x 12 mois | | 1 325 |
| | Fonds municipal d'art contemporain | | 1 700 |
| | 1% du sous-total II | 1 700 | |
| Total général: | | | 169 825 |
| Arrondi à | | | 170 000 |

**Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'août 2000 et ne comprennent aucune variation.

**Prix du m²**

La surface totale des trois panneaux et de 45,55 m², soit un prix de «restauration» de l'œuvre de 170 000 francs / 45,55 = 3 732 francs le m².

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer en principe 4 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 4 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de 8 mois après la date du vote du crédit.

Toutefois, la date de début des travaux, qui devront obligatoirement être réalisés par un spécialiste de la restauration, devra être arrêtée conjointement avec le restaurateur.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu sous le N° 43.32 du 16e plan financier quadriennal 1997-2000 pour un montant de 400 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

S'agissant d'une réfection, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles.

Quant à la charge financière comprenant le taux d'intérêt de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 13 640 francs.

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service art et culture.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à la conservation-restauration des panneaux décoratifs de la façade principale du Victoria Hall, situé rue du Général-Dufour 14, parcelle 4681, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, édifice N° 79, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2021.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Cette proposition concerne la réfection de la façade principale du Victoria Hall. Celui-ci – faut-il le rappeler? – est inscrit à l'inventaire cantonal des bâtiments dignes d'être protégés. Les trois panneaux de la façade principale du Victoria Hall – dont l'un mentionne d'ailleurs la date de construction du bâtiment, 1891 – se sont fissurés avec l'écoulement du temps. Des mesures de sécurité ont été prises début 1993 et des grillages installés pour éviter que des parties de ces panneaux ne tombent sur la chaussée.

Nous avons procédé à des études très fines nous permettant aujourd'hui de vous proposer des mesures de restauration et de conservation de cette façade. Il est temps de prendre des mesures adéquates si nous voulons que le processus de dégradation cesse. Tel est le sens même de la proposition qui vous est soumise et que le Conseil administratif vous remercie de renvoyer à la commission des travaux.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

## 7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Urbanisation du quartier de Saint-Jean» (P-26 A)[1].

**Rapporteuse: M^me^ Diana de la Rosa.**

La commission a étudié la pétition susmentionnée lors de ses séances des 13 et 20 juin, 29 août, 5 et 26 septembre et, enfin, des 3 et 24 octobre 2000. M^me^ Yvette Clivaz Beetschen a assuré la prise de notes; qu'elle en soit ici remerciée.

### Rappel de la pétition

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève fasse usage de son droit d'initiative en matière de plans d'aménagement, afin d'introduire une procédure de révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28626, adopté le 27 août 1997 par le Conseil d'Etat.

Les revendications avancées sont les suivantes:

- redonner une cohérence d'ensemble à l'aménagement du quartier;
- éviter une construction d'un seul tenant qui annule l'effort de création d'un lien entre Saint-Jean et les Charmilles;
- aménager des interruptions complètes dans le bâti, offrant des dégagements visuels notamment dans l'axe de la rue des Cèdres et de la rue Beau-Site;
- diminuer la densité construite du périmètre, notamment par un abaissement du gabarit et par une réduction de l'emprise au sol;
- sauvegarder les villas encore en état et leur espace de verdure;
- aménager des liaisons piétonnes, à ciel ouvert, entre les falaises de Saint-Jean et l'avenue des Tilleuls, en améliorant les accès à la couverture des voies;
- réaliser tous les parkings en sous-sol;
- conserver ou restituer une arborisation haute, notamment le long de la rue de Saint-Jean.

### Contexte

Une enquête publique a été ouverte en septembre 1992 suite à la demande d'autorisation de construire un immeuble sur ces parcelles. Une procédure de

[1] «Mémorial 157^e^ année»: Commission, 5441.

consultation, pilotée par le Canton, a abouti à l'exigence de réaliser un PLQ en 1996. Suite à cette consultation, dont la procédure est contestée par les membres de la Coordination de Saint-Jean, les architectes ont aménagé, au rez-de-chaussée du bâtiment, quelques ouvertures permettant de relier les quartiers des Charmilles et de Saint-Jean. Toutefois, ces ouvertures sont jugées aujourd'hui insuffisantes par les habitants du quartier, compte tenu, d'une part, de l'allure finale que la couverture des voies CFF a prise et, d'autre part, de la coupure que ce projet introduit entre les quartiers des Charmilles et de Saint-Jean. 2700 signatures ont été récoltées en 15 jours au printemps 2000.

**Séance du 13 juin 2000**

Le mardi 13 juin 2000, la commission de l'aménagement et de l'environnement a auditionné six membres du Comité des habitants du quartier de Saint-Jean: M. R. Beltrami, Mme M. Blanc, M. H. Engel, Mme S. Justicial, M. F. Riom et M. P. Vacher. Ceux-ci ont exposé très clairement les raisons de leur pétition et leurs propositions.

Le processus de consultation des habitants du quartier mis en place à l'époque a été largement remis en cause. Selon le Comité des habitants du quartier, seules 12 personnes ont assisté à la présentation du projet de construction. Plusieurs facteurs expliquent le faible écho que ce PLQ a provoqué sur les habitants du quartier à l'époque:

- la couverture des voies CFF n'était pas encore réalisée;
- les habitants du quartier ne pouvaient pas imaginer les transformations réelles;
- la procédure de consultation a eu lieu en plein été, moment où l'association de quartier vivait une période creuse.

L'association des habitants avait manifesté son opposition aux fondements du programme de construction par une lettre adressée à M. Ruffieux le 13 mars 1996 (voir annexe). En substance, la densification maximale de la parcelle est contestée: «Le projet est unanimement perçu comme étant trop haut, trop long, trop dense. (...) L'image tangible d'un mur impressionnant, d'un encaissement de la rue de Saint-Jean déjà très étroite, s'impose et se confirme par la maquette.»

Le comité estime aujourd'hui que ses remarques concernant le projet exposé n'ont pas été entendues. Son opposition se fonde toujours aujourd'hui sur le fait que l'urbanisme proposé, au lieu de rendre tous les changements qui sont intervenus sur ce périmètre plus harmonieux dans l'ensemble, affaiblit encore la cohérence du quartier. Ce projet ne répond pas à la complexité du site qui exigerait un autre programme, selon ce comité. En effet, l'exposé de l'historique du cadre bâti

qui nous a été présenté durant cette audition révèle l'existence de différents restes parcellaires, en référence à des tissus urbains disparates (villas, immeubles) séparés par la tranchée de la voie CFF ouverte dès la deuxième moitié du XIX$^{e}$ siècle. Le socle de la couverture crée une barrière difficile d'accès. La monumentalité du bâtiment projeté sur «200 mètres de long», malgré les jours aménagés au rez-de-chaussée, n'offre pas des garanties suffisantes de «transversalité» et de mise en «liaison» des quartiers des Charmilles et de Saint-Jean.

*Questions et discussion*

Un membre de la commission demande pourquoi l'association ne s'est pas manifestée avant que le PLQ entre en force en 1997. D'autres commissaires regrettent que ce projet soit remis en question quatre ans plus tard. Les délégués présents s'insurgent face à cette question car, à l'époque, leur voix avait été minimalisée dans le processus de consultation. En effet, on ne peut pas dire qu'ils n'ont pas réagi, puisqu'ils avaient écrit pour exprimer leur point de vue. De plus, les transformations en cours dans le quartier ne permettaient pas d'avoir une vue d'ensemble. Leur opposition a été interprétée à l'époque comme une défense des villas alors que ce n'était pas le cas du tout. Le comité conteste l'indice d'utilisation du sol fixé à 2,12. L'indice se monterait à 2,96 si on intégrait dans le calcul le parking qui s'élève sur le rez-de-chaussée et l'entresol. Il mentionne également toutes les dérogations (aux limites de parcelles) que les propriétaires ont dû obtenir pour faire passer ce projet. Pour illustrer leurs propos, les pétitionnaires invoquent les ombres que le bâtiment porterait sur la pataugeoire pour enfants que la Ville de Genève aménagera bientôt. Le comité rappelle que, lors de la première présentation du projet, il y avait douze personnes et que cela ne correspond pas à une consultation large.

**Séance du 20 juin 2000**

M. Christian Ferrazino et deux représentants de ses services nous ont présenté l'état des lieux de ce plan d'aménagement contesté. L'historique du PLQ et ses implications sont présentés par MM. Michel Ruffieux et Alfredo Scilacci. Le magistrat a signalé que l'urgence face à ce projet était relative, du fait notamment que, sur ce triangle parcellaire, l'échange des parcelles appartenant à la Ville de Genève n'était pas encore réalisé. La convention mise en place en 1990 n'est plus d'actualité. Par ailleurs, il a reçu les représentants des propriétaires, car les travaux de révision de ce PLQ ont été entrepris avant cette pétition. Les propriétaires sont bien conscients, selon lui, que l'utilisation excessive de l'indice d'utilisation du sol n'est pas une bonne option dans la conjoncture actuelle. Le magistrat présente les points faibles du projet, à savoir la courette au centre de l'immeuble, dont les vis-à-vis sont importants (6 mètres de large uniquement). Le magistrat

soutient que l'image retenue pour ce quartier n'est pas souhaitable et propose de faire élaborer par ses services un nouveau schéma directeur pour le mois de septembre. Une étude du bâti devrait également permettre de mieux tenir compte de la complexité du site.

*Questions et discussion*

Plusieurs membres de la commission demandent quel est leur marge d'intervention face à un PLQ en vigueur.

M. Christian Ferrazino pense demander l'abrogation de ce plan qui ne satisfait personne. Il soumettra un nouveau plan au Conseil municipal pour remplacer ce PLQ, car, en 3e zone primaire, on peut systématiquement construire à 21 mètres. Il ne suffit donc pas d'abroger ce plan. Evidemment, il faudra trouver un consensus avec les propriétaires qui ne veulent pas trop diminuer l'indice d'utilisation du sol. Suite à une question au sujet des plans d'utilisation du sol, il est rappelé que l'on devrait se situer, compte tenu de la grandeur de la parcelle, à un taux de densité de 1,3 et 1,5, mais, selon les règlements transitoires, ce n'est pas une obligation.

La grande majorité des commissaires admet, après discussion, que le projet n'est pas acceptable tel quel et qu'une révision du PLQ s'impose.

**Séance du 29 août 2000**

La commission a auditionné les représentants des promoteurs immobiliers. Sont présents: Me François Bolsterli, qui représente le Crédit Suisse, ex-propriétaire d'une partie des terrains, M. Carlo Lavizzari, administrateur du Comptoir des promoteurs réunis et de la Rente immobilière, nouveau propriétaire des parcelles, ainsi que M. Gérald Rosset, régisseur.

M. Lavizzari rappelle que sa société a acquis l'ensemble du périmètre sur la base d'une densité de 2,12 selon le PLQ, aux conditions économiques définies par l'Office financier du logement, département présidé à l'époque par M. Philippe Joye. Il a consulté le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) en août 2000 pour connaître sa position. Ce dernier n'est semble-t-il pas prêt à remettre en question un PLQ si jeune. Ils sont donc pris en «otage» entre la Ville, qui souhaite modifier l'image de ce quartier et répondre aux sollicitations des habitants, et l'Etat, qui leur a suggéré de déposer une demande d'autorisation définitive. Ils souhaitent donc trouver un accord, car il serait provoquant de vouloir aller de l'avant en l'état, même si à l'époque ce projet avait été bien accueilli par les représentants de la Ville de Genève. Me Bolsterli mentionne, entre autres, que l'on se trouve en zone primaire.

*Questions et discussion*

Suite aux sollicitations des commissaires, les promoteurs pensent que le projet pourrait être retravaillé, mais qu'il n'est pas possible de faire chuter la densité du simple au double (2,12 à 1,06, par exemple). Il faudra tenir compte des réalités politiques, sociales et économiques. La porte des négociations n'est donc pas fermée de leur côté.

**Séance du 5 septembre 2000**

Cette séance est consacrée à la discussion entre les membres de la commission. Il en ressort les points suivants de la situation:

- le Conseil municipal avait voté à l'unanimité, moins une abstention, ce PLQ; celui-ci n'avait par ailleurs pas fait l'objet d'un débat en séance plénière;
- le PLQ est en vigueur, de même que les droits à bâtir s'y référant;
- la sécurité de droit doit être maintenue;
- revenir en arrière impliquerait une indemnisation coûteuse pour la Ville de Genève.

Faut-il persister dans l'erreur pour autant? Faut-il rejeter cette pétition et la demande des habitants sans autre? L'information donnée à la commission de l'aménagement de l'époque et la concertation menée avec les habitants avaient-elles été si exemplaires? Les relais entre le politique et les habitants étaient-ils suffisants? Peut-on admettre que les conjonctures changent et évoluent avec le temps et que ce qui était acceptable hier ne l'est plus aujourd'hui? Toutes ces questions ont été fermement débattues lors de cette séance.

En conclusion, il faut relever qu'il était à l'époque bien difficile pour les habitants du quartier d'entrevoir ce qu'impliquait la couverture des voies CFF. De plus, la réalisation et la concrétisation de cette couverture amènent quotidiennement leur lot de problèmes imprévisibles qui nécessitent une certaine souplesse de la part de toutes les parties impliquées. Par ailleurs, les pétitionnaires ne s'opposent pas à la construction des logements, mais demandent une révision du PLQ. Cette revendication est entièrement justifiée dans le contexte décrit précédemment.

La grande majorité des commissaires admet en définitive que ce PLQ mérite d'être revu. Ainsi, tous les commissaires encouragent les négociations entre les différents partenaires, afin de modifier le projet en vigueur. Mais le sort de la pétition fait l'objet d'un long débat technique.

Finalement, les commissaires décident d'accepter le renvoi de la pétition au Conseil administratif par 8 voix (2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI et 2 AdG/TP) contre 7 et de l'assortir d'une recommandation. Celle-ci sera présentée à la commission lors d'une séance ultérieure.

**Séance du 24 octobre 2000**

Vote de la recommandation suivante:

«La commission de l'aménagement et de l'environnement recommande au Conseil administratif de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais.»

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

*Annexe mentionnée.*

MAISON DE QUARTIER DE SAINT-JEAN

MAISON DE QUARTIER DE SAINT-JEAN

Division de l'Aménagement et
des Constructions-Ville de Genève
A l'attn. Monsieur M. RUFFIEUX
Directeur
Case Postale 983
1211 GENEVE 3

Genève, le 13 mars 1996

Concerne: Consultation des habitants sur le projet de plan de quartier dit de St-Jean/Nord

Monsieur,

Suite à la présentation du projet cité ci-dessus, l'association de la Maison de Quartier de Saint-Jean tient à vous faire part des remarques suivantes:

*Nous reconnaissons l'effort consenti par les auteurs du projet pour la prise en compte des observations faites par l'ensemble des associations membres de la coordination de St-Jean, maison de quartier comprise, à l'encontre d'un précédent projet dont le dossier de demande d'autorisation de construire avait été mis à l'enquête publique en septembre 1992. Nous nous réjouissons que l'opinion exprimée par les représentants des associations du quartier ait pu contribuer à la mise en question de certaines des options du projet d'alors jugées inacceptables.*

*Poser l'exigence au préalable de réaliser un plan de quartier (ou PLQ) qui tienne compte à la fois de la complexité de situation de la parcelle concernée et des conditions particulières du lieu, nous paraît avoir été de la part des pouvoirs publics la résolution la plus sage.*

*De plus en plus impliqués dans le cours des transformations majeures qui ont marqué leur quartier durant cette dernière décennie, les habitants de St-Jean et des Charmilles ont pris goût dorénavant d'avoir voix au chapitre. Toute procédure comprenant une phase de consultation publique est donc forcément la bienvenue.*

*Concernant le projet exposé actuellement, la transparence de la démarche, bien que très appréciée en soi, nous conduit toutefois au constat que, si les qualités intrinsèques du projet architectural ne sont contestées par aucun d'entre nous, tous s'accordent à mettre en question les fondements du programme de construction prévu sur cette parcelle. Le projet est unanimement perçu comme étant trop haut, trop long, trop dense! La suppression d'un étage relativement à la hauteur de construction autorisée ainsi que la création de larges espaces traversant au rez-de-chaussée, n'enlèvent rien au fait qu'il s'agit effectivement d'une barre d'environ 20m de haut sur 185m. de long.*

*L'image tangible d'un mur impressionnant, d'un encaissement de la rue de St-Jean déjà très étroite, s'impose et se confirme par la maquette.*

*Il nous semble impératif par conséquent d'envisager pour le moins de ramener le gabarit de cette construction à la cote de quatre étages sur rez (15m.) et de réduire le bâtiment dans sa longueur, voire de l'interrompre dans sa linéarité.*

*Du point de vue des usagers, il a certes été apprécié que l'on se soit préoccupé de rendre plus perméable le rez-de-chaussée et d'obtenir un droit d'usage public sur une partie de la surface extérieure de manière à favoriser le lien entre la rue de St-Jean et la couverture des voies. Mais qu'en sera-t-il de l'utilisation de ces espaces s'ils doivent rester à l'ombre d'un immeuble trop haut?*

*Quant au respect de l'alignement sur la rue de Miléant et la conservation de l'usine Genta, cela a été reconnu comme une qualité indéniable; la décision n'ayant cependant pas été accompagnée d'une modification des objectifs à atteindre en mètres carrés de surfaces de planchers, on aboutit inévitablement à une concentration du nouveau volume constructible vers la partie la plus étroite du terrain.*

*De manière plus générale, l'exposé des différents projets qui se sont succédés permet de constater que la densification maximale de la parcelle à disposition a toujours été considéré comme donnée essentielle du programme . La difficulté de réaliser un projet convenable à cet endroit tient à notre avis apparemment plus à la nécessité de respecter "cette donnée" qu'aux compétences des auteurs de projets. Or ce choix de densifier autant le dernier espace encore ouvert du quartier reçoit une désapprobation quasi unanime dans notre association! Il nous semble qu'il devrait être possible de réaliser un bon projet sur la base d'un programme plus approprié... l'énoncé d'un programme qui privilégie davantage les aspects qualitatifs sur ceux quantitatifs: avant de donner la possibilité de rentabiliser des investissements privés, un PLQ doit, à notre avis, permettre prioritairement à un quartier de trouver un équilibre.A ce degré de compléxité du site, on ne peut en effet se contenter de répondre sur la base des mêmes impératifs de densification que ceux appliqués ailleurs dans la même zone de construction.*

*Genève a la densité construite la plus forte de Suisse, pour des raisons historiques d'une part, mais aussi de par l'application de politiques économiques plus récentes; on peut se demander si cela est inéluctable et s'il faut poursuivre ce mode d'occupation intensif du sol au détriment souvent de la qualité de vie dans les quartiers. Celui de Saint-Jean n'a pas été épargné et a connu une densification particulièrement forte depuis 1950 comme l'a montré notre exposition "Un territoire, quatre époques". Le projet de St-Jean/Nord ne pourrait-il pas servir dès lors de contre exemple à ce qui tente de s'imposer aujourd'hui comme une règle incontournable?*

En souhaitant que vous saurez tenir compte de ce qui précède et à votre entière disposition pour tout renseignement que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le comité de l'Association
de la Maison de Quartier de Saint-Jean

Jean-Pierre KELLER
Président

Copie à: M. P. CHAPPUIS, Service d'Urbanisme
M. J. MOGLIA, Dép. des travaux publics et de l'énergie
M. J.-J. OBERSON, architecte

**Mme Alexandra Rys, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement** (DC). Je dirai quelques mots concernant la contestation du plan localisé adopté en 1997 pour le quartier de Saint-Jean, pour souligner qu'il s'agit d'un problème que nous allons voir revenir plusieurs fois dans cette enceinte au sujet d'autres quartiers au cours des prochains mois. La commission de l'aménagement et de l'environnement dans sa composition actuelle a des vues différentes de la précédente quant au projet d'aménagement qui avait été accepté par cette dernière. Le problème, dans ce cas-là, c'est que nous avons été confrontés au droit, c'est-à-dire à une situation normalement acceptée et établie, d'où découle ce que l'on a coutume d'appeler les droits acquis, et que, d'un autre côté, il y a le sens commun des uns et des autres. Finalement, la commission a dû surfer entre ces deux exigences pour apporter à la pétition N° 26 une conclusion qui, dans le cas d'espèce, l'a satisfaite dans son ensemble.

*Premier débat*

**Mme Michèle Künzler** (Ve). Les Verts soutiendront évidemment la recommandation de la commission sans réserve. Personne n'est venu défendre le plan localisé de quartier (PLQ) existant, et on se demande bien en quoi le projet en force a tellement fasciné la commission à l'époque pour être accepté quasiment à l'unanimité du Conseil municipal, alors qu'il a permis de construire un immeuble qui est en réalité un mur de 200 m de long et de 20 m de haut, avec des parkings même au premier étage et une courette intérieure de 6 m de large seulement séparant les appartements. Ce projet n'avait donc vraiment rien pour plaire et, pourtant, il a été accepté.

Actuellement, le problème consiste à savoir comment nous allons sortir de l'impasse, parce que plus personne ne veut du PLQ adopté en 1997, ni les habitants, ni la Ville, ni même les promoteurs. Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) hésite à créer un précédent, car il s'agirait de changer un PLQ en force. La Ville n'est cependant pas sans atouts, puisqu'elle possède deux ou trois parcelles à cet endroit et peut tout à fait influer sur l'image du lieu. C'est pour cela que la commission de l'aménagement et de l'environnement recommande, dans ses conclusions sur la pétition, de voter en faveur de la mise sur pied d'une concertation.

Depuis le vote de la commission, il s'est passé pas mal de choses dans le quartier. Deux réunions de très bonne tenue ont eu lieu et qui ont permis de se faire une image beaucoup plus construite et constructive de l'endroit. Apparemment, on arrive à trouver un consensus pour construire quand même; en effet, seule une petite poignée d'irréductibles ne voulaient rien construire du tout, mais je crois que la majorité des habitants du quartier sont prêts à construire. Nous nous sommes donc déterminés sur une certaine image du quartier; je crois que ce qu'il

reste à demander maintenant, c'est que le DAEL change d'avis et nous propose un nouveau PLQ. Sinon, j'invite le conseiller administratif M. Ferrazino à nous présenter une résolution pour demander un nouveau PLQ que nous voterons rapidement.

**M. Mark Muller** (L). De prime abord, le groupe libéral était farouchement opposé à cette pétition, dans la mesure où il considère qu'il n'appartient pas à un groupe d'habitants de remettre en question des plans d'aménagement adoptés par les autorités compétentes, d'autant plus si ceux-ci datent de trois ou quatre ans. Cela étant, nous avons auditionné en commission les différentes parties concernées et notamment les promoteurs, lesquels se sont montrés ouverts à la négociation. C'est au vu de ces prises de position que nous avons élaboré ensemble, sur la base d'une discussion très ouverte, une recommandation invitant le Conseil administratif à revoir le PLQ en force en concertation avec les promoteurs. Ainsi, je ne dirais pas que nous, libéraux, avons soutenu la pétition, puisque nous continuons à nous y opposer, mais nous nous y opposons de façon moins vigoureuse et moins farouche.

Nous comptons donc fermement sur la volonté du Conseil administratif de respecter la recommandation formulée à l'appui de cette pétition et de revoir le plan localisé de quartier en force sur la base d'une véritable négociation avec les promoteurs, comme cela semble d'ailleurs être le cas, bien que les taux d'occupation du sol mentionnés dans les différents articles de presse de la semaine dernière ne correspondent pas à ce que les promoteurs sont prêts à accepter. Nous resterons donc très attentifs à l'évolution de ce dossier.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). M^me^ Künzler et M. Muller ont évoqué une série de problèmes, mais l'on peut se demander quels vont être le contre-projet et l'engagement du Conseil administratif dans cette affaire. Quand j'entends les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement ce soir, je me rappelle l'affaire Beau-Séjour: il y en a eu, des modifications, par rapport à certains points concernant cette question! Pour l'affaire de Saint-Jean, les habitants ne sont pas opposés à une construction, comme l'ont dit les deux précédents orateurs, mais veulent conserver une certaine image du quartier, avec les rues sillonnant ce secteur. On peut très bien aménager quelque chose de joli.

J'ai été assez surpris lors des auditions auxquelles a procédé la commission, ses membres l'ont remarqué. En effet, je connaissais très bien M. Lavizzari et je lui ai demandé pourquoi, avec les architectes, nous n'aurions pas un autre type de construction. Ma question à ce sujet est restée sans réponse. On l'a ressenti ainsi: ces 200 mètres environ de constructions avaient été prévus, on était obnubilés par

cette affaire au niveau de son coût et des intérêts qu'elle engendrerait à longue échéance. Je pense quant à moi que le Conseil municipal, en collaboration avec les habitants, devrait pouvoir trouver une solution qui plaise à tout le monde. Il faut penser que, avec la couverture des voies CFF, on a détruit l'unité du quartier de Saint-Jean, on l'a soudé avec le quartier des Charmilles. Avec ce bâtiment, comme je l'ai dit en commission, on a construit le Mur de Berlin! Il faut l'appeler comme ça! C'est exactement cela! Même si cela ne plaît pas à certaines personnes, c'est la vérité!

J'espère donc pour ma part que le Conseil administratif sera aussi intéressé par cette affaire que par celle de Beau-Séjour, et je suis sûr que nous serons tous d'accord et qu'il y aura entente avec les habitants du quartier. Nous atteindrons ainsi une certaine sérénité et nous pourrons dire que le problème aura été résolu dans les meilleures conditions possible.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, tous partis confondus, a réalisé un très gros travail, parce qu'elle a été attentive à tout ce qui se passait. On ne peut pas l'accuser de vouloir tout remettre en cause. Je pense qu'elle a fait une proposition concrète en conclusion de son étude de la pétition. L'exécutif va-t-il nous suivre? Sur ce point, Mesdames et Messieurs, je ne m'avancerais pas!

**M^me^ Diana de la Rosa** (S). Le groupe socialiste votera la recommandation proposée par la commission concernant cette pétition. L'urbanisation actuelle du quartier de Saint-Jean, en effet, ne correspond plus aux besoins des habitants, pour diverses raisons, comme cela a été dit. Nous espérons que le Conseil administratif pourra sortir de cette impasse légale.

**M. François Sottas** (AdG/TP). L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) est assez satisfaite des débats qui ont eu lieu à la commission de l'aménagement et de l'environnement à ce sujet, ainsi que du résultat obtenu. On en voit les conséquences assez rapidement; les réunions qu'évoquait M^me^ Künzler tout à l'heure en sont la preuve. Nous avons eu affaire à des pétitionnaires ou à des promoteurs assez ouverts, soit sur la construction, soit sur le changement de construction, ce qui a permis à la commission de se rejoindre sur la recommandation à soumettre au vote du Conseil municipal et qui nous satisfait pleinement. Nous espérons qu'elle aura des conséquences positives et que l'on pourra construire quelque chose qui plaise à tout le monde.

**M. Roman Juon** (S). Je m'adresse au Conseil administratif et au responsable du département concerné, M. Ferrazino, ainsi qu'à la commission de l'aménage-

ment et de l'environnement. Je ne fais que rabâcher ce que je dis toujours depuis pas mal de temps: je pense que, si nous voulons faire un travail vraiment démocratique, il n'y pas d'autre solution maintenant que de demander systématiquement aux promoteurs, pour tous les plans localisés de quartier, de mettre en place des gabarits. Nous serons ainsi tout à fait au clair sur l'impact d'une construction à exécuter sur un site ou dans un lieu quelconque et l'ambiguïté n'existera plus. Le Conseil municipal ne fera plus la bêtise qu'il a commise il y a quelques années – j'en faisais alors partie moi aussi – en acceptant le PLQ N° 28628 pour le quartier de Saint-Jean.

**M. Alain Fischer** (R). Quant au groupe radical, il lui semblait après les travaux en commission qu'un esprit d'ouverture s'était créé entre la Ville et les promoteurs. C'est pour cela que nous resterons quand même vigilants, afin que le PLQ de Saint-Jean ne tombe pas dans les oubliettes ou ne soit compromis par la Ville de Genève au détriment des volontés des promoteurs. Cela étant dit, nous acceptons quand même la recommandation que la commission nous invite à approuver.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je prends note de la position du groupe radical que vient de donner M. Fischer. Je remarque pour ma part qu'une recommandation a été votée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, laquelle nous invite à organiser une concertation afin de trouver une solution. Je peux vous dire que non seulement nous avons déjà mis sur pied cette concertation, mais j'ai également le plaisir de vous informer aujourd'hui que celle-ci est en voie d'aboutir. En effet, cela fait plusieurs mois que je suis en discussion, au Service d'urbanisme, avec les habitants du quartier de Saint-Jean pour trouver une nouvelle image au PLQ en force aujourd'hui, dont personne, ou à peu près, ne veut plus aujourd'hui. *(M. Lescaze bavarde.)* Monsieur Lescaze, j'espère que je ne parle pas trop fort et que je ne vous dérange pas!

*M. Bernard Lescaze* (R). Non, pas du tout. Continuez!

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Le groupe radical, a-t-on dit tout à l'heure, soutient quand même la recommandation de la commission; je vois qu'il ne s'y intéresse pas beaucoup pour autant. Ce dossier est exemplaire au niveau de la démocratie de quartier, mais, cela, apparemment, c'est une préoccupation qui n'est pas forcément partagée par tout le monde. Il est exemplaire au niveau de la démocratie de quartier, car, qu'on le veuille ou non, Monsieur Mark Muller, ce sont bien les habitants du quartier de Saint-Jean qui sont à l'origine de

cette modification du plan localisé de quartier que d'aucuns, à juste titre, ont décrié tout à l'heure. C'est en travaillant de concert avec les représentants des habitants que nous avons réussi à mettre en place une image alternative présentée dans le cadre d'une assemblée publique très fréquentée. Nous avons réussi, à cette occasion, à adopter un schéma directeur prenant en compte les grandes lignes directrices sur lesquelles nous sommes actuellement en train de travailler pour arrêter l'image alternative qui pourra remplacer le plan de quartier actuel.

Madame Künzler, une bonne nouvelle quand même: les efforts conjugués des habitants et du Conseil administratif ont finalement amené le Canton à se rallier au point de vue de la Ville de Genève. J'ai en effet reçu, pas plus tard que ce matin, une lettre de M. Moutinot à ce propos, vu l'évolution du dossier et compte tenu de l'image proposée par la Ville, acceptée par les habitants et actuellement négociée avec les promoteurs – mais de manière très positive, Monsieur Muller. Effectivement, j'ai eu quelques contacts avec les représentants des promoteurs et j'ai le plaisir de vous dire ici que nous avons d'ores et déjà agendé pour le 20 décembre prochain une séance réunissant dans mes bureaux les représentants des habitants et ceux des promoteurs, afin de concrétiser par une convention la nouvelle image que nous souhaitons adopter pour ce quartier. D'après les échos que j'ai pu avoir lors d'un récent téléphone avec le promoteur suite à l'assemblée publique que je mentionnais tout à l'heure, nous avons tout lieu d'être très optimistes quant à l'issue de cette affaire.

Dès lors, je me suis fixé pour objectif de présenter un projet de résolution au Conseil municipal en février prochain, dans le but de demander, par le biais du droit d'initiative de la Ville de Genève, l'abrogation du PLQ que plus personne ne veut, et de permettre l'adoption d'une image de substitution qui devrait avoir l'aval des promoteurs et des habitants, ainsi que, on le sait maintenant, celui du Canton. Je ne pense pas pouvoir vous amener de meilleure nouvelle. Nous l'avons rappelé tout à l'heure, c'est un bel exemple de la démocratie de quartier qui permet de voir que, finalement, en négociant avec l'ensemble des intervenants, on peut arriver à trouver des solutions alternatives préservant les intérêts des uns et des autres. C'est dans cet esprit en tout cas que j'ai personnellement travaillé à ce dossier et que les habitants, dont je salue d'ailleurs l'ouverture, ont fait de même. Je le reconnais, les promoteurs y ont également mis du leur, parce qu'ils ont finalement peut-être compris qu'il valait mieux trouver une solution permettant un large consensus, à défaut d'enthousiasmer tout le monde, et que, de cette manière-là, la réalisation de ce projet serait certainement plus rapide que s'ils avaient voulu s'accrocher à une image contestée par quasiment tous les intervenants. Voilà les nouvelles que je souhaitais vous donner et, comme on l'a dit tout à l'heure, nous reviendrons donc sur ce dossier, mais de manière positive, dès l'année prochaine, par le biais du projet de résolution dont le Conseil administratif saisira le Conseil municipal.

**M. Mark Muller** (L). Je voudrais apporter deux bémols à l'enthousiasme de M. Ferrazino. Il est vrai que ce dossier est exemplaire à bien des points de vue et que, pour une fois, nous pouvons traiter un dossier d'urbanisme en ville de Genève sur une base consensuelle. Cela étant, je pense qu'il est erroné de parler d'un succès de la démocratie de quartier et que, en matière d'aménagement et de construction de logements, la démocratie de quartier n'a pas sa place. La construction de logements intéresse l'ensemble de la collectivité genevoise; c'est une question d'intérêt général. Si vous demandez l'avis des habitants ou des voisins quant à l'opportunité de construire des logements dans un périmètre donné, le préavis sera systématiquement négatif, que ce soit en ville, dans des zones villas ou même dans des zones agricoles ou villageoises. Il faut dépasser le débat strictement local dans ce type de dossiers-là et les envisager du point de vue de l'intérêt d'une collectivité.

Deuxième bémol que je voulais apporter à la déclaration de M. Ferrazino: je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions passer par un projet de résolution du Conseil administratif pour proposer une abrogation du PLQ en force à Saint-Jean et l'adoption d'un nouveau PLQ. Dès le moment où tout le monde est d'accord et où le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement se rallie à l'accord qui est sur le point d'être trouvé entre les différents intervenants, je pense que l'on devrait tout simplement, par économie de procédure et par souci de rationalité, laisser le Conseil d'Etat, ou plutôt le DAEL, élaborer ce nouveau plan localisé de quartier ou le reprendre à son compte, puis le soumettre à la procédure ordinaire de consultation et à l'enquête publique. Nous gagnerions du temps, et nous ferions ainsi en sorte que le nouveau PLQ entre en vigueur plus rapidement et, surtout, nous nous épargnerions d'avoir à traiter le dossier une fois de plus que nécessaire.

**Le président.** Je vous remercie, mais je prierai les prochains orateurs inscrits de bien vouloir focaliser leurs interventions sur le sujet même qui nous réunit.

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). J'aimerais revenir sur les points soulevés par M. Mark Muller. Je ne crois pas que la démocratie de quartier soit à bannir de toute discussion dans le domaine de l'aménagement; elle y a sa place. La preuve, c'est justement le quartier de Saint-Jean qui l'apporte, puisque ses habitants n'ont pas dit qu'ils ne voulaient rien construire mais nous ont rappelé qu'il fallait intervenir, que le PLQ adopté en 1997 était un mauvais projet. Au chemin des Ouches, c'était pareil! Quelques habitants, ceux qui habitaient les villas, ne voulaient pas que l'on construise, mais la majorité des autres habitants du quartier étaient favorables à la construction de l'école et à l'aménagement de cet endroit. En réalité,

quand on présente des projets corrects, les gens ne s'y opposent pas; le problème, c'est que, souvent ces derniers temps, il s'agissait de projets qui n'étaient pas tout à fait sérieux.

**M. Sami Kanaan** (S). Je rejoins entièrement ma préopinante, en cela qu'il ne faut pas appliquer la démocratie de quartier à toutes les sauces et n'importe comment; ce qui est exemplaire dans ce dossier, c'est le fait que l'on ait pu y associer étroitement les habitants. Cela ne veut pas dire qu'ils ont forcément raison, mais il faut saluer leur opiniâtreté et, en même temps, leur attitude extrêmement raisonnable. En effet, contrairement à ce que certains ont dit, en particulier le représentant libéral, ils n'ont pas dit non à toute construction; au contraire, ils se sont montrés tout à fait ouverts à une solution de compromis, et cela mérite d'être relevé, parce que tel n'est pas le cas partout. La concertation est une méthode beaucoup trop complexe et variable pour en avoir une recette unique, à plus forte raison dans la démocratie de quartier. Le principe d'associer de près les habitants à la manière de concevoir leur environnement immédiat ne signifie pas forcément leur donner systématiquement raison à 100%. Dans ce sens-là, oui, ce dossier est exemplaire.

**M. René Grand** (S). Je m'associe tout à fait à ce que viennent de dire mes préopinants, et, puisque M. Mark Muller parle de bémols, je parlerai de dièses par rapport à ses propos. J'étais présent à l'assemblée du quartier de Saint-Jean et, ce qui m'a frappé, c'est de voir l'immense majorité des gens décidés à accepter un projet élaboré non pas seulement par la Ville, mais en concertation avec les promoteurs. Il y avait effectivement quelques personnes qui auraient voulu ne rien changer, comme l'a dénoncé M. Muller, c'est-à-dire garder la verdure et les petites villas. Cependant, presque tout le monde était conscient qu'il fallait construire des logements – mais, entre des logements et des barres d'immeubles, il y a une différence! Je salue ici le principe de la démocratie de quartier qui a permis d'aboutir à la recommandation proposée par la commission à la fin de son rapport.

**M. Roman Juon** (S). Je ne demanderai pas une troisième fois la parole, parce que je n'en ai pas le droit et que je n'en ai pas nécessairement envie. Je la prends maintenant pour la deuxième fois afin de répondre à M. Mark Muller et peut-être de lui donner une information, néanmoins assez ancienne. Depuis la fin des années 70, je m'intéresse personnellement, et le Parti socialiste également, à ces problèmes d'environnement et de démocratie de quartier. J'ai eu l'occasion d'aller à Grenoble avec une petite délégation de l'Aspic, entre autres, pour voir les pistes cyclables. En même temps, nous avons été voir la construction de cer-

tains quartiers; c'était à la grande époque des Jeux olympiques. J'ai été impressionné, car les promoteurs immobiliers étaient très fiers de dire que, dès le départ, ils avaient créé un groupe de travail avec de futurs habitants, lesquels sont devenus peu après les piliers de l'association des habitants et de l'association de quartier. Cela fonctionnait très bien; il s'agissait de quartiers à visage humain et non pas à l'image de ce qui était prévu à Saint-Jean ou à Planète Charmilles, dont nous parlerons tout à l'heure.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je donnerai les deux réponses aux deux questions posées par M. Mark Muller. Tout d'abord, il s'étonne que la Ville fasse usage du droit d'initiative et se demande, puisque le Canton vient de se rallier à ce projet, pourquoi on ne le laisse pas faire le travail de son côté. Eh bien, Monsieur Muller, le Canton n'a toujours pas vu l'image que nous avons élaborée et qui est en train d'être affinée. Comme vous le savez, le projet de résolution permet de saisir une telle image dans ses grandes lignes sans qu'il ne s'agisse d'un plan localisé de quartier précis au millimètre près.

Ce que je souhaitais – c'est une information destinée à l'ensemble du Conseil municipal – c'est vous saisir de ce projet de résolution pour vous donner connaissance de cette image, sur laquelle, je l'espère, nous allons tous nous mettre d'accord le 20 décembre prochain. Comme cela, vous pourrez constater dans quelle direction nous allons. Vous avez peut-être eu un certain nombre d'informations par la presse, laquelle s'est fait l'écho du débat public auquel il a été fait allusion tout à l'heure, mais je peux d'ores et déjà vous dire que nous travaillons avec les architectes des promoteurs pour affiner les différentes décisions prises. Ce n'est que dans un deuxième temps que l'on sera à même, techniquement parlant, de vous saisir du nouveau plan localisé de quartier. Par conséquent, rassurez-vous, cela ne retardera absolument pas ce processus, car, tout comme les promoteurs, nous sommes enclins à avancer le plus rapidement possible dans le traitement de ce dossier.

Quant à l'autre bémol ou dièse que vous ajoutiez, rassurez-vous, la musique reste tout à fait harmonieuse dans ce dossier. Vous vous demandiez pourquoi associer de cette manière-là les habitants aux décisions; vous avez une autre vue de la démocratie de quartier que nous ou, peut-être, même, souhaitez-vous qu'elle ne s'exprime pas comme elle l'a pu dans ce dossier. La question qui se pose, c'est de savoir finalement pour qui l'on aménage. Est-ce en faveur des habitants ou au contraire contre eux? Si l'on aménage contre les habitants, vous avez raison, mieux vaut ne pas les associer au traitement du dossier. Mais si, au contraire, comme nous le préconisons, on aménage en leur faveur, il paraît relever du bon sens le plus élémentaire que de se dire qu'il est peut-être préférable de les associer dès le début pour leur proposer des images d'aménagement que l'on souhaite

mettre en place dans le quartier. Par conséquent, pour nous, c'est l'expression même du bon sens le plus élémentaire.

Je vous rappellerai – puisque, semble-t-il, vous souhaitez que ces projets puissent être réalisés le plus rapidement possible – que le meilleur gage de rapidité en matière d'aménagement consiste précisément à permettre la plus large concertation entre les différents intervenants, et ce dès le début du projet. En effet, les mauvais projets, ceux dont l'élaboration dure très longtemps et qui font l'objet d'oppositions et de recours, sont précisément ceux qui n'associent pas les différents intervenants aux discussions. Ici, nous avons pu démontrer qu'en prenant le temps d'associer les différents intervenants à l'établissement de ces projets non seulement nous donnons satisfaction à ceux à qui l'aménagement est destiné mais, de plus, nous pouvons aller beaucoup plus vite en procédant ainsi.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). On nous dit que la concertation doit se faire avec les usagers de l'immeuble; c'est une excellente remarque et le groupe libéral approuve pleinement cette proposition, mais nous observons que, au-delà de cette phrase, c'est M. Juon qui a raison quand il nous dit: «Entreprenons la concertation avec les habitants futurs.» C'est effectivement bien pour eux que l'on construit, pour les habitants à loger et non pas pour ceux qui sont déjà logés; là réside effectivement toute l'ambiguïté de la concertation. Il y a d'un côté ceux qui entendent conserver – et légitimement, d'ailleurs – leurs distances vue droite et, de l'autre côté, ceux qui entendent freiner un développement se traduisant en termes de nuisances sonores – c'est légitime également! Et puis il y a aussi une population qui a besoin d'être logée et qui a aussi son mot à dire. En cela, la remarque de M. Juon à propos de la construction du village olympique souligne qu'il s'agit du fruit d'une concertation autrement plus exemplaire que celle dont nous sommes en train de parler ici. Voilà pour ma première remarque, suite aux propos de M. Ferrazino. Il est bien d'entendre les habitants du quartier, mais il est également juste de satisfaire aux besoins prépondérants de la population, et tel est notre objectif. En cela, l'opinion des habitants du quartier est naturellement tempérée par les besoins légitimes d'une fraction prépondérante de la population. Cette expression se trouve dans la loi et également dans les objectifs politiques qui nous sont communs.

Voici maintenant ma deuxième remarque: le magistrat nous dit qu'il nous présentera une résolution le 20 décembre. Nous devrions donc voter cette résolution le 20 décembre à l'emporte-pièce. *(Dénégations de certains conseillers municipaux.)* Si, si, si! Il nous a dit: «Je vous propose cette résolution le 20 décembre.» Effectivement, c'est impossible, ce point n'est pas à notre ordre du jour, mais ce n'est pas grave; il nous la propose alors dans le courant du mois de janvier, nous la votons à l'emporte-pièce... Autant que nous ne la lisions pas!

C'est la raison pour laquelle ma suggestion, reprenant celle de M. Mark Muller, consiste simplement à dire que, une fois la concertation arrivée à son terme et les plans signés, bons pour accord de part et d'autre, le plus simple et le plus sage pour éviter des mouvements de navette inutiles, c'est de transmettre ces plans au DAEL, lequel ne manquera pas d'établir le plan localisé de quartier révisé que nous examinerons alors à la commission de l'aménagement. Voilà qui est véritablement parler d'économie de procédure et, parler d'économie de procédure, c'est bel et bien parler d'économie de temps et permettre de la sorte une réalisation qui correspondra aux vœux du Conseil municipal, du Conseil administratif, des habitants du quartier de Saint-Jean et, subsidiairement – cela compte aussi – des promoteurs qui entendent mettre un certain nombre d'appartements à disposition sur le marché. A ce titre, nos délibérations sont bien moins utiles qu'une cérémonie du bouquet qui déterminerait la mise à disposition prochaine de ces appartements.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Je voudrais faire suite aux propos de M. Froidevaux. L'intervention de M. Ferrazino est intéressante et son postulat très sympathique. Si nous discutions avec tous les intéressés de la réalisation d'un projet chaque fois que nous en avons la possibilité, ce serait la démocratie idéale! L'ennui, c'est que, même si nous réunissons tout le monde, cela ne signifie pas que nous ayons tous les mêmes objectifs, ni que nous devions tous répondre aux mêmes besoins.

Prenons l'exemple de la place des Nations. D'aucuns considèrent qu'elle fait partie du grand dispositif des organisations internationales. Souvent et à juste titre, on dit sur ces bancs que ces organisations sont utiles de manière générale; quand nous considérons qu'il y a quelque chose à leur dire à leur propos, nous ne nous gênons pas de le faire. Admettons que la place des Nations soit aménagée dans l'optique de ce qui correspond aux besoins de ces organisations, et que l'on discute avec elles dans l'idée de trouver le projet qui leur corresponde le mieux, à beaucoup d'égards. On va nous répondre que, outre les représentants des organisations internationales, il y a bien sûr les habitants de la région. On pourrait d'ailleurs dire qu'il y a aussi les employés de diverses entreprises voisines de la place des Nations. Si nous réunissons vraiment tous ces partenaires et que nous les laissions libres d'exprimer leurs besoins, leurs envies, leur conception du moyen de faire quelque chose de cohérent, nous ne sommes pas certains d'aboutir véritablement à un projet. Un compromis, c'est possible; un projet, ce n'est pas certain.

On peut aller plus loin: les quais, par exemple, à qui appartiennent-ils? Aux habitants des Eaux-Vives ou des Pâquis? A ceux de la rue des Eaux-Vives ou de la rue Plantamour? Tout le quartier des Eaux-Vives – j'y habite – ou tout le quartier

des Pâquis sont-ils concernés? N'y a-t-il pas aussi de nombreux habitants du canton, ainsi que des touristes, qui se promènent sur les quais? Parvenons-nous à faire en sorte que leur aménagement réponde aux besoins de tous? Je ne parlerai pas – mais j'aurais pu – du projet du nouveau Musée d'ethnographie; a-t-on réuni tous les partenaires? C'est possible, mais, en tout cas, ce dont je peux vous assurer, moi qui suis dans le quartier, c'est que l'on ne nous a jamais dit de venir en parler.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Pattaroni, reprenons l'exemple de la place des Nations; en effet, vous ne pouviez mieux illustrer la problématique. Un projet avait été concocté à l'époque par M. Joye, qui voulait imposer sans concertation aucune une surdensification de la place des Nations, avec des constructions un peu partout. Vous savez qu'il y a eu un référendum et vous connaissez le verdict populaire. Le fonctionnement de la démocratie a donc finalement permis que ce projet, qui n'avait pas fait l'objet d'une concertation, soit écarté. Le Conseil administratif a quant à lui demandé au Canton d'ouvrir une large négociation que nous menons depuis près d'une année maintenant, non seulement avec toutes les associations intervenant en matière d'aménagement – y compris, d'ailleurs, le comité référendaire à l'origine de la votation – mais également avec les représentants des organisations internationales. Je peux vous dire que nous menons régulièrement des séances publiques et que, entre deux séances publiques, nous envoyons une lettre d'information à l'ensemble des intervenants et des participants à ces séances. La prochaine aura lieu en janvier. Ce procédé nous a permis d'avancer régulièrement, étape par étape, avec l'ensemble des personnes concernées par cet aménagement. C'est dire, Monsieur Pattaroni, que l'exemple que vous avez cité nous montre que l'on peut effectivement prendre deux grandes directions: soit celle qui avait été prise par M. Joye mais qui risque d'aller droit dans le mur si des oppositions se manifestent, soit celle que nous prenons actuellement et qui vise la plus large concertation possible avec les différents intervenants.

Il est évident que, à un moment donné, on ne peut pas satisfaire tout le monde et qu'il convient de trancher en fonction de la majorité des avis exprimés. C'est ce qui s'est passé à Saint-Jean; vous n'y étiez pas, Monsieur Pattaroni, mais d'autres conseillers municipaux comme M. Grand et Mme Künzler notamment étaient présents à l'assemblée en question. Ils ont rappelé tout à l'heure qu'il y avait un certain nombre de participants – relativement faible – qui, eux, ne voulaient voir aucune construction nouvelle s'ériger sur les parcelles concernées par le PLQ N° 28626 à Saint-Jean; une minorité de participants souhaitait un taux d'utilisation du sol plus faible que celui proposé par la Ville de Genève. C'est finalement en tenant compte, par une pondération d'intérêts entre la nécessité d'aboutir à un consensus et l'obligation, en quelque sorte, d'accepter une densification un petit

peu plus forte que celle que l'on aurait pu souhaiter, que nous avons réussi à dégager une large majorité. Si cela n'est pas un processus démocratique exemplaire, Monsieur Pattaroni, j'attends que vous m'expliquiez quelles sont les recettes à suivre pour procéder à des aménagements dans le cadre d'un processus démocratique.

On ne peut pas non plus se vanter de faire de la démocratie de quartier, des motions et des résolutions si on se contente de dire que tout cela est très séduisant d'un point de vue théorique. Lorsque, dans un cas particulier, au lieu de faire de la théorie, on commence à faire de la pratique, eh bien, on s'aperçoit que l'on n'est pas si mauvais que cela! Alors faisons peut-être plus de pratique et un petit peu moins de théorie.

**Le président.** Je rappelle que nous sommes en train de débattre sur le quartier de Saint-Jean. Monsieur Pattaroni, vous ferez la dernière intervention – brève, je vous en prie.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Monsieur le président, vous pouviez bien vous imaginer que, si j'ai parlé de la place des Nations à propos du quartier de Saint-Jean, c'est pour que nous ayons une certaine ouverture dans la réflexion. L'exemple donné par M. Ferrazino, largement reconnu comme valable, s'applique-t-il sans autre au cas de la place des Nations? A qui appartient la place des Nations et tout ce qu'elle symbolise? Réponse: un petit peu aux habitants, une grande partie au reste du canton et bien au-delà.

**Le président.** Je vous remercie de cette concision et, maintenant, nous passons au vote.

**En deuxième débat, les conclusions de la commission sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.**

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 26 au Conseil administratif avec la recommandation de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais.

## 8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 900 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-39 A)[1].

**Rapporteur: M. Sami Kanaan.**

### Préambule

La commission des finances a traité la proposition N° 39 lors de sa séance du 11 avril 2000, sous la présidence de Mme Michèle Ducret. Mme Micheline Pürro a assuré la prise de notes; qu'elle en soit ici remerciée.

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie s'effectue par tranche annuelle prévue au plan financier quadriennal (PFQ) et selon une demande de crédit extraordinaire. En fonction des objectifs fixés par le Conseil administratif, les investissements ont été liés à un strict minimum.

### Traitement de la proposition

*Audition de M. Serge Pellaton, chef du Service des achats*

Cette proposition est, en fait, une version réactualisée de la proposition N° 14.

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique s'effectue en coordination entre l'unité gestion véhicules du Service des achats, compétent pour ce type d'acquisition, et les services utilisateurs. Une planification annuelle est établie sur la base de l'expérience de l'utilisation des véhicules et engins, en tenant compte, entre autres, des kilomètres ou heures de travail réalisés, des coûts d'entretien/réparation et de l'amortissement technique de l'objet prévu. De plus, ces éléments sont pondérés, d'une part, avec l'état général de ce dernier et, d'autre part, en tenant compte de l'évolution des missions du véhicule au sein du service utilisateur concerné. Cette planification est liée à la politique financière du Conseil administratif en matière d'investissements. Cette proposition N° 39 émarge au 18e PFQ sous la rubrique 110.34.06.

La proposition telle qu'elle est soumise au Conseil municipal est présentée de manière schématique et résumée. Il existe, au niveau du service, un argumentaire

[1] «Mémorial 157e année»: Proposition, 3801.

détaillé pour chaque acquisition prévue, ainsi qu'un répertoire des interventions faites sur chacun des véhicules et objets à remplacer depuis 1995, avec une analyse des coûts d'entretien. Ces documents ont été mis à la disposition de la commission des finances.

Plusieurs aspects sont abordés avec M. Pellaton.

- Les services définissent séparément leurs besoins et les types de véhicules souhaités, éliminant ainsi la possibilité de regrouper complètement les achats sur moins de marques et, par conséquent, d'avoir des rabais de quantité et de fidélité. Mais, si les propositions contenues dans le rapport mentionné ci-après sont acceptées, des rabais de flotte devraient pouvoir être obtenus. Quant au leasing, ce n'est pas une option intéressante, vu que les véhicules ont des durées d'utilisation variant entre dix et quinze ans.

- Par rapport à la gestion, depuis des années se pose la question de la privatisation/externalisation du garage municipal. Un rapport sera prochainement soumis au Conseil administratif, proposant son maintien au sein de l'administration et son rattachement à la Voirie plutôt qu'au Service des achats, qui n'est pas compétent techniquement. Mais, de fait, l'entretien est déjà largement externalisé, puisque le garage municipal ne comporte qu'un chef d'atelier et deux mécaniciens, ce qui n'est largement pas suffisant pour assurer l'entretien des 170 véhicules existants. Ce rapport propose également la création d'une commission de gestion des véhicules impliquant les 16 services gros consommateurs de véhicules et permettant une gestion en commun du parc, donc une amorce d'auto-partage interservices. Mais il faut bien reconnaître que cette centralisation est loin d'être réalisée, malgré les vœux du Conseil municipal, et la Voirie et le SIS restent autonomes jusqu'à nouvel ordre.

- Le calcul des prix indiqué dans la proposition est purement estimatif et représente plutôt le haut de la fourchette possible; en règle générale, les prix réels sont plus bas et l'enveloppe n'est pas entièrement dépensée. Certains véhicules très spécifiques, comme le corbillard, sont construits sur mesure, ce qui explique leur prix élevé. Les anciens véhicules sont vendus et cette recette apparaît dans les propositions de bouclement de ces crédits d'achats, ce qui rappelle, d'ailleurs, qu'il est important pour la commission des finances d'examiner de près les propositions de bouclement qui permettent de connaître les pratiques et réalités dans ce domaine.

Un commissaire propose de supprimer la part du crédit consacrée à un nouveau minibus pour le Service de la protection civile, puisque l'avenir de celui-ci au sein de l'administration municipale n'est pas clair. Un autre commissaire rappelle que ce minibus est utilisé par de nombreux services et institutions, par exemple les maisons de quartier pour le transports d'enfants.

**Votes**

La proposition ci-dessus, consistant à diminuer le crédit de 50 000 francs, est refusée par 9 non (2 AdG/TP, 2 S, 1 Ve, 2 L et 2 R), 2 oui (1 AdG/SI, 1 Ve) et 2 abstentions (2 DC).

La proposition dans son ensemble est ensuite acceptée par 11 oui (2 AdG/TP, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 2 L et 2 R), 1 non (AdG/SI) et 1 abstention (Ve).

Par conséquent, la commission des finances vous invite à voter l'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

*Annexe:* tableau des acquisitions prévues.

## Renouvellement des véhicules et engins spécifiques 1999

| N° | Service | Numéro d'immatriculation | Véhicule à remplacer | Année de construction | Age du véhicule | Km 1999 | Véhicule prévu en remplacement | Montant prévu | Total par service |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Véhicules** | | | | | | | | |
| 1 | Service des achats | GE 245788 | Fourgon Toyota Liace | 1989 | 10 | 120'000 | Fourgon (pont long) | 40'000 | **40'000** |
| 2[1] | Division art et culture | GE 338812 | Fiat Panda | 1993 | 6 | 60'000 | Break Mitsubishi Lancer bte. aut. | 25'000 | **25'000** |
| 3 | Musée d'art et d'histoire | GE 115716 | Opel Kadett Break | 1988 | 11 | 98'600 | Break (marque à définir) | 24'000 | **24'000** |
| 4 | Service des agents de ville | GE 230176 | Opel Kadett Break | 1987 | 12 | 165'000 | Break (marque à définir) bte aut. | 25'000 | |
| 5 | | GE 230177 | Opel Kadett Break | 1987 | 12 | 142'000 | Break (marque à définir) bte aut. | 25'000 | |
| 6 | | GE 230339 | Opel Kadett Break | 1987 | 12 | 150'000 | Break (marque à définir) bte aut. | 25'000 | **75'000** |
| 7 | Service des sports | GE 142729 | Ford Escort | 1987 | 12 | 108'000 | Break (marque à définir) bte aut. | 25'000 | **25'000** |
| 8 | Protection civile | GE 64310 | Fourgon Ford Transit 130 | 1984 | 15 | 93'000 | Fourgon 15 places Mercedes | 50'000 | **50'000** |
| 9 | Pompes funèbres et cimetières | GE 95923 | Ford Escort | 1987 | 12 | 90'000 | Break (marque à définir) bte aut. | 25'000 | |
| 10 | | GE 149987 | Mercedes Corbillard | 1983 | 16 | 105'000 | Véhicule corbillard | 180'000 | **205'000** |
| 11 | SEVE | GE 186508 | Jeep CJ8 | 1986 | 13 | 126'000 | Jeep Toyota | 74'000 | **74'000** |
| | | | | | | | Total brut véhicules | | **518'000** |
| | | | | | | | Total net TTC véhicules[2] | | **467'000** |
| | **Engins spécifiques** | | | | | | | | |
| 12 | Service des sports | GE 762 | Tondeuse hélicoïdale | 1989 | 10 | - | Tondeuse hélicoïdale | 90'000 | |
| 13 | | - | Chariot à moteur Porthos | 1981 | 18 | - | Chariot à moteur standard | 40'000 | **130'000** |
| 14 | Conserv. et jardin botaniques | - | Tondeuse John Deere 4x4 | 1983 | 16 | - | Engin multifonction type Durso | 50'000 | **50'000** |
| 15 | Pompes funèbres et cimetières | - | Pelle compacte Yanmar B17 | 1991 | 8 | - | Pelle compacte standard | 65'000 | |
| 16 | | - | Chariot à moteur Porthos | 1980 | 19 | - | Chariot à moteur standard | 40'000 | **105'000** |
| 17 | SEVE | GE 140 | Tracteur Aebi Tetatrac 88T | 1989 | 10 | - | Tracteur tout terrain + lame à neige | 100'000 | |
| 18 | | *GE 92388* | *Chariot électrique Still* | *1983* | *16* | - | *Chariot électrique standard* | 48'000 | **148'000** |
| | | | | | | | Total net TTC engins spécifiques | | **433'000** |
| | | | | | | | **Total général net TTC véhicules et engins spécifiques** | | **900'000** |

[1] Véhicule non adapté aux besoins du département, sera réattribué au Service des agents de ville et domaine public (nouveau besoin)

[2] Rabais de flotte moyen de 10 % déduit

PFQ99 - demandes des services.xls— 12.07.99

**M. Sami Kanaan, rapporteur** (S). Cet objet, en tant que tel, ne pose aucun problème et a été accepté à une très large majorité par la commission des finances. Je saisis juste cette occasion pour saluer le travail que fait actuellement le Conseil administratif en vue de réorganiser les procédures d'achat et de mieux les coordonner au sein de l'administration. Cela figurait dans une réponse récente du Conseil administratif. Deuxièmement, j'interviens pour m'excuser très platement auprès des magistrats et des services concernés du retard pris lors de la rédaction de ce rapport.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, pour 1999, destiné au renouvellement de 18 véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

*Un troisième débat n'étant pas demandé, l'arrêté devient définitif.*

## 9. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de Mmes Marianne Husser, Virginie Keller Lopez, Liliane Johner, MM. Jean-Pascal Perler, Guy Jousson et Roman Juon, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Médiation et prévention dans les quartiers» (M-54 A)[1].

**Rapporteur: Mme Sandrine Salerno.**

La motion N° 54 a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse le 7 juin 2000. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Alain Fischer, en a débattu lors de deux séances, les jeudis 29 juin et 21 septembre 2000. Les notes de séances ont été prises par Mme Jacqueline Meyer. Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée pour l'en remercier vivement.

### Discussion relative au traitement de l'objet

Outre auditionner le délégué à la jeunesse, la commission a largement débattu du traitement à donner à la motion N° 54. En effet, les invites de la motion (voir ci-après) sont reprises par la proposition du Conseil administratif N° 84 qui propose de développer, dans le cadre de la Délégation à la jeunesse, un programme de «travail social hors murs».

Ainsi, motivés par un souci d'efficacité et afin de ne pas traiter le même point à deux occasions différentes, les commissaires ont décidé de débattre rapidement de la motion et de consacrer l'essentiel de leurs séances de travail à l'analyse de la proposition du Conseil administratif. Dès lors que les rapports relatifs à la motion N° 54 et à une partie de la proposition N° 84 sont intimement liés, le rapporteur de la motion a été invité à se charger également du rapport concernant la proposition du Conseil administratif.

### Audition de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

Le mandat donné au délégué étant plus vaste que les missions mentionnées dans les invites de la motion, certains commissaires ont interrogé M. Deuel sur des aspects touchant à l'ensemble de son cahier des charges. Afin d'éviter toute confusion entre les objets, le rapporteur a pris le parti de ne retranscrire, ici, que les propos strictement liés aux divers aspects développés par les invites des motionnaires.

---

[1] Développée, 104.

*Le travail hors murs: une approche spécifique*

Le délégué est avant tout un homme de terrain disposant d'une solide expérience professionnelle. Dans le cadre de ses fonctions d'animateur social, il a été amené à travailler en réseau et à développer l'approche dite «hors murs». Par conséquent, il estime que les mesures préconisées dans les invites sont excellentes. La proposition du Conseil administratif y répond pour une très grande part.

Il tient d'emblée à souligner que les objectifs du travail hors murs n'impliquent pas de se substituer à la fonction éducative qui doit être exercée par les parents ainsi que par l'Instruction publique. Aller à la rencontre des populations jeunes, effectuer un travail de prévention et de médiation, permettre aux principaux intéressés de s'expliquer et de développer des projets, soutenir et conseiller lorsque le besoin s'en fait sentir, constituent les buts principaux du travail hors murs. Les actions entreprises doivent répondre de manière rapide et souple aux besoins de la population concernée. Il ne s'agit donc pas de créer des structures identiques dans l'ensemble des quartiers mais d'imaginer des mesures ad hoc qui complètent l'action intégrative développée par ailleurs. Ces interventions particulières permettent une écoute et une attention différentes de la part des pouvoirs publics sans que ceux-ci ne se substituent à l'offre existante. Les collaborations et le travail en réseau sont donc particulièrement intensifiés. Ainsi, le travail hors murs doit être compris comme une action intimement liée au dispositif de prévention sociale existant. De plus, il est utile de rappeler que l'appellation «hors murs» ne signifie pas un travail uniquement dirigé vers l'extérieur (action destinée à l'usager). 50% de l'activité est consacré à créer ou à renforcer les mécanismes qui permettront aux acteurs publics et privés de collaborer plus efficacement et de mieux profiter des connaissances et des compétences des uns et des autres (action destinée au réseau). Dès lors, la délégation doit proposer une structure qui permette à l'information de circuler auprès des divers partenaires et qui valorise la complémentarité des actions. Pour être efficace, la délégation doit s'inscrire dans une optique de travail transversal et de collaboration dynamique avec l'usager. S'agissant de cette dernière remarque, M. Deuel explique qu'il ne s'agit pas de faire «pour» les jeunes mais «avec» eux. Ces derniers doivent être considérés comme des partenaires.

*Création d'une structure particulière*

Afin d'envisager un travail efficace, il est impératif que la délégation se dote d'une légère équipe représentant deux à trois postes de travail. Le magistrat en charge du dicastère prévoit ainsi d'engager des animateurs sociaux sur une période 18 mois (période test). Notons qu'il serait souhaitable qu'un des collaborateurs soit issu du milieu sportif, afin de pouvoir aisément impliquer les struc-

tures sportives lorsque le besoin s'en fait sentir. Dès que l'ensemble des crédits liés à la délégation sera voté, cette dernière pourra commencer pleinement son action. Actuellement, le service compte uniquement avec l'action du délégué, soit un temps de travail de 20% qui passera à 50% dès le mois d'août 2000. On comprend donc que la priorité ait été donnée à un seul lieu, le quartier de Planète-Charmilles.

Finalement, M. Deuel confirme aux commissaires que, afin de rendre opérationnel le travail hors murs, il faudra mettre en place un système qui facilite le financement rapide de certains petits projets. En effet, toujours par souci d'efficacité, il ne lui semble pas souhaitable de faire patienter des mois durant les usagers afin de satisfaire des demandes concrètes qui, de l'avis de la délégation et du magistrat, seraient légitimes. A ce sujet, la création d'une commission consultative ad hoc ou d'une enveloppe affectée au financement d'initiatives est abordée.

**Vote des commissaires**

La motion est acceptée à l'unanimité (2 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP et 1 AdG/SI).

*PROJET DE MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre une proposition d'arrêté pour financer la mise en place, ce prochain printemps, d'un dispositif souple constitué par l'engagement d'au moins deux travailleurs sociaux hors les murs (TSHM), anciennement éducateurs de rues.

Une des missions de ces TSHM sera d'organiser des «réseaux» d'intervenants formés des îlotiers de quartier, des animateurs de maisons de quartier, des enseignants, des concierges, des partenaires associatifs, etc., où cela est nécessaire.

Ces réseaux auront pour mission d'évaluer les moyens à déployer pour mettre en place une politique de prévention et de médiation dans les quartiers.

**M. Alain Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse** (R). La commission s'est penchée sur la motion M-54 tout en sachant que la proposition PR-84, qui sera votée tout à l'heure, je l'espère, va tout à fait dans le même sens. La motion M-54 demande des travailleurs sociaux hors murs, ce que le magistrat Tornare nous a proposé dans la proposition PR-84. Notre commission a donc voté à l'unanimité cette motion en espérant que la PR-84 entrera aussi en vigueur.

**M^me^ Sandrine Salerno, rapporteur** (S). La motion M-54 illustre un travail de bonne entente et une bonne collaboration entre le Conseil municipal d'une part et, d'autre part, les volontés du Conseil administratif. Effectivement, la réponse du Conseil administratif à la motion a été rapide, démontrant une vraie volonté de développer un service et d'y faire travailler des gens.

A la page 3 du rapport, vous lisez, à la quatrième ligne: «Actuellement, le service compte uniquement avec l'action du délégué, soit un temps de travail de 20% qui passera à 50% dès le mois d'août *2001*»; il y a eu une erreur, c'était le mois d'août *2000*. Merci de corriger. *(Corrigé au Mémorial.)*

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre une proposition d'arrêté pour financer la mise en place, ce prochain printemps, d'un dispositif souple constitué par l'engagement d'au moins deux travailleurs sociaux hors les murs (TSHM), anciennement éducateurs de rues.

Une des missions de ces TSHM sera d'organiser des «réseaux» d'intervenants formés des îlotiers de quartier, des animateurs de maisons de quartier, des enseignants, des concierges, des partenaires associatifs, etc., où cela est nécessaire.

Ces réseaux auront pour mission d'évaluer les moyens à déployer pour mettre en place une politique de prévention et de médiation dans les quartiers.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## 10. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 640 000 francs, ramené à 1 340 000 francs, destiné à financer:

- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
- un programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»;
- un programme «Travail social hors murs»;
- un programme «Actions parcs»;
- différents projets destinés à la jeunesse (PR-84 A)[1].

**Rapporteur: Mme Sandrine Salerno.**

La proposition N° 84 a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse le 27 juin 2000. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Alain Fischer, en a débattu lors de trois séances, les jeudis 31 août, 28 septembre et 5 octobre 2000. Les notes de séances ont été prises par Mme Jacqueline Meyer, que nous remercions.

### Remarques préliminaires

La présente proposition est composée de six objets distincts:

1. un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
2. un programme relatif à la réorganisation du Service social de la Ville de Genève;
3. un programme relatif au travail social hors murs;
4. un programme intitulé «Actions parcs»;
5. différents projets destinés à la jeunesse;
6. un projet intitulé «Nouvelles technologies et aînés».

Pour rappel, le point 3 a été traité par la commission lors de son étude de la motion N° 54 (voir rapport M-54 A).

Le point 6 est financé par le legs Zell et figure au sein de la proposition à titre informatif.

Le point 2 a paru d'emblée nécessiter un certain nombre d'auditions et par conséquent un traitement plus long. Afin de pouvoir débattre au plus vite en

[1] Proposition, 519.

séance plénière des points qui ne semblaient pas demander de longues investigations et afin de pouvoir voter les crédits y relatifs, la commission a décidé d'étudier de manière spécifique le point 2 et de le retirer de la proposition. Ainsi, le présent rapport concerne les points 1, 3, 4 et 5 de la proposition N° 84. La réorganisation du Service social de la Ville de Genève fera l'objet d'un rapport séparé. Par souci de cohérence, la commission a décidé que le rapporteur chargé de la proposition assumerait également le rapport relatif au point 2. L'ensemble des débats ou propos concernant ce point sont donc volontairement absents du présent document.

**Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif (31 août 2000)**

Cette audition fait suite à diverses rencontres entre le magistrat et les commissaires au cours desquelles celui-ci a eu l'occasion d'aborder les points contenus dans la proposition. En effet, M. Tornare a pris l'habitude de tenir informés les membres de la commission quant à l'action de ses services et à ses projets politiques. Ainsi, bon nombre des informations reçues lors de cette audition n'étaient pas inconnues des commissaires. De l'avis du rapporteur, cette dynamique a certainement facilité l'étude de la proposition et sa compréhension par les commissaires. Dès lors, il ne faut pas s'étonner que le traitement des points 1, 3, 4 et 5 ait été rapide.

Le conseiller administratif, accompagné de M^mes^ Véronique Pürro, cheffe du Service social, et de Mélissa Rebetez, déléguée à la communication, ainsi que de MM. Philippe Aegerter, directeur du département, et Claudio Deuel, chef de la Délégation à la jeunesse, explicite les différents points contenus dans la proposition. En préambule, le magistrat rappelle que, à l'occasion du vote du budget 2000, le 18 décembre 1999, le Conseil administratif avait clairement énoncé sa volonté d'affecter 2 millions de francs du boni réalisé en 1999 à l'action sociale de la Ville. De plus, les propositions regroupées au sein de la proposition N° 84 répondent aux vœux du Conseil municipal, puisqu'elles proposent de répondre à des requêtes exprimées par le biais de motions. Ainsi, point par point, M. Tornare rend attentif les commissaires aux aspects suivants:

1. *Un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire*

Cette recherche répond notamment aux vœux exprimés par le Conseil municipal dans les invites des motions N^os^ 291 et 311, qui demandaient au Conseil administratif de mieux cibler les aides accordées par le Service social municipal. Conscient qu'il faut répondre aux besoins des populations précarisées, le magistrat souhaite, pour ce faire, mandater des experts externes afin:

- d'identifier les besoins en matière de mesures de lutte contre l'exclusion sociale;
- d'identifier de manière systématique les réponses publiques et privées à ces besoins et leur évolution dans le temps;
- d'évaluer l'adéquation entre offre et demande de services;
- de formuler des propositions afin d'anticiper et de prévenir les processus d'exclusion sociale;
- d'étudier la mise en place d'un outil devant mesurer le développement de la précarité au sein de la population genevoise.

Les résultats de cette étude permettront une réponse plus fine aux nouveaux besoins et le développement d'efforts plus efficaces à l'égard de groupes qui ne bénéficient pas assez de soutien social.

2. *Un programme relatif à la réorganisation du Service social de la Ville de Genève*

Ce point sera développé au sein d'un rapport ad hoc.

3. *Un programme relatif au travail social hors murs*

Cette proposition répond aux demandes formulées par la motion N° 54 et, pour ce faire, le magistrat propose la création de la Délégation à la jeunesse (prière de se référer au rapport M-54 A). La Ville de Genève n'est pas pionnière en la matière et, de l'avis de M. Tornare, un certain retard est à combler.

4. *Un programme intitulé «Actions parcs»*

Cette proposition est largement inspirée d'expériences en cours dans d'autres villes (Berlin, Potsdam). Par une série de mesures appropriées, il s'agit de concilier les différents utilisateurs des lieux en les responsabilisant, notamment quant au respect de l'espace et de ses différents usagers. Cohabiter en harmonie au sein d'espaces publics, pouvoir y développer des projets en tenant compte des objectifs posés par l'Agenda 21 constituent les axes principaux de ce programme.

5. *Différents projets destinés à la jeunesse*

Le magistrat fait notamment référence à divers projets qui doivent être analysés par ses services quant à leur faisabilité et en adéquation avec la demande, à savoir:

Mise à disposition de locaux en gestion accompagnée

Il s'agit là d'une demande récurrente qui, outre le fait qu'elle responsabilise les usagers, est une réponse directe au phénomène d'occupation de locaux vides. Des expériences de ce type sont déjà menées dans d'autres communes et se révèlent fort constructives. La notion de gestion accompagnée implique un partenariat entre les utilisateurs et un animateur, membre de la Délégation à la jeunesse. Cette dernière négocie avec les parents et les adolescents (éventuellement les régies et/ou les propriétaires des locaux), rassemblés dans un «groupe de base», une convention réglant les points suivants: les relations entre la délégation et les utilisateurs de locaux; la mise à disposition et l'usage des locaux et équipements; les règles d'usage des locaux.

Projet de skate-park couvert

Cette proposition répond à de nombreuses demandes d'associations de skateurs présentent à Genève. Il s'agit d'étudier avec ces dernières la création d'un skate-park couvert, ouvert toute l'année, à l'instar de ce qui se pratique dans des villes comme Lausanne et Lyon. Ce projet tiendra en compte les notions de nuisances pour le voisinage.

6. *Un projet intitulé «Nouvelles technologies et aînés»*

Ce projet est estimé à 300 000 francs. Il sera financé par le legs Zell. Il a pour but de faciliter l'accès aux nouvelles technologies, cela afin de rendre plus aisée la vie quotidienne des retraités tout en palliant le risque d'exclusion sociale.

**Réactions et commentaires des commissaires**

Les propositions relatives au mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire et au programme concernant le travail social hors murs n'ont suscité que peu de questions. Si l'on exclut les interrogations concernant la réforme du Service social, l'essentiel des remarques se sont focalisées sur le projet «Actions parcs» et sur ceux destinés à la jeunesse. Certains commissaires ont souligné l'aspect flou des propositions et le manque de budgets plus explicatifs. Ils se sont par exemple posé les questions suivantes: que souhaitait-on faire avec le skate-park, où le construire, selon quels besoins exprimés, avec quels objectifs, et était-il vraiment souhaitable que la Ville se lance seule dans un tel projet? A l'ensemble de ces interrogations, le magistrat et ses services ont répondu que la proposition N° 84 prévoyait d'instaurer en ville une dynamique nouvelle et que, pour ce faire, il fallait des moyens financiers. Les commissaires devaient par conséquent se prononcer sur un soutien ou non à ces propositions.

Les différents projets destinés à la jeunesse étaient en l'état susceptibles d'être modifiés et l'argent demandé devait avant tout servir à analyser la faisabilité des propositions. Le département était donc dans une phase d'étude et d'expérimentation. S'agissant des demandes relatives à une explication plus détaillée des sommes et de leur utilisation, il a été répondu que cela n'était pas imaginable à ce stade. Les commissaires devaient se prononcer sur des choix politiques et laisser les services avancer sur les propositions. De l'avis de la délégation auditionnée, la proposition N° 84 fournissait suffisamment de détails. Ces réponses n'ont pas convaincu les commissaires dubitatifs.

**Récapitulatif des demandes de crédit soumises au vote**

| | Fr. |
|---|---|
| Une étude sur la problématique des personnes en situation précaire | 100 000 |
| Un programme relatif au travail social hors murs | 540 000 |
| Un programme intitulé «Actions parcs» | 200 000 |
| Différents projets destinés à la jeunesse | 500 000 |
| Total | 1 340 000 |

**Procédure de vote choisie par la commission et votes**

Les commissaires ont décidé de sortir la proposition relative à la réorganisation du Service social de la Ville et de ne se prononcer que sur les 4 autres propositions. Ces dernières ont été votées séparément comme suit:

Mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire: accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

Programme relatif au travail social hors murs: accepté par 13 oui (2 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 1 abstention (L).

Programme intitulé «Actions parcs»: accepté par 9 oui (1 L, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 5 abstentions (2 L, 2 R, 1 DC).

Différents projets destinés à la jeunesse: accepté par 13 oui (3 L, 2 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 1 abstention (DC).

La commission a ensuite voté sur les articles de l'arrêté amendé, à savoir:

L'article premier, duquel a été retiré le programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève» et ouvrant donc un crédit de 1 340 000 francs au lieu de 1 640 000 francs, est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

L'article 2, pourvoyant à la dépense de 1 340 000 francs au lieu de 1 640 000 francs, est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

L'article 3 inchangé est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

L'arrêté amendé, voté dans son ensemble, est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

La commission sociale et de la jeunesse propose au Conseil municipal de voter l'arrêté amendé suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 340 000 francs, pour 2000, destiné à:

- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
- un programme «Travail social hors murs»;
- un programme «Actions parcs»;
- différents projets destinés à la jeunesse.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 340 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2000.

**M. Alain Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse** (R). Je dirai juste deux ou trois choses pour éclaircir un peu le débat. La commission s'est réunie maintes fois concernant cette proposition PR-84. Pour une fois, le magistrat répond rapidement à une motion, la motion N° 54; je l'en remercie déjà.

La proposition N° 84 demandait initialement un crédit de 1 640 000 francs; la commission s'est penchée sur les cinq sujets qu'elle comporte et en a retiré un, celui qui concerne le Service social de la Ville de Genève et qui correspond à un crédit de 300 000 francs; cela afin de pouvoir travailler sereinement, avec un esprit de clarté, sur les différents problèmes existant entre la Ville, l'Hospice général et les syndicats, entre autres. Vous constatez donc dans le projet d'arrêté amendé que la proposition PR-84 correspond maintenant à un crédit de 1 340 000 francs.

Une petite erreur s'est glissée à l'article 3 de cet arrêté. Nous avons reçu une lettre stipulant que la dépense prévue à l'article premier ne sera pas amortie en une seule annuité, mais en cinq. Je dépose donc un amendement corrigeant cet article.

*Projet d'amendement*

«*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en *5* annuités sur les comptes de la Ville de Genève *dès l'an* 2000.»

*Premier débat*

**M. Guy Jousson** (AdG/TP). J'interviens juste deux minutes, pour souligner combien notre groupe est intéressé par le travail de proximité. En effet, de nombreux adultes ne s'adressent pas aux services sociaux alors qu'ils en ont largement besoin et qu'ils y ont droit; en ce qui concerne la jeunesse, nous nous sommes rendu compte dans les travaux en commission que l'âge moyen des jeunes en rupture sociale est de plus en plus bas. C'est donc un sujet qui nous tient très à cœur.

**Mme Sandrine Salerno** (S). Je souhaite prendre la parole au nom du groupe socialiste et non en tant que rapporteuse. Vous allez si vite, Monsieur le président, que je me suis fait «doubler» lors du débat précédent sur la motion M-54, et je ne savais plus quand lever la main pour la proposition PR-84. Je parle maintenant au nom du groupe socialiste, pour nuancer ce qu'a dit le président de la commission sociale et de la jeunesse quant au fait que la réorganisation du Service social de la Ville de Genève a été écartée du présent rapport. Ce n'était pas forcément pour travailler plus sereinement, mais parce que nous nous sommes aperçus que ce point nous demanderait un temps d'étude plus long et que les autres objets qui, par contre, pouvaient être traités beaucoup plus rapidement. Pour ne pas pénaliser les actions prévues dans la proposition du Conseil administratif et parce que nous avions auditionné à maintes reprises les différents intéressés, nous avons décidé

de nous consacrer aux points qui ne nous semblaient pas poser problème, afin de pouvoir les voter rapidement, permettant ainsi que les crédits soient débloqués. Dans un second temps, nous nous pencherons sur la réorganisation du Service social de la Ville de Genève.

Cette rectification étant faite, je souhaiterais parler un peu plus concrètement du programme relatif au travail social hors murs et de l'ensemble des actions qui y sont liées. Le Parti socialiste salue la création de la Délégation à la jeunesse. Nous savons que, au budget 2001, 2,5 postes sont prévus pour la Délégation à la jeunesse, et c'est effectivement avec bonheur que nous assistons à la création d'une structure souple répondant à des enjeux d'actualité et s'inscrivant dans l'ensemble des autres structures qui existent au Canton ou à la Ville. Je pense notamment aux maisons de quartier, aux centres d'action sociale et de santé (CASS) ou encore aux services privés ou publics d'aide sociale. Avec cette délégation, nous aurons un instrument supplémentaire qui nous permettra de venir en aide aux personnes ayant besoin d'assistance, momentanément ou durablement. Dans l'esprit du groupe socialiste, il est très important de valoriser ce qui existe déjà et de voir comment on peut réussir à mettre en synergie différents acteurs, qu'ils soient privés ou publics. En effet, d'importantes structures en matière d'action sociale existent déjà et font leurs preuves sur le terrain depuis de nombreuses années. Néanmoins, mener une réflexion sur le moyen de faire encore mieux travailler les différents intervenants entre eux me paraît important. La Délégation à la jeunesse, comme je le disais, disposera de 2,5 postes de travail; c'est bien pour le début d'une expérience, mais le Parti socialiste restera attentif aux différentes demandes qui pourraient être émises, soit par le magistrat, soit par la délégation, soit par les intervenants sur le terrain.

**M^me^ Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Le Parti démocrate-chrétien est particulièrement intéressé par le développement de ces projets. Je ferai deux commentaires, précisément concernant le programme «Travail social hors murs» qui tient particulièrement à cœur aux démocrates-chrétiens, dans la mesure où nous l'avons depuis longtemps inscrit à notre programme. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir qu'il s'applique concrètement.

Quant au mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire, il est particulièrement important de chercher également à évaluer ce qui est fait, et non pas seulement de prévoir un mandat de recherche. En effet, des chercheurs, on en a beaucoup, mais il nous faut vraiment des trouveurs. Je crois que, dans ce domaine-là, nous disposons d'éléments concrets permettant peut-être, en utilisant les structures déjà existantes, d'aller effectivement encore plus loin. Cela, je le répète, en évaluant ce qui existe et pas seulement en recherchant ce qui a été fait.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous avez un peu suivi cette affaire depuis quelques mois, vous devez vous poser un certain nombre de questions. Jeudi dernier a eu lieu une importante manifestation concernant les établissements médico-sociaux: 1000 personnes y ont participé. Je me suis rendu à cette manifestation pour m'informer de ce qu'il en était au niveau du social et des problèmes qu'il y avait. Je peux vous dire que les manifestants étaient très organisés.

Venons-en maintenant aux quatre projets de loi en train d'être débattus dans une commission du Grand Conseil, au département de M. Guy-Olivier Second. On ne sait pas s'il s'agit d'un démantèlement de l'aide et des soins à domicile et des services sociaux, et il existe une forte opposition, autant de droite que de gauche, face aux éléments constituant ces quatre projets de loi.

Quant à la proposition PR-84 correspondant à un crédit de 1,3 million de francs qui a été étudiée très attentivement par la commission sociale et de la jeunesse, quel en sera le résultat? Personne ne peut le dire. Des personnes extérieures vont être engagées: nous ne savons même pas si elles connaissent ce travail ou si elles l'ont déjà exercé. Nous pouvons donc nous poser un certain nombre de questions. La commission du personnel du département de M. Manuel Tornare a exprimé des réticences, parce qu'elle est très inquiète par rapport à cette fameuse réorganisation du Service social. Il y en a même qui parlent de démantèlement. Les personnes travaillant à l'Hospice général, en collaboration très étroite, actuellement, avec les assistants sociaux et les secrétaires des services sociaux de la Ville de Genève, sentent que l'on est en train de créer une coupure. Avec qui va-t-on collaborer pour aider les personnes dans le besoin socialement? Le personnel de l'Hospice général a des contacts depuis parfois plusieurs années avec le Service social de la Ville de Genève. Et on ne s'en occupera plus! Les employés autant de l'Hospice général que du Service social de la Ville de Genève ont eu le sentiment – j'y ai été très attentif – que l'on ne leur demandait pas leur avis.

Il y a des gens qui ont de bonnes idées concernant l'aide sociale aux personnes dans le besoin, M^me^ von Arx-Vernon l'a relevé. On se demande si l'on va tenir compte des améliorations qu'ils apportent ou de leurs propositions sur ce que l'on pourrait changer pour être encore plus performants. Les personnes qui travaillent dans le domaine social sont dans l'inconnu total. Vous me direz que nous allons voter 1,3 million de francs et mandater une dizaine de personnes... Comment vont se passer les négociations à ce sujet, allons-nous nous mettre autour d'une table pour discuter? Si quelqu'un dans cette salle peut me le dire... Je sais, M. Tornare va me répondre que tout va bien, que tout est réglé, que tout va

être mis en œuvre pour que cela fonctionne, mais moi je vous le dis, Mesdames et Messieurs, quand cette affaire se concrétisera il va y avoir des surprises, et certaines personnes qui ne se sont pas exprimées ce soir, eh bien, je vais les entendre! Et je rigolerai bien en rappelant que j'avais raison.

La commission sociale et de la jeunesse, M. Alain Fischer l'a très bien dit, a émis certaines réserves. Mais, quant au reste, où va-t-on? Si vous pouvez me le dire, Monsieur le président – vous me permettrez de vous interroger – vous êtes fort, et alors je vous tire mon chapeau et je vous fais la révérence!

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Je dirai quelques mots pour annoncer que les Verts voteront évidemment le projet d'arrêté amendé et soutiendront la politique établie par M. Tornare qui se profile au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Celle-ci est nettement dirigée vers la jeunesse, pour qui elle prévoit différents crédits. Je dirai donc, comme mes préopinants, que, si nous vous donnons maintenant les moyens de travailler, il faudra que nous recevions des bilans par la suite. Et cela, qu'il s'agisse de l'étude sur la précarité ou des autres projets. Il faudra bien que cela débouche sur un nouveau règlement, afin de trouver, avec nos prestations et allocations municipales, des personnes à qui nous pourrions donner des moyens et qui en auraient vraiment besoin. Conclusion: nous voterons le crédit demandé de 1 340 000 francs, mais nous attendons très prochainement les bilans de ces opérations.

**M. Roman Juon** (S). Je ne veux pas rajouter à ce qui a été dit, ce n'est pas mon rôle ici. Je parle donc à titre personnel; en effet, cela fait plus de dix ans que, par mon travail, j'ai posé ce problème. Il a fallu trois magistrats pour que quelque chose se passe enfin entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Du temps de M. Guy-Olivier Segond, nous avions déjà quelques problèmes, entre autres concernant les parcs et préaux d'écoles. Mais, à l'époque, la réponse que je recevais était la suivante: «Ce n'est pas notre rôle mais celui de l'Etat, donc du Département de l'instruction publique; à eux d'agir, nous nous occupons des enfants et des personnes âgées, de la naissance au cimetière.» Bon. Ce n'était pas trop grave. Ensuite est arrivé un autre magistrat, M. Michel Rossetti, avec qui nous avons pu parler assez souvent de ces problèmes. On se débrouillait tant bien que mal pour les résoudre *in situ*, comme on pouvait. Nous organisions des séances, des petits réseaux, etc., avec les îlotiers et les responsables de maisons de quartier. Néanmoins – les années ayant passé maintenant, on peut en parler – la situation était maîtrisée, il n'y avait pas de problème. Le Conseil municipal a fait quelques tentatives pour alerter le Conseil administratif, la commission sociale s'est emparée du sujet... sans espoir.

Et enfin, maintenant, à force d'expliquer, de rappeler, de ressasser les mêmes choses, après plusieurs pétitions et motions, pour terminer, le Conseil administratif – donc le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement – s'est enfin attelé à une concrétisation de ces propositions, ce qui me réjouit. Je ne me réjouis pas des problèmes posés, mais du fait que l'on essaie de les traiter sérieusement. Je l'ai toujours dit – donc toujours à titre personnel – soit au sein de mon groupe, soit dans cette enceinte ou encore partout où je peux m'exprimer: je trouve que ce que l'on nous présente dans la proposition PR-84 est peu, mais néanmoins j'accepte tout à fait le projet; je pense que l'on doit commencer quelque part, et que nous nous rendrons compte assez rapidement que la situation est loin d'être facile.

Souvenez-vous, il n'y a pas longtemps, des manifestations anti-OMC (Organisation mondiale du commerce): c'étaient tous nos jeunes du cycle, déjà, ou du collège pour certains, qui, poussés par des groupements venant d'ailleurs – de Zurich, voire d'Allemagne – et qui cherchent ce genre d'occasions, ont participé à ces manifestations, lesquelles ont nettement dépassé en ampleur ce qui avait été prévu. La mobilisation n'était donc visiblement que du chahut, du tapage, de la casse volontaire. Il faut très peu de choses pour en arriver à un tel résultat.

Aujourd'hui, d'après les informations que j'ai et ce que j'observe au niveau des cycles d'orientation genevois – si j'en parle beaucoup, c'est que j'ai un fils qui y étudie – ou ce dont nous parlons avec les enseignants, je considère que la situation est très préoccupante. Un nombre important de jeunes s'intéressent de moins en moins à ce qui leur est enseigné, et je parle de la neuvième, de la huitième ou même de la septième année du cycle d'orientation, c'est pareil. Ils sont complètement obnubilés par d'autres intérêts, qui leur sont transmis surtout par les médias et les ordinateurs, en particulier pour ce qui est des jeux. N'ayant plus d'intérêt pour leur future profession et leur avenir, ils sont prêts à tout. Et les sprayages continuent, de même que toutes les formes de vandalisme léger; il n'y a pas encore eu d'affaire trop grave à Genève, mais ces signes-là sont persistants et continus.

Dans ce domaine, il va y avoir du travail pour notre Délégation à la jeunesse. J'ai entièrement confiance en ce qu'elle va faire, et je sais ce qu'elle va découvrir. Du boulot, il y en a, et il y aura bien des gens à engager.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Le groupe libéral soutiendra dans son ensemble la proposition N° 84 amendée par la commission et les divers crédits

qui la composent. Toutefois, en commission, le groupe libéral, lors de l'étude de la motion N° 54 aussi bien que de celle de la proposition N° 84, a été touché, pour ne pas dire ému, par les récits ou les présentations concernant la future mission des travailleurs sociaux hors murs. Effectivement, nous avons eu l'occasion d'entendre de la part de certains travailleurs sociaux des précisions un peu alarmantes au sujet d'une certaine jeunesse un peu désemparée dans notre ville, semble-t-il, et qui mérite effectivement que nous engagions une action dans ce sens.

Toutefois, nous avons aussi un autre souci, qui apparaît peut-être un peu moins dans la proposition N° 84, un souci de sécurité. S'il s'agit, certes, de prévenir, afin d'éviter d'en arriver à des situations dramatiques pour des gens qui se font agresser ou se sentent peu sûrs dans les parcs, le soir ou même la journée – il y a effectivement certains parcs qui ne sont peut-être pas très engageants de jour pour des personnes âgées voulant les traverser – nous pensons qu'il faudra peut-être aussi savoir, le cas échéant, manier la répression. Nous comprenons cette proposition N° 84 et les crédits demandés comme un tout; c'est un pilier: nous avons d'un côté la prévention, pour laquelle il existe déjà certaines structures, et de l'autre les agents de ville et la gendarmerie. Je me souviens très bien des propos tenus par le délégué à la jeunesse en commission sociale; il disait, le cas échéant, ne pas hésiter à recourir à la gendarmerie, voire aux agents de ville.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Notre groupe acceptera bien sûr les crédits dont nous parlons ici, dont l'un, principalement, nous intéresse beaucoup. Il en a peu été fait état jusqu'à maintenant. Il s'agit du mandat d'étude concernant les populations en situation précaire. Celle-ci nous permettra de savoir comment renforcer plus concrètement l'aide de la Ville aux personnes en difficulté dans cette République. Ce qui a trait au renforcement de la prise en charge des jeunes à l'extérieur va également dans le sens de ce que nous souhaitons.

Je voudrais juste apporter une petite précision suite à l'intervention de M. Lyon. Les 300 000 francs prévus pour aider la réforme du Service social de la Ville ne seront pas votés ce soir. Nous y reviendrons ultérieurement, dans la mesure où la commission – avec beaucoup de sagesse, à mon avis – a auditionné de nombreuses personnes et associations travaillant sur le terrain, et il n'est pas simple, encore aujourd'hui, de nous faire une opinion sur ce qui va se passer au niveau du Canton, et par conséquent de la Ville, quant à la manière dont les travailleurs sociaux vont prendre en compte les besoins de la société. C'est pourquoi nous sommes satisfaits d'avoir encore du temps devant nous et de remettre à plus tard le vote concernant ces 300 000 francs. La proposition amendée de ce soir nous agrée donc totalement.

**M^me^ Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Ce qui a attiré mon attention dans le rapport PR-84 A, c'est surtout le problème de la jeunesse. A plusieurs reprises, notre Conseil municipal a été amené à répondre à des pétitions à ce sujet. Malheureusement, nous répondons chaque fois à une pétition concernant un lieu précis et n'avons pas de plan global pour répondre au problème de la jeunesse. Enfin, nous considérons ce soir une proposition qui va dans ce sens. C'est un premier pas, car c'est déjà quelque chose, mais ce n'est pas encore suffisant. Il faudra que l'on puisse aller plus loin, parce que le problème est vaste. Quand vous agissez dans un quartier, vous vous apercevez que c'est à recommencer dans un autre quartier. Pour cette raison, il faut vraiment avoir une vue d'ensemble, globale, pour vraiment arriver à être efficaces et à répondre aux problèmes de la jeunesse, à ses besoins en locaux et en activités.

**M. Alain Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse** (R). Je souhaite juste répondre à M. Lyon. J'espère que la commission sociale parviendra prochainement à mettre de l'ordre dans le Service social et qu'elle donnera réponse assez rapidement sur ce point au Conseil municipal.

**M. Robert Pattaroni** (DC). J'interviens pour mettre un point sur le i, Monsieur le président. Nous avons entendu dire sur tous les bancs combien nous sommes conscients du problème, combien il nous fait souci, combien il nous faut tenir compte des structures déjà existantes et évaluer les synergies que nous pouvons développer. Comme cela n'a pas été expressément dit et puisque nous appartenons probablement tous ici à des partis ayant des relais automatiques au niveau cantonal, j'aimerais bien que le Conseil administratif n'oublie pas que dans notre canton est fourni un effort important en matière d'aide aux jeunes ou de prise en charge de leurs problèmes. Cela afin que l'on ne développe pas une «solution Ville de Genève» alors même que nous parlons souvent ici de communauté de communes et d'intérêts et que certaines communes suburbaines ont les mêmes problèmes que nous. S'il y a une étude à faire, elle ne peut donc pas concerner exclusivement les habitants de Genève sans tenir compte du problème tel qu'il se pose ailleurs, en tout cas dans les communes suburbaines.

**M. Alain Marquet** (Ve). Comme M. Pattaroni, j'aimerais aussi mettre un point sur un i, mais cela sera certainement un autre i... Mon intervention concerne plus particulièrement les travailleurs sociaux hors murs. Lors du débat d'entrée en matière sur la proposition PR-84, j'avais fait part de mon inquiétude concernant cette enthousiasmante profession qui est en train de se créer sur le ter-

ritoire de notre ville. Elle est en effet enthousiasmante et exceptionnelle, et justifiera à mes yeux comme à ceux de nombreuses personnes dans cette assemblée des horaires eux aussi exceptionnels. Je n'ai malheureusement trouvé aucune trace de cette inquiétude dans les rapports M-54 A et PR-84 A qui nous ont été remis. Si les travailleurs sociaux hors murs doivent travailler dans nos parcs, par exemple, il est pour moi hors de question que leur horaire de travail se termine le vendredi à 17 h pour reprendre le lundi matin à 8 h, même si cela déplaît à la commission du personnel. Les signes de détresse, de solitude et de marginalité quant auxquels il est possible d'intervenir s'observent bien souvent à des heures qui ne correspondent pas aux horaires du fonctionnaire que je qualifierais d'ordinaire.

J'en reviens au nombre de personnes qu'il est prévu d'engager dans un premier temps, au cours de la phase d'introduction des travailleurs sociaux hors murs. Comme l'a dit M^me^ Salerno tout à l'heure, on a parlé de 2,5 postes. D'après ce que j'ai lu dans le rapport M-54 A, M. Deuel avait mentionné que ces postes seraient à 50% consacrés à un travail de gestion, donc «à l'intérieur des murs». Il nous reste alors pour le printemps 1,25 poste effectif consacré au travail hors murs. Quand j'imagine ce que sera le retour des beaux jours dans nos parcs... Je pense aussi au nombre de pétitions évoquées par M^me^ Ecuyer tout à l'heure concernant les problèmes de sécurité et de salubrité qui nous arrivent régulièrement. Il s'agit aussi simplement de difficulté à vivre ensemble; je crois que c'est cela, le mal-être le plus souvent évoqué à la commission des pétitions.

Dans un premier temps, 1,25 poste, cela paraît donc peu. Je ne critique pas pour autant le conseiller administratif de nous avoir fait cette proposition limitée, conscient que l'on ne peut faire qu'avec ce que l'on a. Mais je souhaite vraiment très fortement que, dès les premiers constats, à l'arrivée du printemps, de la nécessité d'étendre ces structures, l'on fasse en sorte qu'elles s'élargissent afin de pouvoir intervenir de façon plus pertinente et dans des lieux plus nombreux. J'encourage vraiment le magistrat à revenir devant nous avec des crédits qui nous permettront d'aller plus loin. Pour ma part, je ne veux pas anticiper sur le futur, mais je suis vraiment convaincu que ces travailleurs sociaux sont utiles, importants et nécessaires dans nos parcs, ce qui justifiera largement que le conseiller administratif nous soumette très rapidement, dès le printemps, de nouvelles propositions que nous étudierons et que j'étudierai pour ma part, comme vous l'avez compris, avec une bienveillance certaine.

**M^me^ Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Je crois qu'il est important de ne pas perdre de vue, quand nous parlons de tous les projets pouvant être établis afin de lutter contre l'exclusion ou de ce que nous vivrions comme des clivages entre la Ville et l'Etat, qu'il y a quand même plus de six ans que la Ville de Genève pilote une plate-forme appelée «coordination contre l'exclusion», que plus de

40 associations œuvrent dans ce sens – elles n'appartiennent évidemment pas toutes uniquement à la Ville – et que les synergies et la coordination existent et deviennent de plus en plus naturelles. Je crois donc que, sur ce point, nous pouvons vraiment faire confiance aux commissaires qui vont travailler à la commission sociale. Cette passerelle permanente entre les institutions travaillant pour la Ville et appartenant à la Ville et les institutions et associations travaillant en ville et dans les communes suburbaines, et même dans tout le canton, existe déjà, car ces organismes travaillent déjà ensemble. Il est important de le dire et de le redire, et surtout de ne pas s'arrêter à des définitions pouvant laisser croire que nous menons des guerres de chapelles. Cela n'est pas vrai sur le terrain, je le répète encore une fois.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** J'aimerais d'abord remercier la commission sociale, qui a fait un travail remarquable et a procédé à de nombreuses auditions, ainsi que Mme Salerno pour son excellent rapport et tous les groupes qui ont montré leur intérêt pour cette nouvelle politique de la jeunesse. Comme l'ont dit certains, nous allons maintenant avoir une vision d'ensemble des problèmes et nous pourrons mener une politique globale concernant la jeunesse. Cette demande de crédit répond, comme l'a dit le président de la commission tout à l'heure, à la motion N° 54, objet traité avant celui-ci. Vous avez tous dit, de gauche à droite, qu'il fallait jouer cette partition, et nous sommes en train, au Conseil administratif, de la jouer.

M. Juon a parlé du passé. Je n'aimerais quand même pas que l'on dise qu'il a fallu attendre le Conseil administratif actuel pour découvrir l'œuf de Colomb dans le domaine de la politique de la jeunesse. Genève est une ville assez exemplaire en Suisse à cet égard. En novembre, M. Claudio Deuel et moi-même avons été invités par la municipalité, les animateurs sociaux et animateurs de quartiers de Bâle, pour parler de la politique de la jeunesse en Ville de Genève. Il faut rendre hommage ici à André Chavanne qui, dans les années 60, 70 et 80, a instauré une politique de l'éducation fortement axée sur la prévention, ce qui a permis d'éviter des conflits et manifestations de rue tels que Zurich, Lausanne ou Bâle en ont connu par le passé. Il faut également rendre hommage à mon prédécesseur Guy-Olivier Segond qui a mené, lui aussi, lorsqu'il était directeur de l'Office fédéral de la jeunesse, une politique très claire, rigoureuse et progressiste concernant la jeunesse, une politique d'écoute. Vous vous souvenez du débat qu'il avait avec Jeanne Hersch à l'époque; il ne partageait pas ses vues. N'oublions pas non plus que Michel Rossetti, au poste que j'occupe aujourd'hui, a lancé des pistes que nous renforçons aujourd'hui grâce à votre aide, et je vous en remercie. Il s'agit donc d'un travail de développement de la prévention afin d'enrayer la violence sociale, j'aimerais insister sur ce point.

Monsieur Lyon, je ne vous en veux pas; vous n'avez peut-être pas lu le rapport PR-84 A de Mme Salerno, faute de temps, mais, comme l'ont dit vos collègues et le président de la commission sociale et de la jeunesse, les 300 000 francs concernant la réorganisation du Service social ont été pour l'instant – je dis bien pour l'instant – ôtés de cette proposition afin de pouvoir, comme l'a dit Jacques Mino très habilement, auditionner d'autres intervenants. Je le répète, la réforme du Service social – je m'adresse à certains qui sont peut-être davantage concernés ici – ne se fera pas contre le personnel mais avec lui. Je continue à faire la tournée des CASS – j'en ai déjà visité deux – pour écouter le personnel sur le terrain. Je crois que les séances de discussion – nous ne sommes pas encore dans une phase de négociations, puisque les projets de loi n'ont pas encore été votés par le Grand Conseil – se déroulent bien. Les syndicats, qui sont observateurs dans cette commission de discussion, jouent aussi un rôle important et je les en remercie.

Revenons-en donc, Monsieur Lyon, à cette proposition de 1 640 000 francs de laquelle ont donc été ôtés momentanément les 300 000 francs destinés à la réorganisation du Service social. Pour l'essentiel, cette demande de crédit vise à faire de la prévention, je l'ai dit, et également à développer les liens entre la population et à favoriser la démocratie locale. Cela me paraît important. Vous avez peut-être vu ce que certains d'entre nous ont dit sur le Parlement des jeunes. Je pense qu'il faut de plus en plus décentraliser et écouter les quartiers. Cette politique concernant la jeunesse va dans ce sens, parce que les besoins de celle-ci ne sont pas forcément les mêmes à Planète Charmilles qu'à Champel ou à la Jonction.

En ce qui concerne le mandat d'étude sur les personnes en situation précaire, cette option a été présentée aux membres de la plate-forme contre l'exclusion, qui est pilotée par la Ville depuis 1994, comme l'a dit Mme von Arx-Vernon. Nous avons eu une séance vendredi passé où nous avons entendu les propositions de la plate-forme; Madame von Arx-Vernon, vous vous y êtes exprimée très judicieusement concernant ce mandat d'étude. J'ai ici le procès-verbal de cette séance, car j'ai demandé qu'il soit rapidement écrit. Je peux vous rassurer, Madame von Arx-Vernon, nous tiendrons compte de vos suggestions. Comme vous l'avez dit, il faut remettre cette réflexion à des «trouveurs» – je vous cite – et pas forcément à des chercheurs. Je n'aime pas forcément le terme de «trouveurs», mais enfin, tout le monde le comprend.

En ce qui concerne le travail des animateurs de rue et le travail social hors murs, nous pouvons d'ores et déjà dire que la Délégation à la jeunesse est maintenant installée à la rue des Vieux-Grenadiers et est opérationnelle depuis ce quartier général. Elle a déjà effectué cet été un travail de médiation sur le terrain dans certains quartiers difficiles, comme l'a dit Mme Salerno. M. Deuel travaillait à 20% au mois de juin et à 50% en juillet et en août; je dois dire qu'il a réalisé un travail tout à fait remarquable dans certains quartiers «chauds» comme au parc de Saint-

Jean où il y a de la violence, ou à Planète Charmilles. Nous avons essayé – je me suis parfois rendu sur place avec lui – de remettre les gens ensemble dans le but que s'établisse une meilleure discussion entre les groupes sociaux et d'éviter ainsi les dérapages ou violences.

Dès que le Conseil municipal aura donné son accord, nous allons engager un groupe d'animateurs de rue, entre 4 et 7 personnes, afin d'assurer 3 postes à plein temps. L'option d'engager des personnes à temps partiel se justifie par la lourdeur de la tâche. Nous nous donnons, la délégation et moi-même, dix-huit mois pour évaluer la pertinence du travail des animateurs de rue. Comme certains d'entre vous l'ont dit, notamment MM. Marquet et Perler, il faudra établir un bilan après quelques mois pour voir s'il faut engager plus de personnes ou si celles que nous engagerons au cours des prochains mois suffisent. Nous pensons également – je rassure certains sur ce point – engager des personnes ayant une expérience et un profil très clairement orientés vers le travail de rue, mais également des formations complémentaires, notamment dans le domaine sportif, cela en travaillant avec mon collègue André Hediger et son département. M. Deuel entend former une équipe homogène et pluridisciplinaire.

Après quelques semaines d'observation, le nouveau délégué a déjà pu identifier les points chauds sur lesquels les travailleurs hors murs devront concentrer leur action, c'est-à-dire le quartier des Charmilles, le parc de Saint-Jean que je citais il y a un instant, le périmètre Jonction-Artamis et celui de Plainpalais, le skate-park en particulier. Dans le quartier des Eaux-Vives, un projet de lieu de création artistique pour jeunes en rupture semble maintenant émerger grâce à la délégation. Cette équipe de travailleurs sociaux hors murs sera donc basée, je l'ai dit, à la rue des Vieux-Grenadiers, mais elle appartiendra aussi au réseau des maisons de quartier et participera à la mission des travailleurs hors murs déjà actifs dans le cadre de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe).

Pour rassurer M. Pattaroni, je vous dirai que nous travaillerons bien évidemment avec le Canton. Nous ne pouvons pas agir que dans le cadre de la Ville de Genève.

Pour répondre maintenant à M. Marquet, je crois que ce qu'il a dit est très important. Il ne s'agit pas de critiquer les fonctionnaires, mais de leur donner peut-être des moyens supplémentaires, ce qui relève d'une autre approche. Lors de la journée de la jeunesse au mois de mars dernier – je crois que vous y aviez participé, Monsieur Marquet, avec d'autres conseillères et conseillers municipaux – j'ai dit, et cela a peut-être choqué certains syndicalistes, que j'estimais que les maisons de quartier et centres de loisirs devraient – je parlais au conditionnel – pour certains ouvrir le samedi et le dimanche, parce que c'est à ce moment-là que certaines franges de la population fragilisées et marginalisées ont le plus besoin d'aide de la part des animateurs sociaux ou des animateurs de rue. Mesdames et

Messieurs, il faudra donc essayer de convaincre certains syndicalistes qui n'acceptent pas cette option, faisant preuve d'un conservatisme qui n'est pas idéologique mais qui procède d'une volonté de ne pas changer d'habitude. Je compte sur vous pour persuader ces syndicalistes, et je me réjouis que le pouvoir politique en parle. Il ne s'agit pas de demander aux fonctionnaires, je le répète encore une fois, de travailler dix-huit heures par jour, mais simplement d'aménager des horaires et de ne pas forcer les fonctionnaires qui ne désireraient pas travailler le samedi et le dimanche à le faire – bien évidemment! Je signale quand même qu'il existe des professions où l'on travaille le samedi et le dimanche.

Je crois que j'ai répondu à toutes les questions. Si vous en avez d'autres, je suis à votre disposition mais, en conclusion, je vous remercie de l'élan que vous donnez à la politique de la jeunesse du Conseil administratif, ainsi qu'à M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse depuis le 1er septembre de cette année.

**Mme Alice Ecuvillon** (DC). Je suis bien aise d'avoir entendu les propos de M. Tornare, mais j'aimerais lui dire qu'il ne s'agit pas seulement du travail du samedi et du dimanche, mais également du travail de nuit. En effet, c'est la nuit qu'il y a des choses qui se passent! Eh oui! Et pas toujours dans les alcôves, Mesdames et Messieurs! Non, dans la rue! *(Brouhaha.)* Effectivement! Des expériences ont été faites et sont encore menées actuellement en France, où certains travailleurs de rue – vous pouvez les appeler comme cela, eux les désignent différemment – sont à l'écoute jusqu'à 3 h du matin. Effectivement, ils ne peuvent pas s'arrêter à 18 h ni même à 20 h ou à 21 h.

J'aimerais aussi dire, suite à l'exemple fourni par M. Tornare, qu'il ne faudrait pas oublier les hôpitaux: syndicats ou pas, on y travaille de jour comme de nuit, sept jours sur sept et 365 jours par an. Je crois donc qu'il n'y a aucune raison que d'autres personnes ne puissent pas également le faire.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous allons tout d'abord passer au vote de l'amendement déposé par M. Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse, concernant le nombre d'annuités.

**Mis aux voix, l'amendement de M. Fischer est accepté à l'unanimité.**

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté à l'unanimité.**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 340 000 francs, pour 2000, destiné à:

- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
- un programme «Travail social hors murs»;
- un programme «Actions parcs»;
- différents projets destinés à la jeunesse.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 340 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en 5 annuités sur les comptes de la Ville de Genève dès l'an 2000.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 11.a) Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 18 septembre 1996, intitulée: «Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville» (M-1185)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revoir sa politique d'échange:

[1] «Mémorial 154e année»: Rapport N° 132 A, 1233.

- en rappelant aux locataires de la Ville qu'une gérance immobilière municipale se doit de jouer un rôle régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville;
- en s'informant régulièrement auprès des locataires au sujet de leurs besoins, aspirations et problèmes et en informant ceux-ci sur les possibilités d'échanges d'appartements qui existent afin de suggérer, le cas échéant, des échanges à l'intérieur d'un même immeuble ou dans le même quartier, afin de sauvegarder les relations sociales de proximité;
- en informant les locataires qu'un appui financier peut leur être accordé sous certaines conditions par le Service social de la Ville;
- en mettant en place un système d'assistance au déménagement en collaborant avec l'AGED dans ce but et en informant les locataires de cette possibilité;
- en simplifiant les démarches d'inscription pour faciliter les échanges;
- en invitant le Conseil administratif à fournir un état locatif informatisé dans le cours du 1er trimestre 1997 conformément à ses engagements réitérés et à faire rapport dans les deux ans sur l'application de cette motion.

## *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Gérance immobilière municipale (GIM) partage en tous points les soucis exprimés par les motionnaires et s'est déjà attelée à ce problème depuis de nombreuses années, ainsi que le démontre la réponse donnée en date du 17 mars 1993 à une motion identique.

Toutefois, à l'occasion de la refonte du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, la GIM a réaffirmé certains principes allant dans le sens d'une incitation aux échanges d'appartements entre locataires et à une occupation optimale des logements.

Ainsi, l'article 5 traitant des critères d'attribution des logements précise que l'un de ceux-ci est de permettre l'échange d'appartements entre locataires de la Ville de Genève.

L'article 6 établit la règle générale d'une occupation minimale des appartements et prévoit une dérogation à celle-ci en faveur des situations familiales particulières.

L'alinéa 4 de l'article 8 stipule, quant à lui, que, lorsqu'en cours de location le nombre de personnes habitant le logement diminue, l'aide personnalisée pour les

pièces excédentaires au sens de l'article 6 n'est, en principe, plus accordée. Il peut être proposé au locataire un autre logement qui tient compte de son revenu et de sa situation personnelle ou familiale.

Cet article est l'expression même de la politique souhaitée par la GIM et de ses limites, puisque, par des incitations financières (suppression partielle de l'aide personnalisée) ou par des échanges de logements (dans la limite des vacances d'appartements), elle cherche à jouer un rôle régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville.

Dans le domaine de la communication, la GIM développe, année après année, son réseau d'accueil et ses canaux d'information aux locataires ou aux demandeurs.

A ce propos, les statistiques permettent de mieux juger de l'importance de ce rôle d'écoute et d'ouverture dans le quotidien du service. Ainsi, une moyenne de plus de 500 entretiens mensuels de demandeurs de logements est recensée à l'accueil de la GIM. En sus, il convient de relever les 30 entretiens mensuels, en moyenne, assurés personnellement par la responsable de l'unité relation clientèle en vue de définir précisément les besoins des demandeurs.

De plus, outre une disponibilité permanente par téléphone ou, comme déjà mentionné, lors d'entretiens (voir également à ce propos les développements contenus dans le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, notamment les pages 7 à 9), la GIM a mis en place un site internet présentant, dans une première étape, les parkings et certains logements disponibles.

De surcroît, des formulaires d'inscription pour l'obtention d'un appartement peuvent également être téléchargés par cet intermédiaire, rendant de ce fait les inscriptions auprès de la GIM encore plus aisées.

Enfin, le projet d'un bulletin semestriel d'information aux locataires est à l'étude et pourrait voir le jour en 2001 si son utilité se confirmait lors de la phase d'examen.

Fort de ces explications, le Conseil municipal peut se convaincre que l'esprit qui se dégage de sa motion habite d'ores et déjà la Gérance immobilière municipale et que le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève s'en fait le relais au niveau des textes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

5. à ne pas accorder l'aide personnalisée aux familles dont le revenu déterminant dépasse 120 000 francs;
6. à appliquer un taux d'effort minimal de 12%;
7. à ne pas substituer l'aide personnalisée municipale aux autres aides cantonales, sans préjudice pour le bénéficiaire;
8. à adapter l'aide personnalisée en fonction de la situation familiale du locataire;
9. à élaborer une politique d'information régulière aux locataires;
10. à mettre sur pied des rencontres régulières entre les partenaires (GIM, ALLVdG, RPSL) afin de faire le bilan de l'application du règlement.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève répond à la quasi-totalité des invites de cette motion, allant parfois socialement au-delà de celles-ci.

Ainsi, comme le rappelle le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, c'est au terme d'une vingtaine de séances de travail supplémentaires depuis 1999, avec les partenaires de la Ville cités dans cette motion, que ce règlement a été conçu.

Sur le plan de la méthode de calcul des loyers, une technique basée sur des critères objectifs a été élaborée. Cette technique de calcul, dite «méthode à points» (article 1 du règlement), est largement inspirée de celle en vigueur à la CIA, organisme qui a également participé aux travaux de réflexion.

S'agissant de l'application d'un règlement unique, seul garant d'une égalité de traitement entre les locataires et d'une simplification du travail de gestion et d'administration de la GIM, c'était un des souhaits du Conseil administratif. Malheureusement, nos partenaires n'ont pas abondé dans notre sens et une multitude de situations différentes vont perdurer pendant quelques années encore, soit jusqu'au renouvellement complet de nos locataires.

La concrétisation de ce principe se retrouve à l'article 17, alinéas 2 et 3, du règlement, lequel offre en outre aux locataires le choix de se voir appliquer le règlement ayant servi au précédent calcul de leur loyer net ou le nouveau règlement.

La prise en compte de la fortune des demandeurs se fait par le biais de l'article 5, alinéa 3, du règlement, lequel stipule qu'un appartement ne saurait être attribué au propriétaire d'un bien immobilier pouvant raisonnablement lui permettre d'y habiter.

Au niveau de l'aide personnalisée, les revenus de la fortune sont pris en compte pour établir le revenu familial déterminant les taux d'effort.

Le Conseil administratif souhaiterait une prise en compte plus importante de la fortune des demandeurs ou des locataires, mais n'a pas souhaité traiter ce point dans le cadre des négociations déjà engagées avec les différents partenaires, d'autres éléments de différends plus importants lui ayant semblé prioritaires. Il se propose toutefois de reprendre ce point à l'occasion de la prochaine révision du règlement.

En ce qui concerne le revenu familial maximum donnant lieu à une aide personnalisée, il n'a pas été possible de suivre les souhaits des motionnaires et de fixer un plafond à 120 000 francs. En effet, dans le cadre des négociations entreprises, un revenu familial de 140 000 francs a été retenu comme limite supérieure (article 8 du règlement). Ce même article retient en revanche comme taux d'effort minimal un chiffre de 12%.

Enfin, dans le but de venir en aide aux personnes dans des situations familiales particulières, deux mesures concrètes sont prévues par le règlement. Tout d'abord, dans le cas de familles monoparentales notamment, l'attribution d'un logement comportant une pièce de plus que la règle définie à l'article 6, alinéa 1, est autorisée (article 6, alinéa 2). Ensuite, il n'y a pas de diminution de l'aide personnalisée en raison d'une sous-occupation par rapport à la règle fixée.

Pour le surplus, le Conseil administratif signale encore, ainsi qu'il l'a fait en réponse à la motion N° 1185, que de nouveaux moyens de communication sont mis en place au niveau de la GIM et que le dialogue reste toujours ouvert avec l'ensemble des locataires ou des associations qui les représentent.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

**M^me^ Michèle Künzler** (Ve). J'interviendrai une seule fois concernant les réponses du Conseil administratif aux quatre motions, cela facilitera les choses. Je ne crois pas qu'il faille ouvrir le débat là-dessus maintenant, même s'il faut signaler que c'est la première fois que nous pouvons nous exprimer de manière officielle sur le nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM). Nous regrettons de n'avoir pas été consultés auparavant, car je pense qu'il ne s'agit pas seulement d'une affaire entre propriétaires et habitants ou locataires, mais d'une affaire politique largement débattue dans cette enceinte. Il n'est pas normal qu'aucun groupe n'ait été consulté.

lequel vous correspondez à une tranche de salaire et avez droit à un logement en fonction de cela. Mais on choisit les gens sur un certain nombre de critères, j'imagine, comme leur position sur les listes d'attente ou leur revenu, qui leur permet d'avoir accès à tel ou tel type d'appartement.

Cela nous amène à nous poser une question: l'Association des locataires de la Ville avait demandé que la commission d'attribution fasse preuve d'une certaine transparence et que, éventuellement, l'association puisse même en faire partie, de manière que l'on sache exactement comment les logements sont attribués. En effet, jusqu'à ce jour nous ne pouvons nous baser que sur la bonne foi de cette commission d'attribution pour savoir si la GIM propose du logement social ou pas. Nous avons un rôle essentiel à jouer sur ce terrain-là en Ville de Genève. Nous défendons évidemment l'idée d'une mixité dans les logements; il ne s'agit pas de ne donner qu'à des personnes extrêmement défavorisées, mais, quand même, c'est là la vocation première du logement social et des immeubles appartenant à la Ville de Genève: favoriser les gens ayant des bas revenus. Pour ce faire, il nous faudra à tout prix revoir le règlement de la GIM et les conditions d'attribution des logements de manière à ne pas pénaliser les personnes qui ont trop peu d'argent et n'ont pas, de ce fait, accès aux logements sociaux.

J'ajouterai seulement que nous étudierons prochainement le nouveau règlement de la GIM en commission du logement et que nous auditionnerons à cette occasion l'Association des locataires de la Ville, ainsi que le Rassemblement pour une politique sociale du logement. Nous reviendrons très certainement sur ce sujet en séance plénière.

**Le président.** Je rappelle pour tout le monde que nous traitons simultanément trois réponses à quatre motions. A la fin de cet échange, le débat sur ces questions sera clos.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je voudrais commencer cette brève intervention en disant qu'*à l'impossible nul n'est tenu*. Ayant écouté les deux préopinantes, je rappelle que ce sont quatre ans d'efforts qui ont abouti à l'adoption au mois de septembre du nouveau règlement de la GIM, après de longues et pénibles discussions avec l'Association des locataires de la Ville de Genève, avec le Rassemblement pour une politique sociale du logement, avec des représentants de l'Asloca; bref, j'ai consulté toutes les parties concernées pendant un certain nombre d'années pour aboutir à un règlement accepté par tous. Je précise également que l'Association des locataires de la Ville de Genève, à mon avis, est dissoute ou va se dissoudre, parce qu'il n'y a quasiment plus d'interlocuteurs. Je disais donc qu'*à l'impossible nul n'est tenu*, et je voudrais ajouter que *le mieux*

*est l'ennemi du bien*. Bien sûr, on peut toujours faire mieux; cela, j'en conviens. Néanmoins, je suis satisfait; je crois que vous l'avez compris lorsque j'ai été auditionné à la commission du logement et que j'ai donné des explications assez longues à propos de ce règlement.

J'aimerais ici rassurer le Conseil municipal sur deux points. Le premier est l'attribution des logements. Vous savez que 95% du parc immobilier de la Ville de Genève est constitué de logements sociaux, que nous avons donc affaire à une clientèle sociale que nous voulons dans ces logements. Je peux vous certifier – mais il est vrai qu'il ne s'agit que de ma bonne foi – que les personnes habitant nos logements sont pour la plupart des familles éclatées, défavorisées ou monoparentales, des repris de justice, bref, je ne vais pas vous en faire l'éventail... *(Rires.)* Mais oui, nous sommes la seule régie qui loue des appartements à des gens qui sortent de prison! Cela a l'air de faire rire certains, mais je vous assure que, quand vous sortez de prison, que vous devez chercher un appartement et que vous n'avez rien, pas un sou en poche, eh bien, il n'y a guère que la Gérance immobilière municipale qui vous trouve un logement. Moi, cela ne me fait pas rire de le dire, et je suis fier d'offrir des logements à cette classe défavorisée de la population.

Si nous avons un peu tardé à imprimer le nouveau règlement de la GIM, c'est tout simplement que la loi a en effet changé en ce qui concerne les déductions fiscales. Nous nous sommes mis au travail et j'ai présenté au Conseil administratif une modification réglementaire qui a été acceptée par ce dernier, je le précise, en vue d'intégrer, justement, ce rabais fiscal. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas moi qui l'ai négocié. L'ancienne loi fiscale me convenait; malheureusement, une certaine harmonisation fiscale doit se faire et vous savez très bien que cela nous a été imposé par le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil.

La deuxième chose que je voulais dire à propos de ces rabais fiscaux, c'est que cela ne va pas du tout modifier la politique de prix en matière de loyer, je vous assure, et je l'ai déjà dit et redit, je crois que c'est avéré. Il n'y pas eu d'augmentation de loyer. Bien évidemment, si nous transformons les appartements et que nous y aménageons des cuisines modernes, une plus-value est facturée aux locataires. Je rappelle encore une fois que la nouvelle mouture du règlement de la GIM qui va entrer en vigueur en janvier 2001 a été passée au crible, au filtre, comme jamais aucun règlement ne l'a été au Conseil municipal depuis que j'ai été élu et probablement depuis de nombreuses années. En effet, le Conseil administratif à majorité de gauche a voulu être sûr que tout se fasse dans les règles de l'art, et s'il a dit oui à ce règlement, eh bien, c'est parce que tout était en ordre.

Maintenant se pose évidemment le problème des rénovations, soulevé par quelqu'un tout à l'heure, et en particulier des prix des loyers, en fonction de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation

## 13. Interpellations.

Néant.

## 14. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 2298

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 2298

3. Prestation de serment de M. Jean-Louis Fazio, remplaçant M. Jean-Charles Rielle, conseiller municipal démissionnaire..... 2299

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), en remplacement de M. Alain Clerc, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B) ..... 2299

5. Motion de Mmes Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Broggini, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler: «Manifestations: concept de valorisation des déchets» (M-115) ..... 2300

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à la conservation-restauration des panneaux décoratifs de la façade principale du Victoria Hall, situé rue du Général-Dufour 14, parcelle 4681, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, édifice N° 79, propriété de la Ville de Genève (PR-99)..... 2303

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Urbanisation du quartier de Saint-Jean» (P-26 A)..... 2312

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 900 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-39 A) ..... 2332

# MÉMORIAL

## DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance – Mardi 5 décembre 2000, à 20 h 30

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Ferrazino,* conseiller administratif, *MM. Philippe Cottier, Pierre de Freudenreich, Mmes Diana de la Rosa, Liliane Johner, Ruth Lanz, Christina Matthey, MM. Jacques Mino, Guy Savary* et *Daniel Sormanni.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *M. Manuel Tornare,* vice-président, *MM. André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 décembre et mercredi 6 décembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Je vous informe que M. Ferrazino a très officiellement averti le bureau qu'il ne pourra être présent ce soir.

Nous commençons par les questions.

## 3. Questions.

*orales:*

**M. Pierre Maudet** (R). Une question peut en cacher une autre et ma question, en fait, est une question à deux étages. La première question est: les membres du Conseil administratif communiquent-ils entre eux? On pourrait en douter au vu de la deuxième question que j'ai déjà posée en date du 30 septembre au magistrat en charge des sports et de la sécurité, magistrat qui ne m'a toujours pas répondu, alors que le règlement stipule que, au plus tard dans un délai de trois mois, à savoir lors de la troisième session après que la question a été posée, le magistrat a l'obligation impérative de répondre à celle-ci. Je ne sais pas si ce sont ses collègues du Conseil administratif qui ne lui ont pas transmis la question ou si c'est ce magistrat qui fait de la rétention d'informations. Quoi qu'il en soit, je repose ma question ce soir, mais, le magistrat n'étant pas là, je la poserai oralement et également par écrit. Ma question concerne la piscine des Vernets. Un article éloquent du 27 septembre 2000 de la *Tribune de Genève* mettait en exergue le contrat d'exclusivité du club qui dispense des cours de natation aux Vernets et, en fait, cela fait l'objet de ma question: ce club a-t-il un contrat d'exclusivité ou pas? Y a-t-il eu un appel d'offres préalable, ce que j'ose espérer, et, si oui, quand et à quelle fréquence est-il remis en cause? On sait que le département des sports et de la sécurité est un peu un temple de l'exclusivité. J'avais cité à cet égard les fermages et la publicité de la piscine des Vernets, qui ne sont jamais remis en question et, là, il y aurait matière à discuter.

Je poserai donc ma question par écrit au magistrat, en déplorant devant vous ce soir qu'il ne soit pas là pour y répondre, qu'il n'ait pas pris la peine de répondre au cours des trois dernières sessions, soit à la fin de septembre, en octobre ou en novembre, à une question qui est quand même importante.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** En tant que suppléant du département des sports et de la sécurité, je me ferai encore une fois le messager de cette question, Monsieur Maudet. J'espère que demain soir mon collègue M. André Hediger sera en mesure de vous apporter une réponse orale.

**Mme Catherine Hämmerli-Lang** (R). Ma question s'adresse à M. Ferrazino; je vois qu'il n'est pas là, mais peut-être que M. Vaissade pourra me répondre. Ce week-end auront lieu les manifestations de l'Escalade. L'an dernier, j'avais interpellé le magistrat quant aux gênes générées par le chantier de l'école des Casemates où la Compagnie de 1602 a son arsenal. Il m'avait alors été certifié que tout serait en ordre pour permettre aux participants du cortège du dimanche d'accéder à leurs locaux et de pouvoir se réchauffer le soir dans le hall où le vin chaud leur est servi. Malheureusement, rien n'a alors été fait et c'est en définitive grâce à un compagnon de 1602, officier du Service d'incendie et de secours, que les normes minimales de sécurité ont été respectées. Qu'en sera-t-il cette année? De plus, on pourrait peut-être aussi nettoyer les accès, car c'est vraiment très sale.

**M. Alain Vaissade, maire.** Je ne peux pas vous répondre, Madame, M. Ferrazino vous donnera lui-même la réponse demain matin. Vous savez que, lorsque vous posez des questions au Conseil administratif durant les séances du Conseil municipal, Mme Tiziana Sagace, secrétaire administrative du Conseil municipal, note toutes les questions, qui sont transmises au Conseil administratif.

**M. Didier Bonny** (DC). Ma question s'adresse à M. Tornare. J'aimerais que M. Tornare éclaircisse le point concernant l'occupation des salles de gymnastique et des aulas dans les écoles, puisque, vous vous en souvenez sans doute, les règlements ont changé – ce sont des règlements cantonaux. A présent, il se trouve que nous sommes fort ennuyés dans les écoles pour organiser une fête, puisqu'on n'a pas le droit d'être plus de 50 personnes dans une salle de gymnastique. Dans l'aula de l'école où j'enseigne, nous n'avons pas le droit d'être plus de 100 personnes, ce qui fait que nous ne pouvons pas nous réunir avec tous les enfants dans l'aula, par

exemple pour faire une chorale, car c'est illégal. Je sais que la motion N° 64 concernant ce sujet est pendante à la commission des travaux, puisque je l'ai moi-même cosignée.

En attendant, nous ne voyons toujours rien venir et nous avons dû annuler une grande partie de la fête de l'Escalade prévue mardi prochain, alors que nous avons d'immenses locaux. Cela est dû au fait que deux enseignants devraient prendre sur eux cette responsabilité et, s'il devait arriver quoi que ce soit, ce seraient ceux-ci qui seraient responsables et pas le Département de l'instruction publique. Nous avons reçu des directives de M. Tornare et j'aurais bien voulu qu'il nous donne plus de renseignements, car cela concerne toutes les écoles de la Ville de Genève. Je trouve dommage d'attendre les résultats de l'étude de la motion N° 64 par la commission des travaux, parce que cela va prendre encore beaucoup du temps. M. Tornare peut-il nous donner plus de précisions sur ce qu'il en est de ce dossier actuellement?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur Bonny, à la suite de la motion N° 64, une étude a été demandée et c'est assez long, car il faut examiner la situation école après école. Cette étude est donc en cours d'élaboration. Il est vrai que nous devons répondre à des normes de sécurité cantonales, alors, je peux difficilement ne pas obtempérer – dans d'autres domaines, je peux le faire, mais pas dans celui-ci.

Je vais demander des précisions demain au Service des écoles et je vous répondrai plus amplement demain soir.

**M. Sami Kanaan** (S). Monsieur le président, j'ai trois questions sur trois sujets différents. Ma première question – que je reposerai jusqu'au moment où j'aurai reçu une réponse satisfaisante, négative ou positive – est: le Conseil administratif a-t-il, comme le Conseil municipal l'a demandé au début du mois de juin 2000 dans la motion N° 109, évalué les possibilités de s'associer aux plaintes en cours contre les anciens dirigeants de la Banque cantonale de Genève ou de porter plainte de manière directe? C'est ma première question. Le Conseil administratif va-t-il me répondre avant que je pose les deux questions suivantes? *(Acquiescement de M. Vaissade.)*

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur le conseiller municipal, nous avons envoyé la motion N° 109 aux services de l'administration compétents dans cette matière pour qu'ils en étudient les conséquences et voir comment nous pourrions

procéder à l'action que vous mentionnez. Nous n'avons pas encore, au Conseil administratif, reçu cette motion en retour, mais cela ne saurait tarder, puisque nous sommes approximativement à la fin du délai pour répondre à une motion. *(Remarque de M. Muller.)* Les services compétents étant du ressort de M. Pierre Muller, celui-ci va vous répondre.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je peux apporter quelques éléments en complément de ce que vient de dire M. Alain Vaissade. Lors de la dernière assemblée générale extraordinaire de la Banque cantonale, je me suis souvenu de ce qui s'était passé un mois et demi avant avec M. l'administrateur de la Banque cantonale, à savoir que le Conseil administratif avait fait une analyse très approfondie de l'attitude qu'il fallait avoir par rapport à la gestion de la Banque cantonale dans les années précédentes. Je vous rappelle que l'assemblée générale de mai 2000 concernait l'exercice 1999 et force a été de constater que, dans le cadre de l'exercice 1999, il n'apparaissait pas de problèmes particuliers au plan de la gestion de ladite banque.

Les problèmes que nous connaissons actuellement, dont la presse se fait l'écho, sont évidemment bien antérieurs à ce Conseil administratif – cela c'est une première chose – et probablement même antérieurs à l'élection de tous les conseillers administratifs actuels, dont les plus anciens siègent depuis 1991. Rappelez-vous, et vous le savez maintenant comme administrateur à la Banque cantonale, que les dégâts constatés à ce jour dans cette banque datent d'avant la fusion, avant 1993, et que, malheureusement, il n'était plus possible à l'assemblée générale 2000, concernant donc l'exercice 1999, de revenir sur le passé.

Mesdames et Messieurs, sachez en tout cas que le Conseil administratif se préoccupe régulièrement de ce qui se passe à la Banque cantonale, et vous le savez, puisque, en tant qu'administrateur de celle-ci, vous êtes au courant de ce que le Conseil administratif fait pour le suivi de l'exercice 2000. Nous continuerons à l'avenir de nous préoccuper d'une manière très approfondie, très rapprochée, de ce qui se passe à la Banque cantonale. Nous avons auditionné deux représentants, un de la Ville et un de la Fondation de valorisation. Il s'agissait de M. Hiler pour la Ville de Genève, comme administrateur de la Banque cantonale, membre du bureau du conseil, et de M. Grobet en ce qui concerne la Fondation de valorisation. Nous suivons donc de très près ce qui se passe à la Banque cantonale.

**M. Sami Kanaan** (S). Je préciserai juste que l'Etat va probablement porter plainte et je pense que la Ville devrait envisager très sérieusement de faire de même.

Je change de sujet. Le Conseil administratif a-t-il examiné de plus près la situation de la réouverture du tunnel du Mont-Blanc? Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des tentatives accélérées de réouverture – je dirais presque de force – de ce tunnel, malgré tous les constats qui disent qu'à l'avenir la sécurité ne sera pas plus assurée que dans le passé. Nous sommes quand même actionnaires, donc coresponsables de cette situation. Qu'en est-il de la situation du tunnel du Mont-Blanc?

**M. Alain Vaissade, maire.** Je n'ai entendu que la moitié de votre question, Monsieur Kanaan; je vous prie de m'en excuser, car des personnes discutaient à côté de moi. La question que vous posez concerne principalement la résolution N° 21 développée par M. Juon le 27 juin et qui demandait que le Conseil administratif s'implique pour entrer dans une procédure d'exclusion des camions dans le tunnel du Mont-Blanc. En quelque sorte, vous posez la question dans le même sens et vous avez raison.

Nous avons délibéré à ce sujet et la position du Conseil administratif est d'intervenir au conseil d'administration de la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) pour empêcher par tous les moyens possibles, juridiques ou autres, le fait que des camions puissent recirculer dans le tunnel, car les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes. Le principal actionnaire de ATMB est le gouvernement français. C'est ce dernier, avec le premier ministre M. Jospin, socialiste, qui, dans le cadre du conseil d'administration de l'ATMB, donne les options qu'il faut appliquer. Pour l'instant, ce conseil d'administration veut faire repasser les camions et les voitures dans le tunnel et fait des travaux pour cela. Bien sûr, les autorités françaises sont sollicitées et sont informées qu'il existe des oppositions émanant, entre autres, du maire de Chamonix, que j'ai rencontré à ce sujet, des associations de protection de l'environnement dans la région de la Haute-Savoie, en particulier aussi certains partis politiques dont les Verts. Nous sommes en train de voir comment nous pouvons réunir nos forces pour aboutir dans ce domaine.

Le problème est que l'ATMB est quand même une société privée et qu'elle reçoit des instructions de son conseil d'administration. Il serait intéressant de voir si l'Etat de Genève partagerait la position du Conseil administratif. Dans ce sens-là, nous sommes en train de réunir tous les partenaires qui seraient d'accord de se prononcer pour cette interdiction des camions et de trouver d'autres solutions. Beaucoup de solutions ont été émises, je ne vais pas toutes les énoncer ici, il faudrait plutôt avoir une délibération.

Sachez que le Conseil administratif est attentif à cela. Pourquoi? Non seulement pour des raisons qui concernent la protection des Alpes, parce que toute la

région de l'autoroute du Mont-Blanc, on le sait et cela a été mesuré, est quand même polluée par les hordes de camions qui y passent, mais aussi parce que de nombreux Genevois prennent souvent cette autoroute et traversent le tunnel du Mont-Blanc pour aller en Italie et que nous avons le devoir de nous soucier des risques que les Genevois peuvent encourir en traversant ce tunnel.

Dans cette perspective, ma position est un peu ambiguë, puisque je représente la Ville de Genève au conseil d'administration de l'ATMB et que j'ai une position d'administrateur. La position du maire, donc la mienne, et celle du Conseil administratif est de lutter pour que les camions ne traversent pas le tunnel. Il y a, à un moment donné, des formes à respecter et l'opposition ne peut pas venir de l'intérieur du conseil d'administration, sauf s'il y avait une majorité dans ce sens; elle ne peut venir, bien sûr, que de l'extérieur et de la région, lesquels seraient d'accord de s'opposer à ces flux de camions.

Cela dit, les problèmes ne sont pas tous résolus, puisque le fait d'empêcher les camions de passer à cet endroit oblige ceux-ci à passer sous le tunnel du Fréjus. Nous sommes aussi conscients de cela, mais nous ne pouvons pas utiliser cet argument comme un prétexte pour rétablir purement et simplement la circulation des camions dans le tunnel du Mont-Blanc, alors que les conditions de sécurité ne sont pas bonnes. J'ai été visiter l'endroit où l'accident a eu lieu, où des dizaines de personnes sont mortes, où tout a brûlé; c'est catastrophique, et on a de la peine à imaginer dans quel état cet endroit a été réduit. Le risque est très important et les mesures de sécurité pour améliorer la circulation et la sécurité de ceux qui transitent ont été augmentées, c'est-à-dire qu'il y a des tas de perspectives techniques pour aménager des voies d'évacuation des usagers.

Malgré cela, le risque est quand même très grand, puisque, même si la vitesse est abaissée à 50 km/h, ce qui serait déjà magnifique, avec tous les camions passant par là, les conditions de sécurité pour les usagers qui passent en voiture ne sont pas réunies, du moins à mon avis, mais ce n'est pas l'avis du conseil d'administration de l'ATMB pour l'instant.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je souhaite compléter la réponse et dire que M. Alain Vaissade est administrateur mandaté par la Ville de Genève pour la société française Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc, et, comme c'est un tunnel international et que de l'autre côté c'est l'Italie, il existe aussi la Société italienne du tunnel du Mont-Blanc, auprès de laquelle je représente la Ville de Genève.

Je partage ce que vient de dire M. Alain Vaissade, maire, concernant le danger que comporte le passage des trains routiers à cet endroit. Je dirai autre chose, c'est

qu'actuellement nous subissons, nous, en tant que Suisses, un handicap très fort, puisqu'une partie du trafic, qui ne passe plus par le tunnel du Mont-Blanc, est dévié sur le tunnel du Grand-Saint-Bernard et que nous y retrouvons une partie des problèmes, probablement avec moins d'acuité, parce qu'il est vrai qu'il y a moins de camions au tunnel du Grand-Saint-Bernard qu'il n'y en avait au tunnel du Mont-Blanc.

Je rappelle aussi au Conseil municipal que nous sommes de très petits actionnaires: nous avons à peu près 3% du capital-actions. C'est dire que nous devons être particulièrement percutants pour faire valoir nos arguments. Mais je pense qu'à terme, d'ici quelques semaines, une résolution du Conseil municipal de la Ville de Genève pour encourager le ferroutage serait peut-être de bon aloi pour nous donner de la munition lors d'un prochain conseil d'administration de la société française ATMB ou de la Société italienne du tunnel du Mont-Blanc.

**M. Sami Kanaan** (S). Je remercie le Conseil administratif de cette belle unanimité. Je ferai remarquer que les deux ministres directement responsables de ce dossier en France sont M. Gayssot, communiste, et Mme Voynet, écologiste, et que l'exemple de Creys-Malville nous rappelle que, même quand cela paraît très difficile, nous pouvons arriver à un résultat.

J'en arrive à ma troisième et dernière question. J'ai appris avec intérêt que la Ville de Zurich a publié sur son site Web un plan précis, complet et détaillé du positionnement des antennes relais de téléphonie mobile, pour que les citoyens se rendent compte où sont placés les relais de téléphonie mobile. En effet, vous le savez, les antennes relais se multiplient et cela préoccupe les citoyens. Ce que la Ville de Zurich peut faire sur son territoire, j'imagine que la Ville de Genève peut l'envisager sur son territoire à elle. Le Conseil administratif a-t-il déjà pensé à cela ou pourrait-il y penser?

**M. Alain Vaissade, maire.** Depuis la fin de la dernière législature, le Conseil administratif a pris la décision de mettre un moratoire sur toute nouvelle antenne qui pourrait s'élever sur le domaine public ou le domaine privé de la Ville de Genève. Mais nous ne pouvons pas empêcher que ces antennes soient installées sur le domaine privé. Pour l'instant, cela reste de la compétence de l'autorité cantonale, de M. Moutinot, socialiste aussi, qui peut, lui, intervenir. *(Remarque.)*

Monsieur Kanaan, j'ouvre une parenthèse et je vous dis cela, car, tout à l'heure, quand vous avez dit que le dossier du tunnel du Mont-Blanc était sous l'autorité de M. Gayssot, c'est vrai, et que Mme Voynet avait des responsabilités

dans le domaine de l'environnement, on a compris qu'elle était Verte! Mais c'est M. Lionel Jospin qui dirige le gouvernement et il est socialiste. Vous pourriez lui envoyer un petit message de la part du Parti socialiste genevois lui demandant que les camions ne repassent pas par le tunnel du Mont-Blanc. Je ferme la parenthèse, mais il ne faut quand même pas exagérer; à un moment donné, il faut voir où sont les leviers de commande.

Par contre, votre question est très pertinente, car, à partir du moment où il y a une augmentation considérable de l'utilisation du téléphone portable à Genève, en Suisse, en Europe et dans le monde, il est indispensable pour les sociétés qui gèrent ces flux de télécommunication d'avoir des supports aériens et d'installer des antennes. Vous avez raison, le problème est crucial. Devra-t-on à un moment donné complètement interdire la pose de ces antennes pour qu'il n'y ait pas de danger hypothétique envers la population? Je vous rappelle que, au niveau physiologique, il n'y a pas encore de preuves que les ondes émises par les antennes de téléphonie mobile soient dangereuses. Toutefois, comme pour les autres problèmes concernant la dioxine, les déchets radioactifs, la vache folle, etc., si on applique le principe de précaution, il vaut mieux être très prudent avant de développer une technologie qui peut être nocive pour la population.

En ce sens, à Genève, rassurez-vous – M. Moutinot me l'a répété récemment – l'autorité cantonale est très stricte sur les autorisations et, concernant la Ville de Genève, nous continuons d'appliquer le moratoire que nous avons adopté il y a déjà deux ans.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). C'est une question à l'attention du Conseil administratif, en particulier à M. Tornare. Nous avons bien entendu les propos du magistrat concernant l'interdiction du bœuf dans les cantines scolaires et je pense qu'il a bien fait, cela selon le principe de précaution. Mais ma question est la suivante: est-ce que c'est vraiment un plus de remplacer le bœuf par du poulet chinois?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur Perler, je rappelle que, en tant que président du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, j'ai donné l'injonction aux restaurants de la Ville de Genève d'interdire le bœuf et des recommandations aux restaurants scolaires des autres communes, parce que je n'ai pas le pouvoir de donner des injonctions aux autres communes. Certaines grandes communes, Lancy, Meyrin, Vernier, m'ont suivi, heureusement, tandis que de plus petites, comme Versoix, qui sont en campagne électorale, puisque certains maires sont candidats au Grand Conseil et alliés aux paysans, ne m'ont pas suivi.

On raconte tout et n'importe quoi concernant cette interdiction. Lorsque j'ai réuni, il y a à peu près dix jours, des représentants de tous les milieux pour former une commission «sécurité et qualité alimentaires», il a bien été dit que le poulet chinois était également interdit, contrairement à ce qu'ont affirmé certains journalistes qui ne se donnent même pas la peine de m'interviewer... *(Rumeurs de désolation.)* Absolument.

J'aimerais rajouter un point concernant la décision du docteur Bouvier et de Mme Brunschwig Graf. Le docteur Bouvier et Mme Brunschwig Graf, ce matin à la radio, ont dit qu'il fallait proposer dans les cantines scolaires un choix entre du bœuf, pour ceux qui voudraient en manger, et un autre plat. Il faut savoir que les personnes qui proposent cela ne connaissent absolument pas la gestion des restaurants scolaires et c'est souvent les mêmes qui parlent de bonne gestion et de bonne tenue des comptes à la fin de l'année. Si les cuisines scolaires commençaient à proposer chaque jour un, deux, voire trois plats au choix, cela nous coûterait le double en subventions. Je pense que Mme Brunschwig Graf, cheffe du Département de l'instruction publique, devrait le savoir, puisque son département subventionne en partie les restaurants scolaires avec les communes. Ce n'est donc pas possible et lorsqu'on fait de telles propositions, il est évident que les responsables des restaurants scolaires ne peuvent pas trouver cela crédible.

Pour l'instant, je maintiens cette interdiction. On voit que de jour en jour les parents sont effrayés par ce qu'ils lisent soit dans la presse locale, soit dans la presse étrangère. Malgré tout ce qu'on a pu nous dire au niveau de la filière suisse, il y a quand même beaucoup de suspicions, donc, dans le doute, on s'abstient et, si on a une nourriture suspecte dans son assiette, on calme le jeu en écartant cette nourriture plutôt qu'en la maintenant.

La semaine passée, je suis allé avec mon collègue Ferrazino à Lisbonne pour un congrès des villes éducatrices. Il y avait 800 maires du monde entier et, lorsque nous discutions avec des maires de France, d'Italie, d'Espagne, du Portugal, ils ont à peu près tous pris la même décision, c'est-à-dire l'interdiction momentanée du bœuf. Tant que nous n'avons pas reçu d'assurances des experts, il faut interdire cette viande. Par ailleurs, certains experts prétendent l'être, alors qu'ils ne le sont pas. Je rappellerai quand même que le chimiste cantonal, pour qui j'ai beaucoup de respect, n'est pas un spécialiste de l'alimentation, mais des pesticides du lac.

Pour l'instant, j'attends vraiment des expertises rigoureuses avant de rétablir la consommation de viande de bœuf dans nos restaurants scolaires. D'autre part, je vous rappelle que nous ne pouvons pas servir, faute de moyens, qu'une filière suisse, nous avons donc aussi du bœuf provenant d'autres pays, avec les suspicions que vous connaissez. Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je remercie M. Perler de me donner l'occasion de me défendre et de donner ma position.

**M. Gérard Deshusses** (S). J'ai trois petites questions. La première s'adresse à M. Vaissade et elle concerne les Halles de l'Ile. Au début de cette année, nous avons voté toute une série de motions concernant l'animation des Halles de l'Ile et je souhaiterais savoir si les travaux du Conseil administratif sont en bonne voie et quand nous aurons une réelle proposition au sein de cette enceinte.

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur Deshusses, j'ai répondu à votre collègue la semaine dernière à ce sujet, mais je vous communique la réponse, qui a un peu évolué. J'avais expliqué à votre collègue que j'avais renvoyé une deuxième fois le rapport sur les Halles de l'Ile aux services, parce qu'il ne me satisfaisait pas quant à la présentation et quant à la clarté. C'est un rapport qui va être abondamment lu non seulement par le Conseil municipal et les partis, mais aussi par une certaine partie de la population qui s'intéresse beaucoup au quartier des Halles de l'Ile. J'ai donc décidé d'avoir un meilleur rapport.

Le Conseil administratif décidera demain matin quelle proposition il veut choisir pour le Conseil municipal. Lors des séances du mois de janvier, vous aurez le rapport intermédiaire qu'il vous avait promis et qui sera remis au Conseil municipal afin que vous puissiez le traiter.

**M. Gérard Deshusses** (S). C'est une excellente nouvelle et nous sommes vraiment très heureux de savoir que nous allons bientôt traiter de cet objet. Ma deuxième question est plus délicate. J'ai eu le plaisir d'être très aimablement abordé au parking sous-lacustre du Mont-Blanc par des employés dudit parking pour signer une initiative demandant, j'imagine, l'extension du parking. Je voulais savoir, premièrement – je sais que c'est une question très délicate – si le Conseil administratif in corpore est au courant de ces pratiques et, deuxièmement, si ces pratiques sont légales.

**M. Alain Vaissade, maire.** Le Conseil administratif n'est pas au courant de cette opération. C'est la Fondation des parkings... *(Dénégation de M. Pierre Muller.)* C'est donc M. Muller qui vous répondra, mais le Conseil administratif n'est pas au courant de ce que vous avez constaté et, en général, s'il y a de telles pratiques, il faut en étudier la validité. Je ne peux pas vous répondre maintenant. Par contre, M. Muller se réjouit de vous répondre, étant donné sa connaissance du parking sous-lacustre. *(Rires.)*

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Non, je n'ai pas de connaissances particulières sur le parking sous-lacustre du Mont-Blanc et sur la pratique

que vous avez évoquée, Monsieur Deshusses. Mais sachez qu'en tant que vice-président de la Fondation des parkings j'ai à peu près à l'esprit l'inventaire des parkings qui font partie de la Fondation des parkings. Le Parking du Mont-Blanc SA, c'est une société anonyme qui travaille en l'occurrence sur le domaine public, mais qui est gérée par des privés. Ce qui se trouve sous le lac appartient au domaine public, mais une concession privée a été accordée, et, en tant que conseillers administratifs, nous ne sommes pas en mesure de dire oui ou non à une telle pratique. En tout cas, cela n'a rien à voir avec la Fondation des parkings dont la Ville est membre.

**M. Gérard Deshusses** (S). Monsieur Muller, me voilà totalement rassuré, je n'ai donc pas été violenté en tant que citoyen l'autre jour, d'ailleurs par des gens fort aimables, des dames qui étaient tout à fait disposées à discuter longtemps pour obtenir ma signature.

Ma troisième question est aussi toute simple. Premièrement, j'aimerais savoir si actuellement le jardin qui est attenant à la Maison du Bout-du-Monde est ouvert aux usagers, et, deuxièmement, si l'entretien qui est actuellement effectué dans ce parc est jugé adéquat. Je vous remercie.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur Deshusses, quand nous avons pu récupérer cette maison, c'est-à-dire le 1er mars de cette année, nous avons trouvé ce jardin dans un état lamentable. Nous avons demandé au Service des espaces verts et de l'environnement de l'entretenir; cela a coûté 20 000 francs. C'était au printemps, et nous avons fait un entretien minimal. L'an prochain, il est prévu d'entretenir un peu mieux ce jardin pour que la population puisse en disposer et, en priorité, les enfants du Chalet lors des pauses.

**Le président.** Accompagnée de Mme Schneider-Rime, que nous avons saluée lors de la séance précédente, j'aimerais saluer à la tribune du public Mme Laurette Dupuis, ancienne conseillère municipale et actuelle députée. *(Applaudissements.)*

**M. Gérard Deshusses** (S). J'ai encore juste une chose à dire. Je souhaiterais que les enfants du Chalet ne puissent avoir accès aux falaises de Champel. Maintenant, c'est le cas et il y a un réel danger.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Ma question s'adresse au Conseil administratif; elle porte sur le même objet que la question posée par M. Kanaan, qui m'a

précédé, et concerne la Banque cantonale de Genève (BCGe). Il est évident que, si le Conseil administratif avait donné une réponse satisfaisante, j'aurais renoncé à ma propre question. Malheureusement, la réponse du Conseil administratif m'a non seulement laissé sur ma faim, mais elle m'a interpellé, dans la mesure où je me suis même demandé si le Conseil administratif se souvient encore du texte de la motion N° 109 qui a été votée et dont j'étais le coauteur.

Je voudrais rappeler au Conseil administratif l'invite de cette motion; ce sera court. Je vous la lis: «Le Conseil municipal (...) demande (...) de renforcer le contrôle sur la banque et les attributions de son conseil d'administration, tout en fixant des règles d'éthique, notamment en ce qui concerne les incompatibilités applicables aux organes de la banque; une mise à jour rapide de la charte éthique de la BCGe qui doit être soumise à l'approbation du Grand Conseil; la définition dans la loi des objectifs de la banque; la mise en œuvre par le Conseil administratif de toutes démarches, sans exclure le dépôt d'une plainte civile et/ou pénale, permettant de déterminer les responsabilités, dans le cadre des actes d'administration de la banque, l'ayant mise dans la situation où elle se trouve actuellement au regard du non-respect des exigences légales qui lui sont applicables en vertu de la loi fédérale sur les banques; la présentation par le Conseil administratif, dans les plus brefs délais, d'un rapport portant sur la concrétisation de la présente motion.»

Avant de poser deux ou trois questions à ce sujet, j'aimerais quand même rappeler que la Ville de Genève est tout de même actionnaire à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs, dont 70 millions ont été votés au mois de juin. Je voudrais également rappeler que l'Etat de Genève envisage de provisionner près de 2 milliards de francs pour couvrir des pertes possibles. Deux milliards de francs suisses pour un canton comme Genève qui compte 400 000 habitants, transposés à l'échelle de la France, représenteraient en francs français 1200 milliards de francs français. *(Remarques.)* Je vois que les personnes en face, les conseillers municipaux libéraux, alors qu'ils nous rebattent les oreilles avec les dépenses que nous sommes en train de faire quand nous donnons quelques dizaines de francs pour l'aide sociale...

**Le président.** Votre question, Monsieur Mouhanna, s'il vous plaît.

*M. Souhail Mouhanna.* ... aujourd'hui, ils se fichent pas mal des milliards de francs des contribuables dépensés de cette manière.

Je continue ma question, mais je répondrai chaque fois que je serai interrompu par les libéraux ou par quiconque qui m'interrompt, car, moi, je n'interromps personne! Je continue. Cela représente 1200 milliards de francs français à l'échelle de la France. A l'échelle de la ville de Paris, cela représente 60 milliards

et, quand on sait que de très importantes personnalités politiques françaises, dont le président de la République, sont actuellement en très grosses difficultés pour des montants de l'ordre de 1000 à 10 000 fois moins, on peut se poser des questions.

Comment se fait-il que le Conseil administratif nous dise qu'il a auditionné deux personnes, bien sûr estimables, et qu'il suit l'affaire de près, alors que, sur beaucoup d'autres objets, le Conseil administratif a recours à des conseils juridiques, à des expertises juridiques, etc. La question que je pose en premier est la suivante: est-ce que le Conseil administratif a eu recours à un conseil juridique pour savoir s'il y a lieu, effectivement, de déposer une plainte, quelle soit civile et/ou pénale?

Ma deuxième question est: comment se fait-il que le Conseil administratif ait voté la décharge au mois de juin, alors que nous savions déjà à cette époque-là qu'il y avait de très gros problèmes à la BCGe et que, maintenant, nous avons un certain nombre d'éléments nouveaux qui font qu'il y a effectivement de quoi s'intéresser de beaucoup plus près à cette question. C'est donc la deuxième question que je pose au Conseil administratif: est-ce qu'il y a aujourd'hui des éléments nouveaux permettant au Conseil administratif de dire qu'il s'était trompé en votant la décharge, par exemple au mois de juin?

J'arrive à ma troisième et dernière question: à quel moment le Conseil administratif envisage-t-il de rendre un rapport au Conseil municipal sur cet objet?

**M. Alain Vaissade, maire.** Nous avons déjà répondu à une partie de cette question, puisque M. Kanaan nous a déjà posé la même question. Vous vous étonnez, Monsieur Mouhanna, que, lors d'une question orale, nous ne connaissions pas par cœur le texte de la motion à laquelle vous vous référez. Il ne faut tout de même pas exagérer, nous sommes ici dans le cadre d'une question orale. S'il s'agissait d'une interpellation, annoncée préalablement, nous nous serions munis du dossier y relatif afin de pouvoir vous donner les informations.

Je vous ai répondu tout à l'heure que nous n'avions pas encore reçu la motion N° 109 en retour, puisque vous-même avez précisé qu'il faudrait avoir une expertise pour savoir dans quel cas la plainte pourrait juridiquement être valable. C'est ce travail que nous avons demandé aux services compétents et il n'est pas encore parvenu au Conseil administratif. Je ne peux donc pas entrer en matière maintenant sur ce sujet.

Ce que je comprends à travers votre question, c'est que vous ne voulez pas que les délais se prolongent *ad aeternum* et que cette motion N° 109 reste dans les tiroirs. Nous avons donc compris que vous êtes préoccupé, nous le sommes aussi

au niveau du Conseil administratif et nous vous ferons un rapport à ce propos en vous disant quel est la position du Conseil administratif. Je vous propose de ne pas entrer en matière, car nous allons nous renvoyer la balle du fait que nous n'avons pas le dossier sous la main. Je vous demande un peu de patience jusqu'à ce que nous puissions revenir présenter cet objet devant le Conseil municipal. M. Pierre Muller voudrait aussi apporter quelques précisions par rapport aux informations que vous avez signalées concernant la séance de mai 1999, et non pas de juin 1999.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais rappeler clairement ici que, au mois d'avril 2000, lorsque le Conseil administratif a été sollicité pour une augmentation de capital de la BCGe – cette prestation a d'ailleurs été acceptée par le Conseil municipal; il s'agit du projet d'arrêté N° 6 déposé par M. Froidevaux, M. Lescaze et M. Pattaroni qui avait été renvoyé à la commission des finances et, ensuite, au mois de juin, au Conseil administratif – il s'est penché très sérieusement sur l'exercice 1999.

Vous savez très bien, Monsieur le conseiller municipal, que lors de l'assemblée générale du mois de mai 2000, nous avons discuté de l'exercice 1999 et, à ce titre-là, nous n'avons pas détecté, pas plus qu'aucun des autres actionnaires, une quelconque malveillance de la part de la direction générale ou du conseil d'administration de la Banque cantonale. Il n'y a absolument pas de tromperie en la matière de la part du Conseil administratif envers le Conseil municipal. Je rappellerai quand même que toutes les factions du Conseil administratif, dont celle qui vous concerne, Monsieur Mouhanna, puisque vous avez un conseiller administratif, ont été d'accord avec ce jugement-là.

Maintenant, et nous sommes totalement unanimes au Conseil administratif, s'il y a eu gestion déloyale à la Banque cantonale et que nous avons encore juridiquement des possibilités de déterminer les responsabilités en la matière, il est clair, et c'est notre devoir vis-à-vis des citoyens, que nous demandons que les gens qui ont mal agi à la Banque cantonale prennent leurs responsabilités et, si besoin est, qu'ils soient punis. Là, ce n'est pas de notre ressort, puisqu'il s'agit de problèmes judiciaires. Voilà, Monsieur le conseiller municipal, ce que le Conseil administratif pense à propos de la Banque cantonale de Genève.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je voudrais dire à M. Muller qu'il est vrai qu'une fois qu'il y a des plaintes déposées l'affaire est judiciaire. Mais il faut aider la justice à faire son travail, c'est-à-dire il faut que la Ville, qui est actionnaire

pour un montant à hauteur de plusieurs centaines de millions, considère qu'elle a été lésée et qu'il y a de quoi chercher où sont les responsabilités et faire en sorte que justice soit faite. Il faut donc aider la justice à faire son travail et il faut que les parties lésées dont la Ville de Genève fassent le nécessaire pour que la justice agisse.

**M. Roger Deneys** (S). Ma question sera beaucoup plus égoïste et égocentrique, car je m'inquiète au sujet des imprimantes qui nous ont été livrées avec nos ordinateurs. En effet, j'ai constaté que ces imprimantes sont de marque Brother et il me semble que l'administration municipale utilise des imprimantes de marque Hewlett Packard. J'aimerais savoir si c'est bien une exception qui a été faite pour les conseillers municipaux, dans la mesure où le prix d'achat de ces imprimantes est en général inférieur aux imprimantes Hewlett Packard, mais le prix des consommables, donc le prix des toners, est au moins le double, voire le triple, de celui des consommables pour les imprimantes Hewlett Packard. J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Monsieur Deneys, vous m'apprenez quelque chose, parce que je n'étais pas au courant que vous aviez reçu des imprimantes de marque «B» et non des imprimantes «HP». Je me renseignerai et je vous donnerai une réponse peut-être demain. Quoi qu'il en soit, je ne connais pas l'ensemble du parc des imprimantes de la Ville de Genève, mais probablement qu'il y a une incidence de prix dans le package. Je déterminerai cela pour demain.

**M. Mark Muller** (L). Comme M. Mouhanna tout à l'heure qui n'était pas satisfait de la réponse donnée à la question concernant la BCGe, je n'ai moi-même pas été satisfait de la réponse donnée par M. Tornare à la question de M. Perler sur le dossier de la vache folle. Je pense, Monsieur Tornare, que vous ne m'en voudrez pas de vous interpeller encore une fois sur ce sujet, dans la mesure où vous n'avez pas été interviewé par la presse, ou en tout cas pas suffisamment. Je vous donne ainsi l'occasion de vous rattraper.

Un petit rappel historique – je ne remonterai pas très loin dans le temps – pour rappeler que cela fait environ un mois que vous avez décidé d'interdire de servir du bœuf dans les cantines scolaires de la Ville de Genève et que, à l'époque, votre décision n'était fondée sur aucun préavis scientifique digne de ce nom. Vous étiez plutôt inspiré par le contenu d'une certaine presse française, des débats à la télévision française, mais en tout cas pas par des éléments scientifiquement fiables. A

l'époque, il y a donc un mois de cela, nous avions hésité à déposer une motion urgente pour vous interpeller sur ce sujet et, pour éviter d'ajouter à la psychose que vous entreteniez vous-même par votre décision, pour calmer le jeu, nous avions décidé de renoncer.

Aujourd'hui, les autorités sanitaires cantonales nous disent avec certitude – peut-être qu'elles ne sont pas qualifiées, mais elles le sont en tout cas plus que vous, Monsieur Tornare – qu'il n'y a rien à craindre, que, d'après eux, le bœuf qui était servi dans les cantines scolaires en ville de Genève est un bœuf parfaitement sûr, exempt de prion et qu'il peut être servi sans autre à nos enfants.

Par ailleurs, sur le plan fédéral, on nous apprend que c'est depuis 1990 que des mesures extrêmement sévères de contrôle sanitaire et de contrôle alimentaire sont prises, qu'il n'y a plus de farine carnée depuis cette date-là. On apprend aussi que, en réalité, ce qui pose problème dans l'alimentation servie aux enfants dans les cantines de la Ville, c'est effectivement le poulet chinois ou le veau hongrois. En outre, il existe des moyens de contrôle extrêmement fiables quant à la provenance du bœuf qui pourrait être servi, il existe des filières suisses, voire une filière genevoise, qu'on pourrait utiliser pour garantir la sécurité dans les cantines scolaires.

Enfin, même si je n'ai pas un lobby paysan en ville de Genève prêt à me soutenir pour les prochaines élections, je crois qu'il ne faut pas non plus négliger la situation économique des paysans de notre canton. D'ailleurs, Monsieur le conseiller administratif, je pense que vous en êtes conscient et j'estime donc qu'il est temps aujourd'hui pour vous de revenir sur la décision que vous avez prise un peu rapidement il y a un mois.

Très concrètement, mes deux questions sont les suivantes. Premièrement, qu'entendez-vous faire pour garantir qu'à l'avenir nous n'aurons plus de poulet chinois ou de veau hongrois dans les assiettes de nos cantines scolaires, c'est-à-dire qu'entendez-vous faire pour contrôler la provenance de la viande? Deuxièmement, quand et à quelles conditions allez-vous lever l'interdiction de servir du bœuf dans les cantines scolaires en ville de Genève?

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** J'aimerais simplement dire que, ce que je n'ai pas apprécié de la part de la presse, ce n'est pas de ne pas avoir été interviewé – j'ai d'autres choses à faire – c'est les commentaires que certains ont faits sans avoir été chercher l'information auprès de celui qui a pris la décision d'interdire le bœuf dans les cuisines scolaires.

La psychose, Monsieur Mark Muller, ce n'est pas moi qui l'ai créée, c'est la presse, à l'étranger ou à Genève. On parle de peur, d'angoisse de la part des

parents; vous-même, qui êtes père de famille, vous savez très bien qu'il y a des parents qui ont peur et qui nous ont dit qu'ils allaient retirer leurs enfants des cuisines scolaires. La peur est une notion liée à l'irrationnel. En l'occurrence, c'est une peur qui est une peur presque métaphysique, parce que la maladie de la vache folle est liée à la vie et donc à la mort. Comment voulez-vous lutter contre ce genre de psychose? Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous ne pouvez pas lutter contre cette psychose en maintenant une nourriture qui est suspecte.

Monsieur Mark Muller, vous pouvez contrôler, vous pouvez aller dans les cuisines scolaires, dans les restaurants de la Ville et aussi dans les crèches, les gens soutiennent cette décision, parce que les parents ont été rassurés par la mesure prise.

Quelles sont maintenant les nouvelles mesures à prendre, parce qu'il faut bien sortir de cette crise. *(M. Mark Muller bavarde.)* Monsieur Muller, je vous prie de m'écouter, puisque vous me posez la question. Le budget 2001 prévoit l'engagement d'une diététicienne à plein temps. *(Remarque de M. Fischer.)* Il s'agit bien d'un poste à plein temps, Monsieur le président de la commission sociale. On va demander à cette diététicienne de s'occuper de la provenance de la nourriture, pas seulement du bœuf, car cette crise a aussi permis de mettre le doigt sur la mauvaise qualité de nourriture qui était parfois distribuée à nos enfants. Cela, ce n'est pas admissible. Il y a le transgénique, il y le bœuf aux hormones qui peut développer des cancers chez certains enfants ayant un organisme fragile – on le sait, on le voit aux Etats-Unis. Il y a aussi le poulet chinois, dont parlait M. Perler; il est vrai que ce poulet peut être dangereux. Nous avons dit à DSR et à Eurest SA, les deux grands distributeurs de nourriture dans nos restaurants scolaires, de ne plus distribuer ce poulet et c'est la commission «sécurité qualité», que nous allons mettre en place avec M. Neil Ankers, qui est le président de la Chambre d'agriculture, avec des représentants des parents, du chimiste cantonal, de la diététicienne cantonale, de M. Ramuz du Département de l'instruction publique, de la commission des cafétéria, etc., qui essaiera de veiller à une meilleure alimentation, une alimentation plus saine pour les enfants des crèches et des restaurants scolaires. Cela va dans le sens de la résolution N° 544 que vous avez votée ici le 16 mars 1999 pour une alimentation saine. Encore une fois, je ne fais que jouer la partition que vous me demandez de jouer.

D'autre part, vous me parlez des experts, Monsieur Mark Muller. Je vous parlerai d'une anecdote qui s'est passée ici, il y a dix ans. Vous aviez une conseillère municipale libérale, qui est maintenant conseillère nationale. A l'époque, celle-ci était professeur à l'Université, médecin à l'Hôpital cantonal, spécialiste des maladies respiratoires. Elle a prétendu, cela figure dans le *Mémorial* – elle était en contradiction avec moi quand j'étais conseiller municipal – que la pollution atmosphérique dans le centre-ville et dans les villes n'avait aucune incidence sur la

santé des enfants, et elle était experte en la matière! *(Protestations.)* M. Vaissade approuve, il s'en souvient; il était conseiller administratif. Vous voyez que les experts peuvent se tromper. Voulez-vous d'autres exemples? En 1985, les experts de l'Hôpital cantonal, comme les politiciens et le Conseil d'Etat de l'époque, ont affirmé aux familles de sidéens qu'il n'y avait aucun risque concernant les transfusions sanguines. Eh bien, certains sont maintenant à Saint-Georges. Alors, Monsieur Muller, vous comprenez que je me méfie aussi de certains experts.

D'autre part, je dirai que le vétérinaire fédéral est lié au Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, donc les suspicions sont très grandes concernant les collusions d'intérêt. Je me méfie donc des décisions des experts, car cela recouvre quand même des arrière-pensées électoralistes, liées à la défense de certains lobbies. Je défends l'hygiène et la santé publique, sans esprit électoraliste, contrairement à certains qui sont en campagne, ce qui n'est pas mon cas. *(Applaudissements.)*

**M. Mark Muller** (L). Monsieur le conseiller administratif, en mettant en doute le travail des experts, vous jetez le discrédit sur leurs services. Vous faites en sorte que la population n'ait plus aucune confiance dans les services officiels chargés de préaviser ce genre de dossier et, le pompon, c'est que vous engagez vous-même un expert, une diététicienne, qui va d'ailleurs faire doublon avec les services existants sur le plan cantonal. D'une part, vous ne croyez pas aux experts et, d'autre part, vous en engagez un vous-même. Vraiment, je ne comprends plus!

**Le président.** Cette discussion est close. Monsieur Dupraz.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Monsieur le président, c'est plus une remarque qu'une question, cela concerne la présence des membres du Conseil administratif, ou plutôt leur absence, pendant nos séances. Nous avons pu admirer, lors d'une séance de notre dernière session, l'estrade du Conseil administratif complètement vide. Aujourd'hui, quatre conseillers administratifs sont là; ce n'est pas mal, il y a un certain progrès. Je trouve qu'une brève information sur les motifs d'absence des conseillers administratifs serait quand même bienvenue.

Certains ici se posent des questions, même interprètent l'absence des membres du Conseil administratif lors de certaines séances, ce qui est un peu gênant. Un peu plus de communication envers le Conseil municipal serait donc souhaitable. Je ne dis pas cela envers le bureau, car peut-être qu'il connaît les motifs d'absence, mais qu'il oublie de nous prévenir.

**Le président.** Avant de vous donner la parole, Monsieur Vaissade, je tiens encore à répéter que M. Ferrazino est officiellement excusé ce soir.

**M. Alain Vaissade, maire.** Effectivement, lors de la dernière séance de la précédente session du Conseil municipal, une permanence avait été prévue sur les bancs des conseillers administratifs. Malheureusement, elle n'a pas fonctionné pour diverses raisons. Au nom de mes collègues du Conseil administratif et en mon nom, je vous présente nos excuses pour cette absence. Cela dit, si nous avions tous les cinq, officiellement – comme M. Ferrazino ce soir – une excuse pour ne pas être là, est-ce que vous seriez satisfaits? Je ne le pense pas.

Je pense que vous avez envie d'avoir vos conseillers administratifs devant vous lors des séances plénières. Ce n'est donc pas une question d'excuse; il s'agit de savoir comment gérer nos obligations à l'extérieur, éventuellement aussi le fait d'être malade – en cas de grippe ou autre perturbation de l'organisme – et les séances du Conseil municipal. Comment faire pour arranger cela? Depuis plusieurs années, nous vous avons proposé d'avoir au niveau de l'ordre du jour du Conseil municipal un certain ordre par département, de telle manière que le Conseil administratif sache que des objets concernant tel ou tel département sont présentés à un moment précis. Cela éviterait un va-et-vient désordonné et un mauvais rendement, parce qu'un conseiller administratif ne peut pas répondre à une question à la place de son collègue qui n'est pas là. Acceptez donc cette proposition que nous vous avons soumise depuis plusieurs années, car cela aidera en partie l'organisation des séances du Conseil municipal.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait qu'un conseiller administratif sur les bancs, mais au moins le responsable de l'objet concerné serait présent, particulièrement le maire, puisque, en général, il a aussi la vision globale du travail du Conseil administratif. Il y aurait donc au moins deux membres du Conseil administratif sur cinq qui seraient présents à chaque séance.

Je vous réponds de cette manière. Faites aussi un effort pour proposer un ordre du jour qui nous convienne dans l'exercice de nos fonctions et nous ferons aussi un effort envers vous, puisque nous pouvons vous apporter des informations lorsque vous avez des préoccupations, des questions ou à l'occasion de rapports.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Vaissade. Le projet d'arrêté N° 11 allant dans ce sens a été renvoyé pour étude à la commission du règlement. Je donne la parole à M. Coste.

**M. Olivier Coste** (S). Merci, Monsieur le président. J'ai des questions à adresser à deux conseillers administratifs.

Quand les agents municipaux pourront-ils utiliser leur téléphone portable pour avertir la Voirie lorsqu'ils doivent faire de grands détours sur les trottoirs? Cela, c'est pour M. Hediger.

Quand le matelas oublié depuis début octobre à la rue Emile-Yung ainsi que la machine à laver qui attend patiemment à la rue Verte pourront-ils enfin grimper sur un camion de la Voirie?

Le même camion pourrait-il faire quelques haltes au passage entre ces deux points bien réels, mais choisis au hasard dans le quartier de l'Hôpital? Cela, c'est pour M. Ferrazino.

La question suivante s'adresse aux deux conseillers administratifs que je viens de nommer. Quand ces deux magistrats pourront-ils développer enfin des synergies entre leurs fonctionnaires qui arpentent régulièrement les mêmes rues de notre ville?

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Tout d'abord, les agents de ville n'ont pas de téléphones portables payés par l'administration mais des radios. Cela pose un certain nombre de problèmes en ce moment, car la centrale n'est vraiment pas équipée pour permettre à ces agents de communiquer les uns avec les autres. Depuis des années, j'ai multiplié les démarches auprès du Canton, de la gendarmerie, pour avoir différents canaux de radio. Nous n'en avons que deux et cela est insuffisant par rapport au périmètre de la ville de Genève. Il y a une quinzaine de jours, j'ai rencontré le commandant Baer et je lui ai redemandé si nous pourrions obtenir différents canaux. Nous allons vraisemblablement nous acheminer vers une centrale qui regrouperait la gendarmerie et les ASM (agents de sécurité municipaux). Cette semaine, comme vous le savez, tous les nouveaux agents de ville des communes ont suivi des cours de perfectionnement; ils entreront en fonction avec l'étiquette «ASM» dès jeudi et, ce même jour, ils pourront appliquer le nouveau règlement non seulement en ville de Genève mais dans l'ensemble du canton.

Avec M. Ferrazino, nous avons déjà discuté du problème des débarras sauvages toujours plus nombreux aux quatre coins de la ville. Certains de ces débarras se créent de nuit, souvent aux mêmes endroits. Durant la nuit, les dépôts sur les trottoirs sont quelquefois bien rangés mais, dès le matin, ils sont éparpillés par certains puciers qui font la tournée au lever du jour pour ramasser ce qu'ils pourraient revendre au marché aux puces. Cette situation crée des problèmes importants. Tous les matins, les agents de ville font un relevé des débarras sauvages et

ils avertissent la Voirie. Depuis un mois, je reçois tous les jours les doubles de ces relevés. Cependant, je ne suis pas en mesure de décider de la suite à donner.

Vous-même, si vous déménagez, vous pouvez téléphoner à la Voirie pour l'avertir qu'il y aura un dépôt à tel ou tel endroit. Comme il semble qu'une seule équipe ne suffise plus, M. Ferrazino est en train d'examiner dans quelle mesure le ramassage pourrait être amplifié. Mais le fait est que beaucoup de gens n'avertissent pas avant de déposer des objets sur le trottoir...

**M. Olivier Coste** (S). Monsieur Hediger, je vous ai bien entendu. Il est vrai que ce n'est pas la première fois que nous parlons du problème des débarras sauvages, mais je pense qu'un peu plus de bon sens ne ferait pas de mal. J'ai dit tout à l'heure «téléphone portable», mais je pense que le bon vieux papier et le crayon, qui sont utilisés pour les contraventions pour toutes les voitures dépassant le temps de stationnement autorisé, peuvent aussi suffire pour avertir la Voirie le soir.

Ce matelas qui est dans la rue Emile-Yung pourrait être ramassé par n'importe quel camion normal, avec le ramassage normal; simplement, il est là et, comme personne n'a téléphoné à la Voirie, les camions-poubelles passent trois fois par semaine devant lui sans rien faire. Ce matelas est là depuis le mois d'octobre. Je passe aussi devant tous les jours. C'est un petit test que je fais, car je pense que nous sommes aussi responsables de nos services municipaux.

**M. Pierre Maudet** (R). Je vais profiter de reposer ma question de tout à l'heure, puisque mon magistrat préféré est arrivé depuis lors, ce qui dispensera M. Pierre Muller de lui faire la communication que j'avais demandée et ce qui nous permettra de voir si le principe non plus de communication mais de transparence est appliqué aussi au Conseil administratif. Ma question – je vous l'avais déjà posée le 30 septembre, Monsieur Hediger, il y a donc plus de deux mois – portait sur la piscine des Vernets et la piscine de Varembé, mais plus particulièrement sur la piscine des Vernets et le statut de l'école de natation de Genève. Un article de la *Tribune* relatait, en date du 27 septembre 2000, que cette école de natation de Genève pratiquait des prix deux à trois fois supérieurs à la normale et qu'il semblait, selon les dires du chef du Service des sports, M. Yves Nopper, que cette école de natation de Genève avait un contrat d'exclusivité, ce que vous démentiez quelques lignes plus loin.

Je m'inquiète alors de savoir s'il y a exclusivité ou pas et, s'il n'y a pas exclusivité, quand les appels d'offres concernant la piscine des Vernets ont eu lieu la dernière fois, à quels intervalles sont-ils lancés et, le cas échéant, quels étaient les

concurrents en lice pour qu'on sache un peu si les prix ont été réellement étudiés. Je m'interroge d'autant plus que je constate, à la lecture du budget 2001, sous la cellule 400206, «Piscine», que le groupe de comptes 434, «Autres redevances d'utilisation et prestation de service», qui concerne les rentrées piscines, est en diminution de 117 000 francs. Je me demande ce qu'il en est exactement. Si vous pouviez, Monsieur Hediger, lever cette ambiguïté ce soir même, cela me ravirait, puisque je vous ai posé cette question déjà trois fois et que le règlement indique que vous êtes censé répondre à une question au plus tard dans un délai de trois mois. Si vous voulez le faire demain soir, je m'en satisferai également et je vous remercie.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** La question du choix des écoles de natation aux piscines des Vernets et de Varembé a été soulevée cet été dans un article de M. Citroni de la *Tribune de Genève* – pour ne pas le nommer. Le problème est venu d'un monsieur qui se disait professeur de natation et qui avait quelques élèves; il avait encaissé de l'argent sans avertir le Service des sports de son intention de donner des cours de natation. L'organisation d'une piscine n'est pas évidente; cette dernière est ouverte aux clubs, au public et aux écoles de natation reconnues. Par exemple, on n'attribue pas aux cours de natation pour débutants les lignes d'eau du milieu du bassin mais celles qui sont au bord.

Or nous avons appris que ce soi-disant professeur de natation ne possédait pas le titre requis pour donner des cours de natation dans nos piscines. Le règlement du Service des sports est clair; il spécifie que les cours de natation doivent être donnés par des gens diplômés, au moins diplômés de Macolin. A l'Office de la jeunesse, on m'a indiqué que cette personne avait déjà tenté la même expérience avec des cours de judo. Là aussi, il a encaissé de l'argent auprès d'un certain nombre de parents, alors qu'il n'a aucun diplôme pour donner des cours de judo. Il a même fait pire en organisant une course de vélos vers Jussy; il a encaissé l'argent des inscriptions et la course n'a jamais eu lieu!

Vous aimeriez savoir s'il y a eu d'autres personnes qui, à ce jour, se sont proposées pour des cours de natation. Tout d'abord, ce monsieur-là n'a jamais fait d'offres et il n'y a jamais eu d'autres demandes pour donner des cours de natation dans les piscines municipales. Il est vrai que l'Ecole de natation de Genève de M. Wildhaber existait déjà avant mon arrivée. Son contrat est renouvelé tous les quatre ans. Il n'y a pas d'appel d'offres, personne n'a jamais fait de demande pour pouvoir donner des cours de natation. Je procède au renouvellement de la convention avec M. Wildhaber de quatre ans en quatre ans. Quand nous avons ouvert la piscine de Varembé, dans les années 1989-1990, M. Wildhaber s'est proposé pour donner également des cours à Varembé, comme personne d'autre n'avait fait d'offres.

Monsieur Maudet, je rappelle que, s'il y a des personnes diplômées qui veulent donner des cours de natation, il y a encore trois autres piscines à disposition: celles des Pâquis, de Contamines et de Liotard. Il n'y a aucune restriction de ma part à l'organisation de cours de natation dans ces piscines. J'espère que, après toute cette polémique, ma réponse vous convient. Il paraît qu'on va porter plainte contre moi à la Commission de la concurrence, mais, à ce jour, je n'ai encore rien reçu. On verra bien. En tout cas, il est inexact de parler de concurrence déloyale, puisqu'il n'y a même pas de concurrence. En effet, il faudrait tout d'abord que d'autres personnes manifestent leur intérêt pour donner des cours de natation.

**M. Pierre Maudet** (R). Ecoutez, Monsieur le magistrat, je risque bien de vous décevoir, car votre réponse ne me satisfait pas, ou qu'à moitié, mais probablement pas du tout.

*M. André Hediger, conseiller administratif.* Tout de même!

*M. Pierre Maudet.* Vous pourriez me satisfaire *(brouhaha)*, mais sous certaines conditions. J'ai l'impression ce soir, c'est peut-être dans le ton de la soirée, que l'on nous roule un peu dans la farine – je ne sais pas si c'est de la farine animale, mais c'est de la farine en tout cas. Quand on sait que cette école de natation pratique des prix deux à trois fois supérieurs à ceux couramment pratiqués, on peut quand même se demander si réellement il n'y a pas, de votre part, une nécessité de susciter un appel d'offres, de susciter des offres concurrentes, cela dans l'optique d'un soutien au sport populaire. Vous savez que le Parti radical est particulièrement attaché au soutien du sport populaire, nous souhaiterions que vous y participiez aussi et que vous le marquiez plus précisément en élargissant et en allant chercher de votre côté les offres concurrentes. Si cela fait baisser de deux à trois fois le prix des cours de natation, ce serait tout à fait de nature à promouvoir précisément cet accès au sport. Voilà pour ma réponse.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Je vous entends bien, Monsieur Maudet, dire: «Vous devez susciter», mais je crois que le Parti du travail et moi-même avons développé le sport populaire. Avant moi, M. Roger Dafflon dont le suis le successeur l'a particulièrement développé. Je crois que vous n'avez pas de leçon à donner au Parti du travail ni aux gens de gauche concernant le développement du sport populaire, notamment parmi les juniors à Genève; car s'il existe un mouvement de juniors aussi important dans notre ville, c'est grâce à des gens comme nous. Le sport est pratiqué par des adultes à divers niveaux et dans différentes disciplines, notamment grâce à toutes les activités organisées par le

Service des sports, comme l'Insigne sportif et les écoles de sports d'été pour les jeunes où on affiche complet. Je peux vous dire que, cela, Monsieur Maudet, c'est du sport populaire.

Personne d'autre n'a proposé de créer une école de natation. Si cela avait été le cas, je n'aurais pas refusé! Vous me dites ce soir que je dois susciter des offres, mais de qui? Monsieur Maudet, si vous avez un diplôme de Macolin, je vous attends demain au bord de la piscine, à 7 h, à l'ouverture, et je verrai si vous diminuez les prix par rapport à ceux de M. Wildhaber. Les prix pratiqués par M. Wildhaber sont des prix populaires.

Quand on n'a pas de diplôme, il est facile d'encaisser de l'argent auprès des parents, de ne donner aucun cours et de mettre l'argent dans sa poche! J'appelle cela des gens crapuleux, Monsieur Maudet.

**Le président.** Il est 21 h 40 et nous avons terminé la salve des questions. Je dois reconnaître que cette série de questions n'a pas été extrêmement satisfaisante, et que les échanges tels qu'ils ont eu lieu ne l'ont pas été non plus. Il y a eu de part et d'autre des dérapages et je demanderai au bureau que nous nous saisissions de cette question que nous étudierons pour une prochaine fois.

## 4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-Blanc, parcelle N° 2980, feuille 87, commune Genève-Cité - jetée des Pâquis (PR-62 A)[1].

**Rapporteur: M. Guy Dossan.**

La commission des travaux, présidée par M^me^ Alice Ecuvillon, a examiné cet objet dans sa séance du 29 novembre 2000. Les notes de séance étaient prises par M^me^ Véronique Meffre.

[1] Proposition, 1644.

**Audition de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture**

Le projet émane de l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP) qui gère les installations.

Cette association a créé une gestion de bains diversifiés, soit traditionnels pendant la période estivale, mais aussi en hiver par l'installation de sauna et bains de vapeur réversibles.

Les installations sont ainsi utilisées toute l'année et, de ce fait, la jetée des Pâquis est entretenue quotidiennement (balayage, nettoyage et surveillance).

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil du nombreux public, environ 300 000 personnes par an, et d'étendre la surface accessible, l'AUBP a proposé d'installer une plate-forme de claies en bois surplombant le plan d'eau, adossées en contrebas de la partie sud de la jetée (côté ville).

L'aménagement de cette plate-forme offrira aux usagers et promeneurs des possibilités complémentaires de séjour, de repos et de contemplation au cœur de la rade, sur un lieu à l'abri de la bise et orienté au soleil.

Cette installation prolonge d'autant les espaces publics du projet «Au Fil du Rhône» en cours de réalisation.

Les claies en mélèze seront fixées sur une structure métallique, structure elle-même ancrée à la jetée par des pieux.

Cette esplanade aura une longueur de 85 m sur 2 m de large. Elle sera située à 75 cm au-dessous de la jetée et on pourra y accéder au moyen d'échelles métalliques. Elle surplombera le plan d'eau de 70 cm environ.

Il est à noter qu'à cet endroit il n'y a pas de rochers, le plan d'eau est peu profond et bénéficie d'un faible courant en direction du bassin de polo. Le danger est donc pratiquement inexistant.

La balisage du plan d'eau permettra aux nageurs de faire le tour de la jetée des Pâquis. Toutes les mesures de sécurité par rapport à la navigation (CGN et autres) sont respectées à l'intérieur de ces balises.

L'AUBP créera un poste de travail supplémentaire pour assurer la surveillance et le contrôle de ces nouvelles surfaces d'accès.

Ce projet a reçu l'aval de la Commission des monuments, de la nature et des sites et l'autorisation de construire a été délivrée le 10 avril 2000.

Les travaux dureront cinq mois dès le délai référendaire écoulé.

Ils doivent être réalisés en période hivernale, pour tenir compte des basses eaux et de la période de frai du poisson.

**Discussion et vote**

Le projet étant simple et répondant, de l'avis des commissaires, à un réel besoin, la discussion est extrêmement brève.

Les commissaires relèvent que la gestion des bains des Pâquis par l'AUBP est exemplaire, que les installations sont utilisées par un très nombreux public et que, par conséquent, ce projet ne peut qu'améliorer la qualité offerte.

L'étude du budget et du nouveau Musée d'ethnographie ayant toutefois retardé l'examen de cette proposition, déposée début octobre, la commission craint que si l'on attend le cours normal des séances plénières du Conseil municipal, ce projet ne puisse être réalisé pour la saison prochaine des bains des Pâquis.

L'autorisation étant délivrée et la participation de l'Etat acquise, il ne manque donc que la décision du Conseil municipal.

Au vu des éléments ci-dessus, la commission décide donc, à l'unanimité, de demander la modification de l'ordre du jour des séances des 5 et 6 décembre du Conseil municipal, afin que le rapport sur la proposition N° 62 puisse être présenté oralement.

Au terme de ses travaux sur la proposition N° 62, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 12 membres présents (2 R, 2 L, 2 DC, 2 AdG/TP, 2 S, 2 Ve) d'accepter l'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

**M^me^ Alice Ecuvillon, présidente de la commission des travaux** (DC). Je prends la parole pour remercier les membres de la commission des travaux qui ont compris l'urgence et l'importance de cette proposition. Je remercie tout particulièrement le rapporteur, M. Guy Dossan, pour sa célérité et sa bonne volonté, puisque cet objet a été traité et voté le 29 novembre. Comme j'en suis aux remerciements, j'aimerais aussi remercier le bureau qui a accepté que nous présentions ce rapport oral – qui maintenant est un rapport écrit – ce soir et je souhaite que cette assemblée vote le projet d'arrêté de cette proposition.

**M. Guy Dossan, rapporteur** (R). Je serai bref, puisque ce rapport oral est devenu un rapport écrit et que vous l'avez reçu en début de soirée. Mais je pense qu'il faut quand même donner quelques explications, cela pour ceux qui n'ont pas eu le temps de lire le rapport depuis tout à l'heure. Il est vrai que cette proposition a été votée, je ne dirais pas au pas de charge, mais presque, car le projet est simple. Cette proposition n'a soulevé pratiquement aucune discussion au sein de la commission, simplement la commission s'est plu à relever la bonne gestion, voire la gestion exemplaire, de l'Association des usagers des bains des Pâquis.

Nous avons pensé que les 170 m² supplémentaires de surface accessible permettraient d'offrir un accueil nettement amélioré aux 300 000 personnes fréquentant les bains des Pâquis pendant toute l'année. En plus, le bassin de natation serait agrandi, puisque les nageurs pourront tourner autour de la jetée des Pâquis et se retrouver de l'autre côté de la jetée, côté water-polo, et cela en toute sécurité, car ce serait balisé. Nous avons aussi relevé que l'association engagerait un nouveau surveillant-contrôleur pour surveiller les nouvelles installations. Ce qui a quand même fait pencher la balance pour voter ce soir ce rapport et demander au bureau de modifier l'ordre du jour en y ajoutant ce point, c'est que la seule décision qui manquait pour effectuer les travaux était la nôtre. Il est vrai que nous n'avons pas réussi à aller plus vite: il y a eu la discussion concernant le budget et la discussion concernant le nouveau Musée d'ethnographie. Nous avons pensé qu'il fallait rapidement voter cette proposition pour pouvoir commencer les travaux, car ils dureront cinq mois et il y a le délai référendaire de quarante jours. Si on attendait encore le mois de janvier ou de février 2001, en suivant l'ordre normal de notre ordre du jour, on ne pourrait pas faire les travaux avant l'ouverture de la saison prochaine.

Au vu de ce qui s'est dit, la Commission des monuments, de la nature et des sites ayant donné son accord, l'argent de l'Etat étant acquis, il n'y a pas de raison que nous mettions plus de temps à traiter cet objet et c'est pour cette raison que nous avons voté à l'unanimité cette proposition. Je vous propose donc d'accepter également cette proposition.

*Premier débat*

**M^me^ Linda de Coulon** (L). Comme viennent de l'exprimer en d'autres termes les deux préopinants: en voilà une bonne proposition, qu'elle est bonne, Messieurs les conseillers administratifs! C'est également ce qu'a pensé la commission des travaux qui a accepté à l'unanimité, il y a moins de six jours de cela, cette proposition. Il est clair que la pose des claies en bois, en contrebas de la jetée côté pont du Mont-Blanc, va améliorer la circulation des piétons qui, pendant la bonne saison, doivent enjamber les corps pour parvenir au bout de la jetée. Quant aux balises, elles vont assurément améliorer la sécurité des usagers.

Pour une fois qu'on nous présente une demande de crédit ne concernant pas des pistes cyclables, mais qu'on s'occupe de la circulation d'autres usagers, le Parti libéral, qui est pour la diversité des formes de déplacement, ne peut qu'applaudir des deux mains et votera cette proposition.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Pratiquement, tout a été dit par les deux préopinants, mais je tiens tout de même à remercier le rapporteur, M. Guy Dossan, qui devait faire un rapport oral et qui a réussi ce soir à nous remettre un rapport écrit.

Ce projet, comme il a été dit, émane de l'Association des usagers des bains des Pâquis. Il s'agit d'une plate-forme en claies surplombant l'eau. Cette structure extrêmement légère et esthétique a reçu l'approbation de la Commission des monuments, de la nature et des sites. La commission des travaux a voté cette proposition à l'unanimité des membres présents et l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) vous recommande d'accepter cette proposition.

**M. Bernard Lescaze** (R). Le groupe radical ne désavoue évidemment pas ses commissaires. Nous nous félicitons de cet équipement...

*Une voix.* Mais...

*M. Bernard Lescaze.* Non, il n'y a pas de «mais» quant à la valeur de l'équipement, et je ne vais pas d'abord mettre le «toutefois», je vais d'abord féliciter l'ensemble de la commission qui a souligné, semble-t-il, d'après le rapport de notre collègue Dossan, la bonne gestion de l'Association des usagers des bains des Pâquis. Quand on sait les difficultés que pendant plusieurs années une partie du Conseil municipal a créé à l'Association des usagers des bains des Pâquis, et même antérieurement à la rénovation des bains des Pâquis – qu'on voulait d'ailleurs détruire – eh bien, nous ne pouvons que nous féliciter qu'aujourd'hui, après plusieurs années, la preuve par l'acte ayant été faite, cette association soit pleinement reconnue.

Je ne vais pas discuter non plus de l'utilité du projet, mais je vais dire deux choses. J'espère véritablement que la sécurité est absolument garantie, comme le dit le rapport, mais, pour ma part, je prétends qu'on ne peut jamais absolument garantir quelque chose. Il est clair que, si les gens veulent nager au milieu de la rade, peut-être à l'intérieur des balises, on ne pourra pas les empêcher d'aller au-delà et, un jour, il peut se produire un accident. Néanmoins, les avantages l'emportent sur les inconvénients. La dernière chose que j'ai à dire est quand même un peu étonnante; je comprends que la commission des travaux ait souhaité maintenant aller vite, mais je rappellerai quand même que l'autorisation de construire a été délivrée le 10 avril 2000. Je suis quand même surpris que le Conseil administratif n'ait pas fait diligence – bien qu'il n'y a pas la date de dépôt de la proposition – alors qu'un ouvrage comme celui-ci doit être construit durant l'hiver, que l'autorisation donnée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement date du printemps. On peut donc s'étonner que cet objet simple, bien présenté, bien ficelé – tout le monde le dit – n'arrive au Conseil municipal que le 6 décembre de la même année. C'est un petit regret, parce que, là, il ne me paraissait pas qu'il y avait de problème particulier.

Tout étant dit, nous nous félicitons malgré tout du vote unanime de la commission et nous espérons qu'il en ira de même ce soir.

**M. Roberto Broggini** (Ve). Je n'étais pas encore conseiller municipal, mais j'étais dans la tribune avec les membres de l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP) lorsque tous les groupes dans cette enceinte avaient voté pour la démolition des bains des Pâquis, sauf les Verts. Bien sûr, un référendum avait été lancé par l'Association des usagers des bains des Pâquis et les Verts, référendum qui avait reçu un assentiment de la population à plus de 70%. Je me plais à rappeler devant cette belle unanimité dont vous faites preuve, Mesdames et Messieurs, que vous reconnaissez enfin le bon travail de l'Association des usagers des bains des Pâquis et l'heureuse initiative que nous avons eue de préserver ces bains.

Pour répondre à la question de M. Lescaze qui se demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas fait diligence, je vous rappellerai que, lorsque cet objet a été renvoyé devant la commission des travaux, les Verts avaient proposé la discussion immédiate afin que les travaux puissent débuter pendant la saison d'hiver. C'est pour cela que nous avons dû faire diligence à la commission des travaux, mais si vous aviez suivi encore une fois notre bon sens, nous ne nous serions pas retrouvés devant cette urgence. Je tiens quand même à remercier M. Dossan – qui est sur vos bancs, Monsieur Lescaze – d'avoir fait ce rapport extrêmement rapidement.

Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter, si ce n'est qu'on peut constater que l'AUBP gère un équipement public de manière tout à fait performante, cela sous le contrôle de notre municipalité. Je n'en ajouterai pas plus et je me félicite que ces travaux puissent encore avoir lieu cet hiver pour que, au printemps 2001, nous ayons ces claies supplémentaires pour accueillir ce peuple enthousiaste qui se bronze en aval, et non en direction du pont du Mont-Blanc, Madame de Coulon, parce qu'un jour peut-être nous supprimerons cette source de nuisance terrible au centre de notre cité. Nos baigneurs seront d'autant plus satisfaits face à la cathédrale et au magnifique panorama qu'offre notre rade.

**M. Roman Juon** (S). Monsieur le président, je vais déclarer quelque chose d'important. Au nom du Parti socialiste, je le précise, je profite de l'occasion qui se présente – et je ne voudrais pas la rater – pour demander pardon aux usagers des bains des Pâquis et à l'association, car, à l'époque, nous étions contre le référendum, nous étions pour un nouveau projet des bains des Pâquis, à l'exception du président du Parti socialiste d'alors, qui était moi-même. *(Rires.)* J'avais fort bien manœuvré, mais pour finir fort mal.

Il est clair qu'à la commission des travaux tout le monde est unanime, certainement aussi dans cette enceinte, pour dire tout haut que ce que fait l'Association des usagers des bains des Pâquis est un exemple pour toutes les associations de Genève. Je crois qu'elle nous l'a prouvé depuis de nombreuses années, et nous souhaitons que, dans le cadre de la démocratie locale, de la démocratie de quartier, on continue de soutenir des associations, des fondations et toutes autres formes de sociétés.

*Deuxième débat*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-blanc, parcelle ... 2980, feuille 87, commune de Genève-Cité - jetée des Pâquis.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 175 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2021.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## 5. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. David Brolliet, développée le 19 mai 1999, intitulée: «Amendes d'ordre collées par les agents de ville avant la date butoir de l'arrêté du TF: quelle procédure pour les citoyens concernés?» (I-801)[1].

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il est exact que les agents de ville n'ont pas pour mission principale de faire de la répression. Toutefois, dans le cadre de leur activité quotidienne, ils sont amenés à constater des infractions concernant notamment le stationnement des véhicules.

Grâce à une convention passée en 1982 entre l'Etat et la Ville de Genève, les agents de ville disposaient de compétences en matière d'amendes d'ordre. Ces compétences incluaient notamment la possibilité de verbaliser les véhicules illicitement stationnés sur les trottoirs.

Dès l'instant où la Ville de Genève a eu connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral de novembre 1998, des instructions ont été données aux agents de ville afin qu'ils n'interviennent plus de façon répressive en dehors des parcs municipaux. Dans les faits, un certain nombre d'amendes d'ordre ont néanmoins été infligées par les agents de ville jusqu'en janvier 1999. Les amendes infligées durant ce laps de temps ont été ultérieurement annulées, voire remboursées.

Suite à la votation populaire de juin 1999, l'Etat est désormais en mesure de déléguer à la Ville de Genève des tâches de répression en matière d'amendes d'ordre. C'est ainsi que, en date du 22 juin 2000, la Ville de Genève a signé le règlement sur les agents de sécurité municipaux; cette décision devrait contribuer à élargir les compétences des agents de ville, notamment en matière de répression des stationnements non autorisés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *André Hediger*

[1] «Mémorial 156e année»: Développée, 4741.

## 6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, François Henry, Guy Savary, Mmes Renate Cornu et Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 18 avril 2000, intitulée: «Pour un soutien concret à l'artisanat genevois» (M-46)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer, par exemple dans le cadre de la Maison Tavel, un espace dévolu à l'exposition et à la promotion du travail et des œuvres d'artisans porteurs d'un métier d'art à Genève.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En premier lieu, le Conseil administratif entend souligner qu'il partage entièrement les appréciations des motionnaires quant à l'importance de l'artisanat dans le paysage culturel et économique genevois.

Cela étant, en ce qui concerne la proposition visant à créer un espace dévolu à l'exposition et à la promotion du travail et des œuvres des artisans porteurs d'un métier d'art à Genève, le Conseil administratif pense qu'il est difficile actuellement d'envisager l'accroissement des lieux d'exposition.

En effet, il convient de se souvenir qu'à l'heure actuelle tant le Musée Ariana que le Musée de l'émaillerie et de l'horlogerie présentent régulièrement des créateurs genevois, nationaux et internationaux ayant une activité artistique.

Les œuvres présentées à l'Ariana ressortissent aux domaines de la céramique, de la faïence, de la porcelaine et du verre, alors que l'émaillerie, la bijouterie et l'horlogerie sont à l'honneur au Musée de l'émaillerie et de l'horlogerie.

En revanche, le Conseil administratif pense qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à l'invite des motionnaires visant à créer un espace dévolu à l'exposition à la Maison Tavel.

La mission attribuée à la Maison Tavel se situe dans un autre domaine, celui de la conservation de l'histoire genevoise. Dans cette optique, des expositions sont développées en collaboration notamment avec le Centre d'iconographie genevoise (pour la série «Quartiers de mémoire», par exemple) et permettent d'atteindre les objectifs politiques fixés pour ce haut lieu de notre histoire.

[1] «Mémorial 157e année»: Développée, 4071.

Le Conseil administratif estime qu'il ne serait pas souhaitable de briser cette cohérence dans l'activité de la Maison Tavel, ce d'autant moins que d'autres espaces d'exposition, répondant aux soucis des motionnaires et valorisant la création artisanale auprès de la population genevoise, sont déjà opérationnels.

Enfin, pour donner un aperçu plus complet des actions entreprises favorisant les métiers d'art, le Conseil administratif relève que de nombreux artisans exercent leurs talents au sein de locaux propriété de la Ville de Genève par l'intermédiaire de locations ou de mises à disposition d'arcades, d'ateliers ou de dépôts.

Une énumération des principales actions entreprises dans ce sens ressort du rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, qui vient d'être diffusé.

Ainsi, diverses arcades, parfois vétustes (p. 12 dudit rapport), des ateliers d'artistes (p. 15) et des locaux commerciaux (p. 16) ont été mis à la disposition de jeunes artistes afin de leur permettre d'exercer leur activité dans des conditions favorables.

Cette politique sera poursuivie dans les années à venir et c'est par ce biais que le Conseil administratif entend promouvoir l'artisanat genevois.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

## 7. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, Isabel Nerny, MM. Tristan Cerf et Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 24 mai 2000, intitulée: «Sauvegardons le logement social de la Gérance immobilière de la Ville de Genève» (M-50)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à veiller à ce que les logements actuellement soumis aux règlements du logement social de la GIM restent soumis aux règlements;
- à présenter au Conseil municipal la liste des logements de la GIM qui sont en loyer libre, ainsi que les critères qui président à cette classification ou au changement de classification et les dates de changement de classification.

[1] «Mémorial 157e année»: Développée, 5412.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Par l'intermédiaire du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, l'ensemble du parc immobilier destiné au logement propriété de notre commune est soumis à des règles écrites et négociées.

L'article premier de ce règlement propose une séparation des logements en deux catégories, les sociaux et ceux à loyer libre. Des définitions à caractère général et abstrait, destinées à couvrir l'ensemble des objets existants et futurs, sont proposées pour ces deux catégories aux alinéas 1 et 3 de l'article 2.

Une liste exhaustive des logements à loyer libre est établie sur la base de ces critères et donne lieu à un examen de la part du Conseil administratif. Après approbation, cette liste est publiée. Les modifications qui y seront apportées seront avalisées par le Conseil administratif.

Les motionnaires peuvent ainsi se convaincre que leurs invites ont d'ores et déjà trouvé un écho dans le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

## 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Mark Muller, Alain Fischer, François Henry, Pierre Maudet, Georges Queloz et Mme Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2000, intitulée: «Les lois et les règlements sont les mêmes pour tous» (M-62)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de faire respecter uniformément les lois et règlements;
2. d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que celui-ci fasse de même.

[1] Développée, 128, 234.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Service des agents de ville et du domaine public, dont la mission comprend notamment l'examen des demandes d'autorisation et éventuellement la taxation et le contrôle des enseignes, banderoles destinées à annoncer une manifestation, ne contrôle ni ne taxe les attributs ornant les immeubles squatés.

La délivrance d'une autorisation à ce type de saillie sur le domaine public est conditionnée par l'accord exprès du régisseur ou du propriétaire de l'immeuble, déclaration qu'il serait impossible d'obtenir dans l'immense majorité des cas d'immeubles squattés. Ces enseignes et autres banderoles ne peuvent donc qu'être illégales.

Selon une pratique fondée sur les principes généraux du droit administratif, notamment du principe de proportionnalité, les squatters ne sont évacués que si l'immeuble occupé fait l'objet d'un projet exécutoire de rénovation ou de reconstruction. Quant à l'intense activité de restauration et de débits de boissons, qui se développe dans certains squats genevois, elle ne semble soumise à aucun contrôle – notamment de la part des services d'hygiène – ni à aucune taxation fiscale.

De même, les objets apposés sur certaines façades, dont certains sont parfois lumineux, voire clignotants et, par là, absolument contraires aux dispositions de l'ordonnance sur la circulation routière, ne font, à notre connaissance, l'objet d'aucun contrôle ni d'aucune décision de dépose de la part du Département de justice et police et des transports.

Dans ces conditions, et à moins qu'une nouvelle position politique soit instaurée à l'égard des squatters, le Service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève n'est pas à même d'intervenir de manière efficace ou même crédible.

De plus, la nouvelle loi sur les procédés de réclames, qui devrait entrer en vigueur le 20 octobre prochain, exclut de son champ d'application tout ce qui peut servir d'une manière ou d'une autre à la propagande politique.

Les procédés de réclame pouvant entrer dans cette catégorie ne seraient donc pas considérés comme des enseignes, mais tout au plus comme des empiétements, pour lesquels ni le règlement concernant l'utilisation du domaine public (L1.10.12), ni le règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L.10.15) n'envisagent de catégories. Il semble que ce type d'objet ne sera pas plus réglementé que maintenant.

Le seul risque de cette tolérance systématique à l'égard des squatters pour la Ville de Genève réside dans le fait que les commerçants, invoquant l'inégalité de

traitement, refusent, à l'instar de Gilbert Albert, qui s'est adressé au Conseil administratif, de s'acquitter des taxes dues à raison des empiétements sur le domaine public.

L'éventuel problème de sécurité du public, parfois mis en danger par certains objets suspendus contre les façades, pourrait être du ressort du Département de justice et police et des transports.

Le 19 juillet dernier, le Conseil administratif a soumis la motion concernée au Conseil d'Etat; ce dernier lui a formulé la réponse suivante:

«Vous pouvez être assurés que notre Conseil prend toutes mesures utiles et possibles pour faire respecter les lois et règlements dont l'application relève de sa compétence, cela en tenant compte, comme il se doit, des principes généraux du droit administratif, notamment du principe de proportionnalité.»

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

**M^me^ Alexandra Rys** (DC). Je ne vous cacherai pas ma surprise à la lecture de cette réponse. En somme, si j'ai bien compris le texte – et le français étant ma langue maternelle, j'ai de grande chance de l'avoir bien compris – on nous répond que, parce que c'est illégal, nous ne pouvons rien faire! C'est une réponse qui est tout sauf satisfaisante.

Evidemment, avec un sujet comme celui-là, qui a tendance à me faire un peu tourner les sangs, je serais très tentée de dire qu'on pourrait mettre les agents de ville dans une nacelle et les faire décrocher les enseignes illégales, cela les amuserait certainement beaucoup plus que les tournées dans les parcs publics. Mais, certes, nous sommes dans un état de droit et ce genre de chose ne se fait pas, ce n'est pas poli. O.K., nous sommes tous confrontés parfois aux limites de notre système démocratique et de l'Etat de droit.

En revanche, la dernière invite de la motion demandait au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour faire respecter les lois. Or nous lisons à la fin de la réponse que «le Conseil administratif a soumis la motion concernée au Conseil d'Etat; ce dernier lui a formulé la réponse suivante...»; personnellement, ce n'est pas ce que j'appelle intervenir. Nous avons vu dans d'autres circonstances que nos conseillers administratifs savent parfois être fort tenaces. Présenter une motion au Conseil administratif pour recevoir une réponse comme celle-là, qui n'est pas tout à fait ce que j'appelle de l'intervention, est décevant. A mon idée, l'intervention est une pression constante pour faire bouger les choses et, honnêtement, je ne vois rien dans ce sens dans la réponse qui nous est donnée là.

**M. Mark Muller** (L). Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil administratif d'avoir répondu à l'invite d'origine de notre motion, c'est-à-dire de nous dire de quelle façon le Conseil administratif entendait faire l'application uniformément des lois et règlements applicables à la pose d'enseignes lumineuses et autres décorations qui ornent les immeubles en ville, en particulier les immeubles squattés, et n'a pas tenu compte du subterfuge de l'Alternative qui avait escamoté la fin de l'invite.

Cela étant, il est vrai que, si la réponse du Conseil administratif a le mérite de la franchise, elle n'est de loin pas satisfaisante. Le premier paragraphe de la réponse mérite d'être relu devant vous; il est relativement bref mais édifiant. Je cite: «Le Service des agents de ville et du domaine public, dont la mission comprend notamment l'examen des demandes d'autorisation et éventuellement la taxation et le contrôle des enseignes, banderoles destinées à annoncer une manifestation, ne contrôle ni ne taxe les attributs ornant les immeubles squattés.» Voilà, le Conseil administratif admet tout simplement, d'entrée de cause, qu'il ne s'intéresse pas à ce type d'occupation qu'est le squat et à ce type de banderoles. Or je voudrais vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que le règlement cantonal concernant l'utilisation du domaine public confère la compétence aux communes d'appliquer ce règlement et, en particulier, de délivrer les autorisations nécessaires pour la pose de toutes banderoles, toutes enseignes lumineuses, toutes pancartes et autres ornements sur les immeubles dans notre canton et en ville de Genève également. Lorsque je lis la réponse du Conseil administratif qui nous dit qu'il ne veut tout simplement pas s'intéresser aux enseignes des squatters, parce qu'il prétend qu'il n'arriverait pas à obtenir l'autorisation du propriétaire, je trouve cela incroyable.

Par ailleurs, un autre aspect de la réponse du Conseil administratif me paraît particulièrement choquant, ou plutôt risible, je crois qu'il faut le prendre de cette façon-là; celui-ci entend tout simplement refiler la patate chaude – si vous me permettez cette expression – au Département de justice et police et des transports (DJPT), alors que, en réalité, ce département n'a absolument aucune compétence en la matière, car, comme je viens de vous le dire, ce sont les communes qui sont compétentes. Il est vrai que le DJPT a la compétence d'appliquer les dispositions en matière de circulation routière, mais, en l'occurrence, il s'agit plus particulièrement de l'utilisation du domaine public, et cette façon de se décharger de ses responsabilités sur un département cantonal me paraît pour le moins peu courageux.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, vous aurez compris que nous ne sommes pas satisfaits par cette réponse. Par conséquent, nous nous réservons la possibilité de revenir très bientôt devant cette assemblée avec de nouvelles interventions sur ce sujet.

**M. Alain Vaissade, maire.** Il y a un malentendu, Monsieur Mark Muller; vous faites une intervention en vous plaignant que le Conseil administratif n'a pas répondu à votre motion, celle que vous aviez déposée, mais qui a été amendée par le Conseil municipal et qui, de ce fait, a été transformée. Nous, nous répondons à la motion amendée acceptée par le Conseil municipal, nous ne pouvons pas répondre à votre motion qui a été refusée. Vous ne comprenez donc pas la procédure. Dans ces circonstances-là, nous avons répondu exactement aux invites que le Conseil municipal nous a soumises, que je vous relis: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: 1. de faire respecter uniformément les lois et règlements; 2. d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que celui-ci fasse de même.» Nous avons parfaitement répondu à cette motion; nous avons développé dans l'exposé des motifs de la réponse du Conseil administratif les différents points que vous avez soulevés.

Vous avez lu le premier paragraphe, mais, pour les personnes qui nous écoutent maintenant ou pour le *Mémorial*, il faut lire le deuxième paragraphe, que je vous lis: «La délivrance d'une autorisation à ce type de saillie sur le domaine public est conditionnée par l'accord exprès du régisseur ou du propriétaire de l'immeuble, déclaration qu'il serait impossible d'obtenir dans l'immense majorité des cas d'immeubles squattés. Ces enseignes et autres banderoles ne peuvent donc qu'être illégales.» Vous avez parfaitement compris que ce serait le propriétaire qui, à ce moment-là, devrait demander une autorisation, mais comme l'immeuble est squatté, vous pensez bien qu'il ne va pas la demander. Nous vous répondons donc en parfaite conformité juridique. Nous avons parfaitement traité cette motion et, si la réponse ne vous plaît pas, en fait, c'est parce que votre motion n'a pas été acceptée par le Conseil municipal.

## 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^me^ Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Didier Bonny, Robert Pattaroni, M^me^ Alexandra Rys et M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Une politique pour les locaux commerciaux vacants» (M-70)[1].

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- communiquer régulièrement au Conseil municipal la liste des locaux commerciaux propriété de la Ville qui sont inoccupés (avec adresse, surface et indication de la dernière activité économique exercée avant la vacance);

[1] Développée, 150.

- exposer au Conseil municipal la politique qu'il entend mener en vue de l'utilisation de ces locaux, notamment dans la perspective de leur mise à disposition de PME et d'artisans;
- faire le bilan de l'utilisation des locaux propriété de la Ville de Genève, ceux internes à la Ville et ceux utilisés par les associations;
- mettre à jour les demandes de locaux, informer régulièrement les demandeurs et évaluer leurs besoins.

*REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a examiné avec attention cette motion consacrée aux locaux commerciaux et se trouve en phase tant avec ses considérants qu'avec ses invites.

En effet, tout comme les motionnaires, le Conseil administratif ne saurait ni tolérer l'occupation illicite et sauvage de locaux appartenant à la Ville de Genève, ni accepter qu'ils soient maintenus vides.

De même, il adhère aux principes énoncés dans les invites de la motion, invites qui, dans leur globalité, sont déjà opérationnelles quant à leurs objectifs dans l'administration.

Ainsi, en ce qui concerne l'utilisation des locaux propriété de la Ville, ceux-ci sont d'ores et déjà occupés soit par des acteurs économiques (artisans et PME en grande majorité), soit par des associations, soit par l'administration, conformément au vœu exprimé par le Conseil municipal, par le biais notamment de la motion N° 350 visant à supprimer les locations chez les propriétaires privés.

En ce qui concerne la prise en compte des besoins des demandeurs de locaux, une description des caractéristiques des objets recherchés est régulièrement demandée aux locataires potentiels par l'intermédiaire de la Gérance immobilière municipale. Dès que des locaux correspondant à ces caractéristiques sont disponibles, une offre de location est adressée au locataire potentiel, après acceptation par la commission d'attribution.

Il convient encore de préciser qu'il n'est parfois pas facile de trouver un nouveau locataire pour des locaux situés dans des immeubles sur le point d'être rénovés, les investissements indispensables à une bonne marche commerciale n'ayant pas le temps d'être amortis. Ces arcades sont alors, dans la mesure du possible, cédées à titre gratuit jusqu'au projet de rénovation. Divers exemples peuvent être trouvés dans le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, pages 9 et suivantes.

Dans le domaine de l'information au Conseil municipal pour les locaux vides et de la politique que le Conseil administratif entend mener pour les mettre à la disposition de PME et d'artisans, ce dernier est bien entendu favorable à une communication des objets vacants au public, puisqu'il prône la transparence de l'administration.

Néanmoins, il imagine mal comment aller au-delà de ce qui se fait actuellement.

En effet, la politique du Conseil administratif est simple et guidée par les vœux du Conseil municipal: les périodes de vacances doivent être réduites autant que possible et la priorité doit être donnée à des artisans ou à des petites entreprises, type de locataires qui répond au demeurant clairement aux caractéristiques principales du parc de locaux commerciaux municipal.

Pour une communication de la liste des locaux commerciaux disponibles, le Conseil administratif rappelle que le site internet de la Gérance immobilière municipale répertorie ces objets vacants lorsqu'ils sont difficiles à relouer. Il convient cependant de relever que, dans la plupart des cas, les vacances sont fort réduites et que, par conséquent, tous les locaux n'apparaissent pas sur le site.

Ainsi, compte tenu des explications et descriptions qui précèdent, le Conseil administratif considère que les invites de cette motion sont d'ores et déjà opérationnelles au sein de l'administration, et il s'engage à poursuivre ses efforts en faveur d'une politique dynamique de gestion des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

## 10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggini, du 7 juin 2000, intitulée: «Fontaines monumentales et bornes-fontaines» (QE-32)[1].

*TEXTE DE LA QUESTION*

Pourquoi les boutons-poussoirs des bornes-fontaines appartenant au patrimoine urbain sont-ils en plastique («sanimatic») et demandent-ils une pression continue pour avoir de l'eau (cela empêche de se rincer les mains, de boire de l'eau sans d'importants exercices de contorsion)?

[1] Annoncée, 195.

Pourquoi des pictogrammes ou dessins n'indiquent-ils pas si l'eau est potable ou non sur les bornes-fontaines et fontaines monumentales, sachant les nombreux étrangers visitant notre ville?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dans le cadre du développement du concept des bornes-fontaines à poussoir, des boutons-poussoirs en acier inox et téflon ont été utilisés. Ce système pneumatique a été testé en atelier et n'a pas laissé paraître, à ce moment-là, de problèmes particuliers.

Lors de sa mise en service sur le domaine public, il s'est avéré que ce mécanisme était sensible au phénomène de condensation, plus particulièrement au niveau de la temporisation, système qui permet à l'eau de couler entre vingt et trente secondes, une fois la commande actionnée.

Afin de répondre simultanément aux problèmes de distribution d'eau et aux mesures d'économie, la temporisation du flux a été momentanément supprimée.

Un nouveau concept a été développé et est testé depuis juillet dernier sur la borne-fontaine se trouvant à l'angle de l'avenue Sainte-Clotilde et du boulevard Carl-Vogt.

Cette nouvelle installation donne entière satisfaction. Elle est composée d'éléments en acier inox et de laiton et sa temporisation est d'environ trente secondes.

Les autres bornes-fontaines concernées seront équipées progressivement de ce nouveau système.

Sur les bornes-fontaines qui, par définition, sont des fontaines dites «à boire», que l'on trouve également dans d'autres pays, il n'y a pas d'indication sur la qualité de l'eau.

En revanche, des plaquettes bleues «eau potable» ou rouges «eau non potable» sont fixées sur toutes les autres fontaines.

Les responsables de l'entretien des points d'eau, situés sur le domaine public, ont étudié le problème de la compréhension de ces plaquettes par les nombreux touristes étrangers visitant notre ville.

Afin d'éviter toutes confusions, ils ont mis au point un modèle alliant le texte à un pictogramme; les plaquettes actuelles seront remplacées par ce nouveau modèle d'ici la fin de l'année.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:
*Christian Ferrazino*

**M. Roberto Broggini** (Ve). J'ai pris quelques coupures de presse que je vous lis: «Sans le sou, Genève doit couper l'eau de ses plus belles fontaines», «Genève se mobilise pour sauver ses fontaines», etc. La presse en a fait tout un plat, car nous proposions de faire des fontaines monumentales, des fontaines avec de l'eau recyclée et des bornes-fontaines et, où cela était possible, si l'endroit n'était pas trop éloigné des canalisations principales, des fontaines avec un appel d'eau.

J'ai lu attentivement la réponse du Conseil administratif, qui va tout à fait dans le sens que nous désirions, mais j'aimerais quand même remarquer que les boutons-poussoirs installés sont absolument impraticables. J'avais demandé à M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, pourquoi on avait installé ces Sanimatic qui ne vont pas, non seulement avec le caractère historique de ces bornes-fontaines, mais, en plus, qui ne laissent pas couler l'eau le temps de se rincer les mains ou de boire une goutte d'eau sans devoir faire d'extraordinaires exercices de contorsion. M. Choffat m'avait répondu: «Ah, on a pris le moins cher, puisque vous avez voulu faire des économies.» Mais ce n'est pas du tout ce que nous demandions. Nous ne demandions pas des installations qui ressemblent à des boutons-poussoirs de W.-C., mais nous voulions faire quelque chose d'agréable. Mais je constate maintenant qu'ils arriveront à faire quelque chose de plus élégant et certainement de beaucoup plus pratique.

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous rappeler que, grâce à ces mesures qui ont été adoptées par le Conseil municipal, contre l'avis de l'administration, bien que celle-ci ait été contrainte à les adopter – malheureusement, il faut parfois contraindre l'administration quand elle fait preuve de mauvaise volonté – eh bien, rien que pour le bassin des Bastions, nous arrivons à une économie annuelle de 200 000 francs et, pour la totalité des eaux consommées, avec la libéralisation des eaux et l'augmentation du coût de l'eau, nous arrivons à plus de 300 000 à 400 000 francs d'économie de frais en eau potable pour la Ville de Genève. Je tenais à dire que le jeu en valait la chandelle. Les quelques investissements que nous avons dû faire pour le recyclage sont des investissements qui, à long terme, seront rentabilisés relativement rapidement, et l'appel d'eau garantit toujours d'avoir de l'eau fraîche pour les usagers, que ce soit pour nous-mêmes, citoyens de la ville de Genève, ou pour les touristes.

Quant à l'étiquetage des fontaines monumentales avec des pictogrammes, étant donné le nombre de touristes et le nombre de personnes parlant différentes langues dans notre cité, il est bienvenu que l'on puisse, à l'aide d'un petit pictogramme, indiquer si l'eau est potable ou pas. Je remercie le nouveau Conseil administratif de répondre à nos attentes.

## 11. Motion de M. Damien Sidler, Mmes Vanessa Ischi, Virginie Keller Lopez et M. Jean-Charles Rielle: «Vamos a Baby-Plage» (M-125)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que Baby-Plage reste le seul espace aménagé pour la baignade avec accès gratuit en ville de Genève;
- qu'en l'absence de réelle volonté politique ce lieu n'a pas eu l'attention qu'il méritait durant les dernières décennies;
- que ce lieu est très apprécié par la population, donc très utilisé, mais malheureusement insuffisamment nettoyé et entretenu;
- que, par manque d'entretien, des platanes sont devenus immenses en bordure de Baby-Plage, que la moitié de celle-ci se trouve donc actuellement à l'ombre dès 16 h (heure de sortie des classes) et qu'à 18 h seuls quelques mètres carrés reçoivent encore les rayons du soleil;
- que la pratique du ski nautique le long des rives urbaines du lac rend dangereuse toute baignade hors de lieux protégés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prolonger la plage le long de la rive ensoleillée en direction de la Nautique jusqu'à l'actuelle limite de baignade, par exemple au moyen de claies recouvrant les enrochements existants;
- restituer à la plage la partie (ensoleillée) utilisée actuellement par le dépôt de déchets organiques et à trouver un autre endroit pour ce dernier;
- étudier toute solution bénéfique à la qualité de l'eau de la plage;
- aménager un parking pour vélos à l'entrée de la plage;
- étudier la possibilité de confier la gestion de cette plage à une association.

**M. Damien Sidler** (Ve). Habitant depuis peu d'années dans le quartier des Eaux-Vives, j'apprécie qu'il existe sur la rive gauche un lieu de baignade tel que Baby-Plage aux abords immédiats du quartier. Il faut noter que l'occupation des quais en ville de Genève n'est pas très favorable à la baignade; elle se compose, pour l'essentiel, de ports aux eaux stagnantes et de parcours de ski nautique longeant la rive et rendant relativement suicidaire toute tentative de baignade. La Ville de Zurich fait office d'exemple en la matière, puisqu'elle offre une diversité de bains publics impressionnante, tant sur le lac que le long de la Limmat, certains offrant même des baignades très ludiques dans le courant de la rivière.

[1] Annoncée, 1417.

Cette motion propose quelques améliorations qui sembleront évidentes à toute personne fréquentant Baby-Plage et qui font d'ailleurs l'objet de discussions de plage durant les beaux mois de l'année. Il s'agit notamment de prolonger la plage en direction de la Nautique, éventuellement au moyen de claies en bois, similairement à ce qui vient d'être discuté pour les bains des Pâquis, cela pour augmenter la surface d'ensoleillement, la quasi-totalité de Baby-Plage se trouvant à l'ombre des arbres de la jetée des Eaux-Vives en été.

Par le biais de cette motion, les motionnaires souhaitent que la volonté de la Ville d'équiper et d'entretenir cette plage soit enfin perceptible et régulière et que cet espace soit dorénavant géré en collaboration, ou tout au moins en concertation, avec les habitués de Genève-Plage. Nous proposons le renvoi au Conseil administratif ou en commission si certains l'estiment utile.

**Mme Virginie Keller Lopez** (S). Cette motion s'inscrit évidemment dans un débat plus large qui concerne une revalorisation de l'ensemble des bords du lac de Genève. En effet, notre ville bénéficie d'une situation exceptionnelle, au bord d'un lac magnifique, qui, heureusement, fait l'objet depuis quelques années d'un travail d'assainissement. Malheureusement, les bords de ce lac ont été totalement bétonnés et goudronnés, et même transformés en parking à plusieurs endroits. Quant aux lieux de baignade, ils sont ridiculement rares, surtout quand on les compare à une ville voisine comme Annecy, qui a su offrir à sa population et aux touristes un véritable accès au lac et des aménagements permettant aux usagers de profiter pleinement de leur lac.

Les socialistes espèrent avec cette motion que la Ville s'attellera enfin concrètement à améliorer l'accès au lac, à améliorer également les quais et, effectivement, à agrandir cette petite plage qui fait le plaisir des habitants de Genève durant l'été.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prolonger la plage le long de la rive ensoleillée en direction de la Nautique jusqu'à l'actuelle limite de baignade, par exemple au moyen de claies recouvrant les enrochements existants;

- restituer à la plage la partie (ensoleillée) utilisée actuellement par le dépôt de déchets organiques et à trouver un autre endroit pour ce dernier;
- étudier toute solution bénéfique à la qualité de l'eau de la plage;
- aménager un parking pour vélos à l'entrée de la plage;
- étudier la possibilité de confier la gestion de cette plage à une association.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**Le président.** Si les auteurs des deux objets suivants n'y voient pas d'inconvénient, je suggère que nous traitions à la fois la motion M-127 et la résolution R-28.

## 12.a) Motion de M. Alain Marquet et Mme Vanessa Ischi: «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève» (M-127)[1].

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la présence sur le territoire de la Ville de Genève de nombreux chiens dits «d'attaque», «de garde» et/ou «de défense»;
- que certaines de ces races de chiens sont potentiellement dangereuses et reconnues comme telles;
- l'exemple très restrictif de l'arsenal de lois et règlements dont se sont dotées des collectivités, notamment françaises, face à cette prolifération;
- les positions prises par certaines régions autrichiennes;
- les démarches cantonales bâloises sur le même sujet;
- qu'il n'existe aucune loi fédérale réglementant la possession de tels animaux;
- que de nombreux incidents ont eu lieu à Genève, par exemple dans des préaux d'école;
- que de graves accidents ont déjà eu lieu, impliquant de tels chiens;
- les nombreux manquements à l'obligation de tenir les chiens en laisse hors des espaces où il est autorisé de les laisser en liberté;

[1] Annoncée, 1417.

- les dangers que font courir à la population la présence et la divagation de tels chiens;
- la complexité d'une intervention de protection en cas de besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer un règlement ou de participer, en collaboration avec les autorités cantonales, à la mise en place d'une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève, respectivement du canton;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens de races reconnues comme dangereuses, à savoir, par exemple, selon la législation française, les races pitbull, staffordshire terrier, american pitbull terrier, american staffordshire terrier, mastiff, boerbull, rotweiller et tosa, ainsi que toutes les races de chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux races précitées.

## 12.b) Résolution de M. Roger Deneys, Mme Virginie Keller Lopez, MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, Olivier Coste, Jean-Charles Rielle et René Grand: «Attention aux chiens de combat!» (R-28)[1].

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- qu'il est, de manière générale, raisonnable pour la collectivité de prendre des mesures visant à réduire les comportements agressifs ou violents;
- que la possession de chiens de combat devient une mode;
- que les propriétaires de ces chiens ne respectent pas toujours les règlements auxquels ils sont soumis, notamment en ce qui concerne la tenue en laisse de leur animal;
- qu'on entend régulièrement parler «d'accidents» dans lesquels les propriétaires n'ont pas pu maîtriser leur chien;
- que la libre divagation de ces animaux dangereux dans des lieux publics, fréquentés notamment par des enfants, pourrait engendrer de tels «accidents»;
- qu'il serait regrettable de ne prendre les mesures nécessaires qu'après le prochain drame,

[1] Annoncée, 1417.

le Conseil municipal demande aux autorités cantonales:

- d'étudier les propositions récemment adoptées dans le canton de Bâle-Ville pour réglementer la possession de chiens de combat et autres «chiens méchants»;
- de voter dans les meilleurs délais une loi analogue, visant notamment à empêcher la prolifération des chiens de combat, soit en les interdisant, soit en adoptant des mesures strictes réglementant leur commerce et leur divagation sur le domaine public.

**M. Alain Marquet** (Ve). Je ne serai pas bref, Monsieur le président; votre clémence naturelle voudra bien volontiers pardonner cette logorrhée provisoire.

Comme d'habitude, je tiens d'abord à rendre les conseillers municipaux attentifs à la lecture précise des invites de la motion M-127. Il est question d'instaurer ou de participer, en collaboration avec les autorités cantonales, à la mise en place d'un règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens dits «dangereux». L'objectif de cette motion n'est pas de se substituer à la mise en place par le Canton d'un règlement en la matière, mais bien et seulement de pouvoir faire participer notre collectivité aux décisions, aux choix et aux principes qui aboutiront à la version finale dudit règlement.

Deuxième précision, elle est importante, cette motion concerne exclusivement les chiens dits «dangereux», pouvant l'être, l'étant devenus ou reconnus comme tel. Un point c'est tout. Cette motion veut, justement en définissant clairement les chiens dangereux ou potentiellement agressifs, protéger tous les autres d'un amalgame qui leur serait préjudiciable. Une très large majorité de propriétaires de chiens «ordinaires» – j'emploierai ce terme, vous m'en excuserez – éduquent bien leurs animaux, respectent déjà les lois et règlements en vigueur. Il faut le leur reconnaître, cela est nécessaire. La Ville a travaillé pour cela avec les journées d'information, et la cohabitation semble possible et admise entre les propriétaires et les non-propriétaires de chiens. Le problème actuel est donc celui des chiens dits «dangereux» et il ne faut pas mettre tous les chiens et tous les propriétaires dans le même panier.

Cela étant dit, le chien est sans doute, avec le cheval, un des autres amis de l'homme, surtout quand l'homme se donne les moyens d'en faire un vrai compagnon, voire un confident sincère. Malheureusement, et le sujet n'est pas nouveau, certaines races de chiens et certains profils de propriétaires ne respectent pas l'équilibre et la liberté indispensable à la vie de toute collectivité. Les dramatiques accidents dus à des chiens dangereux qui se sont produits dans de nombreux pays,

allant jusqu'à aboutir à plusieurs morts atroces, en sont une démonstration douloureuse; il y en a encore eu un récemment et indirectement sur les bords de la Limmat – vous l'avez entendu comme moi, Monsieur le président. Bien sûr, on essaie partout de faire quelque chose, et aussi à Genève, j'y reviendrai plus loin. Ce qui est nouveau, c'est l'ampleur que prend ce phénomène, et nous sommes légitimement en droit de nous inquiéter plus encore lorsque nous voyons le péril se rapprocher de nous: à Neuchâtel, en Thurgovie et dans bien d'autres cantons encore.

Bien sûr, curieusement, on parle beaucoup plus de ce péril maintenant que la population y a été sensibilisée; celle-ci a été mise au courant de nombreux événements ou faits qu'elle ignorait jusqu'alors. Certainement, maintenant qu'il y a sensibilisation, la moindre morsure de chien sera annoncée par les médecins, ce que beaucoup d'entre eux ne faisaient pas auparavant; cela figurera désormais dans des statistiques encore plus fidèles, montrant la réelle ampleur qu'a pris ce phénomène, puisque, jusqu'à maintenant, on estime à pas moins de 80% les morsures qui se sont passées en milieu familial et qui n'étaient pas annoncées comme telles par les médecins.

De ces chiens, il y en a à Genève, bientôt, mais seulement en partie, comptabilisables grâce à la puce. A titre de comparaison, en France, il y aurait actuellement 40 000 pitbulls, ce qui ramène probablement ce chiffre à environ 4000 en Suisse, plus ceux qui maintenant font du tourisme transfrontalier pour éviter l'abattage que prévoit, par exemple, la loi en Allemagne. On sait que des chiens passent la frontière pour venir momentanément en Suisse. Mais, chez nous, à côté de votre rue, il y en a aussi, le paysage urbain offrant parfois un terreau propice à l'envie de posséder un tel animal. On en voit partout: dans les parcs publics, dans les préaux des écoles – j'en ai été le témoin, j'ai vécu des expériences assez désagréables à ce sujet – sur la rue et dans les transports publics.

Pour revenir en quelque sorte sur les propos que tenaient tout à l'heure M. Tornare à propos de la vache folle, je citerai Georges Sarre, qui était rapporteur en France de la loi sur les chiens dangereux, qui a dit: «A tort ou à raison, ces chiens effraient, inquiètent ou font peur.» On peut discuter des raisons objectives ou subjectives de cette peur, cette peur existe. Psychose ou pas, cela relève sans doute de l'irrationnel, mais il faut quand même rassurer, décider, choisir. Ce sont ces mêmes psychoses, ces mêmes craintes, ces mêmes raisons qui font parfois de ces chiens un outil de menace ou d'intimidation, volontaire ou non.

Bien évidemment, pour étayer mon argumentaire, j'ai essayé de me pencher sur les possibles catégories de propriétaires de ce type de chiens et, selon moi, il y en a trois très importantes. La première catégorie concerne ceux qui, animés d'une affection sincère pour ce type de chiens, les considèrent comme de vrais compagnons et leur dispensent en général des soins et une éducation adaptés.

Cette catégorie de propriétaires est à mes yeux la moins inquiétante. En effet, ceux-ci rejoindraient assez aisément la très grande cohorte des propriétaires responsables que je définissais tout à l'heure, comme largement majoritaire parmi les propriétaires de chiens dit ordinaires.

La deuxième catégorie, pour employer un terme courant actuellement, est celle des marginaux qui choisissent ces chiens pour créer un mur supplémentaire entre eux et la société, une barrière empêchant tout contact et toute nécessité d'avoir à rendre des comptes sur des activités. Ceux-ci méritent que l'on réfléchisse à leurs besoins, à leurs attentes, à leurs demandes et, finalement, à leur solitude voulue ou non. Ce qui est plus inquiétant dans ce groupe de propriétaires, c'est que la puce ne les fera vraisemblablement pas entrer dans le recensement, car majoritairement ils s'y soustrairont.

Une troisième catégorie, que j'estime importante aussi, est composée de propriétaires qui, délibérément, optent pour ces chiens avec l'intention consciente ou non de les utiliser comme une arme ou comme un moyen d'intimidation, ce que ces animaux deviennent très facilement, faute d'une éducation les maîtrisant ou à cause d'une éducation ayant cet objectif. Ce sont ces gens-là qui vous expliquent qu'ils maîtrisent leur animal, que leur chien s'entend très bien avec les enfants, que celui-ci n'a jamais fait de mal à personne et que, lorsqu'il vous mord, il vous arrache le bras! C'est un peu le même discours de certains propriétaires d'armes à feu qui vous affirment qu'elles restent toujours au-dessus de la cheminée du salon, que les balles sont toujours à la cave, que les enfants ne peuvent pas les attraper, mais que les balles font des blessures épouvantables.

Il y a encore une quatrième catégorie, mais que je n'estime pas très importante, car les cas sont rares, c'est celle des personnes qui n'ont jamais réellement évalué le risque que représentait leur animal, qui se sont fait dépasser par les événements. Mais le problème existerait de toute façon, quel que soit l'animal choisi.

Ces chiens, à mes yeux et aux yeux de nombreuses personnes dans la population, sont dangereux, parce qu'ils sont une arme dans les mains de personnes inconscientes ou irresponsables. Dans la mesure où leur possession s'apparente très clairement à celle d'une arme, je vous engage, pour essayer, de vous promener dans un parc public avec un revolver à la main par exemple; vous verrez que les réactions ne tarderont pas.

On parle beaucoup de définition de races, celle-ci ne me paraît pas trop problématique non plus et le Département de justice et police et des transports (DJPT), ainsi que le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE) s'y sont enfin risqués, récusant en cela le discours initial et quelque peu réducteur qu'avait eu M. Couchepin face aux Chambres fédérales, au début de l'automne; il a fallu des faits tragiques, mais il est revenu sur sa

position. Concernant les races, l'Association française de sinologie se permet de définir en tout cas cinq catégories de chiens; elle évoque les catégories à problèmes en disant que ce sont les comportements dits «indépendants», par exemple celui du rotweiller terrier, et rebelle, par exemple celui du pitbull, qui, sous certaines conditions d'éducation, font que ces chiens sont dangereux. En effet, sur ce tempérament se greffe l'éducation, et c'est avant l'âge de deux mois, qui est en général celui de la vente, que se forment l'émotivité du chien et la reconnaissance de l'être humain comme ami potentiel ou comme ennemi potentiel. Non socialisé avec des humains avant cet âge, l'animal restera en général un fauve ou craintif de manière immodifiable et définitive. Je rappelle que ces termes sont issus des documents de l'Association française de sinologie, dont les membres ne sont donc pas de manière évidente et définitive opposés aux chiens.

D'autre part, il est possible de faire du chien un animal dangereux, soit inconsciemment, par incohérence dans le mode de vie ou dans les ordres donnés, soit consciemment par conditionnement, et cela en une quinzaine de jours. En plus de ses caractéristiques psychologiques et physiologiques, il existe des critères qui augmentent la dangerosité potentielle d'un chien, car les dégâts causés par une morsure sont, sur la victime, très graves. Ainsi, la puissance à la mâchoire, qui est de 500 kg chez le pitbull, ou encore la taille au garrot et le poids, plus de 60 cm et 50 kg pour le dogue argentin ou le rotweiller. Il est à signaler également que, contrairement aux autres chiens, le pitbull, par exemple, possède la caractéristique de ne pas répondre à l'ordre de lâcher la proie, même lorsque cet ordre est donné par son maître.

Ces chiens, je l'ai dit, sont dangereux et on ne peut pas simplement laisser faire au nom de la liberté citoyenne, car, à mes yeux, la liberté première est celle de pouvoir jouir de l'espace urbain sans être la proie potentielle de ce type de chiens, sans la crainte permanente de le voir surgir au coin de la prochaine rue. Ce droit est le plus légitime et le droit premier et nous le revendiquons, comme tout un chacun ici le revendique, je crois. L'exemple qui nous vient évidemment à l'esprit est l'exemple de la France, qui s'est donnée une loi évolutive en la matière, une loi qui pourra s'adapter même à la création de nouvelles espèces hybrides, puisque c'est le cas en ce moment. Cette loi prévoit des sanctions à l'égard des propriétaires de chiens agressifs, des sanctions contre ceux qui les excitent ou leur apprennent à mordre et à attaquer, ainsi que des sanctions contre la divagation. Cette loi assimile ce type d'animaux à une arme et en fait découler des obligations légales comparables en termes de compétence, d'aptitude et de permis.

Dans notre pays aussi, le phénomène des chiens dangereux, qui le sont parce que leurs maîtres l'ont voulu ainsi, ne relève plus de la rubrique des faits divers; il implique une réponse législative forte qui ne peut guère attendre. Cette réponse commence à prendre forme, elle pourrait même aboutir, comme le vœu en a été

émis, à une loi harmonisée nationalement. Ce que souhaite notre motion, c'est que cette volonté législative partant de la Confédération et visant à une certaine uniformité dans les 26 cantons se poursuive et, surtout, que notre Ville soit associée de très près à l'élaboration des principes qui seraient proposés par le Canton de Genève.

**Le président.** Les dix minutes de votre temps de parole sont écoulées, Monsieur Marquet. *(Brouhaha.)*

*M. Alain Marquet.* Je passe directement au projet de règlement tel que proposé par le Conseil d'Etat, Monsieur le président. Le projet de règlement définit des races d'attaques, prévoit une autorisation de détention, un cours d'éducation canine, un examen d'aptitude à la conduite et à la garde de tels chiens et des contraintes très précises quant à l'élevage et au commerce. C'est sans doute une bonne base pour élaborer un règlement qui tienne compte des besoins de la sérénité collective. Je tiens ici à relever que j'ai pu *de visu* constater que les agents de ville avaient déjà entrepris d'intervenir sur ce problème.

Je redis que notre souhait, notre vœu et notre objectif étant de protéger la population des dangers de la menace et de la forme d'intimidation, voire au pire des agressions de ces molosses fabriqués pour faire le mal, notre but est aussi de protéger les animaux qui sont élevés d'une telle manière et qui n'ont pas forcément des conditions de vie très agréables. La destination première et urbaine ne saurait être ni l'agression ni l'attaque, mais bien plutôt, comme je le disais tout à l'heure, la compagnie. Notre but est donc de réfléchir et de proposer à la commune de Genève de s'associer très rapidement à la réflexion qui concerne le projet de règlement sur les chiens dangereux. Monsieur le président, je vous remercie.

**Le président.** Je rappelle que, comme nous traitons la motion M-127 et la résolution R-28 en même temps, nous passons d'un motionnaire à un résolutionnaire, car l'un comme l'autre est prioritaire.

**M. Roger Deneys** (S). Merci, Monsieur le président. Je préférerais être révolutionnaire que résolutionnaire, mais on fait avec ce qu'on a pour ce soir.

Je ne vais pas être aussi long que M. Marquet, mais je voudrais revenir sur quelques points qui me paraissent essentiels dans cette discussion. D'une part, ce problème dépasse le cadre strict de la Ville de Genève, il est donc important d'agir

si possible au niveau cantonal, voire au niveau fédéral. D'autre part, la problématique n'est pas à la base une problématique de chiens, c'est un problème de propriétaires de chiens, car il est bien connu que certains propriétaires de chiens utilisent ces animaux comme des choses, comme des armes qui mettent en danger la vie des autres citoyens qu'ils côtoient. Dans ce sens-là, il s'agit d'avoir une attitude se rapprochant de celle que nous avons avec les armes et de prendre des mesures qui visent, autant que possible, à interdire leur libre circulation sur la voie publique, comme l'a dit M. Marquet.

C'est dans ce sens-là que les socialistes sont très préoccupés, dans la mesure où une part de la population a tendance à utiliser ces chiens dans les lieux publics pour simplement effrayer les autres utilisateurs de ces lieux. Pour les socialistes, il est important de prendre des mesures rapidement et pas simplement de dire que, avec un cours d'éducation canine, on va pouvoir régler ces problèmes. Les socialistes sont pour le renvoi de la motion M-127 et de la résolution R-28 à la commission des sports et de la sécurité.

*Préconsultation*

**M. Pierre Reichenbach** (L). Il n'est pas dans mon intention de vous fournir des informations sur les canidés: Alain Marquet l'a brillamment fait. Je ne veux pas non plus philosopher sur les chiens; j'ai toujours vécu avec eux. En effet, je suis le détenteur heureux d'une chienne fox-terrier, qui a son caractère, mais qui est bien éduquée, propre et agréable à vivre. Pour moi aussi, il s'agit d'un phénomène de propriétaires de chiens et pas des chiens eux-mêmes. Toutefois, en tant que membre des autorités municipales, je pense que cette motion et cette résolution sont extrêmement importantes; aussi, le groupe libéral votera favorablement les deux objets. En effet, nous pensons que la situation actuelle concernant la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève, voire dans le canton de Genève est préoccupante. Je peux vous assurer que la préoccupation est telle que les services cantonaux sont déjà alertés. L'objet est d'ailleurs actuellement analysé par les commissions appropriées du DIAE et du DJPT.

Aussi permettez-moi de compléter les deux premiers considérants de la motion, cela pour attirer l'attention, car ils sont pour le moins incomplets. Dans le premier considérant, après «des chiens dits «d'attaque», «de garde» et/ou «de défense», j'ajouterais: «ou mal éduqués, mal dressés et dont les citoyens détenteurs de ces animaux se moquent éperdument d'une quelconque éthique concernant leur protégé et leur environnement citadin». A la fin du deuxième considérant, j'ajouterais: «sans qu'il soit nécessaire actuellement d'être en possession d'une autorisation ad hoc de détention». Je m'explique. Je l'ai dit et je l'affirme, très souvent, les maîtres considèrent ce genre de chiens comme une arme.

En fait, Mesdames et Messieurs, compte tenu qu'à partir du 1er janvier 2001 pour obtenir la médaille, qui est obligatoire sur la ville et le canton de Genève, en plus d'une attestation de responsabilité civile, tous les chiens devront être soit tatoués, soit équipés d'une puce électronique, ce qui permettra leur traçabilité, ne pourrait-on pas suggérer de créer pour les animaux dits «dangereux» un permis de détention avec examen à la clé? Je suis sérieux en disant cela, puisque pour une arme il faut un permis de détention, il faut apprendre à s'en servir, à plus forte raison quand un animal peut être utilisé de cette façon, il n'y a pas de raison qu'il n'en aille pas de même.

Concernant l'interdiction de détention, j'y vois d'énormes difficultés d'application. Notre collègue Marquet l'a expliqué, la seule chose qui faut qu'il y ait concernant ces chiens est une traçabilité. De cette manière, si quelqu'un ne prend pas ses responsabilités, il tombera automatiquement sous le coup de la loi. Alors charge à lui de se faire corriger en conséquence.

Je suis convaincu que cette motion doit apporter un appui politique aux démarches déjà entreprises et à entreprendre encore par l'Etat. Il faut que les problèmes évoqués ce soir par nos interventions dans le Conseil municipal soient dénoncés avec la plus grande fermeté. Il faut rapidement que notre discussion de ce soir soit suivie d'actes officiels, réalistes et coercitifs à l'égard de ces animaux dangereux, de leurs propriétaires, cela pour protéger la population de la ville de Genève, et je pense surtout aux enfants des écoles qui courent dans tous les parcs.

**Mme Monique Guignard** (AdG/TP). Je ne suis évidemment pas contre la motion M-127, mais il y a dans la deuxième invite un point sur lequel je ne suis pas d'accord. Il s'agit de l'énumération des races de chiens dites «dangereuses». Je ne suis peut-être pas une spécialiste en matière de races canines, mais, à mon avis, il peut très bien y avoir des chiens dangereux aussi dans d'autres races, et ce n'est pas en donnant une liste que nous parviendrons à éliminer le danger.

Selon un article paru dernièrement dans un journal qui donnait les réponses à certaines question d'un vétérinaire, lequel participe à un groupe de travail sur les chiens dangereux, il était dit que les interdictions sont inefficaces; elles donnent aux gens l'impression que la question peut être résolue en éliminant quelques races, ce qui est faux. Cela ne fait que créer de nouveaux problèmes, par exemple les problèmes de chiens croisés. Si l'on interdit certaines races, les amateurs de chiens agressifs se reportent sur de nouvelles hybridations. Par exemple, en quelques générations, vous pouvez élever à partir d'un labrador un chien présentant tous les attributs d'un chien de combat. Les milieux qui affectionnent ce genre de chien en font le commerce et ont toujours une longueur d'avance sur la législation. A mon avis, n'importe quel chien peut devenir un chien d'attaque, et cela découle de la manière dont il est éduqué.

Il est également dit à la fin de la deuxième invite de la motion: «... toutes les races de chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux races précitées». Dans ce cas aussi, je ne suis pas d'accord. Par exemple, je connais un chien n'ayant aucune agressivité, le bon toutou, qui est croisé entre un boxer et un lévrier, deux races dites dociles, et le chien a l'aspect d'un pitbull. Alors que faut-il faire dans ce cas-là? C'est pourquoi je propose un amendement à la deuxième invite de la motion, qui ne cite pas certaines races de chiens, permettant ainsi à la motion de s'étendre à toutes les possibilités d'hybridation ou de nouveaux élevages à venir. Cet amendement modifie la deuxième invite de la façon suivante:

*Projet d'amendement*

«– de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens».

En revanche, nous voterons volontiers la résolution R-28 où il n'est pas question de races spécifiques. Je vous apporte, Monsieur le président, l'amendement que nous proposons pour la motion M-127.

**M^me^ Anne-Marie von Arx-Vernon** (DC). Devant la gravité des drames dus aux chiens de combat et surtout devant l'incurie de leurs maîtres à les éduquer et à les maîtriser, devant l'escalade de violence induite par la possession de ces chiens de combat, il faut réagir, et vite. Pour nous, ce travail aurait dû être fait le mois dernier et nous regrettons qu'aujourd'hui nous fassions des répétitions, mais c'est peut-être très important de soulever ce problème aussi souvent que nécessaire.

Nous voyons des gens devenir propriétaires de ce type de chiens pour leur besoin personnel d'image de marque, alors qu'ils les feront vivre dans un studio ou dans une cave. C'est aussi grotesque que de rouler en 4 x 4 lorsqu'on habite la Vieille-Ville! Nous savons tous que les chiens ressemblent à leur maître; ils sont une prolongation de leurs affects, de leurs capacités ou de leurs difficultés relationnelles. Cela en dit long sur le choix de vie des maîtres de chiens de combat...

Que ce soit pour combler un vide affectif, pour se rassurer face aux autres adultes, pour intimider son voisin, ses amis, sa copine, son patron ou sa famille, que ce soit pour se mesurer, par l'intermédiaire d'un chien, à d'autres individus propriétaires de chiens de combat, individus tout aussi fragiles sur le plan psychique et affectif que violents sur le plan physique, tout propriétaire de chien de combat, quelles que soient ses raisons, se retrouve détenteur d'une arme qui peut tuer. Il est responsable de ce qui peut advenir et des risques qu'il fait courir aux autres.

Certains maîtres en sont conscients et éduquent leur chien en conséquence, avec douceur et respect, parfois au milieu des enfants de la famille, et il n'y a pas de problèmes. Certains maîtres décident volontairement d'en faire des objets de terreur, des substituts d'armes d'attaque pour nuire, agresser et même tuer. Certains maîtres n'en sont pas conscients, sont dépassés par la violence de leur chien et ne savent plus gérer les conséquences de leur choix.

Pour la première catégorie de maîtres responsables et conséquents, il n'y aura aucun problème à admettre l'opportunité, pour le bien commun de la gent humaine et le respect de la race canine, à exiger un permis cynophile. Pour les deux autres catégories de maîtres, ils seront mis devant leurs responsabilités et pourront, avec l'aide de spécialistes, évaluer et mesurer leurs compétences à devenir maître de ce type de chiens.

C'est pourquoi nous proposons un amendement qui ajoute une troisième invite à la résolution R-28 et, en vous demandant d'accepter cet amendement, le PDC vous invite à accepter la motion M-127 et la résolution R-28 et à renvoyer ces deux objets à la commission des sports et de la sécurité. L'amendement est le suivant:

*Projet d'amendement*

«– d'exiger pour les maîtres un permis «cynophile» (par analogie avec un permis de conduire ou un permis de port d'armes) à leur frais et conditionné par:
- une formation spécialisée pour les maîtres, adéquate et reconnue par les sociétés cynophiles;
- un suivi régulier, par des dresseurs de chiens, du comportement des chiens et de l'éducation dispensée par les maîtres;
- la vérification de la qualité des soins prodigués aux chiens par leurs maîtres;
- l'évaluation régulière de l'adéquation entre:
- l'espace de vie réservé au chien,
- la disponibilité du maître pour s'en occuper,
- le type d'éducation dispensée par le maître,

afin de prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents engendrés souvent par une attitude immature et inconséquente des maîtres de chiens de combat».

**M^me^ Isabel Nerny** (AdG/SI). Je suis un peu consternée, mais, finalement, pas étonnée de constater et d'entendre combien on essaie d'étouffer les vrais pro-

blèmes concernant les chiens dans notre ville et dans notre canton. Il y a prolifération de chiens de toutes races et, de surcroît, venant d'élevages fantaisistes et clandestins. D'où viennent les problèmes de chiens méchants ou dangereux? Il est à considérer qu'une grande majorité de propriétaires ont un animal mal adapté à leur personnalité et à leur caractère. Les gens au caractère instable, complexés et faibles se valorisent avec un grand chien, sans se soucier de l'équilibre de l'animal. Un berger allemand, sans parler des autres chiens de combat, donne de l'importance à un être faible ayant un devenir incertain.

C'est bien joli de vouloir légiférer concernant la tolérance ou non de ces chiens potentiellement dangereux, mais il faut prendre conscience qu'il serait nécessaire d'intervenir sur la prolifération des vendeurs de toutes sortes, c'est-à-dire tous les élevages clandestins non contrôlés, notamment ceux de France voisine où l'on va se fournir. Il faut également voir le nombre effarant de petites annonces de chiots à vendre dans tous nos journaux. A ce sujet, j'ai posé la question à M^me^ Rod, vétérinaire cantonal, qui m'a répondu que la liberté de commerce empêche d'intervenir sur l'étendue des petites annonces. C'est la preuve que les animaux ne sont que des objets et que l'on peut faire ce que l'on veut avec.

Je précise aussi que, si les chiens ne sont pas éduqués, beaucoup d'enfants ne le sont pas non plus par rapport au respect que l'on doit à tout animal et la manière de se comporter avec. *(Remarque.)* Ne prenez pas mal ce que je dis, ne le tournez pas dans le sens que je ne lui ai pas donné, s'il vous plaît! Je parle des enfants qui s'amusent avec des chiens et qui ne réalisent pas les risques qu'ils prennent lors de certains jeux, voire certaines provocations inconscientes. J'en ai si souvent été le témoin dans les parcs! Je ne critique pas les enfants, je dis qu'il faudrait les mettre en garde concernant certaines provocations et jeux que l'animal ne comprend pas, d'où leurs réactions agressives. Ce n'est qu'une question d'éducation.

**M. Roman Juon** (S). Monsieur le président, je voulais réagir par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, je propose donc que vous donniez la parole aux deux collègues qui l'ont demandée après moi et je parlerai après.

**M^me^ Marie Vanek** (AdG/SI). Je voudrais simplement aviser les personnes dans cette enceinte que j'ai été propriétaire de chiens pendant dix-sept ans. Ces dernières années, on commence à comparer l'enfant – un être humain – avec nos amis à quatre pattes et cela m'exaspère au plus haut point. Chaque fois qu'on nous présente des motions, résolutions qui concernent nos animaux à quatre pattes, on compare ces derniers à nos enfants. N'oublions pas une chose: nos enfants sont notre avenir et nous devons les protéger des propriétaires possédant des chiens dangereux et qui les utilisent pour les effrayer.

Je suis d'accord avec ce que vient de dire ma camarade de banc par rapport à l'éducation des chiens, mais je ne le suis plus du tout quand cela concerne les enfants, car c'est scandaleux! Cette motion en vient à être salie par ce qui vient d'être dit. J'aimerais qu'on prenne cela en considération; cela me fatigue, et j'espère que la commission des sports et de la sécurité va bien plancher sur ces objets.

**M^me^ Virginie Keller Lopez** (S). Après ce que je viens d'entendre, je dois avouer que j'avais aussi envie de réagir sur deux plans. D'une part, il est clair qu'il y a des interdictions et des lois à mettre en place concernant les chiens dangereux. D'autre part, et je regrette que M. Hediger ait tout à coup disparu de la salle, parce qu'il y a aussi des lois qui existent et qui doivent être appliquées. J'habite un quartier, le triangle de Villereuse, où tous les propriétaires de chiens habitant le secteur de la Terrassière, de Villereuse et d'Adrien-Lachenal viennent dans le triangle de Villereuse promener leurs chiens chaque jour. Ces chiens ne sont jamais tenus en laisse et ils traversent tous les jours, sans laisse, la cour qui se trouve à cet endroit, cour que M^me^ Burnand a offerte aux enfants du quartier. Mes enfants se sont fait attaquer plusieurs fois par des chiens, qui ne sont pas des chiens faisant partie de la fameuse liste des chiens dangereux; il s'agit de chiens tout à fait communs, mais qui, simplement, sont mal éduqués par leurs propriétaires qui se croient tout permis et qui, en outre, rendent ensuite responsables les enfants. Ma fille s'est également fait attaquer sur la plaine de Plainpalais. Elle jouait dans l'enclos réservé aux enfants, lorsqu'un chien non tenu en laisse a passé par-dessus l'enclos et est allé la mordre, puis il est ressorti. La propriétaire de ce chien est partie en courant avec le chien sans même venir voir ce qu'avait l'enfant.

D'une part, il y a des lois qui existent en ville de Genève, stipulant que les chiens doivent être tenus en laisse et qu'on doit ramasser leurs saletés et, d'autre part, il y a effectivement de nouvelles lois à mettre en place pour protéger les enfants et les adultes.

**M. Roman Juon** (S). Je ne vais pas comparer les enfants et les chiens et en faire un amalgame, car, pour moi aussi, il y a des priorités, des règles, et les enfants passent avant les chiens – et j'ai toujours eu des chiens.

Je ne vais pas être très long; je vais vous raconter ce que j'ai vécu avec mon chien cet été, au mois de juillet. J'étais au Bout-du-Monde et mon chien a été attaqué par trois pitbulls; bien entendu, les propriétaires de ces chiens ne se sont pas annoncés. Heureusement pour mon cabot, cette histoire s'est passée sans grands dommages. Néanmoins, ce sont des choses qui arrivent et il est vrai que c'est un peu comme avec les problèmes causés par la vache folle: cela devient une mode et

tout le monde s'excite. Durant cet été, j'ai découpé une pile d'articles dans la presse, parce que des cas graves se sont passés, entre autres, cette jeune femme brésilienne qui a eu peur et s'est noyée dans la Limmat. Cela a été, je crois, le point culminant de ces histoires.

En fait, pour les spécialistes, surtout pour la police cantonale, les problèmes de chiens sont permanents; il y a sans arrêt des accidents. Très souvent, les choses s'arrangent à l'amiable, ce qui n'est pas bien, car on n'arrange pas à l'amiable un accident en sachant que cela pourrait se reproduire. En l'occurrence, les vétérinaires sont plus que complaisants, peut-être que leur éthique leur interdit d'aller plus loin. Toujours est-il que, des problèmes, il y en a.

Tout à l'heure, Mme von Arx-Vernon est intervenue en parlant de règlements, de cours, d'examens, etc. J'en suis plus que content, je bois du petit lait, car, il y a peu de temps, le 30 septembre, je vous ai présenté le carnet du chien à travers la motion N° 98. Vous avez rigolé, c'était une bonne chose, mais le carnet du chien allait dans cet esprit-là; il y avait un certain nombre de paliers, d'examens pour devenir propriétaire d'un chien. Certains ne voulaient pas en entendre parler, au nom de la liberté, au nom de la confiance; mais il a suffi d'une campagne de presse durant tout l'été pour qu'on revienne sur ce sujet. Je suis content que d'autres reprennent ce problème. Il est vrai que le carnet du chien avait été fait en partie pour résoudre le problème de la propreté. En tout cas, ce que je veux dire, c'est qu'il faut faire confiance quand on présente quelque chose, qu'il ne faut pas faire une bagarre politique gauche-droite, mais aller dans le sens pour lequel on a été élu: protéger le citoyen.

Un chien qui mord est dangereux, quelle que soit la race, un petit teckel qui mord un enfant fait autant de dégâts physiques et psychologiques qu'un chien d'une race dite «dangereuse». La vétérinaire cantonale s'est aussi très bien exprimée sur ce point en disant que tout chien peut être dangereux, mais tout chien dit «dangereux» n'est pas nécessairement mauvais ou méchant, c'est simplement un chien d'attaque.

Parmi les cas qui peuvent nous toucher, il y a les chiens de squatters. Par exemple, dans certains préaux de Saint-Jean, jamais un seul accident n'a été annoncé... *(Remarque de M. Pierre Maudet.)* Quand vous parlez, Monsieur Maudet, vous aimez bien qu'on vous écoute, alors, allez faire votre cinéma ailleurs; vous commencez à m'énerver. *(Rires.)*

Le carnet du chien, le permis du chien, le carnet de vaccination, etc., ce sont des choses que, je l'espère, la commission des sports et de la sécurité va étudier. Je trouve regrettable, car je trouve que le débat est sérieux et important, que M. André Hediger, qui discute à la buvette, ne s'intéresse pas à ce problème, d'autant plus qu'il sait que cela va être envoyé dans son département. M. Hediger sait aussi que, depuis cet été, je lui demande – je lui ai écrit – au nom de certains

d'entre nous, élus propriétaires de chiens, qu'il mette en place une commission pour que nous puissions tous en parler, car nous avons de l'expérience et la Ville pourrait en bénéficier, particulièrement pour la journée du chien. Je ne critique pas cette journée, mais c'est une épingle dans une botte de foin par rapport à tous les problèmes qu'on devrait résoudre.

D'autres choses peuvent aussi entrer en ligne de compte dans le cadre de ces discussions. Je ne veux pas faire un amendement pour cela, je vais en parler et on s'en souviendra. On vient de me remettre aujourd'hui des documents contenant certaines informations sur ce qui se fait en France à propos de l'éducation canine et qui s'intitulent «Le chien et l'enfant», cela dans le cadre des conférences de l'école de la vie. Cela bouge beaucoup dans les villes de France et, par exemple, l'expérience suivante y a été tentée, je cite: «Une classe de l'école de Barberie, à Nantes, en Loire-Atlantique, a participé à une séance d'initiation d'un genre nouveau. Flanqué d'un chien et d'un éducateur canin professionnel, chaque élève a réalisé un parcours urbain sur la piste de la prévention routière, sous le regard intéressé des fonctionnaires de la police nationale habitués à d'autres formes de véhicules. En l'occurrence, il s'agissait d'apprendre la prudence, le bon geste à mettre en place avec un chien, le jeu type étant que les jeunes maîtres adoptent un comportement avec leur animal à l'égard de la collectivité: «Comment moi et mon chien pouvons-nous communiquer?» «Quelles sont les règles?» «Mettre en place et éduquer», autant de points pour les écoliers, à pratiquer au travers des jeux de rôle.» Ces séances d'initiation à l'éducation canine remportent actuellement un succès dans les centres aérés de la capitale. A voir le regard des Nantais, il va sans dire que l'expérience pourrait rapidement s'étendre. Vous voyez donc qu'une réflexion se fait partout, que cela ne concerne pas seulement Genève où il y a beaucoup de chiens.

Pour terminer, comme je suis bientôt à la retraite et que j'aurai un peu de temps, je suis, avec quelques conseillers municipaux intéressés, en train de monter une association de propriétaires de chiens en milieu urbain. Je comprends que certaines personnes en aient assez des chiens, mais il faut que les propriétaires de chiens fassent le nécessaire pour faire accepter leurs animaux par la population, car ils vivent ensemble. M. Robert Cramer souhaitait à un moment donné, mais je pense qu'il a abandonné cette idée, établir des quotas pour les chiens. A mon avis, s'il persistait à vouloir le faire, je ne crois pas qu'il y arriverait de sitôt, surtout s'il a envie d'être réélu. C'est dans ce sens-là que j'aimerais que l'association que je compte créer soit aussi écoutée par notre Ville et par les autorités cantonales de gendarmerie, afin qu'elle puisse défendre son point de vue.

Beaucoup d'associations pour l'éducation des chiens, de race principalement, sont intéressées, car, suite à mon intervention sur le carnet du chien, j'ai reçu plusieurs appels téléphoniques me disant: «Nous avons déjà fait ceci, cela», etc. Ce soir, je crois que grâce à cette motion et à cette résolution nous allons peut-être

pouvoir aborder le problème autour d'une table de façon sérieuse et volontaire et trouver des formules, aussi bien avec le Conseil administratif qu'avec le Conseil municipal. Je dirai que la gendarmerie cantonale, avec M. le conseiller d'Etat Ramseyer, a déjà fait un pas dans ce sens; d'ici quelques mois, nous pourrons mettre sous toit des règlements, des applications, principalement pour pouvoir tranquilliser l'opinion publique, les citoyens et citoyennes de Genève.

**Le président.** Nous allons passer au vote... *(M. Marquet lève la main.)* Monsieur Marquet, vous avez la parole.

**M. Alain Marquet** (Ve). Je prends la parole très brièvement, Monsieur le président, concernant les amendements proposés à la motion que j'ai eu l'honneur de vous présenter tout à l'heure.

L'amendement à la résolution R-28 de Mme von Arx-Vernon ne pose pas de problème, évidemment. L'amendement à la motion M-127 proposé par Mme Guignard n'en pose pas plus; l'idée de supprimer la liste des races reconnues comme dangereuses mais de laisser la possibilité d'une loi ouverte me convient tout à fait. Les modifications que M. Reichenbach propose d'apporter aux considérants de la motion M-127 ne posent également aucun problème.

Je pense que, effectivement, le problème est celui de la limitation des élevages sauvages, comme l'a évoqué Mme Nerny. Par contre, il est vrai que je rejoins un peu Mme Vanek dans le refus de l'idée de devoir éduquer les enfants plutôt que les chiens. Cela, il est vrai, est une position qui m'est chère. Je pense que l'application des lois actuelles devraient permettre une amélioration et, comme je l'ai dit tout à l'heure, celle-ci est déjà sensible, puisque des gendarmes municipaux interviennent déjà dans les parcs, j'en ai vu, et ce n'est pas simple compte tenu des moyens dont ils disposent pour vérifier que les sorties d'école puissent se faire sans trop de problèmes pour les enfants par rapport aux chiens.

Maintenant, le problème est celui de la proposition de renvoi en commission. J'ai entendu proposer le renvoi à la commission des sports et de la sécurité ou à la commission sociale et de la jeunesse. J'avais plutôt l'idée de renvoyer la motion M-127 et la résolution R-28 au Conseil administratif. Le problème est que le projet de règlement du Conseil d'Etat est mis en consultation jusqu'au 10 janvier. Je n'ai pas d'opposition majeure à l'idée que ces trois objets partent en commission, par contre, il faudrait que ce renvoi en commission soit immédiatement doublé d'une lettre au Département de justice et police et des transports ainsi qu'à celui de M. Cramer, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, les informant que la municipalité s'est saisie de leur projet de règlement, qu'elle met en consultation cet objet dans sa commission et le renverra en

séance plénière, afin que la mise en place définitive de celui-ci puisse subir un léger délai pour tenir compte des remarques qui seraient éventuellement formulées par la commission. Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le président.

**Le président.** Nous passons au vote. Je pense que le plus simple est de séparer les deux objets. Nous les voterons l'un après l'autre. Nous commençons par la motion M-127, pour laquelle nous avons un amendement, présenté par Mme Guignard, qui consiste à ce que la deuxième invite s'interrompe après «d'éventuelles attaques de chiens».

**Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté sans opposition (quelques abstentions).**

**Mise aux voix, la prise en considération de la motion amendée est acceptée sans opposition (quelques abstentions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée à la commission des sports et de la sécurité est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

**Le président.** Nous passons maintenant au vote de la résolution R-28, pour laquelle nous avons également un amendement, qui vient de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et qui concerne l'ajout d'une troisième invite.

**Mis aux voix, l'amendement de Mme von Arx-Vernon est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée à la commission des sports et de la sécurité est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

## 13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 14. Interpellations.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif ..... 2378

2. Communications du bureau du Conseil municipal ..... 2378

3. Questions ..... 2378

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-Blanc, parcelle N° 2980, feuille 87, commune Genève-Cité - jetée des Pâquis (PR-62 A) ..... 2401

5. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. David Brolliet, développée le 19 mai 1999, intitulée: «Amendes d'ordre collées par les agents de ville avant la date butoir de l'arrêté du TF: quelle procédure pour les citoyens concernés?» (I-801) ..... 2408

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, François Henry, Guy Savary, Mmes Renate Cornu et Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 18 avril 2000, intitulée: «Pour un soutien concret à l'artisanat genevois» (M-46) ..... 2409

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, Isabel Nerny, MM. Tristan Cerf et Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 24 mai 2000, intitulée: «Sauvegardons le logement social de la Gérance immobilière de la Ville de Genève» (M-50) ..... 2410

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Mark Muller, Alain Fischer, François Henry, Pierre Maudet, Georges Queloz et Mme Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2000, intitulée: «Les lois et les règlements sont les mêmes pour tous» (M-62) ..... 2411

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Didier Bonny, Robert Pattaroni, Mme Alexandra Rys et M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Une politique pour les locaux commerciaux vacants» (M-70) ..... 2415

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggini, du 7 juin 2000, intitulée: «Fontaines monumentales et bornes-fontaines» (QE-32) ..... 2417

11. Motion de M. Damien Sidler, Mmes Vanessa Ischi, Virginie Keller Lopez et M. Jean-Charles Rielle: «Vamos a Baby-Plage» (M-125) ... 2420

12.a) Motion de M. Alain Marquet et Mme Vanessa Ischi: «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève» (M-127) ..... 2422

12.b) Résolution de M. Roger Deneys, Mme Virginie Keller Lopez, MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, Olivier Coste, Jean-Charles Rielle et René Grand: «Attention aux chiens de combat!» (R-28) ... 2423

13. Propositions des conseillers municipaux ..... 2438

14. Interpellations ..... 2438

La mémorialiste:
*Marguerite Conus*